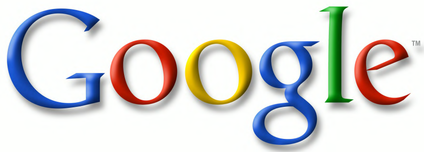
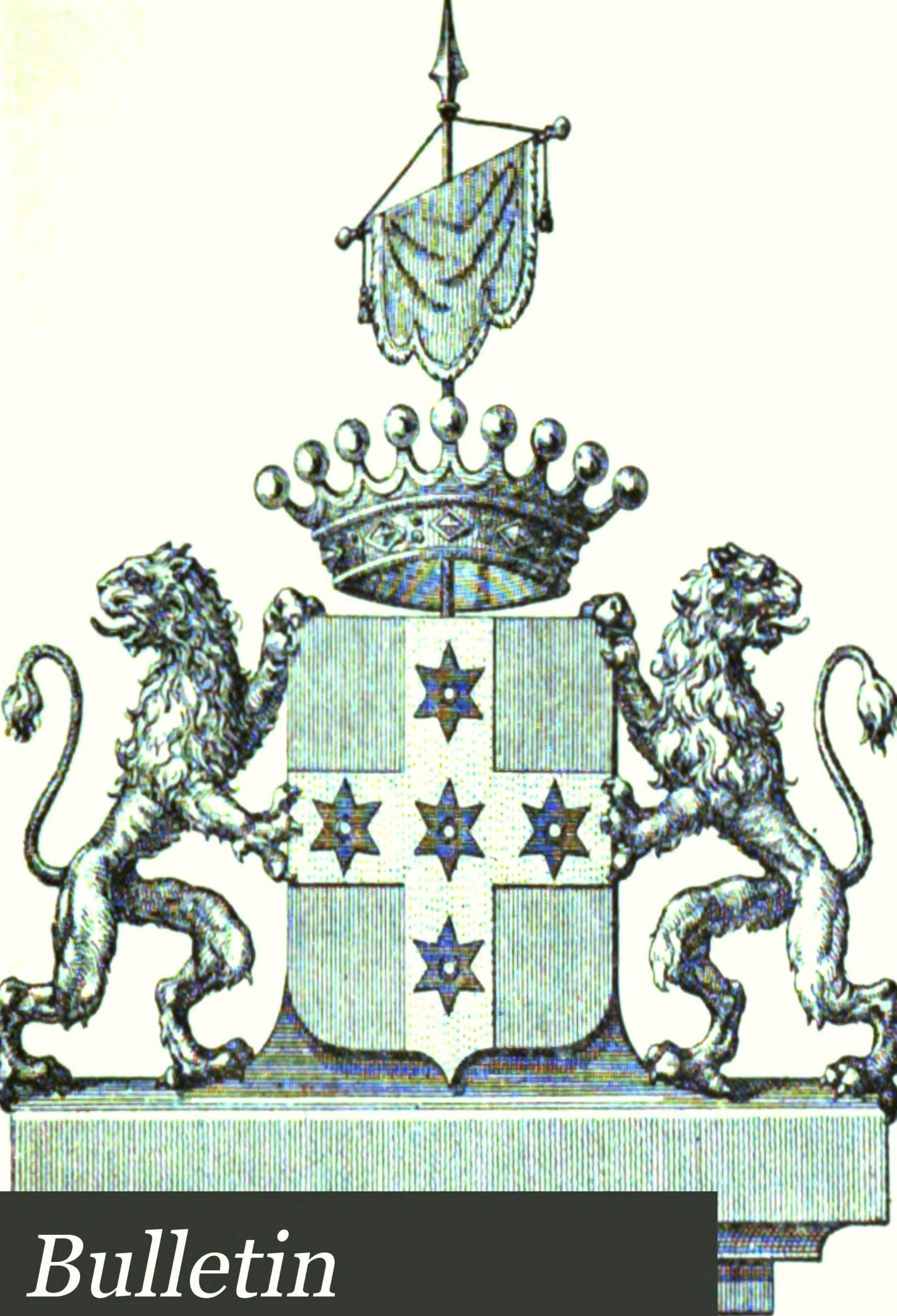


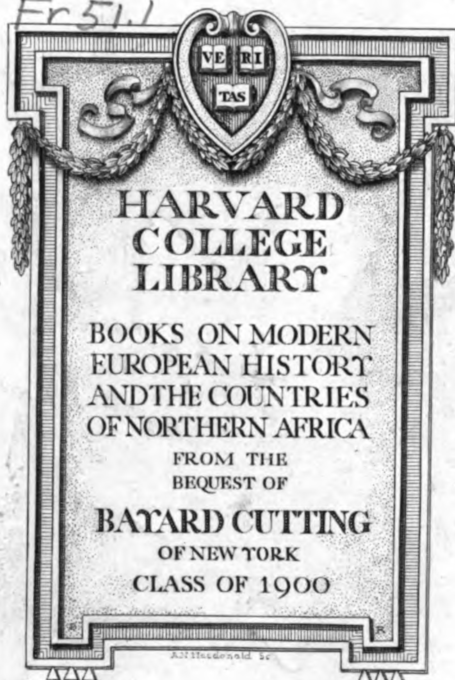




Bulletin

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne





Fr 51.1
VE RI TAS
HARVARD COLLEGE LIBRARY
BOOKS ON MODERN EUROPEAN HISTORY AND THE COUNTRIES OF NORTHERN AFRICA
FROM THE BEQUEST OF
BAYARD CUTTING
OF NEW YORK
CLASS OF 1900



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 55 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, laisse aux auteurs toute liberté au sujet des opinions et assertions émises par eux, mais elle n'en partage en aucune façon la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1901. — 55e Volume.

5e DE LA 4e SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON,
120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN,
16, rue Dauphine, 16.

MDCCCCI


LIBRARY

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1901

I

SCIENCES HISTORIQUES

HISTOIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE, JUSQU'EN 1789

(*Suite*) (1)

Par M. Henri Bouvier

HOPITAL GÉNÉRAL D'AUXERRE

ET

HOPITAUX, LÉPROSERIES, ETC., DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

(1672-1789)

Fondation et organisation de l'Hopital général pour les Pauvres d'Auxerre. — Lettres patentes. — Règlement intérieur. — Modification dans le régime de l'Établissement, qui reçoit presque exclusivement des jeunes gens de 7 a 20 ans. — Situation générale de la Maison, en 1750. — Nouvelle organisation. — Difficultés. — Installation d'une Manufacture de Coton. — Prospérité relative jusqu'a la Révolution. — *Pièces justificatives.*

L'ordonnance de 1662, qui prescrivait dans tous les bourgs et villes de France la fondation d'un hôpital général, n'obtint sa sanction que dix ans plus tard à Auxerre. De concert avec M. Thomas Marle, baron d'Avigneau, lieutenant général du bailliage, les habitants décidèrent qu'il serait fondé un établissement de ce genre dans leur ville, afin de pourvoir aux besoins des pauvres mendiants. Ils prièrent ensuite l'évêque, Nicolas Colbert, frère du célèbre ministre de Louis XIV, de se charger de l'administration de cet hospice et du soin de rédiger les règlements.

(1) Voir Bulletins des 1er et 2e semestres 1899.

L'évêque ayant obtenu, en mars 1675, des lettres patentes prescrivant cette création, les communiqua aux échevins et aux principaux habitants de la ville. Ceux-ci conclurent, dans une assemblée générale du 8 mai 1676, que l'on demanderait à l'évêque de compléter son œuvre, et, pour y coopérer, ils obtinrent un arrêt du Conseil, du 16 septembre de la même année, leur adjugeant dans ce but la somme de 40.000 livres qui était due à la ville ; sur leur requête, le roi ordonna qu'on leur paierait un acompte de 10.000 livres dans le courant de l'année, puis la somme de 3.000 livres tous les ans, pendant dix années, pour l'entretien des pauvres que l'on enfermerait dans cet établissement. André Colbert, qui succéda à son frère sur le siège épiscopal, en 1677, ayant donné un avis favorable, les lettres patentes furent enregistrées le 9 mars 1678.

D'après les termes de cet acte de fondation, le but principal de la création de l'hôpital général était *de recueillir les pauvres de la ville et de supprimer la mendicité*. Le roi y constate que ce genre d'établissement « est l'unique moyen de subvenir à la nécessité des pauvres valides, de les retirer de l'oisiveté et de la fainéantise où ils croupissent d'ordinaire, et afin de les rendre capables de gagner leur vie en leur faisant apprendre les métiers auxquels ils ont plus d'aptitude ».

Le caractère plus spécial de cet établissement est mieux précisé encore dans une note (1) où il est dit que les vagabonds doivent en être exclus, ainsi que les pauvres honteux qui sont abandonnés à la sollicitude des « charités » des paroisses. Quant aux mendiants mariés, on ne devra pas les recueillir à l'hôpital général, mais, après avoir pris leurs enfants, on pourvoiera à leurs besoins et on les forcera à travailler. Enfin, les pauvres malades seront reçus à l'hôpital de la Madeleine.

Toutes les conditions de l'organisation de l'hôpital général étaient déterminées dans les lettres royales (2). L'évêque était président de droit du bureau et administrateur-né, avec le lieutenant général du bailliage et le lieutenant particulier comme maire ; les autres directeurs étaient choisis parmi les membres du barreau, de la bourgeoisie et du corps des marchands.

Le bureau d'administration jouissait de tous les droits de police sur les mendiants de la ville, auxquels il était défendu de demander l'aumône, sous peine de punitions sévères. Afin d'exercer ce

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2346.
(2) Voir Pièces justificatives.

contrôle, les directeurs pouvaient prendre le nombre d'archers et de gardes nécessaires pour surveiller les mendiants de la ville et écarter ceux du dehors. Il était également interdit, sous certaines peines, de leur donner aucun secours.

De nombreux privilèges étaient accordés pour procurer des ressources à l'hospice : grandes facilités de laisser des dons et legs en sa faveur, permission de faire des quêtes dans tous les endroits et à toutes les occasions où cette pratique pouvait s'observer, réserve d'un certain droit à toutes les réceptions d'offices publics, exemption de toutes charges d'amortissement et autres quelconques sur les biens de cet établissement, enfin pouvoir de faire fabriquer toutes sortes d'ouvrages manufacturés dans l'hospice, pour les vendre au profit des pauvres qui y étaient enfermés.

Les lettres patentes furent enregistrées au Parlement, pour être exécutées selon leur forme et teneur, le 5 novembre 1680, avec cette seule modification que quand l'évêque serait absent d'Auxerre, le bureau de l'administration serait présidé par le lieutenant général du bailliage. Enfin, le 12 novembre de la même année, elles furent publiées judiciairement à l'audience du bailliage d'Auxerre.

L'hôpital général fut d'abord installé dans le quartier du Pont, sur la paroisse Saint-Père, dans les bâtiments de l'hôtellerie du *Panier vert*, et porta le nom de Saint-Nicolas, en reconnaissance du zèle et des bienfaits dont l'avait comblé Nicolas Colbert (1). Mais cet établissement ne tarda pas à devenir insuffisant. En 1682, on transféra provisoirement les pensionnaires à la *Maladrerie*, sur les bords de l'Yonne. Le nombre des pauvres admis était alors de 120.

En 1684, il fut reconnu que le seul moyen de concilier les exigences du service toujours croissant et les conditions de salubrité nécessaires, était de bâtir sur un terrain neuf. On choisit un emplacement situé le long de la grande route de Paris, hors de la porte de Saint-Siméon. Ce lieu convenait parfaitement, soit à cause de sa situation en plein air, soit à cause de la proximité d'une chapelle, dite de Notre-Dame de Lorette, dont l'abandon fut fait à l'hospice, soit parce que ce lieu était très fréquenté des voyageurs et des habitants, dont on espérait ainsi obtenir quelques libéralités.

Le terrain choisi contenait un arpent et demi La construction dura deux années et les dépenses de premier établissement s'élevèrent à 17.230 livres. Quand les bâtiments furent terminés, on

(1) Voir, pour plus de détails, Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*.

plaça sur le portail les armes des différents fondateurs, ainsi que cette inscription : *Hôpital général*. L'installation définitive des pauvres eut lieu le 22 juin 1686.

Un des premiers soins des directeurs fut d'établir un règlement pour la maison, suivant le droit que leur en accordaient les lettres patentes de création. Pour s'éclairer dans cette opération délicate, ils se procurèrent les règlements que l'on suivait à l'hôpital général de Saint-Denis et en d'autres villes importantes, et ils procédèrent ensuite à la rédaction de celui qui devait être observé à Auxerre.

Ce règlement renferme de curieux détails sur l'ordre du temps des pensionnaires de l'hôpital général, sur les différents services, ainsi que sur la quantité et la qualité de la nourriture. On y voit que les pauvres y travaillaient, en été, de 6 h. 3/4 à 11 heures, et de 1 heure à 5 h. 1/2. Quant à la nourriture, elle variait suivant l'âge et le sexe ; les hommes devaient recevoir cinq quarts de livre de pain, un setier et demi de vin et six onces de viande les jours ordinaires.

Les débuts de l'hôpital durent être assez laborieux, si l'on en juge par les rares documents qui nous sont restés de cette période. Un mémoire, sans date et sans signature, qui doit se rapporter à la fin du xviie siècle, exprime différents desiderata laissant à penser qu'il a été rédigé dans le bureau même de l'administration : On incline à prendre les sœurs de la Providence, qui ne demandent rien pour servir à l'hôpital. On désire voir la bonne harmonie régner entre l'hôpital général et l'hôpital de la Madeleine qui ne veut pas admettre les gens qui tombent malades dans le premier établissement. On portera plainte contre le receveur de l'abbaye de Saint-Germain, qui était chargé de donner tous les ans deux bichets de blé à l'hôpital général et qui n'en fournit que de mauvaise qualité, et on en avertira l'évêque. On élèvera dans l'hospice le plus possible de bétail qui servira à la nourriture de tous les pensionnaires et du personnel. Enfin, les laines façonnées à l'hôpital ne produisent pas tout le profit qu'on en pouvait attendre, parce qu'on n'en achète pas suffisamment pour occuper les ouvriers et les enfants qui restent parfois longtemps sans occupation. De plus, bien que les enfants admis doivent rester jusqu'à vingt ans, il arrive que quand ils commencent à pouvoir travailler, des gens viennent les entraîner pour les occuper chez eux, ce à quoi les administrateurs ne peuvent s'opposer. Il faudrait s'entendre avec le lieutenant général et le maire pour remédier à cet abus, car, si les enfants restaient jusqu'à vingt ans, l'hôpital fournirait bien plus de travail et formerait des ouvriers qui pour-

raient ensuite s'établir en ville avec droits de maîtrise. Il est important de prendre des mesures à cet effet, avec cette réserve que quand les parents auront besoin de leurs enfants pour les élever dans leur profession de vigneron ou autre, on leur permettra de les prendre avant l'âge de vingt ans (1).

Conformément au premier vœu exprimé dans cette note, l'évêque changea, vers cette époque, *par mesure d'économie, les religieuses qui étaient venues de l'hôpital général de Paris*, et mit à leur place les religieuses de la Providence d'Auxerre, qui offraient gratuitement leurs services.

La mesure par laquelle on voulut interner les mendiants valides dans l'hôpital général pour les contraindre au travail et préserver la société de leurs méfaits, produisit-elle tous les résultats qu'on en attendait? Il y a tout lieu de penser que cette tentative échoua complètement. Dès les premières années de sa création, l'hôpital général commença à déroger de sa première institution, en recevant des vieillards et des infirmes (2). Les directeurs constatèrent bientôt la grande difficulté, sinon l'impossibilité, de discipliner et de contraindre à un travail régulier des gens habitués depuis longtemps à l'oisiveté et à la paresse, et peu à peu le nombre des mendiants diminua dans l'établissement pour faire place à des enfants de la ville que l'on gardait jusqu'à l'âge de 18 et 20 ans, après leur avoir appris à faire des ouvrages de laine ou d'autres travaux manuels.

On a vu ailleurs par quelles causes avaient échoué à peu près partout les efforts déployés pour arriver à l'extinction de la mendicité. Cette plaie continua à être tout aussi affligeante, malgré la déclaration du 23 mars 1720 qui renouvelait l'ordre d'enfermer dans les hôpitaux généraux *les gens valides et fainéants*, de les y punir par la perte de leur liberté et par le travail qui leur serait imposé. On construisit à l'hôpital d'Auxerre, aux dépens de l'administration des Domaines, un bâtiment qui reçut le nom de *Bicestre*, et qui servit pendant plusieurs années à renfermer les pauvres étrangers et les gens sans aveu dont le roi payait les frais d'entretien ; mais l'établissement en vint peu après à n'être plus qu'une sorte d'orphelinat et un asile de vieillards

Cette œuvre de bienfaisance offrait à elle seule un grand intérêt, aussi la voyons-nous partager avec l'hôpital de la Madeleine les sympathies de la population. En 1704, André Colbert laisse à l'hôpital général un legs de 8.000 livres. Six ans plus tard, un Auxer-

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2346.
(2) Id., H. 2349.

rois, Girardin de Mouy, ancien contrôleur des domaines de Flandre, lui donne, en mourant, la moitié de sa fortune. L'hospice reçut, de ce chef, en 1720, la somme de 13.000 livres comme premier acompte. Parmi les autres bienfaiteurs, citons un clerc tonsuré, Edme Martin, qui donne un peu plus tard (1748) une rente de 500 livres, à prendre sur les Postes; puis M. Cornette, ancien trésorier général des galères, qui fait don de 12.000 livres (1754); enfin l'abbé Nicolas Lalouat qui nomme les deux hôpitaux de la ville ses légataires universels (1746).

Aussi le chiffre des recettes, qui ne s'élevait annuellement qu'à environ 4.000 livres dans le premier quart du XVIIIe siècle, en vint à atteindre plus du double de cette somme en 1750.

Un état, fait en cette année au bureau tenu dans le palais épiscopal, donne les détails suivants :

FONDS ANNUELS ET REVENUS

Rentes sur l'Hôtel de Ville et sur les tailles, aux principaux de 98.148 l.	2.021 l.
Rentes sur le clergé d'Auxerre, aux principaux de 10.008 l.	407 l.
Rente sur l'abbaye de Saint-Marien, au principal de 8.000 l.	240 l.
Rentes foncières et constituées, aux principaux de 32.123 l. 15 s.	1.606 l. 3 s. 9 d.
Principaux de rentes de 140.279 l. 15 s...	4.274 l. 3 s. 9 d.

BLEDS, TANT FROMENT QUE MÉTEIL ET SEIGLE

154 bichets 1/2 d'amodiations en plusieurs parties, évaluées le bichet 3 livres..	463 l. 10 s.
108 bichets bled méteil évalués à 50 l., qui se payent annuellement par l'abbaye St-Germain d'Aux., en conséquence de la réunion des charités de ladite abbaye, faite audit hôpital...	270 l.

VIGNES

Trois arpens moins un quartier de vigne produisant du vin commun pour l'usage dudit hôpital, évalués produire, déduction des façons et frais de récolte	100 l.

AUMONES ET CHARITÉS

Queste de bled, environ 50 bichets, évalués 3 l. le bichet	150 l.

Queste de vin, environ 3 muids, évalués 40 l. le muid	120 l.
Réceptions des offices de judicature, avocats, procureurs, nottaires, greffiers et sergens, environ	10 l.
Réceptions des maîtrises et jurandes des arts et métiers	8 l.
Charités casuelles et aumosnes, environ.	300 l.

On ne comprend point les charités que Mr l'Evesque d'Auxerre fait surtout dans les moments pressans.

OCCUPATIONS ORDINAIRES DES PAUVRES

On observe que les pauvres dudit hôpital sont occupés à filer, carder de la laine, faire de la toile, des serges et des souliers et que le produit de ce travail, déduction faite des déboursés, monte à	4.000 l.
TOTAL DU REVENU	9.695 l. 13 s. 9 d.

On observe que depuis 18 mois il a esté fait un legs aux deux hôpitaux d'Auxerre conjointement, au sujet duquel on est actuellement en procès, dont chaque hôpital pourra tirer huit à dix mille livres en principal, dont on ne jouira de la plus forte partie qu'après le décès de différentes personnes auxquelles le testateur a légué des rentes viagères, outre lesquelles les hôpitaux se sont encore volontairement chargés et par charité de payer annuellement 200 l. de rente viagère aux héritiers dudit Lalouat.

DÉPENSES ET AUTRES CHARGES

Il y a actuellement dans ledit hôpital 128 personnes, dans lequel nombre (1) il y en a plusieurs d'un âge peu avancé, d'autres très âgés, infirmes, aveugles et imbécilles. Ce nombre augmente plutôt que de diminuer par l'observation que les enfants qui se trouvent exposés et transférés à l'Hôtel-Dieu et pour lesquels le roy donne cinq livres par mois, aussitost qu'ils ont atteint l'âge de sept ans, sont renvoyés et reçus audit hôpital, pour la nourriture et entretien desquels le roy ne paye plus rien et y sont gardés jusqu'à l'âge de 18 ans, pour les instruire de leur religion, leur apprendre un métier pour estre en état de travailler et pouvoir

(1) Ce nombre se décomposait en 67 hommes et garçons, 12 femmes et filles, sans compter les 9 personnes formant le personnel de la maison.

gagner leur vie ; en sortant on leur donne des habits et linge selon leur état. Outre ces enfans exposés on y retire les enfans de la ville qui dans le bas-âge se trouvent sans biens, sans père, mère ny parens qui veuillent s'en charger, les personnes avancées en âge de ladite ville, sans biens, infirmes et hors d'état de pouvoir travailler et gagner leur vie et empescher par ce moyen le grand nombre des mendians.

L'on tire d'une communauté de filles établie dans cette ville sous le nom de providenciennes deux religieuses sous lesquelles sont trois autres filles qui leur sont subordonnées pour procurer les besoins journaliers à ce nombre de pauvres ; il y a en outre six domestiques à gages.

Il y a un chapelain pour instruire les pauvres, dire la messe, faire le service divin et acquitter les fondations, auquel on paye 150 livres par an ; il est en outre nourry et logé audit hôpital ; sa dépense et celle de la sacristie peuvent monter à...... 500 l.

On consomme annuellement 1 200 bichets de bled par année commune dont l'on en achette, déduction faite du revenu annuel, environ 900, qui, à raison de 3 l. le bichet, font la somme de.......................... 2.700 l.

On consomme annuellement 6.000 livres de viande, qui, à raison de 4 l. 6 d. la livre, montent à la somme de.. 1.350 l.

Grosses légumes, comme aricots, lentilles et poids.. 250 l.

Ris, pruneaux et marée.............................. 200 l.

Fromage, beurre œufs et fruits.................... 600 l.

Pour chandelle et huilles nécessaires pour les ouvrages.. 320 l.

En remèdes pour les malades...................... 400 l.

Neuf minots de sel, dont cinq sont donnés par le roy par les lettres patentes de l'établissement dudit hôpital, auquel nombre ont esté réduits les douze minots qui y sont accordés, lequel minot se paye 38 l., ce qui fait pour les quatre minots.............................. 152 l.

Cent moules de bois à raison de 4 l. 5 s., quatre milliers de fagots à 90 l. le millier et pour charbon 50 l., monte le présent article à la somme de............... 835 l.

Pour savon.. 50 l.

Pour l'entretien des pauvres en linge, draps, chemises, cornettes, mouchoirs et tabliers............... 1.533 l.

En bas, souliers et sabots.......................... 350 l.

En habits, chapeaux et bonnets.................... 1.488 l.

En ustensiles de cuisine............................ 160 l.

Pour l'entretien de 85 lits, matelas, couvertures, traversins, bois de lit et paillasses......................	300 l.
Pour les réparations annuelles des bâtiments........	200 l.
En vin, déduction faite de la queste et du produit des vignes...	500 l.
Pour gages des six domestiques....................	300 l.
Pour le garde ou archer des pauvres, habits et gages	130 l.
Pour le médecin et chirurgien......................	75 l.
DETTES DE L'HOPITAL	
Rente constituée en deux parties, aux principaux de 6.000 l..	300 l.
Cinq parties de rentes viagères de 553 l. par an......	553 l.
Ledit hopital est en outre chargé à perpétuité de payer annuellement 75 l. pour faire apprendre un métier à une pauvre fille, sur la nomination qui en est faite par les héritiers du sieur Girardin de Mosny, en conséquence du legs par luy fait audit hôpital.........	75 l.
Plus 20 l. de rente perpétuelle non rachetable en deux parties..	20 l.
TOTAL DES DÉPENSES ET CHARGES..........	13.341 l.

RÉUNIONS

Il n'y a point d'autre réunion faite à l'hopital que celle de la maison de la Maladrerie qui n'est amodiée que 20 livres par an, qui ne suffisent point à son entretien et que l'hôpital est chargé de conserver pour y loger les malades en cas de peste et de contagion ; il dépend de cette maison quelques arpens de terre dont le produit fait partie des bleds d'amodiation sus-mentionnés.

TEMPS ET FORME DES COMPTES

Les comptes se rendent tous les trois ans par le trésorier, pardevant les administrateurs ; si la recette excédoit la dépense, ce qui n'arrive jamais, le trésorier rapporteroit cet excédent en recette de son premier compte.

SUR LE BUREAU

Le bureau se tient à l'hopital tous les mardis de chaque semaine et plus souvent quand le besoin des pauvres l'exige ; on y délibère et on y arreste les comptes de recette et dépense journalière, comme aussi on y donne les mandemens sur le trésorier.

OBSERVATIONS

Il paroitra extraordinaire que ledit hopital subsiste par un

excédent de dépense aussy considérable de son revenu annuel, mais on observera que les charges sont beaucoup augmentées depuis plusieurs années par le nombre des pauvres que l'on a esté obligé de recevoir ; la cherté des bleds depuis 1739 a aussi obligé de prendre sur les fonds et de consommer quinze à seize mille livres de remboursement, mesme d'emprunter à constitution de rente les six mille livres dont il est parlé au présent état (1).

Les divers renseignements fournis par ce tableau, un peu longs peut-être, présentent un si grand intérêt et ont une couleur locale telle qu'il a semblé bon de les donner ici. On y voit, entre autres choses, que l'hôpital général était dans un état de gêne qui a, du reste, persisté à peu près à toutes les périodes de son existence. Cependant, la situation de l'établissement s'améliora après 1759, car, en cette année, on y établit une filature de coton à l'anglaise, ainsi qu'une manufacture de bas de soie et de coton et de bonnets de coton qui s'écoulèrent rapidement. Ce progrès se constate dans le compte de l'année 1760, où l'on voit le chiffre des recettes monter à 28.254 livres (2), tandis que celui des dépenses reste à 13.981 livres.

Ce fut probablement cet état prospère qui décida la famille Baudesson et Bordet à faire don à l'hôpital de la somme de 3.000 livres pour l'entretien du chapelain, dont elle se réserva la présentation. Pendant les trente premières années, la direction spirituelle avait été confiée au prieur de Saint-Amatre ; plus tard, on en avait chargé un pénitencier de la cathédrale, puis des religieux de Saint-Marien. M. Giloton, chanoine, fut le premier qui porta le titre de chapelain qu'il garda pendant vingt ans. Enfin, M. Dugeot, son successeur, continua le bien qu'il avait fait et rendit de grands services, tant matériels que spirituels, à l'hôpital général. Il fut le premier chapelain résident, et, grâce à la libéralité de la famille Baudesson, son traitement ne resta plus à la charge de l'établissement (3).

On a vu que les lettres patentes de fondation avaient donné aux directeurs de l'hôpital général le droit de faire des règlements pour y assurer le bon ordre et en sauvegarder les intérêts. Cependant, en dehors de certaines prescriptions concernant l'emploi du temps et le régime intérieur, rien n'avait été fait dans ce sens. La cause de cette lacune vient-elle du peu d'intérêt que l'on prêtait à cette œuvre, ou bien de la situation assez précaire dans laquelle

(1) Arch. de l'Hôtel-D., B.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 2349.
(3) Potel, op. cit.

elle était restée pendant longtemps ? Toujours est-il que ce n'est que le 17 février 1759 que les directeurs, réunis à leur bureau, arrêtèrent les termes d'un règlement concernant l'administration générale de l'hôpital. Ils le présentèrent ensuite au Parlement, qui l'homologua le 22 juillet 1760.

La composition du Bureau était maintenue telle que l'avaient établie les lettres de fondation de 1675. Les officiers, comme le receveur, le notaire etc., étaient à la nomination des directeurs. Le chapelain devait avoir la qualité de recteur. Les femmes chargées de la régie intérieure, de l'instruction et du service des pauvres, devaient être séculières (1). Les filles et les veuves pouvaient être admises, à la condition d'être d'un âge mûr et d'une conduite irréprochable. Les bureaux ordinaires devaient se tenir chaque lundi; dans la réunion du premier lundi du mois devaient être réglées les affaires les plus importantes. Les enfants pauvres de la ville pouvaient être admis dès l'âge de 8 ans. Quant aux indigents, ils ne pouvaient être reçus qu'avec le consentement des directeurs, et, une fois entrés, il ne leur était permis de sortir qu'avec ce même consentement.

Cependant l'installation de la manufacture de coton à l'anglaise avait parfaitement réussi, et elle commençait à porter ses fruits. En 1761, 60 enfants filaient du coton, dont 35 aux rouets à l'anglaise et 25 aux rouets ordinaires Il y avait également trois métiers *bataux* pour la fabrication de la toile de coton et pour les étoffes de laine (2). Le recteur, au zèle de qui on devait en partie cette création, pensa qu'il serait d'une grande utilité de répandre cette industrie dans la contrée, et il proposa d'établir à ses frais, dans la maison de la Providence, une école de filature où l'on enverrait les enfants du peuple, pendant trois mois, pour s'y instruire et rentrer ensuite dans leurs familles avec leurs rouets. Pour encourager cette œuvre de bienfaisance, les élus généraux de Bourgogne accordèrent, en 1761, un subside annuel de 400 livres à l'hôpital général, pour nourrir les jeunes filles de la ville ou de la campagne qui viendraient faire leur apprentissage à cette école, ainsi que la somme nécessaire pour acheter vingt rouets. Il fut entendu que les garçons seraient écartés et dirigés plutôt vers l'agriculture. S'il faut en croire l'abbé Potel, qui vivait

(1) Cette clause dut être abrogée quelques années plus tard, car un mémoire dressé, en 1784, par un inspecteur général des hôpitaux, constate qu'il y avait alors quatre religieuses. — Voir arch. de l'Yonne, C. 5.

(2) Arch. de l'Yonne, H. 2349.

alors (1), les violents préjugés qui avaient d'abord accueilli cette innovation, s'étaient peu à peu dissipés; l'hôpital était devenu une pépinière d'où les ouvriers habiles se répandaient de tous les côtés, et de nombreuses filatures allèrent porter l'aisance dans bien des familles où régnait auparavant l'indigence.

Cette prospérité relative permit à l'hôpital général une dépense qui s'imposait depuis plusieurs années. La chapelle de l'établissement tombait en ruines. La petite église primitive de Notre-Dame de Lorette avait été bâtie, en 1500, aux frais d'un ermite de l'ordre de Saint-Augustin, Jean Morin ; puis elle avait été reconstruite en 1599, avait reçu des agrandissements par l'adjonction d'une chapelle de Saint-Nicolas, et elle servit pendant longtemps à la confrérie de Notre-Dame de Lorette, qui venait y faire célébrer des messes par les religieux de Saint-Marien. On la démolit en 1761 et l'on en construisit une autre à sa place, dans le style de l'époque. Elle subsiste encore aujourd'hui et fait partie de l'asile départemental.

Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, aucun événement important ne vint modifier la situation de l'hôpital général. Après bon nombre de changements dans son régime, il avait enfin trouvé sa voie. Il y marche désormais et ne s'en écarte plus. En dehors de quelques vieillards et veuves caduques, il ne reçoit que des orphelins de la ville et des enfants trouvés, parvenus à l'âge de 7 ans. Le nombre des lits s'est augmenté, il a monté à 124, et celui des pensionnaires à 150. En 1770, les comptes, rendus par le trésorier aux administrateurs, s'élèvent, en recettes, à 18.031 l. 5 s. 8 d. et en dépenses à 14.297 l. 17 s. 4 d.

L'actif de 1788 est de 21.003 l 13 s. et le passif de 14 706 l. L'hôpital jouissait alors du droit, qui lui avait été confirmé l'année précédente en vertu d'un arrêt du Conseil royal (3 novembre 1877), de faire enseigner aux enfants tous les métiers manuels, tels que ceux de fabricants d'étoffes de laine, fil et coton, de cordonniers, tailleurs, boulangers, menuisiers, tonneliers, maçons, charpentiers, bouchers, etc. Une conséquence importante de ce privilège était que les apprentis formés dans l'établissement avaient droit d'être admis gratuitement à la maîtrise de ces différents métiers.

L'hôpital général était donc dans une situation assez prospère à la veille de la Révolution. Le budget de l'année 1789 accusait en recettes 18.451 livres, 16 sols, 9 deniers et, en dépenses, 12.595 livres, 19 sols, 7 deniers (2).

(1) Voir la Notice de cet auteur sur les établissements charitables d'Auxerre, au XVIIIe siècle.

(2) Arch. de l'Yonne, H. 2349.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

LETTRES PATENTES DU ROY

Pour l'establissement de l'hospital général de la Ville d'Auxerre, avec l'arrest de vérification au Parlêment de Paris.

(1675)

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre ; a tous présens et avenir, salut. Les bons effets que le public a ressenti de l'établissement des Hôpitaux généraux, tant de nôtre bonne Ville de Paris que de plusieurs autres Villes considérables de nôtre Royaume, Nous excitant de recevoir favorablement la proposition toutes les fois qu'elle Nous est faite, reconnoissant que c'est l'unique moyen de survenir à la nécessité des pauvres valides, de les retirer de l'oysiveté et de la féneantise où ils croupissent d'ordinaire, ce qui est la cause de leur mendicité, comme elle l'est de tous vices, et afin de les rendre capables de gaigner leur vie en leur faisant apprendre les métiers auxquels ils ont plus d'aptitude.

C'est pourquoy Nous ayant été exposé par nôtre amé et féal Conseiller en nos Conseils, le sieur Nicolas Colbert, évesque d'Auxerre, que depuis qu'il a pris la conduite dudit Evesché, il auroit donné la plus grande application à chercher les moiens d'établir un Hôpital général en nôtre ville d'Auxerre, et qu'en ayant communiqué et conféré avec les Maire, Gouverneur, Echevins et Habitans principaux de ladite Ville, ils auroient arresté par un acte d'assemblée generalle tenüe dans la maison de Ville, le vingt-huitième May mil six cens soixante et douze, de prier ledit sieur evesque de s'employer à donner sous nôtre bon plaisir la perfection à l'œuvre, et pour y disposer les choses de leur part, ils auroient, dès le seizième septembre de la dite année, obtenu un arrest de nôtre Conseil, par lequel sur le remboursement qui est adjugé ausdits Maire, Gouverneur et Eschevins de la somme de soixante mil livres contre les communautés du plat-pays dépendantes de leur Election, Nous aurions ordonné à leur requeste que la somme de dix mil livres seroit payée dans ladite année, pour être employée au premier établissement dudit hôpital, et trois mil livres pour chacune année pendant dix ans, pour survenir à la subsistance des pauvres qui y seront renfermés; mais parce que ledit sieur evesque et lesdits sieurs Maire, Gouverneur et Echevins ont besoin de nôtre authorité pour l'établissement dudit hôpital général, ils Nous requièrent humblement pour ce Nos Lettres patentes.

A ces causes, de l'avis de nôtre Conseil qui a veu ledit arrest du seizième septembre mil six cens soixante et douze, cy-attaché sous le contre-scel de nôtre Chancellerie, de nôtre certaine science, pleine puissance et authorité royalle, Nous avons par ces présentes signées de notre main, dit, statué, et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et Nous plaît, que tous les pauvres mendiants de la ville et faux-

bourgs d'Auxerre, de l'un et de l'autre sexe, soient enfermés dans un lieu de ladite ville, tel qu'il sera choisi.

Pour réüssir avec succès à l'établissement de ce dessein, Nous avons nommé et nommons par ces présentes, nôtre amé et féal Conseiller en nos Conseils le sieur Evesque d'Auxerre pour présider à ladite direction, et en cas d'absence, son grand Vicaire tiendra sa place. Nous avons aussi commis et commettons avec luy pour Directeurs et perpétuels Administrateurs, nos amez et féaux Thomas Marie, ecuyer, conseiller en nos conseils et lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Auxerre, Joachim Fernier, lieutenant particulier audit bailliage et siège présidial, comme maire de ladite ville et ses successeurs chacun pendant le temps de sa charge, pour être Directeurs nez dudit hôpital, Estienne Regnaudin, substitud de nôtre procureur général audit siège, Pierre Richer, avocat en nôtre Cour de Parlement de Paris, Jacques Richer, aussi avocat dans nôtre dite Cour et cy-devant lieutenant en l'Election, Jean Robinet, marchand, Joseph Lemuet, nôtre Conseiller et receveur de nos decimes.

Déclarons ledit hôpital être sous nôtre protection et garde spécialle. Auront les Directeurs tout pouvoir et authorité de direction et administration, connoissance, police, correction et châtiment sur tous les pauvres mandians de ladite ville, faux-bourgs et banlieux, tant dedans que d'hors l'hôpital exclusivement et privativement à toute autre juridiction et police de la ville, et pour ce auront potteaux, carcans et prisons, dans les maisons dudit hôpital, sauf à eux si le fait merite peine afflictive plus grande que le foüet, de les remettre entre les mains de nos officiers du bailliage et siège présidial d'Auxerre, ausquels nous en attribuons la connoissance, sans que l'appel puisse être receu des ordonnances qui seront par eux rendus pour le dedans dudit hôpital, et quant à celles qui interviendront pour le dehors, sur le fait de police et enfermement des pauvres, elles seront exécutées selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, faites ou à faire, et sans préjudice d'icelles, et pour lesquels nonobstant aussi toutes deffences et prise à partie ne sera différé.

Faisons très expresses inhibitions et deffences à toutes personnes de tout sexe, lieux et âge et de quelque qualité et naissance, et en quel estat qu'ils puisse être vallides ou invalides, malades ou convalessans, curables ou incurables de mandier dans la ville et faux-bourgs d'Auxerre, ny dans les églises, ny aux portes d'icelles, aux portes des maisons, ny dans les rües et ailleurs publiquement ou en secret, de jour ou de nuit, sans aucune exception et festes solennelles, pardons ou jubilez, ny d'assemblées, foires ou marchés, ny pour quelqu'autre cause ny pretexte que ce soit, à peine du foüet contre les contrevenans pour la première fois et pour la seconde fois de gallere contre les hommes et garçons et du bannissement contre les femmes et filles, si aucunes alloient mandier dans les maisons.

Nous permettons et expressement commandons aux propriétaires, loccataires, à leurs domestiques et autres de retenir lesdits mandians

jusqu'à ce que les officiers ou directeurs cy-dessus nommez en soient avertis pour leur imposer les peines cy-dessus, suivant l'exigence des cas; n'entendant toutefois comprendre au présent article et au precedent les questes qui se font pour l'hôpital des malades, prisonniers et religieux mandians.

Pourront les directeurs et administrateurs élire le nombre d'archers et gardes qu'ils jugeront necessaires, afin d'empêcher que les pauvres ne mandient, lesquels archers et gardes pourront arrêter et emprisonner les pauvres mandians, et pour empêcher l'entrée dans la ville aux pauvres étrangers, sera étably à chaque porte un archer et garde ou autre, pour les conduire d'une porte à l'autre et leur faire l'aumône telle qu'elle sera réglée au bureau, ausquels directeurs et administrateurs Nous accordons le pouvoir d'instituer et destituer lesdits archers et gardes toutes fois et quantes qu'ils le trouveront à propos.

Faisons aussi inhibitions et deffences à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de donner l'aumône manuellement aux pauvres mandians dans les rues et lieux cy-dessus nonobstant tout motif de compassion, nécessité pressante au autre pretexte que ce soit ou puisse estre, à peine de quatre livres d'amande applicable au profit dudit hôpital, au payement de laquelle ils seront contraints et sans départ en vertu de l'ordonnance de nôtre bailly d'Auxerre ou son lieutenant, sur le rapport des archers et gardes, faisons pareilles deffences d'empêcher l'exercice desdits archers et gardes, en la capture des pauvres sur la même peine et de plus grande s'il y échet.

Deffendons pareillement aux propriétaires et locataires des maisons et à tous autres de loger et retenir chez eux après la publication des présentes, les pauvres qui sont ou seroient mandians, à peine de cent livres d'amande pour la première fois, de trois cens livres pour la seconde et de plus grande en cas de récidive, le tout applicable au proffit des pauvres dudit hôpital général, pour raison de quoy les propriétaires, loccataires ou autres pourront estre contraints par saisies de leurs biens et emprisonnement de leurs personnes en vertu des presentes, et de l'ordonnance de nôtre dit bailly d'Auxerre ou son lieutenant.

Commandons aux archers et gardes du bureau et tous autres officiers de justice de saisir en vertu des présentes et de l'ordonnance desdits directeurs, les lits, matelas, couvertures et paillasses dans lesquels auront couché lesdits pauvres, chez les particuliers qui leur auront donné retraite au préjudice des présentes, et voulons que le tout sans aucune formalité soit enlevé et appliqué au proffit des pauvres dudit hôpital général, sans espérance de repetition.

Deffendons aux bourgeois de ladite ville et fauxbourgs et à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de molester, injurier ny maltraiter les officiers ny aucun de ceux qui seront employez pour prendre ou conduire, renvoyer, chasser ou accompagner les pauvres, et d'empêcher l'execution du réglement général ou des ordonnances particulières des directeurs, à peine d'être emprisonné sur le champ; et proceddé criminellement contre eux à requeste des directeurs, et aux

pauvres de faire resistance sur peine d'être punis ainsi que les directeurs aviseront.

Enjoignons aux prévost des maréchaux, archers et sergens de prêter main-forte aux archers, gardes et autres officiers des pauvres pour l'execution tant des presentes que du réglement général et des ordonnances particulières des directeurs pour raison dudit hôpital s'ils en ont besoin, soit pour la capture des pauvres ou celles d'autres personnes qui se trouveront contrevenir aux articles precedens, soit pour les saisies, executions ou autrement, à peine d'en répondre par les refusans ou délayans en leurs propres et privez noms, saisie de leurs gages et d'amande arbitraire.

Pourront les prêtres qui seront commis audit hôpital général recevoir les testamens dans iceluy et dans les lieux qui en dépendent, soit des officiers domestiques ou des pauvres et d'autres y estant en ce qu'ils pourront tester et seront lesdits testamens valtables comme s'ils étoient holographes ou passés par devant nottaires, curez ou vicaires, dérogeant pour ce regard seulement aux ordonnances et coutumes à ce contraires, en observant néantmoins par lesdits prêtres les formalitez requises par la coutume d'Auxerre, ou appellant avec eux deux témoins.

Exhortons les curez, vicaires et notaires qui recevront des testamens, d'avertir les testateurs, sans néantmoins les y obliger, de faire quelques legs aux pauvres de l'hôpital général, et de faire mention dans le testament que l'avertissement aura esté fait, et où il y aura legs ou dispositions au proffit dudit hôpital général, ils seront tenus d'en avertir les administrateurs et leur délivrer dans la huitaine du jour du deceds des testateurs l'extrait des testamens gratuitement et sans frais, à peine de trente livres d'amande appliquable le tout audit hôpital général.

Declarons conformément aux anciens reglemens que toutes les aumônes de fondation soit en argent, grains, ou autre nature, dont plusieurs communautés tant séculières que regulières de ladite ville et fauhourgs d'Auxerre sont chargées envers les pauvres, seront et appartiendront audit hôpital général et qu'en cette qualité elles puissent être revendiquées par les directeurs ou par leur ordre, et être appliquées au profit des pauvres dudit hôpital.

Permettons aux directeurs toutes questes, troncs, bassins, grandes et petites boëttes en toutes les églises, carrefours et lieux publics de nôtre ville, faux-bourgs et comté d'Auxerre, et qu'ils puissent mettre lesdittes boëttes aux magazins, comptoirs et boutiques des marchands, aux hostelleries et lieux des coches, aux marchez publics, halles et foires, sur les ponts, ports et passages, et en tous lieu où l'on peut être excité à faire la charrité, même aux occasions des baptêmes, mariages et convoys, enterremens et services et autres de cette qualité, et tous officiers, avocats, procureurs, nottaires, greffiers, sergens, aumôneront audit hôpital général à leurs receptions chacun trente sols, les apothicaires chacun vingt sols, les apprentiz chacun dix sols, les maistres des métiers chacun quinze sols, et les maistres chirurgiens chacun vingt sols, cessant laquelle aumône ils ne seront point admis ny leurs lettres expediez, dont

les greffiers, les maistres des Arts et Métiers et le lieutenant des chirurgiens demeureront responsables chacun à leur égard, en ce qui concerne leurs professions.

Les biens meubles des pauvres qui décederont tant au dedans que dehors ledit hôpital, après avoir esté à l'aumône d'iceluy pendant un an, demeureront et appartiendront audit hôpital à l'exclusion des héritiers collatéraux, sans que les uns ny les autres en puissent disposer par donations entre vifs ou testamens, ny faire aucunes promesses, obligations ny contrats, que pour cause légitime et par le consentement des directeurs à peine de nullité.

Permettons aux directeurs de recevoir tous dons, legs et gratifications universelles ou particulières, soit par testament, donnation entre vifs ou à cause de mort ou par quelque autre acte que ce soit, et en faire les acceptations, recouvrement ou poursuites nécessaires. Permettons aussi d'acquérir, échanger, vendre ou allienner par les directeurs tous héritages tant fiefs que roture ou franc-alleu, avec les droits de justice, juridiction censive ou autres, en quelques qualités qu'ils puissent être, rentes foncières et constituées, acquerir de nôtre domaine ou de quelque personne que ce soit, et ordonner et disposer de tous les biens meubles et immeubles dudit hôpital, selon qu'ils jugeront à propos pour le plus grand avantage d'iceluy et sans qu'ils en soient responsables ny tenus de rendre aucun compte à quelques personnes que ce soit. Leur donnons pouvoir de transiger, compromettre avec peine, composer et accorder de tout ce qui dépend des biens et effets, meubles ou immeubles dudit hôpital général, et de tous les procez et différents qui peuvent être meus et qui pourroient cy-après se mouvoir, sans aucune exception, lesquels compromis Nous validons comme s'ils étoient faits entre majeurs pour leur propre intérest, comme aussi de prendre des terres de proche en proche pour la nécessité ou commodité dudit hôpital général, en payant par eux la juste valeur suivant l'estimation qui en sera faite au cas que les propriétaires voisins fissent refus d'en traiter à l'amiable, même de faire voûter et arcader au-dessus et dessous des rues joignantes les maisons et héritages qu'ils ont à présent ou auront cy-après; leur accordons le droit de faire bâtir vollets et colombiers à pied et moulins à vent ou à eaüe si besoin est, dans l'étendue dudit hôpital général, membres et lieux en dependant, sans qu'il y puisse être donné aucun empêchement.

Nous avons amorty et amortissons par ces présentes en tant que besoin seroit, le lieu ou sera bâty l'hôpital général et tous les lieux et domaines qui en dépendront en quelques lieux et endroits qu'ils puissent être scituez, et même dès à présent les maisons, places, rentes et autres immeubles qui pourront être donnez, leguez ou délaissez audit hôpital général, qui seront acquis par les directeurs à présent et à l'avenir, sans que pour raison de ce ils soient tenus de Nous payer aucune indemnité, lots et vente, ny treizième taux ny mitaux, quints ni requints, rachats ni reliefs, pour ce qui est et sera en nôtre domaine, et nonobstant toutes alienations ou engagemens, sans payer aussi franc-fiefs ny nouveaux acquets, ban et arrière-ban, ny autres droits quelconques qui Nous sont

ou pourroiont être deubs, dont Nous les dechargeons et en tant que besoin est ou seroit, en avons fait et faisons dès à present comme pour lors et dès lors comme à present, don audit hôpital général, encore que tout ne soit particulièrement specifié ny encore écheu, nonobstant toutes loix et ordonnances à ce contraires, ausquels pour ce regard Nous dérogeons, et à l'égard des Seigneurs particuliers ausquels ledit hôpital pourra devoir des indemnitez pour des acquisitions et dispositions faites en sa faveur, leurs droits leur seront payés conformément à nos ordonnances et aux coutumes.

Permettons et donnons pouvoir aux directeurs de faire faire et fabriquer dans l'étendue dudit hôpital général et des lieux en dépendans, toutes sortes de manefactures et les faire vendre et débiter au profit des pauvres d'iceluy, lesquelles manefactures Nous avons exempté de payer aucun droit de sol pour livre ancien et nouveau, ny droit d'aydes, douannes ou autre de quelque nature qu'ils puissent être, même de toutes visites, conformément aux exemptions de l'hôpital de Lyon.

Tous apprentifs qui après le temps de leur apprentissage finy serviront et demeureront audit hôpital pendant six ans, seront receus maistres sur le certificat des directeurs, sans qu'ils soient tenus de faire chef-d'œuvre, frais, dons ny banquets en tel cas accoûtumez, voulant qu'ils jouissent des franchises et libertés du métier auquel ils seront receus, ainsi que les autres maistres.

Avons exempté et exemptons ledit hôpital général de toutes sortes de droits, péages, pontages, du guet, d'aydes, d'octrois et leurs fermiers ou fermières.

Pareillement en ce qui concerne les droits et revenus dudit hôpital seulement, accordons aux pauvres dudit hôpital pour survenir à leur nourriture douze minots de sel par chacun an qui leur seront délivrés par le commis et officier de nôtre grenier d'Auxerre, sur la quittance des administrateurs ou de leur receveur, laquelle sera passée et alloüée en compte audit commis en vertu des présentes.

Voulons et entendons que pour la plus grande conservation des biens, affaires, droits, exemptions et privilèges dudit hôpital général, tous les proces et différens d'iceluy, tant pour les biens, droits, proprietez et revenus, privileges ou exemptions ou executions des présentes, circonstances et dépendances, en demandant ou en deffendant, même en cas d'intervention où ledit hôpital soit intéressé pour matieres personnelles, reelles ou mixtes sans exception soient traittées en première instance en nôtre baillage et siege présidial d'Auxerre, selon la qualité desdits procès et differens, sans qu'ils puissent être traduits ny convenus ailleurs ny pardevant autres juges, tels qu'ils soient, encore qu'il fut hors l'étendue et ressort desdits sieges, attribuant à cet effet toute cour, juridiction et connoissance audit bailliage et siege présidial d'Auxerre chacun à son égard, et icelle interdisons et deffendons à toutes autres cours et juges.

Que toutes les expéditions dont ledit hôpital général aura besoin en nos grands et petits seaux, et en toutes justices et jurisdictions ordinaires et extraordinaires, lui seront gratuitement délivrez, sans même qu'il soit pris

aucune chose pour la façon, minutte, parchemin ny grosse, signature et scel des actes, quoy que les autres exempts et privilégiez puissent être tenus.

Enjoignons aux greffiers de toutes les jurisdictions ordinaires et extraordinaire de ladite ville et faux-bourgs d'Auxerre, d'envoyer au bureau les extraits des arrests, jugemens, sentences et autres, où il y aura adjudication d'amandes ou aumônes, et quelques applications au profit dudit hôpital, ou des hôpitaux ou des pauvres et de les délivrer gratuitement à peine d'en répondre par les refusans ou negligens en leurs propres et privez noms, et de tous dépens, dommages et interest. Defendons à tous nottaires, huissiers ou sergens, de faire aucunes sommations, offres, significations ny exploits concernant ledit hôpital général, ny ailleurs qu'au bureau d'iceluy lors qu'il y en aura un étably, et jusqu'à ce seront faites à la personne du secrétaire de la direction dudit hôpital, avec deffences de les faire aux directeurs en particulier, ny en leurs maisons.

Pourront les directeurs faire tous réglemens de police et statuts non contraires à ces présentes et au reglement attachez sous le contre-scel, pour le gouvernement et direction dudit hôpital, tant au-dedans d'iceluy et autres lieux en dependans, soit pour l'etablissement, subsistance desdits pauvres ou pour les mettre en leur devoir, qu'au dehors pour empêcher leur mendicité publique ou secrette et la continuation de leurs désordres ; lesquels reglemens et statuts Nous voulons être gardez et observez et entretenus inviolablement par tous ceux qu'il appartiendra.

Voulons que les directeurs dudit hôpital général, le receveur, notaire, procureur, greffier du bureau et autres officiers d'iceluy, pendant le temps de leurs exercices, jouissent du privilège et exemption de tutelles, curatelles, logemens et contributions de gens de guerre, guets, fortifications, gardes aux portes et de toutes contributions publiques.

Faisons deffences à tous officiers asseyeurs et autres qui ont droit de faire l'assiette des tailles de cottizer les receveurs, fermiers ou sous-fermiers en veüe des biens qu'ils tiendront dudit hôpital, notre intention étant que lesdits biens soient exempts de toutes tailles, taillon, subsistances et autres droits, de quelque nature qu'ils soient, mais s'ils sont contribuables, Nous enjoignons ausdits officiers ou autres qui feront l'imposition ou assiette, de les cottizer modérement eu egard à leurs facultes particulieres seulement, à peine d'en repondre par lesdits officiers, asseyeurs et autres, même par les collecteurs et habitans des paroisses en leurs propres et privez noms, et d'être contraints par saisie, execution et vente de leurs meubles, immeubles et emprisonnemens de leur personne à la restitution des deniers qui auroient esté payez, et de tous depens, dommages et intérests, même en cas de surtaux des taxes qui auroient estés faites d'office, Nous permettons aux directeurs d'intervenir ou de prendre le fait et cause et de proceder directement en nôtre cour des aydes, sans qu'il soit besoin d'aucunes appellations.

Si donnons................. Donné à St-Germain-en-Laye, au mois de mars, l'an de grâce mil six cens soixante et quinze, signé *Louis* ; et plus bas : Par le Roy : *Colbert*.

Registré, ouy le Procureur général du Roy, pour être executé selon leur forme et teneur aux charges portées par l'arrest de ce jour, à Paris, en Parlement, le neufième mars mil six cens soixante et dix-huit. Signé : *Jacques*, et scellé en lacs de soye de cire verte.

II

ARRÊT

du Parlement, pour le gouvernement de l'Hôpital général d'Auxerre (1760).

Cejourd'hui quinze juillet mil sept cens soixante, le bureau de l'Hopital-général extraordinairement assemblé, où étoient MM. Baudesson, maire, administrateur-né, Disson, Robinet de Pontagny, Villetard et Hay, administrateurs perpétuels, M. le Maire a dit : que la délibération contenant le Règlement arrêté en l'assemblée du bureau tenue le dix-sept février mil sept cens cinquante-neuf pour le gouvernement dudit hôpital, tant en dedans qu'en dehors, en conséquence de l'autorisation qui en auroit été donnée auxdits administrateurs par les lettres patentes d'établissement dudit hôpital, a été envoyée à Paris pour en poursuivre l'homologation au Parlement, conformément à ce qui avait été aussi arrêté par la délibération : que vue la délibération qui en a été faite, il s'est élevé quelques difficultés à l'occasion de différents articles de ce Règlement, que le Parlement auroit été dans le cas de réprimer, restreindre ou étendre par son arrêt d'enregistrement : Pourquoi il paroit indispensable d'examiner de nouveau ce même Règlement, et le rédiger sans en perdre de vue les objets, en conformité des observations de plusieurs jurisconsultes et autres personnes au fait de la matière, dans une forme où il puisse être présenté au Parlement pour en obtenir l'homologation pure et simple.

Sur quoi la matière mise en délibération, lecture faite du Règlement arrêté par la délibération du 17 février 1759, et des observations faites sur icelui par les jurisconsultes et autres personnes à qui il a été communiqué, les directeurs et administrateurs susdits et soussignés ont unanimement réformé et définitivement arrêté le Règlement en la forme qui suit.

ARTICLE I

Le Bureau d'administration, conformément à l'arrêt de notre dite cour du 9 mars 1678..... demeurera composé de M. l'Évêque, président-né du bureau ; du lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Auxerre, administrateur-né et président en l'absence de M. l'Évêque ; du maire de la ville, administrateur-né ; de cinq autres administrateurs perpétuels qui seront, l'un officier au bailliage et présidial, un avocat, un marchand et les deux autres seront pris indifféremment dans les états ci-dessus ou dans les notables bourgeois. Au décès d'un administrateur, il en sera élu et nommé un autre dans le mois par le bureau à la pluralité des voix.

ARTICLE II

Les officiers, qui sont le receveur, le notaire, le procureur, le greffier,

le médecin, le chirurgien et l'apothicaire, seront nommés par les administrateurs et révocables, quand le bureau, en connaissance de cause, le jugera convenable; et sera, le receveur choisi dans les bourgeois et marchands.

ARTICLE III

La famille de M. Baudesson continuera à nommer un prêtre pour acquitter les fondations dans la chapelle de l'hôpital, sans préjudice du droit dans lequel seront maintenus les administrateurs de choisir ce chapelain ou tout autre prêtre pour desservir l'hôpital en qualité de recteur. Ce recteur élu après la plus mûre délibération, fera dans la chapelle et dans l'hôpital les fonctions accoutumées dans les hôpitaux. Le bureau lui fera des conditions raisonnables, et dans les assemblées il rendra compte des mœurs, de la conduite des pauvres et autres choses confiées à ses soins.

ARTICLE IV

Le bureau nommera des officiers et officières pour la régie particulière, l'économie, l'instruction et le service des pauvres. La première officière aura le titre de supérieure, avec l'inspection sur les officiers et officières. Les officières seront toujours des personnes séculières. Les filles ou les veuves pourront être admises, après avoir fait preuve d'un âge mûr et d'une conduite irréprochable. La place des supérieures et officières sera remplie, en cas de vacance ou de destitution, avec diligence et toute l'attention du bureau.

ARTICLE V

Les administrateurs s'assembleront à l'hôpital dans la salle du conseil tous les lundis et plus souvent, si le besoin des pauvres l'exige. Les receveur, notaire, procureur et greffier seront obligés de se trouver au premier bureau de chaque mois, même aux autres lorsqu'ils y seront appelés. Ce sera à ces premiers bureaux de chaque mois que seront renvoyées et traitées les affaires importantes, à moins qu'elles ne requièrent célérité.

ARTICLE VI

Les baux à ferme et revenus des biens de l'hôpital ne pourront être faits que dans le bureau, après les publications nécessaires. Les mandements y seront délivrés et signés au moins de trois administrateurs. Il ne sera fait aucun achat de provisions pour l'hôpital que par les ordres du bureau. Toutes les affaires en général seront proposées et décidées dans le bureau à la pluralité des voix. Les délibérations seront sur le champ inscrites sur le registre à ce destiné et signées des administrateurs présens, lesquelles délibérations ne pourront être formées qu'il n'y ait au moins trois administrateurs.

ARTICLE VII

Il sera fait tous les ans dans la ville d'Auxerre la quête du blé dans le carême, et celle du vin pendant les vendanges par les personnes de l'hôpital qui seront nommées par le bureau.

ARTICLE VIII

On recevra dans l'hôpital des pauvres enfans de l'un et de l'autre sexe,

pourvu qu'ils aient atteint l'âge de huit ans; encore plus qu'ils soient nés dans la ville et faubourgs, ou du moins que leurs père et mère y soient domiciliés depuis cinq ans, et qu'ils ne soient attaqués d'aucune maladie contagieuse et incurable. En présentant les enfans, on présentera leur extrait-baptistaire et un certificat du chirurgien de l'hôpital qui les aura visités. Le nombre des pauvres sera fixé par le bureau, relativement aux facultés de la maison, et à la quantité des lits qui pourront y être placés.

Article IX

Aucun pauvre ne sera reçu dans l'hôpital qu'après qu'il en aura été délibéré dans un bureau composé au moins de trois administrateurs qui signeront l'acte de réception. Les pauvres une fois admis ne pourront en sortir ni même être rendus à leurs parens sans la permission ou congé du bureau.

Lorsque les enfants auront un âge compétent, savoir les garçons vingt ans et les filles dix-huit ans, le bureau les fera rendre à leurs parens ou les fera placer en condition ou apprentissage, s'ils n'ont appris un métier dans la maison : à moins qu'il ne juge à propos de les garder plus longtemps pour tenir lieu et place d'officiers ou d'officières ou de domestiques; ou bien d'être placés plus tôt. Il pourra aussi faire chasser de la maison les pauvres qui l'auront mérité par leur mauvaise conduite. Il sera fait acte de la sortie des pauvres, à côté de celui de leur entrée, qui sera pareillement signé au moins de trois administrateurs.

Article X

Il sera tenu au moins cinq registres au bureau. Dans le premier seront inscrites par le greffier toutes les délibérations. Dans le second seront enregistrés les noms et surnoms des pauvres, leur âge, leur paroisse, les jours de leur entrée à l'hôpital et ceux de leur sortie. Il sera fait mention des personnes à qui ils seront remis. On inscrira aussi sur le même registre les noms des domestiques. Dans le troisième on inscrira tous les dons et legs qui seront faits à l'hôpital, en rente, fonds et argent. Le quatrième contiendra un inventaire de tous les titres, contrats, baux à ferme et autres papiers concernans l'hôpital, ses biens et revenus; et sur iceluy seront inscrits les titres nouveaux à fur et à mesure qu'il en viendra. Le cinquième contiendra les mandemens à fur et à mesure qu'ils seront tirés sur le receveur. Tous ces registres seront cottés et paraphés par le lieutenant général au bailliage, et le premier seulement sera tenu sur papier timbré.

Article XI

La supérieure tiendra aussi deux registres, l'un de sa recette et l'autre de sa dépense journalière; lesquels registres pourront être examinés à tous les bureaux et seront arrêtés tant en recette que dépense par deux administrateurs au moins, au premier bureau de chaque mois. La supérieure sera tenue de rendre par devant les administrateurs dans le courant de janvier, un compte général de recette et de dépense de l'année précédente. Elle tiendra un compte exact des blés d'amodiation, des blés achetés, des blés et vins de quête qu'elle recevra; lequel état sera par elle représenté lorsque les administrateurs le demanderont.

Il sera fait un inventaire des vases sacrés, linges et ornemens d'église, linge de la maison, meubles et autres effets par les officiers et officières, chacun dans leur département, qui sera reconnu dans un bureau général et dont le recollement sera fait tous les trois ans.

ARTICLE XII

Le receveur touchera tous les revenus en argent appartenant à l'hôpital. A l'égard des remboursemens, il ne pourra les recevoir que du consentement du bureau. Dans le cas où les dons et les legs lui seraient remis, il pourra les recevoir et donner quittance ; mais il sera tenu d'en donner avis au bureau suivant, pour qu'ils soient portés sur le registre destiné à cet effet. Il acquittera sur les deniers de sa recette tous les mandemens qui seront tirés sur lui par le bureau. Tous les six mois il présentera au bureau un bref état certifié de lui, de la recette et de la dépense ; et dans les quatre premiers mois de chaque année, il rendra au bureau un compte général de l'année précédente, qui sera examiné et arrêté par les administrateurs au nombre de quatre au moins ; le double duquel et les pièces justificatives seront déposées dans les armoires des archives ; et si le receveur est redevable, son reliquat sera remis dans le coffre, à moins que le bureau ne juge à propos de le lui laisser pour en charger en recette dans le compte suivant.

Les deniers provenans des remboursemens, des reliquats de comptes et des dons seront déposés dans le coffre-fort qui restera toujours dans le cabinet des archives attenant la salle du conseil, ainsi que l'armoire qui contiendra les titres, contrats, registres et autres papiers de l'hôpital. Ils auront chacun trois serrures ; deux clefs seront remises à deux administrateurs choisis par le bureau.

ARTICLE XIII

Le recteur acquittera avec diligence les vœux des bienfaiteurs et la reconnaissance de l'hôpital. Après le décès de chaque administrateur, il sera fait un service pour le repos de son âme, auquel seront invités ses proches parens. Il en sera fait un pareil pour toutes les personnes qui de leur vivant ou après leur mort auront donné ou laissé à l'hôpital la somme de cent livres.

Et pour parvenir à demander en notre dite cour du Parlement l'homologation du présent Règlement, le bureau a donné tout pouvoir nécessaire à Me Dorigny, le jeune, procureur en icelle.

Fait et arrêté les dits jour et an. Signé sur le registre Baudesson, Disson, Robinet de Pontagny, Villetard, Hay, administrateurs, et Girard, greffier.

Ouï les conclusions du procureur général du roi, ouï le rapport de Me Claude Tudert, conseiller ; tout considéré, notre dite Cour a homologué et homologue ledit Règlement pour être exécuté selon sa forme et teneur : permettons aux supplians de faire imprimer, publier et afficher le présent arrêt tant en ville d'Auxerre que partout où besoin sera.

Si mandons mettre le présent arrêt à exécution.

Donné en notre dite Cour de Parlement le vingt deux juillet l'an de grâce mil sept cens soixante, et de notre règne le quarante cinq.

Archives de l'Yonne, H. 2346 (imprimé).

LÉPROSERIE DE SAINT-SIMÉON ET SAINTE-MARGUERITE

(Du XIIe siècle jusqu'au XVIIe)

On ignore l'époque précise à laquelle fut fondée la léproserie d'Auxerre. Elle date, au plus tard, des premières années du XIIe siècle, car il en est fait mention dans une bulle donnée par le pape Eugène III, en 1147. Elle fut établie près d'une chapelle très ancienne (1) qui portait le nom de Saint-Siméon. Cette chapelle était située à une petite distance du pont de la porte de Paris; à côté sortait de la colline une source abondante. C'était un lieu excellent pour y établir les lépreux. Comme dans tous les établissements élevés à l'intention de ces malheureux, on réserva une partie pour les hommes et une autre pour les femmes; la chapelle de Saint-Siméon servit pour les premiers, et, au côté opposé de la source, on en bâtit une autre pour ces dernières, que l'on dédia à sainte Marguerite. De là vint l'habitude de donner à la léproserie indifféremment le nom de Saint-Siméon ou celui de Sainte-Marguerite-lez-Saint-Siméon.

Les titres qui nous restent de cette maison ne vont pas au-delà de 1231. Ils nous apprennent seulement que la léproserie n'était ni de fondation royale, ni de création seigneuriale, comme beaucoup d'autres. C'est par les charités et par les offrandes des habitants d'Auxerre qu'elle avait été fondée, aussi n'était elle ouverte gratuitement qu'à eux. Les bourgeois de la ville avaient sur la léproserie un droit de surveillance, mais c'était l'évêque qui nommait le maitre, et les deux autorités assistaient à la reddition des comptes. Le maître et les lépreux formaient une sorte de communauté et délibéraient ensemble sur les intérêts de la maison (2).

Quels étaient l'organisation et le régime intérieur de la léproserie pendant le XIIIe et le XIVe siècle? Aucun indice ne reste pour nous l'apprendre. Si l'on en croit certains documents d'une époque postérieure, cet établissement possédait alors au moins deux mille arpents de bois, terres et vignes. Cette dotation considérable laisserait croire que la lèpre avait pris dans le pays une immense et effrayante extension.

Au nombre de ces possessions se trouvaient le moulin et la ferme du Saulce ainsi que des terres, à Escolives. A la suite de

(1) Il en est parlé dans le testament de saint Vigile, au VIIe siècle. — Voir Cart. gén., t. I.

(2) Quantin, *Hist. des rues d'Auxerre*.

longs débats et de procès avec les templiers qui avaient dans le voisinage leur commanderie du Saulce, la léproserie leur vendit ces biens, avec le consentement de l'évêque et des habitants, moyennant la somme de 850 livres tournois. (Ce prix équivalait à environ 100,000 francs d'aujourd'hui.)

Pendant longtemps l'administration de cette maison fut fort laborieuse, à raison tant du grand nombre des malades que de l'importance des propriétés à faire valoir et du revenu à recevoir. Trois siècles après la fondation, la gravité et la contagion de la maladie ayant subi un très grand décroissement, la quantité des malades se trouva considérablement diminuée. Ils n'étaient plus qu'un petit nombre. Mais les revenus de l'établissement avaient subi en même temps une énorme diminution. Les longs désastres de la guerre des Anglais, pendant la seconde moitié du XIVe siècle et la première moitié du XVe, avaient amené bien des causes d'appauvrissement et favorisé tous les genres d'abus. Les titres de beaucoup de propriétés et de rentes avaient disparu dans la grande « pillerie » de la ville d'Auxerre par les bandes anglo-navarraises, en 1358. Pendant cette longue période, il y avait eu des calamités de tout genre, et, par suite, des usurpations nombreuses de terrains et des dilapidations de deniers (1).

En 1440, le revenu total n'est que de 22 livres 5 sols 6 deniers, y compris 21 sols pour les offrandes et aumônes, soit environ la somme de 665 francs d'aujourd'hui ; aussi la léproserie ne renfermait-elle plus qu'un malade. Vingt ans plus tard, les querelles et les guerres suscitées par la rivalité du roi Louis XI et du duc Charles le Téméraire, aggravent la situation, et quand, en l'année 1488, on arrête les comptes des huit années précédentes, on trouve pour chacune de ces années un revenu de 26 francs, auxquels s'adjoignent 35 bichets de blé que l'on a obtenus en mettant en valeur des terres abandonnées par les débiteurs des rentes.

Les bâtiments de la léproserie sont alors en ruines. Ses biens étant réduits presque à rien, elle est donnée en bénéfice à un chanoine, Michel le Caron, qui avait la réputation d'être un excellent médecin. Certaines maladies de la peau faisant croire à la réapparition de la lèpre, celui-ci relève les bâtiments de la maladrerie et s'y installe avec quelques lépreux, ou prétendus tels.

En 1525, et dans les deux années suivantes, après le règne bienfaisant de Louis XII, la léproserie recouvre et met en valeur une quarantaine de pièces de terres, prés et vignes, ainsi que la ferme de Montboulon qui était toujours en friches, et celle de Cham-

(1) Challe.

pigny, ou des Dumonts, sur Monéteau. On trouve pour ces trois années un revenu total de 202 livres 10 sols 8 deniers, c'est-à-dire de 67 livres 7 sols par an; mais, à cette époque, la valeur de l'argent ayant rapidement diminué par la découverte de l'Amérique et l'exploitation de ses mines d'or et d'argent, le livre ne représente plus guère que 15 francs d'aujourd'hui.

Cette situation précaire se continue pendant de longues années, car, en 1555, un « commissaire au régime et gouvernement des revenus de cette maladrerie » ne trouve, en entrant en fonctions, qu'un revenu de 60 à 70 francs, et, pour ce motif, il demande à être relevé de cette charge. Les troubles et les guerres de religion, survenus peu après et qui se prolongèrent pendant quarante ans, ne permirent pas de remédier à ce triste état de choses. Ils favorisèrent au contraire l'impunité et la consécration de tant d'usurpations et de fraudes qui avaient ruiné de fond en comble un établissement si riche autrefois de possessions et de revenus. Les documents de cette époque signalent, entre autres scandales, qu'une grande partie de ce qui restait des titres avait été conservée et détournée par d'anciens administrateurs, par des notaires, par des avocats qui avaient perçu, pour leur compte particulier, les fruits, intérêts et revenus et, niant tout, se refusaient à toute restitution.

Suivant le compte de 1568, il y avait eu cette année à la léproserie cinq malades auxquels on payait 5 écus par mois pour leur entretien, et deux servantes. Huit ans plus tard, les lépreux, voulant augmenter leurs revenus qui étaient insuffisants, adressèrent une requête à la Chambre de la générale réformation, exposant que les rentes de leur maladrerie ne consistaient qu'en la somme de 4 livres par mois, alors que celles de Toucy, Seignelay et Bazarnes qui n'avaient point de malades possédaient des revenus bien plus considérables; ils obtinrent de ce fait une sentence qui condamnait ces trois maladreries à fournir chaque année la somme de 55 livres à la léproserie de Saint-Siméon, dont 25 seraient données par celle de Toucy et le reste par les deux autres. Cette mesure fut complétée, en 1586, par une autre sentence de la même Chambre, prononçant l'union de la maladrerie de Toucy à celle d'Auxerre.

En 1618, le léproserie fut donnée en bénéfice, par le grand aumônier de France, à un ancien officier, Jean de la Rente; mais, quand il arriva à Auxerre, il trouva les bâtiments en partie écroulés. Il n'y restait plus rien. On avait volé jusqu'aux matériaux, jusqu'aux pierres dures qui servaient d'assises à ce qui restait debout, jusqu'à la table de l'autel, jusqu'aux tombes des

morts et jusqu'à la cloche de la chapelle, du poids de 500 livres. Aussi n'y avait-il plus aucun lépreux, et les revenus suffisaient à peine pour payer une pension de 60 livres à deux malades. Sur les réclamations du nouveau bénéficiaire, appuyées par la Chambre de générale réformation, l'administration municipale recourut à des monitoires pour essayer de retrouver les biens et les titres de rente disparus. Il y en eut plusieurs de fulminés en 1618 et 1620. Ils amenèrent quelques restitutions et, de plus, quelques révélations, mais en petit nombre et de peu de valeur, par suite desquelles des sentences furent rendues contre des usurpateurs et des débiteurs récalcitrants.

Jean de la Rente, voyant qu'il était mal payé des rentes dues à l'établissement, et qu'il lui était impossible d'en relever les constructions, proposa au corps des échevins de résigner ce bénéfice à la ville, moyennant une petite pension. Ses offres furent acceptées et une délibération, du 11 février 1624, autorisa les administrateurs de l'Hôtel-Dieu à traiter avec lui et à faire, auprès du grand aumônier, les démarches nécessaires pour obtenir l'incorporation de la léproserie à l'hôpital de la Madeleine. L'union fut prononcée au mois de juin de l'année suivante, à la condition de remplir certaines charges, et, en particulier, de payer une pension à Jean de la Rente qui était trop pauvre pour faire les dépenses exigées par le mauvais état des bâtiments, et incapable de défendre ses droits de bénéficiaire à cause des nombreuses blessures qu'il avait reçues à la guerre.

HOPITAL DE SAINT-ÉTIENNE

L'hospitalité, tant recommandée par les livres saints, fut pratiquée par les évêques d'Auxerre dès les premiers temps de la fondation de l'Eglise, et ils ne manquaient pas de recevoir dans leur maison épiscopale tous les indigents et les voyageurs qui se présentaient, chacun selon sa condition, comme on le lit dans la vie de bon nombre d'entre eux. Ils en vinrent à bâtir un hospice, près de leur église cathédrale, pour y donner asile aux pauvres et aux malades. Cet hospice était double. Le premier était *l'hôpital de l'évêque*. D. Viole pense (1) qu'on n'y recevait que les gens de condition, ce qui le faisait ressembler à ces anciens hôpitaux qu'on appelait « hôpitaux des riches ». L'autre était *l'hôpital de la cathédrale*. Les chanoines en créèrent même un troisième, appelé *l'hôpital des Frères*, quand ils se réunirent en communauté au IXe siècle, suivant les prescriptions du concile d'Aix-la-Chapelle.

(1) *Pouillé d'Auxerre*, t. IV, p. 1163. — Biblioth. d'Auxerre.

Dès le VIIe siècle, les évêques d'Auxerre répandirent leurs libéralités sur cette maison. Saint Didier lui donna une terre que l'auteur du *Gesta Pontificum* appelle *Feriola*, située sur la rivière d'Ouanne, et il affecta à son entretien le produit des prés, des bois et des troupeaux qui dépendaient de ce domaine (1).

Le vénérable Aidulphe, dépouillé par Charles Martel de la plus grande partie des biens de son église, donne son patrimoine et une terre, appelée Montigny, pour en employer le revenu à la nourriture des pauvres (2).

Au milieu du VIIIe siècle, l'évêque Haymar, enrichissant son église et celle de Saint-Germain, n'oublia pas les malheureux et il donna à la maison d'hospitalité de Saint-Etienne les deux villages appelés Milly et Vérilly, sur la paroisse de Ouanne. Maurin, son successeur, imita sa charité et destina au même usage des terres de son patrimoine situées à Fontenay, près Chablis.

En 901, l'évêque Hérifrid, ayant obtenu de Charles le Simple la restitution de la terre de Cravant, donna les nones et les dîmes de cette ville à l'hôpital de Saint-Etienne.

Bientôt le clergé de la cathédrale joignit ses largesses à celles des évêques pour procurer des ressources nouvelles à cette œuvre hospitalière. Le nécrologe de l'église d'Auxerre, écrit au commencement du XIe siècle, a conservé le nom des chanoines et des particuliers, bienfaiteurs de cette maison. Il faut citer surtout, parmi eux, les deux chanoines : Abbon, docteur en médecine, mort en 1196, et Girard de Ville-sur-Arces, qui vivait à la fin du XIIIe siècle.

Vers cette époque, les trois hôpitaux étaient réduits à un seul qui portait le titre de Saint-Estienne-le-Petit ; ce patron était saint Etienne, pape et martyr, et on lui donnait ce nom pour le distinguer de saint Etienne, premier martyr, à qui était dédiée la cathédrale. Gui de Mello fonda, en 1296, une chapelle dans l'église de cette Maison-Dieu et il donna une somme de cent sols dont le revenu servirait à offrir un repas extraordinaire aux pauvres de cet hôpital, le jour anniversaire de sa mort.

D'après un pouillé de 1452, il y avait alors trois chapelles dans l'église, l'une dédiée à saint Etienne, pape et martyr, l'autre à saint Vincent et la troisième à saint Saturnin. L'hôpital de Saint-Etienne semble alors avoir perdu la plus grande partie de ses biens, nous ne savons par quelles causes. Le Chapitre avait soin cependant de fournir au maître de cet hôpital tout ce qui était nécessaire au moins pour la distribution des aumônes à faire pendant le carême.

(1) Voir Potel, *Mémoires sur les Etablissements charitables d'Auxerre.*
(2) *Chronique de Saint-Marien.*

Le peu qui restait des bâtiments n'était plus occupé par les pauvres au commencement du XVI[e] siècle. Les quelques biens qui avaient échappé à toutes les usurpations, furent employés, dans la suite, par les chanoines, à faire chaque année une distribution de pain, vin, fèves et pois aux pauvres de l'hôpital de la Madeleine et aux prisonniers.

HOPITAL DE SAINT-EUSÈBE

L'église Saint-Eusèbe ne doit sans doute pas être exceptée des autres paroisses d'Auxerre qui étaient dotées d'une maison hospitalière. Bien que nul document ne vienne l'attester d'une façon positive, il y a tout lieu de croire que la commanderie qui se trouvait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'hôtel de la Fontaine et qui fut transférée ensuite près de la porte de la ville, à laquelle elle a donné le nom de porte du Temple, était dans l'origine l'hospice de l'église Saint-Eusèbe. Cette maison ayant eu pour recteurs et pour servants des chevaliers du Temple, puis des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, finit, comme tous les hospices desservis par cet ordre militaire, par devenir une seigneurie destinée à former l'apanage d'un commandeur (1).

HOPITAL DE SAINT-PÈRE

En dehors de l'hôpital du monastère de Saint-Père, qui a subsisté jusqu'en 1450, il y avait dans cette paroisse une autre Maison-Dieu qui occupait l'emplacement de l'auberge du « Grand Renard ». On y recevait les pauvres et les malades. Nous ignorons la date de sa fondation. Cet hospice étant tombé en désuétude au XVI[e] siècle, les religieux de l'abbaye voulurent s'en emparer, en donnant comme motif qu'il dépendait de leur église; mais il intervint, en 1552, un jugement de la Chambre de la générale réformation, qui contraignit le monastère à continuer d'y exercer l'hospitalité à l'égard des pauvres. Les religieux ne se tinrent pas pour battus, car ils obtinrent, en 1581, une sentence du bailliage ordonnant que la Maison-Dieu serait donnée à rente viagère, et que le revenu en serait partagé par moitié entre l'hôpital de la Madeleine et l'abbaye de Saint-Père.

Le terrain de cette maison fut vendu en 1610, pour la somme de vingt livres de rente, à un courtier de vin, le sieur Fernier, qui y bâtit ensuite une grande et belle vinée (2).

(1) Leclerc, *Annuaire*, 1849, p. 176.
(2) Potel, op. cit. p. 136.

HOPITAL DE SAINT-GERMAIN

L'abbaye de Saint-Germain, fondée au commencement du ve siècle par le grand évêque dont elle portait le nom, avait aussi un hospice qui jouissait du droit d'asile. Là, les grandeurs déchues, comme les plus humbles misères, trouvaient un refuge assuré.

Cet hospice devait être le plus opulent d'Auxerre et de toute la région. Il était divisé en deux parties, l'une destinée aux riches et l'autre réservée aux pauvres. Vers le milieu du vi^e siècle, il pouvait accorder une hospitalité aussi splendide que sûre au malheureux Mérovée, poursuivi par la haine de Chilpéric, son père, et de Frédégonde, sa marâtre, qui ne pouvaient lui pardonner son mariage avec Brunehaut. En 621, l'évêque Didier ajouta à sa dotation la riche terre de Saint-Fargeau consacrée exclusivement à son entretien.

Les actes du concile de Pistes, en 864, renferment un décret dans lequel les évêques des Gaules confirment les moines de Saint-Germain dans la possession des biens de leur hospice et énumèrent les propriétés qui en dépendaient. C'étaient : Venouse, avec ses dépendances, Cheny, une manse à Gurgy (ou Guerchy-*Guuarchiaco*), une manse à Bassou avec des vignes, une manse à Volgré, à Villiers, à *Creauso* et à *Crepto*. Les Pères du Concile décident de plus que la dîme de tous les biens du monastère sera également attribuée aux deux hôpitaux des riches et des pauvres, suivant ce qui a été jadis ordonné (1). En 884, le 11 juin, le roi Carloman lui-même, confirmant l'abbaye de Saint-Germain dans la possession de ses biens, cite Venouse et Cheny comme dépendant de l'hospice du monastère.

Cette institution subsista jusqu'au xviie siècle, dans la cour de l'abbaye où elle avait été établie, mais en diminuant de plus en plus d'importance. Lorsque Mgr de Bellegarde, archevêque de Sens et abbé de Saint-Germain, introduisit dans le couvent, en 1614, la réforme de Saint-Maur, il supprima l'hospice et en réunit la maison, ainsi que les jardins à l'abbaye.

HOPITAL DE SAINT-ROCH

On a vu (2) que l'hôpital de Saint-Roch fut construit, sur le bord de la rivière, au nord de la ville, pour les malades atteints de la peste ou d'autres maladies contagieuses. En temps d'épidémie,

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. I, p. 89.
(2) Hist. de l'Hôtel-Dieu.

l'administration de l'Hôtel-Dieu s'entendait avec le corps des échevins pour le service de ce lazaret. C'est en 1586 qu'il fut établi.

Près d'un siècle plus tard, le 28 août 1672, la ville n'ayant pas été affligée depuis longtemps par aucune maladie contagieuse, l'hospice Saint-Roch fut loué à un sieur Nigot, fermier des coches. En 1681, on y reçut des vieillards et des orphelins qui ne trouvaient pas place dans les bâtiments inachevés de l'hôpital-général, et il fut bientôt réuni définitivement à cet établissement, à condition pourtant de l'entretenir en bon état et de le rendre à sa première destination, si une épidémie venait encore à ravager la ville. Mais ce cas ne s'étant plus présenté depuis longtemps, les directeurs de l'hôpital général firent démolirent l'hospice de Saint-Roch en 1787 et vendirent les matériaux 12.000 francs. Le nom de *Maladière* est resté à cet emplacement sur lequel une manufacture d'ocre est maintenant établie.

HOPITAL DE SAINT-VIGILE

Saint Vigile, un des plus grands évêques d'Auxerre, fonda, au VIIe siècle, un hôpital pour les pauvres, auprès d'un monastère de religieux qu'il avait construit à l'ouest de la ville, avec le titre de Notre-Dame. Le soin des malades fut confié à la communauté de cette abbaye.

Dans la suite des âges, l'administration de cet hôpital fut confiée aux religieux prémontrés, tandis que le curé de Notre-Dame-la-d'Hors était chargé du service spirituel. On lit, en effet, dans une transaction passée en 1472 entre l'abbaye et le curé de la paroisse, la clause suivante : « Ceux qui meurent en notre Maison-Dieu de Saint-Vigile ne doivent audit curé le droit de terre et de sépulture, si ledit trépassé ne l'ordonne, et ce nonobstant il est tenu leur administrer les sacrements comme aux autres ».

L'hospice de Saint-Vigile commença à perdre ce nom au XVe ou XVIe siècle, et prit celui de *Saint-Silvain* ou *Sauvain*, lorsqu'une confrérie y fut érigée sous le nom de ce saint, qui avait été solitaire à Leuroux, diocèse de Bourges, et que plusieurs hôpitaux du Berry avaient pris pour patron. Il en est fait mention, sous ce titre, dans une assignation du 24 février 1567, donnée à la requête du procureur du roi au bailliage et des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, aux différents hôpitaux de la ville que le roi voulait réunir à l'hôpital de la Madeleine. Il y est dit que l'hôpital Saint-Sauvain est chargé de recevoir les passants sains et valides. On trouve la même affirmation dans le règlement d'Amyot, fait en 1588, pour l'Hôtel-Dieu.

L'hôpital Saint-Sauvin servait, au commencement du XVIIe siècle, d'asile pour quelques vieilles femmes infirmes. Plus tard, le chanoine Noël Damy reçut de l'évêque d'Auxerre l'administration de cet établissement. Quant aux biens donnés par les fondateurs, l'abbé Potel pense que les religieux de Saint-Marien en recueillirent les débris et les firent entrer dans leur manse. Les bâtiments furent complètement détruits vers la fin du XVIIe siècle et, sur l'emplacement, les religieuses ursulines établirent leur communauté (1).

HOPITAL DE SAINTE-CATHERINE-DES-AULX

Cet hôpital est ainsi nommé « de alliis » parce qu'il était situé près du palais des comtes, vers la petite place où se tenait jadis le marché de l'ail. En 1436, on y recevait encore des pauvres, puisque la ville donne un mandement d'une somme de 100 sols à Jean Foucher, gouverneur de cette maison, pour construire des cheminées destinées à chauffer les malades. Il y avait, en 1473, à cet hôpital une maîtresse qui donne une quittance de 10 sous aux Grandes-Charités pour la nourriture d'un petit enfant. Il y avait alors une confrérie des vinaigriers établie dans la chapelle et dont le titre fut transféré, en 1629, dans l'église de Saint-Mamert par Mgr de Souvré. Quand les administrateurs de la Madeleine tentèrent de réunir cet hôpital, comme les autres de la ville, à l'Hôtel-Dieu, le chapelain s'y opposa, en disant que ce n'était plus qu'une chapelle. On ignore la suite de cette affaire.

HOPITAL DE SAINT-ANTOINE

Vers le XIe siècle, l'Europe entière fut ravagée par une maladie terrible et incurable; le membre humain qui en était atteint devenait sec et noir, comme s'il eût été brûlé. On l'appelait « Feu sacré » ou Feu de Saint-Antoine, parce que l'intercession de ce saint était considérée comme l'unique remède efficace pour arrêter les progrès du mal. Des documents attestent qu'il existait à Auxerre, au XIIe siècle, un hôpital fondé pour les malheureux atteints de ce mal et desservi par des religieux de Saint-Antoine-le-Viennois. Cette maison, placée d'abord devant l'église de Saint-Regnobert, fut transférée dans la suite sur la paroisse de Saint-Mamert, dans la rue Haute-Perrière et laissa son nom à l'une des rues de la ville.

HOPITAL DE SAINT-MICHEL

Cet hospice était établi, dès la fin du XIIIe siècle, près de la porte

(1) Potel, op. cit.

d'Egleny, comme le démontrent les termes du testament de Gérard de Ville-sur-Arce. Il servait d'asile et d'hôtellerie à ceux qui allaient en pélerinage au Mont-Saint-Michel. Il devait une rente de 8 sols 4 deniers au curé de Saint-Regnobert, et il lui remboursa en 1488. La même somme était payée aux Grandes-Charités. Cet établissement avait cessé d'exister au commencement du XVIIe siècle.

HOPITAL DE SAINT-JACQUES

On ne possède également que des renseignements très sommaires sur l'hôpital Saint-Jacques. On sait qu'il était établi dans la rue des Buttes, pour recevoir les pauvres qui allaient en pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne. Cette maison semble avoir appartenu à une confrérie sous le patronage de saint Jacques qui l'avait fondée. En 1570, elle est en possession de l'Hôtel-Dieu qui la donne à bail, avec la permission du bailli d'Auxerre, pour 42 sols 6 deniers (1). Quelques années plus tard, la confrérie en revendiqua la propriété, dont elle jouissait encore en 1592. On ignore à quelle date et de quelle manière cet hospice fut supprimé.

LES FILLES-DIEU

L'institution des Filles-Dieu remonte aux premiers temps du christianisme à Auxerre (2). Elles ne dépendaient d'aucun ordre religieux et suivaient les règlements imposés par les évêques d'Auxerre. Leur maison était située près des murs de la ville, sur la paroisse de Saint-Pélerin. Elles apparaissent surtout aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, et elles devaient alors soigner les malades dans l'hôpital de l'abbaye de Saint-Père.

En 1658, on les voit prendre le nom de Dames de la Providence ou Providenciennes, et, se faisant les auxiliaires des dames de charité, se consacrer surtout à donner l'instruction à de jeunes filles pauvres.

Bientôt elles ajoutèrent à leur école un asile pour quelques orphelins. Leur maison prit bientôt de l'extension et Nicolas Colbert, pour assurer leur position, leur fit obtenir des lettres patentes approuvant leurs statuts ; ces lettres, promises du vivant de cet évêque, ne leur furent adressées qu'en 1678, après sa mort.

(1) Arch. de l'hôp. D. 3.
(2) Leclerc, op. cit. p. 199.

SAINT-FLORENTIN

MALADRERIE

D'après une charte de l'abbaye de Dilo, la léproserie de Saint-Florentin remonte au-delà de 1184 (1). Le droit qu'avaient les seigneurs de cette ville, concurremment avec les magistrats, de surveiller cette maison et d'instituer le maître, porte à conclure qu'elle dut aux uns et aux autres sa première origine. Elle était destinée aux seuls lépreux de Saint-Florentin (2).

Parmi les biens qui dépendaient de cette maladrerie, il faut noter les deux *granges* ou fermes de Beauvais et de Renard, dans lesquelles des frères, attachés à la maison, s'adonnaient à la culture et à l'élevage des bestiaux. Au nombre des revenus, il convient de citer : Une redevance à prendre sur une foire qui se tenait chaque année, le jour de la Saint-Simon, aux portes de l'établissement; le droit de *salage* à chacun des marchés de la ville, c'est-à-dire le privilège de percevoir une *havée* de sel sur chaque personne vendant du sel à *estail* et *destail*. Au maître seul revenait la gestion des affaires courantes. L'administration générale, qui embrassait les affaires importantes, telles que acquisitions, baux à vie, aliénations, échanges, etc., reposait entre les mains du maître et de la communauté tout entière. Aucun acte d'intérêt général n'était valable qu'autant qu'il avait été consenti par la majorité.

En 1332, le mode d'administration de la léproserie subit une profonde transformation qui amena rapidement la ruine de l'établissement. La maîtrise avait été conférée à un frère, toujours présent sur les lieux, obligé de rendre chaque année un compte minutieux au seigneur et à la ville et exposé, en cas de négligence ou de malversation, à être aussitôt destitué. La maîtrise fut alors changée en une sorte de commande et donnée à titre de bénéfice ecclésiastique. Les nouveaux maîtres, toujours éloignés, sans autre souci que de tirer de leur charge le plus grand profit, se contentèrent d'avoir à Saint-Florentin un représentant qui touchait les revenus en leur nom.

En 1365, les Anglais se préparant à mettre le siège devant la ville, les habitants détruisirent tous les édifices de quelque impor-

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. II, p. 349.

(2) Voir, pour plus de détails, *Annuaire de l'Yonne*, année 1875 : Notice par M. Moiset.

tance, situés en dehors des remparts, qui pouvaient être utiles à l'ennemi. Au nombre de ces édifices, était la maladrerie.

Les maîtres qui se succédèrent depuis cette destruction mirent beaucoup de difficulté à rélever au moins une partie des bâtiments de la léproserie. Maintes fois, la ville les poursuivit à cet effet; presque toujours ce fut en vain. Tout ce qu'elle put obtenir, ce fut le relèvement incomplet de la chapelle et la construction de quelques petits bâtiments. Par suite de ce mauvais vouloir, les religieux ne purent revenir s'établir dans la maison, qui perdit son caractère primitif. On sait du reste qu'à cette époque la lèpre avait considérablement diminué. On constate seulement de distance en distance la présence isolée, dans l'ancienne maladrerie, de ladres ou de malades réputés tels, qui y avaient été relégués.

A partir de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe, la maladrerie ne fut plus qu'une simple ferme, d'un si mince produit qu'en 1476 elle ne put être louée que 6 livres pour un bail de douze ans, avec les terres et prés qui l'entouraient. En 1484, la ville se plaignait que les trois quarts des biens étaient perdus et que tous les bâtiments des fermes étaient en ruines.

L'édit de décembre 1672 transforma la maladrerie de Saint-Florentin en une commanderie qui subsista jusqu'en 1693. Louis XIV retira alors les maladreries à l'ordre de Saint-Lazare et les donna momentanément à régir aux intendants des provinces. Enfin, deux ans plus tard, la léproserie fut rattachée à l'Hôtel-Dieu de la ville par un arrêt du Conseil privé du roi, en date du 15 avril 1695 (1).

HOTEL-DIEU

On ignore la première origine de l'hôpital de Saint-Florentin. Il y a tout lieu de croire qu'il est antérieur à la maladrerie, qui ne dut être fondée qu'après la première croisade, au commencement du XIIe siècle. Quoi qu'il en soit, les seigneurs étaient sans doute, avec les habitants, les premiers fondateurs de cet établissement, car dans la suite les échevins conservèrent, conjointement avec le procureur de la seigneurie, le droit de nomination du maître.

La première mention de l'Hôtel-Dieu se trouve dans une charte

(1) D. Dépaquy, dernier abbé de Pontigny, a fait une étude complète des deux maisons hospitalières de Saint-Florentin. Il reste de lui, sur ce sujet, un sommaire qui se trouve aux Archives de l'Yonne, H. 2389, et une Notice manuscrite très complète, conservée à la mairie de Saint-Florentin.

de 1279, où un maître de cette maison, Nicolas, rend un jugement arbitral entre la maladrerie et les héritiers de Guiard de Sautour.

Dans un testament, reçu le 5 avril 1283 par Jacques, doyen de Saint-Florentin, Jean le Voyer fait les donations suivantes : à la Charité (cette institution était unie à l'hôpital) la rente annuelle d'un bichet de froment sur sa part des moulins ; à la Maison-Dieu, son lit avec *coite*, *coissin*, deux draps et une couverture ; à la maladrerie, une rente de 5 livres sur le saulcis de Fontaine-Renard ; pour distribution de pain aux pauvres le jour de son enterrement, 48 livres 8 deniers ; aux pauvres honteux de Saint-Florentin, 70 livres 9 deniers ; pour marier de pauvres filles, 45 livres 10 deniers ; enfin, pour fournir des habits et chaussures aux indigents, 55 livres 2 deniers.

En janvier 1357, Charles, régent de France pendant la captivité du roi Jean, son père, ordonne que, la ville de Saint-Florentin étant menacée d'un siège, le gouverneur détruira la Maison-Dieu et les autres édifices des faubourgs, pour empêcher les ennemis de s'y loger. Cet établissement fut alors transféré à l'intérieur de la ville, dans le faubourg d'aval.

Dans une déclaration donnée le 12 mars 1579 par Bertrand Morat, maître de la Maison-Dieu, aux élus de Saint-Florentin, on voit que les pauvres trouvaient seulement à l'hôpital le lit, du feu, de la lumière et du sel, et que le surplus des secours leur était fourni en argent. Il y avait alors 5 lits pour les pauvres de la ville qui n'avaient pas d'habitation ; le concierge les recevait sur le vu d'une ordonnance du maire et du procureur fiscal. Les gages de ce concierge ne consistaient qu'en une somme de 6 livres, 2 bichets de froment, 6 pintes d'huile, 6 pintes de sel et 8 *moullées* de bois à chauffer. Les pauvres malades qui logeaient en ville recevaient également des secours en argent, sur l'ordonnance des officiers civils, et à leur décès on fournissait un linceul pour les ensevelir. Les gages de l'administrateur ne se montaient qu'à 30 livres.

En vertu de l'arrêt de la Chambre royale, du 4 mars 1673, qui remettait à l'ordre de Saint-Lazare toutes les maladreries et Maisons-Dieu, le grand vicaire de cet ordre fit adresser un exploit d'assignation à Jean Monfils, administrateur de l'hôpital, le 8 juillet de la même année. Celui-ci était cité à comparaître en la Chambre royale séante à l'Arsenal pour apporter et laisser au greffe tous les titres et papiers de cette maison, afin d'en laisser à cet ordre la libre possession et jouissance.

Trois ans plus tard, la Chambre royale fit faire une enquête par Louis le Mire, président en l'élection de Saint-Florentin, et ce

délégué constata que l'hospitalité était observée dans l'hôpital de cette ville, non seulement envers les pauvres de la ville, mais encore à l'égard des pauvres passants qui étaient reçus et couchés ; l'administrateur fournissait toujours des vivres aux malades et des linceuls pour les besoigneux qui mouraient soit dans la Maison-Dieu, soit chez eux. Sur le revenu de l'hôpital, on donnait des secours aux indigents de la ville ; on prêtait aux pauvres honteux des lits qui étaient reportés à l'hôpital après leur mort ; souvent les lits étaient tellement remplis qu'on était obligé de loger les pauvres dans des maisons particulières. Si, vers 1666, on avait cessé, pendant cinq ou six ans, de recevoir les pauvres passants, c'est parce qu'ils faisaient du bruit, commettaient des violences, et qu'ils avaient tué un jour une femme dans la maison et blessé une autre à coups de couteau, et qu'une loi défendait d'ailleurs de recevoir les truands.

L'hôpital alla en déclinant jusqu'à la fin du xviie siècle. En 1686, il n'y avait plus que quelques vieux châlits et la maison était à peine habitée. Deux événements survinrent alors qui lui rendirent la vigueur et la vie. Un arrêt du Conseil d'Etat, du 15 avril 1695, réunit la maladrerie de Saint-Florentin à l'hôpital et augmenta ainsi ses ressources. Puis, la déclaration du roi, du 12 décembre 1698, vint réorganiser le bureau d'administration, qui fut composé du bailli (représenté en son absence par le lieutenant général), du procureur fiscal, du maire, du premier échevin, du curé et de deux directeurs qu'on élisait tous les trois ans avec un trésorier.

Vers cette époque, le service des maladreries était confié à quelques personnes charitables qui faisaient préparer les bouillons ou autres choses nécessaires et distribuaient des secours en argent. Un peu plus tard, on employa à cette fonction des personnes de confiance qui recevaient chacune 40 livres de gages.

En 1710, Edme Leclerc des Varennes ayant laissé un legs de 2.000 livres pour l'établissement d'une maîtresse d'école, la ville, qui était dépositaire de cette donation, en passa les fonds à l'hôpital pour exécuter les intentions du fondateur. Cette école servit non seulement pour les enfants pauvres, mais encore pour ceux des familles aisées.

Cinq ans plus tard, François Chassin laissa à l'Hôtel-Dieu, en mourant, la somme de 1.600 livres, pour employer chaque année 60 livres à mettre en apprentissage un ou deux orphelins.

En août 1724, sur les ordres de l'Intendant de Bourgogne, on disposa deux chambres dans l'hôpital pour renfermer les mendiants.

Les malades étaient visités alors par un médecin et un chirurgien qui ne recevaient pas d'honoraires. A partir de 1755, on donna 150 livres au premier, et le chirurgien ne reçut que 30 livres.

Le service intérieur laissant à désirer, les administrateurs firent venir, en 1765, deux filles de la Charité de Sainville. On en prit une troisième, vers 1774, pour faire l'école et il y en avait quatre en 1782.

La situation de l'hôpital alla toujours en s'améliorant pendant le XVIIIe siècle, car il n'y avait que 3 lits en 1700; on en compte 4 en 1724, 8 en 1755, 10 en 1764 et 12 en 1768. En hiver, le nombre en était augmenté.

LIGNY-LE-CHATEL

HOPITAL

La fondation de l'hôpital de Ligny remonte à Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile et comtesse de Tonnerre, qui donna, en 1296, aux habitants de cette ville une place située près des remparts, pour y établir une Maison-Dieu avec une chapelle dédiée à saint Antoine. Cet établissement eut à sa tête, selon l'usage, un prêtre chargé de le gouverner. En 1350, ce clerc portait le nom de Pierre de Fléhit.

En 1605, René Prion, nommé administrateur de la Maison-Dieu et de la maladrerie de Ligny, au préjudice des droits de Mme de la Baulme, vicomtesse de cette ville, fait une transaction avec cette dernière. Il se démet de sa charge et promet de rendre compte des deniers qu'il a gérés, à condition de recevoir une indemnité de 30 livres (1). Vers cette époque, l'hôpital a beaucoup diminué d'importance et c'est un bourgeois qui l'administre avec la qualité de recteur.

Après l'édit de 1633, les commissaires enquêteurs trouvèrent sans doute les bâtiments en trop mauvais état, car ils placèrent l'hôpital central de cette région à Maligny, dont la Maison-Dieu était mieux conservée.

En 1768, le labourage de l'ancien hôpital de Ligny, qui était resté à cette ville, est amodié à la charge, entre autres choses, de fournir 120 livres de pain, de pur froment et bien faits, à distribuer aux pauvres de la localité, en présence du curé, du notaire et du procureur fiscal, ayant le titre de recteurs de cette maison (2).

(1) Arch. de Yonne, H. 2382.

(2) Cornat, *Bull. Société arch. de Sens*.

MALADRERIE

En même temps que l'hôpital, la reine Marguerite fonda à Ligny, sur le chemin de Saint-Florentin, une léproserie avec une chapelle de Saint-Laurent, qu'elle dota de biens-fonds. On ignore l'histoire de cet établissement. Il fut réuni, par arrêt du Conseil royal du 15 avril 1695, à l'hôpital de Maligny, à condition que les pauvres malades de Ligny seraient secourus dans cette dernière maison, au prorata des ressources fournies par les biens de la maladrerie.

MALIGNY

MALADRERIE ET MAISON-DIEU

Cette maladrerie doit remonter, selon toute probabilité, jusque vers la fin du XI[e] siècle, et avoir été fondée par les sires de Maligny pour les vassaux de leurs domaines (1). Elle avait perdu une grande partie de ses biens quand elle fut réunie, en 1695, à la Maison-Dieu de cette ville.

La même décision du Conseil qui prononçait cette réunion portait en même temps création de cette Maison-Dieu à laquelle étaient attribués également les revenus des maladreries de Ligny-le-Châtel et de Dyé, à condition que les pauvres de ces deux localités y seraient reçus en nombre proportionné à l'apport de chaque maladrerie. L'administration demeura toujours entre les mains du seigneur, du curé, des officiers et des notables. A cause de la faiblesse des ressources, les secours étaient distribués à domicile par une femme choisie à cet effet.

CHABLIS

HOPITAL

Les titres qui restent de cet établissement ne remontent pas au-delà de 1654. Ce sont, pour la plupart, des baux de terre et autres biens. La dépense moyenne de chaque année, à cette époque, se montait à un peu plus de 1.000 livres. Une religieuse était chargée du soin des malades. Un livre de comptes indique les remèdes qui étaient alors employés, et qui consistaient surtout en rhubarbe, séné, scammonée, manne et divers onguents vulnéraires. On ne voit pas apparaître de médecin (2).

(1) Voir, pour plus de détails, l'intéressante notice publiée sur ces deux maisons par M. Molard, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, 1895, à l'aide des archives de Maligny.

(2) Arch. de l'Yonne, H. 2355 à 2357.

MAILLY-LE-CHATEAU

MALADRERIE

Une seule pièce, sans importance, atteste qu'il existait à Mailly-le-Château, une maladrerie en 1563 (1).

SEIGNELAY

LÉPROSERIE ET FILLES-DIEU

Dans une charte donnée, en 1203, par Daimbert, sire de Seignelay, il est fait mention de la maison des lépreux de cette ville. En 1269, Jean de Seignelay fait son testament, et parmi de nombreux dons et des bonnes œuvres, il lègue au chapelain des lépreux 10 sols de rente à prendre sur les tailles, et aux Filles-Dieu, 40 sols pour leur pitance (2). La suite de l'histoire de cette maison nous est inconnue.

HOPITAL

En 1500, il existe un hôpital à Seignelay, et Claude de Savoisy, chevalier, seigneur de cette ville, en est le maître et administrateur, ainsi que de la maladrerie; Didier Morisset est receveur. Dix-huit ans plus tard, François de Dinteville, évêque d'Auxerre, donne provision du rectorat de la Maison-Dieu à René Richer, clerc du diocèse du Mans.

Par testament du 3 novembre 1690, J.-B. Colbert, marquis de Seignelay et fils du ministre de Louis XIV, légua à l'hôpital la somme de 25.000 livres, devant produire une rente de 1.250 livres. Dans la suite, les habitants, réunis dans une assemblée générale, acceptèrent cette libéralité qu'ils considérèrent comme une nouvelle fondation de l'hôpital.

En vertu des droits qu'il tenait de ses ancêtres, Charles-François de Montmorency, marquis de Seignelay, voulut régulariser l'administration de l'hôpital et il lui donna, en 1747, des statuts qui furent soumis à l'homologation du Parlement. Par ce règlement, deux sœurs de charité furent chargées d'avoir soin de l'éducation des pauvres filles et de visiter les malades. La direction fut confiée à un bureau composé du premier officier du marquisat, du procureur fiscal et du curé. Six ans après, le 27 juin 1753, le marquis de Seignelay compléta l'organisation de l'hôpital en faisant avec la congrégation de la Charité de Nevers un traité par

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2395.

(2) Suppl. au *Cartul. de l'Yonne*, nos 20 et 647.

lequel deux sœurs de cet ordre seraient établies à perpétuité dans la maison de charité de Seignelay.

Le seigneur de Seignelay revendiqua, en 1760, ses droits de patronage sur cet établissement. L'évêque d'Auxerre, qui faisait sa tournée pastorale, voulut visiter l'hôpital et présider le bureau. Le procureur fiscal de la seigneurie s'y opposa en déclarant que, dans l'état actuel, l'hôpital de Seignelay n'était qu'un lieu marqué pour la distribution des secours et fondé par la piété et la charité des seigneurs pour le soulagement de leurs vassaux, que la police en appartenait exclusivement aux seigneurs et était totalement indépendante de la juridiction épiscopale, que les secours avaient été toujours administrés dans les formes prescrites par les seigneurs et en conséquence des règlements faits par eux pour l'administration de cette maison (1). La situation se maintint ainsi jusqu'à la Révolution.

CRAVANT

LÉPROSERIE ET HOPITAL

Il y avait dans cette ville, en 1695, une maladrerie en ruines n'ayant plus que 8 livres de revenus annuels, et une Maison-Dieu qui possédait environ 40 livres de rente. Ce dernier établissement devait être insuffisant, car les habitants obtinrent, en 1753, des lettres patentes qui leur permettaient d'établir un hôpital à Cravant et d'y réunir les biens non vendus de la communauté des Ursulines de la ville qui étaient supprimées. L'ensemble des biens que l'on attribua à cette maison se montait à près de 1.800 livres.

D'après un règlement, homologué au Parlement en 1763, les membres du bureau étaient : le seigneur, le curé, le premier officier de justice, le procureur fiscal, le premier échevin et trois autres habitants. L'hôpital devait recevoir 8 lits et être desservi par deux sœurs de la charité, dont l'une faisait l'école gratuite pour les petites filles et l'autre soignait les malades. Chacune d'elles avait un traitement de 200 livres, et le chirurgien recevait 50 livres (2).

COULANGES-LA-VINEUSE

HOPITAL ET MALADRERIE

L'hôpital de cette ville fut fondé, en 1378, par Philippe de Sainte-Croix, seigneur de Coulanges et du Val-de-Mercy et évêque de

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2388.
(2) Ibid., H. 2378.

Mâcon. Cet établissement devait être installé dans une maison de Coulanges appartenant à ce bienfaiteur et qu'il amortissait d'avance. Il s'y réservait la justice et la censive ainsi que le droit de nommer et révoquer le gouverneur, durant sa vie; après sa mort, ce droit devait passer aux évêques d'Auxerre. Il donnait à l'administrateur, Jean Normand, 15 lits garnis, une rente annuelle de 30 livres, à percevoir sur les revenus des seigneuries de Coulanges et du Val-de-Mercy. Vingt autres livres devaient être payées à l'évêque d'Auxerre et à ses successeurs pour les engager à porter plus d'intérêt à cette maison. Enfin, pour les frais de premier établissement, l'évêque de Mâcon dotait l'hôpital de 100 florins d'or une fois payés et, en cas de décès, cette somme serait payée par ses héritiers dans l'année qui suivrait sa mort. Il ajouta une chapelle, du titre de Saint-Vincent, pour la célébration du culte.

Une copie de l'acte de fondation devait être insérée dans le missel de la chapelle et une autre copie déposée entre les mains des jurés de la ville. Le gouverneur serait toujours un prêtre et célébrerait l'office divin trois fois par semaine dans la chapelle de l'hôpital. Les pauvres de passage seraient reçus à coucher, mais, s'ils pouvaient gagner leur vie, on ne leur donnerait à manger que pour la nuit. Ils devaient être expulsés de la maison à la volonté du recteur. Ce dernier aurait à rendre compte des deniers de l'établissement au moins une fois par an devant les jurés de la ville. Enfin le fondateur accordait encore le droit d'usage dans les forêts des deux seigneuries et il exprimait sa volonté qu'à sa mort on remît à l'hôpital de Coulanges la moitié de ses vêtements.

En 1672, cet hôpital fut uni à l'ordre du Mont-Carmel, mais il en fut désuni en 1693; quatre ans plus tard, un arrêt du Conseil royal porta que cette maison serait rétablie pour les pauvres malades de Coulanges, et qu'on réunirait à cet établissement les revenus des maladreries de Saint-Cyr et de Cravant, la léproserie et l'hôpital de Mailly-le-Château, ainsi que la Maison-Dieu de Mailly-la-Ville. Le bureau devait se composer du curé, du juge, du procureur fiscal et de deux autres administrateurs nommés tous les trois ans. La maison étant trop petite ne servait qu'à loger des pauvres infirmes de Coulanges; les malades étaient assistés de pain, vin, viande et médicaments à domicile.

Les revenus de cet établissement se composaient, au XVII[e] siècle, de 441 livres 13 sols venant de la maison de Coulanges, 360 livres produites par les établissements des deux Mailly, et 90 livres fournies par ceux de Saint-Cyr, ce qui formait un total de 891 livres 13 sols (1).

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2376.

BAZARNES

LÉPROSERIE

Vers 1170, Jocelin de Bazarnes donne à l'abbaye de Reigny 5 sols de cens sur sa terre située « devant la maison des lépreux de Bazarnes » (1). Cette maladrerie existait encore au XVIe siècle, car les commissaires de la réformation générale des hôpitaux donnent mandement (1558) aux administrateurs de cette maison de recevoir Etienne Parent, lépreux, natif de Lucy-le-Bois, et de lui fournir pour sa nourriture et son entretien la somme de 30 livres par an, en fractions mensuelles.

En 1640, Louis Noel, chapelain de Notre-Dame de Saint-Quantin et administrateur de la maladrerie de Bazarnes, présente au Parlement une requête contre le sire de Guerchy, baron de Bazarnes, et l'assigne en désistement des biens de cette maladrerie qu'il détenait indûment.

Cet établissement fut réuni à l'hôpital d'Auxerre par un édit de 1693 (2).

BRIENON

MALADRERIE ET HOPITAL

La maladrerie de Brienon, dont on ignore l'époque de fondation, payait encore une pension à plusieurs lépreux dans la seconde moitié du XVIe siècle. Elle fut réunie à l'Hôtel-Dieu de cette ville, en 1695, par des lettres Patentes de Louis XIV (3).

APPOIGNY

LÉPROSERIE

Les documents qui restent de cette maison ne concordent pas entre eux. D'après M. Quantin, les habitants d'Appoigny devaient à la léproserie de Sainte-Marguerite d'Auxerre, au XVe siècle, 3 deniers par feu à Pâques, pour avoir le droit d'y envoyer leurs ladres. En revanche, le maître leur délivrait, à Appoigny, le *buiz* ou les branches vertes le jour des Rameaux et leur faisait un sermon à la messe. Cependant, au siècle suivant, les habitants d'Appoigny ayant réclamé ce droit, les administrateurs de Sainte-

(1) *Cart. gén.* t. II, p. 217.

(2) Arch. de l'Hôpital d'Auxerre, VIII, B. 1.

(3) Arch. de l'Yonne, H. 2358 et 2401.

Marguerite firent un mémoire pour s'y opposer et obtinrent gain de cause (1).

En 1697, un édit royal réunit la maladrerie d'Appoigny à la Maison-Dieu de ce bourg (2).

HOPITAL

Cet établissement fut fondé par Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre (1181-1206), qui le dota de biens pris sur la mense épiscopale et il en confia la direction aux religieux de Saint-Bernard de Montjoux. Le successeur de Hugues, Guillaume de Seignelay, refusa pendant longtemps de ratifier cette fondation, parce que le Chapitre cathédral ne voulait pas y prêter son consentement. Enfin, en 1220, l'évêque Guillaume donna à la Maison-Dieu d'Appoigny le prieuré de Branches qu'il avait acheté du prieuré de la Charité-sur-Loire et il ajouta la forêt de Cuivreron, à la condition de payer une redevance à Notre-Dame-de-Celles (3).

D'après un accord passé entre Gui, prévôt de Saint-Bernard de Montjoux, d'une part, et l'évêque d'Auxerre avec le Chapitre, de l'autre, il fut convenu que les frères qui résideraient à l'hôpital, clercs ou laïques, observeraient la règle de cette congrégation, en tout ce qui ne serait pas contraire aux usages du diocèse. Ils avaient l'obligation de faire profession dans la maison-mère, et, en cas d'impossibilité, avec le consentement de l'évêque d'Auxerre. Quant au maître, il ferait le voyage de Montjoux, dans les six mois qui suivraient sa nomination, ou, si ce voyage ne lui était pas possible, il ferait profession devant un délégué du prévôt. Les convers laïques, tant hommes que femmes, pourraient être admis avec le seul consentement de l'évêque.

Parmi les autres stipulations de cet accord, mentionnons les suivantes : Les frères de la congrégation de Montjoux qui seront de passage pourront demeurer deux ou trois nuits seulement à l'hôpital d'Appoigny, à moins qu'ils ne soient malades. Les prévôts, envoyés de Montjoux, devront être reçus avec honneur dans la maison, deux ou trois fois par an, mais n'y devront pas rester plus de deux ou trois jours chaque fois. L'hospitalité ne leur sera donnée qu'en ce qui concerne les choses nécessaires à la vie. Si le prévôt inspecteur trouve dans l'hôpital quelques abus à corriger, il devra simplement en prévenir l'évêque, sans réformer lui-même le désordre qu'il aura signalé.

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2398.
(2) Ibid., H. 2393.
(3) Arch. de l'Yonne, H. 2354.

Le maître ne sera institué que par l'évêque et sera tiré de la maison de Montjoux ou d'une autre dépendant du même ordre ; de même l'évêque seul aura le droit de le destituer. Si par le fait de l'administration diocésaine, la Maison-Dieu demeure pendant quatre mois sans maître, le prévôt aura le droit d'en nommer un à sa convenance. Il n'y aura que quatre frères dans l'hôpital. Enfin l'évêque d'Auxerre y jouira de toutes les prérogatives qui appartiennent, de droit commun, à l'ordinaire dans un établissement religieux (1).

Dans une bulle de 1253 par laquelle Nicolas V confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à la congrégation de Saint-Bernard de Montjoux, il est fait mention, comme dépendant de cet institut, de l'hôpital d'Appoigny et du prieuré de Branches.

Les quelques autres documents qui nous restent de cet établissement appartiennent au XVIIe siècle. En 1634, Glaude Guenin, trésorier de l'église de Saint Pierre d'Appoigny, a une transaction avec maître Jean Cochard, prieur et curé de Branches, par laquelle ce dernier s'engage à visiter les malades de l'hôpital de ce bourg, à leur apporter les secours de la religion et à les ensevelir moyennant une rente annuelle de 15 livres tournois.

Dans les années suivantes, le curé de Branches devint administrateur de l'hôpital d'Appoigny. Ce changement dans l'administration intérieure de cette maison donne à penser qu'elle était tombée en décadence. Celte dégénerescence alla en augmentant. Vers 1670, la chapelle de Saint-Fiacre, située dans un faubourg de la petite ville, en face du grand cimetière, et dépendant de l'hôpital, était tellement négligée que les vagabonds et les animaux y avaient leur domicile habituel et le prieur de Branches en avait même tiré des matériaux pour son usage personnel. Une information fut faite, en 1672, à la diligence de l'official d'Auxerre, contre le prieur de Branches, et la chapelle fut mise en interdit et déclarée polluée jusqu'à ce qu'elle fût réconciliée avec l'évêque.

Frappé par cette mesure disciplinaire, Jean Cochard prit le parti, deux ans plus tard, d'abandonner aux Jésuites, avec l'approbation de l'évêque, Pierre de Broc, l'administration de cet hôpital et du prieuré de Branches, moyennant une pension annuelle de 700 livres et le droit de logement dans la maison seigneuriale de Branches.

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2354.

SAINT-BRIS

MAISON-DIEU

On n'a que peu de documents sur cet établissement. Son existence est attestée dès les premières années du XIIIe siècle (1). Il devait être dans une assez bonne situation au XVIIe et au XVIIIe siècle, car il reçut alors plusieurs donations, soit pour être tranformées en biens-fonds, soit pour procurer immédiatement des secours aux malades (2).

CHITRY

MAISON-DIEU ET LÉPROSERIE

Ce village possédait une léproserie et un hôpital dont l'existence est attestée au XVe siècle (3). Ils appartenaient à la communauté des habitants qui les avaient fondés.

(1) Suppl. au *Cartulaire*. n° 66.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 2385.
(3) Ibid., H, 2377.

(*A suivre*).

UNE « BÊTE DU GÉVAUDAN »

DANS L'AUXERROIS

1732—1734

Par M. Léon Foin.

Parmi les nombreuses histoires racontées par les vieilles gens de mon village, histoires plus ou moins fantastiques ou miraculeuses, il en est une qui m'est restée gravée dans la mémoire plus profondément que toutes les autres : c'est celle où il était question d'une bête féroce qui dévora un grand nombre de personnes dans la contrée avoisinant les bois de Trucy, de Vincelles, de Fontenay et de Frétoy.

Dans mon imagination d'enfant, cela ressemblait à quelque histoire de loup garou et avait un peu l'air d'un conte de Perrault; ce n'était en somme pour moi qu'une de ces histoires effroyables qu'on raconte le soir aux enfants qui ne veulent pas dormir.

Mais lors de mes recherches historiques sur Mailly-la-Ville, je découvris la preuve de l'existence et la trace des exploits de cette bête féroce. Ce que les anciens du pays m'avaient répété tant de fois n'était donc pas une légende; les faits étaient véridiques et la tradition, cette tradition qui tend à disparaître, emportée par le scepticisme de notre époque, était, cette fois, corroborée par l'écriture.

C'est à la fin de l'année 1731 que l'on vit apparaître pour la première fois ce terrible animal et c'est à Trucy que commencèrent ses ravages qui devaient durer trois années, pendant lesquelles il sema la terreur dans quinze villages de l'Auxerrois.

Un enfant de douze ans qui travaillait avec sa mère, dans les bois, est saisi à l'improviste. La mère, à ses cris, se jette sur l'animal et parvient à lui faire lâcher prise, puis elle emporte son

enfant tout meurtri et ensanglanté. Mais le courage de cette vaillante femme n'eut point la récompense qu'il méritait; son enfant mourut dans ses bras pendant qu'elle le transportait au village.

On lit en effet sur les registres de la paroisse de Trucy :

« L'an mil sept cent trente et un, le quinzième novembre, « inhumation de Jean Moreau, âgé d'environ douze ans, dévoré « par une bête façon d'un loup, dont la mère eut le courage de le « tirer de la gueule de cette cruelle bête et qui, au rapport de la « mère, expira entre ses bras à la sortie du bois des Usages « nommée La Borne du Bois. »

Et le 3 décembre suivant :

« Inhumation d'un enfant de sept ans, François Liard, dévoré « par une bête dans la Vallée des Vignes. »

Le registre de Bazarnes, village voisin de Trucy, contient ce qui suit :

« Le vingt-huit janvier, mil sept cent trente-deux, j'ai prestre « curé soussigné donné la sépulture en l'église de Bazarnes à « Jacques Bazou, âgé de dix ans, fils de Edme Bazou et de Madeleine « Ferlet de la paroisse de Mailly-la-Ville, ledit enfant ayant été « mangé à moitié par une beste féroce proche la chapelle de Saint-« Quentin. »

Puis la bête change de parages. On la voit apparaître à Migé.

« L'an mil sept cent trente deux, le six février, j'ay curé sous-« signé inhumé dans la chapelle un enfant de Jean Leviste et de « Marie Naviot, âgé d'environ trois ans, qu'une bête féroce a « dévoré à six heures du matin le même jour. »

« SYMONEAU, curé de Migé. »

Quelques jours après, c'est à Bazarnes qu'elle revient.

« Le neuf février mil sept cent trente-deux, j'ai donné la sépul-« ture à François Girar, âgé de onze ans, ledit enfant ayant été « un tiers mangé par une bête féroce à l'entrée des Rompis, « proche le bois de M. le Bailli de Migé, sur les deux heures après « midi. »

C'est le bois de Vincelles qui paraît être son quartier général. Tous les villages avoisinant ce bois payent tour à tour un tribut à sa férocité.

« Le quinzième de mars mil sept cent trente-deux, m'a été pré-« sentée la teste de Françoise Le Tor, aagée d'environ quatorze « ans, fille de Louis Le Tor, demeurant à Sauve-Genoux, paroisse « de Vincelles, et d'Élisabeth Maupetit, son corps ayant été « dévoré par une beste féroce. La dite teste a été inhumée dans

« l'église de cette paroisse, où elle a été apportée avec les céré-
« monies ordinaires. »

« OLLIM, curé de Vincelles. »

Le curé du Val-de-Mercy écrit :

« L'an de grâce mil sept cent trente-deux, le septième jour « d'avril, est décédée Colombe Mirault, âgée de vingt-six ans, « ayant été dévorée par une beste dans le chemin du bois de « Migé, proche la Neaucray, ayant plusieurs dentées dans le cou, « tout le siège et le gras des jambes mangés. Le reste du cadavre « a été inhumé dans l'église. En foi de quoi j'ai signé. Et le « vingt-deux mars, la fille d'Alexandre Mirault âgée de dix ans « fut aussi dévorée entre les bois de Vincelles et du Val-de-Mercy, « et quatorze enfants dévorés tant à Fontenay, Trucy, Bazarnes, « Charentenay et Migé. »

« FRAPPIER, curé. »

Alors la terreur règne dans toute la contrée. On n'entend plus parler que de gens dévorés ou blessés par le terrible animal, ou qui ont échappé par miracle à sa dent meurtrière. Ceux qui l'ont vu en font un portrait terrifiant; mais sa description change avec les narrateurs : c'est un tigre, dit l'un, c'est un loup monstrueux, dit un autre. On ne sort plus qu'armé : fourches, serpes, couteaux attachés au bout de bâtons, tout ce qui peut constituer une arme est utilisé.

Des plaintes affluent vers l'autorité; une supplique est adressée au gouverneur de la province, Henry de Bourbon, qui présente cette supplique aux élus des États de Bourgogne et leur propose comme remède de porter la prime accordée à chaque tête de loup tué dans l'Auxerrois, à 10 livres, au lieu de 5, pendant trois mois. Les élus acceptent (1).

Une ordonnance du comte de Tavannes, lieutenant général pour l'Auxerrois, en date du 1er avril 1732, prescrit, de la part du roi, à M. Baudesson, maire de la ville d'Auxerre, de faire publier et afficher partout où besoin sera, que Sa Majesté veut bien accorder un gratification de deux cents livres à celui qui tuera la bête (2).

Mais la bête redouble de hardiesse et ses nouveaux exploits semblent des défis portés à ces demi-mesures.

A Mailly-la-Ville, elle pénètre en plein jour dans la partie la plus peuplée du village et enlève un jeune enfant assis sur une chaise

(1) Archives de Dijon. — Etats de Bourgogne, C. 3179.

(2) Archives de la ville d'Auxerre.

devant la porte de sa nourrice. La nourrice court après, saisit l'enfant par une jambe, mais le bas seul lui reste dans la main et la bête se sauve avec sa proie.

C'est la tradition qui rapporte ce fait, mais l'écriture en rapporte de semblables.

Des battues sont ordonnées; le comte de Tavannes et le prévôt de la maréchaussée font réquisitionner les habitants des villages dans un rayon de plusieurs lieues. Cinq ou six cents paysans sont réunis à différentes reprises. Mais ces battues ne donnent aucun résultat. On ne tue pas même un loup et la bête reste introuvable (1).

Ces faits sont consignés sur le registre de la paroisse de Bazarnes :

« L'an de grâce mil sept cent trente-deux, ont été faittes dans « le finage de Bazarnes plusieurs chasses à différens jours, par « ordre de M. le comte de Tavanne, auxquelles s'est toujours « trouvé M. le prévost de la maréchaussée d'Auxerre, avec ses « archers et ceux de Tonnerre et de Noyers, avec les paroisses du « voisinage, Saint-Bris, Irancy, Escolives, Vincelles, Cravant, « Vermenton, Accolay, Migé, Charentenay, le Val-de-Mercy, « Trucy, Mailly-le-Château. Lesquelles chasses ont été ordonnées « pour chasser les mauvaises bestes qui mangeaient les enfans « et attaquaient les grandes personnes, ainsi qu'au Val-de-Mercy « où il y a eu une fille de vingt ans dévorée. Les chasses n'ayant « pas le succès qu'on en espérait, le roi a envoyé ses chiens « avec ses officiers pour les conduire et enceindre les bois où ces « cruelles bestes re retiraient. On n'en a tué que deux en trente- « quatre (2). L'enfant de Jeannin a été retirée de la gueule d'une « beste qui l'avait entamée en gardant les bestes à cornes avec « son père à l'âge de neuf ans dans les broussailles. Cela causait « bien du chagrin dans toutes les campagnes. On n'allait au bois « ou à l'herbe qu'en tremblant et on portait des ferremens par

(1) L'ordonnance prescrivait : « 1° de faire faire une investiture d'arquebusiers au dehors des quatre côtés des bois où l'on soupçonne que cette bête se retire; 2° commander les communautés pour faire cette investiture et poursuite ; 3° mettre des gens à cheval de distance à distance pour suivre la bête et savoir où elle se retire; 4° faire les battues pendant trois jours consécutifs et 5° punir par amende et par prison militairement les particuliers des communautés qui contreviendront à ce qui leur sera ordonné tant par le maire d'Auxerre que par le prévôt de la maréchaussée ».

(2) Trente-quatre est mis pour mil sept cent trente-quatre.

« tout. Nous avons invoqué saint Georges et saint Verain pour « être secourus dans ces misères étonnantes. »

Bien qu'écrite à la fin du registre de 1732, cette note parait avoir été faite plusieurs années après. L'indication de deux loups tués en 1734 en est la preuve.

La bête continue donc ses terribles ravages. C'est encore Mailly-la-Ville qui reçoit sa visite :

« L'an mil sept cent trente trois, le trente et unième jour du « mois de janvier, on a porté dans l'église de ce lieu les restes du « cadavre de Marie Champy, fille de défunt Claude Champy et de « Marie Deveau, ses père et mère, âgée de treize ans ou d'environ « quatorze, laquelle a été cruellement égorgée et dévorée par une « beste féroce le trentième du même mois et ont été lesdits restes « inhumés dans le cimetière de ce lieu. »

C'est l'année 1734 qui vit le plus de victimes de la bête et c'est le village de Trucy qui eut le plus à souffrir de sa férocité.

« Le vingt deux avril mil sept cent trente quatre, le jeudi saint, « ont été inhumés quelques ossements de Nathalie Chevillard, « âgée d'environ trois ans et demi, dévorée à la porte de son père « par une beste, sur les sept heures du soir. » « Billetou, curé de « Trucy. »

Le 1er mai, à Migé, « j'ay inhumé dans le cimetière les restes « des ossements d'un enfant de la veuve Georgin, de Nanteau, « âgé d'environ neuf ans, que le loup avait dévoré la veille. » « « Symoneau, curé. »

Le 19 mai, à Trucy, « inhumation de la tête de Laurent Liard, « âgé d'environ quatre ou cinq ans, dévoré à la porte de son « père. »

Le 18 juillet, toujours à Trucy, « a été dévoré Louis Briet, à « Roupyfront, âgé d'environ dix-huit mois. »

Le 24 août, à Bazarnes, « a été tué et retiré de la gueule d'une « cruelle beste, Pierre, fils de Verain Basté, et inhumé dans « l'église de Bazarnes. »

Le 7 novembre, à Festigny, proche la forêt de Frétoy, « est « décédée en cette paroisse, dévorée par des loups, Marie Houl- « lier, fille de Hubert Houllier et de Jeanne Bouchetat, âgée de « neuf ans et quatre mois, sans qu'on n'ait pu trouver de son « corps que les intestins et quelques petits os qu'on a enterrés « dans le cimetière de cette église. »

Le 17 novembre, à Vincelles, « Edme Chapotin aagé de huit ans, « égorgé par la beste féroce courante, fils de Philbert Chapotin, « sonneur de cette paroisse, et de Marie Maupetit, ses père et « mère, a été inhumé par nous frère Jacques Nicolas Ollim, prieur « curé de Vincelles, dans l'église de cette paroisse. »

Le 21 novembre, encore à Trucy, « a été dévoré au Poirier « Thomas, Jérôme Liard, âgé d'environ sept ans, dont on n'a « retrouvé que ses pauvres habits. »

Le 12 décembre, à Fouronnes, « ont été inhumés dans le cime- « tière de cette paroisse les restes du corps de Magdeleine Bau- « douin, âgée d'environ neuf ans, qui fut dévorée la veille par « une beste féroce. »

Enfin, le 18 décembre, à Mailly-le-Château, « a été inhumé « dans le cimetière de la paroisse un enfant dévoré par les bestes, « âgé d'environ six ans, fils d'Etienne Chevanne, demeurant à « La Roche, paroisse de Mailly-le-Château. »

Pendant cette malheureuse année 1734, la bête prend les proportions d'un animal fantastique. En ce temps de croyance facile, tous les récits, même les plus invraisemblables, trouvent créance auprès des habitants. La désolation est à son comble; on ordonne des prières publiques comme au temps de grande calamité.

Le roi envoie ses chiens avec les officiers des chasses royales; on recommence les battues; cette fois, plus heureux qu'en 1732, on tue deux loups. Puis à la fin du mois de décembre, les ravages cessent, on n'entend plus parler de la bête ni de ses forfaits. A-t-elle quitté le pays? A-t-elle été tuée par quelque chasseur? Était-ce un des deux loups tués par les officiers de louveterie? Mystère! Il n'est resté sur sa fin aucune indication.

J'ai cherché à établir le total de ses victimes. En avril 1732, c'est-à-dire après cinq mois de ravages, le curé du Val-de-Mercy relate que le nombre de personnes dévorées est de quatorze, dans les communes de Trucy, Bazarnes, Fontenay, le Val-de-Mercy et Migé, tandis que les registres de ces paroisses n'accusent, dans le même laps de temps, que huit décès occasionnés par une bête féroce. C'est que les actes de cette époque sont plutôt des actes d'enterrement que de décès, et lorsqu'une personne disparaissait entièrement, soit carbonisée dans un incendie, soit emportée par les eaux ou dévorée par une bête, et par conséquent ne donnait pas lieu à inhumation, il n'était souvent pas fait mention de son décès sur les registres.

C'est en 1734 que le nombre des victimes fut le plus grand, et si l'on établit la même proportion qu'en 1732 entre les décès survenus et ceux inscrits sur les registres, on arrive à un total de plus de 30 personnes dévorées dans l'espace de trois ans.

Une dernière question reste à examiner : Quelle était cette bête? La première personne qui la vit — de très près, puisqu'elle lui arracha son enfant de la gueule — dit « une bête façon d'un loup. » C'est déjà un renseignement; la bête ressemble à un loup. Nombre

de gens refusent de croire à l'existence d'un animal extraordinaire et déclarent que les méfaits sont l'œuvre, non pas d'un loup, mais d'une bande de loups. Les battues qui eurent lieu donnèrent un démenti formel à cette opinion. Du reste, beaucoup de personnes avaient vu cette bête et aucune d'elles n'affirmait que c'était un loup, cependant, il en était bien peu parmi elles qui n'eussent jamais vu de loups, ces animaux n'étant pas rares à cette époque. Jamais, d'ailleurs, les loups n'avaient causé de semblables ravages.

C'était une hyène, disait-on encore. Ce n'est guère admissible. Si la hyène peut à la rigueur ressembler à un loup, cet animal peureux reste terré tout le jour, ne sort que la nuit, se nourrit de cadavres et ne s'attaque à des êtres vivants qu'en cas d'absolue nécessité.

Mais à défaut de renseignements zoologiques, quelques renseignements historiques vont résoudre la question.

En 1633 et 1634, aux environs d'Evreux, une bête semblable avait dévoré 30 personnes; on la chassa trois jours, au bout desquels elle fut tuée d'un coup d'arquebuse. Il se trouva que c'était « une sorte de loup plus long, plus roux, la gueule plus pointue « et la croupe plus large qu'à l'ordinaire. » (*Gazette de France*, années 1633 et 1634.)

En 1765, aux environs de Langogne, département de la Lozère, apparut cette bête féroce connue dans toute la France sous le nom de *Bête du Gévaudan*. M. Magne de Marolles, dans son *Recueil de pièces relatives à la bête du Gévaudan*, rapporte les différentes descriptions qu'en faisaient les gens du pays. « Elle est beaucoup plus « haute qu'un loup, ses pattes sont armées de griffes; elle a la « tête grosse, le poitrail large, le dos rayé de noir, la gueule « énorme, armée de dents si tranchantes qu'elle a séparé plu- « sieurs têtes du corps. Elle a le pas assez lent et court en bon- « dissant. Elle est d'une agilité et d'une vitesse surprenantes ; elle « s'approche de sa proie ventre à terre, en rampant, et ne paraît « pas alors plus grosse qu'un gros renard. A une ou deux toises « de distance, elle se dresse sur ses deux piés de derrière et « s'élance sur sa proie qu'elle prend toujours au cou. Elle craint « les bœufs qui la mettent en fuite. »

« Elle s'attaque de préférence aux enfants, surtout aux petites « filles. »

Un autre dit : « Elle n'a pas de griffes et ses façons sont celles « d'un gros loup. On l'a vue en compagnie d'une louve et de trois « louveteaux.

On rassembla un jour 400 chasseurs pour lui donner la chasse; une autre fois 2,000 paysans avec une compagnie de dragons; mais on ne put l'atteindre.

Les Etats du Languedoc, plus généreux que ceux de Bourgogne, promirent 2,000 livres à qui la tuerait. Elle fut tuée dans une battue par un lieutenant de louveterie. Son identité fut établie par plusieurs blessures qu'elle avait reçues, notamment un coup de couteau au poitrail que lui avait donné un jeune garçon en défendant un de ses camarades. C'était un énorme loup; mais les habitants du pays ne voulurent pas admettre cette opinion finale, et les autorités, vexées sans doute d'avoir été longtemps mises en défaut par un loup, laissèrent les habitants dans leur erreur. Ses victimes peuvent être évaluées à 50 personnes mortes et 25 personnes blessées, en deux ans.

On remarquera la grande analogie qui existe entre la bête des environs d'Auxerre et le loup du Gévaudan. C'est la même manière d'opérer. Comme lui c'est aux enfants qu'elle s'attaque et c'est à la gorge qu'elle les saisit... Ainsi, la jeune fille du Val-de-Mercy avait, au dire du curé, « plusieurs dentées dans le cou » et celle de Mailly-la-Ville avait été « cruellement égorgée. »

La bête de l'Auxerrois, comme la bête du Gévaudan, comme celle des environs d'Evreux, était donc un loup, mais un loup plus gros, plus fort et plus féroce que ses congénères; une anomalie dans l'espèce, un monstre parmi les loups.

En 1817, une autre bête féroce sema la terreur dans les villages de Charentenay, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château et les environs. On la désigna, comme celle de 1734, sous la dénomination vague de *la bête*. C'était, disait-on, une hyène venue en France à la suite des alliés. Ses ravages ne durèrent que quelques mois; elle dévora un enfant à La Souille, hameau de Charentenay, un autre à Fouronnes. De plus, elle attaqua et blessa un grand nombre de personnes. A Fontenay, une jeune fille fut saisie par elle et ne dut son salut qu'à la présence d'un jeune homme qui fit lâcher prise à l'animal. Ceux qui l'avaient vue disaient qu'elle était de la grosseur d'un fort mâtin avec les oreilles droites. Elle ressemblait donc à un loup. Pour s'en débarrasser, on empoisonna des moutons que l'on plaça à proximité des bois où elle se réfugiait et la bête disparut sans qu'on ait retrouvé sa trace.

Bien que la bête du Gévaudan, au dire du naturaliste Walkenaer, ait acquis presque autant de renommée qu'un conquérant, ce n'est pas pour donner à la bête de l'Auxerrois la triste renommée qu'elle mérite que cette petite relation a été faite. Son but est de fixer un détail de notre histoire locale et de rendre un pieux hommage à la mémoire des malheureuses victimes qui périrent d'une mort aussi cruelle.

NOTES HISTORIQUES SUR GIGNY

Par l'abbé JOBIN, chanoine de Sens.

I

ANTIQUITÉS

SITUATION DE GIGNY. — FOSSILES. — SILEX. — MINERAI DE FER. — CARRIÈRES DE PIERRE. — RUINES ET MONNAIES GALLO-ROMAINES. — CERCUEILS DE PIERRE. — VOIES ANTIQUES.

Le village de Gigny était situé sur les confins de la Champagne et de la Bourgogne; il faisait partie de l'archidiaconé de Tonnerre et du doyenné de Molesme et dépendait du diocèse de Langres.

Au point de vue judiciaire, c'était une prévôté qui ressortissait aux bailliages de Cruzy-le-Châtel, de Sens et au Parlement de Paris. Aujourd'hui il se trouve encore sur les frontières du département de l'Yonne et de la Côte-d'Or et se rattache au doyenné de Cruzy et au diocèse de Sens.

Le finage de Gigny comprend 1,077 hectares, dont le revenu a été fixé à 15,692 fr. (1).

C'est un fait reconnu par les géologues que le sol de cette région s'est formé sous les eaux de la mer vers le milieu de la période dite jurassique. Les fossiles nombreux, d'origine marine, que l'on rencontre de divers côtés dans le sol des environs de Gigny confirment cette opinion.

A Gigny, il n'est pas rare que la pioche des ouvriers et des vignerons mettent au jour des ammonites, des bélemnites, des écailles d'huîtres, des coquillages divers. Ces fossiles se rencontrent aussi bien dans les carrières de pierre qui sont dans la

(1) *Annuaire de l'Yonne*, p. 63. — 1863.

plaine, que dans les mergers, ou tas de pierres que les vignerons amassent au-dessus des côtes des vignes.

En outre, à la surface même du sol, il existe une couche mince, irrégulière et superficielle de terrain meuble dont la formation est beaucoup plus récente.

Il n'y a pas longtemps (juin 1897), un terrassier qui extrayait de l'arène à bâtir, a trouvé dans cette couche, à une profondeur de 1^m30 à 40 c., une dent, ou plutôt la moitié d'une dent, que l'on m'a dit provenir d'un cheval. Ce terrain n'avait jamais été remué de main d'homme; cette dent avait dû y être apportée par de grands courants d'eau. Il paraît qu'on a rencontré des ossements d'animaux dans l'extraction du minerai de fer.

Je ne chercherai pas à établir à quelle époque nos contrées ont été habitées, il me semble bien difficile de donner une date précise. Ce que l'on peut dire, c'est que l'apparition de l'homme y remonte à la plus haute antiquité.

Les nombreux silex ouvrés que l'on recueille dans la campagne en sont des preuves incontestables.

Je sais qu'il existe des collections de ces pierres dans les pays environnants : à Laignes, à Nicey (Côte-d'Or), à Jully (Yonne). Celle de Jully surtout était considérable; elle avait été formée par M. l'abbé Patriat, alors qu'il était curé de cette paroisse.

A Gigny, un assez bon nombre de ces silex m'ont été remis à différentes fois, par un homme du pays, qui les ramassait en labourant ses terres.

Il y a parmi ces instruments primitifs des grattoirs, des racloirs, une hachette et des fragments de même nature, une pointe de flèche de forme moustérienne, des perçoirs, des nucléus et beaucoup d'éclats de silex. Une petite hachette en jade, sorte de pierre dure qui vient de l'Orient, me paraît mériter une mention spéciale.

Un homme qui a travaillé longtemps à extraire du minerai de fer m'a dit avoir trouvé plusieurs pierres plates et polies en forme de poisson; c'étaient sans doute des hachettes, il les remettait à un antiquaire de Châtillon-sur-Seine, qui les lui payait 0,50 c. chacune. D'autres ouvriers qui travaillaient avec lui en ont découvert également.

M. Mailly, dont la famille a longtemps possédé la ferme de la Vèvre, a recueilli dans les environs beaucoup de silex, parmi lesquels se trouve un beau polissoir.

Dans la belle collection qu'il possède, j'ai remarqué un assez bon nombre de hachettes, au moins une cinquantaine, provenant de Nicey, de Griselles et d'autres pays voisins.

Plusieurs des instruments primitifs trouvés à Gigny étaient enfouis dans des poches de terrains à 3, 4 et 5 mètres de profondeur, et le sol n'avait jamais été remué.

Comment avaient-ils été apportés là? Était-ce par quelque grand cataclysme, comme le déluge? C'est une question que je laisse à résoudre à de plus savants que moi.

Le terrain de Gigny est sidérolithique, c'est-à-dire qu'il est mélangé de minerai de fer. Dans la plaine, ce minerai est à grains très fins, presque comme de la cendre; il forme, sous la surface végétale, des couches plus ou moins épaisses. Sur la montagne, ou mieux sur le terrain voisin de Sennevoy-le-Haut, il est à plus gros grains, comme du plomb de chasse; il remplit des fentes de rochers assez longues et profondes. Les fouilles ont été poussées jusqu'à 30 et 32 mètres de profondeur; le minerai paraît avoir été amené et entassé par l'eau, qui a longtemps circulé entre les rochers; par places il y avait des amas de coquillages. Deux hommes ont péri dans ces galeries souterraines, l'un écrasé par la chute d'un bloc de pierre qui n'avait pas été étayé, l'autre par une masse de terre ferrugineuse qui s'est détachée subitement.

De vieilles scories de fer que l'on rencontre dans la campagne témoignent que ce minerai a été exploité anciennement. De nos jours cette exploitation avait pris une assez grande importance. Pendant une cinquantaine d'années, de 1825 à 1875 et au-delà, on a extrait une grande quantité de cette poudre de fer, que l'on conduisait aux forges d'Ancy-le-Franc ou de Sainte-Colombe, près de Châtillon. Le libre échange a tué cette industrie. Les produits de ce minerai étaient excellents, mais ils revenaient trop cher; ils n'ont pu supporter la concurrence des fers étrangers. Plusieurs familles, qui vivaient du travail des mines, se sont trouvées presque sans ressources; c'est une des causes de la diminution des habitants. Un certain nombre de jeunes gens ont cherché des places dans les chemins de fer, à Paris ou ailleurs, parce qu'ils n'avaient plus de quoi vivre.

Nous avons des carrières de pierre dure, tout auprès de la ligne du chemin de fer qui traverse notre belle plaine. En général, cette pierre résiste bien à la gelée, elle convient très bien au soubassement des murs, aux marches d'escaliers, aux dallages, etc. Le moellon, mélangé à la chaux hydraulique, forme des murs presque indestructibles.

Ces carrières n'ont jamais pris beaucoup de développement; comme j'en demandais la raison, on m'a répondu que les bancs n'étaient pas assez épais pour couvrir les frais d'une grande exploitation. Quinze à vingt tailleurs de pierre y sont occupés

dans le cours de l'année, et ce nombre tend à diminuer de jour en jour.

Il reste à Gigny quelques traces de l'occupation romaine et du moyen-âge ; je vais noter celles que j'ai pu découvrir.

Dans le pays même on a trouvé, sous le dallage d'une vieille maison, trois monnaies romaines du IIe siècle : une de Faustine, femme d'Antonin-le-Pieux (morte en 141); une autre d'Antonin lui-même (161); une troisième qui paraît être d'Adrien (138).

Ce sont des bronzes moyens, dont les têtes et les lettres sont à peu près effacées, mais qui n'en témoignent pas moins de l'antiquité du pays.

A un certain endroit de la prairie, appelé Montmoreau (ou Montmorot), on aperçoit de vieilles ruines, qui couvrent bien deux hectares de terrain.

On croit que c'est l'emplacement d'une métairie, ou villa romaine; on y remarque beaucoup de débris de tuiles, d'anciens mortiers ou ciments formés de chaux et de briques broyées, des morceaux de tuiles à rebords, qui sont très épais et parfois striés, des restes de vases en terre cuite, dont quelques-uns sont ornés d'assez gracieux dessins.

Dans l'*Annuaire de l'Yonne*, M. Lambert, de Tanlay, dit avoir recueilli, en cet endroit, des monnaies de Septime Sévère (211 de J.-C.), d'Alexandre (235), de Gordien (237), une statue d'Isis, un moulin à bras, etc. (1).

Trois pièces de monnaie romaine trouvées au même lieu m'ont été remises à moi-même

La première, d'Antonin-le-Pieux (161), avec cette inscription : ANTONINVS AVG. PIVS. P.P. TR. P. COS. III.

Sur le revers : SECVRITAS PVBLICA. La sécurité debout, à gauche, tenant un sceptre et s'appuyant sur une colonne.

La deuxième, de Caracalla (211-217). Inscription : M. AVREL. ANTONI-NVS PIVS. AVG.

Sur le revers : PONTIF. TR. P.XIII.

Caracalla et Géta debout sacrifiant sur un autel allumé; derrière l'autel, Sevin voilé de face.

La troisième paraît être d'Adrien (138); la légende est effacée et illisible (2).

Avec ces monnaies on m'a donné une espèce de boule de fer grosse comme un petit œuf de poule, et un instrument de fer également, ressemblant assez à une pioche de jardinier.

(1) Articles *Vèvre* et *Gigny*, années 1861-1871.

(2) Interprétation de M. Julliot, de Sens.

Ces objets gisaient entre des murs qui avaient encore cinquante centimètres de haut, les pierres étaient rougies et calcinées par le feu. Un béton très dur de 8 à 10 centimètres d'épaisseur servait de dallage.

Parmi ces ruines, il y avait des débris de tuile et de vases de terre, quelques pierres de taille, entre autres une base de colonette assez élégante et finement taillée (1).

Un propriétaire qui a bien enlevé quatre à cinq cents voitures de décombres d'un pré voisin, m'a dit avoir trouvé beaucoup de clous, de fers à cheval, des ossements humains, une porte-cochère en pierre blanche, renversée, des traces de feu en plusieurs endroits.

Un fer à cheval d'une forme spéciale a été ramassé en 1894, dans le ruisseau qui coule près de là. Selon un antiquaire, on en a recueilli de semblables dans des tombeaux mérovingiens (2).

Il y a beaucoup de ressemblance entre les ruines de Montmoreau et celles de Vertillum ou Vertilium (Vertaut), qui est à trois ou quatre lieues de là. Les barbares qui ont détruit cet *oppidum* n'ont sans doute pas épargné les villas voisines.

On a rassemblé dans le musée de Châtillon-sur-Seine tous les objets trouvés à Vertillum; je citerai en particulier cette magnifique statue en bronze de Bacchus enfant, récemment découverte (1896) et estimée de quinze à vingt mille francs (3).

J'ai visité ce musée au mois de juin 1897; on y voit beaucoup de débris de vases, de pierres sculptées, d'armes et d'instruments antiques. Ce qui a surtout attiré mon attention, c'est le médaillier de pièces romaines. Il y en a de tous ou presque tous les empereurs, depuis Auguste jusqu'à Constantin-le-Grand et à son fils Constant, mort en 361. D'où l'on conclut que Vertillum a été détruit vers la fin du IV[e] siècle (4); mais on admet généralement que cette ville avait déjà été ruinée dans les siècles précédents.

J'ai demandé à M. Lorimy si, dans les fouilles de cet oppidum,

(1) Ces trouvailles ont été faites par M. Léon Pion, dans un pré qu'il possédait à Montmoreau.

(2) M. Brulart, docteur-médecin, qui a résidé quelque temps à Laignes.

(3) Actuellement, elle est déposée chez M. Lorimy, qui dirige les fouilles de Vertaut.

(4) Mgr Blampignon pense que Vertillum a péri en même temps que la cité du Châtelet et la station du Val-de-Thors, située près de Bar-sur-Aube. Et il assigne pour époque à ces ruines, soit la fin du IV[e] siècle, soit le commencement du V[e], pendant l'invasion des Vandales en France. (*Bar-sur-Aube*, p. 55-56, un vol. in-8°, chez Picard, 1900.)

on avait rencontré des traces de christianisme ; « Non, m'a-t-il répondu, nous n'en avons jamais vu. »

MM. Mignard et Coutant, qui ont remué le sol de cette antique cité pendant les années 1853-1856, avaient déjà remarqué que, dans les objets découverts, il n'y en avait aucun qui eût le moindre rapport avec le culte catholique : « maisons, temple, disent-ils, basilique, rues, place publique, thermes, statues, peintures murales, mosaïques, etc., etc., tout en un mot est païen, absolument païen (1). » Faut-il dire que le christianisme n'était pas encore connu dans nos contrées? Ce serait peut-être aller loin ; mais il faut reconnaître qu'il n'était pas encore bien répandu et qu'il n'exerçait pas une grande influence sur le peuple.

Je reviens à Montmoreau, qui ne fut peut-être pas complètement détruit, ou bien on a dû réédifier sur ses ruines une demeure qui fut le siège d'un petit fief. En effet, dans un arrangement qui eut lieu en 1283, entre deux écuyers de Ricey, Guyot et Simon, il est question d'un pré situé sur le territoire de Jercey, et voisin de la maison de Simon (2). Il faut noter ici que Montmoreau fait partie du territoire de Jercey. Un peu plus loin, le même texte semble indiquer que cette maison était dès lors abandonnée et en ruines (3).

Une certaine tradition raconte que saint Bernard, allant voir sa sœur Hombeline, à Jully, se serait arrêté à Montmoreau. Je ne vois rien qui s'oppose à cette tradition; le petit fief pouvait alors être habité.

De plus, il y a près de là le pré des Allots, mot qui vient évidemment de *alodium*, alleu, terre franche. Il y a encore le climat de *Four Jean* ou *Jean Veillez*, et le chemin des *Ruelles*, mots qui semblent indiquer qu'il y eut là un petit groupe d'habitants. Le chemin des *Ruelles*, nom populaire, est appelé *Goulot de Montmoreau* sur le plan cadastral. Je me demande pourquoi ce changement de nom.

Aujourd'hui, l'emplacement de Montmoreau est occupé par des prés, des terres de labour, des bois et des épines; sous les ruines qui émergent à peine du sol, on ne soupçonnerait guère l'existence de l'antique villa.

(1) *Mémoires des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. IV, p. 79. — 1856.

(2) *Prati siti in territorio de Jarcy, contigui domui Simonis.* (Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.) Autrefois au disait Jarcey ; le mot Jercey semble avoir prévalu de nos jours.

(3) Item *proprisium totum ubi domus dicti Symonis sedebat et erat* (ibid.).

Non loin de là, au pré Catelain, il y avait aussi des ruines, à l'est de deux petites sources qui ne coulent que dans les temps de grande humidité. Une partie des pierres a été prise pour faire la route de Châtillon à Tonnerre; une autre partie a été enlevée ces années dernières par les propriétaires du pré.

J'y ai remarqué une pierre de taille assez grande en forme de triangle, une autre semblable à un montant de croix, et quelques autres moins fortes.

Dans une contrée appelée les *Vergerots*, la terre a une teinte plus foncée que les champs voisins. On croit qu'il y eut là une mansion ou station où l'on entretenait des chevaux pour les voyageurs. Il paraît qu'on a retrouvé d'anciennes fondations dans cette contrée qu'on appelait *Gigny-les-Vergerots*. D'après une ancienne tradition, il y aurait eu trois Gigny : *Gigny-les-Vergerots*, *Gigny-Montmoreau* et *Gigny* actuel, dit *Gigny-la-Crotte*, parce que la boue n'y est pas rare, dans les temps de pluie.

On sait qu'à l'époque mérovingienne, l'usage des cercueils en pierre était assez répandu. On en a découvert quelques-uns dans une contrée appelée la *Vieille Vigne*. L'un de ces cercueils a été amené chez moi dernièrement (1898). Il mesure deux mètres de long à l'intérieur; il est plus étroit d'un bout que de l'autre; à une extrémité, il a $0^{m}50$, et à l'autre, de 20 à 25 centimètres de largeur.

Il y avait dedans quelques ossements qui étaient tous brisés; une moitié de la mâchoire portait encore trois dents bien conservées. Ces dents paraissent être d'une personne qui n'était pas bien âgée.

Ces cercueils étaient placés presque au-dessus de la colline; comment avaient-ils été portés là? Avant le VIIIe siècle, il n'y avait pas encore de cimetières communs. Tantôt on enterrait le défunt près d'un oratoire, tantôt dans des enclos bénits et épars, en dehors des villes et des villages. On suivait en cela la coutume romaine.

En 1894, quand on a refait le pied des murs de l'église, on a reconnu des débris de cercueils de pierre. Ces débris font ressortir l'ancienneté du cimetière qui entourait cet édifice. Autour de ce cimetière, dans les rues et dans les propriétés voisines, on a relevé beaucoup d'ossements et des corps morts presque entiers.

Ces sortes de cercueils ou sarcophages ne sont pas rares dans nos pays. A Sennevoy-le-Haut, on en a aussi découvert; j'en ai vu deux, l'un dans une écurie servant d'auge pour abreuver les animaux, l'autre, à demi brisé, dans la rue, près d'un mur.

Au hameau de Cestre, commune de Verdonnet (Côte d'Or),

M. l'abbé Utinet, qui en était alors curé, en a retiré de terre seize ou dix-sept, et on croit qu'il y en a encore beaucoup d'autres. Il y avait dedans divers objets dont il a donné la description (1).

Le finage de Gigny était traversé par deux voies romaines : l'une appelée la *Grande Voie*, ou la *Levée de César*, allant de Langres à Sens, par Tonnerre ; l'autre se nommait le *Chemin des Fées*.

La Levée de César coupait la vallée de la Vèvre et montait en ligne directe un coteau escarpé, près des Vergerots. C'est ce qui a fait croire qu'on nourrissait là des chevaux, pour traîner les chars, qui suivaient cette chaussée.

Il est facile de reconnaître, en plusieurs endroits, le tracé de cette antique route. Quand on a fait, en 1889-90, le chemin qui va de Gigny à Cruzy, on a rencontré cette route dans le climat appelé *Les Grandes Voies*. Les rangs de pierres qui formaient la chaussée ont été mis à nu. Du côté gauche (en allant à Cruzy) on voyait trois blocages posés l'un sur l'autre ; les pierres sont brutes et un peu inclinées. Du côté droit, il n'y a que deux blocages, mais les pierres inférieures sont bien plus grosses ; ce sont des espèces de roches trouées et informes. Cette chaussée avait sept mètres et demi de large.

M. Lambert en parle assez longuement dans une étude sur les voies romaines dans le canton de Cruzy. En voici quelques extraits :

« Au milieu des marais de la Vèvre, dit-il, la chaussée de Langres est à peine apparente aujourd'hui, tant le sol arable des « montagnes voisines, entraîné par les pluies, a surélevé le « sol naturel de la vallée.

« C'est à un mètre de profondeur, et même à un mètre trente « centimètres de ce grand dépôt d'alluvion, que sont établis les « deux blocages de pierres plates de cette chaussée.

« Les deux rangs de moëllons sont posés de champ, sans être « séparés par une couche d'arène.

« Sur les côtés sont placées de grosses roches qui forment la « bordure, et dont les dimensions présentent des cubes de 30 à « 40 centimètres. L'emploi des bordures était ici d'une absolue « nécessité pour résister au tassement, qui ne pouvait manquer « de se produire sur un sol aussi mouvant (2).

A propos de cette voie, M. Lambert raconte l'anecdote qui suit : En 1814, un corps d'armée russe qui battait en retraite, après

(1) Voir les *Sépultures mérovingiennes de Cestre*, dans le Bulletin de la Société archéologique de Châtillon-sur-Seine, nos 1 et 2, 1893.

(2) *Annuaire de l'Yonne*, p. 82, années 1858-1859.

la sanglante affaire de Montereau, fut arrêté plusieurs jours dans la vallée de la Vèvre. Les fourgons qui portaient l'artillerie ne pouvaient la traverser; les chevaux enfonçaient dans la boue jusqu'au poitrail; les conducteurs ne pouvaient les faire avancer. Ces hommes furent obligés de mettre en réquisition les charpentiers de Gigny et de Nicey, afin de construire un pont volant sur le ru de Jercey.

Ce pont fut appelé le *Pont des Cosaques*, et ce nom est resté à celui qu'on a construit plus tard, à l'époque où l'on a fait la route de Châtillon à Tonnerre (1).

Non loin de là, à l'endroit où la voie romaine coupe le ru de Jercey, on a trouvé une ancienne arme que je croyais être gallo-romaine (2). Après l'avoir conservée chez moi plusieurs années, je l'ai donnée, en 1894, au musée d'Auxerre, qui l'a classée sous le nom de hallebarde.

La *Voie des Fées* est plus ancienne peut-être que la Levée de César. Elle traverse le territoire de Gigny de l'est à l'ouest. Son point de départ paraît avoir été Vertillum; après avoir traversé les territoires de Sennevoy et de Jully, elle aboutissait à la voie d'Alise à Sens.

Quelques fouilles m'ont fait retrouver les vestiges de cette voie, dans deux contrées appelées, l'une, la *Maison-Arche*, l'autre, la *Ribaudie*. C'était une chaussée faite de pierres posées de champ, de 0m30 cent. d'épaisseur, sur une largeur de 4 mètres environ.

M. Lambert a signalé cette route dans son travail sur les *Voies romaines* (3), et M. l'abbé Patriat dans son histoire de Jully (4).

II

QUINCAMPOIX

GIGNY AU VII[e] SIÈCLE. — DONATION D'UN DOMAINE SUR GIGNY A SAINT ROBERT, ABBÉ DE MOLESME. — LA FERME DE QUINCAMPOIX. — RUINES ANCIENNES. — CARREAUX ÉMAILLÉS. — FORTIFICATIONS. — ETUDE DES CHARTES.

J'arrive aux documents écrits sur Gigny; s'ils n'offrent pas une lecture bien attrayante, ils nous fourniront du moins des détails sûrs et exacts sur le passé.

(1) *Annuaire de l'Yonne*, 1858-1859, p. 79.
(2) M. Mignard.
(3) *Annuaire de l'Yonne*, 1858-1859, p. 86-87.
(4) *Jully*, p. 26-28.

Dans le testament de saint Didier, évêque d'Auxerre, de 603 à 631, il est question de Gigny; ce fut une des terres que ce prélat légua à son église d'Auxerre. Citons le texte même : *Similiter agrum Ganniacum situm in pago Tornodorensi, cum edificiis, mancipiis, et universis appendiciis suis. Le domaine de Gigny situé dans le pagus de Tonnerre, avec ses édifices, ses esclaves et toutes ses dépendances* (1).

Selon des érudits (2), le nom de *Ganniacum* viendrait du gentilice *Gannius*, nom qui n'était pas très répandu, mais qui a été certainement en usage.

Comme il arrive ordinairement, ce nom a varié dans le cours des siècles. On trouve, fin du XIe siècle : *Janniacum;* en 1154, *Janhiaco;* en 1188, *Jaigni;* en 1190, *Genneium;* en 1231, *Geigniacum;* en 1244, *Gigneium;* en 1283, ville de *Geigny;* en 1523, *Geigny* et *Gigny.*

On peut voir d'autres variations dans le *Dictionnaire topographique de l'Yonne*, par M. Quantin; entre autres celle-ci : *Gigny-les-Fossés*, 1782.

A partir du VIIe siècle, on ne rencontre plus aucun document sur ce village; son existence reste plongée dans une profonde obscurité. Il faut aller jusqu'à la fin du XIe siècle pour voir son nom reparaître dans les chartes.

Les chartes de Gigny concernent principalement trois fermes, savoir : Quincampoix, Sensuaire, La Vèvre. Nous allons nous occuper ici de la ferme de Quincampoix.

Renard, du château de Noyers, s'était fait moine à Molesme, avec son fils Olivier, et sa femme avait pris le voile dans le même monastère (3). A cette occasion, il avait donné à cette abbaye tout son alleu de Sennevoy-le-Haut, ou de la Chapelle, et tout ce qu'il possédait à Gigny, en terres, prés et dîmes. Cette donation fut approuvée par ses fils Didier, Hugues et Séguin; mais un autre de ses enfants, nommé Thierry, était alors en bas-âge (4).

Après la mort de ses frères Didier et Séguin, Thierry réclama la terre de Gigny et celle de La Chapelle, prétendant qu'il n'avait jamais approuvé la donation faite par son père.

Il y eut un long procès, dans lequel on voit intervenir Robert,

(1) *Bibliothèque de l'Yonne*, t. I, p. 336.

(2) M. Prou, professeur à l'école des Chartes, à Paris, et M. l'abbé Patriat (*Écho du Tonnerrois*, 9 nov. 1894).

(3) Il y avait autrefois des monastères doubles, où les hommes et les femmes vivaient dans des appartements séparés.

(4) Archives de la Côte d'Or, 1er cart. de Molesme, fol. 90 v°.

abbé de Molesme. A la fin, le fils de Renard consentit à abandonner au monastère l'église de Gigny, son atrium et tout le fief qui en dépendait. Quant à l'alleu de la Chapelle, il fut convenu que si l'abbé Robert pouvait en prouver la juste possession, Thierry se désisterait de ses prétentions. A défaut de preuves, ce domaine devait être partagé entre les parties contestantes.

Les deux chartes que je viens de citer ne portent pas de date; mais, comme saint Robert, qui s'y trouve nommé, est mort en 1110, on peut les placer au commencement du XIIe siècle. La première peut même remonter à la fin du XIe, puisque c'est après une possession déjà longue qu'il y eut des contestations entre saint Robert et Thierry. *Constat Molismensem ecclesiam diù in pace possedisse terram de Janniaco*, est-il dit dans la seconde charte (1).

Vers cette époque, Haymon de Brémur (2), dont le fils était moine à Molesme, fit plusieurs donations aux religieux; il leur céda en particulier des droits d'usage dans la forêt de Nogent et une maison, située à Foisseul, avec la terre qui l'entourait (3).

Or, Nogent et Foisseul étaient deux contrées du territoire de Gigny, non loin de la ferme de la Vêvre.

Le nom de Nogent n'est plus guère connu aujourd'hui ; il a été absorbé par celui de la Vêvre ; Foisseul est devenu le val de Fougeux.

Une autre charte nous donne quelque notion sur Nogent ; c'était une *Poté*, ou un domaine appelé : *La terre de Saint-Léger*.

Le vicomte Olric de Tonnerre en céda la moitié à Molesme, et il la céda, dit la charte, pour tout usage, pour l'église, pour les terres, les bois, les prés, les serviteurs et les servantes, la justice, en un mot, pour toutes les appartenances.

Il y avait donc là une église, ce qui suppose un certain nombre d'habitants ; et cette église était sous le patronage de saint Léger, qui est encore le patron de la paroisse de Gigny.

On trouve en cet endroit beaucoup de fondations et de pierres de démolitions, qui couvrent bien un espace de trois cents mètres de long, sur cinquante de large ; ce sont probablement les restes des anciennes constructions qui se trouvent aujourd'hui cachés sous terre.

D'après ce même document, un chevalier nommé Gui, de Nuits-sous-Ravières, élevait des prétentions sur le domaine de Nogent ; il entra en procès avec l'abbé Robert (saint Robert), qui lui dé-

(1) Archives de la Côte-d'Or, fol. 59 r° et 60 v°.

(2) Brémur, village près de Châtillon-sur-Seine.

(3) Archives de la Côte-d'Or, 1er cartulaire de Molesme, f° 33 r°.

montra que ses prétentions n'étaient pas fondées et qu'il devait y renoncer.

De plus, comme ce chevalier voulait placer à Molesme un de ses enfants encore fort jeune pour être religieux, il donna à ce monastère ses droits sur un moulin situé à Nuits ; droits qui, du reste, avaient déjà été accordés par son père, nommé Boson. Pour ce don, il reçut 35 sous, en présence de plusieurs témoins (1).

Un peu plus tard, le même vicomte Olric céda à la même abbaye, avec l'assentiment de sa femme et de ses enfants, tous ses droits sur les hommes de Saint-Léger, qui demeuraient à Laignes et à Ricey. Puis il confirma aux religieux les droits d'usage, qui leur avaient été donnés par Haymon de Brémur, dans la forêt de Nogent (2).

Le même chevalier Olric, qui est appelé vicomte de Bar, et sa femme, nommé Léciline, renouvellent la donation qu'ils ont faite à Molesme de la moitié de la *terre de Saint-Léger*. Les moines prieront pour leur salut, pour celui de leur fils Gui et de tous leurs ancêtres.

La donatrice pourra, si elle le désire, venir résider au monastère, avec les religieuses qui s'y trouvent ; si ce parti ne lui plait pas, les frères lui feront, après sa mort, de dignes obsèques et l'associeront à leurs prières.

Les mêmes bienfaiteurs cèdent encore tout ce qu'ils possèdent à Nogent, à Foisseul, à Nicey, à Lingey (3), sans que personne ne puisse jamais rien leur réclamer. Cette donation est faite du consentement de leurs héritiers et en présence de témoins.

Les enfants d'Haymon de Brémur, suivant son exemple, firent aussi des largesses à Molesme, en souvenir de leur père et de leur frère Achiarius, surnommé Caspilini, et pour la dot de leur mère, qui avait été reçue au monastère. Ils donnèrent en particulier la terre qu'ils possédaient à Laignes et qui touchait au ruisseau de Martilly, et, avec la terre, les hommes qui la cultivaient, et, de plus, des usages pour eux dans la forêt de Nogent (4).

Les chartes relatives à Nogent et à Foisseul n'ont pas de dates ; mais il est évident qu'elles sont de la fin du XI[e] siècle et du commencement du XII[e], puisqu'il y est fait mention de saint Robert.

Elles sont fort intéressantes pour nous à cause de leur antiquité ; je dois des remercîments à M. Laurent, qui m'en a révélé

(1) Archives de la Côte-d'Or, f° 37 r°.

(2) Ibid., f° 26 v°.

(3) Lingey, village près des Riceys (Aube).

(4) Arch. de la Côte-d'Or, 1[er] cartulaire de Molesme, f[os] 26 v° et 32 r°.

l'existence (1). C'est sur cette terre de Saint-Léger que les Templiers se sont établis; mais ils n'y vinrent que près d'un siècle plus tard, en 1193.

Le ferme de Quincampoix que les moines de Molesme possédaient à Gigny, paraît avoir été construite sur le domaine qui leur fut donné par le seigneur Renard de Noyers.

Le nom de cette ferme n'a pas toujours été le même; une charte du 10 juin 1523 l'appelle *la Maison seigneuriale*, et plus anciennement *la Maison au cellérier de Molesme*. Une autre du 15 avril 1545 : *les Maisons près le Molin de Gigny*. Une troisième du 13 février 1566 : *le Labourage vulgairement appelé les Cuchepins* (2). Ce nom de Cuchepins était celui des fermiers qui ont exploité la ferme pendant des siècles. On le retrouve dans plusieurs chartes, et une mare qui n'est pas éloignée l'a conservé jusqu'à nos jours.

A quelle époque le domaine des religieux échangea-t-il son nom de Cuchepin contre celui de Quincampoix? Je n'ai pu la découvrir; selon toute probabilité, ce fut vers la fin du XVI[e] siècle.

« Ce labourage, nous dit la charte de 1566, contenait quatre-« vingt-seize arpents, ou environ; la pièce ainsi qu'elle se com-« porte, scize et scituée au finage et territoire de Geigny, avec ses « appartenances et deppendances, tenant d'une part au finage de « Paisson, et d'autre, au finage de la Chapelle, d'un bout aux « vignes dudict Geigny, et d'autre bout au moulin à vent dudict « lieu » (3).

Le même bail fait aussi mention d'une pièce de pré de quatre arpents appelée *le Pré de la Croix* (4).

Nous verrons ailleurs que les moines de Molesme possédaient encore d'autres terres à Gigny.

Le moulin à vent dont il est question dans ce document était à peu de distance, au sud-ouest de la ferme. Il est figuré sur les cartes de Cassini du XVIII[e] siècle; les vieillards en ont encore vu les ruines. Il n'y a pas longtemps qu'on a fini d'enlever le merger, qui en marquait l'emplacement. Les pierres de taille ont été employées aux constructions de la ferme.

L'existence de cette métairie se trouve mentionnée dans une

(1) M. Laurent est un jeune archiviste qui prépare la publication des cartulaires de Molesme. D'après lui, la première charte sur Gigny ne doit pas être placée plus tard que 1096.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270 et 278.

(3) Ibid.

(4) Le Pré de la Croix se trouvait au nord-est de Gigny, près du cimetière actuel. La croix n'existe plus, mais le nom est resté.

grande charte du mois de novembre 1287, où Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, règle plusieurs différends qui existaient entre elle et le cellérier de Molesme. Cette comtesse était veuve de Charles d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile et frère du roi saint Louis. Après la mort de son mari, elle s'était retirée à Tonnerre, où elle consacra ses grands biens au soulagement des malheureux; c'est elle qui a fondé l'hospice de cette ville.

Voici ce qui a rapport à Quincampoix dans cette charte :

« Après, cum li diz celeriers, par lui et par l'église, ait fait une « grange (ferme) ou finaige de Geigny, entre lou bois de Foisiaul « et la vile de Geigny, et nous clamessiens aucune droiture ou « siège où la dite grange siet, et aux apartenances d'icelui, et aux « terres espartenanz à cele granche, nous tout lou droit que nous « avoiens et povoiens avoir ou siège et aux espartenances de cele « dite granche, quitons, confermons et délivrons touzjorsmais, « par nous et par noz hoirs, à la dite église de Moloismes, en « nom de la celererie » (1).

Le bois de Foiseul, près duquel cette ferme se trouvait, n'existe plus depuis longues années; il a été défriché dans les siècles suivants. Il devait s'étendre entre le bois de Paisson et le territoire de Gigny jusqu'à la Vêvre et peut-être au-delà.

Autrefois tout le plateau qui se trouve entre Gland et Villon, Quincy et Nicey (2), n'était qu'une seule et vaste forêt qui avait une superficie de huit lieues carrées (3).

Il y avait à Quincampoix une chapelle, dont le souvenir s'était complètement perdu. Un bail du 10 juin 1523 m'en avait cependant fait soupçonner l'existence; on y lit ce qui suit : « Et se « réserve ledit seigneur (Claude de Nicey, cellérier) tout droit « d'oblations, qui se pourraient faire en la chapelle dudit lieu, où « elle se pourra réédiffier cy-après » (4).

C'était tout ce que je savais de cet édifice.

Au mois de novembre 1897, j'ai appris qu'on avait découvert, dans la ferme, des carreaux représentant divers dessins. Immédiatement je me suis informé du lieu où ils étaient et j'ai demandé à les voir. Ces carreaux sont en effet recouverts d'un vernis, où l'on voit des figures rondes, ovales et autres, des fleurs et des

(1) Arch. de la Côte-d'Or, H. 304.

(2) Gland et Villon, communes du canton de Cruzy-le-Châtel; Quincy, abbaye cistercienne (Yonne); Nicey, canton de Laignes (Côte-d'Or).

(3) Article *Cruzy et Maulne*, par M. Lambert; *Annuaire de l'Yonne*, p. 49. — 1879.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, H. 278.

aigles aux ailes éployées. Ces figures ne sont pas toujours reconnaissables, parce que les briques ne sont pas entières, ou les dessins sont effacés et peu corrects.

J'ai pensé que ces carreaux devaient former le dallage d'une chapelle. Le temps était beau, et j'en ai profité pour faire une excursion à Quincampoix, qui est à une demi-lieue de Gigny, sur la montagne.

Le propriétaire actuel, M. Mitaine, à fait arracher en grande partie le petit bois qui abritait les bâtiments contre les vents du nord et de l'est. On y a découvert beaucoup de murs en ruines.

J'ai examiné l'endroit où ces briques vernies avaient été recueillies, j'en ai recueilli moi-même quelques débris parmi des monceaux de pierres. A l'aide des renseignements qui m'ont été donnés par le propriétaire, j'ai pu reconnaître sans peine l'emplacement de l'ancienne chapelle. Cet édifice avait huit mètres de large sur quatorze de long, murs compris. Le chœur était plus étroit et formé de murs à pans coupés; un petit massif indépendant indiquait la place de l'autel dans le chœur. Tous ces murs étaient à chaux et à sable et avaient un mètre d'épaisseur.

Par devant cette chapelle s'étendait une cour, dont les dimensions étaient de 32 mètres sur 22. Dans cette cour, on a retrouvé une grande citerne, où l'eau était amenée par des pierres creusées en forme de rigoles. Aux alentours de cet édifice, il y avait des constructions assez importantes. Près du chœur, côté nord, on remarquait un bâtiment qui mesurait 24 mètres de long sur 4 à 5 de large. Ce bâtiment était séparé par un mur en deux parties, dont l'une avait 15 mètres et l'autre 9 mètres de long.

A droite et au bout de la chapelle s'étendait une suite de constructions formant équerre. L'un des bras de cette équerre bornait la cour au nord, sur une longueur de 22 mètres ; l'autre bras, du côté du couchant, formait une clôture de 30 mètres, le long du fossé et du chemin. On aperçoit au milieu des murs renversés et détruits, des voûtes enfoncées, probablement des voûtes de cave. Ces ruines, recouvertes de bois et de broussailles, n'ont pas encore été fouillées.

A quelque distance, à l'est, on a découvert d'autres fondations, que l'on croit être celles d'une grange et d'une bergerie. La grange mesurait 40 mètres de long et la bergerie 30 mètres, sur 4 à 5 de large.

Près la grange existait un hangar qui avait 20 mètres de long; on a retrouvé les pierres qui supportaient les poteaux de ce hangar.

Toute la ferme était entourée de fossés profonds et d'épaisses

murailles. Les fossés qui existent encore en partie, ont près de 3 mètres de profondeur sur 6 d'ouverture; les murs, dont l'épaisseur était d'un mètre, étaient construits avec des pierres provenant des tranchées et de la terre rouge et grasse prise sur place. Entre les fossés et les murailles régnait un chemin de ronde de 4 mètres de largeur.

Les tranchées avaient environ 190 mètres de longueur sur chaque côté, de sorte que près de quatre hectares de terrain se trouvaient compris dans les fortifications. Au nord et au sud, on a découvert les pierres des portes cochères qui donnaient accès dans l'enclos; il est probable qu'il y avait des portes semblables à l'ouest et à l'est.

Tous ces moyens de défense n'ont pas empêché la ferme d'être ravagée et détruite; les pierres rougies et calcinées que l'on aperçoit en divers endroits indiquent que les bâtiments ont été la proie des flammes.

A quelle époque faut-il placer cette destruction? Il me paraît difficile de donner une date précise. Le bail de 1523 cité plus haut nous apprend que la chapelle était déjà en ruines; il faut donc remonter plus haut, probablement au temps de ces luttes terribles où les Français étaient aux prises avec les Anglais.

Nos pays furent alors plus d'une fois ravagés par les troupes du duc de Bourgogne, notamment en 1414. Le duc Jean-Sans-Peur détruisit les châteaux de Tonnerre, Cruzy, Maulne, Channe, Griselles, Argenteuil, Ancy-le-Franc, Rougemont, etc.

En 1418, ce même duc investit son fils Philippe, comte de Charollais, des pays conquis; dans l'énumération qu'il en fait, il cite « les châteaux et fort-maisons de Maugne, de Cruzy-le-Chastel, de « Gigny, de Sainte-Anne (près Ravières), d'Ancy-le-Franc, etc. » (1).

Au milieu des ruines qui couvrent le sol, on remarque une certaine quantité de pierres de taille qui n'ont pas de caractère archéologique bien déterminé; cependant quelques bases étroites de fenêtres semblent indiquer le XIIIe siècle.

A la ferme aboutissaient des chemins venant des pays voisins, c'est-à-dire de Gigny, de la Chapelle, de Gland, et aussi de la voie romaine qui passait près de là. Ces chemins étaient formés de pierres posées de champ; la charrue du laboureur en rencontre aujourd'hui de nombreuses traces.

Cette métairie a dû avoir au moyen-âge une importance qu'elle

(1) Articles Cruzy et Maulne, par M. Lambert, *Annuaire de l'Yonne*, 1879.

n'a plus depuis longtemps; c'était un centre considérable d'exploitation agricole dans nos contrées.

La chapelle, qui était assez grande, ne devait pas servir qu'aux gens de la ferme; les habitants des environs qui venaient travailler dans la forêt et qui y passaient une grande partie de leur existence, devaient se rassembler là, le dimanche, pour assister aux offices. De là vient que le cellérier s'était réservé les oblations des assistants.

M. Ernest Petit parle quelque part d'un prieuré de Gigny; si ce prieuré a existé, ce fut sans doute à la ferme de Quincampoix.

Les bâtiments que l'on voit aujourd'hui n'ont pas été reconstruits sur l'emplacement primitif, mais à quelque distance, du côté sud. Ils ont beaucoup moins d'étendue qu'autrefois; on remarque dans les murs beaucoup de pierres de taille, qui paraissent venir des constructions détruites. La chapelle n'a pas été relevée, selon le projet de cellérier, Claude de Nicey, du moins on n'en voit aucune trace.

On ne peut douter que les moines de Molesme n'aient exercé une grande influence sur les populations environnantes, et qu'ils n'y aient développé le goût des travaux agricoles. Et cependant les documents assez nombreux qui nous ont été conservés, n'en disent rien, ou que fort peu de chose; ce sont des donations, des baux, des transactions, des procédures et divers papiers de justice. Enfin, tels qu'ils sont, ces papiers ne sont pas à dédaigner; étudions-les, puisque seuls ils peuvent jeter quelque quelque lumière sur les ténèbres du passé.

1190. Robert-le-Petit de Ricey, chevalier, engage à Molesme, pour dix livres de Provins, tout ce qu'il possédait à Gigny, et de plus, trois setiers de grain qu'il avait droit de prélever sur les dîmes de Vertaut. Cet engagement est confirmé par Manassès, évêque de Langres (1).

1231. Le chevalier Gui de Luzy reconnait, en présence d'Hugues de Montréal, évêque de Langres, que les hommes de Molesme demeurants à Gigny, ont droit de pâturage dans la forêt de Larrey (2), et, comme il était en désaccord avec les moines sur plusieurs points, il consent à prendre à fief et à hommage de l'abbé de Molesme tout ce qu'il possédait à Gigny, en hommes, en terres et cens, et tous ses droits dans les forêts de Jercey et de Foisseul (3).

(1) Archives de la Côte-d'Or, 2e cart. de Molesme, fol. 44 v°.
(2) *Larrey*, village du canton de Laignes (Côre-d'Or).
(3) *Histoire généalogique de la maison de Chastellux*, p 322.

La même année, le chevalier Gui d'Aisy cède des droits semblables aux hommes de Molesme dans la forêt de Longbois (1) et se reconnaît aussi vassal du même abbé pour ses possessions de Gigny (2).

1239. A cette époque, les hommes ou serfs qui appartenaient à un seigneur, n'avaient pas le droit d'aller habiter dans un autre endroit sans la permission de leur maître. C'est ce droit que Robert, évêque de Langres, confirme, en déclarant qu'il ne peut retenir les hommes de Molesme, de Villiers, de Channay, de Nicey, de Gigny et de Nitry (3) qui viendraient dans les villages de son évêché (4).

1240. Le même évêque approuve la donation que Gui d'Aisy et sa femme Marie font à Molesme : 1° de la douzième partie de la justice et d'autres possessions situées à Jercey, sur le territoire de Gigny; 2° de huit deniers de cens assis sur une maison habitée par le fils de Morelli, et située en face de l'église; 3° d'une pièce de terre qui se trouvait devant le four du même village (5).

1242. Guillaume de Ricey, écuyer, avait abandonné à la même abbaye tous les droits qu'il percevait sur les dîmes, tierces et autres productions du finage de Gigny. Et ce fut Félix, curé de Molesme, qui approuva cette concession et la munit de son sceau, au nom du doyen et du chapitre de Langres (6).

1244. Il y avait une contestation entre l'abbé de Molesme, d'une part, et Thomas de Plancy et Jean Guischepin, que les moines regardaient comme leur homme ou serf, d'autre part. Simon, official de Tonnerre, avec le même Félix précité, fut chargé de régler ce différend. Il fut convenu que Jean Guischepin payerait chaque année à l'abbaye une rente de trois sous (7) et que ses enfants et ses héritiers, après sa mort, payeraient la même rente, chacun selon sa part (8).

1253. Un seigneur de Gigny, nommé Jacques, avait donné à l'église de Molesme, pour le repos de son âme et de celles de ses

(1) La forêt de Longbois est essartée depuis longtemps, c'est aujourd'hui une contrée fertile, située près de la ligne du chemin de fer.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.

(3) Les quatre premiers villages sont du canton de Laignes (Côte-d'Or) et Nitry est du canton de Noyers (Yonne).

(4) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.

(5) Ibid.

(6) Ibid.

(7) Un sol ou sou de cette époque valait bien cinq francs d'aujourd'hui.

(8) Arch. de la Côte-d'Or, 2e cart. de Molesme, fol. 44 v°.

parents, trois deniers de cens qu'il possédait sur une vigne ayant appartenu à feu Milon le roturier. Cette vigne, nous dit l'acte, se trouvait derrière le pays, près de la Corvée des moines (aujourd'hui le Moutier). On voit par cet acte qu'il y a longtemps que la vigne est cultivée à Gigny (1).

1283. Jean, curé de Gigny, possédait diverses pièces de terre, qu'il céda par donation entre-vifs au frère Gui, cellérier de Molesme. La situation de chaque pièce de terre est soigneusement déterminée; on retrouve des noms de contrées qui se sont conservées jusqu'aujourd'hui. Tels sont les noms de Val-de-Bottot, de l'Épine, de Jarcey, de la Voie-de-Molesme, de la Léproserie ou de la Maladière, de la Corvée ou du Moutier. Il y a aussi plusieurs noms de personnes qu'il ne me paraît pas utile d'indiquer, parce que ces noms n'existent plus dans le pays (2).

1243. La même année, Simon et Guyot, tous les deux de Ricey et écuyers, étaient en discussion au sujet de la mouvance de quelques pièces de prés et terres, situés sur le climat de Jercey. Par le conseil de quelques hommes de bien, il y eut entre eux un arrangement. Guyot céda à Simon tous les droits qu'il prétendait sur les terres en litige. Cet accord se fit en présence de Raoul de Genève, clerc de l'église de Langres, qui en dressa l'acte et le munit de son sceau.

Quoique j'aie déjà cité cette charte au sujet de Montmoreau, j'ai cru devoir y revenir à cause des noms de contrées ou lieux dits qui s'y trouvent contenus, savoir : le pré Morin, les Essarts, le pré de Rochères, le bois de Foisseul, un champ couvert de buissons appelé *la Dume de Lambert*. On y voit aussi figurer un prêtre, le seigneur Adam, mais rien n'indique s'il était de Gigny (3).

1293. Cet accord paraît avoir été fait en vue d'une vente que Simon de Ricey voulait faire aux moines de Molesme. En effet, le même jour, il céda au frère Gui, cellérier de cette abbaye, un essart situé en Jarcey, ainsi qu'une demie fauchée de pré. Par là, les religieux voulaient prévenir les réclamations que Gui aurait pu élever sur ces propriétés. L'acte de vente fut passé et scellé par le même clerc, c'est-à-dire par Raoul de Genève (4).

Moins de deux ans après, le 23 mai 1285, Simon et sa femme Simonette reprirent en fief de frère Guy tout ce qu'ils possédaient à Gigny, en terres, prés, bois, justice et autres biens. Leurs héri-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

tiers devaient aussi reconnaître la suzeraineté de Molesme. Cette fois l'acte fut rédigé par Garnier de Grancey, chanoine de Château-Villain, délégué par l'official de Langres (1).

1284. Mathieu de Gigny, écuyer, fils du chevalier Jacques, seigneur du même lieu, prétendait que les religieux de Molesme lui devaient chaque année quatre bichets de grain, moitié froment, moitié avoine, et, de plus, douze deniers de cens, à cause du pâturage de Jercey. Il renonça à ses prétentions, en présence de maître Gui de Mussy, doyen de Molesme, qui prit acte de sa renonciation (2).

1287. J'ai déjà parlé de la grande charte délivrée par Marguerite de Bourgogne aux moines de Molesme. Cette charte mérite d'être encore étudiée ; je vais en donner une rapide analyse. Cette comtesse approuve et ratifie :

1° Toutes les acquisitions que le cellérier de Molesme a faites d'Ansaut d'Aisy et de son frère André, sur le finage de Stigny ;

2° L'arrangement par lequel Simon de Ricey reprend en fief de la même abbaye tout ce qu'il possédait sur le territoire de Jercey et de Foisseul ;

3° L'accord fait par son père, le comte de Nevers, pour les pâturages de Channes, Griselles, Cruzy, Molesme, Arthonnay, Channay, Nicey, Villers, Marcenay (3) ;

4° L'accord fait également par son père Eudes, fils du duc de Bourgogne, et par sa mère Mahaut, pour la justice et la chasse du bois de Charmoi ;

5° L'acquisition d'une soite de pré et d'un demi-homme nommé Garin, sur le finage de Nicey (4) ;

6° Le bornage fait en 1281 par le cellérier et le sire de Tanlay, pour la justice de Gigny ;

7° La vente de deux journaux de terre à Renard de ce dernier village ;

8° Cette comtesse renonce aux droits qu'elle peut avoir sur la ferme bâtie entre le finage de Gigny et le bois de Foisseul ;

9° Elle délaisse également ses droits sur la petite et la grande justice de Gigny et de Nicey, etc. (5).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.

(2) Ibid.

(3) Villages de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne, non loin de Molesme.

(4) Une soite de pré équivalait à un journal environ. Cet homme appelé Garin devait sans doute la moitié de son temps et de son travail à l'église de Molesme.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, H. 304.

Les moines durent recevoir avec reconnaissance cette charte qui confirmait tous leurs droits et les mettait à l'abri de toute revendication pour l'avenir.

1365. — Le prieur de Griselles, Pierre de Villefrancon, disait avoir droit de prendre, chaque année, sur la ferme de Molesme à Gigny, cinquante bichets d'avoine. Le cellérier Jean de Balême prétendait ne devoir que la quatrième partie des dîmes de Jercey. Pour se mettre d'accord, ils firent choix de deux arbitres : Guillaume, curé de Molesme, et Pierre, écuyer, tous les deux de Nicey. Ces arbitres attribuèrent les dîmes des fourrages au cellérier de l'abbaye; d'où il suit que le prieur conserva son droit de prélever 50 bichets d'avoine sur la ferme des Moines (1).

1400. Gui de la Tour, demeurant à Laignes, et sa femme Alessant, vendent à un drapier de Châtillon-sur-Seine, nommé Guillaume Henri, un pré contenant deux fauchées (journaux), situé au lieu dit *les Ourmes de Jarcey*, entre le ru et la haie du bois de Gigny. Ce pré est cédé pour le prix de ***sept francs d'or de bonne qualité et de juste poids, au coin du roi de France*** (2). Sept francs, ce n'était pas cher; mais il faut se souvenir qu'un franc d'alors valait bien vingt francs d'aujourd'hui.

Il n'est pas question dans ce document des moines de Molesme; mais il est probable qu'ils avaient des droits sur ces deux fauchées; c'est ce qu'indique la charte qui suit.

En 1492, Philippe de Bournant, cellérier de cette abbaye, était en procès pour ce pré, avec Marie Juslot et son fils Guillaume, qui avaient pour procureurs Edme Regnier et Jean Dehors. Il fut convenu que l'herbe dudit pré serait laissée pour cette année aux mandataires de Marie Juslot, mais que si le cellérier pouvait donner des preuves d'une juste possession, l'herbe serait estimée par des experts et le prix lui en serait rendu, selon l'estimation (3).

Ce procès ne devait pas se terminer de sitôt; en 1537, le cellérier Claude de Nicey contestait encore à Girard Vyon, de Châtillon-sur-Seine, la possession « d'une pièce de prez contenant « environ deux sées, ainsi qu'elle se comporte, séant au finaige « de Jaigny, au lieu dit Jarcy; tenant d'une part au rup du dit « Jarcy, et d'autre part, au bois appelé Montmorot; dont le dit « révérend père disoit lui compéter et appartenir, comme estant

(1) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

« des droictures de sa seignorie dudit Jaigny, membre deppen-
« dant dudit Jully » (1).

C'était bien le même pré, le nom du propriétaire seul était changé. Enfin le cellérier donna à Girard Vyon « le pris et somme « de dix écus soleil » et il resta possesseur des deux sées en question (2). Dans un bail de 1565, cette même propriété est appelée le ***Pré du Débat;*** il faut reconnaître que ce nom n'était pas immérité.

1499. Trois pièces de terre sont données à bail pour vingt-neuf ans, par Philippe Bournant, devenu abbé de Molesme, et par Alexandre de Bèze, cellérier de la même abbaye, à trois habitants de Gigny, savoir : Jacquot Peletier, Jacquot Lebeuf et Jean Chorneau, et à leurs héritiers.

De ces trois pièces de terre, la 1re, de huit journaux, était située au lieu dit les Coursons, devant la Vèvre; la 2e, de deux journaux, à la combe de Sucilly; et la 3e, de cinq journaux, au champ Morin. Le prix en était de douze bichets, moitié froment, moitié avoine, payables à la Saint-Martin (3).

1518. Bail de dix-neuf ans, passé entre Antoine de Vienne, abbé de Molesme, et Claude de Nicey, cellérier du même monastère, d'une part, et Mathieu Milon et Marguerite, sa femme, d'autre part : 1° pour une pièce de pré située au lieu dit les contours de Gevreuse; 2° pour quatre journaux au lieu dit la Corvée; 3° pour une ouche attenante au four banal de Gigny (4). Le prix du bail est de vingt-cinq sous tournois, et de huit mesures de grains, moitié froment et avoine, qui doivent être payés à la fête de Saint-Remy, chef d'octobre, c'est-à-dire au 1er de ce mois (5).

1523. Bail à deux vies de la maison seigneuriale du cellérier de Molesme (Quincampoix). Ce bail est assez curieux. Le cellérier était alors Claude de Nicey et l'amodiateur était un prêtre, Pierre Marot, qui est qualifié de curé de la Ville-au-Bois (6), et qui demeurait à Ravières. On voyait parfois des prêtres se mettre à la tête d'une exploitation agricole et tenir les manches de la charrue. Mais comment Pierre Marot, résidant à Ravières, était-il curé de

(1) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Une ouche est un jardin fermé de haies et planté d'arbres, sous lesquels on sème des légumes et du chamvre. (Dict. de Lacurne de Sainte-Pallaye.)

(5) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.

(6) La *Ville-au-Bois*, commune du canton de Soulaine (Aube).

la Ville-au-Bois? Selon toute probabilité, il y avait à sa place un autre prêtre, qui administrait la paroisse avec le titre de desservant.

Pierre Marot avait deux associés : Jean Cuchepin, nom qui ne nous est pas inconnu, et Jean Voslon, qui sans doute cultivaient la ferme sous sa direction.

Le cellérier se réservait un arpent de terre autour du moulin à vent qui était près de là; puis voici les conditions qu'il posa :

Les amodiateurs devaient rendre pour la ferme cent bichets de grains, moitié froment et moitié avoine, et pour le pré de la Croix, trois livres tournois, à la Saint-Martin. Ils devaient en outre fournir un porc gras, à la Saint-André (30 novembre); un veau, à la Pentecôte; deux oisons croisés (dont les ailes se croisent), à la Madeleine (22 juillet); deux pintes d'huile, à la Saint-Rémi; une livre de cire, à la Purification (2 février); six fromages, à Noël.

Pour être dispensés de cuire au four banal, appartenant au cellérier, ils devaient donner deux moutons gras revêtus (de leur laine), à Pâques; deux chapons gras, à la Saint-Rémi; et puis, quand le cellérier viendrait à Gigny, ils devaient le nourrir un jour avec sa suite, mais une fois par an seulement.

La ferme était sans doute en ruines, car les preneurs avaient encore la charge de reconstruire, dans l'espace de quatre ans, une maison à deux étages et une grange à trois rains (fermes). La chapelle, qui avait été détruite, devait aussi être réédifiée. Il est dit dans ce document que les terres étaient chargées de dîmes appelées *dîme sanctiel*, dont les deux tiers étaient prélevés par le cellérier, et l'autre tiers par le vicaire perpétuel, ou curé de Gigny, et que la justice haute, moyenne et basse appartenait au même cellérier (1).

1527. Voici encore un bail dont le preneur est un ecclésiastique, savoir : discrète personne, messire Nicolas Le Seurre, prebstre demeurant à Legnes (Laignes).

Claude de Nicey lui amodia « une pièce de prey contenant ung « arpent ou environ, séant au finaige de Geigny, au lieu dit « Valcarzon (Valcargeon); moyennant et parmi ce que le dit pre- « neur a promis et sera tenu payer, par chascun an, à toujours, « audit seigneur cellérier et à ses successeurs, le jour de la fête « Saint-Jean-Baptiste, au lieu de Gigny acostumé à recepvoir les « censes dudit seigneur, la somme de cinq solz tournois de « cens, etc. »

Puis le bail ajoute : « Et s'il advenait que ledit preneur feust

(1) Arch. de la Côte d'Or, H. 278.

« délayant ou reffusant (retardait ou refusait) de paier ledit cens,
« par trois années consécutives, en ce cas, ledit seigneur bailleur
« le pourra forclourre (débouter) dudit bail, et soy remettre audit
« hérittaige ».

Cette dernière clause se retrouve souvent dans les baux des religieux (1).

En 1532, un règlement de compte eut lieu entre Claude Nicey et Sébastien Boulandet et Guillemette, sa femme. Sébastien Boulandet était marié en deuxièmes noces, et il ne pouvait engager que la moitié de ses biens; l'autre moitié appartenait aux enfants qu'il avait eus de sa première femme. On compta ce qu'il devait au cellérier de Molesme, tant pour l'amodiation du four banal que pour celle de la mairie, des dîmes, etc Le total s'éleva à 30 livres. La moitié des biens qu'il possédait, c'est-à-dire de ses maisons, granges, pourpris, vergers, jardins et vignes, fut estimée 50 livres (environ mille francs). Il lui revenait donc 20 livres. Mais comme il y avait encore d'autres dettes qu'on ne put alors bien déterminer, il fut convenu que si Boulandet pouvait payer tout ce qu'il devait au 1er mai prochain, il rentrerait en possession de ses biens; mais que, passé ce terme, ces mêmes biens appartiendraient à l'église de Molesme (2).

On voit que les moines savaient mettre leurs comptes en règle.

1565. Sept pièces de terre, comprenant 48 arpents, et 4 sées ou journaux de pré, sont affermés pour 99 ans par Claude Esperit, cellérier de Molesme, à Thomas du Pas, qualifié de *chirurgien et de vallet de chambre de hault et puissant monseigneur d'Andelot*. Pour ces pièces de terre situées en différents climats de Gigny, le preneur devra rendre un boisseau de bled (grain), moitié froment, moité avoine, par chaque arpent, et cinq sols tournois par chaque sée de pré. S'il bâtit une maison dans ce labourage, il aura droit à son chauffage dans la forêt de Frasse, mais il ne prendra que le *bois mort, sec et par terre*.

Le bail est rédigé par Bénigne Guillemin, clerc, notaire juré establi en la chambrerie de Molesme, en présence de François Nogent, chambrier, juge civil de Molesme et de Ricey. Les moines, comme seigneurs, avaient dans leur dépendance la justice et un notariat (3).

Deux habitants de Gigny, Pierre Millot et Nicolas Moreau, désirant avoir un petit labourage qu'exploitait autrefois le meunier

(1) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

du moulin à vent, à Quincampoix, adressèrent à ce sujet une supplique aux religieux. Ils demandaient ce labourage pour deux vies, et offraient de donner, chaque année, 60 bichets de grains, moitié blé, moitié avoine, deux livres de cire et deux bons chapons. De plus, ils s'engageaient à construire, dans l'espace de six années, une grange et une maison sur l'emplacement d'une ancienne bergerie. Les religieux firent droit à cette demande par ce simple mot : *Fiat ut petitur* (1).

Cette pièce ne porte pas de date, mais l'écriture annonce la fin du XVIe siècle. Je crois qu'il s'agit ici du labourage loué précédemment à Thomas du Pas, qui, dans ce cas, ne l'aurait pas conservé longtemps.

Autrefois, comme aujourd'hui, le gouvernement avait peine à payer ses dettes, et le clergé lui vint en aide plus d'une fois. Dans ce but, il avait été autorisé par une bulle de Grégoire XIII, du 24 novembre 1568, à aliéner cinquante mille francs de rente sur la valeur de ses biens.

L'abbaye de Molesme dut vendre des terres pour acquitter la taxe, qui lui fut imposée par les commissaires du diocèse de Langres.

D'après les mémoires de cette abbaye, le cellérier Edme Esperit fut obligé de donner pour sa part 27 écus de rente (2).

Pour se libérer il vendit un petit labourage, dit de Saint-Martin, composé de 47 journaux, dont 40 et 1/2 sur Sennevoy, plus un demi-journal de pré, 6 et 1/2 sur la Chapelle, et 2 journaux 1/2 de pré sur Gigny.

Ces biens, avec quelques autres droits, furent mis aux enchères et adjugés à Louis de Sceaux, seigneur de Villeroy et de la Chapelle, pour la somme de 700 livres tournois, plus un sou par livre, pour les frais de vente.

Cette pièce est signée de trois cardinaux : Charles de Lorraine, Charles de Bourbon et Nicolas de Pellevé (3).

Un assez bon nombre de baux pour les biens de Gigny, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, sont encore conservés dans les papiers de Molesme ; mais comme ils se ressemblent beaucoup les uns aux autres, je n'en dirai que peu de chose.

Dans un bail de 1665, il est fait mention « du *bois garenne attenant à la métairie* » de Quincampoix. Comme ce bois recouvrait

(1) Arch. de l'Yonne. E. 566.
(2) Voir *la Vie de sainte Hombeline*, p. XXIX.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270 et 278.

les ruines de la première ferme, il faut en conclure que ces ruines étaient déjà anciennes à cette époque. Il y est aussi question « de « la tour du moulin à vent, meubles et autres choses qui peuvent « dépendre dudit moulin, assez proche la métairie. »

Et de plus, ce document nous apprend que ce moulin était dès lors abandonné et en fort mauvais état (1).

Une remarque à peu près semblable se trouve dans un contrat de 1673.

Le bail de 1726 à Aubert Raviot et celui de 1764 à Jean Marot donnent d'amples détails sur les biens des moines à Gigny et celui des contrées où ils étaient situés (2).

A l'époque de la Révolution les terres de Quincampoix étaient tenues par Jean Moreau, qui les avaient amodiées en 1782.

Les registres de la vente des biens nationaux font ainsi la description des constructions :

« La ferme de Quincampoix, située au finage de Gigny, consiste « en bâtiments composés de deux chambres à feu, grenier dessus, « écuries, grange, sous à porc, grande cour fermée, un jardin « enclos, aisances et dépendances, contenant le tout environ « un arpent. »

L'aspect de cette métairie n'a pas beaucoup changé aujourd'hui; la maison du fermier paraît être la même ; s'il y a eu des modifications, ce n'est que dans les dépendances.

Les mêmes registres donnent la désignation des terres, qui comprend 126 articles, tant sur Gigny que sur Sennevoy et Jully.

Ce domaine fut vendu, le 19 avril 1791, au sieur Daret Derville de Tonnerre, pour la somme de quarante neuf mille deux cents livres. Daret Derville déclara qu'il avait agi pour le compte de Louis-Jacques Heuvrard, homme de loi, demeurant à Paris (3).

Après avoir passé en diverses mains, cette ferme est devenue la propriété de M. Mitaine, qui l'a cédée dernièrement à M. Poinsot, son gendre.

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, H. 270.

(2) Ibid.

(3) Arch. de l'Yonne, 64e vol., p. 124-320-322.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—

CHARTES SUR GIGNY ET QUINCAMPOIX

I

Donation à l'abbaye de Molesme, par Rainard de Noyers, de son alleu de la Chapelle (Sennevoy-le-Haut), et de tout ce qu'il possédait à Gigny.

Avant 1090.

Notum sit omnibus, quod Rainardus de Nucerio Castro, eo tempore quo monacus effectus est, filiumque suum Oliverum ad monachatum, et uxorem suam in prebendam ecclesie Molismensi tradidit, concessit Deo et sancte Marie Molismi, inter ceteras terras que (sic) dedit, totum alodium suum de Sineveio, in terris et pratis ; quidquid etiam possidebat in villa que Janniacus dicitur, similiter in terris, in pratis et decimis. Quod laudaverunt filii ejus Desirius, Hugo, Siguinus ; minor autem filius Teodericus nomine, qui tunc puer erat, postea laudavit, audiente Havino de Curte.

Illud vero donum quod diximus de villa Janniaco laudavit Desirius, calvus, et alius Desiderius filius Rainaldi, et etiam partes suas sancte Marie concesserunt, laudante Villelmo, comite Tornodorensi, de cujus casamento erat, et, pro hac concessione, xxx solidos a monachis acceperunt. Testes sunt Acherius de Sinevio, Ricardus de Capella, Anserius de Lania, Robertus Gazeis et Burdinus, frater ejus. Concessit etiam isdem Rainardus quicquid habebat ad Capellam et ad Floriacum.

(Arch. de la Côte-d'Or, 1er cart. de Molesme, fol. 90 verso, nouvelle pagination).

II

Accord entre saint Robert, abbé de Molesme et Thierry de Noyers, au sujet de la terre de Gigny et de l'alleu de la Chapelle.

Avant 1110.

Cum preteritarum rerum gesta melius atque firmius retinentur scripto vel littera, quam cordis memoria, iccirco quandam conventionem inter nos, et quendem militem volumus habitam litteris pernotare, quatinus futurorum scientie facilius valeamus committere. Constat Molismensem ecclesiam diu in pace possedisse terram de Janniaco, et ecclesiam, cum omnibus ad eam pertinentibus, dono duorum fratrum Desiderii et Seguini, filiorum Rinardi de Nucerio ; donec post mortem utrorum, et longo post tempore, calumpniatus est frater eorum minor Teodoricus nomine, dicens se nunquam laudasse donum quod fratres sui fecerant Pro hac calumpnia domnus abbas Robertus multoties cum eo placitatus est, donec, ad ulti-

mum, dominorum et amicorum suorum multis suasionibus, isdem Teodericus, predictus miles, laudante Agne uxore sua, ad concordiam venire coactus est. Quam concordiam a suis et ecclesie amicis definitam isdem Teodericus gratanter adimplevit. Concessit igitur predictus miles, laudante uxore sua Agne, Deo et sancte Marie Monasterio Molismensi ecclesiam de Janniaco et atrium et totum feodum presbiteralem in pace, sicut ea libere tenuerant, concessione Lingonensis episcopi R.(Roberti), nichilque in his prenominatis omnino retinuit.

Porro de terra exteriori mediam partem sancte Marie in omni usu concessit ; alteram mediam partem sibi retinuit. Quia vero predicta ecclesia Molismi allodium de Capella quod prope Janniacum est, suum esse, ex dono Rainardi, patris ipsius Teodorici, confirmabat, sic definitum est : ut si domnus Robertus abbas, et fratres ejusdem ecclesie sui juris esse, justis assertionibus probare potuerint, ab eodem Teodorico in pace ecclesie dimitteretur. Si autem non potuerint, per medium sic predicta terra partiretur, ut unam partem ipse, alteram ecclesia haberet.

Testes sunt ex ejus parte : Milo de Nucerio, Hugo filius Gileberti, Nivardus, Hugo filius Joceranni, Marinus major sancte Marie.

(Arch. de la Côte-d'Or 1er cart. de Molesme, folio 59 recto, et 60 verso, nouv. pag.)

III

Robert, évêque de Langres, reconnaît qu'il ne peut retenir les hommes de Molesme, demeurants à Molesme, Villers, Channay, Nicey, Gigny et Nitry, s'ils viennent dans quelques-uns des villages qui lui appartiennent.

Mars 1239.

Robertus Dei gratia Lingonensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Noveritis quod nos in aliqua villarum nostrarum aliquos de hominibus abbatis et conventus Molismensis, hominibus quidem de Molismo, Villari, Chaongnayo, Nyceio, Gyagneio, vel Naintreio, villis eorumdem abbatis et conventus, non possumus retinere ; et si quos homines eorumdem abbatis et conventus de villis predictis ad loca alia transferi contigerit, et ab illis locis venerint in aliquam villarum nostrarum, nos ipsos non poterimus retinere, nec herides eorumdem, quemcunque locum eos transferri contingeret, sive ubicumque nascerentur.

In cujus testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum Anno Domini Mº ccº xxxº nono, mense martio.

(Arch. de la Côte-d'Or. H. 289, orig.)

IV

Donation à l'abbaye de Molesme, par Guy d'Aisy, de la 12me partie qu'il possède au finage de Jercey, de huit deniers de cens, et d'une pièce de terre située devant le four de Gigny.

Octobre 1240.

Nos Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facimus uni-

versis presentes litteras inspecturis, quod nobilis vir Guido de Ayseio, miles, et Maria uxor ejus, in presentia nostra constituti, dederunt in perpetuam elemosynam, pro remedio animarum suarum et antecessorum suorum, viris religiosis abbati et conventui Molismensi, duodecimam partem quam habebant in illa parte finagii de Jaigni, que vocatur Jarci, tam in justicia, quam rebus aliis quibuscumque. Dederunt etiam eisdem in elemosinam octo denarios censuales, quos habebant annuatim apud Jagni, super masuram quam filius Morelli de Jaigni tenet, que quidem masura sita est ante ecclesiam ejusdem ville ; dederunt etiam coram nobis eisdem Molismensibus unam peciam terre, sitam ante furnum ejusdem ville, ab altera parte strate communis. Que omnia tenebant in feodum ab ecclesia Molismensi ; abrenunciantes in hoc facto omni actioni, exceptioni, deceptioni cuicumque, omnique juris auxilio canonici et civilis. Et specialiter mulier abrenuntiavit, coram nobis, omni privilegio in favorem mulierum, tam in rebus dotalibus quam aliis, modo quolibet quoad ad hoc introducto ; dicta muliere nichilominus coram nobis asserente, quod non vi, non metu, nec in aliquo circumventa, sed pura et spontanea voluntate faciebat ; juramento insuper ab eisdem Guidone et Maria, ejus uxore, corporaliter prestito, coram nobis, quod contra premissa, vel aliquid premissorum, per se, vel per alios, venire nullatenus attemptabunt ; imo contra omnes gentes donationem supradictam, ad jus et consuetudinem patrie, garantizabunt fideliter et deffendent.

In cujus rei testimonium, presentes litteras dictis Molismensibus tradidimus, ad instantiam dictorum Guidonis et Marie ejus uxoris, sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° XL, mense octobri.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 270 orig. ; et 2me cart. de Molesme, fol. 44 recto et verso).

V

Guillaume de Ricey, écuyer, donne à l'abbaye de Molesme tous les droits qu'il possède sur la ferme des moines, à Gigny.

Novembre 1242.

Ego Felix, curatus Molismensis, decani et capituli Lingonensis vices gerens, in archidiaconatu Tornodorensi, omnibus presentes litteras visuris, notum facio quod, in mea constitutus presentia Guillermus, scutarius de Riceo, omne jus et omnem actionem, que sibi competebant, tam in decimis, terciis, quam rebus aliis de terragio de Geigniaco, que percipere cousuevit in granchia monachorum Molismensium, apud Geigniacum ; que tenebat in feodo ab ecclesia Molismensi, in puram et perpetuam elemosinam eidem Molismensi ecclesie concessit ; nichil sibi penitus, vel heredibus suis retinens in eadem. Quam memoratam elemosinam, tenetur dictus Guillelmus dicte ecclesie Molismensi, fide interposita, contra omnes legitime garantire. Hanc autem eleemosinam a dicto Guillermo solempniter factam, Margarita uxor sua, non coacta, nec invita, sed spontanea, et liberi eorum-

dem, quorum nomina subscribuntur, videlicet, Thomas Annellons, Simon, Galterius, Robertus et Gileta, et ceteri alii concesserunt et laudaverunt, fide prestita corporali in manu mea, quod non reclamabunt aliquid de cetero in elemosina memorata, nec faciunt ab aliquo reclamari.

In cujus rei notitiam et evidens testimonium, ad petitionem dictorum G. et M. et ipsorum liberorum superius numeratorum, presentem cartulam proprio sigillo curie, quo utor in archidiaconatu predicto, sigillavi.

Actum anno ab incarnatione Domini Mº CCº XLIIº, mense novembri.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 270, orig. et 2me cart. de Molesme, fol. 44 verso).

VI

Jean Guischepin s'engage à payer à l'église de Molesme une rente annuelle de trois sous, sur Gigny.

Août 1244.

Nos magister Simon officialis Tornodorensis et Felix curatus Molismi notum facimus presentes litteras inspecturis, quod, cum contentio esset inter religiosos viros abbatem et conventum Molismensem, ex una parte, et Teobaldum de Planceio et Johannem, dictum Guischepin, ex altera, super homagio corporis sui, quod dicti abbas et conventus Molismensis ipsum Joannem calumpniabantur, tandem de bonorum virorum consilio, inter ipsos pacificatum est in hunc modum : quod dictus Johannes promisit et tenetur reddere, apud Gigneium, singulis annis, in festo sancti Remigii, ecclesie Molismensi, vel certo mendato ejus, tanquam homo predicte ipsius ecclesie, tres solidos Turonensium. Post decessum vero dicti Joannis, eadem ecclesia Molismensis habebit in liberis et heredibus ejus de ipso descendentibus, talem partem qualem habere de his debebit, ad usus et consuetudines patrie.

In cujus rei testimonium, ad petitionem dictorum abbatis et conventus, Teobaldi et Joannis presentes litteras sigillorum nostrorum fecimus sigillari. Actum anno gratie M. CC. XLº quarto, mense augusto.

(Arch. de la Côte-d'Or, 2me cart. de Molesme, fol. 44 verso).

VII

Donation à Molesme, par Jacques, seigneur de Gigny, de trois deniers de cens, sur une vigne, située près de la corvée des religieux.

Février 1253-1254.

Omnibus presentes litteras inspecturis Renerius, decanus Molismensis, salutem in Domino. Noverint universi quod in nostra presentia constitutus dominus Jacobus de Gyegnio, miles, recognovit se dedisse spontanee, non coacte, pro remedio anime sue et parentum suorum, Deo et ecclesie Molismensi, et monachis ibidem Deo servientibus, tres denarios censuales, quos habebat et percipiebat annuatim censualiter, in vinea que fuit defuncti Milonis rotarii; que sita est retro Gyegneium, contigua corveie dictorum monachorum Molismensium, et quicquid juris habebat et habere poterat, in

predicta vinea, tam ratione census quam ratione justicie, seu alio modo quocumque, totum donavit penitus et quitavit ecclesie memorate.

In cujus rei testimonium, ad requisitionem dicti Jacobi, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum apud Molismum anno Domini M° ducentesimo quinquagesimo tercio, mense februarii.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 270, original).

VIII

Donation de plusieurs pièces de terre aux religieux de Molesme, par Jean, curé de Gigny.

Le 8 mai 1283.

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Lingonensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in nostra presentia, propter hoc specialiter constitutus dominus Johannes presbyter, curatus de Gigneyo, confitetur idem Johannes, quod ipse dat et concedit, et se dedisse et concessisse, in puram et perpetuam elemosinam, fratri Guidoni, monacho et celerario monasterii Molismensis et ejusdem Guidonis successoribus, nomine ecclesie et monasterii Molismensis predicti, res que inferius continentur, donatione facta inter vivos, videlicet :

Quamdam peciam terre arabilis sitam in finagio de Gigneyo, loco qui dicitur Vallis Boutot, qui dicitur Epine, sitam inter terram Petri, filii dompni Perrini, ex una parte, et terram liberorum domini Garini, ex altera.

Item, quamdam peciam terre arabilis, sitam in dicto finagio, in loco qui dicitur desuper Vallem de Boutot, que terra quondam fuit dicte Bourree, uxoris dicti Tezel.

Item, quamdam peciam terre arabilis, sitam in dicto finagio, in loco qui dicitur Jarce, sitam en contour camporum querqus ; quam peciam terre dicitur acquivisse a domino dicto Ampusville de Laniis.

Item, quamdam peciam terre arabilis, sitam in finagio predicto, in loco qui dicitur Jarce ; quam peciam terre dictus curatus dicitur acquivisse a deffuncto Evrardo, et habuisse pro elemosina dicti Evrardi.

Item, quamdam peciam terre arabilis, sitam in dicto finagio, in loco qui dicitur subtus viam de Molismo, inter terram Templariorum, ex una parte, et terram Petronille de Vivariis, ex altera.

Item, quandam peciam terre arabilis, sitam in dicto finagio, juxta Leprosoriam, inter terram liberorum Garini ex una parte, juxta terram liberorum Bourée, ex altera.

Item, quoddam jornale terre arabilis, situm in dicto finagio, in loco qui dicitur Corvée, juxta terram Regnaudeti, et vertitur super corveyam monacorum, quod dicitur acquivisse ad Hindreta, dicta Vilote.

Item, tres falcatas prati sitas in dicto finagio, in loco qui dicitur Jarce.

Devestiens se dictus Johannes de omnibus rebus superius nominatis, ac de omni jure, possessione et proprietate earumdem, et dictum celera-

rium, pro se et suis successoribus, et nomine monasterii predicti, per presentes litteras, investivit, coram nobis, nichil juris penitus retinens in eisdem. Promittens dictus Johannes, per fidem suam, in manu nostra, corporaliter prestitam, se dictas donationem et quittationem, seu concessionem ratas habere perpetuo, atque firmas ; contra ipsas de cetero non venire, nec in rebus predictis aliquid de cetero non venire, nec in rebus predictis aliquid de cetero reclamare, per se neque per alium, tacite vel expresse.

Renuncians in hoc facto, dictus Johannes, per fidem suam, exceptioni doli mali, circumventionis, et rei dicto modo non geste, benefacio restitutionis in integrum, omnique juris auxilio canonici et civilis, et omnibus aliis exceptionibus, que sibi possent vel deberent competere, ad elidenda predicta, vel aliquid predictorum ; juri dicenti generalem renunciationem non valere ; seque tandem ad omnia premissa observanda supponens juridictioni curie Lingonensis.

In cujus rei testimonium, sigillum curie Lingonensis, ad requisitionem partium predictarum, presentibus litteris duximus apponendum.

Datum die sabbati, post festum apostolorum Philippi et Jacobi. Anno Domini M° CC°, octogesimo tercio, mense maio.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 270, original).

IX

Accord entre Guiot et Simon de Ricey, au sujet d'un fief situé en Jercey.

Le 2 Décembre 1283.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Lingonensis, salutem in Domino. Noveritis quod, cum discordia verteretur inter Symonem de Riceio, armigerum, ex una parte, et Guiotum de Riceio, armigerum, filium quondam domini Thome de Riceio, militis, ex altera ; super eo videlicet quod dictus Guiotus dicebat et asserebat, quod quedam res dicti Symonis inferius declarate movebant et erant de suo proprio feudo, videlicet : tres partes undecim falcheiarum prati siti in territorio de Jarcy, contigui domui dicti Symonis. Item dimidia falcheia in prato quod dicitur pratum Morini. Item dimitia falcheia prati sita in dicto territorio, juxta magnum essartum, quod partitur cum prato domini Ade presbiteri. Item terciam partem haste site juxta pratum cellerarii Molismensis. Item vicesima pars prati siti in Rocheria, quod partitur cum prato domini Johannis dicti Lubie. Item dimidia falcheia prati sita juxta pratum Monmoreti. Item dimidia pars dumi qui dicitur dumus Lamberti. Item quadraginta iornalia terre, que sunt in tribus peciis, et in territorio de Jarcy. Item proprisium totum ubi domus dicti Symonis sedebat et erat. Item usagium quod habet idem Symonetus in nemore de Foyseto. Item pars illa quam habet idem Symonetus in paaignagio nemoris de Foyseto supradicti. Item pars illa quam habet idem Symonetus in pasturagio de Jarcy. Item duo denarii censuales quos habet dictus Simon annuatim super duas pecias terre Gauterini, sitas in Jarcy, quarum

utraque pars sita est juxta terram dicti Monmoreti. Et quod idem Symonetus erat et esse debebat homo dicti Guioti,pro rebus superius nominatis; dicto Symoneto in contrarium asserente et dicente quod res predicte de suo proprio allodio movebant ;

Tandem, bonis viris mediantibus, inter dictas partes, amicabiliter extitit compositum in hunc modum ; quod dictus Guiotus, in presentia Radulphi de Gebenna, clerici curie Lingonensis jurati, quittavit in perpetuum, penitus et precise, dicto Symoni et suis heredibus assignatis, seu etiam assignandis, pro se et suis heredibus, quicquid juris habet et habere debet, ratione feudi in rebus supérius declaratis, asserendo etiam res ante dictas non esse, seu movere de feudo suo ; imo etiam voluit et concessit idem Guiotus quod prefatus Symon de predictis omnibus et singulis suam in omnibus faciat voluntatem ; renuntiando siquidem dictus Guiotus, coram dicto clerico jurato, cui super hoc commisimus vices nostras et fidem plenariam indubitanter adhibemus, illi juri quod habebat vel habere debebat in rebus predictis, omnino specialiter et expresse ratione tantum modo feudali. Promittens nobis per fidem suam, in manu dicti clerici jurati, super hoc prestitam corporalem, se contra predicta, vel aliquod predictorum, per se vel per alium, de cetero non venturum, tacite vel expressé. Hec autem omnia et singula, prout superius sunt expressa, Adelineta, uxor dicti Guioti, in presentia dicti clerici propter hoc personaliter constituta, voluit, laudavit et etiam approbavit ; promittens nobis, per fidem suam, in manu dicti clerici corporaliter prestitam, contra predicta, vel aliquod predictorum, per sel vel per alium, ratione dotalicii, seu alia quacumque ratione non venire, nec contravenienti consentire ; omni juri canonico et civili seu consuetudinario, et omni exceptioni ad hoc pertinenti renunciantes, tam prefatus Guiotus quam Adelina, ejus uxor, in hoc facto, ex certa scientia, penitus et expresse, et juri dicenti generalem renuntiationem non valere ; volentes et concedentes, quod nos, vel qui pro tempore fuerit officialis Lingonensis, ipsos ad predicta omnia et singula tenenda et observanda, quasi ex re adjudicata, per censuram ecclesiasticam, compellamus ; ubicumque se transferant, vel existant, jurisdictioni curie Lingonensis se et heredes suos quoad hoc supponendo.

In cujus rei testimonium, ad relationem dicti clerici jurati, premissa omnia et singula, in ipsius presentia, esse facta confitentis, et ad preces eorumdem per eundem clericum oblatas, sigillum curie Lingonensis presentibus duximus apponendum. Actum anno Domini Mº ccº octogesimo tercio; die jovis post festum beati Andree apostoli.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 270 original).

X

Vente d'un essart, situé en Jercey, par Simon de Ricey, à Gui, cellérier de Molesme.

Le 2 décembre 1283.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Lingonensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in presentia Radulphi de Gebenna, clerici

curie Lingonensis, cui super hoc commisimus vices nostras et fidem plenariam surper hoc et etiam in majoribus adhibemus, personaliter constituti, nobilis vir Symon de Riceyo, armiger, filius quondàm domini Guillermi de Riparia, militis, et Symoneta, uxor ejus, scientes, prudentes, spontanei, non decepti, nec coacti, non vi, dolo, nec metu inducti, nec ab aliquo circonventi, recognoverunt et confessi sunt se vendidisse, tradidisse et concessisse, titulo pure, perfecte, perpetue, legitime ac irrevocabilis venditionis, viro religioso fratri Guidoni, celerario Molismensi, presenti, ementi et recipienti, nomine suo et successorum suorum celerariorum Molismensium, unum essartum, situm in finagio de Gigneio, in loco qui dicitur Jarcy, juxta exartum dicti celerarii, ex una parte, et juxta pratum Milonis dicti Ysambart, ex altera, et dimidiam falcheiam prati sitam in prato quod dicitur pratum Sinestrez, in finagio ante dicto, pretio videlicet quindecim librarum Turonensium; de quibus recognoverunt et confessi sunt, coram predicto clerico jurato, se recepisse et habuisse a predicto emptore, plenum, perfectum et integrum pagamentum, in pecunia legitime numerata, et de pecunia se tenuerunt et habuerunt plenarie pro pagatis. Devestientes autem se predicti venditores de predictis exarto et dimidia falcheia prati venditis, pro se et suis heredibus; penitus ipsum fratrem Guidonem celerarium, emptorem, presentem et recipientem, ac stipulantem, nomine suo et successorum suorum, de eisdem corporaliter investierunt, et in corporalem possessionem induxerunt, pro voluntate sua, modis omnibus et omni tempore facienda. Promittentes vero quilibet eorum in solidum et pro toto, per firmam stipulationem, et per fidem suam, in manu dicti clerici jurati, super hoc prestitam corporalem, nec non sub expressa obligatione bonorum suorum omnium, mobilium et immobilium, presentium et futurorum, ubicumque fuerint, et potuerint inveniri, predicta omnia et singula in dicta venditione contenta, dicto emptori et suis successoribus, vel ab eodem causam habentibus possidendi, pro se et suis heredibus, quos ad hoc corporaliter obligarunt, manutere et deffendere ab omnibus, et contra omnes, et perpetuo pacifice garantire, ad usus et consuetudines patrie, quitte et libere, ab omni honere, censu, costuma, corveia, obligatione et feudo alterius, ac alia qualibet servitute; et contra dictam venditionem, seu contra tenorem presentium, per se vel per alios, ratione dotalitii, aut conquestus, facto, verbo, vel opere, seu consensu, in judicio vel extra judicium, aliquatenus de cetero non venire, nec contravenienti consentire. Volentes etiam et concedentes, quod predicta omnia et singula intelligantur et exponantur, prout melius et sanius, ad voluntatem predicti emptoris et successorum suorum celerariorum, vel ab ipsis causam habentibus possidendi, intelligi potuerunt et exponi: et quod si in predictis vel aliquo predictorum, aliquid ambigui vel obscuri emergerit, quoad opinionem et intentionem emptoris predicti et successorum suorum, declaretur; dampna vero deperdita, missiones, interesse et costamenta, que dictus emptor et sui successores, pro defensione dictorum venditorum, vel alterius eorumdem aut heredum suorum incurrerent, facerent aut sustinerent, quoquo modo, promiserunt predicti venditores, per predictam

fidem suam, eisdem reddere et pacifice restaurare, et credere solo simplici juramento ipsorum, vel eorum alterius, sine ulla probatione super hoc facienda. Renuntiantes siquidem in hoc facto, ex certa scientia, penitus et expresse, exceptioni non numerate et non recepte pecunie, venditionis non facte legitime, doli mali, et actioni in factum, beneficio restitutionis in integrum, deceptioni ultra dimidium justi et legitimi pretii, omnibus litteris, gratiis et privilegiis a sede apostolica impetratis et impetrandis, dotis, dotalitii, ypotece, et Velleiani privilegiis, omni consuetudini et statuto cuilibet patrie, omni auxilio et beneficio totius juris scripti et non scripti, canonici et civilis, et omnibus aliis exceptionibus, actionibus et rationibus juris et facti, que de cetero contra presens instrumentum possent obici sive dici, et juri dicenti generalem renuntiationem non valere. Volentes et concedentes quod nos, vel qui pro tempore fuerit officialis Lingonensis, ipsos et heredes suos, ad predicta omnia et singula tenenda et observanda, quasi ex re adjudicata, per censuram ecclesiasticam, compellamus, ubicunque se transferant vel existant, juridictioni curie Lingonensis se et heredes suos quoad hoc supponendo. In quorum omnium memoriam et testimonium, ad relationem dicti clerici jurati, premissa omnia et singula, in ipsius presentia, esse facta confitentis, et ad preces eorumdem nobis per eumdem clericum oblatas, sigillum curie Lingonensis presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo tercio, die Jovis, post festum beati Andree.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 270. Original.)

XI

Accord par lequel Mathieu de Gigny renonce en faveur de Gui, cellérier de Molesme, à une rente de quatre bichets de grain et de douze deniers de cens, qu'il réclamait aux religieux.

Le 30 décembre 1284.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Magister Guido de Muxeio, decanus Molismensis, salutem in Domino.

Noverint universi quod, cum discordia verteretur, inter virum religiosum fratrem Guidonem, celerarium Molismensum, ex una parte, et Matheum, armigerum de Geinneyo, filium defuncti Jacobi, quondam militis ejusdem loci, ex altera; super eo quod dictus M... dicebat dictum celerarium sibi teneri singulis annis, in quatuor bichetis, per medium frumenti et avene, capiendis in grangia dicti celerarii, apud Geinneum, ut dicebat, et super duodecim denariis censualibus, ratione pasturagii de Jarceio, dictus M. in nostra presentia, propter hoc personaliter constitutus, non vi, dolo seu metu inductus, sed spontaneus, saniori consilio ductus, recognovit dictum celerarium in predictis, scilicet IIII^or bichetis et XII denariis sibi non teneri, et si ipse M... in dictis IIII^or bichetis et XII denariis habebat aliquid juris, penitus et in perpetuum dicto celerario et successoribus ejus celerariis Molismi quitavit, et renunciavit. Pro-

mittens fide sua, in manu nostra corporaliter prestita, pro se et heredibus suis, dictus M. se contra predictas quitationem et renuntiationem, per se vel per alium, tacite vel expresse, in futurum non venire; sed contra omnes guarantire; et, si necesse fuerit propriis sumptibus et laboribus, litem subire et ad finem perducere; et quantum ad hoc se et heredes suos, et omnia bona sua, mobilia ei immobilia, presentia et futura, ubicumque sint, in manu celerarii Molismensis, qui pro tempore fuerit, obligavit. Renuntians in hoc facto, dictus M. pro se et heredibus suis, privilegio fori, exceptioni doli mali, omni juris auxilio canonici et civilis, beneficio restitutionis in integrum, et omnibus aliis, per que premissa, vel eorum aliquid infirmari, retardari possent, aut modo quolibet infirmari, et omnibus aliis que dici vel obiçi, contra hoc instrumentum vel factum; Volens et concedens dictus M. pro se et heredibus suis, quod, si ipse vel heredes sui contra predicta vel aliquid predictorum in posterum venirent, nos et successores nostri decani Molismenses, excommunicare eos possemus, ubicumque se transferrent; et quantum ad hoc se et dictos heredes suos, dictus M... supposuit nostre et successorum nostrorum decanorum juridictioni. Renuncians omni privilegio crucis et omnium aliorum, ad conversationem omnium predictorum. In quorum testimonium, presenti carte ob predicta confecte, sigillum nostrum, ad requisitionem et preces sepedicti Mathei, appendimus. Anno Domini millesimo cc° octogesimo quarto, die sabbati post festum Nativitatis Domini.

(Arch. de la Côte-d'Or, H. 270, orig.)

XII

Simon de Ricey reconnaît tenir en fief de l'abbé de Molesme tout ce qu'il possède à Gigny, au lieu dit Jercey.

Le 23 mai 1285.

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Lingonensis, salutem in Domino. Noveritis quod cum in presentia viri discreti magistri Garneri de Greinceyo, canonici ecclesie de Castrovillano, dilecti clerici nostri jurati, ad hoc specialiter à nobis deputati, cui fidem plenariam adhibemus, et cui quantum ad hec et majora, commisimus, et per presentes committimus vices nostras, personaliter constituti, Symon de Riceyo, armiger et domicella Symoneta, uxor ejus, dicerent et in veritate assererent se tenere de proprio allodio ipsorum quicquid habent et habere possunt et debent, modis omnibus et commodis et quacumque ratione, in finagio de Gigneyo, videlicet in loco qui dicitur Jarcey, videlicet tam in terris, pratis, nemoribus, justitiis, quam in quibusconque rebus aliis, ipsi Symon et Symoneta, tam suo quam heredum suorum nomine, premissa omnia receperunt, coram dicto clerico nostro, in feodum et homagium, a religioso viro fratre Guidone, cellerario ecclesie Molismensis, toto tempore vite ipsius cellerarii; quoquidem cellerario viam universe carnis ingresso, ipsi et eorum heredes, seu possessores premissorum, omnia et singula premissa statim reaccipere tenebuntur in feodum et homagium

ab abbate et conventu ecclesie Molismensis, et easdem possessiones in perpetuum tenere in feodum et homagium a dictis abbate et conventu Molismensibus; se quatinus ad premissa omnia firmiter tenenda et fideliter adimplenda jurisdictioni curie Lingonensis supponentes; renuntiantes in hiis omnibus, tam suo quam heredum suorum nomine, privilegio crucis et fori, exceptioni doli, lesionis et rei dicto modo non geste, et omni juris auxilio canonici et civilis. In cujus rei testimonium, per relationem dicti clerici nostri jurati, presentibus litteris sigillum curie Lingonensis duximus apponendum. Actum et datum anno Domini millesimo cc° octuagesimo quinto, die mercurii, post Trinitatem.

(Arch. de la Côte d'Or, H. 270, orig.)

XIII

Accord entre Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, et le cellérier de Molesme, au sujet : 1° de biens acquis sur Stigny, d'Ansaut d'Aisy et de son frère André; 2° d'une reprise en fief par Simon de Ricey, de biens situés sur les climats de Jercey et de Foisseul; 3° de pâturages sur plusieurs villages des environs; 4° de la justice et de la chasse du bois du Charmoi; 5 du bornage avec le sire de Tanlay, pour la justice de Gigny; 6° d'une ferme (Quincampoix) située entre la ville de Gigny et le bois de Foisseul; 7° de la petite et de la grande justice de Gigny et de Nicey, etc.

Novembre 1287.

Nous Marguerite, par la grâce de Dieu, jadis reyne de Jérusalem et de Sézile, comtesse de Tonnerre et dame du Mans, façons à savoir à tous cels qui verront et orront ces présentes letres, que, cum descorz fut entre nous d'une part, et hommes religieux, l'abbé et lou convent de Moloimes, de l'évesché de Leingres, par raison de la célererie de leur église, d'autre part, sur les choses et sur les articles ci-après devisez :

Nous por lou bien de paix et de concorde, et dou consoil de bonnes genz, avons acordé diligemment dou dit descort entre nous et les diz religieux, en non de lor église, en la menière qui s'en sieut, c'est à savoir : que premièrement tout ce que li diz céleriers de ladite église de Moloimes a aquis en quelque menière que ce soit, de Ansiaut d'Aisy, escuier, et de maistre André, son frère, c'est à savoir : quant que cil dui frère avoient en la vile, ou finaige de Seteigny, fût en hommes, en terres, et en toutes autres choses, par quelque non que elles soient nommées, nous comme dame en ce fait, amortissons et confirmons. Après, cum Symon de Ricy, escuiers, tenit d'aleuf terres, prés et autres possessions, en Jarcy, ou finaige de Gigny, et une partie dou bois de Foisyau, et il ait reprinses ces choses en fyé dou dit celérier, en non de l'église, par marchié fait entre els, nous loons et confermons ce marchié. Après, comme nostre devancier, conte de Never, et l'abbé et li convent de la dite église de Moloimes aient fait ça en arriers communauté entre els de l'usaige des pastures des villes de Chaonnes, de Grisueles et de Cruisy, de par nous, et

des villes de Moloisnes, de Artonnay, de Chaonnay, de Nicy, de Villers et de Marcenay, de par l'abbé et lou couvent dessus diz, en tel meniere que, par lou fourfait des dites pastures, riens ne povoit estre levé, ne de par nous, ne de par els, fors que li domaige loiaulment prouvé, nous loons, approuvons et confirmons ceste communauté et cest acort. Après, cum nostre chiers pères Oedes, jadis filz lou duc de Bourgoigne, cuens de Nevers, et nostre chière mère Mahauz, jadis sa femme, et contesse de Never, eussient fait enquérir, ou tans que ils vivoient, de la droiture que il d'une part, et l'abbé et li couvent comme dessus diz d'autre part, avoient ou bois de Charmoi douquel au tans de leurs descorz estoit entre els, ils trouvèrent par l'enquest et voudrent et accordèrent que la joustice de ce bois fut toujours mais au dit comte, et ahut en icelui ses sergenz pour lou garder et sa chace et sa guerre, aussi comme il l'a ou bois de Panfo, et li treffons et li bois fut pardurablement à la dite église de Moloime, sauf lou droit autrui ; et se l'en exartait lou dit bois, la tierce seroit ausdiz religieux, pour tele partie, cum il ont ou dit bois; et ces choses nous loons et confermons. Après, cum Estevenins li clerz demourans à Nicy, ahut prise ça en arriers la femme vesve au célerier de la dite église de Moloimes, et nous li eussiens lonctans, en nom de l'église, contredit à avoir le servise, dont dit Estevenin nous délivrons et quitons pour toujours mais lou dit Estevenin et ses hoirs au dit célerier, en nom de l'église et confirmons ceste quitance. Après cum li diz céleriers, en nom de l'église, ait conquis demi homme en la ville de Nicy, qui a nom Garin, et une soite de pré séant auprès Nicy, ou lieu qu'on apele Sarnas, ou finaige que tint Jacques de Cruizy, chevaliers, nous approuvons et confermons cest aquest fait de ces deus choses. Après, cum li diz céleriers par lui et par l'église de Moloismes, et li sires de Tanlay aient fait bonnaige, entre le finaige de Geigny, d'une part, et lou bois de Foisiaul, d'autre part, dès lou finaige de la Chapel, jusques ou finaige de Nicy, nous loons, approvons et confermons lou dit bonnaige, si cum il est faiz. Après, cum li diz céleriers, par lui et par l'église, ait fait une grange ou finaige de Geigny, entre lou bois de Foisiaul et la vile de Geigny, et nous clamessiens aucune droiture ou siège où la dite grange siet, et aus appartenances d'iceli, et aus terres espartenanz à cele granche, nous tout lou droit que nous avoiens et povoiens avoir ou siège et aus appartenances de cele dite granche, quitons, confermons et délivrons touzjorz mais, par nous et par noz hoirs, à ladite église de Moloismes, en nom de la célererie. Après, cum li diz céleriers ahut vendu, en non de sa dite église, à Renoart de Geigny, deus jornels de terre ou finaige de Geigny, lesquels nous disoiens estre de nostre fyé, ou de nostre rièrefyé, nous la dite vendue volons, loons et confermons. Après, cum il ahut descort entre nous, d'une part, et l'abbé et lou couvent dessus diz, par raison de la célererie de leur église, d'autre part, de la grant joustice de Nicy et de Geigny que nous disoiens estre nostre; et li diz célerier disoit, en non de l'église, que elle espartenoit à sa celererie, et dou conseil de bones genz, nous aient acordé de ces descorz, en tel meniere que la grant joustice et la petite demorra touziorz mais à la dite église, en ce que elle ia et en ce

que elle en tient de li par raison de célererie. Et se il avenoit que en ces deus viles avenit quas en ce qu'il espartient à la dite célererie, et que ele ia et que l'en tient de li, en non de l'église, par que hons ou femme deust perdre la vie, ou membre, ou estre banniz, li jugemenz et la remenance seroient à la dite église de Moloimes, laquele chose espartient à la cèle-rerie de ladite église. Et l'omme et la femme jugié du commandement au dit célerier, ou dou commandement à la dite église, se il ni avoit celérier, il ou ses commandemenz, ou cil de l'église dessus dite lou déli-verront en chemise à nostre prévost de Cruisy; c'est à savoir : celui de Nicy au chief de la vile de Nicy, par devers Cruizy, et celui de Geigny, à la bergerie que li celeriers a faite dessus Geigny Et se nostres diz prévoz ne venoit à la jornée que li céleriers ou li commandemenz de la dite église li feroient savoir six jours devant, et il mescheit ou mesavenist dès i qui en avant dou malfaiteur au dit cèlerier ou à la dite église ou à leur com-mandement, nous, notre hoir ou nostre successeur, ne autres par nous, ou par els ne lor en porriens rien demander, fors que il s'en escusissient par lou serement de leur sergent dou leu. Et cest acord et tous les autres dessus devisez et dessous, nous comme dame droiturière en ce fait, voulons, loons, approvons, confermons et amortissons touziorz mais, à la dite église de Moloimes, et à tous cels qui de li auront cause en ce fait toutes les choses devisées, en la forme que est cienz expresse, et touz les articles dessus diz, en la menière et en la forme que il sunt contenu en ceste lettre; et quant que li diz céleriers et tuit si devancier ont aquis, en quelque menière que ce soit, jusque aujourdhui, dedenz les poinz de nostre dite contée de Tornuerre, et de nostre povoir dou dit contée et des apartenances; et volons et octroions que la dite église de Moloimes et li céleriers, qui pour tans sera en cele église, teignent tou-ziourz mais en paiz, sans contredit, de nous ne de nos hoirs, einsinc comme il est exprès en ceste lettre et contenu, toutes les choses dessus dites comme amorties, et tous les conquez faiz jusques aujourdui des céleriers de la dite église, en nostre contée de Tonnerre, si cum il est dit, et dedenz les poinz de nostre povoir dou dit contée, en noz fyez et nos rièresfyez, en quelque menière. en quelque leu et de cui que ce soit. Ceste confirmation et cest amortissement façons nous saige discréte, en grant délibération, por lou remède de nostre arme et de celes de noz devantiers, et en récompensation de une bonne somme de monnoie que nous avons ahue en deniers nombrez de la dite église, si que elle est ja convertie en noz propres usaiges. Laquelle somme souffit bien à tel droit, cum il nous afferoit et devait afferir des dites choses amortir et confermer, selon la général ordenance faite dou Roy de France sus les nouviaux conquez; prometans loiaulement en bonnefoi, en non de nous et de noz hoirs, et de nos successeurs, lesquels nous enlions en ce fait espéciaument, que contre ceste confirmation et contre cest amortisse-ment et contre ces concessions, nous ne irons gemais, ne ne consenti-rons ne pourchasserons que autres iroit en fait ne en dit ne en autre menière quel que elle soit.

Encois voulons que ceste presenz lettre qui or est, soit et demourt

touzjours mais, en sa vertu et en sa fermeté, et que nous, nostre hoir et successeur, soient tenus deffendre et garantir à la dite église, au celerier d'iceli et à cels qui de li auront causc en ce fait, vers tous, quant nous, nostre hoir, nostre successeur, nostre baillif, nostre prévost et nostre autre sergent, qui destruient les injures et les adversitez de nostre terre, lesquels nous oblijons à ce espéciaument, en seront requis. Toutes et chacunes choses dessus dites, lesquels nous voulons estre touzjours mais et demourer paisiblement, sans riens obicier, ne faire contre, à l'église et à la cèlererie dessus dites; sauve la garde des choses dessus dites à nous et à nos hoirs. Et quant à toutes ces choses dessus dites et à chacunes par soi miaux garder et accomplir, selon la teneur de la forme de ceste lettre, nous renonçons en ce fait espéciaument, en non de nous et de nos hoirs et de nos successeurs, à toute fraude, boidie, mauı et lésion en fait, à l'exception de ceste chose et de ceste ordennance ne mie einsinc faites, à touz us, et à toutes saisines, à toutes prescriptions, de quelque tans qu'elle soit, qui porroit nuire en ce fait à la dite église ou autrui, à toute loi de baronnie et de gentilité, à toute coaction, destourbe et usurpation que nous, ou li noz, ou autres porroient de fait, ou de droit, faire et mestre en ces choses amorties, desquels se li dit religieux ont lettres, privilèges ou autres muniment, nous les approuvons et confermons par ceste lettre; au droit qui dit que obligation de pères ou de principaux ne lie, ne ne passe pas aux hoirs ne aus successeurs, et à toutes autres exceptions, barres, allégations et délations de fait ou de droit, que l'on porroit dire contre ceste lettre; au droit qui dit que généraux renunciations ne vaut. En tesmoin de laquel chose nous avons saalées ces présentes lettres de nostre seaul, et les avons baillées et délivrées aus diz religieux, en signe que la somme dessus dite soit ahue paiée à nous, et que l'ordenance, la confermation dessus dites et cest amortissemenz soient fait et acordé de nostre autorité et de nostre assentement. Ce fu fait, en l'an de grâce mil deus cens quatre vinz et sept, ou mois de novembre.

(Arch. de la Côte-d'Or, H, 304, original.)

UN PROCÈS CRIMINEL AU XVIIIe SIÈCLE

INSTRUIT PAR LA JUSTICE PRÉVOTALE DE COURLON

(L'AFFAIRE LENGRAND)

Par Victor GUIMARD, instituteur.

Lorsque, sortant de Courlon par la porte de Bachy, on se trouve, après avoir descendu la pente, au carrefour des routes de Sergines de Serbonnes et de Ronde du Village, si l'on prend sur la droite, à l'angle de ces deux dernières, le chemin rural qui se dirige à travers les cultures au milieu de la plaine, on ne tarde point à arriver au climat du Pinson, devant une sorte de petit tertre gazonné, respecté par la charrue de deux riverains. On s'arrête étonné. De l'herbe drue émergent en désordre quelques blocs de pierre taillés, dont l'un, percé au centre d'une large ouverture carrée, indique qu'une croix de bois devait autrefois s'élever en cet endroit. Et en effet c'est tout ce qui reste d'un monument « expiatoire » érigé à la suite d'un drame sanglant qui s'est déroulé en ce lieu même au temps passé. Si l'on interroge les vieillards, ils répondent : « C'était la croix à Fli Mahiu (Félix Mahy) C'est là qu'il fut tué. Sur le bois, on lisait cette inscription : 1er septembre 1756. » On ne sait rien de plus. Un matin, la croix vermoulue, rongée par la pluie et les vents, fut trouvée gisante au bas de son piédestal. Personne ne la releva. Abandonnée sur la terre pendant plusieurs mois, elle disparut un jour d'hiver : des nomades sans doute en avaient réchauffé leurs membres transis.

En faisant des recherches dans les vieilles archives communales nous avons eu la bonne fortune de rencontrer le dossier complet de cette affaire criminelle, instruite par le prévôt de Courlon. Le récit de cette cause qui passionna toute la région va nous fournir en abondance des détails sur la vie de nos campagnards au XVIIIe

siècle et nous renseigner sur la procédure suivie par les justices prévôtales des villages. Les deux familles intéressées étant aujourd'hui disparues, nous n'avons plus à craindre, en publiant cette histoire, de réveiller de pénibles et douloureux souvenirs.

Le Crime

Dans la nuit du mardi au mercredi 1er septembre 1756, on pouvait remarquer à Courlon une animation inaccoutumée. Le 1er septembre était la fête patronale de St-Loup ; elle se célébrait le jour même et se continuait le dimanche suivant qui s'appelait le beau dimanche.

Au crépuscule, les cloches avaient carillonné joyeusement : le vieux Jean Spot et son fils, dont les ancêtres, depuis plus d'un siècle, avaient sonné les deuils et les joies de la paroisse, aidés ce soir-là par des gars vigoureux, bénévolement accourus, n'y étaient pas allés de main morte. De toute la robustesse de leurs bras hâlés de vignerons, de toute l'ardeur de leur foi simple et naïve, ils s'étaient suspendus aux cordes et le clocher en avait été ébranlé jusqu'à la base. Les envolées émues du gros bourdon, planant au-dessus de la babillarde voix de la petite cloche, s'étaient répercutées en échos lointains jusqu'aux peupliers qui bordaient la rivière. Toute la soirée un va et vient continuel de gens affairés avait troublé l'habituel silence des rues. Les fours banaux chauffaient toute la nuit et les « tartes en bouillie » succédaient aux galettes, les galettes aux gâteaux. Sur la place du « Champ des fours » humant l'odeur affriolante de la pâtisserie chaude, une nombreuse et bruyante assistance était restée fort tard à regarder les joueurs de quilles.

Vers dix heures et demie, chacun ayant regagné sa demeure, la solitude s'était faite peu à peu. C'est dans la stupeur que le village devait le lendemain se réveiller.

Vers minuit, des lumières s'allumèrent dans plusieurs maisons ; des portes grincèrent ; des voyageurs, les uns à pied, d'autres à cheval, traversèrent le pays. Le 1er septembre était aussi jour de grande foire au monastère de Ste-Colombe, près Sens. Beaucoup de gens de Vinneuf et des environs s'y rendaient, passant par Courlon. Dans le bourg, à cause de la fête, ceux-là seuls y allaient qui avaient des affaires importantes à traiter. Mais la route était longue : on comptait cinq lieues. Aussi, et pour éviter la chaleur, les gens partaient dès le milieu de la nuit.

Un marchand de Courlon, Félix Mahy, avait coutume, chaque année, de fréquenter la foire de Ste-Colombe pour ses achats.

Travailleur infatigable, Félix Mahy joignait à sa profession de marchand, celle de laboureur et cumulait encore la charge de dîmeur des religieux du monastère de Ste-Colombe, seigneurs en partie de Courlon. Il avait acquis une grande aisance. Le fermage de ses dîmes se payait à la St-Jean et à Noël. Peut-être, en même temps qu'il allait s'approvisionner de marchandises : vaisselle d'étain, poêles, chaudrons, étoffes, harengs, vinaigre, savons, etc., profitait-il de l'occasion pour porter, en tout ou partie, à l'abbaye, le dernier terme échu. Ils étaient trois dîmeurs associés et rendaient chaque année 2300 livres de leur amodiation (1). Félix Mahy allait donc être chargé d'une forte somme.

Il était veuf et âgé de 65 ans. A minuit, il réveilla son fils Félix, jeune homme de vingt ans, qui devait l'accompagner. Les chevaux et l'âne reçurent la botte et pendant qu'ils mangeaient, les deux hommes se lestèrent l'estomac d'un morceau de gâteau arrosé de quelques gobelets de « râpé ». Par la lucarne de l'écurie ouvrant sur la chambre, on entendait le bruit régulier des mâchoires des chevaux tirant le foin du râtelier.

— Nous ne serons pas les seuls à aller à la foire, dit le fils. Déjà une voiture est passée, et voici dans le lointain des pas qui résonnent.

— Ce sont les gens de Vinneuf, répondit le père. Il y aura aussi, continua-t-il, les marchands de gâteaux de la veuve Acier, et ceux de son fils Victor Acier. Toute la journée les deux pâtisseries ont travaillé. Hâtons-nous.

Pendant que le fils allait préparer la charrette, Félix Mahy s'habilla. Il passa d'abord une chemise de grosse toile commune et une culotte aussi de toile, garnie de trois poches, mit des bas de fil qu'il attacha sous le genou avec des jarretières faites de lisières de drap, et chaussa des souliers solides. Il revêtit ensuite deux vestes de coton, orna sa poitrine d'une cravate bouillonnée de fine toile blanche et endossa son justaucorps de toile grise. Son chapeau noir était déposé sur le lit, tout prêt à prendre. Il noua autour de sa taille sa ceinture de toile à laquelle sa bourse était suspendue par une lanière de cuir. Dans la poche de droite de son justaucorps, il n'oublia pas de mettre un mouchoir et son couteau, et dans celle de gauche son chapelet, sa tabatière de fer blanc et un morceau de gâteau pour manger en chemin.

Le fils vint s'habiller à son tour. Tout étant prêt et les deux chevaux attelés, il monta dans la charrette, tandis que le père enfour-

(1) Les 2/5 des dîmes revenaient au monastère, les 3/5 à la cure de Courlon. (Archives de l'Yonne. H. 111, 112.)

chait son âne pour suivre par derrière. Ils partirent. Deux heures sonnaient à l'horloge de l'église comme ils longeaient le mur du cimetière. La nuit était très noire; la lune n'était point levée ; aucune étoile ne brillait au ciel : d'épais et sombres nuages ne permettaient pas d'y voir à deux pas devant soi.

A cette époque, la route de Serbonnes n'était qu'une voie rurale ordinaire. Les voyageurs qui venaient du côté de Vinneuf suivaient, derrière l'habitation actuelle de M. Warmé, le vieux chemin de Montereau à Sens ou la rue des Noues pour gagner, par le climat du Pinson, le hameau de Bachy aujourd'hui disparu, et de là Serbonnes, Sixte et Pont-sur-Yonne. Ceux du haut de Courlon, prenaient, vers la croix de St-Roch, la ruelle qui les menait rejoindre le chemin du Pinson. La plaine était couverte de vignes (1) bordées de haies épaisses, qui en défendaient l'entrée aux passants. Ça et là des noyers séculaires s'élevaient, ombrageant la campagne. A l'endroit où se trouvent les débris du piédestal de la croix, poussaient des broussailles formant un gros buisson, abri propice pour un guet-apens.

Déjà, dès minuit, et bien avant les Mahy, Loup Lefranc, vigneron, et sa femme Anne Guillot, étaient partis avec deux ânes chargés de gâteaux qu'ils allaient vendre à la foire pour le compte de Victor Acier, pâtissier. Ils cheminaient dans l'obscurité, lorsque, près de la croix de St-Roch qui faisait la pointe des deux chemins allant à Serbonnes, une voix d'homme paraissant venir de derrière la haie d'une vigne, leur cria d'un ton contrefait : « Qui vive ! » La femme, effrayée, resta muette. Loup Lefranc, moins ému, répondit : « La France ! » Si vous voulez venir avec nous à Ste-Colombe, nous ne nous quitterons pas. — Vous n'êtes pas de ma coterie ; j'attends mon ami. » Les deux vendeurs de gâteaux, peu rassurés, firent presser le pas à leurs ânes et s'éloignèrent sans avoir vu l'ombre de celui qui les avait apostrophés. Ils ne portaient pas un sol sur eux, ils pouvaient aller en sûreté : ce n'était pas eux qu'attendait l'homme caché à la croix de Saint-Roch.

Une heure après, Edme Soufflet et Jean-Baptiste Lamarre, passèrent au même endroit, conduisant aussi à la foire deux charges de gâteaux de l'autre pâtisserie. Ils n'entendirent ni ne virent personne.

Un peu après deux heures, Mahy et son fils sortaient du village, le fils, comme nous l'avons dit, conduisant la charrette, le père venant par derrière, monté sur son âne. Ils prirent, à droite de la

(1) Ces vignes n'existent plus.

croix de St-Roch, le chemin bas et avancèrent sans encombre, tous deux enfoncés dans leurs pensées : le père calculant les achats qu'il allait faire, le fils, souriant à l'idée des plaisirs que la foire offrirait à sa jeunesse.

Bientôt la masse sombre des gros buissons du Pinson se dressa devant eux dans l'obscurité, et sans doute, en ce temps de croyance aux revenants, aux sorciers et aux fantômes, un frisson vague vint ralentir les mouvements de leur cœur. Le fils cingla ses chevaux d'un coup de fouet et la charrette avança plus vite. Elle passa.

Soudain, du milieu des buissons, s'élance un homme armé d'une sorte de bâton blanc. Plus rapide que l'éclair, il en décharge un coup terrible sur la tête de Félix Mahy qui tombe de son âne en criant : « Ah ! je suis mort ! Ah ! je suis mort ! Ah ! je suis mort ! » Son garçon saute de sa voiture et s'élance au secours de son père. il se trouve devant un « quidam » adossé à un noyer ; il ne peut distinguer ses traits. L'assassin lève de nouveau son arme ; pris de peur, le jeune homme s'enfuit du côté de Serbonnes. Sa frayeur est si grande qu'il abandonne l'âne et les chevaux.

Cependant Mahy s'est relevé, chancelant, ensanglanté, inconscient de sa tête qu'il baisse comme ivre ; il fait quelques pas du côté de Courlon. De nouveau, il appelle : « A moi ! au voleur ! on me tue ! » Quelqu'un, tout proche, lui répond : « Allons ! mes amis, je suis à vous dans le moment. » Et la même voix crie à son tour : « Eh ! au voleur ! » Le trot d'un cheval retentit : c'est Etienne Bertauche, de Vinneuf qui va aussi à la foire de Ste-Colombe portant à dos de son cheval trois bichets de seigle qu'il mène au moulin. Il s'arrête vers le blessé, entend le sang dégoutter par terre, descend de cheval et reconnaît le marchand. Celui-ci gémit en disant : « Ah ! mon cher ami, je suis mort ! »

— Qui vous a fait cela ? demande Estienne Bertauche.

— C'est un grand voleur avec un grand bâton, comme un bâton de dîme, répond Mahy.

— Et où est donc votre garçon ?

— Je n'en sais rien.

— Allons, mon cher Félix Mahy, ajoute Bertauche qui ne croyait pas la blessure bien grave, tâchons donc de gagner Serbonnes. »

Dans le même instant, un homme de moyenne taille, vêtu d'une veste blanche apparaît devant eux. Il lève sur Bertauche le bâton qu'il tient à la main ; celui-ci se baisse instinctivement, évite le coup, et, blême d'épouvante, s'enfuit après avoir rattrapé son cheval.

Alors l'assassin s'acharne sur sa victime. Brandissant une arme

tranchante formidable, serpe ou croissant, il en assène un grand coup sur la tête de Mahy qui chancelle et instinctivement met la main sur la plaie. Un second coup, porté avec une violence effroyable, tranche le poignet, et fend le crâne. L'infortuné tombe à côté de sa main. Une dernière blessure lui entame l'occiput; la cravate est atteinte et coupée. Le meurtrier lui arrache sa ceinture et disparaît dans les ténèbres. Le crime est accompli.

Mahy n'a pas rendu le dernier soupir. Dans les soubresauts de l'agonie, il se retourne la face vers le ciel; son sang coule à flots et inonde le chemin.

Cependant Etienne Bertauche, arrivé encore tout tremblant au sentier qui descend du chemin aux premières maisons de Serbonnes, vers la rivière, entendit courir derrière lui. S'étant retourné, non sans effroi, il reconnut le fils de Mahy qui lui demanda s'il n'avait point vu son père et ses chevaux. Son émotion était si grande qu'il ne put que lui dire : « Je vais réveiller quelqu'un à Serbonnes. » Il frappa en effet à quelques portes. Mais il y a tout lieu de croire que personne ne se dérangea, car aucun habitant de Serbonnes n'a déposé comme témoin sur les faits arrivés dans la nuit du meurtre.

Le jeune homme, n'osant revenir par le Pinson, prit à travers la plaine et regagna les approches de Courlon, ne cessant de crier : « A moi, on vient de tuer et voler mon père ! » Bientôt il fut rejoint par Jean Cheniot et Henry Bourgoin, de Vinneuf, allant à la foire avec Antoine Guillot, de Courlon. Tous quatre arrivèrent sur le théâtre du crime. Il était un peu plus de trois heures. Mahy gisait à cinquante pas des buissons. Il respirait encore et baignait dans une mare de sang, mais sans connaissance. Ses yeux étaient fermés.

Le fils supplia ses compagnons de ne point le laisser seul auprès de son père. Sur sa prière, Henry Bourgoin resta; les deux autres continuèrent leur voyage. Peu de temps après, Mahy exhalait son dernier soupir, sans avoir prononcé aucune parole (1). Le voyant mort, le jeune homme prit le parti de revenir à Courlon apporter l'affreuse nouvelle.

Le village s'éveillait ; le jour commençait à poindre. Derrière Serbonnes, à l'horizon des collines lointaines, les nuages s'empourpraient d'une lueur livide. Bientôt l'Angelus tinta. Au carillon des cloches, prélude joyeux de la fête, succéda le glas lugubre disant que quelqu'un ne la verrait pas. Ce fut comme une traînée de

(1) La tradition veut cependant qu'il ait murmuré : « Leng... ! Leng. . ! » mais nulle part le procès n'en fait mention.

poudre. Tout le monde se trouva dehors en même temps, et l'émoi fut à son comble lorsque l'on connut l'assassinat. En hâte une foule de gens coururent anxieux au lieu où le drame s'était déroulé.

Cependant le fils de la victime allait trouver son beau-frère, Victor Acier, vigneron, lui faisait en pleurant le récit de la terrible tragédie, et tous deux se rendaient, à cinq heures du matin, chez le procureur fiscal (1) de Courlon, maître Jean Le Roux, à qui ils faisaient leur déclaration. Celui-ci en prenait acte et requérait le prévôt (2) de se vouloir transporter sur le théâtre du crime.

Immédiatement, Jean Norblin, prévot de Courlon, assisté du procureur fiscal, de Sébastien Riby, greffier et de Robert Lefranc, l'un des sergents (3) de la prévôté, se rend au Pinson. Une foule énorme entoure le cadavre auquel personne n'a touché. Les bras sont étendus en croix, la main gauche détachée git d'un côté, le chapeau fendu de l'autre ; la face, affreusement contractée, couverte de sang coagulé, regarde le ciel ; le crâne s'entr'ouvre béant avec ses quatre horribles blessures. La cravate, la manche gauche sont coupées, les vêtements entièrement maculés, et l'on se montre sur le chemin la traînée sanglante qui va des buissons à l'endroit où le malheureux Mahy est tombé pour ne plus se relever.

Les constatations faites, le costume et le contenu des poches déterminés, après avoir observé que la victime n'a plus sa bourse, le prévôt appose, à la cire rouge, sur le front du cadavre, le sceau des armes du baron de Bray, seigneur de Courlon.

Pendant ces lugubres formalités, les assistants échangent leurs impressions. Le forfait est épouvantable ; l'assassin a fait preuve d'une effrayante sauvagerie et d'une audace déconcertante : tant de voyageurs passaient cette nuit-là par la plaine ! Nul ne l'a aperçu ; seul le jeune Mahy l'a entrevu comme une ombre, mais ne l'a point reconnu. Au milieu de ses larmes, vingt fois il lui faut refaire le récit de ce qu'il sait. Les vignes, les haies sont fouillées : nulle trace ne reste du criminel.

Enfin le corps est chargé dans une charrette réquisitionnée ; le lugubre cortège prend le chemin du village et se dirige vers le

(1) Le procureur fiscal était l'officier institué pour prendre soin (pro cura) de la justice. Il avait devant le tribunal prévôtal les mêmes attributions que le procureur de la République d'aujourd'hui. Il veillait aussi au bon ordre, à la police de la paroisse.

(2) Le prévot était l'officier préposé (prepositus) par le seigneur pour rendre la justice. Il était juge au civil et au criminel.

(3) Le sergent était le servant (serviens) de la prévoté.

Pilori, lieu juridictionnal de la prévôté et voisin de la maison de Mahy. Une salle se trouvait là, précédée d'une sorte d'antichambre. Le prévôt y tenait ses audiences, y assignait les témoins, y faisait faire les autopsies et y rendait la justice. Un crucifix, une table et six chaises en formaient tout l'ameublement.

C'est là que le cadavre est amené et déposé sur la table ; procès-verbal du tout est dressé et le juge, sur la requête du procureur fiscal, ordonne que le corps sera vu et visité par Hubert-Achille Marois, chirurgien à Courlon, et Arnaud Thèze, maître en chirurgie à Bray. Le sergent Robert Lefranc, priseur, crieur et vendeur de meubles en la prévôté de Courlon, se transporte aussitôt dans cette ville pour porter la convocation. A midi, les hommes de l'art, après avoir enlevé les vêtements qui resteront consignés au greffe comme pièces à conviction, constatent tout d'abord que « le poignet gauche est totalement séparé du bras » ; puis ils examinent les quatre plaies, dont deux « l'une située sur la partie frontale et l'autre sur la partie coronalle, sont larges de quatre doigts ; les deux autres, situées à la partie occipitale, sont moins profondes, mais tout aussi horribles. Ces blessures « faites avec un instrument tranchant ont occazionné la mort ».

Le procureur fiscal, à qui toutes les pièces de la procédure seront au fur et à mesure communiquées pour conclusions, demande une information. « Je requiers, écrit-il, pour Monseigneur de ce lieu, qu'il soit informé des faits, circonstances et dépendances ». Le prévôt l'autorise à en informer et à faire citer devant son tribunal tous les témoins qu'il croira nécessaires ; et « attendu la mauvaise exalaison et infection qui sortoit des playes du corps », ordonne qu'il sera inhumé au cimetière de la paroisse « incessamment et au plus tard dans demain matin, à quoi faire le sieur curé sera averti, et en cas de besoin sommé. »

Ce que fut la fête patronale, il n'est point difficile de l'imaginer. Les jeux et les danses accoutumés furent défendus. Devant un deuil aussi lamentable, il ne pouvait plus être question de joyeux ébats ni de réjouissances publiques. Avec les esprits religieux du temps, frappés de stupeur par l'abominable forfait, des prières seules devaient être permises. A l'église, pendant la messe principale, des chants funèbres s'élevèrent pour le malheureux Mahy, des oraisons ferventes supplièrent la colère céleste de se détourner du pays, et le moine de Ste-Colombe qui venait chaque année prêcher à St-Loup et recevoir la part de l'abbaye dans les offrandes copieuses (1), ne manqua point de tirer du crime d'impressionnants effets oratoires.

(1) Archives de l'Yonne. H. 112.

Si nous donnons ces détails exacts, c'est afin d'évoquer quelque peu devant les yeux le passé avec sa couleur mystique. Aucun évènement n'arrivait, heureux ou tragique, qui n'eût sa répercussion dans l'église, pivot de la société d'alors. Les fêtes consistaient surtout en cérémonies religieuses. Ainsi, en ce premier septembre, matines furent chantées à l'aube, ensuite trois messes célébrées; l'après-midi, les vêpres, les complies, le chapelet et, à la nuit, le salut, rappelèrent les habitants du bourg et des « écarts ». C'est à peine s'il restait quelques heures pour les plaisirs des repas pantagruéliques dans lesquels nos ancêtres s'attardaient avec tant de béate satisfaction aux jours de réjouissances patronales.

Du reste, toute la journée, ce ne fut qu'une procession interminable du Pinson au Pilori, et l'animation grandit encore le soir lorsque furent revenus de la foire ceux qui, plus ou moins, avaient été mêlés au drame, et quand chacun d'eux eût raconté ce qu'il savait. On se perdait en conjectures sur l'auteur du crime. Les sergents de la prévôté, Lefranc et Lepesme, avaient battu toute la plaine entre Courlon et Serbonnes sans pouvoir découvrir la moindre trace du meurtrier.

Les funérailles de Mahy furent célébrées le lendemain. Tout le pays y assista. Le curé Langlois y annonça qu'en signe d'expiation et pour purifier le lieu maudit, une croix serait érigée à l'endroit où le malheureux avait trouvé la mort.

Dès le matin, maître Jean Leroux, procureur fiscal, avait fait donner, par Robert Lefranc, assignation à comparaître à trois heures de l'après-midi, au lieu juridictionnal et devant le prévôt, aux témoins suivants : Etienne Bertauche, Henri Bourgoin, Jean Cheniot, Etienne Cheniot, laboureurs, et Antoine Le Plaideur, notaire, tous demeurant à Vinneuf; Antoine Guillot, Jean Denis Grivois et Loup Lefranc, vignerons de Courlon.

Nous avons raconté dans le récit du crime ce que la plupart de ces témoins avaient vu, point n'est besoin de rapporter leurs dépositions. Quant à maitre Le Plaideur, notaire, qui allait aussi, la nuit du crime, à la foire de Ste-Colombe avec sa femme, montés chacun sur un cheval, il déposa qu'étant arrivés vers les trois heures et demie du matin, au bout de la rue de Courlon, ils avaient rencontré le fils de Félix Mahy qui leur avait dit : « Ah! mon Dieu, Monsieur Le Plaideur, on vient de tuer mon père, là-bas, vers les noyers du Pinson. » Maître Le Plaideur alla un peu plus vite, et il vit effectivement Félix Mahy étendu, mort, baignant dans son sang et la main gauche coupée.

Les témoins entendus, l'émotion soulevée, entretenue par le

mystère qui enveloppait le criminel inconnu, ne se calma point. L'arme terrible inspirait une telle frayeur que personne n'osait plus même s'aventurer le soir dans les rues.

Le vendredi on apprit que le berger de Vinneuf, Hubert Verron racontait qu'il savait quelque chose. Cité devant le prévôt le 5 septembre, beau dimanche de la fête, à onze heures, il déposa que le mercredi, jour de St-Loup, dans la matinée, étant à garder son troupeau, il vit sortir du bois de Champrond, un homme qui vint à lui, habillé d'un justaucorps brun, d'une veste blanche, d'une culotte de peau crasseuse et noire sur le devant, les jambes et les bras mouillés, portant des cheveux noirs liés par derrière et retroussés sous son chapeau, le visage pâle et défait, haut d'environ cinq pieds et trois pouces. Il avait des noisettes dans une main et 'dans l'autre un bâton blanc. Il demanda au berger où était le bois de la Haie le Comte. Le témoin le lui montra et l'homme ajouta : « Mes camarades m'attendent là ». Très vite il s'y rendit à travers champs. Son langage paraissait celui d'un Auvergnat.

Le prévot ordonna aussitôt que le « quidam vêtu d'une veste blanche, portant un bâton blanc, seroit recherché, pris au corps et conduit dans les prisons de la justice de Courlon ; s'il ne pouvoit être retrouvé, il seroit assigné par un seul cri public à comparoir à quinzaine et ses biens saisis et annottés. »

Mais les jours se passèrent et malgré l'assignation criée par le sergent Lefranc aux endroits accoutumés, l'assassin ne se livra pas. Ce que voyant, le procureur fiscal, le 6 septembre, dans une nouvelle requête, demanda qu'il lui fut permis de faire fulminer des monitoires (1) pour avoir la révélation des faits et circonstances du crime, et des menaces qui auraient été proférées à différentes reprises contre Mahy.

En conséquence les trois dimanches consécutifs, 26 septembre, 3 et 10 octobre, les curés de Courlon, de Vinneuf et de Serbonnes, après avoir fait le récit du meurtre, annoncèrent au prône de la messe que, quiconque connaissait quelque fait, était tenu en conscience et sous la menace des peines édictées par l'Eglise, d'en

(1) Le monitoire, qui était envoyé au prêtre par l'officialité, sur la réquisition du juge laïque, était lu du haut de la chaire par le curé. Il avait pour but de découvrir des faits secrets pour parvenir à la décision d'une affaire civile ou criminelle en obligeant, sous peine d'excommunication, ceux qui en avaient quelque connaissance à révéler à la justice ce qu'ils savaient. — Louis de Héricourt, les *Lois ecclésiastiques de France*, 1771, p. 359. — Ordonnance de 1670, Des Monitoires.

faire la révélation à messire Louis Julien Langlois, curé de Courlon (1).

Dans cet intervalle, des souvenirs, sans consistance d'abord, étaient revenus à l'esprit de quelques-uns, des rapprochements avaient été faits, des soupçons étaient nés. L'attentat était l'objet des conversations de chaque jour. La forme des blessures de la victime allumait des discussions passionnées, et bientôt il parut avéré qu'elles n'avaient pu être faites qu'avec un croissant, instrument servant à tondre les haies et les arbres qui, par sa forme recourbée, était seul capable d'avoir atteint la cravate en entaillant le crâne. Certains faits parurent s'enchaîner, se dressèrent comme une accusation formidable, et dès la fin de septembre un nom était murmuré par toutes les bouches sous le manteau de la cheminée. La rumeur publique montait et grondait de plus en plus véhémente ; elle arriva comme une vague furieuse de colère et d'indignation jusqu'à celui qu'elle désignait. Les langues, toujours apeurées par l'appareil de la justice, allaient enfin se délier et les consciences se soulager.

Le 9 octobre, Anne Guillot, femme de Loup Lefranc, âgée de quarante-neuf ans, se présente avec son mari au curé et lui révèle qu'en allant vendre de la pâtisserie à la foire, elle a cru reconnaître dans la voix qui, vers la croix de St-Roch, leur a parlé derrière la haie, celle de Claude Lengrand, garçon jardinier, demeurant à Courlon, et que, lorsqu'elle fut arrivée à Ste-Colombe, en aidant à décharger des gâteaux à Edme Soufflet, à qui elle fit part de la peur qu'elle avait eue, celui-ci lui a dit qu'il avait « vu le bougre à la Lengrand se couler le long des murailles de Courlon, un bâton blanc à la main. » Loup Lefranc déclare qu'il lui a semblé, à lui aussi, entendre la voix de Claude Lengrand.

Quatre jours après, le 13 octobre M[re] Etienne d'Inchert, prêtre, prieur de Serbonnes, vient à son tour faire une grave révélation à son confrère. « Dimanche dernier, 10 de ce mois, dit-il, le nommé Claude Lengrand, garçon jardinier, s'étant trouvé chez moi, m'a dit qu'il étoit soupçonné d'avoir tué Félix Mahy parce que le public croyoit que celui-ci avoit été massacré avec un croissant, dont il est seul à se servir comme propre à sa profession. Pour me persuader qu'il étoit faussement soupçonné, Claude Lengrand me dit qu'il avoit laissé son croissant à ma cure depuis qu'il avoit travaillé aux charmilles du château de Serbonnes, ouvrage qui fut terminé vers le 25 juillet dernier. Cette démarche et cette

(1) L'obtention du monitoire coûta 15 livres qui furent payées par le procureur fiscal à l'official de Sens.

déclaration du jeune homme me surprirent grandement. Je lui assurai n'avoir jamais vu cet outil chez moi. Etant allés ensemble dans le jardin, Lengrand s'écria : Monsieur, le voilà sous les noisetiers dans le coin du jardin. Et en effet nous trouvâmes là le croissant emmanché. Je le pris et ayant fait la remarque qu'il avoit le fil et coupait bien, Lengrand affirma qu'il couperoit bien un homme en deux. L'instrument n'étoit pas beaucoup rouillé, ce qui m'étonna. Du reste, depuis le 25 juillet, je me suis promené plusieurs fois vers les noisetiers, j'ai cueilli des noisettes, j'en ai ramassé à terre, et j'ai trouvé là plusieurs bouteilles cassées, mais n'y ai point vu le croissant. En outre, depuis ce moment, l'outil a changé de place. Je croyois bien que Lengrand l'avoit emporté, mais ce matin même son frère est venu chez moi, et comme je n'étois point encore levé, il m'a fait dire par ma servante de me transporter à Courlon pour prier Monsieur le curé de ne point faire arrêter son frère et de cacher en même temps le croissant. Je fus fort surpris d'apprendre qu'il étoit encore chez moi ; je fis faire une perquisition, et, en effet, l'instrument fut trouvé dans une vieille écurie de la cure au milieu d'un tas de morceaux de bois. Troublé par ces circonstances vraiment extraordinaires, je suis accouru à Courlon pour en faire la révélation. »

Ces faits constituaient des charges écrasantes contre Lengrand. Mais déjà, depuis le matin, comme conséquence de la révélation de la femme Loup Lefranc, les archers étaient arrivés à Courlon. Claude Lengrand, sans être arrêté officiellement fut gardé à vue.

D'autres déclarations vinrent encore aggraver sa situation. Le lendemain, 14 octobre, la servante du prieur, Anne Bru, âgée de vingt-cinq ans, originaire de Courlon, vint confesser à son tour que le 24 juillet dernier, veille du beau dimanche de St-Victor, patron de Serbonnes, ayant quitté Courlon pour retourner chez son maître, elle fit rencontre, au Pinson, de Lengrand qui revenait de Serbonnes avec son croissant. Elle confirma tout ce que M. d'Inchert avait déclaré et ajouta que, le jour précédent, Thibaut Lengrand, frère de l'accusé, lui avait dit : « Je vous prie de dire à M. le prieur que mon frère n'ayant que lui d'ami, le supplie de vouloir venir parler à M. le curé de Courlon, car les archers sont au pays pour l'arrêter. Dites aussi à M. le prieur de cacher le croissant. »

Le même jour, Jeanne Caillaux, femme d'Antoine Gramain, « recteur des escolles de Serbonnes » révèle au curé de Courlon que le 24 juillet dernier, Claude Lengrand vint chez eux avec un croissant dont il s'était servi pour tondre les charmilles du château. Pour faire voir à son mari que l'instrument coupait bien, Len-

grand avait piqué en terre un brin de fagot gros comme le bras, et d'un seul coup l'avait en effet tranché. Puis il était parti vers trois heures du soir avec son croissant pour s'en retourner à Courlon.

Enfin Vincent Cuissard, laboureur, vient à son tour faire une confession grave. « Environ quinze jours auparavant, dit-il, j'étois entré chez la veuve Lengrand, afin de lui demander de la semence pour un champ que je lui façonne. J'ai vu Marie Lengrand, sœur de Claude, qui lavoit un mouchoir tâché de sang. Ce mouchoir est à moi, me raconta-t-elle ; c'est le premier que je possède, et je l'ai eu de mes services. Je le cherchais depuis longtemps ; je viens de le retrouver derrière un bahut, tout ensanglanté par un saignement de nez arrivé à mon frère. Claude est sujet à cet accident, et se sert pour arrêter le sang de tout ce qui lui tombe sous la main. Je l'ai lavé et savonné plusieurs fois sans pouvoir empêcher les taches de reparaître. Ce chien de libertin, voilà toujours comme il fait ! »

Telles furent les déclarations apportées à messire Louis Julien Langlois, curé de Courlon, à la suite, et cependant assez longtemps après, du monitoire publié dans les églises. Combien différente d'aujourd'hui était la justice aux siècles passés ! On faisait intervenir la religion, le prêtre, du haut de la chaire, pour obtenir des révélations désignant le coupable ou le supposé coupable. Les fidèles, menacés d'une faute qui pouvait entraîner leur damnation éternelle, devaient confesser ce qui pouvait éclairer le juge.

Mais c'était une chose bien grave qu'une accusation de meurtre, lorsque la preuve formelle manquait, et la peur d'une vengeance ultérieure de la part de celui qu'on soupçonnait, fermait longtemps la bouche. Cependant les consciences, troublées par la crainte de la désobéissance aux ordres sacrés, tourmentées par l'injonction tombée des lèvres sacerdotales, ne goûtaient plus de repos tant qu'elles ne s'étaient point soulagées du poids qui les oppressait (1).

Ceci jette une nouvelle lumière sur l'influence considérable que

(1) Babeau cite le fait suivant : « Un laboureur affirma à l'archevêque que sa mère décédée lui était apparue plusieurs fois depuis dix ans, tantôt sous la forme d'un pigeon blanc, tantôt dans sa forme naturelle, disant qu'elle ne pouvait jouir de la gloire éternelle, parce qu'elle était excommuniée pour n'avoir pas fait les révélations prescrites par un monitoire. L'archevêque accorda l'absolution que le curé alla prononcer sur la tombe de la défunte. » Ord. syn. Bordeaux, 1639, p. 422.

les croyances chrétiennes avaient sur nos ancêtres. Il n'y a pas à s'en étonner. Pendant des générations et des générations, des siècles et des siècles, les hommes ont été façonnés, pétris, imprégnés de spiritualisme mystique, à tel point que l'idée religieuse s'est comme matérialisée dans leurs tissus. Leur foi était ardente : leur soumission aveugle.

II. — Le Procès.

Les révélations faites au curé de Courlon, comme le droit d'alors le demandait, une fois connues, soulagèrent la conscience publique. Pour tout le monde Claude Lengrand était l'assassin. Aussi bien les Lengrand n'étaient point pour ainsi dire de Courlon et n'y jouissaient que d'une médiocre estime. Le père de Claude, Louis Lengrand, venu au pays vers 1726 (1) pour y exercer la profession de chirurgien, y épousa d'abord, en 1729, à vingt-sept ans, Marie-Marguerite C... (2), de neuf ans plus âgée que lui. A ce moment il venait de marier sa sœur avec Louis-César Tréteau, maître d'école du village. Deux ans après, cette première femme mourut lui laissant un fils, Michel-Louis, dont le parrain et la marraine furent choisis parmi les membres des deux plus hautes familles de Courlon. Ce Lengrand s'établit dans la suite comme chirurgien à Villeneuve-l'Archevêque. Ces détails ne sont pas inutiles, ils nous éclaireront sur le dénouement de l'affaire.

Veuf à vingt-neuf ans, le père convola six mois après, en secondes noces avec Marie S..., son aînée encore de beaucoup(3), veuve également et domestique chez M. Carré de Vaud'huy, officier du roi. Il en eut cinq enfants : Claude, qui fut nommé par le fils du prévôt ; Thibaut ; Pierre, mort en bas âge ; Marie Marguerite et Marie Anne. Louis Lengrand mourut en 1739, à trente-sept ans, laissant à sa femme cette nombreuse et trop jeune progéniture à élever. La misère accourut au logis, et la mère, obligée de travailler comme manouvrière, connut les plus pénibles privations. De bonne heure les enfants durent chercher à gagner leur vie ; les filles s'employèrent comme ouvrières de culture ; Thibaut se fit vigneron, et Claude, ayant pris goût au jardinage, fut employé par les maisons bourgeoises de Courlon et des environs. La situation

(1) Registres de la mairie de Courlon.

(2) Ce nom existant encore, nous le tairons, ainsi que celui de la seconde femme de Louis Lengrand.

(3) Ces sortes d'union et de remariages étaient fréquentes à Courlon au XVIIIe siècle. — Registres.

de la famille s'améliora ; malgré tout, la gêne était continuelle, et souvent on était obligé de se contenter pour souper d'un morceau de pain.

Claude avait, par surcroît, contracté des habitudes de dissipation ; il fréquentait les cabarets et y dépensait facilement la plus grande partie de son gain. Déjà fortement soupçonné, sa démarche et celle attribuée à son frère auprès du prieur de Serbonnes, achevèrent de le perdre dans l'esprit de la population. Dans tous les yeux, pleins d'un trouble apeuré à son approche, Lengrand lisait la terrible accusation, et lorsque le 18, les archers étaient arrivés à Courlon, il avait été affolé.

Cependant, au fur et à mesure qu'elles se produisaient, Mre Louis Julien Langlois, curé, avait déposé au greffe de la prévôté, dûment signées de leurs auteurs et cachetées, les révélations qu'il avait transcrites par écrit.

Le 15 octobre, le procureur fiscal, après en avoir pris connaissance, fait donner assignation pour le jour suivant, à huit heures du matin, aux nouveaux témoins. Le juge leur fait répéter leurs dépositions. Il a convoqué en outre François Boucher, laboureur, qui raconte le fait suivant : « Le 29 juillet dernier, dit-il, je revenais de Pont-sur-Yonne, vers dix heures du soir. C'était le beau dimanche de la fête de Michery. Arrivé au Pinson, j'entendis à environ cent cinquante pas de moi, quelqu'un qui parlait. Je m'arrêtait et prêtai l'oreille. Une voix forte disait : « Je m'en f..., le premier que j'attrape, je l'assomme. » Plusieurs hommes s'approchaient, et, comme ils ne prenaient aucune précaution pour déguiser leurs voix, je me rassurai et ne tardai point à rencontrer Claude Lengrand, Hubert Sadron, et Martin Leroux, dit Calama (1), tous trois garçons de Courlon. « Où allez-vous ? leur dis-je. — Vous n'avez que faire de le savoir. — Allons, prenez la peine de vous en revenir avec moi. » Ils discutèrent quelque temps ; à la fin, Sadron jeta un bâton qu'il tenait à la main en disant aux autres : « Il a raison, allons-nous-en ». Lengrand l'imita et ils s'en revinrent avec moi. Alors ils me racontèrent qu'ils allaient au-devant des garçons de Courlon qui étaient à Michery. On leur avait rapporté que les jeunes gens de Courlon avaient été battus par ceux de Serbonnes et ils accouraient leur prêter main forte ou les venger. Je les ai quittés dans Courlon. Le jour de Saint-Loup, ayant rencontré Claude Lengrand et Martin Leroux, ils me dirent : « Nous

(1) Surnom qui s'est perpétué de père en fils jusqu'à nos jours et qui existait déjà cinquante ans auparavant.

vous devons bien de l'obligation pour nous avoir ramenés dimanche dernier. »

Ce récit n'avait aucun trait à l'affaire, tout au plus pouvait-il faire supposer Lengrand de mœurs violentes ; mais, à cette époque, ces batailles entre garçons de pays voisins étaient fréquentes et aucune fête ne se passait sans qu'elle fût troublée par quelque sanglante querelle ; souvent même il en résultait mort d'homme. De raisons à ces luttes sauvages, il n'y en avait pas. Il suffisait de se trouver en présence pour sentir tout à coup fermenter le vieux levain des rancunes ancestrales.

On ne pouvait donc rien tirer de concluant contre Claude de la déposition du témoin.

Anne Guillot, femme de Loup Lefranc, avait dit dans sa révélation qu'Edme Soufflet, en arrivant à Ste-Colombe, lui avait confié qu'il avait vu « ce bougre à la Lengrand se faufilant le long des maisons. » Edme Soufflet appelé affirma que, depuis chez la veuve Acier, pâtissière, jusqu'à la foire, il n'avait vu ni entendu personne. Voilà qui diminuait singulièrement la valeur de la déclaration de la femme de Loup Lefranc, ; celui-ci d'un autre côté n'avait point dit dans sa première déposition, le 2 septembre, avoir reconnu la voix de Lengrand. Sans doute ni lui, ni sa femme, n'avaient voulu alors se faire accusateurs ; peut-être n'avaient-ils eu conscience du ton de la voix que plus tard.

Victor Dubecq, laboureur à Serbonnes, cité également, rapporta que le 24 juillet, il s'était trouvé chez maitre Gramain, recteur des écoles, avec Claude Lengrand. Ils sortirent ensemble et se quittèrent au bout du quinconce du seigneur de Serbonnes. Dubecq se dirigea vers la rivière et Lengrand s'en alla du côté de Courlon.

Peut-être sera-t-il intéressant de rappeler ce qui fut alloué à ces témoins par le juge. Edme Soufflet fut taxé à quinze sols ; Anne Guillot, dont les révélations étaient si écrasantes pour Lengrand, à huit sols ; le prieur de Serbonnes à quatre livres (80 sols) ; Jeanne Caillaux, femme du maitre d'école de Serbonnes, à douze sols, son mari à vingt-cinq sols ; Vincent Cuissard, à vingt-cinq sols ; Anne Bru, servante du prieur, à douze sols ; Victor Dubecq à vingt-cinq sols ; François Boucher ne voulut aucun salaire et maître Le Plaideur, notaire, déposant dans la première information, refusa également toute rémunération. Les indemnités accordées à cette époque aux témoins étaient donc plus ou moins élevées suivant qu'il s'agissait d'un homme ou d'une femme, d'un laboureur ou d'un prêtre.

Sur le champ, le prévot ordonna que maître d'Inchert, prieur, viendrait remettre le croissant, regardé comme l'instrument du

crime Le lendemain donc le croissant, muni de son long manche, après avoir été revêtu d'une bande de papier portant, apposées à la cire rouge, les armes de la juridiction seigneuriale de Courlon et la mention de la remise, fut déposé au greffe comme pièce à conviction.

Que ferait aujourd'hui la justice en pareilles circonstances ? Elle procéderait immédiatement à l'arrestation effective de l'accusé et à une perquisition à son domicile. Il n'en fut point ainsi. Aucune perquisition ne fut opérée, et quant à arrêter Claude Lengrand, le prévôt, sur requête du procureur fiscal, ordonna, le 18 octobre que lui, sa mère, son frère et sa sœur seraient pris et appréhendés au corps et emprisonnés: s'ils se dérobaient par la fuite, ils seraient recherchés et assignés par un seul cri public à comparaître à quinzaine et leurs biens saisis.

Mais pour emprisonner, il fallait des prisons, et il n'y en avait pas à Courlon. Le juge dut demander au seigneur du village, monseigneur Jean-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, à emprunter celles de Bray-sur-Seine. Le duc dut en référer au Parlement qui, par un arrêt du 27 octobre, autorisa l'instruction du procès dans les prisons de Bray et jusqu'à sentence définitive, sous la condition formelle de faire construire dans les six mois, en l'étendue de la justice de Courlon, des prisons saines et sûres, à peine de réunion de cette justice au domaine du roi. Cette prescription, est-il nécessaire de le dire, resta lettre morte; les grands seigneurs en prenaient fort à leur aise, nous le savons, avec les ordres de Sa Majesté et jamais aucune prison ne fut édifiée.

Ces préliminaires demandèrent du temps, car la poste n'allait pas vite à cette époque. Enfin le dimanche 7 novembre, dès les huit heures du matin, Claude Lengrand qui, depuis le 13 octobre était gardé à vue, fut amené à Bray où le prévot de Courlon allait se rendre. A peine l'accusé était-il arrivé que Pierre Martin Auger, huissier en la prévôté des Monnaies de France en cette ville, escorté de quatre archers, « le trouvant sur le pavé du roi » l'appréhenda au corps, le somma de le suivre, et, malgré sa résistance, le conduisit aux prisons où il fut écroué aussitôt et laissé à la garde du geôlier Jean Figuemont, qui l'enferma dans les cachots sombres, humides et bas de la justice de Bray. L'arrestation des autres membres de la famille, regardés comme complices, fut remise à plus tard.

Bientôt arrivent le prévôt de Courlon, Jean Norblin, et son greffier Riby. A onze heures, Lengrand est amené devant eux, et son interrogatoire commence. Avant tout, Claude doit prêter le ser-

ment habituel. « Jurez, lui dit le juge, de dire toute la vérité. » Et l'accusé, levant la main devant la croix appendue au-dessus du tribunal, répond d'une voix ferme : « Je le jure. »

Le prévôt poursuit : « Quels sont vos nom, surnom, âge, qualité et demeure?

— Je me nomme Claude Lengrand, fils de Louis Lengrand, en son vivant chirurgien; je suis garçon jardinier; j'ai vingt-trois ans et je demeure à Courlon chez ma mère, la veuve Lengrand.

— Quelle est votre religion?

— Je suis de la religion catholique, apostolique et romaine.

— Savez-vous pourquoi vous êtes détenu dans la prison du bailliage de Bray?

— Oui, monsieur le prévôt, c'est parce que l'on me soupçonne d'avoir tué Félix Mahy, et que la femme de Loup Lefranc a dit avoir reconnu ma voix derrière les buissons de la Croix-de-Saint-Roch.

— Dites ce que vous avez fait le 31 août dernier, veille du crime.

— J'ai travaillé toute la matinée chez M. le curé de Courlon et l'après-midi dans le jardin de ma mère jusqu'à six heures du soir. A ce moment, avec mon cousin germain, Jean-Baptiste Lengrand, garçon menuisier demeurant chez son père à Villeneuve-les-Genêts, près de Saint-Fargeau, qui est venu nous voir à la fête de Saint-Loup, je suis allé à Serbonnes chez M. le prieur pour lui demander de l'argent. J'avais donné des soins à son jardin et il me devait une certaine somme. Il m'a donné trois livres.

— A quelle heure êtes-vous revenu de Serbonnes?

— Nous étions de retour à Courlon à huit heures. Nous sommes allés jouer aux quilles pendant un quart d'heure, et de là, avec Jean Grivois et Edme Leroux, fils de Guillaume, nous nous sommes rendus chez la veuve Acier, cabaretière (1), pour y boire une bouteille de vin. Nous en sortions avant neuf heures, et après être retournés souper chez ma mère, nous nous sommes couchés ensemble vers dix heures et demie du soir.

— A quelle heure vous êtes-vous levé le matin du 1er septembre?

— Vers trois heures du matin, j'ai entendu frapper à une porte. Alors je me suis levé, nu, en chemise, croyant que c'était à notre porte que l'on frappait. Lorsque j'eus ouvert, je vis que c'était la mère Couppé qui était à la porte de Rigault, notre voisin, venant pour le réveiller. J'ai dit à la mère Couppé : « Vous êtes matineuse, » et à Rigault : « Es-tu comme moi, nu, en chemise? —

(1) La veuve Acier, pâtissière, était en même temps cabaretière.

Oui, me répondit-il. — Nous serions bien aisés à fouetter alors. » Et à l'instant, je suis revenu me coucher auprès de mon cousin; je suis resté au lit jusqu'au premier coup des matines. J'ai assisté à cet office; j'ai même aidé à en sonner le dernier coup, et M. le curé m'a vu dans la place du nommé Chaussin.

— Par qui avez-vous appris le meurtre de Félix Mahy?

— Vers les quatre heures du matin, en allant chez mon cordonnier pour y chercher des souliers, j'ai rencontré Victor Acier, gendre de Mahy, qui allait avertir la justice. En sortant de la boutique du cordonnier, je suis allé boire une goutte avec Nicolas Aublet, chez Marie Leroux, marchande.

Ouvrons une parenthèse. Pourquoi le prévôt ne trouve-t-il pas étonnante cette manière d'agir de Claude qui, connaissant l'événement, va tranquillement « boire une goutte ». Pourquoi ne lui demande-t-il pas si, comme tant d'autres, il est allé voir la malheureuse victime? Mais bien d'autres choses, dans ce procès, vont nous révéler l'insuffisance du juge.

L'interrogatoire continue :

— Quels habits portiez-vous le 1er septembre ?

— J'avais un habit gris blanc, avec une veste de bazin blanc, une culotte de « paine » (1) et des bas blancs. J'ai servi à table, au dîner, chez M. le curé de Courlon.

— Où et avec qui avez-vous déjeuné le jour du 1er septembre?

— Sur les sept ou huit heures du matin, je suis allé chez Guillaume Leroux et j'y ai déjeuné avec son fils Edme.

— N'avez-vous point eu de querelle ou de contestation avec Félix Mahy?

— Jamais.

— Comment avez-vous appris qu'on voulait vous arrêter?

— C'est ma tante, la femme d'Antoine Lauzier, menuisier, qui m'a prévenu. Elle l'a appris chez Marie Leroux par des personnes qui disaient que Mahy avait été tué avec un croissant et qu'on jugeait de là que j'étais le meurtrier parce que j'en avais un.

— Avez-vous véritablement un croissant?

— Oui, monsieur le prévôt. Mais il appartient à M. Carré de Vaud'huy qui me l'a prêté pour tondre les charmilles du château de Serbonnes. Ce travail fini, j'ai laissé l'instrument chez M. le prieur, dès le 24 juillet, derrière des figuiers avec la bêche et les autres outils servant au jardin. Je l'en ai retiré en présence de M. d'Inchert et de sa gouvernante le 10 octobre dernier et l'ai déposé dans une vieille écurie où il est encore. (Claude Lengrand

(1) Très probablement culotte de peau.

ne sait pas que le croissant a été livré à la justice.) Je ne m'en suis point servi depuis le 24 juillet et ne l'ai même point rapporté à Courlon.

— Vous ne dites point la vérité. car on vous a vu rapporter votre instrument à Courlon ce jour-là même, sur les cinq heures du soir.

— Non, monsieur le prévôt. Je l'avais rapporté le lundi 19 juillet pour le faire rémoudre à Hubert Sadron, taillandier à Courlon.

— Le reconnaîtriez-vous ?

— Oui, monsieur le prévôt.

Le croissant lui est représenté, portant la bande de papier avec le cachet en cire rouge. Claude Lengrand, un peu interloqué, le reconnaît et déclare que c'est bien celui dont il se servait pour son état. Il signe à son tour la mention d'annexe. L'accusé a de même apposé sa signature au bas de toutes les pages de son interrogatoire. L'écriture, assez facile, en est nette et d'une main qui n'a pas tremblé.

Le juge poursuit :

— Voulez-vous nous rapporter la conversation que vous avez eue avec M. le prieur de Serbonnes, dans un jardin, à l'occasion du croissant ?

— Lorsque je le ramassai derrière les figuiers, j'ai dit à M. le prieur : « Voilà le croissant avec lequel la femme de Loup Lefranc « dit que j'ai assassiné Félix Mahy, affirmant m'avoir reconnu à « ma voix derrière les buissons de la Croix-de-Saint-Roch. » M. d'Inchert prit l'instrument, passa le doigt sur le fil et dit qu'il ne coupait pas assez pour avoir pu faire le meurtre. J'ai répondu qu'il coupait bien et avait du coup emmanché comme il est.

— N'avez-vous pas envoyé votre frère le 13 octobre à la cure de Serbonnes ?

— Non, monsieur le prévôt. Mais j'ai dit au fils de la mère Bru de recommander à sa sœur. gouvernante de M. le prieur, qu'on eût soin du croissant et qu'on le laissât où il était.

— Vous ne dites point la vérité, puisque vous avez envoyé votre frère à Serbonnes pour prier le sieur prieur de cacher le croissant.

— Je n'ai point envoyé mon frère à Serbonnes, et ne l'ai point chargé de dire de cacher le croissant.

— Etiez-vous à Courlon le 27 août dernier ?

— J'étais chez M. le prieur de Serbonnes, j'ai planté de la chicorée dans son jardin.

— Vous ne dites point la vérité puisque ce jour-là on vous aurait vu aller dans le bois de la Haie-le-Comte avec votre croissant.

— C'est faux ; j'étais chez M. le prieur.

— Où alliez-vous le dimanche 29 août, beau dimanche de Saint-Sulpice, fête patronale de Michery, vers les dix heures du soir avec deux autres garçons, tous trois ayant chacun un bâton?

— Nous avions appris qu'on avait battu à Michery un garçon de Courlon qui était resté à Serbonnes Nous allions pour le voir. Arrivés près des maisons de Bachy, nous avons rencontré François Boucher le jeune, qui nous a ramenés avec lui à Courlon.

— Nous sommes-vous suspects?

— Non, monsieur le prévôt.

— Avez-vous été repris de justice?

— Non, monsieur le prévôt.

— Voulez-vous vous en rapporter aux dépositions des témoins?

— Je m'en rapporte à eux autant qu'ils auront dit la vérité. »

L interrogatoire est terminé. Le greffier en donne lecture à l'accusé qui déclare que ses réponses, confessions et dénégations contiennent la vérité. Il signe et est remis aux mains du geôlier qui le conduit à sa cellule. Le juge n'avait pu lui arracher le moindre aveu.

Le prévôt, avec son greffier, s'en revient à Courlon après avoir ordonné que le procès-verbal de l'interrogatoire serait communiqué au procureur fiscal pour prendre telles conclusions qu'il jugerait à propos

Cependant, dans le village, les racontars continuaient; l'émotion n'était point calmée, elle allait au contraire en grandissant, et il ne se passait point de jour que quelque fait nouveau ne vînt s'ajouter aux charges accablantes qui pesaient sur Claude Lengrand. Le bruit courait maintenant que l'accusé avait été vu, comme le juge le lui avait dit, vers la fin d'août traversant la plaine avec son croissant, ce qui changeait en imposture son affirmation d'avoir laissé son outil depuis le 24 juillet chez le prieur de Serbonnes.

Aussi le 10 novembre, trois jours après l'interrogatoire, quatre témoins sont assignés à « comparoir » devant le prévôt le jour même, à deux heures après midi.

Le premier, Jean Brissot, vigneron, après avoir déclaré qu'il n'est allié, parent ou domestique des parties, dépose que le 26 ou le 27 août, il ne peut préciser lequel de ces deux jours, travaillant à lever de l'orge dans le fond des vallées, proche les vignes des Bordes, il vit descendre par un sentier Claude Lengrand portant sous le bras un croissant emmanché. Non loin de là, le jeune homme prit le chemin qui monte à la Haie-le-Comte et à ce moment mit son outil sur son épaule.

Catherine Rigault, femme d'Edme Lepesme, et Anne Leroux, femme de Laurent Barbier, cette dernière avec sa fille et son fils, étant allées le vendredi avant le 1er septembre, cueillir de l'herbe dans les « chaumières » (1), à la pointe de la Haie-le-Comte, virent passer, sur les dix heures du matin, Claude Lengrand, ayant sur l'épaule un croissant, dont la lame reluisait au soleil comme de l'argent. Il était vêtu d'une veste rouge et allait du côté du bois de la Haie-le-Comte. Lorsqu'il eut rejoint leur groupe, Catherine Rigault lui demanda : « Où allez-vous donc, Claude, avec cela? Allez-vous tondre quelque palissade? — Non, répondit-il, et il passa son chemin. Les Barbier firent le même récit.

Ces nouvelles dépositions détruisaient le système de défense de Lengrand. Mais ne pouvait-on dire qu'elles arrivaient bien tardivement et que les imaginations surchauffées, désireuses, comme cela n'a que trop souvent lieu, de jouer un rôle, avaient vu ce que peut-être il n'y avait pas?

Claude fut abandonné cinq jours à lui-même. Malheureusement la procédure, froide et inerte dans ses procès-verbaux, ne nous a point laissé entrevoir son état d'esprit durant les longues heures d'isolement, dans les sombres et infects cachots de la baronnie de Bray. S'il n'était point coupable, comme il le soutenait, quelle torture devait être la sienne, lorsque seul avec ses pensées, la nuit et le jour, il se voyait avec l'affreuse réalité! Etendu sur la paille humide de la prison, n'apercevant la lumière que par une étroite lucarne, n'entendant, dans le silence perdu des murs épais, que le ferraillement des grosses clefs et les pas sourds du geôlier qui parcourait les galeries de la forteresse pour lui apporter son morceau de pain d'orge et sa cruche d'eau, que de fois le cauchemar a dû hanter ses rêves et ses larmes arroser sa couche! Et s'il était coupable, quelle terreur ne devait pas être la sienne, en songeant qu'on ne croirait jamais qu'il eût laissé son croissant dans le jardin du prieur depuis le 24 juillet, c'est-à-dire pendant plus de deux mois et demi! Un outil d'acier garde forcément des marques indélébiles de son abandon, en plein air, sur la terre! Cette invention n'était-elle point enfantine à force d'être extraordinaire? Qui pouvait admettre que ce fût la vérité? Il se voyait perdu, et, s'il n'avouait pas, le supplice de la question allait sans doute lui être appliqué! Malgré tout, son énergie ne l'abandonnait pas, et ses réponses au juge ne furent jamais embarrassées. Ou il était innocent et simplement disait la vérité, ou il était coupable et alors il faisait preuve d'une intelligence et

(1) Nom que l'on donnait aux champs après la moisson.

d'une assurance bien grandes pour avoir ainsi une raison à tout.

Nous ne savons rien non plus des angoisses des siens, de sa mère. A la peine qui étreignait leur cœur s'ajoutait pour eux l'indicible émoi de lire sur tous les fronts, dans tous les yeux, ce terrible mot : Assassin! Nulle pitié nulle part. La voix publique était unanime et féroce : Claude était le meurtrier!

Cependant le prévôt qui avait compté sur ces cinq jours de solitude démoralisante pour abattre l'énergie du prisonnier, se transporta derechef à Bray le 15 novembre pour procéder, avec les éléments nouveaux qu'il a recueillis, à un second interrogatoire.

Après les préliminaires ordinaires, le juge demande :

— Persistez-vous dans vos déclarations précédentes?

— Oui, monsieur le prévôt, car elles contiennent la vérité.

— Répétez-nous avec qui vous avez déjeuné le 1er septembre.

— J'ai déjeuné avec Guillaume Leroux, cabaretier, et Edme Leroux, son fils. Pendant que nous mangions, un autre fils de Guillaume, Victor Leroux, entra, but un coup avec nous et s'en retourna.

— N'avez-vous point parlé ensemble du meurtre et du vol arrivés le matin même?

— Non, monsieur le prévôt; mais, quand Victor Leroux arriva, il nous dit qu'on amenait le corps de Félix Mahy par la rue Basse et que c'était une mort bien cruelle.

— Dans la conversation, n'a-t-il point été dit que celui qui avait fait le coup était un homme bien hardi, et n'avez-vous point répondu que celui qui l'avait fait en aurait détruit quatre comme Mahy et son fils, s'ils y avaient été?

— Je ne me souviens pas l'avoir dit, et du reste je ne crois pas qu'on ait tant parlé que cela de l'événement.

— Qui a payé le déjeuner?

— C'est moi et j'ai donné 21 sols et demi. C'était un déjeuner que je devais à Edme Leroux, d'un voyage que nous avons fait ensemble à Paris, à la Pentecôte dernière.

— Comment s'appelle le cordonnier qui vous a fait les souliers que vous avez eus le jour de Saint-Loup au matin?

— Il s'appelle Malines; il demeure à Courlon et je ne sais point autrement son nom.

— Les avez-vous payés comptant?

— Oui, monsieur le prévôt, et la somme de quatre livres cinq sols.

— N'avez-vous pas défendu à Malines de dire à votre mère que vous les payiez comptant, et lorsque vous les avez commandés, ne les avez-vous point demandés à crédit?

— Je lui ai défendu en effet de le dire à ma mère parce que je ne voulais pas qu'elle sût que j'avais reçu de l'argent de M. le prieur. Je les ai commandés à crédit bien avant la fête de la Pentecôte, et depuis, en faisant prendre ma mesure, j'avais promis de les payer en les recevant.

— Où avez-vous pris l'argent du déjeuner et des souliers?

— Ma mère m'avait donné neuf francs (1) le matin du 1er septembre et j'avais reçu trois livres de M. le prieur. En outre j'avais six livres en une pièce et quelque monnaie, épargnées de l'argent que m'avait remis M. de Vaudhuy lors de mon voyage à Paris. C'est avec cet argent que j'ai payé le déjeuner, les souliers et un chapeau que j'ai acheté huit livres chez Gobert à Pont-sur-Yonne. Je redois encore deux livres sur ce chapeau.

— Persistez-vous à dire que vous avez laissé votre croissant chez M. le prieur de Serbonnes depuis le 24 juillet dernier, veille du beau dimanche de Saint-Victor?

- Oui, monsieur le prévôt.

— Pourquoi l'y aviez-vous porté? Vous aviez donc quelque charmille ou quelques arbres à y tondre?

— Je l'ai laissé chez M. le prieur de crainte qu'en l'emportant chez ma mère, les gens de M. de Vaudhuy ne vinssions (*sic*) l'y prendre. Je le gardais pour m'en servir après la moisson et achever mon ouvrage au château de Serbonnes.

— Persistez-vous à dire que vous ne vous êtes point servi du croissant depuis le 25 juillet? L'avez-vous rapporté ou laissé chez M. le prieur?

— Je ne l'ai point rapporté et ne m'en suis point servi depuis le 24 juillet dernier.

— Vous ne dites point la vérité puisqu'une personne vous a vu descendre des vignes des Bordes dans le chemin des Alouettes qui va au bois de la Haie-le-Comte, le 27 août dernier, vers les six heures du matin, avec votre croissant sous le bras, et en avançant dans le chemin vous avez mis l'instrument sur votre épaule.

— C'est faux, monsieur le prévôt, mon croissant est toujours resté chez M. le prieur.

— Le même jour, 27 août, qui était le vendredi avant Saint-Loup, n'êtes-vous pas allé, vêtu d'une veste rouge, vers le bois de la Haie-le-Comte, avec votre croissant? N'avez-vous pas été vu par des personnes qui cueillaient de l'herbe dans les chaumières et qui vous ont parlé vers les onze heures du matin?

(1) Les livres de France portaient le nom de francs.

— Je n'y suis point allé à cette date, mais huit ou dix jours auparavant pour y couper de l'herbe avec une faux, et non point avec un croissant puisque je ne m'en suis point servi depuis le 24 juillet.

Le juge pose ensuite à l'accusé les questions finales déjà rapportées.

Ce nouvel interrogatoire n'ayant rien prouvé et Claude Lengrand persistant plus que jamais dans ses dénégations, le procureur fiscal, le même jour, présentait des conclusions dans lesquelles il requérait l'arrestation de Jean-Baptiste Lengrand, le cousin, garçon menuisier demeurant chez son père à Villeneuve-les-Genêts. Il demandait également que tous les témoins fussent convoqués à nouveau et récolés en leurs dépositions.

Le 18 novembre, le prévôt lançait le décret d'arrestation. Mais Villeneuve-les-Genêts est à plus de vingt-trois lieues. La justice auparavant s'informe, et apprend, après les lenteurs de la correspondance, que Jean-Baptiste Lengrand demeure maintenant à Champignelles en Bourgogne.

Dans l'intervalle, le prévôt, par l'entremise du baron de Bray, pair de France, seigneur de Courlon, fait présenter au Parlement une requête tendant à ce que le procès commencé soit continué jusqu'à sentence définitive, sauf l'exécution en cas d'appel. Le 27 novembre, la Cour fait droit à cette demande et autorise en outre les juges à se transporter partout où besoin sera, même hors de leur ressort, pour faire constituer prisonniers les accusés qui pourront être décrétés de prise de corps.

Le jour même, avant que l'arrêt soit transmis à Courlon, dès sept heures du matin, une grande rumeur se répand dans le village : l'huissier Auger vient d'arriver avec ses quatre archers pour arrêter la veuve Lengrand, Thibaut et Marie-Anne Lengrand, mère, frère et sœur de Claude. La foule s'amasse devant la maison située dans la rue des Hauts-Préaux. Les agents de la force publique pénètrent sous le toit où tant d'inquiétudes se sont installées depuis trois mois et où, hélas ! bien des larmes coulent tous les jours ! On entend des sanglots éclater, et bientôt les malheureux paraissent : les deux femmes baissent leurs yeux, d'où les pleurs ruissellent; la douleur de la mère surtout, dont les soixante années ont blanchi les cheveux, est navrante. Quant à Thibaut, il fixe devant lui un regard sombre et farouche. Portaient-ils des chaines? C'est bien probable, car à cette époque on n'était point tendre dans les arrestations (1). A travers deux haies de visages

(1) Arch. de l'Aube, section judiciaire.

hostiles et sans doute au milieu des huées populaires (1) et des cris de mort, ils se dirigent vers le pilori. On les fait entrer dans la chambre contiguë à la salle juridictionnale où ils sont gardés à vue.

A onze heures, le prévôt vient procéder à leur interrogatoire. La mère est introduite la première dans « l'auditoire ». Devant la table, le juge est assis, la figure grave et sévère; le greffier Riby, une plume d'oie à la main, va écrire et consigner pour toujours les réponses de l'infortunée; le sergent Robert Lefranc se tient debout à côté d'elle. Au dehors, on entend le murmure de la foule qui stationne malgré la rigueur de la température.

Après les questions ordinaires sur ses nom, âge, qualité, demeure et religion, le magistrat lui demande :

— Avez-vous connu Félix Mahy ?

— Oui, monsieur le prévôt.

— Savez-vous pourquoi vous avez été arrêtée ce matin ?

— C'est par les ordres du Roi et de la justice.

— Etiez-vous chez vous le 31 août dernier, veille de saint Loup?

— J'étais à ma maison.

— Où était Claude ce jour-là et qu'a-t-il fait?

— Je ne sais pas ce qu'il a fait, mais je sais qu'il est allé à Serbonnes se promener avec son cousin Lengrand, pour demander de l'argent à M. le prieur. Il était de retour à Courlon après le soleil couché.

— A quelle heure est-il rentré chez vous ?

— Entre dix et onze heures du soir, et il est allé se coucher avec son cousin, qui était déjà au lit.

— A quelle heure s'est-il levé le lendemain matin premier septembre?

— A trois heures moins un quart; la veuve Couppé est venue frapper à la porte de son gendre Rigault, notre voisin, pour le réveiller, et mon fils, croyant que c'était à notre porte que l'on frappait, s'est relevé, tout nu, pour savoir qui était là.

— Savez-vous où il a passé la journée?

— Il est allé à matines et à la première messe. Dans la relevée, il a servi à table à dîner chez M. le curé.

— Lui avez-vous donné de l'argent ce jour-là ?

— Je lui ai donné neuf francs.

— Quel usage a-t-il fait de cet argent?

— Il a acheté une paire de souliers et un chapeau.

(1) Il y a quelques années, un voleur fut emmené par les gendarmes, avec pareilles démonstrations.

– Avait-il un croissant ?

— Oui, monsieur le prévôt, il en avait un appartenant à M. de Vaudhuy. Il s'en est servi pour tondre les charmilles du château de Serbonnes.

— Savez-vous s'il a rapporté son croissant à Courlon depuis la tonte de ces charmilles ?

— Non, monsieur le prévôt, et je n'ai point vu le croissant chez nous depuis le commencement de la moisson jusqu'à présent.

— N'avez-vous pas envoyé votre second fils chez M. le prieur de Serbonnes pour le prier de venir à Courlon et de cacher le croissant ?

— Non, monsieur le prévôt. Mon fils était avec moi à vendanger chez le nommé Bachot, dit Des Lauriers, de Vinneuf

— Vous ne dites point la vérité, car votre fils Thibaut s'est rendu à Serbonnes le 13 octobre dernier.

— S'il y est allé, c'est à mon insu et sans mon ordre.

— Voulez-vous vous en rapporter aux dires des témoins ?

— Non, monsieur le prévôt.

La veuve Lengrand est emmenée et sa fille Marie-Anne est introduite à une heure. Ses yeux sont dévastés par les larmes. Elle déclare qu'elle a dix-huit ans, qu'elle est manouvrière et demeure chez sa mère.

— Savez-vous pourquoi vous êtes arrêtée ?

— C'est parce qu'on accuse mon frère d'avoir tué Félix Mahy.

— Savez-vous où était votre frère le 31 août, et où il a travaillé ce jour-là ?

— Je ne sais pas où il a travaillé ; je sais qu'il est allé le soir chercher de l'argent chez M. le prieur à Serbonnes. Il est revenu souper chez nous avec notre cousin et Edme Leroux. Pendant que Jean-Baptiste se couchait, il a reconduit Edme Leroux et est rentré presque aussitôt.

— A quelle heure s'est-il couché ?

— Vers les dix heures et demie, avec son cousin.

— Etaient-ils couchés dans la même chambre que vous ?

— Oui, monsieur le prévôt. J'étais couchée avec ma mère dans un autre lit (1).

— A quelle heure s'est-il levé le 1er septembre ?

— Il s'est relevé à trois heures moins un quart, croyant qu'on

(1) N'oublions pas que presque toutes les maisons n'avaient alors qu'une seule chambre et que toute la famille y couchait. Cette promiscuité était fatalement déplorable et ne devait pas peu contribuer à affaiblir, pour ne pas dire plus, les sentiments délicats de décence et de pudeur.

frappait à notre porte, et il est revenu se coucher aussitôt, ayant vu que c'était la mère Couppé qui frappait à la porte du voisin.

Elle fait ensuite les mêmes déclarations que sa mère au sujet de l'argent de Claude, du croissant et de la mission dont son jeune frère aurait été chargé auprès du prieur.

— Environ quinze jours après la fête de saint Loup, poursuit le juge, n'avez-vous pas lavé un mouchoir ensanglanté ?

— Non, monsieur le prévôt. Ce mouchoir appartient à ma sœur Marie. Mon frère Claude s'en est servi pour un saignement de nez arrivé il y a plus d'un an. L'ayant retrouvé dans la ruelle de mon lit où il était resté (1), ma sœur l'a lavé à plusieurs reprises, mais les taches persistent et elles paraissent encore.

Sa déposition est finie. Elle a duré deux heures. Marie-Anne la signe et Thibaut Lengrand est amené à son tour. Après les formalités préliminaires, il déclare qu'il est âgé de vingt-deux ans et exerce la profession de vigneron. Il ignore pourquoi il a été arrêté, mais il sait que son frère Claude est détenu dans les prisons de Bray parce qu'on l'accuse d'avoir tué Félix Mahy.

— Savez-vous, lui demande le prévôt, où votre frère a passé la journée, la veille de saint Loup, 31 août ?

— Je n'en sais rien, j'étais aux champs à faire du chaume (2).

— Ce jour-là votre frère a-t-il soupé chez vous ?

— Je l'ignore. J'ai soupé seul avec un morceau de pain (3), et suis allé vers neuf heures du soir me coucher dans la grange pour laisser ma place à mon cousin. Je ne sais si mon frère a soupé chez nous, ni à quelle heure il s'est couché.

— Pouvez-vous nous dire à quelle heure il s'est relevé le jour de la fête de saint Loup ?

— Ma sœur m'a rapporté qu'il s'est relevé vers trois heures du matin, parce qu'on frappait à la porte de Rigault.

— Votre frère est-il allé à la messe le jour de saint Loup ?

— J'ai entendu dire à Victor Acier, gendre de Félix Mahy, que Claude a assisté à matines et à la première messe, ce qui l'a surpris, parce que mon frère n'en avait point coutume. Mais en parlant ainsi, Victor Acier ne disait point la vérité, puisque Claude assistait aux offices à toutes les bonnes fêtes.

— Savez-vous quel jour votre frère a été arrêté ?

(1) Un an dans la ruelle du lit ! Cela donne une singulière idée des habitudes de propreté qui régnaient au temps passé !

(2) Nous parlerons de cette coutume dans l'*Histoire de Courlon* qui est en préparation.

(3) C'était la veille de la fête !

— Oui, monsieur le prévôt, c'est le mercredi 13 octobre, troisième jour des vendanges.

— N'êtes-vous pas allé ce jour-là chez M. le prieur de Serbonnes pour le prier de venir à Courlon parce qu'on voulait arrêter votre frère, et lui recommander de cacher le croissant ?

— Non, monsieur le prévôt ; j'ai vendangé toute la journée avec le nommé Bachot, dit Des Lauriers, de Vinneuf, ma sœur Marie-Anne et deux autres filles de la Chapelle-Champigny.

— A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous pour aller en vendange ?

— Nous sommes partis à sept heures du matin, et nous avons vendangé à la ruelle du Tartre (1).

— Vous ne dites point la vérité, puisque ce jour-là vous êtes allé chez M. le prieur à sept heures du matin.

— Je n'y suis point allé le 13 octobre, ni depuis deux ans, je crois.

Après les questions finales ordinaires, Thibaut Lengrand, qui, pas plus que sa mère, ne sait signer, est reconduit auprès des deux femmes.

La nuit est venue. Il ne faut point songer à emmener les prisonniers à Bray à cette heure ; ils coucheront en la chambre de justice sous la garde des archers. L'huissier leur fait apporter de la nourriture qu'ils prennent en silence. Les longues heures d'une nuit de novembre s'écoulent sans que le sommeil vienne les arracher à leurs sombres pensées.

Le lendemain matin, les paupières rougies, les yeux creusés, après un vague regard jeté sur les curieux accourus, ils montent dans la voiture réquisitionnée qui va les emmener, et, escortés des archers à cheval, ils prennent la route de Bray, se serrant l'un contre l'autre pour se préserver du froid et se sentir plus étroitement unis dans leur infortune.

A dix heures, ils arrivaient devant les murs de la prison, et, après les formalités d'écrou, les portes épaisses des cachots se refermaient sur eux avec leur sinistre grincement.

L'huissier Auger dressa alors les procès-verbaux de capture et d'écrou et établit le détail de ses frais dont le montant s'éleva à 51 livres 4 sols. Il reçut cette somme des mains du procureur fiscal de Courlon. Elle devait faire partie des frais généraux du procès à la charge de la famille Lengrand, dont les biens saisis et « annottés » étaient retenus en garantie.

Ce jour même, 28 novembre, sur l'ordonnance du prévôt, le

(1) Voilà une assertion qu'il était facile de contrôler.

procureur fiscal, par exploit de Robert Lefranc, sergent, assigna tous les témoins à comparaître de nouveau pour être récolés en leurs dires et déclarations. Tous maintinrent leurs dépositions. Loup Lefranc qui, le premier, avait passé au Pinson, allant avec sa femme à Sainte-Colombe, ajouta que lorsqu'il entendit crier : « Qui vive ? » dans les buissons, il n'avait pas reconnu la voix ; mais que, lorsque cette voix répéta : « Tu n'es pas mon ami, j'attends mon ami », il la reconnut pour celle de Claude Lengrand. Messire Etienne d'Inchert, prieur de Serbonnes, déclara que le jeudi 14 octobre, lendemain de sa révélation au curé de Courlon, une sœur de Claude, qu'il croit être sa cadette, était venue chez lui pour s'informer du croissant dont son frère s'était servi, et le remporter afin de le rendre au sieur Carré de Vaudhuy. Il refusa de le lui donner, disant que « cela pourroit faire de la peine à son frère ».

Ainsi les charges s'aggravaient de jour en jour et les accusations se précisaient de plus en plus contre Claude Lengrand. Cependant, aucune n'était absolument concluante; la plus sérieuse, celle fournie par Loup Lefranc, pouvait-elle être regardée comme une preuve de culpabilité ? Car, qui peut affirmer pouvoir reconnaître, d'une façon certaine, une voix entendue la nuit et nécessairement dissimulée ? Cette tardive déclaration était d'ailleurs entachée de défiance : pourquoi Loup Lefranc avait-il attendu pour la produire et ne l'avait-il point faite lors de sa première déposition, alors qu'au contraire il avait assuré la voix contrefaite?

Le procès subit alors un temps d'arrêt. Pour quelle raison ? Aucun document n'a pu nous le dire. C'est le moment de nous livrer à quelques réflexions. Le prévôt, qui fait preuve de peu de perspicacité et de finesse dans ses questions, ce qui n'a rien qui doive nous surprendre, car Jean Norblin est un bon propriétaire qui a acheté sa charge et n'a jamais étudié le droit, se montre par trop juge primitif. Il n'ordonne aucune perquisition. Félix Mahy a été volé : son fils n'est point cité ; il eut pu donner des détails sur la scène du meurtre, sur la somme emportée par son père. De l'argent, il n'est point question dans le procès Le prévôt ne contrôle les déclarations de l'accusé ni chez Guillaume Leroux pour le déjeuner, ni chez le cordonnier pour les souliers, ni à Pont pour le chapeau, ni chez le propriétaire de l'herbe qu'il dit avoir coupée avec sa faux vers la fin d'août à la Haie-le-Comte. Claude Lengrand nie être allé de ce côté le 27 août ; il affirme, au contraire, avoir planté de la chicorée dans le jardin du prieur, et avoir mangé chez Cuissard, cabaretier à Serbonnes, ce qui eût été facile

à vérifier : le prévôt ne le fait point. Ne convenait-il point aussi de mettre en présence Anne Guillot, femme de Loup Lefranc, et Edme Soufflet, puisque la première affirmait avoir entendu celui-ci lui dire qu'il avait vu Lengrand le long des murailles de Courlon dans la nuit du crime, tandis que le second déclarait n'avoir rien vu ?

L'accusé soutient avoir laissé son outil à la cure de Serbonnes le 24 juillet. Il lui a donc fallu le rapporter après avoir quitté Victor Dubecq au quinconce. A quelle heure ? Quelqu'un ne l'a-t-il point vu rentrer chez le prieur et porter le croissant sous les noisetiers ? Ce point était intéressant à éclaircir.

Mais ce qui étonne vraiment, c'est que, devant la dénégation de Thibaut Lengrand d'être allé à Serbonnes le 13 octobre, ainsi que le soutient la domestique de M. d'Inchert, et son affirmation d'avoir vendangé ce jour-là pour Des Lauriers, à la Ruelle du Tartre, avec les personnes qu'il indique, le juge ne conteste point davantage. Et, cependant, l'un des deux a menti. Le prévôt s'est-il abstenu dans la crainte d'avoir à convaincre d'imposture la gouvernante d'un ministre de la religion ? Est-ce pure négligence ? ou dans la persuasion que les révélations faites en conscience à un prêtre renferment l'absolue vérité et qu'il est inutile de les vérifier ? Cela n'aurait rien qui nous surprenne : un autre âge n'avait-il point le jugement de Dieu ? Toutes les suppositions sont permises. En tous cas, Jean Norblin enregistre toutes les réponses sans aucune contestation, et partout se montre d'une insuffisance vraiment trop enfantine. Après tout, cette procédure était-elle regardée comme bonne et régulière à cette époque ?

Quinze jours se passèrent. Sur l'ordre du prévôt, les dispositions furent prises et les assignations lancées pour confronter l'accusé avec les principaux témoins. Cette confrontation, faite à Bray dans la geôle des prisons, dura trois jours, les 13, 14 et 15 décembre. Le prieur, messire d'Inchert, sans doute comme étant le témoin le plus considérable, comparut le premier. Claude fut amené devant lui. Lorsqu'il eut entendu la lecture de sa déposition, il protesta et répondit qu'il n'avait point envoyé son frère à Serbonne le 13 octobre, mais avait chargé Joachim Bru, frère de la gouvernante du prieur, de dire à sa sœur de laisser son croissant où il était, et cela en présence de plusieurs personnes en vendange chez M. de Champmilon. L'accusé reconnut comme véritable le reste de la déposition du témoin.

Confronté avec le recteur des écoles de Serbonnes et sa femme, il déclara qu'ils avaient dit la vérité : il était allé, en effet, en leur

demeure, le 24 juillet dernier, et, devant eux, il avait coupé, d'un seul coup, un gros morceau de fagot piqué en terre.

Vient ensuite Etienne Bertauche. C'est lui qui est arrivé tout d'abord vers Félix Mahy, blessé d'un premier coup, perdant son sang et criant : « A moi ! on me tue ! » Bertauche a vu apparaître l'assassin, homme de moyenne grandeur, vêtu d'une veste blanche, portant un grand bâton blanc, qu'il a levé sur lui. Le témoin n'a pu reconnaître le meurtrier dans l'obscurité de la nuit, par conséquent il ne sait si ce qu'il a dit se rapporte à Lengrand

Mais voici la plus intéressante des confrontations. C'est un véritable coup de théâtre. Anne Bru, servante du prieur, qui, depuis sa révélation, s'est mariée avec Jean Barbier, de Courlon, est introduite. A peine le greffier a-t-il lu les premières lignes de sa déposition, contenant ses nom, âge, qualité, demeure et sa déclaration qu'elle n'est ni parente, ni alliée, ni domestique des parties, que Claude s'écrie avec animation : « Je récuse Anne Bru comme témoin ; je lui reproche de n'avoir point été honnête fille et de n'être pas, par conséquent, honnête femme actuellement, car elle a couché avec moi (*sic*), chez M. le prieur de Serbonnes, dans la nuit du 20 au 21 juillet dernier ».

— Ce que Claude Lengrand me reproche, répond la jeune femme, est faux ; mais il est vrai qu'il a couché dans mon lit et moi dans la cuisine.

Quelle sensation dans l'auditoire, si la scène n'avait point eu lieu à huis clos !

Le prévôt s'empresse de clore cet incident scabreux et fait donner aussitôt lecture des déclarations d'Anne Bru, dans lesquelles elle assure avoir vu l'accusé, le 24 juillet, allant à Courlon avec son croissant.

— Elles renferment la vérité, dit-elle, encore pâle d'émotion.

— Elles sont mensongères, riposte Claude. Le 24 juillet, j'ai laissé mon croissant chez M. le curé de Serbonnes, sous les noisetiers et figuiers.

— Je n'ai vu le croissant, répond le témoin, ni sous les figuiers, ni sous les noisetiers, et, cependant, depuis ce jour, j'ai cueilli des figues et des noisettes et même du cresson au pied des figuiers.

— J'y avais laissé le croissant, soutient l'accusé.

Tous deux persistant dans leurs dires, la confrontation prend fin.

Anne Guillot, qui paraît ensuite, déclare qu'elle est parente au troisième degré avec Félix Mahy.

- Je la récuse, annonce Claude Lengrand. Elle m'en veut et a

de la rancune contre moi. Un dimanche soir, sur la fin de septembre dernier, comme je me trouvais sur la place du Champ-des-Fours pour une partie de quille au bâton, le fils de François Verrien ayant donné un soufflet au fils de cette femme, parce qu'il battait le jeune Dubois, beaucoup moins âgé que lui, je lui dis : « Il n'y aura pas de mal si tu lui en donnes encore un, car il maltraite un enfant qui n'est pas de sa force. » Il a rapporté le tout à ses parents et, depuis lors, ils m'en veulent.

— Je ne lui en veux en aucune façon, monsieur le prévot, réplique la femme de Loup Lefranc, et ce que j'ai révélé à M. le curé de Courlon est vrai : la voix que j'ai entendue au Pinson était celle de Claude Lengrand.

— Ce n'est pas la vérité, répond celui-ci. A cette heure-là, j'étais couché chez ma mère.

— Ma déposition est véritable, soutient Anne Guillot.

Son mari, confronté à son tour, est récusé pour les mêmes raison ; il maintient son accusation, et Claude, de son côté, continue avec énergie ses dénégations.

Le jour suivant, il est successivement mis en présence des témoins qui, le 27 août, disent l'avoir vu se dirigeant vers la Haie-le-Comte avec un croissant emmanché sur l'épaule. Jean Brissot précise sa déposition en affirmant que c'est bien le 27 août, fête de saint Sulpice à Michery, et non le 26, qu'il a levé de l'orge dans le Fond des Vallées et qu'il a aperçu Lengrand. Catherine Rigault ajoute, elle, qu'elle l'a vu repasser vers les trois heures de l'après-midi et descendre du chemin de Bazoches ; il avait encore son croissant.

A tous, l'accusé répond invariablement : « Ce jour-là, je suis parti de chez nous dès les six heures du matin et suis allé planter de la chicorée à la cure de Serbonnes. Comme ni le prieur ni sa gouvernante ne se trouvaient à la maison, je suis entré par la porte de devant, que j'ai ouverte avec une petite bûchette, car elle n'était fermée qu'au loquet. Une fois dans la cour, je me suis rendu au jardin où j'ai travaillé jusqu'à quatre heures du soir. Je suis alors allé manger chez Cuissard, cabaretier. Si l'on m'a vu du côté de la Haie-le-Comte, ce ne peut être que huit ou dix jours avant, lorsque j'ai fauché l'herbe de Félix Chéreau ; j'avais ma faux. Quant au croissant, j'affirme qu'il est resté tout le temps chez M. le prieur de Serbonnes, à l'endroit où je l'avais mis. Je l'ai enlevé le 10 octobre pour le replacer dans une vieille écurie de la cure ».

Les confrontations terminées, le procès-verbal, signé du prévôt, du greffier, de l'accusé et des témoins qui savent écrire, est

communiqué au procureur fiscal pour prendre telles conclusions qu'il appartiendra.

Cependant, le décret de prise de corps décerné par le prévôt, le 18 novembre, contre Jean-Baptiste Lengrand, cousin de l'accusé, n'avait point encore été mis à exécution.

« Champignelles-en-Bourgogne, près Saint-Fargeau », était estimé distant de vingt-trois lieues de Bray-sur-Seine. C'était tout un voyage, et, sans doute, de multiples causes en firent différer l'accomplissement.

Enfin, le 1er janvier 1757, Auger, qui, cette fois, se donne le titre « d'huissier cavalier », se met en route avec ses archers. Obligés à passer la nuit dans quelque bourgade, ils n'arrivent à Champignelles que le lendemain soir. Immédiatement, Jean-Baptiste Lengrand, qui habite avec son père, aussi menuisier, est arrêté et gardé à vue.

Au retour, la petite troupe à cheval, passe par Courlon et y parvient le 4 janvier, vers deux heures de l'après-midi. L'huissier y procède aussitôt à l'arrestation de Marie-Marguerite Lengrand, autre sœur de Claude, absente précédemment du logis maternel.

Elle est conduite en la chambre juridictionnale et le prévôt vient l'interroger. Elle déclare qu'elle est manouvrière et âgée de vingt-un ans.

— Où étiez-vous le 31 août dernier ? questionne le juge.

— J'étais à Villeneuve-l'Archevêque, chez mon frère, Louis Lengrand, chirurgien en cette ville. J'en suis partie le soir ?

— Et le jour de saint Loup, 1er septembre ?

— En revenant de Villeneuve-l'Archevêque, j'ai couché à la Chapelle-sur-Oreuse, chez la fermière de Mme Bourcier. Je suis arrivée à Courlon le lendemain, vers dix heures du matin.

— A quelle heure votre frère Claude s'est-il couché et s'est-il relevé la nuit du 31 août au 1er septembre ? L'avez-vous entendu dire ?

— Oui, monsieur le prévôt, j'ai appris qu'il s'est couché entre dix et onze heures et s'est relevé vers trois heures moins le quart du matin, lorsqu'on a frappé à la porte de Rigault.

Ne dirait-on pas une lecon apprise à l'avance, des réponses concertées, ils avaient tout le temps pour cela, entre l'accusé, la mère et ses autres enfants ?

— Votre frère n'avait-il pas un croissant ? continue le juge.

— Oui, monsieur le prévôt, mais je ne l'ai point vu chez nous. Ma mère voulait le rendre à M. de Vaudhuy, à qui il appartenait.

— Votre mère n'a-t-elle pas envoyé votre frère Thibaut, le 13 octobre, troisième jour des vendanges, chez M. le prieur de

Serbonnes pour lui demander de venir à Courlon prier M. le curé de ne pas faire arrêter Claude Lengrand et en même temps de cacher le croissant ?

— Non, monsieur le prévôt, Thibaut a vendangé avec moi le matin et l'après-midi pour Des Lauriers, de Vinneuf.

— N'êtes-vous pas allées, vous ou votre sœur, le jeudi 14 octobre, à Serbonnes pour redemander le croissant ?

— Non, monsieur le prévôt, j'étais à Bray.

— Quinze jours environ après la fête de saint Loup, n'avez-vous pas lavé un mouchoir ensanglanté ?

— Oui, monsieur le prévôt, mais il y avait plus d'un an que ce mouchoir était taché. Je l'avais prêté à Claude pour un saignement de nez. Je l'ai retrouvé derrière notre lit ; je l'ai lavé et savonné plusieurs fois sans pouvoir en enlever les taches.

Son interrogatoire terminé, Marie-Marguerite Lengrand est remise aux mains des archers. A son tour, Jean-Baptiste comparait devant le juge. Sa déposition est fort grave pour Claude. Reparti pour son pays aussitôt après la fête, avant que les soupçons ne se fussent portés sur son parent, son témoignage n'a pu être préparé à l'avance et il ne connait pas les déclarations de sa tante et de ses cousins.

Aux premières questions du prévôt, il répond qu'il a dix-sept ans et demi, qu'il est menuisier et professe la religion catholique, apostolique et romaine.

— Savez-vous pourquoi vous avez été arrêté ? lui demande ensuite l'officier de justice.

— Je pense que c'est pour être interrogé sur les faits résultant de l'information faite contre Claude Lengrand, mon cousin.

— Où étiez-vous le 31 août dernier ?

— J'étais à Courlon, arrivé de la veille avec ma mère pour la fête.

— Où avez-vous couché la nuit du 30 au 31 août ?

— J'ai couché chez mon oncle Jean Le Beau, vigneron à Courlon.

— Où avez-vous passé la journée du 31 août ?

— Je suis resté chez mes parents toute la matinée, et, vers les deux heures de l'après-midi, je suis allé chez M. le prieur de Serbonnes avec mon cousin, qui voulait lui demander de l'argent.

— A quelle heure êtes-vous revenus à Courlon ?

— Vers le coucher du soleil.

— Où êtes-vous allés alors ?

— Nous avons fait une partie de quille au bâton sur la place du Champ-des-Fours. Puis, en compagnie de plusieurs autres, notam-

ment du sonneur, nous sommes entrés boire une bouteille de vin chez la veuve Acier, cabaretière. Il était nuit fermée quand nous en sommes sortis.

— Ensuite, où vous êtes-vous rendu ?

— J'ai accompagné mon cousin chez sa mère où j'ai soupé et couché.

— A quelle heure vous êtes-vous couché ?

— Vers dix heures et demie.

— Avez-vous couché seul ?

— Non, monsieur le Prévôt; j'ai couché avec mon cousin Claude.

— Avez-vous remarqué si votre cousin s'est relevé et absenté d'auprès de vous ?

— Oui, monsieur le prévôt, Ayant déjà dormi et ne pouvant dire quelle heure il était, je me suis aperçu que Claude n'était plus à côté de moi. Ma tante, voyant qu'il était sorti, l'a appelé à plusieurs reprises en lui disant de rentrer et de se coucher. Il lui a répondu : « Je suis bien dans la cour; laisse-moi tranquille. » Et, quelques instants après, mon cousin est rentré, a tiré et fermé la porte de notre chambre et s'en est allé, mais je ne sais où. Je me suis rendormi.

— Votre cousin n'est-il point rentré pendant la nuit et ne s'est-il point recouché auprès de vous ?

— Je ne me suis point aperçu que Claude se soit recouché auprès de moi pendant la nuit; mais, quand on a sonné matines, vers quatre heures du matin, j'ai entendu mon cousin et sa mère qui parlaient ensemble dans l'autre chambre.

— N'avez-vous pas entendu frapper à la porte de votre tante ?

— Oui, monsieur le prévôt. Claude a été ouvrir; mais je ne sais ce qui a été dit, ni ce qui s'est passé, car j'étais encore presque endormi.

— Savez-vous à quelle heure on a frappé ?

— Je n'en sais rien, mais il n'était point jour.

— A quelle heure vous êtes-vous levé ?

— A sept heures du matin.

— Comment avez-vous connu la mort de Félix Mahy ?

— C'est ma tante qui me l'a apprise dans mon lit.

— Où avez-vous passé la journée de la fête ?

— Je suis allé chez mes autres parents, et, vers trois heures après-midi, j'ai rencontré Claude qui m'a mené boire une bouteille de vin chez François Verrien, cabaretier. J'ai soupé chez mon oncle Jean Lebeau et je suis retourné chez ma tante veuve Lengrand, où j'ai couché avec mon autre cousin, Louis Lengrand, chirurgien à Villeneuve-l'Archevêque.

— Qu'avez-vous fait le lendemain, 2 septembre ?

— Je suis allé à Brannay avec ma mère pour conduire un de mes frères en apprentissage chez un tailleur de ce pays. Nous sommes revenus à la nuit et nous avons soupé chez ma tante, où j'ai encore couché avec mon cousin.

— Et le lendemain, à quelle heure vous êtes-vous levé ?

— Vers sept heures et j'ai mangé la soupe aussitôt.

— Pendant que vous étiez chez la veuve Lengrand, ne vous êtes-vous point entretenus du meurtre de Félix Mahy et n'avez-vous point soupçonné par qui il a été commis ?

— Il en a été parlé, mais je ne puis me souvenir en quels termes. Cependant, je me rappelle que ma tante a dit à Claude : « Si je savais que tu fusses le meurtrier de Félix Mahy, je te poignarderais et serais moi-même ton bourreau. » Le 3 septembre, je suis parti avec mon cousin de Villeneuve-l'Archevêque pour nous rendre chez lui.

— Nous sommes-vous suspects ?

-- Non, monsieur le Prévôt.

— Avez-vous été repris de justice ?

— Non, monsieur le Prévôt.

Après lecture de l'interrogatoire, il déclare véritables ses confessions, réponses et dénégations, et signe d'une main moins habile que celle de Claude.

Le lendemain, les deux nouveaux prisonniers, regardés eux aussi comme complices, sont conduits et écroués à Bray.

L'écrasante déposition de Jean-Baptiste Lengrand, en convainquant Claude d'avoir caché qu'il s'était relevé dans la nuit du crime, démontrait sa culpabilité. Le prévôt, sur réquisitoire du procureur fiscal, ordonne que la veuve Lengrand et ses enfants, ainsi que son neveu, tous détenus, seront récolés en leurs déclarations et confrontés avec Claude. En même temps, assignation est donnée au prieur de Serbonnes et à son ancienne servante, Anne Bru, « à comparoir ès prisons de Bray-sur-Seine », le mercredi 12 janvier, à dix heures du matin, pour y être confrontés, le premier avec Marie ou Marie-Anne Lengrand et la deuxième avec Thibaut Lengrand.

Le procureur fiscal et le prévôt suivent les mêmes errements : il eût été facile de contrôler l'affirmation de Thibaut d'avoir vendangé toute la journée du 13 octobre pour Bachot, dit Des Lauriers, en demandant le témoignage de ceux qui avaient travaillé avec lui. Si Thibaut eût pu être ainsi convaincu de n'avoir point été à la vendange le matin, son mensonge eût démontré la ligne de conduite concertée à l'avance par la famille; l'allégation de

Claude de ne s'être point relevé la nuit du crime, alors que son cousin disait le contraire, devenait à son tour un mensonge et tout le système de défense de l'accusé s'écroulait. A l'encontre, si la servante avait menti, toute sa déposition devenait nulle et l'accusé en bénéficiait. Mais de ces témoins, que le juge le moins expert de nos jours ne manquerait point de faire appeler, il ne fut jamais question.

Le 10 janvier, le récolement eut lieu; il n'apporta aucun fait nouveau, sinon que Jean-Baptiste Lengrand précisa sa déposition. Il déclara se ressouvenir qu'une demi-heure avant qu'on eût sonné matines, Claude s'était déshabillé et recouché auprès de lui. Il s'était relevé sans se vêtir en entendant frapper à la porte du voisin et ne s'était habillé que quand la cloche avait commencé à tinter, environ les quatre heures du matin.

Le prévôt Jean Norblin couche à Bray. Il envoie quelques lignes à Me Leroux, procureur fiscal, pour lui dire d'avoir pour agréable de se trouver en cette ville le lendemain mardi de bon matin.

En effet, dès huit heures, le prévôt est à la prison. Claude et Jean-Baptiste sont amenés devant lui et mis en présence. Leurs regards se croisent et leur émotion est grande. Malheureusement, la froide procédure est muette à ce sujet.

— Claude Lengrand, dit le juge, jurez que vous allez dire la vérité.

— Je le jure.

— Jean-Baptiste Lengrand, jurez de dire la vérité.

— Je le jure.

L'instant est solennel; la scène est émouvante; les cœurs battent; les gardes, le greffier, le prévôt lui-même sont suspendus aux lèvres des deux jeunes gens.

— Claude Lengrand, continue le juge, si vous avez des reproches à faire contre votre cousin Jean-Baptiste, présentez-les maintenant, sinon ils ne seront plus admis lorsque lecture vous aura été faite de son interrogatoire.

— Je n'ai aucun reproche à fournir contre Jean-Baptiste-Antoine Lengrand, mon cousin.

Le greffier Riby lit alors l'interrogatoire de ce dernier.

— Jean-Baptiste Lengrand, demande le prévôt, maintenez-vous vos déclarations ?

— Je les maintiens, monsieur le prévôt.

— C'est bien de Claude Lengrand dont vous avez voulu parler?

— Oui, monsieur le prévôt.

Le juge se tourne vers Claude :

— Claude Lengrand, qu'avez-vous à répondre ?

— Monsieur le prévôt, je ne me suis point relevé pendant la nuit, sinon à trois heures moins un quart, comme je l'ai dit dans mon interrogatoire, pour aller à la porte lorsque la mère Couppé a frappé chez notre voisin, et c'est à ce moment que ma mère m'a crié de venir me recoucher.

— Jean-Baptiste Lengrand, vous avez entendu ?

— Oui, M. le prévôt, mais j'ai été sincère et j'ai dit la vérité dans mon interrogatoire et mon récolement.

— Je nie m'être relevé avant trois heures moins un quart, riposte Claude avec énergie. »

Chacun d'eux maintenant ses déclarations, le juge met fin à la confrontation : l'aveu attendu ne s'est point produit. La veuve Lengrand, Thibaut et les deux sœurs sont mises ensuite successivement en présence de Claude : il reconnaît pour vrai tout ce qu'ils ont dit et ne conteste aucune de leurs allégations. Il ne pouvait en être autrement : nous savons que les réponses faites dans leurs interrogatoires sont entièrement concordantes avec les siennes. L'entente préalable semble s'affirmer de plus en plus.

Le lendemain, Marie-Anne Lengrand, la plus jeune sœur, confrontée avec le prieur de Serbonnes, entend la lecture de la déposition de celui-ci.

— Je n'ai rien à reprocher contre M. le prieur, dit-elle ; sa déposition est véritable, c'est moi qui suis allée chez lui le 14 octobre dernier. »

Thibaut Lengrand et Anne Bru sont à leur tour mis face à face. L'un des deux a sûrement menti. Aussi leurs regards se croisent et se défient.

— Ce que j'ai dit est vrai, fait-elle, c'est bien Thibaut, ici présent, qui est venu à Serbonnes, le 13 octobre, et m'a priée de dire à M. le prieur de cacher le croissant.

— Ce n'est point vrai, réplique Thibaut, je ne suis point allé à Serbonnes ce jour-là, et je n'ai point parlé à cette femme.

— J'ai dit la vérité, soutient-elle. Thibaut est venu à Serbonnes chez M. le prieur le 13 octobre, sur les sept heures du matin, et c'est à moi qu'il a parlé.

— C'est faux, répond encore le frère de Claude.

Ni l'un ni l'autre ne veut en démordre. Pourquoi, encore une fois, ne point entendre ceux qui, d'après Thibaut, ont vendangé avec lui le 13 octobre à la Ruelle du Tartre ? Mystère.

Hubert Verron, ce berger de Vinneuf qui prétendait avoir vu, le 1er septembre, une sorte de vagabond sortir du bois de Champrond, ne reconnut pas dans Claude celui qui lui était apparu.

Près d'un mois se passa. Le juge attendait-il quelque indice nouveau qui vint faire la lumière complète, ou cherchait-il comment il continuerait la procédure? Nous ne savons. Peut-être ses multiples devoirs de prévôt l'empêchèrent-ils simplement de retourner à Bray.

Pendant ces longs jours de solitude, les prisonniers subissaient les rigueurs de l'hiver. Chacun d'eux, enfermé dans un cachot ténébreux, empesté par les miasmes, ne recevant le jour que par une lucarne haut percée, hors d'atteinte des regards, sevré ainsi de toute distraction, n'avait pour reposer ses membres que la paille humide qui recouvrait le sol. Point de feu. Pour se garantir médiocrement du froid, il fallait se pelotonner sans mouvement dans un coin de la muraille, ou tourner sans cesse dans la cellule comme une bête fauve. Les prisons de Bray, « ces lieux d'horreurs », démolies en 1834, ont vu passer bien des existences humaines. Empruntées par les justices de toute une région, les attentats contre la vie d'autrui, les actes et paroles qualifiés crimes contre la religion, les peuplaient continuellement aux siècles passés. Innocents et coupables avaient laissé sur les parois de pierre, en des inscriptions de colère ou de désespoir, gravées par leurs ongles, le souvenir mystérieux de leur longue incarcération.

Le 9 février 1757, Jean Norblin, prévôt, procède à une dernière confrontation. Il est travaillé de l'idée que la veuve Lengrand sait et cache la sortie de Claude pendant la nuit du crime, sortie révélée par Jean-Baptiste Lengrand.

Il fait donc amener devant lui la tante et le neveu. Il veut éclaircir le sens que la mère de Claude a attaché à ses paroles lorsqu'elle a dit à son fils comme poussée par un soupçon : « Si je savais que tu eusses commis le meurtre de Félix Mahy, je te poignarderais ! » Pour le prévôt, cette exclamation ne peut être que la preuve d'une appréhension maternelle, et cette appréhension n'eût point existé si Claude ne se fût pas relevé.

La mère répond aussitôt qu'elle ne s'est point adressée particulièrement à Claude, mais généralement à tous ses enfants, disant « que si elle savait qu'ils eussent été capables de faire un pareil forfait, elle serait elle-même leur bourreau. »

Jean-Baptiste maintient sa déclaration ; d'un autre côté, aucune contradiction ne peut être arrachée à la veuve défendant son fils.

III. — Le Jugement.

L'instruction de ce long procès est maintenant terminée.

Le procureur fiscal dresse un long réquisitoire dans lequel il

rappelle toute la procédure, mais n'expose aucune des raisons qui motivent ses conclusions. Il ne s'oppose pas à ce que tous les parents de Claude soient relaxés sous caution et à la condition qu'ils se tiennent à la disposition de la justice, mais il demande que, « toutes preuves subsistantes », celui-ci soit appliqué à la « question ordinaire et extraordinaire », pour avoir de sa bouche la confession et l'aveu des faits résultant des charges que les informations ont fait naître.

Ces conclusions, renfermées dans une enveloppe scellée et cachetée sont adressées à M. le prévôt. Pour n'être point influencé, celui-ci n'en prendra connaissance qu'après les interrogatoires définitifs.

Le 12 février 1757, les débats publics s'ouvrent devant le prévôt de Courlon, juge civil et criminel pour Monseigneur dudit lieu, dans la chambre du Conseil du Bailliage de Bray-sur-Seine, où il a été permis, par les deux arrêts du Parlement, d'instruire et juger le procès. Messieurs Josselin Barbé, demeurant à Bray, et Laurent Pierre Grattery, de Villeneuve-la-Guyard, avocats en Parlement, assistent le prévôt (1).

Aucun des témoins ne sera de nouveau entendu ; seuls les prisonniers seront interrogés sur les points essentiels retenus par le magistrat.

L'audience est solennelle ; imposant est le tribunal ; impressionnantes sont les robes rouges des juges, car dans cette affaire criminelle d'où peut découler la peine capitale, le prévôt a quitté sa livrée noire accoutumée des procès civils.

Les accusés sont appelés successivement et dans l'ordre de gravité de leurs déclarations. C'est ainsi que Jean-Baptiste Lengrand est réservé pour la fin avant la comparution de Claude.

Mandée la première, Marie-Anne, la plus jeune sœur, est amenée par le geôlier et placée debout « derrière le barreau ». Elle lève la main devant le grand crucifix qui domine la salle, et elle fait le serment de dire la vérité.

Après s'être enquis de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure, religion et du motif de son arrestation, le Prévot lui demande :

— Est-il à votre connaissance que votre frère Claude ait eu des démêlés avec Félix Mahy ?

— Non, M. le prévôt.

(1) Lorsque le prévot d'une justice subalterne avait à juger une affaire criminelle emportant la peine de mort, il devait se faire assister de deux magistrats gradués qui avaient voix délibérative.

— Est-ce vous qui étiez couchée avec votre mère la nuit du 31 août au 1er septembre ?

— Oui, M. le prévôt.

— Etait-ce dans la même chambre où étaient couchés Claude et son cousin ?

— Oui, M. le prévôt.

— N'avez-vous point entendu votre mère appeler votre frère, sorti dans la cour, et l'engager à rentrer ?

— Oui, M. le prévôt.

— Quelle heure était-il ? Etait-ce avant ou après minuit ?

— C'était à trois heures moins un quart du matin. Mon frère s'est levé nu, en chemise, au bruit que l'on a fait à la porte du voisin, et ma mère lui a dit de rentrer de peur de prendre une fraîcheur.

— Depuis le moment où il s'est couché jusqu'à cette heure, ne s'était-il point déjà relevé ?

— Non, M. le prévôt.

— N'avez-vous pas entendu votre mère, parlant du meurtre de Félix Mahy, dire à Claude que si elle savait qu'il fût coupable, elle serait elle-même son bourreau et le poignarderait ?

— Je l'ai entendue, non pas une fois, mais à différentes reprises, dire à ses enfants en général que si l'un d'eux était capable d'une telle action, elle serait elle-même son bourreau.

— Savez-vous si votre frère est le meurtrier de Félix Mahy ?

— Je n'en sais rien. Je ne l'en crois pas capable.

— Ne vous êtes-vous pas rendue le 14 octobre dernier chez le sieur prieur de Serbonnes pour lui dire de cacher le croissant ?

— J'y suis allée en effet, mais pour savoir ce que l'outil de mon frère était devenu et non pour dire de le cacher.

— Pourquoi étiez-vous si curieuse de savoir où était le croissant ?

— Je voulais savoir ce qu'il était devenu parce que l'on accusait mon frère d'avoir tué Félix Mahy avec ce croissant.

— Votre frère l'a-t-il rapporté en votre maison depuis le 20 juillet dernier ?

— Je ne l'ai point vu.

— Avez-vous été reprise de justice ?

— Non, M. le prévôt.

— Vos réponses, confessions et dénégations contiennent-elles la vérité ?

— Oui, M. le prévôt.

Et avec le juge, les deux assesseurs et le greffier, elle signe le procès-verbal de son interrogatoire.

Sa sœur Marie-Marguerite est alors amenée à son tour derrière le barreau à neuf heures. Les mêmes formalités sont observées avec elle.

— Savez-vous pourquoi vous avez été arrêtée ?

— Je n'en sais rien.

— Ne savez-vous point que c'est à l'occasion du meurtre de Félix Mahy ? En connaissez-vous l'auteur ?

— Je sais bien que c'est à cette occasion que l'on m'a mise en prison ; mais j'ignore qui a tué Félix Mahy et je n'en crois pas mon frère capable.

— Quelque temps avant la vendange dernière, n'avez-vous pas lavé un mouchoir ensanglanté ? Qui l'avait ainsi taché ?

— En effet j'ai lavé un mouchoir dont mon frère s'était servi pour un saignement de nez arrivé il y a près de deux ans. Le voici. (Elle tire de sa poche le mouchoir qui n'a pas été saisi par la justice et le montre aux juges en leur faisant remarquer les taches). Je l'ai lavé et savonné plusieurs fois, continue-t-elle, sans pouvoir le rendre propre.

— Pourquoi, en le savonnant, avez-vous dit : « Voilà comme il fait ce chien de libertin ? »

— Je ne me souviens pas d'avoir tenu ce propos. En tout cas, ce ne pourrait être que parce que mon frère jette ainsi de tous côtés ce dont il se sert.

Après les questions finales, elle cède la place à son frère Thibaut.

Une seule question est intéressante dans son interrogatoire.

— N'êtes-vous pas allé, lui demande le prévôt, chez M. le prieur de Serbonnes pour le prier de cacher le croissant et de venir à Courlon chez le sieur curé l'engager à ne pas faire arrêter Claude ?

— Je ne suis point allé à Serbonnes, répond-il vivement.

— Vous ne dites point la vérité, puisque vous avez parlé à la servante du prieur, vers les sept heures du matin, le 13 octobre dernier.

— Je n'y suis point allé ; je n'ai point parlé à la servante ; j'étais ce jour-là et à cette heure, en vendange au territoire de Courlon. »

La veuve Lengrand paraît à son tour. Son interrogatoire est aussi très court.

— Vous êtes-vous aperçue que votre fils se soit relevé peu de temps après s'être couché, pendant la nuit du 31 août au 1er septembre ?

— Non, M. le prévôt.

— Ne l'avez-vous point appelé pour le faire rentrer lorsqu'il était dans la cour ?

— Oui, M. le prévôt, mais c'était à trois heures moins un quart du matin, quand on a frappé à la porte de Rigault. Claude crut que c'étaient son frère et sa sœur qui arrivaient de Villeneuve-l'Archevêque. Voilà pourquoi il s'est relevé.

— Pourquoi cachez-vous la sortie de votre fils pendant cette nuit ?

— Je ne la cache point, mon fils n'est point sorti.

— Pourquoi vous êtes-vous adressée à Claude plutôt qu'à Thibaut qui était présent, pour dire : « Si je savais que tu fusses le meurtrier, je te poignarderais ? »

— Je n'ai point parlé alors à Claude seulement, mais d'une manière générale à tous mes enfants.

Mais après elle, voici le cousin derrière le barreau. Ses déclarations sont écrasantes pour Claude. Lui aussi lève la main devant la croix et jure qu'il va dire la vérité.

Après les préliminaires, le juge entre dans le vif de la question.

— Où avez-vous couché la nuit du dernier août au 1er septembre ?

— Chez ma tante, la veuve Lengrand.

— Avec qui ?

— Avec Claude Lengrand mon cousin.

— Quelle heure était-il lorsque vous vous êtes couchés ?

— Il était plus de dix heures.

— Votre cousin s'est-il relevé et absenté ?

— Je ne l'ai point senti se relever, car j'étais endormi. M'étant éveillé, j'ai entendu ma tante appeler Claude qui était dans la cour. Il lui a répondu : « Laisse-moi tranquille, je suis couché sur le « gorme ».

— Claude n'est-il point rentré dans la chambre, ou a-t-il passé la nuit dans la cour ?

— Il n'est point rentré, je l'ai entendu fermer la porte et le matin je l'ai trouvé couché auprès de moi.

— Quand il est rentré, ne l'avez-vous point entendu ouvrir la porte et se coucher auprès de vous ?

— Non, M. le prévot. Je me suis réveillé quand on a frappé à une porte, un peu avant le jour. Mon cousin s'est alors levé pour aller voir qui était là et ne s'est point recouché, attendu, a-t-il dit, qu'il était tard et que les matines allaient bientôt sonner.

— Savez-vous combien de temps votre cousin est resté absent ?

— Je l'ignore.

— Vous ne dites point la vérité. Il n'est pas possible que, votre cousin revenant du dehors, vous n'ayez point senti du froid quand il s'est recouché ?

— Il est vrai que je l'ai entendu rentrer et s'étendre auprès de moi : c'était le matin, une demi-heure environ avant qu'on ait frappé à la porte.

— Est-ce bien la vérité que vous venez de nous dire ? Est-il à votre connaissance que Claude, après s'être relevé peu de temps après s'être couché, ait passé la nuit dehors jusqu'à une demi-heure avant qu'on ait frappé à la porte voisine ?

— C'est la vérité. Claude a passé la nuit jusqu'à ce moment dans la cour ou ailleurs.

— Vous ne nous dites encore pas toute la vérité, car il n'est pas possible qu'ayant entendu votre cousin se relever d'auprès de vous le soir et se recoucher le matin, vous ne l'ayez pas vu ou du moins entendu s'habiller et se déshabiller ?

— Je ne me suis aperçu le soir qu'il s'était relevé que quand ma tante l'a appelé, alors qu'il était dans la cour, et je n'ai eu connaissance qu'il se recouchait que quand il s'est mis au lit.

— Vous ne nous dites encore pas la vérité, puisque vous venez de nous déclarer que vous l'avez entendu rentrer.

— Je n'ai voulu dire que ce qui est vrai : je ne me suis aperçu de la rentrée de mon cousin que quand je l'ai senti se coucher auprès de moi.

— Avez-vous entendu votre tante parler du meurtre de Félix Mahy ?

— Oui, M. le prévôt, je l'ai entendu dire à Claude que si elle savait qu'il fût coupable, elle le poignarderait et serait elle-même son bourreau.

— Pourquoi s'est-elle adressée à Claude plutôt qu'à Thibaut ?

— Je ne sais : cela n'a été dit qu'en conversation générale.

— Avez-vous été repris de justice ?

— Non, M. le prévôt.

L'audience est levée à une heure.

Le lendemain étant un dimanche, la continuation des débats fut remise au lundi.

Ce jour-là une foule de gens de Courlon se rendirent à Bray. Depuis près de six mois, cette affaire passionnait tout le monde. A Courlon et dans les villages voisins, on ne parlait plus que de l'assassinat et des Lengrand. L'opinion universelle était contre Claude. On savait qu'il se défendait avec acharnement, niant toutes les preuves accumulées contre lui. Mais comme, en fin de compte,

il n'y avait point de certitude absolue, que le fils de Mahy et Etienne Bertauche, de Vinneuf, seuls présents au moment du meurtre n'avaient point reconnu l'assassin, le mystère qui planait sur celui-ci, surexcitait les imaginations. Aux veillées, au four banal, ce n'étaient qu'intarissables suppositions et récits extraordinaires où la fantaisie se donnait libre cours. Chacun apportait son histoire avec des faits inédits sur les Lengrand : le père, défunt, qui était venu on ne savait d'où s'établir à Courlon, la mère, les enfants, tout y passait. Toutes les fredaines de la vie de jeune homme de Claude étaient racontées avec force détails amplificateurs. « Un garçon qui travailloit dans les maisons nobles et bourgeoises, qui auroit jamais cru cela ! Lui en avoit-il fallu de l'audace pour aller servir à table chez M. le curé le jour de la fête, les mains encore teintes sans doute du sang de Mahy ! L'hypocrite, il avait eu le front d'assister aux matines ! »

Chacun essayait de préjuger le verdict du prévôt, et plusieurs évoquaient déjà devant leurs yeux le spectacle d'une exécution. Aussi un grand nombre de Courléoniens ne résistèrent point au désir d'aller à Bray entendre le jugement.

Le lundi, à 8 heures du matin, au milieu d'une salle comble, Claude comparut devant ses juges. Les regards avides contemplèrent son visage pâle, amaigri par une longue détention, ses yeux creusés où se lisait une sombre énergie. Les gardes le firent asseoir sur la sellette (1) infamante, au milieu du prétoire.

Sur une table on avait déposé le croissant avec les habits coupés et ensanglantés de la victime.

Lorsque l'accusé, élevant la main, eut juré solennellement de dire la vérité, le prévôt procéda au dernier interrogatoire.

— Quel est votre nom ?

— Claude Lengrand.

— Votre âge ?

— J'ai vingt-trois ans.

— Votre religion ?

— La religion catholique, apostolique et romaine.

— Où avez-vous passé la nuit du 31 août au 1er septembre derniers ?

— Le 31 août au soir, j'ai joué à la quille au bâton, après quoi je suis allé boire avec Jean Grivois et Edme Leroux, puis je suis revenu souper chez nous, et, à dix heures et demie, j'étais couché. J'ai entendu sonner onze heures étant dans mon lit. Je me suis

(1) La sellette était un petit banc sur lequel on faisait asseoir l'accusé qui pouvait être condamné à une peine afflictive et infamante.

relevé à trois heures moins un quart du matin ; j'ai parlé alors à une voisine qui réveillait son gendre pour l'envoyer à Serbonnes. Je me suis recouché et me suis relevé peu après afin d'aller aux matines.

— Etiez-vous couché seul ?

— J'étais couché avec Jean-Baptiste Lengrand, mon cousin.

— Pourquoi persistez-vous à nier vous être relevé le soir du 31 août, aussitôt qu'il vous a semblé que votre cousin dormait ?

— Je ne me suis relevé cette nuit-là qu'au moment dont j'ai parlé, quand ma mère m'a appelé pour aller ouvrir la porte, croyant qu'on frappait à la nôtre.

— Vous ne dites point la vérité, puisque votre cousin vous a soutenu que vous vous étiez relevé le soir même, peu de temps après vous être couché Vous êtes allé dans la cour ; votre mère vous a appelé et vous lui avez répondu : « Laisse-moi tranquille, je suis couché sur le gorme ». Quelques instants après, Jean-Baptiste Lengrand vous a entendu fermer la porte. Vous êtes resté dehors et avez passé la nuit il ne sait où. Vous n'êtes revenu vous coucher qu'environ une demi-heure avant d'avoir entendu frapper.

— Je ne me suis point relevé, sinon à trois heures moins un quart.

— Ce qui prouve que c'est vous qui avez assassiné Félix Mahy, meurtre accompli à un demi-quart de lieue de votre maison, c'est votre opiniâtreté à ne pas vouloir nous dire ce que vous avez fait cette nuit-là, depuis le moment où vous vous êtes relevé le soir, jusqu'au matin, à l'heure où vous êtes revenu vous coucher auprès de votre cousin, puisqu'il est certain que vous avez passé la nuit dehors.

— Je ne me suis point relevé.

— C'est en vain que vous persistez à nier tout puisqu'on vous a vu cette nuit-là même vous coulant le long des murs de Courlon, vêtu d'une veste blanche, un bâton à la main, et qu'on a reconnu votre voix, vers la croix de St-Roch, près du lieu ou le crime a été commis, lorsque vous avez dit : « Qui vive ! » à des personnes qui suivaient le chemin.

— Je ne suis pas sorti de la nuit.

— Vous ne dites pas la vérité, et ce qui prouve encore que c'est vous qui avez tué Félix Mahy avec votre croissant, c'est pareillement votre affectation à nier avoir eu cet instrument en votre possession depuis le 20 juillet dernier, alors que l'on vous a forcé de convenir que vous étiez revenu à Courlon avec le croissant le 24 de

ce mois de juillet. Du reste un grand nombre de personnes vous l'ont vu entre les mains cinq jours avant l'assassinat.

— Le 24 juillet, je ne suis pas revenu à Courlon avec mon croissant. Il est bien vrai que je l'avais ce jour-là à Serbonnes, tout le monde me l'a vu entre les mains ; mais quand je sortis de la maison du maître l'école avec Victor Dubecq, je quittai ce dernier près du quinconce du château où j'allais travailler. Voilà ce que j'ai reconnu ; mais j'ai toujours nié être revenu à Courlon avec mon instrument. Au reste, j'affirme de nouveau ne l'avoir point eu en ma possession depuis ce jour. C'est une faux que l'on a pu me voir sur l'épaule, du côté de la Haie-le-Comte, plus de huit jours avant le 27 août.

— A quelle fin êtes-vous allé chez le sieur prieur de Serbonnes le 10 octobre dernier, l'engager à cacher le croissant ? N'est-ce pas parce qu'étant l'instrument du crime, vous aviez intérêt à le soustraire aux regards ?

— Je suis allé chez M. le prieur, non pas pour faire cacher le croissant, mais pour accompagner le nommé Flamand qui avait affaire à M. d'Inchert. Pendant que j'étais dans le jardin, il me revint à la pensée que la femme de Loup Lefranc avait dit que Félix Mahy avait été tué avec un croissant, et cela me fit souvenir que le mien était sous les noisetiers. Je prévins M. le prieur que j'allais l'ôter de cet endroit. Je le portai alors dans l'écurie.

Le juge fait présenter à l'accusé le croissant, revêtu du sceau seigneurial de la juridiction, et lui demande si c'est bien le sien. Claude répond :

— Voilà mon croissant et ma signature. C'est avec cet outil que j'ai tondu les charmilles de Serbonnes ; c'est le même manche qui y est depuis trois ans. Mais je n'ai jamais eu la pensée de m'en servir pour tuer Félix Mahy.

Les habits et hardes ensanglantés sont mis devant ses yeux ; le prévôt lui demande s'il les connaît et lui fait remarquer les coupures aux bras, à l'épaule gauche et la cravate tranchée par derrière démontrant que l'arme dont la victime a été frappée était, non seulement tranchante, mais de plus recourbée comme le croissant, pour avoir pu atteindre ainsi vers le dos, le milieu de la cravate en même temps que la tête.

— Je ne connais point ces vêtements, dit Claude ; j'ai vu Mahy en veste durant toute la moisson, et s'il eût été frappé avec un instrument comme le mien, il n'eût point fallu tant de coups pour le tuer : un seul l'aurait fendu en deux.

Enfin le juge lui demande s'il a été repris de justice. Après sa réponse négative et la lecture de l'interrogatoire, il déclare que

ses confessions et dénégations renferment la vérité. D'une main nerveuse, il appose sa signature au bas du procès-verbal; le mot Lengrand surtout indique combien son émotion était grande : il s'y est repris à trois fois pour le tracer.

Ainsi Claude est resté inébranlable; à toutes les affirmations qui peuvent le perdre, il oppose un démenti formel. S'il est coupable, et tout le dit, il montre une énergie bien rare, mais bien explicable, car de preuve irréfutable, il n'y en a pas, et le moindre aveu serait la mort.

Les gardes l'emmènent et les juges se retirent pour délibérer. A onze heures, ils rentrent, et, quand l'accusé est de nouveau assis sur la sellette, ils prononcent le jugement suivant qui ne renferme aucun considérant et fait simplement suite à la relation de toute la procédure. Nous le transcrivons textuellement :

« Tout vu et considéré, nous ordonnons quavant de procedder « au jugement définitif contre Claude Lengrand, que ledit Claude « Lengrand sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, « pour avoir par sa bouche la confession et aveux d'aucuns faits « resultans des charges et informations resultantes du procès « tant contre lui instruit que contre ses complices en notre pré- « sence, assistés de l'un des avocats ci après nommés et présent au « jugement, les preuves résultantes desdites charges et informa- « tions et interrogatoires subsistantes; et à l'égard des dittes veuve « Lengrand, Thibaut Lengrand, Jean-Baptiste-Antoine Lengrand, « Marie et Marie-Anne Lengrand, disons et ordonnons qu'ils seront « relaxez à leur caution juratoire de se représenter toutes fois et « quand par justice il sera ordonné, à ce faire le geôlier contraint « quoi faisant dechargé. Fait et arretté en jugement en la chambre « du Conseil du Bailliage de Bray-sur-Seine par Nous Jean Nor- « blin, prévôt de Courlon, juge civil et criminel de la prévôté dudit « Courlon, assistée de maîtres Laurent-Pierre Grattery et Josselin « Barbé, avocats appelés au présent jugement, et leur avis pris « cejourd'hui quatorze février mil sept cent cinquante sept, heures « de onze du matin. Signé : Norblin, Grattery et Barbé (1). »

Ici le dossier se ferme brusquement. Malgré de longues et patientes recherches aux sources diverses où nous pouvions avoir espoir de découvrir la suite et la sentence définitive du procès, aucun document ne nous a donné le dénouement.

(1) Aucun avocat ne défendit Claude Lengrand ; nulle part il n'en est fait mention. L'ordonnance de 1670 qui constituait un véritable code dit que le prévenu d'assassinat n'aura point de conseil, « mais sera tenu de répondre par sa bouche. » — Article 8, titre XIV.

Claude, dans la suite, a-t-il été amené dans la salle de torture? Vêtu seulement de sa chemise, maintenu immoblile sur un chevalet placé sous ses reins, les mains et les pieds attachés à des cordes hâlées fortement au moyen de gros anneaux de fer scellés dans la muraille, le corps dans une tension extrême, une corne de bœuf comme entonnoir dans la bouche, a-t-il, le nez pincé à propos, avalé de force les huit pintes d'eau de la question ordinaire, versées de haut et lentement et après chacunes desquelles le juge lui demandait un aveu ? A-t-il ensuite, le liquide ruisselant par toutes les ouvertures, le ventre démesurément gonflé, absorbé les huit autres pintes de la question extraordinaire ? Par des soins savants, donnés au moment opportun, le chirurgien présent a-t-il prolongé les raffinements du supplice ? Lengrand a-t-il, livré au questionnaire, supporté tout cela et résisté aux objurgations du prévôt, ce qui lui aurait valu d'être relaxé ? En a-t-il appelé de ce jugement préparatoire et la sentence n'aurait-elle point été confirmée ? Rien n'est venu nous l'apprendre.

La tradition veut que Claude Lengrand ait été « sauvé par les prêtres ». C'est bien possible. Un influence libératrice peut s'être manifestée en sa faveur au moment opportun. Nous savons qu'il soignait le jardin du prieur de Serbonnes et ceux des maisons nobles ; qu'il servait à table le curé de Courlon ; qu'il était le filleul d'un ancien prévôt ; que Louis, son frère, avait lui-même été tenu sur les fonts baptismaux par les plus hauts personnages de Courlon. Avec de tels protecteurs, il est vraisemblable qu'une puissante intercession se produisit et que le duc de Rochechouart-Mortemart, baron de Bray, seigneur de Courlon, vassal de l'archevêque de Sens et haut justicier, ordonna la mise en liberté du patient, avant qu'il fut appliqué à la question, car aucun procès-verbal du supplice ne fut dressé, et les archives du Parlement de Paris sont muettes sur l'appel.

Quoiqu'il en soit, Claude Lengrand revint à Courlon. Nous le retrouvons deux ans après aux funérailles de sa mère.

La pauvre vieille, abreuvée d'humiliations, succombant sous le poids d'une vie de misères et d'épuisantes fatigues, hantée par la pensée lancinante du drame, les stigmates au front des jours de prison, s'achemina vite vers le tombeau. Elle avait soixante-trois ans. Ses enfants, et Claude le premier, mis au ban de la société, quittèrent bientôt un pays devenu inhospitalier. Ils dirigèrent leurs pas, à jamais maintenant incertains de repos, vers des contrées plus clémentes parce qu'éloignées, et où n'était point connu le secret sanglant qui s'attachait à eux comme l'œil poursuivant Caïn.

Baissons le voile et contentons-nous d'ajouter quelques réflexions à celles que nous avons déjà faites au cours de ce récit. On trouvera peut-être que nous avons été bien long dans l'exposé des détails de la cause. Mais nous avons voulu surtout reproduire la manière dont se déroulait la procédure suivie par la justice prévôtale dans une affaire criminelle. Nous avons abrégé considérablement et indiqué seulement ce qui nous a semblé dépourvu d'intérêt, notamment les réquisitoires et les citations de témoins. Nous avons cependant suivi pas à pas le procès dans ses phases successives pour en donner une peinture fidèle.

Une conclusion s'impose. Le juge n'a pas épuisé tous les moyens en son pouvoir d'arriver à la manifestation de la vérité ; aucun témoin à décharge n'a été entendu ; aucune perquisition n'a été faite ; les affirmations contradictoires n'ont pas été contrôlées alors qu'elles pouvaient l'être facilement. Le magistrat s'en est remis entièrement sur les tortures de la question pour avoir cette vérité. Et il en était ainsi dans tous les procès où les accusés ne se reconnaissaient point coupables. Quelles garanties avait la vie humaine ? Pour abréger d'atroces souffrances infligées avec une inexorable et savante cruauté, bien des innocents confessaient des crimes qu'ils n'avaient point commis ; les malheureux, condamnés dès lors, ne faisaient qu'échanger l'eau ou les coins pour la potence ou le bûcher ! Ceux qui résistaient jusqu'au bout, ou succombaient, ou demeuraient estropiés ; et, plus douloureuse conséquence encore, relâchés par les juges, l'opinion populaire les condamnait quand même. Aucune catastrophe pour un homme, à cette époque relativement peu éloignée, ne pouvait égaler le malheur de tomber, et surtout injustement, entre les mains de la justice.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Dénonciation du crime au Procureur fiscal.

Cejourdhui mercredi, premier septembre mil sept cent cinquante-six, cinq heures du matin, ont comparu au greffe de la justice et prévoté de Courlon, pardevant Nous, Jean Le Roux, procureur fiscal de laditte prévoté, terre et seigneurie, Felix Mahy, garçon majeur, fils de Felix Mahy, laboureur et marchand, demeurant audit Courlon, et Victor Acier, vigneron, demeurant audit Courlon et gendre dudit Felix Mahy, lequel Felix Mahy le jeune nous a déclaré que ce matin, environ les deux heures et demie du matin, allant avec ledit Felix Mahy, son pere, à la foire de Ste-Colombe les-Sens, lui monté dans sa charette, et sondit pere monté

dessus un ane, et qu'étant arrivés au climat vulgairement appellé le pinsson et proche d'un gros buisson, sur le bord du chemin bas allant de Courlon à Sorbonnes, seroit sorti de derriere ledit buisson un homme avec un bâton qui en auroit déchargé un coup sur ledit Felix Mahy, son pere, qui l'auroit fait tomber de dessus sondit ane en criant : ah je suis mort, ah je suis mort, ah je suis mort. A ses cris ledit Mahy fils seroit descendu de dessus sa charette pour aller au secours de sondit pere, auroit vu ledit homme, qui na pu connoitre attendu lobscurité de la nuit, qui étoit contre un noyer et avoit le baton leve pour lui faire le même traitement, ce qui la obligé de s'enfuir et d'abbandonner sondit pere et les chevaux et charette, et qu'un moment après étant revenu pour voir qu'étoit devenu sondit pere, il lauroit trouvé rendant les dernier soupirs, meurtris de coups sur la tête et une main couppée, declarent lesdits Felix Mahy le jeune et Victor Acier qu'ils se rendent denonciateurs contre l'assassin et complissent de leur dit père si aucuns il y a pour raison du crime ci-dessus, ils offrent dadministrer les témoins et qu'ils nentendent point se porter parties civil et ont, lesdits Felix Mahy et Victor Acier, signés avec nous p^r fiscal et le greffier.

Signé : Felix Mahy, Victor Acier, Riby et Jean Le Roux.

II

Première requête du procureur fiscal portant plainte.

A Monsieur le prevot de Courlon.

Vous remontre le procureur fiscal de ladite prévoté que cejourdhuy, environ les deux heures et demie du matin, Felix Mahy, laboureur et marchand, demeurant en ce lieu de Courlon, allant à la foire de Ste-Colombe-les-Sens avec Felix Mahy, son fils, qui étoit à la conduitte d'une charette dans laquelle il etoit monté, et ledit Mahy l'ainé sur une bete asine derrier ladite charette, qu'étant arrivé l'un et l'autre au climat appelle le pinsson, seigneurie dudit Courlon et proche d'un gros buisson qui est sur le chemin bas allant dudit Courlon à Sorbonne, il seroit sorti de derrier ledit buisson un homme muni de quelque instrument tranchant et dun baton qui en auroit dechargé un coup sur ledit Mahy père, duquel coup ledit Mahy père est tombé de dessus sa bete asine en sécriant à trois fois differante : ah, je suis mort ; que sur ces cris Mahy fils est descendu de sa charette pour secourir son père, et a vu un homme qu'il na pu connoitre a cause de l'obscurité de la nuit, qui étoit contre un noyer ayant le baton levé pour en frapper ledit Mahy fils, qui a été forcé de s'enfuir et d'abbandonner ses chevaux et charette sans pouvoir secourir sondit père, et qu'un moment après étant revenu pour voir ce qu'étoit devenu sondit père, il l'auroit retrouvé à plus de cent cinquante pas du lieu ou il avoit été attaqué, expirant, volé, massacré, tué, écervellé de plusieurs coups sur la tête, une main coupée et baignant dans son sang, et comme un tel crime ne peut rester impuni, ledit p^r fiscal, pour le dû de sa charge, a recours à vous, Monsieur, à ce quil vous plaise lui permettre de faire

informer des faits contenus en la présente plainte, circonstance et dépendance aux offres d'administrer témoins, devant vous à tel jour et lieu et heures qu'il vous plaira indiquer, et cependant permettre de faire voir et visiter le cadavre dudit Felix Mahy par les chirurgiens qu'il vous plaira nommer pour le fait et l'information à lui communiquée, requerir ce qu'il appartiendra. Présenté le premier septembre mil sept cent cinquante-six, signé : Le Roux.

Vu la présente requeste, nous avons donné acte audit procureur fiscal de sa plainte et permis à lui de faire informer pardevant Nous des faits contenus en icelle, circonstances et dépendances, à cet effet administrer témoins devant Nous, au lieu juridictional de cette prevosté, à demain trois heures de relevez et autres jours suivant et cependant avons permis audit procureur fiscal de faire voir et visiter le cadavre dudit Felix Mahy par les s[rs] Arnaud Theze, maître chirurgien-juré, demeurant à Bray-sur-Seine, et Achille Marois, m[tre] chirurgien, dem[t] en ce lieu de Courlon, lesquels seronts assignés devant Nous à cejourdhui, heure de midy, audit lieu juridictionnal pour pretter le serment de faire la visite dudit cadavre et en dresser leur rapport et le deposer en notre greffe, pour le fait et l'information communiquée audit procureur fiscal estre ordonné ce qu'il appartiendra. Fait le premier septembre mil sept cent cinquante-six, signé : Norblin, prévot.

III

Première information.

Information faite par nous, Jean Norblin, prévot de Courlon pour Mgr dudit lieu, à la requete, poursuitte et diligence du procureur fiscal de cette prévoté, demandeur et accusateur, à l'encontre de certains quidans accusés sur les faits mentionnés en la plainte dudit p[r] fiscal, à nous presentée le jour d'hier, circonstances et dépendances, et les témoins à nous produits et administrés de la part dudit p[r] fiscal, en vertu de notre ordonnance dudit jour d'hier, suivant l'exploit de Robert Lefranc, sergent en cette prevoté, en datte de cejourdhui, controllé a Vinneuf, ledit jour par Plaideur, commis par nous, ouïs sur les dits faits après serment par eux pretés et leurs noms, âges, qualités et demeure, dires et dépositions, fait mettre et rédiger par écrit par Sebastien Riby, notre greffier ordinaire, ainsi qu'il en suit :

« Du deux septembre mil sept cent cinquante-six, trois heures de relevée, au lieu juridictional,

« Loup Lefranc, vigneron, demeurant à Courlon, âgé denviron quarante-trois ans, lequel, apres serment fait par lui de dire vérité et qu'il nous a dit nêtre parent, allié, serviteur, ni domestique des parties et nous a representé l'exploit dassignation à lui donné à requete dudit p[r] fiscal, cejourdhui pour déposer, dépose sur les faits mentionnez en la plainte dudit p[r] fiscal, de laquelle nous lui avons fait lecture qu'environ les minuit et un quart de la nuit venant, à mecredi jour dhier, lui déposant allant à la foire de Ste-Colombe-lès-Sens, avec deux ânes chargés de gateaux

appartenant à Victor Acier, patissier, demeurant en ce lieu, et étant proche la Croix de St-Roch, faisant la pointe des deux chemins allant dudit Courlon à Sorbonne, il entendit une voix d'homme qui lui a paru contrefaite qui lui dit : qui vive; à quoi il a répondu : si vous voulez venir avec nous, nous ne nous quitterons pas et irons par ensemble; laquelle voix lui repliqua : tu nest pas mon ami, j'attend mon ami; mais n'a vu personne, qui est tout ce qu'il a dit scavoir, lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signer et après avoir requis taxe nous lui avons taxé quinze sols. Signé : Loup Lefranc, Riby, Norblin.

« Estienne Bertauche, laboureur, demeurant a Vinneuf, âgé d'environ trente-huit ans, lequel, après serment par lui fait de dire vérité et qu'il nous a dit nêtre parent, allié, serviteur, ni domestique des parties et nous a représenté l'exploit d'assignation à lui donné pour déposer à requête dudit pr fiscal, dépose sur les faits mentionnez en la plainte dudit pr fiscal, dont nous lui avons fait lecture, que le jour d'hier, environ les deux heures et demie du matin, allant à la foire de Ste-Colombe-les-Sens et passant par le chemin bas de Sorbonne à Courlon avec son cheval chargé de trois bichets de seigle qu'il menoit au moulin, étant à environ cent pas au-dessus d'un buisson qui est sur le bord dudit chemin bas il auroit entendu un homme qui crioit : à moi, au voleur, on me tue; s'etant arretté à l'endroit où il étoit il auroit repondu à ses cris, allons mes amis, je suis à vous dans le moment et cria aussi, allons, eh, au voleur, dans l'instant il auroit vu un homme venant à lui la tête baissée, seignant des blessures qu'il avoit reçues, ayant entendu le sang dégoutter sur la terre, ne l'ayant point vu, attendu lobscurité qu'il faisoit, et s'étant approché de lui le reconnut pour être Felix Mahy, de Courlon, qui lui a dit, ah, mon cher ami, je suis mort, ledit déposant lui auroit dit, qui est-ce qui vous a fait cela, ledit Mahy lui répondit, cest un grand voleur avec un grand bâton comme un bâton de dixme, ledit deposant lui ayant demandé, ou étoit donc votre garcon et lui a repondu, je n'en scai rien, ledit deposant dit, allons, mon cher Felix Mahy, tâchons donc de gagner Sorbonne, à l'instant lui apparut un homme de moyenne grandeur, habillé d'une veste blanche, armé d'un grand bâton blanc, lequel étoit prêt de lui en décharger un coup sur la tete qu'il a paré en se baissant, ce qu'il l'obligea de s'enfuir et courir après sondit cheval qui marchoit le long du chemin allant à Sorbonne, et a vu en s'enfuyant ledit habillé de blanc qui ne peut dézigner autrement se jetter sur ledit Felix Mahy, et étant dans le sentier qui descend audit chemin, aux premières maisons de Sorbonne et à la riviere dYonne, il auroit entendu courir après lui le fils dudit Felix Mahy qui lui auroit demandé, navés-vous point vu mes chevaux et mon père, et dans la frayeur où il étoit il ne lui a répondu quil alloit éveiller quelqu'un à Sorbonne ce qu'il a fait, qui est tout ce qu'il a dit scavoir. Lecture à lui fait de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a declaré ne scavoir signer, de ce interpellé suivant lordonnance et après avoir requis salaire nous lui avons taxé vingt-cinq sols. Signé : Riby, Norblin. »

Suivent les dépositions des autres témoins, qu'il serait trop long de rapporter.

IV

Révélation faite par le prieur de Serbonnes au curé de Courlon.

Ce jourdhui treize octobre mil sept cent cinquante-six, a comparu devant Nous Mre Estienne d'Inchert, prêtre, prieur-curé de Sorbonne, qui nous a declaré que le nommé Claude Lengrand, garçon jardinier, demeurant à Courlon, s'étant trouvé chez lui dimanche dernier dix du présent mois, lui avoit dit qu'il étoit soupçonné d'avoir tué Felix Mahy parce que le public croioit que ledit Mahy avoit été massacré avec un instrument appellé croissant, dont il est le seul qui s'en serve comme d'un instrument propre à sa profession de jardinier, ledit Claude Lengrand pour persuader audit s^r prieur qu'il étoit faussement soupçonné d'avoir commis un pareil meurtre avec l'instrument susdit lui auroit dit qu'il l'avoit laissé chez lui depuis qu'il avoit travaillé aux charmilles du parc du chateau, dont il a quitté l'ouvrage environ le vingt juillet; ce qui auroit surpris ledit s^r prieur que ledit croissant fut chez lui et qu'il ne l'avoit jamais vu, à quoi ledit Lengrand lui répondit, Monsieur, le voilà sous les noizetiers dans le coin du jardin, où ils ont été ensemble et véritablement y auroit trouvé ledit croissant emmanché, que ledit sieur prieur lui auroit dit qu'il avoit le fil et qu'il coupoit bien, que Lengrand lui auroit répondu qu'il couperoit bien un homme en deux et qu'il n'a point paru beaucoup de rouille audit instrument, qu'au surplus ledit s^r prieur a observé qu'il s'étoit en se promenant amusé a cueillir et amasser des noizettes à différentes fois dans ledit endroit ainsi que sa servante sans sestre appereeu que ledit instrumeut fut dans cet endroit, que depuis il auroit changé de place ledit instrument tandis que ledit sieur prieur croioit qu'il l'avoit emporté; que ce matin même le nommé.......... Lengrand, frere dudit Claude Lengrand, est venu environ les sept heures chez lui à qui il auroit fait dire par sa servante audit sieur prieur qui n'étoit point encore levé de vouloir se transporter à Courlon pour prier M. le curé de ne point faire arrêter son frère et de cacher en même temps ledit croissant, ce qui surprit ledit s^r prieur d'apprendre que ledit croissant fut encore chez lui, ne l'ayant pas trouvé a demandé à sa servante: où est donc ce croissant que vous me dite qui est ici? à quoi elle a répondu qu'elle ne savoit pas où il étoit mais qu'elle se souvenoit bien d'avoir vu sortir ledit Claude Lengrand le dix de ce mois sans lavoir emporté, pourquoi elle jugeoit qu'il étoit encore à la maison ce qui auroit déterminé ledit sieur prieur à faire une recherche et lavoit retrouvé dans une vieille écurie parmi de vieux bois.

Signé : E. D'INCHERT, prieur-curé de Sorbonne; LANGLOIS, curé de Courlon.

V

Arrestation de Claude Lengrand.

L'an mil sept cent cinquante-six, le sept Novembre, heure de huit heures du mattin en vertu du decret de prise de corps cy attaché rendu

par monsieur le prévost en la prévoté de Courlon le dix-huit Octobre mil sept cent cinquante-six, signé, scellé, étant en bonne et dûe forme et à la requête de monsieur le Procureur fiscal de la prévôté, terre et seigneurie de Courlon, y demeurant où il fais election de domicille et au greffe du baillage de Bray-sur-Seine en la maison de Mr Nicolas Bijolle greffier dudit Baillage, pour vingt-quatre heures seullement, pour satisfaire à l'ordonnance, sans attribution de juridiction, demandeur et complaignant, je Pierre-Martin Auger, huissier en la prévoté des monnoyes de France demeurant à Bray-sur-Seine soussigné, fait commandement de par le Roy notre sire et justice à Claude Lengrand, garçon vigneron demeurant audit Courlon lui parlant à sa personne trouvé sur le pavé du Roy en la ville de Bray-sur-Seine, ledit Lengrand accusé dénommé audit decret de présentement et sans aucun délay me suivre ès-prisons et geolle du baillage dudit Bray-sur-Seine comme prisons plus prochaines et empruntées, où jentend le constituer prisonnier de par le Roy pour ester adroit etre ouy et interrogé sur les charges informations contre luy faittes, enoncées audit decret et autres sur lesquels mondit sieur le procureur fiscal le voudra faire ouïr et répondre aux conclusions qu'il voudra contre luy prendre par la suitte, lequel Lengrand a été....... de me suivre esdites prisons reffusant, pour lequel reffus et nonobstant toutte la resistance qu'il aye pu faire je le pris et apprehendé au corps (1) et icelluy à l'aide de mes témoins cy-après nommez mené et conduit ès prisons et geolle du baillage dud. Bray comme prisons plus prochaines et empruntées, sur le registre de laquelle je ecroué et ecroüe par ces présentes la personne dudit Lengrand, lequel après lui avoir fait passé les guichets desd. prisons l'ai baillé et laissé en la charge, garde et possession de Jean Figuemont, jollier des d. prisons, qui s'en est chargé et promis le representer touttes fois quand par justice il en sera requis et à qui il appartiendra, aux peines de l'ordonnance. Dont acte. Le tout fait en présence et assisté d'Edme-Guillaume Sevenet et d'Antoine Dardaillion, ledit Sevenet huissier au baillage de Bray-sur-Seine, et ledit Dardallion manouvrier, demeurans tous deux aud. Bray, témoins et assistans menez exprest avec moy, lesquels ont signez tant la copie laissé audit Lengrand, celle laissé sur le registre ded. geolles et prisons, que mon présent original lesd. jour et an. Signé : AUGER, J. FIGUEMONT, SEVENET, DARDAILLON.

Original. Controllé à Bray le sept novembre 1756 gratis, Signé : MANGIN.

VI

Premier interrogatoire de Claude Lengrand.

L'an mil sept cent cinquante-six le sept novembre, unze heures du matin, Nous Jean Norblin prévot de Courlon pour Monseigneur dudit lieu, assisté de Sébastien Riby, notre greffier ordinaire, nous étant transportés en la chambre du geolier des prisons de la ville et baronnie de Bray-sur-

(1) Formule que l'on retrouve dans les procès-verbaux d'arrestation subséquents.

Seine comme prisons empruntez, et en exécution de l'arret de nos seigneurs de la Cour du Parlement de Paris du vingt-sept octobre dernier, duement signé et scellé par Richard et Chiquet le même jour, et ayant fait amener en icelle chambre Claude Lengrand garçon jardinier, prisonnier esdittes prisons, arretté en vertu du decret de prise de corps par nous décerné contre lui à la requete du procureur fiscal de cette prévoté demandeur et complaignant. Lequel Claude Lengrand apres serment par lui preté de dire vérité, a été par nous interrogé ainsi quil en suit.

Premièrement interrogé de son nom, surnom, âge, qualité, demeure et religion.

A dit se nommer Claude Lengrand, fils de feu Louis Lengrand vivant chirurgien et de Marie S... ses père et mère, garçon jardinier demeurant audit Courlon chez sa ditte mère, âgé de vingt-trois ans ou environ et quil est de la religion catolique apostolique et romaine.

Interrogé sil scait pourquoi il est détenu ès prisons du baillage de Bray.

A dit que oui et que cest sous le soubçon qu'on a de lui d'avoir tué Felix Mahy et que la femme de Loup Lefranc vigneron demeurant à Courlon a dit l'avoir reconnu à la voix, de derrier les buissons de la Croix de St Roch.

Interrogé ce quil a fait le trente aoust dernier.

A dit avoir travaillé jusqu'à midi chez M. le Curé de Courlon et l'après-midi dans le jardin de sa mère jusqua six heures du soir, et qu'à la ditte heure de six heures il a eté avec Jean-Baptiste Lengrand son cousin germain, garçon menuisier dem[t] chez son père à Villeneuve-les-Genets proche St-Fargeau, qui étoit venu les voir à la St-Loup fête patronalle dudit Courlon, avec lequel cousin il fut à Sorbonne chez M[r] le prieur dudit Sorbonne pour lui demander de largent pour avoir travaillé à son jardin, et que le s[r] prieur lui a donné trois livres.

Interrogé à quelle heure il est revenu dudit Sorbonne.

A dit quil estoit de retour à Courlon sur les huit heures du soir, quil fut jouer à la quille au bâton pendant un quart d'heure et de là furent chez la veuve Acier cabaretière audit Courlon boire une bouteille de vin avec sondit cousin, Jean Grivois et Edme Le Roux fils de Guillaume, et sont sortis avant neuf heures aussi du soir, et de là senfurent sondit cousin et lui souper chez sa mère et se couchèrent ensemble environ les dix heures et demie du soir.

Interrogé à quelle heure il s'est levé le matin premier septembre.

A dit qu'ayant entendu frapper à la porte de Rigault son voisin environ les trois heures du matin, il se leva nud en chemise croyant que c'étoit à leur porte qu'on frappoit, et l'ayant ouverte il vit que cétoit la mère Couppée. Vous êtes matineuse, a dit aussi audit Rigault, est tu comme moi nud en chemise, qui lui repondit, oui, nous serions donc bien aisés à fouetté, et à l'instant sen est retourné coucher vers sondit cousin, et resta dans son lit jusqu'au premier coup de matines où il a assisté et a meme aidé à en sonner le dernier coup, et M. le Curé de Courlon la vu dans la place du nomme Chaussin.

Interrogé par qui il a apris le meurtre dudit Felix Mahy.

A dit que c'étoit par Victor Acier, gendre dudit Mahy, qui alloit avertir la justice dudit meurtre environ les quatre heures du matin en allant chez son cordonnier, il fut boire de l'eau-de-vie chez Marie Le Roux marchande audit Courlon avec le nommé Nicolas Aublet.

Interrogé de quelles habits il étoit habillé ledit jour premier septembre.

A dit quil avoit un habit gris blanc, veste de bazin blanc, une culotte de paine et des bas blancs, et quil a servi à table à diner chez M. le Curé dudit Courlon.

Interrogé où, et avec qui il a dejeuné ledit jour premier septembre.

A dit que sur les sept ou huit heures du matin il fut chez le nommé Guillaume Le Roux, demeurant audit Courlon, où il dejeuna avec lui et son fils.

Interrogé sil na point eu de querelle ou contestation avec ledit Felix Mahy.

A dit que non.

Interrogé qui est-ce qui lui a dit qu'on vouloit larretter prisonnier.

A dit que cétoit sa tante femme dAntoine Lauzier menuisier a Courlon quil lavoit entendu dire chez Marie Le Roux à des personnes qui disoient que c'etoit avec un croissant que ledit Mahy avoit été tué, et que l'on jugeoit de là que cétoit lui parce quil en avoit un.

Interrogé sil a veritablement un croissant.

A dit que oui et quil appartient au s^r Carré de Vaudhui, duquel il sest servi pour tondre les charmilles du château de Sorbonne et quil la laissé chez M. le prieur de Sorbonne des le vingt-quatre juillet dernier, derrier des figuiers avec la beche et autres outils servant au jardin, doù il la oté présence de M. le prieur, de sa gouvernante le dix octobre dernier et la remis dans une vieille écurie ou il est encore et ne sen est servi depuis ledit jour vingt-quatre juillet, ne l'ayant pas même raporté chez lui à Courlon.

Sur quoi nous lui avons representé quil ne dit pas la vérité attendu qu'on lui a vu rapporter sondit croissant audit Courlon sur les cinq heures du soir le vingt-quatre juillet dernier.

A dit que non, quil la rapporte le lundi dix-neuf dudit mois de juillet pour le faire remoudre a Hubert Sadron taillandier audit Courlon.

Interrogé si on lui representoit ledit croissant sil le reconnaîtra.

A dit que oui.

Lequel croissant nous lui avons representé cachetté sur les deux bouts d'une bande de papier du cachet de cette juridiction en cire rouge, lequel il a dit bien connoitre et être celui dont il sest servi suivant son état, et a signé avec nous et notre greffier sur laditte bande de papier.

Interrogé quelle conversation il a eu ledit jour dix octobre dernier avec ledit s^r prieur de Sorbonne dans son jardin, à l'occasion dudit croissant.

A dit que lorsquil prit sondit croissant qui étoit dans le jardin du s^r prieur; il dit : Voila le croissant avec lequel la femme de Loup Lefranc

de Courlon dit que jé assassiné Felix Mahy et m'avoit reconnu à ma voix de derrier les buissons de la Croix de St-Roch. Le s[r] prieur lui ayant pris ledit croissant et passé le doit sur le fil lui dit que ledit croissant ne coupoit pas assez pour avoir pu faire ledit meurtre, et repliquant audit s[r] Prieur quil coupoit bien quil avoit du coup étant emanché comme il est.

Interrogé s'il n'a pas envoyé son frère le treize dudit mois d'octobre chez ledit s[r] prieur de Sorbonne.

A dit que non mais quil avoit dit au fils de la mère Bru de dire à sa sœur gouvernante du s[r] prieur de Sorbonne qu'on eut soin du croissant, et de le laisser a l'endroit où il étoit.

Sur quoi nous lui avons remontré quil ne dit pas la verité puisqu'il a envoyé sondit frere audit Sorbonne chez ledit s[r] prieur pour le prier de cacher ledit croissant.

A dit quil n'avoit point envoyé sondit frere à Sorbonne, ni de dire de faire cacher ledit croissant.

Interrogé si le vendredi vingt-sept aoust dernier il étoit à Courlon.

A dit quil étoit chez M. le prieur de Sorbonne ou il a planté de la chicorée dans son jardin.

Sur quoi nous lui avons représenté quil ne dit pas la vérité puisqu'on la vu aller dans le bois de la Haie le-Comte avec son croissant.

A dit que non et a persisté quil étoit chez ledit s[r] prieur de Sorbonne.

Interrogé ou il alloit le dimanche vingt-sept aoust, beau dimanche de St-Sulpice fête patronalle de Michery sur les dix heures du soir, lui troisième avec chacun un bâton.

A dit quayant appris qu'on avoit battu à Michery un garçon de Courlon qui étoit resté à Sorbonne, ils alloient pour le voir et laccompagner pour sen revenir à Courlon, et qu'étant parvenu auprès des maisons de Bachi ils auroient rencontré François Boucher le jeune, laboureur à Courlon, qui les a ramené avec lui audit Courlon.

Interrogé si nous ne lui sommes point suspects.

A dit que non.

Interrogé sil na point été repris de justice.

A dit que non.

Interrogé sil veut s'en rapporter aux dépositions des témoins qui ont été entendus tant dans la première information que celle faite par addition.

A dit quil sen rapportent à eux autant quils auront dit la verité.

Lecture à lui faite du present interrogatoire a dit que ces réponses confessions et dénégations contiennent verité y a persisté et a signé.

Signé : Claude Lengrand, Riby, Norblin.

Et a été l'accusé remis ès mains du geolier pour remener en sa prison qui a signé avec nous et notre greffier.

Signé : Jean Figuemont, Riby, Norblin.

Soit communiqué au procureur fiscal de cette prevosté pour ses conclusions rapportez estre ordonné ce qui appartiendra. Fait le sept novembre mil sept cent cinquante-six. Signé : Norblin.

VII

Nomenclature des actes de la procédure.

1. — Dénonciation du crime au procureur fiscal, 1er septembre 1756.

2. — Première requête du procureur fiscal portant plainte, 1er septembre 1756.

3. — Procès-verbal de transport sur les lieux, 1er septembre.

4. — Requête du procureur fiscal demandant une information, 1er septembre.

5. — Ordonnance du prévôt permettant d'informer, 1er septembre.

6. — Requête du procureur fiscal demandant au prévôt de recevoir le serment des deux chirurgiens qu'il veut faire assigner pour visiter le corps, 1er septembre.

7. — Assignation donnée aux chirurgiens par exploit de l'un des sergents de la prévôté, 1er septembre.

8. — Procès-verbal de réception du serment des deux chirurgiens, 1er septembre.

9. — Procès-verbal de visite du corps par les deux chirurgiens, 1er septembre.

10. — Ordonnance du prévôt pour l'inhumation du corps, 1er septembre.

11. — Assignation donnée par exploit aux premiers témoins, 2 septembre 1756.

12. — Procès-verbal de la première information, 2 et 5 septembre 1756.

13. — Soit communiqué au procureur fiscal pour conclusions, 5 septembre 1756.

14. — Requête du procureur fiscal demandant l'arrestation du « quidam », 5 septembre 1756.

15. — Ordonnance du prévôt prescrivant cette arrestation, 5 septembre 1756.

16. — Requête du procureur fiscal demandant l'obtention et la fulmination d'un monitoire, 6 septembre.

17. — Ordonnance du prévôt faisant droit à cette requête, 6 septembre.

18. — Demande du procureur fiscal à l'archevêché pour l'obtention du monitoire, 6 septembre.

19. — Monitoire accordé, 24 septembre.

20. — Publications du monitoire, 26 septembre, 3 et 10 octobre 1756.

21. — Révélations à la suite du monitoire, 9, 13 et 14 octobre.

22. — Dépôt des révélations au greffe de la prévôté, 14 octobre.

23. — Requête du procureur fiscal pour faire assigner les auteurs des révélations, 15 octobre 1756.

24. — Ordonnance du prévôt pour le même objet, 15 octobre.

25. — Exploit du sergent portant assignation de ces témoins, 15 octobre.

26. — Procès-verbal de la première information par addition, 16 octobre.

27. — Soit communiqué au procureur fiscal pour conclusions, 16 octobre.

28. — Conclusions du procureur fiscal requérant l'arrestation de Claude Lengrand, 17 octobre.

29. — Décret du prévôt ordonnant cette arrestation, celle des parents, et la remise du croissant, 18 octobre.

30. — Procès-verbal de dépôt du croissant, 19 octobre.

31. — Arrêt du Parlement autorisant l'instruction du procès dans les prisons de Bray, 27 octobre.

32. — Arrestation de Claude Lengrand, 7 novembre.

33. — Ecrou, 7 novembre.

34. — Interrogatoire de Claude Lengrand, 7 novembre.

35. — Soit communiqué au procureur fiscal pour conclusions, 7 novembre.

36. — Requête du procureur fiscal demandant l'assignation de nouveaux témoins, 8 novembre.

37. — Ordonnance du prévôt autorisant cette assignation, 8 novembre.

38. — Exploit d'assignation de ces témoins, 10 novembre.

39. — Procès-verbal de la deuxième information par addition, 10 novembre.

40. — Soit communiqué au procureur fiscal pour conclusions, 10 novembre.

41. — Deuxième interrogatoire de Claude Lengrand, 15 novembre.

42. — Soit communiqué au procureur fiscal pour conclusions, 15 novembre.

43. — Conclusions du procureur fiscal requérant l'arrestation de Jean-Baptiste Lengrand, 15 novembre.

44. — Décret du prévôt ordonnant cette arrestation, 18 novembre.

45. — Arrêt du Parlement ordonnant que le procès sera continué jusqu'à sentence définitive, 27 novembre.

46. — Arrestation des parents de Claude Lengrand, 27 novembre.

47. — Interrogatoire de la veuve Lengrand, 27 novembre.

48. — — de Marie-Anne Lengrand, 27 novembre.

49. — — de Thibault Lengrand, 27 novembre.

50. — Soient communiqués au procureur fiscal, 27 novembre.

51. — Ecrou, 28 novembre 1756.

52. — Ordonnance du prévôt décidant que les témoins seront récolés, 28 novembre.

53. — Assignation aux témoins pour leur récolement, 28 novembre.

54. — Récolement des témoins, 30 novembre et 1er décembre 1756.

55. — Ordonnance du prévôt décidant que les témoins seront confrontés avec Claude Lengrand, 10 décembre.

56. — Assignations aux témoins pour être confrontés avec Claude, 12, 13 et 14 décembre.

57. — Procès-verbal de confrontation de Claude Lengrand avec les témoins, 13, 14 et 15 décembre.

58. — Soit communiqué au procureur fiscal pour conclusions, 15 décembre.

59. — Arrestation de Jean-Baptiste Lengrand, 2 janvier 1757.

60. — Arrestation de Marie Lengrand, 4 janvier.

61. — Interrogatoire de Marie Lengrand, 4 janvier.

62. — Interrogatoire de Jean-Baptiste Lengrand, 4 janvier.

63. — Emprisonnement et écrou des mêmes, 5 janvier.

64. — Conclusions du procureur fiscal demandant que les accusés soient récolés, 8 janvier.

65. — Sentence du prévôt ordonnant le récolement des accusés, 8 janvier.

66. — Récolement des accusés, 10 janvier.

67. — Ordonnance du prévôt prescrivant une autre confrontation, 10 janvier.

68. — Assignation donnée au prieur de Serbonnes et à sa servante pour cette confrontation, 11 janvier.

69. — Confrontation de Claude Lengrand avec ses parents et les deux précédents, 11 et 12 janvier.

70. — Confrontation de Claude Lengrand avec son cousin Jean-Baptiste, 9 février.

71. — Confrontation du même avec le berger de Vinneuf, 9 février.

72. — Réquisitoire du procureur fiscal avant le jugement, demandant l'application de la question, 11 février.

73. — Interrogatoire de Marie-Anne Lengrand derrière le barreau, 12 février.

74. — Interrogatoire de Marie Lengrand derrière le barreau, 12 février.

75. — Interrogatoire de Thibaut Lengrand derrière le barreau, 12 février.

76. — Interrogatoire de la veuve Lengrand derrière le barreau, 12 février.

77. — Interrogatoire de Jean-Baptiste Lengrand derrière le barreau, 12 février.

78. — Interrogatoire de Claude Lengrand derrière le barreau, 14 février.

79. — Jugement ordonnant l'application de la question, 14 février.

80 — Procès-verbal d'élargissement des parents de Claude Lengrand, 14 février.

RECUEIL DE DOCUMENTS

TIRÉS DES ANCIENNES MINUTES DE NOTAIRES DÉPOSÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE

(*Suite*) (1)

Par M. Eugène DROT.

VII

INDUSTRIE ET COMMERCE

1. — **Industrie**. — NAVIGATION. — MOULINS ET USINES. — MARCHÉS A FAÇON.

2. — **Commerce**. — VENTE DE : MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, BOIS DE CHAUFFAGE, ÉCORCES ; VIN ET VENDANGE ; VINOTERIE ; ANIMAUX, VOITURES ET HARNAIS ; PEAUX ET SUIF ; DENRÉES ALIMENTAIRES ; HABILLEMENT ; ARMES ; OBJETS DIVERS ; LOCATIONS.

Quand, de nos jours, on parcourt ces ateliers fantastiques où des milliers d'ouvriers grouillent autour de puissantes machines qui en représentent des milliers d'autres, on se demande, dans la surprise du premier moment, ce que pouvait être l'industrie avant leur création Puis, peu à peu, le calme succède à l'affollement, la pensée remonte le cours des temps et se fixe sur ces modestes échoppes où nos artisans produisaient, pour les besoins d'une région restreinte c'est vrai, mais sans *machines perfectionnées*, les objets et étoffes d'usage courant.

Point n'était besoin alors de demander au midi de la France, les draps communs. Chaque ville de province avait ses drapiers qui les fabriquaient eux-mêmes. Il en était de même des toiles communes, pour lesquelles il était inutile de s'adresser au nord

(1) Voir Bulletins des 1er et 2e semestres 1899, 1er et 2e semestres 1900.

de la France ou en Belgique. Partout les femmes et même les dames et *gentes damoiselles* filaient leurs quenouilles ou leurs rouets et les *tixiers*, avec leur simple navette, convertissaient leur fil en toile. Chaque localité avait aussi ses tanneurs et ses mégissiers pour les cuirs, ses parcheminiers, etc., et même pour les beaux-arts ses sculpteurs, peintres-verriers et chasubliers-brodeurs.

Inutile également d'aller au loin chercher le fer, qui s'exploitait dans la région. Celui nécessaire à la construction de la tour de l'Horloge d'Auxerre est sorti des ateliers de Martinet Duchesne, maître des forges de Sougères-sur-Sinotte, à une lieue et demie de la ville. En 1493, un marchand (métallurgiste sans doute), de Moulins-sur-Ouanne, vend 3 milliers de fer à un coutelier d'Auxerre. Le chapitre de Sens, lors des grands travaux qu'il fit faire, aux XVe et XVIe siècles à sa cathédrale, se pourvoit de clouterie à Coulours et à Rigny-le-Ferron.

Quant aux matériaux et objets de choix, on n'hésitait pas, coûte que coûte, à s'adresser aux bons endroits : Les pierres tumulaires sont prises à Thisy, « *au banc des tumbes* » ; les blocs pour sculpture sortent du *banc des ymages* des carrières de Bailly (près St-Bris). Le chapitre de Sens, lors des travaux dont il est question plus haut, fait venir, en quantité considérable, la pierre de Saint-Leu (1). Mais il convient de reconnaître que, jusqu'aux guerres du Milanais, c'est de l'étranger et notamment de l'Italie que la France tirait les étoffes précieuses et les objets artistiques. Pendant et après ces guerres, la Renaissance italienne fut introduite en France sous toutes ses formes, même en ce qui concerne les arts industriels.

Avec un système industriel aussi rudimentaire, il aurait fallu, à cette époque, entreprendre un *voyage circulaire* d'un certain développement avant de découvrir ces *fabriques* qui offrent au public des produits *à des prix défiant toute concurrence*.

Le commerce n'était pas moins rudimentaire. Les banques (2), le papier commercial, qui en est l'accessoire, et les tribunaux de commerce, connus sous le nom de Juges-Consuls (3), n'existaient pas ou n'étaient encore qu'à l'état embryonnaire.

(1) Saint-Leu d'Esserent, commune du canton de Creil (Oise).

(2) La première banque a été créée à Lyon par le cardinal de Tournon en 1543.

(3) Les Juges-Consuls ont été établis par déclaration royale de mars 1564, à Auxerre, Sens, Troyes, Orléans, etc. (Ch. Demay, *La Juridiction consulaire d'Auxerre* (*Bull. Soc. des Sc. Yonne*, 1894).

Le marchand proprement dit, par opposition au marchand qui n'écoulait que les produits qu'il confectionnait, faisait commerce de tout, spéculait sur tout. Cela se comprend. S'il allait jusqu'à prêter de l'argent à ceux de ses clients dont la solvabilité n'était pas douteuse, par contre, pour conserver ses *pratiques* et pour rentrer dans ses fonds (à cette époque le numéraire était encore rare), il acceptait volontiers des paiements en nature, plutôt que de s'exposer à perdre ce qui lui était dû. Dans de pareilles conditions, et tout en ayant peut-être commencé par ne vendre qu'un ou plusieurs produits déterminés, il était fatalement amené à commercer sur des marchandises variées à l'infini pour se débarrasser de celles qu'il avait reçues en paiement. Au besoin, il faisait fabriquer pour vendre à bénéfice, car il pouvait ou savait attendre le bon moment (1).

On peut dire qu'aux XVe et XVIe siècles, le marchand était roi et pouvait prétendre à tout avec son argent. La vénalité des charges et les nombreux biens nobles à vendre favorisaient ses désirs les plus secrets. En achetant les deux, il s'ouvrait toutes grandes, immédiatement ou à brève échéance, les portes de la noblesse. Telle est l'origine des ducs de Villeroy, comtes de Joigny (Neufville), des marquis de Champlay (Gerbault) et des comtes de Saint-Sauveur (Nigot), etc.

Par contre, deux grands génies manquaient d'argent pour leurs expériences et mouraient presque de faim : Gutenberg et Bernard Palissy.

Parmi les documents qui composent ce chapitre, beaucoup sont particulièrement intéressants, tant au point de vue technique qu'à celui de la valeur de l'argent, comparée avec notre époque. Quelques citations suffiront pour appeler l'attention.

Industrie : Marchés de construction de bateaux qui se différencient entre eux. Un seul de ces bateaux est construit hors de la région, en 1593. Or, à cette date, les guerres de la Ligue battaient encore leur plein dans l'Auxerrois et les pays environnants. Dans cette exception, on doit d'autant moins voir une coïncidence, que le voiturier par eau auxerrois qui le commande à un constructeur de *Chalons en Champagne*, doit fournir un charpentier de bateaux, qu'il paiera, mais qui devra être nourri et logé par le construc-

(1) Voir à ce sujet le curieux compte commercial de 1570 d'un nommé Delorme, § 1er de ce Recueil, p. 51 et suivantes. Dans les trois pages de ce compte, on le voit, outre les prêts d'argent, faire des achats ou ventes de vin, grains, futailles, bois, merrain, fumiers, vêtements, draps, étoffes, salaisons, etc.

teur. Nul doute que cet ouvrier a pour mission de veiller à ce que ce bateau soit fait *à la façon d'Auxerre*; — 1563, traité entre les habitants d'Auxerre et un marinier du dit lieu, pour conduire à Paris 240 muids de vin destinés au service du roi; — 1570, confection de trains de bois et transport; — 1476, création d'une fabrique de papier dans les moulins d'Argentenay donnés à bail à 3 vies par l'abbaye de Quincy (1) à des paupelleurs [papetiers] de Troyes (2). Les bailleurs devront y faire établir une « grant roue et « rouet, deux abres [arbres], lesquelx meneront chacun quattre « pilles, une cuve et ung cuveau ferré de seiccles de fert, deux « presses à presser papier et des estandons à estandre papier, et « fournir des perches à bouter les cordes (3) »; baux de moulins et usines et mention (en italique) de celles de ces usines, non citées dans le *Dictionnaire topographique de l'Yonne*; — en 1603, deux marchés à façon : l'un pour le sciage du bois nécessaire à un bateau, l'autre pour sa construction.

Pour le *Commerce :* la vente, en 1565, d'une quantité considérable de merrain et d'échalas à un marchand d'Auxerre par les *maistres de la forge* de Tannerre (4); en 1505 et 1515, celles à des voituriers par eau d'Auxerre, de grandes quantités de bois à brûler (5); en 1516, celle de 2500 bottes de *genèvres* par un voiturier par eau d'Auxerre à un marchand de Paris; en 1650, la vente, par

(1) Commune de Commissey (Yonne).

(2) Cet acte, intéressant une industrie que l'invention récente de l'imprimerie (1437) a considérablement developpée, est donné *in extenso*.

(3) En ajoutant à ces quelques objets les *formes* et les *feutres*, l'outillage était complet.

Depuis l'invention des machines, on a distingué ce papier sous le nom de papier à la *main*, à la *cuve*, à la *feuille*, à la *forme*. Il se faisait à l'aide d'une *forme*. Les feuilles de papier recevaient l'empreinte de cette forme comme de véritables objets moulés. Une courte visite aux archives départementales permettra de se rendre compte de ces empreintes incrustées dans la pâte et formant des lignes claires. Elles sont connues sous les noms de : *Vergeures* (lignes horizontales), *pontuseaux* (lignes verticales), *filigrane* (ornement représentant la marque du fabricant.) Aujourd'hui encore on emploie ce procédé pour certains papiers forts et durables.

(4) Acte publié *in extenso*.

(5) Ces *voituriers par eau* ne se bornaient pas seulement à faire des transports. On rencontre souvent des traces de leurs négoces, surtout en bois pour l'approvisionnement de Paris, qui a toujours été une des grandes préoccupations de tous les gouvernements. En réalité, les plus riches mariniers étaient plutôt ce que l'on pourrait appeler des *armateurs d'eau douce*.

un carrier de Bailly, à Mre Charles de Vienne, comte de Commarin, lieutenant du roi au gouvernement de Bourgogne, de « 60 pierres « d'appareil, propres à faire figures »; celles à des marchands d'Auxerre de : fromages de Vacherin (1), fromages du Quantard (2), de savon de Castol (3), d'huile d'olive et d'amidon ; celles d'armes et armures, chevaux de bataille, d'effets d'habillement, d'outillage, mobilier, etc. (4).

§ Ier. — INDUSTRIE

1° Navigation (5)

Batellerie, Vente de Bois (1502-1571).

1502 (E 504). Vente, par deux habitants de Joigny, à Guillaume Fauleau, « voiturier par eau » à Auxerre, d'un chêne de 5 toises et 4 pieds de longueur, et de largeur « au menu bout dun pied et « ung espan (6) », qui devra fournir 10 planches et « 2 dousses » (7) de l'échantillon fourni, pour le prix de 10 s. t., livrable sur le port de Joigny, à la fosse *Fromageot*. — 1504 (E. 375). Vente, par Pierre Boireau, charpentier à Gurgy, à Etienne Contesse, voiturier par eau (8) à Auxerre, du bois *plat* nécessaire à la construction d'une nacelle *courbée* et *rablée*, de 12 toises de longueur, *ou plus*, et de 12 pieds de largeur, pour 15 l. t. « Et se le boys est plus long à « faire la dite nacelle de deux piedz, oultre ce (ce prix), le dit « Contesse sera tenu luy bailler une paire de chausses blanches,

(1) Fromage des montagnes du Dauphiné et de la Savoie.

(2) Fromage du Cantal.

(3) Cateau (?) (Nord) où aujourd'hui sont exploitées des savonneries.

(4) Dans ces actes, on rencontre souvent des particuliers qui vendent des objets peu en rapport avec leur profession. (Voir ci-après, § habillement). N'est-ce pas pour éviter la délivrance d'effets d'occasion que le patron doit donner à son apprenti des habillements « *à son usage* », c'est à dire faits exprès pour lui ? (Voir plus haut, contrats d'apprentissage).

(5) Cf. *Histoire de la Rivière d'Yonne*, par M. Quantin (*Bull. Soc. des Sc. Yonne*, 1885).

(6) *Empan*, espace compris entre les extrémités du pouce et du petit doigt écartés.

(7) *Dosse*, forme féminine de *dos*. Première et dernière planche d'un arbre débité.

(8) Nous nous dispenserons, dans ce paragraphe, de répéter inutilement cette profession, qui sera toujours celle de l'une des parties et quelquefois des deux.

« et sil ny a quun pié, sera tenu luy bailler ung bonet de gris ». — 1504 (E. 375). Vente, par Gillet Chevalier, charpentier et *cieux*, et Pierre Delorme, chapentier, à Guillaume Henriet, tous à Auxerre, « de deux chesnes convenables à faire nacelles et bateaulx, « assavoir : lun de 5 toises 4 piedz de long, pié et demy au menu « bout, le surplus à léquipolant [équivalent], et lautre de 4 toises « et 4 pieds de long et pié et ung apan au menu bout, chacun « chesne fournissant 8 planches et les deux dousses », à livrer sur le quai de la fontaine Saint-Germain, pour le prix de 8 l. 10 s. t. — 1505 (E. 375). Vente, par Philippe Gibelot, meunier à Merry-sur-Yonne, à Jacques Friquet, d'Auxerre, de 2 chênes à *faire bateaux;* l'un de 4 toises 1/2 de long, de l'épaisseur d'un pied et un empan au petit bout, l'autre de 6 toises et d'un pied 1/2 au petit bout; chacun fournissant 8 planches et deux dosses et « des- « chantillon de troys pointes de doys », pour le prix de 16 l. t. — 1505 (E. 375). Vente, par Gaulon, de Surgy (Nièvre), à Jean Girault, d'Auxerre, d'un chêne de 6 toises de long, un pied et demi au petit bout et de 3 doigts d'échantillon, livrable au quai de la fontaine Saint-Germain, pour 6 l. t. — 1508 (E. 375). Vente, par plusieurs habitants de Pourrain, à Jean Herbelot, d'Auxerre, « de « la fourniture quil fauldra à une nacelle de 13 toises 4 piedz [de « long] et de 14 piedz de large, c'est assavoir : corbes et rables (1), « galluxes, hausses, asselières devant et derrière (2), convenables à « la besongne, cel, bide (3), bolétans (4), suches (5), coings, matière (6) « par le millieu et matière devant et derrière, gargnie de chanti- « gnolles (7), et deschantillon convenable à la besongne », à livrer à l'endroit où se construira la nacelle, pour la somme de 19 l. t. — 1516 (E. 377). Engagement par Guérin Bonet, de *Chasteau Sansoy* [Châtel-Censoir], de livrer à Louis Henriet, d'Auxerre, « 25 rables « de 12 piedz de long, demy pié ou ung dors (8) de vivarecte, avec

(1) Pièces de bois qui soutiennent le fond du bateau.

(2) Pièces de bois cintrées.

(3) Pièce de bois servant à amarrer le bateau à l'avant; biton, autre pièce remplissant le même but à l'arrière.

(4) Pièces de bois aux deux bouts du bateau servant à mettre les cordages nécessaires aux bâtons à *bouter*.

(5) *Suche, souche, huche,* grosse pièce à l'arrière du bateau, boulonnée sur les arseillères.

(6) On désigne sous ce nom, les pièces de bois qui relient les deux côtés supérieurs d'un bateau, pour éviter l'écartement.

(7) Pièces de bois qui soutiennent les pannes d'une charpente.

(8) *Dour*, un quart de pied.

« ung gouvernal de 7 toises 4 piedz de long, garny de panons, (1) « le tout léal et marchant », pour le prix de 4 l. 7 s. 11 d. « Et les- « quelz rables et gouvernal il a promis livrer devant la fontaine « Sainct-Germain d'Aucerre, en leaue flotant dedens la Penthe- « coste prochaine venant; et sera tenu le dit Henriet envoyer « homme au dit lieu pour recevoir le dit gouvernal et panons ». — 1516 (E. 377). Vente, par Guillaume de Roches et Guillaume Voille, dit Saint-Sauge, de Monéteau, à Jean Theault l'aîné, d'Auxerre, de 4 chênes pour bateaux : le premier, de 6 toises de long, un pied et demi au petit bout; le deuxième, 5 toises et demi, un pied et demi au petit bout; le troisième, de 4 toises et demi de long et d'un pied et un empan au petit bout, et le quatrième, de 4 toises de long et d'un pied et un empan au petit bout; chacun d'eux fournissant 8 planches et 2 dosses, d'échantillon convenable; avec 4 *hailles* [ailes] (2) et 4 asselières, pour 21 l. t. Le tout livrable au port de Monéteau. — 1521 (E. 379). Vente, par Pierre le Tourneux, marchand à Saint-Loup-d'Ordon, à Jean Thomas, dit Jacquier, d'Auxerre, de 2 chênes « à faire bateaux, fournissant « chacun sept planches dont il y en aura 4 quarrées en chacun « chesne, et les deux dousses, dont lune sera de leschantillon « des dites planches; le premier, de longueur de sept toises, pié et « demy de large au menu bout et le reste à léquipolant; et lautre « chesne de 5 toises 1/2 de long, pié et demi de large au menu « bout, et au gros bout à léquipolant et deschantillon ainsi quil « est cy portraict, et de bon boys... à livrer au port de Villeval- « lier sur le bort de leaue » pour la somme de 12 l. 10 s. t. — 1571 (E. 396). Vente, par Claude Farcy à Claude Lenfant, tous deux voituriers par eau à Auxerre, d'un chêne de 6 toises de longueur « de grosseur de 2 piedz au gros bout et dun pied et demy « au menu bout, et en icelluy faire 9 planches deschantillon de « 3 doigs chacune planche, sans comprendre les dousses, de bon « boys vif, loyal et marchand », à livrer au pont d'Auxerre, pour le prix de 50 l. t. (3). — 1603 (E. 434). Vente par Pierre Chappuis, de *Chazières* (4), *paroisse de Lormes*, à Jean Pellé, charpentier de bateaux à Auxerre, d'un chêne, bon bois, de 6 toises de longueur,

(1) La partie basse du gouvernail moins la flèche.

(2) Pièces de bois cintrées à l'avant et à l'arrière, au fond du bateau, qui relient les semelles.

(3) Prix à rapprocher de celui des actes précédents. Quelle différence du pouvoir de l'argent à soixante ans de distance seulement!

(4) Charrière, commune de Lormes (Nièvre).

« depesseur décarrissage », de 2 pieds et demi en tous sens au gros bout et de 20 pouces au petit. Il devra être « écarri, sié en « quattre ou cinq quartelles » et livré au port d'Arquien (Nièvre), pour le prix de 69 l. t.

Construction de bateaux (1504-1603). — 1504, 23 juillet (E. 375) (1). « Comparut en sa personne Anthoine Pinolet voicturier par « eaue, demorans à Sermirelles. Lequel confessa avoir vendu « et promis livrer à Jehan Cornemiche et Thienon Fauleau, « voicturiers par eaue, demorans à Aucerre à ce present et ac- « ceptans. Une nacelle corbée et rablée, à pille de queue de la « longueur de 12 toises 2 pieds, et de largeur de 12 piedz et ung « apan en son millieu, et sur les levéez en ses torteretz (2) unze « piedz et deux dors, sur le devant de haulteur de bors en son « millieu troys piedz et demy, et le surplus à léquipolant [équi- « valent], hausses et les asselières dun pié de large et demy pié « dapesseur, et les galuzes dessoubz, garnye de cel, bide, bole- « tans, elles, chatignoles, huche et les matières devant et « derrière, et une autre par le millieu, coings et de gourvenal, et « le boys plat de troys doys deschantillon. Le tout léal et mar- « chant. Et ce moyennant le pris et somme de 60 l. t. (suivent les « conditions du paiement). Laquelle il sera tenu faire et parfaire, « et icelle leur rendre et livrer en place toute faite et parfaite, et « après ce la mettre en leaue à ses despens. Laquelle besongne ou « cas quelle soit blessée en la mettant en leaue le dit Pinolet ne « sera tenu réparer le domaige. Car ainsi, etc... »

1504 (E. 375). Engagement par Jean Gaulon, de Surgy (Nièvre) de livrer à Laurent Fauleau, d'Auxerre « la sainture dune corne- « muze de *14* toises de long et *15* piedz de large (3), cest assavoir : « les hausses, galuzes, asselières devant et derrière, la matière « du milieu et les deux des leveez, souches et coings, cel, bite, « bolétans, gouvernail et panons, avec les rables, grands et petitz

(1) Ce marché est donné *in extenso* comme spécimen. D'autre part, il contient beaucoup plus de détails techniques que celui publié par M. Quantin dans son *Histoire de la Rivière d'Yonne* (*Bull. Soc. des Sc. Yonne*, 1885) et lui est antérieur de soixante-quatorze ans.

(2) Pièces de bois servant à relever les deux bouts du bateau.

(3) Cet acte rectifie, en les augmentant, les dimensions indiquées par M. Quantin qui, dans une histoire de la rivière d'Yonne, dit, page 471 et 472 : « Les bateaux n'avaient pas alors les dimensions des bateaux ac- « tuels. Les plus grands appelés *nacelles*, avaient de 10 à 12 toises de « longueur sur 10 à 13 pieds de large ; *une nacelle seule a 13 toises de « long sur 14 pieds de large.* »

« et soixante corbes (1) et les chantignoles. Et avec ce ung chesne « de cinq toises et demye de long, pié et ung apan de large au « menu bout, et deschantillons de troys pointes de doigs, four- « nissant huit planches et les deux dousses ; le tout servant à la « dite cornemuze, de bon boys léal et marchant. Et ce moyennant « le pris et somme de 24 l. t. et une paire de chausses de blanc »... Le tout livrable « depuis le pont de Pouceaulx (2) en aval et en lieu « chargeable ». — 1505 (E. 375). Marché par lequel Antoine Jamet, de Clamecy, s'engage à faire pour Jean Cas, dit Hervillon, d'Auxerre, « une nacelle sangle (3) de 10 toises 4 piedz de longueur et de 11 « piedz et ung dor (4) en son millieu et deschantillons de troys « pointes de doys, un plat bort feuille garnye delles [ailes] devant « et derrière, huché, moutonné et chanlatée, et le gouvernal « garny de panons suffisant à la besongne » ; pour la somme de « 55 l. t. Il devra livrer la dite nacelle « dedens leaue flotant au « port de Clamecy » aux dépens de l'acquéreur. « Et laquelle « nacelle le dit Jamet sera tenu ambroyer de bray (5) en fournis- « sant par le dit Hervillon le bray nécessaire à brayer la dite « nacelle. Et sil advient qu'elle soit blessée en la mectant en leaue, « le dit Jamet sera tenu le réparer à ses dépens » (6). — 1508 (E. 375). Engagement par Philippe Gibelot, meunier à Merry-sur-Yonne, de livrer à Germain Gerbault d'Auxerre, une nacelle de 11 toises 4 pieds de long « 11 pieds et 2 dors en son millieu et le « résidu à l'équipolant, de haulteur de bors 3 piedz et demy, cor- « bée et rablée, à pile de queue, hausse, feuille sur bort de demy « pied d'appesseur et ung pied de large, cil et bide, matière en « son millieu et devant et derrière, une huche, garnye de gouver- « nal convenable à la besongne et deschantillon que les troys ches- « nes que le dit Gerbault sera tenu bailler au dit Gibelot. Et icelle « faire et parfaire bien et deuement, et fournir au reste desdits troys « chesnes ce quil fauldra pour la dite besongne et le brayer en « fournissant le bray », pour la somme de 30 l. t. Ce bateau devra être livré près du moulin de Merry-sur-Yonne « en leaue flotant ».

(1) Pièces de bois courbées, ainsi que le nom l'indique, qui lient le bord du bateau à son fond.

(2) Pousseaux (Nièvre).

(3) Nacelle munie de tringles de bois pour couvrir les joints des planches et la rendre étanche.

(4) Dour, quart de pied.

(5) Goudron.

(6) Par un acte suivant, Hervillon transporte à Perrin Tholart du dit Auxerre, son marché aux mêmes conditions et prix.

— 1570 (E. 394). (*In extenso*). « Comparut en sa personne Blaise « Chapellain, voicturier par eau, demeurant à Sermirelles, lequel « cognut et confessa avoir vendu et promis livrer à Thoussaintz « Auset, du dit estat demeurant à Aucerre, présent; ung batteau « neuf de onze pilles de longueur, de douze toises et de quatorze « piedz de largeur et de haulteur de troys piedz ung apan devant « et par son mielleu trois piedz deux dors, et par le derrière de « haulteur de quatre piedz quatre doys de bord sans comprendre « les haulses, fourny de gallure et de deux bolletantz devant, avec « une matière par son milleu et deux boullons devant et derrière, « avec les levés garnyes de planchers ; et icelluy ferré aux escars (1) « du d. batteau de quatrez bandes de fert, et le melleu dicelluy « avec six chevilles de fer et deux rableaux, lung devant et laultre « derrière, les panons et sumelles cotellées (2) et les planchers « du dict batteau. Sera tenu led. Chappellain faire despesseur de « trois dois, et encores deux chevilles de fert au deux bolle- « tans garny de son gouvernel de la longueur telle que le bat- « teau le requiert ; icelluy gouvernel garny de paneaulx. Lequel « batteau le dict Chappellain a promis rendre faict et parfaict « en eau flottant au grand deport (*sic*) du d. Sermirelles a dict de « gens ad ce cognoissans. Le tout de bons boys neuf de chesne « loyal et marchant, ensemble les ferrures et cloux neufves etc... « pour la somme de cinq cens vingt livres etc..... Car ainsi etc.. »

— 1571 (E. 369). Claude Farcy d'Auxerre s'engage à livrer à Pierre Sallé, du dit lieu, « ung batteau neuf de la longueur de 8 toises et « 5 pieds de largeur, de 11 piedz 1/2 par son parmy, de haulteur « de bords 3 piedz 1/2 par son parmy, le derrière d'icelluy « bateau de 3 piedz et 2 dours, le devant de 3 piedz 4 doigs, cor- « bé et rablé par pilles, chacun rable ayant 5 poulces en quarré, « les corbes avec les blochets quil y conviendra mettre, à l'équi- « polant ; icelluy batteau garny de 4 harsellières, dune hausse par- « tie en deux de chacun costé dun pied de largeur et 1/2 pied dap- « pesseur, avec 2 boulletans, de 3 corbes en levée de chacun costé « avec les d. boulletans ; les boullons devant et derrière, garny « de son gouvernel de 5 toises 1/2, empané et tasselé, servant au « d. batteau. Le dit batteau ferré d'une bande sur chacun escart, 2 « affiches à chacune bande et 2 cloux; et ferrer la matière du millieu « comme il appartient. Le dit batteau deschantillon convenable. » Il devra le livrer flottant dans l'eau, à Cravant ou à Auxerre, et employer le brai qui lui sera fourni par l'acquéreur. Ce marché est

(1) Écart, fer qui lie deux planches ensemble.

(2) Pièce de bois méplate rapportée sous une autre pour la renforcer.

fait pour le prix de 200 l. t. « Et a esté accordé que sil ny avoit « eaue en rivière suffisamment pour descendre ledit batteau du lieu « de Sermirelle (1) jusques aux portz de la livraison en temps « dicelle, en ce cas le dit Sallé a promis attendre la livraison jus- « ques à la première eaue qui viendra après le dit terme escheu. « Et encores le dit Farcy a promis rendre et livrer au dit Sallé au « lieu de Cravant ung cent de merrein à vin, vellu, demy quar- « teron de corbes de 2 pieds 1/2 de patte et 3 pieds 4 doigs de « teste et de 6 pousses dappesseur, moyennant le d. Sallé a pro- « mis bailler au d. Farcy ung bonnet de valleur de 25 s. t. et une « aulne de drap noir ou aultre colleur de valeur de 4 l. t., ou « bien au lieu des d. bonnet et drap les sommes cy-dessus.... ».— 1571 (E. 396). Marché par lequel Claude Farcy, charpentier de bateaux, s'engage à faire pour Antoine Darras, au dit lieu « un *bachot* « de 6 toises 1/2 de longueur et de largeur « par son millieu de 4 « piedz et 4 doigs, de haulteur de bords par son millieu de 2 piedz « et le reste à l'équipolant, corbé et rablé de 6 pilles, chacun rable « ayant une paulme de largeur, et de leschantillon en fond cy por- « traict (2) et le panon de bordaige deschantillon aussi cy portraict, « .... et le rendre en eaue flottant au lieu de Pierre Perthuis » (3) pour le prix de 50 l. t. « Et a esté accordé que si le d. bachot se faict « de plus grand largeur que cy dessus est déclaré, en ce cas le d. « Darras a promis en satisfaire le d. Farcy selon qu'il en sera advisé « par gens ad ce cognoissans ». — A la même date le sieur Farcy fait pour Guillaume Maulyon, d'Auxerre, un bachot de 5 toises 1/2 de longueur... avec une paire de *quillettes*, de la longueur de 24 pieds, à livrer également en eau *flottante* à Pierre-Perthuis. — 1590 (E. 427). Antoine Farcy, d'Auxerre, s'engage à faire pour Pierre Sallé, pêcheur au dit lieu, « ung bachot servant à pêcheur :

(1) Quoique habitant Auxerre, le constructeur avait un chantier à Sermizelles ou sous-traitait cette construction à un charpentier de bateaux de cette localité.

(2) Conforme au croquis (non joint à l'acte malheureusement).

(3) Aujourd'hui la navigation de la Cure ne va pas au-delà de Vermenton. Le tonnage certainement n'était pas aussi fort que celui de nos bateaux actuels et les forêts, en plus grande quantité, entretenaient un volume d'eau plus considérable que de nos jours. Pourtant le bassin des Settons n'existait pas.

M. Quantin, dans son *Histoire de la rivière d'Yonne*, cite un bateau commandé par les habitants d'Auxerre, pour servir à la restauration de leur pont, à des ouvriers de Cure (Domecy) plus haut encore que Pierre-Perthuis. Il est vrai qu'il ne dit pas que le bateau a été mis à l'eau en cet endroit.

longueur 5 toises 2 pieds, largeur en fond, 3 pieds; hauteur 1 pied 1/2, épaisseur de bois, 2 doigts, garni de *tinglage* en chêne neuf, livrable dans le bief des grands moulins d'Auxerre ; pour le prix de 11 écus d'or soleil. — 1591 (E. 427). Marché par lequel Jean Guion, de Blannay, s'engage à faire pour Jean Havard, d'Auxerre, « ung batteau appelé passechevaulx, de longueur de 8 toi-« ses 2 piedz, compensé en 8 pilles, de largeur en son milieu de 7 « pieds 4 doibs, de haulteur de bords de 3 piedz 1/2 en son tour « et derrière et sur le devant à l'équipolant, les planches dé-« pesseur de 2 poulces 1/2 franciers (1), icelluy corber et râbler « de corbes et rables suffisans, suivant la qualité du d. bat-« teau, et garnir icelluy de son gouvernel et levée devant « et derrière, et y mettre 4 asselières par le dedans » en chêne neuf, et à livrer au bief de Cravant ; pour le prix de 70 écus d'or soleil. — 1591 (E. 427). Engagement par Antoine Farcy, d'Auxerre, de faire pour Pierre Bourgoin le jeune, du dit lieu, un bateau appelé passechevaux : longueur 7 toises 1/2 *ou plus*, largeur en fond 7 pieds *ou plus* ; hauteur de bords 3 pieds 4 doigts sur le derrière, et 2 pieds 2 *dours* sur le devant, *lespanon* (sic) épaisseur 2 pouces 1/2, le garnir de corbes et rables, 4 *asselières*, une *gallure*, une *huche*, *son gouvernet* et levées et de tout « de ce quil y « convient et prest à voicturer »; en chêne neuf, *loyal et marchant*, à livrer dans le bief des moulins de Cravant, pour la somme de 55 écus soleil. Les 15 derniers écus payables seulement après le premier voyage à Paris. — 1591 (E. 427). Marché par lequel Antoine Farcy charpentier de bateaux à Auxerre, et *Marie Girard*, *sa femme* s'engagent à fournir à Etienne Fernier, du dit lieu, un bateau appelé passechevaux : longueur 7 toises 1/2 ; largeur sur râble 7 pieds 1/2 ; hauteur de bords sur le derrière, 3 pieds 2 doigts, sur le devant à *léquipolant*, épaisseur partout de 2 pouces « francz les sumelles cotteles » le garnir de 4 « asselières, 4 helles, « coings, souches, scel, 2 levées, et dune huche ferment, corbé et « rablé suffisament. Et oultre, garnir icelluy de *clantz* (2) avec le « gouvernel de telle longueùr, largeur et grosseur quil convient « et suffisant pour servir au d. bateau, et icelluy faire de bon boys « de chesne neuf, royal et marchant, que ce soyt ny *roche* ny *poul-« lieux* ; tingler icelluy avec cloux à batteaux et lacousturer avec « cloux neufz de demy pied de longueur, et y mettre lesd. cloux à « encouturer de pied en pied et plus proche sy le cas y eschet ;

(1) 2 pouces 1/2 *francs* après sciage.

(2) Morceaux de bois de quelques centimètres de côté pour permettre le boulonnage des planches du bord du bateau.

« clouer les d. asselières et huche, ensemble tout ce quil y con- « vient clouer » ; livrable au port de Vermenton ou à celui de Cravant, au choix du dit Fernier ; pour le prix de 53 écus d'or sol. et un chapeau de la valeur d'un écu sol. — 1593 (E. 429). Acte par lequel Claude Mafflard, voiturier par eau à Châlons *en Champagne* (1), s'engage à fournir à Jean Dallendat, du dit état à Auxerre, un bateau neuf de 11 toises 3 pieds de longueur « à compter 6 piedz pour toise » ; largeur en fond 14 pieds ; hauteur 4 pieds 2 pouces sur le derrière « en son tourteret » et 3 pieds 1/2 sur le devant, « et en son corps à l'équipolant, les sumelles et panons « de cottelage, et le reste des planches du d. batteau de 2 poulces « dépesseur franc sciez, les râbles par moitié brum (2) et siage (3) « de 6 poulces dépesseur sur tous sens, les rableaux de mesme « bois et qualité, les corbes de cinq à six poulces en carré, les « haulces de treize poulces de largeur et sept poulces dépesseur par « les menuz boutz, les portelotz (4) ou galleures de dix poulces de « largeur et six poulces dépesseur, garnir icelluy de levées et gou- « vernet bon et suffisant pour le d. batteau, avec deux bouletantz « deux boutants et champignolles et une mathière au milieu ; et « icelluy ferrer de trois bandes de fert de longueur chascune de « deux piedz sur chascun des d. escardz, avec deux museaux de « fert sur le devant, et braier icelluy par dedans ; fournissant par « le d. Dallandat, au lieu de Paris, en la maison de Loys Lefebure « (ou Lefebvre) à Paris ung baril de bray, en laquelle maison icel- « luy vendeur sera tenu le recepvoir, demander et transporter. « Le dit bateau compensé en dix pilles de vin et à joinct. Le tout « de bon bois de chesne neuf, loial et marchant, rendu faict et par- « faict garny comme dict est, bien et deuement a dict de gens ad « ce cognoissant, au lieu de Paris en lisle Nostre Dame, dans le jour « de Pasques prochain venant ou quinze jours après, auquel lieu « le d. Dallendat sera tenu le recepvoir. Pour faire lequel batteau « le d. Dallendat sera tenu fournir un homme de lestat de char-

(1) Les guerres de la Ligue et le peu de sécurité des voies de communication, même navigables, pour aller d'Auxerre à Paris sont, à n'en pas douter, les causes de la construction de ce bateau à Châlons ou à Paris. Les charpentiers de bateau étaient en temps normal assez nombreux dans l'Auxerrois, pour n'avoir pas à recourir à ceux d'une autre contrée.

(2) Sans doute *grume*, bois avec son écorce et non débité par opposition au bois scié ci-après.

(3) Bois scié, *un cent de siage* (La Curne).

(4) Pièce de bois reliant deux *about* du plat bord du bateau, autrement dit les deux écarts.

« pentier de batteaux, qui sera paié de ses gaiges par le dict Dal-
« lendat, et lequel ledict Mafflard sera tenu norir et héberger pen-
« dant quil sera à la construction du d. batteau ; lequel Mafflard
« sera tenu fournir pour faire la construction deux aultres hom-
« mes pour chascun jour qui seront par lui esfraiez [défrayés] et
« paiés. Et ce moiennant la somme de cent escuz sol, que le dict
« Dallendat a promis et sera tenu paier au dict Mafflard vendeur,
« en livrant le dict batteau neuf en la d. isle comme dessus. Et
« néantmoings est accordé entre les parties que sy la trève de la
« guerre civille qui règne à présent est rompue dans ce jour de
« Chandeleur prochain et que la d. guerre continue, en ce cas le
« présent contract demeurera nul et résolu cy bon semble à lune
« ou laultre des parties. Car ainsi etc... »

Réparations de bateaux. — 1540 (E. 384). Simon Pavillon et Jean Blandin, charpentiers de bateaux à Auxerre, s'engagent envers Jean Cuvillé, du dit lieu, « à repariller ung bateau de 13 pilles et y « mettre sumelles, 3 courbes et 3 rables s'il est besoing, et ung « aultre bateau de 11 pilles ouquel ilz seront tenuz mettre ung « cens de tinglage ; le recheviller, y mettre 3 courbes, 3 rables sil « est besoing ; et sil y conviendra mettre planches ilz seront tenuz « les y mettre en leur paiant la somme de 7 s. 6 d. t. par pièce ; en « fournissant le dit Cuvillé toutes matières en place » ; pour le prix « de 45 l. t. « Et a esté accordé que sil convient mettre au dict « bateau de 11 pilles plus de tinglage que la quantité dessus dite, « le dit Cuvillé sera tenu leur paier 60 s. t. pour chacun cent quilz « mettront en besongne ». — 1562 (E. 389). Marché par lequel Edme Tiercellain l'*aîné*, et Edme Tiercellain, le *jeune* son fils, charpentiers de bateaux à Auxerre s'engagent envers Pierre Berger, meunier du moulin Judas, « à tyrer hors de leaue et mettre « en chantier à leurs propres coustz, ung batteau de 8 pilles au « dit Berger appartenant, et le mettre en chantier en la place aux « *confrères* ou ès environs près la Tournelle d'Aucerre, de ce jour- « duy en 15 jours. Ce faict, lesd. Tiercellains seront tenuz de « repariller par lung (sic) en fournissant par eux enthièrement le « tinglage, clou, mousse, chevilliage, et chevillier sur le d. tin- « glage ; et si besoing est, retressir le dict batteau de 3 doix chas- « que costé et si bon semble au dict Berger », pour le prix de 13 l. t. pour « chacun cent de tinglage mis en œuvre ». — 1570 (E. 394). Engagement par Grégoire Guion l'aîné, charpentier de bateaux à Auxerre, envers Blaise Chapellain, voiturier par eau à Sermizelles, de *repariller* un bateau de 10 pilles qui sera mis en chantier au bout du pont de Cravant, à l'endroit appelé *la Gravelle*, et « à icel- « luy batteau mettre deux helles, une hausse, deux boulétans, cen-

« souer et semelles se mestier est, ung panon de levée et tinglay « bord et levée, et le recheviller au lieu où il sera nécessaire ». Le sieur Chapellain fournira toutes les *estoffes* qu'il faudra. Ce marché est fait moyennant 17 l. t. en argent, un bonnet du prix de 25 s. t., un muid de vin clairet, 4 bichets de blé, moitié froment et méteil et une pinte d'huile. — 1571 (E. 396). Claude Farcy, charpentier de bateaux à Auxerre, entreprend de réparer un bateau de 10 pilles appartenant à Germain Perreau, du dit lieu. Il devra mettre : « 4 helles de la longueur de 18 pieds chacune et deschantillon « convenable, plus 2 semelles cotellées ; reborder le d. batteau de « boys neuf, sçavoir : de haulteur de bords de 3 piedz 1/2 sur le « devant, sur son millieu 3 piedz, 2 dor (dours), derrière 4 piedz 2 « doigs, deschantillon commun et convenable ; plus mettre 4 har- « selières et une hausse deschantillon, la d. hausse dun apand « [empan] dapesseur et 14 poulces au menu bout de largeur, et « les d. harsellières semblables ausd. hausses ; 16 rables de 6 poul- « ces dappesseur en tous sens ; 12 rableaux de 6 poulces dappes- « seur ; 12 corbes au corps du d. batteau ». Le sieur Perreau devra mettre le bateau en chantier en l'endroit le plus commode de la ville, et le dit Farcy, fournir « toutes les pièces cy dessus « declarez, de bon boys, vif, loyal et marchant » ; les 12 vieux rableaux lui appartiendront, mais tout le bois des autres pièces remplacées, reviendront à Perreau. En outre, Farcy a promis de fournir et « mettre une galleuze et aultres pièces de bois que led. « Perreau y vouldra mettre, et de rejoindre les planches dud. « batteau lune contre lautre ». Ce marché est fait pour le prix de 195 l. t. plus un chapeau de feutre de la valeur de 40 s. t.

Vente de bateaux. — (1481-1581). — 1481 (E. 368). Ventes : par Pierre Bonot à Ferrand Delaveaul meunier au Saulce (1), d'un *bachet* (batelet) pour 100 s. t. — 1490 (E. 371). Par Thevenin Thuault à Colas Pertuis (2) mariniers à Auxerre, d'une nacelle « du port de cent à six^xx (120) muys » pour 30 l. t. — 1495 (E. 373) par Jean de Nevers, d'Auxerre, à Vincent Tholart, marchand à Paris, d'un bateau garni de son gouvernail et d'une *flete*, à livrer à Paris, pour 140 l. t. — 1506 (E. 374) par Jacques, Jean et Robert Brocard frères, à Louis le Cuvillé, tous mariniers à Auxerre, d'une « nacelle corbée et rablée » pour 33 l. t. — 1508 (E. 374) engagement par Jean Friquant, marinier à Auxerre, de payer à Robert Brocart, contrôleur au grenier à sel du dit lieu 39 l. t. pour vente d'une « nacelle corbée et rablée ». — 1509 (E. 376) Vente par Jean Seurrat à Jean

(1) Hameau de la commune d'Escolives (Yonne).
(2) C'est bien un nom de marinier.

Le Monde, marinier à Auxerre, d'un *bachot* pour 2 écus sol. — 1511 (E. 376). Reconnaissance de 65 l. t. par Jean Creux au profit de Thevenin Brocart et de la veuve Guillemin Leclerc, tous voituriers par eau à Auxerre pour vente de « deux nacelles corbées « et rablées garnies de leurs gouvernaulx, une ancre, perches et « avirons avec le cordage servans aus dits bateaux ». — 1524 (E. 380). Reconnaissance de 95 l. t. par Jean Gillet au profit de Jean Theault *le jeune*, *fils* de Jean Theault, l'*aîné*, mariniers à Auxerre pour vente d'une nacelle courbée et rablée.—1562 (E. 389). Vente par Pierre Bollin à Jean Viguereux, mariniers à Auxerre, d'un bateau de 7 piles « estant de présent sur la rivière » pour 25 l. t. — 1565 (E. 390). Vente par la veuve Simon Brocard, contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, à Germain Brocard, marinier au dit lieu, de deux bateaux, l'un de 10 piles. l'autre de 11, munis de gouvernail, pour 160 l. t. — 1568 (E. 392). Quittance de 600 l. t. donnée par Jean Brocard à Nicolas Galimard, mariniers à Auxerre ; 200 l. t. en espèces et un bateau de 11 piles garni de son gouvernail, compté pour 400 l. t. — 1568 (E. 392). Vente par Philippe de la Baulme et Guillaume Favey, de Sermizelles, à Nicolas Bezanger, d'Auxerre, tous voituriers par eau, d'un « batteau de 11 piles entrant 6 « muyds en fonds », garni de son gouvernail, pour 160 l. t. — 1571 (E. 396). Vente par Nicolas Galimard à Jean Brocard, mariniers à Auxerre, de 2 « batteaux de chacun 14 pilles, garnis de leurs gou- « vernelz et de leurs équipages enthièrement » l'un appelé la *Régie* et l'autre *La Martine*, pour 650 l. t. — 1574 (E. 399). Vente d'un bateau de 11 piles, garni de son gouvernail (provenant d'une succession) pour 500 l. t. — 1581 (E. 403). Vente par Jean Beaufils à Pierre Bourgoin, mariniers à Auxerre, de deux bateaux appelés *Marnoys* (1), l'un de 11 piles, garni de son gouvernail et de sa levée, l'autre de 8 piles ; et d'un 3e appelé *passechevau*, de 8 piles « entrant « 3 muyds en fond » pour 150 écus d'or soleil.

Location de bateaux.— (1516-1603).— 1516 (E. 377). Location par Jean Maulion à Jean Creux, mariniers à Auxerre, du 6 octobre au 15 février 1516 (v. s.) « une nacelle corbée et rablée, moyennant « pour chacune sepmaine quil la tiendra et occupera, le d. Creux « paiera au d. Maulion 35 s. t. à paier de mois en mois ». Il devra rendre la dite nacelle en bon état, *hors usure*. Si elle était rompue ou *débrisée*, Creux serait tenu de payer 30 l. t. *pour la prisée*. Et s'il « y fait aucune réparation qui est de présent à faire, le d. Mau- « lion a promis luy déduire sur le dit louage ». — 1570 (E. 394). Location du 10 octobre 1570 au jour de Pâques 1571, par Jeanne

(1) Provenant de la Marne, ou construits comme ceux de cette contrée.

Caulchois veuve Cloppin, à Jean Trubert, tous d'Auxerre, d'un bateau de 9 piles, garni de son gouvernail, pour 80 l. t. — 1578 (E. 402). Location par Antoine Bodier d'Auxerre à Nicolas Boursain, de Cravant, d'un bateau de 6 pilles garni de son gouvernail et *équipage* (1), pour le prix de 2 écus 2/3 d'écu sol. par semaine. — 1581 (E. 403). Location du 12 octobre à la Pentecôte suivante, à Jean Bourgoin, par Jean Deschintres, mariniers à Auxerre, de sa personne et d'un bateau de 8 pilles « entrant 4 muydz en fond » muni de ses agrès, et lui appartenant, pour la somme de 66 écus sol. et 2/3 d'écu, l'entretien de souliers, « ung chapeau bon et rai« sonnable, avec une paire de chausses de la valeur de 3 écus sol. » — 1594 (E. 429). Location pour 3 semaines par 2 mariniers d'Auxerre, à un vigneron demeurant à Vaux, d'un *bachet* portant 6 muids de vin, garni de sa chaîne, cordeaux, d'une perche et d'une écoppe, pour 2 écus sol. — 1603 (E. 434). Location pour un an par Gervais Levesque à Etienne Housset, mariniers à Auxerre, d'un bateau appelé passechevaux, de 8 pilles, portant 4 muids en fond, garni de son gouvernail et de ses levées, pour 72 l. t.

Marchés de transport par bateaux. — (1505-1603). — 1505 (E. 375). Pierron Olivier et Jean Fèvre, de la Rippe (2) s'engagent à amener par eau de Merry-sur-Yonne à Auxerre, pour le compte de Laurent et Guillaume Fauleau, 7 à 8 cents (3) de bois équarri, achetés à Edme Berou et autres pour le prix de 25 s. t. le cent. — 1508, 13 novembre (E. 375) *in-extenso* :

« Fut présent en sa personne Pierre Amyot Perrier, demeurant
« à Vincelottes, lequel confessa avoir marchandé, promis et accordé
« à Jacquet Trubert et Perrinet Lenfent, voicturiers par eaue, à ce
« présens, de conduire et amener depuis le port de Bailly en leurs
« bateaux, toutes les pierres tant quartiers que pierres dapareil
« quil fera en la dite perrière dujourd'huy jusques à la Saint-Rémy
« prouchaine venant (1er octobre 1509). Et ce moiennant le pris et
« somme, pour chacun cent de membre de 60 s. t., et pour chacune
« pierre dapareil pris au pied quarré, de 40 d. t., et pour 100 pierres
« dapareil, pris sur le dit port et menées à Joigny, au pris pour
« chacun pié quarré de 6 d. parisis. Lesquelles il ne sera tenu
« charger qui ny ait pied et ung apan deaue en rivière et les aider
« à charger es bateaux ; et les autres pierres amenéez à Aucerre,
« sera tenu les charger en leurs bateaux sans descharger. Et les-

(1) Agrès.

(2) Hameau de la commune de Merry-sur-Yonne.

(3) Voir le marché d'achat de ces bois de construction, § II (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* 1899, p. 294).

« quelles sommes dessus dites, pour raison desdites voitures et « pierres, le dit Amyot a promis paier ausdits Lenfent et Trubert « en livrant les dites pierres, etc... »

1541 (E. 501). Pierre Prudhomme, voiturier par eau à Auxerre, s'engage à conduire du port de la perrière de Cravant au port de Sens, au-dessus du pont, 516 pieds de pierre, pour le prix de 20 deniers par pied. — 1562 (E. 389) François Miquellet, d'Auxerre, s'engage envers l'évêque d'Auxerre, à conduire à Paris, *en ses bateaux*, 108 muids de vin à charger aux ports d'Auxerre et de Regennes (1) et 67 *grands mosles* de bois à charger au port de Regennes, pour le prix de 18 s. t. par muid et 28 s. t. par grand moule de bois. — 1562 (E. 389). Marché in extenso pour conduire d'Auxerre à Paris 248 muids de vin, dont 15 pour le remplissage, de la part des habitants d'Auxerre pour le service du roi.

« Le 19e jour de décembre (1562) comparut en sa personne « honnorable homme Germain Brocart, marchand voicturier par « eaue, demeurant à Aucerre, lequel a marchandé aux manans et « habitans de la ville d'Aucerre, stipulants par honnorables hom- « mes Mathieu Contesse, Yves de Chosses, Jehan Cloppet, Germain « Armant, Pierre Mathieu, Pierre Delye, Anthoine Marye et Pierre « Roussellet, tous eschevins de la d. ville, et en la présence de « Me Gabriel Thierriat, gouverneur [du fait commun] et Me Fran- « cois Le Roy, procureur, de mener et conduire par eaue et en « toute dilligence, de ceste ville d'Aucerre jusques en la ville de « Paris au port des Célestains, la quantité de deux centz vingt « cinq muydz de vain dun costé et quinze muydz daultre, et iceulx « délivrer ès mains de noble homme Me Estienne Gerbault (2), « recepveur du roy, commis pour la réception des d. vains jusques « au d. nombre de deux centz vingt cinq muids pleinz et à hul- « liez (3), les aultres quinze muydz estant pour le remplage [rem- « plissage] ; faire la dicte conduicte en la plus extrême dilligence « que faire se pourra et sans aulcune retardation ; à quoy il a pro-

(1) Commune d'Appoigny (Yonne).

(2) Etienne Gerbault, originaire d'Auxerre, descend d'une riche famille de « voicturiers par eau ». C'est lui qui, en 1560, fait construire 4 à 500 toises de murs pour terminer la clôture d'une propriété sise rive droite de l'Yonne en face le port Saint-Loup d'Auxerre. connue sous le nom de la *maison Gerbault* ou de fief de la *Basse Maison*. Le château fut démoli en 1590, par ordre du gouverneur de la ville. (Voir chap. II marchés de travaux de construction *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* 1899, p. 264, 306 et 307).

(3) *Œuillage* « action de remplir un tonneau jusqu'à la bonde, jusqu'à l'œil. » (La Curne de Ste-Pallaye).

« mis satisfaire et commencer sil tost que le d. vain luy sera déli-
« vré, aux us et costumes de la rivière ; et de la quantité de deux
« centz vingts cinq muydz en apporter acquit et descharge selon le
« mandement et intantion du Roy, et quil est plus amplement
« porté par les commissions et procès-verbal de messieurs les
« Esleuz d'Aucerre. Et ce moyennant la somme de vingt solz pour
« chacun muyd, dont le d. Brocard se paiera par les mains des
« deniers qu'il recepvra pour la conduicte du dict vain, par les
« habitans, particulliers des villes et villages de la d. élection,
« selon la cotte qui en a esté faicte par mes d. sieurs les esleuz, et
« du surpluz des deniers, en rendre compte quant et à qui il
« appartiendra » — 1571 (E. 396). Engagement par Jean Dallendat d'Auxerre, envers Allard Drinud, marchand à Arras, de conduire dans ses bateaux, du port d'Auxerre au port de Paris, « au lieu « accostumé de descharger les vins d'Aucerroys » la quantité de 100 muids de vid, pour le prix de 30 s. t. par muid, « à rabatre vingt et ung pour vingt et la boisson ». — 1574 (E. 399). Marché par lequel Pierre Lenfant et Ursain Favas d'Auxerre, s'engagent envers Jean Seurrat, contrôleur pour le roi au grenier à sel d'Auxerre, de conduire dans leurs bateaux, du port de Paris à celui d'Auxerre, 150 muids de sel qui seront mis en futailles, revenant à la quantité de 1200 *poissons* [poinçons], pour le prix de 32 s. 6 d. t. par muid trentain « à rabatre le vingt et ung pour vingt et quatre demye « queue pour troys muydz ». — 1576 (E. 504). Engagement par Simon Robert, d'Auxerre, envers Jean Méré, marchand à Paris, de conduire par bateaux, du port de Mailly-la-Ville à celui de St-Paul à Paris, 80 pièces de cendres, pour le prix de 45 s. t. la pièce. — 1578 (E. 402). Lazare Marion, voiturier par eau à Bailly (1), s'engage envers plusieurs vignerons de Saint-Bris, à conduire dans ses bateaux 109 muids de vin, à prendre au port de Champs-sur-Yonne et à mener au port de Grève à Paris, « *pour y tenir vante huict jours consécutifz* » (2), pour le prix de 45 s. t. par muid « à « rabatre vingt et ung pour vingt et la boisson ». — 1586 (E. 407). Engagement par Germain Lestoffé, demeurant à Cure (3), envers Jean Seurrat, contrôleur pour le roi à Auxerre, de *conduire et me-*

(1) Aujourd'hui hameau de la commune de St-Bris (Yonne).

(2) Il y a 30 ou 35 ans, des propriétaires de l'Auxerrois conduisaient encore, sans qu'il soit vendu préalablement, du vin à Paris, qu'ils appelaient « mener en fouaille ».

Quoique destinés aux marchés de Paris, ces vins, à l'occasion, étaient vendus durant le trajet.

(3) Hameau de la commune de Domecy-sur-Cure (Yonne).

ner par eau « soyt en batteau ou en flotte » du port d'Asquins au bief St-Pélerin d'Auxerre, la quantité de 100 milliers d'échalas à 50 *bâtons* par botte et 20 bottes pour millier et 20 milliers de perches « *si elles se tiennent* », pour le prix de 12 s. t par millier flotté et de 20 s. t. par millier transporté par bateau, « tant de la perche que « pesseau » — 1594 (E. 429). Acte par lequel Laurent Fauleau, d'Auxerre, s'engage à conduire par bateau, du port de Cravant au port St-Paul à Paris, pour le compte de la marquise de Nesle, représentée par noble Jean de la Chaulme son maître d'hôtel, 46 muids de vin et 14 muids tant de blé que de meubles, pour le prix de un écu sol. 1/3 d'écu et 5 sols par muid, tous frais de péage ou autres frais ordinaires remboursés. Il est également convenu que les vins, grains et meubles devront être mis dans des muids trentains enfoncés. — 1603 (E. 434). 3 voituriers par eau de Villeneuve-le-Roi [sur Yonne] s'engagent envers Pierre Bonnet, marchand bourgeois à Paris, à conduire par bateaux, du port d'Auxerre à celui de la Tournelle à Paris « lieu accoustumé à faire dessente des vins de l'Aucerrois » 120 muids 1/2 de vin « tant reliez que non reliez » pour le prix de 42 s 6 d. t. par muid.

Remonte de bateaux. — 1574 (E. 399). Nicolas Galimard s'engage envers Etienne Gauthier, tous deux mariniers à Auxerre, à remonter du port de Bassou (au-dessous du pertuis) à la râcle d'Auxerre, 2 bateaux « appellez passechevaux, chacun de sept pilles » pour la somme de 20 l. t. (1), sur laquelle somme Galimard a reçu 4 écus d'or soleil; le reste lui sera payé « en rendant les bateaux au dit port d'Aucerre ». — 1590 (E. 427). Engagement par Nicolas Pichard envers Siméon Pavillon, tous deux mariniers à Auxerre, de « monter à ses fraiz avec les premiers traictz de batteaux qui monte« ront par la rivière, du dit lieu de Paris en ceste ville d'Aucerre » deux bateaux : l'un de 9 pilles, portant 6 muids en fond, l'autre de 8 pilles portant 4 muids en fond, chacun de ces bateaux, garni de ses gouvernail et levées, pour la somme de 25 écus d'or soleil et « ung chableau de cordes » (2).

Confection de trains de bois, marchés de transport (3). — (1565-

(1) 200 l. environ d'après Leber. Le prix, quoique non douteux, semble élevé pour un trajet de 3 lieues 1/2 à 4 lieues. Il est vrai que ce marché est du 8 décembre et qu'il y avait peut-être urgence et danger à effectuer ce halage à cette époque de l'année.

(2) Câble (La Curne).

(3) Le transport des bois en trains a cessé vers 1870, avec la navigation continue obtenue par la substitution des écluses aux pertuis, et conséquemment la suppression des éclusées.

1584). — 1565 (E. 390). Louis Delaplace, de Chatel-Censoir, s'engage envers Jean Seurrat, marchand à Auxerre, à conduire en 15 jours depuis le port d'Asquins jusqu'à celui d'Auxerre, la quantité de « deux à trois mil pièces de boys, quatre bois à revenir, à « compter cent quatre pièces pour cent » pour le prix de 110 s. t. par chacun cent de bois « en fournissant le dit Delaplace toutes « routes [rouettes] (1) et scentiers, lesquelz le d Seurrat prandra « les flottes ainsi quelles seront faictes ». — 1570 (E. 504). Germain Fouché, de Nailly (2) s'engage envers Martin Lecomte, marchand à Paris (3), à conduire « par eau par le port d'Aucerre jus« ques au port des Sélestins à Paris, la quantité de six trains de « boys ayant unze couppons, chacun train flotté à troys buches « lune sur laultre, montant le tout à unze cents unze mosles de « boys à compter soixante busches pour mosle », moyennant 21 l. 10 s. chaque train. — 1570 (E. 394). Engagement par Thiénon Corot et Blaise Dandeau, de Coulanges-sur-Yonne, de mettre en trains pour le compte de Régnier [Réné] Arnoul (4) marchand à Paris. tous les bois qu'il peut avoir sur le port de Merry-sur-Yonne, pour le prix de 13 l. 5 s. t. par train ; chaque train « ayant unze « couppons flotté à troys busches lune sur laultre, et chacun cop« pon de la longueur accostumée, et rendre iceulx trains hault et « droit, prest à monter les compagnons pour les mener à Paris », et à la charge par les dits Corot et Dandeau de fournir tous chantiers et rouettes qui seront nécessaires, et deux perches non ferrées pour la conduite de chaque train. — 1570 (E. 394) Engagement par les mêmes envers le même, de conduire en *flotte* et en trains, à leurs risques et périls, de Merry-sur-Yonne à Paris, au port des Célestins ou à celui de la Tournelle, tous les bois que le dit Arnoul peut avoir sur le port du dit Merry, pour le prix de 26 l. t. par train. Chaque train se composera de « unze couppons, « flotté à troys busches lune sur laultre et chacun coppon de lon« gueur accoustumée ». — 1584 (E. 504). Laurent Berthier, de

(1) *Rouette*, « branche menue et flexible dont on fait un lien pour assembler les parties d'un train de bois » (Larousse).

(2) Hameau de la commune de Saint-Moré (Yonne).

(3) Sans doute un parent de Charles Leconte, qui, d'après M. Quantin (*Histoire rivière d'Yonne, Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne* 1885) fut le premier à faire flotter des bois de moule en trains de l'Yonne à Paris (1547).

(4) Voir note sur ce personnage au chapitre V (Biens) à propos d'une maison canoniale qu'il prend à bail du chapitre d'Auxerre en 1570 (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* 1900, p. 196).

Châtel-Censoir, s'engage envers François Thierriat, d'Auxerre, « à « voiturer par flotte » (1) 2917 grands moules de bois à 60 bûches le moule, du port du dit Châtel à ceux de Champs, Vaux, Augy, St-Pèlerin d'Auxerre, Appoigny et Chichery, à la volonté du dit Thierriat, pour le prix de 20 écus soleil « chacun cent des grands « mosles ». Le sieur Berthier devra fournir « perches, rouottes, « vaisseaulx, perches ferrées et tout ce quil conviendra pour flot-« ter le dit bois ».

Pêche, pisciculture. — 1481 (E. 368). Jean Tenelle et Colas Dappoigny, fabriciens de St-Pèlerin d'Auxerre, donnent à bail pour 12 ans à Simon Chauneri « un croteau (2) ainsi quil se compourte « assis en la rivière Dionne, au-dessus du pont d'Aucerre, avec un « saulcis assis au-dessus et près du dit croteau » moyennant la rente annuelle de 18 s. 8 d. t — 1497 (E. 373). Bail pour 3 ans par Louis de Gaillart, mari de Ysabeau Trouvé et procureur de Perrette et Laurence Trouvé, ses belles sœurs, à Etienne Borot, marinier à Clamecy, du droit de pêche dans les « trois pièces de rivière « de la seigneurie de Chèvre Roche (3) à elles appartenant » pour le prix de 9 l. t. par an. — 1502 (E. 375). Bail pour 3 ans par noble Jean Boisselet, écuyer, de Mailly-la-Ville, à Robin Martinot et Pierre Béry, pêcheurs et mariniers à Auxerre, de la pêche dans la portion de la rivière d'Yonne lui appartenant « depuis le gué daval sous « Mailly-le-Chasteau jusques à la queue de lisle soubz le gué de « Lésigny (4) actenant de la rivière de Chevroche (5) » pour le prix de 7 l 13 s. 4 d. t. par an. — 1505 (E. 375). Bail pour 3 ans par Jean Creux, Germain Ythéron, Pierre Béry et Perrin Maulion, mariniers à Auxerre, fermiers de la rivière dite *de la Trémoulle* dans la rivière d'Yonne, appartenant à Mme la douairière de Nevers, des lots de pêche « de menue pescherie » ci-après :

A Guillemin Leclerc « depuis leaue le Conte jusques à leau de « Preuilly » pour 8 l. t. par an ; — à Claude Evrard « depuis leaue « de la teste de Cheuilly (6) jusques au pertuys d'Aulgy » pour 7 l. 10 s. t. par an ; — à Adenet Evrard « depuis le pertuys d'Aulgy jus-

(1) C'est-à dire en trains. Du reste la fin du marché le dit assez clairement.

(2) *Crot*, anse, fossé, trou (La Curne).

(3) Chevroches, commune du canton de Clamecy (Nièvre).

(4) Lézigny, hameau de Mailly-la-Ville (Yonne) aujourd'hui détruit.

(5) Hameau de la commune de Brosses (Yonne) à proximité de la rivière d'Yonne. Il ne peut être question de Chevroches (Nièvre) beaucoup trop éloigné de Mailly-la-Ville.

(6) *Chouilly*, château, commune d'Auxerre, lieu détruit.

« ques à leau de Rigny (1) » pour 7 l. 10 s. t. par an ; — à Guénin Cauchois « depuis le pertuys de Bailly jusques au pertuys d'Arme-« nault (?) » pour 9 l. t. par an ; — à Guillaume Delacroix et Jean Herbelot « depuis la teste de Toussac jusques au pertuys de Bailly » pour 14 l. t. par an ; — à Pierre Prévost, « depuis le pertuys de « Rivote (2) avec une autre porcion de rivière appelée Le Jarron » pour 16 l. t. par an ; — à Perrin Bernier et André Huet, « depuis « le pertuys des Saulées (3) jusques au bout de leaue d'Aulgy » pour 105 s. t. par an ; — à Jean Tache et Jean Le Monde, « depuis « le rû des fontaines Botisses jusques au pertuys des Saulées » pour 7 l. t. par an. — 1508 (E. 374). Bail à trois vies par Thibault Masle, tanneur et Guillaume Cordier, fabriciens de Saint-Pèlerin d'Auxerre, à Jean Godart, pêcheur au dit lieu, d'un « crotheau à « pescher poisson, estant en la rivière d'Yonne, au-dessus du pont « d'Aucerre, ainsi qu'il se compourte, tenant à la rivière du Conte « et de toutes autres pars au pré des religieulx de St-Jehan de Jhe-« rusalem » pour la rente annuelle de 7 s. 6 d. t. — 1511 (E. 376). Bail perpétuel par Claude de Savoisy, seigneur de Seignelay et de Beaumont, à Thevenin Sauvage, du dit Beaumont, de la rivière de Beaumont (4) « ensemble la pesche dicelle depuis le pont de Beau-« mont jusques à la rivière d'Yonne, avec ung quartier et demy « de concise deça leaue, s'il se peult trouver, à la charge de faire et « édiffier sur icelle rivière ung molin à blé et autre chose que bon « sembleroit au dit Sauvage, dedans trois ans » moyennant la rente annuelle de 10 l. t. et un denier de censive. — 1541 (E. 384). Vente par Jean Brun, laboureur à St-Maurice-le-Vieil, à Sébastien Bossuat et autres bouchers d'Auxerre « de la pesche de toutes les « carpes qui se troverront en lestang de Perreux, du peau (5) de « treize poulces et au-dessus ; laquelle pesche se fera dedans douze « jours à compter dujourd'huy (13 janvier v. s.), dedans lequel « temps le dit Brun sera tenu livrer la dite pesche des dites carpes « sur la chaussée du dit estang, réservé les fortunes des eaues « haultes, pour le prix de 14 l. 10 s. t. chacun cent, quatre sur « cent ». — 1654 (E. N. N. liasse n° 9 des minutes Chevillotte) Marché par lequel Lazare Breneau, de Mézignien (6) s'engage envers

(1) *Reigny-le-Petit*, ferme, commune de Vaux (Yonne).
(2) Rivotte (de) moulin, commune de Vincelottes (Yonne).
(3) *Cholle* (maison de). Le même que Chouilly ci-dessus.
(4) Le Serain.
(5) *Pau*, mesure. La Curne, à ce mot, cite une ordonnance de 1344 concernant la pêche dans la Somme. Elle permet d'y pêcher les anguilles de la longueur de 10 *paux*, la carpe de 9 *paux* et la brême de 7 *paux*, etc.
(6) Mazignien, hameau de la commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

les amodiataires du revenu de la terre de Marigny l'Eglise, à mettre dans le délai d'un mois, dans l'étang de la Proux, sis à Mazignien, des truites en quantité suffisante pour leur en fournir 200 à Pâques prochain, moyennant la somme de 12 l. t. En outre, il est convenu que lors de la pêche, l'excédent se partagera par moitié.

2° Moulins et Usines (1476-1667) (1)

Aillant. — 1572 (E. 397). Moulin *Paluot*, à blé et foulon à drap. — Andryes, 1591 (E. 427). Moulin *Pouisson*. — Argentenay, 1476 (E N.N. Minutes réintégrées par la Côte-d'Or). Bail in-extenso des moulins d'Argentenay à convertir en moulin à papier :

« Le derrenier jour de juing lan mil iiii^{c} LXXVI (1476) recognurent.
« Didier Feure (ou Fèvre) et Nicolas Lebon demourant à Troyes,
« paupelleurs (2), avoir prins et retenu à tiltre de rente annuelle
« des religieux abbé et convent de Nostre-Dame de Quincy de l'Or-
« dre de Cisteaux ou diocèse de Lengres, aux vies deulx deux, de
« Symonne et Jehannette, leurs femmes, de leurs enfens nez
« et à naistre, et à la vie des enfens de leurs enfens et du
« derrenier survivant deulx tous tant seullement, leur maison et
« molins à blez d'Argentenay, ainsi que tout ce comporte. Item ung
« molin à faire papier atenant des d. molins à blez ou lieu ou
« *estoient les foulons* ; ensemble toutes les appartenances dicellui,
« lesquelx religieulx sont et seront [tenuz] de leur rendre en bon
« et souffisant estat, cest assavoir : dune grant rouee et rouet,
« deux petis abres lesquelx meneront chacun quatre pilles et
« fourny ainsi quil appartient ou d. molins. Item seront tenuz les
« d. religieulx de faire à faire aus d. reteneurs une cuve et ung
« cuveau, ferrés de seiccles de fer. Item deux presses à presser
« papier et des estandons à estandre papier ; fournir des perches
« à bouter les cordes. Item seront tenuz les d. religieulx de mectre
« les d. molins à blef, le maisonnement d'icellui, ensamble les
« vannaiges et escluses en bon et souffisant estat de toutes répara-
« tions quelxconques y nécessaires, et le tout rendre par la ma-
« nière que dessus par les d. religieulx dedans Pasques charnelz

(1) Les extraits de ces actes sont classés par ordre alphabétique de commune. En dehors des baux, il ne sera fait mention que des moulins non cités dans le dictionnaire topographique de l'Yonne. Les noms des moulins ou usines non cités au dictionnaire sont en italique.

(2) *Pappelleur*, papetier. La Curne cite cet article des statuts des artisans de Troyes, année 1398 : « Item pour ce qu'il nous a esté relaté et affermé que « les *pappelleurs* ou ouvriers de papier... »

« prouchain venant, et dillec en avant. Les d. reteneurs, leurs d. « femmes et enfens seront tenuz de les mectre, maintenir, souste- « nir et laisser au bot des d. vies en bon et souffisant estat. Item « ont prins et retenu toutes les terres, prez, désers et vignes appar- « tenant aus d. religieulx quelxque part quilz soient scituez, trou- « vez ou assis en la ville, finaige et territoire d'Argentenay. Item « deux pièces de prey ainsi quelles ce comportent : lune séant au « goullot de Presle, tenant dune part à la rivière [l'Armançon] et « dautre part à Alexandre Escanlate, lautre pièce séant au goul- « lot des Gravons, tenant dune part à la rivière et dautre part à « la haye. Pour les d. moulins et choses dessus d. avoir etc.; parmi « paiant chacun an au terme de Pasques charnelz la somme de « vingt deux livres tournoys de rente annuelle et une rame de pa- « pier ; et sera le premier terme et paiement à la d. feste de Pas- « ques qui seront lan mil quatre cens soixante et dix huict, et « ainsi etc. Et se les d. reteneurs entrent pour demourer es d. mo- « lins et choses dessus d. avant Pasques charnelz prouchains ve- « nant, ilz seront tenuz de paier de la d. rente pro rata temporis. « Item les d. reteneurs, les d. femmes et enfens, durant les vies « que dessus auront leur usaiges ès bois des d. religieulx tant pour « maisonner, réparer et hédiffier les d. molins et maisonnement, « comme pour leur chauffaige. Et ont conscenty les d. religieulx « que ceste presente soit confirmé par Monseigneur de Pontigny, « comme leur père abbé, toutes et quantes fois que requis en « seront ou de Monseigneur de Cisteaulx. Et en deffault de paie « ou de reparation des choses dessus d. après sommacion deue- « ment faite deux termes passez et escheuz sur les d. rete- « neurs, les d. religieulx pourront forcloue, expulcer et mec- « tre hors des choses dessus d. les d. reteneurs leurs d. fem- « mes et enfens. Et se par fortune de guerre les d. reteneurs « leurs d. femmes et enfens ne se osent tenir seurement es d. mo- « lins et choses dessus d., tellement quil les convieigne délaisser « le lieu, les d. religieulx seront tenuz de leur rabatre de la d. « rente pro rata temporis, et de rehédiffier silz estoient brulez ou « desperilz, à leurs propres coustz, missions et despens. Et se la « femme ou enfens dessus d. après le deceps des d. reteneurs ou « de lun deulx vuellent tenir les d. molins et choses dessus d., ilz « et chacun deulx seront tenuz deulx venir obliger envers les d. « religieulx comme les d. reteneurs sont. Si comme etc , obligeant « etc., renonceant etc. Présens : Jacquin Fournerat, Loys Loupat et « autres. »

Augy. — 1574 (E. 399). Moulin *Bersant*.

Auxerre. — 1491 (E. 372). Bail pour 3 ans par Guillaume Guyart

à Guillaume Bardot, meunier, du moulin à blé de St-Martin, avec les biefs et dépendances, pour la redevance hebdomadaire de 4 bichets de froment et 5 s. t. « et avec ce la nourriture des porceaulx « gélines et autres bestes faire à moitié par le preneur » ; et à la charge d'entretenir les moulins et vannage de « *tout bois volant* ». — 1491 (E. 372). Bail pour un an par Jean Evrard, dit de la Rivière, meunier, à Estienne Chasneau tanneur, tous deux à Auxerre, d'un « *batouez à escorce* », avec le vannage et dépendances, pour 30 l. t. par an, payables par mois, par « esgalles porcions... soubz telles « condicions que le d. preneur sera tenu et a promis le d. batouez « la roue d'icelluy, ensemble les pillons et pilles, mettre » et rendre en bon état. « Et se, de cas davanture les eaues estoient ou « devenoient si basses que les molins à blef et le dit batouez « ne peussent bonnement tourner, et le dit batouez cesser de « batre, que en ce cas le d. bailleur sera tenu et a promis « rabatre au d. preneur, de la pension au pris le pris ». — 1491 (E. 372). Bail pour 3 ans par Jean de Marcilly, huilier, à Geoffroy Charpentier, tous deux à Auxerre, d'une maison et dépendances « avec ung bassin, meulle, pressouer, 2 poilles, une à chaufer et « l'autre à recepvoir, une painte, chopine et demye chopine d'es« tain et *antourez de bois*, convenables au mestier duillier et à faire « huille » pour 100 s. t. par an « et soubz telles condicions que le « d. preneur a promis les d. bassin, meulle et pressouer estans « près et au tenant de la d. maison, les faire mettre à ses despens « en lovroer dicelle maison, et approprier à faire huille » ; le tout maintenir et rendre en bon état *avec les améliorations*. Il est convenu, en outre, que le preneur fera l'avance des 3 années de fermage « pour la dite maison parfaire au premier estage seulle« ment ». — 1505 (28 mai) (E. 374). 4 actes successifs découlant d'un bail initial

1° Bail de 31 ans par les frères Perrenet et Guillaume Fauleau, voituriers par eau à Mathieu Guillemet et Claude Menebroc foulonniers et drapiers, tous à *Auxerre* « d'un sault deaue estant sur « la rivière d'Yonne ou grand bief *Serf* (1) avec les deux pars de « la pescherie situées au dessus du molin diceulx bailleurs, pour « sur icelluy sault deaue faire un vanage enfonsé de planches, « escluses pour y faire folon et maison bonne et convenable pour

(1) L'acte n'indique pas sur quel territoire se trouve ce bief, mais l'acte suivant de 1507 par lequel il est vendu une part de succession sur le moulin de Quaille, provenant du décès de la veuve *Guillaume Fauleau*, ne laissa aucun doute sur l'emplacement de ce bief. Même propriétaire et désignation d'un *émouloir* dans les deux actes.

« longer les draps des dits foloniers, avec une planche pour pas- « ser au travers le dit biefz pour aller au folon. Duquel folon les « dits preneurs seront tenuz fournir et faire le surplus à icelluy « convenable comme rouetz, pilles, mailletz et toutes autres cho- « ses etc. » pour la rente annuelle de 9 l. t.

2° Bail de même durée par les mêmes à Pierre Himbert, coutelier à Auxerre, dune autre chute d'eau au même lieu avec la tierce partie de la pêche, à la charge d'y faire « ung vanage enfonsé de « planches et maison bonne et convenable pour aberger le dit « preneur ou dit vannage ou maison, et sur icelluy faire ung amo- « loez (1) servant à son mestier de costelier » moyennant la rente annuelle de 110 s. t.

3° Le même jour, les dits Guillemet et Menebroc ont promis au dit Himbert que « ou temps des basses eaues en telle manière « que ne puisse tourner que une roue des dits folons et amoloez, « en ce cas le dit Himbert ne besongnera et ne pourra besongner « ou dit amoloez, sinon autant qui paie de rente et les dits Guille- « met et Menebroc pour autant qui paie de pension ou rente et « laisser besoigner le dit Humbert ».

4° « Ce dit jour les dits Guillemet et Menebroc ont promis et « accordé lun à l'autre que quant le cas eschera que lun deux « deulx auroit a besongner du dit folon pour foler leurs draps, « quilz auront chacun une pille ; et quant lun deulx naura que « besongne lautre sen pourra aider entièrement sans ce que l'au- « tre le puisse empescher, et seront tenuz les dites parties pren- « dre et avoir chacun une clefz différante à lautre de la vane de la « roue. Et aussi qu'ilz ne pourront envoyer aucunes personnes, « sinon du consentement de lun ou de lautre. Et se aussi estoit « que lun deulx permettent dy besongner ce sera par moitié le « prouffit aux dites parties. »

1507 (E. 374). Vente par Jean Cornemiche, à Pierre Maletin, voiturier par eau à Auxerre, de tout le droit qu'il peut avoir par suite du décès de la veuve Guillaume Fauleau, sa belle-mère, en « ung « molin folon à draps, biefz esmoloez, escluses, vanages, prez, « isles et dépendances du dit molin, communément appelé le mo- « lin de Quaille (2) assis sur la rivière d'Yonne » et en une partie de maison paroisse St-Loup pour le prix de 38 l. t.

(1) Emouloir, dérivé de *Emolere*, émoudre, aiguiser sur la meule (La Curne).

(2) Moulin Brulé ou d'Escale, *Esquellez*, *Quaille*, territoire d'Auxerre, en aval de la ville, moulin aujourd'hui détruit. Cet endroit s'appelle encore actuellement l'*Ile brûlée*.

1511 (E. 376). Bail pour 29 ans, par Jacques Brocart et Robert Brocart, contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, à Colin Germain, boulanger, et Jean Mandelier, meunier au dit lieu, d'un « molin « a blé, vanage, avec la moitié de la pescherie des dites vanes, « ensemble la moitié dune ysle actenant les dits molin et vanages, « assis et situé sur la rivière dYonne au-dessus du pont d'Au- « cerre, ou soloit avoir anciennement molin communément ap- « pellé le molin *des prez* (1), avec six arpens tant prez que terre « actenant du dit molin ou lieu dit la *foliole*, tenant par dessoubz « aux *pastiz commungs* », moyennant la rente annuelle, pour les deux premières années, de 120 bichets de blé froment, livrables par partie chaque semaine, et à la charge d'entretenir les dits moulin et écluses. Pendant ce temps, ils ne pourront pêcher ni faire pêcher dans les biefs du moulin. Les preneurs pourront renoncer au bail après un terme de trois ans, à la condition d'en prévenir les bailleurs trois mois avant l'expiration du dit terme, sinon ils seront obligés de le continuer jusqu'à la fin du délai de 29 ans. Dans le cas où ils voudraient y construire un *batouez* a escorce, ils devront y procéder durant les deux premières années ; les bailleurs fourniront la *pille du batouez pour une fois* et avanceront aux dits preneurs la somme de 20 l. t. pour sa construction, laquelle devra être rendue un an après le prêt. En *recevant* et *prenant* la dite somme, les preneurs devront déclarer s'ils continueront le bail jusqu'à son expiration. Si les preneurs construisent une étable attenant au moulin, les bailleurs « *seront tenuz la* « *prandre* et rambourser les dits preneurs des dits batouez et « estable a la prisée des gens de bien. Et pourront les dits pre- « neurs les dites anneez finiez, avoir le dit molin et choses dessus « dites pour vingt solz t. moins que ung autre nen donrra ». — 1562 (E. 389). Bail pour 4 ans, par la veuve Simon Brocart, le jeune, à Jean Baudouyn, meunier, de tout son droit sur un moulin à blé et un battoir à écorces, « appelé *vulgairement le moulin neuf* », situé sur la rivière d'Yonne, territoire d'Auxerre, avec les maison, grange, consise, terres et prés, contenant 9 arpents 1/2, et les îles, etc., en dépendant, tenant d'une part au rû de Saint-Julien, d'autre part et au-dessus au chemin commun, et par-dessous aux prés de l'hôpital de la Madeleine, moyennant la redevance annuelle de 37 bichets de blé froment. — 1570 (E. 394). Sous-bail pour un an, par Edme Berger, meunier, demeurant « de présent » à Champs, à Florentin Coypeau, meunier, des *deux moulins* du Bardeau (Bâtardeau) avec les terres, prés, consise, jar-

(1) Aujourd'hui, moulin du Bâtardeau.

din, etc., assis au-dessus du pont d'Auxerre, que le dit Berger tient à bail de Jean Villon, procureur à Auxerre, « auquel iceulx « molins et choses susd. appartient », moyennant 130 bichets de blé froment, livrables par 5 boisseaux chaque semaine. — 1574 (E. 309). Bail pour 19 ans, par l'abbaye Saint-Marien d'Auxerre, à Jean Gaillard, *maistre meusnier et charpentier de molins*, demeurant à Joigny, des trois moulins de Brichou, deux tournants et « ung ruyné », dénommés : moulin de *Brichou*, moulin des *Boulangers* et moulin de *Sainte-Brigide*, avec leurs dépendances, la pêche du bief, le droit du pertuis de la *Chaîne*, l'île *dentre deux eaues*, le pré appelé le closeau de Brichou « environné de haye « vyve, au-dessoubz des d. molins, attenant le bief, le sentier « entre deux »; un arpent de pré au-dessous des moulins tournants, aux redevances et charges ci-après : 3 bichets 1/2 de blé, une moitié froment, l'autre moitié mouture par semaine, conduits chaque samedi aux greniers de l'abbaye ; deux plats de poisson par an, l'un le jour des cendres et l'autre le jeudi absolut (1) ou 15 s. t. (« Et néantmoings fera quelque honnesteté de poisson par « an, à sa volonté, au dit abbé ou à ses commis ou recepveur ») ; deux couples de volailles par an, le jour de Noël ; moudre le blé des religieux, qu'il devra aller chercher à première réquisition, à Saint-Marien ou à Notre-Dame-la-D'Hors, et le moudre « sitost « que la tramée sera vuyde » et le ramener. De plus, il devra mettre en bon état les deux moulins tournants ; le troisième, celui de Sainte-Brigide, « *qui est hors du grand fil de leaue* » sera démoli et les matériaux en provenant serviront à la réparation des deux autres, surtout à la reconstruction du moulin des « Boulangers, qui est totallement ruyné ». Des pierres pourront également être prises « aux vielles maisons de labbaye sans tou- « cher aulcunement aux pierres qui proviennent de la démolition « de *l'église* ». — 1578 (E. 402). Bail à trois vies, par l'abbé de Saint-Marien (2), *à honorable homme* Claude Morlet (3), marchand

(1) Le jeudi saint (Ducange et La Curne).

(2) François Guierry, aumônier, chantre et chapelain ordinaire du roi. Sa signature figure à la fin de ce bail.

(3) M. Quantin, dans son *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, en citant, page 359, un moulin *Mourlet*, sur l'Yonne, paroisse *Saint-Martin-lès-Saint-Marien*, qu'il a trouvé mentionné dans un terrier du roi, en 1679, ajoute : « Je n'ai pu en reconnaître la situation ». Ce présent bail et un acte de 1591 (E. 427, f° 53), où il est fait mention du *moulin Morlet*, paroisse Saint-Martin-lès-Saint-Marien, la font suffisamment connaître. Brichou ou Morlet, du nom du meunier qui les a reconstruits et gardés

à Auxerre, de deux moulins, « lesquelz sont de présent en décadence, lun quon dict *le grand moulin*, laultre appellé le moulin « Saincte *Bride* (1), estant en ruyne... vulgairement appelez les « moulins de Brichou », moyennant la redevance annuelle de deux bichets de blé par semaine, moitié froment et mouture, « durant « le temps quil ny aura que led. grand moulin moulant. Et a esté « accordé entre lesd. parties que lors que led. sieur bailleur aura « fourny au d. preneur jusques à la somme de 50 escuz dor soleil, « venant à 150 l. t., tant en boys, bled, argent que marchandise « pour ayder à la refection du moulin des *bolangers* que le d. pre- « neur a promis refaire bastir et construire à neuf », il devra ajouter à la redevance un autre bichet. Cette redevance sera enfin de 4 bichets lorsque le bailleur aura donné une autre somme de 50 écus pour aider à leur reconstruction ou réparation. Le preneur devra en outre donner à l'abbé par an 6 volailles *bonnes et raisonnables*, trois à la saint Jean-Baptiste et trois à Noël ; donner un plat de poisson pour les religieux le jeudi *absolu* ou 15 s. t. « Aussi sera tenu le d. preneur faire recueil (réception) au d. ré- « verend et à ses successeurs toutesfoys et quantes quil se trans- « portera es d. molins et luy offrir et donner le disner ou à son « commis, à la volonté du d. sieur réverend, selon sa quallité sil « se veult trouver avec deux de ses gens, et ce par chascun an, le « jour St-Martin ». Il devra moudre les grains qu'il plaira à l'abbé et aux religieux de faire moudre « incontinant la tramée vuide et « sil tost que leurs d. bleds seront arrivez et menez », et il sera obligé d'en faire le transport ; payer 25 s. t. de censive portant lods, ventes, défaut et amende, « le jour des mors, soubz le portail « de Nostre-Dame-la-Dehors » ; entretenir le tout en bon état « et « sil ne les faict [les réparations] troys moys après la sommation, « en ce cas il sera privé du d. bail et sen fera la visitation aux « despens de qui il appartiendra, scavoir : que sil se treuve quil « y ayt à réparer, sera la d. visitation aux despens du preneur et « ou il ny fauldra aulcune réparation se sera aux despens du d. « sieur abbé », mais il est permis au preneur, pour réparer les dits moulins, écluses, etc., de prendre, en présence de l'abbé ou de son délégué, des pierres et « *repoux* ès vielles démolitions et « masures des maisons ruynées de la d. abbaye » ; il devra faire à ses frais un pont pour communiquer d'un moulin à un autre. Il

près d'un siècle. Ces moulins, etc., avaient été détruits par les Huguenots, en 1567.

(1) Le notaire (Armant Pierre) a substitué le nom de *Bride* à celui de Brigide.

est accordé au preneur de « faire tourner deux, troys, quatre « roues » à son profit, mais à la condition de laisser le tout en bon état à la fin du bail. Le bailleur aura la faculté d'expulser les locataires « sil estoient deffaillans de paier la d. reddevance de « bled, moture et aultres par le temps et espace de deux moys ». L'abbé se réserve le droit de pêcher « pour son usaige », tant au-dessus qu'au-dessous des moulins (1).

Avrolles. — 1571 (E. 470). Bail à rente, par le procureur du cardinal de Guise, archevêque de Sens et baron de Brienon, à Nicolas Fernex, d'un « sault deaue sur la rivière d'Avroles, aul- « trement appellée la rivière Créanton », pour la redevance annuelle de 14 s. t. de rente et 12 d. de cens, et à la charge d'y construire « ung bon mollin à faire tan descorces ».

Beaumont (2).

Beine. — 1507 (E. 374). Vente, par Claude Blanvillain, meunier à Beine, à Pierre Fauleau, receveur du roi à Auxerre, d'un moulin avec maison et dépendances « estant dancienneté » du dit moulin, situé au dit Beine, pour le prix de 56 l. t. Le vendeur ayant le droit de racheter ces biens à la condition de rembourser les 56 l. t. dans le délai de 6 ans, les reprend à titre de bail pour la durée du réméré, moyennant la redevance annuelle de 4 setiers de froment, livrables à Auxerre.

Béon. — 1541 (E. 384). Bail à rente, par les frères Fauleau, d'Auxerre, à Jean Midre, de Chamvres, *paroisse de Béon*, d'un moulin à blé et d'un moulin à écorce, sur le Tholon, paroisse de Béon, moyennant la rente annuelle de 65 bichets de blé froment.

Bussy-en-Othe. — 1494 (E. 373). Bail emphythéotique par les religieuses de l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, à Richard de Saint-Aubin, prêtre du diocèse de Coutances, de « toutes les terres, boys, « buissons, prez et héritaiges quelzconques quelles ont, assis et « situez es lieux, justices, finaiges et territoueres de Saint-Ange « et de Chastele, cs boys dote, [d'Othe] pres *Bucy les Joigny* », moyennant la rente annuelle de 60 s. t. « Et pour ce que les dits « lieux et finaiges sont en boys, ruyne et désert, le dit preneur ne « paiera aucune chose » les quatre premières années. A la charge par le preneur de « faire maison et demourance au dit lieu de « *St-Ange*, bonne et convenable, de la longueur de huit toises et « de largeur de quatre toises, dedans deux ans, et une grange

(1) Par ce bail, on voit que celui consenti en 1574, pour dix-neuf ans, n'a été suivi d'aucune exécution, quant aux travaux tout au moins.

(2) Voir le bail de la rivière de *Beaumont*, imposant la construction d'un moulin, en 1511 (E. 376, chap. VII. *Pêche*).

« bonne et convenable dedans dix ans; et deffricher, essarter et « mettre en nature de labour les dits lieux dedans quinze ans..... « Et se le preneur peut trouver es finaiges et lieux dessus dits, « lieu propice et convenable pour y faire ung ou plusieurs molins, « il les y pourra construire et édiffier et en prendre à son prouffit « les fruis et revenues, sans pour ce paier aucune chose, fors seu- « lement la dite rente et pension des dits soixante solz t.; pourveu « toutesvoyes quil ne les pourra faire ne ediffier sur la chaussée « de lestang du dit Saint-Ange, ne y faire chose prejudiciable au « dit estangne à la chaussée dicelui.... Et entant que touche le « puys estant au-dessus de la chapelle du dit Saint-Ange, icelui « preneur et ceulx qui de lui auront cause, y auront leur aisance « pour y puiser et prendre eaue pour leurs necessitez et pour « leur bestail. Et est assavoir que en ce présent bail ne sont en « riens comprins la chapelle du dit Saint-Ange, demy arpent de « terre atenant de la dite chapelle pour laisance dicelle, selon ce « quil sera limité et bosnié [borné], les offrandes, oblacions di- « celle chapelle », l'étang et dépendances, les dîmes, la justice, les droits et revenus seigneuriaux.

Champvallon. — 1541 (E. 384). (Mention du *moulin de*). — Charbuy, 1603 (E. 434). Moulin de *Cirquedan*, dépendant de la seigneurie de Vieuxchamps. — Chassy, 1586 (E. 407). Moulin *Poultereau*. — Chastenay, 1591 (E. 427). Moulin *Maillault*. — Chevannes, 1517 (E. 413), 1567 (E. 391), 1581 (E. 403). Moulin de la *Villotte*. — Collan, 1652 (E. 652). Laurent Foynat, meunier du *moulin à vent*. — Courcelles, 1583 (E. 404). Transaction entre le chapitre d'Auxerre et noble Jacques de la Rible, écuyer, seigneur de Bazarne et de Maulusant, « gentilhomme servant la Maison « de Monsieur », et Marguerite de Pernay, sa femme, au sujet d'un moulin que le dit La Rible a commencé à construire au lieu de Chièvre (1), sur le cours d'eau appelé la rivière de Chièvre, sans la permission du chapitre, seigneur du lieu. Malgré que la partie de rivière et le terrain sur lequel la construction du moulin a été commencée appartiennent au dit La Rible, il est convenu qu'il ne pourra le terminer qu'en reconnaissant tenir du chapitre le dit moulin à titre de bail perpétuel, moyennant la rente *foncière annuelle et perpétuelle* de 10 s. t. et de 3 deniers de cens. Le dit de la Rible a déclaré ne savoir signer; sa femme a signé. — Crain, 1511 (E. 510). Hubert Gallier, maître des *forges de Crain*. — Domecy-sur-Cure, 1501 (E. 438). Bail perpétuel, par Philippe

(1) Chivres, hameau de la commune de Courcelles (Nièvre).

de Chastellux et Lucas de Vésigneux, co-seigneurs d'Usy (1), à Jean Farcy, de Chore (2), « dune place à faire moulin ainsi quelle « se comporte, séant au finage d'Usy, appellé le moulin *Gobelot*, « ensemble le sault, escluse, cours deaue, chaulsée, aisances et « appartenances, pour en icelle faire ung molin ou aultre tel en- « gin que bon luy semblera, tenant dune part aux usages de » Précy (3) », moyennant la redevance annuelle de 6 s. 8 d. t. de rente et de 2 deniers de cens, et à la charge d'y construire les dits moulin et écluse et de les entretenir en bon état. — Dyé, 1579 (E. 402 *bis*). Terre au lieu dit près le moulin *Escotte sil plaist* (Ecoute, s'il te plaît). — Escamps, 1508 (E. 374). Constitution, par Philibert Lecourt, meunier à Avigneau (Escamps), au profit de Claude Guiart, ciergier à Auxerre, de 28 bichets de blé froment de rente, moyennant la somme de 50 l. t. Il assigne cette rente tant sur un moulin, appelé le moulin de la *Chaulme* (4), tenant d'une part au chemin d'Ouanne à Auxerre, par-dessus au chemin du dit moulin à Pestau (5), par-dessous à la rivière, que sur d'autres biens situés sur Avigneau. — Fleury, 1574 (E. 399), 1590 (E. 427). Baux du moulin *Bèchereau*, sur le rû de ce nom. — Gurgy, 1601 (E. 431). Mention du moulin *Maupas*. — Jaulges, 1504 (E. 374). Vente par Jean Blancvillain, prêtre, à Perrenet Fauleau, voiturier par eau, tous deux à Auxerre, de la moitié d'un moulin, biefs et dépendances, appelé le moulin de *Bassouez*, sur la rivière d'Armançon, paroisse de Jaulges, pour le prix de 80 l. t. et à la charge de payer les rentes suivantes dont le moulin est grevé : 100 s. t. à noble Gaulcher de Bruillat, écuyer, seigneur de Coursant et en partie de Jaulges, et 50 s. t. à noble Jean de Thiart, écuyer, seigneur de Mont-Saint-Sulpice et de Jaulges en partie. — La Chapelle-Vaupelteigne, 1574 (E. 400). Vente de la 22[e] partie d'un *moulin sis sur ce territoire*, pour 12 l. t. — Lézinnes, 1476 (E. N. N. Minutes versées par la Côte-d'Or). Bail pour 20 ans, par Pierre de Dinteville, seigneur de Lézinnes, Vireaux et Samboc [Sambourg], et Louise *Dalesgre* [d'Allègre], sa femme, à Bertin Mathieu, du moulin banal de Lézinnes, d'une petite île qu'il pourra mettre en *courtillaige* (6), et droit de pêche, moyennant

(1) Uzy, hameau, commune de Domecy-sur-Cure (Yonne).

(2) Chore, aujourd'hui *Cure*, hameau, commune de Domecy-sur-Cure (Yonne).

(3) Précy-le-Mou, hameau, commune de Pierre-Perthuis (Yonne).

(4) Le Dictionnaire topographique n'indique pas ce moulin. Etait-il sur le territoire d'Escamps, d'Ouanne ou de Merry-Sec ?

(5) Pesteau, hameau, commune de Merry-Sec (Yonne).

(6) Courtillage, mettre en culture, en jardin.

90 bichets de grain, moitié froment et orge, à la mesure de Lézinnes, et 25 anguilles ou 20 deniers t. pour chacune, au choix des baillcurs. Il aura le droit de pêcher en dessous du moulin et au-dessus, depuis le dit moulin jusqu'au bout des écluses du côté de Frangey (1) et encore dans « deux bouchées de coslé le d. moulin « en la petite ysle ». Il pourra pêcher à tous engins, *« réserve du « feu et la fouine »*, et devra présenter tout le poisson aux bailleurs ou à leurs lieutenants, qui prendront ce qui leur conviendra en le payant comptant. Le preneur pourra en outre tirer des bois du seigneur tout le bois nécessaire à la réfection du moulin. — Lindry, 1546 (E. 386). Bail, par le chapitre d'Auxerre, à Pierre Mannoury, châtelain de Beaulche, du moulin de *Ruot* et dépendances, situé justice de Lindry. —1574(E. 400). Mention d'un moulin à blé, étang, etc., sis à Lindry, lieu dit le pré *Bringer* ou *gué de la Pierre*. — Mailly-la-Ville, 1541 (E. 384). Mention du *moulin de la Mothe* — Marigny-l'Eglise, 1641 (E. N.N. Liasse nº 5. Minutes Chevillotte). Bail pour 6 ans, par les frères Normand, de Crottefou, à Nicolas Roy, de Marigny, du moulin à farine de Crottefou (2) avec l'huilerie et dépendances du dit moulin, pour le fermage annuel de 40 l. en argent, 2 pintes d'huile et 40 livres de chanvre. — 1667 (E. 444). Bail pour 12 ans, par César, comte de Chastellux, à Philippe Ménétrey, huilier à Queuson (3), d'une huilerie, sise sur la rivière du dit Queuson, pour le prix de 60 l. t. et 10 livres de chanvre femelle, battu. De plus, le preneur sera tenu, dans les cinq premières années, de couvrir la dite huilerie d'assaulne (bois); cependant, si elle vient à brûler pendant qu'elle sera couverte en paille, le preneur en sera responsable ; il devra entretenir l'écluse et le drainage, ainsi que le matériel industriel (le bois nécessaire sera fourni *sur place* par M. de Chastellux). Il aura le droit de pêche à 100 pas en amont et 100 pas en aval de l'usine, mais devra donner à M. de Chastellux les saumons, brochets et autres poissons *de qualité* (4). A la fin du bail, les frais de visite seront supportés par le locataire. (Bail signé Chastellux). — Marolles (Aube), 1568 (E. 658). Bail des deux moulins de Charrey, appartenant à Guillaume Flougny, notaire et praticien à Marolles. — Monéteau, 1574, (E. 400). Bail, par le chapitre d'Auxerre, d'un

(1) Aujourd'hui Forges de Frangey (les), hameau, commune de Vireaux (Yonne).

(2) Hameau, commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

(3) Id. Id.

(4) L'acte fait connaître que cette huilerie a été reconstruite à neuf après un incendie.

moulin et iles à « lendroict de léglise et chappelle de St-Quentin (1) « et la Croix Champigny (2) ». Ce moulin n'existe plus. — Parly, 1572 (E. 427 *bis*). Mention du moulin *Coustan*. — Perrigny près Auxerre, 1586 (E. 408). Permission accordée par l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, à Dominique Rousseau, drapier au dit lieu, de construire à ses risques et périls, dans un pré lui appartenant, situé à Perrigny, dans la justice de l'abbaye, « ung *molin*, aultre-« ment appellé foullon à fouller draps..... et de tyrer et soy « ayder de leaue de la rivière de Beaulches », à la charge de payer 10 s. t. de rente annuelle. Cette permission est accordée en considération « quil ny a aulcun molin aultrement foullon à draps « proche de ceste ville d'Aucerre, et que cest le grand et utille « prouffict du publicq y en faire..... et après en avoir conféré à « leur conseil gens notables de ceste ville d'Aucerre et aultres, « leurs amys et expérimentez ». — Pourrain, 1527 (E. 415). Mention du moulin *des Rosiers*. — Précy, *près Joigny* [sur Vrin], 1513 (E. 376). Colas Mercier, maître de la forge de Précy. — Quincy-le-Vicomte (Côte-d'Or), 1562 (E. N. N. Minutes versées par la Côte-d'Or). Bail pour 6 ans, par Marguerite de la Roère, veuve François de la Rivière, le jeune, dame de Quincy-le-Vicomte, des moulins du dit Quincy, moyennant la redevance annuelle de 160 bichets de grain par tiers, froment, seigle et avoine. — Rouvray, 1521 (E. 379). Bail pour 29 ans, par Jean Ancelot, bourgeois d'Auxerre, à Sanson Gaudoyn, charpentier à Rouvray, du moulin de *la Bische* et dépendances, moyennant la redevance de 90 bichets de blé et à charge d'entretenir le matériel industriel et de faire les frais de construction d'une cheminée dont le propriétaire fournira les matériaux. — 1602 (E. 432). Mention, sur le territoire de Rouvray, du moulin *Percereau*, sur le rû de Buchin. — Saint-Aubin-Château-Neuf, 1491 (E. 372). Moulin *sous Choiseau*, tenant au chemin conduisant à la Chapelle Notre-Dame de Champagne. — Saint-Germain-des-Champs, 1597 (E. 464). Transaction entre Philibert de Lanty, écuyer, seigneur de Railly, etc., et Guillaume Robert qui, ayant pris à bail pour 4 ans le moulin du dit *Railly* (3), à charge d'y construire un battoir à chanvre, a abandonné le dit moulin, « de présent en ruyne à cause des guerres, « pénurie de temps, cherté de bled, poureté du peuple et autres

(1) Hameau de la commune de Monéteau (Yonne.)

(2) Aujourd'hui, hameau des Dumonts, du nom d'un bailleur emphythéotique au XVe siècle, commune de Monéteau (Yonne)

(3) Railly, château et ferme, commune de Saint-Germain-des-Champs (Yonne).

« incommoditez », par laquelle Robert renonce à son bail et s'engage à « mettre en moullage le dit moullin seullement » et à payer au sieur de Lanty, à titre d'indemnité, 10 écus royaux, 30 livres tournois et 6 poulets. — 1631 (E. N. N. Minutes Chevillotte). Amodiation, par le procureur du comte de Chastellux, à Claude Croslard, de la tuilerie de Saint-Germain-des-Champs, moyennant la redevance annuelle de 2 milliers de tuile « bonne, bien cuite et « de recette ». Cette amodiation est consentie au dit Croslard et aux siens tant qu'il demeurera à Saint-Germain. — Sougères-sur-Sinotte, fonderie (1). — Tannerre, 1565 (E. 390). Mention de forges. — Toucy, 1507 (E. 374). Bail perpétuel, par Jean Baillet, évêque d'Auxerre, baron de Toucy, à Guillaume Billebault, chanoine de la collégiale de Toucy, d'un moulin à « eaue à mouldre « blé, assis en la justice du dit Toucy, communément appellé le « *molin de la terre de lestang ou le molin neuf* (2) », avec les bief, maison, vivier et dépendances, contenant un demi-arpent, tenant d'une part à la « Cour des Crançons (3), un chemin « entre « deux. Item une isle à faire pré estant de présent en désert, « séant entre les deux eaues du dit moulin, contenant trois « arpens. Item deux arpens de pré séant en la prarie du Verne, « tenant à la rivière d'Ouanne, et par le dessus et dun long aux « Cransons, à cause de la maisure Cormier », moyennant la rente annuelle de 100 s. t. — 1543 (E. 493). Droits de Louis de la Borde, seigneur de Bazin (4), et Jean, son frère, sur le *moulin de la Poterne les Toucy*. — Treigny, 1584 (E. 406). Mention d'un moulin à eau du nom de *La Folie* (5). — Trucy-sur-Yonne, 1539 (E. 510). Donation par Jean Marchant, drapier à Montargis, à Louis Chrestien, greffier de l'officialité d'Auxerre, du *moulin de Trucy-sur-Yonne* et dépendances. — Vallan, 1517 (E. 378). Bail perpétuel, par Edmond et Jean Dangois, drapiers à Auxerre, à Jean Barron, laboureur à Vallan, de « ung sault de molin à blé estant sous le « folon à draps de Billy, sur le rû qui descend du molin de Vallan, « ainsi que le sault se comporte dencienneté, avec demy quartier « de concise ou environ à lentour du sault, chargés de 8 d. t. de

(1) Voir au chapitre V, *Biens*, des actes qui constatent l'existence de cette fonderie, aux xve et xvie siècles.

(2) Probablement celui connu aujourd'hui sous le nom de moulin des Crançons.

(3) Crançons (les), hameau et moulin, commune de Toucy (Yonne).

(4) Bazins (les), tuilerie, commune de Toucy (Yonne).

(5) Le Dictionnaire topographique cite une ferme de ce nom sur Treigny (Yonne).

« cens annuel envers le commandeur du Saulce », moyennant la rente annuelle de 20 bichets de blé froment, et à la charge « sur « le sault de molin faire dedens ung an prochain venant, une « maison et molin à blé tournant, bon et convenable ». — Venoy, 1481 (E. 368). Bail pour un an, par l'abbaye de Pontigny, à Colas Mortier, meunier à Thorigny (1), du *moulin de la Coudre* et dépendances, moyennant la redevance d'un bichet de froment par semaine, et à la charge « le dit molin soustenir et maintenir de « bois volant tant seullement et refaire à neuf la roue du dit mo- « lin ». Le preneur ne « pourra pescher ne riens prandre en « lestam estant au-dessus du molin, mais icelluy estam garder et « tenir en eaue convenable ». — 1495 (E. 373). Bail pour 6 ans, par Louis de Gaillart, écuyer, seigneur de Soleine (2), à Guiot Rupillot, du dit lieu, d'une *tuilerie* et dépendances, pour la redevance annuelle de 7.400 tuiles et un cent de carreaux. — 1513 (E. 410). Mention du *moulin de Gimoy* (3). — Villeneuve-Saint-Salve, 1524 (E. 380). Bail du *moulin à vent et dépendances, situé sur le thureau de Saint-Denis*. — Villiers (4), 1524 (E. 380). Pierre Lévesque, maître *de la forge de Villiers*. — Villiers-Vineux, 1502 (E. 375). Certificat attestant que, de tout temps, ont appartenu à l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, le *moulin de Villiers-Vineux* et des bois détaillés à l'acte. — Vincelles, vers 1580 (E. 510). Bail d'un moulin sur la rivière d'Yonne appelé le *moulin Claude Dupont*.

3°. — Marchés a façon (1508-1673)

Bateaux. — 1603 (E. 434). Jean Demeure, scieur de long à Auxerre, s'engage envers Germain Guillure, cordier au dit lieu, « à sier tout le bois qui luy sera fourni sur le quai d'Aucerre, « pour faire ung batteau de 11 à 12 pilles, soict : planches, helles, « mathières de levée et sur le bord, coings, cartelage de 6 à « 7 poulces, soit en rables, boullons, clancz à lavenant des rables, « dépesseur de 3 poulces..... moyennant la somme de 3 solz t. « pour le sciage de chacune thoise sié en planches, helle, ma- « thières de levées et mathières sur bords et coings, et pour le « surplus 18 d. t. pour chacune thoise ». — 1603 (E. 434). Jean

(1) Hameau de Bleigny-le-Carreau (Yonne).

(2) Hameau de Venoy (Yonne).

(3) Commune de Venoy. Lieu détruit depuis longtemps. Le moulin fonctionnait encore à cette date Le meunier s'appelait Guillaume Moriteux.

(4) S'agit-il de Villiers-sur-Tholon ou de Villiers-Saint-Benoît, tous deux communes du canton d'Aillant?

Bourgoing, Jean Pelé, Jean Motheré et Jean Monjot, charpentiers de bateaux à Auxerre, s'engagent à faire à façon pour Germain Guillure, cordier au dit lieu, « ung bateau neuf composé de « 12 pilles, de longueur de 13 toises 1/2, ung pied plus ou moins, « de largeur de 15 piedz en fond, de haulteur de bordz de 4 piedz « 8 poulces sur le derrière, et sur le devant à léquipolant, garny « de ce quil conviendra de leur estat; fournissant par le dit Guil- « lure toutes les estouffes quil conviendra, soit : bois, cloud, que « aultres estouffes, lesquelles il devra rendre en place sur le « quai d'Aucerre », pour la somme de 126 l. t. et un chapeau de feutre de 60 s t. à chacun des charpentiers entrepreneurs.

Futailles. — 1565 (E. 390). Marché par lequel Jacques Duplecix (*sic*) [Duplessis] et Edmond Chappotin, tonneliers à Auxerre, s'engagent envers Nicolas Sonnet, drapier au dit lieu, à faire 100 muids neufs, « à donner quatre muydz par-dessus » et 50 feuillettes « tant que demye queue » au choix du dit Sonnet, pour le prix de 13 l. t. pour les 100 muids et 6 l. 10 s. t. pour les 50 feuillettes « revenant à raison des d. muydz ». En outre ils devront « refuster vingt muydz huidances [vidanges] tellement « quelles soient prestes à mettre vain, sans aulcune chose synon « que à les nourrir quands ils vacqueront à refuster les d. « muydz ». — 1578 (E. 402). François Le Roy, tonnelier à Auxerre, s'engage envers Ydenet Decault, du dit état au dit lieu, « de enfoncer ung cent de muydz et doller les fons pour ce faire, « lesquelz sont liez et rognez en la maison du sire Pierre Arnol- « lin », pour la somme de 10 l. t. — 1578 (E. 505). Jean Daulmoy, marchand à Auxerre, donne à faire à façon à deux tonneliers de Taingy et d'Usselot (1), 400 muids et 200 feuillettes neufs pour le prix de 43 écus 1/3.

Cendres. — 1591 (E. 427). Jean Sindre, « *cendrier* et moleur de « bois, demourant en Brinnon (2), pais de Morvan », s'engage envers Jean Seurrat l'aîné, marchand à Auxerre, à « faire et façon- « ner la quantitté de vingt piedz de cendres et plus grande quan- « titté sil en trouve en la forest des Mocherons, appartenant au « d. Seurrat que le d. Sindre a dict savoir, et faire icelles cendres « bonnes, noires et anmoteaux (3) loialles et marchandes; et « icelles rendre entonnées à la grange de Loys Le Biefvre, quil

(1) Hameau, commune d'Ouanne (Yonne).

(2) Brinon-les-Allemands, chef-lieu de canton de la Nièvre (arrondissement de Clamecy).

(3) Pour *en moteaux*, en motte. La Curne donne les mots moteau et motiau.

« sera tenu conduire, rendre et livrer au lieu de Champenots (1) « en la maison de Gervais Baillaudet, et icelles rendre plaines au « d. lieu de Champelots, moiennant la somme dung escu sol. et « deux tiers descu pour chacune pièce des d. cendres que le d. « Seurrat sera tenu payer, scavoir : seize escuz deux tiers au lieu « ou le d. Sindre aura prins et acheptė du bled (2) et aux termes « quil prendre (*sic*), qui seront au mois doctobre prochain ve- « nant.........., dont le d. Sindre sera tenu le faire assavoir au « d. Seurrat, et le reste, cy reste y a, payable au dit Sindre après « la délivrance faite des d. cendres au lieu que dessus d.. Car « ainsi, etc....... »

Vannerie. — 1590 (E. 427). Louis Guiot, vannier à Auxerre, s'engage envers Etienne Lescuier, du dit état au dit lieu, à faire à façon 30 hottes d'osier de « largeur et longueur raisonnable » pour le prix de 5 s. 6 d. par hotte, et 15 chazerons (3), « bons et raisonnables, à six pièces, » pour 15 s. t. Outre ce prix, le sieur Lescuier devra « héberger et norir le d. Guiot de viandes, fors de pain « et de vin ». Guiot, qui doit commencer à un jour fixé à l'acte, ne devra pas interrompre son travail.

Bois à brûler. — 14 octobre 1578 (E. 402). Barthelémy Partiot, marchand demeurant à Montsaulche (4), s'engage, pour le compte de Pierre Delye et François Thierriat, marchands à Auxerre, à « façonner en boys de mosle bien et duement tout le bois de la « forest de Serault (5), assise en Morvant, ausd. Delye et Thierriat « appartenant. Et pour ce, faire abattre par le d. Partiot à ses « fraiz le d. boys, a laquelle besongne le d. Partiot a promis et « sera tenu encommencer a y besongner de jour en jour sans dis- « continuation et dans dhuy en huit jours, tant luy que ses mer-

(1) Le Dictionnaire topographique de la Nièvre n'indique pas cette localité, évidemment mal orthographiée à l'acte. Mais il donne *Chantenot*, hameau et écluse sur le canal du Nivernais, dépendant de la commune de Chevroches, canton de Clamecy. La proximité avec Brinon et la situation de ce hameau sur l'Yonne où le chargement peut se faire dans les bateaux, ne laissent aucun doute.

(2) Que vient faire ce blé dans le marché? Ce malheureux ouvrier n'aurait peut-être pu trouver à s'en procurer sans paiement par son patron.

(3) Chasseret, petit chassis à fromages (Larousse). Dans l'Auxerrois, le mot chaserou est encore appliqué aux récipients dans lesquels se vendent les fromages frais.

(4) Montsauche, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Chinon (Nièvre).

(5) Serault (bois de), commune de Planchez, canton de Montsauche (Nièvre).

« cenaires; et encores quil promect dy faire travailler esquelz « boys il sera tenu par chacun an, tant que le d. boys se pourra « estandre, faire et façonner, la quantité de six mil grands mosles « de boys, à compter 60 busches par mosle loyal et marchant, « lequel boys le d. Partiot, par chacune année, sera tenu à ses « fraiz rendre, conduire et livrer sur le bord de leaue de la riviere « de Qure, prouche de la dite forest, dedans le jour Sainct-Remy « durant le d. temps, dont les premiers six mil mosles se livreront « au jour de St-Remy prouchainement venant, et en continuant « la d. livraison tant que le d. boys se estandra. Et ce moyennant « la somme de 6 solz 6 deniers t. pour la d. façon et charroy de « chacun grand mosle du d. boys, que les d. Delye et Thierriat « ont promis et seront tenuz paier au d. Partiot, par moys conse- « cutifz, la somme de cent cinquante livres t., jusques au paie- « ment de dix-neuf centz cinquante livres tournoiz, à quoi revient « lenthière façon et charroy des d. six mil premiers mosles; et « les semblables paiemens, les d. Delye et Thierriat promectent « faire au d. Partiot aux consécutives années, selon la d. quantité « de six mil mosles de boys, quil promect faire par chacun an, « tant que la d. forest durera, etc... » — 1591 (E. 504). Noël Marest, marchand à Champs de Bournoul (1), s'engage envers Jean Seurrat, contrôleur au grenier à sel d'Auxerre, à façonner 1.200 moules de bois, à raison de 60 bûches par moule, à prendre dans la forêt des Moucherons, « pays de Morvant », appartenant au dit Seurrat, pour le prix de 5 s. t. pour « façon et couppaige « de chacun grand mosle du d. boys au compte que dessus, reve- « nant à la totalité de cent escuz sol. ». Le dit Marest devra d'abord façonner le bois abattu ; il n'en coupera que pour achever les 1 200 moules. — 1642 (E. N. N. Minutes Chevillotte). Chasteil-lier, de Dun (2), s'engage envers les sieurs Madelénat et Belin, de Challaux (3) et de Buzon (4), de tirer ou faire tirer, dans un délai déterminé, tous les bois canards qui se trouveront dans la rivière de Chore [Cure], depuis le « pont de Saullieu en aval « jusques à la planche des Isles de Ménéfrier (5) », pour le prix de 14 d. le moule.

(1) Bornoux, hameau, commune de Dun-les-Places (Nièvre). *Bournoult* en 1480 (Dictionnaire de la Nièvre).

(2) Dun-les-Places, commune, canton de Lormes (Nièvre).

(3) Challaux, commune, canton de Lormes (Nièvre).

(4) Hameau, commune de la Roche-Millay (Nièvre).

(5) Iles-Ménéfriers (les), hameau, commune de Quarré-les-Tombes (Yonne).

Bois de construction, sciage. — 1524 (E. 380). Michau Nourry et Jean Hervy, *cieux* de long à Joigny, s'engagent envers Pierre et Guillaume Fauleau et Jean Godet, d'Auxerre, « à cyer le cent daiz « de six à sept piedz et la mimboure (1) de neuf à dix piedz, les « dictz hais revenans à treize pousses de large, et dun pousse es- « caché (2), deschantillon, et les mimboures de troys doy dappes « seur et demy pié sur leur large ; 26 pour le quarteron et troys « dousses pour deux pièces, et jusques à la quantité dun mil- « lier », pour le prix de 40 s. t. pour chaque cent. Les dits Godet et Fauleau « seront tenus bailler boys esquarry, rougné par les « deux botz, aux bois de la Faye, au lieu dit Volnay ».

Ecorce. — 1508 (E. 375). — Marché entre Jean Maubert, meunier, et Jean Foucher, tanneur, tous deux à Auxerre, par lequel « le dit Maulbert a promis et sera tenu durant les vies deux deulx « tant seullement, de batre et faire batre bien et deuement, au « dict douvriers et gens à ce congnoissans, toute lescorce qui « sera neccessaire pour le mestier de tanneur du dit Foucher, et « tant quil en vouldra faire bastre pour son usage et pour luy « tant seullement, au folon à escorce situé près et autenant des « molins de Saumur [Sous Murs] et non ailleurs, et tant quil sera « musnier et tiendra les dits molins, et le servir en tout temps et « à la neccessité du dit Foucher. Pourveu aussi que le dit Foucher « ne pourra aller ailleurs en faire bastre. Et aussi quil sera tenu « mener et porter son escorce au dit folon quant il en aura à « besongné. Et ce moiennant chacun muy descorce batue de « 35 s. t. quil sera tenu paier au dit Maulbert ».

§ II. — COMMERCE

VENTE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (1481-1686). — 1° *Bois.* — 1481 (E. 368). Vente par Pierre Raffin, de Mailly-le-Château, à Guillaume Guérin, maçon à Auxerre, de 14 milliers *dasses* (*aissil*, *assif*, ais, planches) de chêne, « bon, léal et mar- « chant et bien aulboré (3), dun dor (4) le moindre, en élargissant

(1) *Mainbour*, tuteur (La Curne).

(2) *Escachier*, expulser (La Curne). Peut-être ais [planches] d'un pouce, *l'écorce et l'aubier expulsés.*

(3) Ce mot vient probablement de *aulbe, aube.* A ce sujet, La Curne, d'après G Guiart, M^ss f° 334 recto, dit que « le mot *aubes* subsiste encore « pour signifier les petits ais de la roue d'un moulin à eau, et on les appe- « lait aussi *auves* ».

(4) Dour, mesure d'un quart de pied.

« à demy pié et dung espan (empan); dapaisseur dung doy à ung « pousse » et de 1,600 lattes; le tout livrable au port des moulins d'Auxerre, pour le prix de 12 l. 16 s. 8 d. t. — 1481, 19 janvier (E. 368). Vente par Simon Goys, charpentier à Egleny, à Jean Cousin, *royer* (charron) à Auxerre, de 100 toises « deschenez (1) « léaulx et marchans, la moitié à deux eaues et lautre moitié à « une eaue; quatre de sept toises, la moitié de six toises et le « résidu de quatre à cinq toises, pour le prix et somme de 40 s. t. « paiez content et 10 l. t. que le dit Cousin sera tenu paier au dit « Gois au prix (au fur et à mesure) quil luy rendra les dits esche- « nez en ceste ville d'Aucerre, lesquelz il a promis rendre et livrer « au dit Cousin par moitié en dedans caresme prenant, et lautre « moitié à Pasques prochain venant ». A la suite de cet acte, se trouve celui-ci : « Ce dit jour, le dit Gois confessa devoir au dit « Cousin, fermier de l'imposicion du bois ovré et non ovré, la « quantité de unze toises deschenez pour lamortissement de la « dite imposicion pour la présente année ». — 1483 (E. 369). Vente par Phelisot Pomier, de Gurgy, à Jean Patron, couvreur à Auxerre, d'un millier *dassis* [ais, planches, etc.], de chesne, gar- « nis de lates », pour le prix de 12 gros. — 1483 (E. 369). Vente par Guyot de Cheulx Jehan, d'Appoigny, à Perrin Goderoncin, *alias* Durand, boucher à Auxerre, d'un millier d'assis de chêne garnis de lattes, livrable à Auxerre, pour 20 s. t. — 1485 (E. 370). Vente par Jean Bizat, royer au Mont-Saint-Sulpice, à Jean Lamirault et à Jean Darlot, *chambrilleurs* [menuisiers] à Auxerre, « dun cent « dais à faire pans de coffres, de deux petis pousses dapaisseur, « de longueur de six pietz, et de deux pietz de large, et de plus « grandes longueur et largeur, revenans jusques à six pietz, et « deux cents de *trespans* (*sic*) communs dun pié de large, dun pié « et quatre dois et dun pié et ung doi [d'épaisseur], et de lon- « gueurs jusques à neuf pietz, revenans au pié et à la corde, pour « le pris et somme de 16 l. 10 s. t. »; à livrer au port de la fontaine Saint-Germain à Auxerre. — 1509 (E. 507). Acte par lequel Thomas Chapeau, meunier à Pontigny, reconnait devoir à Jean Maubert, meunier à Auxerre, 400 ais : 200 de 7 pieds 1/2 de long, 1/2 pied de large et un doigt d'épaisseur, et 200 de 8 pieds de long, 1 pied 2 doigts de large et 1/2 doigt d'épaisseur, en échange d'une « cye harnachée servant à cyer des hayz à molin à eaue ». — 1516 (E. 377). « Loys Chevillon a confessé avoir vendu et promect

(1) *Eschenet*, « gouttière de bois que l'on met sur les toits », d'après Cotgrave (La Curne de Sainte-Pallaye). Ce mot est encore employé dans le même sens dans la région.

« livrer à Loys Galetat, musnier à ce présent, cinquante-huit « toises de boys quarré, dont il y aura deux pièces chacune de « quatre toises de long, lune dicelles de demy pié dapesseur et un « apan (empan) de large, et l'autre de deux dors (dours) en tous « sens, et le reste convenable à faire solives, chacune de XI piedz « de long, fournissant jusques à la dite quantité de cinquante- « huit solives ; le tout de bon boys léal et marchant », pour le prix de 4 l. t. — 1521 (E. 379). Vente par Jean Robin et Guénin Veugny (résidence non indiquée à l'acte), à Pierre Bouloy, prêtre, de « cent toises de boys quarré à solives, dapesseur de demy pié « et ung apan, et de longueur de 9 piedz, dont il y aura 6 poteaulx « de deux dors et ung apan en quarré, de longueur de 9 piedz, « une pièce de 3 toises 1/2, dun apan en quarré ; le tout de bon « boys, etc. » ; à livrer à Auxerre, pour le prix de 9 l. t. — 1521 (E. 379). Vente par Jean Musnier, dit Ségault, de Châtel-Censoir, à Philippon Challefart, de « une barre servant au pertuys de Champs- « sur-Yonne, de la longueur de sept toises, dappesseur dun pié au « gros bout et au menu bout dun apan en suivant le pié au droit « du pivot et en tirant au menu bout dun apan, et de largeur dun « pié quatre doiz ; item six tronses (*sic*) de boys, chacune tronse de « neuf piedz de long, de deux dors sur le premier sens et sur lautre « dun pié deux doiz, et de largeur ung pié deux doiz, le tout de « bon boys léal et marchant, etc. », à livrer au port de Champs, pour le prix de 4 l. t. — 1521 (E. 379). Vente par le même à Guillaume Darlot, menuisier à Auxerre, « dun demy millier de « paneaulx de 3 piedz 1/2 de longueur et dun espan (empan) ou « dun demy pied de largeur deschantillon dun posse », à livrer en deux fois à Auxerre, pour le prix de 4 l. 5 s. t. — 1522 (E. 504). Vente par Jean Sarge, dit Venot, boucher à Auxerre, à Pierre Lambelin, cordonnier au dit lieu, de : « 8 solives à tête pourtant « boches solive, de 5 toises de longueur et en tous sens par le « mureau (*sic*), devant de 3 piedz dę longueur, dapesseur dun « arpan (empan) en tous sens ; 10 tyrans de longueur de 4 toises « 2 piedz et de grosseur dun pié ; 8 poteaulx, chacun de 2 toises « de long et un pié de grosseur tout quarré ; 3 sablières de la « longueur de 6 toises chacune ; 8 poteaulx de poultre, 4 de 9 piedz « de long et les autres de 2 toises, et chacun poteau dung piez « 2 doiz en ung sens, et en lautre sens dun arpan ; 16 petitz po- « teaulx de 9 piedz de longueur chacun et 2 dois en quarré ; et « tout le reste du boys, de boys commun dun apan et 1/2 pié en « tout sens. Le tout fournissant jusques à la quantité de « 600 toises de bois quarré léal et marchant. Ce présent marché « fait moyennant 68 l. t. » — 1527 (E. 380). Vente par André

Bihourt, de « *Chemilly*, paroisse d'*Escan-Saint-Germain* (1) », à Blanchet Simonet, d'Auxerre, de « 3 pièces de boys quarré, chacune de la longueur de 5 toises, et de « 2 dours en tous sens et dun « pied dapesseur en teste, et la teste de chacune solive 3 piedz de « boucle », pour le prix de 4 l t. (2). — 1661 (E. N. N. Liasse 6. Minutes Chevillotte). Vente par Jacques de la Chasse, *scieur dhayes* (ais) à Berges, paroisse de Saint-Martin-du-Puits, à Georges Robin, de Marigny, de 30 solives de bois de sciage de 9 pieds de longueur et 5 pouces « en carré de large, bonnes et de recette, « et le moings daubier que faire ce pourra, à compter 32 sollives « pour 30 », pour le prix de 10 s. chaque solive.

Pierre, sable, tuile, ardoise. — 1481 (E. 368). Vente d'un millier de tuiles pour 10 s. t. — 1401 (E. 372). Vente par Milot Mortier, tuilier à Seignelay, à Thévenin Thault, d'Auxerre, de 13 milliers de tuiles garnies de faitières, livrables à son *fourneau*, pour le prix de 10 l. t. — 1508 (E. 375). Vente par Jean Carreau et Thiénon Gaulcher, vignerons, à Oger Duban, dit Callet, tous d'Auxerre, de « *cent tumbelerées darènes* », livrables sur le port Saint-Pélerin, pour 60 s. t. — 1578 (E. 501). Vente par Jean Guignot, *pierrier* à Saint-Bris, à Etienne Després, d'Augy, de 200 charretées à 2 chevaux, de pierre appelée *horneaulx*, livrables à Augy, pour le prix de 8 s. t. la charretée. – 1610 (E. 501). Vente par Etienne Leaue, pierrier à Thizy (3), d'une pierre de la « perrière de Thiry, de « 8 pieds 4 pouces de longueur, de 4 pieds 4 pouces de largeur, « dépaisseur de 7 à 8 pouces, du *bon banc des tumbes et non* « *dailleurs*, pour servir de tumbe sur la sépulture de noble Pierre « Bérault, chanoine d'Auxerre », pour le prix de 50 l. Cette pierre devra être livrée proche la porte de l'église Saint-Etienne d'Auxerre. — 1650 (E. 501). Vente par Nicolas Blaiseau, carrier à Bailly (4), à Mre Charles de Vienne, comte de Commarin, lieutenant pour le roi au gouvernement de Bourgogne, de 60 « blotz ou « pierres d'appareil propres à faire figures » ; chaque bloc de la longueur de 3 pieds 1/2 au moins et de 18 pouces d'équarissage ; pour le prix de 25 s. le bloc. M. de Commarin fera transporter cette pierre à ses frais. — 1686 (E. 507). Vente par Prix Dauban-

(1) Semilly, hameau, commune d'Escamps (Yonne).

(2) La même année, Germain Audibert, charpentier, fait à la maison de Simonet Blanchet, sise paroisse Saint-Eusèbe, pour 48 l. t. de travaux (E. 380, f° 498) ; François Darge y fait pour 45 l. t. de maçonnerie (E. 380, f° 502).

(3) Thizy, commune, canton de Guillon (Yonne).

(4) Bailly, hameau, commune de Saint-Bris (Yonne).

ton et Jean Pinot, marchands à Auxerre, à Etienne Jeuray, marchand à Dijon, de 30 milliers d'ardoises *rosenoire*, livrables à Dijon. à raison de 47 l. le millier.

Bois de chauffage (1481-1571). — 1481 (E. 368). Vente par Claude Bochardin, de Lucy-sur-Cure, à Claude Joly, procureur à Auxerre, de « vi^xx (120) moles de bois, de 5 pietz de longueur, « bois de chesne, pomiers, périers [poiriers], trembles et aultres « bois », pour le prix de : 35 s. t. payés comptant, 45 s. t. « quant « le dit Bochardin vouldra charger le dit bois sur leaue, et 70 s. t. « quant il livrera le dit bois au port de la perrière de Bailly ». — 1483 (E. 369). Guillaume Belecart, charpentier à Saint-Bris, reconnaît devoir à noble Gaucher de Brullot, écuyer, seigneur de Saint-Cyr (1), 8 l. t. pour la vente « de la tonture dune monstre (2) de « bois appellée les aupineez, tenant dune part aux usagez de « Preis (3), dautre part à la vallée de Vaulcherme [Vaucharme] et « par lun des botz à la vallée qui vient de la fontaine de Colons..., « pour en icelle monstre prandre bois à son plaisir et faire son « prouffit dujourdui jusques en trois ans ». — 1502 (E. 375). Vente par Guillaume Voille, de......, à Droin Jomier, d'Auxerre, de 52 moules de bois, pour 45 s. t. — 1505 (E. 375). Vente par Colas Moreau et Jean Beaujean, de Gurgy, à Guillaume Fauleau, voiturier par eau à Auxerre, de 100 moules de bois, « au compte « du boys qui est de 50 bûches par mosle, livrables sur le pré « Rotier et lieu chargeable », pour le prix de 16 l. t. « Et se ainsi « est que les dits vendeurs facent plus grande quantité de boys, « en ce cas ilz seront [tenus] le bailler au dit Fauleau, au dit pris, « et ne le pourront vendre à autre personne sinon en son ref-« fuz ».

1508 (E. 375). Vente par Jean Foynat, de Pien, (Sougères-sur-Sinotte) à Pierre Valot, voiturier par eau à Auxerre de 100 moules de bois à brûler « xxvi (26) bûches pour le quarteron et une bûche « par dessus », pour le prix de 7 l. t. — 1508 (E. 375). Vente par Hymbert Foin et Pierre de Montigny, de Bazarne, à Jean Herbelot, voiturier par eau Auxerre « dun demy cent de boys à brusler 26 « busches pour le carteron, de longueur de troys piedz » à livrer

(1) Saint-Cyr-les-Colons, canton de Chablis (Yonne).

(2) La Curne détermine ce mot ainsi : « En terme de forêt, c'est la marque apparente des ventes ou coupes de bois antérieures à celles qu'on veut faire. « S'il y a bois et autres forêts... la veuve les peut « vendre... en en suivant les *monstres* et ventes anciennes et selon ce « que son mary vendoit ».

(3) Préhy, commune, canton de Chablis (Yonne).

au gué de Bazarne, pour le prix de 60 s. t. — 1508 (E. 375). Vente par Jean Beaujean, de Gurgy, à Guillaume Fauleau, voiturier par eau à Auxerre, de 200 moules de bois à brûler, pour 11 l. t. — 1511 (E. 376). Vente par Etienne Charlot et Pierre Deschaintres, de Bazarne, à Jean Girault, marinier à Auxerre, de 100 moules de bois à brûler, livrables moitié au pertuis de Bazarne et moitié au-dessous du pont du dit lieu, pour 6 l. 10 s. t. — 1515 (E. 377). Vente par Simon Gibelot, de Merry-sur-Yonne, à Jean Girault, voiturier par eau à Auxerre, de 200 moules de bois à brûler « de 4 piedz de « long, 26 pour le quarteron et la bûche sur chacun mosle », à livrer au pertuis de Merry, pour 11 l. t. — 1541 (E. 384). Vente par Etienne Gerbault, marchand à Auxerre, receveur de la terre de Regennes pour l'évêque d'Auxerre, à Guillemin Tremblay, de Charbuy, de 100 moules de bois « 26 pour le quarteron » à livrer aux bois de Charbuy appartenant au dit évêque, pour le prix de 30 l. t. — 1544 (E. 504). Vente par Nicolas Bidault, de Châtel-Censoir, à Germain Creux et Jean Gerbault, voituriers par eau à Auxerre de 400 grands moules de bois au « grand compte », à 50 bûches pour moule et 26 moules pour le quarteron, et 400 moules de bois de laigneau (1), bon bois, vif et marchand, livrable aux ports de Terre rouge et Mailly-le-Château, pour le prix de 312 l. t - 1566 (E. 658). Vente par Simon Quantin et Jean Leclerc, de Fresnes, à Eymé Clerey, boucher à Tonnerre, de 20 cordes de bois à brûler à prendre dans le bois de l'Affichot (2), la corde ayant 8 pieds de longueur sur 4 de hauteur, pour le prix de 35 l. t. - 1570 (E. 394). Vente par le chapitre d'Auxerre à Jean Seurrat, marchand au dit lieu, de la coupe de 100 arpents de bois de haute futaie à prendre dans la forêt de Merry (3) à raison de 30 l. t. par arpent [l'arpent de 100 cordes et la corde de 22 pieds]. Comme il prend le lieu et place de Nicolas Gras, marchand à *Jully* (4) auquel cette coupe avait été précédemment adjugée et qui lui a été retrocédée, ledit Seurrat devra acquitter les frais d'adjudication, d'arpentage, etc., à la charge de Gras, et laisser les baliveaux prescrits par l'ordonnance des eaux et forêts. Sur la somme de 3000 l. t. qu'il doit au chapitre pour son adjudication, il devra payer comptant 500 l. t. ; acquitter le chapitre : 1°

(1) *Laigner*, *laignier*, « bûcher, bois à brûler fourni au seigneur à Noël ou à la Toussaint (La Curne de Ste-Pallaye).

(2) Affichot (l') bois, commune de Fresne (Yonne).

(3) Merry-la-Vallée, commune, canton d'Aillant (Yonne).

(4) Jeuilly, hameau, communes de Merry-la-Vallée et Saint-Martin-sur-Ocre (Yonne).

de 900 l. t. restant dues à Jean Lauverjat, seigneur de *Manteau* (1); 2° de 12 à 1300 écus envers « aulcungs particulliers du dict chap- « pistre qui se seroient obligez pour le dict chappistre ». De plus, il est convenu que la glandée appartiendra au chapitre « jusques « le d. boys soyt couppé ». — 1570 (E. 394) Vente par Jean Seurrat, marchand à Auxerre, à Edmond et Claude Gendot, marchands à Chamvres, de 400 moules de bois et 200 milliers d'échalas, à prendre dans la forêt de Merry-la-Vallée « à compter 52 busches « pour mosle de boys, et les d. eschalatz à compter 21 bouttes pour « millier » pour le prix de 45 s. t. le millier d'échalas et 30 s. t. le moule de bois. — 1570 (E. 394). Vente par Jean Seurrat, contrôleur au grenier à sel d'Auxerre, à son frère Germain, marchand au dit lieu, de 2400 moules de bois, à 56 bûches le moule, pour le prix de 4320 l. t. — 1571 (E. 504). Vente par Pierre et Philippe Prévost, de Ruère (2) à Jean Seurrat, marchand à Auxerre, de 5000 moules de bois, à 60 bûches par moule, livrables au-dessus des grands moulins de Cravant, pour la somme de 5.000 l. t. — 1571 (E. 396). Vente par Jacques Guillemotte, de Palmarou (3), à Jean Seurrat marchand et contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, de 20.000 moules de bois, à 60 bûches par moule, livrables sur plusieurs ports de la Cure, pour le prix de 12 s. 6 d. t. le moule, « qui est pour chacun cent la « somme de soixante deux livres, dix solz t. ». – 1578 (E. 402). Vente par Léonard Partiot, curé de *Monsaulche* (4) et Barthélemy Partiot, marchand au dit lieu, à Pierre Delye et François Thierrat, marchands à Auxerre, de 3000 grands moules de bois « à compter « 60 busches par mosle », livrables sur le bord de la Cure « empillé « au-dessoubz de *Montalesme* (5), en lieu propre pour le gecter en « leaue », pour le prix de 600 écus d'or. — 1673 (27 février) (E.N.N.) liasse n° 9 des minutes Chevillotte). Marché par lequel Lazare Taboureau, de Brassy (6) s'engage à façonner vendre et livrer à la St-Remy (1er octobre), à Georges Robin, marchand à Marigny (Nièvre) 40 cordes de bois de moule à 21 pour 20, les bûches de 7, 8 et 9 pouces de rotondité le moins, empilées sur le bord de la rivière de *Querson* (7), pour le prix de 105 s. la corde. Si jusqu'à l'époque

(1) Nanteau, hameau de la commune de Migé (Yonne).
(2) Hameau de la commune de Saint-Léger-Vauban (Yonne).
(3) Palmaroux, hameau de Montsauche (Nièvre).
(4 Montsauche, chef-lieu de canton (Nièvre).
(5) Montelême, hameau de Montsauche (Nièvre).
(6) Commune, canton de Lormes (Nièvre).
(7) Queuson, hameau, commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

de la livraison il en fait une plus grande quantité, il devra vendre le surplus au dit Robin, aux mêmes conditions et prix.

Vente d'écorces. — 1491 (E. 372). Vente par Jean Breteau, *baulcherons* [bûcheron] à Jean Lejeune, dit Phélisot, tanneur, tous deux à Auxerre, de 212 gerbes d'écorce de chêne « chacune gerbe « faisant et fournissant son bichet », à livrer à la tannerie, pour le prix de 100 s. t. — 1562 (E. 389), Vente par Pierre Pichard et Bertrand Roy, de Seignelay, à Claude Bourdin, Laurent et Claude *Sofflot*, tanneurs à Auxerre, de « 16 muydz d'escorce de boys de « chaisne, provenant des taillis de Villeneufve-Saint-Salles, apparte« nant à M. de la Rivière, à compter 180 jarbes pour muyd, 3 « pieds 1/2 de roy de tour et 3 pieds 1/2 de long pour chacune, « jarbes bonnes, loyalles et marchandes », livrables à Auxerre, pour le prix de 12 l. 10 s. t. le muid. Ce marché est subordonné à la visite de l'écorce. Comme les vendeurs ont un autre marché avec d'autres tanneurs d'Auxerre, il est convenu qu'aussitôt qu'il sera fait 3 muids d'écorce, les preneurs en auront deux ; le 3e sera livré aux autres acheteurs.

VITICULTURE (1481-1662).— *Echalas et perches*(1).— 1481 (E. 368). Vente par Jean Odot, de Quenne, à Guillaume Guérin, maçon à Auxerre, de « 2 milliers dataches de quartier de chesne, dont les « 600 seront de 5 pietz 1/2 de long et le résidu de 4 pietz 1/2 tou« tes esguysé, ung cent de pesseau esguysé et 12 javelles de per« ches de quartier », pour le prix de 20 s. t. que l'acquéreur devra payer au vendeur lors de la livraison dans ses vignes. — 1524 (E. 380). Vente par Himbert Delaville, de la Rippe (2) à Jean Godet, marinier à Auxerre, de 5 milliers « desclatz à vigne « pour 8 l. « 9 s. 7 d.

Merrain. — 1490 (E. 371). Vente par les frères Maugras, de Varennes (Yonne) à Guillemin Belaine, d'Auxerre, « dun mil« lier de merrain à vin à faire muys fournissant 60 muys tant en « doves que en enfonçure » pour le prix de 5 l. t. — 1496 (E 373). Vente par deux cultivateurs d'Aillant-sur-Tholon à Jacquot Vincent, tonnelier à Auxerre, « dun millier de merrien à vin et ung quar« teron de fons » pour 6 l. t. — 1564 (E. 493). Vente par de Souches, d'Entrains, à Jean Lemuet, sieur de Toussac (3) de 100 milliers de merrain « garny de ses enfonssure avec 2 milliers

(1) Voir d'autres ventes d'échalas dans les marchés de merrain de 1564, 1565, 1570 et 1586.

(2) Hameau, commune de Merry-sur-Yonne.

(3) Hameau, commune de Champs (Yonne).

« de fondz carrez », 200 milliers d'échalas et 100 milliers de « perches, pour le prix de 1900 l. t. — 1565 (6 novembre) (E. 390) (1). — « Comparurent en leurs personnes Pierre Voelle et « Estienne Françoys, maistres de a forge de Tannerre (2) demeu- « rant au dit lieu. Lesquels et chacun deulx seul et pour le tout, « renonceans au bénéfice de division et discution ; cognurent et « confessèrent avoir vendu à honorable homme Pierre Delye, « marchant demeurant à Auxerre, présent et acceptant, la quan- « tité de cent cinquante milliers de merrein à vain, garny de son « enfonsure, la moictié doullée (3) et lautre moictié vellu, au « compte et moison de l'Aucerroys ; fournissant pour chascun « millier soixante et quatre sarches (4) le tout bon boys, loyal et « marchant, quilz seront tenuz et ont promis rendre, conduire et « livrer au bourg de Tannerre, en une court que nommera le d. « Delye, en laquelle court ilz seront tenuz empeller le d. merrein « qui proviendra de 40 arpens de boys quilz ont acheptez de M. de « Saint-Fargeau, au lieu de Villeneufve-la-Genet. Et encoures ont « vendu au d. Delye tous les charnyers (5) qu'ilz feront et pour- « ront faire esd. quarente arpens de boys, sauf et à la réserve de « mil javelles et quinze milliers de merrein, lesquelz charniers ilz « seront tenuz livrer au d. Delye au lieu de Tannerres, à la chartée « qui se comptera au compte et moison d'Orléans, assavoir : cent « milliers du d. merrein à vain dedans la mige Caresme prou- « chaine venant et les aultres cinquante milliers au jour de Tous- « sainctz aussi prouchain venant. Et des d. charnyers ont promis « en livrer au lieu que dict est deux centz chartré (*sic*) dedans le « jour de Pantecoste prouchain venant. Et le surplus des d. char- « nières qui se trouverra appartenir aus d. Voelle et François, pro- « venant des d. boys, seront tenuz les livrer dedans ung an pro- « chain venant. Et a esté accorddé que sil se treuve plus èsd. boys « que les d. cent cinquante milliers de merrein à vain garny de « son enfonsure, telle que déclarée est par ces présentes, les d. « Voelle et Françoys ont promis la livrer et fournir aud. Delye et « sans ce qui la puissent vendre à aultre ; lequel Delye a promis la « prandre luy livrant au d. lieu de Tannerre, en payant par le d. « Delye toutefoys à la raison du pris cy après déclaré pour chas- « cun millier. Et ce moyennant le pris et somme de douze livres t.

(1) Cet important marché est donné *in-extenso* à titre de spécimen.
(2) Commune du canton de Bléneau (Yonne).
(3) Dolé, préparé à la doloire
(4) Cerche, cercle, cerceau (La Curne).
(5) Echalas (voir Larousse et La Curne au mot charnier).

« pour chescun millier du d. merrein garny comme dict est. Et « pour chescune chartée de charnyers trente solz t. Sur les- « quelles sommes et présent marché, les d. Voelle et Francoys ont « confessé avoir eu et receu du d. Delye la somme de quatre cents « livres t., dont ilz sen sont tenuz pour bien contans par devant le « juré et tesmoings soubz criptz. Et le reste, le d. Delye a promis « leur paier, assavoir : en luy livrant les d. cent milliers la somme « de douze centz livres t. dun costé ; et encoures la somme de six « centz livres t. pour les cinquante milliers qui resferont à livrer « au jour de Toussains, qui seroyt dix-huit centz livres t. Et en ce « faisant, les quatre centz livres receuz sur le présent marché « se desduiront sur le pris des d. charniers quilz seront tenuz « livrer au jour de Pantecoste prochain. Et a esté accordé que la « marchandise de merrein à vain et charniers qui se trouverra au « d. boys par dessus la quantité vandue et déclarée par ces pré- « sentes, les d. Voelle et Françoys seront tenuz la laisser au d. De- « lye, lequel a promis paier à la raison susdicte en faisant la livrai- « son. Et pour seurté plus grande des présentes, les d. Voelle et « Francoys ont obligé et ypothecqué tout et chescungs leurs biens « etc., etc. » — 1570 (E. 394). Vente par le procureur de Charles Pelletier, élu pour le roi à Mantes, et de la veuve Mathurin Chevalier, demeurant à « Druze en Normandie », à Charles Trudié, marchand à Paris, de 9 milliers de merrain « à vin, garny denfonsure, à « compter 28 flèches pour quart de dovaille (douve), et pour quart « denfonsure 34 flèches ; et oultre le d. boys garny de deux quarts « d'enfonsure davantaige, avec la quantité de 12 milliers descha- « latz de quartier à mettre aux vignes », à livrer sur le port de Clamecy « dedans huit jours prochains venans, à peine de tous « despens, etc. » pour le prix de 25 l. t. le millier de « merrein « garny comme dessus » et 50 s. t. le millier d'échalas. Ce bois provient de la forêt de *Charneveau* (1) — 1586 (E. 407). Vente par Jacques Varache et Pierre Rucy, de St-Agnan en Morvan (2) à Jean Seurrat d'Auxerre, de 50 milliers de merrain « à vin, à compter 28 « fleiches pour quart et six vingt douze (132) pièces pour l'enfon- « sure de chacun quart », pour le prix de 8 écus sol et 1/3 d'écu par millier « garny d'enfonsure comme dit est » ; de 100 milliers d'échalas carrés de 4 pieds 1/2 de long « à compter 50 bastons « pour botte et 21 bottes pour millier » pour le prix de 45 s. t. le millier ; et de 20 milliers de perches [pour vigne], de la longueur

(1) Charnouveau (forêt de), communes de St-Bonnot et de Champlemy (Nièvre).

(2) Commune du canton de Montsauche (Nièvre).

de 9 pieds, « à compter 21 pour 20 », pour le prix de 4 l. 10 s. t. le millier. Le tout livrable à Cussy-les-Forges (Yonne) « en la maison « de René Gros ». En outre « il avait esté accordé que sur la quan-« tité de merrin à vin il seroit tricqué (1) 5 milliers, qui est ung mil-« lier de rebut sur chacun dix milliers, lequel triccage demeurera « aus d. vendeurs ». — 1594 (E. 429). Vente par Gabriel de Colombiers, écuyer, seigneur de *Cogny*-en-Morvan, y demeurant (2), à Etienne de Brielle, notaire royal et procureur au bailliage d'Auxerre, de vingt milliers de merrain à vin, garni d'enfonçure, en bon bois non flotté, à livrer au port de Sermizelles, pour le prix de 200 écus d'or sol.

Cercles. — 1515 (E. 377). Vente par Jean Hennequin, de Fontenailles, à Guillemin Charretier, de Vallan, de 3 milliers de cercles à muid, moyennant un muid de vin. — 1524 (E. 507). Vente par Benoît Chevillon, de Magny (3) à Colas Lasnier d'Auxerre, de 2 milliers de cercles à muid, livrables à la poterne St-Pèlerin d'Auxerre, pour le prix de 60 s. t. — 1662 (E. N. N. Liasse n° 6 minutes Chevillotte). Façon de cercles. Annibal Bernard, cerclier, à Crottefou (4) s'engage à livrer à Jacques Robin, marchand à Marigny, tous les cercles qu'il pourra faire du 16 avril au 24 juin 1662, pour le prix de 3 l. 10 s. chaque millier. La livraison devra se faire par grands et petits cercles, « bien faits et de recette » à raison de 21 javelles pour 20. De plus, durant cette période, le dit Bernard ne pourra en vendre à aucune autre personne « au préjudice du présent mar-« chief ».

Futailles. — 1496 (E. 373). Vente par Antoine Loreau, tonnelier à Auxerre, à Germain Chrestien, bourgeois, de 16 muids neufs pour 4 l. 12 s. 8 d. — 1505 (E. 375). Vente par Simon Thomain, tonnelier, à Jean Geuffron, bourgeois d'Auxerre, de « 42 muys trentains « et 42 demy-muys neufs » pour le prix de 5 s. pièce « non com-« pris les deux muys et les deux fillettes qui font 21 pour 20 ». — 1509 (E. 376). Vente par Robin Vaulevriat, tonnelier, à Pierre Fauleau et Jean Seurrat, tous d'Auxerre, de 50 muids trentains « de « jauge » pour le prix de 5 s. 10 d. t. le muid, « et oultre à chacun « deulx une tyne ». — 1525 (E. 505). Vente par Berthier Richou,

(1) Aujourd'hui encore on appelle trique un morceau de bois qui sert d'étalon pour mesurer la longueur.

(2) Cougny, hameau de la commune de St-Jean-aux-Amognes (Nièvre).

(3) Hameau, commune de Merry-sur-Yonne (Yonne).

(4) Hameau de la commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

tonnelièr à Annay-la-Côte, à frère François Desmolins, célerier d'Irancy (1) de 24 muids trentains et 24 « fillettes » neufs, pour le prix de 10 l. t. — 1578 (E. 402). Vente par Pierre Jobeleau, tonnelier à Serin (2) à Odes Thierriat, marchand à Auxerre, de 100 muids neufs, *reliés en cercles de Paris*, pour le prix de 27 s. t. le muid.

Cuves. — 1483 (E. 369). Vente par Jean Fauchot et autres, d'Auxerre, à Jacques Contat, de St-Bris, d'une cuve pour 40 s. t. — 1519 (E. 507). Vente par Pierre Pautot, de Montigny (la Resle) à Pierre Champeaux, de Rouvray, d'une cuve de 9 muids, à clef, « léale et « marchande à dit douvriers à ce cognoissans » pour le prix de 105 s. t.

Pressoirs. — 1509 (18 mars E. 376). « Comparut en sa personne « Pierre Boireau, charpentier, demourant en Pien, en la parroisse « de Gurgy, lequel a confessé debvoir et loyaument estre tenu « rendre et livrer à Jehan Maubert, musnier demourant à Aucerre, « à ce présent. Tout le boys convenable à faire ung pressouer cy « après déclaré, cest assavoir : quatre arbres de quatre toises et « quatre piedz de long, deux tessons, ung fourcher et ung autre « non fourcher, deux jumelles derrière, chacune de trois toises de « long et depesseur ung pié et troys doitz et de largeur dun pié « et demy, et deux jumelles devant, chacune de quatorze piedz de « long, dun pied en un sens et ung piedz et demy en lautre, et de « largeur d'un pié et demy; avec ung soubz arbres de quatre piè- « ces de dix-sept piedz de long, chacune pièce depesseur dun pié « en un sens et en lautre dun pied et quatre doitz. Et avec ce four- « nir tout lautre boys, reservé la vifz et la roue ; lequel boys sera « tenu ledit Boireau rendre et livrer audit Maubert, depuis les boys « de Pontigny en ça. Et ce moyennant que ledit Maubert a promis « et sera tenu charroyer et amener en ceste ville dAucerre autant « que semblable quantité de boys au dit Boireau quil en y a cy « dessus declaré, à faire ung autre pressouer, lequel boys il sera « tenu charroyer et livrer dedens la feste de la Nativité Saint- « Jehan-Baptiste prouchaine venant. Et sera tenu ledit Boireau « ayder à charger le dit boys au dit Maubert. Et se lencas adve- « noit que les chevaulx feussent pris ès boys ou sera fait le boys « desdits pressouers par la faulte du dit Boireau, il sera tenu des- « dommager et en rendre indempne le dit Maulbert. Car ainsi,

(1) Irancy était une seigneurie appartenant à l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre.

(2) Hameau, commune de Chevannes (Yonne).

« etc., etc. » —1513 (E. 376). Vente par Robert Brocart, contrôleur du grenier à sel d'Auxerre, à Pierre Béguin, du dit lieu, d'un pressoir, pour le prix de 80 l. t. L'acheteur devra l'enlever à ses frais. — 1521 (E. 379). Vente par Louis Maublanc, de Lindry, à Robert Angevin, charpentier à Auxerre, d'un « soubzabre (sous-arbre) « servant à pressouer, de longueur de 15 à 16 piedz, de 2 piedz en « carré, une jumelle de devant dun pié et 4 dois sur un sens et « dun pié et 2 dois sur lautre, avec 4 corbes pour faire la roue du « pressouer, le tout de bon boys, etc. » pour le prix de 4 l. 12 s. « 6 d. t.—1574 (E.399). Engagement par Léonard Goix, charpentier à Auxerre, envers Claude Petitfou, contrôleur pour le roi au dit lieu, de faire à un pressoir existant dans une maison près l'église St-Regnobert, les réparations suivantes : « ramoyser les jumelles « de derrière, faire ung faubreyer, plus deux clefz à une des ju- « melles garnies de leurs blochetz de dessoubz les moyses, plus « deux estaiges sur le soubz arbre, de 16 piedz chacun de longueur « rejoindre la mect, lampaster, mectre des clous où il sera besoing, « desterrer les tessons pour sçavoir silz seront suffisantz pour en « user durant le temps de la vendange, et ce fait, les renterrer... « En fournissant par le d. Goix tout boys quil conviendra pour ce « faire. Et oultre fournira le d. Goix au d. pressouer, ung poitral, « six margouillatz de six esguilles et six envynoères, et faire ung « huys pour mettre sur le mart au d. pressouer... moyennant le « pris et somme de 40 l. t. ». - 1578 (E. 402). Vente par la veuve Guillaume Verpillon, de Jonches (Auxerre), à Jean Rouze, maréchal à Auxerre, d'un « hacquet à presurer le vin, avec lhuis et « margoullats » pour le prix de 7 écus d'or soleil. — 1603 (E. 434). Vente par noble Nicolas Bargedé, seigneur de la Grange du Bois (1) et Buisson-Héry (2) avocat au bailliage d'Auxerre, à Jean Bourgoing, procureur et « adjoint nécessaire » au dit bailliage, d'un pressoir complet, bois, pierres, etc., pour le prix de 180 l. t. — 1622 (E. 510). Marché par lequel François Bonin, charpentier à Auxerre, s'engage à faire pour Louis Thomas, notaire royal au dit lieu « ung pressouer à deux roues en forme de hacquet... ; les bois « duquel pressouer marchandé par le présent contrat seront sca- « voir : les deux jumelles à teste des deux boutz, de longueur chas- « cune de quinze piedz, depesseur sur ung cens de douze poul-

(1) Deux anciens fiefs de ce nom non cités dans le Dictionnaire topographique de l'Yonne, l'un sur la commune du Vault de Lugny, l'autre sur celle de Venoy. Il doit être question ici de ce dernier, à proximité d'Auxerre, où résidait la famille Bargedé.

(2) Hameau, communes de Lain et Saints (Yonne).

« ces et sur lautre cens de quinze poulces, garnies de clefz par le « hault et de moises par le bas, depesseur raisonnable, qui seront « chascune moisé de dix poulces en tous cens, en nombre de qua- « tre moises et les d. clefz de grosseur convenable. Plus quatre « soubz arbres de grosseur chascun de douze poulces sur ung « cens et de treize sur lautre. Faire la maict de neuf piedz et demy « entre les deux jumelles et dix piedz de long, non compris les- « chené, de grosseur chascune pièce de six poulces sur ung cens « et de large de dix à douze poulces ; garnir icelle maict de lhuis « de cinq piedz et demy de large, garny de bras et vinoises, icelles « vinoises depesseur de deux poulces, les d. huis depesseur dung « poulce avec cheville à teste. Plus faire deux vifz chascune depes- « seur de dix poulces sur tous cents [sens] par les deux boutz ; la « poire (1) qui se levera entre les deux jumelles acollés, de gros- « seur par le meillieu d'icelle, demy pied. La roue de dessus la dicte « maictz garny de tassaux, sera chevillée avec une cheville de fert « et dix grappes de fert pour porter le cable, les d. bras de six « piedz de long et les courbes depoisseur de cinq poulces et les d. « bras de mesme grosseur ; deux escots de quatorze poulces chas- « cun sur ung cens et de largeur de dix-huict poulces au-dessoubz « du d. escrot ; mettre deux soubz arbres pour le soubstenir, de « grosseur chascun dung pied sur tous cens, qui seront enman- « chez dans les jumelles, et lesquelx escrotz seront de largeur con- « venable pour froter contre les deux jumelles, avec tenons. Plus « deux autres arbres sur le d. escrot qui embrasseront sembla- « blement les deux jumelles, avec deux clefz, iceulx arbres de « grosseur chascung dung pied sur ung cents [sens] et de quinze « (*sic*) [poulces?] sur lautre. Plus faire treize margouilliatz (2) de gros- « seur chascun de huict à dix poulces, et de longueur de cinq piedz « et de quatre piedz. Plus le guindard de dix poulces ; la roue de « quatre piedz garny de bras et de coures [courbes ?], de grosseur « comme dessus et de chevilles ; ung cable neuf de cinq poulces « de tourt et longeur convenable, fournir la platine, garnir la « poire de goupilles et gondz de fert, garny le tout de pivoctz où il « conviendra, avec une frotte de fert à lune des vifz, et mettre des « jartiers pour soubstenir les d. jumelles, chascune de huict poul- « ces en carré. Mettre soubz le d. pressouer huict quartiers de

(1) Grand bâton, d'après La Curne qui tire ce mot du Languedoc.

(2) Les margouillats étaient des madriers superposés en long et en travers sur un plateau circulaire (appelé maie), posé sur le marc, et permettaient une plus forte pression. Ils sont encore en usage avec les nouveaux pressoirs et ont conservé ce nom peu poétique.

« pierre, en terre, pour suporter le d. pressouer, et oultre, fournir « et garnir icelluy pressouer de tous autres bois necessaires, propre, « conmode et convenable et mesme dune solive depesseur raison- « nable pour suporter le guindard dicelluy pressouer et toutes au- « tres bois exprimez et non exprimez par les présentes. Le tout de « bon bois de chesne et non rellé ?; le tout de bois decarissage, à « la réserve de la metz qui sera de siage ; à réserve des deux « escrotz et vifz qui seront de noier, chesne ou corbier [cormier], « que le d. Bonin sera tenu de fournir; ensemble toutes autres « matières et estoffes qui seront nécessaires, et rendre icelluy « dressé et prestz à faire vin dans la Sainct-Jehan-Baptiste. Moyen- « nant la somme de huict vingtz-cinq livres (165 l.)....Et le d. Bo- « din sera tenu mener et conduire le d. pressouer en vendanges « prochaines, racommoder et refaire ce qui se pourra rompre en « icelluy les d. prochaines vendanges, sans prendre aulcune ré- « compense des mars qu'il fera pour le d. Thomas ; et de tous au- « tres mars que le d. Thomas y voudra faire faire, le d. Bonin aura « dix soulz pour chascun. Car ainsy, etc., etc. »

Vin. — 1483 (E. 369). Vente d'un muid de vin vermeil d'Auxerre pour 8 l. 10 d. t. — Id. 10 l. t. — Id. 7 l. t. — Id. de 14 muids pour 56 l. t. — 1485 (E. 370). Id. de 24 muids pour 100 l. t. — 1490 (E. 371). Vente de 3 muids de vin vermeil de Quenne, à un boucher de Champeaux, près Melun, pour 25 l. t. — 1490 (E. 371). Vente à Edmonne Aubert, *marchande publique* (1) à Auxerre, de 2 muids de vin pour 20 l. t. — 1490 (E. 371). Vente par Jean Chapillon, de Fleury, à Pierre Billard, d'Auxerre, d'un « muy de vin « vermeil du meilleur du cru de ses vignes et quil déblavera en « ces prochaines vendanges », pour 4 l. t. — 1493 (E. 373). Vente par des vignerons d'Auxerre à un marchand de Pontaubert, de 17 muids de vin vermeil pour 136 l. t. — Id. Vente d'un muid de vin clairet pour 30 s. t. — 1504, 6 juillet (E. 375). Achat de vin avant la récolte (2). « Comparut en sa personne, Jaquinot Fro- « ment, vigneron, demeurant à Aucerre, lequel confessa avoir « vendu et promis délivrer à Jehan Poillot, aussi vigneron, de- « meurant au d. Aucerre, toute la desbleure des vignes que le d. « Froment aura et cuillera ceste année, de laquelle desbleure il « sera tenu cuiller et envasseler moitié en vasseaulx neufz et « lautre en autres futailles vielles, bonnes et léalles ; faire le vin « de telle sorte quil plairra au d. Poillot ; lequel vin le d. Froment

(1) D'après La Curne de Sainte-Pallaye, on appelait ainsi la « maîtresse « en quelque métier que ce soit, comme lingère, couturière ».

(2) Acte curieux donné *in extenso*.

« sera tenu faire à ses despens et en temps deu. Et ce moyennant « le pris et somme de chacun muy de 40 s. t. et 20 s. t. (*sic*), « oultre la quantité de vin qui se trouverra; que le d. Poillot « sera tenu et a promis rendre et payer au d. Froment dedens la « feste de Chandeleur prouchaine venant, et dilec, etc.; sur « peine, etc., obligeant, etc... » — 1505 (E. 375). Vente par des vignerons de Saint-Bris et d'Auxerre, à Pierron Tholart, d'Auxerre, de 4 muids de vin « vermeil ou clairet, à choisir en tous leurs vins « quilz auront et cuilleront ceste année », pour le prix de 48 s. « 8 d. t. le muid. — 1506 (E. 374). Vente de 4 muids de vin vieux d'Auxerre pour 14 l. 15 s. t. — 1508 (E. 375). Vente de 10 muids de vin clairet d'Auxerre pour 65 l. t. — 1511 (E. 505). Vente par l'évêque d'Auxerre (1), à Germain Gerbault, voiturier par eau, et Huguet Delafaye, marchand, d'Auxerre, de 95 muids de vin, pour la somme de 265 l. t. — 1513 (E. 376). Vente de 17 muids de vin d'Auxerre pour 119 l. t. — 1521 (E. 379). Vente de 4 muids de vin clairet pour 24 l. t. — 1522 (E. 505). Vente par Jean Mourreau, de Saint-Maurice-Thizouaille, à Jean Clopin, voiturier par eau à Auxerre, de 23 muids de vin clairet et vermeil pour le prix de 101 l. 10 s. t. — 1524 (E. 380). Id. de 6 muids de vin pour 42 l. t. — 1525 (E. 505). Vente par un vigneron de Chichery d'un muid de vin, de sa prochaine récolte, à choisir, pour 60 s. t. — 1527, 24 juillet (E. 380). Engagement par Germain Lessouré, cordonnier à Auxerre, de livrer à Germain Drynot, tanneur au dit lieu, 10 feuillettes (5 muids) de vin nouveau, moitié claret et moitié blanc, « bien envasselées, incontinant que le vin sera rasis après « vendanges », en échange d'une « grosse (144) de veaulx tan- « nez ». — 1527 (E. 380). Id. d'un muid de vin pour 65 s. t. — 1550 (E. N. N. Liasse n° 2. Minutes Chevillotte). Claude Noël, marchand à Vézelay, reconnait devoir 80 l. t. à Pierre Filzjean, marchand à Avallon, pour livraison de 10 muids de vin (7 de rouge et 3 de blanc). — 1570 (E. 394). Vente par noble Germain Delye, conseiller au présidial d'Auxerre, à la veuve Berry et à Terrier, pâtissier au dit lieu, de 3 muids 1/2 de vin clairet vieux, pour le prix de 52 l. 10 s. t. — 1610 (E. 505). Philippon Chignard, principal du collège de l'Ave Maria, fondé en l'Université de Paris, et Martin Couttan, marchand à Paris, rue « de Hermerie, paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie », reconnaissent devoir à Germain Daulmay, procureur au bailliage d'Auxerre, 372 l. t. pour délivrance de 18 muids de vin clairet.

Vendange. — 1562 (E. 389). Vente par Guillaume Tupinier, à

(1) Jean Baillet (1477-1513).

Pierre Buffé, dit Gody, tous deux voituriers par eau à Auxerre, de la vendange d'un arpent de vigne, pour le prix de 115 s. t. le muid trentain, les frais de vendange restant à charge de l'acheteur. — 1570 (E. 394). Vente par Pierre Petit, vigneron à Vallan, à Germain Billard, marchand à Auxerre, de 10 muids de vendange provenant des *vignes* du dit Petit, pour le prix de 8 l. t. le muid.

VENTE D'ANIMAUX, VOITURES ET HARNAIS (1475-1578). — 1475 (E. N. N. Minutes provenant de la Côte-d'Or). Vente par Jean Cormeissat, de Germigny, à Pierre Picardat, de Tonnerre, d'un cheval sous poil rouge, pour 7 l. t. — 1475 (id.). Vente par Jean Coulon, de Roffey, au commandeur de Saint-Antoine de Tonnerre, d'un cheval sous poil *grisart*, « *lequel est borne dun eul du costé* « *droit* (*sic*) », pour 100 s. t. — 1481 (E. 368). Vente d'un cheval sous poil rouge, pour 70 s. t. — Id. d'un cheval sous poil *boyard*, pour 100 s. t. — Id. (1) d'un cheval sous poil *moreau*, pour 4 l. 6 s. 8 d. t. — Id. par un habitant de Villeneuve-les-Genets, à un boucher d'Auxerre, d'un cheval sous poil grison, pour 9 l. t. — Id. par Guillaume Jorran, sergent à Auxerre, à Guillaume Robinet, de Quenne, d'une charrette ferrée, d'une selle et d'une sous-selle, pour 60 s. t. — Id. d'une charrette, pour 4 l. t. — 1483 (E. 369). Id. d'une jument sous poil noir, pour 100 s. t. — Id. d'un cheval et d'une jument, pour 8 l. 10 s. t. — Id. d'un cheval sous poil *fauveau*, pour 105 s. t. — Id. Echange d'un cheval sous poil grison contre 53 moules de bois de « moule de bon « chesne ». — Id. Vente d'un bœuf, pour 60 s. t. — Id. Echange d'un cheval sous poil moreau contre 24 moules de bois de chêne. — Id. Vente d'un cheval et d'une charrette, pour 10 l. t. — Id. Vente par Sarradin, « *berger de la proye de la porte du pont d'Au-* « *cerre* », à Laurent Rousseau, bonnetier au dit lieu, de 3 vaches et un taureau, pour 13 l. 16 s. 8 d. t. — 1485 (E. 370) Vente d'une charrette, pour 33 s. 4 d. t. — Id. de 5 chefs de bêtes *aumailles* (2), pour 7 l. 10 s. t. — Id. de 2 chevaux « soubz poil boyart et dune « charrette tous arnechez de leurs harnois », pour 12 l. 1 s. 8 d. t. — Id. d'un cheval sous poil moreau, pour 6 l. t. et un moule de bois. — 1490 (E. 371). Id. d'un cheval sous poil *breton*, pour 6 l. 5 s. t. — Id. d'un poulain sous poil *boyart*, pour 8 l. 5 s. t. — Id. d'un taureau, pour 100 s. t. — Id. Engagement par Jean Moreau, de Coulanges-sur-Yonne, de payer à Phélisot Bort, demeurant à la « *Monnoye d'Aucerre* », tant pour vente d'un cheval sous poil grison et d'une charrette, que pour « *despence de bouche* ». —

(1) Même date et même article.
(2) Gros bétail comme bœuf, cheval, etc.

9 avril 1496 (E. 373). Vente par Simon Popardin, à Claude Delaplace, « dun porceau, pour le prix et somme de 13 gros, sur quoy « le d. Delaplace a baillé 9 gros et lui doit le d. vendeur garder le « dit porceau duy jusques à la St-Georges [22 avril] prochaine- « ment venant, en propaiant le reste, qui soit 4 gros ». — 1497 (E. 373). Vente d'une vache de 3 ans, pour 50 s. t. — 1507 (E. 493). Vente par Hutin, archer de la compagnie de M. Robert de Franceilles, à noble Jean de la Roche, homme d'armes de la même compagnie, d'un cheval sous poil boyard, pour 30 écus d'or au soleil. — 1507 (E. 507). Vente par Delacourt, archer de la compagnie de M. de Francielles, à noble Pierre de Marcheville, écuyer, homme d'armes de la dite compagnie, d'un cheval sous poil grison, pour le prix de 40 écus d'or sol., payables à 10 écus chaque montre (1). — 1508 (E. 374). Vente d'un cheval sous poil grison, pour 13 l. t. — 1508 (E. 375). Vente d'un cheval à un charretier de Troyes, pour 7 l. t. — 1508 (E. 375). Reconnaissance par noble Mathurin de Roux, écuyer, « seigneur de Boulle, près Mun, dio- « cèse d'Orléans », au profit de noble François Dardre, seigneur de *Cirsecque* (*sic*), de la somme de 50 écus d'or sol. « avec deux « poinsons de vin, pour la vente et délivrance dun cheval soubz « poil grison pomelé, à luy vendu et déclaré, et dont il sest tenu « pour content par devant le dit juré. Et laquelle somme de 50 escuz « dor au soleil et deux poinsons de vin, le dit Le Roux a promis « paier au dit créancier, cest assavoir : dix escuz dor soleil à ceste « prouchaine monstre qui se fera en ce dit moys de septembre, et « dix escuz dor à chacun quartier de chacune monstre qui se fera « de la compagnie, jusques à fin de paiement de la dite somme de « 50 escuz dor ; et les dits deux poinsons de vin à la Toussains « prouchaine venant. Et a volu et consenty le dit Le Roux que sil « est déffaillant de paier à chacun quartier de chacune monstre la « dite somme de dix escuz dor, où qui se mette hors de la com- « pagnie et que le dit créancier face aucune poursuite à lencontre « de luy, en ce cas le dit Roux a promis paier tous les fraiz et « despens que le dit créancier fera contre luy, avec le coust de ces « présentes et tous autres loyaulx coustz ». — 1511 (E. 507). Reconnaissance de 21 l. t. par Thierry, boulanger à Auxerre, au profit de M[re] Michel Le Caron, chanoine et « lictre » [lecteur] de l'église d'Auxerre, pour vente de 2 chevaux sous poil grison, avec les harnais et la charrette. — 1513 (E. 376). Vente par un tanneur, à un armurier d'Auxerre, d'un cheval sous poil boyard, pour 7 l. t. — 1515 (E. 377). Vente par Jean Couchon,

(1) Revue des troupes.

d'Auxerre, à Jean Le Foul, prêtre à Clamecy, d'un cheval sous poil boyard, pour 18 écus d'or sol. — Id. d'une vache sous poil brun, pour 100 s. t. — 1516 (E. 377). Vente par un vigneron d'Auxerre, à un laboureur de Saint-Cyr-les-Colons, d'un cheval sous poil boyard, pour 14 l. t. — 1524 (E. 507). Vente par Jean Daulmoy, boucher à Auxerre, à Jean Goé, du dit lieu, d'un cheval sous poil moreau et d'un mulet sous poil rouge, pour 15 l. t. — 1527 (E. 507). Vente par noble Pierre Chuyn, écuyer, seigneur de Chéry (1), à Etienne Houllot, prévôt des maréchaux à Auxerre, d'un cheval sous poil rouan, pour 19 écus d'or soleil. — 1578 (E. 507). Vente par Etienne Bergerat, de Lormes (Nièvre), à Julien Mathieu et Guillaume Defrance, bouchers à Auxerre, de 100 moutons « *ves-* « *tuz* », de l'âge de 2 ans, livrables à Auxerre, pour le prix de 133 écus et un tiers d'écu d'or soleil.

Peaux (1508-1694). — 1508, 11 juillet (E. 375). Vente par Thibault Daiz, pelletier à Sens, à Jean de Fédry, du même état à Auxerre, d'une « douzaine de panes descorieux (*sic*), contenant « 72 peaulx la pane », pour le prix de 15 l. t. « Et si le dit Thi- « bault est défaillant de livrer les dites peaulx dedans le 9e jour « daoust, il sera tenu paier au dit de Fédry 17 s. 6 d. t. pour les « intérestz et dommages, sans les autres intérestz et fraiz quil en « pourroit faire à la poursuite ». — 1516 (E. 507). Engagement par Geuffroy Chamgorin, boucher à Cravant, de livrer à Edmond de Cresonsac, tanneur à Auxerre, toutes les peaux de vaches, moutons et veaux qu'il fera du 10 juin 1516 à *carême prenant*, pour le prix, « le cent de veaux et moutons, 13 l. t. et la vache 21 s. « 8 d. t. » — 1522 (E. 507). Vente par Jean Sauguenet, d'Auxerre, à Jean Landry, cordonnier au dit lieu, de 6 peaux de vache, tannées, pour 15 l. t. — 1524 (E. 507). Vente par Jean Aulmont, pelletier à Troyes, à Guillaume Venrat, du même état à Auxerre, de 100 peaux de renard, livrables à Sens, pour 36 l. t. — 1527 (E. 380). Echange par Germain Lessouré, cordonnier à Auxerre, avec Germain Drynot, tanneur au dit lieu, de 10 feuillettes de vin nouveau, moitié rouge et moitié blanc, « bien envaiselées, incontinant « que le vin sera rasis après vendanges », contre « une grosse (144) « de veaulx tannez ». — 1538 (E. 507). Vente par Bastien Boussuat, boucher à Auxerre, à Louis Foucher, tanneur au dit lieu, de 100 peaux des moutons qu'il tuera de la Saint-Rémy à carême prenant, à raison de 26 au quarteron, pour 27 l. t. — 1574 (E. 399). Vente par Claude Delaforêt et Benoit Delagoutte, marchands à

(1) Hameau, commune de Coulangeron (Yonne).

Auxerre, à Jean Boucher et François Lechat, marchands à Troyes, de toutes les peaux de mouton ou de brebis qu'ils pourront se procurer de Pâques à carême prenant suivant, livrables à Auxerre, pour le prix de 22 l. t. le cent, « à compter 26 au quarte- « ron », pour celles qui seront livrées le jour de la Madeleine (22 juillet), et 35 l. t. celles qui seront livrées à carême prenant ou plus tôt. — 1578 (E. 507). Vente par Henri et Nicolas Regnard, bouchers à Auxerre, à François et Nicolas Nyvelle, marchands à Troyes, de toutes les peaux de mouton ou brebis qu'ils feront tuer du 21 juillet à carême prenant (à 26 au quarteron), pour le prix de 18 écus d'or sol. le cent. — 1578, 17 mars (E. 507). Marché par lequel Mathurin Gendot et Edmond Parly, *bisetiers* (1) à Auxerre, s'engagent à livrer à Germain Valuet, marchand au dit lieu, toutes les peaux de moutons, brebis, agneaux, veaux, chevreaux, « chevreulx sauvages, conyns (lapins) », lièvres et *levrots* qu'ils tueront ou feront tuer de Pâques prochain à carême prenant suivant, livrables à Auxerre, au fur et à mesure, pour les prix de : la douzaine de peaux d'agneau, 27 s. 6 d. t.; la douzaine de peaux de chevreau, 10 s. t.; chaque peau de mouton « vestu » [non tondu], 8 s. t.; chaque peau de veau, « chevreu sauvage », mouton et brebis « bas tondu », 4 s. t.; le cent de peaux de lapin, lièvre et levreau, 40 s. t. — 1587 (E. 507). Vente par Merlas Grujon et Guillaume Borotte, bouchers à Auxerre, à Augustin Champenois, parcheminier au dit lieu, de cent peaux de mouton (à 26 au quarteron), pour 8 écus 1/3. — 1594, 13 mai (E. 429). Acte par lequel Jean Soufflot, tanneur à Auxerre, s'engage à livrer à Guillaume Collot, François Chantray et Louis Nault, cordonniers au dit lieu, « toutes et chacunes les peaux de « veau tannez quil a de présent et sont en ses fousses, que ceulx « quil tannera et fera tanner du jourdhuy, datte des présentes, « jusques au jour de Toussainctz prochain, et du dict jour de « Toussainctz en ung an, bonnes, loialles et marchandes de mar- « chant à aultre, lesquelles il sera tenu livrer au feur quelles « seront tannées. Et ce moiennant la somme de deux escuz sol, « deux tiers descu et 10 solz t. pour chascune douzaine des d. « peaux bien et deuement tannées, que les d. Collot, Chantret (il « signe Chantray) et Nault, chascun deulx seul et pour le tout, « sans bénéfice de division et discussion, ont promis et seront « tenuz paier au dit Soufflot au feur de la délivrance des d.

(1) Restaurateurs, serveurs, etc. (Voir chapitre VI, contrat d'association entre bisetiers d'Auxerre).

« peaux... » (1). — 1678, 10 mars (E. 507). Vente par Bourdin, Defrance, Papon, Dujon, Daoust, Hérisson, Calandre, Henri et Pierre Tangy, bouchers à Auxerre, à Gilles Jacquier, marchand à Troyes, de toutes les peaux des moutons et brebis qu'ils pourront tuer jusqu'à carême prenant prochain, pour le prix de 45 l. t. le cent de peaux, à compter 104 au cent. — 1678, 11 avril (E. 507). Vente par Bougault et Séguin, bouchers aux Bréaux (2), à Jacques Roux, tanneur à Auxerre, de toutes les peaux des vaches qu'ils tueront jusqu'à carême prochain, pour le prix de 36 l. t. la douzaine. — 1686, 14 août (E. 507). Vente par Lemblin, Rothier et Tangy, bouchers à Auxerre, à Antoine Aubry, tanneur à Orléans, de toutes les peaux des brebis et des moutons qu'ils tueront jusqu'à carême prenant (à 104 au cent), pour le prix de 48 l. t. le cent. — 1694 (E. 507). Actes par lesquels Claude Chollet, mégissier et parcheminier à Sens, déclare, conformément à l'arrêt de la Cour des Aides, qu'il a acheté des bouchers d'Auxerre, en 1693, 863 peaux de veau et 2.872 peaux de mouton.

Suif. — 1521 (E. 507). Vente par Jacques Geuffron, d'Auxerre, à Simon Bade, marchand à Paris, de « ung millier de suif », livrable à Auxerre, au prix de 6 l. 10 s. t. le cent.

Denrées alimentaires (1401-1678). — *Grains.* — 1481 (E. 368). Vente de 24 bichets, moitié froment et moitié orge, pour 15 l. t. — 1483 (E. 369). Id. de 6 bichets de froment, pour 4 l. 10 s. t — Id. de 6 bichets froment, *mesure de Gurgy*, pour 30 s. t. (*sic*). — Id. de 6 bichets de froment, mesure d'Auxerre, pour 20 s. t. (*sic*). — 1491 (E. 372). Vente à un boulanger d'Auxerre de 50 bichets de froment, pour 16 l. 12 s. 6 d. t. — 1504 (E. 374). Vente de 24 bichets de froment, pour 8 l. 10 s. t. — 1505 (E. 375). Id. de 22 bichets de froment, pour 10 l. 3 s. 4 d. t. — 1515 (E. 377). Reconnaissance de 50 s. t. pour vente de 8 bichets de seigle. — 1516 (E. 377) Vente de 30 bichets de froment, pour 15 l. t. — 1541 (E. 384). Vente par Etienne Gerbault, d'Auxerre, à Pierre Colas, marchand à Clamecy, de 300 bichets de blé froment et 300 bichets d'avoine, à la mesure de Varzy, « qui est deux boisseaux pour « bichet », de bon grain, livrable à Varzy, pour la somme de 225 l. t. — 1581 (E. 403). Achat par des marchands d'Auxerre, à

(1) Par un acte subséquent, les acheteurs acceptent dans leur association, pour un quart et au même titre qu'eux, Guillaume Lessoré, l'aîné, cordonnier à Auxerre. Cet acte fait connaitre que Nault est gendre de Collot.

(2) Bréau (le), hameau, commune de Lindry (Yonne).

un marchand de Paris, de 76 muids 1/2 de froment, à raison de 29 d. t. le bichet. – 1588 (E. 507). Vente par Jacques et Nicolas Aubelain, marchands à (mot effacé) en Champagne, à Jean Seurrat, contrôleur pour le roi, Claude de Tournay, élu pour le roi à Auxerre, et autres, de 1.500 bichets de blé et 1.500 bichets de seigle, à livrer au port Saint-Nicolas d'Auxerre, pour le prix de 2.250 écus soleil.

Viande de Boucherie. — 1483 (E. 369). Reconnaissance de 40 s. t. par Jean Boulé, de Courgis, au profit de Perrin Tangy, boucher à Auxerre, pour « vente et délivrance de char de bocherie, pour la « solempnité des noces de Loyse, sa fille ».

Huile. — 1490 (E. 371). Vente par Guillaume Prévost, de Saint-Maurice-Thizouailles, à Laurent Jasier, d'Auxerre, de 4 muids d'huile de noix, « bonne, loyalle et marchande », pour le prix de 35 l. t.

Poisson de mer. — 1497 (E. 373). Edme Besle, marchand à Clamecy, reconnaît devoir 8 l. 10 s. t. à Thomas Duru, marchand à Paris, pour vente d'un « millier de seches », livré par Jacquot Marchant, dit Vincent, son facteur à Auxerre. — 1497 (E. 373). Guillaume Duchaisne, de Vézelay, reconnait devoir 22 l. t. à Jean Dubuisson, marchand à Rouen, pour vente de 4 barils de harengs blancs, livrés par Jean Vincent, son facteur à Auxerre. — 1502 (E. 375). François Moreau, de Chemilly près Seignelay, reconnaît devoir 4 l. 10 s. t. pour vente *dun caque* de harengs blancs par Huguet Delafaye, facteur à Auxerre, de Thomas Burgealone, marchand à Paris. — 1511 (E. 376). Reconnaissance de 16 l. 10 s. t. par Germain Maistre, arbalétrier à Auxerre et des habitants de Saint-Martin-sur-Armançon, au profit de Michel Soly, marchand à Paris, pour vente de 3 caques de harengs blancs, livrées par Huguet Delafaye, son facteur à Auxerre. — 1515 (E. 377). Vente par Guillaume Fauleau, d'Auxerre, à trois habitants de Jussy, de deux barils de harengs blancs, pour 14 l. t.

Fromages, huile et épicerie. — 1649 (E. 507). Vente par François Rousseau, marchand *papetier* à Vaise, près Lyon, à la veuve Jean Delagoutte, d'Auxerre, d'un millier de fromages de *Vachelin* (1), à compter 21 pour 20 fromages, livrables à Auxerre, pour le prix de 15 l. t. le cent. — 1678 (E. 507). Vente par Antoine Dutour, marchand à *Quiers en Auvergne* (2), à Claude Girardin, marchand à

(1) Vacherin. Fromage des montagnes du Dauphiné et de la Savoie, connu encore sous le même nom.

(2) Thiers.

Auxerre, de 600 « pesant » d'huile d'olive, pour 32 l. les 100 livres; de 600 « pesant » de fromage de Quantard (1), pour 20 l. les 100 livres; de 500 « pesant » de savon de *Castot* (2), pour 32 livres les 100 livres; et de 200 « pesant » d'amidon, pour 12 l. les 100 livres; le tout livrable à Auxerre en sept semaines.

Habillement. — 1481 (E. 368). Jean Ronsin, de Nantou (3) reconnaît devoir 20 s. t. à Jacques Bolé, hôtelier et couturier à Auxerre, pour « vente d'une paire de chausses de drap ». — 1483 (E. 369). Engagement par un habitant de Chevannes de livrer à Noël Bersant, tanneur à Auxerre, 20 moules de bois « loyal et marchand, en paiement d'une robe de drap gris. — 1490 (E. 371) Barthélemy Borgne, d'Augy, reconnaît devoir 4 l. t. à Thierry Du Ru, boucher à Auxerre, pour soulte d'une robe grise contre une autre de même couleur. — 1491 (E. 372). Simon Delourme, de Chevannes, reconnaît devoir 16 s. 8 d. t. à Pierre Billard, couturier à Auxerre, pour « délivrance dun propoint à son usage ». — 1491 (E. 372). Vente par Jean Maleteste, couturier à Auxerre, à Guillaume Jousse d'Augy, d'une robe pour 28 s. 4 d. t. — 1491 (E. 372). Vente de 2 aunes 1/2 de drap pour 4 l. 13 s. 4 d. t. — Id. Vente par Pierre Billard couturier, à Nicolas Guillemin, charpentier, tous deux d'Auxerre, d'un pourpoint et d'une paire de chausses pour 40 s. t. — Id. vente par Pierre Gorleau dit Caillaut à Jean Girardot dit Grant Jehan, d'Auxerre, d'une robe « à son usage » pour 70 s. t. — 1497 (E. 373). Charlot Privé, boucher à Auxerre, reconnaît devoir à Guillaume Chanu, cordonnier au dit lieu, un demi-écu d'or au coin du roi pour vente d'une paire de « *penthofle* ». — 1508 (E. 375). Christophe et Germain Daulmay reconnaissent devoir 22 l. 13 s. 4 d. t. à Jean Leprince, peletier, tous d'Auxerre, pour vente de fourrures. —1509 (E 376). Vente par Jean Oger le jeune, à Robinet Vauluriet, tonnelier, d'une « jaquette à plain fons, tanné » pour 4 l. 10 s. t. — 1509 (E. 507). Les sieurs Leclerc, Lenfant, Thomas et Blanchard, mariniers à Auxerre, reconnaissent devoir chacun 42 s t. à Guiot Evrard *également marinier* au dit lieu, pour vente d'une paire de chausses (4). — 1511 (E. 376). Dans un compte entre le tuteur des enfants de Germain Chrestien d'Auxerre et leur mère, le tuteur a payé pour l'un de ses pupilles, Germain, clerc, « à deux fois pour « payer le peletier de la fourreure de sa robe » 26 l. 7 s.

(1) Cantal.

(2) Cateau (Nord) (?) Des savonneries importantes y sont exploitées aujourd'hui.

(3) Hameau, commune de Pourrain (Yonne)

(4) Voir note à l'avant-propos.

9 d. t. (1). — 1511 (E. 507). Edmond Buffé reconnait devoir 110 s. t. à Thevenon Roncin, *vigneron*, tous deux d'Auxerre, pour vente d'une robe de drap noir doublée de soie perse. En garantie il hypothèque un quartier de vigne. — 1515 (E. 377) Engagement par Jean Lardain, vigneron, de payer à Gillet Bernon, vigneron, tous deux à Auxerre, 6 l. 10 s. t. pour vente d'un muid de vin et d'une « *aulne et demye de drap gris meslé* ». — 1524 (E. 380). Jean Bardout le jeune, de Vincelles, reconnait devoir 4 l. 15 s. t. à Noël Simonet, marchand à Auxerre, pour vente de « demye ostade (2) et dune tocque noire ». — 1524 (E. 380). Noble Antoine de Lignières, gruyer de l'évêque d'Auxerre dans sa terre d'Appoigny, reconnait devoir à Pierre de Monjot, chanoine d'Auxerre, scelleur de l'évêché, la somme de 84 l. 5 s. t. que le dit de Monjot a payée à Robin Tournay, marchand à Auxerre, pour vente de « velours noir et tanné, damaz, taffetas et aultres marchandises ». — 1527 (E. 507) Vente par Laurent Régnier à Jean Ythéron, le jeune, tous deux d'Auxerre, d'une paire de chausses de 45 s. t.

Armes et effets de guerre. — 1490 (E. 371). Jean Lejon, vigneron, reconnait devoir 30 s. t. à Etienne Pelletier, tous deux d'Auxerre, pour vente d'une « orbaleste dassier ». — 1491 (E. 372). Vente par Jean Berger, tisserand de toile à Auxerre, à Antoine Roussillon, de Bleigny [le Carreau] d'une arbalète d'acier garnie de son bandage pour 40 s. t. — 1491 (E. 372). Vente par Jean Hurlot, serrurier à Auxerre, à Thibault Vérot, d'Egriselle (Venoy), d'une arbalète d'acier avec son bandage pour 50 s. t. — 1493 (E. 373). Vente par Yvonet de Léon, coutelier, à Guillaume Guénier, tous deux à Auxerre, d'une arbalète d'acier garnie de son bandage, pour 60 s. t. — 1507 (E. 374). Vente par Eusèbe *des taiz* [d'Etais] à Perrinet Beaufils, mariniers à Auxerre, d'une arbalète garnie de « bandage à quatre polions » pour 70 s. t. —1512 (E. 507) Jean Regnault, armurier de « Mgr de Bussy », vend à nobles Louis de Rancuin, seigneur de Bolay, et à Jean de Lannaulx, seigneur de la Brosse, à chacun « ung harnoys complet, les troys pièces à lespreuve, le tout de « mesure; ensemble ung solier (sic) de maille avec la pointe, la « grève (3) garnye de solerectz (4) » pour le prix chaque armure de 27 écus d'or au coin du roi, valant chacun 35 s. t. — 1512 8 octo-

(1) Environ 700 fr. de notre monnaie d'après Leber qui prétend que dans le premier quart du XVIe siècle 50 l. équivalaient en 1847 à 1350 fr.

(2) Etoffe. (Voir La Curne au mot ostade).

(3) Grève, grevettes, jambières ou trumellières.

(4) Soleret, chaussure de l'homme d'armes, faite de lames d'acier articulées.

bre, (E. 507). Vente par le même avec promesse de livrer « pour les Roys » (6 janvier 1512 v. s.) à Châlons-sur-Saône, à nobles Louis de Clugny, seigneur de Confortgyen, Philippe de St-Léger, seigneur de Reully, Pierre de Rye, seigneur de Cotebrune, Claude de Clugny, seigneur des Fours, Paule de Clugny, seigneur de Meneserre, à chacun un harnais complet, les 3 pièces à l'épreuve, le tout sur mesure, avec une salade « conductière » (1) garnie de (mot effacé) pour les prix de (chiffres effacés). — 1521 (E. 507). Vente par Agnan Couchet, chanoine d'Auxerre, à Germain Bazot, vigneron à Gy-l'Evêque, d'une arbalète d'acier garnie de son bandage, pour 40 s. t. — 1622 (E. 507). Acte par lequel Boivin Nicolas, procureur-syndic de Brienon [l'archevêque, aujourd'hui sur Armançon] reconnait devoir au nom des habitants, la somme de 83 l. 8 s. à trois marchands d'Auxerre, pour vente des objets ci-après : 49 l. 8 s. t. pour quatre « mosquetz garnyz de blanderolles, fourchettes char-« gées, quatre poictrinaulx, les saincteures, deux livres de pouldre, « 48 brasses de mêche et deux livres de balles » ; 20 l. pour 4 épées (accessoires illisibles, effacés) ; et 14 l. pour 4 chapeaux gris garnis de cordons.

Objets divers. — 1477 (E. N. N. Minutes réintégrées par la Côte-d'Or). Jean Bault, de Cruzy-le-Châtel, reconnait « devoir et estre tenu » de livrer à Pierre le Gambillart, de Tonnerre « ung double mortier tournois (2) de la perrière de Gigny, tel et semblable que lui mesme lavoit jà auttrefois fait au d. demandeur, lequel est en lostel de Jehan Garnier ». L'acte ne porte pas de prix de vente. — 1481 (E. 368). Simon Tronsoneau, de Rouvray (Yonne) reconnait devoir à Colas Guyart *ciergier* à Auxerre, 20 s. 8 d. t. pour vente de deux torches de cire. — 1483 (E. 369) Jean Thibault, de Saint-Bris, reconnait devoir à la veuve Jacquet Flouribus, 6 l. t. pour vente d'un lit de plume et d'une couverture. — 1493 (E. 373). Vente par Jean Senedoc, marchand à St-Martin-sur-Ouanne et Bernard Robert, vigneron à Auxerre, à Yvonet de Léon, coutelier à Auxerre « de la quantité de trois milliers de fer comprins en chascun mil-« lier cinq petis quarres et deux platenes, au prix de forge, rendu « et conduit à l'ostel du dit Yvonet ; icelui fer bon et loyal et mar-« chand sans nulles cornettes (3) gros quarre ne coltres » pour la

(1) Salade comme celle des capitaines des compagnies de gendarmes. La Curne au mot *conductier* dit : « On nommoit ainsi les capitaines des « compagnies de gendarmes selon le P. Daniel M. fr. t. I., p. 378 ».

(2) Probablement un mortier à la façon de ceux que l'on fait à Tours.

(3) Cornette, sorte de fer en barres (Larousse).

somme de 32 l. t. (2). — 1496 (E. 373). Engagement par Antoine Champmartin, de Béon, de livrer à Denis Levesque, 40 bichets de froment « à cause de vente et délivrance de fer et de deux paires « des roes de charrete ferrées ». — 1508 (E. 375). Vente par la veuve Etienne Fricquant, d'Auxerre, à son fils Edmond de : « ung « chaslit, deux courtines de lin, les verges de fert, ung coffre de « noyer, une table, deux tréteaux, ung banc à perche et 5 scabel- « les, ung tablier et deux longières ouvrées à leuvre de Damas, et « 20 livres destain » pour la somme de 14 l. t. — 1511 (E. 501). Vente par Rolet Blondeau à Pierre Folin, serruriers à Auxerre, 1° d'une enclume à pied et d'une paire de soufflets pour 16 l. 10 s. t. ; 2° d'un marteau pesant 10 livres et de 2 paires de tenailles pesant 4 livres 1/2, pour 13 s. 4 d. t. — 1512 (E. 507) Vente par Pierre Le Roy, à Jacques Daridan, tisserands à Auxerre, d'un métier « à faire toilles » pour 18 s. t. — 1515 (E. 377) Georges Prestat, serrurier à Auxerre, reconnaît devoir à la veuve Jean Maillon, du dit lieu, 26 l. t. pour vente « d'une enclume, « une paire de soffletz, une bigorne, deux bigorneaux, troys tas- « seaulx, quatre estotz et plusieurs autres instrumens de son dit « mestier de sarrurier ». — 1516 (E. 377) vente par Denis Monin, de Mailly-le-Château, à Jean Polier, de Vincelles, d'une cognée pour 35 s. t. — Avril 1516 (E. 377) Vente par Guillaume Fauleau, voiturier par eau à Auxerre, à Philippe Lelarge, marchand et bourgeois de Paris, de 2.500 bottes de « genevres semblablez que lui a livrez « par cy devant, bon et léal marchant » pour le prix de 13 l. t. les 100 bottes ; à livrer sur le port de Grève à Paris, moitié à la Saint-Martin d'hiver et moitié à la Chandeleur. De plus il sera dû pour frais de transport, 100 s. par 100 bottes. — 1519 (E. 413). Vente par Jean Lescolier, de Perrigny, à Germain Ythéron, voiturier par eau à Auxerre, de « vingt tombelerées de fien à trois chevaulx pour « chacune tombellerée » pour le prix de 2 s. 6 d. t. (*sic*) le tombereau, transport compris, à livrer au fermier du dit Ythéron à Perrigny. « Et a esté accordé que où il en seroit trouvé plus oud. fu- « mier le d. Ythéron a promis le prendre ou pris que dessus ». — 1565 (16 novembre) (E. 390). Vente par Etienne Poguet, maçon, à Louis Deheully, vigneron, tous deux à Auxerre, des meubles ci-après : « ung lict de plume garny de deux taix, ung cuissin aussi « de plume, ung drap, deux custodes, avec ung chaslict de boys « de chesne fermant à clef, ung petit couffre de boys de foul (hêtre)

(1) Nous donnons cet acte malgré une note marginale qui fait connaître que ce marché n'a pas reçu son exécution, l'intérêt historique n'en subsistant pas moins.

« aussi fermant à clef, une maict et une chaize de boys de chesne, « une petite chaudière darin, une pincte destain, une sallière, ung « goudet et une tasse, le tout destain, et ung pot de fert, pour de- « meurer quicte (1) par le dit Poguet envers le dit Deheully de « deux années de louage de la chambre, escheues au jour Saint- « Jehan-Baptiste, sans préjudice du louage puys le dit jour jusques « à huy ». — 1566 (E. 659). Vente par Jean Beaulin, charbonnier à Tanlay, de 100 hottées *combles* de charbon à Laurent Renvoyé et de 50 à Pierre Guillot, serruriers à Tonnerre, livrables à Tonnerre à raison de 12 hottées par semaine, pour le prix de 3 s. t. la hottée. — 1590 (E. 427) Vente par Michel Lejeune, cordonnier à Auxerre, à Jean Purorge, orfèvre au dit lieu, des meubles ci-après, pour la somme de 13 écus sol : « ung chaslict de bois de noier à pilliers « tournez, garny denfonsure ; une table sur quatre pilliers de bois « de noier, ung banc de mesme bois, une couverture de Mante ». — 1639 (E. 507). Vente par Michel Ruault, d'Argenteuil, à Jean Regnard, voiturier par eau à Auxerre, de 120 grands muids de charbon, livrables à diverses époques, les 2/3 au port de Cravant et l'autre tiers à celui de Bonnard, pour le prix de 17 l. 10 s. le muid. — 1642 (E. N. N. minutes Chevillotte, liasse n° 9). Vente par Claude Girard, de Marigny, à Etienne Girard et Simon Guyard, du dit lieu, de deux pièces de cendres, bonnes, bien cuittes, en mouittons et « de recettes » pour le prix de 14 l. t. Les vaisseaux devront être fournis par les acheteurs. — 1659 (id. liasse n° 5). Vente par Albin Normand, *apothicaire* à Crottefou (2), à Jacques Pierre, son gendre, d'une « may huche, d'une paire de chenests de fonte et d'un buffect « de bois de chesne, fort usé, » pour le prix de 12 l. t. — 1662 (id. liasse n° 5). Engagement par Georges Ravissot, royer (charron) à Quarré, de fournir, du 29 juin 1662 au 1er mai 1663, à Jean Buddé, « *entrepreneur de transport par terre* », de Marigny, 20 paires de roues à charrette, de 5 pieds de hauteur, bonnes, en bon bois et de recette, pour le prix de 3 l. 10 s. t. la paire. — 1668 (id. liasse 14 bis). Vente par Jean Puissin, de St-Martin-du-Puits (3), à Georges Robin, de Marigny-l'Eglise, d'une pièce de « cendres, bien cuitte, en morceau et de recepte, » pour le prix de 27 l.

Location d'objets divers. — (1505-1594). — 1505 (E. 374). Location

(1) Les mots « *pour demeurer quicte* » ont été substitués à ceux « *moyennant la somme de douze livres* ». La vente de ces meubles peut donc être admise pour le prix de 12 l. t., somme sans doute équivalente à celle du loyer dû.

(2) Hameau, commune de Marigny (Nièvre).

(3) Commune du canton de Marigny (Nièvre).

pour 6 ans par Malot et Guillaume Charlot d'Auxerre, à la veuve Jean Charlot, d'une forge enclume « avec les outils appartenant à « la dite forge » pour 20 s. t. par an. — 20 juin 1508 (E. 375). Location par Jean Carillon à Jean Chauvigny, tisserands de toile à Auxerre « d'une table avec les tréteaux, ung banc, une forme, une « met à faire pain, et ung chaslit, de cejourd'huy à la Saint-Rémy « prochain » (1er octobre), pour le prix de 3 s. 4 d. t. (*sic*). — 1515 (E. 377). Location pour un an par Pierre Jougny, marinier à Auxerre, à Michel Dijon, serrurier au dit lieu, d'un « estot servant au mestier de « sarrurier » pour 8 s. t. — 1524 (E. 380). Location pour 2 ans par Pierre Sauvageot, serrurier à Auxerre, à Claude Bard, Jean Dupré et Guiot Pain, demeurant à St-Bris « dune paire « de soufflelz à forge et une enclume de fer, ung estoc (étau) et « une bigorne » pour la somme de 50 s. t. par an. A la fin de la location les preneurs devront rendre les objets ci-dessus en bon état « hors lusure raisonnable. Et sil advient pendant les dites « années, le dit Claude Bard allast de vie à trespas, en ce cas le dit « Sauvageot sera tenu reprandre les dits sofflelz, enclume et choses « dessus dites en paiant prorata... (1). » — 1541 (E. 384). Sous-location pour 6 ans par Nicolas François, charpentier à Auxerre, à Jean Panyer, scieur de long au dit lieu, d'un pressoir paroisse St-Loup, qu'il tient lui-même à bail de Simon Brocard et autres, moyennant la somme annuelle de 10 l. t. et 4 l. 10 s. t. pour les réparations faites au pressoir par le dit bailleur, et « à la charge et « soubz telle condition que le dit preneur sera tenu faire les vins « des dits Brocard au dit pressouer chacun an le dit temps du- « rant, sans ce quilz en soient tenuz paier aulcune chouse. Avec ce « le dit preneur sera tenu le dit pressouer entretenir de bois voul- « lant seullement, et faire l'année qui sera 1542, une met neufve à « ses dépens excepté les quatre chanteaux, et huider chacun an « le mart du dit pressouer a ses propres coustz et despens. Oultre, « si le cas advient que pendant les dites années sil vient inconvé- « nient des jumelles, tasson, arbres du dit pressouer ou autre boys « autre que le boys voullant, en ce cas le dit bailleur sera tenu le

(1) Le chœur et le sanctuaire de l'église de Saint-Bris ayant été construits vers le commencement du XVIe siècle et dédiés en 1520; la plupart des verrières ayant été exécutées de 1520 à 1550 (Les Verrières de Saint-Bris, par M. l'abbé Bonneau, *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* 1898); il est permis de supposer que ces outils ont été loués par les serruriers venus pour travailler à cet édifice. Il est difficile d'admettre que des artisans ayant leur résidence dans cette localité ne possédaient pas les outils nécessaires à leur profession.

« fournir et le dit preneur le mettre et asseoir. Et où le dit boys « ne se pourroit treuvé en temps et lieu, le dit preneur ne sera « tenu paier que pro rata du temps qu'il aura besongné jusques « au jour que les chouses dessus dites seroient rompues... » — 1562 (E. 389). Location pour 2 ans par la veuve Edmond Gautard, d'Auxerre, à Jean Bonnette du dit lieu, absent, sa femme présente et acceptant, des meubles et objets qui suivent, « assavoir : ung « lict garny de couette, cuissin, deux draps, ung lodier, une « couverture de tapisserie, ung aultre lict de couchette, garny « dung cuissin, deux draps, une couverture de layne rouge ; « deux chaslitz, lun de noyer et laultre de chesne, à pilliers « tournez, garniz de leurs enfonçures ; ung aultre chaslit sur « lequel y a ung lict garny de draps, une couverture de gris ; « une table garnye de ses treteaulx et banc, avec deux coffres de « chesnes ; avec deux asnes pour la d. bailleresse acheptez de « Claude Lamy et sa femme de ceste ville d'Aucerre », pour le prix de 10 l. t. par an. « A la charge que le d. Bonnette ne pourra « vendre ne engager les meubles ci-dessus ne partie diceulx ; et à « la fin du d. temps les rendre en bon estat sauf lusure ». — 1562 (E. 389) Location pour un an par François Sauvajot, serrurier, à Jean Ferratier et Jacques Courtois, maréchaux au dit lieu, d'une enclume de fer à forger, pour le prix de 60 s. t. « A esté accordé « que si lasseruze (*sic*) du quarré gaulche dicelle enclume portant « troys doibts de large, teste ronde, les d. preneurs rendront la « pièce sans ce quilz soient aulcunement tenuz pour ce regard « icelle réparer ». — 1590 (E. 427). Location pour 5 ans par Laurent Leprince, seigneur de Soleine (commune de Venoy) à Claude Marthus, vigneron à Irancy, des meubles ci-après, moyennant la redevance annuelle d'un écu sol. et un tiers d'écu : « ung banc à « coucher à doulciel de bois de noier non ferrée, une grande table « garnie de deux treteaux tournez, avec une grande forme, ung « grand banc, le tout de bois de chesne ; trois grosses escabelles « de bois de chesne, trois chenetz de fert, lung garny de sa chauf- « ferette ; ung banc à coucher, ferré, de bois de chesne ; ung chas- « lict à pilliers faict à paneaux sans aucune enfonsure, garny de « trois verges de fert ; ung lict garny de cuissin, de plume, le tout « pesant environ quinze livres ; ung siel de thoille de gros plain « à demy usé, deux custodes de thoille avec ung lodier de laine, « une couverture de poil de chien ; ung grand couffre de bois « de chesne, fermant à clef, deux metz de bois de foul, lune « sans couvescle ; une petitte table de chesne garnie de ses « deux treteaux, deux escabelles et une forme, le tout de bois « de chesne, six escuelles creuses destain, deux platz destain, six

« essiettes destain, ung broc de pinte, ung broc de trois tréquil-
« lons, une grande salière, le tout destain ; ung gros pot de fert
« avec sa cuillier ; une grand chaudière dairin tenant ung seau ;
« une petite chauderotte dairin ; ung poislond acier, quattre draps
« de lict, de six aulnes chascun, de toille destouppe, neufz. » —
1594 (E. 429) Location pour 3 ans par Jérome Marie, procureur au bailliage d'Auxerre, à Antoine Farcy, charpentier de bateaux au dit lieu et à sa femme, « d'un gros lict de plume avec son cuissin, de « la valleur de cinq escuz », pour la redevance de 20 s. t. par an. A la fin des trois années, ils devront rendre ces objets en « suffisant estat sauf lus raisonnable », ou bien payer au dit Marie la somme de 5 écus. La solution sera laissée à son choix.

CHAPITRE VIII

COMMUNAUTÉS D'HABITANTS. — INSTRUCTION PUBLIQUE. — ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Nos minutes sont d'une pauvreté désespérante en ce qui concerne les sujets de ce chapitre. Elle est d'autant plus regrettable que, d'une part, ces sujets sont particulièrement intéressants et que, d'autre part, il faut craindre la perte des documents qui s'y rattachent, les notaires, au moyen-âge et au commencement de l'ancien régime, étant presque toujours, surtout pour les petites localités, les *secrétaires de mairie*, etc. C'est à eux qu'était confiée la rédaction des actes d'assemblées d'habitants, des marchés divers, des emprunts, des procès-verbaux, etc. Il est inutile d'insister sur ce point, car la preuve n'est plus à faire.

La moisson, sans être abondante, permet cependant de signaler les pièces intéressantes suivantes :

Communautés d'habitants. — Actes d'assemblées des habitants des paroisses de : Brienon-l'Archevêque, Ervy (Aube), Laignes (Côte-d'Or), Ligny-le-Châtel, Nitry, Ravières, Sainte-Vertu, Saint-Vinnemer et Tanlay, contractant des emprunts pour frais de logement et nourriture de garnison, et levée d'hommes et de chevaux pour les armées royales (1).

Instruction primaire (2). — Un curieux traité de maître d'école pour la paroisse de Saint-Germain-des-Champs (1695), et un non moins curieux traité avec un maître d'école pour faire l'instruction des enfants d'un particulier de Marigny-l'Église (Nièvre) (1664).

Établissements charitables. — Un très intéressant procès-verbal d'installation du maître de l'hôpital de Tonnerre (1550).

(1) Ces emprunts sont la conséquence d'un épisode de la guerre de 30 ans qu'il convient de rappeler en peu de mots. Les Espagnols des Flandres, après avoir battu le général français d'Harcourt, se dirigeaient sur Paris et étaient déjà arrivés à Corbie qu'ils avaient prise. Quelque temps après cette ville fut reprise par Louis XIII et l'armée ennemie battue à son tour, dut se retirer définitivement.

(2) Ce § n'est qu'un supplément à l'*Histoire de l'Instruction primaire dans l'Yonne avant 1790*, publiée par M. Quantin dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1875.

I. — COMMUNAUTÉS D'HABITANTS.

ATHIE. — 1560 (E. 448). — Transaction entre le procureur de Jacques de Savoie, duc de Nemours, etc., seigneur d'Athie, et les habitants, par laquelle ceux-ci rachètent un droit de blairie (1) et de ruesserie (2) prétendu par le seigneur, moyennant la redevance annuelle d'un boisseau d'avoine par feu.

AUXERRE. — 1581 (E. 403). — Location pour 4 ans par les maire et échevins, à Étienne Poullot, chaudronnier, « de la maison du « corps de garde de la porte d'Égleny, assise en dedans de la « ville d'Aucerre, attenant de la dite porte, en laquelle maison y « a deux chemynées », pour la redevance annuelle de 3 écus sol., et à la charge d'en entretenir la couverture de menues réparations. Au cas où la ville aurait besoin d'y faire monter la garde, le bail sera annulé de plein droit; le preneur n'en paiera la location qu'au prorata du temps d'occupation. — 1581 (E. 403). Location pour 3 ans par les mêmes à Jean Chartier, vigneron, « de lestaige dembas de la tour de Joye » pour le prix d'un écu sol. et 2/3 d'écu par an. Le preneur ne pourra y faire « aulcune chose qui puisse préjudicier à la ville, qu'il n'y « pourra faire choucher [coucher] aulcune personne, et qu'il ne « pourra contraindre la ville à faire aulcunes réparations au d. « estaige ».

BILLY (Nièvre). — 1583 (E. 404). — Traité entre le chapitre d'Auxerre et les habitants, par lequel le premier, sur la requête en réduction formée par les seconds, accorde que la dîme ne sera prélevée qu'au 30e au lieu du 25e, quotité à laquelle cependant l'avait fixée un arrêt de la Cour des requêtes, confirmé par un arrêt du Parlement. Les frais de cette procédure se sont élevés à la somme de 120 écus d'or soleil (3).

BLEIGNY [le Carreau]. — 1648 (E. 498). — Obligation de 600 l. par les habitants, au profit du sieur d'Arbanne, capitaine du prince de Conty, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, pour « demeurer par « eulx quitte des frais et despens faictz par luy pour obtenir la « sauvegarde pour les habitants du dit Bleigny ».

CHABLIS. — 2 septembre 1568 (E. 498). —Acte par lequel les habitants de Chablis, représentés par Adrien Crespey et Pierre Geoffroy, échevins, « ont promis aux maire, gouverneurs et eschevins de la

(1) Droit seigneurial sur le blé.
(2) Droit de garde des récoltes.
(3) 202 habitants de Billy sont désignés nominativement.

« ville d'Aucerre, stipulant par Baptiste Bergerat procureur du « faict commung de la d. ville; de livrer en ceste ville d'Aucerre « la quantité de sept vingts livres moictié métaille (1) et partie « potin (2), moyennant que les dictz habitans soubz le bon plaisir « de Mgr le Gouverneur ont permis aus d. Crespe (3) et Geoffroy, « tirer de ceste ville [Chablis] semblable quantité de sept vingts « livres potin et métaille, en paiant toutesfoys par les eschevins « de ceste ville [Auxerre] au fur (4) de vingt livres tournoys pour « cent... » (5).

Courotte (6). — 1645 (E.N.N. Minutes Chevillotte. liasse n° 6). — Dimanche Finot, charpentier à la Troussoie (7), s'engage envers les habitants « à refaire à neuf le pont du d. Courotte, à prendre « despuis le fond jusques en hault », pour le prix de 25 l. t. Les habitants fourniront le bois nécessaire à cette reconstruction. Il est spécifié dans l'acte que ledit Finot « sera tenu de nourrir luy et ses compaignons ».

Gy-l'Évêque, — 1542 (E. 498). — Concession perpétuelle à titre usager, par l'évêque d'Auxerre, seigneur de Gy-l'Évêque, aux habitants dudit lieu, d'une pièce de 45 arpents de bois et buissons « vaccant à présent et sans détempteur, comme les d. habitans « preneurs l'ont baillé à entendre au d. Révérend », sise lieu dit la Gevrenière, « tenant d'une part aux bois et justice de Migé... », moyennant la redevance annuelle de 12 deniers t. par feu. Ils auront droit d'usage, de coupe de bois, de pâturage « en tout « temps et saison et prandre toutes commoditez afférans à usage ». Mais « ne pourront les d. habitans ou aulcun deulx vendre ou « aliéner le boys par eulx couppé en lad. pièce, ne icelluy trans- « porter ou applicquer en aultre lieu que en la d. terre et justice « de Gy-l'Evesque, sous peine d'amende de 60 s. t. pour la pre-

(1) Ferraille, mitraille (La Curne).

(2) Mélange de cuivre et de plomb ou étain.

(3) Il signe Crespoy.

(4) Prix, valeur (La Curne).

(5) M. Quantin, dans un article « De l'intérêt historique des anciens actes notariés » (*Bull. Soc. Sc. Y.*, 1848), relate ainsi ce fait : « Les éche- « vins de Chablis s'engagent à conduire, en la ville d'Auxerre, 140 livres, « moitié *métaille,* moitié potin, à condition que les habitants d'Auxerre « leur rendront ce prêt. Le fait se passa le 2 septembre 1568, au milieu « des guerres de religion. » Si peu claire que soit la rédaction de cet acte, on ne peut y voir non un *prêt*, comme le prétend cet auteur, mais bien une *vente* au prix de *20 l. t. les 100 livres.*

(6) Hameau, commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

(7) Idem.

« mière foys... ; et où il y auroit récidivation, destre privez, forcloz « et déboutez du d. droict dusaige à temps ou a tousjours selon « l'exigence du cas... » (1).

IRANCY. — 1505 (E. 375). — Serment réciproque du célerier d'Irancy, François des Molins, religieux et aumônier de Saint-Germain d'Auxerre, et des habitants, d'observer la charte de privilèges, franchises et libertés donnée par les religieux de Saint-Germain (2).

JUNAY. — 1553 (E. 653). — Acte par lequel Louise de Clermont, épouse de François du Bellay, comte de Tonnerre, accorde aux habitants le droit de « mener, pasturer et champoyer toutes et « chascunes leurs bestes grosses et menues, fors les chèvres et « chevraulx, en toutes saisons, en sa garenne du dict Tonnerre en « tel lieu et endroict que bon semblera ausditz habitans », excepté dans les taillis qui n'auront pas sept ans, moyennant la redevance annuelle de 5 s. t. par habitant, redevance qui ne se confondra pas avec celle due pour droit de bourgeoisie. Les veufs ne paieront que la moitié (3).

MONÉTEAU. — 1508 (E. 498). — Procès-verbal constatant les protestations des habitants de Monéteau contre la saisie faite par le prévôt d'Appoigny à la requête des habitants de ce lieu, de leurs porcs dans les bruyères d'Appoigny.

Les habitants de Monéteau prétendent avoir dans les bois, usages et bruyères d'Appoigny, les mêmes droits que les habitants de cette localité. A l'appui de leurs prétentions, ils produisent une copie de la charte qui concède ces usages (4).

OISY (Nièvre). — 1581 (E. 403). — Désignation d'arbitres pour juger sur le différend existant entre les habitants de la ville et ceux des faubourgs, relativement au droit de guet et garde du dit lieu.

OUDAN (Nièvre). — 1592 (E. 428), — Bail perpétuel et en *droit d'usage* par l'évêque d'Auxerre (Jacques Amyot) aux habitants, d'une pièce de 106 arpents en « chaume, buisson et menu bois » appelée la grande Étoile, pour la redevance par feu de 3 s. t. de rente, 6 d. de cens et 100 écus d'or soleil pour l'entrée en jouissance. Ces 106 arpents devront être conservés en nature de bois

(1) A cet acte 102 habitants signent nominativement.

(2) La charte d'affranchissement des habitants d'Irancy est du 9 novembre 1328.

(3) A cet acte est joint celui de l'assemblée des habitants, 39 y figurent nominativement.

(4) M. Bouvier, dans son *Histoire de Monéteau* publiée dans le *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne* de 1897, ne mentionne pas ce fait intéressant.

pour la nourriture du bétail des habitants d'Oudan, leur chauffage, etc.

QUEUSON (2). — 1669 (E. N.N. Minutes Chevillotte, liasse n° 6). — Bachelin, charpentier à Marigny, s'engage envers la communauté d'habitants de Queuson et hameaux intéressés, à faire sur l'emplacement où il existait déjà, un pont de bois « consistant en « quattre planches de la longueur qu'il fault pour le d. pont et de « quattre piedz de large, et de la qualité de bois que les habitans « luy fourniront; faire et meittre une loure? en leau fondue, bien « et dheuement soustenue de deux harbeletiers, deux carreaux « pour soustenir les d. planches avec une platine pour soustenir « d. planches, et six carreaux pour soustenir les garde foux du d. « pont; faire une croix au bout du d. pont en la place qui sera « jugée par les d. habitans. Et au cas que les d. bois soient tropt « pesans pour les d. planches, ils seront partaigés par le d. Bachelain et à ses frais, pour estre tous les bois charoyés et rendus « en place par les d. habitans ». Ce marché est fait pour la somme de 12 l. t. En outre les habitants devront fournir chacun une journée au d. Bachelin « pour ayder et maittre en heuvre les d. « bois et acester [assister] à la levée du d. pont ».

ROFFEY. — 22 mars 1575 (E. 667). — Accord entre les habitants et leurs seigneurs, noble Philippe Boucher et l'hôpital de Tonnerre, duquel il résulte que les habitants sont autorisés à aliéner pour mettre en culture au profit des gens du pays et non à *personnes étrangères*, ou à donner à bail, 82 arpents et demi-quartier, à prélever sur les usages et communaux pour en affecter les deniers à la clôture du village « pour obvier aux incursions, tenement de champs et forces, que plusieurs gens de cheval et de « pied, eulx disans aller au service du Roy, font au bourg du d. « Roffey, par le moyen de ce quil nest close ny fermé, pour donner « empeschement dy loger à telles manières de gens, chose qui « leur apporte tel préjudice et dommage, que si de brief, ilz ne « donnent ordre à la closture et fermette du d. bourg, ilz seront « et demoureront ruynez, et par mesme moyen contrainctz de « laisser le lieu du d. Roffey et s'en aller résider allieurs; et ne « trouvent moyen plus prompt pour pervenir à la d. fermette et « closture que de mestre en nature de labeur partye de leurs « usages, etc... » Cet accord est subordonné à l'obtention de lettres-royaux autorisant la clôture (1). Si l'accord est suivi d'effet,

(1) Hameau, commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

(2) Il n'a été trouvé aucun document faisant connaître la suite donnée à ce projet.

les habitants paieront à leurs seigneurs 12 d. t. de cens portant lods, etc., pour chaque arpent mis en culture, leur feront abandon de 4 arpents de leurs usages au lieu dit Mortaulx en Mortaiz et s'engageront à leur payer une indemnité équivalente au préjudice que peut leur causer la fermeture du bourg.

A la suite de cet acte sont transcrites *in extenso* la requête des habitants, visée et approuvée par les seigneurs, et la procuration donnée par 61 habitants désignés nominativement, à 7 des leurs pour suivre l'affaire. — 1631 (E. 751). Acte par lequel les habitants de Roffey s'engagent à payer annuellement et à perpétuité comme droit seigneurial à Philibert de Thelys (?), écuyer, seigneur de Roffey en partie, et à ses successeurs, un moiton de blé froment par ménage entier et 1/2 moiton par les veufs, en compensation de la somme de 820 l. t. qu'il leur a fournie pour amortir leurs dettes. Cette redevance sera également due par les particuliers qui viendront résider à Roffey.

TONNERRE. — 1553 (E. 653). — Transaction entre les échevins de Tonnerre et la veuve Ogier Le Vuyt au sujet de la propriété de la tour de la poterne.

Les échevins avaient autorisé « quelques gens de guerre logez « en garnison en ce lieu de Tonnerre, de prandre la tour de la « pouterne pour loger leurs chevaulx », dans la conviction que cette tour était encore la propriété de la ville. La veuve Le Vuyt produisit des titres constatant que depuis plus de 80 ans cette tour avait été délaissée à Jean Delacosne qui, de bonne foi, y avait construit un bâtiment au-dessus, mais qu'en remboursant le prix des travaux faits elle en ferait l'abandon à la ville. Pour arrêter un procès coûteux il est convenu que la ville rentrera en possession de la tour en question, mais que, pour compenser les améliorations apportées par les détenteurs, ils en jouiront gratuitement pendant 8 ans.

TRUCY-SUR-YONNE. — 1524 (E. 380). — Engagement par les habitants de réparer la maison presbytérale « toutes et quantes fois « que requis en seront par le curé du dit lieu » (Jean Charretier).

Emprunts par les communautés d'habitants pour frais de logement, etc., pendant la guerre de Trente ans. (1636-1637) (1). — BRIENON-L'ARCHEVÊQUE. — 18 mars 1636 (E. 758). — Emprunt par les habitants, à René Jazu, seigneur de Méreuil (2) et de Junay, d'une somme de 3,000 l. à charge de constitution de 166 l. 13 s. 4 d. de rente rachetable.

(1) Voir note, avant-propos.
(2) Village détruit, commune de Fulvy (Yonne).

Cet emprunt a été nécessité par les frais de logement de *cinq compagnies de gens de pied*, malgré les démarches faites par des personnes envoyées exprès auprès de l'archevêque de Sens, du duc de Bellegarde et même à Paris « pour essayer de divertir les « habitans du d. logement. » Pour satisfaire à ces démarches dont il est rendu compte à l'assemblée des habitants du 11 mars 1636 et pendant laquelle a été décidé l'emprunt ci-dessus, il avait déjà été emprunté 125 l. à la fabrique de l'église de Brienon, dépense que les habitants approuvent. — 12 novembre 1636 (E. 758). Emprunt par les mêmes au même, de la somme de 500 l., à charge d'une rente constituée de 27 l. 15 s. 6 d., rachetable, conformément aux délibérations des 20 juillet et 2 novembre 1636. D'après celle du 2 novembre insérée à la suite de ce contrat (celle du 20 juillet ne s'y trouve pas), cette somme est empruntée pour « survenir à toutes les affaires de la communaulté ».

Ervy (Aube). — 2 mars 1636 (E. 758). — Constitution par les habitants d'une rente rachetable, de 127 l. 15 s. 6 d., au profit de Claude Leclerc, marchand à Tonnerre, qui a prêté à la communauté 2,300 l. Cette somme a été employée à subvenir aux frais de logement et de nourriture des troupes devant tenir garnison à Ervy. L'acte d'assemblée des habitants (1) tenue la veille donne les détails intéressants ci-après : Les syndic et eschevins « ont « remontré aus d. habitans avoir envoyé par devers le sieur de « Vanteau capitaine comandant à la garnison qui leur est en-« voyée, et mandé de recevoir, auquel les députez ont faict « entendre la necessité du peuple, incomodité de logement et la « dificulté que lon trouve de loger ses compagnies, lequel auroit « faict response qu'il falloit quil entrast incessamment en gar-« nison, désirant obéir aux comandemens du roy. Et sur ce que « les d. députez luy auroient faict entendre que difficilement les « d. habitans pouvoient satisfaire et fournir de vivres, sinon en « payant, auroit respondu quil failloit obéir aux comendemens, « leur fournir vivres ou deniers pour la nourriture des dictes « compagnies nayant receu leurs monstres [solde], et que lorsque « les d. soldatz auroient receu monstres ilz pourroient satisfaire, « mais quil n'asseuroit pas, les affaires du roy retardant leurs mons-« tres et nen ayant receu aucune depuis six mois. Pourquoy les d. « scindicz et eschevins interpellent les d. habitans à ce présent et « représentant la plus grande et seine partie de la d. ville et « paroisse, de leur donner advis comme ilz se gouverneront en

(1) A cet acte 72 habitants sont désignés nominativement, quelques-uns avec leur qualité ou profession.

« cestc affaire ny ayant aucuns en leur communaulté. Lesquelz « tous dune mesme voix ont dict qu'il est impossible de fournir « à laise nourriture et payer les tailles qui se lèvent, estant en- « cores endebtez de grandz dettes pour semblables logemens « dont ilz payent rente, et de quoy ilz ne sont encores rembour- « sez. Neantmoings pour obeyr aux mandemens de Sa Majesté « comme ses très humbles subjectz, sont dadvis que lon em- « pruncte la somme de trois mil livres, pour fournir par avance « aus dictes troupes, à charge de recouvrer, et aux frais et voyage « quil conviendra faire pour parvenir à la descharge et sil plaist « à Sa Majesté de bailler aultre ordre, si les scindicz et eschevins « en peuvent trouver à empruncter » A cet effet les habitants donnent procuration aux syndic et échevins : « pour empruncter « lad. somme et en estre dicelle baillé par chacun jour à M. de « Vautoir (*sic*) commandant à cinq compagnies ayant garnison « en ce lieu, du régiment de Normandie, la somme de neuf vingtz « l. t. » ; — pour obliger les habitants au paiement de la somme et à celui des arrérages de la rente, qui seront pris sur les droits d'octroi et de courte pinte, la ville n'ayant « aucuns deniers en « oultre », — et pour en poursuivre le rachat ou le rembourse- ment.

LAIGNES (Côte-d'Or). — 14 juin 1636 (E. 758). — Emprunt par les habitants aux tuteurs des enfants de noble Simon Girardin, avocat, conseiller élu en l'élection de Tonnerre, de la somme de 600 l. t., moyennant constitution d'une rente rachetable de 33 l. 6 s. 8 d. t. L'acte d'assemblée des habitants du 20 mai (1) fait connaître que cet emprunt est motivé par le rachat pressant de plusieurs rentes constituées, « et aussy pour rendre aultres de- « niers quilz sont esté contrainctz dempruncter pour les affaires « de la communaulté, qui sont esté employés au temps que les « gens de guerre ont passé en ces quartiers, tant pour les voyages « quon a esté contrainct faire pour aller au devant des d. gens « de guerre pour savoir quelles routes ils prenoient, ayant appellé « personnes notables et de qualité qui les ont assisté ».

LIGNY-LE-CHATEL. — 9 juin 1636 (E. 758). — Emprunt par les habi- tants à Suzanne Turreau, veuve de noble Guillaume Rossel, pré- sident en l'élection de Tonnerre, de la somme de 400 l. à charge de 22 l. 4 s. 6 d. de rente constituée et rachetable. D'après l'acte d'assemblée des habitants (2) (8 juin) annexé à ce contrat, cette somme est surtout destinée à procurer au marquis de Ta-

(1) A cet acte 198 habitants sont désignés nominativement.
(2) Idem. 64 habitants idem.

vannes, vicomte du dit Ligny, qui en a exprimé le désir, « *quel-* « *ques soldats pour le service de Sa Majesté* ». Les syndic et échevins sont donc priés d'en chercher « et de leur avancer « quelque somme convenable, aux frais de la communauté ». — 30 août 1636 (E. 758). Emprunt par la communauté de Ligny-le-Châtel, à François Canelle, sieur de Bragelonne, prévôt des maréchaux à Tonnerre, de la somme de 1,000 l., à charge de constitution de 55 l. 11 s. 1 d. de rente rachetable. D'après l'acte d'assemblée des habitants (1) du 24 août précédent, inséré à la suite de ce contrat, cette somme est destinée tant à l'extinction de quelques dettes qu'aux frais d'entretien de 6 soldats, « 4 mousquetaires et « 2 piquiers, habillez et armez deuement, suyvant qu'il est porté « en la d. commission, lesquelz seront choisis par les d. habitans « sur la d. communaulté ». 343 l. sont affectées à ce dernier objet : 133 l. pour leur solde et 210 pour leur équipement et leur armement.

Nitry. — 9 mai 1636 (E. 758). — Emprunt par les habitants, à Jean Mouchot, conseiller du roi, élu en l'élection de Tonnerre, de la somme de 1,000 l. à charge de constitution d'une rente (rachetable) de 55 l. 11 s. 2 d. Cette somme est hypothéquée sur tous les biens des habitants, même sur *tous les communaux* du dit Nitry. Elle a été employée à « l'accomodement et composition tant en « principal que frais de procès meu aus d. habitans par et soubz « le nom du sieur de Trémont, capitaine au régiment de M. le « marquis de Thonins, au subject du logement qui a naguières « esté au d. Nitry de quelque compagnie du d. régiment con- « duicte par le d. sieur de Trémont ».

Ravières. — 30 août 1636 (E. 758). — Emprunt par les habitants à Suzanne Turreau, veuve de noble Guillaume Rossel, président en l'élection de Tonnerre, de la somme de 900 l., à charge de constitution d'une rente (rachetable) de 50 l. Cette somme est destinée à acquitter les frais de la fourniture aux armées de 6 chevaux « bien « scellez, bridez et arnachez », contingent imposé à la communauté par M. Sirou, trésorier de France et général des finances, en exécution de lettres patentes du « douziesme » (la date n'a pas été complétée).

Avant de consentir cet emprunt, les habitants, par leur acte d'assemblée (2) du 24 août précédent, avaient offert de fournir les chevaux, mais après examen par des experts « il ne sy en trou-

(1) A cet acte 56 habitants sont désignés nominativement.

(2) Idem. 76 habitants idem.

voit en iceulx dassez forts pour satisfaire. . » Cette somme de 900 l. sera imputée sur le rôle des tailles.

Sainte-Vertu. — 27 mai 1636 (E. 758). — Emprunt par les habitants, à Jean Mouchot, élu en l'élection de Tonnerre, de la somme de 320 l. à charge de constitution d'une rente (rachetable) de 17 l. 15 s. 7 d. L'acte fait seulement connaître que cette somme doit être employée « aux debtes et urgentes affaires des d. habi« tans ». Si les actes d'assemblée des 13 et 21 mai précédents, cités dans ce contrat, avaient été insérés à sa suite, on connaîtrait mieux les raisons qui ont motivé cet emprunt pressant, puisqu'en 15 jours il est effectué. Il est supposable que les événements d'alors n'y sont pas étrangers, rapprochement fait des dates des emprunts par des communautés voisines et aux mêmes prêteurs.

Saint-Vinnemer. — 3 août 1636 (E. 758). — Emprunt par les habitants à Réné Jazu, écuyer, seigneur de Junay, de la somme de 1,500 l. à charge de constitution de 83 l. 6 s. 6 d. de rente (rachetable), pour acquitter les dettes de la communauté. Pour les motifs qui ont nécessité cet emprunt, nous renverrons d'autant plus aux probabilités ci-dessus (Sainte-Vertu), que 8 jours après, Tanlay, succursale de la paroisse de Saint-Vinnemer, contracte également un emprunt motivé par *les frais d'une levée d'hommes*.

Tanlay. — 10 août 1636 (E. 758).— Emprunt par les habitants à noble Jean Mouchot, élu en l'élection de Tonnerre, de la somme de 1,000 l. à charge de constitution d'une rente (rachetable) de 55 l. 11 s. 1 d. Cette rente est assise tant sur les biens particuliers des habitants que sur onze arpents de pré appartenant à la communauté. L'acte d'assemblée des habitants (1), du même jour, inséré à la suite de ce contrat, fait connaître que cette somme est destinée aux « affaires urgentes de la communauté, spécialement à « la levée des hommes ».

Tronchoy. — 12 mai 1637 (E. 758). — Emprunt par les habitants de Tronchoy et *Lisle* (2), à Élisabeth Phelipeaux, veuve de Henri Canelle, seigneur de Bragelonne, demeurant à Tonnerre, de la somme de 200 l. à charge de constitution d'une rente (rachetable) de 11 l. 2 s. 3 d. Ce contrat ne fait pas connaître les motifs de cet emprunt et l'acte d'assemblée des habitants, *du même jour*, qui comblerait cette lacune n'a pas été inséré à la suite de cet acte.

(1) 57 habitants sont désignés nominativement à cet acte.

(2) Ile sous Tronchoy (L'), hameau de cette commune (Yonne).

II. — INSTRUCTION PRIMAIRE.

Liste des maîtres ou recteurs d'école (1).

ANCY-LE-FRANC. — 1615 (E. 732). — Jean Mitaine.

AUXERRE (2). — 1586 (E. 408). — Grandin Pierre, maître d'école. — 1597 (E. 430). Jean Tourcoin, recteur des écoles. — 1603 (E. 434). Prix Henry, maitre d'école.

BEAUMONT. — 1574 (E. 399). — Jean Barton.

CHEVANNES. — 1583 (E. 404). — Michel Bernard.

CHICHERY. — 1496 (E. 373). — Philibert Delatour.

DANNEMOINE. — 1567 (E. 658). — Eloi Carrey (3).

GURGY. — 1573 (E. 427 *bis*); 1603 (E. 433). — Léonard Charpentier.

QUARRÉ-LES-TOMBES. — 1548 (E. 452). — Gérard Martynat; — 1648 (E. N.N. Liasse n° 5, minutes Chevillotte). — Jacques Morin (4).

SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS. - 1695 (E. N.N. Minutes Chevillotte, liasse n° 18). — Edme Coquard (5).

STIGNY. — 1595 (E. 690). — Claude Benoist.

TANLAY. — 1590 (E. 471). — Edme Jamet.

TONNERRE. — 1626 (E. 743). — Jean Sébille, « maistre des petites escoles ».

(1) Cette liste n'est qu'un supplément à celle publiée par M. Quantin dans son *Histoire de l'Instruction primaire dans l'Yonne avant 1790* (*Annuaire de l'Yonne*, 1875).

(2) Nous donnons en note les maîtres d'écriture ci-après : 1573 (E. 398). Louis Aurelle dit de La Garde. Se marie avec Martine Moreau, veuve Jean de Brie. Son traité de mariage est écrit de sa main ; — 1584 (E. 406). Jean Guillebert, « maistre descolle d'escripture ». En 1574 il fait un antiphonaire en 2 volumes pour le curé de Seignelay, et en 1576 il écrit également un antiphonaire pour la fabrique de l'église Saint-Mamert d'Auxerre (voy. p. 239 et 246 de ce recueil); — 1586 (E. 407). Jacques Estranvie; — 1601 (E. 431). Etienne Descelles, « maistre escrivain et arémathicien » (*sic*); — 1603 (E. 434). Pierre Duchaclz, « maistre descolle d'escripture »

(3) Ce recteur des écoles « estant sur le train de faire quelque voyage », laisse à son gendre, qui le reconnaît par cet acte, des meubles et 4 muids de vin estimés 63 l. Au cas où il décéderait durant son voyage, le *reconnaissant* devra partager avec Jeanne Carrey sa belle-sœur.

(4) En 1654 (même liasse) il est désigné maître d'école à Marigny-l'Eglise (Nièvre). (Voir ce recueil p. 304.)

(5) Voir ci-dessous le traité qu'il passe avec les habitants.

Traité des curé et habitants de Saint-Germain-des-Champs avec le sieur Coquard, maître d'école (1).

(22 août 1695)

Traité de maître d'école consenti pour 9 ans par le curé et les habitants de la paroisse de Saint-Germain-des-Champs, à Edme Coquard, marchand au dit lieu. En outre des habitants de Saint-Germain, les hameaux de Lingoult, Ruissotte, le Meix de Ruissotte, Vaupitre, Le Meix, Montigny, Chezelles et Lautreville y sont représentés par quelques-uns de leurs habitants. Les conditions du traité sont les suivantes : Le sieur Edme Coquard « a promis « et cest obligé pendant neuf années à commencer ce jourdhuy « pour finir à pareil jour après les dits neuf années finies et expi- « rées, de servir de maître décolle au dit Saint-Germain pendant « le dit temps, pour instruire la jeunesse et leur monstrer à lire « et escrire et le get (2), ensemble assister le sieur curé à tous les « services divins comme en messes [déchirure] vespres et com- « plie et assister le sieur curé pour [déchirure] pendant le dit « temps aux enfans, et faire toutes fonctions au fait de maî- « trise. Cette convention faite moyennant que les ditz habitans « susditz, tant pour eulx ceulx absens, soient tenus de payer aud. « Coquard acceptant, au jour et feste St-Martin dhivert de chacun « an, dont le premier terme sera au dit St-Martin dhivert pro- « chain, scavoir : que les laboureurs payeront chacun un bois- « seau de bled seigle comble, mesure d'Avallon, chacun an, et « les maneuvres chacun cinq sols, payable au d. jour. Et pour « son assistance aux enterrement des grand personnes au dessus « de quinze ans, cinq sols, et où il assisteroit le sieur curé pour « aller hors du village du dit Saint-Germain et aller lever le « corps en la maison il en sera payé dix sols, et mesme somme « de dix sols pour chasque libera à morts, qui seront payés par les « héritiers des deffuntz, pour chasque grand messe où il assistera « au service des deffuntz cinq sols, et mesme somme de cinq « sols pour son assistance au grand messe des mariages, et à « dîner; et pour les services des petiz enffans luy sera payé deux « solz six deniers, et ce incontinent après les ditz services faiz.

(1) M. Quantin, dans son *Étude sur l'Instruction primaire avant 1789*, publiée dans l'*Annuaire* de 1875, n'a pu donner ce traité qui se trouve dans des minutes qui n'ont été déposées aux archives qu'en 1883.

(2) Le *get* était une manière de compter avec des cailloux, comme on le fait dans les salles d'asile avec le boulier-compteur.

« En considération du présent traité les ditz habitans du dit « Saint-Germain tant pour eulx que autres absens, promettent « dexempter le dit Coquard de tailles ordinaires, à reserve de « vingt sols à quoy il sera cottisé chacun an sans quilz le « puissent comprendre ny cottiser plus hault en la dite taille « royalle ordinaire. Sera en outre le dit Coquard payé des mois « des enfans qu'il instruira, scavoir : pour ceulx qui feront leur « première escolle cinq sols pour chacun mois, et pour ceulx qui « voudront èscrire et getter à get dix sols, semblable payement « de dix sols pour ceulx qui voudront apprendre le plain chant « et solfier.

« Et à faute de payement par les ditz habitans au temps et « terme sus ditz, il sera loisible au dit Coquard de quitter la dite « maîtrise après lannée quil auroit commencé finie, sans intéretz. « Le tout convenu, accordé et stipullé entre les parties comme « ilz déclarent, dont ilz sont contens. Au payement de ce que « dessus promis, les dittes parties obligent chacun en droit soy, « leurs biens, souz seel royal, et le dit Coquard à lentretenement, « aussy ses biens, souz seel royal, etc., etc. Fait, etc. »

Enseignement privé. — 1656 (E. N.N. Minutes Chevillotte, liasse n° 9). — Acte par lequel Edme Croslard, maître d'école à Quarré-les-Tombes (1) s'engage envers Pierre Bargert, hôtelier à Queuson (paroisse de Marigny-l'Eglise, Nièvre), à prendre son fils chez lui, le nourrir, le loger et lui « montrer et enseigner à lire, escripre et « chanter, le mieux que faire se pourra », pour le prix de 100 sols par mois, payables de mois en mois et « aussi longuement que le « dit Bergert fera sa demourance chez le dit Croslard ». — 1664 (E. N.N. Minutes Chevillotte, liasse n° 6). François Bietrix, maître d'école, demeurant actuellement à Saint-Martin-du-Puits (2), s'engage envers Georges Robin, marchand à Marigny, « à montrer et « enseigner aux enffens du dit Robin et qui luy seront envoyés, « bien et dheuement et du mieux que faire se pourra, pendant le « temps de quatre années consécutives, moyennant que le d. « Robin a promis et cest obligé de fournir au dit Bietrix pour « faire sa demeure pendant le d. temps, une maison assise au d. « Marigny, avec louche et jardin attenant à la d. maison, dans « laquelle le d. Bietrix a cy-devant fait sa demeure, et outre luy « payer chacun an sept bichets de seigle mesure de Lormes et un

(1) M. Quantin, dans son *Histoire sur l'Instruction primaire dans l'Yonne avant 1790* (*Annuaire* de 1875), ne fait remonter ce maître d'école qu'à 1667.

(2) Commune du canton de Lormes (Nièvre).

« bichet fromant mesme mesure, la somme de douze l. t. en ar-
« gent; donner aussi chacun an un journel de terre au d. Bietrix,
« qui sera cultivé et semé aux frais du d. Bietrix, et pourra le d.
« Bietrix prendre dans les terres vaines du d. Marigny, de la
« terre pour semer deux bichets de bled, sans en payer aucune
« tierce pendant que le d. Robin sera amodiateur, deux char-
« dées (1) de bois que l. d. Bietrix sera tenu coupper, et faire aussi
« deux jouz de bœufz pour icelluy Bietrix en tel temps qu'il lui
« plaira ».

Par ce contrat, les deux parties se réservent le droit de résilier le traité au bout de deux ans à la condition de se prévenir 3 mois à l'avance.

III. — ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

AUGY. — Maladrerie. 1533 (E. 422). — Claude Berthelot, « malade de lèpre », y demeurant, vend un bien.

AUXERRE. — 1° Hôtel-Dieu de la Madeleine. — 1508 (E. 374). François Le Duc, chanoine d'Auxerre, maître et administrateur, — 1511 (E. 376). Etienne Pérille, prêtre (2), id. — 1535 (E. 422). Jean de Chaussigny, chanoine d'Auxerre, id. — 1545 (E. 426). Laurent Chancy, prêtre, id. — 2° Léproserie Sainte-Marguerite-les-Saint-Siméon. — 1483 (E. 369). Jean Auverjat, prêtre, maître et administeur. — 1493 (E. 373). 1514 (E. 411). Etienne Moncel, id. — 1581 (E. 403). Jean Château, praticien, id. — 3° Hôtel-Dieu Sainte-Catherine-des-Aulx. — 1508 (E. 374). Jean Giroust, prêtre, maître et administrateur perpétuel.

CHARENTENAY. — 1517 (E. 378). Mention de la maladrerie du dit lieu.

COULANGES-LA-VINEUSE. — 1503 (E. 438). — Mention de l'Hôtel-Dieu « fondé en lhonneur de Monsgr Saint-Vincent ».

COULANGES-SUR-YONNE. — 1571 (E. 427 *bis*). — Mention de l'Hôtel-Dieu.

GY-L'ÉVÊQUE. — 1481 (E. 368). — Mention de la *Charité* dudit lieu.

MONÉTEAU. — 1491 (E. 372). — Loiseau Guyot, laboureur, demeurant à *lhospital de Monéteau*.

TONNERRE. — 1° Hôtel-Dieu de Notre-Dame-de-Fontenille. — 1556 (E. 655). Pierre Salliat, prêtre, maître de l'hôpital (3). — 1560 (E. 656). Frère Nicole Becquet, religieux de Saint-Augustin, du

(1) De *char* (charriot).
(2) En 1515, il était décédé (E. 377).
(3) Voir plus loin le curieux procès-verbal *in extenso* de son installation.

monastère de Saint-Victor de Paris, maître de l'hôpital par suite du décès de M. Salliat. — 1570 (E. 661). Morille de Lymelle, maître de l'hôpital. — 2° Maladrerie. — 1475 (E. N N. Minutes réintégrées par la Côte-d'Or). Alexandre Tausson, maître.

Procès-verbal d'installation de M. Pierre Salliat, choisi par le comte de Tonnerre pour maître de l'hôpital du dit lieu (in extenso).

(15 novembre 1556)

« Le dimanche quinziesme jour de novembre mil cinq cent « cinquante et six, nous, notaires ou conté de Tonnerre, soubz- « criptz, certiffions à tous qu'il appartiendra. Que le d. jour, « heure de sept heures du matin ou environ, nous sommes » transportez en lhospital Nostre-Dame de Fontenilles du d. « Tonnerre, au mandement de hault et puissant seigneur messire « Anthoine de Crussol, conte du d. lieu, et de Tonnerre, que « avons trouvé seul qui se promenoit en la selle du d. hospital. « Lequel nous a requis que ussions à lacompaigné pour bailler « acte de ce qu'il entendoit faire, ce que nous avons faict. Et peu « de temps après est survenu ung nommé Me Pierre Salliat qui « sest promené longuement avec ledit seigneur conte, devisans « et parlans ensemble. Ce faict, le d. seigneur conte auroit « mandé et faict venir en la d. selle tous les religieulx et sœurs « d'icelluy hospital, qui y auroient comparuz par frère Symon Le « Maistre, vicaire, Phelipe du Pond, Jehan Milon, Michel Mar- « tynot, Phelippes Marrey, prebstres; seurs Jehanne Boullard, « Katherine Midrey, Sebille Maigrot et Marie de Sainct Sierge. Et « encores avec eulx estoient honnorables hommes maistre Pierre « Teurreau, licencié ès loix, lieutenant ou bailliage du d. Ton- « nerre, Claude Jazu, lieutenant en la prévosté du d. lieu, Pierre « Ancellot elleu pour le Roy au d. Tonnerre, Nicolas Milon, Alain « Berthier, notaires et praticiens au d. bailliage, Claude Boucher « licencié ès loix, procureur du d. seigneur conte, Aignain Lher- « mitte, Pierre Hérard, marchans, Pierre Gaillard, sergent ou d. « conté; noble homme Pierre de la Croix, Dimanche Aubert, « Pierre Langlois, Christofle de Chevreville et plusieurs aultres. « Et eulx estans ainsi assemblez, le d. Salliat auroit vestu ung « surplis blanc et se seroit aproché près du d. seigneur conte, « tenant en ses mains ung bréviaire ou aultre livre, avec une « lectre en parchemyn. Ce faict, le d. seigneur conte auroit dict « et remonstrer aus d. religieulx en présence des dessus d., que « pour la maulvoise administration faicte au d. hospital par

« Mᵉ Toussainct de Mallesec, dont il estoit dheuement advertyr et
« certioré par information et aultres justes causes à ce le mou-
« vans en son absence et pour la descharge de sa conscience, il
« avoit destitué icelluy Mallesec et en son lieu institué Mᵉ Pierre
« Salliat présent, lequel il mectoit en possession en la maistrise,
« charge et administration totalle du d. hospital, pour icelluy
« deuement régir et administrer en tous et chacunes ses affaires,
« selon les condicions contenues ès lectres de fondation dicelluy.
« Faisant par le d. seigneur conte commendement aus d. reli-
« gieulx et religieuses de obeyr au d. Salliat. Quoy faict auroit
« icelluy Salliat présenté au d. seigneur conte les d. lectres en
« parchemin qui tenoit en ses mains, desquelles il auroit or-
« donné estre faicte lecture par les d. jurez, ce qui auroit esté
« faict de mot à aultre à haulte et intelligible voix en présence de
« tous les dessus d., par Anthoine Petit Jehan notaire soubzcript;
« desquelles lectres la teneur sensuyt : Nous Anthoine de Crussol
« et Loyse de Clermont, conte et contesse du d. lieu de Crussol
« et de Tonnerre, certiffions que le jourdhuy dacte de ces pré-
« sentes, après que pour certaines, justes et manifestes causes
« venues à nostre congnoissance et à ce nous mouvans, avons
« destitué et privé maistre Toussainct de Malessec de toute et
« quelconque maistrise et administration de lhospital nostre
« Dame de Fontenilles, situé et fondé en nostre d. ville de Ton-
« nerre, suyvant la puissance de instituer et destituer à nous
« réservée par feue nostre ancestre que Dieu absolve, Margueritte,
« royne de Hierusalem et de Sicille, fondatrice du d. hospital, dont
« elle a chargé nostre conscience. Nous, désirans de tout nostre
« pouvoir, faire et entretenir de poinct en poinct lintencion de
« tant illustre et vertueuse dame, spéciallement en chose si
« saincte et charitable; nous confians aussi des suffisance, inté-
« gritté et prudhommie de M. Pierre Sallyat, icelluy Salliat avons
« institué et instituons par ces présentes en la maistrise, charge
« et administracion totalle de nostre d. hospital de Tonnerre,
« pour icelluy deuement régir et administrer en tous et chacunes
« ses affaires et négoces, selon les condicions déclarées ès lectres
« de fondacion (1). Sy mandons et commendons à nostre bailly et
« à tous nos aultres officiers du d. Tonnerre, à chacun en son
« regard, quilz ayent à installer, introduire et mestre en posses-
« sion le d. Salliat de la d. maistrise et administration du d. hos-

(1) 9 avril 1293. Voir à ce sujet : *Annuaire de l'Yonne* de 1867, p. 75 et suiv. — *Bulletin de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, p. 151 et suiv., Notice historique sur l'Hôpital de Tonnerre, Bibiothèque d'Auxerre, C. 38.

« pital; ensemble de tous les biens, rentes et revenuz y apparte- « nans sans aulcune chose réserver, en prenant touteffoys préala- « blement le serment de fidellité du d. Salliat et en observant « toutes solempnitez en tel cas requises et accostumées davan- « taige, en faisant commendement de par nous aux chappelains, « frères et seurs du d. hospital de recepvoir et souffrir le d. « Salliat et luy obéyr sans auculnement contrevenir à ceste pré- « sente nostre institution que nous avons signée de noz propres « mains, et à icelle faict apposer le seau de noz armes, le trei- « ziesme jour du moys de novembre mil cinq cent cinquante « et six, à Sens, en la maison archiepiscopalle du d. lieu. Signé : « de Crussol, Loise de Clermont; et par commendement des d. « seigneur et dame, conte et contesse, Ormancey, et sellé de cire « rouge. Et la d. lecture faicte, auroit le d. seigneur conte au d. « Me Pierre Teurreau lieutenant sus d. de prandre le serment du « d. Salliat, ce qu'il auroit faict. Et auroit le d. Salliat juré et « affermé de bien et deuement régir, gouverner et administrer le « bien du d. hospital, et promis faire bon traictement des pauvres « estans malades en icelluy, et faire comme ung bon maistre doibt « faire, et le tout selon la fondacion dicelluy. Et le d. serment « faict, seroit le d. Salliat, par commendement dud. seigneur, « sorti hors la d. salle et seroit allé en léglise du d. hospital « baisé le livre et grand austel, acompaigné du d. seigneur « conte, du d. Teurreau lieutenant, des d. jurez et de tous les « dessus d. Et ce faict se seroit allé seoir au siège, lieu accos- « tumé où se mect le maistre du d. hospital, en signe de posses- « sion. Dont et de tout ce que dessus, le d. seigneur conte et le d. « Salliat nous ont requis acte, que leur avons octroyé en ceste « forme, pour leur servir et valloir ce que de raison ».

(Signé) PETITJEHAN et BOULDREY notaires.

(Arch. de l'Y., E. 655, f° 5 et suivants.)

LES ARMES DE CASTILLE

FIGURÉES SUR LE GRAND PORTAIL DE LA CATHÉDRALE D'AUXERRE

Par M. Charles Demay.

Qui de nous, en contemplant ces splendides édifices dans lesquels les constructeurs du moyen-âge ont dévoilé tant de ressources, et se sont élevés à un tel point de perfection qu'on peut affirmer, sans être taxé de témérité, qu'ils ont égalé, sinon surpassé ce que l'art grec et romain nous a laissé de plus beau, ne s'est senti attristé à la pensée que les noms des habiles architectes qui ont procédé à leur construction, des artistes émérites qui les ont enrichis de leurs œuvres, soit en sculpture, soit en peinture, nous sont pour la plupart inconnus. Où retrouver les noms de ces hommes de génie, se qualifiant humblement de maîtres maçons, qui ont élevé ces monuments appelés, les uns à glorifier l'idée religieuse, les autres à abriter les libertés locales nouvellement conquises, et à assurer le développement de la vie communale si intense dans le nord de la France. Heureux l'historien, quand, à défaut d'indication des noms des architectes du monument dont il poursuit l'étude, il vient à découvrir dans quelque vieille chronique de simples mentions constatant les époques auxquelles furent repris ou suspendus les travaux, ou relatant quelques-uns des incidents qui ont pu surgir pendant leur exécution.

Nous autres Auxerrois nous sommes même privés de cette dernière chance. Le *Gesta pontificum*, le seul livre qui aurait pu nous fournir de précieuses indications, se bornant à retracer fidèlement la vie des prélats auxerrois, ne laisse percer aucune indication sur laquelle on puisse établir que telle ou telle partie de notre cathédrale était en construction à telle époque; et cependant nos évêques s'intéressèrent vivement à sa construction, et beaucoup d'entre eux y consacrèrent des sommes considérables.

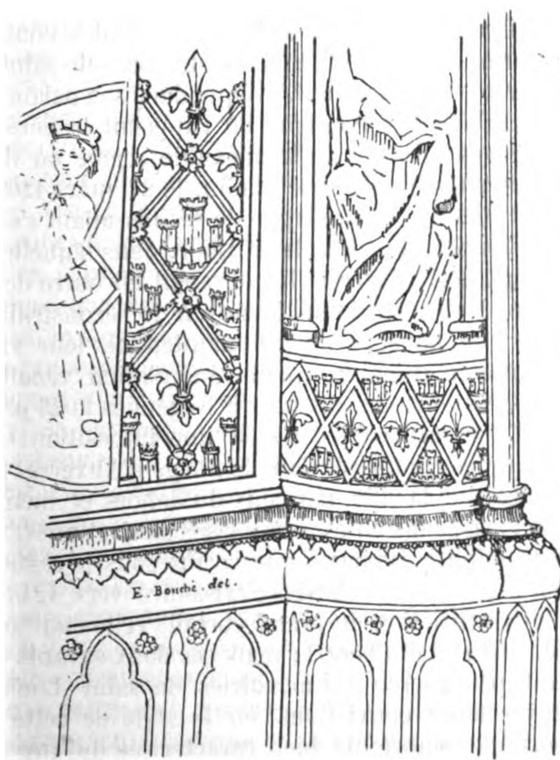
Comment alors déterminer avec un certain caractère de certitude dans un édifice dont la construction a duré plus de trois siècles (1215-1543), la marche que les travaux ont suivi autrement que par une inspection minutieuse, d'où sortira, mais d'une manière bien approximative, la solution du problème à résoudre. Je dis bien approximative, car les différentes variations qu'a subies le style ogival n'ont pas été partout renfermées dans les mêmes époques.

On comprendra donc facilement ma satisfaction quand, dernièrement, le hasard me fit découvrir, sculptée sur le grand portail de la cathédrale, une pièce héraldique permettant de fixer d'une manière exacte l'époque du commencement de ce portail : la seconde moitié du XIIIe siècle. Sur le soubassement du jambage gauche de la grande porte, on voit figurer six fois reproduits, alternant avec des fleurs de lis grattées pendant la Révolution, les châteaux ou tours de Castille, armoiries de Blanche de Castille, mère de saint Louis. Ces tours sont, pour ainsi dire, microscopiques, car elles n'excèdent pas trois centimètres de hauteur et sont disposées dans six losanges, dont on ne voit que la moitié. Les fleurs de lis occupent les quatre losanges du centre. Le dessin que nous reproduisons d'autre part, dû à l'habile crayon de mon honorable confrère M. Emile Bouché, fait ressortir, mieux que toute description, l'ensemble de cette composition. Deux panneaux, haut de un mètre et larges de trente-deux centimètres, dont l'un est contigu à ce soubassement, et l'autre en façade de ce portail, toujours du côté gauche, présentent les mêmes emblèmes dans la même disposition, mais dans de plus grandes proportions. Là aussi les fleurs de lis ont été effacées. Les fleurs de lis accompagnées des tours de Castille appartiennent à saint Louis et à sa famille. Elles furent fréquemment employées sous son règne, et apparaissent dans les sceaux et autres ornements authentiques. Le contre-sceau de Blanche de Castille, pendant sa régence, alors que son fils était aux pays d'outre-mer, portait d'un côté une fleur de lis, de l'autre les tours de Castille (1). Sur une chasuble, qui existe encore, donnée par saint Louis au bienheureux Thomas de Biville, on voit également des losanges disposés en forme de damier, sur chacun desquels est reproduite en broderie une des quatre figures suivantes : une fleur de lis, un château à trois tours, un lion emblème du royaume de Léon uni à celui de Castille, enfin un aigle qui est celui de la maison de

(1) De Vailly. Jean, sire de Joinville. — *Histoire de saint Louis*, texte original accompagné d'une traduction.

Maurienne d'où sortait Marguerite de Provence, femme de saint Louis. M. de Caumont, en faisant mention de ce précieux vêtement, le cite comme un exemple fréquent de l'emploi de ces emblèmes à cette époque (1).

La présence au seuil du grand portail de la cathédrale de l'em-



blème de la royauté uni à celui de Blanche de Castille s'explique facilement. En effet, le comté d'Auxerre, dont l'union aux comtés voisins de Tonnerre et de Nevers n'était pas encore dissoute,

(1) De Caumont. *Abécédaire ou Rudiment d'Archéologie, architecture religieuse*, p. 579.

relevait en grande partie du roi à cette époque. Le comte d'Auxerre rendait toutefois hommage à l'évêque pour ce qu'il possédait à Auxerre, au duc de Bourgogne pour un fief au-delà du pont, dit la Mairie ou Garde-de-Saint-Gervais, et au comte de Champagne pour Mailly-le-Château.

Mais des liens d'affection plus étroits que ceux reposant sur le droit féodal unissait les Auxerrois à celui qui, par ses vertus et son esprit de justice, mérita que l'Église le révérât comme un saint. Ce roi fut en effet plusieurs fois leur hôte. En 1247, au début de l'épiscopat de Guy de Mello, se rendant à Pontigny avec sa mère, pour assister à l'exhumation du corps de saint Edme, il passa à Auxerre et fut reçu par l'évêque dans son palais. Deux ans plus tard, il revenait à Pontigny où l'appelait la cérémonie du transfert du corps du saint du tombeau de pierre où il avait été placé dans une châsse précieuse. Enfin, le 27 mars 1269, il passa de nouveau à Auxerre, accompagné de ses fils allant s'embarquer à Aigues-Mortes pour la seconde croisade, dans laquelle il devait trouver la mort. Les Auxerrois lui devaient en outre de la reconnaissance pour leur avoir donné le moyen de reconstruire à neuf, tel à peu près que nous le voyons maintenant, leur vieux pont datant de l'époque romaine, qu'une inondation venait de renverser. Par lettres patentes données à Régennes le 25 juillet 1266, il ordonna qu'il serait levé à cet effet une imposition sur toutes les terres et vignes comprises dans le finage d'Auxerre, possédées par les bourgeois de la ville, par ceux du dehors et même par les bourgeois de Paris, sans en excepter les ecclésiastiques.

Il est donc de toute évidence que ce fut sous le règne de saint Louis, aussitôt le chœur achevé, c'est-à-dire vers 1243, que fut entreprise la construction du grand portail. Telle était aussi l'opinion de MM. Quantin et Cherest; mais ces deux savants archéologues n'ayant pas aperçu les armoiries de saint Louis, étaient forcés d'étayer leurs convictions sur le style de cette partie de l'édifice, portant l'empreinte bien caractérisée du XIIIe siècle. On voit que leur science ne les a pas trompés, puisque leurs prévisions se trouvent cette fois confirmées.

« Une fois le chœur terminé, dit M. Cherest, il eût été logique d'entreprendre la construction de la nef, en commençant par la partie qui touche au chœur lui-même, les travaux eussent marché progressivement de l'est à l'ouest, pour finir à la grande façade. Cependant, il est certain qu'une marche toute contraire a été adoptée. Du chœur on passe immédiatement à la façade, en ajournant la reconstruction de la nef. En effet, si vous entrez dans la cathédrale par le portail occidental, vous remarquerez que les

deux premières piles qui supportent les hautes voûtes ont des bases semblables à celles du chœur, tandis que toutes les piles intermédiaires ont des bases complètement différentes. N'y eût-il que cet indice, nous serions déjà autorisés à conclure que, dès le XIIIe siècle, après avoir achevé la construction du chœur, on s'est préoccupé de bâtir dans le même style la partie opposée de l'église, celle qui constitue l'entrée. Mais ce n'est pas tout. Lorsqu'on examine attentivement l'espace compris entre les deux piles dont nous venons de parler, et le mur de la façade, on y remarque une ornementation qui porte également les caractères archéologiques du XIIIe siècle. Le soubassement intérieur des deux tours est revêtu d'arcatures qui ne sauraient tromper sur leur date. Enfin à l'extérieur, sur la façade même, à la petite porte de droite, tout révèle une œuvre de la même époque » (1).

La construction du grand portail et de l'ensemble de la façade fut poussée assez activement pendant la première moitié du XIVe siècle. Puis survint la guerre de cent ans. En 1359, la ville fut prise et pillée par les Anglais. Dans les campagnes rançonnées par les troupes ennemies, saccagées par des bandes de brigands connues sous le nom de Grandes Compagnies, le petit nombre d'habitants qui avait échappé au massacre, abandonnant la culture des terres, fut contraint de se réfugier dans les bois, y menant la vie la plus misérable. Tout travail cessa pendant cette époque désastreuse, et ce ne fut que longtemps après que le chapitre, qui avait succédé aux évêques dans la direction des travaux, fit commencer l'imagerie du grand portail, dont la partie inférieure était terminée en 1400. Il n'y avait qu'à faire confectionner les portes. Le chapitre traita, en 1403, avec un nommé Odon Gauthier, charpentier, qui s'engagea à exécuter ce travail dans l'espace d'une année moyennant pour les trois portes 60 écus d'or, qui équivaudraient aujourd'hui à 7,000 fr., et un muid de vin. Ces portes qui subsistent encore n'ont rien de remarquable. On n'y retrouve pas, comme sur celles des cathédrales de Paris et de Sens, ces belles ferrures aux enroulements capricieux, telles qu'on les fabriquait un siècle auparavant, qui, en ajoutant à leur solidité, contribuaient efficacement à leur ornementation. Notons cependant que la porte principale, semée du haut en bas de fleurs de lis sculptées dans le bois, et dorées, faisant ressortir la couleur bleue dont elle était peinte, présentait autrefois un aspect

(1) *La Cathédrale d'Auxerre*, par M. Cherest. *Conférences d'Auxerre en 1868*, colligées par M. Monceaux, secrétaire de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, p. 49.

bien différent de celui que nous lui voyons, couverte qu'elle est d'une affreuse peinture jaune qui laisse encore apercevoir les traces des fleurs de lis enlevées au rabot. Cette porte et celles des deux portails latéraux appellent une prompte restauration; espérons qu'elle ne se fera pas longtemps attendre.

CONCLUSION CAPITULAIRE

(De portis primi portalis ecclesiæ cathedralis conficiendis.)

AUGUSTUS XXVII Lune. Anno Do[i]. 1403.

Fuit capitulum in quo fuerunt presentes Domini; Decanus præsidens, et alii qùi sabbati fuerunt.

Hac die constitutus est in capitulo Odon Galteri, ligniscida qui ex conventione, et tratactu facto expresse cum dictis Dominis facere, seu conficere valvas seu portas ecclesiæ Autissiodorensis in primo portali, quod nunc novum efficitur, bonas novas ex bono et novo ligno, sine albudine (Gallice Aubin), de factione, seu factura simili confecta et depicta in una magna pelle pergamini, signo manuali notarii infra signato, et melius si poterit, infra festum sanctæ Mariæ Magdalenæ proxime futurum, et deinde ad voluntatem, ipsas portas seu valvas confectas reddere, et omne lignum, quod in ipsis necesse fuerit ultra certum nemus sibi a Capitulo traditum, et hoc pro summa sexagenta scutorum auri et unius modii vini eidem Odoni a Capitulo solvendorum (1).

(1) Archives de l'Yonne, G. 1798, registre des conclusions capitulaires. Voir cette conclusion à la fin.

FRAGMENTS
DE MANUSCRITS DE PLAIN-CHANT

RECUEILLIS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

INVENTAIRE ET DESCRIPTION
(*Suite*)

Par M. l'abbé H. VILLETARD

En 1895, le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* a publié une courte notice sur des fragments de manuscrits de plain-chant recueillis dans notre département. Le but de cette première communication était de montrer, à l'aide de quelques réflexions et surtout par un minutieux examen d'un certain nombre de folios arrachés à nos vieux livres de chœur, quel vif intérêt s'attachait désormais à la recherche et à l'étude du chant liturgique et de ses diverses notations, durant le moyen âge.

Depuis, dans un rapport lu, à Paris, en 1900, aux assises musicales de la *Schola Cantorum*, j'ai eu l'occasion de traiter ce même sujet, mais en l'envisageant à un point de vue plus général. Il me semble donc inutile d'y revenir aujourd'hui. Si quelqu'un prenait goût à de semblables recherches et voulait se rendre compte des avantages qu'on en peut retirer, je me permettrais de le renvoyer à ma modeste dissertation (1).

A la fin des notes parues en 1895, je faisais appel au concours bienveillant des collègues de la Société pour m'aider à réunir ces fragments de parchemin noté. Plusieurs ont eu l'obligeance de m'en signaler. Qu'ils veuillent bien ici en agréer mes sincères remerciments.

Si plus que jamais, il faut actuellement être spécialiste, il n'est

(1) *Recherche et étude des fragments de manuscrits de plain-chant*, Tribune de Saint-Gervais, nº de sept.-oct. 1900.

pas moins urgent de circonscrire ses investigations et de les restreindre à telle ou telle région. Autrement, c'est s'exposer à la confusion. Aussi, ferai-je observer qu'il n'est question, dans cette notice, que des manuscrits ou plutôt des fragments de manuscrits qui 1° contiennent du chant et 2° ont été recueillis dans les limites du département de l'Yonne.

De ce que les feuillets analysés dans cet inventaire ont été rencontrés chez nous, il ne s'ensuit pas, bien entendu, qu'ils aient tous une origine locale et qu'on doive les considérer comme écrits dans notre pays. Il est par trop évident que vouloir établir avec quelque certitude la provenance de débris si peu importants et si variés est chose impossible.

Toutefois, étant donné qu'à l'époque où ils furent employés à servir de couvertures de livres, c'est-à-dire aux XVIe et XVIIe siècles, ils étaient moins exposés qu'ils le seraient de nos jours, à faire de longs voyages, il y a grande probabilité pour que la plupart du moins soient demeurés dans leur pays d'origine. Quoi qu'il en soit, aucun fragment sûrement étranger à notre département ne figure dans notre liste, quand même il aurait été trouvé dans notre région.

Les localités citées sont celles qui *ont fourni* les documents et non celles où ils sont conservés. Pour plus de facilité et de clarté, on a suivi l'ordre alphabétique. D'abord est donnée une analyse aussi détaillée que possible. Vient ensuite une description très sommaire.

1° Auxerre. — Archives de l'Yonne (1).

(A). Double folio d'un graduel.

Analyse. – Fol. 1er, recto : Fin de la communion du IIe dimanche après Pâques... « [bo] *nus, alleluia, et cognosco oves meas...* » — Introït du IIIe dim. après Pâques : « *Jubilate Deo* ». — *Alleluia.* — Offertoire : *Lauda anima.* — Com. : *Modicum et non...*

Verso : Patrem, dernier mot de la com. précédente. *Dominica quarta.* Introït : *Cantate Domino.* — Alleluia : *Vado ad...* Ce verset alleluiatique ne se trouve plus dans notre office actuel. Il ne

(1) C'est à l'obligeance de M. E. Drot que je dois de connaître les fragments conservés aux archives de l'Yonne. Au dernier moment, il m'en signale de nouveaux : G. 2027 — G. 1890. — Ils seront décrits ultérieurement, puisque, comme je l'espère du moins, ce petit inventaire ne fait qu'inaugurer un genre de recherches et d'études qui se poursuivront plus tard.

figure même pas dans les graduels des xe et xie siècles que publient les Bénédictins, dans leur paléographie musicale. — Offertoire : *Jubilate*, simplement indiqué. — Com. : *Cum venerit.* Après le mot *Jubilate*, on lit cette rubrique : *Fol. XIII,* ce qui veut dire qu'il faut se reporter à ce folio pour avoir l'offertoire, lequel, comme aujourd'hui encore, est le même qu'au deuxième dimanche de l'Epiphanie. — *Dominica quinta.* Introït : *Vocem jucunditatis*... jusqu'aux mots : *liberavit Dominus* par lesquels se termine le verso du 1er folio.

Fol. 2e, recto : ....[voca] *vit alleluia*, fin de l'introït du mardi après la Pentecôte. — Alleluia : *Paraclitus spiritus.* N'existe plus au graduel actuel. — 2e alleluia : *Veni sancte.* — Off. : *Portas cœli*, avec renvoi au fol. LV, comme au jour de la Pentecôte. — Com. : *Spiritus.* Feria IV. Int. : *Deus.* — Alleluia : *Spiritus Domini;* il manque aussi. — 2e all. : *Veni*, comme plus haut.

Verso : Off. : *Emitte.* Aujourd'hui cet off. se trouve à la vigile de la Pentecôte. — Com. : *Pacem meam*, qui n'existe plus dans notre office, mais qu'on retrouve aux livres anciens. (Cf. *Paléographie musicale*). Feria VI. Intr. : *Repleatur.* — All. : *Verbo Domini*, placé aujourd'hui à la feria IV. — Off. : *Lauda.* — Com. : *Spiritus Domini.* — Sabbato : *Karitas* (*sic*) *Dei*, introït jusqu'à l'alleluia ou plutôt jusqu'au verset.

Deux feuillets reliés ensemble d'un graduel du xiiie siècle ou début du xive. — Parchemin. — Notation Guidonienne sur 4 lignes rouges. — 12 portées à chaque page. — Le 1er folio est le 59e et le second le 64e. — 300 sur 220 millim. — Ecriture musicale très régulière. — Ecriture en grosse minuscule. — Initiales simples, rouges.

(B). Un feuillet d'Antiphonaire.

Analyse. — *Recto :* Fin du IIIe répons du 1er nocturne. (office de saint Loup, arch. de Sens.) — Antiennes du IIe noct. — 1er répons : *Divino igi* [tur].

Verso : [igï] *tur decreto.* — 2e répons : *Beatus Lupus.* Dans les antiennes est rapporté le trait bien connu de la vie de saint Loup qui allait, la nuit, prier à la porte des églises de sa ville épiscopale. (Cf. L'office actuel de saint Loup, à la leçon V^e^, IIe noct.)

Un feuillet d'antiphonaire du xive siècle.— Parchemin notation traditionnelle.— 4 lignes rouges.— Onze portées par page. — 295 sur 120 millim.

2° Auxerre. — Trésor de la cathédrale.

Double feuillet d'un antiphonaire, grand format, des xive et xve s. — Ces deux folios servent de couverture à une messe des

morts imprimée avec notation. Le chant de ce double feuillet est sur portées à 4 l. rouges.

Dans une vitrine, au fond. — Grand format. — Grosse notation de la fin du XIVe siècle, ou plutôt du XVe siècle. — Belles lettres dorées.

3° **Avallon.** — Archives de l'Yonne ; Auxerre. G. 2026.

Folio d'un graduel du XVe s. servant de couverture à un registre de délibérations du chapitre d'Avallon (1676-1790). Ce registre est de format in-8° et compte 133 feuillets. — L'écriture du parchemin noté est difficile à lire ainsi que le chant. On y reconnaît pourtant ce qui suit : Alleluia : *Vox turturis audita est in terra nostra.* — Trait : *Gaude Virgo cunctas hereses sola interemisti.*

Graduel. — XVe s. — Parchemin. — Ecriture gothique. — Notation traditionnelle. — 4 lignes rouges. — Texte et chant presque illisibles. — Initiales rouges et simples. — Provenance : Chapitre Saint-Lazare d'Avallon.

4° **Avallon.** — Musée d'Avallon. (Tour de l'Horloge),

Folio double d'un antiphonaire.

Analyse. — Folio 1er (CXCIII), *recto* : Rép. bref : *Desiderium animæ ejus*, en entier. C'est le 3e rép. du IIe noct.

Verso : Fin du répons au *gloria* et la 1re ligne de la 1re antienne (IIIe noct.).

Fol. 2e (CXCVIII), *recto :* Ant. de Magnificat : *Qui mihi ministrat.* Rubrique : *In natali confessoris episcopi, ad vesperas.* — Ad Magnif. : *Similabo eum,*

Verso : Regem conf. Venite adoremus. Cum cet. de uno mart. — Antienne : *Euge serve bone et fidelis.*

Double folio d'un antiphonaire du XVIe siècle. — Il porte une fiche avec cette mention : *Antiphonaire ms. du XVIe siècle. M. de Malmusse au Vault.* — Placé dans une vitrine. — Ecriture traditionnelle. — 4 lignes rouges. — Sept portées par page. — 570 sur 410 millim. — Lettres ornées, fond vert avec fleurs ; fond rouge avec or. — Comme on le voit, ces deux feuillets ne se suivent pas.

5° **Béru.** — Archives de l'Yonne. E. 178 *bis*. Auxerre.

Folio d'antiph. du XIIe s. — Il recouvre un censier de Béru (1560-1705). — On y peut lire : *Juravit Dominus et non punitebit eum,* 3e répons du Ier noct. d'un conf. pontife. — Ensuite, les deux premières antiennes du IIe noct. : *Invocantem* et *Lætentur.* — Enfin, le 1er rép. du IIe noct. : *Posui adjutorium super potentem.*

Provenance : *Château de Béru.* — Ecriture neumatique sur une ligne rouge. — Cet échantillon de notation est curieux, car il offre un chant

sur une ligne, ce qui est rare. Les neumes ordinairement sont placés ou sur 4 lignes rouges ou noires, ou au-dessus du texte, sans lignes, ce qu'on appelait jadis : *In campo aperto*.

6° Chablis. — Dans ma collection.

(A). Un folio provenant de l'antiph. décrit dans ma 1re notice. (Cf. page 9, où huit feuillets sont analysés.)

Recto : Cinquième leçon en entier de l'office de la sainte Vierge, IIe nocturne. Cinquième répons : *Quæ est ista*, avec *gloria*, 4e mode, en tout point conforme au chant traditionnel.

Verso : Fin du répons et 6e leçon. — Les trois mots suivants du 6e répons : *Ista est specio* [sa], 2e mode.

Folio d'antiphonaire du xve siècle. — Grand format. — 4 lignes rouges. — Grosse notation. — Lettres ornées. — Figures humaines de profil.

(B). Deux folios de parchemin coupés en rond et dont on a fait!... deux peaux de tambour (1). Ces deux débris viennent toujours du même antiphonaire.

1er rond. Recto : Fin d'une leçon. (Office de la sainte Vierge.) — Répons : *Felix namque.* 1er mode.

Verso : Ave Maria. Autre répons, du 6e mode.

2e rond. Recto : Antiennes du même office.

Verso : Rép. *Veni electa mea.* 2e mode,

Détails identiques à ceux du feuillet précédent.

(C). Douze petites rognures d'un folio d'antiphonaire. On les a extraites d'une reliure. Heureusement, ces fragments se rapportent et permettent ainsi de reconstituer le folio en entier. D'un côté se trouve l'hymne : *Veni creator* [21204].... Sa mélodie est conforme à celle du chant ordinaire reproduit dans les livres de Solesmes. Ce qu'il faut surtout remarquer, c'est le texte. A la deuxième strophe, au lieu de : *Qui diceris paraclitus*, que les réformateurs de l'hymnaire ont écrit, au xviie siècle, notre fragment donne la version vraie : *Qui paraclitus diceris*, telle qu'on la voit dans tous les manuscrits. Ainsi encore, à la 3e strophe, *Dextræ Dei tu digitus*, et non *Digitus paternæ dexteræ*. Mais cette réforme de l'hymnaire n'agréa point à l'univers chrétien, a écrit M. le chanoine U. Chevalier. Aucun des ordres religieux qui ont gardé leurs anciens rites ne l'a adoptée. En France, il n'y a peut-être que le bréviaire d'*Auxerre*, en 1670, qui l'ait introduite en bloc.

(1) Cf. *Recherche et étude*...., p. 5.

Même les livres de chœur du XVIIIe siècle ne portent point les corrections du *Veni creator* dont il vient d'être parlé. Dans tous les vieux antiphonaires de nos sacristies, on retrouve : *Qui paraclitus diceris.*

Douze petites rognures d'un folio d'antiphonaire du XVIe siècle.—4 lignes rouges. — Notation traditionnelle. — Lettres décorées. — Ecriture gothique. — Ce feuillet n'a pas de ressemblance avec ceux qu'on a analysés ci-dessus.

Il y a lieu de faire ici une remarque sur la liturgie observée à Chablis (1), dans la collégiale de Saint-Martin, puisque, comme on l'a établi dans la notice de 1895, p. 11, ces fragments proviennent de cette église. Les chanoines de cette église, dit l'abbé Lebeuf, ne répondent aux oraisons : *Amen*, qu'à voix basse, *Et cum spiritu tuo*, de même, et *Deo gratias* et *Benedicamus Domino*... Dans leurs vieux antiphoniers, le lavement des autels est marqué après l'office des présanctifiés, le vendredi saint : « *Et lavantur pigmento* ». Il se fait en chantant : « *Circum dederunt me* ». Aux processions de la fête des fous : « *In processione stultorum, processio ordine retrogrado* ». Souvent, il y a : *processio circa monasterium.* J'ai lu quelque part que le jour des Innocents les enfants montaient aux hautes stalles. Dans un Graduel est un Kyrie appelé : « *Kyrie Theoticha* ». (Cf. *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1887, p. 63-64. — Ce passage de l'abbé Lebeuf est reproduit dans *les livres liturgiques du diocèse de Langres*, par M. l'abbé Marcel, p. I, en note.

7° Cry.

(A). Double folio, grand format, d'un antiphonaire du XVe s. Il recouvrait un registre de délibérations du conseil, 1791.

Analyse. — 1er *folio*, *recto*, 1re colonne : Fin de la 3e leçon du IIe nocturne. Répons : *Dabit illi Dominus.* — Au IIIe nocturne, Antiennes : *Missus est.* — *Ave Maria*, *Beata es Maria.* — Verset.

Verso : 1re colonne. Lectio VII, et homélie du vén. Bède. — Répons : *Dixit autem.* — 2e colonne : Fin du rép. — Leçon VIII.

2e *folio*, *recto :* Fin de la leçon VIII. — Rép. : *Quomodo fiet istud.* — 2e col. : Fin du rép. — Leçon IX et répons.

Verso : Fin du répons. — 2e col. : antiennes de Laudes. — *Angelus Domini* — *Spiritus sanctus* — *Quomodo fiet istud.*

Deux feuillets d'un antiphonaire du XVe siècle. — Une grande partie de

(1) C'était la liturgie de Saint-Martin de Tours.

l'office de l'Annonciation. — Ecriture gothique. — Notation traditionnelle sur 4 lignes rouges. — Lettres peintes. — A deux colonnes. — Onze portées par page. — 360 sur 230 millim.

(B). 18 folios, petit format, provenant tous d'un missel plénier du XIII[e] siècle. Comme ils ne se suivent pas, nous les divisons en quatre groupes numérotés comme il suit : 1 — 1, 2, 3, 4 — 1, 2, 3, 4, 5, 6 — 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

1. — *Folio* contenant les oraisons pour la bénédiction des Cendres.

1. — *Recto*. Epitre. Graduel de la *feria IV cinerum* : *Miserere mei Deus*.
Verso. Fin du graduel. — Trait : *Domine non secundum* qui occupe tout le *verso* et finit au *recto* du folio suivant.

2. — *Recto*. Fin du trait : *Domine*. — Evangile. — Off. : *Exaltabo te Domine*. — Oraison et 1[re] ligne de la com. : *Qui meditabitur*.
Verso. Com. — Oraisons. — Introït de la férie V : *Dum clamarem*. — Collecte.

3. — *Recto*. Fin de l'épitre de la férie V. — Graduel : *Jacta cogitatum*. — Evangile.
Verso. Fin de l'Evangile. — Off. indiqué seulement. — Com. : *Acceptabis*. — Oraisons. — Début de l'introït de la férie VI. — *Audivit Dominus*.

4. — *Recto*. Fin de l'introït. — Collecte. — Epître.
Verso. Graduel : *Domine refugium*, qui se trouve maintenant au XXI[e] dimanche après la Pentecôte. Aujourd'hui, on prend le graduel du lendemain, samedi : *Unam petii*. — Evangile.

Ici, une lacune d'un folio probablement, où devaient se trouver la fin de l'office du vendredi et le début de celui du samedi.

1. — *Recto*. Fin de l'épitre du samedi. — Graduel : *Unam petii*. — Evangile.
Verso. Oraisons. — Com. indiquée. C'est celle de la veille : *Servite Domino*. — Intr. : *Invocabit me*, du 1[er] dim. de Carême. — Collecte et épître.

2. — *Recto*. Fin de l'épître. — Graduel : *Angelis suis*. Les paroles seules sont copiées. Les portées sont prêtes, mais la notation n'y a pas été tracée.
Verso. *Qui habitat in adjutorio....* C'est le trait qui occupe tout le verso.

3. — *Recto et verso*. Trait : *Qui habitat*, suite et fin. — Evangile.

4. — *Recto*. Fin de l'Evangile. — Off. *Scapulis suis*. — Secrète. — Com. : *Scapulis*.
Verso. Postcommunion. — Introït de la férie II : *Sicut oculi*. — Epître.
5. — *Recto*. Fin de l'épître. — Graduel : *Protector noster*. — Evangile.
Verso. Fin de l'Evangile. — Off. : *Levabo oculos meos*.

Manque un folio qui contenait la fin de cet office et le commencement de la messe de la férie III.

6. — *Recto*. Evangile. — Off. : *In te speravi*. — Com. : *Cum invocarem*. — Début de l'introït de la férie IV : *Reminiscere*.
Verso. Fin de cette pièce. — Collecte. — Epitre. — Graduel : *Tribulationes*.
1. — *Recto et verso*. Commencement de l'*Exultet*.
2. — *Recto et verso*. Suite de l'*Exultet*.
3. — *Recto*. Fin de cette pièce. Elle est suivie de deux oraisons. La première a cette rubrique : *Benedictio novi ignis;* la 2e : *Benedictio incensi*. Dans la liturgie actuelle, on sait que l'office commence par la cérémonie du feu nouveau. Pourquoi ici sa bénédiction est-elle placée après le chant de l'*Exultet?* Il y a peut-être là un usage liturgique intéressant à étudier.
Verso. Leçon.
4. — *Recto*. Fin de la leçon. — Trait : *Cantemus*. — Prophétie.
Verso. *Vinea facta est*.
5. — *Recto*. Fin du trait : *Vinea*. — Collecte. — Leçon.
Verso. Trait : *Sicut cervus*.
6. — *Recto et verso*. Oraisons et litanies.
7. — *Recto et verso*. Litanies et oraisons.

Missel plénier à deux colonnes. — XIIIe siècle. — 180 sur 125 millim. — Notation guidonienne sur 4 lignes rouges. — Vélin. — Ecriture gothique. — Initiales rouges et bleues avec or. — Ce joli petit missel était d'une exécution parfaite. Comme on l'a vu plus haut, ces 18 folios constituent une vraie trouvaille. — Ils recouvraient deux registres paroissiaux, un de 1669 à 1700, et l'autre comprenant les années de 1751 à 1791.

8° Domecy-sur-le-Vault. — A la mairie.

Un folio d'Evangéliaire (?) recouvrant un registre paroissial de 1648.

Analyse : On y lit ce texte : « *Qui fuit Mathathiæ... qui fuit*. .etc.. » C'est la généalogie de Notre-Seigneur, donnée par saint Luc, au

chapitre III de son Evangile, verset 23 et suivants. Ce texte est surmonté d'une mélodie écrite sur portée ordinaire, à 4 lignes rouges. C'était l'usage autrefois, dans la nuit de Noël, de chanter l'Evangile de la génération du Sauveur, immédiatement après l'office de matines. Ordinairement, c'est le texte de saint Mathieu qui était choisi. Toutefois, on a dû employer aussi celui de saint Luc, ainsi que le prouve le document qui nous occupe. Un évangéliaire du IXe siècle, conservé à la Vallicellane, à Rome, B. 50, folio 84, nous fournit le même Evangile avec une notation neumatique. (Cf. *Paléographie musicale*, tome II, pl. IV.) L'habitude de chanter la généalogie du Sauveur s'était encore maintenue au XVIIIe siècle. On retrouve ce même chant dans les missels de cette époque. (Cf. notre *Etude sur un Missel plénier conservé a Avallon*, p. 32-33.)

Folio d'Evangéliaire (?). — Deux colonnes. — 300 sur.... millim. — Initiales bleues avec traits rouges. — Ecriture gothique. — Notation traditionnelle sur 4 lignes rouges.

Bien qu'ils ne contiennent aucun chant, je signale deux autres folios de parchemin recouvrant, toujours à Domecy, un recueil de délibérations du conseil. On peut y lire la fin du psaume 79e : « *Domine Deus virtutum, converte nos, et ostende faciem tuam et salvi erimus* ». Immédiatement après commence le psaume 80 : « *Exultate Deo adjutori nostro* ». Ces mots sont écrits en rouge, et suivis de ceux-ci : « *Alii exultant deceptori suo...* etc...). Ce feuillet provient donc d'un ouvrage où les psaumes étaient commentés.

Evidemment, on n'a pas choisi les livres pour les mutiler. Missels, graduels, psautiers, évangéliaires, bibles, etc... tout était bon... et rien ne fut épargné. Voilà pourquoi on rencontre encore fréquemment des feuillets de cette nature. J'en cite un à Domecy-sur-le-Vault, puisque l'occasion s'en présentait, mais il en existe un peu partout. J'en ai vu à Poilly-sur-Serain, à Villeneuve-l'Archevêque, servant de couvertures à des registres de délibérations

9° Gigny. — Bibliothèque de M. l'abbé Jobin.

(A). Folios IV, V, VI et VII d'un antiphonaire du XVe siècle.

Antiennes de Magnificat du 1er et du 2e dimanche de l'Avent. Diverses autres pièces appartenant aux féries du même temps.

Quatre folios d'un antiphonaire. — 460 sur 340 millim. — Ecriture traditionnelle. — 4 lignes rouges. — Initiales rouges et bleues.

(B). 21 folios d'un antiphonaire. (Cf. *Livres liturgiques*, p. 109, note.)

Analyse :

Folio 122 : Antienne : *Erat quidam regulus.*
— 123 : Dédicace de l'Eglise.
— 131 : Saint Nicolas, *ad vesperas.*
— 133 : verso : *De conceptione Virginis.*
— 146 : Saint Gatien.
— 148-149 : Saint Etienne protomartyr.
— 149-150 : Saint Jean l'Evangéliste.
— 150 : Saint Grégoire.

Voici la disposition de ces 21 folios. Une première partie va de 122 à 136, et une seconde de 146 à 151. Il y a donc une lacune de 10 feuillets. La seconde série n'est pas de la même main que la première. Son écriture est beaucoup plus régulière.

Quelle est la provenance de ces précieux restes d'antiphonaire? — Il est difficile de s'en assurer. Toutefois, la présence entre le 8 décembre et Noël, probablement au 18 décembre, d'une fête de saint Gatien, laisserait croire que cet antiphonaire n'est pas selon l'usage du diocèse de Langres auquel Gigny appartenait. Saint Gatien, dont la fête tombe au 18 décembre, fut le 1er évêque de Tours. On l'honorait encore dans les diocèses d'Angers, Bayeux, Le Mans et Rennes.

D'un autre côté, il serait assez naturel de supposer que ces fragments viennent des Bénédictins de Molesme, autrefois seigneurs de Gigny, mais y célébrait-on la fête de saint Gatien?

Parmi les renseignements fournis à M. l'abbé Marcel par M. l'abbé Jobin, en 1890, on lit : « Cet antiphonaire avait été relégué sur le grenier du presbytère où je l'ai vu dans ma jeunesse. Les feuilles étaient vendues une à une, pour deux sous, à qui voulait en acheter!!! » — A rapprocher ce dernier détail de ce que j'ai écrit relativement aux Mss. de Chablis (Cf. *Première notice*, p. 11), et à ce que nous dirons plus loin à l'article : *Pontaubert.*

21 folios d'antiphonaire. — Notation carrée et traditionnelle sur 4 lignes rouges. — Initiales du texte vertes ou rouges, mais très simples. — Les initiales sont les mêmes pour les pièces notées. — Divers ornements. — Profils de têtes humaines. — Fleurs. — Dessins au trait. — 450 sur 350 millim.

M. le chanoine Jobin conserve encore différentes pièces intéressant l'ancien diocèse de Langres, entre autres un recueil d'hymnes sur papier, et un office de saint Léger.

(1). Voici la description du recueil d'après les *Livres liturgiques*, p. 109, n° LXXXIX : « *Hymni ecclesiæ de Genniaco*, XVIII[e] s. »

Ms. de 221, plus 51 pp. Papier. 130 sur 90 millim. Cartonnage.

Titre : « Hymnes et cantique (*sic*) à Laudes pour tous les dimanches et fêtes solennelles de l'année ». Les 221 premières pp. contiennent le Temporal et le Sanctoral. Les 51 pp. qui suivent sont consacrées au Commun des Saints. A la fin, trois Noëls en français suivis des Litanies du Saint-Sacrement. »

M. l'abbé Marcel fait observer, en note, que M. Jobin avait vu un hymnaire absolument semblable au sien, à l'église d'Ancy-le-Franc. De plus, il dit que le titre indiqué plus haut n'est pas complet. Outre les hymnes des Laudes des dimanches et des fêtes solennelles, ce volume renferme les hymnes des 1[res] et des 2[es] vêpres de plusieurs saints, par exemple, les hymnes de saint Didier (19 janvier), de saint Antoine (21 janvier), de saint Eloi (25 juin), de saint Thibault (1[er] juillet). Toutes ces hymnes sont celles du Bréviaire de Mgr d'Antin (1731).

(2). Office de saint Léger. Saint Léger est patron de la paroisse de Gigny.

Ce Ms. mesure 340 sur 220 millim. et appartient à l'église de ce village. On y trouve : 1° Matines et Laudes de l'office en question (fol. 1-10); 2° divers chants pour l'Avent, la Conception de la Sainte Vierge, la Circoncision et l'Epiphanie (fol. 11-20). Les deux derniers ff. sont en blanc. L'écriture est du XVIII[e] siècle.

10° Pontaubert. — Dans ma bibliothèque.

Un folio de Graduel du XV[e] siècle.

Analyse. — *Recto* : Trois lignes et demie d'une pièce que je n'ai pu déterminer, mais qui doit appartenir à un vieil office de l'invention de la sainte Croix, si du moins on s'en rapporte au sens des paroles. Nous avons en effet le même texte dans l'office actuel de cette fête, mais aux vêpres et non à la messe. — Indication des pièces à chanter à la fête de : *Sancte Mastidie — SS. Gordiani et Epimachi — Nerei, Achillei et Pancracii — Potentiane Virginis — Urbani pape — Marcellini et Petri.* — Alleluia : *Pretiosa in conspectu Domini...*

Verso : ...*Mors sanctorum ejus* (fin de l'alleluia). — Indication des chants pour les fêtes de : *Primi et Feliciani — Basilidis, Cyrini et Naboris — Marci et Marcelliani.* — Alleluia : *Laudate Dominum in sanctis ejus — SS. Gervasii et Protasii.*

Remarques : L'*Alleluia* de la messe de *SS. Marci et Marcelliani*

ne se trouve plus maintenant dans nos livres de chœur. Je ne l'ai rencontré nulle part, dans les anciens graduels.

Il est important aussi de retenir les noms de deux Saintes qui figurent dans ce folio : *Sainte Masthidie* ou *Mathie* et *Sainte Potentienne*. La première est toujours en grand honneur, à Troyes qui fut sa patrie. Cette particularité suffit à prouver que le fragment a une origine troyenne, car le culte de S. Mathie ne s'est guère répandu, en dehors de cette région. Elle est encore aujourd'hui l'objet d'une vénération spéciale, dans la ville de Sens.

Quant à sainte Potentienne, vierge d'Espagne, il est assez curieux de la voir honorée dans le diocèse de Troyes.

Sur le verso de ce feuillet, dans la marge du bas, se lisent les mots : « *Livre de la fabrique de Pontaubert* ». Ce folio est le 29e du Graduel d'où il fut détaché. Si ce n'était le nom de Ste Mathie qui nous permet d'attribuer, au moins avec grande probabilité, une provenance troyenne à ce fragment, nous l'aurions pris pour un reste des livres choraux de Pontaubert même. La raison, c'est que cette paroisse a possédé des livres en parchemin dont elle s'est défait, au XVIIIe s. Voici à ce sujet une note instructive relevée dans les vieux comptes de la fabrique. Je la dois à l'obligeance de M. le curé de Pontaubert. « Extrait des comptes de la Fabrique de Pontaubert pour l'année 1749, chapitre des recettes. » « *Se chargent les dits comptables* d'une somme de cinquante sols qu'ils ont reçue pour un *vieux livre couvert en bois* et en mauvais état et dont les *feuillets* sont de *parchemin* écrit *en lettres gothiques*, lequel ne pouvant être d'aucun usage à la ditte église et a été vendu de l'agrément du sieur curé... 2 l. 10 ».

Voilà comment, à une certaine époque, on a vendu pour un prix dérisoire les richesses liturgiques qui ont, dans la suite, été débitées pour servir de jouets aux enfants ou pour être utilisées par les relieurs du temps. C'est grâce à ce dernier emploi que nous pouvons aujourd'hui rencontrer en si grand nombre tant de précieux débris. Il n'est pas un seul amateur de vieux livres, un chercheur d'antiques parchemins qui n'ait trouvé de temps en temps des témoignages écrits de ces actes de vandalisme. En voici un par exemple. En 1669, Nicolas de la Salle, prieur de Flavigny, réunit les gros livres de chœur, les légendes et autres volumes en parchemin. On en chargea un âne qui fut conduit à Dijon, où le sieur Paillot et d'autres libraires et relieurs en firent l'acquisition. D'après le chroniqueur qui a noté ces détails, le prieur voulait par là remonter les finances de la communauté. Il alléguait d'ailleurs que ces sortes de livres n'étaient plus nécessaires depuis que l'on imprimait.

Un folio de graduel — xve siècle — 420 sur 280 millim. — Grosse notation carrée sur 4 l. rouges — Fol. 29e — Huit portées par page — Ecriture gothique — Initiales simples — Profils de figures humaines — Ayant servi de couverture.

11e Ravières. — Bibliothèque de l'église.

Quatre feuillets d'un Graduel du xvie siècle. Office de S. Pantaléon, patron de la paroisse. Fol., 73, 74, 79, 80.

Analyse. Folio 73. Recto. — Office de sainte M.-Madeleine — Fin de l'offertoire — Com. : *Dico vobis... peccatore...*

Verso.... penitentiam agente — Intr. : *Me expectaverunt* avec verset : *Beati immaculati.*

Folio 74. Recto. Suite du même office. *Apolinaris.* C'est la messe de S. Apollinaire, mais dont les morceaux ne sont qu'indiqués. — Com. : « *Semel juravi... et sicut...* »

Folio 78 : *Beati Pantaleonis.* C'est la messe de S. Pantaléon qui se poursuit aux folios suivants et finit par l'*alleluia* avec ces mots seulement du verset : « *O Beate Pantaleon, prece tua...* »

Quatre folios de graduel — 73, 74, 79, 80 — Parchemin — 540 sur 380 millim. — Grosse notation carrée du xvie siècle sur 4 lignes rouges. — Les formules y sont encore bien conservées — Lettres ornées et miniatures.

La lettre D, de *Dico vobis*, est ornée de trois mascarons grimaçants.

La lettre S. de la com. : *Semel juravi* est superbe de décoration et de coloris.

Le G. de l'intr. : *Gaudeamus*, forme une magnifique miniature, (180 sur 185 millim) qui représente S. Pantaléon. Le martyr porte de la main droite une palme, et de la gauche un livre. A côté de lui, une roue brisée. Sa tête est coiffée d'une toque ou béret. Il est vêtu d'une robe violette rehaussée ou mieux ombrée d'or. Sa chaussure est noire.

Ces quatre folios entièrement notés sont reliés avec un office complet de S. Pantaléon, transcrit sur papier, en 1817, par M. Corsin, curé de Molosmes, natif de Ravières (Cf. *Livres liturgiques de Langres, supplément*, p. 44-45).

Autrefois l'église de Ravières a possédé un manuscrit d'une valeur bien supérieure et dont peut-être on me saura gré de dire ici quelques mots. Il s'agit d'un missel du xiiie siècle, conservé à la bibliothèque de Semur, n° 6. Décrit d'abord par A. Molinier, au tome vi, p. 300. du *Catalogue des mss. des départements*, il le fut avec plus de détails par M. l'abbé Marcel (op. cit p. 20). Ce petit volume

porte au dos l'indication: *Antiphonaire.* Cette mention est inexacte puisque c'est bien un missel.

Au v des calendes d'août, c'est-à-dire au 28 juillet, on lit, dans le calendrier : *Nazarii, Celsi, Pantaleonis,* avec les mots suivants d'une main plus récente : *patroni ecclesie Raveriensis*, preuve incontestable que ce volume a jadis appartenu à l'église de Ravières. Mais a-t-il bien été écrit pour elle ? Ce qui permettrait d'en douter, c'est que figure au calendrier le nom de S. Wandrille : *Wandregisilli abbatis*, au 22 juillet. Selon toute apparence, ce manuscrit a appartenu à un monastère, peut-être à celui de Molesme. Cependant, d'un autre côté, comme le fait justement observer M. l'abbé Marcel, le caractère Langrois de ce missel n'est pas douteux, par suite de la présence, au calendrier, de S. Mammès (17 août), et de S. Vallier (22 octobre). Quoi qu'il en soit, il paraissait bien logique de citer ici ce manuscrit, puisqu'il fut jadis, comme l'office de S. Pantaléon, en la possession de la même église de Ravières.

12° Sens. — Musée de la salle synodale.

(A). Un feuillet de Graduel. Fol. XVIIIe.

On y lit cette note : « *Un feuillet de graduel. Une partie de la messe du jeudi après Pâques* » signée : Guillolot, curé de Fresnes, 1893.

Recto : *Lapidem, quem reprobaverunt.* C'est le verset du rép. graduel du jeudi après Pâques. Ce verset se termine au recto.

(B). Un feuillet de Graduel, à deux colonnes. Fol. XIVe.

Office du dimanche, dans l'octave de l'Epiphanie.

Recto : Introït : *In excelso trono vidi.*

Verso : Graduel : *Benedictus Dominus Deus...* avec le verset : *Suscipiant montes.* — Dans le haut du recto, on lit les derniers mots de la com. de l'Epiphanie : [*ad*] *orare Dominum.*

(C). Un feuillet d'antiphonaire. Grand format, à 2 colonnes. XIV-XVe siècles.

Recto : Antienne de *Magnificat* de la IIe férie, dans la IVe semaine de carême : *Solvite templum hoc.*

Feria III. — Antienne *Ad Benedictus* : *Quid me quæritis.*

Feria IV. — Ad Bened. : *Rabbi, quid peccavit homo iste.*

Feria V. — Ad Magn : *Propheta magnus.*

Feria VI.

Sabbato. Ad Bened. : *Ego sum lux.* — Ad vesperas : *Vexilla regis.* Aujourd'hui pour l'ant. du *Benedictus* du samedi, on a ce texte : *Qui sequitur me...* etc., mais *Ego sum lux*, se trouve dans les anciens offices, par exemple, dans l'Antiphonale du B. Hartker,

de S. Gall. (Cf. *Paléographie musicale*, série monumentale, p. 164, 2e ligne).

(D). Un feuillet, du XVIIe siècle. Grosse notation.

(E). Office de S. Symphorien, 1756. Grand in-folio, relié en veau, transcrit sur papier.

(F). Office de S. Michel Archange, sur papier, XVIIIe siècle.

(G). Office de S. Vincent, sur papier, à l'usage de l'église de Champlost. Volume relié.

(H). Prose de Sainte Mathie, vierge, sur papier, XVIIIe siècle. (Cf. *suprà*, n° 10, *Pontaubert*).

(I). Office de S Blaise, évêque et martyr. — Parchemin. — XVIIIe s. — Belle miniature où l'évêque est peint en pied. La notation est déjà bien irrégulière. Les notes sont quelque peu arrondies, et les syllabes brèves ou faibles sont surmontées de *losanges* isolés, ce qui est un signe de décadence et de corruption du chant.

(J). Sur le grand lutrin placé au milieu de la salle, se trouvent trois livres de chœur, revêtus de parchemin noté.

1°. — *Psautier* à l'usage d'Auxerre, 1760, imprimé à Auxerre, chez Fournier. Relié en parchemin noté. — Notation très grosse — sur 4 lignes rouges. — Texte en écriture gothique.

2°. — *Commune sanctorum*, recouvert de parchemin du XVIIe siècle. — Portée ordinaire de 4 lignes rouges.

3°. — *Antiphonaire de Sens*, 1759. — *Pars hiemalis*. On peut facilement lire sur le parchemin dont il est relié, la fin du Lauda Sion : *Bone pastor*. Ce feuillet est aussi du XVIIe siècle et offre la même notation.

Tels sont les feuillets qui jusqu'ici ont pris place dans le musée de la salle synodale On a, paraît-il, l'intention de réunir là, dans cet admirable palais, tous les objets d'art religieux du diocèse offrant quelque intérêt et qui seraient en danger de périr ailleurs. C'est de tout cœur que nous applaudissons à ce projet L'idée est en effet excellente, à condition cependant qu'on ne l'exagère pas, et pourvu qu'on n'aille pas, sous prétexte de centralisation, ravir à certaines églises des richesses artistiques ou liturgiques dont elles sont justement fières.

Toutefois, puisque dans ce vaste trésor, on a daigné accepter déjà jusqu'à des fragments de manuscrits de plain-chant, souhaitons que notre beau chant liturgique ancien y soit largement représenté. Il ne viendra à l'esprit de personne, j'imagine, à Sens moins qu'ailleurs, de nous blâmer d'émettre pareil vœu et de cher-

cher à faire collection de tant de vénérables débris. A Sens, on a dû apprendre à estimer les débris, débris d'étoffe ou autres, à leur juste valeur. Est-ce que en effet, parmi les objets les plus précieux du trésor incomparable de la métropole, ne figurent pas précisément des fragments d'étoffe et de parchemin ?

C'est le cas de les mentionner, au moins brièvement.

1°. — *Fragments d'étoffes byzantines.* (Cf. l'abbé E. Chartraire, *Inventaire du trésor*, p. 13, 17, 22 et suivantes (Sens et Paris, 1897, in-12).

Depuis la rédaction de ce catalogue, on a retrouvé deux fragments d'un tissu de soie (Cf. Maurice Prou et l'abbé Chartraire, *Note sur un tissu byzantin*, dans les mémoires de la société des antiquaires, t. LVIII.)

2°. — *Fragments de parchemin.*

(A). Dans les mêmes mémoires des antiquaires, tome LIX, les mêmes auteurs ont fourni une analyse soignée d'une grande quantité d'*authentiques de reliques.* Ce sont de petites bandes de parchemin. Evidemment, ces fragments n'ont plus qu'un intérêt paléographique et historique, mais c'est plus que suffisant pour qu'on ait jugé à propos de les exposer au trésor.

(B). Dans un des coffres du mêmê trésor, M. l'abbé Chartraire a découvert récemment deux autres morceaux et une petite bandelette de parchemin dont on s'était jadis servi pour envelopper des reliques. Et qu'y avait-il d'écrit sur ces débris ? — Tout simplement une partie d'un diplôme inédit de Clovis II, pour Ferrières. Voilà qui s'appelle une heureuse rencontre et qui a certes réjoui son auteur. M. Maurice Prou qui prend toujours grand intérêt à ce qui concerne l'histoire de Sens, son pays natal, a consacré une étude à ces précieux fragments. (Cf. *Le moyen âge*, n° de nov.-décembre, 1899).

Si telle est parfois l'importance d'un simple morceau de parchemin, pourquoi ne conserverait-on pas avec un soin égal tout document de chant liturgique ? Pareille collection bien exposée prouverait d'une façon péremptoire que le chant en usage depuis la renaissance n'est qu'une mutilation du véritable plain-chant et que le retour aux pures mélodies grégoriennes est une œuvre qui s'impose aux mêmes titres que toutes les autres reconstitutions archéologiques. Espérons que, grâce à ces vieux témoins des âges passés, on finira par se rendre à l'évidence. Et ainsi, non seulement on serait amené à modifier son chant et la façon de l'exécuter, mais encore à entreprendre une refonte complète des offices du propre diocésain. Ne serait-il pas temps vraiment de suivre l'exem-

ple des diocèses qui ont accompli cette heureuse réforme ? Pourquoi ne pas rejeter à tout jamais des offices jansénistes pour reprendre la simple et touchante liturgie d'autrefois.

13° Serrigny. — Dans ma collection.

Quinze petits fragments représentant environ deux folios d'un graduel. On y reconnait certaines parties plus ou moins développées de plusieurs offices. Offertoire et communion du 25 janvier (Conversion de S. Paul) : *Mihi autem* et *Amen dico vobis*. « Du 28 janvier (Sainte Agnès *secundo*). intr. : *Vultum tuum*— Graduel avec versets ». Du deux février (Purification). Introït. — Répons.— Graduel : *Suscepimus* — Fin du même office. — Com. : *Responsum.*

Du 5 février (Sainte Agathe). Intr. : *Gaudeamus*— Fin du graduel : *Adjuvabit eam.* — Alleluia : *Beata Agatha.* Ce verset alleluiatique n'existe plus dans nos graduels. On en trouve encore les paroles au IIe noct. de l'office monastique du xe siècle (Cf. *Antiphonale du B. Hartker, p. 122*). — Trait : *Qui seminant.*

Sur d'autres débris quelques passages des offices des féries II, III et IV après le dimanche de la passion.

Deux folios (fragments) d'un Graduel du xiiie s. — Ecriture gothique — 250 sur 170 m. — Initiales rouges — Notation neumatique sur portée de 4 lignes rouges. — Cette notation est remarquable par sa pureté. Les traits sont arrondis avec aisance. On reconnait la main d'un habile copiste. — En outre, on est frappé de la conformité de la mélodie avec le *Liber Gradualis* de Solesmes. — Ces rognures ont été extraites d'une couverture de vieux registres paroissiaux.

14° Saint-Florentin. — Chez M. Chanot, relieur à Tonnerre.

(A). Un demi-feuillet. — (Haut) d'un Antiphonaire du xvie s. — Office de la vigile et du jour de Noël. — Grosse notation carrée sur 4 lignes rouges. C'est le fol. xxxvie.

(B). Folio coupé en deux, dans le sens de la largeur.

C'est le fol. cxxiii d'un grand Antiphonier du xvie siècle.— Il a servi de couverture. A l'intérieur (verso), verset alleluiatique : *Tu es sacerdos.* — Extérieur (recto) : Verset du répons *Justus* : *Ad annuntiandum* — Grosse notation carrée sur 4 l. rouges. Haut. du demi-fol. 0m35. Donc 0m70 sur 0m50 : C'était, comme on le voit, un vaste livre de lutrin.

(C). Un folio double. — Antiphonaire xive siècle. — Ecriture traditionnelle.

1er Folio. — Analyse. — Recto. — Leçon. — Répons : ***Erudiebatur profecto.*** — Leçon : *Cum subito divina procedit autoritas.... « ...Plebs urbana vel rustica in unam venere sententiam Germanum episcopum omnium vox una postulat. »* — Répons : *O quem præclara Dei nostri virtus.*

Verso : Fin du répons. — Antiennes du IIe noct. (1) *Noctibus.* (2) *Longum enim tempus.* (3) *Occurrebant sancto Dei.*

2e Folio. — Recto : Il n'est pas la suite du précédent. Fin d'une leçon. — Répons : *Excubabat dictus.* — Leçon. — Rép. : *Gloriosus Domini.* Ce folio est coupé dans le sens de la longueur. Le répons : *Gloriosus* est évidemment celui qui, d'après l'abbé Lebeuf, a été composé à Saint-Germain d'Auxerre et dont la mélodie était si agréable que l'église d'Autun l'emprunta pour un des répons de son office de Saint Lazare. (Cf. L'abbé Lebeuf, *Traité historique du Plain-Chant*, 1741, Paris, p. 18).

Verso : Répons : *Orabam.* — Laudes.

(D) Autre double folio venant du même Antiphonaire.

Folio 1er. — Recto : O crux viride lignum (14 sept.)

Verso : Antiennes de Laudes. Ce folio est coupé comme celui qui précède.

Folio 2e. — Recto : Suite des antiennes de Laudes. — Capitule. — Ant. de *Benedictus* : *O crux benedicta.*

Verso : Antienne de Magnificat aux 2mes Vêpres : *O crux benedicta.* — Viennent ensuite les oraisons des fêtes suivantes.

Antiphonaire du XIVe siècle. — 180 sur 140 millim. — Initiales rouges avec ornements bleus ou bleus avec ornements rouges. — Ecriture minuscule. — Notation régulière et ordinaire.

15° Tonnerre. — Chez M. Chanot, relieur, qui, depuis quelques années, a bien voulu s'intéresser à ce genre de recherches et me communiquer ses trouvailles.

(A) Trois folios doubles d'un Graduel, ayant servi de couvertures aux registres paroissiaux de Notre-Dame de Tonnerre.

N° 1. — *Folio 1er. — Recto : Meditabor*, offertoire de la férie IV des Quatre-Temps de la Pentecôte.

Verso : Fin de l'off. et com. : *Pacem. In die sanctæ Trinitatis.* — Intr. : *Benedicta.* Le B est décoré de jaune et de vert. A remarquer le verset de l'Intr. Ce n'est pas, comme aujourd'hui : *Domine*, mais : *Benedicamus Patrem*, etc...

Folio 2e. — Recto : Fin de l'Intr. et verset. — Rép. Graduel : *Benedictus.*

Verso : Fin du Graduel. Le texte des versets est différent de

celui de notre office. (Cf. Le Codex, 121, d'Einsielden, p. 311. *Paléogr. musicale*, tome IV. — Alleluia jusqu'au verset.

Recouvrait les registres de Notre-Dame (1676-1683.)

N° 2. — *Folio 1er*. — *Recto :* Communion : *Spiritus qui* (férie IIIe, post Pentec.). — Introït : *Deus dum egrederis*, feria IV.
Verso : Fin de l'introït. — Alleluia. — Cet alleluia n'a pas le même chant que celui de l'office d'aujourd'hui.
Folio 2e. — *Recto :* Fin de l'alleluia. — Prose : *Benedicta semper*.
Verso : Suite de la même prose, qui se trouve au missel ms. d'Avallon, fol. CXIII.

Recouvrait le registre de 1697 à 1699.

N° 3. — *Folio 1er*. — *Recto :* Intr. : *Accipite jucunditatem* (feria III, post Pent.) — Alleluia.
Verso : Fin de l'alleluia. — Prosa : *Tu purificator*. C'est la prose de la Pentecôte. (Cf. *Rep. Hymnol.* [20684]). — Offertoire : *Portas cœli*.
Folio 2e. — *Recto* : Suite de la prose de la Sainte-Trinité qui se continue au verso.

Recouvrait le registre (1761-1781).

Voici maintenant dans quel ordre il faut lire ces feuillets pour avoir la suite logique des offices :

1 — 1 du n° 3 — Accipite jucunditatum.
2 — 1 du n° 2 — Spiritus.
3 — 1 du n° 1 — Meditabor.
4 — 2 du n° 1 — Benedictus (Rep. grad.)
5 — 2 du n° 2 — Benedicta semper (Prosa).
6 — 2 du n° 3 — Suite de la prose.

Ainsi, voilà six folios qui se suivent et contiennent, comme on le voit, un notable ensemble de pièces variées.

Graduel xve siècle. — Notation traditionnelle ordinaire, nette. — 4 l. rouges. — Huit portées par page. — Ecriture gothique. — Initiales ordinaires, sans ornements. — 340 sur 260 millim. — La lettre B de l'Intr. de la Sainte-Trinité est fort bien décorée.

(B) Onze folios d'un Antiphonaire, dont un double. Tous, comme les précédents, ont recouvert des registres de la même église.

N° 1. — *Recto* : *In vigilia S. Paschæ, ad vesp.* Ant. de Magnificat.
Verso : Fin de l'antienne. — Oraison. — Répons : *Christus resurgens*. Ce répons existe encore, mais à l'office du samedi *in albis*. Les Bénédictins l'ont publié dans leur *Variæ preces*, p. 137.

Recouvrait le registre (1674-1675). — Initiales décorées.

N° 2. — *Recto et verso* : Antiennes et intonations des psaumes pour les féries III, IV, V et VI. Donc, c'est l'office ordinaire, comme au *psalterium*. — Le deuxième feuillet, car ce fol. n° 2 est double, est déchiré en long.

Recouvrait le registre (1692-1696).

N° 3. — *Recto* : Fin de la 3e leçon du Ier nocturne, du dimanche : *In albis*. Ce n'est pas la même que celle d'aujourd'hui. Répons : *Cum transisset sabbatum*.

Verso : Fin du répons.

Recouvrait le registre (Mariages). — (1651-1670).

N° 4. — *Recto* : Fin de l'antienne : *Simile es homini*. (Ad Magnif.) On lit après : *Explicit coe*, c'est-à-dire : fin du commun des saints ou sanctoral. — Ensuite vient, toujours en rouge, la rubrique suivante : *Sequuntur ane feriales per totam hebdomad. Feria secunda*.

Verso : Fin de l'ant. de la férie II. — Feria III.

Le n° 2, analysé plus haut, fait donc suite à ce folio (n° 4).

Recouvrait le registre (1668-1672).

N° 5. — *Recto* : Fin de la 3e ant. du IIe noct. de Quasimodo. — Homélie. — Rép. : *Angelus Domini*.

Verso : Suite de ce répons.

La lettre A de *Angelus* est ornée de dragons. — Avec fond jaune et vert. — Recouvrait le registre (1520-1647).

N° 6. — *Recto* : Fin du 1er Rép. — Leçon II. — Répons. *Angelus locutus est*.

Verso : Fin du Rép. II. — Leçon III (commencement).

Belle lettre A, à *Angelus*. — Figures humaines de profil. — Feuillet rogné dans le haut, à gauche.— Registre (1673).

N° 7. — *Recto* : Fin du IIe Rép. du Noct. de Pâques. — Laudes. — Capitule. — Ensuite le verset que voici : *Noli flere, Maria*. — Ant. de Bened. : *Et valde mane*. — Oraison.

Verso : Ad vesp. : *Hæc dies* jusqu'à *quo* [niam].

N° 8. — *Recto* : [quo] *niam bonus* jusqu'à la fin de l'*Hæc dies*. — Alleluia : *Pascha nostrum*, avec le verset : *Epulemur*, etc... comme à la com. de Pâques. — Aujourd'hui l'alleluia de Pâques n'a plus de versets. On les trouve encore dans les mss.; témoin notre fragment. (Cf. *Paléog. music.*, t. IV, à la messe de Pâques.)

Aux vêpres et à Laudes, l'*Hæc dies* était suivi du *Pascha nostrum*, de l'*Epulemur* et même parfois de la séquence ou prose. (Cf.

Antiphon. d'Hartker.) Au bas de la page, Ant. de Magnif. : *Et respicientes.*

L'A de l'alleluia et l'E de *Et respicientes* sont richement décorés. - Registres (1659-1664).

N° 9. — *Recto* : Fin des Complies. — Matines. — Invitatoire de Pâques. — Ant. (1) *Ego sum qui sum.*

Verso : Ant. (2) *Postulavi.* — (3) *Ego dormivi.*

Chaque initiale est décorée d'un profil. — Registre (1647-1659).

N° 10. — *Recto* : Oraison. — *Ad comple. Unicum alleluia.* — Antiph.: *Cum invocarem. Hymnus. Jesu nostra redemptio*, comme à la fête du S. Rédempteur.

Verso : Fin de l'hymne. — Capitule. — Rép. bref : *In manus tuas.*

Registre (1610-1620).

N° 11. — *Recto* : Fin de la férie VI, à vêpres. — Ce n° 11 fait donc suite au n° 2. *Sequuntur antiphonæ feriales, tempore paschali, ad vesp.* Feria II, III.

Verso : Feria IV, V, VI.

Initiales simples. — Registre (1684-1692).

Onze folios d'Antiphonaire. — Grand format. — 480 sur 350 millim. — Notation traditionnelle sur portée à 4 lignes rouges. — Initiales rouges et simples. — XVe, XVIe siècles. — Ecriture gothique. — Figures grimaçantes aux principales lettres. — Tous ces feuillets recouvraient des registres paroissiaux de Notre-Dame de Tonnerre.

(C). Double folio d'Antiphonaire.

Fol. 1er. — *Recto* : Fin du 3e répons du Ier noct. de la sainte Trinité : [mira] *bilia.* — Verset : *Notam fecisti.* A l'office actuel, il forme le 1er répons du IIe nocturne. — Ant. du IIe nocturne.

(1) *Te invocamus.* — (2) *Spes nostra.* — (3) *Libera nos.*

Verso : Fin de la 3e antienne. — Rép. IV : *Magnus Dominus*, du 4e mode, employé à la fête du Sacré-Cœur, dans le responsorial bénédictin, où il forme le VIIIe répons. — Verset : *Gloria Patri geniteque Proli.*

Fol. 2e. — *Recto* : Ce deuxième feuillet ne donne pas la suite du précédent. — Rép. IX du même office de la Sainte Trinité : *Te Deum patrem ingenitum.* — Verset : *Quoniam Deus es tu* (4e mode).

Verso : Fin du répons. — *In Laudibus.* — Ant. : (1) *O beata et benedicta.* — Verset : *Tibi laus, tibi gloria.* — Psaume : *Dominus regnavit.* — (2) *O beata benedicta.* — Verset : *Miserere, miserere, miserere nobis.* — Ps. *Jubilate.* — (3) *O vera summa* (Fin).

Ces antiennes de Laudes ne se trouvent plus dans le Bréviaire moderne; mais elles sont exactement les mêmes que celles qu'on lit dans les anciens mss. (Cf. *Antiphonale B. Hartker*, p. 104, off. de la Trinité.)

Ce qu'il importe surtout de faire ressortir ici, c'est qu'après chacune des antiennes se chantait un verset qu'on voit indiqué. Cette pratique a cessé, mais il est facile d'en rencontrer des vestiges dans nos vieux livres. Témoin un ms. de Pontigny, conservé actuellement à Montpellier, sous le n° 360 (Cf. *notre catalogue de mss. de Montpellier*, n° 29 (360). On voit là, en effet, au fol. 121 recto, un office de saint Laurent où chacune des ant. de matines a son verset. Si cet usage n'était pas général, il était du moins fréquent. Peut-être n'en était-il ainsi que pour certains offices. Toujours est-il qu'on en constate les traces en plusieurs folios de l'antiph. du B. Hartker.

Antiphonaire du xive siècle. — Dix portées par page. — 4 lignes rouges. — Notation ordinaire. — 325 sur 240 millim. — Initiales simples.

(D). Double folio de Graduel.

Fol. 1er. — *Recto* : Fin de la com. du VIIIe dimanche après la Pentecôte : [Do] *minus* : *beatus vir qui sperat in eo.* — Introït du IX dim. : *Ecce Deus.* — Graduel : *Domine* — *Alleluia*, *Domine Deus*, actuellement au XIIe dim. après la Pent. — Off. : *Justitiæ Domini.* — Com. : *Primum quærite.*

Verso : Fin de la com. — Intr. du Xe dim. : *Dum clamarem*, dont le verset est complètement noté. — Graduel : *Custodi me.* — Alleluia : *Domine refugium*, du XIIIe dim. jusqu'à *nobis.*

Fol. 2. — *Recto* : [Alle] *luia.* — Verset : *Laudate Dominum.* Cet alleluia ne se trouve plus dans notre office. (Cf. *Paléog. music.*, t. I, p. 129) — Off. *Oravi Deum* (du XVIIe dim. après la Pentecôte). — Com. : *Vovete*, du même dimanche. — Intr. de la férie IV ; *Exultate.*

Verso : Fin de l'introït. — Grad. : *Quis sicut Dominus.* — Offertoire : *Meditabor*, indiqué seulement. — Com. : *Comedite pinguia.* — Feria VI. Introït : *Lætetur cor.* — Grad. : *Convertere*, indiqué. — Le verset cependant est entièrement noté : c'est le *Domine refugium*

Double folio de Graduel. — xive siècle. — Notation ordinaire sur 4 lignes rouges. — Douze portées par page.

(E). Un folio de Graduel.

Recto : Introït de saint Joachim : *Dispersit, dedit pauperibus....* jusqu'à *manet in se* [culum]. Le reste a été coupé.

Verso : *Timet dominum*, du verset de l'introït. — Graduel : *Dispersit, dedit...* 2e mode, clef d'ut sur 2e ligne, en haut.

Grand folio de Graduel. — Parchemin. — xve siècle. — Grosse notation noire sur 4 lignes rouges. — Ce folio est le 47e du graduel. — D est superbement décoré en dessins rouges et bleus. — Ce folio a été coupé en largeur, ce qui donne les mesures suivantes au fragment : hauteur, 0,35 ; largeur, 0,47. — Il a servi de couverture. — Le recto était à l'extérieur.

(F). Un folio de Missel.

Recto : *Gaudeat et tellus*, du chant de l'*Exultet* (samedi saint)... jusqu'à ces mots : *Adstantibus vobis*. Il y a maintenant dans cette belle pièce : *Adstantes vos*.

Verso : « *Fratres Karissimi.... perficiat*. Per.... »

Beau parchemin. — Missel. — 0,39 sur 0,29. — Neuf portées par page. — C'est le folio 50e. — Ecriture gothique peu régulière. — Notation ordinaire sur 4 lignes rouges.

(G). Folio double d'un Antiphonaire.

Fol. 1er. — *Recto* : Fin du 3e répons du Ier noct. (Office du Rosaire). Paroles de notre office de la Nativité, à l'exception du mot : *Rosarium* « *Dominus humilitatem*... jusqu'à la fin, avec *Gloria Patri et Fili* [o]. »

Verso : [Fili] *o* et fin du répons. — 1er ant. du 2e noct. ; *Hodie rosarium est*.

Fol. 2. — *Recto* : Ce deuxième feuillet n'est pas la suite du premier. — 3e répons du IIe noct. (même office)... *mundo ex te enim*... jusqu'à : *Benedicta tu in*.

Verso : Suite et fin du répons.— 1er ant. du 3e noct. : *Rosarium est hodie*.

Double feuillet. — Parchemin. — Antiphonaire. — 310 sur 200 millim. — Encre jaune. — xiv-xve siècles. — Les lignes rouges des portées ont à peu près complètement disparu. — Ecriture en grande minuscule. — Ce fragment a aussi servi de couverture.

(H). Un feuillet d'Antiphonaire. Dans ma collection.

Ce folio contient les antiennes d'un office de la sainte couronne d'épines. Comme nulle part je ne les trouve et qu'il y a tout lieu de croire que c'est là un reste d'office particulier et local (probablement sénonais), je vais ici les transcrire intégralement.

Recto : Fin d'un répons : *Gloria Patri, etc...* avec la reprise : *in odorem*.

Rubrique : *In translatione sacræ coronæ* :

« *Adest nova solemnitas, det laudes Deo debitas fidelium devotio ut qui choro psallentium dat pro corona gaudium coronam det pro gaudio*. E u o u a e. (*seculorum amen*.)

— Antienne : « Christe, caput ecclesie, qui transfers ad nos hodie tui [*Verso*] coronam capitis, sic exaudi nos, Domine, ut in arcto discrimine coronemur pro meritis. E u o u a e.

— Ant. « Judæi, viri sanguinis, spinis coronant Dominum eterni regis emuli, pro nobis Dei filius fit hyrcus emissarius ferens peccata populi : E u o u a e.

— Ant. « Gestat coronam spineam vestem habens purpuream. »

Feuillet d'Antiphonaire. — 325 sur 240 millim. — Notation ordinaire. — 4 lignes rouges. — Neuf portées par page. — Ecriture gothique. — Comme il est fait allusion à la translation de la sainte couronne, il est permis de voir là une partie d'un office de Sens. On sait que la cérémonie de la réception de la sainte couronne eut lieu, à Sens, le 11 août 1239. Saint Louis l'avait d'abord reçue, le 10, à Villeneuve-l'Archevêque. Tous les ans, depuis cette époque, la liturgie sénonaise rappela ce souvenir par un de ses offices. (Cf. Bréviaire, *propre du diocèse*, au 12 août.)

(I). Deux fragments de deux folios d'Antiphonaire. Dans ma collection.

1er Fragment. — *Recto* : Leçon du 1er noct. du commun des apôtres — Répons : *Ecce ego mitto vos*. — 2e leçon.

Verso : Fin de la deuxième leçon. — IIe répons : *Tollite jugum*. — 3e leçon. — 3e répons : *Dum steteritis*... jusqu'à : *Quid loquamini*.

Folio d'Antiphonaire du XIVe siècle, coupé en deux dans le sens de la largeur. — Deux colonnes. — Ecriture gothique. — Notation traditionnelle sur 4 lignes rouges. — Mélodie semblable à celle de l'office actuel. — Le texte des leçons est différent. — 280 millim. de haut, 260 millim. de large. — Ce fragment relié ou plutôt collé avec le suivant, servait de couverture à un cahier de vieille musique écrite sur papier. — Initiales simples et à l'encre noire.

2e Fragment. — D'un côté, fin d'une antienne du Magnif. — Homélie sur ces paroles : *Homo quidam fecit cœnam magnam*. — 2e colonne : Fin de l'homélie. Répons : *Benedictus Dominus*. Ce répons avec le même chant se trouve aujourd'hui à l'office de la sainte Trinité, au 1er nocturne. — Les Bénédictins en ont fait le 4e répons du 1er noct. de leur office du Sacré-Cœur. Notre fragment n'offre que la première ligne.

De l'autre côté : Fin du même répons. — Texte. — Pièce de chant : *Homo quidam erat dives*, qu'on ne trouve plus dans notre Bréviaire et que je n'ai su déterminer. A la deuxième colonne, on lit : *Averte oculos meos*, répons-bref du dimanche, à Tierce. — Ensuite le répons-bref de Sexte : *In æternum Domine*, sur la mélodie traditionnelle.

Autre folio du même Antiphonaire, du XIV[e] siècle, coupé en deux. — Bas du folio. — Mêmes détails. — Initiales rouges et simples — 210 millim. de haut. — 260 millim. de large.

16° Tharoiseau. — Dans ma collection.

Un folio de Graduel.

Recto : Fin du graduel du 23[e] dim. après la Pent. — Offer. : *De profundis*. — Com. : *Amen dico vobis*.

Verso : Fin de la Com. Ce côté du feuillet est en très mauvais état. On aperçoit pourtant les traces de deux *Alleluia* notés.

Un feuillet de Graduel. — XVI[e] siècle. — 0[m]40 sur 0[m]30. — Parchemin ayant servi de couverture. — Notation traditionnelle. — Huit portées de 4 lignes rouges.

17° Vauluisant. — Archives d'Auxerre.

Un folio de Graduel.

Recto : [Infer] *ni et de profundo*. C'est l'offertoire de la messe des morts, avec ses versets : *Hostias* et *Quam olim*. — Com. : *Lux æterna*.

Verso : Suite et fin de la Communion. — Ensuite : *Kyrie* des doubles et fêtes solennelles, avec cette rubrique : « *In solemnitatibus in quibus non laboratur* ».

Après le dernier *Kyrie*, autre rubrique : « *In festis præcipuis* ». — *Gloria*, jusqu'au : *Glorificamus te*.

Grand folio de Missel ou plutôt de Graduel. — C'est le folio 101. — XV[e] et XVI[e] siècles. — Notation traditionnelle. — 4 lignes rouges. — Dix portées par page. — Au verso, belle décoration marginale, avec fleurs et arabesques. — Au recto, les initiales sont ornées. — K et G sont encadrés de rouge et de bleu. — Ecriture gothique.

Ce feuillet a servi de couverture à un censier de Vauluisant. On peut voir encore quelques notes. Les voici : *Censives de Lailly et Charmée; 120 bichets d'avoine. — Jacques de Courgenay*.

18° Vézannes. — Dans ma collection.

Double folio d'un graduel.

Fol. 1[er]. — *Recto* : Séquence de l'Epiphanie, à partir de la sixième strophe (fin).. ..*Jacob rutilam, inquit, stella*. — Fin du recto : *In somnis hos monet ne*.

Verso : *Redeant ad regem commotum propter regna*. Fin du verso : *Qui percussus corde nimium præ ira*.

Fol. 2. — *Recto* : *Extemplo mandat eludia magica*. — Fin du recto : *Protegat in sæcla sempiterna* (Fin de la prose).

Verso : *Dominica prima post octav. Epiphanie*. — Introït : *Omnis terra*. — Le verset est entièrement noté. — Rép. Grad. : *Misit Dominus*. Les deux premières lignes seulement.

Feuillet double d'un Graduel. — xve siècle. — Ecriture gothique. — Notation traditionnelle sur portée ordinaire de 4 lignes rouges. — Huit portées par page. — Ces deux folios se suivent, comme on l'a constaté. — 300 sur 240 millim. — Ce double folio recouvrait un vieux livre de comptes, dans la sacristie de Vézannes.

La séquence : *Epiphaniam Domini* [5497] offre la mélodie traditionnelle telle que F. Clément l'a reproduite, au n° 20 de ses chants de la Sainte-Chapelle. Comme texte, on rencontre quelques variantes qu'il serait intéressant de relever, dans une étude sur la poésie liturgique. Il suffira de les signaler.

Nous voici arrivé au terme de l'analyse de nos fragments de manuscrits de plain-chant. Sans doute, il y aurait place ici pour quantité de réflexions et de remarques curieuses. Mais, comme nous avons eu la précaution de le dire au début de cette étude, ces remarques ont été faites ailleurs.

En supposant que quelque courageux lecteur ait eu la vertu de nous lire jusqu'au bout et de nous suivre dans ce patient examen, il lui aura été facile de voir que ce genre de travail est on ne peut plus plus fécond en trouvailles. Tantôt, c'est un détail de liturgie qui arrête! On veut savoir, on cherche et... on trouve presque toujours. Et quand la difficulté qui se trouvait devant nous a été élucidée, quand une fois on a trouvé la solution vraie, jamais dans la suite on ne l'oublie.

Même quand il n'est pas possible, comme ici par exemple, de relever toutes les agréables découvertes, et les surprises rencontrées, au cours de semblables recherches, l'auteur n'en a pas moins de satisfaction. Il y a toujours profit pour lui. C'est bien naturel d'ailleurs que son esprit y trouve quelque bénéfice!

Que celui qui voudrait en faire l'expérience se mette à la poursuite des fragments de manuscrits quels qu'ils soient. S'il n'a ni le temps ni le goût de les examiner de près, nous lui serons obligé de nous en donner communication. Il importe qu'un véritable catalogue soit dressé de toutes ces épaves de nos anciens livres manuscrits.

La Société des Sciences de l'Yonne, avec sa bienveillance ordinaire, se fera un plaisir, nous le savons, d'ouvrir son bulletin à toute étude de ce genre. Le champ de l'archéologie liturgico-musicale est un immense et riche domaine. On ne fait que commencer à l'explorer. Parcourons-le nous aussi. Nous en reviendrons chargés peut-être de lourdes gerbes En tout cas, toujours nous rapporterons à la main quelques nouvelles et précieuses glanures.

HISTOIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE, JUSQU'EN 1789

(*Suite*) (1)

Par M. Henri Bouvier

Arrondissement de Sens

SENS

GRAND HOTEL-DIEU

Le grand Hôtel-Dieu (comme on l'appelait pour le distinguer du petit Hôtel-Dieu situé hors des murs de ville), doit dater du milieu du XIIe siècle, époque de l'affranchissement de la commune de Sens. Ce fut le chapitre de la cathédrale qui fournit le terrain dans lequel on bâtit l'hôpital, sur la place Saint-Etienne.

Le premier des bienfaiteurs connus est Ruilez Geoffroy qui, de concert avec sa femme, fait donation, en 1204, pour la fondation de leur commun anniversaire, d'un étal qui était devant l'Hôtel-Dieu. Parmi les autres donateurs du XIIIe siècle, on peut citer : Julien Thibault et Helissande, sa femme, qui lèguent à cette maison des biens considérables situés à Pont-sur-Yonne; Eudes des Barres, sa femme et sa mère, vicomtesse de Sens, qui font remise des droits de censive qu'ils possèdent sur ces propriétés; Milon de Pouy, qui donne le produit des dîmes de Saint-Valérien et Fouchères; Garnier, qui abandonne un étal, dans la boucherie de Sens; Pierre Relis, prêtre, qui concède des chambres dans la rue de St-Hilaire; Gui de Pont, notaire, qui donne également une place dans la vieille boucherie, etc.

En 1284, le pape Martin IV confirme l'hôpital dans la possession

(1) Voir Bulletins du 1er semestre 1899, 2e semestre 1900, et 1er semestre 1901.

de tous ses biens et il prend le maître, les frères et les sœurs sous sa protection. Dix ans auparavant, l'Hôtel-Dieu s'était vu contester par les boulangers la propriété de la maison et des étaux où ils venaient vendre leur pain, mais une sentence arbitrale, prononcée par Etienne, archidiacre d'Etampes et Guillaume Dallemant, bourgeois de Sens, avait reconnu à l'hôtel-Dieu la propriété de ces étaux qui lui venaient probablement de la donation de Ruilez Geoffroy (1). En même temps, le chapitre cathédral, qui jouissait de la juridiction temporelle et spirituelle sur cet établissement, le recommandait, par une lettre, à l'évêque de Nevers et au trésorier de l'église de cette ville.

Au xve siècle, en dehors des propriétés qui lui appartiennent dans l'intérieur de la ville de Sens, l'Hôtel-Dieu possède des biens considérables dans plus de trente bourgs ou villages de la contrée. Un inventaire de tous ces biens est fait en 1451, par Pierre Houdoart, archidiacre de Melun, et par deux chanoines, en présence de frère Jean Bouchery, prêtre, maître de l'hôpital, de Pierre Moreau, chapelain, et de Marguerite d'Autrain (2), sœur *rendue* de l'hôpital. Il y avait alors 24 lits de plume garnis pour coucher les pauvres.

En 1533, une modification importante est apportée au régime de l'Hôtel-Dieu ; une sentence du bailliage de Sens, arrête qu'en plus du maître administrateur qui continuera à être présenté par le Chapitre, il y aura six directeurs dont trois seront également nommés par le chapitre et les trois autres par les habitants.

Des comptes de cette époque nous donnent différents détails intéressants (3). En 1538 l'administrateur reçoit 50 livres par an. On paie aux religieuses 6 livres par mois pour leur nourriture. L'hôpital entretient des enfants trouvés et l'on y pratique des opérations de chirurgie. « Payé à maître Jean Vaucien, et quatre autres chirurgiens et barbiers de Sens pour avoir été présens à l'Hôtel-Dieu à couper le bras d'une pauvre femme d'Orléans, à laquelle par le conseil des médecins fut coppé l'un des bras : 36 sols tournols, savoir 31 sols pour le sallaire du serviteur dudit Vaucien qui par chacun jour venant penser ladite femme ; pour achat de vin, vinaigre et autre chose qu'il est convenu avoir pour

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. III, p. 342.

(2) Cette sœur Marguerite d'Autrain ou Dautrain, était veuve de Guillaume Truelle, bourgeois de Sens. Elle s'était donnée à l'Hôtel-Dieu, avec tous ses biens. — Arch. de l'Yonne, H. 2391. — Arch. de l'hôp. de Sens, B. 4.

(3) Arch. de l'hôp. de Sens, E. 13 et suivants.

faire boullir ledit bras coppé. » A l'occasion du passage du roi, on distribue 18 douzaines « de pains blancs » aux pauvres que cet évènement a attirés à Sens, et aux malades de l'hôpital. Enfin, une lampe était allumée la nuit dans la salle des malades.

Vers cette époque, l'Hôtel-Dieu vit ses revenus augmenter par l'union de deux maisons. La première était le petit Hôtel-Dieu dont l'importance diminuait de plus en plus. Des administrateurs de cet établissement, jugeant que les biens auraient plus d'utilité par cette union, consultèrent le chapitre et les habitants qui donnèrent leur consentement, et cette mesure fut définitivement prise le 14 avril 1544 par le cardinal de Bourbon. L'année suivante, elle fut sanctionnée par une bulle du pape Eugène III. De même, en 1544, le prieuré de Saint-Antoine devint une dépendance de l'Hôtel-Dieu, pour être converti (1562) en hôpital des pestiférés. L'Hôtel-Dieu ne devait en conserver la propriété que pendant un siècle, car il fut abandonné, en 1659, aux religieuses de la Pommeraye.

La seconde moitié du xvie siècle semble avoir été, pour l'Hôtel-Dieu, une période de prospérité. Le pouvoir royal (1) qui, à différentes époques et notamment aux xive et xve siècles, lui avait donné des marques d'intérêt, les renouvelle, et le roi Charles IX, par des lettres de garde-gardienne, ordonne qu'en cas de péril menaçant, on mettra ses panonceaux sur les maisons dépendant de cet établissement pour les couvrir de sa protection. De nombreuses donations sont faites par les chanoines Jean Ferrand, Jean Cousin, Edme Leriche, Ferrel, par M. Bouvyer, et d'autres habitants de la ville ; vers le même temps, un décret vient encore unir à l'Hôtel-Dieu une partie des biens des Célestins.

En 1565, le total des recettes se monte à 1207 livres, soit environ 16.900 francs de notre monnaie. Le bureau s'assemble tous les quinze jours et le chanoine administrateur, Nicolas Fritart, y rend les comptes. Deux des gouverneurs visitent chaque semaine la salle des malades. Le nombre des enfants trouvés étant à l'hospice se monte à 33. On donne 20 sols par mois pour chacun de ceux qui sont en nourrice. Il est décidé, à cause du nombre croissant de ces enfants, que des poursuites judiciaires seront opérées contre les personnes qui les abandonnent ; aussi en 1580, le chiffre de ces enfants n'est plus que de 20. Les ressources de l'établissement devaient être bien inférieures aux charges, car les administrateurs arrêtent que les enfants seront habillés convenablement pour aller dans les églises, les jours de fête, demander l'aumône, et que les

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu, B. 2, 6, 47, etc.

malades qui pourront sortir iront implorer la charité du public (1).

En 1598, l'administrateur reçoit, pour ses gages annuels, 50 livres; le greffier, 8 livres; le procureur, 100 sols; le barbier-chirurgien, 12 livres; le chapelain, 60 livres; et aux trois servantes il est donné 32 livres.

Vers le milieu du XVIIe siècle, on compte 39 malades à l'hôpital. A maintes reprises, les directeurs interviennent pour chasser les pauvres qui sont guéris et qui ne veulent pas sortir, ainsi que les soldats qui encombrent l'établissement. Ils sont également obligés de sévir contre les vagabonds dont la multitude fait scandale dans les bâtiments du petit Hôtel-Dieu. Ils n'oublient point de secourir les véritables misères, et des aumônes sont distribuées en ville soit à de pauvres veuves chargées de famille, soit à des malheureux infirmes ou dans le besoin.

En 1658, la recette totale en argent se monte à 6.442 livres. Sur cette somme 540 livres étaient fournies par l'amodiation des biens du petit Hôtel-Dieu et 500 livres données par le prince de Condé, à titre d'engagiste du domaine de Sens, pour l'entretien des enfants trouvés.

La recette de 1700 est plus importante, car elle s'élève à 8.876 livres. Cette augmentation des ressources provenait en grande partie, soit de l'union à l'Hôtel Dieu de la maladrerie du Popelin et de celle de Véron prononcée par des lettres patentes de Louis XIV, d'avril 1695, soit de la donation faite par Mlle Lemaistre, de tous ses biens, à la charge d'entretenir, dans sa maison du faubourg Saint-Antoine, trois ou quatre jeunes filles originaires de la ville (1697). Une dame Catherine Desardens fit don, peu après, pour la même œuvre, d'une rente de 200 livres.

Les désastres causés par les famines de 1709 et 1710 eurent leur douloureux contre-coup à l'Hôtel-Dieu. Les administrateurs firent deux emprunts de 6.000 livres et achetèrent, au commencement de 1709, 1500 bichets de blé pour la nourriture des pauvres. On établit 6 lits de plus pour recevoir les malades; le nombre de ceux-ci augmenta dans une telle proportion qu'on était obligé d'en mettre quatre et même cinq dans le même lit, et d'en renvoyer tous les jours qui allaient mourir de côté et d'autre (2).

En 1750, les recettes pour les six années précédentes donnent le total de 76.789 livres. C'est l'époque la plus prospère qu'ait vue l'Hôtel-Dieu. Il y a trois salles, garnies de 40 lits. Les gouver-

(1) Des lettres patentes de Louis XI lui avaient accordé un droit de 10 minots de sel à prendre gratuitement sur le grenier de Sens.

(2) Arch. de l'Hôtel-Dieu, E. 4 et suivants.

neurs sont au nombre de six, dont trois ecclésiastiques nommés par les chanoines et trois laïques élus par la ville. L'administrateur comptable, choisi par le chapitre, reçoit 50 livres de gages, l'apothicaire, 100, et le chirurgien 200 livres.

La moyenne des recettes annuelles, vers 1770, n'est plus que de 12.500 livres. En 1776, l'Hôtel-Dieu est privé de l'exemption des droits sur les boissons et du droit gratuit, ainsi que du droit exclusif de vendre, à son profit, la viande dans le carême. La perte de ces privilèges, dont l'hôpital jouissait depuis plusieurs siècles, se joignant à d'autres causes de décadence, le revenu des seize années allant de 1773 à 1789 ne donnait que le chiffre de 139.770 livres.

Lorsque l'abbaye de Saint-Jean fut vendue, l'archevêque Loménie de Brienne y transporta l'hôpital. Les anciens bâtiments, ainsi que la chapelle qui datait du XIIe et du XIIIe siècle, et était dédiée à la sainte Trinité, furent occupés longtemps par la halle au blé, la halle des bouchers et la caserne de la gendarmerie. Ils ont complètement disparu pour faire place au marché couvert (1).

LÉPROSERIE DU POPELIN

L'invasion de la lèpre força la ville de Sens, comme les autres cités, à construire un refuge pour les malheureux atteints de cette maladie. Elle l'établit à environ deux kilomètres des murailles, sur la route qui conduisait à Nogent-sur-Seine, et cette maladrerie reçut le nom de *Popelin*, c'est-à-dire du petit peuple, parce que c'est surtout dans cette classe de la société que la lèpre avait exercé ses ravages.

Le Popelin était déjà un établissement considérable en 1150, quand Jehan-Trosse-Bacon donna aux lépreux, pour le repos de son âme, tout ce qu'il possédait au gué de Baum (Béon). Renaud-le-Gras ratifia cette donation comme seigneur féodal. La maison fut construite avec des murs d'enceinte; Simon de Souvigny fit bâtir les dortoirs dans lesquels, d'après une fondation, devaient brûler deux lampes pendant la nuit ; enfin, la chapelle fut fondée par Thibaut le Monnoyeur.

Lorsque le pape vint à Sens, en 1163, il ne manqua pas de prendre les lépreux sous sa protection, et l'année suivante il leur envoya de Tusculum une nouvelle bulle dans laquelle il les confirmait dans la possession de leurs biens, et les exemptait de tout droit de dîmes sur leurs bestiaux et sur le produit de leurs jardins. Il leur

(1) Depuis la rédaction de cette notice, un inventaire complet des archives de cet établissement a été publié par MM. Molard, Schmidt et Porée

accordait également le privilège d'avoir un cimetière particulier pour eux et les personnes consacrées à leur service (1).

Une charte de 1184, vient nous renseigner sur un usage très curieux dont le Popelin eut dès lors à bénéficier. En cette année, les bouchers de la ville font don aux lépreux du Popelin des langues de tous les bœufs et vaches qu'ils tueront, avec la chair de la tête, telle qu'ils ont l'habitude de la séparer des os. « Si quelqu'un d'entre eux, pour la nourriture de sa famille, veut garder une langue, il donnera en compensation un denier aux lépreux. S'il veut faire cadeau d'une langue, il donnera, en place, au Popelin deux deniers. En reconnaissance de ce don, il sera célébré chaque année, *au commencement du carême*, *à la léproserie*, une messe avec vigile et recommandation des membres défunts de leur confrérie; les confrères qui le voudront se réuniront ce jour-là dans la maison des lépreux. De plus, chaque semaine on y chantera une messe pour le salut des confrères vivants. Si l'un d'entre eux a besoin des prières des lépreux auprès du roi, de l'archevêque ou d'un prince quelconque, les lépreux présenteront ces prières par l'intermédiaire de leur procureur. Si quelqu'un des confrères ou de leurs enfants tombe lépreux, suivant l'avis des six principaux membres de la confrérie, il fournira de son bien pour être admis dans la léproserie. Ceux qui demeurent dans l'intérieur de la ville et n'ont pas de cimetière, auront droit à la sépulture dans celui des lépreux, sans aucune opposition, s'ils en font le choix, à moins qu'ils ne soient excommuniés nommément ou interdits. Ceux des faubourgs auront le même privilège, avec le consentement de leur curé (2). »

Deux ans plus tard, le roi Philippe-Auguste voulut également donner une marque d'intérêt au Popelin et, en échange de l'engagement de célébrer chaque jour dans la chapelle un service pour les fidèles défunts, il lui donna, en rente annuelle, un muid de froment et six muids de vin à prendre dans son grenier et son cellier de Sens, et il y ajouta 50 sols à percevoir sur la prévôté de cette ville, pour payer le luminaire et les autres frais.

A Sens, comme ailleurs, l'habitude s'était prise de faire une procession solennelle qui avait lieu chaque année au Popelin et était fixée au dimanche d'avant la fête de St-Jean-Baptiste. En mai 1201, l'archevêque accorda cinq jours d'indulgences à ceux qui visiteraient dans ce jour la maison des lépreux, et, sur son ordre, l'official publia une ordonnance recommandant à tous les abbés,

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. II, p. 161.
(2) *Id.*, t. III, p. 354.

prieurs et curés du diocèse d'assister à cette procession et d'en informer leurs paroissiens afin de leur permettre de s'y rendre et de gagner les indulgences (1).

Le service des lépreux était confié à des frères pour le quartier des hommes et à des sœurs pour celui des femmes. Le maître de la Maladrerie, qui était toujours un prêtre, avait pour l'assister un conseil composé des frères et des sœurs du Popelin, et les comptes étaient rendus chaque année au maire et aux échevins. Plusieurs des frères et des sœurs étaient des lépreux et quelques-uns même de ces derniers étaient mariés (2).

Les donations en faveur du Popelin se multiplient au XIIIe siècle. Mentionnons seulement les deux suivantes. En 1205, André d'Ervy et ses trois frères font don de la dîme d'Ervy et de la moitié d'un pré, pour la pension de leur mère qui y a été reçue converse. Geoffroy de Noslon, chevalier, donne une terre au Popelin, à la charge d'entretenir deux lampes allumées la nuit dans le dortoir des frères et celui des sœurs, et de célébrer l'anniversaire de son père et de sa mère et le sien, après sa mort. D'autres donations sont faites à la condition de donner aux lépreux, au jour du service anniversaire, une pitance extraordinaire, c'est-à-dire un bon dîner ; quelques-unes même ajoutent des menaces d'anathème, en cas de contravention.

On a vu plus haut que le Popelin n'avait été fondé que pour les habitants de la ville de Sens. Cependant, moyennant certains avantages, les lépreux ne faisaient pas difficulté d'en admettre parmi eux venant d'autres localités. C'est ainsi que dès 1193, ils avaient fait un compromis avec les gens de Nailly, suivant les clauses suivantes : Les lépreux de Sens s'engageaient à recevoir au Popelin les habitants de Nailly, hommes et femmes, atteints de la lèpre, à condition que si le malade était riche, il serait tenu de fournir ses vêtements et son lit garni, avec une indemnité suffisante ; de plus, il devait léguer une partie de ses biens à la léproserie, selon l'avis du curé, du maire et de trois prudhommes de Nailly. Si le malade était pauvre et dans l'impossibilité de se procurer des vêtements et les autres choses nécessaires, la paroisse lui fournirait des vêtements et un lit, et, de plus, une indemnité de vingt sous serait payée aux lépreux le jour où ils le recevraient chez eux. En outre, les habitants de Nailly accordaient aux lépreux le droit de prélever, le jour des Rameaux, sur chaque feu de la

(1) Suppl. au cart. nº 4. — Cette procession dégénéra bientôt en une foire qui devint très importante.

(2) Carlier, op. cit. p. 58.

paroisse, un denier ; ceux qui seraient reconnus incapables de le payer, à cause de leur pauvreté, en seraient exemptés. Il était également entendu que les lépreux feraient dans l'église de Nailly cinq quêtes par an, les jours de Noël, Pâques, la Pentecôte, Saint-Pierre et la Toussaint ; qu'ils recevraient avec reconnaissance tous les dons qui leur seraient offerts, que le curé engagerait chaque habitant de Nailly, lorsqu'il ferait son testament, à laisser quelques legs au Popelin, et que ces dons seraient remis intégralement aux lépreux (1).

Vers le milieu du XIVe siècle, la lèpre ayant presque disparu, les échevins attribuèrent les revenus du Popelin au bureau des pauvres de la ville, qui les employa au soulagement des indigents et des infirmes. Mais bientôt survint la guerre qui amena dans toute la contrée de grands désordres ; en 1388, le pape annexa le Popelin à la mense archiépiscopale, à condition que les biens continueraient à être distribués aux pauvres. Dès lors, l'archevêque nomma des administrateurs pour gérer cette maison et, avec ses revenus, secourir surtout les misères cachées.

Cette situation dura jusqu'en 1561, époque à laquelle une ordonnance réintégra les échevins dans l'administration de la léproserie. Ceux-ci en restaurèrent les bâtiments qui tombaient en ruine et les convertirent en métairie, après y avoir fait apposer sur les murs une plaque commémorative, avec une inscription latine qui subsiste encore aujourd'hui et qui était destinée à perpétuer la mémoire de cette restauration.

En 1590, le revenu total de la maladrerie était estimé 830 livres. On servait une pension annuelle de 80 livres et de 200 fagots à plusieurs lépreux qui séjournaient en dehors du Popelin.

Cinquante ans plus tard, la chambre de réformation des hôpitaux ayant tenté de s'attribuer l'administration de cette maison, le corps des échevins, de concert avec l'archevêque et les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu, adressa une requête au roi et Louis XIII prononça, en 1642, la réunion du Popelin à l'hôpital de la ville. Quand survint, en 1672, l'ordonnance de Louis XIV sur les léproseries, comme l'hospitalité n'était plus observée dans celle de Sens, le Popelin et la métairie de Béon furent saisis et convertis en commanderies, au profit des chevaliers de Saint-Lazare. Mais cette mesure inique ne put se faire accepter, et vingt et un ans plus tard, le Popelin, avec ses dépendances, était réuni de nouveau et pour toujours à l'Hôtel-Dieu.

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. II, p. 455.

PETIT HOTEL-DIEU

Dans les premières années du XIIIe siècle, un riche bourgeois de Sens, Garnier des Prés, fonda dans cette ville sur l'emplacement actuel de la promenade du midi, un hospice pour donner un asile aux pèlerins et aux pauvres voyageurs. Il compléta cette fondation en 1208, en y joignant un cimetière « pour y ensépulturer les trépassés, et une chappelle en l'honneur de Dieu et de Saint-Jacques ». Cet hospice reçut le nom de *Maison-Dieu de la Poterne*, et plus tard celui de *Petit Hôtel-Dieu*.

La première administration de cet établissement se composa, comme ailleurs, de frères et de sœurs. On ne sait au juste quelle règle ils avaient adoptée. Le maitre était chargé de la comptabilité et de la surveillance de la maison, tandis que les frères et les sœurs se partageaient entre eux les détails du service intérieur.

En 1335, Jean Noël, de Sens, donna en testament à cet hospice, dans la chapelle duquel il avait *ainsi que sa femme choisi sa sépulture*, plusieurs biens meubles et immeubles et en particulier un lit tout monté qui devait servir à coucher les pauvres (1).

Vingt-trois ans plus tard, pendant la captivité du roi Jean, Charles V, son fils, régent de France, ordonne de démolir les édifices qui touchaient aux fortifications, pour mettre la ville en état de défense. Les bâtiments du petit Hôtel-Dieu furent donc abattus. Or, d'après un récit recueilli par Tarbé (2), pendant la démolition on trouva dans un pilier bon nombre de pièces d'or qui y avaient été cachées par le fondateur pour la réédification de cet hospice, en cas de désastre. Le bruit de la découverte de ce trésor fit venir à Sens Jean de Châlons, gouverneur de Champagne, qui s'en saisit et déclara qu'il serait employé aux affaires urgentes du roi. Plus tard, cette maison ayant été rétablie, avec la charité des habitants au nord de l'église de Saint-Pierre-le-Rond (sur une partie de l'emplacement occupé aujourd'hui par l'hôtel-de-ville), obtint pour indemnité, après beaucoup de réclamations, la concession du *Poids du roi*, à Sens. Ce droit consistait en ce que tous les marchands de la ville devaient venir peser leurs marchandises avec les poids du petit Hôtel-Dieu et payer un redevance. Quand cet établissement fut réuni plus tard au grand Hôtel-Dieu, ce dernier continua à jouir de ce privilège jusqu'à la Révolution. C'est en 1543 que cette réunion fut opérée et que le petit Hôtel-Dieu cessa d'exister.

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2390.

(2) *Hist. de Sens*, p. 168.

HOPITAL DES PESTIFÉRÉS

Dans le milieu du XVIe siècle, la ville de Sens étant souvent désolée par la peste, et la maison de Saint-Antoine où l'on avait enfermé les pestiférés, en 1562, se trouvant trop près des habitations, on construisit dans la campagne un hôpital pour les malheureux atteints de la contagion, avec les matériaux de Notre-Dame du Charnier et d'autres maisons. Nicolas Fritard, chanoine, contribua beaucoup à cette fondation pour laquelle l'Hôtel-Dieu dut fournir la somme de 2.530 livres, en 1566. Les bâtiments se composaient de douze chambres et d'une chapelle dédiée à Saint-Roch.

Dès 1564 il avait été arrêté qu'on lèverait chaque année une contribution de 100 livres par semaine pour les besoins des pestiférés, 60 livres sur le clergé et 40 livres sur les habitants.

Après la cessation du fléau, cette maison fut abandonnée, et détruite peu à peu par les vagabonds dont elle était devenue le repaire.

MAISON DES ORPHELINS

Un peu avant 1680, touché de voir l'extrême misère dans laquelle se trouvaient les orphelines pauvres de la ville et des faubourgs, mademoiselle Cécile de Marsangy avait commencé de retirer dans sa maison les plus délaissées et les plus exposées. Elle les nourrissait, les entretenait, les élevait chrétiennement et leur apprenait à travailler.

Cette bonne œuvre inspira la pensée d'une fondation durable à Nicolas Bellocier, natif de Sens, bourgeois de Paris. Informé des essais de mademoiselle de Marsangy, il se mit en rapport avec elle et ensemble ils résolurent de fonder à Sens, dans le faubourg d'Yonne, une maison de charité « pour les pauvres filles orphelines de la ville et des faubourgs, nées en légitime mariage, abandonnées de leurs parents et sans moyens pour subsister. » Ils consacrèrent l'un et l'autre à cet établissement une dotation importante.

Les habitants de Sens et l'archevêque, Mgr de Montpezat, ayant donné leur consentement à cette œuvre, elle fut autorisée par lettres patentes de Louis XIV, au mois de juillet 1680. Le conseil d'administration fut composé d'un chanoine, du curé de Saint-Maurice, du maire de Sens, d'un conseiller au présidial et du substitut du procureur général.

On recevait les enfants à l'âge de 5 à 6 ans et on les gardait jusqu'à celui de 16 ou 17. Si une orpheline avait du bien en entrant, les administrateurs en prenaient possession, et lorsqu'elle sortait,

ils lui rendaient, à elle ou à ses ayants-droit, ce bien avec les fruits après y avoir prélevé une pension annuelle de 100 livres.

Mademoiselle Lemaistre, avait fondé également un orphelinat pour des jeunes filles dans le faubourg Saint-Antoine. En 1741, cette maison fut supprimée par ordre de Louis XV qui attribua à l'Hôtel-Dieu les bâtiments, et réunit l'œuvre avec ses revenus à l'orphelinat du faubourg d'Yonne (1).

On n'a que peu de détails sur le régime intérieur de cette maison jusqu'en 1789. Le chiffre des recettes, qui n'était que de 1.326 livres, en 1682, était monté, en 1760, jusqu'à 3.770 livres. De nouvelles donations étant venues s'ajouter à celles des fondateurs, le nombre des lits s'éleva jusqu'à 25.

HOPITAL GÉNÉRAL

La disette de 1709 et de 1710 exerça ses ravages dans le Sénonais et elle réduisit bien des familles à la mendicité. L'archidiacre de Melun et le curé de la Madeleine de Sens tentèrent d'établir un hospice pour y recueillir les enfants des deux sexes et leur apprendre un métier; mais comme d'autre part il y avait déjà dans la ville deux maisons bien bâties et suffisamment meublées pour recevoir les pauvres, avec un revenu de plus de 500 livres et 28 arpents de terre, il fut entendu que ces divers éléments seraient réunis pour ne former qu'un seul établissement.

C'est en avril 1713 que furent publiées les lettres patentes de Louis XIV créant l'hôpital général. Elles étaient rédigées dans le même esprit qui avait inspiré ailleurs des fondations de ce genre. Parmi les clauses principales, il était ordonné que les deux maisons, mentionnées plus haut, seraient réunies, avec leurs revenus, à cet établissement. On y recevrait tous les mendiants invalides de la ville et des faubourgs, et ceux qui tomberaient malades seraient envoyés à l'Hôtel-Dieu. Le soin de l'intérieur était confié à des religieuses qui ne faisaient pas de vœux.

Le bureau devait être composé de l'archevêque ou de son vicaire général, du lieutenant général du bailliage et du procureur fiscal, administrateurs-nés; de deux chanoines et un curé et de trois membres bourgeois ou officiers civils, dont l'un serait pris dans le corps des échevins. Les réunions devaient avoir lieu tous les quinze jours, et une assemblée générale tous les trois mois.

Il était porté défense de mendier dans la ville, sous peine de tomber sous les châtiments portés par les édits; défense égale-

(1) Hédiard, *Bull. de la société archéol. de Sens*, t. VI.

ment de donner l'aumône à personne, à moins de trois livres d'amende au profit de l'hôpital général, et de coucher ou loger les pauvres, à moins de 20 livres d'amende. Les pauvres des environs seraient renvoyés chez eux, s'ils ne fournissaient pas la dépense de leur entretien.

L'hôpital général reçut le privilège de fabriquer toutes sortes d'ouvrages manufacturés et de les vendre à son profit. Les dons faits aux pauvres, sans aucune spécification, devaient être attribués à cet établissement, ainsi que le quart des aumônes ordonnées par les juges ordinaires lors des baux, marchés et adjudications faits dans la ville. Enfin, il était exempté de tous droits de guet, garde, logement de troupes, et autres taxes, et les administrateurs étaient affranchis de toute charge publique.

La principale ressource dont bénéficia l'hôpital général fut un droit de 10 sols par muid de vin passant sous le pont de Sens ou entrant dans la ville. Avec ces octrois, les administrateurs touchèrent pendant plusieurs années des sommes considérables, et ils purent non seulement supprimer la mendicité dans la ville et aux environs, mais encore augmenter les revenus de la maison, clore la propriété de murs et construire un bâtiment où étaient installés 28 métiers (1).

Mais la période de prospérité ne fut pas de longue durée. Un édit de 1724 vint enlever à l'établissement la moitié de ces octrois pour payer les officiers municipaux. Cette diminution des ressources fut d'autant plus sensible que l'hôpital général n'avait jamais joui du droit du quart des amendes, aumônes et confiscations prononcées aux tribunaux de la ville, que lui avaient concédé les lettres patentes, pour ce motif que le domaine de Sens avait été aliéné et n'était pas alors dans la main du roi. En vain, pour combler ce déficit, les administrateurs firent-ils l'abandon des 100 livres qu'ils recevaient *chaque année pour leurs appointements* (2); la guerre de 1734 contraignit le pouvoir royal à se réserver, pour les besoins de l'Etat, une nouvelle part sur les octrois, de sorte qu'il n'en resta qu'une fraction bien infime pour la subsistance des pauvres.

En 1743, le nombre des personnes demeurant à l'hôpital général est de 59, en dehors des malades. L'année suivante, la manufacture donne un produit de 5,104 livres, tandis que la dépense du coton filé que l'on achetait à Troyes se monte à 4,273 livres 3 sols, sans compter 128 livres de supplément pour bois, chandelles et

(1) L'hôpital général était situé près des bords de la rivière d'Yonne.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 2361.

aiguilles; le revenu net ne s'élève donc qu'à 702 livres 10 sols dont la moitié revient au sieur Subtil, directeur de la fabrique.

La situation était précaire. Un compte du 24 juillet 1758, pour les six années précédentes, donne le chiffre de 28,225 livres 9 sols 1 denier, soit environ 4,700 livres par an. Il est vrai que dans ces années, l'hôpital général reçoit du roi une gratification annuelle de 3,000 livres, mais ce don cesse en 1760, et l'établissement périclite. Cependant il y a encore 33 enfants en 1768. Un inventaire de cette année annonce un mobilier assez considérable; chaque enfant a quatre chemises. Il y a, dans le dortoir, 17 couches de bois de noyer, avec 12 matelas et 5 lits de plume, 17 traversins de plume, 17 paillasses, 32 draps de toile, 17 couvertures de laine blanche, plus un autre lit garni, avec ciel et rideaux de serge jaune. Enfin il y a 8 lits garnis dans la chambre des ouvriers.

A cette époque, l'hôpital général a conservé à peu près sa destination première. On y renferme quelques pauvres des deux sexes qui ne peuvent subsister de leur travail et qui sont originaïres de la ville ou des environs, mais son but principal est de recevoir les enfants pauvres ou orphelins de la ville et des faubourgs pour les faire travailler de 10 ans à 18, et leur apprendre le métier de bonnetier.

Devant toutes les causes de décadence qui se produisaient successivement, les administrateurs tentèrent de lutter, mais en vain, et l'hôpital général ne fit que décroître jusqu'en 1789.

En cette année, le revenu qui se montait à 3,473 livres se décomposait ainsi :

Loyer des bâtiments, métiers et le travail, le tout amodié	1.200 l.
Plusieurs rentes sur le roi	910 l.
Plusieurs rentes sur des particuliers	113 l.
Loyer des terres et prés	246 l.
Produits des droits de dispenses de mariage et autres, abandonnés successivement par l'archevêque à l'hôpital.	1.000 l.

L'entretien de chacun des enfants coûtant annuellement la somme de 200 livres, leur nombre ne s'élevait plus alors qu'à peine au chiffre de 15.

PONT-SUR-YONNE

HOPITAL

Cette maison était très ancienne. Elle n'avait presque plus de revenus, en 1695, lorsqu'un édit y réunit les maladreries de Pont-sur-Yonne, de Villuis, de Chéroy et de Vaux (1).

(1) Pouillé d'Amette, Bibl. d'Auxerre.

CHATEAU-THIERRY

HOPITAL

Cet établissement avait pour l'administrer, en 1793, une prieure et une dépositaire qui géraient les biens. Ces propriétés comprenaient 68 arpents et 11 perches de terre sis à Vinneuf et à Vallois, et se louaient 500 livres par an (1).

LES SIÈGES

LÉPROSERIE

Dans une charte, de 1243, Jean de Garlande, chevalier, vend à l'abbaye de Saint-Remy les cens dus par les lépreux des Sièges (2).

Dans une autre charte, de 1159, par laquelle Joubert de Villemaur donne à l'abbaye de Vauluisant tous ses droits dans la forêt des Sièges, parmi les témoins figurent au premier rang Othert, « maître des lépreux de Dux Aquæ ». (Cette localité est aujourd'hui inconnue) (3).

Arrondissement de Joigny

JOIGNY

HOPITAL-LEZ-PONTS

Cette maison doit sa fondation à Jeanne de Joigny, dame de Mercœur, fille de Jean III, comte de Joigny. Désespérant d'obtenir des enfants de son mariage avec Charles de Valois, comte d'Alençon, cette princesse s'adonna entièrement aux pratiques de charité. Elle fit bâtir le grand hôpital, au-delà du pont, dans le faubourg, en l'honneur du Christ, de sa mère et de tous les saints, pour y exercer les sept œuvres de miséricorde. Le titre de cette création date du mois de septembre 1330.

Jeanne établit dans cet asile six frères et six sœurs qui devaient faire profession, en entrant, d'y demeurer toute leur vie et de suivre la règle de saint Augustin. Elle se réserve de nommer le premier supérieur de la maison, Pierre de Chéu, et donne à l'abbé des Escharlis le droit d'investir à l'avenir les autres supérieurs qui seraient élus suivant la forme prescrite par la charte de fondation. Les religieux furent exemptés de toute juridiction séculaire et ecclésiastique. Parmi les biens considérables dont l'hôpital

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2374.
(2) Suppl. au *Cartulaire*, nº 143.
(3) *Cart. gén. de l Yonne*, t. II, p. 96.

fut doté par Jeanne de Joigny et son mari, il faut compter la terre de Bourdenay, en Champagne, les moulins à blé sur le pont de Joigny, avec les droits de minage, de toulieu, de péage et autres, et 300 arpents de bois appelés « les Bois-de-dessous-la-Celle-Saint-Cyr ». Le revenu de tous ces biens se montait, en 1330, à la somme de 650 livres 3 sols 8 deniers (1).

L'établissement de cet hôpital fut approuvé, *la même année, par Pierre Roger, archevêque de Sens*, qui le confirma de nouveau plus tard, en 1349, alors qu'il était devenu pape, sous le nom de Clément VI. De nouvelles largesses furent faites plus tard à cette maison par Blanche, comtesse de Flandre, et un certain nombre de comtes et de comtesses de Joigny y choisirent leur sépulture.

En dehors de la liste complète des maîtres de cet hôpital, Davier ne donne qu'un document sur son histoire; c'est un arrêt du Parlement, en date du 27 mai 1566, rendu entre Louis de Sainte Maure, comte de Joigny, et les maître, frères et sœurs de l'hôpital, et ordonnant que l'administration du temporel appartiendrait, suivant l'ordonnance du roi, aux maire et échevins de Joigny « lesquels y mettroient un bon et nottable bourgeois de Joigny et solvable, qui auroit l'administration du revenu temporel dudit hôpital, et qu'il seroit par eux pourvu à la conventualité, tant en religieux que religieuses, suivant la fondation, et le reste du revenu distribué aux pauvres comme aussy que le compte de cette administration se rendroit par chacun an en ladite ville par devant les maire et eschevins, en présence des quatre des plus apparents bourgeois de la ville qui y assisteroient, sans sallaires. »

La disposition de cet arrêt fut changée par lettres patentes du 7 août 1584, comme contraire au titre de fondation, et l'année suivante, le 3 juin, un arrêt du grand conseil du roi ordonna que les comptes de l'hôpital, ainsi que ceux de l'Hôtel-Dieu et de la maladrerie, seraient rendus à l'avenir devant le bailli de Joigny, le procureur fiscal et les principaux habitants.

CONFRÉRIE DE LA CHARITÉ

Cette association fut établie, le 6 septembre 1618, par Françoise-Marguerite de Silly, épouse de Philippe Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, avec l'agrément de David Duperron, archevêque de Sens. Elle était composée des dames les plus qualifiées de la ville qui, tous les deux ans, devaient élire entre elles la prieure ainsi que la première et la seconde assistante. Plusieurs d'entre

(1) Cette somme équivalait à environ 19,500 francs de notre monnaie.

elles, députées à cet effet, faisaient la quête, les jours de dimanches et de fêtes, dans les trois églises de la ville.

Le but de cette confrérie charitable était d'assister les pauvres malades, en subvenant à leurs besoins matériels par la nourriture et les médicaments, et en leur favorisant la réception des secours de la religion.

Peu après la création de la maison de la Charité, en 1621, une association d'hommes, ayant le même but et les mêmes règlements, se forma sous la présidence de Philippe de Gondi, comte de Joigny et général des galères; mais elle ne paraît pas avoir subsisté longtemps. Ces deux créations semblent être une résultante du mouvement charitable qu'avait suscité saint Vincent de Paul à la cour de Louis XIII et dans la famille de Gondi où le cardinal de Bérulle l'avait fait entrer comme précepteur.

En 1672, la ville de Joigny soutint un procès contre l'ordre du Mont-Carmel, en revendiquant la direction de toutes les maisons hospitalières établies sur son territoire, mais elle ne put obtenir la possession que de l'Hôtel-Dieu Notre-Dame et de la maison de la Charité.

L'Hôtel-Dieu Notre-Dame, dont il vient d'être parlé, était trop éloigné de la ville pour rendre des services appréciables, d'autant plus qu'il faisait double emploi avec la maison de la Charité. On comprit enfin que ces établissements qui avaient le même but auraient tout avantage à recevoir une direction commune et, sur l'offre des dames de la Charité, les directeurs de l'Hôtel-Dieu Notre-Dame firent acquisition (1691) d'une maison située près de celle de la Charité, afin d'y transférer leur hôpital et d'y ajouter deux lits pour les hommes malades, en plus des autres lits fondés pour les femmes de passage. Les soins devaient être donnés par les dames de la Charité (1).

Cette réunion produisit les plus heureux résultats, car l'établissement put ensuite établir huit lits pour les pauvres malades des deux sexes. Il devint encore plus prospère après l'édit de mars 1693 qui rendit à la ville et au comte de Joigny leurs droits sur la maladrerie de Saint-Jacques et sur l'hôpital Saint-Antoine, tels qu'ils les possédaient avant 1672.

Deux mois plus tard, le 11 avril, un arrêt du roi, rendu sur l'avis de l'archevêque de Sens, Mgr de la Hoguette, ordonnait que les biens et revenus des maladreries de Saint-Denis de Lechères, de Saint-Jacques et de l'hôpital Saint-Antoine, ainsi que des maladreries de Chassy, Neuilly, Villiers-Saint-Benoit et Saint-Aubin-

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2380.

Châteauneuf seraient et demeureraient unis à la maison de la Charité de Joigny et de Notre-Dame des Porchers, et qu'ils seraient employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres malades reçus dans cet établissement, à la charge de satisfaire aux prières, services et fondations qui pouvaient être imposés à ces maisons, et à la condition de recevoir les pauvres de Chassy, Neuilly, Villers-Saint-Benoit et Saint-Aubin-Châteauneuf à proportion du revenu fourni par la maladrerie de chacune de ces localités.

Le 5 mars 1699, l'archevêque de Sens voulut compléter le règlement général imposé par l'édit royal de décembre 1698 à tous les hôpitaux de France, et il en établit un autre, plus particulier. pour l'établissement de la Charité, après avoir pris l'avis des ecclésiastiques, des magistrats, des officiers civils et des bourgeois les plus notables de la ville. Entre autres dispositions, ce règlement (1) établissait qu'il y aurait un bureau, composé du bailly de Joigny, président en l'absence de l'archevêque de Sens, du prévôt, du procureur fiscal, du maire, du premier échevin, d'un des curés de la ville, du chapelain fondé par monsieur Porcher et du procureur du roi. Ces personnages étaient directeurs-nés et perpétuels. Les administrateurs, élus pour une période de trois ans, se composaient d'un officier du corps de l'élection, d'un officier du grenier à sel, d'un des plus anciens avocats et procureurs, d'un bourgeois notable et d'un des principaux membres de la famille Porcher. Il devait être élu également tous les trois ans un administrateur et deux assistants chargés de gérer les biens de l'hôpital, ainsi qu'un procureur faisant les fonctions de secrétaire.

Douze lits étaient établis dans la maison, avec la faculté de recevoir des malades en proportion des ressources disponibles. L'administrateur avait la surveillance de l'entrée et de la sortie des malades. Quatre lits étaient réservés, dans une chambre à part, pour les femmes de passage, suivant la fondation Porcher. Les pauvres atteints de maladies incurables ne devaient pas être admis à l'hôpital, et s'ils en étaient attaqués dans cette maison, ils devaient être renvoyés dans leurs logis où les dames de la Charité avaient mission d'aller les visiter, de préférence aux pauvres honteux, et où ils devaient être soignés par le médecin payé de la ville et deux chirurgiens. La sœur économe était chargée de l'achat des provisions de la maison et elle devait

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2380.

rendre compte de sa gestion tous les mois et même toutes les semaines au bureau.

A partir de cette époque, l'hôpital fut dans une situation des plus prospères. Comme les différents services se trouvaient à l'étroit dans le local primitif, on transporta l'établissement dans l'ancien hôpital de Saint-Antoine qui fut rebâti et considérablement agrandi, et l'administration en prit possession le 16 août 1701. Au dire de Davier, qui écrivait en 1723, cet hôpital était un des mieux situés, des plus sains et des plus propres de France (1). Les revenus étaient considérables, car un bail de tous les biens de cet établissement, fait en 1722, se montait à 2,400 livres, 25 bichets de froment et 12 feuillettes de vin avec la réserve du produit du moulin des Rups rapportant par semaine 4 bichets de méteil, et de la coupe des bois de Saint-Antoine et de Saint-Jacques.

Parmi les principaux bienfaiteurs qui lui firent alors des libéralités, il faut compter : la duchesse de Lesdiguières qui lui légua la somme de 4,000 livres sans compter les secours qu'elle fournit pendant vingt ans; M. Benoit, peintre du roi, lequel, entre autres fondations, créa une place pour une orpheline qui serait logée, entretenue et instruite de 8 à 18 ans; enfin M. Roncelin, président au grenier à sel, qui fonda également une place pour une orpheline.

En 1741, les religieuses de l'hôpital qui ne dépendaient d'aucune communauté et se recrutaient dans la ville, furent remplacées par les filles de la charité de Sainville, au nombre de six. Chacune de celle-ci recevait une pension de 90 livres, d'après l'accord qui fut alors conclu. Le traitement du chirurgien se montait à 100 livres. Il y avait 12 lits d'hommes, 8 lits de femmes et 8 orphelines. De plus, 4 lits d'hommes furent fournis par la municipalité pour les malades du bataillon de chasseurs du Hainaut qui étaient en garnison à Joigny, et, par un accord fait entre le commandant, le commissaire des guerres et le bureau de l'Hôtel-Dieu, il fut conclu qu'il serait fourni 16 sols par jour pour chaque malade admis. Les revenus en rentes, cens, dîmes et produits de biens-fonds se montaient à 8,388 livres. Cette situation prospère ne se modifia pas sensiblement jusqu'à la Révolution.

HOTEL-DIEU NOTRE-DAME

Cette maison fut fondée par M. Porcher, sergent d'armes, maître des garnisons de vins du roi, et anobli par Charles V en 1364. Pour

(1) Davier, avocat à Joigny, a réuni, en 1723, des notes sans ordre mais précieuses sur les maisons hospitalières de cette ville.

ce motif, la famille du fondateur conserva le droit de nommer les directeurs de cet hospice. Ceux-ci rendaient compte de leur administration devant le bailly de Joigny. Cette institution avait pour but de donner l'hospitalité aux femmes qui étaient de passage dans la ville. Parmi les revenus dont elle jouissait, il faut citer le privilège d'après lequel la viande, les œufs, la volaille et le gibier, ne pouvaient être vendus, pendant le Carême, ailleurs que dans les boucheries de l'Hôtel-Dieu (1). On retrouve les mêmes coutumes à Sens et à Paris.

Par acte du 20 décembre 1647, les administrateurs convinrent qu'il serait donné en aumône, chaque semaine de l'Avent et du Carême, la somme de 10 livres aux pauvres de la ville et aux passants. En 1653, il y avait dans cet hospice deux directeurs et un administrateur. Il fut réuni en 1691 à la maison de la Charité.

ORPHELINAT DE JEUNES FILLES

En mai 1706, plusieurs dames et demoiselles de Joigny formèrent une association et elles se firent une donation mutuelle entre vifs de tous leurs biens pour en jouir en communauté et consacrer leurs revenus à l'entretien et à l'éducation des jeunes filles pauvres et orphelines de père et de mère de la ville et des environs, depuis l'âge de 6 à 7 ans jusqu'à celui de 15 ans et au-dessus. On devait recevoir de préférence les parentes ou alliées des dames fondatrices et les jeunes filles de la ville.

On ignore combien d'orphelines étaient reçues dans cette maison. Elle ne fut, au reste, que de peu de durée, car cette association fut réunie le 24 avril 1711, à l'Hôtel-Dieu et maison de Charité, à condition que cet établissement ne prendrait possession des biens qu'après la mort des fondatrices (2).

MALADRERIE DE SAINT-JACQUES ET HOPITAL DE SAINT-ANTOINE

La ville de Joigny fonda pour les lépreux, au XII[e] siècle, la maladrerie de Saint-Jacques et l'hôpital de Saint-Antoine. On pourvut au premier établissement de ces maisons par une donation de la ville, par des quêtes et des aumônes et par les libéralités des comtes de Joigny. Ces ressources permirent de bâtir une chapelle dédiée à saint Jacques et d'acquérir des biens qui procurèrent un revenu assuré.

Les maires et les échevins avaient la haute autorité sur ces établissements et ils nommaient, tous les deux ou trois ans, plu-

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2394.
(2) Id., H. 2380.

sieurs bourgeois notables pour en être les administrateurs; ces derniers rendaient leurs comptes, en sortant de leur charge, devant le conseil de ville. Ce droit de patronage fut confirmé à plusieurs reprises par des lettres patentes de Charles V, en juin 1371; d'Henri III, en avril 1585, et par plusieurs arrêts de dates postérieures. Ces actes garantissaient aux comtes de Joigny le droit de nommer, de concert avec les habitants, les administrateurs de la maladrerie. Le gouvernement et la direction de cette maison étaient distincts de ceux de l'hôpital Saint-Antoine.

Ce dernier établissement acquit, en 1609, la maladrerie d'Epizy et l'on y établit un refuge pour les pestiférés en 1630, quand la ville de Joigny fut envahie par cette maladie contagieuse.

En 1658, les comtes de Joigny et les habitants gagnèrent, en conseil privé du roi, un procès contre Louis Hérigaud de la Croix qui avait été pourvu de la maladrerie de Saint-Jacques par lettres royales du 26 novembre 1657, et ils furent maintenus dans le droit de conserver cette maison et de pourvoir à son administration.

Quand survint l'édit de décembre 1672, un nouveau procès s'éleva, devant la chambre royale, entre l'ordre du Mont-Carmel. d'une part, et les échevins de Joigny, l'administration du petit Hôtel-Dieu et le comte Pierre de Gondi, d'autre part, au sujet des établissements de Saint-Jacques et de Saint-Antoine. Les habitants produisirent en vain une attestation de plusieurs hommes de loi et autres personnes de Joigny, justifiant que le revenu de la léproserie de Saint-Jacques était employé suivant l'arrêt du conseil du 5 août 1669, et qu'il y avait dans la ville un lieu destiné à recevoir les pauvres femmes de passage et un autre réservé pour les habitants de la ville; il survint, le 2 juillet 1675, un arrêt de la chambre attribuant à l'ordre du Mont-Carmel la propriété et la jouissance de la léproserie de Saint-Jacques et de l'hôpital de Saint-Antoine, à partir du 11 juillet 1673, à la charge d'y faire célébrer l'office et d'y entretenir l'hospitalité dans les conditions spécifiées par la déclaration du 24 mars 1674. Les revenus de la maladrerie de Saint-Jacques furent alors estimés à la somme de 1.820 livres par le lieutenant général de Sens, commis subdélégué de la chambre de réformation.

L'édit du mois de mars 1693 vint enlever ces deux maisons à l'ordre du Mont-Carmel et les rendre à la ville et aux comtes de Joigny (1).

(1) Davier.

NEUILLY

LÉPROSERIE

Les revenus de cette léproserie se montaient, au XVIIe siècle, à 15 bichets de méteil par an, pour 7 arpents 71 carreaux de terre et 57 carreaux de pré.

VILLERS-SAINT-BENOIT

LÉPROSERIE

Cette maison possédait, au XVIIe siècle, un bâtiment avec enclos près de la chapelle, un demi-arpent de terre et cinq quartiers de prés dont le revenu annuel était de 19 livres.

SAINT-AUBIN-CHATEAUNEUF

LÉPROSERIE

Les biens de cet établissement consistaient, au XVIIe siècle, en 6 arpents de terre qui produisaient un fermage de 8 bichets de méteil.

CHASSY

LÉPROSERIE

Cette léproserie avait en propriété, au XVIIe siècle, 22 arpents 17 carreaux de terre et un demi-arpent environ de pré dont on rendait 17 bichets de méteil.

LÉCHÈRES

LÉPROSERIE

La fondation de la maladrerie de Saint-Denis de Léchères est attribuée aux comtes de Joigny, on ne sait au juste à quelle époque. En 1400 et dans les siècles suivants, elle était unie à la mense du chapitre de Sens. Comme l'hospitalité n'y était plus exercée, elle fut attribuée, en 1672, à l'ordre du Mont-Carmel. En 1695, elle fut réunie à l'hôpital de Joigny ainsi que les léproseries de Chassy, Saint-Aubin, Villers-Saint-Benoit et Neuilly.

C'est probablement à titre de fondateur que le comte de Joigny avait droit, au commencement du XVIIIe siècle, à faire tenir les plaids, en forme d'assises, par ses juges, devant la chapelle de la maladrerie. Les biens consistaient alors en 102 arpents de terres, 11 arpents de prés et 6 arpents de vigne qui avaient été affermés, en 1644, pour le prix de 420 livres, et en 1689, pour la somme seulement de 300 livres (1).

(1) Davier, Mémoires.

SAINT-JULIEN-DU SAULT

HOPITAL ET MALADRERIE

On possède encore le livre de comptes de 1518 à 1520. Il est approuvé, en 1523, par le bureau d'administration. Parmi des dons faits à la maison, on voit des porcs et des jambons qui sont vendus au plus offrant. Le prix d'un jambon varie de 12 à 16 deniers. On rembourse au gardien les frais qu'il fait pour l'entretien des malades.

En 1559, la recette totale se monte à 139 livres 11 sols 11 deniers, et la dépense à 122 livres, 17 sols, 4 deniers. On reçoit non seulement les malades du pays mais encore ceux qui sont de passage.

Au XVIIe siècle, la maladrerie de Saint-Julien fut réunie à l'Hôtel-Dieu. D'après un mémoire rédigé au siècle suivant, il y avait à l'hôpital 4 lits pour hommes. Cette maison était alors en désordre et les chambres des malades servaient à caserner des dragons (1).

DIXMONT

HOPITAL

Un compte de 1500 (la seule pièce qui reste) atteste que deux « marigliers » de l'église sont proviseurs de cette Maison-Dieu.

CÉSY

HOPITAL

Cette maison n'est connue que par un état des biens, fait en 1793, et par un bail des terres qui se montait à 281 livres. La maladrerie de Sépeaux y fut unie en 1695 (2).

BLÉNEAU

HOPITAL

En 1648, Dubé, docteur en médecine à Montargis, donne à l'Hôtel-Dieu de Bléneau un revenu de 24 boisseaux de blé, 70 sols d'argent, 2 boisseaux de froment, 6 de seigle et une rente de 3 livres, 6 sols, assise dans cette ville. Avec les grains, on devra faire du pain pour les pauvres de la localité ; le seigle sera spécialement affecté à la distribution du vendredi saint. L'argent est destiné à la célébration d'une messe solennelle à dire chaque année à l'autel saint Paul, dans l'église de Bléneau.

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2387.
(2) Id., H. 2375.

L'ordre de Saint-Lazare voulut, après l'édit de 1672, s'emparer des biens de cet hôpital, et il les fit saisir, mais en 1676, Edme Lebays, administrateur de cette maison, obtint la main-levée de cette saisie, car l'hôpital ne rentrait pas dans la catégorie de ceux qui avaient été attribués à cet ordre.

Avant de mourir, Edme Lebays fit à l'hôpital une donation en argent avec laquelle les directeurs achetèrent (1685) un lit garni pour les pauvres, « n'y ayant de présent qu'un méchant petit fort mal garny », puis un coffre pour mettre les draps et le linge, ainsi que plusieurs chaises de paille. Avec le reste, on acquit un morceau de pré.

En 1706, le compte des revenus de l'Hôtel-Dieu est rendu par un marchand, administrateur, devant le bailli de Bléneau. Le bail des 17 arpents de terre qui appartenaient à cet établissement, en 1761, produisait la somme annuelle de 68 livres (1).

LA FERTÉ-LOUPIÈRE

HOPITAL

Cet hôpital est cité dans le pouillé d'Amette.

SAINT-FARGEAU

HOPITAL

Cet établissement doit sa fondation à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin et de Saint-Fargeau qui le fit construire (1481) à ses frais, sous les Vanneries, pour « loger et héberger » les pauvres ; il y ajouta une chapelle en l'honneur de saint Blaise, à qui il avait une dévotion spéciale pour avoir été baptisé en Limousin, dans l'église de Saint-Blaise, à Saint-Piry. L'hôpital devait être garni de lits, draps et meubles, et le prêtre directeur devait célébrer deux messes par semaine à l'intention du fondateur et de ses parents et amis, vivants et trépassés. La dotation consistait en une rente annuelle de 50 livres tournois à percevoir sur le revenu des deux moulins que le comte possédait à Saint-Fargeau.

Dans le courant du XVIIe siècle, cette maison subit une transformation dont la cause nous est demeurée inconnue. En 1641, elle fut transférée dans un autre local, contre le gré des habitants, et changée en un prieuré à la garde des bénédictines de Saint-Amand, au diocèse de Rouen. La charge de prieuré fut confiée à la sœur Barbe de la Fosse, qui avait été recommandée à l'évêque d'Auxerre par Anne de Souvré et Gaston d'Orléans.

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2358.

Les bénédictines ne demeurèrent pas longtemps dans l'hôpital, car en 1681 mademoiselle de Montpensier y fonda deux sœurs de de charité auxquelles elle donna une rente de 200 livres prise sur le duché de Saint-Fargeau. L'une de ces religieuses avait pour mission d'instruire les jeunes filles, qui se montèrent bientôt au chiffre de 50. Ces deux sœurs étant insuffisantes pour le service des pauvres, mademoiselle de Montpensier en envoya une troisième à laquelle elle donnait 100 livres par an, mais sans rien garantir pour l'avenir.

Vers cette époque, il y avait deux chambres à l'hôpital, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes, et, dans chacune, six bois de lit, avec sept lits de plume et onze matelas de grande laine. Les sœurs ne soignaient pas seulement les pauvres dans l'hôpital, mais elles allaient encore à domicile pour « les soigner et les purger » et leur fournir les autres médicaments et secours nécessaires.

En 1695, les ressources de cet établissement furent augmentées par l'union de la maladrerie, et cette amélioration continua dans le courant du XVIIIe siècle. En 1743, Le Pelletier des Forts, ministre d'Etat et comte de Saint-Fargeau, donna à l'hôpital une dotation de 150 livres, et, 26 ans plus tard, le prieuré de Plain-Marchais y fut réuni, avec une rente annuelle de 420 livres.

Le total des revenus de la maison se montait alors à environ 1.400 livres qui suffisaient à peine aux dépenses et étaient complétées par les aumônes des habitants. Les sœurs de la charité de Sainville, qui étaient au nombre de trois, rendaient compte tous les mois au bureau des affaires de détail, et le receveur, des affaires plus importantes qui le concernaient. Ce comptable exerçait gratuitement ses fonctions et il était à la nomination du seigneur de Saint-Fargeau. Le doyen de la ville avait la desserte de la chapelle. Le nombre des lits n'avait pas changé et il se montait toujours à 12 (1).

Arrondissement de Tonnerre

TONNERRE

HOPITAL DES FONTENILLES

L'hôpital actuel de Tonnerre doit sa fondation à Marguerite de Bourgogne, femme du comte Charles d'Anjou et reine de Sicile. Elle créa, pour ainsi dire, cet établissement de toutes pièces et lui

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2386.

donna dès le premier instant une organisation complète. La charte qui contient toutes ses dispositions fut approuvée par lettres patentes de Philippe-le-Bel, de 1292. C'est un chef-d'œuvre de prévoyance, dans lequel on remarque de plus l'esprit de religion et de charité qui dirigeait la donatrice, et les soins qu'elle prit pour la durée et la stabilité de sa fondation.

Elle commence par déterminer les lieux qu'elle concède pour construire et fonder son hôpital (1). Elle exprime ensuite sa volonté que les pauvres y soient hébergés, que ceux qui auront recouvré la santé soient nourris encore pendant sept jours et qu'ils reçoivent au besoin une chemise, une cotte et des souliers. On devra construire une chapelle, avec quatre autels. Il sera établi un cimetière dépendant de l'hôpital et l'on édifiera des bâtiments pour loger le maître, les frères et les sœurs. On devra exercer dans l'hôpital les sept œuvres de miséricorde qui sont : donner à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, recevoir les étrangers et les pèlerins et les héberger, vêtir les nus, visiter les malades, consoler les prisonniers et ensevelir les morts.

Outre le maître, homme lettré, chargé de la direction, les frères et les sœurs ne devront pas dépasser le nombre de vingt, savoir : quatre chapelains, quatre enfants clercs tenus à la continence, et pour maîtresse quelques matrones avec des femmes chargées de soigner et de garder les malades. Le maître sera libre de prendre des domestiques, frères et autres, autant qu'il le jugera nécessaire pour l'établissement et pour les granges ; la maîtresse, deux servantes ou plus, s'il en est besoin (2).

Le maître devra fournir à la maîtresse le mardi et le samedi de chaque semaine le pain d'un setier de froment et 30 sols en monnaie, plus 6 setiers de vin pour chaque jour, le tout pour l'usage des pauvres et des pèlerins de l'hôpital ; il devra fournir les *chairs sallées* pour leur nourriture. Si après avoir payé toutes les dépenses de l'année, il reste quelque chose du revenu, le maître devra l'*aulmosner* aux pauvres, en prenant avis de quelques gens de bien.

De plus, le maître devra rendre compte de son administration deux fois par an, en présence d'un délégué du comte de Tonnerre, de deux chapelains, de la maîtresse de l'hôpital et de deux bour-

(1) Cet emplacement était situé sur le bord de l'Armançon, près d'une source qui portait le nom de Fontenilles, dans un vaste enclos qui dépendait du domaine de la reine et touchait aux murailles de la ville basse.

(2) Voir, pour plus de détails, les *Notes sur l'hôpital de Tonnerre*, par M. Camille Dornois.

geois, gens de bien qui seront choisis par le comte. L'hôpital sera exempt de toute juridiction séculière et de tout droit de visite de l'évêque de Langres. Les hommes de l'établissement seront exempts de toute milice et port d'armes, excepté quand il sera nécessaire de défendre le comté de Tonnerre.

Après avoir réglé divers détails et prescrit les services religieux ainsi que son anniversaire et celui de son mari, la reine désigne tous les biens qu'elle donne à son hôpital : ces biens consistaient en rentes et possessions de toutes sortes dans le Tonnerrois. Elle termine en nommant l'abbé Robert de Luzarche comme premier maître, et elle enjoint aux comtes de Tonnerre, ses successeurs, de respecter fidèlement les droits et les libertés de son établissement hospitalier.

La comtesse de Tonnerre avait bien prévu, dans cette charte de fondation, les différents services intérieurs de l'hospice, mais elle n'avait pas jugé à propos de s'étendre sur les menus détails, relatifs au régime des frères et des sœurs qui devaient habiter la maison. Elle en fit l'objet d'un règlement particulier qu'elle ne tarda pas à leur imposer. Ce règlement, daté du mois de juin 1293, contient plusieurs dispositions dont l'intérêt est fort grand ; c'est le seul document de cette époque que nous possédions sur ce sujet pour le département.

Aux termes de ces statuts, les frères doivent coucher dans un seul dortoir. Défense aux frères de coucher sans caleçons et aux sœurs sans chemises. Les frères et sœurs devront servir dans la maison et dans les fermes, ainsi qu'il leur sera enjoint par le maître. Les frères, serviteurs et gens du dehors ne pourront entrer dans les laboratoires des sœurs sans un guide honnête donné par le maître, de même que les sœurs et servantes ne pourront pénétrer dans les laboratoires des frères, ni leur laver la tête ou les pieds, ni faire leurs lits. Défense à tous de sortir de leur dortoir durant la nuit.

Les hôtes et les pauvres devront être reçus par le maître seul, son vicaire ou un délégué ; aucune personne du dehors ne pourra entrer avec des chiens ou des oiseaux. Les frères auront leur réfectoire particulier où chacun d'eux, tant les prêtres que les laïques, mangeront seuls la portion qui leur sera préparée, au dîner et au souper. Un réfectoire séparé sera destiné aux sœurs, pour qu'elles y mangent de même, seules, chacune leur portion. Les frères ne devront boire qu'étant assis, et ils ne prendront leur repas qu'après avoir servi celui des malades.

Le règlement donne ensuite le détail des objets qui doivent composer le vêtement des frères et des sœurs. Les habits d'hiver

devront être pris depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Ceux du maître seront : une tunique (vêtement qui se portait sur la sergette et allait jusqu'aux genoux), un surcot (robe longue qui descendait jusqu'aux talons) et une chemisette ; plus, à Pâques, une cappe (manteau pour se garantir de la pluie et du froid), et une housse (espèce de camail ou chaperon pour se couvrir la tête et les épaules). La maîtresse recevra une tunique, un surcot et une pelisse fourrée en peau de lapin. Les frères, les sœurs et les enfants de chœur auront chacun une tunique et un surcot fourré ; les sœurs seules, une housse.

Tout ce que les frères et les sœurs pourront acquérir du travail de leurs mains ou autrement, sera mis en mense commune. Si l'un d'eux laisse, en mourant, une propriété qu'il n'a pas déclarée au maître, il sera enterré comme un excommunié et il ne lui sera fait aucun service religieux. S'il est reconnu qu'un bien quelconque appartenant à l'un d'eux a été caché pendant sa vie, il sera passible d'une pénitence de 40 jours, consistant à jeuner et à manger à terre et à être mis au pain et à l'eau chaque vendredi.

Si quelque frère ou quelque sœur est convaincu d'avoir commis le crime d'homicide, d'incendie, de larcin, d'adultère ou de péché contre nature, il sera puni, d'après le jugement du maître, dans la prison de l'hôpital ou ailleurs, suivant la proportion du délit. En cas de sortie sans permissisn du maître, le châtiment sera appliqué selon la règle de saint Augustin. Enfin, les heures des offices et des prières étaient déterminées et les pénitences à imposer pour chaque infraction étaient indiquées en détail.

Un autre règlement, tout spécial pour la vie religieuse des sœurs fut encore arrêté par la reine, et une bulle du pape Boniface VIII l'approuva en 1693. Une seconde bulle du même pape exempta l'hôpital de toute juridiction de l'évêque diocésain et autres, de tout paiement de subsides, subventions, tailles et collectes, et elle commit trois supérieurs spirituels, l'abbé de Pothières (près Châtillon-sur-Seine), le doyen de l'église de Nevers et le grand archidiacre de Paris, pour défendre ses privilèges.

C'est alors que l'on construisit ces bâtiments importants, parmi lesquels la grande salle des malades a été épargnée par le temps et les révolutions et est demeurée intacte jusqu'à nos jours. On peut encore en admirer la belle architecture. Elle était autrefois divisée en deux parties par des compartiments en bois où étaient les lits des malades. Viollet-le-Duc en a fait une magnifique restitution avec cette disposition (1).

(1) Voir Dictionnaire d'architecture, au mot *Hôtel-Dieu*.

Quand la construction de l'hôpital fut terminée, en 1295, la généreuse bienfaitrice eut à cœur d'y exercer elle-même les œuvres de miséricorde qu'elle avait prescrites dans sa charte, et elle consacra le reste de ses jours à secourir et consoler les malheureux, à servir et soigner les pauvres malades et blessés, à panser leurs plaies, enfin à s'acquitter sans répugnance du service parfois dégoûtant des infirmités humaines.

Au XIVe siècle, les biens ruraux de l'hôpital étaient exploités directement par des frères qui, conformément à la charte de fondation, étaient chargés de la régie des granges ou métairies ; ceux-ci se faisaient aider par des ouvriers pour la garde des troupeaux de bêtes à cornes, de moutons et de porcs. Le nombre des chevaux était en rapport avec l'importance des exploitations ; le maître en avait plusieurs à son service.

La dépense de bouche de l'établissement était peu considérable : on consommait principalement des viandes de mouton et de porc ; ces animaux et les autres principales provisions étaient pris dans les fermes. Vers 1333, « de Pasques jusqu'à carême prenant » on tua et mangea à l'hôpital 274 moutons. Des harengs, du riz et quelques épices complétaient l'alimentation.

Le soin des malades n'occasionnait que des dépenses peu variées ; la tisane d'orge était le principal médicament ; il n'était point question de médecin. Les comptes mentionnent la visite faite au maître, malade, par *Nicholas, physicien*, pour laquelle on paie 16 sols 8 deniers. En 1334, il y avait 13 sœurs à l'hôpital ; on y comptait également le pitancier, un cuisinier, un valet de four, des charretiers, un barbier, etc.

Pendant le XVe siècle, cet établissement, comme la ville de Tonnerre, eut beaucoup à souffrir des guerres ; il devint la proie des routiers et subit le fatal contre-coup des luttes entre Louis XI et Charles-le-Téméraire.

En 1533, les désastres n'étaient pas complètement réparés, car le pape Clément VII envoyait une bulle à l'official de Langres pour ordonner la publication de monitoires contre les usurpateurs des biens, titres et autres droits de l'hôpital.

Vers cette époque, il y eut une tentative de réorganisation. En 1654, le maitre conclut avec les habitants de la ville qu'il ne serait reçu à l'hospice « que les vraiz orphelins paovres estant malades, reservez les pestifferez et lépreux ». En cas de différend sur l'admission, on pourrait recourir à l'avis d'un religieux, des officiers de la maison, médecins apothicaires ou barbiers, et de deux échevins, sans toutefois déroger à l'*autorité et prééminence du maistre*.

En 1556, le 8 juillet, l'hôpital échappa à l'incendie épouvantable

qui réduisit la ville en cendres. La guerre civile désolait alors le pays. L'administration de l'hospice donnait lieu à de nombreux abus. D'ailleurs, personne ne voulait plus y entrer, *à cause du danger de peste qui y était*, et les religieux eux-mêmes, craignant pour leur vie, se retirèrent à Vertaut.

Vers 1567, Jacques Ithié, le premier qui porte dans les archives de la maison le titre de docteur en médecine, remplit cette fonction à l'hôpital ; il reçoit pour la moitié d'une année la somme de 75 livres. Jehan Combart, chirurgien-barbier, fait concurrence à l'apothicaire Morot, pour la fourniture des drogues. Il y a un *contrerolleur* de la dépense ; cette charge, différente de celle de *dépensier*, est remplie par Nicole Vacher qui reçoit 80 livres de gages.

L'hôpital souffre encore, vers la fin du XVIe siècle, des guerres civiles et de la peste qui désolent la contrée. Malgré ces causes de désorganisation, les malades sont alors visités régulièrement deux fois la semaine par le frère dépensier, le frère sacristain et le chirurgien ; quelquefois le maître les accompagne. Les visites sont constatées sur un livret intitulé : *Papiers des visitations*. Le rapport de chaque séance est signé par les assistants.

Le médecin devait faire des visites particulières, car, en 1572, François Faguier, docteur-médecin, reçoit 50 livres pour ses peines et salaires d'avoir, pendant un an, visité et soigné les pauvres malades. Le personnel de la maison reste à peu près le même ; il se compose du maître, de cinq religieuses et de deux novices. Le nombre des religieux est diminué ; pendant quelques années il est de 5 et 6, et se réduit même à 3. On compte 6 domestiques. Le nombre des malades est très variable ; la moyenne va de 25 à 30. La nourriture paraît mieux entendue ; on mange moins de salé et on tue quelques porcs à la maison ; la principale fourniture de viande est faite par un boucher qui la prend par soumission. Pour la fabrication du pain, une somme d'argent est remise par le receveur au frère dépensier qui fait conduire au moulin le blé nécessaire à la consommation de la maison, puis la farine est remise au boulanger au fur et à mesure des besoins. On voit figurer sur les comptes de dépense du vin clairet pour la boisson des pauvres, des domestiques et des ouvriers *besougnans audit hospital* ; il en est donné également à plusieurs notables personnes et seigneurs passant à Tonnerre ainsi qu'aux malades de la ville. Cette consommation montait de 40 à 50 muids pas an. On ne trouve aucun état constatant le nombre des enfants trouvés qui sont déposés à l'hospice. La dépense annuelle pour le salaire des nourrices s'élève à 180 livres environ.

La recette annuelle de l'hôpital se montait alors en moyenne à 5.000 livres en argent, 1.100 bichets de blé, 500 bichets d'avoine, 50 de méteil, 22 d'orge et 6 de seigle. Le revenu des bois était assez variable et dépendait de l'importance des coupes.

Au commencement du XVIIe siècle, un changement se produit dans le service médical. Il n'est plus question de barbier; Jean Faron est chirurgien ordinaire de l'hôpital avec gages de 50 livres. Il n'y a pas de médecin en titre ; il en vient un de la ville faire de temps en temps des visites L'établissement occupe deux apothicaires ; l'un fournit les médicaments ; l'autre est spécialement attaché au service des malades. Les délégués à l'audition des comptes ne prennent rien pour leurs vacations, mais ils sont nourris à l'hôpital pendant tout le temps que dure cette opération. En 1603, ils sont au nombre de 14.

En 1632 et 1633, la peste fit beaucoup de ravages, à Tonnerre. Les malheureux atteints furent conduits ou forcés de se retirer au lazaret, établi dans la maison Dorigny qui prenait le nom de *Loges*. L'hospice donna 50 livres pour leur entretien ; il ne fut pas indemne de la contagion, car une religieuse, quatre religieux et quelques pauvres furent atteints de la peste.

Sur la fin de ce siècle, le personnel est peu changé. On compte sept religieuses et huit religieux, y compris le maître et deux clercs profès. « Le service médical, dit M. Camille Dornois (op. cit.) se fait avec régularité ; les mémoires de l'apothicaire indiquent bien les procédés de médecine employés à l'époque où Molière mettait en scène les Diafoirus et les Purgon. Ces mémoires deviennent très élevés : le chiffre annuel monte de 250 livres à 300. Après 1650, ceux de l'apothicaire Thomas comprennent environ 200 articles ; plus de la moitié est relative à l'opération confiée à M. Fleurant, dans le *Malade imaginaire.* » Lorsqu'un enfant était exposé, le bailli, assisté d'une sage-femme, dressait un procès-verbal constatant l'état de cet enfant.

Dans les premières années du XVIIIe siècle, le conseil d'administration est composé du seigneur, comte de Tonnerre, du bailli, du procureur fiscal, du maître, des frères religieux, des deux auditeurs des comptes, de l'avocat de l'hospice, de l'économe, du chargé d'affaires du comte et de l'avocat de ce seigneur.

A la suite du compte de 1728, rendu à madame de Mancini, le 15 décembre 1729, le conseil arrête un nouveau règlement d'administration intérieure pour la maison; c'est la seule modification dont on trouve trace depuis le premier règlement imposé par la reine Marguerite. Les réunions du conseil sont fixées au premier jeudi de chaque mois. La présence de trois membres devra suffire pour

délibérer, non compris les religieux et les religieuses qui pourront assister aux séances, mais avec deux voix seulement. La tenue de plusieurs livres est prescrite, notamment pour l'inscription des malades. Différentes mesures sont prises pour les approvisionnements et les distributions. On prescrit aussi la pose de trois serrures au grenier à blé ; une clé sera remise au prieur, une à l'économe et la troisième au chargé d'affaires du comte. L'économe remettra, tous les jours maigres, 3 livres aux religieuses pour leur nourriture et celle de leurs servantes, sans qu'elles puissent rien prétendre pour beurre, huile, légumes, fromages et autres choses ; ces jours-là, elles mangeront ensemble, sans qu'il soit fait aucune portion. Elles devront rendre compte à l'économe de la dépense, toutes les fois qu'il le jugera à propos. Il leur est interdit de recevoir aucun parent ni étranger pour coucher à l'hôpital.

Le même règlement détermine les fonctions réservées, pendant trois mois, par le conseil, à chacune des religieuses, pour le service de la cuisine, de la pharmacie, des salles, de la lingerie, etc. Une sœur, nommée pour neuf mois, sera chargée de surveiller l'exécution de ces différentes prescriptions. La consommation présumée pour chaque semaine est de 400 livres de pain et 125 livres de viande ; l'économe présentera tous les mois au conseil l'état de la consommation réelle et on balancera le total avec le chiffre de la prévision.

Après 1730 fut soulevée la question de savoir si les seigneurs de Tonnerre avaient le droit de donner comme maître à l'hôpital un prêtre séculier au lieu d'un régulier ; après bien des débats, la coutume de nommer des séculiers l'emporta.

Le 17 août 1759, le comte de Tonnerre transmit au conseil de l'établissement un supplément de seize articles au règlement de 1746. Une nouvelle salle fut construite pour les hommes, celle qui existait étant devenue insuffisante.

L'hôpital avait éprouvé à différentes reprises de graves atteintes à ses droits et privilèges, et bien souvent ces atteintes étaient venues de ceux qui auraient dû le protéger ; celles que tenta le marquis de Courtanvaux furent encore plus sérieuses, mais heureusement elles n'aboutirent pas.

Le marquis de Louvois, qui prit possession du comté de Tonnerre en 1782, rétablit les secours à domicile qu'avait supprimés son prédécesseur sous le motif que les fonds ne devaient être employés que pour les pauvres recueillis dans l'hôpital. Il voulut que chaque année, une somme de 400 livres fût employée pour secourir les femmes en couches dans le besoin et les pauvres honteux. Il augmenta les honoraires du médecin qu'il porta à 300 livres et dé-

cida qu'un chirurgien serait attaché à l'hôpital, avec un traitement égal à celui des religieux.

En 1787, madame de Louvois donna un nouveau règlement en 23 articles ; elle obligea les religieux et les religieuses à lire au réfectoire, une fois par mois, la règle de saint Augustin, celle imposée par la reine Marguerite, les règlements de M. de Courtanvaux et ceux qu'elle donnait elle-même.

L'hôpital perdit, le 4 août 1789, une grande partie de ses ressources par l'abolition des privilèges et des droits féodaux ; ce ne fut qu'en 1793 (frimaire, an II) que le conseil de cette maison fut dissous pour être remplacé par un autre composé du maire, du procureur de la commune, du receveur-économe et du secrétaire de la municipalité.

LÉPROSERIE DE SAINT-BLAISE

Le document le plus ancien que nous possédions sur cet établissement date du 12 septembre 1147. C'est une charte donnée à Flavigny par le pape Eugène III et adressée à Pierre, abbé de St-Michel de Tonnerre. Il y est dit que ce dernier avait permis aux lépreux de la maladrerie de St-Blaise de faire consacrer une église qu'ils avaient bâtie sur la paroisse de St-Michel et d'établir auprès de cette église un double cimetière pour les hommes et les femmes mourant de la lèpre. Les frères et les sœurs qui se consacraient au service de ces malheureux auraient le droit de choisir leur inhumation soit dans le cimetière de la léproserie soit dans celui du monastère. Les lépreux devaient avoir également le privilège de choisir le prêtre qui les dirigerait (1).

La maladrerie de Saint-Blaise était située sur le coteau qui domine le plateau de Saint-Michel, au climat des Bertauches, sur le chemin de Noyers. Cette voie porte encore le nom de la *Maladière*. Les constructions consistaient en plusieurs corps de bâtiments, une chapelle, une grange et le logement du fermier.

On ne possède aucun renseignement sur l'état de cet établissement dans la période qui va du XIIe siècle jusqu'au XVIe. On sait seulement qu'il dépendait de l'ordre du Saint-Esprit. Cet ordre étant tombé en décadence à la fin du XVe siècle, les échevins de Tonnerre aliénèrent les biens de la léproserie en 1503 pour se délivrer de quelques servitudes envers le chapitre de l'église Saint-Pierre. Ces biens consistaient principalement en vignes ainsi qu'en cens et rentes dus par des particuliers : de ce nombre étaient les droits sur la foire de la Saint-Martin d'hiver.

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. I, p. 425.

En 1667, un sieur Benoît Cochet, croyant qu'elle était de fondation royale, l'obtint en bénéfice du grand aumônier de France, malgré l'opposition du chapitre et des échevins, mais ayant appris ensuite qu'elle dépendait de l'ordre du Saint-Esprit, il s'en fit donner provision par le Grand Maître de l'ordre. Mais il n'en jouit pas longtemps, car l'édit de 1672 en attribua la jouissance à l'ordre de Saint-Lazare. La métairie de Mureault était alors jointe à la maladrerie.

Un arrêt du Grand Conseil, du 15 juin 1722, vint réintégrer l'ordre du Saint-Esprit dans la possession de la léproserie, ainsi que de la ferme de Mureault ; cette métairie était donnée à bail, quelques années plus tard, pour une redevance de 100 bichets de grain, moitié froment et moitié avoine. En 1778, les bâtiments de la maladrerie étaient en ruines et ne servaient plus que de carrières de pierres (1).

HOPITAL DU SAINT-ESPRIT

Cet hôpital fut fondé, en face de l'ancien hôtel-Dieu, par Eudes III, duc de Bourgogne, dans l'année 1204. D'après les bulles données par Alexandre IV, Nicolas IV et Boniface VIII, en 1255, 1291 et 1295, il dépendait, comme la maladrerie, de l'ordre du Saint-Esprit et de la maison d'Aurey, en Bretagne.

Vers 1530, les religieux du Saint-Esprit s'étant beaucoup relâchés et ne remplissant plus convenablement leur charge, un doyen de Tonnerre obtint de l'évêque de Langres le droit de gérer cet hôpital et d'en administrer les revenus. Cette maison possédait alors environ 400 livres de rentes qui étaient consacrées à donner l'hospitalité aux pauvres passant à Tonnerre ; elle était desservie par des matrones que l'on appelait « nonains à pognets blancs » et par un receveur comptable.

Un incendie vint détruire cet hôpital en 1556, et le doyen ne se hâtant pas de le rétablir, le vicaire général de la réforme des hôpitaux le condamna à reconstruire cette maison pour y installer quatre lits, et, en attendant, à établir trois lits dans un local quelconque pour y recevoir les pauvres voyageurs (1577). Le doyen, Edme Barbette, se refusa à se conformer à cet arrêt, alléguant que l'hôpital était devenu une annexe de la cure, que le revenu en était devenu inférieur à 120 livres et qu'il ne suffisait même pas aux fondations pieuses.

En 1692 les religieux du Saint-Esprit étaient rentrés en possession, nous ne savons depuis combien de temps, de l'hôpital, quand

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2332-2334.

ils en furent alors exclus au profit des chevaliers de Saint-Lazare qui y abolirent l'exercice de l'hospitalité. Ceux-ci négligèrent aussi beaucoup les bâtiments, de sorte que quand l'ordre du Saint-Esprit les eut recouvrés, en 1698, il y eut beaucoup à faire pour les remettre en bon état. Ils se composaient alors : d'une chapelle, renfermant dans la nef quatre lits pour les pauvres, d'une cuisine, du logement du commandeur consistant en deux chambres et un cabinet, d'une petite cour, d'un jardin, d'une grange, d'une petite écurie, d'une cave et de greniers. Il n'y avait qu'un seul religieux pour desservir l'hôpital et il recevait alors les pauvres non seulement de la ville mais de l'élection de Tonnerre.

Ce n'est qu'en 1723 que frère Adrien de Biville, après bien des traverses, rentra en possession d'une partie des biens usurpés et qu'il rétablit l'hospitalité, suivant les statuts de son ordre, après avoir obtenu l'exemption des décimes et autres charges accordée aux établissements de ce genre ; mais il dut avancer une somme de plus de 1200 livres pour les frais de réparation et d'ameublement.

Les comptes du 1er janvier 1723 au 25 septembre 1725 ne donnent qu'une recette de 2.867 l. 12 s. tandis que la dépense se monte à 4.078 l. 10 s. 3 d. Dix femmes âgées et infirmes recevaient alors l'hospitalité dans cette maison. Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'hôpital du Saint-Esprit relevait de la maison magistrale de Dijon et l'on y hébergeait deux vieilles femmes, deux infirmes et un enfant pauvre (1).

HOTEL-DIEU

Cet établissement fut fondé au XIe siècle, à l'époque des croisades. Placé près de l'église Notre-Dame dans le principe, il avait été créé « pour les pèlerins et les pauvres voyageurs. » On les recevait et nourrissait pendant une nuit et on leur donnait cinq sols pour continuer leur route. S'ils étaient malades, ils restaient jusqu'à leur rétablissement. Le service était fait, comme à l'hôpital du Saint-Esprit, par des « nonnains à pognets blancs » et par quatre chapelains pour le spirituel. On ignore à quelle époque cette maison cessa d'exister.

HOPITAL SAINT-ANTOINE

Cet hôpital remonte également au XIe siècle. Il était établi dans le faubourg Bourberault, et était destiné aux malheureux atteints du mal des ardents.

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2332-2334.

NOYERS

HOPITAL

Les comtes de cette ville fondèrent anciennement une maison-Dieu. En 1587, un marchand, Jean Pelletier, donna par testament le quart de ses biens à cet établissement. Le sire de Selles, trésorier des comtes, fonda une seconde maison-Dieu en 1650. Les biens de ces deux fondations étaient peu considérables, et, étant séparés, n'apportaient pas tous les secours qu'on aurait pu en attendre. Au reste aucune de ces deux maisons n'était reconnue par l'autorité royale. Les habitants de Noyers, craignant les atteintes que l'édit de 1749 venait de donner aux fondations domestiques, demandèrent au duc de Chevreuse, seigneur du comté et pairie de cette ville, d'obtenir des lettres patentes pour confirmer ces établissements. Après s'être assuré le consentement de l'évêque de Langres et de l'intendant de la généralité, il fit porter un arrêt au Parlement, en octobre 1752, pour réunir les deux maisons sous le nom d'hôtel-Dieu (1).

A cette occasion, le roi imposa à l'hôpital un règlement très complet, dont voici les principales dispositions. La maison devait être distribuée de sorte qu'il y eût deux salles pour les pauvres malades, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, avec cour et jardin pour leur donner de l'air et de l'espace, deux salles pour « les écoles charitables » et un endroit réservé pour loger les vieillards, les infirmes et les enfants trouvés ou orphelins.

Le bureau ordinaire était composé du bailli, du procureur du seigneur, du maire, du premier échevin et du curé. Deux autres administrateurs étaient élus tous les quatre ans, ainsi que le trésorier.

Les vieillards, infirmes, orphelins et pauvres malades de la ville devaient être reçus, de préférence à ceux du comté. Les malheureux et les veuves chargées de famille qui ne pouvaient être admis à l'hôpital étaient assistés autant que possible à domicile.

Trois religieuses étaient chargées du soin des malades et de la tenue d'une école pour les jeunes filles pauvres de la ville et du comté.

Chaque année, le bureau de direction devait nommer quatre dames ou demoiselles charitables de Noyers pour faire des quêtes, à l'intention des pauvres de l'hôpital, dans les églises et à domicile, et pour visiter les malheureux.

Le maire de Noyers, mécontent de ce que la présidence du bureau

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2383.

était donnée au bailli et non à lui, chercha à faire opposition aux lettres patentes. L'affaire demeura pendante assez longtemps, car il existe encore un mémoire adressé, en 1770, à l'évêque de Langres par le sieur Gautherin, juge gruier du comté de Noyers, dans lequel ce dernier faisait valoir les droits du maire et des échevins à administrer l'hôpital de cette ville, contrairement aux prétentions du duc de Chevreuse. L'auteur du mémoire suppliait l'évêque de garder le secret sur sa démarche et ses communications antérieures, pour ne pas lui faire perdre la protection du comte. On ignore l'issue de cette lutte.

ERVY

LÉPROSERIE

Vers 1190, Haganon, seigneur d'Hervy, fait, par testament, de nombreux dons à des bonnes œuvres, et en particulier lègue 20 sols aux lépreux d'Hervy, plus 10 autres sols à prendre sur les revenus du four, et 20 sols également aux « 20 maisons de lépreux qui sont entre Troyes et Pontigny (1). »

LÉZINNES

LA CHARITÉ

Diverses pièces sans importance attestent l'existence de « la Charité » de Lézinnes au XVIIe et au XVIIIe siècle (2).

Arrondissement d'Avallon

AVALLON

I. — LA MALADRERIE

Au retour de la seconde croisade qui fut prêchée à Vézelay, en 1146, on fut obligé d'établir à Avallon, comme ailleurs, un refuge pour les croisés qui avaient rapporté la lèpre et pour les malheureux qui étaient atteints par la contagion de cette maladie. Les religieux de Saint-Lazare l'établirent à quelques pas de la ville, sur les chaumes, dites de *la Morlande*. Ils construisirent un hôpital, avec une église, qui reçut bientôt après le nom de « monastère des lépreux » — *monasterium leprosorum*. — Parmi les restes de ces anciens bâtiments, on retrouve encore des vestiges accusant l'architecture du XIIe siècle.

Le premier maitre connu de la Maladière (comme on l'appelait),

(1) *Cart. gén.* t. II, p. 425.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 2381.

portait le nom de Robert ; il paraît comme témoin, en 1194, dans une donation faite par Eudes, duc de Bourgogne, en faveur de la Maison-Dieu de Semur.

Ce furent des familles avallonnaises, et en particulier celle des Jocelin, qui procurèrent à cette maison ses premières ressources. Au XIIIe siècle et au XIVe, d'autres fondations vinrent se joindre à ces biens ; de sorte qu'en 1366, la léproserie possédait cinq maisons en ville et de nombreuses propriétés dans les environs. Les revenus en argent se montaient à 62 livres et quelques deniers. Les redevances en nature étaient de deux setiers et deux bichets de blé ou d'avoine et de deux gélines ou brebis. De plus, les bouchers devaient lui donner les langues de « toutes les bestes de maille tuées au bourg et à Avallon » à certains jours de l'année.

Aucun document, jusqu'au XIVe siècle, ne donne de renseignements sur le personnel et les gens en traitement dans la maladrerie. On peut croire, cependant, qu'il y avait, comme dans les autres maisons de l'Ordre, des religieux pour le service spirituel des malades, des hommes et des femmes pour les soins à leur donner et des « compagnons » pour les travaux trop pénibles. Les évêques d'Autun jouissaient alors du droit de collation de la Maladière et ils eurent plus d'une fois à le défendre contre les prétentions des Grands-Maîtres de l'Ordre de Saint-Lazare ; ils le conservèrent jusqu'au milieu du XVIe siècle. La maison était administrée tantôt par des prêtres, tantôt par des laïques.

Il faut descendre jusqu'au XVe siècle pour rencontrer les premiers documents relatifs à la séquestration des lépreux. A partir de cette époque, on trouve, dans les archives d'Avallon, de nombreux cas (1) de lépreux qui, « infects de mésallerie », sont visités par les « phisiciens et barbiers » experts, soit prêtres, soit laïques, et sont « jectés » hors la ville, selon l'expression consacrée ; ils sont munis auparavant, les uns d'un « tabairt » (sorte de manteau), d'une « tartarelle de boys » pour signaler leur présence, et d'une « escuelle » ; les autres, de plusieurs aunes de « camelin ». d'une begasse », d' « ung barret », d'un entonnoir, d'une paire de gants et de cliquettes. Parfois, les malades *demandaient eux-mêmes* les mandements de visite et de séquestration, ce qui donnerait à penser que l'épreuve n'était pas aussi douloureuse et pénible qu'on le croit généralement, et que leur réclusion dans la léproserie leur était moins à charge que la vie libre au dehors.

(1) Op. cit., Baudoin, p. 184 et suivantes.

L'administration des religieux de Saint-Lazare, qui gouvernaient la Maladière à titre de *maîtres*, fut-elle toujours irréprochable ? Il est permis d'en douter, lorsqu'on lit les lettres que Jacques Hurault, évêque d'Autun, écrivait aux habitants d'Avallon. Le prélat y constatait que les maisons charitables étaient mieux régies par plusieurs hommes probes nommés par leurs concitoyens que par un seul, qui pouvait être tenté de s'enrichir ou du moins de vivre abondamment avec les revenus des pauvres; en conséquence, Nicolas de Corbeil, recteur de la Maison Dieu et de la Maladière, ayant donné sa démission, l'évêque abandonnait (1531) aux habitants d'Avallon l'administration de ces deux établissements, à la condition de rendre des comptes annuels devant une Commission composée d'un vicaire de l'évêque ou de son procureur. Dans ces lettres, Jacques Hurault rendait également hommage au zèle que les Avallonnais avaient toujours déployé pour le soulagement des pauvres et qui les avait poussés à se plaindre plusieurs fois que les biens destinés à la charité eussent été pendant longtemps mal administrés quand ils n'étaient confiés qu'à un recteur.

Les échevins, usant de leurs nouvelles prérogatives, réunirent leurs deux maisons hospitalières et décidèrent que l'administration en serait confiée à deux d'entre eux, élus pour un an, mais rééligibles après ce terme et devant soumettre leurs comptes à l'échevinage. Le receveur devait établir, dans deux livres distincts, les comptes des deux établissements.

Ce nouveau régime fonctionna quelque temps assez régulièrement ; mais vingt années étaient à peine écoulées, que survinrent d'autres difficultés. Le pouvoir royal ayant fait plusieurs tentatives pour s'attribuer l'administration de la Maladière, les habitants s'y opposèrent, toujours victorieusement, en démontrant qu'elle avait été fondée non point par le roi, mais par leurs ancêtres.

Au XVIIe siècle, la réunion de l'Ordre de Saint-Lazare à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, en 1608, amena de nouvelles difficultés, car l'Ordre de Saint-Lazare devint plus que jamais un institut de retraite et de secours pour les militaires blessés et infirmes auxquels on attribuait les revenus des commanderies. Il survint de là, en ce qui concernait la léproserie d'Avallon, une foule de contestations dans lesquelles cette ville, s'appuyant sur les titres de son ancienne possession, conserva finalement la direction de cet établissement.

Vers cette époque, la lèpre n'avait pas complètement disparu de l'Avallonnais et ceux qui en étaient atteints savaient reven-

diquer leur droit d'être admis à la Maladière. Déjà, en 1514, Jean Pacotin, procureur de l'évêque d'Autun, avait été suspendu, sur la plainte d'un lépreux, comme ayant commis des abus au sujet de la Maladière; le plaignant y avait été admis et avait reçu une chambre, un lit et les autres objets ordinaires. Plus tard, et même dans le courant du XVII[e] siècle, les échevins d'Avallon furent contraints judiciairement de fournir à plusieurs de ces malheureux le logement et la nourriture (1).

Au mois de septembre 1624, il y avait encore trois lépreux à la Maladière et ils recevaient chacun une pension mensuelle de 4 livres 10 sols. En 1638, la dépense totale de la maison se montait à environ 250 livres. Ce n'est que vers la fin de ce siècle que, la lèpre ayant à peu près disparu, les échevins donnèrent (1664) la Maladière aux Pères de la doctrine chrétienne pour former la dotation de leur collège à Avallon.

Cette mesure était loin d'être définitive, car le marquis de Louvois, se fondant sur l'édit de 1672, enlevait aux Pères, en 1675, la jouissance des biens de la léproserie, en ne leur laissant que celle des bâtiments. Il s'en suivit un long procès. Cependant, le 10 avril 1681, Louvois instituait Pierre de Gripel « commandeur de la commanderie d'Avallon, consistant en la maladrerie d'Avallon, chef-lieu de ladite commanderie, aux maladreries de Pontaubert, Vézelay, Saint-Père....., Mailly-le-Château, Joussy (Jussy), Nitry, Sacy, Cravant....., aux hôpitaux de Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville et Joussy ». Mais l'édit de 1672 ayant jeté le trouble dans les établissements hospitaliers au lieu d'en régler l'administration, Louis XIV rendit à ces établissements leur ancienne autonomie en l'année 1693; ce ne fut que six ans après que des lettres patentes réintégrèrent les Pères du collège d'Avallon dans la jouissance de la Maladière.

II. — L'HÔPITAL

L'hospice d'Avallon était situé primitivement sur la place du Marché. On ignore l'époque exacte de sa fondation. Une pièce de 1226 indique parmi ses biens une ferme (ou grange, comme on disait alors) en Brassin. Quel était alors l'état de sa fortune? il est impossible de le connaître, car les anciens terriers de cette maison ont disparu; cependant, diverses indications fournies par les archives de la Maladière font conjecturer qu'elle était dans un état assez prospère, favorisé par de fréquentes et généreuses libéralités.

(1) Archives d'Avallon, G. G, 149-155.

Le patronage et l'administration de la Maison-Dieu relevaient alors des évêques d'Autun. Vers le milieu du xvᵉ siècle, il y eut un commencement d'union entre cet établissement et la léproserie; les deux maisons eurent pour régents communs les magistrats de la cité, sous la direction d'un maitre ou gouverneur qui restait à la collation de l'évêque diocésain; mais les deux administrations demeurèrent distinctes l'une de l'autre. Les documents de cette époque mentionnent simplement quelques rentes constituées sur des immeubles.

Au commencement du xviᵉ siècle, des maladies pestilentielles firent irruption dans la ville. Leur nature et les soins à donner étaient plutôt du ressort des préposés de la Maison-Dieu. En 1520, les magistrats font un accord avec Regnaud Guybert, qui s'engage à « gouverner, solliciter (soigner) et panser les malades de la peste ». Il reçoit, en 1521 et 1522, 25 livres pour chacune de ces années. Mais sa mission ne se bornait pas à s'occuper des malades; on lui paye encore « 10 sols pour ses peines d'avoir inhumé un homme qu'on trouva mort de la peste, ès buttes des archiers, près la grande porte de la ville », en 1523, et encore 5 sols pour avoir visité Edme Pelletier qui était mort presque subitement. L'épidémie ayant redoublé l'année suivante, on prend le soin d'isoler les pestiférés, et l'on construit sur les chaumes, en dehors de la ville, plusieurs abris et, en particulier, « quatre loges de chacune deux toises et demye de largeur, couvertes de paille, chacune garnie de cheminée et de *cloye à torches* (?) ».

L'année 1531 vit se produire un grand changement à l'hôpital d'Avallon. L'évêque d'Autun, Jean Hurault, abandonna aux habitants de la ville le droit d'administrer par eux-mêmes cet établissement. Aussitôt, les Avallonnais s'occupèrent de l'organiser et d'arrêter le mode d'élection et de succession des gouverneurs, et ils résolurent que, désormais, l'administration en serait confiée à deux échevins, élus pour un an, mais rééligibles pour un nouvel exercice. Ils imposèrent à ceux-ci l'obligation de rendre compte chaque année de leur gestion en présence du corps des conseillers de ville « et aultres principaulx de la ville ».

L'hospice était alors autant un dépôt de mendicité qu'un hôpital proprement dit. En effet, un compte-rendu de 1536, fait par François Bréchillat, porte que des chambres de la Maison-Dieu étaient occupées, conformément à une ordonnance des recteurs, par de « pauvres femmes mendiantes » auxquelles le logement était accordé gratuitement. Trois ans plus tard, le conseil de ville, sur une motion des gouverneurs de l'hospice, prend l'arrêté suivant : « ..... Quant à l'aliment des pauvres de la ville,

a esté advisé et délibéré que rolle se fera par le procureur de ladite ville, des pauvres necessiteux quilz (lesquels) ne peuvent besogner ni gagner leur vye ; pour, le rolle rappourté à messieurs les eschevins et gouverneurs de la Maison-Dieu, y ordonner provision telle quilz verront estre à faire par raison. Et sera advisé par gens du roy et aultres des principaux de ladite ville, sy l'on baillera ordre, ainsi que l'ont fait ceulx de Dijon, d'empescher tous pauvres de demander leurs aulmosnes domestiquement, ny aux églises, mais que lesdits pauvres que l'on treuvera nécessiteux, se trouveront tous à l'hôpital ou aulcungs gens de bien quilz (lesquels) seront commis par sepmaines à tour, leur administreront ce que lesdits gens auront treuvé en questant par ladite ville, et aulx troncs desdits pauvres, qu'ils seront mis en chacune église. »

La coutume de recourir aux aumônes de la ville pour secourir les pauvres enfermés à l'hospice démontre que les ressources en étaient alors assez précaires et qu'il subissait le contre-coup des désastres de la guerre de cent ans. En 1566, les gouverneurs de cette maison firent même dresser un rôle d'impôt volontaire pour secourir les pauvres de la ville et de la banlieue désolées par le triple fléau de la peste, de la guerre et de la famine. La population répondit à cet appel avec tant d'empressement, que la Maison-Dieu se trouva dans la possibilité de distribuer, trois fois par semaine, des secours aux nécessiteux qui se présentèrent.

Nous n'avons que bien peu de renseignements sur la manière dont était organisé le service intérieur de cet établissement. En 1557, Léonard Morache et Claudine Portier, sa femme, s'engagent « de prendre et faire la garde de la Maison-Dieu dudit Avallon et la conduite et gouvernement des pauvres y estans et survenans, en la manière accoustumée et ainsi que ont par ci-devant fait les gardes y establis..... garder les meubles et ustensiles d'icelle maison, faire blanchir et nettoyer le linge..... moyennant la somme de six livres pour ladite garde..... pour un an ».

L'hôpital avait alors un chirurgien attitré. Pierre Gibassier, qui remplit cette fonction pendant plus de quarante-quatre ans, passe avec les administrateurs, en mars 1603, le marché suivant, sanctionné par une délibération des échevins : « Le chirurgien de la Maison-Dieu..... sera gagé de quatre livres par an, qu'est vingt sols pour chasque quartier..... Moyennant quoy il visitera deux fois par mois, pour le moins, ledit hôpital et y soulagera les pauvres malades de saignées et autres petits appareilz, sauf s'il convient y faire plus grande cure, par l'ordonnance des eschevins qui seront en charge de pourvoir sur la récompense dudit chirurgien, comme il appartiendra. »

C'est également vers cette époque que s'organise le service des enfants trouvés. Dès 1585, la Maison-Dieu distribuait des secours à des orphelins et plaçait en nourrice des enfants abandonnés. En 1636, ces secours figurent pour 8 livres sur les comptes du receveur. D'autre part, une dame Rivière ayant fait à l'hospice une donation pour « faire apprendre la couture » à de pauvres jeunes filles, cet établissement vient en aide aux jeunes filles sans ressource et paie l'apprentissage de plusieurs d'entre elles.

La fondation la plus importante que reçut l'hospice, dans l'intervalle du XIVe siècle au XVIIe, vint de Jeanne Baillot, veuve en troisièmes noces de Guiot Chausson. En 1595, elle lui légua la totalité de ses biens, dont il possède encore aujourd'hui les titres. Ces propriétés se composaient de maisons et portions de maisons à Avallon, de terres, vignes et prés situés sur le territoire de cette ville, ainsi qu'à Annay-la-Côte, Annéot, Champien, Island, Thory, le Vault-de-Lugny, enfin de divers titres de rente sur des particuliers. Cet acte de libéralité permit à l'hôpital d'élargir son action bienfaisante; mais cela ne pouvait suffire pour les cas extraordinaires. C'est ainsi que l'épidémie de 1636-1637 ayant épuisé toutes ses ressources, les magistrats demandèrent à faire imposer au chapitre une partie des dépenses occasionnées par cette calamité. On comptait alors à Avallon 460 nécessiteux. Le Parlement rendit un arrêt qui en mit les trois quarts à la charge de la ville et l'autre quart au compte des chanoines.

Un état, dressé dans la même année par ordre des magistrats, accuse les dépenses suivantes faites à l'hôpital : « Au chirurgien, pour les saignées, visites ordinaires, 6 livres; pour les extraordinaires, y sera pourveu par mandat. — Pour le gardien, 4 livres par mois pour ses gages ordinaires, et 16 solz pour le bois et blanchissage. — Pour l'enterrement de chasque pauvre qui meurt audit hôpital, 42 sols, non compris le suaire qui est aussy fourny par ladite Maison-Dieu et hospital, etc. »

Cependant, une nouvelle ère, toute de prospérité, était à la veille de s'ouvrir pour l'Hôtel-Dieu. En effet, le 24 mai 1659, Pierre Odebert, premier président au Parlement de Dijon et originaire d'Avallon, fit à cet établissement le don d'une rente de 1,500 livres au principal de 30,000 livres. (Il avait déjà réservé quatre bourses pour des orphelins et orphelines de sa ville natale dans le magnifique hôpital de Sainte-Anne qu'il avait fondé à Dijon pour y recevoir quarante orphelins, des deux sexes, et leur faire apprendre un métier.)

Le généreux bienfaiteur ne se contenta pas de doter magnifiquement l'hospice d'Avallon, il voulut en régler sur un nouveau

plan le régime intérieur. Il donna d'abord le titre d'***Hôpital Saint-Joachim*** au nouvel hospice que la ville s'engageait à construire à ses frais, en dehors des murs, dans l'emplacement où il se trouve encore aujourd'hui. Les arrérages de la rente devaient être « employés annuellement à la nourriture, entretenement et soulagement desdicts pauvres malades, pauvres honteux et nécessiteux, incapables par infirmité ou autrement de gagner leurs vies, qui y seront mis en tel nombre que le pourra porter le revenu de ladite dotation, biens et aumosnes qui pourront arriver à l'advenir audict hospital..... » L'ameublement devait être payé sur les premiers arrérages échus.

Odebert institua pour directeurs de l'hôpital le doyen et le plus ancien chanoine de la collégiale d'Avallon, le lieutenant et le bailli royal, les échevins et deux notables de la ville, devant lesquels le receveur devait rendre compte chaque année des recettes et des dépenses de la maison ; le syndic était admis à cette reddition de comptes. Enfin, la ville s'engagea à fournir le bois nécessaire pour chauffer les pauvres. Il fut convenu que le ministère spirituel serait rempli à l'hospice par un religieux du monastère de capucins que Odebert avait, peu auparavant, fondé à Avallon. Le fondateur régla également qu'il n'y aurait, dans le principe, que deux religieuses hospitalières de Dijon comme maîtresses et deux servantes.

L'hôpital Saint-Joachim grandit encore en importance quand survint l'édit de 1693 qui enlevait à l'Ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les établissements charitables de l'Avallonnais, en particulier les léproseries d'Avallon, de Pontaubert et de Montréal. L'hôpital d'Avallon obtint de Louis XIV, en 1696, la réunion de ces deux dernières léproseries, à condition que les biens en seraient employés à l'entretien des pauvres, au service des fondations et à la charge de recevoir les malades de Pontaubert et de Montréal. Quant à la maladrerie d'Avallon, les magistrats de cette ville en revendiquèrent la propriété à titre de fondateurs et de patrons, et les biens en furent réunis au collège.

Les administrateurs de l'hospice se réunissaient réglementairement le mardi de chaque semaine, afin de régler le service de l'intérieur et de contrôler les comptes des économes. Parmi leurs délibérations, quelques-unes offrent un certain intérêt.

En 1663, on résolut de ne point recevoir « les pauvres affligés de maladies contagieuses et communicatives, comme lèpre, haut-mal, escrouelles, etc. », auxquels des locaux spéciaux étaient affectés à la Maladière. En dehors des malades, on réglementa la nourriture des pauvres et des infirmes à 1 livre 1/2 de bœuf et

1 livre de veau ou de mouton par jour pour quatre pensionnaires, à 6 livres de pain, entre bis et blanc, une pinte de vin, plus un *chauveau* de sel par semaine; pour les jours maigres, la ration journalière était d'une 1/2 livre de beurre, six œufs et un fromage de 2 sols. — Une délibération de la même année porte à un par mois, en moyenne, le nombre des décès à l'hôpital.

Un compte du receveur, en 1674, produit un curieux mémoire d'apothicaire contenant, avec les prix, des formules de médicaments. On y remarque, entre autres articles :

Deux médecines composées selon l'ordonnance de M. Bourgeois, docteur en médecine, cotées 50 sous.................... 50 s.

Une poudre hydragogue, selon la même ordonnance... 20 s.

Sept onces de sirop d'orge, selon la même ordonnance. 28 s.

Une *sapoisse* de teinture de rose, selon la même ordonnance.. 20 s.

Une *poisse* de pilules somnifères, selon la même ordonnance........ .... 12 s.

Pour un soldat,..... un clystère, composé selon l'ordonnance.. 12 s.

La sollicitude des administrateurs ne s'étendait pas seulement aux malades et aux pauvres de l'hôpital; cet établissement servait encore de bureau de charité et les étrangers de passage y recevaient toujours quelque secours.

A partir de 1712, l'économe disparaît et ses fonctions sont remplies par une des religieuses. Françoise Prévost, à qui cette charge incombe de 1779 à 1785, est qualifiée tour à tour de directrice, d'économe et de gardienne des pauvres. Cette directrice faisait les avances des approvisionnements de la maison et elle en était remboursée sur le vu des mémoires qu'elle présentait chaque semaine, visés par le directeur. Ces états hebdomadaires sont conservés en assez grand nombre dans les archives de l'établissement.

Quand survint l'ordonnance du 18 juillet 1724, tous les mendiants invalides de l'Avallonnais furent enfermés à l'hôpital. Les magistrats firent opposition à cette mesure; mais ce fut en vain, car les mendiants ne sortirent de l'hôpital que quand on eut fait construire au-dessus de la grande porte de la ville deux chambres pour les recevoir. Ce refuge continua-t-il, dans la suite, à servir au même usage? nous l'ignorons. En tout cas, c'est le seul essai qui semble avoir été tenté d'un hôpital général à Avallon.

En novembre 1753, on comptait à l'hospice vingt-neuf pauvres, un soldat, deux servantes et les deux religieuses.

Vers la fin du XVIIIe siècle, le nombre des malades et des pen-

sionnaires venant à s'accroître, les administrateurs résolurent (1785) d'augmenter le personnel des religieuses et des domestiques. Ils s'adressèrent à la congrégation de la Charité, de Paris, et en obtinrent cinq sœurs qui, d'après le traité conclu, vinrent « pour assister les pauvres malades, vieillards et infirmes de l'un et l'autre sexe » ; on leur promit que, si le nombre des malades et des pauvres venait à augmenter dans la suite, on y aurait égard en appelant un plus grand nombre de sœurs aux mêmes conditions. On devait leur fournir un logement convenable, meublé et séparé, ainsi que la nourriture en gras et en maigre et les autres choses dont elles pourraient avoir besoin, soit en état de santé, soit en maladie. La pension de chaque sœur était fixée en plus à 120 livres. Elles entrèrent en fonctions l'année suivante, pour y rester jusqu'en 1791.

PESTES — FAMINES

Sous ce titre, il nous semble bon d'ajouter, en supplément, quelques notes tirées des archives hospitalières (1) de la ville d'Avallon. On y verra les mesures qui furent prises, à différentes époques, pour combattre les deux fléaux de la famine et de la peste.

En 1522, la peste fait invasion dans la ville. Les magistrats et les notables se rassemblent et s'entendent sur les précautions à prendre devant cette calamité. On nomme des chirurgiens pour s'occuper des malades et des gardes sont chargés de faire le guet, le jour et la nuit, pour écarter de la ville les pestiférés. Un peu plus tard (1531), il est fait choix d'un chirurgien dont l'office sera de « soliciter, soigner et visiter les malades pestiférés et leur appliquer emplastres et médicaments ».

En 1564, la peste continuant à exercer ses ravages dans la ville, on continue de faire la garde dans les rues et aux portes pour chasser les pauvres, les mendiants, les étrangers et même les habitants qui sont soupçonnés d'être atteints de la contagion. Des chirurgiens, nommés par les échevins et aux gages de la communauté, sont chargés de prendre les mesures les plus énergiques contre le fléau. Pour remédier à la misère grandissante, les habitants s'imposent volontairement des cotisations mensuelles pour nourrir les pauvres et « vergongnans » de la ville et des environs; ces ressources permettent de distribuer des secours trois fois par semaine.

Les calamités de la guerre, jointes aux ravages des maladies

(1) Archives d'Avallon, G. G , 235 à 248.

contagieuses, augmentaient considérablement le nombre des pauvres qui tombaient à la charge du public. Sur une requête des échevins d'Avallon, les chanoines de Saint-Lazare de cette ville sont condamnés, en 1572, par un arrêt du Parlement de Dijon, à nourrir et à loger le quart des pauvres qui ne peuvent être reçus à l'hôpital et dont le nombre est évalué à plus de 460, ou bien à payer le quart de l'imposition établie dans le but de secourir ces malheureux. Les épidémies semblent être restées alors dans la ville à l'état endémique, car, en 1577, le receveur de la Maison-Dieu et de la Maladière reçoit l'ordre de retirer de l'hôpital, pour les installer dans les locaux de la Maladière, tous les pauvres malades et autres miséreux qui s'y trouvent, pour prévenir les dangers de la contagion.

Un demi-siècle plus tard, le fléau fait de nouveau son apparition dans la ville. A cette occasion, les échevins adressent une requête au Parlement (1634) pour être maintenus, à l'encontre des prétentions du substitut du procureur royal, dans la prérogative de faire des règlements de police concernant la santé publique. Des mesures sévères furent prises pour enrayer la contagion, qui fit, néanmoins, de très grands ravages, puisqu'un religieux minime affirmait solennellement devant les échevins qu'il était mort, à sa connaissance, de 800 à 900 personnes pendant l'année 1637. C'est alors que l'on institua les *magoguets* ou *magogets*, dont la fonction semble avoir été d'ensevelir et d'enterrer les morts. Des loges étaient installées hors la ville pour abriter les pestiférés. Les ravages du fléau ayant augmenté la misère, une imposition considérable, à laquelle dut participer le chapitre de Saint-Lazare, fut établie pour subvenir aux besoins des pauvres.

L'année 1694, tristement célèbre par la famine qu'elle amena, vit se reproduire à Avallon les mêmes mesures que l'on avait employées au siècle précédent. Les familles les plus aisées et les plus généreuses de la ville firent emmagasiner des grains pour éviter la disette qui menaçait la ville. Ces provisions furent distribuées aux artisans et aux autres malheureux dans le besoin. En 1696, le fléau n'avait pas encore disparu, car on dressa un rôle des indigents et on détermina la part de grains qui serait délivrée à chaque établissement et à chaque particulier.

La famine de 1709 fut non moins cruelle, et l'on se rend compte de l'intensité des besoins par ce seul fait que l'intendant de Bourgogne ayant voulu prendre à Avallon une quantité relativement considérable de grains pour l'approvisionnement de Dijon, il dut faire venir des troupes pour procéder à l'enlèvement de ces

provisions. Il avait été fait, auparavant, un état des grains conservés dans la ville, qui se montaient à 13,335 bichets, tant blé que méteil, seigle, orge, avoine et pois, répartis dans 255 maisons.

Quelques années plus tard, quand la peste ravagea la Provence, les échevins prirent des mesures préventives et, sur un avis reçu de Dijon en 1720, ils portèrent une ordonnance de police défendant aux étrangers et mendiants, venant du côté de Marseille, d'entrer à Avallon.

Dans les disettes de 1741, 1749 et 1770, la ville d'Avallon prit soin de faire des achats de blé pour approvisionner les habitants. Beaucoup de ces convois arrivaient par le coche d'Auxerre, et les magistrats municipaux de cette ville facilitèrent, à plusieurs reprises, le transport de ces approvisionnements.

LA CHARITÉ (1)

Dès 1655, et peut-être longtemps avant cette date, existait à Avallon une confrérie de *la Charité* ; elle était administrée par les dames de la ville, auxquelles se joignait le curé, et elle avait une existence légale, puisqu'elle pouvait recevoir des dons. En 1659, Etienne Champion, écuyer, seigneur d'Annéot, lui abandonna une maison sise à Cousin-le-Pont, avec jardin et chenevière, fontaine au milieu, comme compensation d'un somme de 300 livres que lui avait léguée le père d'Etienne. Plus tard, la Charité reçoit encore des dons soit en maisons, soit en terres et autres valeurs, et ils lui viennent de plusieurs filles pauvres aussi bien que de riches personnages.

Un siècle plus tard, la confrérie subsistait toujours et elle avait alors un budget assez considérable. En 1766, le compte rédigé par la trésorière se montait à 1,636 livres pour les recettes et à 1,375 livres pour les dépenses. Les ressources provenaient non seulement des fondations, mais encore des quêtes de blé et de filasse, et des offrandes recueillies dans les églises de la ville. Les secours distribués consistaient surtout en pain, viande et beurre; on payait le raccommodage des rouets pour les femmes pauvres, les mois de nourrice et d'école pour les enfants pauvres et les médicaments pour les malades. Cette œuvre fut florissante jusqu'à la Révolution, car le chiffre annuel des secours distribués se montait, en moyenne, à 1,000 livres.

(1) G. G. 223 à 234.

MONTRÉAL

HÔPITAL

L'existence du prieuré de Saint-Bernard de Montréal est attestée dès le XIIIe siècle. En 1319, les revenus sont de si peu d'importance, qu'ils ne peuvent suffire à l'entretien du prieur et des pauvres qui affluent dans la maison.

Parmi les droits du prieuré au XVe siècle, citons celui de faucher tout un jour dans le pré de Breuil, appartenant au duc de Bourgogne. En 1410, le bailli d'Auxerre, Jean de Rochefort, eut à intervenir pour protéger ce privilège.

Le prieuré-hôpital de Montréal dépendait de la prévôté de Saint-Bernard de Montjoux. En 1439, Jean de Groslée, chanoine de Lyon et administrateur perpétuel de la prévôté des s.s. Nicolas et Bernard de Monjoux confère le prieuré de Montréal à Etienne le Masle, moine de Montjoux. Cinq ans plus tard, Etienne le Masle abandonne pour trois ans la desserte de ce prieuré à Pierre Quarrey et Laurent Josserant, tous deux prêtres, à la condition de célébrer trois messes par semaine, dont une le dimanche, de gouverner l'hôpital et de recevoir les pauvres à la manière accoutumée. Le prieur leur laisse, en échange, la récolte des maisons du prieuré, la petite grange et tout le verger, à la charge de les entretenir, ainsi qu'une rente annuelle de 100 sols tournois.

En 1488, Louis de Montfalcon, écuyer et commensal de François de Savoie, évêque de Genève et prévôt de Saint-Bernard de Montjoux, obtient de ce prélat la collation des revenus du prieuré de Montréal et il la fait réclamer à Louis Josserant, qui y remplissait les fonctions de prieur.

Près d'un siècle plus tard, le prieuré de Saint-Bernard de Montréal paie sa quote-part sur la contribution de 50,000 écus de rente accordée par le pape au roi sur les biens du clergé, et il vend plusieurs terres à réméré pour fournir un revenu de 395 écus.

Les livres de comptes du XVIe et du XVIIe siècle, tenus par le receveur du prieuré-hôpital, attestent que des aumônes y étaient distribuées aux pauvres de la ville, aux passants et aux étrangers, et que l'on payait les frais d'inhumation des indigents de la ville et des malheureux voyageurs morts à l'hôpital ou dans la ville. Tous ces secours étaient distribués sur l'ordonnance des échevins de la ville (1).

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2336 à 2344.

Le prieuré de Saint-Bernard fut réuni, en 1690, à la commanderie de Dijon, chef-lieu du grand prieuré de Bourgogne.

LÉPROSERIE

On ignore la date de la fondation de la léproserie de Montréal et son histoire jusqu'au XVIe siècle. En 1503, le recteur de cette maison est Guillaume Josserant. Il fait, en cette année, un compromis avec messire Juliot Lancelot, bourgeois de Montréal, et, en raison des bons services que celui-ci lui a rendus ainsi qu'à son oncle, Laurent, procureur du prieuré de Saint-Bernard, il lui promet de lui céder, à lui et à ses enfants, la léproserie de Saint-Barthélemy qu'il détient ; dans le cas où cette promesse ne pourrait se réaliser, il s'engage à lui céder la jouissance de certains biens du prieuré de Saint-Bernard, dont il espère être investi bientôt.

Les habitants de Montréal jugèrent que cet accord atteignait leurs droits, car plus tard les échevins attaquèrent devant le Parlement Jean Juliot, qui se disait recteur de la maladrerie, et ils obtinrent, en 1572, de rentrer en possession de cet établissement, à condition de payer à ce dernier, sa vie durant, le tiers des revenus de la léproserie, et de l'administrer par eux-mêmes.

Trois ans plus tard, les échevins furent contraints par lettres royaux à fournir, malgré leur opposition, le logement et une pension aux lépreux qui se trouvaient encore dans la ville. En 1623, ils reçurent une nouvelle assignation de la chambre générale de réformation leur enjoignant de fournir, dans le délai de six semaines, un compte des revenus de leur léproserie, malgré l'excuse qu'ils présentaient en alléguant qu'ils avaient confié, depuis vingt-deux ans, l'administration de cet établissement au sieur Mareschal qui le gérait par ses fermiers (1).

La maladrerie de Saint-Barthélemy, ainsi que l'hôpital, fut attribuée, en 1690, à la commanderie de Dijon ; mais un arrêt du 16 février 1696 la réunit à l'hôpital d'Avallon.

VÉZELAY ET SAINT-PÈRE

HOPITAL ET MALADRERIE

L'hôpital de cette ville, fondé au XIe siècle, n'a pas d'histoire. On sait seulement que la maladrerie et l'hôpital de Saint-Père furent réunis à cette maison en 1695.

On ignore également le sort de la léproserie de cette ville, qui était située sur une colline voisine et qui fut transformée dans la

(1) Arch. de l'Yonne, H. 2396 et 2397.

suite en une ferme à laquelle on donne encore aujourd'hui le nom de maladrerie. On y voit les vestiges d'une grande chapelle et une vaste salle souterraine voûtée de plus de 15 mètres de largeur et soutenue par quatre belles colonnes isolées à grands chapiteaux largement profilés (1).

PONTAUBERT

LÉPROSERIE

Le plus ancien document connu sur la léproserie de Pontaubert ne remonte qu'à 1642. La chapelle portait le titre de Saint-Michel. Un arrêt du 16 février 1696 l'annexa à l'hôpital d'Avallon (2).

(1) Baudoin, op. cit., p. 270.
(2) Victor Petit, *Villes et Campagnes de l'Yonne*, p. 277.

MAISON D'AVOUT

SA GÉNÉALOGIE AVEC PIÈCES A L'APPUI

Par le Baron A. D'AVOUT

Ancien Magistrat, Membre de l'Académie de Dijon.

La maison d'Avout tire son nom du village d'Avot, en latin *Avotum*, en vieux français *Avoul*, situé dans la châtellenie de Saulx-le-Duc, — plus tard bailliage de Dijon, subdélégation d'Is-sur-Tille, aujourd'hui canton de Grancey-le-Château, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or), — à six lieues au Nord-Ouest de Dijon, vers les sources de la Tille. Ce village, le plus considérable de la châtellenie, avait une forteresse dénommée le Château-Gaillard, appartenant à ladite maison, et servant à défendre les frontières de Bourgogne contre les invasions des comtes de Champagne ; elle fut démolie en 1433 par ordre du Duc (Courtépée, *Description du Duché de Bourgogne*, t. II, p. 320 de l'édition en 7 vol.).

Les anciens titres ne s'accordent pas sur l'orthographe du nom. Les chartes latines du XIVe siècle portent l'appellation *Dominus de Avoto ;* plus tard, on écrit indifféremment Avo, Avot, Avou, Avol, Avoul, Avoult, et par suite Davo, Davot, Davou, Davol, Davoul, Davoult, par élision et défaut d'apostrophe. La forme Davoust, qui apparait au XVIIIe siècle, est vraisemblablement une altération de l'orthographe Davoult. Aux approches de la Révolution, la plupart des membres de la famille signaient *d'Avout ;* cette forme est un moyen terme entre le latin *Avotum* et le vieux français *Avoul ;* elle doit être tenue pour la véritable orthographe du nom.

Cette famille, d'origine toute chevaleresque, porte : *De gueules, à la croix d'or chargée de cinq molettes d'éperon de sable* (Arch. dép. de la Côte-d'Or, G. 360, année 1365, et B. 375, année 1411 ; Brevet de reconnaissance d'armoiries délivré par d'Hozier le

29 février 1698). Toujours aux camps, elle peut revendiquer comme devise le vieux dicton bourguignon :

Quand naît un Davo,
Une épée sort du *fourro*.

Etablis au village d'Avot dès les premiers degrés de leur filiation (1315), les d'Avout servent sous la bannière des Saulx et des Grancey ; ils prouvent leur existence et leur possession de fiefs au Dijonnais par de nombreux titres, dénombrements et montres d'armes, figurant aux archives départementales de la Côte-d'Or. Dans la grande querelle des Armagnacs et des Bourguignons, ils servent fidèlement le duc. Ythier, Jehan et Antoine *Davoul* frères, accompagnent Jean-sans-Peur au pays de Liège en 1408, et sous les murs de Paris en 1411 ; ils sont en la faveur particulière du suzerain, qui rachète et leur fait rendre la terre d'Avot, aliénée par leur oncle Philibert.

Au cours du xv° siècle, Avot est ruiné par les gens de guerre ; les d'Avout passent dans l'Auxois. Ils héritent par mariage d'une partie des fiefs de la maison de Noyers ; un glorieux fait d'armes les fixe au village de Vignes (canton de Guillon, arrondissement d'Avallon, Yonne). En 1422, Jehan *Davoul*, chevalier, seigneur de Senailly, défend l'abbaye de Moustier-Saint-Jean contre les ennemis du Duc, et obtient du monastère donation du fief de Vignes qui, depuis cette époque, est demeuré en la possession de l'aîné de la famille.

Définitivement établis dans l'Auxois, les d'Avout y possèdent, outre le fief de Vignes, les seigneuries de Prey, Thory, Marcilly, Lucy-le-Bois, Etaules, Sainte-Colombe ; en la vieille tour de Prey, au-dessus d'une cheminée, se voit encore leur écusson. Ils contractent alliance avec les Cussigny, les Châlon, les Dinteville, les Chappes ; cette dernière union les rattache au glorieux sang de saint Bernard. Plus tard, ils s'allient aux l'Enfernat, aux Sainte-Maure, aux Bretagne, aux Drouard de Curly, aux Fresne ; un mariage avec l'héritière de la maison de Vezon, en 1678, leur donne possession à Annoux (canton de l'Isle-sur-Serein, arrondissement d'Avallon), où naîtra le Maréchal.

En 1478, après la mort de Charles-le-Téméraire, Jehan *Davol*, seigneur de Prey, figure en tête des nobles du bailliage d'Avallon, pour prêter serment de fidélité au Roi et à Monseigneur le Dauphin. En 1560, Claude *Davoul* est homme d'armes des Ordonnances du Roi, en la compagnie de Blaise de Montluc ; il reçoit convocation pour assister aux Etats généraux de la province, lesquels se tiendront à Dijon le 1er février 1570. De même en 1649 et

1651, Nicolas *Davot* est convoqué pour élire les députés qui siégeront aux Etats généraux d'Orléans et de Tours.

Mais leur existence est surtout militaire. Les d'Avout sont officiers au régiment de Conti, à l'époque de la *belle défense* de Saint-Jean-de-Losne, puis au régiment de Bussy-Rabutin, au régiment d'Aligny; ils versent leur sang sur tous les champs de bataille d'Allemagne et de Flandre. Au XVIIIe siècle, ils servent aux Carabiniers et au Royal-Champagne-Cavalerie; ils sont à l'armée de Bohême, à Minden, à Crevelt; cinq d'Avout font ensemble la guerre de Sept ans, période de tristesses et de désastres; un demi-siècle plus tard, cinq d'Avout figurent encore sur les champs de bataille d'Auerstœdt et d'Iéna.

En 1780 enfin, Jean-François d'Avout, seigneur de Vignes, prend part à l'Assemblée de la Noblesse du bailliage d'Auxois pour l'élection des députés aux Etats-Généraux. — Aujourd'hui encore, les d'Avout se maintiennent sur les deux paroisses de Vignes et d'Annoux, ayant, dans cette longue suite d'années, pris part à tous les événements intéressant la région, ayant de plus donné naissance à l'un des guerriers les plus illustres de la Bourgogne, le Maréchal Davout. — Ces diverses circonstances peuvent justifier le bienveillant accueil sollicité aujourd'hui pour ce travail, de la part de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

La Généalogie ci-après remonte à l'année 1240. Elle est appuyée sur titres et documents authentiques figurant, les uns aux Archives départementales de la Côte-d'Or et de l'Yonne, les autres aux Chartriers des châteaux de Vignes et d'Annoux, ou en la possession de divers membres de la famille. Elle fut établie pour la première fois en l'année 1599 par Pierre Davout, revue et mise au courant en 1745 (*Livre rouge* du château de Vignes), enfin continuée et menée facilement jusqu'à l'époque actuelle. On a respecté autant que possible l'ancien texte, avec ses archaïsmes et ses points douteux, en le corrigeant toutefois, lorsque la découverte de titres nouveaux rendait les corrections indispensables. Les pièces à l'appui les plus importantes sont citées pour chaque degré; quelques-unes sont données *in extenso;* en raison de leur multiplicité, on a dû se montrer sobre de citations, surtout pour les temps relativement modernes. Chaque famille alliée est l'objet d'une courte note indiquant ses armoiries, avec ses principales possessions et alliances; les noms de lieux sont de même identifiés. Quant à l'orthographe du nom, nous l'avons conformée pour chaque degré aux titres et documents correspondants; l'apostrophe n'apparait qu'au XVIIIe siècle, avec le 16e degré; encore, à

cette époque, en un acte de partage de 1767, trouvons-nous des frères et sœur signant, les uns *d'Avout*, les autres *Davout*. On n'attachait point alors, à l'apostrophe, l'importance qu'elle a prise de nos jours.

Nous avons de bonne heure, dans les pièces annexes, substitué le *v* à l'*u* pour rendre la lecture plus facile. Dans les plus anciens titres cependant, et spécialement dans l'orthographe du nom de *Davoul*, nous avons conservé l'*u* pour garder au nom sa véritable physionomie de l'époque.

Ier DEGRÉ

(1) JEHAN DAVOU, premier du nom, chevalier, seigneur de Cusey-sur-Loire (?), fut père de Miles, Eremburge et Marguerite qui suivent.

(2) GUILLAUME DAVOU, chevalier, fut père de Béatrix qui suit.

Ces deux chevaliers, que nous croyons frères, vivaient vers l'an 1240.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Inscription au tombeau de sa fille Marguerite en l'abbaye de Marcilly-les-Avallon, suivant procès-verbal du notaire Breuillard, dressé le 16 novembre 1748 et déposé au Musée lapidaire de la Tour de l'Horloge à Avallon (reproduite *in extenso in fine*).

(2) Inscription sur la pierre tombale de sa fille Béatrix, ladite pierre déposée en la Tour de l'Horloge d'Avallon (reproduite *in extenso in fine*).

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Marcilly, commune de Provency, arrondissement d'Avallon (Yonne); abbaye de Notre-Dame-de-Bon-Repos, fondée en 1239.

IIe DEGRÉ

(1) MILES DAVOU, chevalier, fut père de Jacoz et Huguenin qui suivent.

(2) EREMBURGE DAVOULT, sa sœur, mourut étant 6e abbesse de Marcilly-les-Avallon.

(3) MARGUERITE DAVOU, sœur des précédents, épousa Eudes ou Hudet du Vault, seigneur dudit lieu, et mourut le 10 décembre 1273.

(4) BÉATRIX OU BIETRIS DAVOU, cousine germaine des précédents, étant fille de Guillaume Davou, épousa Monseigneur Houdart d'Estables, chevalier, *mestre dostel du Roy nostre sire, jadis mestre de lescuirie*. et trépassa en l'an 13...

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET NOTES

(1) Il fut témoin d'une transaction entre Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses, et l'abbaye de Fontenay, en octobre 1279, et est titré dans l'acte *Monsignour Mille de Davou, chevallier*. (Chartrier du château d'Epoisses).

(1) Il figure au Rôle des gens d'armes levés par le duc Eudes IV pour aller en Viennois. (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11733, année 1326, *Millot Davoul*).

(2) Courtépée, *Description du Duché de Bourgogne*, t. V, p. 659. (Nous avons suivi l'édition en 7 vol.).

(3) Inscription de sa tombe en l'abbaye de Marcilly-les-Avallon, suivant procès-verbal du notaire Breuillard cité plus haut. (V. *in fine*).

(4) Inscription de sa pierre tombale et de celle de son mari, en la Tour de l'Horloge d'Avallon. (V. *in fine*). — La lecture et l'interprétation d'inscriptions remontant à une époque si reculée, sont sujettes à plus d'un mécompte. M. Ernest Petit, dans sa récente brochure *les Bourguignons de l'Yonne à la Cour de Philippe de Valois*, p. 6, a lu *Danon*, contredisant la lecture *Dauou* du notaire Breuillard. Il est toujours délicat de mettre en doute une autorité telle que la sienne; mais, outre qu'il n'est pas facile d'identifier le vocable *Danon*, nous ferons remarquer qu'au V[e] degré surgit une alliance analogue, absolument certaine, celle de *Jacques Davou* (*Dauou*) ou *Davoul* avec Jehanne d'Estables; la seconde alliance explique et rend vraisemblable la première.

Houdart d'Estables, chevalier, seigneur d'Estables, Prey, Marcilly, maître de l'écurie et grand-maître de l'hôtel du roi Philippe de Valois, environ 1290-1358, porte à son écu, sur la pierre tombale, *une bande de......... côtoyée de 2 cotices de.......*; il appartenait à une famille dont les ancêtres étaient depuis longtemps vassaux notables des sires de Noyers. (Ern. Petit, *Les Bourguignons de l'Yonne à la Cour de Philippe de Valois*, p. 4 et suiv.); il est même vraisemblable qu'ils se rattachaient directement à cette maison. Nous développerons cette idée avec preuves à l'appui, au V[e] degré, à l'occasion de l'union de Jacques Davoul avec Jehanne d'Estables.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Vault-de-Lugny, arrondissement d'Avallon (Yonne).
Estables ou Etaules, id.
Prey, commune de Provency, id.
Epoisses, arrondissement de Semur.

IIIe DEGRÉ

(1) Jacoz Davoul, premier du nom, écuyer, fils de Miles ; on ignore son destin.

(2) Huguenin Davou ou Davoul, frère du précédent, écuyer, paraît dans plusieurs titres qui sont à la Chambre des Comptes de Dijon, sous les dates de 1315, 1320 et 1341. Il fut le père d'Aymonin et de Jehan, qui forment le IVe degré.

(3) Jehannete Davoul, épouse Guillaume de Muxy.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10495, an 1315, *Lundy après Pentecoste*. — Liste des vassaux du duc de Bourgogne : *Monsr Jacoz Davoul, escuiers*. (Voir *in extenso*, *in fine*). — C'est le plus ancien titre des Archives concernant notre famille.

(1) (2) — Id., B. 10497, an 1320. — Liste des féodaux de Saulx : *Hugueninz Davou* et *Jaquot, ses frères*, tiennent en fief leur maison-forte (d'Avot).

Id., id., B. 10504, an 1340. — Rôle des féodaux de Saulx : *Hugueninz de Avou*, *Jacoz de Avou*.

(2) (3) Id., B. 11232, an 1341, avril après Pâques. — Vente d'une maison à Dijon, *ad portam Asinorum*, par *Hugo Davoul*, *domicellus*, et *Johanneta*, sa sœur, épouse de Guillaume de Muxy (*Guillermus de Muxiaco*). — La *Porte aux Anes*, sur le rempart la Trémoille, fut démolie en 1513.

(2) Id., B. 11239, an 1341, le jeudi après la Saint-Marc-Evangéliste. — Protocole de Jean de Senone, notaire à Dijon, procuration donnée par *Hugo de Avoto*, *domicellus*.

(2) Id., B. 11245, an 1347-1348, 17 mars. — Louage de services par Jehan de Saulx, *Johannes de Salione*, *jurisperitus*, au profit de *Hugoninus de Avoto*, *scutiffer*.

(2) Id., B. 11256, an 1356, 20 avril. — Vente de la terre de Cussey, près Grancey, par dame Philiberte de Montaigu, *de Monteacuto*, épouse d'Henri de Longwy, chevalier, seigneur de Raon, à *Hugo de Avoto*, *scutifer*.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Cussey-les-Forges, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

IVe DEGRÉ

(1) Aymonin Davou, écuyer, fils de Huguenin, vivait en 1349, car il est dit dans un cahier d'information faite en 1385, et qui est à la

Chambre des Comptes de Dijon, que des témoins déposent que « Jean de Saulx, châtelain de Saulx, reçut en garde du duc de « Bourgogne, peu de temps avant la mort dudit duc, un flacon « d'argent plein de florins d'or, que ledit Jean le garda, et acheta « peu après la terre de Courtivron, et fut présent AYMONIN DAVOU « quand ledit duc Eudes bailla à iceluy Jean de Saulx ledit fla- « con ». Or le duc Eudes mourut en l'an 1349. Ceci prouve que les Davou étaient considérés à la Cour de Bourgogne, puisqu'ils étaient dans la familiarité du suzerain. — Aymonin aurait eu pour femme Huguete de Maissilonges ; on ignore s'il laissa postérité.

(2) JEHAN DAVOU ou DAVOUL, deuxième du nom, chevalier, frère du précédent, seigneur dudit Avoul (Avot) et de la moitié de Mailly, se maria : 1° Avec Hélène de Balot, dame de Brion-sur-Ource, qui lui donna plusieurs terres aux environs de Noyers, ainsi qu'il est dit dans une recherche des tenant-fiefs, faite par ordre du duc en l'année 1370 ; 2° avec Henriette, fille de Jocerand de Louaise. Il fut père de Jacques, Antoine et Philibert, sans qu'on sache laquelle de ces deux femmes fut mère de chacun d'eux.

(3) GUILLAUME DAVOU apparait également au même degré de filiation.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET NOTES

(1)(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11744, 11745, années 1359, 1363, 1364. — Diverses montres de gens d'armes sous la bannière des sires de Grancey et de Pontailler : *Jehan Davou*, *Aymonin Davou.*

(1) Id., B. 11707, an 1368, 8e jour après la fête de Saint-Nicolas d'hiver. — Vente d'une maison, sise à Châlon, par Huguete de Maissilonges, épouse d'*Aymon de Avoto.*

(1) Id., B. 340, an 1368, 1er décembre. — Quittance d'*Aymonin Davoul* pour logement de gens de guerre ; son sceau, à demi effacé, porte encore en exergue S. AYMON.... Peincedé y distinguait une croix.

(1)(2) Id. B. 11402, 1371, 8 mars, 1372, 25 octobre. — *Aymonin Davou*, demeurant à Châlon, et *Jehan Davou*, prévôt de Salives.

(1) Id., B. 1329, an 1388. — Information contre Jehan de Saulx, sire de Courtivron, et Aymonin son fils, châtelain de Saulx ; témoin, *Aymonin Davoul.* — La première maison de Saulx, dérivée de celle de Grancey au XIe siècle (Ern. Petit, *Histoire des Ducs de Bourgogne de la première race capétienne*, t. VI, p. 549), s'éteignit à la fin du XIIIe. Une seconde maison surgit, ayant pour auteur Robelin-le-Guerrier, homme mainmortable, qui obtient du duc la prévôté de Saulx ; ses fils s'y maintiennent, et accroissent leur fortune par la violence et la fraude. (D'Arbaumont, *La Vérité sur les deux Maisons de Saulx-Courtivron,*

p. 52 et suiv.). L'information de 1388 est dirigée, tant contre Jehan de Saulx, petit-fils de Robelin, que contre Aymonin, fils de Jehan. De nombreux chefs de concussion, d'immoralité y sont relevés. Il ne semble pas d'ailleurs que ces griefs, bien que les preuves fussent accablantes, aient nui outre mesure aux nouveaux seigneurs de Saulx. Jehan, fils d'Aymonin, devient chancelier de Jean-Sans-Peur ; la lignée s'éteint en sa fille Anne, qui épouse Pierre de Bauffremont. La terre de Courtivron passe aux seigneurs du Meix, branche cadette de la même lignée.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11251, an 1351, vendredi avant la fête de Saint-Jean-Porte-Latine. — Quittance à *Jehan d'Avot*, écuyer, *Johannes de Avoto, scutiffer.*

Id., B. 11228, janvier 1352. — Procuration donnée par *Jehan d'Avot*, écuyer, *Johannes de Avoto, scutifer;* y apparaît Jocerand de Louaise, père d'Henriette, épouse dudit Jehan.

Id., B. 11248 et 11256, juillet 1356. — Vente par *Jehans Davoul, escuiers, qui fust filz Monsr Hugues Davoul, chevalier*, et damoiselle Henriote sa femme, à Hugues Aubriot, bourgeois de Dijon, et Marguerite sa femme. — C'est Hugues Aubriot, bailli de Dijon en 1360, plus tard prévôt de Paris en 1367 ; sa sœur Marie l'*Aubriote* avait épousé Jehan de Saulx, contre lequel est dirigée l'information de 1388.

Id. B. 11256, 1356, 3 août. — Quittance donnée par Jehan, fils d'Aymon de Saulx, châtelain dudit lieu, à *Jehan d'Avot*, écuyer, fils de *Hugues d'Avot*, chevalier; présents *Hugues* et *Guillaume d'Avot*, écuyers.

Id., B. 10508, 1360, 7 juin. — *C'est le livre des féaulx Mons. le Duc de Bourgoingne qui ont repris de luy.........* Messire *Jehan Davou, chevallier, filz feu Hugue Davou*, entra en la foy de Monsr à Dijon.

(2) Chartrier du château de Grancey, 1364, 16 janvier. — Donation du chef d'une des Onze mille Vierges de Cologne à l'évêque d'Auxerre, Pierre Aymon ; présents, Eudes de Pierrepont, fils du sire de Grancey, *Jehan d'Avot*, chevalier (*Johanne de Advoto, milite*), et autres (reproduite *in extenso in fine*). — Pierre Aymon, 79e évêque d'Auxerre, envoyé en ambassade en 1364, par le roi de France Charles V, auprès de l'empereur d'Allemagne Charles IV, avait obtenu de l'Abbesse des Onze mille Vierges de Cologne, donation du *chef* d'une des compagnes de sainte Ursule. Cette précieuse relique devait prendre, en la cathédrale d'Auxerre, la place des reliquaires engagés six ans auparavant à l'Anglais Robert Knolles. Elle fut d'abord envoyée à Langres pour y rester en dépôt jusqu'à ce que le prélat, ou quelqu'un en son nom, vînt l'y chercher ; elle y demeura en effet pendant deux ans. Or, au cours de l'année 1366, par l'entremise du roi de France, Auxerre put

rentrer en possession des reliquaires engagés à l'Anglais. Eudes de Pierrepont, fils du seigneur de Grancey, qui avait fait partie de l'ambassade de Pierre Aymon avec Jean d'Avot, obtint alors que la relique lui fût abandonnée par l'Evêque pour orner l'église collégiale Saint-Jean-l'Evangéliste de Grancey ; elle y fut transportée, et y est actuellement conservée depuis plus de cinq siècles. On peut supposer que ce *chef* est celui de Valeria ou de Florina, une des compagnes de la sainte. (Voir abbé Lebeuf, *Histoire des Evêques d'Auxerre*, t. I, pp. 470 776, t. II, p. 303 ; en outre, *Sainte Ursule et ses Onze mille Vierges*, par le docteur Kessel, p. 437 ; et Notes manuscrites de M. l'abbé Quarré, de Dijon).

La maison de Grancey (Voir *Généalogie*, par Ern. Petit, *Histoire des Ducs de Bourgogne de la première race capétienne*, t. VI, p. 549) remonte aux premières années du XIe siècle. Le sire de Grancey dont il est question en l'acte de 1364, est Eudes VI (1328-1377), qui épousa Mahaut de Noyers, puis Béatrix de Bourbon ; son fils Eudes VII épousa Yolande de Bar, qui lui apporta la seigneurie de Pierrepont dont il prit le titre. Tous deux fondèrent, le 21 novembre 1361, l'église collégiale Saint-Jean-l'Evangéliste, dans l'enceinte du château de Grancey. — Cette première maison s'éteignit en 1433, en la personne de Jeanne, fille d'Eudes VII ; elle avait épousé Jean de Châteauvillain, qui fut la tige de la seconde famille seigneuriale de Grancey.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, G. 369, Titres de la Collégiale de Grancey, an 1365. — Fondation d'un anniversaire en ladite collégiale, par *Jehans Davou, chevaliers*. — Est joint un fragment de sceau en cire brune sur bandelette de parchemin, auquel est parfaitement visible l'écu avec la croix et la trace des cinq molettes; c'est la première apparition de nos armoiries.

Id., B. 11746, 11747, an 1366, 29 juillet, 1367, février-mars. — Montres des hommes d'armes de Messire Eudes de Grancey ; *Mess. Jehan Davou, Davo, Davoul, chevalier* (la première reproduite *in extenso in fine*).

Id., B. 10515, 10518, 10520, 10521, 10522, 10538, 11276, 10572, années 1366, 1370, 1372, 1376, 1391. — Dénombrements donnés par *Mess. Jehan Davoul, Davo, Davou, chevalier*, de ce qu'il tient en fief du duc de Bourgogne à Brecons, Marcilly, Marliens, Fontaines-en-Duesmois, Brion, en la ville et finage d'Avou (Avot), à Boussenois, etc.

Id., B., 1424, an 1376. — *Jehan Davou*, prévôt de Baigneux.

(2) Arch. dép. de Saône-et-Loire, Cartulaire de l'Evêché d'Autun, 1387, 19 juin. — Messire *Jehan Davoul*, chevalier, est nommé capitaine du *Chastel d'Ostun*.

Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 1329, 1394, 4 mai. — Vente d'héritages sis à Avoul, à Jehan Sauvegrain dit le Normandeau, maître d'hôtel de Mgr le Duc, par *Jehan Davoul*, chevalier.

Id., B. 1276, 10540, années 1394-1396. — *Jehan Davóul*, chevalier, mandataire du sire de Grancey pour le partage de l'héritage des sires de Noyers. Sur deux quittances de l'année 1396 se voit encore un sceau en cire brune avec l'exergue S. IHAN DAUOU, et l'écu surmonté d'un cimier et soutenu par deux lions ; dans le champ de l'écu, une croix et les cinq molettes (écrasées et frustes), soit les armoiries telles que les porte encore la famille. (Voir la planche ci-contre et les deux actes reproduits *in extenso in fine.*)

SCEAU DE JEHAN DAVOU
CHEVALIER (1396)



Archives de la Côte-d'Or, B. 1276.

La maison de Noyers, issue de Miles Ier vers 1039-1078 (Ern. Petit, *Les Sires de Noyers, tableau généalogique*, p. 208) a fourni pendant trois siècles une existence brillante, donnant des prélats aux églises de Sens et d'Auxerre, une abbesse à Marcilly, de grands hommes de guerre aux armées royales ; elle atteint son apogée en la personne de Miles X, maréchal de France, porte-oriflamme à Crécy, 1270-1350. Sa postérité mâle s'éteint en son arrière-petit-fils, Miles XIII, mort en 1369. La succession de Noyers se partage entre Agnès de Noyers, épouse de Jean de Choiseul, Isabeau de Noyers, dame de Saint-Bris, Amé de Choiseul, Jeanne de Grancey, épouse de Jean de Châteauvillain, et Isabeau de Rodemacker. C'est comme mandataire de Jean de Châteauvillain que Jehan Davoul apparaît au partage. — Toute la seigneurie de Noyers fut acquise en 1419-1421 par la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, veuve de Jean-Sans-Peur.

(2) *Trésor généalogique* de dom Villevieille, t. III, p. 15. — Mention tirée des Archives de la Chambre des Comptes de Dijon. — Messire *Jehan Davoul* assiste à l'assemblée des Trois Etats, convoqués à Dijon le 26 août 1397, pour délibérer sur la rançon de Jean, comte de Nevers, fils aîné de Mgr le Duc, prisonnier chez les Turcs (après la bataille de Nicopolis).

(2) Chartrier du château de Grancey, 1398, 26 juin. — Accord entre Mgr le duc de Bourbonnais et Messire *Jehan Davoult*, chevalier, seigneur de Marcilly, procureur des dames de Grancey. — C'est le règlement de la succession de *très noble dame* Madame Béatrix de Bourbon, jadis reine de Bohême, ayant épousé Jean de Luxembourg, le roi aveugle qui se fit tuer à Crécy, plus tard épouse de Messire Eudes VI de Grancey. (Ern. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. VI, Généalogie des Sires de Grancey, p. 548). Louis II, duc de Bourbonnais (1337-1410), entend faire valoir ses droits sur la succession de ladite reine, sa tante, et sur celle de son fils Wenceslas, décédé sans postérité ; les

dames de Grancey, c'est-à-dire Yolande de Bar, veuve d'Eudes VII, et ses filles Mahaut et Jeanne, réclament contre cette prétention et ont choisi Jehan Davoult pour mandataire. Il intervient une transaction satisfaisant les deux parties.

(3) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10521, 10538, années 1372, 1391. — La seigneurie *Guillaume Davou*, *Davoul*, au territoire de Balaon (Belan-sur-Ource), relevant du sire de Ray.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Saulx-le-Duc, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).
Courtivron, id.
Mailly-le-Châtel, arrondissement d'Auxerre (Yonne).
Brion-sur-Ource, arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).
Louaise, Louhaise, arrondissement de Châlon sur-Saône (Saône-et-Loire).
Grancey-le-Château, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).
Pontailler-sur-Saône, id.
Salives, id.
Bricon, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).
Marliens, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).
Boussenois, id.
Fontaines-en-Duesmois, arrondissement de Châtillon-sur-Seine.
Baigneux-les-Juifs, id.
Belan-sur-Ource, id.
Noyers, arrondissement de Tonnerre (Yonne).

Maison de Saulx. — Porte d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules. — Seigneuries : Fontaines, Courtivron, Vantoux, Poiseul, Tarsul, Is-sur-Tille. — Alliances : Ruffey, Pontailler, Bauffremont, Drée, Vergy, Anglure, Vienne, Choiseul, Mailly, Grimaldi, etc.

Maison de Grancey. — Porte d'or au lion d'azur, couronné, armé et lampassé de gueules. — Seigneuries : Selongey, Magny, Cussey-les-Forges, Beneuvre, Gemeaux, Villers, Boussenois, etc. — Alliances : Choiseul, Montbéliard, Vienne, Beauvoir-Chastellux, Marey, Dinteville, Mello, Noyers, Bourbon, Bar, etc.

Maison de Noyers. — Porte d'azur à l'aigle d'or. — Branches secondaires de Joigny et de Maisy. — Seigneuries de Melleny, Rimaucourt, Joux, Sancy, Jouancy, Lucy, Villiers-les-Hauts, etc. — Alliances : Chappes, Courtenay, Brienne, Mont-Saint-Jean, Vergy, Plancy, Grancey, Montbéliard, etc.

Ve DEGRÉ

(1) Jacques Davou ou Davoul, écuyer, deuxième du nom, fils de Jehan II, seigneur d'Avou et de la moitié de Mailly, épouse

Jehanne d'Estables, dame de l'autre moitié de Mailly, de Prey, Thory, Marcilly, Etaules, la Salle et la Haie-Blanche en Berry. Elle était d'une grande et illustre maison, étant arrière-petite-fille d'Ythier, sire de Noyers, qui eut pour apanage la terre de Prey et en prit le nom. Il avait épousé la sœur d'Alèthe de Montbard, mère de saint Bernard ; ainsi, Jehanne d'Estables était cousine de cet homme illustre, qui étonna son siècle par son éloquence et sa profonde érudition. — Jacques Davou fit hommage de sa terre d'Etaules à Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses, en 1394 ; il parait qu'il mourut la même année, car en 1760, dit Courtépée (t. VI, p. 660), on voyait encore son épitaphe datée de 1394. Il fut père d'Ythier, Jehan, Jacques et Antoine qui suivent.

Antoine Davou, écuyer, frère du précédent, mourut sans postérité.

(2) Philibert Davoul, écuyer, frère des précédents, fut père de Catherine qui suit.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11748, 1372, 18 août. — Montre des hommes d'armes de la compagnie de Jehan de Bourgogne, écuyer : *Jacquot Davo* avec *Messire Jehan Davou* (son père).

(1) Chartrier du château d'Epoisses, 1394, le jeudi après la fête de la Magdeleine. — Hommage donné à Messire Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses, par *Jacot Davou*, écuyer, sire d'*Estaules* en partie et de *Prehiz* (Prey), en son nom et à cause de Jehanne, sa femme, fille de feu Gilot d'Estaules.

Le mariage de *Jacques Davou* avec Jeanne d'Estaules ou d'Estables fit entrer dans la famille d'Avout une partie des biens de la seigneurie de Noyers. La vieille généalogie que nous transcrivons, rattache en effet les d'Estables à la maison de Noyers de la manière suivante : Miles V de Noyers épouse dame Potentiane de Saint-Paul, *alias* Odeline de Chappes ; leur quatrième fils, Ythier, reçoit de son père le nom et la terre de Prey, avec Thory, Mailly-le-Chastel, Joux et Sermizelles ; il a pour fils Landeric de Prey, qui fait, en 1118, une donation à l'abbaye de Reigny. Hugues, son fils, épouse Alix de la Rivière et a pour enfants Bure de Prey et Reine de Thory. Bure épouse Marie d'Anglure, avec laquelle il fonde en 1239 l'abbaye de Notre-Dame-du-Bon-Repos ou de Marcilly ; leur fils Guillaume a pour fille Catherine de Prey, laquelle épouse Guillaume d'Estables ; de cette union naît Houdart d'Estables, chevalier, seigneur d'Estables, Prey, Thory, Marcilly, Mailly, qui a pour femme Biétris Davou. Houdart a pour fils Gaultherin (*alias* Gilot) d'Estables, lequel ne laisse qu'une fille, Jeanne, mariée d'abord à Lande de Fontaines, puis à Jacques Davou.

Cette filiation, dont les premiers éléments sont visiblement empruntés à la *Chronique de Noyers*, de Gaspard Marin, est cependant confirmée en ses points essentiels par l'acte du 23 avril 1346 : Echange fait par Houdart d'Estables avec Jeanne de la Fauche, abbesse de Marcilly, original au Chartrier du château de Sauvigny-le-Bois (Yonne), reproduit *in extenso* par M. Ern. Petit (*Les Bourguignons de l'Yonne à la Cour de Philippe de Valois*, p. 73 et suiv.). Le même auteur, dans ses *Sires de Noyers*, inscrit au Tableau généalogique de ladite maison, comme collatéral de Miles VI, Ythier, seigneur de Joux et Sermizelles, 1180-1200 ; c'est notre Ythier de Prey. Enfin les fiefs de Prey, Marcilly, Thory, Etaules, que nous trouvons, aussitôt après le mariage de Jacques avec Jeanne d'Estables, en la possession de la famille d'Avout, et qui vont y demeurer pendant un siècle, faisaient jadis partie de la seigneurie de Noyers. (Arch. dép. de la Côte-d'Or, Titres de Noyers, octobre 1296, et B. 10518, août 1370). L'affirmation de Courtépée n'est donc pas téméraire lorsqu'il dit (t. V, p. 433, art. Noyers) : « Il paraît, par des titres et des épitaphes que j'ai lues en l'abbaye de « Marcilly, avant qu'on eût réparé le pavé de l'église, que les Davout, « qui, depuis 500 ans possèdent des fiefs au bailliage d'Avallon, des- « cendent d'Yhier de Noyers, puîné de cette maison, qui eut en par- « tage la terre de Prey, dont il porta le nom. » — Ajoutons, en ce qui concerne le mariage d'Ythier avec la sœur d'Alèthe, mère de saint Bernard, que cette alliance *a pu exister*, dit M. Ern. Petit dans sa préface à la *Chronique de Noyers*, p. 7 ; que M. le chanoine Chomton, dans son *Saint Bernard et le Château de Fontaines-les-Dijon*, t. II, p. 50, 52, la considère comme probable, mais qu'aucun titre ne la confirme d'une manière positive. Plus tard, au XI[e] degré de la filiation, nous verrons comment les d'Avout se rattachent d'une manière certaine au grand saint bourguignon.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11748, an 1372. — Montre d'armes de la compagnie de Mess. Oudart de la Roche : *Philibert Davou.*

(1) (2) Id., B. 10522, an 1372. — Dénombrement à Avoul (Avot) : *Messire Jehan Davou*, chevalier, *Jaquot Davou, Philibert Davou, escuiers.*

(2) Id., B. 11572, an 1387. — Cherche de feux à Avoul : *Mess. Jehan Davol,* chevalier ; *Philibert Davol.*

(2) Id., B. 1329, 1388, 21 mars. — Constitution de 10 liv. de rente sur la terre d'Avoul, au profit de Jehan Saulvegrain, maître d'hôtel du Duc, par *Philibert Davoul, escuier.*

(1) Arch. dép. de l'Yonne, H. 864, an 1426. — Donation à l'église et monastère de Plauxe-les-Avallon, par damoiselle Jehanne d'Estaules, veuve de *noble homme Jaquot Davoul, escuier.*

NOMS DE LIEUX

Prey, commune de Provency, arrondissement d'Avallon (Yonne).
Thory, commune de Lucy-le-Bois, id.
Epoisses, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).
Joux-la-Ville, arrondissement d'Avallon.
Sermizelles, id.
Reigny-sur-Cure, arrondissement d'Auxerre.

VIe DEGRÉ

(1) Ythier Davoul, chevalier, fils de Jacques II, seigneur d'Avoul en partie, de Prey, Marcilly, Thory, Lucy-le-Bois, épousa Jeanne de Flavigny, fille de Gilles de Flavigny et d'Elisabeth de Montaigu, petite-fille de Messire Dreux de Flavigny. En 1410, le duc de Berry le sollicita, ainsi que ses trois frères, Jehan, Jacquot et Antoine, d'abandonner la cause du duc Jean-Sans-Peur et de suivre le parti d'Orléans, connu sous la dénomination d'Armagnacs; ils répondirent que leur vrai seigneur était le duc de Bourgogne, qu'ils lui avaient prêté serment et qu'ils lui demeureraient fidèles. Sur cette réponse, le duc de Berry confisqua les terres qu'ils avaient en Berry, provenant de leur mère. — Ces frères avaient été de l'expédition de Liège, en 1408, et s'y étaient distingués; ils furent aussi de celle de Paris contre les Armagnacs, et au nombre des hommes d'armes qui emportèrent Saint-Cloud d'assaut (1411). Le duc de Bourgogne, content de leur fidélité et des services qu'ils lui avaient rendus, racheta la moitié de la seigneurie d'Avot que leur oncle Philibert avait aliénée, et la leur rendit. Cette donation est en original aux Archives de la Chambre des Comptes de Dijon, ainsi qu'une quittance donnée par Ythier et Jehan Davou au Receveur général de Bourgogne, datée de l'année 1412; sur cette quittance, on voit le sceau de ces seigneurs, qui est : un écu de gueules, à la croix d'or chargée de cinq molettes d'éperon; ces dernières pièces ne se distinguent pas parfaitement. — Ythier fut père de Jehan, Guyot, Marguerite et Jeanne-Jacquette, qui forment le VIIe degré.

(2) Jehan Davoul, troisième du nom, écuyer, frère du précédent, seigneur d'Avoul en partie et de Senailly, épousa Jeanne de Cussigny. Il partagea la gloire de ses frères. Etant commandant de la forteresse de Moustier-Saint-Jean, il y fut attaqué par les ennemis du duc de Bourgogne, les battit, les chassa du pays, et se maintint glorieusement dans son poste; par cette belle action, il sauva le bourg et l'abbaye d'une destruction certaine. En reconnais-

sance, l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, dont Simon de Saulx était alors abbé, lui donna le fief de Vignes, pour en jouir en toute propriété, lui et ses descendants. L'acte d'inféodation dit que « c'est « en considération que c'est une bonne et notable personne, qui « a une très grande connaissance en fait de guerre, etc. » Cet acte est sous la date du 19 octobre 1422. — Jehan mourut sans postérité, et laissa pour légataire son neveu Jehan IV.

(3) JACQUOT DAVOUL, troisième du nom, écuyer, frère des précédents, porta les armes avec distinction. Dans une quittance donnée à Jean de Digoine, capitaine d'Avallon, en 1420, par Guillaume dit Chef-des-Bois et Jaquot Davol, écuyer, il est dit : « Pour avoir servi pendant trois mois avec leurs gens, pour la « défense de ladite ville contre les Armagnacs, qui étaient à « Mailly-le-Chastel. » — On ignore s'il prit alliance.

(4) ANTOINE DAVOUL, deuxième du nom, écuyer, frère des précédents, partagea la gloire de ses frères en servant comme eux avec distinction. Il mourut sans avoir pris alliance.

(5) CATHERINE DAVOUL, fille de Philibert, cousine germaine des précédents, épousa Jean de Montormentier, d'où sont sortis les seigneurs de Beullons.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 1299, 1329, an 1402, avril-juin. — Information par ordre du Duc, au sujet des acquêts faits à Avoul sur *Philibert Davoul* par Jean Sauvegrain, et rachat par le Duc desdits acquêts.

(1) (2) (3) (4) Id., B. 11763, 11767, 11771, 11779, 361, années 1405, 1408, 1411. — Montres des hommes d'armes des compagnies de Gui de Mello, seigneur d'Epoisses, de Jean de Châlon, seigneur d'Arlay, de Gui de Bar, seigneur de Presles : *Jehan Davoul*, chevalier bachelier, *Ithier*, *Jaquot* et *Antoine Davoul*, écuyers.

(1) (2) (4) Id., B. 375, cotes 41 et 56, 1411, 28 février. — Lettres patentes du duc portant don de 125 l. d'or à ses *bien amez escuiers Ithier*, *Jehan* et *Antoine Davou*, pour leurs bons et agréables services à la bataille de Liège, et dernièrement à Saint-Cloud : leur permettant en outre de racheter la terre d'Avou (Avot), précédemment acquise de Jean Sauvegrain par le duc. Est jointe la quittance desdits frères, portant deux cachets en cire rouge en partie effacés et rompus ; sur l'un, peut se distinguer encore une croix (reproduit *in extenso in fine).*

La victoire de Liège ou de Hasbain, remportée sur les Liégeois révoltés contre leur Evêque, beau-frère du duc Jean, est du 23 septembre 1408 ; l'assaut de Saint-Cloud, dans la querelle des Armagnacs et des Bourguignons, est du 10 novembre 1411. L'année ne commen-

çant alors que le 1er mars, les Lettres patentes se trouvent datées du 28 février 1411, tout en étant naturellement postérieures aux actes qu'elles viennent récompenser. (Voir, sur ces divers faits, *Histoire des Ducs de Bourgogne*, de M. de Barante, t. II, p. 175 et 279 de l'édition en 8 vol.)

(1) (2) (3) Id., B. 11779, 11785, années 1412-1414. — Montres des hommes d'armes d'Hugues de Montjeu, bailli d'Autun, de Gui de Bar, bailli d'Auxois, de Monsr de Châteauvillain : *Ithier Davoul*, *Jehan Davoul*, *Jacot Davoul*, *le bâtard Davoul*.

(1) (2) Id., E. 1248, 1414, 19 mars. — Dénombrement de fiefs à Avot, donné par *Ithier* et *Jehan Davou*, frères.

(3) Id., B. 11842, 1420, 18 juin. — Quittance au châtelain d'Avallon, par *Jaquot Davol*, *escuier*, pour avoir bien et dûment fait son devoir en ladite ville d'Avallon, contre les *Armignacs*, alors logés à Mailly-le-Chastel.

(1) Terrier de la seigneurie de l'Isle-sous-Montréal, 1421, 17 août. — *Ythier Davoul*, châtelain de l'Isle.

(2) Chartrier du château de Vignes, 1422, 18 octobre. — Donation du fief de Vignes à *Jehan Davoul*, écuyer, seigneur de Senailly, par l'abbé et les moines de Moustier-Saint-Jean (reproduit *in extenso in fine*). — Louis de Châlon, comte de Tonnerre, seigneur d'Orgelet, Châtelbelin, etc., avait pris le parti du duc d'Orléans, et tenait garnison à Rougemont-sur-Armançon, aux limites du comté de Tonnerre et du duché de Bourgogne ; il faisait de nombreuses incursions dans l'Auxois. Le duc Jean était en Flandre ; son frère, Philippe, comte de Nevers, levait des troupes pour s'opposer aux Armagnacs ; la riche abbaye de Moustier-Saint-Jean était particulièrement menacée. C'est dans ces conditions que les moines appelèrent Jehan Davoul à leur secours. (V. Ern. Petit, *Le Tonnerrois sous Charles VI et la Bourgogne sous Jean-Sans-Peur*, p. 21-23.)

(2) Terrier de la seigneurie de l'Isle-sous-Montréal, 1425, 4 juillet. — Confirmation de la charte d'affranchissement de l'Isle, par Jean de Châlon, chevalier, seigneur de Vitteaux et de l'Isle ; témoin, *Jean Davoul*, écuyer.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11803, 11804, années 1431, 1432. — Montres des gens d'armes de Messire Loys de Châlon, prince d'Orange, de Monsr de Thil, de Messire Guy de Bar, de Messire de Toulonjon, maréchal de Bourgogne : Messire *Jehan Davo*, chevalier bachelier, *Jehan Davo*, le bâtard *Davoul* ou *Davot*.

(2) Id., B. 11515, année 1442. — Cherche de feux au bailliage d'Auxois : Marcilly, Senailly, Saint-Germain, Proy : Messire *Jehan Davoul*.

(2) Id., B, 10574, 1447, 22 décembre. — Dénombrement de la seigneurie d'Avot : *Jehan Davoul*, chevalier, seigneur dudit lieu.

(4) (2) Id., B. 11746, 1449, 19 février. — Affranchissement donné à Marcilly-les-Avallon, par Messire *Jehan Davoul*, chevalier, seigneur de Prey et dudit Marcilly, et *Jehan Davoul*, son neveu, fils de feu Ythier Davoul.

(5) Id., B. 10591, 1502, 27 juin. — Les Montormentier ont fief à Avot, du chef de *Catherine Davoul*.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Flavigny, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

Maison de Montaigu, au duché de Bourgogne. — Porte bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui est de Bourgogne ancien, brisé d'un quartier d'argent au 1er canton. — Dérivée d'Alexandre, deuxième fils du duc Hugues III. — Seigneurs de Sombernon, Mâlain, Couches, Epoisses, Longvic, etc. — Alliances : Antigny, Montbéliard, Damas, Bauffremont, Beaujeu, etc.

Cussigny, commune de Corgoloin, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

Maison de Cussigny, au duché de Bourgogne. — Porte de gueules, à la fasce d'argent, chargée de trois écussons d'azur. — Seigneurs de Villars, la Rochette, Saint-Prix, Chauvirey, Marcilly-les-Avallon, etc. — Alliances : Nesles, Busseul, Bassompierre, Saint-Belin, Senailly, etc.

Senailly, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

Moustier-Saint-Jean, arrondissement de Semur (Côte-d'Or) ; abbaye dite de Réome, fondée au VIe siècle.

Vignes, arrondissement d'Avallon (Yonne).

L'Isle-sous-Montréal, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Montormentier, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

Maison de Montormentier, au comté de Bourgogne. — Porte d'argent, au chef de gueules chargé de deux quintefeuilles d'or.

VIIe DEGRÉ

(1) Jehan Davoul, quatrième du nom, chevalier, fils d'Ithier, fut seigneur d'Avot, Prey, Thory, Marcilly, Etaules, Lucy-le-Bois, Serrigny et Vignes, héritier universel de son oncle Jehan III. C'est en cette qualité que, le 16 février 1450, il passa une transaction en partage des biens de son oncle avec Jeanne de Cussigny, sa veuve, par laquelle la terre de Prey lui demeura entre autres biens. Il reçut pour ladite terre de Prey, le 20 janvier 1452, l'aveu de Jean de Damas, qui possédait des fonds dans ladite seigneurie.

Jehan Davoul fut marié trois fois : la première fois avec Mar-

guerite de Cressy ou Crécy, des seigneurs de la Grandrie et de Charnersenne, au comté de Bourgogne, originaires de Picardie, de laquelle il eut Jehan et Antoinette ; la deuxième fois avec Marguerite de Saint-Père, relicte de Jean de Marey et mère de Bernard de Marey. N'ayant point eu d'enfants de cette seconde femme, il épousa en troisièmes noces Perrette de Châlon, fille de Louis de Châlon, seigneur de l'Isle-sous-Montréal, et de Jeanne de Romanet. Dans la montre de Louis de Châlon, prince d'Orange, reçue à Semur le 3 août 1431, il est dit : « Servaient sous lui, Messire « JEHAN DAVO, chevalier, et JEHAN DAVO, écuyer » ; c'est l'oncle et le neveu. — Il eut de ce mariage Jean et Antoine. Par cette alliance de Jehan Davoul avec la maison de Châlon, branche cadette des comtes de Bourgogne, les d'Avout ont, du côté des femmes, la même origine que les ducs d'Orléans-Longueville et les princes d'Orange de la maison de Nassau. (Voir aux pièces justificatives).

GUYOT DAVOUL, premier du nom, écuyer, frère du précédent, mourut sans avoir pris alliance, et fut enterré à Marcilly.

MARGUERITE DAVOUL, sœur des précédents, épousa Edme de Chambornet, écuyer, fils d'Edme de Chambornet, chevalier au comté de Bourgogne, duquel elle n'eut qu'une fille nommée Antoinette, mariée à l'âge de douze ans au seigneur de Champsoy, duquel elle eut quatre enfants qui moururent jeunes. Jehan Davoul, oncle maternel d'Antoinette, la remaria à son beau-fils Bernard de Marey, écuyer, seigneur de Santigny, le 22 janvier 1469 ; elle en eut onze enfants. Elle mourut dans sa maison-forte de Serrigny en 1521, fut exposée dans la chapelle Saint-Nicolas en la forteresse de Prey, et enterrée en l'abbaye de Marcilly, auprès de ses ancêtres. — Marguerite Davoul porta dans une famille étrangère quatre des plus belles terres de sa maison : Serrigny, Mailly, Santilly et Senailly.

(3) JEHANNE DAVOUL, sœur des précédents, épousa un chevalier écossais nommé Jean de Ravesy (*alias* Ramezel ou Ramsay). Elle possédait vraisemblablement avec sa sœur Marguerite une partie de la terre de Serrigny ; elle la vendit en 1456 à Robert de Carneron. (Courtépée, t. VI, p. 345).

JEANNE-JACQUETTE DAVOUL, sœur des précédents, fut prieure de l'abbaye de Marcilly, et mourut abbesse de la Couture en 1466 (Courtépée, t. V. p. 659). L'abbaye de Marcilly cessa, en 1450, d'être desservie par les dames Bernardines ; elles furent, cette année, transférées à l'abbaye de Reconfort, et des moines Bernardins furent établis à leur place.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Chartrier du Château de Vignes, 1450, 16 février. — Transaction et partage entre *Jehan Davoul*, écuyer, et Jehanne de Cussigny, veuve de Jehan Davoul, chevalier.

(1) Id., 1452, 20 janvier. - Hommage de Jehan Damas, écuyer, à *honouré escuier*, *Jehan Davo*, seigneur de Prey.

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, Cartulaire de l'abbaye de Fontenay, reg. n° 202, p. 207. — *Jehan Davoul*, prévôt de Grignon.

(1) Id., E. 1251, 1456, 6 mai. — Accensement d'héritages à Avot, par *noble homme Jehan Davoult*, escuier, seigneur dudit lieu.

(1) Id., B. 11516, an 1460. — Prey est à *Jehan Davou.*

(1) Note sur le mariage de *Jehan Davoul* avec Perrette de Châlon. — C'est la 3e branche de la maison de Châlon, issue des comtes de Bourgogne. (Voir *P. Anselme*, t. VIII, p. 417 et suiv. et *la Chesnaye des Bois*, t. XV, p. 186). Cette branche, dite d'Arlay, a pour tige Jean Ier de Châlon, seigneur d'Arlay, mort en 1316. Jean III, seigneur d'Arlay, Cuiseaux, Vitteaux, épouse Marie des Baux, héritière de la principauté d'Orange, de ce mariage sont issus : Alix, qui épouse Guillaume de Vienne, et devient la tige des Orléans-Longueville ; — Louis II de Châlon, prince d'Orange, dont le dernier rejeton mâle, Philibert, prince d'Orange et de Melphe, est tué en 1530 au siège de Florence, à la tête de l'armée de Charles-Quint; sa sœur Claudine épouse Henri de Nassau, duquel dérive la maison d'Orange-Nassau, actuellement encore sur le trône de Hollande ; — enfin Jean de Châlon, seigneur de Vitteaux et l'Ile-sous-Montréal, qui crée la branche des comtes de Joigny. Son fils Louis, seigneur de l'Isle-sous-Montréal, épouse Jeanne de Romanet, d'où Perrette de Châlon, femme de Jehan Davoul. — Voir à l'appui de cette union les actes des 15 janvier 1514 (Arch. dép. de la Côte-d'Or), E. 692 *ter*, *Anthoine Davoul*, *escuier*, seigneur de Prey, fils de noble damoiselle Perrette de Châlon, et 6 avril 1516 (Chartrier du château de Vignes), vente par noble damoiselle Perrette de Châlon, veuve de Jehan Davoul, et *noble homme*, *Antoine Davoul*, écuyer, son fils, dame et sieur de Prey.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11683, an 1458. — Sentence d'excommunication encourue par noble Amé de Chambornay, écuyer, seigneur de Beaumotte-sur-Oignon, et damoiselle *Marguerite d'Avot (de Avoto)*, sa femme. (Contestation en matière d'impôt.)

(3) Id., Reg. 3e des anciens arrêts du Parlement de Dijon, 1516, dernier février. — Jean de Ramezel, écuyer, mari de feu *Jehanne Davol.*

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Crécey-sur-Tille, arrondissement de Dijon.

Maison de Crécy, Cressy, Crécey, au comté de Bourgogne. — Porte d'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or. — Seigneurs de Blaisy, Venarey, Lantilly, les Laumes. — Alliances : Beaujeu, Rosières, Tricornot.

Saint-Père, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Maison de Saint-Père en Bourgogne. — Porte d'or, à la bande d'azur côtoyée de deux cotices du même.

Marey-sur-Tille, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

Maison de Marey en Bourgogne. — Porte de........... au lion de...... ..... avec un bâton de.. .... brochant sur le tout. — Seigneurs de Marey, Fontaines. — Alliés au sang de saint Bernard.

Maison de Châlon en Bourgogne. — Porte d'or à la bande de gueules. — Princes d'Orange, comtes de Bourgogne, Auxerre, Joigny, Tonnerre, seigneurs d'Arlay, Arguel, Salins, Vitteaux, l'Isle-sous-Montréal, etc. — Alliances : Bourgogne, Bourbon, Courtenay, Savoie, Nevers, Montbéliard, Mello, Vienne, Sainte-Maure, etc.

Chambornay, arrondissement de Gray (Haute-Saône).

Maison de Chambornay ou Chambornet, au comté de Bourgogne. — Porte d'azur au lion d'argent. — Seigneurs de Beaumotte, de la Roche-sur-Oignon. — Alliances : Roulans, Châtenay, Rougemont, Vaulgrenant.

Maison de Ramsay (Ecosse). — Porte d'argent, à l'aigle de sable chargée sur sa poitrine d'une rose du champ.

Beaumotte-sur-Oignon, arrondissement de Gray (Haute-Saône).

Serrigny, arrondissement de Tonnerre (Yonne).

Santigny, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Grignon, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

VIIIe DEGRÉ

JEHAN DAVOUL, cinquième du nom, écuyer, fils du premier lit de Jehan IV, mourut sans avoir pris alliance.

ANTOINETTE DAVOUL, sa sœur.

(1) JEHAN DAVOUL, sixième du nom, écuyer, fils de Jean IV et de Perrette de Châlon, épousa Henriette de la Salaye. Il eut la réputation d'un homme fort expérimenté à la guerre. Après la mort du duc Charles-le-Téméraire, les gentilshommes du bailliage d'Avallon firent leur soumission au roi Louis XI ; dans l'acte qui est à la Chambre des comptes de Dijon, de l'année 1478, est porté : *Noble homme Jehan Davou, seigneur de Prey*. Un article du terrier de l'Isle-sous-Montréal, signé Jazu, notaire, le 10 janvier 1486, et intitulé : Fiefs mouvant de la forteresse de l'Isle, porte : *Noble*

homme Jehan Davou, seigneur de Prey, pour la moitié des dixmes du finage et territoire de Sainte-Colombe. — Jean VI fut père de Guiot et Pierre qui formeront le IXe degré.

(2) ANTOINE DAVOUL, troisième du nom, écuyer, frère du précédent, épousa Jehanne de Bongard, de laquelle il eut Sébastienne, dont il sera question au degré suivant.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Chartrier du château de Vignes, 1467, 26 octobre. — Damoiselle Henriette de la Salaye, femme de noble homme *Jehan Davoul*, écuyer.

(1) Arch. dép de la Côte-d'Or, B. 11813, 1472, 29 juin. — Revue faite à Thomirey-les-Antigny de la compagnie de Messire Loys de Châlon, chevalier banneret, seigneur de l'Isle-sous-Montréal : *Jehan Davol* (reproduite *in extenso in fine*).

(1) Id., B. 11814, 1472, 15 septembre. — Revue à Auxerre de la même compagnie : *Jehan Davoul*.

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11888, an 1478. — Noms des prélats, gens d'église, nobles, gens de bonnes villes et autres gens notables du plat pays du bailliage d'Auxois, lesquels par ordre et commission de Mons[r] le Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy ès duché de Bourgogne, ont fait le serment au Roy, nostre sire, et à Mons[r] le Dauphin, son successeur, ès-mains de Mons[r] le bailly d'Auxois : en tête de la liste des nobles du bailliage d'Avallon, *Jehan Davoul*, seigneur de *Preyst* (Prey). La signature de chacun d'eux est apposée en face et en avant de ses nom et qualités ; celle de Jehan Davoul peut être déchiffrée : *Dauol*.

(1) Chartrier de la Maison de Sainte-Maure, Arch. dép. de l'Yonne, G.G. 35, Terrier de la seigneurie de l'Isle-sous-Montréal, années 1481-1486. — Noble homme *Jehan Davoul*, écuyer, seigneur de Prey, seigneur de Thory et Sainte-Colombe en partie.

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11727, 1498, 1[er] octobre. — Rôle de la montre des nobles du bailliage d'Auxois, pour la convocation du ban et arrière-ban : la veuve de feu *Jehan Davou*, seigneur de Prey, et ses enfants.

(2) Actes des 15 janvier 1514 et 6 avril 1516, cités au degré précédent. — *Antoine Davoul*, écuyer, seigneur de Prey, et sa mère, damoiselle Perrette de Châlon.

(2) Arch. dép. de l'Yonne, G. 2029 et 2196, 1518, 11 avril, et 1525. — Achat d'une rente de 6 l. 13[s] par le chapitre de la collégiale d'Avallon, sur *Antoine Davoul*, écuyer, seigneur de Prey, et paiement de ladite rente.

(2) Chartrier du château de Vignes, 1529, 20 juin. — Cession de

terres au finage de Thory, par Ythier de Marey, écuyer, seigneur de Santigny, au profit d'*Antoine Davoul*, écuyer, seigneur de Prey, Jeanne Bongars, sa femme, François de Dinteville, leur gendre, et *Bastienne Davoul*, sa femme, leur fille.

(2) Chartrier de la Maison de Sainte-Maure, années 1530-1538. — Ventes par noble *Antoine Davoul*, écuyer, seigneur de Prey, et les mêmes.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11516, an 1543. — *Antoine Davoult*, seigneur en partie de Prey.

(2) Chartrier de la Maison de Sainte-Maure, an 1544. — *Antoine Davoul*, seigneur de Prey en partie, reçoit hommage de Christine de Ferrières, femme de Jacques Aux-Epaules, seigneur de Pisy-le-Châtel.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Sainte-Colombe, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Maison de Bongars, originaire du Thiérache. — Porte de sable, à trois molettes d'or surmontées de trois mouchetures d'hermine du même, au chef cousu de gueules chargé de deux têtes de léopard du 2e. — Seigneurs de Valdonnay, Hermonval, la Popinière, la Noüe, Villedart. — Alliés aux Dinteville, Brossard, Morogues, Loyat, la Lande, d'Auvergne, etc.

Thomirey, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

IXe DEGRÉ

(1) GUYOT DAVOUL, écuyer, fils de Jehan VI, demeurant à Marcilly-les-Avallon, vendit sous faculté de rachat, à l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, le meix dit *Jehan Davoul*, situé à Vignes. On ignore le nom de la femme qu'il épousa. Il fut père d'Odot, Antoinette, Claude et Claudine.

(2) EDME DAVOT, frère du précédent, épousa vers 1505 Marie de Longueville, fille d'Etienne de Longueville, écuyer, seigneur de Santigny, et de Marguerite de Surgenne.

(3) PIERRE DAVOUL, écuyer, premier du nom, frère des précédents, épousa Claude de la Vesvre. Il vivait en 1485. Le roi ayant fait dresser, en 1502, un rôle des tenant-fiefs dans le duché de Bourgogne, la maison d'Avou y fut portée comme ayant Prey, Marcilly, Thory, Lucy-le-Bois, Etaules, Sainte-Colombe, Romanay et Vignes. Il est dit dans ce rôle, que JEHAN BATARD D'AVOU, possède le fief de la Porcheresse, aujourd'hui la Boucherasse. — La veuve de Pierre Ier, Claude de la Vesvre, se remaria le 6 décembre 1541 à Pierre de Jaucourt, écuyer. — Pierre Davoul fut père de Claude, qui continue la filiation au Xe degré.

(4) Sébastienne Davoul, fille d'Antoine, cousine germaine des précédents, épousa François de Dinteville, et en secondes noces François de Sacquespée, gentilhomme de Champagne. Elle porta à ses maris les terres de Prey, Thory, Sainte-Colombe et Lucy-le-Bois, qui avaient été l'apanage de son père Antoine.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) (2) Chartrier du château de Vignes, 1482, 17 mars. — Vente à Jean de Cussigny, abbé de Moustier-Saint-Jean, par *Guiot* et *Edme de Davout*, écuyers.

(1) (3) Arch. dép. de la Côte-d'Or, tiré des archives de l'ancienne Chambre des comptes de Bourgogne, affaires du Domaine, cote 72, 1485, 20 octobre. — Confirmation du droit de *Guiot* et *Pierre Davoul*, *escuiers*, frères, sur la forêt de Vaulce.

(2) Bibl. nat., Cabinet des titres, 1234 fol. 240, mss. de dom Caffiaux, 1505, 4 avril. — Partage entre *Edme Davot*, écuyer, et Marie de Longueville, sa femme, d'une part, et Pierre de Longueville, écuyer, des biens de feu Etienne de Longueville, leur père.

(3) Arch. dép. de la Côte-d'Or, tiré des archives du monastère de Moustier-Saint-Jean, 1522, 2 novembre. — Bail à cens fait par Sébastien de Rabutin, abbé de Moustier-Saint-Jean, au profit de noble sieur *Pierre Davoult*, écuyer.

(4) V. actes de 1529, 1530, 1538, au degré précédent. — *Sébastienne Davoul*, épouse de François de Dinteville.

(4) Chartrier de la maison de Sainte-Maure, an 1539. — Cession par les religieuses de Marcilly, à François de Sacquespée, écuyer, et damoiselle *Sébastienne Davoul*, sa femme.

NOMS DE FAMILLE ET DE LIEUX

Maison de Longueville (Bourgogne). — Porte d'argent, au chevron d'azur. — Seigneurs de Santigny, Domecy, Island, Champgâchot, Crain et la Maison-Blanche. — Alliances : Ragny, Robée, Filzjan, etc.

Dinteville, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

Maison de Dinteville, au comté de Champagne, dérivée des Jaucourt. — Porte de sable à deux léopards d'or l'un sur l'autre. — Seigneurs de Spoix, Echanay, Dammartin. — Alliances : Pontailler, Vergy, Sainte-Maure, Haraucourt, Saulx-Tavannes, Choiseul, Lenoncourt, etc.

Maison de Sacquespée, au comté d'Artois. — Porte de sinople, à une aigle d'or chargée sur l'estomac d'une épée d'argent en bande qu'elle tient par la poignée avec le bec, la tirant du fourreau de sable, le bout d'or, la garde de même. — Seigneurs de Selincourt en Picardie, la Tour de Prey en Bourgogne.

Vaulce, Vausse, commune de Châtel-Gérard, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Xe DEGRÉ

(1) Odot Davoul, écuyer, fils de Guyot, seigneur de Vignes. — Il épousa Claudine de Châtillon, fils d'Antoine de Châtillon, seigneur de Gelmonde, avec la dot de laquelle il retira les héritages de Vignes, aliénés par son père en 1482. Ses sœurs lui cédèrent leurs droits sur les dits héritages, à charge de réversion à leur profit, s'il mourait sans enfants. Il mourut sans postérité.

(2) Antoinette, Claude et Claudine Davoul, toutes trois sœurs du précédent. Il est vraisemblable qu'elles moururent filles.

(3) Claude Davoul, écuyer, premier du nom, seigneur dudit lieu, épousa Barbe de Marry, fille de Philibert de Marry, seigneur de Génelard et des Jours en Charollais, et de Jeanne de Salornay, d'une maison riche et puissante, car en 1300 (?), Jehan de Salornay leva et arma à ses frais 2.000 hommes qu'il mena à la Croisade. — Claude Davoul servit avec distinction comme homme d'armes dans les compagnies du Connétable de France, de la Guiche et de Blaise de Montluc. Il reçut une lettre de convocation pour assister aux Etats de Dijon, le 10 décembre 1569. Il eut de son mariage avec Barbe de Marry, Pierre qui suit, et Philiberte.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET NOTES

(1) Chartrier du château de Vignes, 1502, 27 mai. — *Antoinette, Claude* et *Claudine Davoul* cèdent à *Odot Davoul*, écuyer, leur frère, tous leurs droits sur le meix *Jehan Davoul*, sis à Vignes.

(3) Chartrier du château de Vignes, 1541, 6 décembre. — Partage entre noble *Claude Davou*, écuyer, demeurant à Vignes, et damoiselle Claude de la Vesvre, sa mère, remariée à noble Pierre de Jaucourt.

(3) Bibl. nat., manuscrits, nouveau d'Hozier, vol. 115, dossier 2386, 1546, 29 mars. — Procuration donnée par *Claude Davoul*, écuyer, seigneur de Tormassin, homme d'armes de la compagnie de Mgr le Connétable de France, pour toucher sa paie.

(3) Chartrier du château de Vignes, 1547, 15 mai. — Contrat de mariage entre noble homme *Claude Davoud*, écuyer, seigneur dudit lieu (d'Avot), et damoiselle Barbe de Marry, fille de feu noble seigneur Philibert de Marry, seigneur de Génelard et des Jours en Charollais, et de damoiselle Jehanne de Salornay.

(3) Chartrier, id., 1545, 15 octobre, 1552, 4 février, 1560, 16 août. — Trois certificats de services militaires délivrés à *Claude Davoul*,

homme d'armes, signés la Guiche, Chambellan de Paulmy et Blaise de Montluc (reproduits *in extenso in fine).*

(3) Mes Archives, 1557, 17 mai. — Appointement du bailly de Charollais entre noble homme *Claude Davol, escuyer,* pour dame Barbe de Merrey, sa femme, et noble homme Jehan de Merrey.

(3) Arch. dép. de la Côte-d'Or, Titres de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, 1563, 28 décembre. — Bail à cens à trois vies, par les abbé et religieux de Moustier-Saint-Jean, au profit de *Claude Davoult*, écuyer.

(3) Chartrier du château de Vignes, 1569, 31 décembre. — Lettre de convocation aux Etats de Bourgogne, adressée à M. *Davox* (Claude Davoul) pour le 1er février 1570 (reproduite *in extenso in fine).*

Claude Davoul habite Vignes. — Nombreux actes de 1560, 1566, 1569, 1571, 1586, 1590, au Chartrier dudit château.

NOMS DE FAMILLE ET DE LIEUX

Maison de Châtillon en Bresse. — Porte d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules. — Seigneurs de la Poype, Gelmonde ou Jallemonde.

Mary ou Marry, commune de Moulins-Engilbert, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre); la famille de ce nom porte de gueules à trois écussons d'or; elle remonte au XIIe siècle. (Abbé Baudiau, *Le Morvan*, t. I, p. 543).

Génelard, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Salornay, arrondissement de Mâcon id.

Tormassin, Tormancy, commune de Massangis, arrondissement d'Avallon (Yonne).

XIe DEGRÉ

(1) Pierre Davot, deuxième du nom, écuyer, fils de Claude Ier et de Barbe de Marry, seigneur de Vignes, Tormassin, Villars-Dompierre et Domecy-sur-le-Vault, servit comme homme d'armes dans les compagnies du marquis de Nesle, de François Chabot et du seigneur de Brion, en les années 1577, 1585, 1587 et 1588. Par contrat du 8 juin 1573, il épousa Marguerite de Chappes, fille de Jacques de Chappes, seigneur de Romanay, et d'Agnès de Robbes, celle-ci remariée à Denis de Brazey, écuyer, seigneur de Gissey et de la Roche-Vanneau. — Il fut père de Nicolas, Claude et Denise, qui formeront le XIIe degré.

(2) Philiberte Davoul, sœur du précédent, épousa René de Moisson, écuyer, seigneur de Genouilly.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET NOTES

(1) Chartrier du château de Vignes, 1573, 8 juin. — Contrat de

mariage de *Pierre Davot*, écuyer, avec Marguerite de Chappes, reçu Carret, notaire royal à Gissey. — Ce mariage rattache les d'Avout au sang de saint Bernard (1091-1153). En effet, une nièce du Saint, vraisemblablement fille de son frère aîné Guy, dame de Fontaines-les-Dijon, épouse Barthélemy de Sombernon, d'où les Sombernon-Fontaines. Bélote de Sombernon-Fontaines épouse Guillaume de Saulx, d'où les Saulx-Fontaines. Marie de Saulx-Fontaines, vers 1388-1429, épouse Guillaume de Marey, d'où les Marey-Fontaines. Amyotte de Marey-Fontaines épouse Antoine de Saigny; leur petit-fille Jehanne épouse, en 1498, Girard de Chappes, d'où Jacques de Chappes, qui épouse Agnès Robée ou de Robbes, duquel mariage est issue Marguerite de Chappes, femme de Pierre Davot. (V. abbé Chomton, *Saint Bernard et le château de Fontaines-les-Dijon*, t. II, Tableaux généalogiques, p. 114, 217, 270; en outre, abbé Jobin, *Saint Bernard et sa famille*, p. 673.)

(1) Chartrier, id., années 1577, 1585, 1587, 1588. — Certificats des services de *Pierre Davoul*, écuyer (reproduits *in extenso in fine).*

(1) Arch, dép. de la Côte-d'Or, B. 10671, 1578, 18 février. — Reprise de fief de la seigneurie de Domecy-sur-le-Vault par Hardy de Longueville, acquéreur de Nicolas de Sacquespée et de *Pierre de Davot*, à cause de Philiberte et Marguerite de Chappes, leurs épouses.

(1) Id., E. 2693, 1586, 3 mai. — *Pierre de Davout*, écuyer, demeurant à Vignes.

(1) Id., Titres de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, carton 359, liasse 182, cote 5, 1589, 13 février. — Aliénation d'un cens à Vignes, par *Pierre de Davot*, écuyer, au profit des religieux de Moustier-Saint-Jean.

(1) Chartrier du château de Vignes, 1595, 24 novembre. — Acte de partage fait entre damoiselle Philiberte de Chappes, femme autorisée de Regné de Moisson, écuyer, seigneur en partie de Genouilly, d'une part; *Pierre Davout*, aussi écuyer, au nom et comme tuteur de *Nicolas* et *Claude Davout*, ses enfants mineurs, et *Denise de Davout*, sa fille, procréés du corps de feu damoiselle Marguerite de Chappes, sœur de lad. Philiberte, lad. Denise autorisée de Laurent de Georges, écuyer, son mari, d'autre part.

(2) Il résulte de l'acte précédent, que René de Moisson aurait épousé Philiberte de Chappes, sœur de Marguerite, laquelle Philiberte nous savons déjà veuve de Nicolas de Sacquespée. Il semble donc que notre vieille généalogie ait fait confusion, et l'alliance de Philiberte Davoul avec un Moisson devient hypothétique.

(1) Chartrier du château de Vignes. — Généalogie du nom de *Davout*, suivant les titres et renseignements qui se trouvèrent entre les mains de *Pierre Davout*, qui vivait en 1599, et fit faire ce recueil le

23 janvier de la mesme susdite année 1599; commence à *Messire Jean Davout,* qui était seigneur dudit Avoul et de la moitié de Mailly et autres seigneuries, va jusqu'à *Nicolas Davout,* seigneur de Romanet et Velars-Dompierre, mort en 1635, et ses deux fils, soit du IVe au XIIe degré.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Villars, commune de Dompierre-en-Morvan, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

Domecy-sur-le-Vault, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Chappes, arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube).

Maison de Chappes. — Porte d'azur à la croix fleurdelisée d'or. — Deux familles de ce nom, vraisemblablement distinctes l'une de l'autre : la première, chevaleresque, originaire de Champagne, éteinte à la fin du XIVe siècle; la seconde, issue de Jehan de Chappes, gruyer de Bourgogne, bailli de la Montagne, 1412 ; toutes deux représentées par de nombreux titres aux Archives départementales de la Côte-d'Or.

Romanay, Romanet, commune de Saint-Germain-de-Modéon, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

Gissey, arrondissement de Semur.

La Roche-Vanneaux, id.

Famille de Moisson. — Porte de sinople, à la bande ondée d'argent de trois pièces, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or. — Etablie à Genouilly au XVIe siècle. — Alliée aux Sainte-Maure.

Genouilly, commune de Provency, arrondissement d'Avallon.

XIIe DEGRÉ

(1) NICOLAS DE DAVOULT, premier du nom, écuyer, fils de Pierre II et de Marguerite de Chappes, seigneur de Vignes, Villars-Dompierre, Romanet et Domecy, épousa par contrat du 15 janvier 1598, demoiselle Françoise de Vaussin, fille d'Antoine de Vaussin, écuyer, seigneur de Corsaint, et de Jeanne de Bretagne remariée à René de Hubine, seigneur de la Motte. — Le 15 mars 1611, il achète des fonds à Pisy de maître Pierre Chaudot, avocat, et d'Edmée Chalmot, demeurant à Vézelai ; il est qualifié Ecuyer dans l'acte. Il fit son testament le 10 août 1635, par lequel il laissa à NICOLAS et JACQUES DE DAVOUT, ses enfants, « une somme particulière telle qu'il « convenait à gentilshommes de leur qualité, pour qu'ils pussent « se mettre en équipage de chevaux et d'armes, et aller servir le « Roi. » Tels sont les termes de son testament rapporté dans les preuves pour Saint-Cyr de demoiselle LOUISE-ANTOINETTE DE DAVOUT (1731), dans le 1er vol. de l'*Armorial de d'Hozier*, p. 184.

Il mourut la même année (1635), sur les frontières d'Allemagne, pendant la convocation de la noblesse contre l'armée impériale. En effet, ses enfants furent mis en tutelle par un jugement des officiers d'Avallon du 15 octobre de la dite année 1635; et, par acte du 20 janvier 1637 passé devant Guénin, notaire royal à Sauvigny, ils firent partage des biens de la succession de Françoise de Vaussin leur mère, morte dès l'année 1632. — Il fut père de Jacques, Nicolas, Jeanne, Philiberte, Jacquette et Elisabeth, qui forment le XIII[e] degré.

(2) CLAUDE DE DAVOULT, deuxième du nom, écuyer, frère du précédent, paraît à son contrat de mariage en 1598 ; seigneur d'Arcenay par son mariage avec Jacqueline de Conigan, de laquelle il eut une fille, Marguerite.

(3) DENISE DE DAVOULT, sœur des précédents, eut pour mari Laurent des Georges, écuyer.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET NOTES

(1) (2) (3) Chartrier du château de Vignes, 1595, 24 novembre. — Partage entre *Pierre Davout* et ses enfants *Nicolas*, *Claude* et *Denise*, relaté au degré précédent.

(1) Id., 1598, 15 janv. — Contrat de mariage de *Nicolas de Davoult* avec demoiselle Françoise de Vaussin, reçu Bobelin, notaire royal au bailliage d'Auxois, demeurant à Guillon.

(1) (2) (3) Id., années 1602, 1604, 1607, 1608, 1609, 1611, 1612. — Nombreux actes où intervient *Nicolas de Davoult*, écuyer, seigneur de Domecy, demeurant à Vignes, avec ses frère et sœur.

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10716, 1617, 17 fév. — Reprise de fief et dénombrement de partie de la seigneurie de Domecy-sur-le-Vault, donné par François de Longueville, premier maître d'hôtel de Mgr le duc de Nemours, acquéreur de *Nicolas Davou*, écuyer.

(1) Chartrier du château de Vignes, année 1632. — Nombreux actes relatifs au règlement de la succession de damoiselle Françoise Vaussin, épouse de *Nicolas Davoult*.

(1) Id., 1635, 5 juillet. — Acte donné au bailliage de Semur, sur la convocation de la noblesse pour l'arrière-ban, contenant les remontrances de *Nicolas Davot*, « que Jacques et Nicolas Davot, ses fils, « étant en l'armée du Roy, employés pour le service de Sa Majesté, et « lui âgé de plus de 60 ans, il devait être déchargé du ban et arrière-« ban. »

(1) Id., 1635, 18 août. — Testament de *Nicolas de Davot*, écuyer, seigneur de Romanet, demeurant à Vignes (reproduit *in extenso in fine*).

De ces deux actes résulterait doute sur l'exactitude du fait énoncé en

la vieille généalogie, à savoir que *Nicolas de Davoult* serait mort sur les frontières d'Allemagne ; il est constaté en effet sur plusieurs titres, que, dès le mois d'octobre suivant, il était défunt, et qu'on pourvoyait à la tutelle de ses enfants.

(1) (3) Chartrier du château de Vignes, 1622, 8 juin. — Donation par damoiselle Philiberte de Chappes, relicte de René de Moisson, écuyer, seigneur de Genouilly, à *Nicolas Davoult* et à Laurent des Georges, tous deux écuyers, de la terre et seigneurie de Romanet (Romanay) et dépendances.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Corsaint, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).
La Motte. id.
Marcilly-les-Vitteaux, id.
St-André-en-Terre-Pleine, id.

Famille Vaussin. — Porte d'azur à un chevron d'or accompagné en chef de 2 glands du même et en pointe d'une rose d'argent surmontée d'une étoile d'or ; — originaire de Montbard, établie à Saulieu dès 1510 (V. *Courtépée*, t. V, p. 397 et t. VI *passim*) ; anoblie par charges, a donné plusieurs officiers au roi, un doyen d'Autun, une abbesse du Puys d'Orbe, un abbé de Citeaux, Claude Vaussin, en 1645 ; seigneurs de Corsaint, Saint-André-en-Terre-Plaine, Marcilly-les-Vitteaux ; alliés aux Bouchu, Cœur-de-Roy, Bretagne, de Lannoau, Macheco.

Pisy, arrondissement d'Avallon.
Vézelay, id.

Maison de Conigan, Conygham ou plutôt Cunningham, originaire d'Ecosse, porte de sable au pairle alaisé d'argent surmonté d'une étoile du même. Venus de bonne heure en France, ils servent dans la garde écossaise des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII, et donnent de nombreux officiers à nos armées. Ils possèdent le fief d'Arcenay au bailliage de Saulieu, ceux d'Avirey et de Lingey au bailliage de Bar-sur-Seine (V. *Courtépée*, t. VI, p. 256 et VII, p. 181) ; ils s'allient aux Chastellux, aux Longueville, aux Montaigu.

Arcenay, arrondissement de Semur.
Avirey, arrondissement de Bar-sur-Seine.
Lingey, id.

Maison de Georges ou des Georges, originaire de Savoie et plus anciennement d'Italie, porte écartelé : aux 1 et 4 de gueules, à la fasce d'or chargée d'un cœur d'argent bordé de gueules, la fasce accompagnée de 3 étoiles d'or ; aux 2 et 3 d'azur au dragon couronné d'or ; ils sont alliés aux Thoisy, Grandry, Damoiseau, la Ferté-Meun, et possèdent la seigneurie de Romanay en partie avec les d'Avout.

XIII[e] DEGRÉ

(1) JACQUES DAVOT OU DE DAVOT, quatrième du nom, écuyer, fils de Nicolas I[er] et de Françoise de Vaussin, capitaine au régiment de Conti, fut tué à l'ennemi sans avoir pris alliance.

(2) NICOLAS DAVOT OU DE DAVOT, deuxième du nom, écuyer, frère du précédent, seigneur de Vignes, Romanay et Villars-Dompierre en partie, servit d'abord en qualité d'enseigne en la compagnie de Torcy du régiment de Bissy (1637), puis au régiment de Manicamp (1638); il est ensuite homme d'armes en la compagnie de Monseigneur le duc d'Orléans, suivant les certificats du 23 juillet 1644 du marquis de Maulny, lieutenant de ladite compagnie, et de Monseigneur le duc d'Orléans lui-même, signé GASTON, du même jour ; enfin capitaine au régiment de Bussy-Rabutin. Il épousa le 30 avril 1641 demoiselle Edmée de Sainte-Maure, fille de Guy de Sainte-Maure, chevalier, seigneur d'Origny, et de Catherine de Saint-Martin. Jeanne de Sainte-Maure, sœur de Guy, épousa Alexandre de Pampelune, écuyer, seigneur de Colombier et de Genouilly. Nicolas Davot reçut le 3 février 1649 sa lettre d'avis pour se trouver le 21 dudit mois au couvent des Carmes à Semur, où toute la noblesse de Bourgogne devait s'assembler afin de députer aux Etats généraux assignés à Orléans pour le 15 du mois de mars suivant. Il vendit en 1652, conjointement avec ses sœurs Philiberte, Jeanne, Jacquette et Elisabeth, les seigneuries de Romanay et Villars-Dompierre à Jacques de Georges, écuyer, major du régiment de Bourgogne, lesquelles seigneuries sont mouvantes du roi. Il mourut en décembre 1661, laissant neuf enfants : François-Jacques, Nicolas, François-Edme, Claude, Charles-François, Elisabeth, Jeanne-Catherine, Marie-Perrette et Jacqueline-Philiberte, qui formeront le XIV[e] degré.

(3) JEANNE DAVOUT, sœur des précédents, épousa en 1645 Nicolas de Lombard, écuyer, seigneur de Millery.

(4) PHILIBERTE DAVOULT, sœur des précédents, épousa le 17 avril 1628 David de Branche, écuyer, seigneur de Poilly et Chavans, fils de feu Pierre de Branche, écuyer, seigneur de Poilly, et d'Edmée de Franchy, sa veuve, duquel elle eut François de Branche, seigneur de Chavans.

(5) JACQUETTE DE DAVOU, sœur des précédents, épousa le 28 avril 1648 François de Vezon, écuyer, seigneur en partie d'Annoux, fils d'Hugues de Vezon et de Claude de Cryot. Il institua pour héritière par son testament du 11 octobre 1684, sa nièce Claude de Gabillault, femme de Nicolas Davout (XIV[e] degré).

(6) Elisabeth de Davoult, sœur des précédents, épousa le 31 mai 1620 Gabriel de Damoiseau, écuyer, seigneur de Menemois, Nemois et Montarin, dont postérité. Elle était veuve le 3 juin 1652.

(7) Marguerite Davot, fille de Claude II et de Jacqueline de Conigan, cousine germaine des précédents, épousa Claude de Morant, écuyer, seigneur de la Resle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET NOTES

(1) (2) (3) (4) (5) (6) Chartrier du château de Vignes, 1635, 15 octobre. — Tutelle des enfants de *Nicolas Davout*, écuyer, et de Françoise de Vaussin.

(1) (2) Id., 1637, 14 mars. — Renvoi de l'assignation pour les francs-fiefs au profit de *Jacques* et *Nicolas Davot* (*reproduit in extenso in fine*).

(2) Bibl. nationale, manuscrits, carrés d'Hozier, vol. 225, fol. 188, 1638, 9 février. — Sentence d'émancipation au profit de *Nicolas Davot*, écuyer, seigneur de Romanet, enseigne au régiment de Manigant.

(2) Id.. fol. 189, 1640, 1er mars. — Partage entre les héritiers de feu *Nicolas Davoult*, de Vignes.

(2) Chartrier du château de Vignes, 1641, 30 avril. — Contrat de mariage entre *Nicolas de Davot*, *escuyer*, seigneur de Romanet et Villiers-Dompierre en partie, demeurant à Vignes, et damoiselle Esmée de Sainte-Maure, fille de Guy de Sainte-Maure, écuyer, seigneur d'Origny, et de damoiselle Catherine de Saint-Martin, reçu Gaigneau, notaire à la Tour-de-Prey.

(2) Mes archives, 1644, 23 juillet, 26 décembre. — Certificats des services militaires de *Nicolas de Davot*.

(2) (3) (4) (5) (6) Arch. dép. de la Côte-d'Or, titres de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, carton 359, Vignes Petit Couvent, liasse 182 cote 6, 1645, 5 avril. — Transaction entre les religieux de Moustier-Saint-Jean, et *Nicolas de Davot*, *escuier* et ses sœurs.

(2) Chartrier du Château de Vignes, 1649, 9 février, et 1651, 24 juillet. — Lettres de convocation à *M. Davot*, à Vignes, pour les élections préparatoires aux Etats généraux d'Orléans et de Tours.

(2) (3) (5) (6) Chartrier id. et Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10771, 1652, 3 juin. — Vente par *Nicolas Davoult*, tant en son nom que pour *Elisabeth de Davoult* relicte du sieur de Menemois, Nicolas de Lombart, seigneur de Millery, François de Vezon, écuyer, au sieur des Georges, écuyer, de la seigneurie de Romanet et Villiers-Dompierre.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or. Titres de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, carton 359, Vignes Petit Couvent, liasse 182 cote 7, 1661, 6 avril. — Reconnaissance par le sieur *Davot* de la cense de 30 l. qu'il doit à l'abbaye. Le nom est écrit dans l'acte *Davout*, *d'Avout*, *d'Avoult* et *Davoult*.

(2) Mes archives, 1661, 12 décembre. — Inventaire après décès de *Nicolas Davoult.*

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, titres de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean, carton 359, Vignes Petit Couvent, liasse 182, cote 9, 1666, 4 mai. — Transaction portant bornage pour demoiselle Edmée de Ste-Maure, relicte de *Nicolas de Davoult* vivant écuyer, seigneur de Romanet, demeurant à Vignes, et la communauté dudit Vignes.

(2) Registre des sépultures de la paroisse de Vignes (Yonne), 1674, 23 décembre. — Inhumation devant l'autel de Notre-Dame en l'église de Vignes, de dame Edmée de Sainte-Maure, veuve de *Nicolas de Davout.*

(4) Chartrier du château de Vignes, 1628, 17 février. — Contrat de mariage entre David de Branche, écuyer, seigneur de Poilly et de Chavan, et damoiselle *Philiberte Davoult*, reçu Guillemot, notaire à Vignes.

(4) Arch. dép. de l'Aube, E. 400, an 1657. — Foi et hommage à François duc de Clermont, comte de Tonnerre, pour 1/4 de la seigneurie de Poilly, par *Philiberte de Davoult*, veuve de David de Branche, écuyer, seigneur de Chavan et dudit Poilly, et ses enfants.

(5) Chartrier du Château de Vignes, 1648, 28 avril. — Contrat de mariage entre François de Vezon, écuyer, co-seigneur d'Annoux, et damoiselle *Jacquette de Davou.*

(5) Chartrier comtesse J. d'Avout, à Pacé (Orne), 1656. — Mutuelle donation faite par Mess. François de Vezon et damoiselle *Jacquette de Davou.*

(5) Registre des sépultures de la paroisse d'Annoux (Yonne), 1677, 25 août. — Acte de sépulture de damoiselle *Jacqueline de Davout*, femme de François de Vezon, seigneur en partie d'Annoux.

(6) Chartrier du château de Vignes, 1620, 31 mai. — Contrat de mariage entre Gabriel de Damoiseau, écuyer, seigneur de Menemois, et damoiselle *Elisabeth Davoult.*

(6) Arch. dép. de l'Yonne, B. 274, 1659, 14 novembre. — Testament d'*Elisabeth de Davout*, veuve de Gabriel de Damoiseau.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Maison de Sainte-Maure, originaire de Touraine : porte d'argent à la fasce de gueules ; branche de Bourgogne issue des Sainte-Maure-Montgaugier, marquis de Nesles, comtes de Joigny, seigneurs d'Origny, Flée, Ruère, Provency, etc. ; alliés aux Châlon, Moisson, Lombard, de Lanneau, Pampelune, etc.

Origny, commune de Sainte-Colombe, arrondissement d'Avallon.

Saint-Martin, commune de Sauvigny-le-Bois, id.

Famille Lombard, porte d'argent, au chevron de gueules accompagné de 3 fleurs de lis de sable au chef d'azur ; seigneurs de Millery, Réglois.

Millery, arrondissement de Semur.

Famille de Branche, porte de gueules à une fasce d'argent; seigneurs de Poilly et Chavans.

Branche, arrondissement de Joigny (Yonne).

Poilly-sur-Serein, arrondissement de Tonnerre (Yonne).

Chavans, aliàs Chevannes, arrondissement d'Auxerre (Yonne).

Maison de Vezon : porte de gueules, billeté d'argent, à 2 lions d'or; seigneurs d'Annoux, la Maison-Blanche, Talcy, Chevannay, Cussy-le-Châtel, etc.; alliés aux Thésut, Maumigny, Marsay, Baudenet, etc. (V. *Notice sur la famille de Vezon*,, par M. X. Baudenet).

Annoux, arrondissement d'Avallon.

Maison de Damoiseau, originaire de Champagne : porte d'azur à l'aigle d'or, becquée et onglée de gueules ; seigneur de la Motte-les-Rouvray, Colombier, Provency, Viserny ; alliés aux Daubenton, Nogent, Chargères, de Lanneau.

Menemois, Nemois, Montarin, commune de Quarré-les-Tombes, arrondissement d'Avallon.

Famille de Morand : porte écartelé de gueules à une aigle éployée d'or, les pattes appuyées sur 2 dés à jouer, et de gueules à 2 épées d'argent passées en sautoir ; seigneurs de la Resle, la Turlée et Montigny ; alliés aux d'Assigny, de Drouard, Damoiseau.

Régiment de Conti : créé le 25 janvier 1636 ; fournit la garnison de Saint-Jean-de-Losne ; licencié en 1698.

Régiment de Bissy : formé le 23 février 1649, par Claude de Thiard marquis de Bissy ; licencié le 24 mai 1668.

Régiment de Manicamp : levé en 1625, licencié en 1641.

Régiment de Bussy-Rabutin : levé le 12 février 1652 par Roger de Bussy-Rabutin, licencié le 18 avril 1661.

Certaines indications de date, tirées du général Susane (*Histoire de l'infanterie*, id. *de la cavalerie française*), ne se concilient que d'une manière incomplète avec notre vieille généalogie.

XIVe DEGRÉ

A ce degré de la généalogie, la MAISON D'AVOUT se divise en deux branches, tirant chacune leur nom d'un fief ou possession territoriale :

La branche aînée conserve spécialement le nom de *branche de Vignes* ;

La branche cadette, représentée par Nicolas, deuxième fils de Nicolas II et d'Edmée de Sainte-Maure, prend le nom de *branche d'Annoux*.

Nous les étudierons simultanément à chaque degré.

BRANCHE DE VIGNES

(1) **François**-Jacques de Davout, premier du nom, écuyer, fils aîné de Nicolas II et d'Edmée de Sainte-Maure, né et baptisé à Vignes le 20 septembre 1644, eut pour parrain François de Vaussin, écuyer, seigneur de Santigny et de Corsaint, et pour marraine damoiselle Jacquette de Davout, femme de François de Vezon, sa tante. Lieutenant au régiment de Bligny-cavalerie, il épouse le 4 juin 1680 damoiselle Claude Labbé, de Toutry, fille de feu Messire François Labbé et de dame Jeanne Bougarre. Il mourut le 29 mai 1689 à Briançon, étant lieutenant au régiment d'Aligny, et laissant pour enfants de son mariage Nicolas-Jean, François-Jacques, Claude, Jeanne et Marie-Andrée, qui formeront le xve degré.

Le 12 mars 1698, à Dijon, Antoine-François-Ferrand, chevalier, seigneur de Villemilan, intendant du duché de Bourgogne, commissaire du Roi en la vérification des titres pour la recherche des vrais nobles, rendit en cette qualité un jugement par lequel, après avoir vu les titres à lui présentés, il ordonne : « que les Davout « nés et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges, « droits et honneurs des anciens nobles du royaume, tant qu'ils « vivront noblement et ne feront acte de dérogeance. »

(2) **François**-Edme de Davout, deuxième du nom, écuyer, frère du précédent, né et baptisé à Vignes le 4 avril 1651, eut pour parrain François de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux, mari de sa tante, et pour marraine damoiselle Edmée de Lanneau, fille de Messire de Marey de Bard. Il épousa Louise de Lenfernat, fille d'Edme de Lenfernat, seigneur de la Motte-Gurgy, et de Françoise Tautail, de laquelle il eut Claude, dont il sera parlé au xve degré.

(3) **Charles**-François de Davout, premier du nom, écuyer, frère des précédents, né et baptisé à Vignes le 1er février 1654, eut pour parrain Messire Charles de Sainte-Maure, seigneur d'Origny, et pour marraine damoiselle Françoise Damoiseau. On ne sait rien de plus sur lui, si ce n'est qu'il mourut jeune et sans postérité.

(4) Claude de Davout, troisième du nom, écuyer, frère des précédents, né à Vignes le 23 août 1656, baptisé le 19 septembre suivant, eut pour parrain messire Claude de Saint-Maure, écuyer, seigneur d'Origny, et pour marraine damoiselle Claude de Chaugy, veuve de Monsieur de la Serrée. Il demeurait à Sauvigny-le-Beuréal, et et épousa le 20 février 1689 Jeanne Guénin.

(5) Elisabeth de Davout. sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le 10 août 1642, eut pour parrain Messire Guy de Sainte-

Maure, seigneur d'Origny, et pour marraine damoiselle Elisabeth de Davout, sa tante, veuve de Gabriel de Damoiseau, seigneur de Menemois. Elle mourut sans alliance.

(6) Jeanne-Catherine de Davout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le dernier juin 1648, eut pour parrain Messire Jean de Chaugy, et pour marraine damoiselle Elisabeth de Davout sa tante. Elle épousa Edme de Lenfernat, écuyer, seigneur de la Motte-Gurgy en Auxerrois, duquel mariage il y a postérité aujourd'hui subsistante.

(7) Marie-Perrette de Davout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le 12 juillet 1659, eut pour parrain Messire Pierre-Charles d'Estiennot de Cisery, écuyer, et pour marraine damoiselle Marie-Jacquette de Branche, fille de feu David de Branche, écuyer, seigneur de Poilly.

(8) Jacqueline-Philiberte de Davout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le 21 août 1661, eut pour parrain Messire Jacques des Georges, écuyer, seigneur de Romanet et de Villiers-Dompierre, et pour marraine damoiselle Philiberte de Davout, veuve de Monseigneur de Chavans, écuyer.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) Registre des baptêmes de la paroisse de Vignes pour les années 1644, 1651, 1654, 1656, 1642, 1648, 1659, 1661.

(1) Chartrier du château de Vignes : certificats de services militaires et brevets délivrés au sieur *Davout, aliàs Davaux*, années 1675, 1677, 1679.

(1) (2) (3) (4) (6) Arch. dép. de la Côte-d'Or, titres de l'abbaye de Moustier-St-Jean, Vignes Petit Couvent, cartons 358 et 359 liasse 182, cote 11, années 1678, 1679, 1681. — Rétrocession de divers héritages sis à Vignes, faite aux religieux de l'abbaye de Moustier-Saint-Jean par *François-Jacques de Davout*, *Nicolas de Davout*, *François-Edme de Davout*, *Claude de Davout* et *Catherine de Davout.*

(1) Chartrier du château de Vignes, 1680, 4 juin. — Contrat de mariage entre *François-Jacques Davout*, écuyer, lieutenant de cavalerie au régiment de Bleigny, demeurant à Vignes, et damoiselle Claude Labbé, de Toutry.

(1) Chartrier, Id., 1689, 29 mai. — Sépulture à Briançon de *noble Jacques d'Avaux*, écuyer, lieutenant au régiment d'Aligny ; extrait délivré par le curé Bicard, le 9 novembre 1689.

(1) Arch. dép. de l'Yonne, B. 278, an 1689. — *Nicolas Davout*, écuyer, demeurant à Annoux, et *Claude Davout*, écuyer, demeurant à Sauvi-

gny-le-Beuréal, nommés tuteur et curateur de *Jean-Nicolas*, *François-Jacques* et *Marie-Adrienne Davout*, enfants mineurs de feu *François-Jacques Davout*.

(1) (2) (4) Mes archives, 1698, 12 mars. — Maintenue de noblesse pour damoiselle Labbé, veuve de *François-Jacques de Davout*, *escuier*, demeurant à Vignes, *Nicolas Davout*, *escuier*, demeurant à *Annoult*, *François-Edme de Davout*, *escuier*, demeurant à Toutry, et *Claude de Davout*, *escuier*, demeurant à Sauvigny-le-Beuréal, par jugement de l'intendant de Bourgogne Ferrand, pièce visée par d'Hozier de Sérigny, 1754, reproduite *in extenso in fine*.

(1) (2) (4) Chartier du château de Vignes, Mes Archives, Chartrier comtesse J. d'Avout, à Pacé (Orne). — Armoiries peintes et figurées, pour damoiselle Claude Labbé, veuve de *François-Jacques Davout*, *écuyer*, pour *François-Edme Davout*, écuyer, et pour *Claude Davout*, écuyer. Brevet délivré par d'Hozier le 29 février 1698 : *de gueules, à la croix d'or chargée de cinq molettes d'éperon de sable.*

(2) Chartrier, id., 1700, 5 février. — Constitution de rente pour *François-Edme de Davout*, écuyer, et damoiselle Louise de Lenfernat, sa femme.

(4) Id. 1689, 20 février. — Contrat de mariage entre *Claude Davout*, écuyer, et demoiselle Jeanne Guénin.

(4) Registre des sépultures de la paroisse de Vignes, 1710, 26 août. — Sépulture de *Claude de Davout*, demeurant à Sauvigny-le-Beuréal.

(6) Registre des mariages de la paroisse de Vignes, 1680, 6 août. — Mariage d'Edme de Lenfernat, écuyer, seigneur de la Motte de Gurgy, avec damoiselle *Jeanne-Catherine de Davout*.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Régiment de Bligny ou Bleigny-Cavalerie : levé le 6 juillet 1667 ; réformé le 6 août 1679, à l'exception de la compagnie Mestre-de-camp, rétabli de 1682 à 1684 ; réformé de nouveau, sauf la Mestre-de-Camp, le 26 septembre 1684 (général Susane, *Histoire de la cavalerie française)*.

Régiment d'Aligny-Infanterie : formé le 1er janvier 1689 des milices de Dijon, par Pierre Quarré d'Aligny, licencié le 16 mai 1698 (Général Susane, *Histoire de l'infanterie française)*.

Famille Labbé : porte d'azur, à une croix patriarchale.

Toutry, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

Maison de Lenfernat : porte d'azur, à 3 losanges d'or 2 et 1 ; originaire de Brie, branches en Champagne et en Bourgogne : la branche de Bourgogne établie au comté d'Auxerre, seigneurs de la Motte Gurgy, Bassou, la Resle ; alliés aux d'Avigneau, d'Anstrude, Drouard.

La Motte-Gurgy, commune de Gurgy, arrondissement d'Auxerre (Yonne).

Bassou, arrondissement de Joigny (Yonne).

La Resle, commune de Montigny-le-Roi, arrondissement d'Auxerre.

Sauvigny-le-Beuréal, arrondissement d'Avallon (Yonne).

BRANCHE D'ANNOUX

(1) NICOLAS DAVOUT, premier du nom dans sa branche, écuyer, deuxième fils de Nicolas II et d'Edmée de Sainte-Maure, né et baptisé à Vignes le 17 octobre 1645, eut pour parrain Nicolas de Lombard, seigneur de Millery, et pour marraine damoiselle Jeanne de Sainte-Maure. Il fut le chef de la branche d'Annoux, dont il était seigneur en partie du fait de sa femme. Il servit treize ans au régiment de Bligny-Cavalerie en qualité de cornette et lieutenant, puis à l'arrière-ban de 1690 dans le premier escadron de Bourgogne. Il épousa à Annoux, le 16 février 1678, damoiselle Claudine de Gabillault, fille de Jacques de Gabillault, écuyer, et de damoiselle Jeanne de Vezon. Les Gabillault ont été confirmés dans leur noblesse aux années 1673 et 1674 ; le bisaïeul et l'aïeul de Claude de Gabillault prouvent 86 campagnes faites avec distinction sous les règnes d'Henri III, Henri IV et Louis XIII ; ils étaient capitaines de cent hommes d'armes, et furent tués au service. Nicolas fut père de sept enfants, dont trois moururent en bas-âge ; les survivants : Nicolas, Jean-César, Marguerite et Anne-Edmée forment le XVe degré. Il mourut à Annoux le 18 mai 1723.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Registre des baptêmes de la paroisse de Vignes pour l'année 1645.

(1) Mes Archives, 1675, 17 avril, 1677, 20 octobre. — Brevets de Cornette, puis de lieutenant, au régiment de Bligny-Cavalerie, pour le sieur *Davout*.

(1) Mes Archives. — 1678, 15 février. — Contrat de mariage entre *Nicolas de Davout*, écuyer, et damoiselle Claude de Gabillault.

(1) Registre des mariages de la paroisse d'Annoux pour l'année 1678.

(1) Mes Archives, 1680. — Inventaire des titres probatifs de la noblesse de *Nicolas de Davoult*, écuyer, seigneur de Romanet, produits par devant Mgr Bouchu, intendant de Bourgogne, tant pour lui que pour ses frères et sœurs.

(1) Mes Archives : 1684, 11 novembre. — Testament de Messire François de Vezon, écuyer, seigneur d'Annoux, en faveur de damoiselle Claude Françoise de *Gabilliot* sa nièce, femme de *Nicolas Davout*.

(1) Mes Archives : 1690, 21 septembre. — Certificat de services à l'arrière-ban de Bourgogne, délivré à *Nicolas de Davout, escuyer*, par Guy de Montessu, comte de Rully, commandant le premier escadron dudit arrière-ban.

(1) Id. 1698, 12 mars. — Maintenue de noblesse pour *Nicolas Davout, escuier*, demeurant à *Annoult*, par jugement de l'intendant Ferrand (reproduite *in extenso in fine*).

(1) Registre des sépultures de la paroisse d'Annoux pour l'année 1723.

XVe DEGRÉ

BRANCHE DE VIGNES

(1) **Jean**-Nicolas Davout, septième du nom, écuyer, seigneur de Vignes, fils de François-Jacques de Davout et de demoiselle Claude Labbé, né et baptisé à Vignes, les 25-26 mars 1681, fut capitaine au régiment de Poitou. Il épousa en 1715 Marie-Barthélemie Poterlot, fille de Michel Poterlot, écuyer, seigneur de Grillon, capitaine appointé dans les gendarmes de la garde du Roi, et de Marie-Antoinette de Boulon. De cette alliance, sont issus treize enfants, dont huit morts en bas-âge ; les cinq survivants sont : Jean-François, Jean, Antoinette-Louise, Louise-Françoise et Anne-Marie-Jacquette, qui formeront le XVIe degré.

(2) **François**-Jacques Davout et d'Avout, troisième du nom, écuyer, frère du précédent, né et baptisé à Vignes les 28-29 mars 1686, fut lieutenant au régiment de Poitou. Il se maria quatre fois : la première fois, le 25 novembre 1726, avec demoiselle Charlotte-Madeleine de Romécourt, fille de Messire Charles de Romécourt, écuyer, seigneur de Villiers-les-Hauts, et de dame Estiennette d'Oudry ; la deuxième fois, le 13 septembre 1728, avec demoiselle Jeanne-Louise de Sainte-Maure, fille de Messire Louis de Sainte-Maure, chevalier, seigneur d'Origny, et de dame Jeanne de Cheubrier de la Fourchaume ; la troisième fois, le 10 avril 1730, avec demoiselle Anne Séguenot, fille de Messire Guy Séguenot, avocat à la cour, demeurant à Avallon, et de dame Catherine Regnard ; enfin, la quatrième fois, le 4 mai 1734, avec dame Marie-Claude de la Forest, veuve de Messire Gaspard de Fradel, écuyer, capitaine de cavalerie. Il mourut sans postérité à Girolles, le 24 mars 1763.

(3) Claude-Jeanne de Davout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes, le 12 novembre 1682.

(4) Marie-Andrée, *alias* Adrienne de Davout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes les 31 août-5 septembre 1688.

(5) Claude Davout et Davoult, quatrième du nom, écuyer, fils de François-Edme et de Louise de Lenfernat, cousin germain des précédents, demeurant à Toutry, épousa, le 20 juin 1707, Catherine de Buatier, fille d'Edme de Buatier, écuyer, seigneur de Charrey, demeurant à Thoisy-la-Berchère. Il mourut en novembre 1717 à Toutry. — Restée veuve sans enfants, Catherine épousa Gauthier de Loizerolles, écuyer, et ensuite Henri de Saint-Phalle, chevalier, seigneur de Mugnois en partie, colonel de cavalerie au service d'Espagne. Elle constitua, en 1761, Jacques-Edme Davout son légataire universel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) (2) (3) (4). — Registre des baptêmes de la paroisse de Vignes pour les années 1681, 1682, 1686, 1688.

(1) Chartrier du château de Vignes, années 1704, 1705, 1707, 1708. — Brevets pour le sieur *Davot*, *Davaux*, *Davout* (*Jean-Nicolas*).

(2) Id., années 1707, 1710. — Brevets pour le sieur *Davaux*, *Davout* (*François-Jacques*).

(1) Id., 1715, 17 septembre. — Contrat de mariage entre *Jean-Nicolas d'Avout* et Marie-Barthélemie Potrelot.

(1) Id., 1731, 15 avril. — Certificat de noblesse pour éviter la taille, délivré à *Jean-Nicolas de Davout*, écuyer, demeurant à Vignes, puis à Préporché.

(1) Registre des sépultures de la paroisse de Préporché en Nivernais pour l'année 1754. — Dame Marie Potrelot de Grillon, veuve de feu *Messire Nicolas Davoust*, écuyer, seigneur de Vignes.

(2) Chartrier du vicomte Badin de Montjoye, à Châtel-Censoir (Yonne), 1726, 24 novembre. — Contrat de mariage entre *Messire François-Jacques Davout*, écuyer, demeurant à Toutry, et demoiselle Charlotte-Madeleine *Rommecourt*.

(2) Registre des mariages de la paroisse de Villiers-les-Hauts pour l'année 1726. — Mariage précité.

(2) Chartrier du Château de Vignes, 1728, 12 septembre. — Contrat de mariage entre *Messire Jacques-François Davout*, écuyer, demeurant à Toutry, et demoiselle Jeanne-Louise de Sainte-Maure.

(2) Registre des sépultures de la paroisse de Coutarnoux pour l'année 1729, 5 août. — Dame Jeanne-Louise de Sainte-Maure, épouse de *Messire Jacques-François Davout*.

(2) Chartrier vicomte Badin de Montjoye, 1730, 17 avril. — Contrat de mariage entre *François-Jacques Davot*, écuyer, demeurant à Toutry, et demoiselle Anne Séguenot.

(2) Id., 1734, 2 mai. — Contrat de mariage entre *Messire François-Jacques d'Avout*, écuyer, demeurant à Toutry, et dame Marie-Claude de la Forest.

(2) Registre des sépultures de la paroisse de Girolles pour l'année 1763. — *François-Jacques d'Avoust*, chevalier.

(5) Chartrier comtesse J. d'Avout, 1707, 20 juin. — Contrat de mariage entre *Claude Davout*, écuyer, demeurant à Sauvigny-le-Beuréal, et demoiselle Catherine de Buathier.

(5) Chartrier du Château de Vignes, 1717, 16 octobre. — Testament de *Claude Davout*, demeurant à Toutry, et fondation par lui de trois messes annuelles en l'église dudit lieu.

(5) Id., 1768, 18 avril. — Partage de la succession de *Messire Claude Davoult*, chevalier, décédé à Toutry, entre ses neveux, les *Davoult* de Vignes et les *Davoult* d'Annoux.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Régiment de Poitou, formé en 1616.

Famille Poterlot ou Potrelot de Grillon. — Porte d'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles de même et surmonté d'un croissant d'argent. - Originaires de Savoie, établis en Nivernais et Bourbonnais. — Seigneurs du Plessis et de Montescot, alliés aux Vaublanc, aux Chargère.

Montécot, le Plessy, commune de Sémelay, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre).

Boulon, arrondissement de Falaise (Calvados).

Préporché, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre).

Famille de Romécourt, originaire de Champagne. — Porte d'or à l'ours de sable. — Seigneurs de Suzemont, Rachecourt, le Fays, Villiers-les-Hauts. — Alliés aux des Armoises, aux Pampelune de Genouilly.

Suzemont, Rachecourt, le Fays, arrondissement de Wassy (Haute-Marne).

Villiers-les-Hauts, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Famille Séguenot, originaire d'Avallon.— Porte de sable à trois *taux* ou croix de Saint-Antoine d'argent. — Alliée aux de Drouard de Curly. — A fourni des religieux, des magistrats à la chambre des comptes de Bourgogne et aux juridictions municipales, des officiers aux armées royales ; anoblie par charges.

Famille de la Forest. — Seigneurs des Blancs ; alliés aux Despense de Pomblain, du Tonnerrois, seigneurs de Girolles.

Girolles, Coutarnoux, arrondissement d'Avallon.

Famille Buatier, originaire du Lyonnais. — Porte d'or, au sanglier de sable colleté par un limier de gueules. — Seigneurs de Barges, Charrey, la Motte-Réal.

Barges, arrondissement de Dijon.

Charrey, arrondissement de Beaune.

Thoisy-la-Berchère, arrondissement de Semur.

Maison de Saint-Phalle, originaire d'Auvergne, établie en Champagne. — Porte d'or à la croix ancrée de sinople. — D'origine chevaleresque. — Seigneurs de Flogny, Coulanges-la-Vineuse, Longepierre, Munois, etc. — Alliés aux Courtenay, Clugny, Ray, etc.

Mugnois, Munois, commune de Darcey, arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

BRANCHE D'ANNOUX

(1) Jean-**César** Davout et d'Avout, 1er du nom, écuyer, seigneur en partie d'Annoux, né et baptisé à Annoux le 26 décembre 1678, fils de Nicolas Ier et de Claude de Gabillault, fut d'abord lieutenant au régiment de Montboissier, puis capitaine aide-major des carabiniers, jouissant de la réputation d'un officier très distingué. Il fut tué en Allemagne en 1743, sans avoir pris alliance.

(2) Jean-**Nicolas** Davout et d'Avout, deuxième du nom, écuyer, frère du précédent, co-seigneur d'Annoux, né et baptisé à Annoux le 3 juin 1686, fut d'abord maréchal-des-logis dans le régiment de la Motte-Houdancourt, puis lieutenant au régiment de Preyssac-Cavalerie. Il épousa, le 30 janvier 1731, Catherine de Somme, de Givet, fille de Jacques de Somme et de Catherine Vincent, de laquelle il eut Jacques-Edme, Jean-François, Nicolas-Claude-François et Marguerite qui forment le XVIe degré. Il mourut de ses blessures dans la retraite de Bohême, en 1741.

(3) Marguerite Davout, morte à Annoux le 12 mars 1749.

(4) Anne-Edmée (aliàs Françoise) Davout, née et baptisée à Annoux le 20 septembre 1688, morte au même lieu le 17 janvier 1765.

Toutes deux sœurs des précédents, demeurées filles.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) (2) (4) Registre des baptêmes de la paroisse d'Annoux pour les années 1678, 1686, 1688.

(1) Mes Archives, 1702, 17 juillet. — Certificat de services pour le sieur *Davot*, lieutenant au régiment de Montboissier.

(2) Chartrier du Château d'Annoux, année 1721 et suiv. — Démêlés entre Messire Jean Baudenet et *Messire Nicolas Davout*, tous deux seigneur en partie d'Annoux, au sujet de la jouissance à l'église du banc seigneurial : il s'ensuivit un procès que perdit Nicolas Davout

(1) (2) (3) (4) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10969, 1724, 24 avril-8 mai. — Reprise de fief, foi et hommage rendus par *Nicolas* et *Jean-César d'Avout*, écuyers, demoiselles *Marguerite* et *Anne d'Avout*, pour

leur portion dans la terre seigneuriale d'Annoux (reproduit *in extenso in fine*).

(2) Mes Archives, 1731, 20 janvier. — Contrat de mariage entre *Nicolas Davout*, écuyer, seigneur en partie d'Annoux, maréchal-des-logis au régiment de la Motte-Houdancourt, et demoiselle Catherine Somme.

(2) Registre des mariages de la paroisse de Givet-Saint-Hilaire pour l'année 1731. — Mariage précité.

(1) Chartrier comtesse J. d'Avout, Pacé (Orne), 1743, 24 février. — Lettre du major de la place de Landau, après la mort de *César Davout*, capitaine aide-major des carabiniers.

(2) Chartrier vicomte Badin de Montjoye, à Châtel-Censoir (Yonne), 1747, 4 décembre. — Quittance de dame Catherine de Somme, veuve de M. *Davout*, officier de cavalerie, pour un reste d'appointements de son mari.

(3) (4) Registre des sépultures de la paroisse d'Auxerre pour l'année 1790, 13 septembre. — Dame Catherine de Somme, veuve de *Nicolas Davout*, seigneur en partie d'Auxerre.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Le corps des Carabiniers, créé le 1er novembre 1693, formait une véritable division de cavalerie, dont l'effectif a varié de 1,500 à 4,000 hommes. Il eut pour colonel le duc du Maine, puis le prince de Dombes, enfin le comte de Provence, plus tard Louis XVIII; transformé en 1791 en deux régiments; suppression du corps après la guerre de 1870-1871. (Général Susane, *Histoire de la Cavalerie française.*)

Famille Somme ou de Somme, de Givet. — A fourni de nombreux officiers aux armées royales. Une sœur de Catherine, Elisabeth, épousa Nicolas de Monard, lieutenant aux dragons-Penthièvre, dont le fils, Nicolas de Monard, devint général sous le premier empire, et dont l'arrière-petit-fils, le général de division Jules de Monard, commandait récemment (1900) le 20e corps à Nancy.

Givet, arrondissement de Rocroi (Ardennes).

Régiment de la Motte-Houdancourt. — Louis-Charles, marquis de la Motte-Houdancourt, mestre-de-camp colonel, de 1723 à 1734, du régiment qui sera plus tard Royal-Champagne-Cavalerie. (*Général Susane*, ouvrage précité.)

Régiment de Preyssac, anciennement la Marck. — Levé le 1er janvier 1689, réformé en 1761, et incorporé dans la Rochefoucauld, qui devint Royal-Champagne-Cavalerie.

XVIᵉ DEGRÉ

BRANCHE DE VIGNES

(1) **Jean-François d'Avout** et **Davoust**, huitième du nom, chevalier, né et baptisé à Préporché en Nivernais le 4 octobre 1728, fils de Messire Jean de Davout, seigneur de Vignes, et de demoiselle Potrelot, capitaine aide-major au régiment des carabiniers, a fait toute la guerre de Sept ans avec distinction et s'est retiré chevalier de Saint-Louis. Il entra aux Etats de Bourgogne en l'année 1784, et mourut à Vignes le 17 mai 1805, à l'âge de 77 ans. Il avait épousé Jeanne Laureau de Lavault, fille de François Laureau, écuyer, seigneur de Lavault, conseiller du Roi, auditeur en la Chambre des Comptes de Dijon, et de Louise Collas ; elle lui donna huit enfants, dont deux morts en bas-âge ; les six survivants : Jean-François, François-Nicolas-Armand, Hélène, Louise, Césarine et Emilie formeront le dix-septième degré.

(2) Jean d'Avout, neuvième du nom, écuyer, frère du précédent, né à Préporché en 1735, est mort au même lieu sans avoir pris alliance.

Claude, *alias* Louise-Françoise de Davout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le 29 août 1716, est morte religieuse à l'abbaye de Faremoutiers.

Antoinette-Louise de Davout et Davoust, sœur des précédents, née et baptisée à Préporché les 22-23 février 1721, fut reçue à la maison royale de Saint-Cyr par brevet en date du 15 août 1731, et mourut fille à Préporché le 6 janvier 1773.

Anne-Marie-Jacquette Davout, sœur des précédents, née et baptisée à Préporché le 29 août 1725, fut reçue le 5 janvier 1736 au nombre des filles demoiselles élevées sous la protection de la Reine dans la maison de l'Enfant Jésus, à Paris, par les soins de M. Languet de Gergi, curé de Saint-Sulpice ; elle mourut sans alliance.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) Registre des baptêmes de la paroisse de Préporché pour l'année 1728.

(1) Chartrier du château de Vignes, années 1745, 1747, 1753, 1757, 1758, 1760, 1762. — Brevets pour le sieur *Davout*, *d'Avoust*, *Davoust*, cornette, puis lieutenant, puis aide-major, puis capitaine aux carabiniers de Mgr le Comte de Provence.

(1) Id., 1764, 2 juillet. — Contrat de mariage entre *Jean-François*

d'Avout de Préporché, chevalier, major des carabiniers, et damoiselle Jeanne-Edmée Laureau de Lavault.

(1) Registre des mariages de la paroisse Saint-Lazare d'Avallon pour l'année 1764. — Acte du mariage précité.

(1) Registre des sépultures de la paroisse de Vignes pour l'année 1781, 10 octobre. — Acte de sépulture de dame Jeanne-Edmée Laureau, épouse de *Jean-François Davout.*

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11107, an 1784, 21 juillet. — Reprise du fief de la 5e portion d'un 16e de la seigneurie d'Annoux, par *Jean-François d'Avout,* écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien aide-major des carabiniers.

(1) Id. — Etats de Bourgogne, Chambre de la Noblesse, réceptions. — Reg. 3038, fol. 382 et reg. 3047, fol. 77, année 1784. — Preuves et certificats pour entrer aux Etats de Bourgogne, de *Messire Jean-François d'Avoust,* écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien aide-major des carabiniers (reproduit *in extenso in fine).*

(1) Arch. nat., B, 111, 17, p. 344. — Noms des gentilshommes qui ont pris part aux Assemblées de la Noblesse, pour l'élection des députés aux Etats généraux de 1789. — Bailliage d'Auxois, 31 mars 1789 : *d'Avout.*

(1) Etat-civil de la commune de Vignes pour l'année 1805. Registre des décès.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Famille Laureau de Lavault, originaire d'Avallon, porte d'argent, au laurier terrassé et accosté de deux troncs d'arbres, le tout de sinople ; alliée aux Maulbon d'Arbaumont ; a fourni deux magistrats à la Chambre des Comptes de Dijon, et plusieurs officiers à la maîtrise des eaux et forêts et au grenier à sel d'Avallon.

Faremoutiers, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne). Abbaye de Bénédictines fondée en 617.

BRANCHE D'ANNOUX

(1) JACQUES-EDME DAVOUT et D'AVOUT, premier du nom dans sa branche, chevalier, seigneur en partie d'Annoux, né et baptisé à Annoux le 24 octobre 1735, fils de Nicolas II et de Catherine de Somme, a servi 39 ans avec la réputation d'un des meilleurs officiers de la cavalerie française. Toute sa carrière se fit au régiment de Royal-Champagne-cavalerie, dans lequel il servait depuis sa jeunesse, et qu'il ne voulut jamais quitter, par l'attachement qu'il portait aux amis qu'il s'y était faits, et parce que ce corps, anciennement la Motte-Houdancourt, puis Preyssac, puis la Rochefoucauld, était celui où son père était mort, ce qui entrava son

avancement. Il assista aux batailles de Crevelt et de Minden, dans la guerre de Sept ans. Le Roi, pour lui témoigner la satisfaction qu'il avait de ses services, paya pour lui la finance de sa compagnie. Il se retira en 1787, avec le grade de major et la croix de chevalier de Saint-Louis.

Le 27 janvier 1761, il épousa Catherine-Colombe de Drouard de Curly, fille de Jean-Baptiste de Drouard, seigneur de Curly, Bleigny et la Chapelle, capitaine au régiment de Forest, et de dame Etiennette Seguenot. De ce mariage sont issus François-Claude et Pierrette-Louise, qui formeront le XVII[e] degré. Devenu veuf le 2 janvier 1780, il se remaria le 12 septembre 1783 avec Marie-Julie van Robais, fille d'Isaac van Robais, originaire de Hollande, dont l'aïeul avait été anobli par Louis XIV, qui l'avait attiré en France sur le conseil de Colbert, pour le mettre à la tête de la manufacture royale de draps d'Abbeville. De ce second mariage sont issus : Jean-Louis-Auguste, Jean-Henry et Françoise-Pauline, qui suivent. — Il mourut à Annoux le 17 septembre 1809, emportant l'estime et le regret de ses concitoyens, qui lui avaient témoigné leurs sentiments en l'élisant candidat au Sénat.

(2) Jean-François d'Avout, frère du précédent, chevalier, né à Annoux le 6 mai 1739, lieutenant au régiment Royal-Champagne-cavalerie, fit la guerre de Sept ans avec son frère aîné, et fut blessé d'un coup de feu à la bataille de Minden. Il épousa, le 24 septembre 1769, Françoise-Adelaïde Minard de Velars, fille de Messire Etienne Minard, écuyer, seigneur de Lautreville, Velars et Villiers-les-Pautot, lieutenant-colonel au régiment de Forest, et de dame Louise Minard, de laquelle il eut : Louis-Nicolas, Alexandre-Louis-Edme, Charles-Claude-Antoine et Julie-Catherine-Charlotte, qui suivent. Blessé par accident dans une chasse à Etivey, Jean-François fut transporté à l'hôpital d'Avallon et y mourut le 3 mars 1779. Sa veuve se remaria, le 31 août 1789, à Louis Turreau de Lignières, avocat, plus tard député à la Convention; cette seconde union fut de courte durée. Elle mourut à Ravières le 10 septembre 1810.

(3) Nicolas d'Avout, troisième du nom, frère du précédent, chevalier, né à Annoux le 8 septembre 1740, entré au service en 1757, devint capitaine aide-major des carabiniers, avec la réputation d'un officier de grande distinction, et fut un des meilleurs écuyers de France. Il avait été élevé à l'Ecole militaire, et était décoré de la croix de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Il passa aux Etats-Unis d'Amérique en l'année 1779, et aurait été tué en combattant dans l'armée de Washington.

(4) Claude-François d'Avout, frère des précédents, chevalier, né à Annoux le 16 octobre 1741, élève à l'Ecole militaire, chevalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, entra comme lieutenant au régiment de Normandie en 1757, et mourut à Cambrai en 1772 sans avoir pris alliance.

(5) Marguerite d'Avout, sœur des précédents, née à Annoux le 10 février 1732, morte fille.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1) (2) (3) (4) (5) Registre des baptêmes de la paroisse d'Annoux pour les années 1732, 1735, 1739, 1740, 1741.

(1) Chartrier comtesse J. d'Avout, à Pacé (Orne), années 1758, 1759, 1762, 1767, 1774, 1776, 1777, 1778, 1779, 1784, 1787. — Brevets et certificats militaires pour *Jacques Davout* et *Davoust*.

(1) Arch. dép. de l'Aube, E. 995, an 1777. — Etat de la compagnie *d'Avout* au régiment Royal-Champagne-cavalerie.

(1) Mes Archives, 1761, 27 janvier. — Contrat de mariage entre *Messire Jacques Davoult*, chevalier, et damoiselle Catherine-Colombe de Drouard de Curly.

(1) (2) (3) (4) (5) Chartrier du château d'Annoux, 1767, 14 avril. — Transaction et partage entre les enfants de *Nicolas Davout* et sa veuve Catherine de Somme ; les cinq frères et sœur signent *Davout l'aîné, le chev*[er] *d'Avout, Davout, d'Avout de Normandie, Marguerite Davouts.*

(1) (2) (3) (4) (5) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11063, an 1767, 30 juillet. — Reprise de fief et dénombrement de 1/16e de la seigneurie d'Annoux, par *Jacques Davoult, Jean-François Davoult, Nicolas Davoult, Claude-François Davoult* et *Marguerite Davoult*. Dans les divers actes à ce relatifs, le nom est écrit *d'Avout, Davout, d'Avoult* et *d'Avoust ;* les signatures portent *d'Avout* et *Davout*.

(1) Registre des sépultures de la paroisse d'Annoux pour l'année 1780, 4 janvier. — Dame Catherine-Colombe de Drouard de Curly, épouse de *Messire Jacques Davout*, seigneur d'Annoux.

(1) Chartrier du château d'Annoux, 1783, 10 septembre. — Contrat de mariage entre *Messire Jacques Davout,* chevalier, major du régiment Royal-Champagne-cavalerie, et damoiselle Marie-Julie van Robais.

(1) Chartrier du château de Larchèvre, commune de Massangis (Yonne), 1783, 11-12 septembre. — Actes du mariage religieux entre les prénommés, extraits, l'un du registre des mariages de la paroisse Saint-Jean l'Evangéliste de Paris, l'autre des registres matrimoniaux de la chapelle royale de l'Ambassade de Suède à Paris, la future épouse appartenant à la religion réformée. — Est jointe une Permis-

sion du Roi, datée du 4 septembre 1783, autorisant le sieur *Jacques d'Avout* à épouser *en pays étranger* la demoiselle van Robais, sans qu'il puisse lui être imputé d'avoir contrevenu aux Ordonnances de Sa Majesté ; les ambassades, on le sait, ont toujours joui de l'*exterritorialité*.

(1) Mes Archives, 1784, 3 septembre. — Bail à vie de la seigneurie de Bleigny, par Messieurs de Saint-Germain d'Auxerre à *Messires Jacques d'Avout* et *François d'Avout* père et fils.

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11118, 1789, 14 mai. — Reprise de fief de la seigneurie de Marmeaux par *Jacques Davout*, ancien major au régiment Royal-Champagne-cavalerie.

(1) Chartrier du château d'Annoux, 1798, 31 octobre. — Abjuration de l'hérésie de Calvin par dame Marie-Julie van *Robès*, épouse de *Messire Jacques-Edme Davout.*

(1) Etat-civil de la commune d'Annoux, Registre des décès pour l'année 1809. — Mr *Davoust (Jacques-Edme),* ancien major de cavalerie au ci-devant régiment de Champagne, candidat au Sénat conservateur et Maire d'Annoux.

(2) Chartrier du château de Poinson (Haute-Marne), années 1759, 1765, 1766, 1767. — Brevets et certificats militaires pour *Jean-François chevalier Davout* et *Davoust.*

(2) Chartrier du château de Ravières (Yonne), 1768, 23 septembre. — Contrat de mariage entre *Messire Jean-François Davout* et damoiselle Françoise-Adélaïde Minard de Velars, signé *le Chevalier Davout,* et plus loin, pour ratification de diverses clauses du contrat, *le Chevcr d'Avout* et *Minard d'Avout.*

(2) Registre des sépultures de la paroisse Saint-Pierre d'Avallon pour l'année 1779. — *Messire Jean-François Davoult*, seigneur en partie d'Annoux.

(2) Etat-civil de la commune de Ravières (Yonne), Registre des décès pour l'année 1810, 10 septembre. — Françoise-Adélaïde Minard, veuve de Mr *Jean-François Davout.*

(3) (4) Bibl. nat., Nouveau d'Hozier, vol. 115, doss. 2386.— Procès-verbaux des preuves de noblesse de *Nicolas* et *Claude-François Davout* frères, pour l'Ecole royale militaire.

(3) (4) Chartrier Comtesse J. d'Avout, à Pacé (Orne).— Mes Archives, années 1753, 1757, 1759, 1766, 1771, 1772, 1779. — Brevets, Certificats militaires, Actes divers pour *Nicolas* et *Claude-François Davout, Davoult* et *d'Avoust.*

(5) Chartrier du château d'Annoux, 1770, 24 juin. — Reconnaissance d'un principal de rente pour Mademoiselle *Marguerite Davoust*, demoiselle d'Annoux en partie ; en marge (mention postérieure) : *pris par la Nation.*

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Régiment Royal-Champagne-cavalerie. — Créé le 1er octobre 1682 ; porte d'abord les noms de ses mestres-de-camp colonels, parmi lesquels MM. de Duras, de Villequier, de la Motte-Houdancourt, de Brissac, de la Rochefoucauld ; prend en 1761 le titre de Royal-Champagne avec le n° 17, et reçoit les compagnies réformées du régiment de Preyssac ; devient en 1792 le 19e régiment de cavalerie ; licencié en 1803, les escadrons sont versés aux 1er carabiniers, 9e, 10e et 11e cuirassiers. (Général Susane, *Hist. de la Cavalerie française.)*

Crevelt, Crefeld, Prusse (province rhénane). — Bataille perdue le 23 juin 1758 par les Français commandés par le Comte de Clermont, contre les Hanovriens commandés par le Duc de Brunswick.

Minden, Prusse (Westphalie). — Bataille perdue le 1er août 1759 par les Français commandés par le Maréchal de Contades contre le Duc de Brunswick.

Maison de Drouard (Bourgogne, avec branches en Champagne, Artois, Lorraine). — Porte d'argent, à 3 pattes de loup de gueules, 2 en chef 1 en pointe ; d'origine chevaleresque, remonte aux Croisades ; — la branche de Bourgogne se subdivise en Drouard de Curly et Drouard de la Croisette : seigneurs de Maupas, Curly, Bleigny, la Chapelle. — Alliés aux l'Enfernat, d'Assigny, Chaugy-Roussillon.

Curly, commune de Venoy, arrondissement d'Auxerre (Yonne).

Bleigny-le-Carreau, la Chapelle, id.

Famille Van Robais, originaire de Hollande. — Porte d'argent, à l'ancre de sable, au chef de gueules chargé de 3 roses d'argent. — Alliée aux Bombelles, Fléchin, Rocquemont, Guizelin.

Famille Minard, originaire du Bourbonnais. — Porte d'argent, au pont de 3 arches de gueules maçonné de sable, accompagné de 3 mouchetures d'hermine du même ; établis en Bourgogne, seigneurs de Lautreville, Villiers-les-Pautot, Velars-le-Comte. — Alliés aux Préjean, Champion d'Annéot, Cissey.

Lautreville, commune de Saint-Germain-des-Champs, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Velars (ou Velard) le-Comte, commune de Quarré-les-Tombes, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Villiers-les-Pautot, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Etivey, arrondissement de Tonnerre (Yonne).

Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, établi en Terre-Sainte pendant les Croisades, fusionne en 1608 avec celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, que venait de fonder Henri IV. D'après le règlement du 15 juin 1757, « ceux des gentilshommes élevés à l'Ecole royale mili-« taire et que Sa Majesté jugera à propos d'admettre dans l'Ordre,

« y seront reçus en faisant preuve de religion et de noblesse..... » L'Ordre fut supprimé à la Révolution. (V. Migne, *Encyclopédie théologique*, t. XXI, p. 738 et suiv., 1040 et suiv., et *Saint-Cyr*, par le Lieutenant-Colonel Titeux, p. 18-19.)

L'Ecole militaire fut créée le 22 janvier 1751 par Pâris-Duvernay, « pour recevoir 500 jeunes gentilshommes sans biens, dans le choix « desquels Sa Majesté préférera ceux qui, en perdant leurs pères à la « guerre, sont devenus les enfants de l'Etat. » — Etablie d'abord à Vincennes, puis à Paris ; supprimée en 1776, époque à laquelle sont créés les 11 Collèges militaires de province ; rétablie en 1777 comme Ecole de Cadets gentilshommes.

Régiment de Normandie. — Créé en 1615, 5e *vieux ;* dédoublé en 1776 en Neustrie et Normandie.

XVIIe DEGRÉ

BRANCHE DE VIGNES

(1) NICOLAS-**François** D'AVOUT, quatrième du nom, chevalier, fils de Jean-François et de Jeanne Laureau de Lavault, sous-lieutenant au régiment d'Angoumois en 1787, épousa à Châlon-sur-Saône en 1799 Marie-Geneviève Girard de la Vaivre, fille d'Etienne Girard de la Vaivre, capitaine d'artillerie, puis chef de brigade au régiment des Bombardiers de Besançon, et d'Hélène de la Roue. De ce mariage est née une fille, Isaure, qui suit. Il mourut en 1804. Sa veuve se remaria en 1810 à Denis Joly de Saint-François, receveur des finances puis sous-préfet à Chalon.

(2) FRANÇOIS-**Nicolas**-ARMAND D'AVOUT, quatrième du nom, chevalier, né et baptisé à Vignes le 12 février 1778, fit d'abord trois campagnes en Italie, puis devint inspecteur des eaux et forêts du département de l'Yonne. Il épousa le 6 floréal an XI (26 avril 1803) demoiselle Marie-Antoinette-Jeanne de Fresne, fille du comte César de Fresne, seigneur de Montjalin, Sully, Beauvilliers, Saint-Aubin, et de Denise de Cressia, nièce de Monseigneur d'Apchon, archevêque d'Auch. De ce mariage sont issus Léon, Louis, César, Nathalie, Laure et Gustavie. Armand d'Avout mourut à Vignes le 17 juillet 1854 à l'âge de 76 ans.

(3) JEANNE-**Hélène** D'AVOUT, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le 10 janvier 1767, épousa le 28 août 1808 à Varsovie le colonel Louis-François Coutard, plus tard lieutenant-général, grand-croix des Ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, commandant la place de Paris, anobli et créé comte par Louis XVIII. Coutard avait servi dans la garde constitutionnelle du roi Louis XVI;

pendant les campagnes de la Révolution, il monta le premier à l'assaut d'Ortona-mare dans le royaume de Naples, en passant par une embrasure armée d'une pièce de canon encore chargée à mitraille. En récompense de ce haut fait, il fut autorisé à porter dans ses armes une couronne murale. Jeanne-Hélène mourut sans postérité aux Eaux-Bonnes (Hautes-Pyrénées) le 27 juillet 1835.

(4) Marie-**Louise**-Pierrette d'Avout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le 10 janvier 1767, épousa en premières noces le 10 juin 1806, Olivier-Jean le Mulier, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, et en secondes noces, en 1824, Frédéric Violet de la Faye de Marcelois. Elle mourut sans postérité en 1843.

(5) Marie-Françoise-**Césarine** d'Avout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le 14 février 1768, épousa en 1800 le comte Paul-Nicolas de Vaudrimey, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis. De ce mariage naissent trois enfants, dont un fils, Charles, plus tard général de brigade, secrétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, qui, adopté par sa tante, Hélène Coutard née d'Avout, prit le nom de Vaudrimey-d'Avout ; un autre fils, Louis, mort élève à Saint-Cyr ; et une fille, Amélie, marié à M. de Falletans. — Césarine d'Avout mourut à Gray le 3 mars 1838.

(6) Françoise-Edmée-**Emilie** d'Avout, sœur des précédents, née et baptisée à Vignes le 22 octobre 1772, morte fille au dit lieu le 22 mai 1805.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A partir de ce degré de la généalogie, nous deviendrons très sobre dans la citation des pièces justificatives ; elles sont trop rapprochées de notre époque, pour offrir un véritable intérêt. Nous n'indiquerons donc que les pièces essentielles, celles notamment présentant un caractère historique.

(1) Etat militaire de France pour l'année 1787 : régiment d'Angoumois : *M. d'Avoult*, sous-lieutenant de remplacement.

(2) Chartrier du château de Vignes : an XI, 1er germinal (22 mars 1803), contrat de mariage entre *François-Nicolas-Armand d'Avout* et demoiselle Marie-Antoinette-Jeanne de Fresne.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Régiment d'Angoumois : créé en 1684.

Famille Girard de la Vaivre. — Originaire de Givry au Châlonnais, porte d'azur à 3 bandes d'or. — A fourni deux conseillers au Parlement de Dijon ; seigneurs du Chastel, alliés aux Hénin-Liétard, aux Thésut.

Givry, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

Maison de Fresne, orignaire des Pays-Bas, établie en Bourgogne au XVe siècle. — Porte d'or, au lion passant de sable, armé et lampassé de gueules. — Seigneurs de Prey, Annoux, Ruère, Sully, Montjalin, Beauvilliers, St-Aubin. — Alliés aux Châlon, Damas, Ste-Maure, Damoiseau, Dormy, etc.

Cressia, arrondissement de Lons-le-Saunier.

Ruère, commune de Saint-Léger-de-Foucheret, arrondissement d'Avallon.

Sully, arrondissement d'Autun.

Montjalin, commune de Sauvigny-le-Bois, arrondissement d'Avallon.

Beauvilliers, arrondissement d'Avallon.

Saint-Aubin, commune de Saint-Brancher, id.

Famille de la Tour de Cressia (Franche-Comté). — Porte de sable à 3 losanges d'argent continués en fasce. — Seigneurs de la Tour d'Avenans, Liconnat, Loissia, la Biolée. — Alliés aux de Perrey, de Sève, Vallin, d'Apchon.

Famille Coutard (Maine). — Porte (armes d'empire) écartelé : au 1er d'azur, à 3 créneaux d'or posés en face ; au 2 des barons militaires ; au 3 de gueules, à un lion rampant la tête contournée d'argent, tenant une lance polonaise d'or ; au 4 d'azur, à 3 jambes coupées de cheval 2 et 1 au naturel ; à la croix d'argent brochant sur les 4 quartiers.

Famille le Mulier, originaire de Semur-en-Auxois. — Porte d'azur à 3 cigognes d'argent affrontées. — A fourni plusieurs conseillers au Parlement de Dijon ; Le Mulier de Bressey est député de la noblesse du bailliage de Dijon aux Etats-généraux de 1789. — Seigneurs de Courterolles, Bressey, Saucy. — Alliés aux Filzjan de Ste-Colombe, aux Charodon, la Verchère.

Courterolles, commune de Guillon, arrondissement d'Avallon.

Bressey, arrondissement de Dijon.

Saucy, id.

Famille de Vaudrimey, originaire de Franche-Comté. — Porte d'azur à la croix denchée d'or, cantonnée de 4 quinte-feuilles du même. — A fourni des magistrats aux bailliage et présidial de Dijon, un conseiller au Parlement. — Seigneurs de Myard, Vesvres et Marcelois au bailliage de Semur. — Alliés aux Brachet, de Bien, d'Anstrude.

Myard, commune de Vitteaux, arrondissement de Semur.

Vesvres, arrondissement de Semur.

Marcelois, id.

BRANCHE D'ANNOUX

(1) **François**-Claude d'Avout, deuxième du nom, chevalier, né à Annoux le 4 novembre 1769, baptisé au dit lieu le 10 mai 1782,

fils de Jacques-Edme et de Catherine-Colombe de Drouard de Curly, d'abord sous-lieutenant au régiment Royal-Champagne-cavalerie, seigneur de Curly, Bleigny et la Chapelle-en-Auxerrois, puis capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Il épousa le 9 décembre 1790, Anne-Elisabeth de Tilly-Blaru, fille d'Hilaire de Tilly, capitaine au régiment de Piémont, et de dame Anne-Frédérique de Rochefort, veuve du comte Nicolas de Roussel de Goderville, officier au régiment Royal-la Marine, morte à Rouen le 21 juin 1792. De ce mariage est né Jacques-Frédéric. Ayant suivi le parti royaliste, il quitta la France en 1791, et servit avec un entier dévouement et une parfaite distinction la cause des princes. Il fut blessé deux fois. Sa conduite politique lui fit perdre la belle fortune qu'il tenait du côté maternel. Il fut créé comte par le comte de Provence, plus tard Louis XVIII, pendant l'émigration. Il passa à la Martinique en avril 1797, en qualité de capitaine dans le régiment de Waldstein à la solde britannique, et se retira bientôt du service. Il épousa en secondes noces, le 14 novembre 1797, Louise-Julie-Olympie d'Amalric, fille de messire Joseph-François-César d'Amalric, écuyer, procureur en la sénéchaussée du Fort-Royal (Martinique), et de dame Marguerite Bayliès-Dupuy. Lors de la seconde occupation de la Martinique par les Anglais en 1809, il commandait la cavalerie de la colonie. Rayé de la liste des émigrés, puis rentré en France en 1812, il se dévoua pour aller à Hambourg en avril 1814, prévenir son cousin le maréchal prince d'Eckmühl, de l'abdication de Napoléon. Il servit d'aide-de-camp au maréchal, lors des évènements sous Paris, après Waterloo, en 1815. — Il mourut à Fort-Royal (Martinique), le 16 février 1839. De son second mariage sont nés Joseph-Alphonse, Pierre-François, Louis-Paul et Pierre-Ferdinand-Jérôme qui, avec Jacques-Frédéric, formeront le XVIII[e] degré

(2) Pierrette-Louise d'Avout, sœur du précédent, née et baptisée à Avallon le 16 septembre 1763, entra à Saint Cyr en 1775, et y mourut.

(3) Jean-Louis-**Auguste** d'Avout, chevalier, frère des précédents, fils de Jacques-Edme et de Marie-Julie van Robais, né à Hesdin le 20 août 1785, chef d'escadrons de carabiniers, chevalier des Ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, a fait la guerre pendant treize ans, et y a déployé une grande connaissance de son état et beaucoup d'intrépidité. Il accomplit plusieurs actions d'éclat, et obtint la croix de la Légion d'honneur et une partie de ses grades sur les champs de bataille. Il fit toutes les campagnes de l'Empire, depuis Austerlitz jusqu'à Waterloo, fut blessé d'un coup de lance à Ostrolenka en 1807, et d'un coup de sabre à Buttelstœdt en 1813.

Il épousa à Paris en 1818 Marie-Christiane des Mazis, fille d'Alexandre-Henri des Mazis, ancien capitaine de cavalerie, et de dame Marie-Victoire de Saint-Pol, dont une fille, Christiane ; puis, en secondes noces, le 22 mai 1822, Alix-Marie-Charlotte le Robert de Villars, fille de Christophe-Pascal-Louis le Robert de Villars, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, et de Marie-Anne-Angélique-Alix Blancart du Camp-Quesnoy, de laquelle il eut Elzéar et Alix. Il mourut à Annoux le 11 juin 1851.

(4) Jean-**Henri** d'Avout, chevalier, frère des précédents, né à Annoux le 22 février 1788, capitaine de hussards, chevalier de la Légion d'honneur, était, d'après le témoignage de ses chefs et des généraux qui l'ont employé, un des meilleurs officiers de troupes légères de son temps. Il fit comme son frère Auguste toutes les guerres de l'Empire; se distingua en Espagne et en Allemagne, notamment dans la campagne de 1813. Il épousa le 12 juin 1820 Sarah-Anne-Bernarde Legrand, fille d'Antoine-Vincent-Jude-Louis Legrand, général du génie et de Marie-Antoinette Mollerat ; de ce mariage est née une fille Léonide. Il mourut le 29 octobre 1856, au château d'Archambault, commune de Grimault (arrondissement d'Avallon, Yonne).

(5) **Pauline**-Françoise d'Avout, sœur des précédents, née à Abbeville le 15 juin 1784, épousa en premières noces, le 20 nivôse an IX (20 janvier 1801) Antoine-Jean de Quesse de Valcour, ancien capitaine aide-major au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis, fils de Louis-François de Quesse de Valcour et de Marie-Thérèse Payen, puis en secondes noces, le 24 juin 1817, Maurice Ledeux, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de hussards, fils de Jean Georges Ledeux et d'Anne Haton. De ce second mariage sont nées deux filles : Odile et Louise. Pauline d'Avout mourut le 26 mars 1864 au château de Larchèvre, commune de Massangis (arrondissement d'Avallon, Yonne).

(6) **Louis**-Nicolas d'Avout et Davout, chevalier, né à Annoux le 10 mai 1770, fils de Jean-François d'Avout et de Marie-Adélaïde Minard de Velars, cousin germain des précédents. Après avoir été élevé au collège militaire d'Auxerre, puis à l'Ecole militaire de Paris, il fut nommé sous-lieutenant au régiment Royal-Champagne-cavalerie en 1787. Ayant adopté les principes de la Révolution, il déploya dès 1792, à la tête d'un bataillon de volontaires, de grands talents, une rare et froide intrépidité. Toute l'Europe a été témoin des grandes actions qui l'ont conduit au rang éminent qu'il a plus tard occupé. Il a joui d'un avantage bien rare dans une longue carrière militaire, c'est qu'attaquant ou attaqué il n'a jamais été

battu. Successivement maréchal de France, duc d'Auerstædt, prince d'Eckmühl, grand'croix de la Légion d'honneur, chevalier de la Couronne de fer, grand'croix de l'ordre du Christ de Portugal, de l'ordre militaire de Pologne, de l'Ordre de Saint-Henri de Saxe, de l'ordre de Saint-Etienne de Hongrie, chevalier de l'ordre de l'Eléphant de Danemark, etc., il fut en 1815 ministre de la guerre, commandant en chef de l'armée sous Paris, et enfin chevalier de Saint-Louis et pair de France. Il épousa le 21 brumaire an X (12 novembre 1801) Louise-Aimée-Julie Leclerc, fille de Jean-Paul Leclerc, beau-frère de Napoléon, qui mourut en 1803, commandant en chef de l'expédition de Saint-Domingue. De ce mariage sont nés dix enfants, dont quatre seulement ont survécu : Napoléon-Louis, Antoinette-Joséphine, Napoléonie-Adèle et Louise-Adélaïde qui suivent. Le prince d'Eckmühl mourut à Paris le 1er juin 1823 à l'âge de 53 ans ; sa veuve lui survécut jusqu'au 17 décembre 1868.

(7) **Alexandre**-Louis-Edme d'Avout, chevalier, frère du précédent, né à Etivey le 15 septembre 1773, maréchal-de-camp, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de Saint-Louis et d'Henri de Saxe, créé baron d'Empire par décret du 22 novembre 1808, a servi longtemps comme aide-de-camp du maréchal dont il a partagé les périls et la gloire en Egypte, en Syrie, à Austerlitz, à Auerstædt, à Eckmühl, à Wagram. Il épousa le 26 septembre 1808 Alire Parisot, fille de Jacques Parisot, capitaine dans la garde constitutionnelle de Louis XVI en 1791, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Louis, et de Geneviève Lattache. De ce mariage sont nés Jules, Alexandre et Louise. Après plusieurs années de souffrances, suite de ses blessures et fatigues à la guerre, le baron d'Avout mourut à Ravières le 3 septembre 1820.

(8) **Charles**-Claude-Antoine d'Avout, chevalier, frère des précédents, né à Etivey le 30 septembre 1776, chef d'escadrons de dragons, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis. Il fit longtemps la guerre avec une bravoure remarquable, en Egypte, en Allemagne, en Espagne et en France ; plusieurs blessures vinrent attester ses campagnes de la façon la plus honorable. Il épousa le 13 octobre 1824 Clara de Cheverry, fille de Joseph-Etienne de Cheverry et de Marguerite-Constance Gourié, duquel mariage sont nés quatre enfants : Léopold, Ferdinand, Claire et Marguerite. Il mourut à Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir) le 7 août 1854.

(9) **Julie**-Catherine-Charlotte d'Avout, sœur des précédents, née à Etivey le 16 avril 1771, fut élevée à la maison royale de Saint-Cyr. Elle épousa le 10 juillet 1801 le comte Marc-Antoine de la Bonninière de Beaumont, fils d'Anne-Claude marquis de la Bonni-

nière de Beaumont, et de Marguerite le Pellerin de Gauville, premier page de Louis XVI, général de division de cavalerie, grand officier de la Légion d'honneur, grand cordon de l'ordre du Mérite de Bavière, commandeur de la Couronne de fer, premier chambellan de Madame mère de l'Empereur Napoléon, plus tard pair de de France et chevalier de Saint-Louis.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET NOTES

(1) Mes archives. — 1790, 6 décembre. — Contrat de mariage de *François-Claude Davout* avec Anne-Elisabeth de Tilly-Blaru.

Id. 1797, 14 novembre. — Contrat de mariage de *François-Claude comte de Noyers d'Avout* avec Louise-Julie-Olympie d'Amalric.

(1) Chartrier comtesse J. d'Avout. — Années 1793-1822. — Brevets et certificats militaires pour *François-Claude comte d'Avout.*

Id. 1814, 26 octobre et 1821, 10 novembre. — Brevets de chevalier de Saint Louis et de la Légion d'honneur pour *François-Claude comte d'Avout.*

(2) Mes archives. — 1775, 22 janvier. — Brevet de place à Saint-Cyr pour *demoiselle Davout de Curly (Pierrette-Louise).*

(6) Registre de baptêmes de la paroisse d'Annoux pour l'année 1770, 10 mai. — *Louis-Nicolas Davoult.*

C'est l'acte de naissance du maréchal prince d'Eckmühl ; il est reproduit *in extenso* à la fin de ce travail. Le père du maréchal y signe : *le chevalier d'Avout*, comme il l'a toujours fait à toutes les époques de sa vie. Le maréchal lui-même, dans sa première jeunesse, signait *d'Avout*, comme en témoignent les livres classiques conservés pieusement par sa fille la marquise de Blocqueville. Plus tard, il supprima l'apostrophe et ne la reprit jamais ; bientôt d'ailleurs il ne signa plus que des noms de ses victoires : Auerstædt, Eckmühl. Quant à la forme *Davoust*, qui se rencontre d'ailleurs en quelques actes du XVIII[e] siècle, le maréchal n'a jamais signé ainsi, et c'est par une erreur trop facilement acceptée, que cette orthographe est en quelque sorte devenue populaire

(6) Bibl. nationale, Fonds français. 32091 fol. 25. — Certificat de noblesse pour l'école royale militaire, délivré par d'Hozier à *Louis-Nicolas Davout.*

(6) Chartrier comte Vigier, Paris. — 1801, 7 novembre. — Contrat de mariage entre *Louis-Nicolas Davout* et Louise-Aimée-Julie Leclerc, reçu Edon, notaire à Paris.

(6) Registre des mariages de la paroisse Saint-Philippe-du-Roule de Paris, pour l'année 1801, 22 novembre.— Acte de mariage entre *Louis-Nicolas Davout* et Louise-Aimée-Julie Leclerc (reproduit *in extenso in fine*). — L'acte du mariage civil, détruit en 1871, n'a pas été reconstitué.

(6) Etat-civil de Paris, 10e arrondissement. — 1823, 2 juin. — Acte de décès de *Louis-Nicolas Davout* duc d'Auerstædt prince d'Eckmühl, etc. (reproduit *in extenso in fine).*

(9) Bibl. nationale nouv. d'Hozier, vol. 115, doss. 2386. — Preuves de la noblesse de demoiselle *Julie-Catherine-Charlotte-Françoise Davoust*, agréée à Saint-Cyr.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Maison de Tilly, en Normandie. — Porte d'or, à une fleur de lis de gueules ; d'origine chevaleresque, *nati de spermate Danorum* (Orderic Vital) ; remonte à Arnaud de Tilly, compagnon de Guillaume-le-Conquérant. — Marquis de Blaru, seigneurs de Port-de-Ville, Jeufosse, Villegast, Haucourt, Prémont et Pré en Normandie. — Alliés aux Boufflers, d'Harcourt, Clinchamps, etc.

Tilly-sur-Seulles, arrondissement de Caen (Calvados).

Blaru, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise).

Jeufosse, id.

Villegast, arrondissement d'Evreux (Eure).

Haucourt, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Pré, arrondissement de Lisieux (Calvados).

Maison de Roussel de Goderville en Normandie. — Porte pallé d'or et d'azur de 6 pièces, au chef de gueules chargé de 3 merlettes d'argent posées en fasce. — Robert Roussel, mêmes armoiries, figure parmi les 121 chevaliers qui défendirent le Mont-Saint-Michel contre les Anglais en 1425-1427. — Barons de Goderville, seigneurs de Tourville, Prestreval, Puissegrim. — Alliés aux d'Amfreville, Montulé, etc.

Goderville, arrondissement du Hâvre (Seine-Inférieure).

Tourville, id.

Maison d'Amalric, en Provence. — Porte de gueules, à 3 bandes d'or. — Connue dès le IXe siècle, *unus inter principes et judices Arelatensium* (charte abbatiale de Saint-Victor de Marseille ; *confer* Meynier, *Histoire de la noblesse de Provence*). — Seigneurs d'Esclangon, Courbons, Ainac. — Alliés aux Castelnau, Pontevez, d'Espinassy, Duperré, Pothuau, Ocher de Beaupré.

Esclangon, arrondissement de Digne (Basses-Alpes).

Courbons, id.

Ainac, id.

Hesdin, arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais).

Famille des Mazis ou Desmazis (Ardennes, Maine, Bourgogne). — Porte de gueules, à la fasce d'or chargée de 3 molettes d'éperon de sable. — Seigneurs de Brières-les-Scellés, Marchais, Saint-Léger, Boinville, Châlo-St-Mars, occupent au XVIIIe siècle de hautes situations dans

le corps royal d'artillerie. — Alliés aux Saint-Pol, Bonnestat d'Estival, Rochechouart, Vigny.

Brière-les-Scellés, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

Marchais, Châlo-St-Mars, id.

Saint-Léger-en-Yveline, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Boinville, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise).

Famille de Saint-Pol (Normandie). — Porte d'argent au sautoir denché de sable.

Famille le Robert de Villars (Bourgogne). — Porte de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de 3 roses du même, 2 en chef, 1 en pointe. — Seigneurs de Pancy et d'Annoux. — Alliés aux Vezon, Moisson, le Bacle, Bataille, Neuvillette.

Pancy, commune d'Angely, arrondissement d'Avallon (Yonne).

Famille Blanquart du Camp-Quesnoy (Picardie). — Porte : écartelé aux 1 et 4 d'argent au filet de sable mis en barre, à la croix de gueules brochant sur le tout ; aux 2 et 3 d'azur au chevron d'or accompagné de 3 têtes d'oiseaux arrachées de même posées 2 et 1.

Famille Legrand ou le Grand (Bourgogne). — Porte d'azur, au chevron d'or accompagné d'un lion d'argent en pointe. — Chevalier d'Empire, porte d'azur à l'épée haute en pal, chargée d'un compas ouvert d'or, et accompagnée en chef de 2 étoiles d'argent, bordure de gueules du tiers de l'écu, la croix de chevalier au 2e point en chef.

Abbeville (Somme).

Famille de Quesse de Valcour (Pays-Bas). — Porte écartelé d'or, à 3 fusées d'azur rangées en fasce, et d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules. — Seigneurs de Valcour, Marsilly, Annoux en partie. — Alliés aux de la Haye, de Payen, d'Haranguier de Quincerot.

Famille Leclerc, de Pontoise (Seine-et-Oise). — De bonne bourgeoisie. Louise-Aimée-Julie Leclerc a trois frères : le général Victor-Emmanuel Leclerc, dit Leclerc d'Ostin, époux de Pauline Bonaparte ; Jean-Louis Leclerc, membre du corps législatif, plus tard préfet d'Empire, et Nicolas-Marin Leclerc, dit Leclerc des Essarts, qui deviendra général de division ; et une sœur, mariée au général Friant.

Louis-Nicolas Davout, duc d'Auerstædt par décret du 2 juillet 1808, prince d'Eckmühl par décret du 15 août 1809. — Armes d'Empire : d'or, à deux lions léopardés rampant de gueules, tenant dans la patte dextre une lance polonaise de sable, l'un en chef à dextre, l'autre contourné à senestre en pointe, à la bordure componée d'or et de gueules, chef des ducs d'Empire (de gueules aux étoiles d'argent sans nombre) brochant sur le tout. (Voir planche au frontispice).

Auerstædt (Prusse, province de Saxe). — Victoire remportée par le marchal Davout sur l'armée prussienne commandée par son roi Frédéric-Guillaume III, le 14 octobre 1806.

Eckmühl (Bavière). — Victoire remportée par le maréchal Davout sur l'armée autrichienne commandée par l'Archiduc Charles, le 22 avril 1809.

Famille Parisot (Champagne). — Porte d'azur, au lion d'argent accompagné en chef à dextre d'une étoile du même. — Seigneurs de Montroyer, Santenoge, Hauteville, acquéreurs de la seigneurie de Poinson-les-Grancey.

Montroyer, arrondissement de Langres (Hte-Marne).

Santenoge, Poinson-les-Grancey, id.

Famille de Cheverry (Béarn, Languedoc). — Porte écartelé : aux 1 et 4, de gueules à 3 billettes d'argent ; aux 1 et 3 d'argent à une tête de Maure de sable.

Maison Bonnin de la Bonninière de Beaumont (Touraine). — Porte d'argent, à une fleur de lis de gueules. — Remonte à Hugues Bonnin, chevalier au siège de St-Jean d'Acre (1191) dans la 3e croisade. — Marquis de Beaumont la-Ronce et des Châteliers. — Alliances : Maquillé, le Pèlerin de Gauville, Hüe de Miromesnil, Fayet, Hurault de Saint-Denis, de la Faluère, d'Estiennot, Créqui, Préau d'Artigné, Lambel, Castries, etc.

Beaumont-la-Ronce, arrondissement de Tours (Indre-et-Loire).

Les Châteliers, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).

XVIIIe DEGRÉ

BRANCHE DE VIGNES

ANTOINE-FRANÇOIS-**Léon** D'AVOUT, né à Montjalin, commune de Sauvigny-le-Bois (Yonne), le 9 février 1807, fils de François-Nicolas-Armand et d'Antoinette de Fresne, capitaine d'état-major du génie, chevalier de la Légion d'honneur, marié le 19 mars 1838 à Charlotte-Thaïs de Jarsaillon, fille de Pierre-Jacques baron de Jarsaillon, et de Victorine-Amélie de Royer de Saint-Micaud, dont deux fils : Ithier et Edgar, et une fille, Jeanne; mort à Vignes le 13 décembre 1848.

Louis-JULES D'AVOUT, frère du précédent, né à Montjalin le 13 mars 1814, chef de bataillon d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, marié le 8 juillet 1849 à Marie-Eugénie Ducrot, fille de N. Ducrot et de N. Filhau de Lignerolles, dont une fille, Louise; mort à Paris le 31 mars 1886.

CÉSAR d'AVOUT, frère du précédent, officier de chasseurs à pied, tué en Algérie au siège de Zaatcha en 1849.

MARIE-CÉSARINE-**Natalie** D'AVOUT, sœur des précédents, née à Montjalin le 24 juin 1805, mariée le 27 janvier 1834 à Ernest de

Bretagne, fils de Philippe-Lazare et de Victoire-Alexandrine de Cœur-de-Roi, ancien officier de la garde royale, sous-intendant militaire, officier de la Légion d'honneur, morte à Paris le 5 novembre 1872.

MARIE-**Laure** D'AVOUT, sœur des précédents, née à Montjalin le 20 mars 1808, morte sans alliance à Vignes le 31 mars 1864.

GUSTAVIE D'AVOUT, sœur des précédents, morte sans alliance.

ISAURE d'Avout, fille de Nicolas-François et de Marie-Geneviève de la Vaivre, cousine-germaine des précédents, née le 6 janvier 1805, mariée le 8 mai 1825 à Abel Leullier, lieutenant dans la garde royale, puis chef de bataillon, chevalier de la Légion d'honneur.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Famille de Jarsaillon en Bourgogne. — Porte tiercé en fasce, au 1 de gueules au lion léopardé d'or, au 2 d'or à 3 trèfles de sinople, au 3 d'argent à 3 bandes de sinople. — Barons de Jarsaillon jadis Villars, seigneurs de Grury, la Tour-Saint-Marc, Fontête, Chigy-le-Monial. — Alliés aux du Crest, de la Goutte, etc.

Jarsaillon, commune de Chalmoux, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Grury, arrondissement d'Autun.

La Tour-Saint-Marc, commune de Bourbon-Lancy, arrondissement de Charolles.

Fontête, arrondissement de Charolles.

Chigy-le-Monial, commune de Tazilly, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre).

Saint-Micaud, arrondissement de Châlon-sur-Saône.

Famille Royer de Saint-Micaud (Bourgogne). — Porte d'azur au lion d'or accompagné de 3 étoiles de même.

Famille Bretagne en Bourgogne. — Porte d'azur, à la fasce ondée d'or, accompagnée en chef de 3 grelots de même, et en pointe d'un croissant d'argent. — A fourni de nombreux magistrats au Parlement de Dijon et de Metz. — Barons de Loisy et Grignon, seigneurs de Selongey, Orville, Stigny, Is-sur-Tille, Nan-sous-Thil, Orain, la Borde, etc. — Alliés aux Milletot, Comeau, Filzjean, Pérard, Massol, Montholon, etc.

Loisy, arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire).

Grignon, Selongey, Orville, Stigny, etc., arrondissement de Dijon.

Famille Cœur-de-Roy, en Bourgogne. — Porte d'azur au cœur couronné d'or, accosté de 2 palmes de même. — Originaire de Moustier-Saint-Jean. — A fourni de nombreux magistrats au Parlement et à la Chambre des comptes de Dijon. — Seigneurs de Crépan, Mercey,

Chevigny, Santigny. — Alliés aux Vaussin, Villers-la-Faye, Languet.
Crépan, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).
Chevigny, id.
Santigny, arrondissement d'Avallon (Yonne).

BRANCHE D'ANNOUX

JACQUES-**Frédéric** COMTE D'AVOUT, né à Vernon (Eure) le 8 octobre 1791, fils de François-Claude comte d'Avout et d'Elisabeth de Tilly-Blaru, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant d'infanterie, grade qu'il reçut sur le champ de bataille pour sa belle conduite à l'attaque de Borodino (la Moskowa), le 5 septembre 1812, où il fut grièvement blessé. Il fut, en 1815, sous Paris, aide-de-camp de son oncle le maréchal prince d'Eckmühl. Il épousa, le 18 mai 1818, Flore-Geneviève Poullain du Puy, fille de René-François-Xavier et de Marie-Anne Dubois de Boisvallée de Sçay; de ce mariage sont issus neuf enfants, dont quatre morts en bas-âge; les cinq survivants sont Jules, Miles, Charles, Louise et Léontine. — Plus tard maire d'Alençon, il mourut à Pacé (Orne) le 20 octobre 1875.

JOSEPH-**Alphonse** D'AVOUT, frère du précédent, fils de François-Claude et de Louise-Julie-Olympie d'Amalric, né au Fort-Royal (Martinique) le 18 août 1798, mourut au collège Sainte-Barbe, à Paris, le 22 septembre 1814.

PIERRE-LOUIS-**François** D'AVOUT, frère des précédents, né au Fort-Royal le 21 juillet 1800, mourut au collège Sainte-Barbe le 24 février 1816.

Louis-PAUL VICOMTE D'AVOUT, frère des précédents, né au Fort-Royal le 23 août 1804, juge de paix au Marin (Martinique), chevalier de la Légion d'honneur, épousa le 22 avril 1847 Lucie-Cornélie-Huet, fille de François et d'Adélaïde-Estelle-Rose Lebreton du Bignon. Il est mort à Paris le 16 octobre 1886.

PIERRE-**Ferdinand**-JÉROME BARON D'AVOUT, frère des précédents, né au Fort-Royal le 11 décembre 1805, officier d'administration, chevalier de la Légion d'honneur, épousa le 2 août 1842 Marie-Thérèse-Charlotte-Emilie Guillaume de Rogéville, fille de Richard-Scipion-Émilien et de Victoire Delpierre. De ce mariage sont issus sept enfants, dont trois morts en bas-âge; les quatre survivants sont : Auguste, Ernest, Amédée et Emilien. — Il est mort à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) le 11 février 1877.

Christiane-FRANÇOISE D'AVOUT, cousine-germaine des précédents, fille de Jean-Louis-Auguste et de Marie-Christiane des Mazis, née à Annoux (Yonne) le 17 avril 1819, épousa le 11 sep-

tembre 1818 son cousin Alexandre d'Avout. Elle est morte à Poinson (Haute-Marne) le 19 octobre 1873.

Louis-**Elzéar** d'Avout, frère de la précédente, fils de Jean-Louis-Auguste et de Marie-Alix-Charlotte le Robert de Villars, né à Annoux le 12 juin 1826, épousa le 2 décembre 1856 Geneviève-Caroline-Camille de Morgan, fille d'Amédée de Morgan, officier supérieur, et de Clémentine-Isabelle Joly de Sailly, dont un fils Paul, et une fille Laure. Il est mort à Annoux le 8 février 1902.

Alix-Charlotte d'Avout, sœur des précédents, née à Annoux le 7 octobre 1824, épousa le 15 janvier 1855 Charles-Guillaume-Joseph Wable, fils de Jean-Chrysostôme et de Louise-Elisabeth Demeuse, directeur des contributions directes. Elle est morte à Paris le 26 mai 1898.

Louise-Jeanne-**Léonide** d'Avout, cousine-germaine des précédents, née à Vosne (Côte-d'Or) le 12 mars 1821, fille de Jean-Henry et de Sarah-Anne-Bernarde le Grand, épousa le 24 mai 1846 Claude-Basilien-Henry Marey, fils de Claude-Nicolas-Joseph et d'Anne-Reine-Caroline-Henriette-Sophie de Gassendi; elle est morte à Grimault (Yonne) le 24 octobre 1847.

Napoléon-**Louis** d'Avout et Davout, prince d'Eckmühl, duc d'Auerstædt, cousin des précédents, né à Paris le 7 janvier 1811, fils de Louis-Nicolas Davout, maréchal de France, duc d'Auerstædt, prince d'Eckmühl, et de Louise-Aimée-Julie Leclerc, officier de cavalerie, chevalier de l'Ordre de Léopold de Belgique, reçu à la Chambre des Pairs en janvier 1836, mourut à Paris le 13 août 1853, sans avoir pris alliance.

Antoinette-**Joséphine** d'Avout et Davout, sœur du précédent, née à Paris le 3 juillet 1805, mariée le 7 août 1820 à Pierre-Achille-Félix Vigier, plus tard membre de la Chambre des députés, pair de France; mourut le 19 août 1821 à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Napoléonie-**Adèle** d'Avout et Davout, sœur des précédents, née à Paris le » juin 1807, mariée le 14 mars 1827 à Napoléon-Etienne-Amand, comte de Cambacérès, membre de la Chambre des députés, fils de Jean-Pierre Hugues de Cambacérès, baron d'Empire, général de brigade, officier de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, frère du prince archichancelier, et d'Anne-Marie-Joséphine-Philippine Karsch; mourut à Paris le 22 janvier 1885.

Louise-Adélaïde d'Avout et Davout, sœur des précédents, née à Paris le 8 juillet 1815, mariée le 17 août 1835 à François-Edmond de Coulibœuf, comte de Blocqueville, maréchal-de-camp, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Ferdinand,

fils de Louis-François-Henry de Coulibœuf, marquis de Blocqueville, et de Françoise-Claudine-Charlotte-Andrée de la Frenaye; mourut à Paris le 7 octobre 1892.

Jules-Pierre-Alexandre baron d'Avout, cousin-germain des précédents, fils de Louis-Alexandre-Edme-François baron d'Avout, et d'Alire-Pauline Parisot, né à Ravières (Yonne) le 16 février 1811, chef d'escadron d'état-major, officier de la Légion d'honneur, marié en premières noces le 31 mars 1842 à Charlotte-Amélia Phipps, fille de Barré Phipps, ministre anglican, et d'Anna-Marie Goddart, dont quatre enfants; deux seulement ont survécu, Louis et Alexandre. — Remarié le 17 janvier 1853 à Marie-Madeleine-Jeanne Huet de la Tour du Breuil, fille de Jules-Amable-Louis et d'Élisabeth Fournier de Bellevue de Boismarmin, dont huit enfants; cinq seulement ont survécu : Marguerite, Albert, Alfred, Joseph et Anna. — Il mourut le 16 avril 1880 à Quincy-le-Vicomte (Côte-d'Or).

Charles-**Alexandre** baron d'Avout, frère du précédent, né à Ravières le 26 janvier 1815, marié le 11 septembre 1838 à sa cousine Christiane d'Avout, dont trois fils : Henri, Auguste et Alphonse, et deux filles, Louise et Béatrix; capitaine de mobiles en 1870, mort à Poinson (Haute-Marne) le 4 avril 1895.

Louise-Alire-Alexandrine-Geneviève-Adélaïde d'Avout, sœur des précédents, née à Ravières le 11 juillet 1809, mariée le 24 février 1833 à Alphonse-Adolphe-Michel de Chappedeleine, fils de Jean-Baptiste-Marc-Michel et de Marie-Thérèse Picot de Limoëlan, officier d'infanterie, puis capitaine aux zouaves pontificaux; morte à Ravières le 1er janvier 1883.

Léopold-Claude-Étienne-Jules-Charles d'Avout, cousin-germain des précédents, fils de Charles-Claude-Antoine et de Clara de Cheverry, né à Escolives (Yonne) le 9 août 1829, créé duc d'Auerstædt par décret du 17 septembre 1864, général de division, grand'-croix de la Légion d'honneur, décoré de la médaille militaire, etc. Grand chancelier de la Légion d'honneur, a épousé le 16 juin 1868 Jeanne-Alice de Voize, fille de Joseph-François-Jacques-Adolphe de Voize, ancien député, et de Jacques-Nathalie Bouland, dont un fils, Louis, et trois filles : Napoléonie, Mathilde et Marguerite.

Charles-Augustin-**Ferdinand** d'Avout, frère du précédent, né le 17 septembre 1825 à Auxerre, sous-lieutenant d'infanterie, mourut du choléra à Saint-Louis, province d'Oran (Algérie), le 29 novembre 1850.

Claire-Julie-Constance d'Avout, sœur des précédents, née à Paris le 20 avril 1842, mourut sans alliance le 5 novembre 1865.

Marguerite-Thérèse-Charlotte-Emma-Ferdinande, sœur des précédents, née le 29 juillet 1843 à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Famille Guillaume de Rogéville (Lorraine). — Porte d'or flanché d'azur à quatre croisettes pattées de l'un en l'autre. — Seigneurs de Rogéville, Villers-en-Haye, etc. — A donné plusieurs magistrats au Parlement de Nancy et professeurs de droit. — Alliés aux Contensin, Miscault, etc.

Rogéville, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle).
Villers-en-Haye, id.

Famille Delpierre, d'origine italienne (*della Petra*). — Porte tiercé en fasce : d'hermine à une branche d'olivier de sinople posée en barre, de gueules au signe des chevaliers légionnaires, d'argent au lièvre passant de sable accosté de 2 tortues de même. — A fourni un député aux Cinq-Cents, puis tribun, devenu président à la Cour des Comptes, créé chevalier d'Empire en 1808, baron en 1813.

Famille de Morgan (Picardie). — Porte d'argent, à 3 rencontres de bœuf de sable languées de gueules, posées 2 et 1. — Originaire d'Écosse, établie en Picardie, seigneurs d'Étouvie, Warvillers, Frucourt, Belloy, Maricourt, Rivery. — Alliés aux Pingré, Roussel de Belloy, Lambert de Frondeville, Hauteclocque.

Warvillers, arrondissement de Montdidier (Somme).
Frucourt, arrondissement d'Abbeville, id.
Belloy, arrondissement d'Amiens, id.
Rivery, id. id.
Maricourt, arrondissement de Péronne, id.

Famille Marey (Bourgogne). — Porte d'azur, au mât d'or câblé d'argent accompagné en chef de 2 raies d'or. — Anoblie par office de secrétaire du roi le 9 juin 1762; a formé deux branches : Marey de Gassendi et Marey-Monge. — Alliances : Champeaux de la Boulaye, Liger-Belair, Hédouville, Grandry, Bonneuil, Gaillard, Losse.

Famille de Cambacérès, Cambécédès (Espagne, puis Languedoc). — Armes d'Empire pour le prince archichancelier, duc de Parme (24 avril 1808); d'or, à un dextrochère au naturel, paré de gueules, rebrassé d'hermine, mouvant de senestre, tenant les tables de la loi de sable, le tout accompagné de 3 losanges aussi de sable, chef des princes d'Empire (d'azur, semé d'abeilles d'or). — Armes pour son frère Jean-Pierre Hugues, baron d'Empire (1er mai 1808) ; parti, au 1er mêmes armes que ci-dessus, moins le chef; au 2 coupé des barons militaires (de gueules, à l'épée d'argent posée en pal) et d'or à un chevron de gueules accompagné de 3 roses de même.

Maison de Coulibœuf (Normandie). — Porte d'azur, à la tête de bœuf d'argent encornée d'or, — D'origine chevaleresque ; marquis de Blocqueville, alliés aux d'Harcourt.

Famille Huet de la Tour du Breuil.— Originaire du Perche.— Porte d'azur à 3 épis de blé d'or posé 2 et 1. — Seigneurs de la Garenne, la Houdonnière, la Touche, Ray, les Fosses, etc. — Alliés aux la Ferronnays, Courcy, Menou, Lignac, Lorgeril, etc.

Ray, arrondissement de Mortagne (Orne).

Famille Fournier de Bellevue (Berry). — Porte de sable, au chevron d'argent. — Marquis de Boismarmin.

Maison de Chappedelaine (Bretagne). — Porte de sable, à l'épée d'argent posée en bande, accostée de six fleurs de lis du même. — D'origine chevaleresque, seigneurs d'Isles, Breils, Préneuf, Boslan, l'Aumône, le Colombier, la Falaise, le Bourgneuf, les Salles. — Alliés aux Miniac, Goyon, Grainville, la Chesnaye, Picot de Boisfeuillet et de Limoëlan, Carné, etc.

Famille Picot de Limoëlan (Bretagne). — Porte écartelé : aux 1 et 4 d'azur à 3 haches d'armes d'argent en pal ; aux 2 et 3 d'argent à 3 léopards l'un sur l'autre de gueules.

Famille de Voize (Dauphiné). — Porte d'azur, à la bande d'or chargée de 3 billettes de gueules et accompagnée en chef d'une molette d'or.

XIX[e] DEGRÉ

BRANCHE DE VIGNES

François-Joseph-Victor-**Ithier** d'Avout, fils d'Antoine-François-Léon et de Thaïs-Charlotte de Jarsaillon, né à Vignes le 9 juillet 1840, marié le 9 mai 1866 à Jeanne-Julie-Victoire de Perrey, fille du chevalier Léon de Perrey et de Clotilde de Chavigné de Balloy, dont 3 fils : Jehan, Guy et Charles ; mort à Autun le 9 novembre 1900.

Pierre-Marie-**Edgar** d'Avout, frère du précédent, né à Vignes le 30 octobre 1842, officier de mobiles en 1870, marié le 10 octobre 1872 à Angèle de la Rocque de Chanfrey, fille du baron Charles-Archambault de la Rocque de Chanfrey et de Clémence-Marie le Roux de Prinssay, dont 2 fils : Henri et Robert, et une fille Marie.

Jeanne-Marie-Edmée d'Avout, sœur des précédents, née à Moulins (Allier) le 5 janvier 1845, mariée le 5 mai 1873 au baron Philibert du Verger de Saint-Thomas des Essarts, fils de N. du Verger et de N. de Montbel ; morte à Moutiers (Savoie) le 31 décembre 1897.

Louise-Eugénie-Caroline d'Avout, cousine germaine des précé-

dents, fille de Louis-Jules et d'Eugénie Ducrot, née à Saint-Denis (Seine) le 29 mai 1850, mariée le 28 avril 1875 à Paul-François-Louis Sarrauste de Menthière, fils de Pierre-Louis-Isidore et de Agnès-Sophie Delsol.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Famille de Perrey (Franche-Comté). — Porte de gueules, aux 4 losanges d'or placés en bande, cantonnés en chef et en pointe de 2 croissants d'argent.

Famille de Chavigné de Balloy (Brie). — Porte d'azur, au chevron d'or accosté de 3 merlettes d'argent, 2 en chef 1 en pointe, au chef de gueules chargé d'une croix potencée d'argent.

Famille de la Rocque de Chanfrey. — Porte d'azur, à 3 rocs d'or posés 2 et 1.

Famille le Roux de Prinssay (Lyonnais). — Porte d'azur, à 3 merlettes d'argent.

Famille du Verger de Saint-Thomas des Essarts (Savoie). — Porte d'azur à 3 huchets d'argent posés 2 et 1. — D'origine chevaleresque, seigneurs de Saint-Thomas-de-Cœur et de Villargerel.

Saint-Thomas-de-Cœur, arrondissement de Moutiers (Savoie).

Villargerel, id.

Famille de Montbel. — Porte d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules ; à la bande componée d'hermine et de gueules de 6 pièces brochant sur le tout.

Famille Sarrauste de Menthière (Auvergne). — Porte de sable, au rocher de 3 coupeaux d'argent surmonté de 3 mouchetures d'hermine.

BRANCHE D'ANNOUX

FRANÇOIS-FRÉDÉRIC-**Jules** COMTE D'AVOUT, fils de Jacques-Frédéric comte d'Avout et de Flore-Geneviève Poullain du Pey, né le 18 février 1821 à Condé-sur-Sarthe (Orne), marié le 3 avril 1872 à Henriette-Marguerite-Marie de Losse, fille de Joseph-Emile comte de Losse et de Jeanne-Zoé de Laval, dont un fils Henri, et une fille Jeanne ; mort à Pacé (Orne) le 16 février 1883.

Miles-GABRIEL-AUGUSTE VICOMTE D'AVOUT, frère du précédent, né à Condé-sur-Sarthe (Orne) le 12 mars 1822, marié le 23 août 1865 à Céline Fleuret, dont une fille Edmée.

LOUIS-**Charles**-FERDINAND BARON D'AVOUT, frère des précédents, né à Pacé (Orne) le 18 septembre 1825, chevalier de la légion d'honneur pour sa belle conduite en 1870, mort à Alençon le 23 décembre 1901.

Louise-ELISABETH D'AVOUT, sœur des précédents, née à Pacé (Orne) le 23 août 1826, morte à Alençon le 9 juillet 1894.

Sophie-**Léontine** d'Avout, sœur des précédents, née à Alençon (Orne) le 2 novembre 1830, mariée le 1[er] décembre 1863 à Alfred Deschamps du Méry de Guitterie, fils de David Ferdinand et de Jeanne-Renée-Caroline le Goué, morte à Alençon le 4 juin 1901.

Marie-**Auguste**-Richard baron d'Avout, cousin-germain des précédents, fils de Pierre Ferdinand-Jérôme baron d'Avout et de Marie-Thérèse-Charlotte-Emilie Guillaume de Rogéville, né à Haguenau (Bas-Rhin) le 29 octobre 1844, ancien magistrat, marié le 6 février 1872 à Anne-Wilhelmine le Bron de Vexela, fille de Joseph le Bron de Vexela, général-major de l'armée des Indes, service de Hollande, et d'Anna-Caroline baronne d'Oldenneel de Heerenbrinck, dont deux fils : Ferdinand et Bernard, et une fille Anne-Marie.

Marie-François-**Ernest**-Louis d'Avout, frère du précédent, né à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) le 16 août 1851, marié le 29 juin 1882 à Natalie de Müller, fille de François-Xavier-Charles-Alphonse de Müller et de Marie-Elisabeth-Caroline de Sailly, dont une fille Emilienne.

Marie-**Amédée** d'Avout, frère des précédents, né à Compiègne (Oise) le 8 avril 1859, marié le .. mai 1887 à Louise Cornebois, dont un fils Roger.

Marie-François-**Emilien** d'Avout, frère des précédents, né à Compiègne le 19 novembre 1861, élève-officier à l'école de cavalerie de Saumur, mort à Pont-à-Mousson (Meurthe et-Moselle) le 7 décembre 1892.

Laure-Marie d'Avout, cousine des précédents, fille de Louis-Elzéar et de Geneviève-Caroline-Camille de Morgan, née à Annoux (Yonne) le 14 novembre 1857.

Paul-Jean-Désiré d'Avout, frère de la précédente, né à Annoux le 18 octobre 1866, marié le 11 mai 1892 à Jeanne Marie de Neuvillette, fille d'Henri et de Julia-Louise Lennel, dont un fils Bernard, deux filles Henriette et Mathilde.

Louis-Alexandre-Marie baron d'Avout, cousin des précédents, fils de Jules-Pierre-Alexandre baron d'Avout et de Charlotte-Amélia Phipps, né à Montpellier (Hérault) le 13 février 1845, zouave pontifical, officier de mobiles pendant la guerre de 1870 ; marié le 24 juin 1876 à Fanny-Josepha Egeberg, fille de N. Egeberg et de Jeannette-Marie Broch, de Christiania (Norvège) ; mort à Beaumont-du-Périgord (Dordogne) le 7 décembre 1872.

Alexandre-Marie-Aimé d'Avout, frère du précédent, né à Montpellier le 30 avril 1846, lieutenant de vaisseau, mort à Paris le 5 décembre 1880.

MARIE-MADELEINE-JEANNE-PAULINE BLANCHE-**Marguerite** D'AVOUT, sœur des précédentes, fille de Jules-Pierre-Alexandre et de Marie-Madeleine-Jeanne Huet de la Tour du Breuil, né à Pleudihen (Côtes-du-Nord) le 4 avril 1854.

Albert-MARIE-BERNARD D'AVOUT, frère de la précédente, né à Paris le 29 octobre 1858, mort à Quincy-le Vicomte (Côte-d'Or) le 17 octobre 1886.

Alfred MARIE-JULES D'AVOUT, frère des précédents, né à Sathonay (Ain) le 28 décembre 1860, sous-lieutenant aux tirailleurs sénégalais, mort au camp de Diamou (Sénégal) le 22 janvier 1885.

Joseph-MARIE-ANTOINE D'AVOUT, frère des précédents, né à Buncey (Côte-d'Or) le 13 janvier 1867.

Anna-MARIE-JOSÉPHINE D'AVOUT, sœur des précédents, née à Buncey le 2 octobre 1870.

MARIE-**Louise** D'AVOUT, cousine-germaine des précédents, fille de Charles-Alexandre baron d'Avout et de Marie-Françoise-Christiane d'Avout, née à Ravières (Yonne) le 3 novembre 1843.

MARIE-**Béatrix** D'AVOUT, sœur de la précédente, née à Ravières le 2 janvier 1846.

MARIE-**Henri** D'AVOUT, frère des précédentes, né à Poinson (Haute-Marne) le 8 février 1848, sergent-major au 11e régiment d'infanterie, blessé mortellement au combat de Beaumont le 30 août 1870.

MARIE-**Auguste** BARON D'AVOUT, frère des précédents, né à Poinson le 25 octobre 1850, chef de bataillon d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, marié le 16 novembre 1875 à Marguerite-Marie-Fanny Caroline Puissant du Lédo, fille d'Alphonse-Etienne-Pierre, inspecteur général des finances et d'Elisa Caroline de Dion, dont 3 filles : Christiane, Antoinette et Béatrix.

LOUIS-**Alphonse** D'AVOUT, frère des précédents, né à Poinson le 9 novembre 1854, marié le 18 novembre 1870 à Marie Thérèse Hyacinthe-Louise de Carné Trécesson, fille d'Henri marquis de Coëtlogon et de Léonie de Chappedelaine, dont un fils Henri, deux filles Léonie et Yvonne.

Napoléonie-CLAIRE-AIMÉE MARGUERITE D'AVOUT, fille de Léopold-Claude Etienne-Jules-Charles d'Avout duc d'Auerstædt et de Jeanne Alice de Voize, née à Lyon le 14 décembre 1869, mariée le 26 juin 1890 à Marie François-Alexandre vicomte Daru, capitaine d'artillerie, fils du baron Eugène Daru et de Louise Geneviève-Clémence Camus du Martroy.

MARIE-**Mathilde** D'AVOUT, sœur de la précédente, née à Saint-Denis le 10 septembre 1871, mariée le 27 juin 1895 à Gaspard de

Berthier-Bizy, fils de Prosper comte de Berthier-Bizy et de Luce de Chevenon de Bigny.

CLAIRE-MARIE-**Marguerite** D'AVOUT, sœur des précédentes, née à Saint-Denis (Seine) le 28 août 1873.

Louis-NICOLAS-MARIE-BERNARD D'AVOUT, frère des précédentes, né à Clermont (Puy-de-Dôme) le 23 mars 1877, lieutenant d'infanterie; marié le 19 février 1902 à Hélène-Eugénie-Françoise-Marie Etignard de Lafaulotte, fille d'Henri et de Marie-Malvina-Françoise-Amandine Pajol.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Maison de Losse (Périgord). — Porte d'azur, à 9 étoiles d'or posées 3, 3, 2 et 1. — D'origine chevaleresque, marquis de Losse, seigneurs de Bayac, Saint-Jory, Puy l'Evêque, Couze. — Alliés aux Pardaillan, Roquefeuille, Castelnau, d'Esparbès de Lussan, Saint-Astier, Bosredon, etc.

Losse, arrondissement de Mont-de Marsan (Landes).

Bayac, arrondissement de Bergerac (Dordogne).

Couze, id. id.

St-Jory, arrondissement de Périgueux id.

Famille de Laval (Périgord). — Porte d'or, à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'argent cantonnée de 16 alérions d'azur.

Famille du Méry de Guitterie (Maine). — Porte d'azur, aux 2 lions affrontés de gueules. — Alliés aux du Pontavice, de Raisel.

Famille le Bron de Vexela (Espagne, puis Hollande). — Porte de sable, à un bras de carnation issant d'une nuée au naturel mouvant du flanc senestre, la main tenant un flambeau d'or allumé au naturel accosté de 2 chouettes volantes d'argent, celle à dextre volante en bande, celle à senestre volante en barre, les têtes retournées vers le flambeau, au chef d'azur chargé de 7 étoiles renversées d'or posées 3 et 4. — Allié au Wargny de Terloo, Wittert de Hoogland, de Liem, de Bry.

Famille d'Oldenneel (Hollande). — Porte d'argent, à 3 fuseaux de tisserand de sable, posés en pairle et appointés. — 2 branches : Oldenzeel et Heerenbrinck; reconnaissance du titre de baron les 4 août 1819 et 13 mai 1826. — Alliés aux d'Erp, Billehé de Valensart, Bourcier, Wargny de Terloo, Errambault de Dudzeele.

Famille de Müller (Lorraine). — Porte d'argent, à une anille de sable accompagnée en chef d'un trèfle de sinople et en pointe d'un papillon de gueules.

Famille Lévesque de Neuvillette (Picardie). — Porte d'azur au cœur d'argent percé de 3 flèches du même, au chef de gueules chargé de 3 fleurs de lis d'argent au pied tronqué.

Famille Puissant du Lédo (Pays-Bas, Champagne, Franche-Comté). — Porte d'azur au chevron d'or accompagné de 2 étoiles d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe. — Seigneurs de Suzainnecourt, la Collumère, Buzville, Villeguéry, Belancourt. — Alliés aux O'Farrell, Malartic, Durfort, Dion, Ganay, Cernon, etc.

Suzainnecourt, arrondissement de Wassy (Haute Marne).

Belancourt, arrondissement de Compiègne (Oise).

Famille de Dion (Brabant). — Porte d'azur, à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or, ayant sur l'estomac un écusson de sable chargé d'un lion d'or et bordé d'une engrelière du même.

Maison de Carné (Bretagne). — Porte d'azur, à 2 fasces de gueules. D'origine chevaleresque, marquis de Coëtlogon, seigneurs de Bléhében, Kerdaudel, Coëtquenan, Trécesson, la Jonchaie, la Rigaudière, etc. — Alliés aux Penhoët, Goulaine, Rohan, Rieux, etc.

Famille Daru. — Comte d'Empire, 23 mai 1809 ; porte écartelé : au 1 des comtes et conseillers d'Etat ; au 2 d'azur, au rocher de 6 coupeaux d'argent mouvant de la pointe et surmonté d'un comble de gueules chargé de 3 étoiles d'or : au 3 d'argent, au chêne de sinople terrassé du même ; au 4 d'azur, au chevron d'or accompagné en chef de 2 étoiles et en pointe d'une ancre bouclée, le tout d'argent.

Famille de Berthier-Bizy (Nivernais). — Porte d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef d'une rose d'argent et en pointe de 3 glands d'or 2 et 1. — Barons du 2 mai 1816.

Famille de Bigny (Berry). — Porte d'azur, au lion d'argent, entouré de 5 poissons de même.

Famille Etignard de Lafaulotte (Franche-Comté, puis Nivernais). — Porte d'azur, à 2 roses d'or en chef, leurs tiges d'argent mouvantes d'un croissant de même en pointe, au chevron d'or brochant sur les tiges des roses et surmonté d'une étoile de même.

Famille Pajol. — Comte d'Empire ; porte écartelé : au 1, d'azur, au chevron d'or accompagné en chef de 2 molettes d'argent, et en pointe d'une épée de même ; au 2, de gueules, à l'épée d'argent.

XXe DEGRÉ

BRANCHE DE VIGNES

Joseph-Marie-Léon-**Jehan** d'Avout, fils de François-Joseph-Victor-Ithier et de Jeanne-Julie-Victoire de Perrey, né à la Chapelle (Jura) le 7 août 1867, capitaine d'infanterie, marié le 11 juin 1895 à Louise-Marie-Charlotte de Rémusat, fille de Joseph et de N. du Verne.

ALFRED-HENRI-MARIE-YTHIER-**Guy** D'AVOUT, frère du précédent, né à la Chapelle le 18 août 1868.

MARIE-ROBERT-CÉSAR-**Charles** D'AVOUT, frère des précédents, né à Vignes le 13 août 1870, prêtre.

THÉODORE-CHARLES-MARIE-**Henri** D'AVOUT, cousin-germain des précédents, fils de Pierre-Marie-Edgar et d'Angèle de la Rocque de Chanfrey, né à Paris le .. septembre 1873.

PHILIBERT-MARIE-**Robert** D'AVOUT, frère du précédent, né à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) le 7 juillet 1877.

PIERRETTE-THAÏS-CLÉMENCE-**Marie** D'AVOUT, sœur des précédents, née à Paris le .. février 1876.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Famille de Rémusat (Provence). — Porte d'azur, au chevron accompagné en chef de 2 roses et en pointe d'une hure de sanglier, le tout d'or.

Rémusat, arrondissement de Noyons (Drôme).

BRANCHE D'ANNOUX

Henri-JOSEPH-FRÉDÉRIC D'AVOUT, fils de François-Frédéric-Jules comte d'Avout et d'Henriette-Marguerite-Marie de Losse, né à Pacé (Orne) le 16 février 1876.

Jeanne-MARIE D'AVOUT, sœur du précédent, née à Pacé le 25 janvier 1873, mariée le 25 avril 1899 à Albert Prud'homme

Edmée-THÉRÈSE-FRÉDÉRIQUE-HYACINTHE d'AVOUT, cousine-germaine des précédents, fille de Miles-Gabriel-Auguste vicomte d'Avout et de Céline Fleuret, née à Pont-à Mousson (Meurthe-et-Moselle) le 25 avril 1869.

MARIE-JOSEPH-**Ferdinand** D'AVOUT, cousin des précédents, fils de Marie-Auguste-Richard baron d'Avout et d'Anne-Wilhelmine le Bron de Vexela, né à Pont-à-Mousson le 16 novembre 1872, sous-lieutenant de hussards; marié le 30 janvier 1902 à Angèle-Antoinette-Emilie-Henriette baronne d'Oldenneel de Heerenbrinck, fille de William-Joseph-Paul baron d'Oldenneel de Heerenbrinck, lieutenant-colonel de cavalerie, attaché à la maison militaire de S. M. le roi des Belges, et de Gabrielle Rouma.

Anne-Marie-JOSÈPHE D'AVOUT, sœur du précédent, né à Pont-à-Mousson le 30 août 1885.

Bernard-MARIE-JOSEPH D'AVOUT, frère des précédents, né à Dijon (Côte-d'Or) le 23 août 1889.

GERMAINE-LOUISE-**Émilienne** D'AVOUT, cousine-germaine des

précédents, fille de Marie-François-Ernest-Louis et de Natalie de Müller, née à Valence (Drôme) le 6 septembre 1892.

Roger D'AVOUT, cousin-germain des précédents, fils de Marie-Amédée et de Louise Cornebois, né à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), le 10 novembre 1888.

Bernard-LOUIS-MARIE D'AVOUT, cousin des précédents, fils de Paul-Jean-Désiré et de Jeanne-Marie de Neuvillette, né à Annoux (Yonne) le 21 avril 1893.

Henriette-LAURE-MARIE D'AVOUT, sœur du précédent, née à Annoux le 18 janvier 1896.

Mathilde-ANTOINETTE-MARIE D'AVOUT, sœur des précédents, née à Annoux le 9 janvier 1899.

MARIE-**Christiane** D'AVOUT, cousine des précédents, fille de Marie-Auguste baron d'Avout et de Marguerite-Marie-Fanny-Caroline Puissant du Lédo, née à Chaumont (Haute-Marne) le 11 janvier 1878.

MARIE-**Antoinette** D'AVOUT, sœur de la précédente, née à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) le 26 juin 1879.

MARIE-FANNY-**Béatrix** D'AVOUT, sœur des précédentes, née à Poinson (Haute-Marne) le 22 mai 1886.

ANNE-MARIE-CHRISTIANE-**Léonie** D'AVOUT, cousine-germaine des précédentes, fille de Louis-Alphonse et de Marie-Thérèse-Hyacinthe-Louise de Carné-Trécesson, née à Poinson le 23 septembre 1881.

MARIE-ANTOINETTE-BÉATRIX-**Yvonne** D'AVOUT, sœur de la précédente, née à Poinson le 16 août 1883.

ALEXANDRE-JOSEPH-MARIE-**Henri** D'AVOUT, frère des précédentes, né à Poinson le 30 octobre 1890.

NOMS DE FAMILLES ET DE LIEUX

Famille d'Oldenneel (Hollande). — Voir XIXe degré.

ANNEXES

Ier, IIe DEGRÉS

Epitaphe de la tombe de Hudet du Vault et de MARGUERITE DAVOUL.

(Procès-verbal du notaire Breuillard, du 16 novembre 1748, déposé au Musée lapidaire de la Tour de l'Horloge d'Avallon.)

† Cy gist noble chlr Hudet du Vault, segr dudit lieu, qui dona a leglise de seãs ung mes a Vermoiron et dix arpens de vignes audit lieu, qui trespassa le vje jour du mois doctobre lan mil deux cens lxxij. Requiescat in pace, amen. — † Cy gist noble dame *Margueritte Dauoul*, fille monsr Hudet du Vaut, laquelle trespassa le xe jour de Decembre lan mil ijclxxiij. Requiescat in pace, amen.

Epitaphe de la tombe de Houdart d'Estables et de BÉATRIX DAVOU.

(Ladite pierre tombale déposée en la Tour de l'Horloge d'Avallon.)

Ci gist monseigneur Houdart destables, cheuallier, mestre dostel du Roy nre s. jadis mestre de lescuirie, qui trespassa lan mil et trois cenz...... Cy gist madame bietrix Dauou, fame mons. Houdart destables, cher mestre dostel du Roy nre s., jadis mestre de lescuirie et fille mõs *Guille Dauou*, cher, qui trespassa lan m ccc..........

IIIe DEGRÉ

Liste des vassaux du duc de Bourgogne.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10495. — Année 1315.)

Lan de grace mil trois cent et quinze, le lundy après Peuthecoste, a Cisteauls, entrerent en la foy audit duc de Borgoigne, mesire Hugue de Vienne, sires de Montmorot, mesire Guillaumes, sires Despoisse et son chastel jurable et rendable, mesire Robert de Grancey, sires de Larrey et jura la rendue de son chastel. Presens labbé de Saint Ceigne, Monsr Poinz de Mussey, Mons. Hué Pioiche, Mons. Gauthier de Frolois, chevaliers.

Ledit jour présens les dessus nommés, excepté labbé de Saint-Ceigne, fit son fié Johans de Trouhans audict leu.

Ledit jour présens les dessus nommés, excepté ledit abbé de Saint-Ceigne, fit son fié messire Thibauz de Beaulgeu outre Saone.....

Le jeudy devant la Saint-Luc euvangeliste a Lengres, entra en la foy Monseigneur mesires Girard de Chauvirey, cher, présens Monsr Jehan

seig^r de Corcelles, Mr Alixandre de Blaisey et maistre Auxeaul Peauldoie.

Ledit jour, entre Lengres et Augeurre au chemin, entra en la foy Monsr le sires de Pleepape, présens les dessusdiz.

Le venredy siegant à Grancey, entra en la foy Monsr messires Poinz de Chaugey, présens Monsr Jehan, seig^r de Corcelles, Monsr Alixandre de Blaisey, Monsr Jehan Duilley et maistre Pierre de Semur.

Ledit jour, audit leu, entra en la foy Monsr Herars des Gaus, présens les dessus nom̃és.

Ledit jour, audit leu, Oudet des Fossés pour trois homaiges, présens les dessus nommés.

Ledit jour, audit leu, entra en la foy Monsr Perrins de Viviers, escuiers, présens le seignour de Corcelles, Monsr Girart de Marey, Monsr Alixandre de Blaisey et Monsr Pierre de Saint-Ceigne.

Ledit jour, audit leu, entra en la foy Monsr Jaquins de Collaincourt, présens les dessus nommez.

Ledit jour, audit leu, entra en la foy Monsr mesires Eudes Lipiz, chevalier, présens les dessus nommez.

Le sebmadi siegant a Salive entra en la foy Monsr *Jacoz Dauoul*, escuiers, présens Monsr Jehan, seig^r de Corcelles Monsr Alixandre de Blaisey et maistre Pierre de Semur.

Le mercredi après la Saint-Luc, euvangeliste a Aisey, entra en la foy Monsr le Duc mesires Jehan Rousseauls, sire de Ampilley, chevalier....

IVe DEGRÉ

Acte d'authenticité du chef de l'une des compagnes de sainte Ursule.

(Chartrier du château de Grancey. — 1364, 16 janvier.)

Istud caput unius ex undecim millibus Virginum datum fuit Reverendo Patri et Domino Domino P. miseratione divinâ Haltissiodorensi Episcopo per Dominam Abbatissam undecim millium Virginum coloniensium, prœsentibus Domino Odone de Petraponte et Dominis Ludovico Balbeto Archidiacono de Puseyâ in ecclesiâ autissiodorensi et Johanne Roussello decano ecclesiæ Abrincensis, *Johanne de Aduoto* milite, et pluribus aliis. De quâ donatione et assertione Conventûs receperunt instrumenta Johannes Reg. et Alnotus de Graverone, romanâ et apostolicâ ac imperiali auctoritate Notarii, et mittitur per eumdem Dominum ac civitatem Lingonensem, tradendum in custodiâ Domino Anselmo de Duismo, donec venerit idem Pater, aut alius nomine suo Lingones, per Fratrem Johannem Bolla, Ordinis Fratrum Minorum de diocœsi lingonensi. Datum et actum in civitate coloniensi, decimâ sextâ die Januarii anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto, et scriptum manu meâ J. Rousselli decani prœnominati.

Montre des hommes d'armes de la compagnie de Monsr Eudes de Grancey, sire de Pierrepont.

(Arch. dép. de la Côte d'Or, B 11746, cote 59. — 1366, 29 juillet.)

Cest la monstre Mons. Eude de Grancey, sire de Pierrepont, donnée à Dijon le XXIXe jour de Juillet, lan mil CCCLX et six,

Sçavoir : pour sa bannière, un coursier noir iiij piez blanc icelluy....
li diz Mess. de Pierrepont, un coursier bay ongre, arme entière ;
Mess. *Jehan Dauoul*, chl^er, 1 cheval morel, arme entière ;
Poier de Gand, un cheval morel, arme entière ;
Symon de Rochetaillée, un cheval brun bay, arme entière ;
Jehan de Chatenay, 1 cheval bay estellé, arme entière ;
Morel de Jusenencourt, 1 cheval gris, arme entière ;
Huoz de Saigney, 1 cheval bay estellé, arme entière ;
Guioz de Bierrey, 1 cheval bay, arme entière ;
Oudoz de Recey, 1 cheval bay fendu, arme entière ;
Jehan de Chaudenay, 1 cheval baucent, arme entière ;
Outenin de Turcenay, 1 cheval gris noir, arme entière ;
Pierre de Broindon, 1 cheval brun bay, arme entière ;
le bastart de Beaullieu, 1 cheval bay, arme entière ;
Nicolas de Vinex, 1 cheval bay, arme entière ;
Esmonin, bastard de Musigney, 1 cheval bay, arme entière.

Jacques de Peneadic, chev^ler, chambellan Monsr le duc de Bourgongne, lieutenant du Roi nostre sire en la province de Lion et ès citez et diocèses de Reims, Lion, Troies, Chalons et Soissons, et Hugues Aubriot, bailly de Dijon, commis quant ad ce par led. Mess. le Duc et Huet Hanon, trésorier de Mons. le Duc, salut. Nous vous envoïons enclouse soubz lun de nos séels, la monstre noble hom̃e mons^r Eude de Grancé, seig^r de Pp̃ont et des gens darmes de sa compagnie, receue à Dijon le XXIXe jour de Juillet ccclx et six, pour servir le Roy nostre sire en la compaignie et soubz le gouvernement de nostre dit seigneur. Si vous mandons que audit seigneur vous serviez prest et paiement des gaiges de luy et de sesdits gens en la mainière que vous..... qu'il appartient.

Dénombrement donné par JEHAN DAVOU, *chevalier, de ce qu'il tient en fief du Duc en la ville et finage d'Avou* (*Avot*).

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 10522, cote 108. — 1372, 9 Juillet.)

A tous ceulx qui verront et ourront ces presentes lettres, *Jehans Dauou*, chevaliers, salut. Saichent tuit que je cognois et confesse a tenir de fié de tres excellent et poissant prince Monseigneur le duc de Bourgoingne les chouses qui sansuyvent. Cest assavoir en la ville *Dauou*, au finaige et es appartenances. Premiers, la moitié de la fort maison, cest assavoir la partie ou est la tour Saule. Item le prey darriez, ladite maison contenant environ une faulx de prey. Item le curtil tenant a ladite maison. Item en terres araubles ou prey Meuretin deux journaulx tenant a *Jaquot*

Dauou. Item ou leu dit ou fié Davelanges deux journaulx emprès la terre Michié le larmier. Item en ce mesme leu ung journaul emprès la terre Nicholas de la Croix. Item en prey liebaut ung journaul empres la terre Girart Pautet. Item en la coste des Noers ung journaul empres la terre au Bauleret. Item en cham Saipon deux journauls tenans a la terre Nicholas de la Croix. Item en la coste de la pierre a laille ung journaul empres la terre Mariote, la fille au Marliot. Item en cham Saipon environ un journaul empres la terre Demoingcot le faremet. Item es foussés trois journauls empres la riviere. Item ou terraul deux journauls empres la terre *Philebert Dauoul*. Item en la couste tourneelle ung journaul emprès la terre dudit *Philebert*. Item en la coste de pierrefeite ung journaul tenant a la terre Jaquot fils au Marliot. Item en cham Grisot deux journauls tenant a la terre Pierre Brulay. Item ou Sauxis deux journauls tenant au prey le Bouhetet. Item en la mote darriez la louère demey journal contournant suis la terre Aymonin fils au Chauchot. Item quatre journauls ou cham dessoubs la Louere tenant au bois. Item suis le rupt de Creuse doux journauls tenant a la terre es anfans Boisot. Item ung journaul a la coste dou ètre tenant a la terre Jaquot, le filz au Marliet. Item en cham montant ung journaul tenant a la terre Pierrot Brulant. Item ou cham dou Guiot ung journaul tenant a la terre Villey Aalis. Item au Vergier deux journauls tenant a la terre au bastart de Musigney. Item en prey Robert ung journaul tenant a la terre Jehan le faucourt. Item en prey Boisel trois journauls tenant es preys doudit leu. Item a la croix ung journaul emprès la terre Villemin Aalis. Item le cham de Comminaulot tenant sept journauls. Item deux journauls en ray Valet, doux journauls selon le chemin de Barjon. Item oudit leu ung journaul emprès la terre Huet Poireaul. Item en Vaulvains ung journaul au lont dou chemin de Sauls. Item es vergiers ung journaul amprès la terre Aubry Faultrey. Item deux journauls ou cham a la coustumene auprès la vie de Barjon. Item emprez les anglées de Marrey, contenant deux faulx de prey entre le finage de Marrey et la riviere. Item trois faulx en prey Meuretin seans au lont de la terre Chauchot. Item sur toutes les choses dessus dites, justice et seignorie toute excepté lexecution laquelle se feroit a Saus et le rendrient li seigneurs tout jugié. Item le viij^e^ en la justice commune entre laigue par devers Grancey, et généralment je cognois et confesse de tenir en fié de mondit seigneur le Duc tout ce que je puis havoir en ladite ville *Dauou* ne es appartenances, exceptez ce que je tiens de Messire seigneur de Grancey et des hoirs mons^r^ *Heugue Dauou*, et proteste que ou cas que aulcune chouse oblierois ou pou declarerois en ce present denombrement de ly moitié ou cas que aulcune y haurois mise ou déclaré quy de raison ny doit estre, quil soit reparez et quil ne tournoit a préjudice a moy ne a mes hoirs. En tesmoignage de laquelle chouse jay mis mon propre seel en ces presentes lettres, faites a *Auou* le IXe jour de juillet lan mil trois cens soixante et douze.

Cinq quittances jointes ensemble de menue dépense des seigneurs de Noyers, qui étaient Jean de Noyers, seigneur de Rimaucourt, Guy de Choiseul, et le seigneur de Grancey, ce dernier agissant par Jehan Davoul, *son (procureur) chevalier.*

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 1276, liasse 3, cote 127. — Année 1396.)

PIÈCE COTÉE 2.

Saichent tuit que *Jehan seigneur Dauoul*, chevalier de mon très redoubté seigneur mons^r de Grancey et seig^r de Noyers en partie, vins à Noyers le Dymenche après la nostre dame en septembre lan iiij^xx et xvj et la demoré jusques au Lundy suyvant après demora avec moy girart de manus et autres des officiers de messeigneurs de Noyers auxquels je apourte lettres de Mons. de Grancey pour le fait du gouvernement de ladite terre et pour ledit gouvernement plaines de plusieurs choses ensamble touchant le prouffit de Messeigneurs de Noyers et par ledit temps fut despendé en lostel Jeh. Regnault seze soubz tournois lesquieulx jay ordonné au Receveur de les payer et promis de faire descompter par mesdiz seigneurs en ces paies de comptes fait par nous dessus dit le lundy avant Sainte Croyx en septembre lan dessus dit tesmoings mon séel mis en ceste cédulle ledit jour Et vous comperai à voulz receveurs dessus dits mon dit redoubté seigneur a sa part tant seul pour bourrelerie et forge par moi *Jehan Dauoul* dessus dit cent cinq soulz dix deniers donné come dessus.

J. DAUOU.

Note. — A l'angle droit inférieur de la pièce est un sceau ou cachet en cire brune, avec la légende S. IHAN DAUOU en exergue, et l'écu portant une croix où se distinguent encore les cinq molettes ; l'écu, surmonté d'un cimier, est soutenu par deux lions.

PIÈCE COTÉE 5.

Nous Jehan de Noyers, seigneur de Rimaulcourt, et nous Guis de Choiseul, seigneur dudit Noyers en partie, et nous *Jehan Dauou*, chevalier, pour et ou nom de Mons. de Grancey, seigneur dudit Noers en partie, savoir faisons à tous que pierre quemenaugié, nostre receveur de nostre dite terre de Noyers, a payé pour les despens de nous et de nous gens fais à Noyers depuis le Jeudy xxviij^e jour de Juillet lan mil iij^c iiij^xx et seze jusques au ij^e jour daoust ce dit an pour despens de bouche pour nous et nous gens, cy come il la appert par les presentes dudit receveur paiés en argent some toute et y sont contés vingt soubs pour les despens que Monsr le bailly a faiz chez Girardot le clert six livres vij soubz six deniers tournois. Item en furent en icelluy temps seize bichets comme audit terme seze livres desq. quitt. donnée soubz nous séaulx ledit second jour daoust mil troys cens iiij^xx et seze.

Note. — Au bas de la pièce, deux sceaux ou cachets, l'un entièrement

fruste, l'autre, celui de Jehan Davou, semblable au sceau relevé en la cote précédente.

Girart de Manus, dont le nom figure en la pièce cotée 2, était écuyer, capitaine de Noyers en l'an 1392.

VIe DEGRÉ

Lettres patentes du Duc portant don de 125 livres d'or à ses BIEN AMEZ *écuyers* ITHIER, JEHAN *et* ANTOINE DAVOU *frères.*

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 375, c. 41, Ecuyers simples).

1411, 29 février.

Jehan duc de Bourgoingne comte de Flandres Dartois et de Bourgoingne palatin seigneur de Salins et de Malines A nostre amé et féal conseiller trésorier et gouverneur général de nos finances Jehan Despoullettes Salut et dilection Scavoir vous faisons que pour considéracion des bons et agréables services que nous ont faiz en plusieurs nos voïages et armées et mesmement à la bataille de Liège et aussi dernièrement à Saint-Cloud nos bien amez escuiers *Ythier Jehan* et *Antoine Dauou* frères et que espérons que encore facent et y soient plus .... ou tems avenir Nous leur avons donné et donnons ceste foiz de grace especial par ces presentes la soñe de six vins cinq frans dor monñ roïal Et vous mandons que par nostre bien amé Robert de Bailleux Receveur général de nos dites finances ou aucun de noz receveurs particuliers vous faites païer bailler délivrer à yceulx frères ladite soñe de vjxx v francs dor monñ. dicte Et par rapportant avec ces présentes sur et desdicts frères quittance souffisant ycelle soñe voulons estre allouee et comptee en païant et rabatant de la recepte sans aucun contredit ou difficulté par noz amez et feaulx les gens de nos comptes quil appartient Non obstans autres dons gaiges proufiz ou bienffaiz ausdiz freres ou aucun diceulx par Nous autreffoiz faiz non specifiez ou declarez en ces présentes et quelxconques ordonnances mandemens ou deffenses a ce contraires Donné à Paris le xxviije jour de feuvrier lan de grace mil cccc et unze.

Par mons. le Duc (signé) de Sauls.

Lettres patentes du Duc permettant à ITHIER, JEHAN *et* ANTOINE DAVOU *frères* ESCUIERS, *de racheter la terre d'*AVOU (*Avot*) *précédemment aliénée à Jehan Sauvegrain.*

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 375 liasse *neutra* c. 56. Ecuyers simples).

1411, 28 février.

Jehan duc de Bourgongne comte de Flandres Dartois et de Bourgongne palatin seigneur de Salins et de Malines A tous ceux qui ces presentes verront Salut coñe par l'humble supplicacion de *Ythier Jehan* et *Anthoine Dauou* frères escuiers aagiez de vint huict à vint deux ans ou environ nous avoit douné a congnoissance .... . coñe ja pieça feu *Phl̃ Dauou*

oncle diceulx suppl. eust vendu a feu Jehan Sauvegrain dit le Normandeau dix livres tournois de rente sur toute sa terre *Dauou* pour le prix de cent frans quil lui en païa et aussy luy vendist deux pieces de pré illec assises pour le pris de vint et cinq francs lesquelx dix livres de rente et deux pieces de pré nous avons acquises et achetées ou fait acheter pour et ou nom de nous de Mathion vefve dud. feu Sauvegrain et de Phl̃t son filz pour les pris dessusdiz et les appliquez a nostre demaine de nostre chastellenie de Sauls Et il soit ainsy que par deffault de ladite rente non païée nostre chastellain de Sauls dès longtems a fait tenu et possédé en nostre nom et de pour nous lad. terre et en levo et parceu comme encore fait les fruits et revenues Et que lesdiz suppl. héritiers de feu leur dit oncle que depuis quilz ont peu monter a cheval nouz ont bien et loïalment servi en tous les voïaiges et armées que avons fait tant ou Liége et a Saint Clou que ailleurs comme de maintenant encore en font de leur pouvoir de plus en plus, pour les fraiz quilz ont eu en nostre dit service et aussy pour ce que Jehan de Berry les avoit mandez pour le aler servir contre nous a cause de la terre de leur mere quelle a ou duchié de Berry ce quilz nont voullu et ne veullent faire, perdu grant partie de leurs biens et chevance et mesmement ladite terre et se soient ausd. causes grandement endeblés lesd. suppl. requer. Attendu ce que dit est et aussy que la terre dessusd ***est de leur nom*** et leur deust avoir succédé et escheu Afin quilz puissent mieulx meriter de nous encore ou tems advenir comme ladite acquisicion par nous faite de nostre grâce Nous pleust leur donner en recompensacion des services domaiges et pertes avant dites scavoir faisons que nous les choses dessus dites considerees Et sur icelles eu advis et delibéracion aux dessus nommés suppl. Eu regard aux bons et aggreables services quilz nous ont faiz en nos guerres comme espérons que encore facent Et pour ce quilz y soient plus abstrains ou tems advenir Avons pour et en recompensacion desdiz services et des faiz missions pertes et domaiges quilz en ont euz et encouruz Et mesmement en recompensacion de la terre de leur dite mere ou dit païs de Berry qui a esté et est ou coutempt de nous et de noz dits sieurs détenue et gastée et en voye de juridiction sur tout bien ..... Et principalment car ainsy nous plaist Avons de nostre aucthorité et grace especialle par ces présentes ottroïé et ottroïons Et voulons et nous plaist pour nouz et noz hoirs successeurs et aïans cause que lesd. dix livres tournois de rente sur toute la terre *Dauou* pour led. pris de cent frans et deux pieces de pré illec assises pour le pris de vint et cinq frans par nous acquis et achetez de ladite Mathion vefve dud. feu Jehan Sauvegrain et de Phẽ son fils et appliquez à nostre demande de nostre dite chastellenie de Sauls Ensamble lad. terre *Dauou* En laquelle la maison fort avec icelle maison et les appartenances et appendices que par le moïen de ladite acquisicion en deffault de paie dicelle rente de dix livres avons ja par long tems tenu et possédé Et encore de présent tenons et possédons Ils puissent de nous acquerir et avoir pour et moïen la somme de six vint cinq frans monnoye roïal que pour icelle acquisicion ils nous en paieront ou a nostre dit chastellain de Sauls pour et ou nom de nous, lequel en fera recepte et despens

à nostre prouffit Et paour ce quilz tendront ladite maison fort en estat de deffense souffisant Et que led. *Jehan Dauou* suppl. en devendra sera et demorera nostre hoñe feodal Et sera tenu de nous en faire et a nos diz successeurs par luy et les siens ou aïans cause les foy et hommaiges et autres devoirs et services en tel cas appartenans Et sera icelle terre aussy tenue et mouvant de nous a cause et despend de nostre dit chastel de Sauls sy donnons en mandement a nos amez et feaulx les gens de noz comptes à Dijon nostre bailly de Dijon a nostre chastellain de Sauls et a touz noz aultres justices et officiers presens et advenir ou a leurs lieutenans et a ..... deulx en droit foy et si coñe a luy appartient que ladite soñe de vj^xx cinq frans par icelluy nostre chastellain de Sauls receue desd. suppl. pour et a cause de ladite acquisicion soubz lenregistrement pour fié que dessus ès registres et papiers Et avec les aultres fiés de nostre dit chastel de Sauls Et ce fait et aussy pris par nosd. gens des comptes en nostre dite Chambre le double de ces presentes affin de perpetuel memoire dicelle acquisicion Ausdiz suppl. baillent et délivrent et laissent prendre et apprehender la saisine et possession pour en joir et user de cors coñe de leur propre chose acquise et par la ...... sauf nostre droit et ...... Car ainsy nous plaist il estre fait, et ausdiz suppl. lavons ottroïé et ottroïons de grace especial par ces présentes Non obstant que ladite acquisicion avons appliqué coñe dit est a nos demaines de nostre dite chastellenie de Sauls Duquel oudit cas lostons et voulons estre ostée et separee par ces dites presentes Et quelxconques ordonnances mandemens ou deffenses ad ce contraires En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes Doune à Paris le xxviij^e jour de feuvrier lan de grace mil quatre cens et unze Ainsy signé par Mons. le Duc J. de Sauls.

Collo hujus transcripti cum his originalibus signat et sigillat ut s. facta fuit in camerã compotorum domini ducis Burgundiæ divioni xv^o ottobris millesimo cccc^oxij^o.

Per me J. Gueniot et me J. Damise.

Quittance des 125 livres octroyées par le Duc donnée par ITHIER, JEHAN *et* ANTOINE DAVOU *frères*, ESCUIERS.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 375 liasse *neutra*, c. 56.)

1412, 22 juillet.

Saichent tuit que nous *Ythier* et *Jehan Dauou* frères escuiers nous faisans fort et prenant en main pour *Anthoine Dauou* nostre frère germain, cognoissons et confessons avoir eu et receu de honorable hoñe et saige Regnault de Thoisy receveur général des duchié et comté de Bourgongne la soñe de six vins cinq frans dor monnoye royal qui deue nous estoit pour don a nous fait par mons. le duc de Bourgongne coñe puet apparoir par ses lettres données à Paris le xxviij^e de feuvrier lan mil cccc et unze darnier passé de laquelle soñe de vj^xxv fr. nous en la qualité que dessus nous tenons pour contens et en quictons perpétuelment mond. seig^r sondit

receveur et tous autres a qui quitance en puet et doit appartenir. Tesmoing noz seelx cy mis avec le scing manuel de Jehan Denisot cler tabellion Dostun pour mond. seig^r a nostre requeste le xxe jour de juillet lan mil cccc et douze.

(Signé) Denisot.

Note. — Cette petite pièce sur parchemin est annexée à la grande pièce ci-dessus. Elle porte sur deux bandelettes de parchemin, deux cachets en cire rouge en partie effacés et rompus ; sur l'un peut se distinguer encore une *croix*, comme l'a vue Peincedé.

Acte de donation du fief de Vignes à Jehan Davoul *par les religieux de Moustier-Saint-Jean.*

(Chartrier du château de Vignes).

1422, 18 octobre.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront Nous Frère Simon de Saulx Docteur en décrés par la puissance divine humble abbé du monastère de Moustier-Saint-Jean de l'ordre Saint-Benoist au diocèse de Langres, et tout le couvent de ce même lieu — Salut — Scavoir faisons que nous assemblés ensemble en notre chapitre chapituaire appellé au son de la cloche en traitant et parlant des besoins de nous et de nostre dit monastère a été par nous délibéré que comme present que Biétrix veuve de feu Bridoul de Plesthin escuyer a present demeurant en notre ville de Vignes lez Guillon fait pour sa dévotion donne a nous et a notre monastère tous les biens tant meubles que héritages que de present elle tient et possède audit lieu de Vignes et ont promis de ses dits héritages non les vendre ne alliener mais en ont fait nous nos successeurs en nostre monastère ses vrays héritiers et fait notre dite Eglise sa vraie héritière de laquelle église elle confesse a tenir jceux biens tant meubles que héritages.

Or est il ainsy que nous es deliberant en nos dittes besoignes a esté par nous dun mesme consentement advisé que *Jehan Dauoul* écuyer, présent seigneur de Senoilly en partie si a par tout le temps de sa vie très-singulièrement amé nostre Eglise et nos prédécesseurs aussy et a present fait de moulx en moulx une considération ad ce que ledit *Jehan Dauoul* est une très bonne et notable personne saine pardoüe et souffist et qui a une tres grant congnoissance en fait de guerre et de gens darmes et autres faits et qui a toujours de son povoir gardé et deffendue nostre terre de Moustier Saint-Jehan de lagis de gens darmes yceux en a toujours desvoyés et desparues de son povoir et espour que tous advenu y fera de mieulx en mieulx eue aussy égard et considération ad ce que par le tems de la garnison de Rougemont sur Armenson ou estoient les ennemis de Monsieur le Duc de Bourgoingne qui ung chacun parcouroient par ce païs et qui de fait vindrent devant léglise et fourteresse de ceans pour ycelle prandre et avoir, pour la tenir à leur volonté et plaisir se neust esté ce que par le bon moyen et advis dudit *Jehan Dauoul* qui

pour lors estoit capitaine de notre ditte Eglise et fourteresse et que par le moïen conseil advis ordonnance et bonne entreprise dudit *Jehan Dauoul* fut résisté a la mal volente entreprise desdits ennemis Et pour ce nous eüe considération et advis ès choses susdittes, considérans que ledit *Jehan Dauoul* est le plus proche voysin gentilhomme de nous et de nostre ditte Eglise qua Icelluy *Jehan Dauoul* avons donné et octroyé donnons et octroyons par ces présentes lettres pour luy et ses hoirs perpétuellement pour nous et nos successeurs à tous jours mais toutes les chouses à nous données par laditte Biétrix et qui a cause de laditte donnation par elle à nous faitte nous povoyent compéter et appartenir et tant en mex maisons granches presoüer prez vignes terres jardins bois yssües rentes et tenements a nous appartenans audit lieu de Vignes a cause de laditte donnation a nous faitte par ladite Biétrix et comme plus a plain appert par les lettres de donnation faittes à nous par laditte Biétrix dont la teneur sensuit cy après de mot en mot.

(Suit l'acte de la donation faite par Biétrix, veuve de Bridoul de Plesthin, au monastère de Moustier-Saint-Jean.)

Et laquelle donnation ainsy faitte par laditte Biétrix comme dit est cy-dessus nous avons donné et octroyé donnons et octroyons pour nous et nos successeurs perpétuellement audit *Jean Dauoul* comme dit est cy-dessus pour luy et ses hoirs perpétuellement Pour ce que à cause desdits héritages luy et ses hoirs en seront tenus de payer chacun an à Nous et à nos successeurs au terme et feste de Monsieur Saint-Jehan nostre patron demie livre de cire et parmy ce aussi que ledit *Jehan Dauoul* et ses hoirs détenteurs des héritages dessus dits en sont devenus nos hommes de fié et en seront tenus de en répondre de fié de nous et nos successeurs toutes et quantes fois quil appartiendra et faire son devoir en tel cas et dyceux héritages bailler leur dénombrement et par ycelluy dénombrement confesser qu'il tient de nous en fié foy et hommage les chouses dessus — et sont et seront tenus lesdits *Jean Dauoul* ou ses hoirs de en servir nous nos successeurs et nostre Eglise selon la nature des fiez du Duché de Bourgoingne reservez a nous toutes fois toute justice et seigneurie que nous avons eu yceulx héritages cest assavoir toute justice haute moyenne et basse pourquoy nous promettons en bonne foy sous le vueil de nostre Religion laditte donnation par Nous ainsy faitte audit *Jehan Dauoul* tenir fermement et accomplir pour luy et ses hoirs perpétuellement sans jamais venir par nous faire ou souffrir venu au contraire ne par autre tousiblement ou len appert dont luy promettons condamner garentir et deffendre envers et contre tous toutes et singulières exceptions déceptions fraudes cavillations et autres choses ad ce contraire en ce fait cessans du tout et autres mises en tesmoings desquelles choses Nous avons fait mettre nos sceaulx a ces presentes lettres qui furent faittes et données en nostre dit chapitre en capitulant comme dit est le 18e jour du mois d'octobre lan 1422.

VIIIe DEGRÉ

Montre des hommes d'armes de la compagnie de Mess. Loys de Châlon, seigneur de l'Isle-sous-Montréal.

(Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 11813. — 1472, 29 juin.)

Monstres faictes au lieu de Thaumerey les Antigny le penultiesme jour de Juing lan mil quatre cens soixante et douze par Estienne Rousières escuier com̃ys par noble et puissant seigneur mess. Claude de Tholonjon chler seigr de la Bastie lieutenant général de mons. le conte de Roussy gouverneur de mons. le duc de Bourgongne en ses païs de Bourgongne a recevoir et passer a monstre tous les hom̃es darmes gens de tret coustilliers et demyes lances a cheval autres gens de pied cy apres déclarés Estanz soubz et en la compaignie de noble et puissant seigr mess. Loys de Châlon chler bairon banneret seigr de Lisle soubz Montréal cappitaine. Les noms et surnoms desquelx gens de guerre cy apres sensuyvent :

Led. mess. Loys de Châlon chler bairon banneret cappitaine
Mess. Bernard de Châlon chler bairon banneret seigr de Grignon
Jehan Dauol
Le bastart de Brasy
Jehan Premery
Loys Dauole?
Guillẽ de Lose
Roulant le Roubert
Anthoine de Bruet
Symon de Villenuefve
Guiot Damas
Le bastart de Sisery
Jehan de Sauvigny
Jehan de Fretey
Anthoine Quarrey

Som̃e quinze hom̃es darmes

Gens de tret à cheval

. . . .

Som̃e vingt un gens de tret à cheval

Coustilliers

. . . .

Som̃e iiijxx coustilliers

Demyes lances

. . . .

Som̃e vj demyes lances

Pyétons

. . . .

Som̃e iiij pyétons

Som̃e toute quinze hom̃es darmes vingt cinq gens de tret iiijxx coustilliers vj demyes lances et iiij pyétons.

Je Estienne de Rousières escuier confesse a tous qu'il appartiendra que par le commandement et ordonnance de noble et puissant seigr Mess. Claude de Tholoujon chler seigr de la Bastie conseiller et chambellan de mon tres redoubté seigneur mons. le duc de Bourgongne et lieutenant de mons. le comte de Roussy gouverneur général de mond. sr le duc en ses païs de Bourgongne et par le povoir à moy baillié jay aujourduy veu et passé a monstre au lieu de Taulmerey les Antigny tous les hom̃es darmes gens de trait coustilliers demyes lances a cheval et gens à pied cy desus nom̃és en nombre assavoir de quinze hom̃es darmes chascun montez a trois chevaulx vingt cinq gens de tret iiijxx coustelliers six demyes lances tous à cheval a compter les trois pour une paye et font trente sept payes et quatre gens de pied a compter les quatre pour une paye. . . . . revenant ensemble tous lesd. gens de guerre à cinquante trois payes Tous souffisamment montez armez et habilliez chascun selon son endroit pour servir mond. sr le duc envers et contre tous soubz et en la compaignie dud. mess. Loys de Châlon cappit. Et non eulx départir de son service et armée sans sa licence et de son certain commandement Auxquelx gens de guerre au nombre de cinquante trois payes Jehan de Lestraghe com̃is par mond. sr le Duc a la recepte général de Bourgongne et par lordonnance et commandement de mond sr de Roussy et de mmrs les gens sur le fait de finance de mond. sr en ses païs de Bourgongne païant aud. mess. Loys cappit. pour tous lesd. gens de guerre au pris assavoir pour chascune desd. payes la som̃e de dix frans monn. roïal prest a eulx faict en desduction de ce quil leur peust estre deu pour ung moys entier com̃ençans le penultiesme jour de ce present moys de juing et finissant ensuyvant au pris de quinze frans et xxxij gros monnoie de flandres revenans a treze frans quatre gros monn. roïal pour moys pour chascune paye En tesmoing de ce jay signé lad. presente certifficacion de mon seing manuel cy mis de ma main le xxesme jour de juing lan mil quatre cens soixante et douze.

(Signé) de Rosieres.

Xe DEGRÉ

Certificats de services militaires délivrés à Claude Davoul.

(Chartrier du château de Vignes, — 1545, 15 octobre, — 1552, 4 février, 1560, 16 août.)

Je, Gabriel de la Guiche lieutenant de la compagnie de Monseigneur le Conestable certifie que jay donné congé à *Claude Dauoul* homme darme a ladicte compagnie pour se aller faire guerrir de une blessure quil a receue des ennemis a lentreprise de lassaut donné pour incontinent apres estant guerry ce retirer en son enseigne a tous ne luy point donner et empeschement Faict au campt à Visogne le quinziesme Octobre lan mil cinq cent et quarante cinq (signé) la Guiche.

Nous Commissaire et controlleur ordinaire des guerres certifions a

qui il appartiendra que *Claude Dauoul* est homme darme de la compagnie de monsieur de la Guiche Et luy avons faict la monstre au lieu de Gissancourt (1) Et icelluy avons anplyé au roolle du Roy pour le service du Roy tesmoings nos nons et seings cy mis le quatriesme jour de febvrier mil cinq cent cinquante et deux (signé) Chambellan de Paulmye.

Nous Blaise de Monluc chevalier de lordre du Roy capitaine de cinq[te] hommes darmes des Ordonnance du Roy etc. Jean de la Peña commissaire ordinaire des guerres et Claude Boutet controlleur ordinaire desdites guerres Certiflons a tous quil appartiendra que *Claude Dauoul* est homme darme de lad[te] compagnie montté et armé suivant lordonnance Et par nous passé a la montre que avons faicte ce jourdhuy pour les cartiers de janvier febvrier et mars apvril may et juin dernier dont avons faict letture led[t] seig[r] enjoint et permet a tous chef hommes darmes et archiers de ses ordonnance de porter pistolet a feu tant a la presentation de leurs monstre que allant et retournant en leur garnison. Et par tout dailleurs en son réaulme a la charge quil prendront de nous la présente laquelle il porteront sur eux a faute de leurs......... délivrée Faict à Beaumont de Lemaigne (2) le seixiesme jour du mois daoust la mil cinq cent soixante (signé) Blaise de Monluc, Boutet et de la Pena.

Lettre de convocation aux Etats de Bourgogne adressée à MONSIEUR DAVOZ (*Claude Davoul*).

(Chartrier du château de Vignes, 1569, 31 décembre)

Monsieur *Dauoz*,

Il a plu au Roy (comme nous crons avoir esté assé adverty) pour labsence de la noblesse et soulagement du peuple remettre et prolonger lasenblee des Estatz generaux de ce pays au premier jour de febvrier prochain ainsi que plus amplement est contenu es lettres patante de ladicte continuation a nous envoyes suivant lesquelle vous prions vous treuver en cette ville de Dijon led[t] premier jour de febvrier pour assister ausd[s] Estatz et entendre ce que Sa Majestée nous a commandé dire et déclaré pour son service A quoy (tant pour laffection quavés a sondict service que devoir envers le pays) nous nous assurons ne voudrés faillir faisant bailler a ce porteur certificacion de la receptions de cestes Et attand prions le createur,

Monsieur, vous conserver en ses graces A Dijon, le dernier decembre mil 1569.

Vos entièrement bons amis,

(signé) DE LA GUESLE (3) et DE LAULBEF.

(1) Gisancourt, arrondissement de Compiègne (Oise).

(2) Beaumont-de-Lomagne, arrondissement de Condom (Gers).

(3) Jean de la Guesle, premier président du Parlement de Bourgogne (1566-1570).

XIe DEGRÉ

Certificats de services militaires délivrés à Pierre Davoul.

(Chartrier du château de Vignes, — 1577, 25 juillet, — 1585, 7 octobre, 1587, 2 août, — 1588, 3 avril.)

Nous Louis de Bologne seigneur de Salles lieutenant de cinqte hommes darmes des Ordonnances du Roy sous la charge de Monseigneur le marquis de Nesles conte de Joigny et de Mally seigneur de Pont et nous P. Gouault escuyer sieur de Pordes Claude de Dageon sr de Touchardun comisre et controlleur ordinaire des guerre certifions a tous quil apartiendra avoir presenté la montre faict en arme a *Pierre Dauou* escuyer sr dudt lieu archier de laditte compagnie apres lavoir treuvé en bon et sufisant equipage luy avoir ordonné son payement par Denis de Rosieux tresorier payeur de ladicte compagnie pour le cartier de janver febvrier et mars dernier pour lequel nous a requis ce present certificat pour luy servir et valloir ce que de raison. Faict a Ste geanne en xainctonge le 25e de juillet lan mil cinq cent soixante dix sept signé Louis Bologne Goault et Dageon.

Nous François Chabot chevalier de lordre du Roy capitaine de cent homme darmes des ordonnance de sa majesté concer en son conseil destat et privé marquis de Mirebel baron des baronnies de Beaumont et Cherots en Berry seigneur de Fontaine-françoise et souverain de Chauvois et Jacques Fillion seigneur de la Surguette et de Molignaux et Jacques le Febvre seigneur de Lespiney et de la Touche comme il sert et controlleur ordinaire des guerres député pour faire la montre de ladicte compagnie certifions a tous quil appartiendra que *Pierre de Dauoul* seigneur de Romanet est emploié au rolle de ladicte compagnie en estat et place de homme darme ayant comparu par devant nous a la monstre quil sen est faicte a Navilly(1) pres de Seurre en Bourgongne en lestat et equipage quil est requis par les ordonnance ayant aussy presté le serment et receu par les mains de Jacques de Bades seigneur de Risieux payeur dicelle compagnie les deniers et solde de sa paye Faict audict Navilly ce septiesme jour du mois doctobre mil cinq cent quatre vingt et cinq Signé François Chabot Fillion le Febvre et de Bades.

Nous Himber de Rochefort chevalier de lordre du Roy gentilhomme ordinaire de sa chambre lieutenant de cent homme darme sous la compagnie de monseigr de Brion seigneur de Beauvois certifie a tous quil appertiendra que noble *Pierre de Dauoul* est enrollé en place de gens darmes en la compagnie de Monsieur de Brion En tesmoings de quoy nous avons signé cette en nostre chastel dudt Beauvois ce deuxiesme aoust mil cinq cent quatre vingt sept. Signé Beauvois, de Rochefort.

Nous Himber de Rochefort chevalier de lordre du Roy gentilhomme

(1) Navilly, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

ordinaire de sa chambre lieutenant de cent hommes darmes sous la compagnie de monseig^r de Brion seigneur de Beauvois certifie a tous quil appartiendra que *Pierre de Dauoul* escuyer est enrollé en la compagnie de mons^r de Brion en place dhomme darme lequel a faict le service a sa majesté en ses dernieres armes En tesmoings de quoy nous avons signé cette a nostre chastel dud^t Beauvois le troisiesme apvril mil cinq cent quatre vingt huict Signé Rochefort.

XIIe DEGRÉ

Testament de Nicolas de Davot, *écuyer, seigneur de Romanet et de Vignes.*

(Bibl. nat., manuscrits, carrés d'Hozier vol. 225 f° 185.)

1635, 18 août.

Testament fait le 18 août 1635 par *Nicolas de Davot*, écuyer, seigneur en partie de Romanet, demeurant à Vignes, par lequel il demande à être inhumé en l'Eglise dudit lieu de Vignes, devant l'autel Notre-Dame où reposaient les os de ses père et mère, entre ceux de sa femme et de son fils. Il laisse le soin de ses obsèques à *Jacques*, *Nicolas*, *Elisabeth*, *Jacqueline* et *Jeanne de Davot*, ses fils et filles « en même sorte qu'il avoit « fait à l'honneur et intention de leur feüe mère ». Il donne à l'église dudit lieu de Vignes un tableau représentant l'Annonciation de la Vierge « pour « estre ledit tableau ou savoit mis l'écusson de ses armes. »

Il donne en outre à cette église la somme de 10 livres pour être employée aux choses les plus nécessaires à faire et la somme de 30 livres pour aider à la construction de la chapelle Saint-Michel étant au village de Vignes.

Quant à ses biens, il les laisse à ses enfants, mais par préciput et avantage il donne à *Jacques* et *Nicolas de Davot* ses fils, la maison de Vignes en laquelle il faisait sa demeure, « avec le pourpris et dépendances « d'icelle, ainsi qu'il les avoit eus dudit feu sieur de Davot, son père, par « contrat de mariage, à charge de substitution de l'un à l'autre et d'aisné « en aisné », à condition de payer pour une fois seulement, auxdittes *Elisabeth*, *Jacqueline* et *Jeanne de Davot*, la somme de 900 livres, ce qui faisait pour chacune 300 livres.

Et en outre, auxdittes *Jacqueline* et *Jeanne* leurs sœurs, leur demeure en laditte maison, jusques au temps qu'elles trouveroient leur parti par mariage (*Elisabeth* était mariée).

Il donne auxdits *Jacques* et *Nicolas*, qui n'avoient eu aucuns meubles de la succession de leur mére, sçavoir audit *Jacques*, ses études et impenses avec un équipage tant de chevaux, armes, qu'autres choses nécessaires à un gentilhomme de sa qualité, pour aller servir le Roy, sans que ses frère et sœurs pussent pour ce répéter aucune chose à l'encontre de luy.

Et audit *Nicolas*, la somme de 400 livres pour le mettre aussy en équi-

page et en état de servir le Roy. Il veut que les dittes *Jacqueline* et *Jeanne de Davot* ayent dans les meubles de feüe demoiselle Françoise Vaussin leur mère, à la mesme portion qu'avoit eüe laditte *Elisabeth de Davot* leur sœur aisnée, suivant un mémoire que lui testateur avoit remis entre les mains de la dite *Jacqueline*.

Quant au surplus de ses autres biens, il les laisse à tous ses dits enfants pour estre partagés également, lequel partage il veut être fait par les plus proches parents de ses dits enfants, et qu'il n'y ait point de difficulté comme il étoit arrivé au partage des biens de ladite feue damoiselle Vaussin entre lui testateur et ses dits enfants.

Quant à *Philiberte de Davot*, sa fille, femme de David Branche, écuyer, qui avoit été mariée en mariage divis, il lui laisse une rente de 300 livres sur Jean Chappelot, la priant de s'en contenter, « pour ce qu'elle avoit eu « en dot ses père et mère vivans. »

Et il nomme pour exécuter son présent testament noble Jean Vaussin oncle maternel de ses dits enfans.

Ce testament reçu par Pierre Menestrier, procureur notaire royal résidant en la ville de Semur, et qui fut passé en présence de noble François Bobelin avocat au Parlement, et Bénigne du Reuil, clerc audit Semur.

XIIIe DEGRÉ

Renvoi de l'assignation donnée à JACQUES *et* NICOLAS DAVOT *pour le fait des francs-fiefs, comme étant de condition noble* (1).

(Chartrier du château de Vignes. — 1637, 14 mars.)

Pierre le Goux, seigneur de la Berchère, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, premier Président en sa Cour de Parlement de Bourgogne ; Jacques Morin, aussi Conseiller du Roi audit Parlement ; Hector Joly, sieur de la Grange du Prez, Conseiller du Roi audit ordinaire en sa Chambre des Comptes, et Jean de Villemereux, aussi Conseiller du Roi, Correcteur en ladite Chambre : Commissaires députés par Sa Majesté sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts a citer deheuement au ressort dudit Parlement : Veu la requête de *Jacques Davot, Nicolas Davot* et autres enfans et héritiers de feu *Nicolas Davot*, seigneur de Romanet, contenant qu'encore qu'ils fussent issus de noble race des plus anciennes du bailliage d'Auxois, sans qu'eux ni leurs prédécesseurs heussent fait aucuns actes dérogeant à noblesse, ni être réputés d'autre condition que de nobles ; mesme ledit *Jacques Davot*

(1) Le droit de *franc-fief* était un impôt spécial que le roturier possesseur de fief devait payer au Roi, pour indemniser le suzerain de ce qu'il ne pouvait desservir son fief noble par *service compétent*, c'est-à-dire par l'épée, l'écu, la lance et le haubert; ce droit constituait une sorte d'indemnité servant à compenser la diminution dans la valeur du fief. (Voir d'Arbaumont, Procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban au bailliage de la Montagne en 1568, p. 38).

estre encore Enseigne dans la compagnie du sieur Dubuic, étant en garnison en la ville de St Jean de Losne, et *Nicolas Davot*, son frère, aussi Enseigne de la compagnie du sieur de Torcy, dans le régiment de Nissy, sans avoir fait autre profession que des armes depuis qu'ils en avaient été capables ; ayant leurs prédécesseurs continuellement été appellés aux convocations de Ban et arrière-ban et autres assemblées de la Noblesse audit Bailliage d'Auxois ; néantmoing, les fiefs et autres biens par eux possédés auraient été saisis pour le droit de francs-fiefs et nouveaux acquêts duquel ils étaient exempts par leur condition et leur naissance, ayant égard à laquelle ils nous supplient de les renvoyer de l'assignation qui leur avait été baillée, et leur faire main-levée desdits biens saisis comme de ladite assignation datée du quinzième Janvier dernier.

Donnation faite en l'année m.iiijc vingt-deux par les sieurs abbé et religieux de Moustier-St-Jean au profit de *Jean Davot*, Escuyer, seigneur de Senoilly. Partage fait des biens dudit *Jean Davot* entre dame Jeanne de Cussigny, sa veuve, et *Jean Davot*, escuyer, son neveu. Reprise de fief faite audit *Jean Davot*, sieur de Prey, par Jean Damas, le vingtième Janvier m.iiijc cinquante-deux. Lettres de noblesse octroyées par Philippe, duc de Bourgogne, le quatrième de Février m.iiijc cinquante-trois, à Pierre de Chappe, de Flavigny en Auxois, duquel lesdits *Davot* prétendent être descendus du côté des femmes ; vérification desdites Lettres en la Chambre des Comptes du vingt-unième Août m.iiijc cinquante-quatre. Contract de mariage de *Claude Davot*, escuyer, avec damoiselle Barbe de Marry, du dernier de Juing m.vc quarante-sept. Autre contract de mariage de *Pierre Davot*, fils dudit Claude, avec damoiselle Margueritte de Chappe, du huitième Juing m.vc soixante et treize. Acte de la tutelle et curatelle desdits *Jacques* et *Nicolas Davot* faites après le décès d'iceux, par devant le Lieutenant au Bailliage d'Avallon, le quinzième Octobre mil six cent trente-cinq. Certification des services rendus par lesdits *Claude*, *Pierre*, *Nicolas Davot* ès armées pour le service de Sa Majesté, des années 1545, 1552, 1560, 1577, 1585, 1587, 1588. Lettre écrite au sieur *Davot* au mois de Décembre 1569 pour se rendre à l'Assemblée des Etats en la ville de Dijon. Acte donné au Bailliage de Semur en Auxois, le neufvième Juillet m.vciiijxx dix-sept, sur les offres de *Pierre Davot*, escuyer, père et tuteur dudit feu *Nicolas Davot*, de contribuer selon la valeur de son fief pour l'arrière-ban auquel il ne pouvait assister à cause de sa vieillesse et caducité. Autre acte donné audit Bailliage le 5 Juillet 1635 sur la convocation de la Noblesse pour l'arrière-ban, contenant les remontrances dudit feu *Nicolas Davot*, que lesdits *Jacques* et *Nicolas*, ses fils, étant en l'armée du Roy employés pour le service de Sa Majesté, et lui âgé de plus de soixante ans, il devait être déchargé du ban et arrière-ban. Plusieurs actes et contrats par lesquels il appert que les sieurs *Davot* y dénommés sont qualifiés *Ecuyers* Ce qu'a été dit sur lesdites pièces par Mr Charles de la Mairye, ayant traicté avec Sa Majesté desdicts droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts. Conclusions du Procureur général audit Parlement et en cette Commission Nous, Commis-

saires susdits, avons renvoyés et renvoyons lesdits *Jacques* et *Nicolas Davot* et autres enfants dudit feu *Nicolas Davot* de l'assignation à eux cette part donnée comme étant de condition noble exempte des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts, leur faisons main-levée des biens sur eux saisis, enjoignons aux dépositaires de vuider leurs mains incontinent après signification, à peine d'y être contraincts, en leur payant néanmoing par lesdits *Davot* les frais raisonnables. Fait en la Chambre des francs-fiefs et nouveaux acquêts établie au Bàilliage de Dijon, le quatorzième de Mars mil six cent trente sept.

*Par Mess. les Comm*res (*signé*), Joly.

XIVe DEGRÉ

Maintenue de Noblesse par Jugement de l'Intendant de Bourgogne.

(Mes Archives. — 1698, 12 Mars.)

Antoine-François Ferrand, chevallier, seigneur de Villemilan, Conseiller du Roy, maître des Requestes ordinaire de son hostel, Intendant de Justice, Police et Finance en Bourgogne et Bresse, Commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres èsdites provinces,

Veu la déclaration du Roy du 4 septembre 1696, larrest du Conseil du 26 feuvrier 1697, nôtre ordonnance rendüe en consequance l'exploit du 22 octobre dernier de lassignation donné à la requeste de Mtre George Forastier, bourgois de Paris, chargé par Sa Majesté du recouvrement des sommes et amandes deües par les usurpateurs des tittres de noblesse poursuite et diligence de Mre Jean Baptiste Gau, son procureur spécial, a damoiselle L'Abbé, veuve de *François-Jacques de Davout*, Escuier, demeurant à Vigne; *Nicolas Davout*, Escuier, demeurant à Annoult; *François-Edme de Davout*, Escuier, demeurant à Toutry; et a *Claude de Davout*, Escuier, demeurant à Sauvigny-le-Beuréal, à comparoir par devant nous pour représenter leurs titres de noblesse, sinon estre condamnez en l'amende et autres païnes portées par le dicts arrest du Conseil. Nôtre proces verbal du 23 novembre dernier contenant leur comparution par Mre Claude Bocard, leur procureur, et leur dire par lequel ils ont soutenu quils sont nobles dextraction, estant issus de *Claude de Davout*, escuier, seignieur dud. lieu, qui vivoit en 1547. Et pour faict de généalogie, ils ont posé que le dicts *Claude de Davout* a eü pour fils *Pierre de Davout*, escuier, que *Pierre de Davout* a eü pour fils *Nicolas de Davout*, escuier, seigneur de Romanet et autre lieux, duquel *Nicolas de Davout*, segond du nom, sont issus *François-Jacques de Davout*, Escuier, dont lad. damoiselle Labbé est vesve, *Nicolas*, *François-Edme* et *Claude de Davout*, Escuier, deffendeurs.

Pour la preuve du premier degré, lesd. srs et damme deffendeurs nous ont représenté le contract de mariage de *Claude de Davout*, leurs tresayeul, avec damelle Barbe de Maray, du 28 may 1547, passé par devant Berard, nôtaire à Genelard, dans lequel ledicts *Claude de Davout* a esté qualiffié

noble hommes, Escuier, seigneur dud. Genelard. — Pour le deuxe degré, le contract de mariages de *Pierre de Davout*, qualifié Escuier, fils de *Claude de Davout*, Escuier, avec damoiselle Marguerite de Chappes, du 8e Juin 1573, reçut Caré, nore. — Pour le 3e degré, le contract de mariages de *Nicolas de Davout*, qualiffiez Escuier, fils de *Pierre de Davout*, escuier, avec damlle Françoise de Vaussin, du 13 Jeanvier 1598, reçut Bobelin, nore au Bailliage d'Auxois. — Pour le 4e degré, l'acte de tutelle faicte au Bailliage d'Avalon le 15 Octobre 1637 aux enfans de *Nicolas de Davout* et damlle Françoise Vaussin, dans laquelle *Nicolas de Davout* est dénommé de l'âge de 17 ans. Et le contract de mariage dudit *Nicolas de Davout*, second du nom, qualifié Escuier, seigneur de Romanay et autres lieux, fils de *Nicolas de Davout*, Escuier, et damlle Françoise Vaussin, avec damlle Aymée de Ste-Maur, led. contract de mariage reçût Gaigneau, nre, le 19 Avril 1641.

Et pour prouver le dernier degré de leur filiation, ils nous ont représenté leurs extraicts baptistaires tirez des registres de St-Pierre de Vigne délivré par le sr Drouhin, curé dud. lieu et certifiez par les officiers de la justice dud. Vigne, sçavoir celui de *François-Jacques de Davout* du 27 Avril 1644, et celuy de *Nicolas Davout* du 24 Décembre 1645, celui de *François-Edme Davout* du 11 Avril 1651, et celuy de *Claude Davout* du 19e septembre 1656, par lesquels il paroist qu'ils sont fils de *Nicolas de Davout* et damelle Aymée de Ste-Maur, le contract de mariage de *Nicolas de Davout* avec damelle Claude de Gabillaut du 15 Feuvrier 1678, le contract de mariage de *François-Jacques Davout*, avec damelle Claude Labbé, reçut Guenin, nore, du 4e Juin 1680. Et le contract de mariage de *Claude Davout* avec damelle Jeane Guenin du 20e Feuvrier 1689, par lesquels lesd. *Nicolas*, *François-Jacques* et *Claude Davout* sont qualifiez *Escuir*, fils de *Nicolas Davout*, Escuier, et damelle Edmée de Ste-Maur, a la veüe desqu'els pièces ils nous ont supliez de prononcer sur leur renvoy Et les maintenir dans leur qualité. Réponce dud. Gau, qui a dit qu'ils se remettoit a nous d'y pourvoir, Et tout considéré

Nous, Intendent et Commissaire susd., avons renvoyé et renvoyons lesd. damlle Claude Labbé, vesve de *François-Jacques Davout* et lesd. *Nicolas*, *François-Edme* et *Claude Davout*, Escuiers, de lassignation qui leur a esté donné par devant nous a la Reqte dud. Forastier, led. jour 22 Octobre dernier, Ordonnons que lesd. Nicolas, François-Aymé et Claude Davout, leurs enfans et postérité née et a naître en légitime mariage, jouiront des droits, honneurs, privilèges des anciens nobles du Royaume, tant et sy longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, Et quils seront inscripts au Catalogue qui sera par nous dressé Et envoyez au Conel. Faict à Dijon, le 12 Mars 1698

(Signé) Ferrand. *Par Monseigneur :*

(Signé) Compoin.

XV° DEGRÉ

Foi et Hommage rendus par Nicolas Davout, Jean-Cézard Davout, Marguerite *et* Anne Davout, *pour leur portion dans la terre seigneuriale d'Annoux.*

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 10969. — 1724, 8 mai).

Nous, Conseiller en la Chambre des comptes de Bourgogne et Bresse, au bailli d'Avalon son lieutenant et tous autres qu'il appartiendra, certifions que cejourd'huy daté, — *Nicolas Davout*, escuyer, maréchal des logis au régiment de cavalerie de la Motte Haudancourt ci-devant Villequier, en garnison à Haisdin (1) et Rosouer (2), *Jean-Cézard Davout* aussy escuyer lieutenant dans les carabiniers du Roy brigade de Grieu, damoiselles *Margueritte* et *Anne Davout* leurs sœurs demeurant ensemble a Anout (3), ont tous fait au Roy a notre personne les foy, hommage et serment de fidélité par M. Bernard Jourdain, procureur en cette Chambre et spécial quant a ce suivant les procurations passées, savoir, celle dudit *Nicolas Davout* pardevant Catin et Cornol, notaires audit Haisdin le quatre Janvier de la présente année mil sept cent vingt-quatre dument légalisée le cinq dudit mois de janvier par les magistrats de la dite ville de Haisdin, et celles dudit sieur *Jean-Cézard Davout* et desdittes demoiselles *Margueritte* et *Anne Davout* leurs sœurs, par devant Thomassin, notaire à l'Isle-sous-Montréal le trois avril mil sept cent vingt-quatre, aussi dûment légalisée le quatre dudit mois d'avril par le bailli dudit Lisle qu'ils étaient tenus faire a cause et pour raison de la portion qui leur appartient dans les fief, terre et seigneurerie dudit Anout situées au bailliage d'Avalon siège particulier de Semur-en-Auxois mouvant du fief de Sa Majesté a cause de son duché de Bourgogne, auxquels dénoncer de fief et serment de fidélité nous avons reçu lesdits sieurs et demoiselles *Davout* par ledit Bernard Jourdain leur procureur spécial a la charge de fournir en cette Chambre l'aveu de dénombrement de ladite portion de seigneurie d'Anout dans le temps de la coutume, lequel dénombrement nous avoient présenté, et qui a été rejeté pour n'être pas en bonne forme. — Ouy sur ce le procureur général du Roy auquel le tout a été communiqué, sauf le droit de Sa Majesté et lautruy. — Donné à Dijon en laditte Chambre des comptes le huict may mil sept cent vingt-quatre par nous, Conseiller du Roy, auditeur en icelle commissaire cette part.

(Signé) : P. Gaudelet.

(1) Hesdin, arrondissement de Montreuil (Pas de-Calais).
(2) Rozoy, arrond' de Coulommiers (Seine-et-Marne).
(3) Annoux, arrondissement d'Avallon (Yonne).

XVIᵉ DEGRÉ

Preuves et certificat pour l'entrée aux Etats de Bourgogne de Jean-François d'Avout.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, Etats de Bourgogne, Chambre de la noblesse, réceptions, reg. 3038 fol. 382, et reg. 3047 fol. 77. — Année 1784).

Claude Hocquart, chevelier, ancien capitaine au régiment d'Orléans-Infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commissaire nommé par Monsieur le vicomte de Virieu, Elu de la Noblesse, pour remplacer M. le marquis de Chastenay, commissaire nommé pour le bailliage de Châtillon-sur-Seine, par délibération de la Chambre de la noblesse de Bourgogne du 7 mai 1781, que des affaires de famille retiennent absent;

François-Louis Cullon, Chevalier d'Arcy, baron de Digogne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieùtenant-colonel de cavalerie, seigneur de Trucy-sur-Yonne, Bertrand le bois-Taché et autres lieux, commissaire nommé pour le bailliage d'Auxerre par la dite délibération, Savoir faisons qu'en exécution desd. délibération et nomination par lesquelles nous avons été députés pour procéder à l'examen et vérification des titres et qualités des gentilshommes qui se présenteront pour entrer aux Etats, afin que personne ne soit admis à y entrer, ni à y avoir voix délibérative, qu'il n'ait satisfait aux dispositions du règlement arrêtté le 7 mai 1778 et que conformément à la délibération du 1ᵉʳ juin 1682 portant qu'il serait nommé à chaque tenue d'Etats, deux gentilshommes pour procéder à lad. vérification conjointement avec MM. les Alcades de la noblesse et présence de Monsieur l'Elu du même corps, dresser procès-verbal de ce qu'ils auroient reconnu et vérifié, nous nous sommes rendus en la ville de Dijon, le 10 juillet 1784 au Palais des Etats dans la chambre destinée à tenir nos séances, pour avec Messieurs Marie-François-Jérôme du Raquet de Lorme, chevalier, seigneur de Monjay, Moisenans, Serley et autres lieux, et Antoine-François-Henry, vicomte de Damas de Crux, chevalier, ancien capitaine de Dragons, seigneur de Lantilly, Massingy et Cormaillon, Alcades nommés par les Etats de 1781, savoir ledit sieur du Raquet de Lorme pour le bailliage de Chalon-sur-Saône, et ledit sieur de Damas de Crux pour le bailliage de Semur-en-Auxois, pareillement assemblés en ladite ville de Dijon, procéder à la vérification des titres et qualités de ceux qui se présenteront pour entrer en lad. Chambre de la noblesse, ayant à cet effet pour greffier commis par délibération de lad. Chambre Mᵉ Simon Bernard Masson premier commis au greffe des Etats.

Et le vingt-quatre du mois de juillet mil sept cent quatre-vingt-quatre, par devant nous commissaires susdits s'est présenté Messire ***Jean-François D'avoust***, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine aide-major des carabiniers lequ'el désirant avoir entrée séance et voix délibérative en la Chambre de la Noblesse aux Etats de Bourgogne, nous a représenté les titres ci-après rapportés, savoir:

I. — Présenté.

1° Son extrait baptistère délivré par M. Gaucher, curé de la paroisse de Préporché le 11 juin dernier, légalisé par le lieutenant civil et criminel au bailliage d'Avalon, par lequel il appert que led. sieur produisant est né et a été baptisé le 4 octobre 1728, et qu'il est fils de Messire *Nicolas-Jean-D'avout*, écuyer, seigneur de Vigne, et de dame Marie-Barthélemy Potrelot de Grillon.

2° La grosse en parchemin du contrat de mariage dud. sieur produisant avec demoiselle Jeanne-Edmée Laureau, reçu Comynet et son confrère, notaires à Avallon le 2 juillet 1764, dans lequel il est dit fils majeur dud. sieur *Jean-Nicolas D'avout*, chevalier et de lad. dame Marie-Barthélemy Potrelot de Grillon.

3° Acte de foi et hommage fait le 21 juillet présent mois, en la Chambre des comptes de Bourgogne et Bresse par led. sieur produisant, qui y est qualifié Ecuyer, pour un sixième du total de la seigneurie d'Annoux située au bailliage d'Auxois.

II. — Père.

4° Copie en forme du contrat de mariage reçu Duruisseau, notaire à Moulins le 17 septembre 1715 de Monsieur *Nicolas D'avout* écuyer avec demoiselle Marie-Barthélemy Potrelot dans lequel il est dit fils de Monsieur *François-Jacques D'avout*, écuyer et de dame Claude Labbé.

5° Jugement de maintenue de noblesse rendu le 16 mars 1698 par M. Ferrand, intendant en Bourgogne en faveur de lad. dame Claude Labbé veuve du sieur *François Jacques de D'avaut* et de *Nicolas* dont il est question à ce degré, *François-Aymé* et *Claude Davaut*, Ecuyers leurs enfans.

III. — Ayeul.

6° Copie en forme du contrat de mariage reçu Guénin, notaire, le 4 juin 1680 de M. *François Jacques de Davoult*, écuyer, lieutenant de cavalerie au régiment de Bligny. avec demoiselle Claude Labbé, dans lequ'el il est dit fils de M. *Nicolas de Davoult*, écuyer, seigneur de Romanet et de dame Edmée de Ste-Maure.

7° Ledit sieur produisant, pour titre noble à ce degré employe encore led. jugement de maintenue de noblesse, attendu qu'il a été obtenu par dame Claude Labbé, veuve dud. sieur *François-Jacques de Davaut* son ayeul dont est question à ce degré.

IV.

8° La grosse en parchemin d'un contrat de mariage reçu Gaigneau, notaire à la Tour de Prey le 29 avril 1641 de *Nicolas de Davot*, écuyer, seigneur de Romanay et Villiers-Dampierre en partie avec demoiselle Edmée de Ste-Maure, dans lequel il est dit fils de M. *Nicolas de Davot*, écuyer et de dame Françoise Vaussin.

9° Jugement de maintenue de noblesse rendu le 14 mars 1637 par les commissaires du Parlement de Bourgogne départis par sa Majesté sur les droits de franc fiefs et nouveaux acquêts en lad. province en faveur de

Jacques et *Nicolas Davot* et autres enfants et héritiers de feu *Nicolas Davot*, seigneur de Romanet.

V.

10° La grosse en parchemin du contrat de mariage reçu Bobelin, notaire à Guillon le 15 janvier 1598 de M. *Nicolas de Davout*, Ecuyer, avec demoiselle de Vaussin dans lequel il est dit fils de M. *Pierre de Davot*, Ecuyer et de dame Marguerite de Chappes.

11° Tutelle faite au baillage d'Avalon le 15 octobre 1635 après le décès dud. sieur *Nicolas de Davot* à *Jacques* et *Nicolas de Davot* ses enfants mineurs de son mariage avec demoiselle Françoise Vaussin.

A la vue desqu'els titres nous avons reconnu que Messire *Jean-François Davoust* est bon gentilhomme, non noble simplement, mais de la qualité requise par le règlement du 7 mai 1778, pour avoir entrée séance et voix délibérative en la Chambre de la noblesse aux Etats de Bourgogne, faisant profession des armes ainsi que Messieurs ses auteurs, en foi de quoy nous lui avons délivré certificat et avons dressé le présent procès-verbal les an et jour susdits.

Signé le vicomte de Virieu, le chevalier Darcy, Hocquart, du Raquet de Montjay, le vicomte de Damas, Masson, commis-greffier.

Nous soussignés commissaires-vérificateurs des titres de la noblesse de Bourgogne,

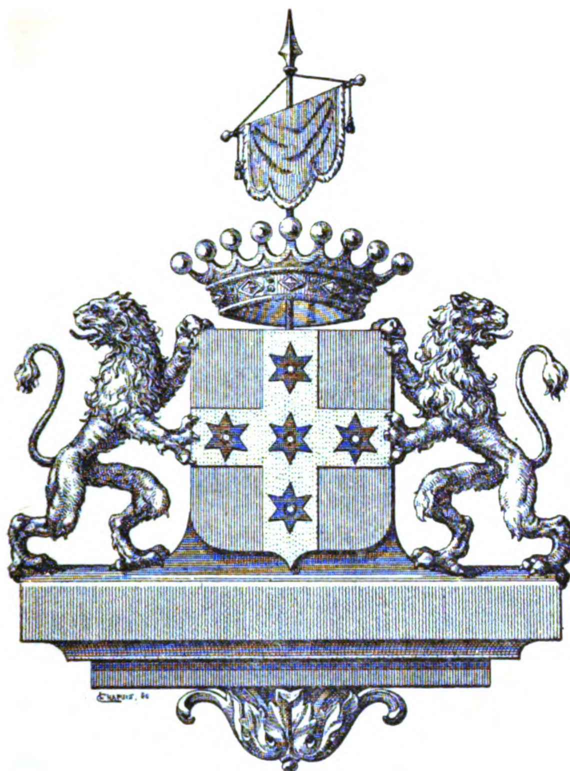
Certifions que M. *Jean-François D'avoust*, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, du bailliage d'Auxois, nous ayant produit cejourd'huy ses titres de noblesse, nous les avons exactement vérifiés, et reconnu qu'il est de la qualité requise pour avoir entrée, séance et voix délibérative en la Chambre de la noblesse aux Etats de Bourgogne, ayant satisfait au règlement du 7 mai 1778. Ce que nous attestons véritable ; en foi de quoi nous nous sommes soussignés, à Dijon, le vingt-quatre juillet mil sept cent quatre-vingt-quatre. Signé : le chevalier d'Arcy et Hocquart.

XVII° DEGRÉ.

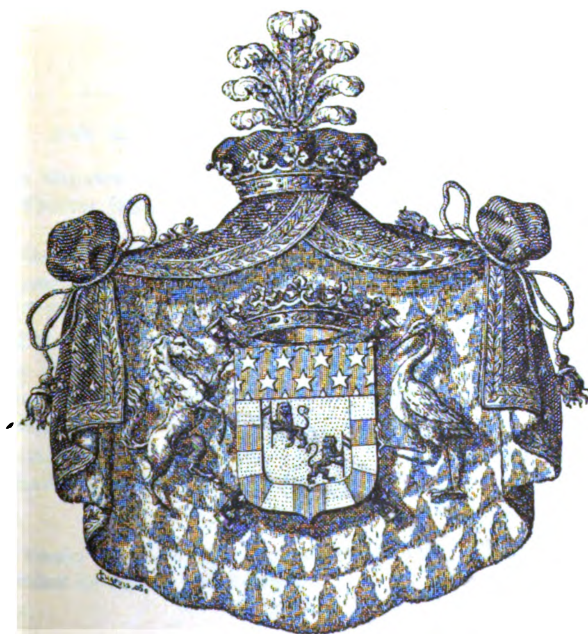
Acte de naissance de Louis-Nicolas Davout, *plus tard maréchal de France, duc d'Auerstædt, prince d'Eckmühl.*

(Extrait du registre des baptêmes de la paroisse d'Annoux (Yonne) du 11 mai 1770).

Le onze May mil sept cent soixante-dix a été baptizé par moy prêtre sousigné *Louis-Nicolas Davoult* fils de Messire *Jean-François Davoult*, Ecuyer, lieutenant au régiment de Royal-Champagne-cavallerie, seigneur d'Anoux, et de dame Adélaïde Minard de Velard, son épouse, né de la veille de légitime mariage. Le parain a été Messire *Nicolas Davoult*, son oncle, capitaine aide-major dans le corps de carabiniers de Monseigneur le comte de Provance. La maraine, Madame Minard de Velard, veuve de Messire Etienne Minard de Velard, lieutenant-colonel dans le régiment de Forest. Le parain a été représenté par Jean Valat, et la maraine par Jeanne



ARMES DE LA FAMILLE D'AVOUT
(BOURGOGNE)



ARMES DU MARÉCHAL DAVOUT
Duc d'Auerstædt, Prince d'Eckmühl

Porte tout deux domestiques chez Monsieur Davoult qui ne signent. Ont assisté audit baptême *Jean-François Davoult* père et *Marguerite Davout* tente de l'enfant qui ont signé avec moy.

(Signé) : le chevalier d'Avout.

Gaudelet, V. D'anoux (1).

Acte de mariage entre Louis-Nicolas Davout *et Louise-Aimée-Julie Leclerc.*

(Extrait du registre des mariages de la paroisse St-Philippe-du-Roule de Paris, du 7 novembre 1801).

Nota. — L'acte du mariage civil, détruit en 1871, n'a pas été reconstitué.

Je soussigné, curé de Saint-Philippe, certifie que, d'après les registres de la paroisse, *Louis-Nicolas Davout*, général de division, rue Matignon, 8, fils de défunt ..... *Davout* et de ..... Minard de Velar, sa veuve,

Et Louise-Aimée-Julie Leclerc, rue de Courcelles, 279, fille de Jean-Paul Leclerc, défunt, et de Marie-Jeanne-Louise Musquinet, sa veuve,

Ont reçu en cette église la bénédiction nuptiale le sept novembre mil huit cent un, en présence de M. Antoine Beaumont, général de brigade, de Jean M. Courtot-Cissey, de *L. A. Edme F. Davout*, et de P. Sainson La Tour Taxis, ancien colonel.

Paris, le 26 mars 1886.

(Signé) : G. Cathelin,
ch. h.
Curé de St-Philippe.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Acte de décès de Louis-Nicolas Davout

(Extrait des minutes des actes de décès reconstitués en vertu de la loi du 12 Février 1872, — X^e^ arrondissement de Paris, année 1823.)

Acte de décès du deux Juin mil huit cent vingt-trois, à dix heures du matin. Le jour d'hier, à cinq heures du soir est décédé rue Saint-Dominique n° 107 Son Excellence *Louis-Nicolas Davout*, âgé de cinquante-trois ans, duc d'Auerstædt, prince d'Eckmühl, maréchal et pair de France, grand'croix de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, grande décoration de l'Ordre militaire de Pologne, grand'croix des ordres de Saint-Etienne de Hongrie et du Christ de Portugal, chevalier de l'ordre impérial de la Couronne de fer, né à Annoux département de l'Yonne, marié à dame Louise-Aimée-Julie Leclerc, constaté par moi

(1) Lire : *Vicaire d'Annoux.* La paroisse d'Annoux était alors administrée par un vicaire dépendant du curé de Châtel-Gérard.

Urbain-Firmin Piault, maire du dixième arrondissement de Paris, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, faisant les fonctions d'officier de l'état-civil. Sur la déclaration de Monsieur Marc-Antoine de la Bonninière, comte de Beaumont, demeurant rue de Monsieur nº 6, pair de France, âgé de cinquante-neuf ans, beau-frère du défunt, et de Monsieur Jacques-Joseph Gordon, demeurant rue Saint-Dominique nº 107, gouverneur du jeune prince d'Eckmühl, âgé de vingt-neuf ans, lesquels ont signé avec moi après lecture à eux faite de l'acte. Signé au registre : le comte de Beaumont, James Gordon et Piault. Délivré par moi greffier en chef du tribunal de 1re instance de la Seine comme dépositaire des registres secondes ..... Au greffe séant au Palais de Justice à Paris ce 21 janvier 1836. (Signé) : Lelouche. Admis par la commission ...... 12 février 1872 ; le membre de la Commission (signé) : Barroux.

ERRATUM

Ajouter au VIe degré, p. 17, noms de familles et de lieux :

Maison de FLAVIGNY (Bourgogne, puis Vermandois); — porte échiqueté d'argent et d'azur, à un écusson de gueules en cœur, et une bordure de sable; — seigneurs de Chigny, Joncourt, Cury, Membrecourt, Epuisart, Chambry, Malaizé (Soissonnais, Laonnais). — Alliés aux d'Amerval, Renansart, la Bove.

RECUEIL DE DOCUMENTS

TIRÉS DES ANCIENNES MINUTES DE NOTAIRES DÉPOSÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE

(*Suite*) (1)

Par M. Eugène DROT.

CHAPITRE IX

MŒURS ET USAGES.—PROCÉDURES ET TRANSACTIONS

Ce chapitre est certainement un de ceux qui permettent le mieux de se rendre compte de la diversité des actes rédigés par les notaires.

On sait qu'à cette époque, la rédaction par ces officiers ministériels, était la seule garantie d'authenticité.

La coutume d'Auxerre n'était pas encore rédigée ou rendue officielle (2), les usages locaux, qu'elle a du reste confirmés, en tenaient lieu; c'est dire que la codification était des plus rudimentaires. D'autre part, le papier commercial pour le recouvrement des créances était inconnu ou peu employé (3), et le sous-seing privé, avant le droit de marque qui ne fut créé qu'en 1652 (le papier marqué comme disent encore les gens des champs), n'ayant que la valeur de la bonne foi des parties contractantes, devait être très peu usité. Puis, pour rédiger ces sous-seings, il fallait savoir écrire, ce qui n'était pas donné alors à tout le monde. Pour parer à cet inconvénient il y avait bien des écrivains publics,

(1) Voir Bulletins des 1er et 2e semestres 1899, 1er et 2e semestres 1900, 1er semestre 1901.

(2) Elle fut rédigée et arrêtée en 1507, puis révisée et définitivement enregistrée en 1562.

(3) Voir les reconnaissances passées à ce sujet, ch. VII de ce recueil.

mais du moment qu'il fallait recourir à une tierce personne, autant s'adresser au notaire dont les actes faisaient foi. Par ce moyen toutes craintes étaient dissipées et tous malentendus et mécomptes évités.

En réalité ces actes n'étant le plus souvent qu'une convention entre les parties, il devait être extrêmement difficile au pauvre notaire d'y insérer les désiderata des contractants dont les intérêts étaient naturellement opposés, mais une fois signés, ils recevaient leur exécution, car alors le notaire était la loi vivante.

Aujourd'hui encore, le souvenir de l'autorité de leurs actes n'est pas éteint. Lorsque deux particuliers font un marché verbal il est rare que pour affirmer la pureté de l'intention il ne soit déclaré, en tapant dans la main (1), que c'est *comme si le notaire y avait passé*. Du fait de cette déclaration, les transactions sont rarement rompues ou non respectées.

Comme dans les chapitres précédents, nous signalerons les actes les plus typiques :

Mœurs et usages. — 1475. Acte relatif à un paiement de rançon de guerre. — 1502. Attestation par deux commerçants d'Auxerre qu'une maison louée 40 s. t. de rente en vaut bien 100, et qu'ils sont prêts à la prendre en location pour ce prix si l'occupant veut la leur laisser. L'acte ne dit pas à quel propos ces deux négociants ont été amenés à émettre leur opinion, mais il y a lieu de présumer que c'est à titre d'arbitres entre le propriétaire et son locataire. Qu'ils soient ou non les *compères* du propriétaire, leur conclusion est excessivement adroite. Elle sent même un peu le *maquignonnage*. En effet, en envisageant la question sous l'aspect présenté, le propriétaire est assuré de garder son locataire et celui-ci doit se trouver trop heureux de conserver une maison qui lui a été laissée dans des conditions aussi avantageuses. — 1505. Un marchand « voiturier par eau » de Paris, nommé Guillaume Benoît, meurt à l'hôtel de l'Ecu de France à Auxerre. Le commis du prévôt des marchands de Paris, chargé de la police de la rivière, fait dire des prières pour le défunt, fait transporter à Paris son corps par bateau et acquitte tous les frais. Parmi les quittances qui lui sont données figure notamment celle de 32 l. 5 s. t. pour mesures sanitaires et embaumement. — 1511. Abonnements annuels pour entretien de souliers à des familles à des prix déterminés. — En 1578, abonnement pour fournir de souliers pendant un

(1) M. Paul Viollet, dans son *Histoire du droit public*, p. 595, à propos de cet usage de taper dans la main, dit : « La *paumée* ou poignée de main « est à mon sens très ancienne, et c'est aussi une forme germanique. »

an, un voiturier par eau d'Auxerre. Mais il ne pourra lui être délivré des souliers neufs que sur la présentation des vieux — En 1581, id. à un huissier d'Auxerre, souliers neufs et ressemelages. En outre il aura droit à deux paires de mules et escarpins. — 1550. Transport d'un marchand, accompagné de deux notaires, au domicile du duc de Nevers, tenant alors garnison à Tonnerre, pour réclamer le reste du paiement d'une fourniture faite aux hommes de sa compagnie à Châlons-sur-Marne en 1544. A défaut du duc, il est reçu par son enseigne, M. de Veilhan, qui le renvoie auprès du payeur de la compagnie. Celui-ci lui déclare : qu'il y a plusieurs années que les hommes débiteurs ne font plus partie de la compagnie; que lui-même n'en était pas trésorier à cette époque; qu'il n'a pas les comptes de son prédécesseur décédé, et que sa seule ressource est de s'adresser à ses héritiers. — 1565. Pension de 28 l. t. accordée par l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, à un soldat blessé au service du roi « pourveu dune place de « frère lai en la d. abbaye », qui, sur le point de se marier, ne peut continuer à résider dans le monastère ; en 1576, accord de même nature entre l'abbaye Saint-Père et un soldat « albanoys » qui désire demeurer hors de l'abbaye. - 1570. Lettres de Charles IX exemptant les terres du seigneur de Mandelot, gouverneur de Lyon, Lyonnais et Beaujolais, seigneur de Pacy-sur-Armançon, Vireaux, Lézinnes et Sambourg, des charges du passage des gens de guerre, à moins de payer les produits, et encore ne pourra-t-on en exiger la délivrance sans le consentement des fermiers ou habitants. — 1603. Compromis entre un tonnelier d'Auxerre et un vigneron de Quenne, de ne jouer à aucun jeu durant un an, sauf « l'arc à la main » pour l'un et « la grand boulle » pour l'autre, sous peine par le perdant de payer au gagnant un habit de 18 l. t. (1) (2). — 1665. Engagement par un charron de Marigny-l'Église (Nièvre) d'entretenir durant un an, en ce qui concerne sa profession, tout le matériel agricole d'un laboureur du lieu, pour

(1) 70 francs environ de notre monnaie, d'après Leber.

(2) Cf. *Revue des Sociétés savantes*, t. VI, 7e série, 1882, p. 20-26, où M. Molard a publié un certain nombre d'actes concernant l'existence d'associations économiques ou de tempérance à Auxerre pendant le XVIe siècle.

Nous profitons de cette citation de source pour donner un petit détail. Parmi les actes publiés par M. Molard, il s'en trouve un par lequel Yves Prix et Jean Cornouaille, peintre-verrier à Auxerre, s'engagent, en 1564, à ne pas dépasser, pendant un an, à quelque jeu que ce soit, l'enjeu de 3 deniers t. Or, ce Jean Cornouaille est le peintre-verrier dont nous avons inséré dans ce recueil, p. 81, le curieux inventaire après décès (1586).

le prix de 4 l. et un joug à bœufs; mais le bois lui sera fourni. — 1669. Même engagement par un maréchal, moyennant 20 s. t. et une quarte de seigle.

Procédures et transactions. — 1494. Engagement par quatre particuliers de Sacy, de payer la moitié des frais de l'instance entre l'évêque et le chapitre d'Auxerre d'une part et Chistophe de Plailly, bailly de Sens, de l'autre. — 1496. Engagement par six barbiers d'Auxerre, de payer les frais d'un procès soutenu par un de leurs confrères contre un autre barbier de la ville. — 1507. Transaction par laquelle un vigneron d'Auxerre donne deux denrées de vigne pour arrêter, devant l'official, un procès qui lui est intenté par une femme qu'il a entretenue pendant deux ou trois ans, qui a eu plusieurs enfants de lui et qui prétend que le mariage lui a été promis. — 1541. Désistement d'une plainte pour rapt, les coupables n'étant pas ceux désignés dans la plainte. — 1547. Abandon de sa part de succession par une mère à son fils dont elle a mal géré les intérêts durant sa minorité et qui la menace d'un procès. — 1574. Transaction entre deux chanoines d'Auxerre dont l'un a été victime de voies de fait. — 1578. Transaction pour fait de grossesse. — 1578. Indemnité accordée par l'abbé de Saint-Marien d'Auxerre, à un particulier accusé à tort d'avoir dérobé un grand bassin de pierre du monastère et qui a fait un long temps de prison préventive. — 1586. Opposition par un prêtre de Seignelay aux poursuites commencées contre lui par le commissaire du roi « à la recherche des usures », attendu qu'étant homme d'église il doit être poursuivi devant l'official d'Auxerre, son juge naturel. — 1513, 1541, 1542, etc. Transactions à la suite d'accidents, de rixes ayant souvent entraîné la mort, et de meurtres perpétrés. — 1590. Transfert à Jacques de Rigny, marchand à Auxerre, par Claude Ferrant, voiturier par eau au dit lieu, et Thomasse Bougault, sa femme, de leur droit de poursuivre en partie civile Pierre Durant et autres, auteurs de la mort de leur fils, moyennant la somme de 50 écus d'or.

Il est bien spécifié à l'acte que le cessionnaire est subrogé à tous leurs droits; que toutes les pièces de la procédure entamée lui seront remises, et que « tout ladjuge qui pourra en advenir » lui appartiendra.

Parmi les centaines de transactions rencontrées dans les 292 registres ou liasses dépouillés, c'est la seule ayant ce caractère (1).

(1) Nous souvenant avoir vu dans des rapports de curés de paroisses à l'évêque d'Auxerre, mention de *vendeurs et acheteurs de procès*, nous avons entrepris tout exprès la compilation de tous les dossiers de la juri-

Il n'y est pas question, en effet, de la vente d'un droit ordinaire, d'une créance plus ou moins douteuse, qui font reculer devant l'aléa de procès pouvant devenir ruineux ou l'issue incertaine, mais bien de la vente d'un droit en dommages-intérêts pour meurtre d'un enfant dont l'un des auteurs est désigné dans l'acte et contre lequel le procès est déjà engagé.

Les précautions prises par le notaire, quant aux droits de la femme, en vertu du sénatus consulte Velleien, que l'on rencontre rarement aussi détaillés dans ses autres actes, laisseraient croire que les cessions de ce genre n'étaient pas d'un usage courant.

Dans quel but ce transfert est-il fait? Est-ce une spéculation? Est-ce un tiers qui intervient pour arrêter les suites d'une affaire désagréable à un ami? Comment ce tiers pourra-t-il faire plaider la question du dommage causé? Ce sont là autant de conjectures auxquelles nous ne voulons même pas nous livrer; mais le document constatant un fait précis de droit privé peut être peu connu, nous avons cru devoir nous y arrêter plus longuement.

MŒURS ET USAGES

1° *Foi et hommage, dénombrement.* — (1477-1617). 1477 (E. N. N. minutes reçues de la Côte-d'Or). Procuration donnée à plusieurs par Marion le Mignot, dame de la terre et seigneurie de « Montlion

diction épiscopale (G. 1651-1668) pour en retrouver la trace. La seule que nous ayons rencontrée dans ce fonds si intéressant et si curieux pour les mœurs locales, se trouve dans un rapport du curé d'Appoigny en 1679 (G. 1651). En signalant cette coutume du pays, le curé l'explique de la façon suivante : « Les vendeurs de procès sont des personnes qui font « trafiques d'actions mal intentées et au sujet de peu, les transportent « à d'autres plus puissantes qu'elles, affin d'en tirer quelque argent et « donner par là occasion à leur partie de succomber par de grands frais, « longueur d'actions et chicanes.

« Les acheteurs de procès promettent de l'argent sans en guère donner « affin de troubler des familles pour commancer des procès et intenter des « actions de longtemps assoupies; ce qui cause beaucoup de haines « secrètes et publiques dans les familles ».

On comprend et on peut partager son opinion en ce qui concerne les vendeurs, mais non celle qu'il émet sur les acheteurs qui, à son avis, n'auraient eu pour but que de troubler des familles et de semer la haine en reprenant des procès assoupis. Nous pencherions plutôt à y voir de la spéculation pure et simple, comme dans notre document, car aussi bien que de nos jours on faisait autrefois argent de tout.

La Curne de Sainte-Pallaye, dans son glossaire au mot *vendre*, cite cette expression qu'il emprunte à Cotgrave : « Où pain faut, tout est à vendre ». N'en peut-on dire autant où il y a chance de bénéfice?

et Granche Barrault (1) assise en la chastellenie de Cézy », pour rendre foi et hommage de cette terre à Adrien Cosinot, conseiller du roi et président à Paris, seigneur en partie de Cézy, ou « envers qui il appartient ». — 1507 (E. 491). Noble Charles Lemuet, seigneur de Merry-Sec, fait acte de foi et hommage à François de Marafin, seigneur d'Avigneau (2). — 1524 (E. 380). Acte de foi et hommage par les héritiers Desleau, représentés par Edme Morlon, conseiller au bailliage d'Auxerre, à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre (3) des fiefs de Révillon (4), La Mothe (5) et l'Orme-du-Pont (6), tenus en fief dudit abbé, à cause du prieuré de Moutiers. — 1525 (E. 491). Jean Divolé, Léger et Guillaume Du Puys, seigneurs de Nantenne (7), donnent le dénombrement de leur terre à noble Guion de Champs, seigneur d'Avigneau. — 1555 (E. 654). Acte de foi et hommage fait entre les mains des officiers du comte de Tonnerre, par noble Jacques de Neufviz (8), écuyer, seigneur de Thorigny-sur-Oreuse, etc., de la 16e partie de la seigneurie de Carisey (9). — 1556 (E. 655). Relation du transport par Claude Pinagot, marchand bourgeois de Troyes, en la ville de Tonnerre, pour faire au comte foi et hommage de la 6e partie de la seigneurie de Vézannes. Comme le jour où il s'est présenté il n'y avait à Tonnerre ni comte, ni comtesse, ni officiers de justice ayant pouvoir de recevoir son acte, il a requis les no-

(1) Cette Grange-Barrault (ferme) n'est pas citée au *Dictionnaire topographique de l'Yonne.*

(2) Avigneau, hameau, commune d'Escamps. Autrefois seigneurie importante.

(3) Cet abbé était François de Beaujeu. Ne le trouvant pas à son abbaye, les requérants, sur l'indication qui leur fut donnée, allèrent se présenter dans la maison de M. de Beaujeu, son frère, où effectivement ils trouvèrent l'abbé. Ce M. de Beaujeu s'appelait Claude, était seigneur de la Maison-Fort et habitait à Auxerre la maison située dans le fond de l'impasse Maison-Fort, nom venant peut-être de ce personnage, mort en 1541. Sa femme, qui se nommait Marie des Ulmes, donna, en 1542, de grands biens à l'abbaye de Saint-Germain à charge de services religieux.

(4) Fief et métairie, lieu aujourd'hui détruit. Commune de Sainte-Colombe-sur-Loing (Yonne).

(5) Hameau, commune de Sainte-Colombe-sur-Loing.

(6) Château et ferme, communes de Sainte-Colombe-sur-Loing et Moutiers.

(7) Hameau, commune d'Escamps (Yonne).

(8) Forme ancienne de Neuvy-Sautour, commune de l'Yonne.

(9) Jacques de Neuvy venait d'hériter des terres de Thorigny et Carisey par le décès, en 1553, de son oncle Juvénal de Belleville.

taires Petitjehan et Gauthier de l'accompagner « en un viel chastel « forme de masure qui est assiz au dessus de la ville du d. Ton- « nerre; et illec à genoulx et teste nue a appellé à haulte et intel- « ligible voix, par troys foys, les d. seigneurs comte et comtesse « de Tonnerre, pour leur faire les d. foy et hommage. Et après « que personne nest comparu, a faict foy et hommage de lad. « sixiesme partie de la seigneurie de Vézannes, etc... Et ce faict, « a baisé le dessus de l'huis du d. viel chastel à cause quil ny a « huis ny verrou ». Il requiert des notaires acte de cette démarche, sans laquelle il s'exposait à voir saisir sa terre pour défaut de foi et hommage. — 1578 (E. 402). Dénombrement au roi à cause de son comté d'Auxerre, de deux parts du fief de Magny (1) par noble Pierre Delaborde, écuyer. — 1587 (E. 491). Dénombrement du fief de Ribourdin (2) par Louis de Mauny, seigneur d'Avigneau et de Ribourdin, à Claude d'Étampes, seigneur de Mont-Saint-Sulpice, Villefargeau, etc., à cause de sa tour de Serin (3). — 1617 (E. 491). Acte de foi et hommage par noble Louis de Franay, receveur du domaine royal à Auxerre, de son fief de Vaurobert (4) à Claude de la Rivière, seigneur de La Borde (5), des Rameaux (6), etc.

2° *Affaires diverses.* — (1475-1661). 2 avril 1475 (v. s.) (7) (E. N. N. Protocole versé par la Côte-d'Or). Paiement de rançon (8). Acte par lequel Pierre Batheraut reconnaît devoir à Jaquottin de Lusigny, écuyer, demeurant à Lézinnes, 15 écus d'or « restant de la « somme de 27 escuz 1/2 en quoy il estoit obligé envers Mathieu « Daguyn, homme darmes soubz la charge de monseignenr le « sénéchal *Dagenes* (*sic*) [d'Agenois] et ses compaignons.... » Il paiera en deux termes dont le dernier n'excédera pas le 1er octobre.

Par un autre acte du même jour, le dit Jaquottin de Lusigny « a promis acquicter led. Batheraut envers le d. Mathieu Daguyn « et ses compaignons, de la somme de 27 escuz d'or 1/2 dont le d.

(1) Hameau de la commune de Merry-sur-Yonne.
(2) Ferme, commune de Chevannes (Yonne).
(3) Hameau, commune de Chevannes, id.
(4) id. id. de Levis, id.
(5) id. id. de Leugny, id.
(6) id. id. de Lalande, id.
(7) Fin de 1475. L'année ne commençait qu'à Pâques et cette fête pour 1476 est tombée le 14 avril. (Trésor de Chronologie, par M. de Mas-Latrie.)
(8) Cf. Un épisode inconnu de l'histoire de la ville de Tonnerre. (*Bull. Soc. Sc. Y.*, 1898.) Ces actes se rattachent à la même campagne.

« Batheraut estoit pleige et principal respondant pour et ou « nom de Jehan Bizuot, destenu prisonnier de bonne guerre du « d. Mathieu Daguyn et de ses d. compaignons, ou de luy rendre « lobligation en quoy le d. Batheraut est obligé, et quictance val-« lable; ensemble de toutes les monstres que le d. Mathieu et ses « d. compaignons pourroient demander au d. Bateraut, pour « faulte de paie au jour et terme contenu en la dicte obligation et « de tous les interestz, préjudices et dommaiges qui luy en « pourroit survenir.... » — 1475 (E. N. N., même protocole). Acte par lequel Jaquot Chigny, mercier demeurant à Ricey-le-Haut (1), lieutenant, etc., en présence de marchands merciers de Paris, Troyes, Chaource, Ravières, Joigny et Tonnerre, « avons receu le « serment (2) de Martin Amé, mercier demourant au d. Ton-« nerre ». — 1485 (E. 370). Rupture de communauté de biens entre deux particuliers (*in extenso*) :

« Le X[e] jour du mois de janvier ou dit an (1485), furent presens « en leurs personnes; Jean Mathieu charpentier demourant à « La Broce, en la paroisse de Venoy, pour luy dune part, et Guérin « Jousse laboureur demourant au dit lieu pour luy d'autre part. « Disans comme il soit ainsy que dès piéça ilz se feussent et « soient associez en communaulté de tous biens que pour lors ilz « avoient ou pourroient avoir et acquérir ainsy que plus ample-« ment est contenu ès lettres dicelle associacion. Néantmoings « icelles parties recognurent et confessèrent eulx estre despartis « et sépareez dicelle communaulté et associacion. En telles ma-« niere et soubz telles condicions que le dit Mathieu sera tenu et « a promis le dit Josse et sa femme acquiter de toutes debtes « quelzconques en quoy ilz pourroient estre tenus envers plu-« sieurs créanciers à cause dicelle associacion. Et aussy que le « dit Mathieu sera tenu de laissier la debleure dune pièce de « terre emblavée de froment contenant trois quartiers ou en-« viron.... Item et avec ce luy bailler franchement demy lard, « deux bichez froment, quatre bichez davoine, et tous ses biens « que le dit Jousse porta en lostel dudit Mathieu. Et paiera le dit « Jousse la moison de la terre ou est amblavé le dit froment. Et « par ce moyen est le dit Mathieu quicte envers le dit Jousse de « toutes choses quelzconques, sauf et réserve des choses dessus « dites. Promettant etc..... »

(1) Un des trois bourgs composant la ville des Riceys (Aube).

(2) Il était d'usage, pour les nouveaux membres admis dans une corporation, de prêter le serment d'observer les statuts. (Voir La Curne au mot *serment*.)

1493 (E. 373). Les sieurs Menault de Venesse et Antoine de Brueillat, seigneurs de Lose (1), Digoine (2) et Arcy [sur-Cure] en partie « par cry public se sont faiz maintenir et garder en possession et saisine deulx diro seigneurs propriétaires et possesseurs, « tant en justice haulte moienne et basse que de propriété des « bois (suit l'énumération) situez et assis en la d. terre, justice et « seigneurie de Lose, Digoine et Arcy en partie, appartenant aus d. « Menault et Anthoine, c'est assavoir: aud. Anthoine les trois pars « et au d. Menault la quarte partie, sans préjudice de lusaige « des habitants d'Arcy. Le d. exploit fait par vertu dune garde du « bailly d'Aucerre datée du xiii juillet ou dit an par Henry Preu- « domme sergent royal. » — 1495 (E. 373). Désistement par François Brunet *lépreux*, de la propriété d'une vigne, le vendeur ayant remboursé le prix de vente dans les délais permettant le rachat (vente à réméré).— 19 septembre 1496 (E. 373). Abandon par Henry Leclerc à Laurent Hoble, tous deux à Auxerre, d'un « cheval soubz « poil boyard, les deux piez derrière blancs, avec le harnois tout « complet à lymoner », en paiement d'une dette de 6 l. t. Par ce même acte le dit Leclerc reprend les dits cheval et harnais « à « tiltre de louaige dujourduy jusques à la Toussains » moyennant une redevance de 20 d. t. par semaine et à charge d'entretien.

1496 (27 février (v. s.) (E. 373) Communauté partielle (*in extenso*) « Comparut en sa personne Jehan Paillot vigneron demourant au « bourg St-Père d'Aucerre pour lui dune part, et Marguerite vefve « de feu Martin Corot pour elle d'autre part. Disans icelles parties « que xx ans a ou environ que le dit feu Martin délaissa la dite « Marguerite chargée de deux petits enfans aagés l'un de cinq ans, « lautre de trois, lun nommé Guillaume et lautre Marie a présent « femme du dit Paillot. Duquel Guillaume qui à présent est marié « icelle Marguerite sa mère na eu aucun secours ne aide, combien « quelle feust et soit poure [pauvre] et neust aucuns biens meu- « bles ne heritaiges à leure que son dit feu mary la délaissa, et « na icelle Marguerite esté secourue, nourrie ne entretenue que « par le dit Paillot son gendre, avecques lequel elle sest tenue et « par lui a esté nourrie et entretenue depuis sept ou huit ans en « ça qu'il a espousée la dite Marie sa fille, se comme icelle Mar- « guerite disoit. Toutesvoyes icelui Jehan Paillot, considérant la « poureté de la dite Marguerite et afin quelle se puisse mieulx

(1) Louze, commune d'Arcy-sur-Cure (Yonne).

(2) Digoigne, fief, commune d'Arcy-sur-Cure, château détruit pendant la Révolution.

« entretenir avecques lui et quelle soit plus encline de servir et « aider de sa peine le dit Paillot, sa dite femme et enfans, icelui « Paillot a associé, acompaigné et mis en communauté avecques « lui et sa dite femme en son hostel et en tous les biens meubles « et héritaiges quilz ont cy devant acquis et quilz pourront cy « après acquérir, pour une quarte partie. Et quant aux autres « trois quars des dits meubles et conquestz, ilz seront et demour- « ront aus dits Paillot et Marie sa femme pour eulx, leurs hoirs et « ayans cause. Et sera tenu et a promis ledit Paillot de nourrir, « gouverner, vestir et habiller la dite Marguerite durant le temps « que la dite communaulté tiendra, bien et convenablement son « estat. Et aussi la dite Marguerite sera tenue et a promis de soy « tenir en la dite communaulté et aider audit Paillot en ses affai- « res sans le délaisser. »

1497 (E. 373). Engagement par Guérin du Garet, de Val de Mercy, de payer à Guillemin Lureau, de Vincelles, 10 s. t. « pour despens « de bouche fait en sa taverne ».— 1497 (E. 373) Vente par Perrinot Belin de Nangy-sur-Voye (1) frère et seul héritier de sa sœur Félison en son vivant femme de Pierre La Noire, d'Auxerre, au d. La Noire, « son sezorge » (2) de tout ce qui lui revient dans cette succession, moyennant la somme de 12 l. t., une robe de drap noir « fourrée de vielle pane, ung coton de morée doublé de blanchet « et ung chaperon de drap noir, tout à usage de femme », et à la condition d'être exempt de toutes charges, tant du testament de la défunte que de ses dettes. — 1498-1514 (E. 438). Nombreux actes d'affranchissement personnel, pour services rendus ou moyennant finance. A celui inséré au folio 64, on lit : « considérant que tous « les suppostz de nature humaine hommes et femmes sont yssuz « et procreez de Adan et Eve nos premiers père et mère.... — 1502 (E. 375). Attestation par Didier Louis, couturier et Jean Lessouré, cordonnier, que la maison « en laquelle Jehan Bonhomme, bar- « bier, et Jehanne sa femme, font leur demourance, assise ou « bourg saint Renobert d'Aucerre, en la rue de la Fricauderie, « qui tiennent à 40 s. t. de rente, de Germain Chrestien, potier « destain, vault bien 100 s. t. et autant quant à présent en baille- « roient les dits actestans quant les dits Bonhomme et sa dite « femme la vouldroient délaisser à ce dit pris ». — 1505 (E. 375) Procuration donnée par Jean Théault, mesureur de blé à Auxerre, à noble Edme Le Rothier, écuyer, seigneur de Villefargeau et gou-

(1) Nangis, hameau, commune de Quenne (Yonne).

(2) Beau-frère (voir La Curne au mot *Serurge*, et glossaire français de Ducange au mot *Serorge*).

verneur de la ville et comté d'Auxerre, pour suivre la résignation de son office de mesureur au profit de Perrin Bourgoin. A cette résignation se rattache l'acte curieux suivant : 1505 (E. 374) (*in extenso*) « Jehan Theault, voicturier par eaue, disant comme il « soit ainsi que le jourduy date de ces présentes, Perrin Bour- « goin, sergent royal en la conté d'Aucerre, ce soit obligé envers « luy en la somme de six vingts livres tournoyz pour prest a luy « fait paiable à sa volunté. Et pour seurté dicelle somme il ait « obligé au dit Theault plusieurs héritages et biens declarez ès « lectres obligatoires. Ce néantmoins ledit Bourgoin a promis et « accordé au dit Theault que jusques à ce que ledit Bourgoin luy « ait fait solucion et paiement de la dite somme, que le dit Theault « aura et prandra la moitié des émoluments venans de loffice de « mesureur à blé que le dit Bourgoin obtiendra et pourra obtenir « cy après, en vertu de la procuracion à luy ce jourduy passée, de « la résignacion du dit office. Et quand il aura fait solution et « paiement de la moitié de ladite somme, le dit Theault naura des « dits émolumens que la quarte partie. Et sel advient que le dit « Bourgoin voise de vie à trespas sans faire solucion et paiement « de la somme dessus dite, en ce cas il veult et consent que les « héritages contenus ès dites lettres obligatoires soient et demeu- « rent affaitz et ypothequez au dit Théault tant pour la dite somme « que pour les dits émolumens du dit office, jusques à ce quil soit « paié et satisfait entièrement de la dite somme, duquel office « obtenu ledit Bourgoin fera sa diligence. »

1505. (E 375) Transaction entre les habitants de Chichery et Benoît Vinot, du dit lieu, se prétendant exempt d'impositions, taille, cens etc., en qualité de messager de l'Université de Paris, par laquelle il est convenu que tant que ledit Vinot jouira de ce privilège, il ne paiera que 5 s. t. par an. — 1508 (E. 375). Décès d'un marchand de Paris dans un hôtel d'Auxerre. Quittances y relatives :

10 septembre. 1° Quittance de 60 s. t. donnée par Jean Tacher, marinier à Auxerre, à la femme de Jean de Maizières, bourgeois de Paris, « pour avoir conduit et mené par eaue ou moys de juillet « cinq cens et cinq, le corps de feu Guillaume Benoist depuis Au- « cerre jusques à Paris, et par marché fait avec Guillaume Sauget « commis au décombrement de la rivière de Sene » ;

2° Quittance de 43 s. t. donnée par frère Henry Banqueville, docteur en théologie et gardien du couvent des frères mineurs d'Auxerre à Guillaume Sauget « *commis au descombrement de la rivière* « *de Seine* », pour « avoir dict et fait plusieurs suffrages pour le « remedde de lâme de feu Guillaume Benoist, marchand voiturier « par eau, de Paris ».

3° Quittance de 24 s. t. donnée par Simon Jussot, prieur du couvent des frères prêcheurs d'Auxerre, confirmative de celle donnée à Guillaume Sauget par frère Jean Plonier, procureur du dit couvent « pour vigilles dictes et procession faite au convoy du corps de feu Guillaume Benoist, de Paris ».

4° Quittance de 32 l. 5 s. t. donnée par Germain Barrault, marchand à Auxerre, à Guillaume Sauget pour « avoir baillé certaine « quantité de drap, cire, ancens et plusieurs autres choses qui ont « esté converties au corps de feu Guillaume Benoist, marchand « voiturier de Paris, lequel trépassa à Aucerre en *lostel de lescu* « *de france* (1), et fut mené à Paris ».

5° Attestation par deux témoins que le 10 juillet 1505, Simon Desportes, en son vivant vicaire de St-Loup d'Auxerre, a donné quittance « des frais funéraulx de feu Guillaume Benoist ». Ils l'ont « veu escripre et signer ». Le montant de ces frais n'est pas indiqué.

6° Quittance de 15 s. t. donnée par la femme de Benoît Lejon au dit Guillaume Sauget, « pour ses journées et vaccacions davoir gar- « der durant la maladie du dit feu Guillaume Benoist en l'ostel de « l'escu de France (2) au dit Aucerre, ouquel hostel il alla de vie à « trespas ».

7° Quittance de 20 d. t. donnée par Benoit Lejon d'Auxerre, au dit Guillaume Sauget « pour ses peines d'avoir quérir du vin en « ville pour offrir aux offrandes du dit feu Benoît ».

8° Quittance de 40 s. t. donnée par Thévenin Brocart, Droin Jome et Jean de Troyes, procureurs de la fabrique St-Loup d'Auxerre, au dit Guillaume Sauget, « pour le repoux du corps de feu Guil- « laume Benoist, qui fut durant le service fait pour salut de son « âme ou cueur du dit saint Loup ». — 1509 (E. 376). Cession de biens, meubles et bestiaux pour éteindre une dette, et reprise à titre de bail (*in extenso*). « Comparut en sa personne Jehan Regnault, « laboureur, demourant à Blégny [le Carreau], lequel confessa avoir « vendu et livré à honorable homme Robert Brocart, contherolleur « du grenier à sel à Aucerre, acheteur à ce présent : deux charret- « tes, deux tombereaux et une charrue à laborer, quatre chevaulx, « les troys soubz poil boyard et l'autre moreau, avec leurs harnoys, « troys lictz garnyz de coetes, cuissins et couvertures et dix draps, « huit escuelles destain, une pesle (poële) de fert, une pesle ronde « darin, ung pot de fer, deux truyes couchonières, six couchons

(1) Le nom de l'hôtel de l'*Ecu de France* a été substitué à celui des *Troys Roys* primitivement écrit.

(2) Idem.

« de six à huit moys, troys vaches soubz poil rouge et deux veaux ; « et vingt-sept chefz de bestes à laine. Et ce moyennant le pris et « somme de 46 l. t. en quoy le dit Jehan Regnault estoit tenu et « obligé envers le dit controlleur, du prest à luy fait, et dont il « demeurra quicte moiennant ces présentes. Et lesquels biens « dessus déclarez, ledit Regnault confessa avoir pris à tiltre de « bail, du dit controlleur, pour les tenir et diceulx joyr tant quil « plaira au dit Brocart, soubz la pension de cent bichetz de blé « froment, compris les terrages des terres et le pourpris tant en « maison grange et autres héritages, que le dit Brocart a puis « nagueres acquises de Messieurs de St-Germain (abbaye de), « rendu, conduitz et livrer à Aucerre ».

1511 (E. 376). Acte par lequel Claude Ravillon, cordonnier à Auxerre, s'engage à *carreler les soliers* pendant un an, d'Edmond Chevalier et de sa femme « toutes et quantes foys quilz auront à « besongner », et à fournir « le cuir neuf à carreler les dits soliers », pour la somme de 26 s. 8 d. t. — Par un acte qui suit le même cordonnier prend un engagement semblable envers Colas Garet, pour le prix de 50 s. t. (entretien des chaussures de l'homme, de la femme, de 2 enfants et d'un domestique). — 1513 (E. 376). Transport par Pierre le Lourrain, bourgeois et marchand de Paris, à Jean Marchant dit Vincent, d'Auxerre, de nombreuses créances à lui dues pour vente de blé à des habitants de Migé, Guerchy, Chevannes, Gy-l'Evêque et Coulanges-la-Vineuse Suit le détail des débiteurs et des sommes dues. « Ce présent transport fait moyennant semblable pris et somme que le d. Lourrain en a pour ce confessé avoir eue et receue du d. Vincent. » (1). — 1521 (E. 379). Acte par lequel Robert Gaveau, clerc, reconnait devoir à Pierre Rathier, la somme de 15 l. t. « de reste de plus grand somme, à cause de la « résignation d'une sergenterie à cheval du bailliage de Sens » (2). — 1525 (E. 508). Paiement par Robert Mercier, serrurier à Auxerre, à la confrèrie Saint-Eloi « célébrée » en l'église Saint-Regnobert, de la somme de 9 l. t. pour droit de maitrise de serrurier au dit lieu. — 1530 (E. 381). Serment de fidélité prêté par Etienne Lemuet, curé de Moutiers (3) à l'abbaye St-Germain, seigneur du dit lieu.

1550 (E. 650). Habillements militaires. Démarches pour paiement (*in extenso*) :

« Cejourdhuy cinquiesme jour du moys dapvril lan mil cinq cens

(1) L'acte est muet sur la question de courtage.

(2) Christophe Gaveau, curé de Levis s'est constitué caution de Robert.

(3) Cette cure lui a été résignée par Philippe Lemuet son oncle. Ce prêtre était en outre chantre de la collégiale de Varzy.

« cinquante ; cest adresser à nous notaire ou conté de Tonnerre « soubzsignez, honnorable homme Thomas Flache marchant plu- « massier de monseigneur le duc du Nivernoys, gouverneur de « Champaigne et Brys [Brie]; lequel nous a requis nous transporté « avec luy ou logis ou pend pour enseigne *lesnel de France* à « Tonnerre, ce que avons faict; et estant au dict logis sest adresser « le dit Flage à messire Anthoine de Vellan, chevalier, seigneur « de Giry et enseigne du d. seigneur de Nivernoys, auquel il a « montrés et exhiber ung papier contenant six roulles, commen- « ceant au premier feuillet: « Restes des saiz que doibve les hommes « darmes et archiers de la compaignye de monseigneur le duc de « Nevers », et à la fin dicelluy est escript : « je certiffye que les « hommes darmes et archiers cy dessus nommez doibvent de « reste de leur saiz le contenu y mentionné. Faict le vingt- « deuxiesme may cinq cens quarante sept, signé Deschamps. » « Auquel papier sont escriptz plusieurs nons dhommes darmes « et archiers. Lequel Flache a remontré et dit quil estoit venu « exprès en ceste ville du d. Tonnerre pour recouvrer les deniers « à luy deubz et à Pierre Parens brodeur du dict seigneur le duc, et « à luy avoient esté baillez en payement les dénommez en icelluy « papier. Lequel de Giry, après avoir veu le dict papier en la pré- « sence de nous notaires, a fait response aud. Flache que sont « environ quattre ou cinq ans que les hommes darmes et « archiers dénommez au dict papier, ne sont de la compagnye du « d. duc de Nevers ; et encores quilz en fussent, se trouvera au vray « quilz ont payé, et a receu les d. deniers Estienne Deschamp en « son vivant payeur de la d. compaignye, luy déclarent [déclarant] « quil sadressat au trésorier de la d. compaignye qui estoit aud. « Tonnerre, et quil luy monstrast le d. papier, ce que a faict le d. « Flache. Et en la présence de nous cest icelluy Flache trans- « porté en lhostellerye ou pend pour enseigne *le Dauphin*, en « laquelle a trouvé noble homme Phelippes de Castilles à présent « paieur de la d. compaignye, auquel aussy en la présence de « noble homme Jehan Dallenay, maréchal des logis dicelle com- « paignye, a monstré et exhibé unes lectres missives addressant « au d. payeur, contenant comme il disoit quil eust à retenir et « luy faire paier les deniers à luy deubz, des sais jaulnes que le d. « Flache auroit delivrez à la d. compaignye au lieu de Chalons en « Champaigne, en lan cinq cens quarente quattre; ensemble du « papier par luy monstrer au d. seigneur de Giry, lesquelz après « avoir veu les d. papier et lectres missives, ont dit et déclaré au « d. Flache que sont environ quattre ou cinq ans que les dé- « nommez en icelluy papier ne sont plus de leur d. compaignye,

« et croyoient que auparavant le d. temps, le d. deffunct Deschamp, « lors paieur dicelle compaignye, avoit détenu les d. deniers dé- « nommez au d. papier. Et pour le recouvrement diceulx deniers « fauldroit que le d. Flache sadressast aux héritiers du d. Des- « champs. Dont et de toutes lesquelles choses le d. Flache nous a « requis lectres de sa comparition et dilligence que luy avons « octroyé en ceste forme, pour luy servir et vailloir en temps et « lieu comme de raison. En tesmoing de ce, nous garde dessus d., « au rapport des d. jurez, avons sellé ces présentes des d. seaulx. « Ce fut faict en la ville de Tonnerre les an et jour dessus d.

« (Signé :) PETITJEHAN, notaire.

« (Pardevant Guillaume Fouley et A. Petitjehan, tabellions.) »

1562 (E. 389). Attestation par quatre marchands d'Auxerre, de la moralité et catholicité d'Etienne Pasquier, mercier au dit lieu, « au sujet des nouvelles sectes et ezéries [hérésies]. » — 1565 (E. 390). Transaction entre l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre et Jean Halez, demeurant à Troyes, soldat blessé d'un « coup de « harquebuzade » au service du roi, et « pourvu d'une place de « frère lay en la d. abbaye », par laquelle le dit Halez, qui ne « peult faire service ny résidence en la d. abbaye pour ce que « puys limportacion dicelles lectres, il est fiancé et pour estre « marié », recevra en compensation une pension de 28 l. t. payable en deux termes. — 12 juin 1568 (E. 392). Vente d'un office de gruyer (*in extenso*) : « Comparurent en leurs présences noble « homme Pierre Darlot, dict de la Fontenne, homme darme de la « compagnie de monseigneur le duc de Guise, et Me Loys Marye « procureur ou bailliage d'Aucerre, ayant charge de messire Fran- « coys des Essartz, chevalier de lordre du Roy, escuyer ordinaire « de sa maison et enseigne de cent hommes darmes soubz la « charge de mon d. seigr de Guise, seigr et baron de Sautour « [Neuvy-Sautour] Sormery, Taix, Vaulx et la Neufville le Roy, « pour faire les promesses qui sensuivent : Lesquelz ont promis « et promectent à honble homme Nicollas Hollot marchant de- « meurant à Aucerre, de faire admettre au nom du dict Hollot, « loffice de gruyer en la ville et bailliage dAucerre, que soulloyt « cy devant tenir feu Claude Charles ; et duquel office ilz ont « promis en rendre au d. Hollot et mectre en ses mains les lec- « tres de provision dicelluy, telles que le cas le requiert, et ce « dedans dhuy en six sepmaines prouchainement venant. Et « moyennant, ce le dict Hollot a promis et sera tenu payer aus d. « Darlot et Marye pour le d. seigr de Sautour la somme de deux « centz escuz dor soleil dans dhuy en six sepmaines prouchaine- « nement venant. Et ou les lectres seroyent délivrez plustost que

« des d. six sepmaines au dit Hollot, a esté accordé quil ne pourra « estre contrainct de paier les d. deux centz escuz, sinon que le d. « terme de six sepmaines soyt escheu. Aussi a esté accordé que les « d. lectres ne seroyent délivrez au d. Hollot dans les d. six sep- « maines ou aultre temps après, il ne sera tenu paier les d. deux « centz escuz, synon que en luy mettant les d. lectres au poing. « Car ainsi.... » — 1570 (E. 394). Attestation par deux vignerons d'Auxerre, qu'ils ont, à la requête de Pierre Arnollin, marchand au dit lieu, tuteur des enfants de Jean Arnollin, visité « puys troys « moys en ça », un quartier de vigne lieu dit Morot, appartenant aux dits mineurs, et constaté que la dite vigne « estoit dénué « enthièrement de perches et pesseau »; que pour éviter une « pys « vallu, ilz dient avoir mis et employé ung millier et demy dé- « chalats et deux javelles de perches pour faire la haye ès lieux « nécessaires, et dient que la ruyne dicelle vigné provient par le « moyen que la mère des d. myneurs est de la novelle relligion ». De laquelle attestation le dit Pierre Arnollin requiert acte « à luy « octroyé pour luy servir ainsi que de raison ». — 1er novembre 1572 (E 664). Lettres de Charles IX exemptant les terres du sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, Lyonnais et Beaujolais, des dépenses des gens de guerre, notamment les terres de « Passy » [Pacy-sur-Armançon], Vireaux, Lézinnes et Sambourg. Ordre aux officiers de guerre et de justice de ne « loger ni souffrir loger « aucuns de nos d. gens de guerre, soit de cheval ou de pied, ni « en icelles maisons ou villaiges prendre, fourraiger ou emporter « aucuns bledz, vins, chairs, lardz, poullailles, avoynes, foings, « pailles, fourraiges, ne chose que ce soit, synon de gré à gré « et en payant raisonnablement. Et semblablement que le dict « sieur de Mandelot, ses gens ou fermiers ne soyent aucune- « ment tenuz contribuer aux fraiz et nourritures de nos d. gens « de guerre passans, soit en espèce de fourniture ou argent.... » — 1576 (E. 401). Transaction entre l'abbaye Saint-Père d'Auxerre et Nicole de Mouzac, soldat *albanoys*, *religieux lay*, par laquelle le dit de Mouzac, désirant demeurer hors de l'abbaye, « de présent « ruynée », il est convenu que l'abbaye lui servira une pension annuelle de 57 l. t. 10 s. t. et lui accordera la jouissance d'un arpent de vigne en *Mignotte*, à la charge de l'*entretenir* en bon *père de famille*, sinon il pourra en être dépossédé de droit après deux sommations. « Le tout sans tirer à conséquence à l'advenir « et par aultres qui pourroient prétendre semblable place ». — 1578 (E. 479). Marché par lequel François Boussuat, cordonnier à Auxerre, s'engage à entretenir de souliers, pendant un an, Pierre Billiard, voiturier par eau au dit lieu, pour le prix de 3 écus d'or

et 10 s. t. Il doit « lentretenir de souliers neufs quand besoing en « sera, lesquelz il sera subject d'entretenir de carrelure, les pour- « tant par icelluy Billiard en la maison du d. Boussuat, et lequel « Billiard sera tenu apourter tous les vieulx souliers quil aura « heu du d. Boussuat auparavant que den aveoir de neufz, et pour « commencement du d. marché le d. Boussuat a donné ce jour- « dhuy au d. Billiard une paire de soulliers neufz. » — 1580 (E. 498). Refus par les habitants d'Appoigny de laisser visiter leurs caves par les commis des aides, malgré la production de lettres de commission données aux fermiers de ces droits par les élus de Tonnerre. — 1581 (E. 479). Marché par lequel André Magot, cordonnier à Auxerre, s'engage à entretenir de souliers neufs pendant un an et à fournir « deux paires de meulles [mules] et escarpins « de maroquin ou moton passé en galle (1) », le sieur Claude Piordé, sergent royal au bailliage d'Auxerre, moyennant la somme de 3 écus 2/3. Par ce traité il est convenu que le dit Piordé rendra les vieux souliers « incontinent qu'il ne les vouldra « plus porter », au dit Magot qui lui en fournira des neufs.— 1593 (E. 249). Désignation par Ythier Fanon, prieur de Branches, curé de Laignes, et Millot Jean, prêtre à Auxerre, de Jean Chevallard et Victor Camus, chanoines d'Auxerre, pour juger le différend existant entre eux « pour raison dung cheval qui a esté perdu et prins « entre les mains du d. Millot, que le d. sieur Fanon avoict em- « prunté pour aller au lieu de Laignes ». Les deux parties produiront leurs dires par écrit et s'en rapporteront à la sentence des dits arbitres, à peine de 6 écus que le refusant donnera à l'autre. — 1603 (E. 434). Déclaration faite par Gaspard Damy, Droin Chaucuard et Louis Damy, chanoines d'Auxerre, que malgré leur demeure en commun « dans la mesme maison et vivans à une « mesme table à commung pot et sel, et quils espèrent, aydant « Dieu continuer à l'advenir », il n'existe entre eux aucune communauté de meubles et conquêts. — 1603 (E. 434). Compromis entre deux particuliers pour ne plus jouer pendant un an (*in extenso*) : « Le dixiesme jour de juing mil six cens et trois, compa- « rurent personnellement : Sébastien Fricquet le jeune, tonnelier « demeurant à Aucerre pour luy dune part, et Nicolas Contat vi- « gneron demeurant à Queyne pour luy daultre part ; lesquelles « parties ont ensemblement faict les compromis qui sensuivent. « Cest assavoir : quilz promettent de ce jourdhuy en ung an pro- « chain, ne jouer à quelque jeu que ce soict, soict à la paulme « courte et longue, courteboule, jeux de cartes ni de dez, ny aultres

(1) Mouton passé à la noix de galle?

« jeux quelz que ce soit, durant le temps dung an, à commencer « cejourdhuy, fors et réserve que le dict Fricquet poura sy bon luy « semble jouer de l'arc à main, et le d. Contat à la grand boulle « seullement. Le présent compromis faict à la charge que celluy « des parties qui ce trouvera et veriffira avoir joué à quelque jeu « que ce soict, aultres que les cy dessus réservez, sera tenu paier « à laultre qui naura joué, ung habit de telle estouffe que bon sem- « blera à scelluy qui naura joué, de valleur icelluy habit de dix « huict livres tournoiz seullement. Au paiement duquel habit « celluy qui naura joué le pourra contraindre par extraordinaire « et vente de ses biens, mesme par emprisonnement de sa per- « sonne, incontinant quil sera vériffié contre le defaillant aux pré- « sentes. Car ainsi, etc., etc... » — 1661 (E. N. N., minutes Chevillotte, liasse n° 5). Michel Roullot, meunier à Crottefou (1), s'engage envers Jacques Girard, du dit lieu, à moudre pendant un an tous les grains qui lui seront nécessaires, « au lieu et place que le d. « Girard arrivera au d. moullin », pour le prix de 6 l. t. et 10 s. « d'*épingles* à la femme Roullot. — 1665 (E. N. N., id.). Georges Bachelin, charpentier et royer [charron] à Marigny, s'engage envers César Bouriot, laboureur au dit lieu, à entretenir pendant un an « tout son harnois de charoy et charue de son estat de « royer » pour la somme de 4 l. en argent et un joug à bœuf; mais le dit Bouriot devra lui fournir le bois nécessaire à ces réparations. — 1669 (E. N. N., id.). Régis Girard, maréchal, s'engage envers Esmelard Robin, de Chalaux (2), à « faire de son métier de « maréchal, toute charge de charue et aultre besongne qui sera « nécessaire au d. Robin », pendant un an, moyennant 20 s. t. et une quarte de seigle, mesure de Lormes.

PROCÉDURES, TRANSACTIONS, ETC. (1475-1694).

1475 (20 février (v. s.) (E. N. N. Minutes versées par la Côte-d'Or. Protocole Tartarin). Transaction entre Guillaume Arnoul, dit Pinot, Petitjean Fagot, Lucas Mangoyn et Perrinot Michecoppin, de Vézinnes, d'une part, et Jean Veignen, charpentier à Tonnerre, d'autre part, pour arrêter un procès pendant par devant le gouverneur de Champagne à Troyes « pour raison et à cause de xxv escuz dor « que les d. demandeurs disoient avoir paié à Monseigneur de « Pizy [Antoine de Mandelot] pour certaine rançon pour laquelle « icelluy deffendeur avoir esté mis par le d. seig^r de Pizy, pour

(1) Hameau, commune de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

(2) Commune du canton de Lormes (Nièvre).

« laquelle somme et pour faulte du paiement d'icelle les d. de « Vesines avoient esté détenus prisonniers du d. s[r] de Pizy par la « faulte et coulpe (1) du d. deffendeur lespace dun moys et plus. . » L'affaire se termine par l'engagement du sieur Veignen de payer 36 l. t. — 1476 (E. N. N. Minutes versées par la Côte-d'Or. Protocole Tartarin). Commission donnée par Jacquet Charles, maître des comptes du roi, seigneur de Viviers, à un sergent royal, pour informer contre ceux qui ont commis des dégâts dans les bois de sa seigneurie. — 1494 (E. 373). Engagement par quatre particuliers de Sacy, de payer la moitié des frais dans l'instance entre l'évêque et le chapitre d'Auxerre « à lencontre de Christophe de « Plailly, chevalier, bailli de Sens, à loccasion des terres quilz « tiennent en la justice de l'évêque d'Aucerre ». — 1496 (E. 373). Compromis entre six barbiers d'Auxerre pour payer les frais d'un procès intenté à un confrère de la ville (*in extenso*): « Le xxii[e] jour « daoust mil iiii[c] iiii[xx] et xvi (1496) comparurent en leurs per- « sonnes : Guillemin Violete, barbier demourant à Aucerre, pour lui « dune part, et Jehan Barbier, barbier, Pierre Denis, Jehan Cousin. « Loys Galerant et Jehan Galerant, barbiers demourant à Aucerre, « pour eulx dautre part; lesquelz barbiers chascun en droit soy, « ont promis et par ces présentes promectent au dit Violete de « fournir et contribuer aux frais et despens du procès qui est « pendant par devant monsieur le bailli dAucerre entre le dit « Violete impétrant de lectres royaulx délivrées et registrées lent- « terinement d'icelles, contre Jehan Bonhomme, aussi barbier, « defendeur, chascun par égale porcion. Car ainsi.... »

1497 (E. 373). Transaction entre Claude et Philippe de Savoisy frères, écuyers, seigneurs de Lainsecq et Ormoy, fils et héritiers de feu Henry *bastart* de Savoisy, et Pierre Poignat, chanoine d'Auxerre, au sujet d'une pièce de terre en *désert*, et depuis plantée en vigne, située à Coulanges-la-Vineuse, que le dit Poignat avait acquise de Jeanne de Martigny, veuve de Henry de Savoisy, par acte passé par devant Simon de Machea, notaire au dit Coulanges. Les parties, pour éviter un procès qui leur ferait beaucoup *despendre du leur*, conviennent que le dit Poignat restera en possession de la dite vigne à condition de payer 8 l. t. aux dits de Savoisy, qui s'engagent à faire ratifier cette transaction par noble Charles Vuny, écuyer, officier d'armes de Mgr de Bourbon et Louise de Savoisy, sa femme, leur sœur. Témoins à cet acte : Jean de Savigny, écuyer, et Jean de Montaigu, bourgeois de Coulanges.

(1) *Coulpe*, même signification que faute.

Par un acte qui suit, les dits de Savoisy se désistent également de leurs prétentions sur une masure et jardin à Coulanges, vendue par la *dite damoiselle* (Jeanne de Martigny et Philippe de la Mothe, écuyer, son mari (*sic*) à Jean de Montaigu, moyennant 65 s t. que le dit Montaigu paye aux dits Savoisy (1). — 1504 (E. 374). Donation par Pierre Nyot, d'Auxerre, à la fabrique de l'église de Saint-Loup, d'un demi-quartier de vigne lieu dit Boivin, « en récompense dès « despens que les dits procureurs et proviseurs avoient faitz en « la poursuite contre le d. Nyot à cause de la maladie de lèpre « de laquelle il a esté trouvé malade, et dont procès avoit esté « meu envers les d. procureurs ou leurs prédécesseurs tant par « devant le bailly d'Aucerre que ailleurs ». – 1507 (E. 374). Transaction entre Mathieu Soerat, vigneron à Auxerre, et Françoise, fille de feu Huguet de Cleny, du dit lieu, « disant icelles parties « comme procès feust meu et pendent par devant M. lofficial « d'Aucerre, entre la d. Françoise demanderesse et le d. Sorrat, « deffendeur; pour raison et à cause de certains intérestz et dom- « mages quelle maintenoit et querelloit à lencontre du d. Soerat, « à cause de ce quelle disoit que le d. Soerat lavoit entretenue par « l'espace de deux ou trois ans, et delle avoit eu plusieurs enfens, « et aussi luy auroit promis la prendre à femme ». Pour arrêter le procès et *nourrir paix et amour* (2), ledit Soerat cède et délaisse « dès maintenant et à tousjours », à la dite Françoise, deux denrées de vigne à Auxerre lieu dit *en Aloete*. — 1513 (E. 376). Transaction à la suite d'une rixe ayant entraîné mort d'homme (*in extenso*) :

« Comparurent en leurs personnes : honnorable homme Colas « Mercier, maistre de la forge de Précy [près Joigny] tant en son « nom que soy faisant et pourtant fort pour Ysabeau Passeraut sa « femme, Henry Passeraut, Laurent Passeraut, Lynon Passeraut « femme de Guénin Oille, frères et seurs de feu Perrinet Passe- « raut, et aussi ou nom et comme procureur des dessus dits, ayant « povoir par icelle de transiger, pausier et accorder du contenu « en ces présentes, et ausquelz il a promis faire ratiffier le contenu « en ces dites présentes à peine de tous intérestz, toutes et quantes

(1) Ces transactions, insignifiantes quant aux sujets, sont intéressantes quant aux personnages cités. Ce bâtard de Savoisy et ses quatre enfants (Claude, Philippe, Henri et Louise) doivent certainement se rattacher à la puissante maison de ce nom qui a possédé longtemps Seignelay, dont Ormoy est peu éloigné.

(2) Cette expression généralement employée dans les transactions, manque quelque peu d'à-propos dans le cas actuel !

« fois que le cas y escherra, d'une part; et Guillaume Dugué filz « de Estienne Du gué marchant demeurant à Cravant et soy « faisant fort pour son père et Pierre Du gué son frère, auxquelz « il a promis etc. d'autre part. Disans les dites parties comme « procès feust meu et pendent devant monseigneur le bailly « d'Ostun ou son lieutenant, entre le dit Pierre Du gué filz du dit « Estienne Du gué, impétrant de lettres de rémission, qua len- « contre des dessus dits, pour raison de ce que le jour Saint-Sipho- « rien xxve (25e) jour daoust derrenier passé, le dit Du gué impé- « trant estant au lieu de Moncenys avec la compagnie de noble « homme (blanc à l'original) Bougars qui se disoit capitaine « dicelle compagnie en laquelle estoit le dit deffunct Perrinet « Passeraut qui eut noise et dissencion avec le dit Pierre Du gué « impétrant; au moy (*sic*) (moyen) de quoy ils ruèrent et gettèrent « plusieurs coups despées lun contre lautre, tellement que le dit « Du gué impétrant donna ung coup au dit Perrinet Passeraut en « la teste, duquel coup mort sen est ensuivye, comme plus à plain « est contenu et déclaré ès lectres de grâce; desquelles le dit « Mercier ès noms que dessus, de present a consenty et consent « les dites lectres estre enterinez par le dit bailly d'Ostun ou son « dit lieutenant. Et moiennant ce, le dit Guillaume Du gué au dit « nom, pour linterestz des dessus dits quilz ont et peuvent avoir « pour raison du dit mutre [meurtre], a solu, paié et baillé content « au dit Messier ou dit nom, la somme de quatorze escuz dor au « soleil, tant pour les dits interestz que pour les despens et toutes « choses quelzconques. Et dicelle somme de quatorze escuz d'or « en a quicté le dit Pierre Du gué et les dessus dits. Car ainsi etc. »

Acte en suite (nantissement) :

« Le dit jour le dit Guillaume Du gué a confessé devoir ou dit « Colas Messier ou dit nom, la somme de unze escuz dor soleil de « reste de la somme dessus dite, pour seurté de laquelle est de- « meurée en ses mains ung signet d'or ouquel est gravé un E et « ung B entre lesquelz y a ung laz damours, une verge ronde et « une autre petite verge émaillée, et une petite pierre de coleur « verte, lesquelles bagues il sera tenu rendre au dit debteur en « luy paiant dedans le dit jour de Noel prouchainement venant la « dite somme de XI escuz dor soleil avec le coust des pre- « sentes, etc., etc. »

1513 (E. 376). Transaction par laquelle Jean Picard et son fils, de Fontaines (1), s'engagent à donner, à titre d'indemnité, une pièce de terre ou 14 l. t. aux enfants Arrault, dudit lieu, pour ce

(1) Commune du canton de Toucy (Yonne).

que « puis ung an en ça la d. Jehanne vefve du dit Arrault auroit « esté oultragée et blessée dun levier de boys en la teste et d'au-« cunes choses dont certain temps la mort se seroit ensuivie, en « laquelle blessure les dits Picards estoient présens, au moyen de « quoy ilz auroient obtenu le pardon.... » — 1524 (E. 380). Transaction par laquelle Jean Sergent, meunier à Monéteau, reconnaît devoir à Pierre Jaquot, dudit lieu, 8 l. t. sur les 10 l. t. convenues « pour raison des excès, baptures et violences atroces, faites par « le fils du d. Sergent, en la personne de Jean Martin gendre du d. « Jaquot ». — 1524 (E. 380). Quittance de 28 écus soleil donnée par Jean Tholart le jeune, voiturier par eau à Auxerre, à Noël Bretet, serviteur de Marguerite Menant, veuve de Jacques le Boussu, bourgeoise de Paris, tant pour éviter un procès, que pour indemniser *des excès faits* par le dit Bretel au dit Tholard, payer les frais de poursuite et le « salaire des barbiers et cirurgiens « qui ont aplicqué plusieurs médicamens en la personne du dit « Tholart ». — 1541 (E. 384). Transaction entre Jean Ratort, praticien, comme procureur de Denis Ratort son frère, d'une part; et Jean Raffin, marchand, et Pierre Galliot, son beau-frère, d'autre part; tous d'Entrains; pour arrêter les frais d'une procédure pour voies de fait, renvoyée par devant le bailli d'Auxerre. Galliot est accusé par Denis Ratort de « *luy avoir coppé le nez* et aultres excès « faitz à sa personne », et Galliot accuse Denis Ratort de lui avoir brûlé son bonnet, « ensemble plusieurs obligations quil disoit « estre en icelluy bonnet ». Aux termes de cette transaction Raffin et Galliot doivent payer 45 l. t. à Ratort. — 1541 (E. 384). Désistement par Edmont Mérat, vigneron à Auxerre, de sa plainte contre Claude Guérin, serviteur du commandeur du Saulce à Auxerre, qu'il accusait, avec d'autres, « davoir ravye et emmenée » Germaine Bourgeois sa femme, qui revenait de vendange, et « lavoir détenue par longue espace de temps », attendu que depuis le dépôt de sa plainte « il a esté adverty que le dit délict « navoit esté fait par eulx ». Le rapt aurait eu lieu rue des Lombards. — 1542 (E. N. N. Liasse n° 2 des minutes déposées par M. Chevillotte). Abandon par Philibert Desgranges, écuyer, seigneur d'Arnay-le-Duc (1), demeurant à *Thury* (*sic*) (2) aux ayants-droit de feu Nicolas Bertrand dit Gaulbenat, marchand à Avallon, de biens en divers endroits, en compensation de 200 l. t. qu'il leur doit par transaction intervenue « à cause du meurtre et homicide du d. Bertrand » commis par lui. Cet abandon

(1) Commune du canton de Nolay (Côte-d'Or).

(2) Nous pensons qu'il faut lire *Thory*, près d'Avallon, et dans le voisinage d'Arnay-le-Duc, et non *Thury*, à l'opposé du département.

est fait pour ne pas entraver l'entérinement de lettres royaux portant grâce, pardon et rémission, qu'il a obtenues. — 1547 (E. 387). Transaction par laquelle Catherine de Monjot, veuve de Nicolas Regnauld, pour éviter un procès dont elle est menacée pour avoir mal géré, pendant sa minorité, les intérêts de son fils, Gaucher Regnauld, chanoine d'Auxerre, lui cède la part qui doit lui revenir dans la succession de Pierre de Monjot son frère. Non seulement cette dame n'a pas tenu la promesse qu'elle avait faite lors de la mort de son mari, en 1520, de « faire bastir et rendre parfaicte la maison neufve de *Sainct* « *Hubert*, assise au lieu de Bard sur Seine », appartenant à son fils mineur, mais encore elle a disposé d'une chaîne d'or que le père avait laissée à son fils pour lui faire faire un calice. — 1560 (E. 388). Procuration donnée par Charles Grillot, chanoine d'Auxerre, archidiacre de Puisaye et curé de Mézilles, pour suivre une instance contre Guyon de Rochemotet, écuyer, prétendant des redevances sur le champ ou terre de la Chaulme, paroisse de Mézilles, à cause de son fief du Portail (1). — 1562 (E. 389). Promesse faite par Marc Jourdain, drapier à Noyers, à Nicolas Roux, hôtelier à Auxerre, de « nourrir et allimenter ou faire nourrir et « allimenter bien et honnestement, lenfant soyt filz ou fille qui « viendra au monde, sil plaist à Dieu, de Marye Jollye, fille de feu « Pierre Jolly, de présent demeurant à Noyers, du jour de sa « nativité en deux ans prouchains venans, finissants à pareil « jour », moyennant la somme de 20 l. t. pour les deux ans. « Et « ou l'enfant dicelle Marye yroit de vie à trespas pendant le dit « temps, en cas le dit Roux ne sera tenu paier que au pris le pris « du temps de sa nourriture ». — 1562 (389). Transaction entre la veuve André Fauleau et son fils Lazare Fauleau, marchand et bourgeois d'Auxerre, et Germaine Gerbault sa femme, au sujet de la somme de 10,000 l. t. que la veuve avait promis de donner à son fils lors de son mariage, pour son droit paternel (2). — 1565 (E. 390). Déposition par Perrette de Beaulieu « pour éviter les « censures ecclésiastiques de la monition impétrée par Me Edme » Thevenon chanoine et chantre de Saint-Estienne d'Aucerre, etc.; « que elle estant devant la maison de vénérable et discrète per« sonne Mr Pierre de Beaulieu son frère, regardant en la rue, « veyt ung jeune homme nommé Mathias Berault, lequel sadressa

(1) Commune de Mézilles (Yonne), lieu détruit.

(2) Les Fauleau et Gerbault étaient des familles de voituriers par eau. D'après les tableaux de Leber cette somme représente 103,000 francs d'aujourd'hui.

« au d. Thevenon ainsi quil sortoit de sa maison canoniale, estant « vestu de son surplis, ayant son aulmuce sur son bras et allant « à léglise du d. Saint-Estienne, environ lheure de huit à neuf « heures du matin jour Sainct Pellerin dernier passé 16e du pré- « sent moys, veyt le d. Mathias Berault frapper le d. Thevenon de « deux coups de la main sur le visage, tellement que le bonnet du « d. Thevenon tomba par terre, et incontinant après veyt donner « par le d. Bérault ung coup de pied à lune des jambes du d. « Thevenon sans ce quelle entendist quilz eussent ensemble aul- « cungs propost, synon que le d. Thevenon ayant receu les d. « excès, dist au d. Berault : Pourquoy esse que me octroyez en « ceste sorte et en appella les gens illec presentz à tesmoings. Et « encoures veyt le d. Berault mettre la main à une dague quil « avoit lors sur luy, laquelle il ne tira hors de son forreau ; quoy « voyant, fut la d. Perrette contrainge ce retirer en la maison du « d. de Beaulieu, son frère. Laquelle déclaration ainsi dicte et « déclarée, la d. Perrette men a requis lectre, à elle octroyée en « ceste forme, pour icelle délivrer au curé ou vicaire de Saint- « Pierre en Chasteau (1) ou à aultre, pour descharger sa cons- « cience et éviter les censures dicelle monition ». — 1565 (E. 390). Transaction entre Simon Robert, marchant, et Robert Edme, chirurgien et barbier, tous deux à Auxerre, dans le but d'arrêter un procès criminel intenté par Robert qui a reçu dudit Edme un coup de dague dans le bras gauche. La victime recevra de l'agresseur 12 l. t. à titre d'indemnité. Si cependant le dit Robert « demoure estroppial de son bras au moyen du d. coup, « en ce cas les présentes demoureront nulles, et cessera le pré- « sent accord (2). — 1568 (E. 392). Procuration donnée par Louis Charlot, voiturier par eau à Sermizelles, à Jean Jossier dit Rousseau, son associé, au dit lieu, pour suivre un procès pendant par devant le prévôt des marchands de Paris, au sujet d'une *voiture* de vin transportée dans leur bateau, pour le compte de Guillaume Delastre, marchand à Lille *en Flandre*. — 1568 (E. 658). Transaction pour arrêter un procès criminel, entre une veuve et un des meurtrier de son mari, détenu aux prisons de Tonnerre (*in extenso*) : « Furent présens en leurs personnes, Nicolas Bally mousnier, de- « mourant à Chavigney (3) de présent prisonnier ès prisons de Ton-

(1) La paroisse où elle avait entendu la lecture du monitoire.

(2) C'est-à-dire que cette transaction sera nulle si l'accident est plus grave.

(3) Chavigny fief, territoire de Cussangy, aujourd'hui détruit, dépendait de la seigneurie de Chaource (Aube).

« nerre, d'une part, et Marguerite Jausson vefve de feu Pierre Nico « en son vivant bonnetier, demourant à Chaource (1), en son nom « et encores soy faisant et portant fort en ceste partye pour Noé « Nico son filz aagé de six ans... Les d. parties disant que puis « dix jours en ça le d. Nico acompaigné de Blaisin Bavois, demou- « rant aux Bordes de Lantagis (2), ung nommé Jehan Guichard, de « Jugney la Crotte (3) et Grosjehan Deline dict Chrestien, demourant « à Vanlay (4) et aultres, tous soldatz s'acheminant de Commissey « et venans de labbaye de Sainct Martin, eurent quelque noise et « querelle ensemble pour raison dun couchon et dune vo- « laille que avoit le d. Nico; de sorte quilz mirent la main aux « armes tellement que le d. Nico fut atainct dun coup despée qui « lui fut baillé par le d. Delue dict Chrestien à lendroict et au « travers du cou, duquel coup il mourut soudainement en la « place, etc..... » — 1571 (E. 395). Transaction entre Germain David (5), chanoine de la Cité d'Auxerre et curé d'Ormoy, et quelques habitants du hameau de la Malmaison, paroisse du dit Ormoy, au sujet de la propriété d'une pièce de 3 arpents de terre sise aux *Malmaisons*, que les deux parties revendiquent; par laquelle il est convenu que le curé, malgré les prétentions de son prédécesseur qui avait déjà porté l'affaire devant le bailli de Sens, renonce d'autant plus volontiers à la propriété de cette pièce de terre, que les habitants reconnaissent qu'elle est grevée d'une rente de 20 s. t. au profit de la cure d'Ormoy.

Par un acte de la même date et qui fait suite à cette transaction il est convenu que sur la « plaincte qui a esté faicte par Jehan de « Noyson, tant pour luy que pour aultres habitans du d. Malmai- « son qui ne peulvent assister au jour du dimanche à leur messe « parrochialle au d. lieu d'Ormoy, à l'occasion des mauvais che- « mins ; le d. David leur a permis que en la chappelle estant bas- « tye aud. lieu des Malmaisons, les habitants puissent faire, dire et « célébrer chacun dimanche, une messe à laquelle pourront les d. « habitans soyent hommes ou femmes qui auroient attainct lage « de soixante ans, ensemble les femmes enceintes et petitz enffens « au dessoubz de huict ans, assister pour le temps seullement qui « commencera à la Saint-Martin dhiver jusques à la fin de febvrier;

(1) Chaource, chef-lieu de canton, arrond. de Bar-sur-Seine (Aube).

(2) Bordes (Les), hameau, commune de Lantages, canton de Chaource (Aube).

(3) Jeugny, canton de Bouilly (Aube).

(4) Vaulay, canton de Chaource (Aube).

(5) Il signe *Davy*.

« le tout toutesfoys soubz le bon plaisir, auctorité et permission « de Monseigneur le cardinal de Pellevé, archevesque de Sens, « leur prélact, par devant lequel les d. habitans se pourront re- « tirer pour faire confirmer la d. permission... »

1574 (E. 399). Transaction entre deux chanoines d'Auxerre dont l'un a été victime de voies de fait (extrait). « Conparurent en « leurs personnes, vénérable et discrète personne Me Florant Mio- « che prestre, chanoine semy prébendé en leglise sainct Etienne « dAucerre, pour luy dune part, et Me Pierre Board [il signe « Bouard] chanoine de la d. eglise daultre part. Disants les dictes « parties mesme le d. Mioche, quil auroyt mis en procès par « devant messieurs du chappitre d'Aucerre ou leur official, le d. « Board, pour raison de linjure et excès quil maintenoyt luy avoir « esté faict par le d. Board dun coup au cousté droict dont il est dé- « tenu malade, allencontre duquel il a faict faire informations, « icelle decretté et prinse de corps donnée allencontre du d. Board, « qui auroyt esté executée. Et de la part du dict Board, disoit que si « injures et excès auroyt esté par luy faict au d. Mioche, se seroyt « avec une importunité qui luy auroyt esté faicte par le d. Mioche « qui estoit motif et cause des propos noizis dentre les parties, de « façon quil esperoit sen deffandre ». Pour éviter un procès Board donne 61 l. 10 s. t. à Mioche qui le tient quitte. — 1578 (E. 402). Transaction entre Benedicte Denis et Guillaume Planche, charpentier à Auxerre, par laquelle, pour arrêter l'instance portée par devant l'official d'Auxerre, le dit Planche s'engage, au nom de Laurent Gillot, son parent, à nourrir et entretenir à ses frais l'enfant dont la dite Bénédicte est *grosse* et enceinte des œuvres du dit Gillot, et à payer à la mère 3 écus et un tiers, ***malgré qu'il ne croye pas à la culpabilité de Gillot***, puisque l'acte contient les dires suivants : « Et de la part du d. Planche disant le d. Gillot estre son parent, « nestimant qu'il aye faict ce que dont la d. Denise maintient allen- « contre de luy, parce quil est homme de bien ayant tousiours « vécu jusques à présent en bonne réputation, mais au contraire « ne vouldroit panser a telle chose. Toutes foys, pour éviter à scan- « dalle et combien quil ne soyt aulcune chouse de ce que la d. « Benedicte a maintenu et proposé par devant le d. seigneur offi- « cial, pour raison de ce que dessus, allencontre du d. Gillot; et « pour hoster les occasion de plaider lun allencontre de laultre et « les rellever dexposer grande somme de deniers quilz pourroient « employer tant en demandant que en deffendant. Ont les d. par- « ties transigé, etc... » (1). — 1578 (E. 402). Transaction sur une

(1) Par un autre acte du même jour, Laurent Gillot s'engage à rembour-

question de succession entre Pierre Geuffron, marchand à Auxerre et Jean Guillaume, sergent royal au bailliage, par laquelle l'affaire est abandonnée à la condition « que le dit Guillaume sera tenu « délivrer au d. Geuffron et à Loup Bourgeois, son procureur, à « chacun ung chappeau à leur usaige, loyal et marchant, doublé de « velours, garny de crespe, les d. chappeaux de feutres fins. » — 1578 (E. 402). Transaction entre l'abbé St-Marien d'Auxerre et Simon Robert, marchand au dit lieu, accusé à tort de l'enlèvement d'un « *grand bacin* » de pierre, « lequel auroyt esté prins au lieu « de Saint-Marien, prouche la ville d'Aucerre, et icelluy mené et « conduict au dedans du cymetière de St-Loup ». Comme le dit Robert a « esté constitué prisonnier par la ville jusques ad ce que « les tesmoings luy eussent esté recollez et confrontez » l'abbé lui accorde 75 écus soleil à titre d'indemnité. — 1586 (E. 407) Procuration donnée par Pierre Ségault, prêtre à Seignelay, accusé d'usure « estant de présent prisonnier aux prisons épiscopal d'Aucerre », pour s'opposer aux poursuites commencées par maître Pierre Lambert, conseiller du roi en son grand conseil, commissaire-député « à la recherche des usures », attendu qu'il est déjà comme homme d'église poursuivi par devant l'official d'Auxerre, son juge naturel.

1590 (E. 427). Transfert à un marchand d'Auxerre, par un voiturier par eau et sa femme, du dit lieu, de leur droit de poursuivre en partie civile les auteurs de la mort de leur fils, moyennant la somme de 50 écus d'or (*in extenso*) :

« Le vingtneufiesme jour de septembre mil cinq cens quattre « vingtz et dix. Comparurent personnellement Claude Ferrant, « voicturier par eaue, demeurant à Aucerre, et Thomasse Bou- « gault, sa femme, de luy suffisamant aucthorisée quand adce. « Lesquelz chascun deulx seul et pour le tout, renonceant au bé- « néfice de division et discution, mesme la d. femme renon- « ceant au bénéfice du sénatus consulte Velleyan à elle déclaré et « donné entendre par le notaire soubzsigné, qui est tel que femme « ne ce peult obliger ne intercedder pour aultruy, mesme pour le « faict de son mary, sans par expresse renonciation èsd. droictz. « Ont ceddé et transporté à honnorable homme Jacques de Rigny « marchant, demeurant à Aucerre, présent, tout le droict civil et « réparations quilz pouvoient prétendre et leur peult compecter et « appartenir pour raison de lomicide et excès commis à la per-

ser à Planche toutes ses dépenses. Comme il ne fait valoir aucune raison contre la transaction précédente, il sait probablement mieux que son parent *à quoi s'en tenir*.

« sonne de Germain Ferrant leur filz, déceddé au lieu de Ville-
« neufve-le-Roy puis dix ou douze jours ; soict allencontre de
« Pierre Durant et tous aultres; et pour raison duquel excès et
« homicide ilz avoient mis en procès le d. Durant par devant mon-
« sieur le prevost d'Aucerre, ou son lieutenant, et contre luy prins
« plusieurs deffaultz par faulte de comparution. A laquelle pour-
« suitte, par ces mesmes presentes, ilz subrogent le d. de Rigny
« en leur lieu pour en faire telle poursuitte que bon luy semblera ;
« lequel de Rigny en ce faisant prendra tout ladjuge qui poura
« advenir pour raison de ce. Ce transport faict moiennant le pris
« et somme de cinquante escuz dor soleil, à eulx paiez, et quilz ont
« confessé avoir eu et receu du d. de Rigny dont ilz ce tiennent
« pour contans. A la charge de paier par les d. Ferrant et sa
« femme les fraiz dessus d. et les médicamens applicquez au d.
« deffunct Germain Ferrant, et sépulture du d. deffunct, le tout au
« lieu de Villeneufve-le-Roy seullement; et en acquicter les d. de
« Rigny, Durant et aultres, comme estant comprins au présent
« transport. Et en ce faisant, mettront les d. Ferrant et sa femme,
« les exploictz et prinse de corps quilz ont obtenuz pour raison de
« ce, ès mains du d. de Rigny. Car ainsy etc., obligeant etc., etc.
« Faict après midy au bureau du juré, ès présences de saiges
« maistres Jherosme Marie et Jacques Foultrier, procureurs au
« bailliage d'Aucerre, tesmoings; les d. ceddans ont déclaré ne
« savoir signer ».

Signé à l'acte : de Rigny, Marie, Foultrier et Rousse notaire.

1694 (E. N. N. Liasse n° 18 des minutes déposées par M. Chevillotte). Transaction entre Claude Pillin, curé de Saint-Léger de Foucheret (1) et les habitants de la paroisse, par laquelle ceux-ci, pour éviter un procès qui leur est intenté pour réparations au presbytère, consentent à donner 300 l. au curé qui, moyennant cette somme se charge de faire faire les réparations nécessaires. Le même jour le curé passe avec Gabriel et Mathieu Magnat « ma-« çons du pays de la Marche, travaillant de présent à St-Léger » un marché en vertu duquel ils s'engagent, moyennant 163 l., à faire, en ce qui concerne leur profession, les travaux dont l'acte donne le détail.

(1) Aujourd'hui commune de Saint-Léger-Vauban (Yonne).

CHAPITRE X

SEIGNEURS ET PERSONNAGES (1). — SIGNATURES PARLANTES OU MARQUES. — SIGNATURES ÉCRITES

Ainsi que le titre l'indique, la première partie de ce chapitre se compose d'une liste de seigneurs et non d'une liste de nobles. Une parenthèse n'est peut-être pas inutile pour expliquer cette distinction. On sait que nos minutes proviennent surtout de notaires d'Auxerre, d'Avallon et de Tonnerre. Or dans les villes la plupart des charges administratives, judiciaires et financières (et elles étaient plus nombreuses qu'on ne le croit généralement)

(1) Pour ne pas surcharger inutilement le texte et les notes, nous avons abrégé comme suit, les mots qui se répètent souvent :

Arrond.	Arrondissement.
Auj.	Aujourd'hui.
Autref.	Autrefois.
Cant.	Canton.
Cap.	Capitaine.
Chât.	Château.
Chev.	Chevalier.
Comm.	Commune.
Comp.	Compagnie.
Cons.	Conseiller.
Dict. top.	Dictionnaire topographique.
Min.	E N. N. (Min. Côte-d'Or) série E (non numéroté) minutes réintégrées par la Côte-d'Or 1894).
	E N. N. (Min. Chevillotte) Série E. (non numéroté) Minutes versées par M. Chevillotte notaire à Quarré-les-Tombes (1883).
Ec.	Ecuyer.
Gén.	Général.
Hom. d'arm.	Hommes d'armes.
Lieut.	Lieutenant.
Lieut. gén.	Lieutenant général.
Niév.	Nièvre.
Seign.	Seigneur ou sieur.
Y.	Yonne.

conféraient la noblesse. Si on y ajoute les nobles qui ne possèdent aucune terre, et les fonctionnaires et riches bourgeois qualifiés nobles par une aimable attention des notaires, on arrive à un total considérable. En en publiant la liste, nous ferions plutôt de la généalogie que de l'histoire et nous estimons qu'à ce dernier point de vue (le seul où nous nous plaçons) le plus petit seigneur du plus petit fief, fût-il roturier, est plus intéressant que M. X.., conseiller au bailliage et que M. Y.., contrôleur au grenier à sel, si nobles qu'ils soient.

Loin de nous la pensée qu'un travail de ce genre serait inutile, mais il n'entre pas dans notre cadre qui est surtout de donner des renseignements historiques ; ceux généalogiques ne sont que secondaires. Nous n'avons fait qu'une exception ; elle est en faveur des nobles appartenant aux armées, saisis à leur passage de garnison ou de congé, ces mentions pouvant être des jalons sur des personnages devenus, plus tard, historiques.

Ces explications données, revenons à notre liste.

La lecture de ces minutes est si difficile surtout pour les noms propres, qu'en cas de doute nous les donnons comme ils sont écrits ou comme nous avons cru devoir les lire. Les sources nous font, du reste, absolument défaut pour identifier les noms de personnes et déterminer l'emplacement des seigneuries étrangères au département. Même pour l'Yonne, dont nous avons cependant le dictionnaire topographique, il ne nous a pas toujours été possible de déterminer les fiefs lorsqu'il y en a plusieurs du même nom.

Pour donner une idée de la grande difficulté de ces identifications nous citerons les deux exemples suivants : En 1577 (E. 491) Pierre des Haldes est seigneur de Beaulches (commune de Chevannes, Yonne). Dans l'acte figure Léon de ***Magny***; il est dénommé frère du précédent, mais il signe Léon de ***Mauny***. Or Mauny ou Maulny est un fief situé également sur la commune de Chevannes. Le nom de Magny est donc forcément une erreur. En 1566 (E. 492) un archer, dans une procuration qu'il donne, signe A. de Beaurepayre. Dans le corps de l'acte où son nom figure deux fois, les deux fois il est dénommé A. de Beaulieu. Ne faut-il pas voir dans cette synonymie l'œuvre d'un clerc qui a voulu faire de l'esprit... relatif.

Enfin nous devons ajouter que les notaires d'autrefois se souciaient peu du respect dû à l'orthographe des noms propres. On voit fréquemment dans un acte le même nom orthographié différemment. Pour eux cela ne « tirait pas à conséquence » comme on disait alors.

SIGNATURES PARLANTES OU MARQUES

Pour cette partie de notre recueil, il nous suffira pour ainsi dire, d'emprunter quelques passages d'un article fort intéressant publié sur ce sujet par le *Magasin Pittoresque* (1) sous la signature « Jacques d'Esnée ».

Ce genre d'écriture symbolique a pour devanciers : le monogramme qui fut longtemps réservé aux souverains et aux princes, et la croix dont l'usage, comme signature parlante, « était adopté « en général par les artisans illettrés sur les actes authentiques de « leur existence ou civile ou privée ; la croix était primitivement « le signe par excellence ; c'était une garantie de vérité exigée des « parties et des témoins.

Mais depuis le xve siècle, on rencontre « de très fréquentes « exceptions à cet usage de signer les actes par une croix. Les arti- « sans illettrés, et ils l'étaient alors presque tous, prirent l'habi- « tude pittoresque de signer les actes où ils étaient appelés à com- « paraître soit comme parties principales, soit comme témoins, « par des marques symboliques représentant les outils usuels et « spéciaux de leurs professions, manifestation parlante dont « l'usage, assez restreint d'abord, se vulgarisa promptement, et « dont l'emploi fréquent et général est assez peu connu mainte- « nant. »

Assez souvent ceux qui savaient écrire les ajoutaient à leur signature en guise de paraphe (voir signatures Tiers Etat) ; quelquefois même ils négligeaient de signer leurs noms se contentant d'y apposer leurs marques.

Sur la planche des fac-similés les signatures parlantes portent des numéros correspondant à ceux d'une liste, établie par ordre alphabétique de nom et qui indique les sources, dates et professions. Cet ordre cependant rationnel, a l'inconvénient de disséminer les marques d'une même profession. Pour y remédier dans la mesure du possible nous pensons qu'il n'est point inutile de grouper ces signes afin d'en rendre les significations plus sensibles.

Ont fait figurer : bonnetier, 1577 (n° 2) une paire de forts ciseaux ou cisailles ; — boucher, 1579 (n° 9) un couperet ; — boulanger, 1583 (n° 22) pelle à enfourner et une corbeille ; — bourrelier, 1563 (n° 32) un collier ; — charpentiers et charrons (*alias royers*) ; — 1575 (n° 1) 1565 (n° 6) hache et cognée ; — cordonnier, 1570 (n° 43) une aleine très bien dessinée ; — couvreurs, maçons, tailleurs de

(1) Année 1899, p. 195 et 213.

pierre 1566, 1573 (nos 3, 4, 5), 1566 (no 21), 1571, 1581, 1601 (nos 26, 27, 28), 1566 (no 39), 1571 (no 47), 1576 (no 64), 1570 (no 66) toutes sortes de marteaux et de brettures, 1582 (no 67) un marteau accosté d'initiales ; — horloger 1577 (no 69) une horloge ; — maréchal, 1569 (no 23) une enclume ; — mariniers (*alias* voituriers par eau) 1591 (no 29), 1574 (no 46), 1584 (no 57) une ancre, 1568 (no 31) une perche ou aviron ; — menuisier, 1562 (no 45) un ciseau et un autre outil (inconnu) ; — mercier, 1572 (no 53) nne paire de balances ; — orfèvre, 1590 (no 59) ses initiales en capitale au-dessus d'un quadrillé (la marque qu'il gravait sur ses travaux) ; pâtissiers, 1565 (no 25) 1587 (no 51) couteau et couperet, 1570 (no 13) un moule à gâteau ; — pêcheur 1565 (no 7) un poisson après ses initiales ; — peintres-verriers, 1603 (no 19), 1576, (no 34), 1571 (no 58), 1581 (no 61) un écusson (toujours à trois pièces 2 et 1) ; — sculpteur, 1588 (no 30) ses initiales en capitale, reliées par une banderolle ; — serrurier, 1566 (no 56) une penture ; — tailleurs d'habits, 1601 (no 52) une paire de ciseaux précédée d'initiales en capitale, 1574 (no 63) une paire de ciseaux ; — tisserands, 1571 (no 20), 1565 (no 35), 1579 (no 37) des navettes et une bobine ; — tonneliers, 1565 (no 8) une batte (maillet plat pour faire sortir le bondon en frappant autour), 1601 (no 41) un maillet ; — vignerons, 1565 (no 44) une maigle, 1566 (no 65) un entonnoir.

Signatures parlantes indéterminables sans recourir à l'hypothèse... trop dangereuse dans ce cas : charpentiers, 1571, (no 38), 1556 (no 54), 1571 (no 68) ; — charpentiers de bateaux et mariniers, 1565 (no 16), 1603 (no 18), 1579 (no 36), 1571 (no 48), 1579 (no 50) ; — laboureur, 1568 (no 12) ; — maçons 1571 (no 11), 1577 (no 17), 1565 (no 27), 1571 (no 49) ; — marchand, 1591 (no 10) ; — meunier, 1602 (no 42) ; — tonneliers, 1567 (no 14), 1566 (no 28), 1583 (no 33), 1573 (no 60) ; — vigneron, 1570 (no 55) ; - vinaigrier, 1574 (no 15) ; — vivandier, 1583 (no 62) un A ornemental fort bien dessiné ; — d'un artisan à profession non indiquée (1), 1571 (no 24) ; — d'une femme, 1583 (no 40).

Inutile d'ajouter que parmi des centaines, nous avons choisi les plus originaux de « ces petits monuments naïfs d'un art populaire « qu'on ne soupçonne pas » selon la juste expression de M. d'Esnée. Quant à la croix employée par les illettrés comme signature parlante, nous n'en avons tenu aucun compte considérant moins intéressant un usage qui subsiste encore.

Signatures écrites. — De même que pour les signatures parlan-

(1) Cet artisan a les mêmes nom et prénom qu'un pâtissier de la même localité, à la même époque.

tes nous avons relevé les signatures écrites les plus originales. A ce choix nous avons ajouté celles de personnages importants tant par leur science ou leurs talents que par leur origine. Elles ont bien aussi leur originalité celles des savants Jacques Amyot, Lebeuf, Pierre Pithou, La Curne de Sainte-Pallaye, de l'évêque janséniste Caylus, des deux plus fameux peintres-verriers auxerrois Germain Michel et Guillaume Cornouaille, des membres des familles : Amboise, Chabot, Chastellux, Courtenay, Dinteville, Etampes, Jaucourt, La Roche-Aymon, Prie, Rochechouart, Rochefort, Uzès, etc.

Bien que comprises dans une liste à numérotage unique, elles ont été divisées en cinq séries : personnages importants, clergé, artistes, artisans, femmes. Pour la facilité du lecteur nous signalerons rapidement la caractéristique des plus remarquables d'entre elles.

Tout d'abord il convient de remarquer qu'un grand nombre de signatures de femmes, surtout de la noblesse, ont une hardiesse et une énergie qui ne se rencontrent même pas souvent dans celles des hommes. Sans le prénom et la mention de l'époux, on attribuerait plutôt ces signatures à des hommes, et encore à quels hommes, à ces rudes guerriers qui traçaient leurs noms comme avec un sabre. Ne pourrait-on pas voir, dans cette chose insignifiante en soi, la conséquence de l'éducation virile donnée à ces époques aux jeunes filles nobles ? Citons dans ce cas : n° 165, 1590, Marguerite d'Amboise (1); n° 170, 1593, Blanche de Chastellux ; n° 177, 1605, Renée d'Etampes ; n° 179, 1605, Jeanne de Hautemer (2); n° 181, 1567, Anne de Léviston ; n° 184, 1573, Marguerite de Prades ; n° 185, 1572, Louise des Réaulx ; n° 186, 1582, Claude de Rochechouart ; n° 187, 1618, Anne de Veilhan.

Quel contraste avec les signatures des autres femmes qui décèlent une indécision et une timidité très prononcée, sauf cependant celles de Marie Dupin n° 176, 1601, d'une écriture très courante, et de Jacquette Boyau n° 168, 1575, qui a l'application d'une page d'écriture quoique contenant un charmant dessin entre les prénom et nom.

Quant aux signatures des hommes, voici la décomposition des plus saillantes : ***régulières ou à main posée*** : n° 1, 1585, Jacques d'Amboise ; n° 5, 1573, Chastellux ; n° 17, 1565, Maraffin ; n° 19, 1575,

(1) Signature à comparer avec celle de son père Jacques d'Amboise, n° 1, 1585 ; la conformité de l'écriture en est remarquable malgré la différence d'âge et surtout de sexe.

(2) Voir à son sujet, note n° 4, p. 395 de ce recueil.

P. Pithou, nº 22, 1586, Jacques Amyot; nº 25, 1562, Darcy; nº 31, 1562, Kerner; nº 36 1594, Thomereau; nº 51, 1573, Lagarde; nº 60, 1602, Vatard, nº 64, 1591, Ballet; nº 100, 1569, Ferrey (superbe); nº 120, 1590, Le Rable; nº 136, 1570, Petit; nº 150, 1568, Roze (avec une fleur du même nom au dessous); nº 156, 1562, Sauvajot (jolie peinture en guise de paraphe); nº 162, 1570, Vézoullet, boulanger (en dessous joli ornement paraissant figurer une corbeille), nº 163, 1582, Vincenot, menuisier (comme paraphe le dessin d'une tête ressemblant à celle d'un sphinx).

Avec marques (1). — nº 56, 1573 Monyn, arpenteur (un compas); nº 58, 1573, Pescheur, verrier [peintre] (un mortier); nº 61, 1562, Aubert, pâtissier (marque incertaine); nº 66, 1570, Barraut, serrurier (une clef); nº 67, 1567, Belin, maçon (un marteau); nº 68, 1593 Berthier, drapier (une espèce de battoir); nº 71, 1566, Buchotte, charpentier (un compas accosté de ses initiales); nº 73, 1565, Callot, apprenti serrurier, (une clef); nº 75, 1584, Chasnée, tailleur (une paire de ciseaux); nº 84, 1567, Darbon, carreleur (une fleur de carreau émaillé); nº 86, 1592, T. Debriat, vigneron (un pampre blasonné à ses initiales : aux 1 et 4 d'un *t*, aux 2 et 3 d'un *d*); nº 103, 1565, Germain, boucher (un couperet); nº 105, 1583, Guillet, maçon une bretture); nº 106, 1609, Halley, couvreur d'ardoises (un marteau); nº 107, 1571, Henrisson, serrurier (une clef); nº 109, 1586, Héron, marinier (un ancre); nº 111, 1613, Jacquesson, drapier, (un marteau); nº 116, 1572, Lafille, orfèvre (ses deux initiales en capitales fantaisistes; évidemment la marque qu'il gravait sur ses travaux); nº 117, 1578, La Loge (2) « artillier » (une flèche); nº 121, 1592, Lombard, charpentier (marque incertaine); nº 125, 1571, Masson, tailleur (une paire de ciseaux); nº 130, 1587, Milon, hôtelier (un couperet avec anneau pour l'accrocher); nº 134, 1584, Pasquier, tonnelier (marque indéterminable); nº 137, 1577, Petitjean, (une splendide clef); nº 143, 1594, Prestat, boucher (un couperet); nº 146, 1563, Quesnoy, drapier (une espèce de marteau); nº 148, 1586, Renvoyé, serrurier (une clef); nº 151, 1574, Roze, maçon (une bretture fort bien dessinée); nº 154, 1567, Sarré, charpentier (une remarquable épure entre ses nom et prenom); nº 158, 1593, Seurre, « blanchisseur » [plâtrier] (une truelle); nº 159, 1574, Tatois, boucher (crochet en forme de fourche pour suspendre les pièces de viande).

(1) C'est avec raison que M. d'Esnée, dans l'article cité plus haut, dit que l'habitude de la signature parlante « était si enracinée que les ouvriers lettrés y obéirent longtemps. Elles ne sont pas rares les signatures qui se composent à la fois d'un nom et d'un dessin ».

(2) Il signe « La Louze ».

Avec chiffres (1). — N° 44 bis, 1597, Lemuet; n° 27, 1567, Delavault; n° 29, 1568, Droyn; n° 30, 1571, Girost; n° 33, 1574, Louat (en chiffres romains et arabes); n° 62, 1565, Aulbert; n° 64, 1591, Ballet; n° 72, 1597, Bussière; n° 77, 1590, Chevallier; n° 78, 1602, Chrestien (2); n° 79, 1586, Colas; n° 80, 1603, Colinet; n° 81, 1584, Conte; n° 84, 1567, Darbon; n° 85, 1573, David; n° 92, 1565, Delye; n° 102, 1597, Frèrebeau; n° 108, 1590, Herbelot; n° 122, 1568, Maignain; n° 127, 1582, Matherat; n° 133, 1590, Ozileau; n° 136, 1570, Petit; n° 142, 1565, Poyton; n° 155, 1574, Sauguenet; n° 161, 1582, Vallenson; n° 162, 1570, Vézoullet; n° 164, 1574, Vitou; n° 167, 1602, Boucher (Marie).

Avec écus. — Seuls, les peintres-verriers ajoutent à leurs signatures un écu de 3 pièces, 2 et 1. N°s 40, 1577, 41, 1566, (Cabasson); n°s 43 à 46, 1565, 1586 (Cornouaille); n° 57, 1569, Mourtinat; n° 59, 1571, Testevuide.

En lettres capitales. — n° 12, 1568, Bastide (capitaine qui a bataillé dans la contrée pendant les guerres de religion); n° 47, 1590, B. Dujon, couvreur d'ardoises à Tanlay. (Il travaillait sans doute au château).

Signature-monogramme. — N° 63, 1570, Jean Augé.

Signature-rébus.— N° 96, 1575, Desmaisons, charpentier. Il écrit *Dai* et dessine deux pignons de maison.

En écriture allemande. — N° 101, 1613, Henri Filé.

Bizarres. — N° 2, 1556. Bruillart; n° 9, 1564, Esquérat; n° 23, 1562, Arthus; n° 70, 1584, Boivin; n° 104, 1601, Girard; n° 132, 1587, Nobertz.

Informes. — N° 62, 1565, Jean Aulbert (à cause de tremblement); n° 69, 1603 Billaudet, (3); n° 129, 1567, Joseph Mignard; n° 141, 1567, Pourrin.

Terminons cette énumération en appelant tout particulièrement

(1) Les chiffres isolés ou groupés en nombres, qui accompagnent ces signatures ne correspondent ni à une date ni à l'âge des signataires. Est-ce une fantaisie, une habitude locale, ou un signe symbolique comme la croix pour les prêtres ou les trois points pour les francs-maçons ? Malgré toutes nos investigations ils restent une énigme pour nous. La question a même été posée dans l'*Intermédiaire des Chercheurs*; il n'y a point été répondu.

(2) De plus, dans cette signature on remarque la conservation de l'antique abréviation de *Christi*, X. P. qui est l'abréviation traditionnelle de *Chrestien*.

(3) Elle est tellement informe que le notaire a énoncé dans l'acte que Billaudet ne *savait signer*.

l'attention sur la signature empâtée et hésitante du célèbre peintre-verrier auxerrois G. Michel, dont on peut encore admirer les travaux à la cathédrale.

I. — LISTE DE SEIGNEURS ET DE PERSONNAGES.

Acarie (Jean d') seign. de Montigny-le-Roi (1) et de Vergigny (2), 1571 (E. 491).

Albret (princesse Françoise d') douairière du Nivernais, dame de Beaulche (3), 1512 (E. 491).

Alepée (Alexandre) éc. seign. de Villeneuve, Lignières, Tronchoy (4) et l'île sous Tronchoy en partie (5), 1588 (E. 683).

Amyot (Jacques) évêque d'Auxerre 1576, etc. (E. 401, etc.)

Ancienville (Jean d') vicomte et seign. de Verteuil, Flogny (6), Argenteuil (7) « et autres lieux », 1565 (E. 657).

Andry (David), seign. de Tronchoy et l'île sous Tronchoy, en partie, 1617 (E. 733).

Anglure (Antoinette d'), veuve Léonard de Prades, éc. seign. d'Aran (8) et d'Ouanne (9) en partie, 1550 (E, 493).

Anglure (Jacques d') (10), chev. de l'ordre du « *roi de France* » (sic), cap. de 50 hom. d'arm. de ses ordonnances, seign. d'Etampes, Sommière, Normez, 1580 (E. 492).

Anlezy (Louis d') (11) chev., seign. de Chazelles Montignerot, Versoy, Creusot, Clamerey et Lardins, 1605 (E. 492).

Annyn (Michel), éc. seign. du Bouchet (12), 1541 (E. 384).

Anstrude (Robert d') éc. seign. de Tronchoy (13), 1575 (E. 668).

Anstrude (David). éc. archer des gardes du corps du roi, demeurant à Tanlay (Y.) 1588 (E. 685).

(1) Comm., cant. de Ligny (Y.)

(2) Comm., cant. de Saint-Florentin (Y.).

(3) Ferme et moulin, comm. de Chevannes (Y.) autref. chât.-fort et châtellenie importante.

(4) Comm., cant. de Flogny (Y.)

(5) H. comm. de Tronchoy (Y.)

(6) Cant., arrond. de Tonnerre (Y.)

(7) Comm., canton d'Ancy-le-Franc (Y.)

(8) H. comm. de Parly (Y.)

(9) Comm., cant. de Courson (Y.)

(10) Sa femme s'appelle Vaudelline de Nicey. Elle est dame de Quenne (cant. d'Auxerre) et de Nangis (h. comm. de Quenne).

(11) Sa femme : Renée d'Etampes, fille de feu Claude, baron de la Ferté-Imbault, etc, et de Jeanne de Hautemer.

(12) Ch. comm. de Bazarne ou de Mailly-la-Ville.

(13) Cf. supra.

Anstrude (Joseph d') éc. demeurant à Tanlay, 1588 (E. 685).

Armant (Germain) seign. du Carrouge et Monsault « en la seigneurie de Dreux » (1), 1565 (E. 491).

Assigny (Michelle d') veuve Jean de Lenfernat (2), 1566 (E. 493).

Assigny (Gabriel d') éc. seign. de Bruère (3), Sauilly (4), Pesteau (5) et de la forêt d'Aran (6), 1586 (E. 407), 1597 (E. 491).

Assigny (Jean d') (7), éc. seign. de la Mothe-Proteau (8), 1597 (E. 430).

Assigny (François d'), éc., seign. de la Roche (9), 1599 (E. 492).

Assue (Alexandre d'), éc., seign. de Chastenoy (10), 1525 (E. 493).

Aulnay (Edme d') (11), seign. d'Arcy-sur-Cure (12), 1566 (E. 492).

Aumont (Jean d'), seign. de Châteauroux (Indre), chev. de l'ordre du roi, cons. en son conseil privé, cap. de 50 hom. d'arm. de ses ordonnances, 1578 (E. 493). (Voir Sapiens).

Aux Espaulles (Jacques) (13), vivant seign. de Pizy (14), 1559 (E. 448).

Babutte (Jean), chanoine d'Auxerre, seign. de la Bruère « en la parroisse de La Ferté Loupière » (15), 1536 (E. 382).

Badouilliers (Antoine de), chanoine d'Auxerre, seigneur de « Varennes » près Monterau, 1521 (E. 379).

Bacoin (Philippe du), seign. de la Mothe de Sainte-Pallaye (16), 1565 (E. 448).

(1) Druyes, cant. de Courson (Y.) Ces terres d'après l'acte sont en effet chargées de droits envers le duc de Nevers, seign. de Druyes.

(2) Père et mère de Louis et Arthus de Lenfernat, seign. de la Motte-Prenoy. (Le dictionnaire topographique de l'Yonne n'indique pas cette localité). Ce fief avec manoir était sur la paroisse de Charbuy (E. 16 bis famille de Bernage et E. 493, notaires).

(3) Fief, comm. de Villiers-St-Benoit (Y.)

(4) H. comm. de Diges (Y.)

(5) Fief, comm. de Merry-Sec (Y.) ; moulin, comm. de Venoy (Y.).

(6) H. comm. de Diges (Y.)

(7) Sa femme : Jeanne Michau.

(8) Fief, comm. d'Egleny (Y.)

(9) Nom de lieu en trop grande quantité, même dans l'Y. pour être identifié sûrement.

(10) Probablement Chastenay, le haut ou le bas, cant. de Courson (Y.). Le dict. top. de l'Y. ne cite pas Chastenoy.

(11) Sa femme : Antoinette des Réaulx.

(12) Comm., cant. de Vermenton (Y.)

(13) Sa femme : Christine de Ferrières.

(14) Comm., cant. de Guillon (Y.)

(15) H. auj. appelé La Bruyère.

(16) Ste-Pallaye, Comm , cant. de Vermanton (Y.)

Baillet (Pierre), éc., seign. de Villiers-Rigaut, 1502 (E. 492).

Balanfert (André de), seigneur de Saint-André, argentier, secrétaire du comte de Charny et hom. d'arm. de sa comp., 1568 (E. 392).

Balthazar (Roch), éc., seign. de Toutevoyes (1) et de l'étang de la Coudre, 1577 (E. 492).

Balthazar (Jean), seign. du Carreau (2), gentilhomme de la duchesse douairière d'Orléans, 1668 (E. 492).

Barat (Jean) président et proviseur du collège de Reims à Paris, 1562 (E. 389).

Bareau (François), éc., archer de la comp. de Mgr le duc de « Monpancier » (3), 1541 (E. 384).

Bargedé (Nicolas), avocat, puis président du bailliage d'Auxerre, seign. de Villesavoie (4), 1567 (E. 391), 1577 (E. 492).

Bargedé (Nicolas), seign. de la Grange-du-Bois (5) et de Buisson Héry (6), 1601 (E. 431).

Barges (Guillaume de), éc., seign. de Barges, 1508 (E. 438).

Barrault (Jean), éc., seign. en partie de Vézannes (7), 1552 (E. 652), 1556 (E. 649).

Barrault (Germain), seign. de Duenne (8), 1572 (E. 492).

Bastard (Gabriel) (9), éc., seigneur de Tarlant « en Berry », 1536 (E. 382).

Bastard de la Rivière (Guillaume) (10), éc. seign. de Charmoy (11), 1516 (E. 377).

Beauchâteau (Pierre de), éc., seign. en partie de Lérigny (12), 1543 (E. 493).

(1) Ancien nom de Nangis. H. comm. de Quenne (Y.)

(2) Comm. de Bleigny le Carreau (Y.), lieu auj. détruit.

(3) Ses fondés de procuration pourront élire domicile en son hôtel à Angoulême.

(4) H. comm. d'Andryes (Y.)

(5) Le dict. top. ne mentionne pas cette localité. Cependant en 1551 (C. 169) on trouve Grange du Bois, comm. du Vault près Avallon ; Grange du bois de Bar, près La Borde, comm. d'Auxerre 1614, (H. 1253) ; dénommée Grange du Bois « finage de la Brosse », comm. de Venoy en 1580 (E. 491). C'est probablement de celle-ci qu'il s'agit.

(6) H. dépendant des comm. de Lain et de Saints (Y.)

(7) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)

(8) H., comm. d'Ouanne (Y.)

(9) Sa femme : Antoinette de Faulville.

(10) id. Catherine de la Brosse.

(11) Ce nom de lieu est trop commun même dans l'Yonne. Cependant des rapprochements donnent la presque certitude qu'il s'agit de la seigneurie de Charmoy, comm. de Leugny (Y.)

(12) Lézigny, h comm, de Mailly-la-Ville (Y.)

Baudon (... de) (1), seign. en partie de Charmoy (2) et de la Motte de Chantelou (3), 1516 (E. 377).

Beaudon (Gabriel de) (4), éc. seigneur de Leugny en partie (5), 1516 (E. 377).

Beaujeu (Claude de) (6), chev., seign. de la Maison Fort (7), de Coutarnoux (8), etc , 1524 (E. 380) 1525 (E. 492).

Beaujeu (Jean de), éc., seign. de Choiseul, 1516 (E. 377).

Beaujeu (Jean de), éc., seign. de Jaulges (9), 1525 (E. 492).

Beaujeu (Jean de), l'aîné seign. du dit lieu et de Chaseul, 1527 (E. 380).

Beaujeu (Edmée de), veuve Adrien du Chesnoy, seign. de Longueron (10), 1573 (E. 491).

Beaulieu (Antoine de) (11), éc., archer des gardes du roi sous le sénéchal d'Agénois, 1566 (E 492).

Beaulieu (Pierre de), éc., demeurant à Venouse (Y.), 1582, 1584 (E. 405, 406).

Béligny (Denis de), vivant éc., seigneur de la Forêt « près Fresne » (12), 1560 (E. 656).

Bellanger (Gilles), archer « soubz la garde de ladmiral de France », 1535 (E. 422).

Bellanger (Louis de), éc., seign. de la Mothe (13), demeurant à Venouse, 1680 (E. 492).

Bellanger (Marie de), veuve de Claude-René de Damoiseau, éc., seigneur de Villesablon, 1705 (E. 492).

(1) Sa femme : Marguerite d'Assigny.

(2) Comm. de Leugny (Y)

(3) Champtelou (la motte de), fief, comm. de Leugny (Y.) lieu détruit.

(4) Sa femme : Marguerite d'Assigny. Donc probablement le même personnage que *Baudon*.

(5) Comm. cant. de Toucy (Y.)

(6) Sa femme : Marie des Ulmes, veuve de Jacques de Giverlay.

(7) Le Fort, h. comm. de Mézilles (Y.) Autref. appelé le Fort d'Assigny.

(8) Comm., cant. de l'Isle-sur-Serein (Y.)

(9) Comm., cant. de St-Florentin (Y.)

(10) H., comm. de Champlay (Y.)

(11) Deux fois dans cet acte — qui est une procuration — il est nommé Beaulieu, cependant il signe A. de Beaurepayre.

(12) Seigneurie, comm. de Fresne (Y.) « Lieu déjà détruit avant 1789 ». (Dict. topog. Y.)

(13) Peut-être la Motte-sous-Buchin, comm. de Rouvray (voisine de Venouse).

Bellanger (Germain de) (1), éc., seign. de Villeneuve-sous-Buchin (2), cap. d'infanterie, 1705 (E. 492).

Belleville (Charles de), comte de Costac (3), 1577 (E. 493).

Benoist (Jean), docteur et régent en l'Université de Paris, curé de Poilly (Y.) 1562 (E. 389).

Berault (Guillaume), l'aîné, seigneur de Pierrefitte (4), 1597 (E. 430).

Bernault (Philibert de), éc., seign. de St-Bris (5) et de Monmort, 1555 (E. 491).

Berthier (Etienne), seign. en partie de Bazarne (6), 1527 (E. 421).

Berthier (André de), éc., mousquetaire du roi, seign. de Chemilly [sur Serein] (7) et Vaucharmes (8), 1750 (E. 491).

Bertrand (Jean), seign. de Montigny (9), 1538 (E. 492).

Bigny (Philippe de) chev., cap. d'infanterie, seign. de Beuvron, 1700 (E. 492).

Blosset (Charles de), seigneur de St-Maurice Thizouaille (10), 1524 (E. 380).

Blosset (Jean), seign. de Fleury (11), 1525 (E. 492).

Blosset (Pierre de), éc., seign. de Roncemay (12), 1565 (E. 390).

Blosset (Marguerite de), veuve de Charles de Mongarny, éc., dame en partie de Roncemay, 1565 (E. 390).

Blosset (Marguerite de), dame de Saint-Maurice Thizouaille, 1605 (E. 491).

Boileau (Nicole), veuve Pierre Chaizière, baron de Courson (13), 1593 (E. 429).

Bolé (Simon), chev. de l'*ancien* ordre du roi, cons. et maître d'hô-

(1) Sa femme : Catherine Louise de Bellanger.

(2) H. comm. de Venouse (Y.) ; lieu auj. détruit.

(3) Sa femme : Marie-Claude de Rochechouart, fille de feu Charles, seig. de St-Amand.

(4) H., comm. d'Ouanne (Y.)

(5) Comm., cant. d'Auxerre (Y.)

(6) Comm , cant. de Vermenton (Y.)

(7) Comm., cant. de Chablis (Y.)

(8) H. de Chemilly-sur-Serein (Y.)

(9) Ce nom de lieu très fréquent, ne peut être identifié sûrement même pour l'Yonne.

(10) Comm., cant. d'Aillant (Y.)

(11) id. id.

(12) Fief, comm. de Chassy, canton d'Aillant (Y.) Non cité par le dict. top. (Y.)

(13) Cant., arrond. d'Auxerre.

tel ordinaire du roi, seign. de Champlay (1), des Voves (2) et de Villemer en partie (3), 1668 (E. 492).

Bolangers [Boulangers] (Laurent de), éc., seign. de Buchin (4), 1483 (E. 369), 1495 (E. 373).

Bolangers (Mathieu de) (5), éc., seign. de la Mothe-sous-Buchin (6), 1579 (E. 402 bis).

Boneau (Blaise), vivant seign. d'Aran (7) et de Maurepas « paroisse de Toucy » (8), 1513 (E. 376).

Bonneau (Pierre), éc., seign. d'Aran, 1490 (E. 371).

Boniers (Gilles de) (9), vivant seign. de Ris, 1583 (E 404).

Bonnefoy (Claude de), éc. seign. de la Care, 1601 (E. 431).

Bordes (Jean des Bordes), éc., seign. de Serin (10), 1508 (E. 374).

Boucher (Philippe), seign. de Milly (11), 1565 (E. 657).

Boucher (Philippe), seign. de Roffey (12) en partie, 1575 (E. 667).

Boucher (Edme), éc., commissaire des guerres, seign. de Flogny (13), Argenteuil (14) et Marcey, 1583 (E. 678).

Boucher (Claude de), vivant, éc., seign. de Linant (15), 1658 (E. 491).

Boucher (Charlotte de), veuve Claude de Morant, éc. de la Resle (16), 1680 (E. 492).

Boulainvilliers (Louis de), seign. de Fouronnes (17), 1698 (E. 492).

Bourgeois (Claude), chev., maître des requêtes, seign. de Crespy, de Chevance et du Cloux de Genay, 1559 (E. 448)

(1) Comm., cant. de Joigny (Y.)
(2) H., comm. d'Epineau (Y.)
(3) Comm. cant. d'Aillant (Y.)
(4) Fief à manoir, comm. de Rouvray (Y.)
(5) Sa femme : Jeanne de Germigny.
(6) Fief, comm. de Rouvray (Y.)
(7) H., comm. de Parly (Y.)
(8) Non cité par le dict. top. (Y.) qui cite Maurepas, comm. de Merry-la-Vallée, fief relevant du baron de Toucy. Est-ce le même ?
(9) Sa femme : Louise Lesourt.
(10) H., comm., de Chevannes (Y.)
(11) Comm., cant. de Chablis (Y.)
(12) Comm., cant. de Flogny (Y.)
(13) Cant., arrond. de Tonnerre (Y.)
(14) Comm., cant. d'Ancy-le-Franc (Y).
(15) H., comm. de Turny (Y.)
(16) Fief, comm. de Montigny (Y.)
(17) Comm., cant. de Courson (Y.)

Bournonville (Philippe de) (1), seign. de Champeigny, 1564 (E. 448).

Bourdillon (le maréchal de), (voir La Platière).

Bourdin (Jean), seign. d'Arcy (2), 1513 (E. 410).

Bourotte (Claude), seign. d'Asnières, demeurant à Auxerre, 1601 (E. 431).

Boyard (Louis-Pierre de Forterre), seign. d'Egriselles (3), 1750 (E. 491).

Branche (Pierre de), éc., seign. de Poilly [sur-Serein] (4) et de Châtel-Gérard en partie (5), 1588 (E. 683).

Branche (Nicolas de), éc., seign. de Chaveret, 1683 (E. NN. Min. Chevillotte).

Brannay (Guillaume), éc., seign. de la Brosse) (6), la Grange-du-Bois (7) et « Nangy soubz Voye » (8), 1513 (E. 410).

Bretagne (Antoine de), chev., baron seign. de Juilly (9), Stigny (10), « etc. » 1668 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Broc (Edme du), seign. des Granges (11) « près Donzy », 1529 (E. 416).

Brueillat (Antoine de), seign. en partie d'Arcy-sur-Cure (12), Louze (13) et Digoigne (14), 1493 (E. 373).

Bruillart (Gaulcher de), éc., seign. de Coursan (15) et de Jaulges en partie (16), 1504 (E. 374).

Bruillart (Gabriel de), éc., seign. de Coursan, Plannoy, Saint-Cyr-les-Colons (17) et Chemilly [sur-Serein ?] 1556 (E. 491).

(1) Sa femme : Barbe de Thoisy, fille de Rolland, seign. de Poligny, et de Savinienne de Tornebranle.

(2) Achète une vigne à Auxerre, d'où sa famille parait être.

(3) H., comm. de Venoy (Y.)

(4) Comm., cant. de Noyers (Y.)

(5) Comm., cant. de Noyers (Y.)

(6) Fief, comm. de Venoy (Y.)

(7) Comm. de Venoy (Y.), cf. supra, p. 552.

(8) Nangis, h., comm. de Quenne (Y.)

(9) Jully, comm., cant. d'Ancy-le-Franc (Y.)

(10) Comm., cant. d'Ancy-le-Franc (Y.)

(11) Fief, comm. de Suilly-la-Tour (Nièvre), d'après les extraits des archives du château de Segange (Allier), publiés en 1895 par M. G. du Broc de Segange.

(12) Comm., cant. de Vermenton (Y.)

(13) Fief, comm. d'Arcy-sur-Cure, non cité par le dict. top., (Y.)

(14) Fief, comm. d'Arcy-sur-Cure.

(15) Comm., cant. d'Ervy (Aube).

(16) Comm., cant. de Saint-Florentin (Y.)

(17) Comm., cant. de Chablis (Y.)

Brullot (sic) (Gaulchèr de), éc , seign. de Saint-Cyr-les-Colons, 1483 (E. 369).

Dureau (sic) (1) (Jean), éc., seign. en partie de Richebourg (2), 1484(E. 491).

Bureau (Guiot), éc., seign. de la Vallée (3) de Richebourg et de Duenne (4), 1502, 1506 (E. 491).

Bureau (Jean), éc., seign. en partie de Richebourg et de Duenne, 1512, 1519 (E. 491).

Bureau (Jean) (5), éc. de la Vallée et de Richebourg, 1530 (E. 491.)

Burois [Bureau] (André), chev., comte de la Rivière, seigneur de Beine (6), Quincy, etc. 1702 (E. 491). (Voyez La Rivière).

Cabrieu (Philippe), médecin ordinaire de la « feue reyne-mère » [Catherine de Médicis] 1591 (E. 427).

Camus (Pierre), bailli et gouverneur d'Auxerre, seign. de Vallenay, de (illisible) en Beauce, de Serin en partie (7), 1630 (E. 491).

Camus (Gilles) (8), éc., seign. de Rafigny, 1668 (E. 493).

Camus (André), éc., seign. de Chastenay près Courson, 1668 (E. 492).

Canelle (Jean), élu pour le roi à Tonnerre, seign. de Bernoüil (9), des Millots (10) et des Souillats (11), 1553 (E. 653).

Canelle (Henry), élu pour le roi à Tonnerre, seign. de Vaulichères (12), 1596 (E. 697).

Canelle (Jacques), bailli du comté de Tonnerre, seign. de Bernouil, 1597 (E. 697).

Canelle (Henry), seign. de Bragelonne, 1637 (E. 758).

Canouville (François de) (13), chev., seign. de Ravetot, 1605 (E. 492).

(1) Il faut lire Bureau. (Pour la famille Bureau, voir la Rivière).

(2) H , comm. de Sementron et Taingy (Y.)

(3) Comm. de Diennes (Nièvre), ancien fief cité en 1699 sous le nom de Vallée Bureau (Dict. top. Nièvre).

(4) H., comm. d'Ouanne (Y.)

(5) Sa femme : Jeanne de Morcellange.

(6) Comm., cant. de Chablis (Y.)

(7) H., comm. de Chevannes (Y.)

(8) Sa femme : Marie Colas.

(9) Comm., cant. de Flogny (Y.)

(10) Les Millois, h., comm. de Bernouil (Y.)

(11) Fief, comm. de Bernouil.

(12) H., comm. de Tonnerre (Y.)

(13) Sa femme : Jeanne de Hautemer, veuve de Claude d'Etampes, baron de la Ferté-Imbault, seign. du Mont-Saint-Sulpice et de Villefargeau.

Chabannes (Antoine de), comte de Dampmartin, baron de Toucy (1), seign. de Puisaye (2), de Marcy, Grand maître d'hôtel de France, 1484 (E. 491).

Chabannes (Jean de), comte de Dampmartin, baron de Toucy, du Thour (en Champagne) et de Champignelles (3), seign. de Saint-Fargeau (4), Saint-Morice (5), Courtenay (6), Charny (7), Marcy, Villemonble et des pays de Puisaye, 1502 (E. 491).

Chabot (Philippe), chev., amiral de France, lieut. gén. pour le roi en Bourgogne, comte de Charny et de Busançay, seign. de Saint-Cyr-les-Colons (8), Chemilly-sur-Serein (9), etc., 1541 (E. 384).

Chacheré (Jeanne), veuve Jean Rosse, seign. de Thorigny (10), 1572 (E. 491).

Chaillot (Louis du), seign. d'Etrizy (11), 1516 (E. 377), 1525 E. 492).

Chaillot (Robert,du) (12), éc., seign. d'Etrizy, 1547 (E. 387).

Champignelles (Jean de), (13), éc., seign. de Chanteraine en Nivernais, 1511 (E. 376).

Champignolles (Philippe de), éc., seign. de Barges en partie, 1503 (E. 438).

Champs (Guion de), éc., seign. d'Avigneau (14) et de Taingy en partie (15), 1516 (E. 377), 1524 (E. 380).

Champs (Guillaume de), éc., seign. de Pesselières (16) et de la forteresse de Saint-Amand (Nièvre), 1524 (E. 380).

Chaugy (Hugues de) (17), éc., hom. d'arm. des ordonnances du

(1) Cant., arrond. d'Auxerre.

(2) Région dont les seign. de Saint-Fargeau se qualifiaient seigneurs.

(3) Comm., cant. de Bléneau (Y.)

(4) Cant., arrond. de Joigny (Y.)

(5) Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret).

(6) Cant., arrond. de Montargis (Loiret).

(7) Cant., arrond. de Joigny (Y.)

(8) Comm., cant. de Chablis (Y.)

(9) Comm., cant. de Chablis (Y.)

(10) H., comm. de Bleigny-le-Carreau (Y.)

(11) Fief, comm. d'Ouanne (Y.)

(12) Sa femme : Huberde Blosset.

(13) Sa femme : Huguette de Gribourg, fille de Gilles et de Marie Régnier parente de Jean, poëte et bailli d'Auxerre.

(14) H., comm. d'Escamps (Y.)

(15) Comm., cant. de Courson (Y.)

(16) H., comm. de Sougères-en-Puisaye (Y.)

(17) Sa femme : Cornille de Lichain.

roi sous le maréchal de Bourdillon, seign. de Villeneuve-les-Presles (1), de Coromble et de Bart en partie, 1560, 1561 E. (448).

Chaugy (Michel de), seign. de Sauvigny-le-Bois (2) et de Savigny-les-Etangs, 1527 (E. 439).

Chaugy (Michel de), seign. de Sauvigny-le-Bois, 1572 (E. 492).

Chaugy (Melchior de), éc., seign. en partie de Vézannes (3), 1610 (E. 719).

Chappeau (Pierre), archer de la comp. de Mgr de Prye, 1568 (E. 392).

Charles (Jacquet), maître des comptes du roi, seign. de Viviers (4), 1476 (E. N N. Min. Côte-d'Or).

Charles (Marie), veuve Etienne Gerbault, notaire, secrétaire du roi et fermier général de son domaine à Paris, seign. de Champlay (5) et de la Basse-Maison (6), 1584 (E. 492).

Charles (Jean), seign. en partie de la Brosse (Venoy), 1586 (E. 408).

Charmes (Antoine de), trésorier gén. des guerres, seign. en partie de Junay (7), 1584 (E. 680).

Chasserat (Antoine), éc., seign. d'Aillant (8) et de Villiers-sur-Tholon (9), demeurant à Avignon, 1476 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Chastellux (Philippe de), seign. d'Uzy (10), 1501 (E. 438).

Chastellux (Philippe de), chev., seign. du dit Chastellux (11) et de Bazarnes (12), 1505 (E. 375).

Chastellux (Philippe de), seign. du dit lieu, de Coulanges-la-Vineuse (13) et d'Escolives en partie (14), 1508 (E. 438).

Chastellux (Louis de), chev., baron du dit lieu et lieutenant de la comp. du maréchal de Bourdillon, vers 1550 (E. 540), 1579 (E. 464).

(1) H., comm. de Sainte-Magnance (Y.)
(2) Comm., cant. d'Avallon (Y.)
(3) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)
(4) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)
(5) Comm., cant. de Joigny (Y.)
(6) Fief, comm. d'Auxerre, (non cité par le dict. top. Y.)
(7) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)
(8) Cant., arrond. de Joigny (Y.)
(9) Comm., cant. d'Aillant (Y.)
(10) H., comm. de Domecy-sur-Cure (Y.)
(11) Comm., cant. de Quarré-les-Tombes (Y.)
(12) Comm., cant. de Vermenton (Y.)
(13) Cant., arrond. d'Auxerre (Y.)
(14) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)

Chastellux (comte César de) baron de Quarré-les-Tombes (1), 1667 (E. 444).

Chastellux (Antoine de) (2), éc., seign. de Bazarnes et en partie d'Avigneau (3), 1597 (E. 491).

Chastellux (Olivier de), baron du dit lieu, 1616 (E. 464).

Chastellux (Léon de) (4), seign. d'Avigneau, etc., 1645 (E. 500).

Chastellux (comte César-Philippe de) (5), seign. du dit lieu, etc., 1666 à 1692 (E. 444), etc.

Chaulmont (Etienne de), éc., seign. de Guitry (6) et de la Cour-des-Prés (7), 1601 (E. 431).

Chenuz (Nicolas de) (8), éc., seign. en partie de Barges, 1503 (E. 438).

Chenu (Pierre de), seign. de Charentenay (9), Carisey (10) et en partie de Jussy (11), 1560 (E. 491).

Chéry (Michelle-Cécile de), veuve de Jean-François de Meung, chev., dame de Suzau (12), Toulouse (13) et Berville « en Nivernois », 1698 (E. 493).

Chesnay (Jean du) (14), chev. de l'Ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, seign. de Neuvy (15), Longueron (16) et des Barres (17), 1582 (E. 491).

Cheurot « alias Bureau » (Guyot), éc., seign. en partie de Richebourg (18) 1483 (E. 491). (Voy. Bureau et La Rivière).

(1) Cant., arrond. d'Avallon (Y.)

(2) Sa femme : Claude de la Bussière.

(3) H., comm. d'Escamps (Y.)

(4) Sa femme : Anne de Moroge.

(5) Sa femme : Judith de Barillon.

(6) H., comm. d'Argenteuil (Y.)

(7) H., comm. de Treigny (Y.)

(8) Sa femme : Marie de Barges.

(9) Comm., canton de Coulanges-la-Vineuse (Y.)

(10) Comm., cant. de Flogny (Y.)

(11) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)

(12) Suzeau, h., comm. de Saint Parize-le-Châtel (Nièvre).

(13) Toloze (la)? Fief relevant de Prémery, mentionné par Marolles (dict. top. Nièvre).

(14) Sa femme : Claude de Rochechouart.

(15) Neuvy-Sautour, comm., cant. de Flogny (Y.)

(16) H., comm. de Champlay (Y.)

(17) Lieu en trop grande quantité, même dans l'Yonne, pour être sûrement identifié.

(18) H., comm. de Taingy et Sementron (Y.)

Chevalier (François, seign. de Ris (1), Pressures (2), Monceaux-le-Comte et Neuffontaines (3), 1530 (E. 491).

Chevallier (Germain), seign. de Miniers (Nièv.), 1591 (E. 427).

Chevalier (Claude), seign. de Ris, 1723 (E. 491).

Chevigny (Simon de) (4), éc., seign. en partie de Richebourg et de Duenne (5).

Chigny (Germain de), éc., lieut. gén. du bailli d'Auxerre, 1481 (E. 368).

Chitry (Jean de), seign. du dit lieu (6), 1582 (E. 678)

Chrestien (François), seign. de Saint-Thibault (7), 1582 (E. 495).

Christianon (Nicole), régent de l'Université de Paris, 1574 (E. 400).

Chuyn (Philibert), éc., seign. de Serin (8), 1490 (E. 371), 1513 (E. 410).

Chuyn (Pierre), éc., seigneur de Chéry (9), 1517 (E. 412), 1527 (E. 507).

Chuyn (Guillaume de), éc., seign. de Chéry, 1541 (E. 384).

Clermont (Louis de), seign. de la *Selle-Saincy* (10), La Coudre (11) et Morizoys (12).

(Clermont (Louise de), comtesse de Tonnerre, duchesse d'Uzès, etc., 1553, etc. (E. 653. etc.)

Clugny (Claude de), seign. de Fours, 1512 (E. 507).

Clugny (Louis de), seign. de Confortgyen (sic), 1512 (E. 507).

Clugny (Paule de), seign. de Meneserre, 1512 (E. 507).

Clugny (Guillaume de), chev., baron de Confort et Gien (voir plus haut), 1605 (E. 492).

Coingnet (Jean), vivant trésorier de France, et seign. de Soleine (13) en 1403, 1586 (E. 409).

(1) Fief, comm. de Varenne-les-Nevers ou comm. de Cossaye (Nièvre).
(2) Fief, comm. de Clamecy (Nièvre).
(3) Fiefs, comm. de Tannay (Nièvre).
(4) Sa femme : Edmée de Frétoy.
(5) Cf. supra.
(6) Comm., cant. de Chablis (Y).
(7) H., comm. de Pourrain et de Chevannes (Y.)
(8) H., comm. de Chevannes (Y.)
(9) H., comm. de Coulangeron (Y)
(10) La Celle-Saint-Cyr, comm., canton de Saint-Julien-du-Sault (Y.)
(11) Lieu trop commun pour être sûrement identifié.
(12) Morissois (les), h., comm. de Perreux (Y.), autrefois prévoté, lieu auj. détruit.
(13) H., comm. de Venoy (Y.)

Colombiers (Gabriel de), éc., seign. de Cougny-en-Morvan (1), 1594 (E. 429).

Compaing (Jean, alias de Champignolles) (2), éc., 1508 (E. 438).

Comte (Nicolas de) (3), vivant éc., seign. de Fouronnes (4) et Asnus (5), 1630 (E. 493).

Cosinot (Adrien), cons. du roi, président à Paris, seign. en partie de Césy (6), 1477 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Courcelles (Emery de), docteur régent de la faculté de théologie, principal du collège du Plessis, curé d'Epineuil (Y.) 1543 (E. 648).

Courcelles (Louis de), éc., seign. de Thorigny (7), 1491 (E. 372).

Courtenay (François de), seign. de Bléneau (8), 1516 (E. 491).

Courtenay (François de), seign. de Bontin (9), Beaulne et de Beauregard, 1565 (E. 448).

Crechetet (Antoine du), seign. en partie de Gleire, 1541 (E. 384).

Creté (Anne), veuve Philippe de Thomars, seign. de Jussy (10), 1668 (E. 493).

Crevecœur (François de), chev., cap. de dragons au régiment de Lalande, 1685 (E. 491).

Crussol (Antoine de), duc d'Uzès, comte de Tonnerre, 1556, etc. (E. 655, etc.)

Damoiseau (Richard de), éc., seign. de Pierrefaute et Vergy, 1680 (E. 493).

Damoiseau (Claude-René de), éc., seign. de Villesablon, 1680 (E. 493).

Dampierre (Claude de), seign. de Serrigny en partie (11), 1596 (E. 695).

Dampierre (Edme de) (12), éc., seign. en partie de Blannay (13), 1624 (E. 741).

(1) Cougny, fief, comm. de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

(2) Sa femme : Huguette de Guerchy.

(3) Sa femme : Antoinette Davantois.

(4) Comm., cant. de Courson (Y.)

(5) H., comm. de Fouronnes (Y.)

(6) Comm., cant. de Joigny (Y.)

(7) H., comm. de Bleigny-le-Carreau (Y).

(8) Cant., arrond. de Joigny (Y.)

(9) Fief, comm. des Ormes (Y.)

(10) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.). A cet acte figure la lignée des Thomard, seign. de Jussy, mais sans indication de dates.

(11) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)

(12) Sa femme : Claude de Monceaux.

(13) Comm., cant. de Vézelay (Y.)

Damy (Marie), veuve Jacques de Meung, *dit* de la Ferté, seign. de Boisjardin et Escolives (1), 1618 (E. 493).

Dangeliers (Jean), éc., seign. de Bèze (2), 1602 (E. 432).

Dappoigny (Pierre), l'aîné, éc., seign. d'Asnières, 1483 (E. 369.)

Dappoigny (Pierre), seign. d'Asnières, 1582 (E. 405).

Dardre (François), seign. de Corsecque (sic), 1508 (E. 375).

Darlot (Pierre, dit de la Fontaine), hom. d'arm. du duc de Guise, 1568 (E. 392).

Darthe (Pierre), seign. d'Arnus (3), 1529 (E. 416).

Davantois (Benjamin), éc., seign. de Beaumont (4), 1630 (E. 493).

Davau (Laurent), seign. du Buisson (5) et des Vergers (6), 1571 (E. 427 bis).

Davy (Blanchet), lieut. gén. au bailliage d'Auxerre, seign. d'Escolives (7), 1511 (E. 376).

Davy (Tristan), seign. en partie d'Egriselles (8), 1542 (E. 491).

Deffand (Loup du), éc., seign. du Tremblay (9), 1563 (E. 492).

Deffand (Germain du), seign. de Sementron (10), 1568 (E. 392).

Deffand (Louis du), vivant chev., lieut. au régiment des gardes françaises, seign. du Tremblay (Saints, (Y.), 1685 (E. 491).

Deffand (Loup du), éc., seign. du dit lieu (11), du Tremblay, Lalande (12), Champ-le-Roi et Foineaux (13), 1586 (E. 407).

Deffand (René du), vivant seign. de Sementron, 1685 (E. 491).

Deffand (Guillaume (14) et Louis du), père et fils, cités anciens seign. de Tremblay, 1685 (E. 491).

Deffand (Louis du, chev., seign. de Lalande « et autres lieux », lieut. gén. pour le roi aux pays d'Orléanais, Dunois et Vendômois, 1685 (E. 491).

(1) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)
(2) Fief, comm. de Lucy-sur-Yonne.
(3) Fief, comm. d'Auxerre.
(4) Comm., cant. de Seignelay (Y.)
(5) Fief, comm. de Venoy (Y.)
(6) Fief, comm. de Coulanges-sur-Yonne.
(7) Cf. Supra.
(8) H., comm. de Venoy (Y.)
(9) H., comm. de Fontenoy (Y.)
(10) Comm., cant. de Courson (Y.)
(11) Deffand (Le), h., comm. de Saints (Y.)
(12) Comm., cant. de Toucy (Y.)
(13) Fief, comm. de Lalande (Y.)
(14) Sa femme : Charlotte d'Estut.

Deffand (François du) (1), chev., seign. du d. lieu (2), Genouilly (3) et Prey (4). 1565 (E. 448).

Déon (Pantaléon), éc., seign. d'Aigremont (5), 1644 (E. 763).

Desgranges (Philibert), éc., seign. d'Arnay-le-Duc, 1542 (E. N. N. Min. Chevillotte).

Desleau (héritiers), seign. de Révillon (6), La Mothe (7) et l'Orme-du-Pont (8), 1524 (E. 380)

Dinteville (Pierre de) (9). panetier du roi, seign. de Lézinnes (10), Vireaux (11) et Sambourg (12), 1476 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Dinteville (Charlotte de), veuve Jacques Ragnier, chev., gentilhomme de la chambre du roi, seign. de la Motte-Tilly (13).

Dinteville (Marin de), baron seign. de Saint-Bris (14), 1567 (E. 391).

Dinteville (15) (Joachim de), chev. de l'ordre du roi, cons d'Etat en « petit Conseil », cap. de 50 hom. d'arm. de ses ordonnances, lieut. gén. et gouverneur de Champagne et Brie, « soverin de Fogerolles », baron d'Avallon (?), Grignon, Huchon, Saint-Brisson (16) et Lormes (17), 1581 (E. 491).

Divolé (Jean), seign. en partie de Nantenne (18), 1525 (E. 491).

Dongois (Jean), « cap. de 100 hommes de pied françois ordonnés pour le service du roy en la ville de Tonnerre », 1593 (E. 690).

Dongois (Jean), éc., seign. de Béru (19), 1618 (E. 733).

(1) Sa femme : Louise aux Espaules.
(2) Deffant (le), chât. comm. d'Island (Y.), auj. détruit.
(3) H., comm. de Provency (Y.)
(4) Tour de Pré (la), h., comm. de Provency.
(5) Comm., cant. de Chablis (Y.)
(6) Fief, comm. de Sainte-Colombe-sur-Loing (Y.)
(7) H., comm. de Sainte-Colombe-sur-Loing.
(8) Ch. et ferme dépendant des communes de Sainte-Colombe-sur-Loing et Moutiers (Y.)
(9) Sa femme : Louise d'Alègre.
(10 Comm., cant. d'Ancy-le-Franc (Y.)
(11) id.
(12) id.
(13) Comm. de Nogent-sur-Seine (Aube).
(14) Comm., cant. d'Auxerre.
(15) L'acte porte Joachim de Inteville.
(16) Comm., cant. de Montsauche (Nièvre.)
(17) Cant., arrond. de Clamecy (Nièvre.)
(18) H., comm. d'Escamps (Y)
(19) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)

Dorigny (Edme), « cap. entretenu par le roy », demeurant à Tanlay (1), 1626 (E. 743).

Drouard (Philippe de), seign. de Curly (2), 1641 (E. 493).

Drouard (Octave-Louis de) (3), éc., seign. de Maupas (4), 1668 (E. 491).

Drouard (Philippe de), seign. de Curly, 1668 (E. 492).

Drouard (Etienne), seign. de Corbelin (5), 1668 (E. 492).

Drouard (Octave de), seign. de Maupas, 1658 (E. 492).

Duisant (Arthur de), éc., seign. de la Genète (6) et Ouanne (7), 1597 (E. 491).

Dumas (demoiselle Marie), dame de la Celle-sur-Loire (8) et de Villiers-Vineux (9), 1566 (E. 492).

Dumoustier (Jean) (10), éc., seign. des Tournelles (11), 1532 (E. 418).

Dupont (Edme) (12), chev., seign. de Villiers ? 1658 (E. 491).

Du Pré (Jean), secrétaire du roi, seign. de Cossigny-en-Brie, La Brosse (13) et *Nangy soubz Voye* (14), 1533 (E. 419).

Dupuis (Pierre, Jean, Guillaume et Léger), seign. de Nantenne (15), 1525 (E. 491).

Espaillas (Jeanne d'), veuve Jean de Lombert, éc., seign. de Marcy, 1564 (E. 448).

Essarts (François des), chev. de l'ordre du roi, éc. ordinaire de sa maison, enseigne de 100 hom. d'arm. sous le duc de Guise, baron de Saultour (16), seign. de Sormery (17), etc., 1568 (E. 392).

(1) Comm., cant. de Cruzy-le-Châtel (Y.)

(2) H., comm. de Villeneuve-Saint-Salve (Y.)

(3) Sa femme : Marguerite de Chaugy. Elle était veuve de Claude de Menegault, éc., seign. de Trénol et de la Mothe-Reugny.

(4) Ferme, comm. de Vézelay (?) (Y.)

(5) H., comm. de La Chapelle-Saint-André (Nièvre.)

(6) Fief, comm. de Dracy (Y.)

(7) Comm., cant. de Courson (Y.)

(8) Comm., cant. de Cosne (Nièvre.)

(9) Comm., cant. de Flogny (Y.)

(10) Sa femme : Marie Delaporte.

(11) Tournelle (la haute et la basse), h., comm. de Saints (Y.)

(12) Sa femme : Claude de Chaulne.

(13) Fief, comm. de Venoy (Y.)

(14) Nangis, comm. de Quenne (Y.)

(15) Cf. supra.

(16) Saultour, château-fort détruit, comm. de Neuvy-Sautour (Y.)

(17) Comm., cant. de Flogny, Y.

Estrelin (Philippe d') (1), chev., seign. de Sainte-Pallaye (2), 1694, 1698 (E. 492)

Estut (Edme François d') (3), chev., seign. d'Assay et de Chatenay (4), 1698 (E. 492).

Etampes (Louis d') (5), baron de la Ferté-Imbault, seign. de Salleber, Mont-Saint-Sulpice (6), Bouilly (7), Villefargeau (8), Verin (9), et Maillot en partie (10), 1541 (E. 492), 1543 (11) (E. 491).

Etampes (Claude d'), seign. du Mont-Saint-Sulpice, Villefargeau et de la Tour-de-Serin, 1587 (E. 491).

Etampes (Claude d') (12), vivant chev. des ordres du roi, cap. de 50 hom. d'arm., baron de la Ferté-Imbault, seign. du Mont-Saint-Sulpice, etc., 1605 (E. 492), (probablement le même que le précédent).

Faultrey (François de), éc., seign. de Tingey et La Loge en partie, 1569 (E. 661).

Ferrières (Jean de), chev., seign. de Maligny (13), 1559 (E. 448).

Ferrières (Christine de), veuve de Jacques aux Epaules, dame dudit lieu, de Pisy (14) et de Presles (15), 1560 (E. 448).

Ferroul (Germain), seign. de Junay (16), 1544 (E. 648).

Ferroul (Claude), seign. en partie d'Egriselles (17), 1547 (E. 491), 1579 (E. 402 *bis*).

Ferroul (Claude), seign. d'Egriselles et en partie de la Grange-du-Bois (18), 1603 (E. 434).

(1) Sa femme : Marie Marguerite du Chastelier.

(2) Comm , cant. de Vermenton (Y.)

(3) Sa femme : Marie Antoinette de Loron.

(4) Chât fief, comm. d'Arcy-sur-Cure, dans l'intérieur du bourg.

(5) Sa femme : Edmée Le Rothier.

(6) Comm., cant. de Seignelay (Y.)

(7) Comm., cant. de Saint-Florentin (Y.)

(8) Comm., cant. d'Auxerre.

(9) H., comm. de Chevannes (Y.)

(10) H., comm. de Chevannes, lieu détruit.

(11) Par cet acte, il fait foi et hommage à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre de la terre du Mont-Saint-Sulpice « sur la châsse de Saint-Germain »

(12) Sa femme : Jeanne de Hautemer, remariée avec François de Canouville.

(13) Comm., cant. de Ligny-la-Châtel (Y.)

(14) Comm., cant. de Guillon (Y.)

(15) H., comm. de Cussy-les-Forges (Y.)

(16) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)

(17) H., comm. de Venoy (Y.)

(18) Fief, comm. de Venoy (Y.)



Ferroul (Eusèbe), élu pour le roi à Auxerre, seign. de Serin en partie (Chevannes), 1591 (E. 427).

Forges (Florimond de), éc., seign. de la Lantelvoye (?), hom. d'arm. de la comp. du seign. de Prye, 1568 (E. 392).

Fort (Michel du), chev. de l'ordre du roi, seign. de Pibrac, 1605 (E. 492).

Fortin (Jacques dit Dampierre), cap. de Meullan, l'un des 100 gentilshommes de la maison du roi, hom d'arm. du seign. du Péron, seign. de Gué-Neuf, 1564 (E. 494).

Foudriat (Adrien), seign. d'Escolives (1), 1568 (E. 392).

Foudriat (Olivier), seign. de Lalande-les-Foineaux (2) et Champ-le-Roi, 1584 (E. 491).

Fournier (Pierre), éc., cap. de Tonnerre, 1476 (E. NN., Min. Côte-d'Or).

Franay (Louis de), receveur du domaine du roi à Auxerre, seign. de Vaurobert (3), 1618 (E. 491).

Franay (Claude de), chanoine d'Auxerre, et (Louis de), receveur du domaine du roi à Auxerre, seign. de Vaurobert, 1668 (E. 492).

Fritard (Gilles de), éc., seign. de Vézannes (4), 1549 (E. 650).

Fritard (Jacques de), éc., seign. en partie de Vézannes, 1610 (E. 719).

Frontin (Jacques), cons. du roi et auditeur de la Chambre des comptes de Normandie, seign. en partie de Montboulon (5), 1590 (E. 427).

Frontin (Arthus), cons. du roi et lieut. gén. du bailli de Gisors, seign. en partie de Montboulon, 1590 (E. 427).

Gaillart (Louis de), éc., seign. de Soleine (Venoy), 1495 (E. 373), 1516 (E. 377).

Gaillard (Pierre de), vivant éc., seign. du Carreau (6) ; « faisait partie de la comp. de M. de Guyse », 1570 (E. 492).

Gaillard (Louis et Etienne (7) de), seign. du Carreau, 1570 (E. 392 et 492).

Gauville (François de), chev., seign. de Panercy et d'Ascot, 1605 (E. 492).

(1) Cf. supra.
(2) Cf. supra.
(3) H , comm. de Levis (Y.)
(4) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)
(5) Fermes, comm. de St-Georges et de Perrigny (Y.)
(6) Fief, comm. de Bleigny-le-Carreau (Y.), auj. détruit.
(7) Sa femme : Marie de Borron.

Gênes (Pierre de), éc., cap. de Beaulches (1), seign. de la Motte (2), Fontaine-Madame (3), 1521 (E. 379).

Geney (Philibert de), seign. de Montilley (4), Magny (5), Sennevoy (6), et en partie de Jussy (7), 1560 (E. 491).

Gentil (Yves de), seign. de Fleury (8), 1605 (E. 492).

Gérard (Paul de) (9), éc., seign. baron d'Azy (10), 1648 (E. 492).

Gerbault (Etienne) (11), seign. de Champlay (12) et de la Basse-Maison (13), 1567 (E. 391), 1580 (E. 492).

Geresme (René de) (14), seign. du dit lieu, de Ponthieu, Larpiné et Dampmartin, 1560 (E. 448).

Gervais (Félix), seign. en partie de Junay (15), 1584 (E. 680).

Giverlay (Jacques de), chev., seign. de Champoulet (16), de la Rivière en Burly (sic), 1524 (E. 380).

Glapyon (Louis de), archer de la comp. du duc de Nevers, seign. du dit Glapyon « parroisse de St Ecollace au diocèze d'Alençon », 1550 (E. 650).

Gonlier (Germaine), veuve Jean-Robert, éc., seign. de Villeneuve-St-Salves (17), 1526 (E. 495).

Gontier (Palamèdes), secrétaire du roi et trésorier de Bretagne, 1547 (E. 387).

Gornay (Balthazar de), éc., maréchal des logis de la comp. de M. de Prye, seign. de Toulanges, 1568 (E. 392).

Goye (Hélion de), éc., seign. de Jaulges (18), 1549 (E. 650).

(1) Seigneurie importante, comm. de Chevannes (Y.)
(2) H., comm. de Chevannes.
(3) Fief, comm. de Chevannes.
(4) Montillot (?), comm , cant. de Vézelay (Y.)
(5) Il y a 3 Magny dans l'Yonne ?
(6) Comm., cant. de Cruzy-le-Châtel (Y.)
(7) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)
(8) Comm., cant. d'Aillant (Y.)
(9) Sa femme : Catherine de la Bussière.
(10) Il y a plusieurs localités de ce nom dans la Nièvre ; aucune dans l'Yonne.
(11) Sa femme : Marie Charles.
(12) Comm., canton de Joigny (Y.)
(13) Fief, comm. d'Auxerre.
(14) Sa femme : Louise aux Epaules, fille de Jacques et de Christine de Ferrières.
(15) Cf. supra.
(16) Loiret.
(17) Comm., cant. de Ligny-le-Châtel (Y.)
(18) Comm., cant. de St-Florentin (Y.)

Grasset (Guillaume), seign. de Tracon (1), 1586 (E. 408).

Grasset (Jean), seign. des Barres, 1698 (E. 492).

Grave (Henri de), chev., seign. de Villefargeau (2), 1680 (E. 492).

Gravier (Bernardin de), éc., maître-d'hôtel du duc de Nemours, seign. de Noyer et de Chastelard, 1560 (E. 448).

Grenon (Guyon), éc., seign. d'Hérisson (3), 1568 (E. 392).

Guedon (Pierre), éc., seign. de Presle « en Brye », 1571 (E. 492).

Guerbles (Lancelot, Loup et Louis de), vivants seign. de Croisy et du Boullay, 1563 (E. 492).

Guerneron (Antoine de) (4), éc., seign. de la « Mote de Blégny » (5), 1491 (E. 372).

Guerrard (Imbault de) (6), éc. à Epoisses, 1560 (E. 448).

Guillaume (Barthélemy), chev., lieut. gén. d'épée au baillage d'Avallon, cap. d'infanterie au régiment d'Artois, seign. de Sermizelles (7), 1734 (E. 492).

Guiot (Achille), éc., seign. de Verron, 1603 (E. 434).

Gutoy ou Gutry (Edme de) (8), éc., seign. de Tronchoy (9), 1560 (E. 656).

Haldes (Pierre du), baron d'Avril ou d'Avoil, premier valet ordinaire de la chambre du roi, seign. de Beaulches (10), 1577 (E. 491).

Haulbert (Jacques), éc., seign. de Junay, (cant. de Tonnerre), 1626 (E. 743).

Haubert (Charles), seign. de Junay, 1630 (E. 751).

Henay (Joseph de) (11), éc., seign. de Tholes, 1561 (E. 448).

Hodouard (Potentien) (12), éc., seign. de Michery (13), 1561 (E. 492).

Hospital (Elisabeth de l'), dame de Bassou (14), 1668 (E. 493).

(1) Ferme, comm. d'Ouanne (Y.)
(2) Comm. cant. d'Auxerre.
(3) H. comm. de Fontaines (Y.)
(4) Sa femme : Guillemette de Vauldré.
(5) Blégny, H., comm. de Coulangeron.
(6) Sa femme : Barbe Dinteville.
(7) Comm., cant. d'Avallon (Y.)
(8) Sa femme : Jeanne de Clercy.
(9) Comm., cant. de Flogny (Y.)
(10) Fief, comm. de Chevannes (Y.)
(11) Sa femme : Eugénie de Trone.
(12) Sa femme : Anne de Bolangiers.
(13) Comm., cant. de Pont-sur-Yonne (Y.)
(14) Cant. de Joigny.

Hubynes (.... de), éc., seign. de la Mothe-les-Rouvray, (1) 1530 (E. 439).

Hubynes (René de), seign. de la Mothe-les-Rouvray, 1576 (E. 492).

Hue (Jean) (2), baron de Courson (3), et de la Cour Ligny, 1593 (E. 429).

Igny (Christophe d'), éc., seign. de Réjaulcourt, d'Anglux en partie, en partie de Montjalin (4), et en partie de Santigny (5), 1528 et 1530 (E. 439).

Imperatore (Claude), pensionnaire du roi et hom. d'arm. de la comp. St-Vallier, 1547 (E. N. N. Min. Chevillotte).

Jaucourt (Anne de), dame des Bordes (6), d'Estrées (7), de Marrault (8), et de Villeneuve-les-Presles (9), 1561 (E. 448).

Jaucourt (mineurs François, Jean, Jacques, Louis, Bernard, Edme, Pierre et Edmée de), seign. de Villarnoult (10), et de Rouvray (11), 1565 (E. 390, E. 448).

Jaucourt (Jacques de), vivant éc., seign. du Vault (12), 1584 (E. 491).

Jazu (René), éc , seign. de Mareuil (13), et de Junay en partie (14), 1630 (E. 751).

La Barre (François de), doyen du chapitre d'Auxerre, seign. en partie de la Vernière « parroisse de Chasnay » (15), 1579 (E. 493).

La Barre (Edme de), seign de Gérigny (16), 1579 (E. 493).

La Barre (Jacques de), éc., seign. de Fouronnes en partie (17), 1630 (E. 493).

(1) Probablement la Motte-sous-Buchin, comm. de Rouvray, cant. de Ligny-le-Châtel (Y.)

(2) Sa femme : Michelle Chaizière.

(3) Cant., arrond. d'Auxerre.

(4) H., comm. de Sauvigny-le-Bois (Y.)

(5) Comm., cant. de Guillon (Y.)

(6) Lieu trop fréquent pour être sûrement déterminé.

(7) H., comm. de Magny (Y.)

(8) H., comm. de Magny (Y.)

(9) H., comm. de Ste-Magnance (Y.)

(10) H., comm. de Bussières (Y.)

(11) Comm. Côte-d'Or.

(12) Vault-de-Lugny, cant. d'Avallon (Y.)

(13) Comm. de Fulvy (Y.), village détruit.

(14) Cf. supra.

(15) Chasnay, comm., cant. de la Charité (Nièvre).

(16) Ancien château et ferme, comm. de la Charité (Nièvre).

(17) Comm., cant. de Courson (Y.)

La Bastide (Antoine de), éc., cap. de 200 hommes du régiment de M. de Strocy (sic), [Strozzi], 1568 (E. 493).

La Berge (Alpin de), éc., seign. de Grinpray « près Esparnay », hom. d'arm. de la comp. de Monsieur, frère *unique* du roi, 1580 (E. 491).

La Borde (Jean de), éc., seign. de Serin en partie (1), 1509 (E. 491).

La Borde (Louis de), seign. des Bazins (2), 1543 (E. 493).

La Borde (Claude de), éc., seign. de Mouffy (3), 1571 (E. 396).

La Borde (Jean de), éc., seign. de Misery (4) et des Vergiers (5), 1571 (E. 427 bis).

La Borde (Pierre de), éc., seign. en partie de Magny-sur-Yonne (6), 1578 (E. 402).

La Borde (Germain de), éc., seign. en partie de Magny-sur-Yonne, 1680 (E. 492).

La Bourdaisière (cardinal de), évêque d'Auxerre, 1568 (E 392).

La Bussière (Guillaume de), éc., seign. de Chesnoy (7), 1570 (E. 394).

La Bussière (Guillaume de) (8), éc, seign. de la Bruère (9) et de Bourdin, 1572 (E. 493).

La Bussière (Claude de), éc., seign. de la Bruère « paroisse de Treigny » et du Chesnoy, 1584 (E. 406).

La Bussière (Louise de), veuve de Jacques de Paris, éc., seign. d'Arthé (10), 1579 (E. 491).

La Bussière (mineur Jacques de), fils de Guillaume et de Marie de Chuyn, 1597 (E. 491).

Lac (Marie du), dame de Villefargeau (11), 1541 (E. 384).

La Chateigneraie (Macé de) éc., prévôt d'Auxerre, seign. de Fournyl, 1509 (E. 376).

La Chaulme (Benigne de) (12), éc., seign. en partie du « Saulsoy

(1) H. comm. de Chevannes (Y.)
(2) Fief, comm. de Toucy (Y.)
(3) Comm., cant. de Courson (Y.)
(4) H., comm. de Crain (Y.)
(5) Fief, comm. de Coulanges-sur-Yonne, non cité au dict. top.
(6) H., comm. de Merry-sur-Yonne (Y.)
(7) Fief, comm. de Levis (Y.)
(8) Sa femme : Marie de Chuyn.
(9) La Bruyère, fief, comm. de Treigny (Y.)
(10) Fief, comm. de Merry-le-Vallée (Y.)
(11) Comm., cant. d'Auxerre.
(12) Sa femme : Catherine de Boutillat.

dylan » (1) et de la Valette (2) « paroisse de Chydes (3), diocèse d'Autun », 1529 (E. 439).

La Coudre (Jean de) (4), éc., lieut. de cavalerie et aide-major au régiment de Lambert, seign. de Maisonneuve, 1677 (E. 493).

La Coudre (Jacques de), éc., seign. de Maisonneuve, 1718 (E. 493).

La Croix (Pierre de) éc., cap. du comté de Tonnerre, seign. de Pimelles (5) et Villedieu, 1579 (E. 674).

La Curne de Sainte Pallaye, célèbre historien, 1729 (E. 493).

La Due [Laduz] (Louis de), éc., seign. de la Pommeraie (6), 1541 (E. 384) et de Vieux-Champs (7), 1546 (E. 386).

Laduz (Claude de), éc., seign. de Vieux-Champs, 1603 (E. 434).

Laduz (François de), chev., seign. de Vieux-Champs, 1675 (E. 493).

La Fontaine (François de), seign. en partie d'Egriselles (8), 1542 (E. 491).

La Grange (Jean de), vivant éc., seign. de Dracy (9), 1566 (E. 493).

Lalande (Alexandre de), éc., seign. du dit lieu (10), 1543 (E. 493).

La Motte (Claude de), chev. de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, seign. en partie de Soleine (11), 1584 (E. 407).

La Mousse (Antoine de), le jeune, éc., seign. de la Faye (12), 1563 (E. 492).

Lamy (Pierre), seign. du petit Monéteau (13), 1508 (E. 375).

Lang (Claude de), veuve Jean Stuart, éc., seign. de Vézinnes (14) et Fontaine Géry (15), 1552 (E. 652).

(1) Le Saulce, fief, comm. d'Island (Y.)

(2) Le dict. top. de la Nièvre ne cite pas ce fief.

(3) Chiddes, comm., cant. de Luzy. La plus ancienne forme donnée par le dictionnaire « Chides » est tirée d'un pouillé d'Autun du XIVe siècle. L'indication contenue dans l'acte de 1529 est donc certaine.

(4) Il est fils de feu Jacques de la Coudre, seign. de Vincelles et d'Anne de Paluau.

(5) Comm., cant. de Cruzy-le-Châtel (Y.)

(6) Pommeraie (Haute et Basse), h., comm. de Treigny (Y.)

(7) H., comm. de Charbuy (Y.)

(8) H., comm. de Venoy (Y.)

(9) Comm., cant. de Toucy (Y.)

(10) Lalande, comm., cant. de Toucy (Y.)

(11) H., comm. de Venoy (Y.)

(12) Ferme, comm. de Saint-Bris (Y.)

(13) Létau, h., comm. de Monéteau (Y.)

(14) Comm., cant. de Tonnerre.

(15) Fief, comm. de Tonnerre.

Langhac (Marc de, dit de Lespinasse) (1), seign. du dit lieu et d'Esnon (2) 1544 (E. 493).

Langhac (François de) chev., seign. baron du dit lieu, de Villeneuve, Monclair, Cottenges, d'Arlec, Domeracq et Bressac, vicomte de la Mothe, 1544 (E. 493).

Langues (Chatherine de), veuve Hélyon de Mailly, seign. de Flogny (3) etc., 1565 (E. 657).

Launaulx (Jean de), seign. de la Brosse (4), 1512 (E. 507).

Lanty (Philibert de), éc., seign. de Railly (5), 1597 (E. 464).

La Perrière (Raphaël de), éc., seign. de Fresnes (6), 1624 (E. 742).

La Plâtière (Imbert de) (7), maréchal de France, gouverneur du pays de Piémont et marquisat de Saluces, seign. de Bourdillon, baron d'Epoisses, seign. de Ragny (8), Montréal (9), etc, 1565 (E. 448).

La Porte (François de), éc, seign. en partie de Soleine (Venoy) (Y.), 1560 (E. 491).

La Porte (Denis de) (10), éc., seign. de Chouilly (11), 1572 (E. 493).

La Porte (Elisabeth de), veuve Joseph du Mottet, chev., seign. d'Arthé (12), 1673 (E. 493).

La Plume (Antoine de), éc., hom. d'arm. du duc de Guise, 1576 (E. 669).

La Plume (Louis de), éc., seign. de Lantages, cap. pour le roi au donjon de Semur, 1576 (E. 669).

La Rible (Jacques de) (13), éc., seign. de Maulusant et en partie de Bazarne (14), « gentilhomme servant la maison de Monsieur », 1583 (E. 404).

(1) Sa femme : Françoise Raguier.
(2) Comm., cant. de Brienon (Y.)
(3) Cant., arrond. de Tonnerre.
(4) Ferme, comm. de Venoy (Y.)
(5) Fief, comm. de Saint-Germain-des-Champs (Y.)
(6) Comm., cant. de Noyers (Y.)
(7) Plus connu sous le nom de maréchal de Bourdillon.
(8) H, comm. de Savigny-en-Terre-Plaine (Y.)
(9) Comm., cant. de l'Isle-sur-Serein (Y.)
(10) Sa femme : Philiberte de Mathelan.
(11) Fief, comm. d'Auxerre, lieu détruit.
(12) Fief, comm. de Merry-la-Vallée (Y.)
(13) Sa femme : Marguerite de Pernay.
(14) Comm., cant. de Vermenton (Y.)

La Rivière (François de) (1), éc., seign. du dit lieu, 1516 (E. 377).

La Rivière (Jean de) (2), seign. baron du dit lieu, 1555 (E. 493).

La Rivière (Hubert de), chev. chambellan, « de monseigneur le duc, filz et frère de roy » [Monsieur], seign. et baron de la Rivière, vicomte de Quincy, seign. de Beine (3), de Corvol d'Embernard (4), 1583 (E. 493).

La Rivière (Gabrielle de), veuve François de Beaujeu, éc., seign. de Serrigny (5), etc., 1591 (E. 689).

La Rivière (Claude de), seign. de La Borde (6), des Rameaux (7), etc., 1617 (E. 491).

La Rivière (Edme de), seign. de Migé (8), 1618 (E. 493).

La Roche (Jean de), éc., seign de la Vayre, 1510 (E. 438).

La Roche (Gaspard de), éc., seign. de Percey (9), 1549 (E. 650).

La Roche Esmon (sic) (Augustin de), archer de la comp. de M. de Prye, 1568 (E. 492).

La Roère (Marguerite de), veuve de François de la Rivière, le jeune, dame de Quincy le Vicomte, 1562 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

La Rue (Henri de), chev., seign. de Montfé (10), 1659 (E. 493).

Larville (Pierre), cap. de Girolles (11), 1513 (E. 376).

La Sauvin (Simon de), seign. du dit lieu (12), 1505 (E 375).

La Toille (Jean), vivant prêtre, seign. en partie de Fley (13), 1509 (E. 376).

La Tournelle (Nicolas-François de) (14), comte du dit lieu, seign. de Leugny (15), Etrizy (16), Cussy, le Souchet « et autres lieux », 1695 (E. 493).

Lauverjat (Jean), seign. de Nanteau (17), 1570 (E. 394), 1597 (E. 430).

(1) Pour les la Rivière voir Bureau.
(2) Sa femme : Isabeau de Dinteville.
(3) Comm., cant. de Chablis (Y.)
(4) Comm., cant. de Brinon (Nièvre).
(5) Comm , cant. de Tonnerre.
(6) Fief, comm. de Leugny (Y.)
(7) H., comm. de Lalande (Y.)
(8) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)
(9) Comm., cant. de Flogny (Y.)
(10) Montfey, comm., cant. d'Ervy (Aube).
(11) Comm., cant. d'Avallon.
(12) La Sauvin, h., comm. d'Etais (Y.)
(13) Comm., cant. de Tonnerre.
(14) Sa femme : Anne-Marie-Louise Le Vayer.
(15) Comm., cant. de Toucy (Y.)
(16) Fief, comm. d'Ouanne (Y.)
(17) H., comm. de Migé (Y.)

Laveau (Henri de), éc., hom. d'arm. de la comp. du duc de Savoie, 1560 (E. 448).

Lavau (Claude), éc., seign. de Provency (1), 1659 (E. 492).

La Violette (Bonaventure de), lieut. de la comp. des gens de pied du baron de Lux, 1601 (E. 431).

Le Bascle d'Argenteuil (Marie), veuve d'Edme de Boucher, chev., seign., baron de Milly (2), 1680 (E. 492).

Le Bascle (Louis), chev., comte d'Argenteuil (3), seign. de Beauregard, etc., 1680 (E. 492).

Le Bascle (Charles), chev., baron de Moulins (4), seign. en partie d'Argenteuil, etc., 1680 (E. 492).

Le Bourgoin (Charles), chev., seign., marquis de Faulin (5), Lucy (6), Bèze (7), Coulanges-sur-Yonne (8) « et autres lieux », 1680 (E. 493).

Le Bryois (François) (9), seign. de Vincelottes (10), 1567 (E. 391), 1583 (E. 404).

Le Caron (Michel), chanoine d'Auxerre, docteur en médecine, seign. de Milly près Chablis (Y.), 1508 (E. 375).

Le Chaintier (Guillaume), seign. de Moulins [sur Ouanne] (11), 1517 (E. 412).

Leclerc (Jean) (12), seign. de l'Isle-sous-Tronchoy (13), 1549 (E. 650), argentier de la maison du prince de Condé, 1565 (E. 657).

Leclerc (Claude André), ec., seign. de Château du Bois « et autres lieux », 1668 (E. 493).

Leclerc (Edme), vivant cons. du roi, « premier président » au présidial d'Auxerre, seign. des Barres, 1698 (E. 492).

Lecourt (François), seign. de Béru (14), 1636 (E. 756).

(1) Comm., cant. de l'Isle-sur-Serein (Y.)
(2) Comm., cant. de Chablis (Y.)
(3) Comm., cant. d'Ancy-le-Franc (Y.)
(4) Moulins-sur-Armançon, comm., cant. de Noyers (Y.)
(5) Seigneurie, comm. de Lichères près Vezelay (Y.)
(6) Lucy-sur-Yonne, comm., cant. de Coulanges-sur-Yonne.
(7) Fief, comm. de Lucy-sur-Yonne.
(8) Cant., arrond. d'Auxerre.
(9) Sa femme : Gabriel Hodouard.
(10) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)
(11) Comm., cant. de Toucy (Y.)
(12) Fils de Jean, seign. de l'Ile-sous-Tronchoy et d'Adrienne de Piget.
(13) H., comm. de Tronchoy (Y.)
(14) Comm., cant. de Tonnerre.

Le Marchant (Claude), chev., élu pour le roi à Auxerre, seign. du Bouchet (1), 1521 (E. 379).

Le Marchant (Germain), seign du Bouchet « près Cravan » (2), 1583 (E. 404).

Le Mignot (Erard), éc., valet de chambre du roi, élu de Tonnerre, seign. de Rameau (3), etc., 1476 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Le Mignot (Marion), dame de Montlion et Grange Barrault « en la châtellenie de Césy » (4), 1477 (E. N. N. min. Côte-d'Or).

Lemuet (Claude et Charles), seign. de Merry-Sec (5), 1507 (E. 491).

Lemuet (Jean), seign. de Toussac (6), 1564 (E. 493).

Lemuet (Charles), seign. de Merry-Sec et d'Ardeau (7), 1567 (E. 491).

Lemuet (François), seign. de Vevre, 1576 (E. 401).

Lemuet (Léonard), seign. de Corbelin (8) « proche Varzy », 1582 (E. 408).

Lemuet (François), seign. de Vesvres et d'Ardeau (9), 1597 (E. 430).

Lenfernat (Louis et Artus de), seign. de la Mothe-Frenoy (10), 1566 (E. 493).

Lenfernat (Louis de), éc., seign. de la Mothe Frenoy, Fleury (11), Neuilly (12) et Chasnay (13) en partie, 1579 (E. 402 bis).

Lenfernat (Jacques de) (14), éc., gentilhomme de la chambre de « Monseigneur le duc, fils et frère de roy » [Monsieur], seign. de Prunières (15), Lalande (16), les Fourneaux (17) Champ-le-roi, près Toucy (18), 1584 (E. 491).

(1) Fief, comm. de Bazarne (Y.)
(2) Fief, comm. de Bazarne (Y.)
(3) H., comm. de Collan (Y.)
(4) Fief, non cité par le dict. top.. Cézy, comm., cant. de Joigny (Y)
(5) Comm., cant. de Courson (Y.)
(6) H., comm. de Champs (Y.)
(7) Fief, comm., de Merry-Sec (Y.)
(8) Fief, comm., de la Chapelle-St-André (Nièvre).
(9) Cf. supra.
(10) Fief, comm. de Charbuy (Y.)
(11) Comm., cant. d'Aillant (Y.)
(12) Comm., cant. d'Aillant (Y.)
(13) Comm., cant. de la Charité ou h. de la comm. de Marzy (Nièvre).
(14) Sa femme : Madeleine de Courtenay.
(15) Fief., comm. de Branches (Y.)
(16) Comm , cant. de Toucy (Y.)
(17) Foineaux (les), fief, comm. de Lalande (Y.)
(18) Non cité par le dict. top. de l'Yonne.



Lenfernat (François de), éc., seign. de la Mothe de Gurgy (1), 1597 (E. 491).

Lenfernat (Jacques de), baron de Prunières (2), 1605 (E. 492).

Lenfernat (Edme de) (3), éc., gendarme de la garde du roi, seign. de la Mothe Gurgy, 1605 (E. 493).

Lenfernat (Edme de), éc., seign. de la Mothe Gurgy, 1725 (E. 493).

Le Prévost (Pierre) (4), éc., seign. de Volgré (5) et de Senan (5), 1550 (E. 493).

Leprince (François), vivant seign. de Villeneuve-Saint-Salve (6), 1572 (E. 493).

Leprince (Laurent) (7), seign. en partie de Soleine (8), 1584 (E. 407) et du Buisson (9), 1601 (E. 431).

Leprince (Gaspard), seign. de Villeneuve-Saint-Salve (10), 1594 (E. 429).

Leprince (Jean), seign. de Soleine et du Buisson, « maire de ceste ville d'Aucerre », 1603 (E. 433).

Leprince (François), seign. de Soleine, 1622 (E. 493).

Leprince (Louis et Pierre), seign. de Soleine, 1668, 1678 (E. 493).

Leprince (Olivier) (11), vivant seign. de Soleine, 1668 (E. 493).

Leprince (Edmée), veuve Jacques du Tillet, seign. de la Bussière (12), 1668 (E. 493).

Le Rotier (Edme) gouverneur de la ville et comté d'Auxerre, seign. de Villefargeau (13), 1505 (E. 375).

Le Royer (Jean), éc., seign. en partie de la Motte de Jully (14), 1571 (E. 395).

(1) Non cité par le dict. top. de l'Yonne, Gurgy, comm. du cant. de Seignelay (Y.)

(2) Cf. supra.

(3) Sa femme : Marie Murot.

(4) Qualifié gendre de Léonard de Prades, seign. d'Aran.

(5) Comm., cant. d'Aillant (Y.)

(6) Comm., cant. de Ligny-le-Châtel (Y.)

(7) Sa femme : Perrette Sainctyon. — 1586 (E. 409).

(8) H., comm., de Venoy (Y.)

(9) H., comm., de Venoy.

(10) Dans un acte de 1582 (E. 405) il est cité frère de Laurent, fils de Louise de Villemort, dame de Soleine et de Villeneuve-Saint-Salve, veuve de François Leprince.

(11) Sa femme : Marie Martin.

(12) Fief, comm. de Treigny (Y.)

(13) Comm., cant. d'Auxerre.

(14) Jeuilley, h., comm. de Merry-la-Vallée et Saint-Martin-sur-Ocre. Le dict. top. cite encore en 1709 « *la Mote Juilly* ».

Le Royer (Sébastien) chanoine d'Auxerre, seign. en partie de la Motte de Jully, 1571 (E. 395).

Le Royer (Edme) (1), éc., seign. de la Vallée, 1578 (E. 402).

Le Royer (Jean), vivant éc., seign. de la Mothe Cudot (2), 1584 (E. 493).

Lescolle (Denis de), éc., archer de la Compagnie du roi de Pologne, demeurant aux Molinards, paroisse d'Escamps (Y.), 1574 (E. 399).

Lesourt (Louise), veuve de Gilles de Boniez ou Boviez, seign. de Ris (Nièvre), 1580 (E. 493).

Lesourt (Robert) (3) seign. de la Maison neuve, 1586 (E. 408).

Lespinasse (Claude de), éc., seign. de Brion (4), 1559 (E. 498).

Leviste (Antoine), éc., cons. du roi, rapporteur et correcteur de la chancellerie à Paris, seign. de Vézinnes (5), et Fontaine-Géry (6), 1505 (E. 375).

Lichy (Catherine de), veuve de Claude de Hubynes, dame de la Mothe-les-Rouvray (7), et en partie de Montjalin (8), 1530 (E. 439).

Loinse (Charles de), seign. de Bapaume (9), 1574 (E. 400).

Lombard (Antoine), éc., cap. des francs archers des élections de Troyes, Tonnerre et Vézelay, seign. de Poilly [sur Serein ?] (10), 1476 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Lombert ou Lonbard (François de) (11), éc., cap. d'Epoisses, hom. d'armes de la compagnie du maréchal de Bourdillon, seign. de Marcy, 1562, 1564 (E. 448).

Lombard (Pierre), cons. du roi en son grand conseil, commissaire député « à la recherche des usures », 1586 (E. 407).

Longneau (Jean de), vivant seign. de Parville et de Thorigny (12), 1517 (E. 378).

Loron (Jean de), éc., hom. d'arm. de la compagnie de M. de Bourdillon, seign. de Domecy-sur-Cure (13), vers 1550 (E. 440).

(1) Sa belle-mère est Madeleine de Saint-Estienne, veuve de noble Jean Dacarie.

(2) Fief, comm. de Neuilly (Y.)

(3) Sa femme : Nicolle de Bausset.

(4) Comm., cant. de Joigny.

(5) Comm., cant. de Tonnerre.

(6) Fief, comm. de Tonnerre.

(7) Côte d'Or ou cf. supra, p. 570 du recueil.

(8) H., comm. de Sauvigny-le-Bois (Y.)

(9) H. dépendant des comm. de Dollot et de Vallery (Y.)

(10) Comm., cant. de Noyers (Y.)

(11) Sa femme : Jacqueline Leblond.

(12) H., comm. de Bleigny-le-Carreau (Y.)

(13) Comm., cant. de Vézelay (Y.)

Loron (David de) (1), vivant chev., seign. de Châtenay (2), 1698 (E. 492).

Loron (Louise de), veuve Charles de Boulainvilliers, seign. de Fouronnes (3), 1698 (E. 492).

Lotin (Robert), cons. du roi à la cour des aides à Paris, seign. en partie de Charny « en France », 1541 (E. 384).

Loyset (Claude), seig. d'Escolives (4), 1601 (E. 431).

Luze (Johannes de), éc., maréchal de camp d'un régiment « de gens de pied françoys », 1591 (E. 493).

Lys (Louis du), éc., hom. d'arm. de la compagnie de M. de Rochefort, gouverneur d'Auxerre, 1570 (E. 394).

Maillard (Léonard de), vivant chev., seign. de la Boissière, 1698 (E. 492).

Mailly (Hélyon de) (5), vivant chev. de la cour du Parlement de Bourgogne (*sic*), seign. de Flogny (6), etc., 1565 (E. 657).

Mailly (African de), chev., lieut. de 50 hom. d'arm. des ordonnances du roi, co-seigneur d'Ars-sur-Thil (7), Flogny, etc., 1565 (E. 657).

Mailly (Jacques de), chev., co-seign. d'Ars-sur-Thil, Flogny, etc., 1565 (E. 657).

Mais (Claude de) (8), éc., archer de la garde du corps du roi, demeurant à Thorey (9), 1556 (E. 655).

Malan (Charles de), chev., baron de Seignelay (10), et Hauterive (11), 1605 (E. 492).

Malleret (Pierre de), éc., « naguières » hom. d'arm. de la compagnie de Monsieur [frère du roi] et « de présent » hom. d'arm. de la compagnie de M. de Rochefort, gouverneur d'Auxerre, 1570 (E. 394, E. 493).

Mandelot (Antoine de), seigneur de Pizy (12), 1475 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

(1) Sa femme : Claude d'Aulnay.
(2) Fief, comm. d'Arcy-sur-Cure (Y.), dans l'intérieur du bourg.
(3) Comm., cant. de Courson (Y.)
(4) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)
(5) Sa femme : Catherine de Langues.
(6) Cant. arrond. de Tonnerre.
(7) Arc-sur-Tille, comm. (Côte-d'Or).
(8) Sa femme : Marie Danneguy.
(9) Comm. cant. de Cruzy (Y.)
(10) Cant., arrond. d'Auxerre.
(11) Comm., cant. de Seignelay (Y.)
(12) Comm., cant. de Guillon (Y.)

Mandelot (Guillaume de), éc., seign. de Fontaine Géry (1), 1549 (E. 650).

Mandelot (Georges de), éc , seign. de Pacy-sur-Armançon (2), 1550 (E. 651) ; gouverneur de Lyon, du Lyonnais, etc., seign. de Pacy-sur-Armançon, Vireaux (3), etc., 1572 (E. 664).

Maraffin (François de), seign. d'Avigneau (4) 1507 (E. 491).

Maraffin (François de) (5). chev., seigneur d'Avigneau, de Guerchy (6), 1565 (E 493), enseigne de la compagnie de M. de Coligny, 1572 (E. 493).

Marcey (Jean et Christophe de), seign. en partie de Santigny (7), 1530 (E. 439).

Marcy (Thomas de), demeurant à Santigny, 1561 (E. 448).

Marsay (Sébastien de), éc., seign. de Souchet (8) « en la paroisse de Branches » (9), 1580 (E. 493).

Marsay (François de) (10), seign. en partie du petit Monéteau (11), 1580 (E. 493).

Marsay (Jean de), éc., seig. de Monéteau, 1583 (E. 404).

Martigny (Jeanne de) veuve de Henry *bastard* de Savoisy, 1497 (E. 373).

Martineau (Claude), seigneur de Monjou et de Véron (12), 1680 (E. 493).

Martineau (Claude), seign. des Chesnez (13), 1712 (E. 493).

Masquin (François de), éc., seign. de *Malleefontaine* (14), 1584 (E. 406).

Massé (Ambroise), seign. de Pesteau (15), 1633 (E. 493).

Mathelain (Charles de), éc., seign. de Marainville et des Tabouraux (16), 1596 (E. 695).

(1) Fief, comm. de Tonnerre.
(2) Comm., cant. d'Ancy-le-Franc (Y.)
(3) id. id.
(4) H. comm. d'Escamps (Y.)
(5) Sa femme : Marie de Champs.
(6) Comm., cant d'Aillant (Y.)
(7) Comm., cant. de Guillon (Y.)
(8) Le dict. top. ne mentionne pas ce fief.
(9) Comm., cant. d'Aillant (Y.)
(10) Sa femme : Louise de la Motte.
(11) Létau, h., comm. de Monéteau (Y.)
(12) Comm , cant. de Sens.
(13) H., comm. d'Auxerre.
(14) Malfontaine, ferme comm. de Brosses (Y.), auj. détruite.
(15) H , comm. de Merry-Sec (Y.)
(16) H., comm. de la Ferté-Loupière (Y.)

Mauldre (Etienne de) (1), éc., seign. de la Guibardière (2), y demeurant « paroisse de Champignelles » (3), 1605 (E. 493).

Magny (Léon de) (4), valet de chambre du roi et de la reine 1577 (E. 49 1) ;« gentilhomme servant de la maison du roy » (5), seign. d'Avigneau (6), 1585 (E. 491).

Mauny (Louis de), seign. de Ribourdin (7) et d'Avigneau en partie, 1587 (E. 491).

Mauregart (Audry de), trésorier du Dauphiné, 1483 (E. 369).

Meung (Jean-Michel de la Ferté de), chev., seign. de la Cour Beaumont, 1723 (E. 493).

Michau (Gilles), éc., seign de la Mothe-Proteau (8), 1553 (E. 493).

Michau (Jean), seign. d'Alpin (9), 1562 (E. 389).

Michau (Reynault), éc., seign. d'Alpin, 1603 (E. 433).

Millault (Pierre de), éc., seign. de *Vaulx-lez-Esgleny* (10), 1530 (E. 420).

Monjeu (Antoine de), seign. de Percey (11) et de Butteaux (12), 1566 (E 492).

Montalembert (André de). éc., seign. de Dessey, cap. de 200 chevaux, puis lieut. « de par le roy » de Mgr le duc de Montpensier, 1541 (E. 493).

Montbellert (Thomas de), vivant éc., seigneur en partie de Santigny (13), 1561 (E. 448).

Monteau (Jean de), éc., seign. de Jaulges (14) et de Chéu (15) en partie, 1605 (E. 492).

(1) Sa femme : Perrette de Manieux.

(2) Le dict. top. ne mentionne pas ce fief.

(3) Comm., cant. de Bléneau (Y.)

(4) Nom erroné par le notaire. Il signe Léon de Mauny et est, d'après l'acte, frère du seigneur de Beaulches, Pierre du Haldes. Or, Mauny est un fief sur la même paroisse que la seigneurie de Beaulches (Chevannes). (Voir note à l'avant-propos de ce chapitre.)

(5) Sa femme : Marie de Chuyn.

(6) H., comm. d'Escamps (Y.)

(7) Fief, comm. de Chevannes (Y.)

(8) Fief, comm. d'Egleny (Y.)

(9) H. comm. de Lindry (Y.)

(10) Vaux, h., comm. de Merry-la-Vallée (Y.)

(11) Comm., cant. de Flogny (Y.)

(12) id. id.

(13) Comm., cant. de Guillon (Y.)

(14) Comm., cant. de Saint-Florentin (Y.)

(15) id. id.

Montgarny (Barbe de), veuve en première noces de Jacques de Ruel, éc., cap. de 50 hom. d'arm., seign. de la Boissière, et en seconde noces de Pothal Anthoni, éc., seig. de Cartignan, 1605 (E. 491).

Monjot (Pierre de), seigneur en partie des Brions (1), 1552 (E. 652).

Morant (Jean de), éc., seigneur de la Resle (2) en partie, 1601 (E. 431).

Morant (Claude de) (3), éc., seig. de la Resle, 1641 (E. 493); seign. en partie de Linant (4), 1658 (E. 491).

Morant (Louise de), veuve Edme de Bellanger, éc., seign. de Villeneuve-sous-Buchin (5), 1680 (E. 492).

Mordunce (Jean), gentilhomme napolitain « demeurant à présent à Coursan » (Aube), 1591 (E. 687).

Moreau (Hubert), seign. de Courtenay (6), 1603 (E. 434).

Morin (Hérard), seig. de « Rozay-les-Sens » (7), 1508 (E. 375).

Moroge (Anne de), veuve Léon de Chastellux, seign. d'Avigneau (8), 1645 (E. 500).

Mottet (Henri du) (9), chev., seign. d'Arthé (10), 1675 (E. 493).

Mourellin (François de), éc., seign. de Monceaux, 1680 (E. 493).

Murot (Edme) (11), seign. de Jaffort (12) et de La Borde de Serain (13), 1691, 1695 (E. 493), 1692 (E. 495).

Née (Pierre), secrétaire du prince de Condé, 1630 (E. 493).

Neufviz [Neuvy] (Jacques de), éc., seign. de Thorigny [sur Oreuse] (14) et en partie de Carisey (15), 1555 (E. 654).

Nicey (Jean de), seign. du dit lieu, de Quenne (16) et de Nangis (17), 1527 (E. 380).

(1) H., comm. de Tonnerre (Y.)
(2) Fief, comm. de Montigny (Y.)
(3) Sa femme : Charlotte de Boucher.
(4) H., comm. de Turny (Y.)
(5) H., comm. de Venouse (Y.)
(6) H., comm. de Vermenton (Y.)
(7) Rozoy, comm., cant. de Sens (Y.)
(8) H., comm., d'Escamps (Y.)
(9) Son père Joseph avait été seign. de ce lieu.
(10) H., comm. de Merry-la-Vallée (Y.)
(11) Sa femme : Jeanne de La Chasse.
(12) Fief, comm. de St-Aubin-Château-Neuf (Y.)
(13) Borde (la) château ruiné, comm. de Chevannes (Y.)
(14) Comm., cant. de Villeneuve-l'Archevêque (Y.)
(15) Comm., cant. de Flogny (Y.)
(16) Comm., cant. d'Auxerre.
(17) H., comm. de Quenne.

Nizon (François), seign. de la Patinière et de la forêt Gazelin, 1668 (E. 493).

Normant (Jean Le), éc., seign. de Jaulges (1) et de Beaumont (2), 1541 (E. 492).

Odibert (Louis), chanoine d'Avallon, maître et principal du collège de Cambray, à Paris, 1531 (E. 494).

Paroy (Jacques de), seign. de Maureparé (3), 1516 (E. 377).

Partenay (Guillaume de), vivant seign. de Poinchy (4), Fley (5), etc., 1509 (E. 376).

Pé (Hervé du), seign. de la Bruère, 1541 (E. 384).

Pé (Pierre du), seign. de Tannerre (6), 1541 (E. 384).

Petit (Guillaume), éc., seign. de Véteulx (*sic*) en partie, 1517 (E. 412).

Petitfou (Laurent), abbé de Saint-Père d'Auxerre, archidiacre d'Auxerre, seign. en partie de Thorigny (7), 1570 (E. 393).

Petitfou (Claude), seign. de Bounon (8), 1579 (E. 402 bis).

Picard (Pierre) (9), seign. en partie de Thorigny (Bleigny-le-Carreau), 1570 (E. 393).

Pierron (François), aumônier ordinaire du roi, abbé de l'abbaye de Quincy, etc., 1596 (E. 697).

Piget (Adrienne de), veuve Jean Leclerc, seign. de l'Ile-sous-Tronchoy (10), 1549 (E. 650).

Piget (Henri), seign. en partie de Vézannes (11), 1555 (E. 654).

Pignard (Pierre) (12), cons. du roi, maître ordinaire de ses comptes à Paris, seign. de Chasenfet, Varennes et Vincelles (13), 1566 (E. 491).

Pin (Jean du), éc., seign. de Vézannes (Yonne), 1560 (E. 656).

Pinagot (Claude), seign. en partie de Vézannes, etc., 1556 (E. 655).

(1) Comm., cant. de Saint-Florentin (Y.)
(2) Comm., cant. de Seignelay (Y.)
(3) H., comm. de Tannerre (Y.)
(4) Comm., cant. de Chablis (Y.)
(5) Comm., cant. de Tonnerre.
(6) Comm., cant. de Bléneau (Y.)
(7) H., comm. de Bleigny-le-Carreau (Y.)
(8) H., comm. de Merry-Sec (Y.)
(9) Sa femme : Anne Chacheré.
(10) H., comm. de Tronchoy (Y.)
(11) Comm., cant. de Tonnerre.
(12) Sa femme : Françoise du Tillet.
(13) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)

Pinon (Pierre) (1), seign. de La Sauvin (2), 1505 (E. 375).

Pion (Germain), éc., seign. du Bourg et de Bazarne (3), 1594 (E. 429).

Plailly (Christophe de), chev., bailli de Sens, 1476 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Pontaille (Gratien de), éc., seign. de Vulaines (Aube), 1564 (E. 475).

Pontalier (Philibert de) (4), chev. de l'ordre du roi, seign. baron de la Motte-Lovain et de Lauge, 1592 (E. 491).

Potherat (Benoit), éc., seign. de Clermont, mousquetaire du roi (2e comp.), 1750 (E. 493).

Prades (Liénard de), éc., seign. d'Aran (5) et d'Ouanne (6) en partie, 1513 (E. 376).

Prades (Jean de), éc., seign. d'Aran, 1537 (E. 384).

Prades (Marguerite de), veuve de Philippe de Duisant, dame d'Ouanne en partie, 1573 (E. 491).

Pramy (Jean de), éc., seign. de Vorcura (?), 1505 (E. 375).

Prye (Aymard de), chev., seign. baron de Toucy (7), seign. de Prye, Monpopon, Lézilles, Cheureau et Cermoise, 1506 (E. 491); en 1519 (E. 492) qualifié de cons., chambellan du roi et grand maître des arbalétriers de France.

Prye (Edme de), chev. de l'ordre du roi, cap. de 50 hom. d'arm. de ses ordonnances et son lieut. dans l'Auxerrois, seign. de Prye, 1568 (E. 392).

Prye (Réné de), baron de Toucy, lieut. de 50 hom. d'arm. sous la charge de Mgr de Prye, 1568 (E. 493).

Puy (Madeleine du), veuve Jean Rochefort, chev., seign. du dit Rochefort, dame du Lyot en Sologne, 1563 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Puys (Léger et Guillaume du), seign. en partie de Nantenne (8), 1525 (E. 491).

Quiestrelin (Olivier de), seign. du Bouchet (9), Prégilbert (10), Sainte-Pallaye (11), 1594 (E. 429).

(1) Sa femme : Marie de Sacquereau.
(2) H., comm. d'Etais (Y.)
(3) Comm., cant. de Vermenton (Y.)
(4) Sa femme : Marie de Veilhan.
(5) H., comm. de Parly (Y.)
(6) Comm., cant. de Courson (Y.)
(7) Cant., arrond. d'Auxerre.
(8) H., comm. d'Escamps (Y.)
(9) Fief, comm. de Bazarne ou comm. de Mailly-la-Ville (Y.)
(10) Comm., cant. de Vermenton (Y.)
(11) Comm., id.

Quiquellet (Pierre de) (1), éc., seign. de la Brosse, « paroisse « de Vilmandeur près Montargis » (2), 1543 (E. 493).

Quoquart (Adrien), éc., seign. de Junay (3) et de « Pommart » (4), 1475 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Rabutin (Christophe de), seign. de Bourbilly, 1529 (E. 439).

Racault (Roch de), éc., gendarme de la comp. du Dauphin, seign. de Reuilly (5), Bertheau (6), Berceau (7) et Beaurin (8), 1605 (E. 491).

Raguier (Jean), éc., seign. d'Esternay, 1544 (E. 493).

Rambures (Jean de) (9), baron seign. de Toucy, 1538 (E. 491).

Rancuin (Louis de), seign. de Bolay, 1512 (E. 507).

Raoulx (Odes de), éc., seign. d'Armélye, 1579 (E. 402 bis).

Reaulx (Louise des), veuve René de Jaucourt, seign. du Vau (10), 1572 (E. 492), et en secondes noces de Pierre de Gallet, seign. de Guéret, 1584 (E. 491).

Regnaudin (Jean-Etienne), seign. de Thorigny (11), 1668 (E. 494).

Régnier (Jean), éc., lieut. gén. du bailliage d'Auxerre, seign. de Montmercy (12), 1494 (E. 373).

Régnier (Edme), éc., seign. de Guerchy (13), 1537 (E. 383).

Régnier (Claude de), chev., seign. baron de Guerchy, de Bazarne (14) « et autres lieux », 1648 (E. 492).

Régnier (Marie), veuve Giles Lamy, éc., seign. du petit Monéteau (15), 1508 (E. 374).

Rémigny (Guillaume de), éc., seign. de Joux (16) 1509 (E. 376).

(1) Sa femme : Marguerite de Lalande.
(2) Villemandeur, comm., cant. de Montargis (Loiret).
(3) Comm., cant. de Tonnerre.
(4) Pomard, chât., comm. du Val de Mercy (Y.), auj. détruit.
(5) Reuillis (les), ferme, comm. de Leugny (Y.)
(6) Bertheaux (les), h., comm. de Parly et de Toucy (Y.)
(7) Berceau (le), fief, comm. de Saint-Aubin-Château-Neuf (Y.)
(8) Beaureins, ferme, comm. de Saint-Georges (Y.)
(9) Sa femme : Françoise d'Anjou, veuve du comte de Dampmartin.
(10) Vault-de-Lugny (le), comm., cant. d'Avallon. Au XVIIIe siècle, il est appelé Vault-Jaucourt.
(11) H., comm. de Bleigny-le-Carreau (Y.)
(12) H., comm. de Saint-Georges (Y.)
(13) Comm., cant. d'Aillant (Y.)
(14) Comm., cant. de Vermenton (Y.)
(15) Létau, h., comm. de Monéteau (Y.)
(16) Joux-la-Ville (?), comm., cant. de l'Isle-sur-Serein (Y.)

Ribière (Claude de) (1), éc., seign. de Tronchoy (2) et l'Ile en partie (3), 1617 (E. 733).

Richer (Marie), veuve Charles de Foudriat, éc., seign. du Bouchet (4), 1668 (E. 493).

Richer (Jean) (5), éc., garde du corps de Monsieur, « frère unique du roi », seign. du Bouchet, 1698 (E. 492).

Richer (Prix) (6), seign. de Lucy-le-Bois (7), 1734 (E. 493).

Riglet (Nicolas), cons. du roi, son receveur gén. à Bourges, seign. de Morye (*sic*), 1566 (E. 492).

Robée (Louis), éc., seign. de Domecy [sur le Vault] (8), 1527 (E. 439).

Robert (Jean) (9), vivant éc., archer du corps du roi, 1526 (E. 414).

Robert (Pierre), écuyer de Madame la duchesse de « Bruguinguam, au royaume d'Angleterre » [Buckingham], 1646 (E. 765).

Rochechouart (Hugues) (10), éc., archer de la garde du corps du roi, 1528 (E. 439).

Rochechouart (Christophe de), chev., seign. de la Mothe-Champdemer et de Marigny-sur-Ouche, 1530 (E. 439).

Rochechouart (Charles de), vivant seign. de Saint-Amand, 1577 (E. 493).

Rochefort (Réné de), chev.. seign. de Rochefort, 1563 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Rochemontet (Guion de), éc., seign. du Portail (11), 1560 (E. 388).

Roux (Mathurin de), éc., seign. de Boulle près Mure, « diocèse d'Orléans », 1508 (E. 375).

Rye (Pierre de), seign. de Cotebrune, 1512 (E. 507).

Saint-Aulbin (Louis de), éc., guidon de la comp. de Mr de Prye, seign. de la Vareyne, 1568 (E. 392).

Saint-Benoist (Jean de), éc., seign. de Révillon (12) et Jouy-le-Comte, 1516 (E. 377).

(1) Sa femme : Colombe d'Anstrude.
(2) Comm., cant. de Flogny (Y.)
(3) L'Ile-sous-Tronchoy, h., comm. de Tronchoy.
(4) Fief, comm. de Mailly-la-Ville (Y.)
(5) Sa femme : Marie Leclerc.
(6) Sa femme : Marie-Claude Barse.
(7) Comm., cant., d'Avallon.
(8) Comm., id.
(9) Sa femme : Germaine Gontier, dame de Villeneuve-Saint-Salve (Y.)
(10) Fils d'Alexandre et de Cécile de Barges.
(11) Fief, comm. de Mézilles (Y.)
(12) Il y avait un fief de ce nom comm de Sainte-Colombe en Puisaye (Y.) Est-ce de lui dont il est question ?

Saint-Léger (Philippe de), seign. de Reully, 1512 (E. 507).

Sainte-Maure (Louis de), chev., seign. d'Origny (1), 1685 (E. 491).

Saint-Phalle (Claude de), seign. de Neuilly-sur-Ravillon (2), 1597 (E. 430).

Saint-Quantin (3) (Olivier de), éc., seign d'Asnus (4) et de Fouronne (5) en partie, 1630 (E. 493).

Saint-Six (Philippe de) (6), seign. du petit Monéteau (7), 1524 (E. 380).

Salazart (François de), baron de Courson « le Chastel » (8), 1564 (E. 491).

Salonnier du Pavillon (Erard-César), « fourrier de Madame de Bourgogne », seign. de Tannay (9), 1698 (E. 492).

Salyns (Antoine de), seign. de Corabœuf, Santigny (10), Lézinnes (11), Vireaux (12) et Sambourg (13), 1571 (E. 396).

Sapiens (Denis) (14), seign. de la Pierre, « concierge et gouver- « neur du chastel du parc des Chasteau Roulx », appartenant à Me Jean d'Aumont, 1578 (E. 493).

Sauvigny (Jean de), seign. de Montifaut (15), 1521 (E. 379).

Savoie (Prince Jacques de), duc de Nemours, comte de Genève et du Genevois, seign. et baron d'Epoisses, d'Athie (16), etc., chev. de l'ordre du roi et colonel de sa cavalerie légère, 1560 (E. 448).

(1) Comm. de Sainte-Colombe près l'Isle (Y.)

(2) Neuilly, comm., canton d'Aillant (Y.) L'acte fait connaître qu'en 1568 cette seigneurie était possédée par Nicolas de Saint-Phalle.

(3) Il signe : de Senquantin

(4) H., comm. de Fouronne (Y.)

(5) Comm., cant. de Courson (Y.)

(6) Dans un acte de 1525 (E. 493), son nom est écrit *Sainxist* ; dans un autre de 1526 (E. 414), *Saint-Syt*. Sa femme est Jeanne de Gribourg.

(7) Léteau, h., comm. de Monéteau (Y.)

(8) Courson, cant., arrond. d'Auxerre.

(9) Comm., cant. de Châtillon (Nièvre).

(10) Comm., cant. de Guillon (Y.)

(11) Comm , cant. d'Ancy-le-Franc (Y.)

(12) Comm., cant. d'Ancy-le-Franc (Y.)

(13) Comm., cant. d'Ancy-le-Franc (Y.)

(14) Sa femme : Claude Lamy, « native d'Auxerre ».

(15) Trois hameaux de l'Yonne portent ce nom, comm. de Rogny, Leugny et Chevannes. Il s'agit probablement de celui situé sur cette dernière commune, car, d'après l'acte, il achète à Auxerre une rente constituée. Or Chevannes n'est qu'à 6 kilom. d'Auxerre.

(16) Comm., cant. de l'Isle-sur-Serein (Y.).

Savoie (Madeleine de), duchesse de Montmorency, dame de Thorey (1), Lignières en partie, etc., 1571 (E. 661).

Savoisy (Claude de), éc., seign. de Seignelay (2), 1491 (E. 372).

Savoisy (Claude et Philippe de) (3), éc., seign. de Lainsecq (4) et Ormoy (5), 1497 (E. 373).

Savoisy (Louise de), épouse de Charles Vuny, éc , officier d'armes de Mgr de Bourbon, 1497 (E. 373).

Scacabaroce (Louis de) (alias de Laude), seign. en partie de Virolle (duché de Milan), hom. d'arm. du duc de Nivernais, 1550 (E. 651).

Séguier (Nicole), receveur des aides en la ville et élection de Paris (6), 1509 (E. 376).

Séguier (Dominique), évêque d'Auxerre, 1633 (E. 500).

Senally ou Sevally (Nicolas de) (7), éc., seign. du dit lieu, 1561 (E. 448).

Sennevoy (Georges de) (8), chev., seign. du dit Sennevoy (9) et en partie du Tremblay (10), Fontenoy (11), Saints (12) et Sementron (13), 1685 (E. 491).

Senquantin (Voy. Saint-Quantin).

Seurrat (Louise), veuve Claude de Tournay, chev., cons. du roi, trésorier gén. en Bourgogne et Bresse, 1630 (E. 493).

Seurrat (Jean), seign. de Crosle (14), 1668 (E. 492).

Simple (Jean), éc., seign. de la Court, 1562 (E. 448).

Sotiveau (Etienne), seign. de Villeneuve-Saint Salve (15), 1618 (E. 492).

(1) Comm., cant. de Cruzy le-Châtel (Y.)

(2) Cant., arrond. d'Auxerre.

(3) D'après cet acte, ils sont fils et « héritiers » de Henry *bastart* de Savoisy et de Jeanne de Martigny. Louise épouse Vuny, est leur sœur.

(4) Comm., cant. de Saint-Sauveur (Y.)

(5) Comm., cant. de Seignelay (Y.)

(6) Dans cet acte est citée Thomasson Séguier, *en son vivant* femme de Thomas de Brageulongne *en son vivant*, bourgeois et marchand de Paris.

(7) Sa femme : Germaine du Meix.

(8) Sa femme : Suzanne de Crèvecœur.

(9) Comm., cant. de Cruzy (Y.)

(10) H., comm. de Fontenoy (Y.)

(11) Comm., cant. de Saint-Sauveur (Y)

(12) — —

(13) Comm., cant. de Courson (Y.)

(14) H., comm. d'Escamps (Y.)

(15) Comm., cant. de Ligny-le-Châtel (Y.)

Souvré (Gilles), évêque d'Auxerre, 1630 (E. 481).

Stainville (Gabrielle de), veuve Jean de Dinteville, chev., seign. du dit lieu, 1555 (E. 493).

Stuart (Guillaume) (1), éc., seign. de Vézinnes (2), Fontaine-Géry (3) et Lignières en partie, 1571 (E. 661).

Stuart (Paul) (4), chev., seign. de Vézinnes et Fontaine-Géry, 1601 (E. 708).

Tenarre (Antoine de), chev., seign. de Souterrain, Flogny (5), etc., 1565 (E. 657).

Thyart (Jean), éc., seign. en partie de Mont-Saint-Sulpice (6), 1485 (E. 370).

Thiart (*sic*) (Jean de), éc., seign. du Mont-Saint-Sulpice et en partie de Jaulges (7), 1504 (E. 374).

Thibault (Edme), seign. du Cachot (8), 1560 (E. 388).

Thierriat (Jean) (9), éc., seign. de Véron (10), 1560 (E. 656).

Thoisy (Antoinette de), dame de Tannerre (11), Champlay (12) et la Bruère (13), 1541 (E. 384).

Thoisy (Rolland de) (14), éc., seign. de Poligny, 1564 (E. 448).

Thomard (Laurent), seign. de Jussy (15). 1601 (E. 431).

Thy (Antoine de), éc., seign. de Thrigny (16), 1534 (E. 420).

(1) Sa femme : Roberte de Haye, 1571 (E. 660).

(2) Comm., cant. de Tonnerre (Y.)

(3) Fief, comm. de Tonnerre.

(4) Fils du précédent. En effet, dans cet acte il est désigné « héritier par bénéfice d'inventaire de son père feu Guillaume, etc. »

(5) Cant., arrond. de Tonnerre.

(6) Comm., cant. de Seignelay (Y.)

(7) Comm., cant. de Saint-Florentin (Y.)

(8) Probablement Cachon, fief, comm. de Treigny (Y.). Dans cet acte il s'agit d'arrêter un procès devant le bailli d'Auxerre.

(9) Sa femme : Claude Piget, fille de Jean et de Anne de Parceval ; sa grand'mère était Claude de Dinteville.

(10) Comm., cant. de Sens (Y.)

(11) Comm., cant. de Bléneau (Y.)

(12) Champlay (la Motte), ancien château-fort considérable, aujourd'hui détruit. Comm. de Tannerre (Y.)

(13) Lieu en trop grand nombre même dans l'Yonne, pour être sûrement déterminé.

(14) Sa femme : Savinienne de Tornebranle.

(15) Comm., cant. de Coulanges-la-Vineuse (Y.)

(16) Le mot de Thrigny a été substitué à celui de Thorigny, h., comm. de Bleigny-le-Carreau (Y.). C'est sans doute le même que le notaire aura cru avoir mal écrit.

Tillet (Jean du) (1), baron de la Bussière (2), 1591 (E. 493), 1592 (E. 428), 1601 (E. 431).

Tillet (Elie du), seign. de Nogent, 1591 (E. 493).

Tissier (Edme), seign. de Joue (3), 1536 (E. 382).

Tornes (Guy de) (4), éc., seign. de Ferrières et de Thottes, 1582 (E. 493).

Tournay (Claude de) (5), cons. du roi, trésorier gén. de France au pays et duché de Bourgogne, 1603 (E. 433).

Tournay (Claude de), fils du précédent, éc., seign. de Raffigny, 1633 (E. 493).

Tribolé (Germain), seign. de la Motte (6), 1505 (E. 375).

Tribolé (Jean), éc., seign. de Pesteau (7), 1506 (E. 374).

Tribolé (Jean) le jeune, seign. de Chéry (8), 1508 (E 375).

Tribolé (Nicolas), seign. de Chouilly (9), 1603 (E. 433), seign. de Perrigny (10), 1605 (E. 492), et seign. en partie de Chéry, 1609 (E. 491).

Tribolé (Louis), seign. en partie de Chéry, 1604 (E. 491).

Tribolé (Germaine), veuve Laurent Petitfou, seign. de Bounon (11), 1639 (E. 493).

Troyes (Guillaume de), éc., seign. de Maulcourant en Brie, 1508 (E. 375).

Tupin (Jean et Edme de), seign. de Toucheboeuf (12), 1561 (E. 448).

Ulmes (Marie des), veuve Claude de Beaujeu, dame de la Maison Fort, 1543 (E. 385) et dame d'Ouanne (13), 1550 (E. 493).

(1) Sa femme, d'après E. 428, E. 431, s'appelait Edmée Le Prince.

(2) Fief, comm. de Treigny (Y.)

(3) Peut-être Joux-la-Ville, comm., cant. de l'Isle-sur-Serein, appelé Jou en 1525.

(4) Sa femme : Claudine de Loron.

(5) Sa femme : Louise Seurrat.

(6) Cette seigneurie ne devait pas être loin d'Auxerre, où résidait cette famille. Ce Tribolé exerçait à cette date les fonctions de garde du scel de la prévôté d'Auxerre.

(7) H., comm. de Merry-Sec (Y.)

(8) H., comm. de Coulangeron (Y.)

(9) Fief, comm. d'Auxerre, aujourd'hui détruit.

(10) Comm., cant. d'Auxerre.

(11) H., comm. de Merry-Sec (Y.)

(12) Ce lieu est en trop grand nombre même dans l'Yonne pour être sûrement déterminé.

(13) Comm., cant. de Courson (Y.)

Vanteau ou Vantoir (de), capit. commandant la garnison d'Ervy (1) 1636 (E. 758):

Varatz (Noël de), éc., seigneur de « Romant en Lorisse », 1513 (E. 376).

Veelu (Antoine de) chev., seign. de Passy, 1680 (E. 492).

Veilhan (Antoine de), chev. enseigne du duc de Nivernais, seign. de Giry, 1550 (E. 650).

Veilhan (Antoine de), seign. de Pénacres et de St-Morre (*sic*), 1576 (E. 492).

Veilhan (Antoine de) (2), éc., seigneur de Pénacres, de Bois d'Arcy (3) et de La Brosse en partie (4), 1584 (E. 491).

Veilhan (Antoine de), chev. de l'ordre du roi, cons. en son conseil privé, cap. de 50 hom. d'arm. de ses ordonnances, seign. de Giry, Champlau (ou Champlay) près Michaulguc, Beaulieu et Merry-sur-Yonne (5), 1592 (E. 491).

Veilhan (Adrien de), chev., baron de Giry, seign. de Merry-sur-Yonne, 1604 (E. 491).

Veilhan (6) (Edme de) (7), éc., seign. de la Faie (8), 1601 (E. 431).

Veilhan (Anne de) veuve de François de la Rivière, chev. de l'ordre du roi, gouverneur et bailli du Nivernais, cap. de 50 hom. d'arm. des compagnies de Sa Majesté, dame douairière de Mouffy (9) et autres lieux, 1618 (E. 493).

Venesse (Menault de), seign. en partie de Louze (10), Digoigne (11) et Arcy-sur-Cure (12), 1493 (E. 373).

Verne (Pierre du), éc, seign. d'Etaules (13), 1511 (E. 438).

Verne (Pierre du), éc., seign. de Merry-Sec (14), 1512 (E. 491).

Verne (Charles du), seign. de Serrigny (15), 1566 (E. 492).

(1) Canton de l'Aube.
(2) Sa femme : Madeleine d'Aunay.
(3) Comm., cant. de Vermenton (Y.)
(4) H., comm. de Venoy (Y.)
(5) Comm., cant. de Coulanges-sur-Yonne.
(6) Son nom est écrit Veleyan.
(7) Sa femme : Madeleine du Deffand.
(8) Faye (la) fief, comm. de St-Bris (Y.)
(9) Comm., cant. de Courson (Y.)
(10) Fief, comm. d'Arcy-sur-Cure (Y.) (Non cité au Dict. top.)
(11) Fief, comm. d'Arcy-sur-Cure.
(12) Comm., cant. de Vermenton (Y.)
(13) Comm., cant. d'Avallon (Y.)
(14) Comm., cant. de Courson (Y.)
(15) Comm., canton de Tonnerre.

Vésigneux (Lucas de), seign. d'Uzy (1), 1501 (E. 438).

Vésigneux (Bastien de), éc. seign. de Mazignien (2), 1510 (E. 438).

Vésigneux (Sébastien de), chev., seig. du dit lieu (3) et d'Island (4), 1527, 1528 (E. 439) et de Jaulgey, 1530 (E. 439).

Vézon (Claude et Hugues de), seign. de Annol (5), 1528 (E. 439).

Vézon (Hugues de) (6), vivant éc., seigneur d'Annoux, 1583 (E. 404).

Vézon (Hugues de) (7), éc., seign. de Cussy-le-Châtel (8), 1583 (E. 404).

Vézon (Jean et Sébastien de), écuyers, 1583 (E. 404).

Vézon (Antoine de), seigneur de Mignard ou Nugnard, 1591 (E. 427), seign. de la Brosse (9), 1602 (E. 432).

Vielchastel (François de) (10), éc., seigneur de Montalan, 1584 (E. 493).

Vienne (Charles de), chev., comte de Commarin, lieut. du roi au gouvernement de Bourgogne, 1650 (E. 501).

Villemort (Louise de), veuve de François Leprince, seign. de Villeneuve-St-Salves (11), du Buisson Goudeau (12) dame de Soulaines (13), 1571 (E. 395), 1572 (E. 493).

Vincent (Lazare), seig. de Vaux [sur Yonne] (14), 1571 (E. 396).

Vincent (Jean), seign. de Vaux [sur Yonne], 1583 (E. 404).

Vincent (Claude), éc., seign. de Vaux et Champs (15), 1600 (E. 491).

Vincent (Edme), président en l'élection d'Auxerre, seign. de Tréfontaine (16), 1619 (E. 492).

Violaine (Daniel de), chev., seign. en partie de la Cour des Maillys (17), 1680 (E. 493).

(1) H., comm. de Domecy-sur-Cure (Y.)
(2) H., comm. de Marigny l'Eglise (Nièvre).
(3) Vésigneux, h., comm. de St-Martin-du-Puits (Nièvre).
(4) Comm., cant. d'Avallon.
(5) Annoux, comm., cant. de l'Isle-sur-Serain (Y.) (Cf. dict. top.)
(6) Sa femme : Michelle de Marsay.
(7) Sa femme : Gabrielle de Boniers.
(8) Fief, comm. de Blacy (Y.) Ch. auj. détruit.
(9) H., comm. de Venoy (Y.)
(10) Sa femme : Marie Le Royer.
(11) Comm., cant. de Ligny-le-Châtel (Y.)
(12) Fief, commune de Poilly-sur-Tholon (Y.)
(13) Soleine, h., commun. de Venoy (Y.)
(14) Comm., cant. d'Auxerre.
(15) Comm., cant. d'Auxerre.
(16) Fief, comm. de Villefargeau (Y.)
(17) H., comm. de Mailly-la Ville (Y.)

Vizeton (François de), archer des gardes écossaises du roi « estant de présent à la suitte de M. de Chaulmault » [Chaumot], 1594 (E. 429).

Volant (Charles), éc., seign. de Dollot (1), 1532 (E. 418).

Vones (Pierre de), éc., seign. Deschemilly ?, 1476 (E. N. N. Min. Côte-d'Or).

Vrolant (Hugues de), éc., seig. d'Etrizy (2), 1530 (E. 381).

II. — Signatures parlantes ou marques

Nos

1. — Barat (Jean), charpentier à Tonnerre, 1575 (E. 667).
2. — Baurittes (Pasquet), bonnetier à Tonnerre, 1577 (E. 670).
3. — Berger (Claude), couvreur à Tonnerre, 1566 (E. 657).
4. — Berger (Regnault) id. id. 1566 (E. 657).
5. — Berger (Pierre) id. id. 1573 (E. 664).
6. — Berthou (Noé), royer [charron] à Tonnerre 1565 (E. 657).
7. — Blandin (Germain), marinier et pêcheur à Auxerre, 1565 (E. 390).
8. — Bonnaire (Simon de), tonnelier à Tonnerre, 1565 (E. 657).
9. — Bourdin (Germain), boucher à Auxerre, 1579 (E. 402 bis).
10. — Cassin (Julien), marchand à Seignelay, 1591 (E. 427).
11. — Chanvin (Toussaint), maçon à Auxerre, 1571 (E. 396).
12. — Cointe (Nicolas), laboureur à Marolles-sous-Lignières, 1568 (E. 658).
13. — Cottan (Jean), pâtissier à Tonnerre, 1570 (E. 661).
14. — Crépin (Nicolas), tonnelier à Tonnerre, 1567 (E. 658).
15. — Darbou (Pierre), vinaigrier à Tonnerre, 1574 (E. 667).
16. — Dareines (Hubert), voiturier par eau à Auxerre, 1565 (E. 390).
17. — Desmaisons (Jean), maçon à Tonnerre, 1567 (E. 659).
18. — Domino (Etienne), voiturier par eau à Joigny, 1603 (E. 434).
19. — Ducoroy (Claude), peintre verrier à Auxerre, 1603 (E. 434).
20. — Duguard (Jean), tisserand de toile à Auxerre, 1571 (E. 427 bis).
21. — Euvrard (Jean), maçon à Tonnerre, 1566 (E. 657).
22. — Finot (Jean), boulanger à id. 1583 (E. 678).
23. — Fontaine (François) (3), à Collan, 1569 (E. 661).

(1) Comm., canton de Chéroy (Y.)

(2) Fief, comm. d'Ouanne (Y.)

(3) Profession non indiquée à l'acte, mais sa marque — une enclume —

24. — Fournery (Claudin) (1), à Tonnerre, 1571 (E. 662).
25. — Fronery (Claudin), pâtissier à Tonnerre, 1565 (E. 657), 1572 (E. 664).
26. — Gourrier (Pierre), 1° maçon à Auxerre, 1571 (E. 396); 2° tailleur de pierres, 1581 (E. 499); 3° maître tailleur de pierres, 1601 (E. 431) (3 marques).
27. — Granger (François), maçon à Tonnerre, 1565 (E. 657).
28. — Guidou (Jean), tonnelier id. 1566 (E. 658).
29. — Havard (Jean), voiturier par eau à Auxerre, 1591 (E. 427).
30. — Hubert (Pierre, dit Ducrez), sculpteur à Auxerre (2), 1588 (E. 500).
31. — Jossier (Jean, dit Rousseau), voiturier par eau à Sermizelles, 1568 (E. 392).
32. — Lanson (Etienne), à Villeneuve-l'Archevêque, 1563 (E. 475).
33. — Leconte (Christophe), tonnelier à Auxerre, 1583 (E. 404).
34. — Legros (Jean), peintre (verrier) à Auxerre, 1576 (E. 401).
35. — Lingey (Jean), tisserand de draps à Tonnerre, 1565 (E. 657).
36. — Loiseau (André), voiturier par eau à Auxerre, 1579 (E. 402 bis).
37. — Lopin (Hugues), tisserand de toiles à Tonnerre, 1579 (E. 673).
38. — Louat (Loup), charpentier à Auxerre, 1571 (E. 395).
39. — Mathieu (Pierre), couvreur à Tonnerre, 1566 (E. 658).
40. — Mathieu (Perrette, femme Amond), d'Auxerre, 1583 (E. 404).
41. — Mesnager (Jean), tonnelier à Tonnerre, 1601 (E. 708).
42. — Métaix (Oger), meunier à Auxerre, 1602 (E. 432).
43. — Mortinat (Jean), cordonnier à Tonnerre, 1570 (E. 661).
44. — Moretinat (Noël), vigneron id. 1565 (E. 657).
45. — Paris (Jean), menuisier à Auxerre, 1562 (E. 389).
46. — Philibert (Jean), voiturier par eau à Auxerre, 1574 (E. 400).
47. — Picard (Michel), couvreur à Auxerre, 1571 (E. 395).
48. — Poullain (Pierre), charpentier de bateaux à Voutenay, 1571 (E. 396).
49. — Prudhomme (Vigile), maçon à Auxerre, 1571 (E. 395).

permet de le qualifier de maréchal, Collan étant une trop petite localité pour avoir un serrurier.

(1) Profession non indiquée à l'acte. Sa marque s'oppose à une détermination certaine. D'autre part, ne serait-elle pas du même artisan que celui indiqué au n° 25, mais dénommé *Fronery*. Mêmes prénom, résidence et date.

(2) Voir chap. III, p. 239, sculpte un crucifiement.

50. — Ravillon (Jean), voiturier par eau à Auxerre, 1579 (E. 402 bis).
51. — Regnault (Pierre), pâtissier à Tonnerre, 1587 (E. 684).
52. — Regnault (Noël), tailleur d'habits à Tonnerre, 1631 (E. 708).
53. — Sarjat (François), mercier à Auxerre, 1572 (E. 503).
54. — Sarrey (Claude), charpentier à Tonnerre, 1556 (E. 654).
55. — Selau (Jean), vigneron à Auxerre, 1570 (E. 394).
56. — Tartarin (Etienne), serrurier à Dannemoine, 1566 (E. 657).
57. — Terrier (Jean), voiturier par eau à Auxerre, 1584 (E. 406).
58. — Testevuyde (Georges), peintre verrier à Tonnerre (1), 1571 (E. 662).
59. — Tillault (Denis), orfèvre à Auxerre, 1590 (E. 427).
60. — Tranchant (Germain), tonnelier à Auxerre, 1573 (E. 427 bis).
61. — Use (Nicolas), peintre verrier à Auxerre, 1581 (E. 403).
62. — Vaillant (Pierre), vivandier à Coulanges-la-Vineuse, 1583 (E. 404).
63. — Vallerot (Guillaume), tailleur d'habits à Tanlay, 1574 (E. 667).
64. — Verdot (Joseph), tailleur de pierres à Auxerre, 1576 (E. 669).
65. — Vernier (Robert), vigneron à Tonnerre, 1566 (E. 657).
66. — Vernier (Jean), couvreur à Tonnerre, 1570 (E. 660).
67. — Verrier (Antoine), couvreur à Cheney, 1582 (E. 677).
68. — Viardot (Etienne), charpentier à Tonnerre, 1571 (E. 661).
69. — Viviain (Pierre), horloger à Tonnerre, 1577 (E. 670).

III. — Signatures écrites (2).

I. — HOMMES.

1°. — *Noblesse ou personnages de marque.*

Nos

1. — Amboise (Jacques d'), chev., marquis de Reynel, capit. de 50 hom. d'arm., etc., 1585 (E. 492).
2. — Bruillart (Gabriel de), éc., seign. de St-Cyr-les-Colons, etc., 1556 (E. 491).
3. — Chabot (Jacques), marquis de Mirebeau, gouverneur de Bourgogne, seign. de Tanlay et Saint-Vinnemer, 1598 (E. 472).

(1) Voir sa signature n° 59.

(2) Aux planches les signatures portent le numéro correspondant à cette liste.

4. — Chalon (Albert de), seign. de Soilly (*sic*) (1), 1592 (E. 441).
5. — Chastellux (Philippe de), seign. de Bazarne, 1573 (E. 492).
6. — Chastellux (Louis de), chev., baron du dit Chastellux, 1579 (E. 463).
7. — Courtenay (François de), seign. de Bontin, etc., 1567 (E. 492).
8. — Crussol (Antoine de), comte de Tonnerre, etc., 1570 (E. 662).
9. — Esquérat (Hector d'), éc., seign de la Vernade en partie (près Sens), 1564) E. 475).
10. — Fortin (Jacques dit Dampierre, seign. du Gué Neuf, cap. de Meulan, l'un des cent gentilshommes de la chambre du roi, 1564 (E. 494). (Voir son testament, ch. VI).
11. — Gerbault (Etienne), seign. de Champlay et de la Basse-Maison (2), 1565 (E. 390).
12. — La Bastide (Antoine de), éc., capit. de 200 hommes du régiment de Strozzi, 1568 (E. 493).
12 bis. La Curne de Ste-Pallaye (Jean-Baptiste), savant historien auxerrois, 1729 (E. 493).
13. — La Roche Esmon (Augustin de), archer de la comp. de M. de Paye (en garnison à Auxerre), 1568 (E. 492).
14. — Lemarchant (Germain), seig. du Bouchet (3) 1590 (E. 427).
14 bis. Lemuet (François), seign. de Vesvre et d'Ardeau (4), 1547 (E. 427).
15. — Lys (Louis du), éc., hom. d'arm. de la comp. de M. de Rochefort, gouverneur d'Auxerre, et auparavant de la comp. de Monsieur, frère du roi, 1570 (E. 394).
16. — Malan (Charles de) chev., baron de Seignelay, etc., 1605 (E. 492).
17. — Maraffin (François de), chev., seign. de Guerchy et Avigneau, etc., enseigne de la comp. de M. l'amiral de Coligny (1565 E. 493).
18. — Moncorps (Edme de), éc., seign. de Beauvais, hom. d'arm. de la comp. de M. de Rochefort, 1570 (E. 373).

(1) Il signe *Soully*. Le département comprend deux Sully dans l'Avallonnais dont la forme ancienne était Soilly; duquel s'agit-il ?

(2) Famille de riches voituriers par eau d'Auxerre. C'est lui qui fit construire un petit château en face du port d'Auxerre que mentionne *Belleforest* dans sa *Cosmographie*. (Voir ch. II, Travaux de construction).

(3) Le dictionnaire topographique de l'Yonne cite deux localités de ce nom, l'une, commune de Bazarne, l'autre, commune de Mailly-la-Ville.

(4) Ardeau, fief, commune de Merry-Sec (Y.).

19. — Pithou (Pierre), seign. de Savoye, bailli de Tonnerre, célèbre jurisconsulte et bibliophile, 1575 (E. 667).
20. — Prye (Edme de), seign. du dit lieu, chev. de l'ordre du roi, capit. de 50 hom. d'arm. de ses ordonnances, 1568 (E. 392).
21. — Rochefort (René de), seign. du dit lieu, gouverneur d'Auxerre, 1570 (E. 493).

2°. — *Clergé.*

22. — Amyot (Jacques), évêque d'Auxerre (1), 1588 (E. 500).
23. — Arthus (Simon), vicaire de Saint-Loup d'Auxerre, 1562 (E. 389).
24. — Bouchet (Jacques), chanoine d'Auxerre et curé de Chemilly près Seignelay, (Paraphe, deux cœurs renversés), 1576 (E. 401).
24 bis. Caylus (Charles-Daniel, Gabriel de Pestel de Lévis de Tubières de), évèque d'Auxerre, célèbre janséniste, 1712 (E. 500).
25. — Darcy (Jean), prieur de Saint-Eusèbe d'Auxerre, 1568 (E. 392).
26. — Delatour (Robert), clerc à Auxerre, 1562 (E. 389).
27. — Delavault (Antoine), curé de Chemilly près Seignelay, 1567 (E. 391).
28. — Donadieu (François de), évêque d'Auxerre, 1602 (E. 432).
29. — Droyn (Jean), vicaire de Villeneuve-Saint-Salve, 1568, (E. 392).
30. — Girost (Nicole), prêtre à Viviers (Yonne), 1571 (E. 661).
31. — Kerner (Michel), curé de Taingy, 1562 (E. 389).
32. — Lebeuf (Jean), le savant abbé, 1712 (E. 494).
33. — Louat (Germain), vicaire de St-Gervais d'Auxerre, 1574 (E. 399).
34. — Morillot (Mathieu), chantre ordinaire de la chapelle du roi, chanoine d'Auxerre, 1565 (E. 390).
35. — Souvré (Gilles de), évêque d'Auxerre, 1630 (E. 481).
36. — Thomereau (Jacques), vicaire de Villemer, 1594 (E. 429).
37. — Viole (Georges), prieur de St-Germain d'Auxerre, auteur de travaux sur l'histoire de l'Auxerrois, 1633 (E. 500).

(1) A remarquer que le savant évêque écrit Auxerre avec un x, rare application à cette époque. Bien que M. Quanlin, dans son dictionnaire topographique, cite cette forme dans les titres communaux de 1469, les notaires jusque vers 1630 ont toujours écrit Au*c*erre.

3° — Artistes.

38. — Cabasson (Aignan) peintre-verrier à Tonnerre, 1567 (E. 658).
39. — — (Didier), — 1565 (E. 657).
40. — — (François), — 1577 (E. 670).
41. — — (Jean), — 1566 (E. 659).
42. — Cornouaille (Guillaume), peintre-vitrier à Auxerre (1), 1565 (E. 390).
43. — Cournouaille (Jean), peintre-vitrier à Auxerre, 1586 (E. 408).
44. — — (Claude), — 1586 (E. 407).
45. — — (Louis), — 1586 (E. 407).
46. — — (Pierre), — 1586 (E. 407).
47. — Dujon (Blaise), couvreur d'ardoises à Tanlay 1590 (E. 471).
48. — Germain (Jean), sculpteur à Tonnerre, 1570 (E. 661).
49. — Guillebert (Jean), maître d'écriture à Auxerre, 1574 (E. 399).
50. — Labour (Pierre), peintre verrier à Nevers, 1602 (E. 432).
51. — Lagarde (Louis Aurelle dit), maître d'écriture à Auxerre, 1573 (E. 398).
52. — Longue Rue (Geoffroy de), peintre-verrier, à Auxerre, 1571 (E. 396).
53. — Michel (Germain) (2), peintre-verrier, à Auxerre, 1565 (E. 500).
54. — Michel (Mathurin), peintre-verrier à Auxerre, 1583 (E. 404).
55. — Monnard (Claude), sculpteur à Tonnerre, 1576 (E. 669, 1579 (E. 671).
56. — Monyn (Pierre), arpenteur à Auxerre, 1573 (E. 398).
67. — Mourtinat (François), peintre-verrier à Tonnerre, 1569 (E. 661).
58. — Pescheux (François), verrier à Tonnerre, 1573 (E. 665).
59. — Testevuyde (Georges), peintre-verrier à Tonnerre (3), 1571 (E. 663).
60. — Vatard (Pierre) imprimeur à Auxerre, 1602 (E. 432).

4°. — Artisans.

61. — Aubert (Nicolas), pâtissier à Auxerre, 1562 (E. 389).
62. — Aulbert (Jean), à Venouse, 1565 (E. 390).
63. — Auger (Jean), vigneron à Auxerre, 1570 (E. 392).
64. — Ballet (Paul), à Vaux-sur-Yonne, 1591 (E. 427).

(1) Voir chapitre III, note sur cette famille.
(2) Id.
(3) Voir la marque de cet artiste n° 58.

65. — Baron (Jean), manœuvre (*sic*), à Escamps, 1597 (E. 430).
66. — Barrault (Nicolas), serrurier à Auxerre, 1570 (E. 393).
67. — Belin (Guillaume), maçon à Tonnerre 1567 (E. 659).
68. — Berthier (Nicolas), drapier à Auxerre, 1593 (E. 429).
69. — Billaudet (Jean), vigneron à Pesteau (Merry-Sec), 1603 (E. 434).
70. — Boivin (Nicolas), tonnelier et vigneron à Auxerre, 1584 (E 406).
71. — Buchotte (Jean), charpentier à Tonnerre, 1566 (E. 657).
72. — Bussière (Jean), menuisier à Auxerre, 1597 (E. 430). (Au-dessous de son nom il a écrit « tesmoing » en abrégé.)
73. — Callot (Jacques), apprenti serrurier à Villeneuve-l'Archevêque, 1565 (E. 475).
74. — Chartrier (François), tonnelier à Auxerre (1), 1602 (E. 432).
75. — Chasnée (Nicolas), tailleur d'habits à Epineuil, 1584 (E. 680).
76. — Chaumet (Edmond), menuisier à Auxerre (2), 1573 (E. 398).
77. — Chevallier (Claude), orfèvre à Auxerre, 1590 (E. 427).
78. — Chrestien (Guillaume), marchand à Auxerre, 1602 (E. 432).
79. — Colas (Lazare), de Voutenay, 1586 (E. 408).
80. — Colinet (Pierre), maréchal à Auxerre, 1603 (E. 433).
81. — Conte (Edouard), praticien à Venouse, 1584 (E. 406).
82. — Contesse (Mathieu), marchand à Auxerre, 1576 (E. 401).
83. — Corbigny (Jérémie de), cordonnier à Auxerre, 1571 (E. 395).
84. — Darbon (Nicolas), carreleur à Auxerre, 1567 (E. 391).
85. — David (Tristan), marchand à Auxerre, 1573 (E. 398).
86. — Debriat (Toussaint), vigneron à Auxerre, 1592 (E. 428).
87. — Dechezjehan (Edmond), boucher à Appoigny, 1602 (E. 432).
88. — Delabaulme (Jean), voiturier par eau à Sermizelles, 1570 (E. 394).
89. — Delandart (Jean), voiturier par eau à Auxerre, 1579 (E. 402 bis).
90. — Delatour (Laurent), chirurgien à Auxerre, 1574 (E. 400).
91. — Delatresse (Jean), tailleur de pierres à Auxerre, 1573, (E. 427 bis).
92. — Delye (Pierre), marchand à Auxerre, 1565 (E. 390).
93. — Deschamps (Philibert), potier d'étain à Auxerre, 1586 (E. 408).

(1) Le paraphe représente un attribut d'outils rencontré fréquemment dans les signatures des artisans qui travaillent le bois.

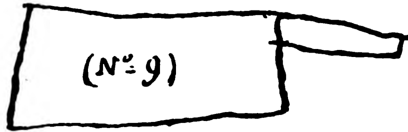
(2) C'est lui qui en 1565, fit la grande porte de l'église Saint-Regnobert d'Auxerre (V. ch. III, p. 241.)

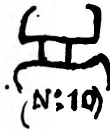
94. — Desclère (Jean), vigneron à Auxerre. 1594 (E. 429).
95. — Deserin (Pierre), tonnelier à Auxerre, 1597 (E. 430).
96. — Desmaisons (Pierre l'aîné), charpentier à Tonnerre (1), 1575 (E. 668).
97. — Dissier (Pierre), taillandier à Tonnerre, 1566 (E. 657).
98. — Evrat (Claude), charpentier de bateaux à Auxerre, 1573 (E. 398).
99. — Febvre (Philibert), cordonnier à Tonnerre, 1583 (E. 679).
100. — Ferrey (Pierre), tailleur de pierres à Saint-Florentin (2), 1569 (E. 601).
101. — Filé (Henri), (profession non indiquée) à Tonnerre (3), 1613 (E. 728).
102. — Frèrebeau (Germain), tailleurs de pierres à Auxerre, 1597 (E. 430).
103. — Germain (Jean), boucher à Tonnerre (4), 1565 (E. 657).
104. — Girard (Michel), praticien aux Voves (Epineau), 1601 (E. 431).
105. — Guillet (Nicolas), maçon à Auxerre, 1583 (E. 404).
106. — Halley (Jean Aubert dit), couvreur d'ardoises à Tonnerre, 1609 (E. 700).
107. — Henrisson (Edmond), serrurier à Auxerre, 1571 (E. 396).
108. — Herbelot (Germain), voiturier par eau à Auxerre, 1590 (E. 427).
109. — Héron (Jean), voiturier par eau à Auxerre, 1586 (E. 408).
110. — Horset (Toussaint) id. id. (5), 1571 (E. 395).
111. — Jacquesson (François), drapier à Dannemoine, 1613 (E. 726).
112. — Jehan (Etienne), voiturier par eau à Auxerre, 1570 (E. 393).
113. — Jousse (Vincent), vigneron à Augy (6), 1592 (E. 428).
114. — Label (Louis), maçon à Saint-Cyr-les-Colons (7), 1574 (E. 400).
115. — Laconche (Blaise), voiturier par eau à Auxerre (8), 1567 (E. 391).

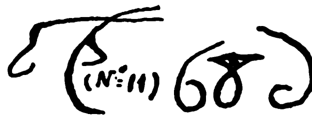
(1) Signature en forme de rébus.
(2) Signature splendide.
(3) Signature en écriture allemande.
(4) Signe Jean Bocher. Plus tard il signe Jean Germain.
(5) Signe Housset, singulière ressemblance avec les signatures des Housset du XVIII[e] siècle.
(6) Signe Josse.
(7) Signe Labelle.
(8) Signe seulement par initiales et sa marque.

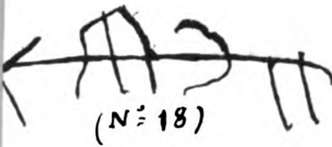
PLANCHE I



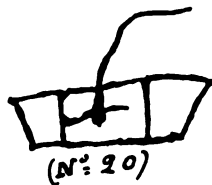


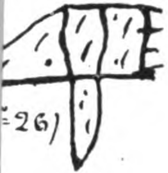


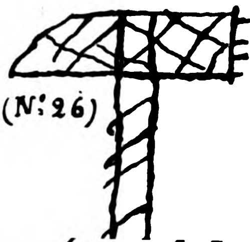


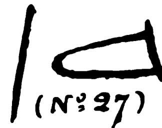


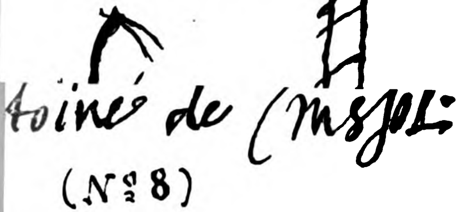




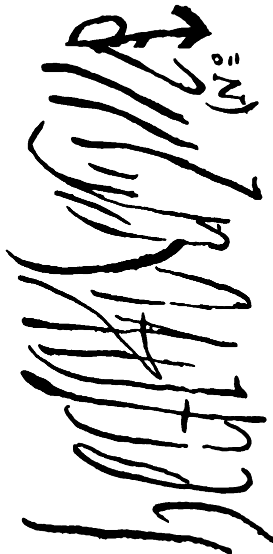












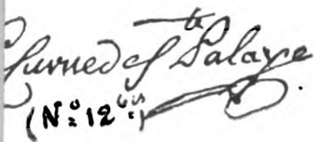


PLANCHE II

(N° 15)

(N° 53) (N° 54)

(N° 56)

(N° 62)

(N° 61)

(N° 64)

(N° 63)

(N° 73)

PLANCHE III

(N: 77)

(N: 78)

(N: 85)

(N: 84)

(N: 89)

(N: 93)

(N: 94)

(N: 150)

(N: 163)

(N: 164)

(N° 186)

(N° 187)

(N° 188)

116. — Lafille (Jean), orfèvre à Tonnerre, 1572 (E. 663).
117. — Laloge (Jean), *artillier* à Tonnerre, 1578 (E. 672).
118. — Lasnier (Claude), marchand à Auxerre, 1573 (E. 398).
119. — Leclert (Guillaume), tonnelier à Auxerre, 1586 (E. 408).
120. — Le Rable, principal des grandes *escolles* d'Auxerre, 1590 (E. 427).
121. — Lombard (Etienne), charpentier à Auxerre, 1592 (E. 428).
122. — Maignain (Germain), apprenti cordonnier à Auxerre, 1568 (E. 392).
123. — Mailly (François de), vigneron à Auxerre, 1573 (E. 398).
124. — Mailly (Germain de), marchand à Auxerre, 1590 (E. 427).
125. — Masson (Claude), tailleur d'habits à Auxerre, 1571 (E. 396).
126. — Manicard (Bon), tailleur de pierres à Auxerre, 1586 (E. 408).
127. — Matherat (Nicolas), taillandier à Epineuil, 1582 (E. 676).
128. — Méré (Jean), marchand à Paris, 1576 (E. 504).
129. — Mignard (Joseph), drapier à Ligny-le-Châtel, 1567 (E. 391).
130. — Millon (Jean), hôtelier à Dyé, 1587 (E. 676).
131. — More ou Moré (Pierre), marchand à Auxerre, 1565 (E. 390).
132. — Nobertz (Abraham), parcheminier à Tonnerre, 1587 (E. 676).
133. — Ozileau (Mathurin), maître d'école à Auxerre, 1590 (E. 427).
134. — Pasquier (Guillaume), tonnelier à Auxerre, 1584 (E. 406).
135. — Perreau (Benoît), voiturier par eau à Auxerre, 1581 (E. 403).
136. — Petit (Claude), maçon à Auxerre, 1570 (E. 393).
137. — Petitjean (Jean) (1), à Tonnerre, 1577 (E. 670).
138. — Picard (François), de Seignelay, 1565 (E. 390).
139. — Piot (Claude), pâtissier à Auxerre 1583 (E. 404).
140. — Pote ou Poté (Jean dit Damiens), menuisier à Auxerre, 1565 (E. 390).
141. — Pourrin (Pierre), cordonnier à Cravant, 1567 (E. 391).
142. — Poyton (Edme), d'Héry, 1565 (E. 390).
143. — Prestat (Jean), boucher à Dannemoine, 1594 (E. 692).
144. — Prudhomme (Louis), cordonnier à Auxerre, 1574 (E. 400).
145. — Quatranvault (C.), d'Auxerre (2), 1571 (E. 395).

(1) Il est qualifié d'arquebusier dans un acte de 1588 (E. 676); sa signature est également accompagnée d'une clef.

(2) Désigné ainsi dans l'acte. Il signe Chatranvault. Cette famille est nombreuse à Auxerre aux XVIe et XVIIe siècles et tous les membres signent *Quatranvault*.

146. — Quesnoy (Blaise), drapier à Villeneuve-l'Archevêque, 1563 (E. 475)
147. — Rappeneau (André), vigneron à Jussy, 1603 (E. 434).
148. — Renvoyé (Edme), serrurier à Tonnerre, 1586 (E. 682).
149 — Robert (Germain), vigneron à Auxerre, 1571 (E. 527 bis).
150. — Roze (Guillaume), maçon à Tonnerre, 1568 (E. 658).
151. — Roze (Edmond), id. id. 1574 (E. 667).
152. — Roze (Jean), maréchal à Auxerre, 1570 (E. 394).
153. — Roze (Jean), tailleur de pierres à Auxerre, 1591 (E. 427).
154. — Sarré (Edme), charpentier à Tonnerre, 1567 (E. 659).
155. — Sauguenet (Jean), boulanger à Auxerre, 1574 (E. 400).
156. — Sauvajot (François), serrurier à Auxerre, 1562 (E. 389).
157. — Sellier (Nicolas), charpentier à Auxerre, 1581 (E. 403).
158. — Seurre (Adrien), *blanchisseur* [plâtrier] à Tonnerre, 1593 (E. 691).
159. — Tatois (Jean), boucher à Auxerre, 1574 (E. 400).
160. — Testuot (Guillaume), charpentier à Tonnerre, 1567 (E. 658).
161. — Vallenson (E.), de Chevannes, 1582 (E. 405).
162. — Vézoullet (Regnobert), boulanger à Auxerre, 1570 (E. 393).
163. — Vincenot (Timothée), menuisier à Auxerre, 1582 (E. 405).
164. — Vitou (Nicolas), vigneron à Cravant, 1571 (E. 395).

II. — FEMMES

165. — Amboise (Marguerite d'), épouse d'Olivier de Chastellux, 1590 (E. 464).
166. — Bargedé (Gabrielle), d'Auxerre, 1593 (E. 429).
167. — Boucher (Marie), veuve d'un avocat du roi en l'élection d'Auxerre, 1602 (E. 432).
168. — Boyau (Jacquette), femme de Claude Pinagot, co-seigneur de la forêt de Bricon (?), 1575 (E. 667).
169. — Chacheré (Marguerite), épouse de Mathias Bérault, d'Auxerre, 1597 (E. 495).
170. — Chastellux (Blanche de), femme de Bernard de Chevron, seign. de Gyé et de Ponvoyer en Savoie, 1593 (E. 492).
171. — Courtenay (Madeleine de), femme de Jacques de Lenfernat, seign. de Prunières, 1584 (E. 491).
172. — Delafaye (Marie), veuve Bérault, marchand d'Auxerre, 1597 (E. 495).
173. — Delorme (Jeanne), fille d'un drapier d'Auxerre, 1572 (E. 495).
174. — Depernay ou d'Epernay (Marie), femme de Jacques de La Rible, seign. de Bazarnes, 1583 (E. 404).

175. — Dinteville (Ysabeau de), femme de Jean de La Rivière, baron du dit lieu, 1515 (E. 493).
176. — Dupin (Marie), veuve Collinet, demeurant à Magny (Merry-sur-Yonne), 1601 (E. 431).
177. — Estampes (Réné d'), fille de Claude, baron de la Ferté-Imbault, etc., 1605 (E. 492).
178. — Grossone (Anne de), veuve Olivier de Chastellux, seign. de Coulanges-la-Vineuse, 1581 (E. 492).
179. — Hautemer (Jeanne de), veuve Claude d'Estampes, seign. du Mont-Saint-Sulpice, etc., 1605 (E. 492).
180. — Jaucourt (Louise de), femme de François de Courtenay, seign. de Bontin (Les Ormes), etc., 1567 (E. 492).
181. — Leviston (Anne de), femme Cordellier, éc., de Montigny-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), 1567 (E. 658).
182. — Moroge (Anne de), veuve de Léon de Chastellux, seign. d'Avigneau, etc., 1675 (E. 500).
183. — Muteley (Germaine), veuve Guillaume, d'Auxerre, 1603 (E. 433).
184. — Prades (Marguerite de), dame d'Ouanne en partie, veuve Philippe de Duisant, 1573 (E. 491).
185. — Reaulx (Louise des), veuve Réné de Jaucourt, seign. du Vault-de-Lugny, 1572 (E. 492).
186. — Rochechouart (Claude de), femme Jean du Chesnay, chevalier, etc., 1582 (E. 491).
187. — Tournay (Germaine de), veuve Pierre Camus, chev., trésorier général de France en Bourgogne et Bresse, seign. de Fontaine-Madame (Chevannes), 1644 (E. 492).
188. — Veilhan (Anne de), veuve François de La Rivière, gouverneur et bailli du Nivernais, 1618 (E. 493).

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

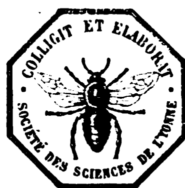
HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

—

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES



CINQUANTE-CINQUIÈME VOLUME

TOME V DE LA 4e SÉRIE

—

1902

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Sciences physiques et naturelles)

Conservateur :

M. X . . . .

Classificateurs :

Botanique : M. E. Ravin.

Conchyologie et minéralogie : M. Guyard fils.

Géologie : M. Peron.

Zoologie (Vertébrés) : M. . . . .

Zoologie (Invertébrés) : M. Girardin.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1901.

II

SCIENCES NATURELLES

LE

CONGRÈS INTERNATIONAL DE GÉOLOGIE DE 1900

Par M. PERON.

Messieurs,

J'ai déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion de vous entretenir du Congrès international de géologie préparé pour l'année 1900 et je vous ai tenu au courant de son organisation générale et des dispositions prises pour en assurer le succès.

Maintenant que cette grande et importante réunion a eu lieu, j'ai à vous en rendre compte.

Les congrès géologiques internationaux se tiennent, je dois vous le rappeler, tous les trois ans, dans les diverses grandes villes du monde. Le dernier avait eu lieu, en 1897, à Saint-Pétersbourg.

Le 8me congrès, c'est-à-dire celui de l'année 1900, devait, normalement, être tenu en Autriche, à Vienne, mais, en raison de l'exposition universelle, et sur la demande des Français, les Autrichiens nous ont gracieusement cédé leur tour et l'assemblée de Pétersbourg a décidé que ce 8me congrès aurait lieu à Paris.

L'organisation en a été confiée à un comité spécial comprenant les principaux adeptes des diverses sciences géologiques en France et ce comité en a fixé l'époque et la durée du 16 au 28 août derniers, au palais des congrès, à l'exposition.

Les souscriptions, ouvertes au mois d'août 1899, se sont élevées au nombre imposant de 1,025. Toutes les contrées y étaient représentées, même les plus éloignées, comme l'Australie, le Japon, le Brésil, la République argentine, le Transwaal, la Colombie, le Canada, etc. Les Français, naturellement, y étaient en grande

majorité et notre Société des sciences de l'Yonne était représentée par de nombreux membres correspondants et par quelques titulaires, MM. Lemoine, Rouyer, l'abbé Parat et moi.

Les nations les mieux représentées, après la France, ont été l'Allemagne qui a réuni 118 souscripteurs, les États-Unis 58, la Russie 54, etc.

Un grand nombre de Sociétés minières, industrielles ou simplement scientifiques, ont donné leur appui au Congrès par de larges souscriptions. Le montant de ces souscriptions, réuni aux cotisations des sociétaires et aux sommes produites par de nombreuses souscriptions individuelles, a permis au comité de disposer pour l'organisation du congrès d'une somme totale de plus de 60,000 fr.

Une partie de cette somme a été tout d'abord employée à l'impression du Livret-guide, cet important volume que je vous ai présenté dans l'une de nos dernières séances et qui constitue un véritable guide du géologue dans toutes les régions de la France. Ce volume a été préparé en vue de faciliter et de rendre plus productives les nombreuses excursions préparées à l'occasion du congrès. J'ai coopéré à ce travail, dans une petite mesure, en ce qui concerne nos terrains de la vallée de l'Yonne, et déjà j'ai pu offrir à la bibliothèque de notre Société et à ceux de nos confrères qui en ont demandé, quelques exemplaires à part de ma note.

La plus grosse partie du budget du congrès a été absorbée par les frais d'impression pendant la période des séances, par la préparation des excursions, particulièrement par des fouilles, tranchées et travaux divers exécutés pour faciliter les recherches et les observations, et enfin par les frais de réception des étrangers et par le grand banquet qui a été offert à tous les congressistes.

II

C'est le 16 août, au palais des Congrès, que les travaux ont commencé. Tout d'abord, à 10 heures du matin, a eu lieu une réunion du conseil du congrès sous la présidence de M. Karpinsky, président du congrès de Pétersbourg. On y a arrêté les dispositions définitives et les propositions pour la composition du nouveau bureau.

A 4 heures, le même jour, sous la présidence du Ministre de l'instruction publique, a eu lieu la séance d'ouverture du congrès dans la grande salle du palais.

M. Karpinsky, dans une chaude allocution, a remercié la France de son accueil. Il a montré combien est réelle et solide la fraternité qui règne dans le monde scientifique où les influences natio-

nales extrascientifiques ne se font pas sentir et où la vérité absolue seule est la loi commune.

M. Karpinsky a fait procéder ensuite à l'élection du nouveau bureau et à la ratification par l'assemblée plénière de la liste élaborée le matin par le grand conseil.

M. Albert Gaudry, de l'Institut, professeur au Muséum, membre correspondant de notre Société de l'Yonne, a été désigné comme président du congrès. Dans un important discours il nous a retracé l'histoire des congrès internationaux et nous a indiqué les mesures prises pour faciliter la division et la répartition du travail.

Quatre grandes sections ont été créées dans lesquelles les congressistes pouvaient siéger suivant leurs convenances ou leur spécialité. Ce sont :

La section de géologie générale et de tectonique;
— de minéralogie et de pétrographie;
— de géologie appliquée et hydrologie;
— de stratigraphie et de paléontologie.

Chacune de ces sections a eu une salle spéciale et a tenu des séances distinctes, mais les diverses séances ayant lieu à des heures successives, les congressistes pouvaient assister aux séances de toutes les sections.

Après M. A. Gaudry, M. Charles Barrois, secrétaire général du congrès, a pris la parole pour exposer le programme de la session et l'œuvre du comité d'organisation. Il a donné tous les renseignements nécessaires pour faciliter le travail aux congressistes et il a annoncé les invitations et réceptions.

Enfin M. Leygues, ministre de l'instruction publique, dans un discours fréquemment et chaleureusement applaudi, a souhaité la bienvenue aux géologues du monde entier réunis à Paris et leur a apporté le salut du gouvernement de la République française.

Cette séance d'ouverture a été, Messieurs, véritablement solennelle. L'assemblée était imposante par le nombre, par la grande notoriété des assistants et par leur recueillement. Tous les membres du conseil et du comité local, comprenant les sommités scientifiques de tous les pays, étaient sur l'estrade, en grande toilette, avec toutes leurs décorations, et vous savez que les étrangers plus encore que les Français, en ont beaucoup.

Un grand nombre de dames, congressistes et invitées, en toilette également, assistaient à la séance et jetaient une note claire et gaie au milieu des habits noirs.

Il ne m'a pas été possible d'évaluer le nombre des assistants où

se trouvaient bon nombre d'invités non congressistes. Je possède seulement la liste exacte de tous les membres du congrès qui ont pris part aux travaux et assisté, en tout ou en partie, aux séances et aux excursions. Ce nombre naturellement est bien inférieur à celui des souscripteurs. Il s'élève à 302 seulement. Les Anglais sont venus en petit nombre, relativement, et, parmi les Italiens, plusieurs notabilités annoncées se sont abstenues en raison du deuil national provoqué par l'assassinat récent du roi Humbert.

La soirée de cette même journée d'inauguration a été consacrée à une réception offerte par la Société géologique de France et son éminent président, M. Albert de Lapparent, à tous les membres du congrès.

Cette réception a eu lieu dans la salle des fêtes de l'hôtel des Sociétés savantes, rue Serpente, et c'est seulement passé minuit, après de nombreux toasts, que les congressistes se sont séparés.

III

Le vendredi, 17 août, dès 9 heures du matin, ont commencé les séances de sections et les communications spéciales.

En général il y a eu, toujours, une séance dans la matinée et deux dans l'après midi.

Toutes les journées, d'ailleurs, n'ont pas été consacrées aux travaux en séance. Ces travaux, au contraire, ont été coupés par de fréquentes excursions aux environs, par des observations sur le terrain et par des visites aux collections des grands établissements scientifiques de Paris ou à celles que divers pays avaient exposées dans les galeries ou pavillons de l'Exposition.

Les journées des 19, 20, 22, 24 et 26 août ont été ainsi entièrement consacrées à ces visites et à des explorations dirigées par les personnalités les plus compétentes de la Sorbonne, du Muséum, de l'École des mines, etc. Je n'ai pu suivre qu'une seule de ces excursions. Elle a eu lieu dans les environs d'Épernay où l'on voulait examiner, au mont Bernon et dans les environs, les vestiges curieux d'un estuaire et de dépôts fluviatiles de l'époque tertiaire dont la situation actuelle constitue un problème intéressant à étudier.

Nous étions guidés par M. Munier-Chalmas, professeur à la Sorbonne, et dans l'assistance, composée d'une vingtaine de personnes seulement, j'ai eu le plaisir de retrouver nos confrères tonnerrois, MM. Lemoine et Rouyer.

Les communications faites pendant les séances ont été nombreuses, variées et importantes. Il me serait impossible de vous les analyser et même de les énumérer toutes.

Tout d'abord il faut mettre en première ligne de nombreux rapports présentés par les diverses commissions du congrès et relatifs à diverses questions, telles que l'adoption d'une classification stratigraphique internationale, d'une nomenclature commune des roches, de la carte géologique de l'Europe, etc.

Parmi ces rapports je mentionnerai seulement comme m'ayant le plus particulièrement intéressé celui de la commission internationale des glaciers, présenté par M. Richter, professeur à l'université de Graz.

Ce rapport, qui résume les études faites pendant tout le XIXe siècle, nous montre que depuis 1850 jusqu'en 1880, il s'était produit dans l'étendue des glaciers un recul si considérable, si général et si régulier, qu'on a pu croire un instant que tous les glaciers des Alpes allaient complètement disparaître.

C'est seulement depuis une vingtaine d'années que ce mouvement de recul s'est arrêté et a même été remplacé, dans la plupart des régions alpines, par un mouvement sensible de progression.

Au contraire, dans les Pyrénées, dans le Caucase et dans les Montagnes-Rocheuses de l'Amérique du Nord, le mouvement de recul des glaciers persiste encore.

Parmi les nombreuses communications faites à la section de géologie générale et de tectonique, je vous citerai celle de M. de Lapparent sur le choix des contrées où la délimitation des étages géologiques est le plus facile à préciser, puis celle de M. Bleicher sur la dénudation des Vosges et ses conséquences, celle de M. le Dr Guébhart sur la structure en plis étoilés de certaines montagnes alpines, celle de M. Stanislas Meunier sur la sédimentation souterraine et enfin plusieurs mémoires d'un géologue anglais, M. Joly, professeur à Dublin, dont l'un a pour objet de prouver qu'on peut fixer l'âge de la terre par la teneur en sodium des eaux marines. D'après diverses considérations dans le détail desquelles je ne puis entrer ici, il a fallu une période de 90 à 100 millions d'années pour que les cours d'eau, dans les conditions actuelles, fournissent à l'Océan la quantité de sodium qu'il contient maintenant.

Dans la section de stratigraphie et de paléontologie, la 1re séance a été employée en grande partie à l'adoption d'une terminologie uniforme. Parmi les communications faites ensuite, je citerai celle de M. Grand'Eury sur la formation des couches de houille et l'observation de troncs enracinés que l'on rencontre dans toute l'étendue et à toutes les profondeurs des bassins houillers.

D'après l'auteur, tous ces arbres ont vécu dans la place même

où on les voit maintenant, mais cependant les végétaux qui ont le plus contribué à former la houille sont des plantes marécageuses qui se sont développées le pied dans l'eau.

Plusieurs autres travaux importants ont été encore présentés sur le terrain houiller, notamment par M. Lemière qui a montré comment la composition chimique des divers combustibles fossiles peut s'expliquer par l'action de certains ferments sur la cellulose des plantes.

Dans une autre séance nous avons eu une fort intéressante communication de M. Osborne, professeur à New-York, sur la corrélation des faunes des mammifères tertiaires en Amérique et en Europe. Dans une savante discussion, l'auteur nous a montré les mutations successives de ces faunes et démontré que la marche de l'évolution des différents types a été la même dans ces deux parties du monde.

M. Ficheur, professeur à l'École supérieure des sciences d'Alger, a présenté une nouvelle carte géologique de l'Algérie.

M. Flamand, l'explorateur dont les succès récents dans le Touat et le Tidikelt sont connus de vous, nous a fait connaître les résultats scientifiques de sa mission dans le Sahara et les environs d'In-Salah.

M. Douvillé, professeur à l'École des mines, a traité d'abord de la géologie de la Perse d'après des matériaux rapportés par M. de Morgan, puis de la structure de l'île de Madagascar.

M. Zeiller nous a entretenus des combustibles minéraux que recèlent les terrains du Bas-Tonkin et enfin d'autres savants, français ou étrangers, ont parlé sur la Belgique, sur la Palestine, sur le désert oriental de l'Égypte, etc.

La section de géologie appliquée et d'hydrologie a entendu des communications nombreuses et particulièrement intéressantes. Il se produit actuellement, comme l'a dit un de nos orateurs, un grand mouvement d'opinion en faveur de la géologie appliquée et des études pratiques, et ce mouvement correspond aussi bien à un désir de nos savants qu'à un besoin de l'industrie.

Aussi, de tous côtés, dans les diverses universités, les professeurs ont-ils tourné de ce côté une partie de leur enseignement et de leurs études personnelles.

M. Michel Mourlon, en parlant des voies nouvelles de la géologie belge, M. Van-den-Broeck, du même pays, M. Gosselet, de Lille, tous habitants de régions industrielles où sont exploitées de grandes richesses minérales, ont montré combien sont importants les progrès de la géologie appliquée dans ces pays où le sol et le sous-sol sont perforés et explorés de tant de manières par les travaux publics ou privés.

Après eux, M. Kunz a présenté un mémoire sur la production des pierres précieuses aux États-Unis; M. de Richard a présenté des observations sur l'origine du pétrole; M. Fabre a parlé sur la formation des dunes de Gascogne et sur les moyens à employer pour en éviter l'extension ou les déplacements.

M. Léon Janet, de la Sorbonne, nous a exposé ses importantes observations sur le captage et la protection des sources d'eau potable et sur leur application par la ville de Paris.

Enfin, dans une conférence très écoutée, M. Van-der-Veur, ingénieur à Amsterdam, a rendu compte à la section des vastes projets actuellement à l'étude, en Hollande, pour l'agrandissement du royaume des Pays-Bas par le desséchement du Zuyderzée.

Au moyen d'une digue de dimensions gigantesques on parviendra à gagner sur la mer 200,000 hectares de terres nouvelles qui, d'après les recherches, seront toutes cultivables et, en outre, on amènera de l'eau douce dans le lac d'Issel et à Amsterdam, et cela sans aucun inconvénient pour la salubrité publique. Cette conférence, appuyée de dessins, de plans et de profils géologiques, nous a vivement intéressés et l'assemblée a, par l'organe de son président, exprimé le vœu de voir se réaliser bientôt ces grandioses projets.

Je suis obligé, pour ne pas surcharger mon compte-rendu et fatiguer votre attention, de passer sous silence de nombreuses autres communications, notamment toutes celles présentées à la section de minéralogie et de pétrologie

Je ne veux plus que vous signaler quelques conférences, particulièrement attrayantes, faites en séance générale du congrès avec accompagnement de projections lumineuses.

L'une de ces conférences a été faite par M. Martel, le très hardi explorateur des abîmes et cavernes de l'Europe entière. Le jeune et courageux orateur nous a raconté ses derniers et effrayants voyages dans les profondeurs de certains abîmes et nous a montré par des vues obtenues au magnésium l'aspect et la structure des abîmes les plus récemment découverts.

Un autre conférencier, M. Arctowski, nous a entretenus des phénomènes glaciaires si développés dans la région antarctique du globe. Une série considérable de magnifiques photographies relevées pendant les opérations d'une mission chargée d'étudier les continents qui s'étendent vers le pôle sud, nous ont montré les paysages désolés de ces terres pour la plupart ensevelies sous un manteau éternel de neige et de glace.

Les congressistes n'ont pas eu, Messieurs, pendant la durée de la session, que des occupations aussi sévères que nos séances. Notre comité avait réservé aux adhérents un accueil un peu plus hospitalier et quelques distractions mondaines devaient varier leurs plaisirs et occuper les soirées.

Tout d'abord, comme je vous le disais tout à l'heure, le jour même de l'inauguration du congrès tous ses membres ont assisté à une grande réception donnée par la Société géologique de France dans la salle des fêtes de l'hôtel des Sociétés savantes. Cette réception représentait pour la Société la session extraordinaire qu'elle tient régulièrement tous les ans sur quelque point de la France et qui, pour cette année, a été fusionnée avec les travaux du congrès. Notre éminent président de cette année, M. de Lapparent, a ouvert la réception par un charmant discours dont je veux vous citer seulement la conclusion :

« C'est le privilège de la géologie d'être, parmi toutes les sciences, celle qui a le plus besoin, pour se développer, du travail « en commun. Aucune autre n'établit entre les hommes des liens « aussi étroits et aussi solides, parcequ'elle les invite souvent à « vivre de la même vie, à manger le même pain, à dormir sous le « même toit. Aucune ne peut donc mieux contribuer à effacer les « préjugés et à produire, entre les nations, cette union si désirable qui, née sur le terrain de la science, ne tardera pas à « prévaloir dans toutes les autres branches de l'activité humaine.

« Allons donc choquer nos verres en l'honneur de notre chère « géologie, et laissons maintenant la parole au Champagne, dont « le pétillant langage convient particulièrement à l'expression « des sentiments qui nous animent. »

Une autre réception beaucoup plus mondaine et plus élégante a été donnée, à l'occasion du congrès, chez son président, M. Albert Gaudry, dans son bel hôtel de la rue des Saint-Pères. Ce fut une superbe fête avec spectacles variés, musique, danses et chants par les meilleurs artistes de Paris. De nombreux invités, parmi lesquels beaucoup de dames, se pressaient dans les salons dont Mme A. Gaudry faisait les honneurs avec une grâce charmante.

Le jeudi 23 août, c'est chez le prince Roland Bonaparte, dans son luxueux palais de l'avenue d'Iéna, que nous avons été reçus. Là, les géologues se sont trouvés réunis aux anthropologues et, malgré l'affluence considérable des invités, la circulation dans les vastes salons du prince est restée constamment facile et la température très supportable.

Le prince Roland, pour cette réception, avait fait exposer diverses collections scientifiques curieuses recueillies par divers

explorateurs sur des points éloignés du globe, comme au Groënland, en Patagonie, à Madagascar, etc., et, tandis que les orchestres se faisaient entendre dans les salons, les spécialistes pouvaient encore venir discuter et s'instruire devant ces collections étalées dans l'immense galerie carrée qui forme la bibliothèque et où 78,000 volumes sont classés et entretenus par un bibliothécaire spécial.

Le Conseil municipal de Paris a également tenu à honneur de recevoir le congrès des géologues. A cette occasion encore les deux congrès frères, de géologie et d'anthropologie, se sont de nouveau trouvés réunis dans les magnifiques salons de l'Hôtel-de-Ville.

M. Grebeauval, dans une brillante et spirituelle allocution, a souhaité aux deux congrès bienvenue et réussite. Il nous a montré que si le Conseil municipal ne pouvait, par lui-même, suivre nos travaux scientifiques, il savait du moins s'entourer de personnes capables de les suivre et de les mettre à profit pour le plus grand bien de la ville. Il a rappelé, à ce propos, les travaux de Belgrand que tous les anciens de notre Société ont connu dans l'Yonne et qui a été longtemps notre confrère et notre collaborateur.

A l'occasion de la clôture, un grand banquet a été offert à tous les membres du congrès par le comité d'organisation. Ce banquet a eu lieu à ce nouvel hôtel du palais d'Orsay que la Compagnie d'Orléans a annexé à sa nouvelle gare centrale. Là, dans la vaste salle à manger de cet hôtel, ont pu trouver place les 250 invités parmi lesquels beaucoup de dames en grande toilette.

A l'extrémité, une table d'honneur réunissait autour de M. Gaudry, président du congrès, tous les présidents des congrès précédents et les présidents des sections.

J'ai eu l'honneur d'être placé entre Mme A. Gaudry et Mme Carez. J'ai pu ainsi non seulement jouir du beau spectacle de cette magnifique réunion, mais encore entendre parfaitement les nombreux discours et toasts qui ont été prononcés. Malheureusement plusieurs de ces discours ont été prononcés en langue étrangère et je ne pourrais vous en donner qu'un très vague aperçu.

De tous ces discours d'adieux, de remercîments et de félicitations, de ces toasts à la France et à son président, à la géologie et à ses adeptes, aux dames congressistes et à Mme Albert Gaudry, dont la grâce a charmé tous les congressistes, je ne relaterai spécialement ici que l'allocution de M. Mojsisovicz qui, au nom des géologues autrichiens, a remercié le congrès d'avoir choisi la ville de Vienne comme siège de la 9me session et a invité tous les

géologues à y assister, leur promettant le plus cordial et le plus sympathique accueil.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous dire quelques mots des excursions finales qui ont suivi le congrès. Ces excursions, comme je vous l'ai dit, ont eu lieu dans toutes les parties de la France et une vingtaine d'excursions différentes avaient été organisées. Une d'entre elles avait été préparée pour la vallée de l'Yonne et pour le Morvan, et nous nous étions chargés, M. Vélain, de la Sorbonne, M. Bréon, de Semur, et moi, de la diriger. A notre grand regret, cette excursion n'a pu avoir lieu. Le nombre des adhérents a été par trop restreint et nous avons jugé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à nos propositions.

L'excursion du Morvan n'a pas été la seule qui ait été ainsi supprimée. Il en a été de même de plusieurs autres et, en général, le nombre des participants aux diverses excursions a été bien inférieur à ce qu'on attendait. Ce fait sans doute tient au trop grand nombre des excursions préparées, à la durée déjà bien longue du congrès et sans doute aussi à la grande attraction exercée sur les congressistes par notre magnifique Exposition.

Néanmoins, dans la plupart des régions, le programme a pu être intégralement rempli et il nous est revenu de tous les côtés que les étrangers en avaient été enchantés. C'est ainsi que ces visites aux régions les plus intéressantes de la France ont cloturé dignement ce beau congrès qui doit être incontestablement classé parmi les plus importants qui aient eu lieu cette année.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ANTHROPOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUES

PARIS — 1900

Par M. l'abbé A. PARAT.

La tradition établie à la Société des Sciences de l'Yonne, de faire connaître les grandes assises de la géologie et de l'anthropologie, ne doit pas souffrir de lacune, alors surtout que la France les invitait à se tenir chez elle et à s'associer aux fêtes de l'Exposition. Notre regretté Président, M. Cotteau, qui fut l'initiateur de ces comptes-rendus des congrès, ne l'eût pas permis ; aussi son digne successeur, M. l'intendant Peron, avec le même empressement et la même compétence, vous a-t-il entretenus des travaux de la géologie. Mais fallait-il que l anthropologie restât muette, elle qui a tant de droits et tant de partisans dans notre region privilégiée ? J'ai pensé qu'un modeste résumé, une sorte d'appendice pourrait compléter utilement le premier rapport, puisqu'un membre de la Société avait suivi ce congrès dans toutes ses phases, y avait présenté des travaux et exposé des collections de nos grottes, dont l'intérêt pour nous est si grand.

L'Exposition de la fin du XIXe siècle a vu surgir une telle abondance de congrès que l'imagination en est stupéfaite ! Sur quelle branche des sciences, entendu dans le sens le plus large, n'a-t-on pas discuté ? Aussi les congrès avaient leur palais, monument d'aspect sévère, mais de vastes proportions et d'installation bien ordonnée. Le rez-de-chaussée était occupé par la section d'Economie sociale, pas fastueuse, avec ses tableaux graphiques sur les murs, pas bruyante non plus, mais d'un intérêt immense.

Le premier étage était réservé aux congrès : d'un côté, c'étaient les salles de réunion, de l'autre, un promenoir de cent mètres de

longueur éclairé par de larges baies donnant sur la Seine, en face des pittoresques édifices de la rue des Nations. Les nombreux congrès annoncés ne pouvaient tous trouver asile au Palais, même en les échelonnant sur plusieurs mois ; mais on usait parfois de subterfuge pour les abriter quand même sous son toit. Vous arriviez, je suppose, par l'une des extrémités de la salle des pas-perdus où quelques rares visiteurs se promenaient ; et tout à coup vous entendiez une voix vibrante et des acclamations s'élever : vous approchiez, et voilà qu'à l'autre extrémité, dans un angle, derrière un paravent, vous trouviez un groupe de vingt à trente personnes autour d'une table occupée par un bureau et un orateur : c'était un congrès.

Tout autres étaient les congrès qui ont un passé, une clientèle officielle et qui ont pris rang dans l'enseignement supérieur. Celui d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, qui se rattache au Muséum et à l'Ecole d'anthropologie, disposait d'une grande salle ; et le 20 août, il se réunissait pour la douzième fois, après avoir fait le tour de l'Europe. Sa coïncidence avec l'Exposition lui avait donné un lustre exceptionnel : il avait recueilli près de 300 souscripteurs représentant 23 nations. La séance d'ouverture eut lieu au Palais, mais les réunions se tenaient au Collège de France, c'est-à-dire dans le calme et la solitude du quartier des écoles aux jours de vacances.

La présidence revenait de droit à M. Alexandre Bertrand, membre de l'Institut, conservateur du musée de Saint-Germain-en-Laye, un des plus savants historiens des peuples primitifs. Deux idées se détachent de son discours, pour marquer les résultats déjà obtenus par la nouvelle science, et pour montrer l'esprit qui l'anime, lequel devient toujours moins hypothétique et se fait plus précis, c'est-à-dire plus scientifique. Plusieurs savants étrangers bien connus : M. Capellini, pour l'Italie ; M. le comte Bobrinskoy, pour la Russie ; sir John Evans, pour l'Angleterre, répondent dans notre langue, avec distinction, aux souhaits de bienvenue du président.

Quelle belle occasion de voir ou de revoir, de saluer, d'entretenir ces hommes distingués dont les travaux font autorité et sont devenus classiques : MM. Bertrand, Gaudry, Hamy, Chantre, Cartailhac, Piette, Rivière, etc., et, parmi les étrangers : MM. Capellini, John Evans, Montellius, etc. ! Sans doute, l'ère des grandes questions semble passée ; mais que de choses importantes encore à élucider, quelle extension des découvertes, quelles difficultés de classement dans une si grande abondance de richesses ! Il y a surtout la revision des anciennes causes à opérer, et l'intérêt y

retrouve ses émotions des jours d'antan. Si c'est une besogne peu brillante, humiliante même, quand il faut déclarer illusion ce qu'on avait posé comme fait acquis, et pour ainsi dire brûler ce qu'on avait adoré, c'est là un travail sérieux et fructueux : ce recul est en tout point un progrès, car c'est la vraie science, fondée sur l'observation qui jamais ne se repose et sur la critique qui veut toujours garder ses droits.

On peut distinguer dans le Congrès trois groupements : les professeurs du Muséum et les directeurs du Musée d'antiquités nationales avec leurs adhérents forment le plus important, sinon par le nombre, du moins par l'autorité ; c'est lui qui maintient fermement, à la base des études préhistoriques, la géologie et la paléontologie, avec la rigueur des méthodes scientifiques : il a pour organe l'*Anthropologie*. L'Ecole d'anthropologie, sorte d'annexe de l'Ecole de médecine, dont les professeurs font des cours sur toutes les branches de l'anthropologie, et la Société d'anthropologie, composée de savants et d'amateurs, forment les deux autres groupes. Le premier a pour chef M. le docteur Capitan, qui était le délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique au congrès ; c'est le professeur le plus en vue de l'Ecole et le directeur de sa *Revue*. Son programme le place à côté et dans la même voie du groupe précédent ; il déclarait, en effet, l'an dernier, à l'ouverture de son cours, que « les formules ne seront jamais absolues, qu'elles seront, au contraire, sans cesse revisables et perfectibles suivant les découvertes qui se produiront ». L'autre groupe suit M. Adrien de Mortillet qui entend défendre l'œuvre de son père dans la plupart de ses théories hâtives et trop absolues dont s'accorde mal une science nouvelle et toute d'observation, comme la préhistoire. C'est une scission profonde qui s'est produite au sein du groupe compacte qui reconnaissait dans M. Gabriel de Mortillet un maître incontesté ; et cela explique les débats animés qui ont marqué certaines déclarations.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le mardi, les communications (1) commencent devant un auditoire attentif, car il est reposé et s'attend à du nouveau. La série s'ouvre sur la première apparition de l'homme quaternaire ; et vraiment elle inaugure gaiement la session : M. Rémond nous

(1) Je me suis aidé, dans le détail des communications, dont je ne puis donner que les principales, du rapport de M. le docteur Capitan : *Revue de l'Ecole d'anthropologie de Paris*, 10e année, octobre-novembre 1900. — Paris, Alcan.

apprend que l'homme de Chelles vivait il y a au moins 1.200.000 ans, ce qui résulte d'un calcul où l'obliquité de l'arc terrestre et le nombre de couches de houille du bassin de Mons entrent comme facteurs. C'est par l'hilarité spontanée, générale, que ce résultat est accueilli; et M. John Evans, le savant si judicieux, fait simplement remarquer qu'il est impossible déjà de regarder chaque couche de houille comme produite pendant une révolution générale de la terre sur son axe, et la discussion est close.

M. Thomas Nilson, conservateur du National Museum de Washington, donne un aperçu de la science anthropologique aux Etats-Unis. On est là dans une période de début, et l'étude de ces questions nouvelles, étranges même, font naître de grosses surprises qui s'évanouissent au fur et à mesure, comme le crâne de Calaveras et d'autres. Les traces de l'homme primitif manquent totalement dans les cavernes, et les autres découvertes sont sujettes à discussion. M. Marcellin Boule, du Muséum, tient cependant à rappeler la découverte d'éclats retouchés dans les alluvions du Trenton, regardées comme quaternaires.

M. Rutot, conservateur au Musée d'histoire naturelle de Belgique, est un ardent et sagace explorateur, dans un pays riche en alluvions fossilifères. Il examine s'il n'y aurait pas des vestiges de l'homme plus anciens que les haches ou amandes de Chelles; et il croit les avoir trouvés dans une industrie rudimentaire comprenant des éclats simples de silex. L'auteur, très convaincu, a eu le tort de ne pas présenter d'échantillons, et l'on exigerait, de plus, de voir le gisement lui-même.

Une sérieuse discussion s'engage à ce sujet, visant directement les silex tertiaires de Thenay, de Puy-Cournil et d'Otta, regardés autrefois comme travaillés; et la question de fond se pose ainsi nettement : des éclats de silex nantis de leur bulbe de percussion peuvent-ils être le résultat de causes naturelles, aussi bien que le fait de l'homme? MM. John Evans et Carthailhac invoquent l'action des vagues de la mer; M. Capitan est plus précis; il rapporte qu'à l'Ecole d'anthropologie on obtient, par la chute d'un rognon de silex sur un autre, des éclats de formes diverses et portant parfois le bulbe de percussion. « Quant aux retouches, dit-il, les mêmes causes, mises en œuvre de différentes façons, ont permis d'en obtenir une série de variétés simulant absolument les retouches voulues et produites par un travail humain ». M. A. de Mortillet ne nie pas ces résultats, mais il soutient qu'il faut surtout tenir compte de la systématisation dans le travail et sa disposition dans un but déterminé; en un mot, les silex de Tenay sont évidemment des outils et ils forment des séries. La question est

sortie ainsi du domaine des faits démontrables, elle se réclamerait de l'appréciation personnelle ; tandis que M. G. de Mortillot, très précis, appuyait sa décision sur les retouches et la craquelure, « n'y eût-il qu'un seul bon échantillon (1) ».

J'ai pu voir, dans le cabinet de M. le docteur Capitan, des silex éclatés par le choc naturel et semblables à ceux des cavernes. Il me disait là, que la craquelure, qu'on avait attribuée au feu, et qu'on regardait comme le premier procédé de l'homme pour éclater la pierre, était due à une cause autre que la chaleur d'un foyer ; cela résultait de l'examen de M. Adolphe Carnot, professeur à l'Ecole des Mines, la plus haute autorité qu'on pût invoquer dans la matière. Il ajoutait que, sans abandonner la théorie de l'homme tertiaire, il croyait, avec tous les savants de France, de Belgique et d'Angleterre, à une erreur manifeste, causée par la précipitation, dans la question de l'homme de Thenay.

Quoi qu'il en soit, un fait reste acquis, c'est que des silex éclatés naturellement peuvent simuler très bien les éclats détachés du rognon par une cause intelligente (2). Aussi les observations de M. Rutot ne pouvaient aboutir à une conclusion légitime, car si la chose était possible, elle n'était pas prouvée.

Avec M. Thieullen, nous sommes lancés par-delà l'hypothèse et l'on peut se croire en plein domaine de l'imagination. Son étude des silex *anti-classiques* et des *pierres à figures*, de l'époque des alluvions, montre bien comment l'observation peut se fourvoyer dans ces sortes de recherches. Au moins l'auteur expose de nombreux échantillons et ne craint pas de provoquer les critiques de ses collègues. Les silex soi-disant travaillés par l'homme sont des rognons bruts, des ballastières, et des éclats informes, sans trace même de percussion, et dans les profils parfois bizarres des cailloux, plus ou moins entamés par des chocs, il faut reconnaître des représentations d'animaux qu'auraient taillés les primitifs : renard, poisson, chameau, etc. ! Tout en souriant de ces naïvetés, l'assemblée est gênée, car l'auteur insiste avec une conviction que personne ne partage. M. John Evans, en entendant mêler le nom de Boucher de Perthes à de telles chimères, ne peut se contenir, et il proteste, dit-il, « contre l'association qui est faite d'un nom de vrai savant avec une pareille ménagerie ».

(1) *Le Préhistorique*, G. de Mortillet, 2e éd. — Paris, Reinwald,

(2) Déjà en 1883, M. Damour niait l'action du feu sur les silex de Thenay et M. Boule demandait qu'avant de se prononcer, on fît des expériences sur l'éclatement des silex. (*Matériaux pour l'Histoire de l'Homme*, 18e année, 1883-1884.)

Comme les amateurs, ayant longtemps et en secret caressé une idée, se donneraient carrière, s'il n'y avait des voix autorisées pour leur crier casse-cou, quelquefois brutalement! Cependant, au nom de Boucher de Perthes, tout le monde se remet en mémoire que les *haches* de Saint-Acheul ne furent pas mieux traitées par les Académies : c'étaient des *jeux de la nature*. Ce souvenir revient peut-être à M. Boule, qui prie le congrès de ne pas écarter la communication par la question préalable et d'examiner les collections. Etait-ce une réparation de l'indifférence que les corps savants ont montrée pour les premières découvertes, car les ignorants ne sont pas seuls à se tromper lourdement? En tout cas, elle était certainement faite avec usure.

Une grande question du jour, c'est l'existence de l'âge de la pierre, tel qu'il se révèle chez nous, constatée dans le pays des sauvages actuels et bien antérieure à eux. M. le docteur Hamy, professeur d'anthropologie au Muséum, est dans son élément en la traitant : il nous parle d'une grotte de la Guinée française où de nombreux outils, presque tous en limonite compacte, reproduisent les types de l'amande de Chelles, de la pointe de Solustré, de la pointe et du perçoir de la Madeleine; on y trouve aussi des haches polies au niveau supérieur, mais la poterie fait défaut.

M. Salomon Reinach, au nom de M. Taramelli, fait connaître plusieurs stations du Congo indépendant : les pièces sont d'un classement difficile, comme sont toutes celles de l'Afrique et de l'Asie; il y a des types paléolithiques et d'autres néolithiques, des séries de pointes de flèches à pédoncule et souvent à encoches latérales Tout cela est à enregistrer en attendant d'autres documents.

A cette séance, je donne lecture d'une note sur la grotte des *Fées et la mâchoire humaine* trouvée par M. de Vibraye. Le niveau du fossile avait été contesté, et, par suite, son âge rajeuni : des fouilles complètes sur 50 mètres de longueur, à l'entrée de la grotte, m'ont permis de donner une coupe exacte du remplissage. Les ossements du repaire d'ours et d'hyène, au milieu desquels gisait la mâchoire, formaient la couche de base déjà pénétrée de l'industrie moustérienne avec amandes de Saint-Acheul : c'était donc un niveau de la période du Moustier à ses débuts.

DEUXIÈME JOURNÉE

C'est un archéologue russe qui ouvre la séance : M. le prince Poutjatine, de Saint-Pétersbourg, expose une nombreuse collection de silex ; il distribue des planches de figures et il nous fait

un résumé clair et méthodique qui satisfait. Il nous parle de la région si favorisée de Bologoië ; et le point qu'il met en relief, c'est la découverte de silex éclatés simplement ou parfois sobrement retouchés sur un bord et qui seraient, d'après lui, plus anciens que les types du mobilier de Chelles : de là, le nom de *éolithiques* qu'il leur donne. Et la même question de revenir, avec la même difficulté de se prononcer, sur des pièces si simples pour lesquelles une action naturelle détermine des résultats identiques à celle de l'homme. On voit dans la collection exposée, embrassant tout le quaternaire, de fort beaux spécimens de l'industrie de Solustré ; la poterie néolithique est aussi bien intéressante.

Un savant du Nouveau-Monde lui succède, M. Lehmann Nitsche, chef de section d'anthropologie au Musée de La Plata; il est docteur en médecine et en philosophie, et par ces titres, si rarement associés, il se trouve réaliser le vœu, point inutile du reste, qu'on formulait au congrès de psychologie : que les savants, de l'ordre expérimental ou d'observation, aient plus de philosophie et que les philosophes aient plus de connaissances scientifiques, c'est-à-dire que l'union devienne plus étroite de la logique pure avec l'observation des faits. A la suite du docteur américain, nous sommes dans les pampas, si poétiquement décrits par Châteaubriand ; et dans les formations pampéennes, les ossements de l'homme sont mêlés à ceux du mylodon ; or le mylodon, dit l'auteur, est une espèce du terrain miocène. M. Gaudry, qu'on aime tant à écouter, tellement sa parole est courtoise, mesurée et précise, déclare que cet animal a fourni des ossements et même de la peau si bien conservés qu'on ne peut le croire si ancien. M. Boule regarde la formation comme quaternaire, et il fait observer d'ailleurs que la faune américaine retarde sur la nôtre ; le mastodonte, par exemple, qui est tertiaire en Europe, passe au quaternaire dans le Nouveau-Monde.

M. Albert Gaudry a été nommé président du congrès de géologie et de celui d'anthropologie; ses beaux travaux, parachevés par l'installation remarquable des galeries de paléontologie du Muséum, le désignaient à l'honneur de recevoir les savants étrangers dont il a l'estime générale. C'est aux applaudissements de tous que la croix de Commandeur est venue récompenser sa carrière si féconde ; et ses élèves, ses amis et admirateurs ont voulu accentuer cette distinction en lui offrant une médaille d'or. La Société des Sciences de l'Yonne, dont l'éminent professeur est membre correspondant depuis 1852, s'associera à ces hommages. Ils sont vraiment offerts au type accompli du savant : s'intéresser à toutes les découvertes et se trouver heureux de citer les travaux

de ses devanciers et de ses émules; n'être attentif qu'au but scientifique à atteindre et s'élever au-dessus des préventions et des rivalités qui obscurcissent et retardent les solutions, tels sont les traits de ce caractère d'élite. Il est de la grande école de Buffon et de Cuvier, et, comme ses maitres, il sait ennoblir ses études en concluant, après une magistrale synthèse (1), que « l'âme du paléontologiste se complaît dans l'idée d'un Etre infini qui, au milieu du changement des mondes, ne change point ».

Des pampas, nous retombons à la *Vallée de la Cure :* c'est une chute au point de vue de l'antiquité et peut-être de la poésie; mais, au moins, à l'époque relativement récente des cavernes, les ombres sont éclairées de quelque lumière. Il s'agit des grottes de la Cure et de l'Yonne, et j'en donne un aperçu en décrivant les dix principales, dont les collections sont exposées au congrès. C'est une révélation pour les savants du Midi, surtout, qui sont étonnés de voir que le bassin de la Seine pourrait en quelque sorte rivaliser, par l'abondance, la variété et la beauté des types du mobilier de silex et d'os, avec le célèbre bassin de la Garonne. M. Piette est heureux d'examiner le dessin remarquable, sur os de renne, d'une branche feuillée; car on soutenait que l'artiste de la Madeleine n'avait pas observé le règne végétal. M. A. de Mortillet est surpris de trouver la retaille de Solutré bien caractérisée se montrer après deux couches magdaléniennes ordinaires. Les conclusions que je donne, appuyées sur des faits de l'ordre géologique et poléontologique, ne soulèvent aucune discussion; M. Gaudry relève seulement la présence de l'hippopotame dans une grotte au niveau de la rivière, et il hésite à le dire contemporain du renne trouvé dans les autres grottes, au même niveau. A ce propos, chacun apporte ses renseignements sur l'association des différents éléphants, méridional, antique, primitif avec les haches ou amandes de Chelles ; et M. Boule, assistant de M. Gaudry, est amené à faire une rectification au sujet du gisement des alluvions de Tilloux (Charente) : il avait mentionné les trois éléphants en compagnie des silex de Chelles et du Moustier, mais une erreur de détermination lui fait retrancher l'espèce dite méridionale Voilà certes un bon exemple, parti de haut et du véritable esprit scientifique.

La paléontologie est une science délicate et qui n'a jamais trop des lumières de la critique. Pour l'étude des invertébrés, dont les spécimens sont de facile acquisition, le grand nombre de savants

1) *Essai de Paléontologie philosophique,* Albert Gaudry. — Paris, Masson.

qui s'y adonnent forme une garantie de contrôle suffisante ; mais pour les vertébrés, les mammifères surtout, il n'en est pas de même : une seule collection, un ou deux spécialistes dans chaque pays, dont on n'aura la critique des travaux qu'après leur mort par leurs successeurs, c'est là le fondement de cette science dont les déductions sont si importantes. Heureusement que la valeur des savants compense l'infériorité due à l'isolement ; il suffit de citer pour la France, Cuvier, Lartet, Gaudry.

Nous abordons maintenant l'industrie néolithique, et les questions brûlantes font place aux observations simplement intéressantes, sauf pourtant quand s'agite la question de transition de l'une à l'autre époque.

M. Virchow débute en citant un fait curieux : la présence, en Allemagne, de grosses coquilles de l'Inde bourrées de silex, dans un gisement à haches de jadéite, ce qui est noté au passage par les partisans de la provenance orientale de cette roche et du mouvement des tribus de l'est à l'ouest.

Le soir, il est permis de détendre un peu l'arc dans une visite au Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye. Pour ceux qui ne le connaissent pas, c'était une mauvaise occasion, car il y a trop de choses à voir en trop peu de temps. Les membres étrangers peuvent cependant, sous la conduite de M. Salomon Reinach, conservateur-adjoint, admirer la magnifique collection d'amandes de Saint-Acheul et de Chelles, de M d'Acy, nouvellement installée ; c'est la plus riche qui existe. Il y aurait aussi à voir les merveilleuses séries mérovingiennes de M. Moreau, mais on leur prépare une salle. Il manque aussi quelque chose à ces monuments de l'art, c'est cette colonne Trajane dont les plaques en galvanoplastie dorment depuis plus de trente ans dans les sous-sols. Qui donc sera assez puissant pour faire sortir cette grande oubliée de son tombeau et la dresser sur l'esplanade ou dans la cour ? Quand nous redescendons dans la cour d'honneur, où tant de personnages de marque ont passé, l'objectif du photographe, de l'aimable M. Faron, bibliothécaire, nous groupe autour de M. Alexandre Bertrand : c'est aussi une noblesse que cette élite de savants qui, sans faste aucun, demande à la royale demeure un cadre dont elle n'est pas indigne. On emportera ce souvenir de notre visite ; mais on peut regretter qu'il n'y ait pas, comme à Sèvres, une collection pour la vente : on ferait des moulages comme M. Champien, le chef artiste, sait les faire, des os ouvrés et dessinés, des beaux silex, des pièces de bronze typiques, etc. ; et les visiteurs trouveraient là des souvenirs de voyage et des surprises pour les absents ; ne serait-ce pas

surtout le moyen de populariser l'étude de l'antiquité en peuplant les musées de province de ces curiosités encore si peu connues?

TROISIÈME JOURNÉE

La matinée est consacrée au Musée du Trocadéro sous la conduite de M. le docteur Hamy, professeur d'anthropologie du Muséum. Ceux qui connaissent déjà cette magnifique collection de documents sur les sauvages modernes qui lui est due, se rendent tout de suite à la galerie qui contient les vestiges du sauvage primitif exposés seulement pour la circonstance. L'Exposition, en effet, n'admettait pas, cette fois, de section d'anthropologie; mais par les influences et les insistances, la Société d'anthropologie avait obtenu, dans le Trocadéro même, un compartiment et sous son couvert avait groupé, avec ses propres collections, des séries particulières et surtout les nouveautés de la préhistoire. Je revois là les cartons de M. le docteur Ficatier sur les grottes du Trilobite et de Nermont, les silex du pays d'Othe, de M. Salmon. Les nouveautés, ce sont les merveilleux os sculptés ou dessinés et les galets coloriés de la collection Piette : le sentiment artistique est là, bien manifeste, dans ces œuvres; et l'art, qu'en théorie, on accorde seulement à une civilisation avancée, éclate en pleine époque sauvage, au quaternaire moyen ; car l'outillage de silex, associé à ces petits chefs-d'œuvre, est un mélange des types du Moustier et de la Madeleine. On y voit, chose curieuse, que la sculpture a précédé la gravure ; et il y a des travaux surprenants, par exemple cette représentation minuscule, en ronde bosse, d'une tête de cheval décharnée.

Tandis que nous sommes penchés sur les vitrines, sans souci de l'heure, nous voyons arriver M. Rivière avec le ruban rouge fraîchement épinglé; et nous le félicitons tous vivement : il travaille depuis tant d'années, et Dieu sait avec quelle ardeur! N'a t-il pas, entre autres choses, découvert la sépulture des hommes quaternaires de Menton, et n'apporte-t-il pas, en ce moment, cette étrange nouveauté de dessins rupestres tracés dans les parois mêmes des cavernes de la Mouthe (Dordogne), et faits par les artistes des os gravés. Nous admirons un bouquetin, demi-grandeur, sur un moulage en plâtre. Parmi les objets de sa riche collection, nous voyons une lampe en pierre, de la même époque, portant, gravée sur le fond extérieur, une tête de bouquetin. M. Rivière n'est pas un étranger pour nous; il a visité nos grottes, et il vient de temps en temps à Châtel-Censoir chez son cousin, M. René de Montjoie, notre collègue.

A côté de ces gravures sur roche, nous trouvons une série très curieuse, originaux et moulages, de ces pierres longues qu'on appelle *statues-menhirs*. La découverte en est due à M. l'abbé Hermet, qui en a fait un rapport indiqué plus loin.

Avant de nous arracher à l'admiration de ces richesses archéologiques, nous recueillons une courte mais franche déclaration du docteur Capitan, dont je suis heureux de rapporter presque textuellement les paroles. En nous montrant la collection Piette, où l'on voit nombre de silex moustériens, avec faune d'ours et d'hyène, coudoyer les os dessinés, ce que l'ancienne classification rejetait impitoyablement et sans vouloir tenir compte des faits nouveaux, M. Capitan nous disait, en haussant la voix : « Jusqu'ici, nous avons trop vécu de théorie ; et quand il se présentait quelque chose d'extraordinaire, on l'écartait sans examen. *Nous en faisons publiquement notre mea culpa*, et nous nous rangeons du côté de l'observation attentive de tous les documents, prêts à accepter tout ce qui sera prouvé ». Cette déclaration, certainement préparée, a été regardée, dans de telles circonstances, comme exprimant la pensée même de l'Ecole d'anthropologie. On pouvait y voir une réparation à l'égard de certains savants que l'Ecole avait écartés de ses chaires, parce qu'ils gardaient l'indépendance de la critique, comme à l'égard de savants chercheurs dont on méconnaissait les découvertes. C'était aussi l'annonce d'un nouveau programme d'études préhistoriques et un appel au concours de tous, sans exclusion, pour édifier la nouvelle science sur des bases dignes d'elle.

Le soir, les séances sont reprises sur une communication de M. Montelius, le savant suédois bien connu des archéologues qui étudient l'âge du bronze. La préhistoire est déjà un terrain si vaste qu'il faut s'y spécialiser pour être en mesure de porter un jugement sûr ; aussi, c'est après avoir remué les sépultures et les cachettes, visité les musées et les collections du sud au nord, que M. Montelius, directeur du musée national de Stockholm, nous résume ses découvertes avec une parole calme et mesurée. D'après lui, *l'âge du bronze* comprend cinq périodes et commence vers l'an 2000 avant J.-C , pour finir au début du premier millénaire. Puis vient *l'âge du fer*, avec ses deux périodes : 1° celle de Hallstatt, commençant avant la fondation de Rome ; 2° celle de la Tène, débutant vers 400 avant notre ère. C'est là une nouvelle chronologie et qui paraît bien fixée dans ses grandes lignes.

Ce sont probablement des monuments de l'époque du bronze que M. l'abbé Hermet nous montre dans ses *statues-menhirs* de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault. Qu'on se représente de grandes

bornes, en grès ou en granit, de 1 à 2 mètres de longueur, et grossièrement sculptées sur une face en bas-relief. Les figures sont celles d'un homme ou d'une femme, ayant toutes un air de famille; elles rappellent singulièrement les sculptures néolithiques des grottes du Petit-Morin (Marne). Cependant certains ornements font dire à M. Salomon Reinach qu'elles sont peut-être de l'âge du bronze ; toujours est-il que c'est une nouvelle voie ouverte aux recherches préhistoriques.

M. le docteur Capitan, au sujet des fouilles du camp de Catenoy (Oise) que le Congrès est allé visiter la veille de l'ouverture, arrive à la question capitale, celle de la transition du paléolithique au néolithique. Cette discussion était faite pour m'intéresser vivement, car le programme avait mentionné les grottes de l'Yonne, et j'avais préparé une étude détaillée sur ce sujet ; mais j'étais justement inscrit pour la même séance au congrès de géologie; je devais présenter les « Observations géologiques faites dans les grottes » : c'était une occasion unique de faire connaître nos cavernes aux géologues.

La transition fut discutée sur le résultat des fouilles faites dans les fonds de cabanes de Campigny (Seine-et-Oise) par MM. Salmon, d'Ault du Mesnil et Capitan, et de celles du camp de Catenoy. Elle représenterait, dans le nord, la transition observée dans les grottes du midi par M. Piette. L'outillage de silex offre des types analogues à ceux de la Madeleine ; mais on y trouve le tranchet, la pointe de flèche, sans trace de haches polies. Ce serait le début de l'époque néolithique, tout le monde en convient ; est-ce vraiment une transition, c'est très contestable. Il n'est question ni du remplissage, ni de la faune, bases essentielles de la classification ; et le faciès des stations néolithiques, comme le dit M. l'abbé Breuil, un de nos secrétaires, est si variable ! Aussi le docteur Capitan, en l'absence d'arguments de stratigraphie et de paléontologie, les seuls décisifs, ne donne-t-il sa conclusion que comme « une hypothèse probable. »

C'est justement la question de stratigraphie et de faune que je voulais introduire dans le débat, comme M. Piette l'a fait lui-même; on la trouvera exposée dans les mémoires du congrès. Il y a, en effet, dans les grottes de la Cure, un remplissage néolithique et une faune tout différents de ceux du niveau paléolithique ; ils m'ont fait conclure, pour le bassin de la Seine, à un temps d'arrêt ou lacune entre les deux époques, pendant lequel les tribus primitives auraient disparu par extinction ou émigration. C'est après avoir soumis aux autorités les plus hautes de la science géologi-

que, M. de Lapparent et M. Peron, cette opinion, avec les raisons à l'appui, que je la soutiens « comme probable » et même « très probable » selon leurs expressions.

QUATRIÈME JOURNÉE

On devait bien une visite aux admirables collections du Muséum, de nouvelle installation; M. Albert Gaudry montre aux congressistes la galerie de paléontologie, et M. le docteur Hamy, celle d'anthropologie ; et la matinée se trouve fructueusement employée.

Le soir, un vœu ouvre la séance en lui donnant une certaine animation. On a pensé qu'il ne suffit pas d'enrichir la préhistoire de découvertes nombreuses, si leur valeur est discutable ; et comme celle-ci dépend de la méthode employée pour les fouilles, il a paru bon au conseil de demander des garanties. On propose donc le vœu : 1° que les pouvoirs publics assurent par une loi la conservation d'un certain nombre de cavernes habitées par l'homme préhistorique ; 2° que, sans porter atteinte au droit de propriété, ils s'inspirent de l'exemple donné il y a deux siècles en Suède pour interdire les fouilles archéologiques dans les cavernes, restes d'habitations et tombeaux, aux personnes qui ne seraient pas munies, à cet effet, d'un permis de l'administration compétente, laquelle pourrait toujours revendiquer la surveillance des fouilles.

Il s'élève une discussion assez vive sur la liberté absolue ou restreinte des fouilles ; mais finalement le vœu est adopté, et je donne ma voix de bon cœur en pensant au profit que la science peut encore en retirer, quoiqu'il soit bien tard. Il y a dix ans déjà que notre regretté président, M. Cotteau, avait eu cette pensée : il voyait avec peine, disait-il, « que les grottes de Saint-Moré étaient abandonnées depuis longtemps à une exploitation inintelligente qui ne permet plus de procéder avec méthode dans l'appréciation des découvertes qu'on peut y faire encore. »

Le Congrès visait des fouilles relativement sérieuses que des amateurs font ou font faire devant eux, et qui, même exécutées de cette façon, peuvent prêter à la critique. Qu'aurait-il dit des fouilles désordonnées faites dans les grottes de la Cure : un industriel nomade opérant à sa guise et pour son propre compte, en vue de vendre ses trouvailles ; puis des collectionneurs visitant et achetant de temps en temps les récoltes et décrivant, heureusement pas dans une Revue, les résultats de ce pillage, par des articles de journaux où il est question de la poterie à tous les niveaux du remplissage, du mélange de tous les types

de silex, de la présence de l'hipparion avec la faune du renne, etc. (1).

L'ordre du jour sur le néolithique se trouve un moment interrompu pour accueillir un rapport intéressant sur la station quaternaire, des plus importantes, de Predmost en Moravie : on peut l'appeler la station des chasseurs de mammouths. M. Maska expose donc la découverte de ce gisement, le plus riche de l'Europe centrale : on y a trouvé, dans trois couches, de trois mètres d'épaisseur totale, au milieu ou à côté de foyers, au moins 2000 molaires de mammouth, 15.000 outils de silex du type moustérien et magdalénien, de nombreux objets d'ivoire et d'os gravés ou sculptés, particulièrement des métacarpiens d'éléphant taillés en représentation d'homme. Il s'y trouvait une sépulture de 20 individus, sous un véritable couvercle de pierres. Une petite exposition de pièces choisies excite notre admiration, car c'est là un document de grande valeur : il montre dès ces temps primitifs, une sépulture caractérisée, les œuvres d'un art naissant et une habitation en plein air. Ce dernier fait a dû donner à réfléchir à l'un de nos collègues qui demandait la protection des cavernes parce qu'elles étaient les premières demeures de l'homme « avant qu'il sût se construire une cabane ». Toutes nos grottes de la Cure d'ailleurs, n'étaient que des abris temporaires, car leur extrême pauvreté en débris signale bien l'existence d'habitations dressées dans le voisinage.

La série néolithique reprend ses droits pour ne plus les perdre : M. le baron de Loé (Belgique), au nom de son compatriote, M. l'abbé Claerhout, présente la découverte faite, dans la vallée de Mandal en Flandre, d'habitations lacustres semblables à celles de la Suisse, avec pieux, silex variés, pointes de flèches, gaines et pics en bois de cerf, poterie, ossements humains, débris d'animaux de la faune actuelle. Mais la récolte d'autres objets, comme bracelets en bronze, médailles romaines, morceaux de poterie de toutes les époques, même du xve siècle, montrent que ces installations sur palafites ont existé depuis l'époque de la pierre polie jusqu'au moyen-âge comme, par exemple, dans les crannoges de l'Irlande.

Après la séance, une aimable invitation nous appelle à la Sorbonne : nous voici dans l'amphithéâtre de géologie de M. Munier-Chalmas ; et M Gentil, son collaborateur pour la pétrographie, nous donne une conférence qui comptera pour les meilleurs ins-

(1) On a pu voir, chose incroyable, dans une belle collection sortie de nos grottes, un fragment d'ammonite présenté comme une vertèbre d'animal étrange !

tants de notre Congrès. Il voudrait nous apprendre à déterminer sûrement le minéral simple ou composé des haches polies, de roches si variées. Si M. Damour a fourni, dans les caractères physiques, le moyen courant d'en reconnaître la nature, l'erreur peut se glisser quand même. Un moyen infaillible, c'est la projection, en lumière polarisée, de plaques minces (1/50 de millimètre) du minéral, dont les couleurs spécifiques font l'analyse des composants. Nous voyons, en effet, passer sur l'écran la projection polychrome des principales roches, et nous reconnaissons combien il est difficile et parfois impossible de déterminer sur la couleur et les autres caractères extérieurs, certains minéraux composés. C'est ainsi que la préhistoire, pour devenir une science, doit appeler à elle toutes les sciences connexes ; et alors bien des questions encore obscures s'éclaireront. Pour ne citer qu'un exemple : on veut que le cuivre pur ait précédé le bronze dans l'usage des métaux, seulement on avait l'habitude de déterminer le cuivre au pied levé, sur la couleur ; c'était chose si simple, si accessible à tous ! Aujourd'hui on analyse et l'on reconnait que beaucoup d'objets sont des bronzes à faible alliage d'étain.

Nous applaudissons chaleureusement M. Gentil qui, non content de nous instruire, s'offre de plus à déterminer nos échantillons.

CINQUIÈME JOURNÉE

Nous poursuivons notre excursion dans le domaine néolithique : M. Volkov, nous entretient de découvertes faites dans le gouvernement de Kiev. On a retrouvé des débris considérables d'habitations construites avec de la terre cuite, et l'on y a récolté des outils de silex et de cuivre. La céramique offre des statuettes, des vases faits au tour et d'autres peints qui rappellent la poterie de l'époque dite prémycénienne.

M. Aveneau de la Grancière parle de l'âge du bronze dans le Morbihan : il y distingue trois périodes ; celui du cuivre pur n'existe pas, mais dans les cachettes, qui sont de la troisième période, on rencontre, chose singulière, des objets en cuivre pur avec d'autres en cuivre allié à l'étain et au plomb.

M. Déchelette continue au mont Beuvray les fouilles de M. Bulliot, et il trouve de frappantes analogies entre le Bibracte gaulois, qui est de l'époque de la Tène, et un oppidum des environs de Prague.

M. de Saint-Venant, notre collègue de la Société, présente les plans de nombreuses enceintes fortifiées et jusqu'ici inconnues du

sud-est de la France ; elles se rapporteraient aussi à l'époque de la Tène.

M. Kung annonce la découverte en Silésie d'un bloc volumineux (2140 k.) de néphrite dans la serpentine et qui a pu être exploitée aux temps préhistoriques. Ce bloc forme un volume beaucoup plus considérable que celui de tous les instruments réunis, en néphrite ou en jadéite, des collections d'Europe.

SIXIÈME JOURNÉE

Les dernières séances abordent un nouvel ordre d'idées : ce sont les pierres écrites et les gravures rupestres qui sont l'objet des communications ; et il paraît que le prochain Congrès aura des travaux originaux sur l'écriture même. M. Flamand a étudié les figures gravées sur les rochers du nord de l'Afrique ; il fait circuler un album de reproduction où se devinent des œuvres de l'époque néolithique, comme ce dessin du *bubalus antiquus* qui n'est plus connu qu'à l'état fossile. M. Capitan rappelle les découvertes de ce genre faites par M. Voulot sur les rochers de grès des Vosges, les figures représentent des croix, des wastikas, des cupules, des pieds d'homme ; on trouve les mêmes dessins dans le Jura français et dans la Suisse.

La clôture se fait sur une étude du Japon préhistorique : M. Dumoutier connaît les stations, les collections, les musées, les temples même où les outils de silex sont religieusement conservés comme des souvenirs des ancêtres divins. Il y a des pièces extraordinaires : une hache polie de 50 c., une herminette de 70 c., une pointe de lance, type de Volgu, de 25 c., des pointes de flèches en grande quantité et de toutes les formes. Certains gisements sont d'une abondance extrême et tout le mobilier néolithique s'y trouve. Les poteries sont des plus variées et parfois des plus ornées ; on remarque surtout des appliques en argile représentant des figures humaines et des ornements étranges. Dans l'ensemble on peut les rapprocher de la céramique des Aztèques.

Au cours des séances du Congrès, deux réceptions ont eu lieu, l'une chez M. Albert Gaudry, notre éminent et très aimable président ; l'autre chez le prince Roland Bonaparte, un zélé collaborateur des géologues et des préhistoriens et possesseur de riches collections. Un banquet, enfin, a réuni les membres au restaurant du Palais des Congrès et l'on s'est dit au revoir.

On se sépare heureux de cette union toujours plus étroite et plus cordiale que forment les savants de tous les pays autour d'une branche importante de la science, celle qui recherche les origines

et les développements des groupements humains. Grâce à cette communauté d'efforts, on quitte le Congrès avec le sentiment d'un progrès accompli et bien orienté, car l'esprit d'observation et de prudente détermination se dégage de plus en plus de l'hypothèse. Près d'une soixantaine de communications ont pu défiler devant le Congrès, sous la sage organisation du Secrétaire général, M. le docteur Verneau, du Muséum, et l'ensemble de leurs rapports formera une contribution de valeur à l'histoire primitive.

L'anthropologie ne tardera pas à rejoindre son aînée la géologie qui, elle aussi, a passé par les obscurités de l'enfance, au milieu des théories vagues et brillantes, avant de prendre pied sur le terrain solide. Sans doute elle lui restera toujours inférieure en certitude, parce que le géologue, en invoquant ses preuves, les montre en même temps dans les couches en place ; tandis que l'archéologue les détruit, en fouillant un gisement, et doit, pour ainsi dire s'offrir lui-même, à leur place, à la critique, dans sa sûreté d'observation et sa sincérité. Néanmoins c'est une précieuse garantie pour la science préhistorique d'avoir compris qu'elle est un domaine obscur et complexe, que pour s'y diriger, il faut demander le fil conducteur aux sciences expérimentales et d'observation, à la géologie, la pétrographie, la chimie, la paléontologie, etc. On devra se rappeler sans cesse, dans ces sortes de recherches qui recourent si souvent aux analogies, c'est-à-dire aux preuves les moins décisives, les réflexions du savant géologue Geikie au Congrès de géologie : « Nous ne pénétrons les choses que d'une manière approximative, et c'est sagesse de nous garder de conclusions rigoureuses trop absolues quand notre raisonnement ne repose que sur des premisses insuffisamment établies. »

A ces considérations d'un ordre général, on peut en ajouter d'autres qui regardent les travailleurs deshérités de la province, un Congrès est pour eux un enseignement de haute valeur dont l'effet se fera sentir sur toute leur carrière. On y apprend comment procèdent, dans les recherches et dans l'exposition des faits, des maîtres consommés; on voit aussi comme il y a loin quelquefois des affirmations tranchées d'un savant, dans ses livres, aux déclarations modestes faites devant les collègues. On se rend compte combien sont stériles les seuls efforts individuels, et combien sont ignorés et perdus pour la science les travaux même insérés dans les Bulletins de Province. On voit enfin que la vraie garantie d'une œuvre utile est de l'exposer au grand jour, devant un tribunal compétent.

Le mot de la fin, que les collègues de toutes les Sociétés et de tous les Congrès approuveront, est un vœu en faveur des isolés

qui travaillent et dépensent quelquefois beaucoup pour des recherches : qu'il leur soit accordé toutes les facilités pour profiter le plus souvent possible de ces réunions de savants. Que les diverses administrations s'entendent donc pour distribuer les faveurs *plénières* à la Science comme ils le font à la Presse ; ce sera un moyen de raviver le goût de l'étude et de ne pas perdre notre rang dans le concert des nations savantes.

N. — *Les grottes de la Cure et de l'Yonne* forment deux notices qui ont été publiées : 1° *Les observations géologiques*, dans les *Comptes-rendus* du Congrès international de géologie de Paris, 1901. 2° *Les recherches préhistoriques*, dans l'*Anthropologie*, 1901, Masson, Paris.

ÉTUDES PALÉONTOLOGIQUES

SUR LES TERRAINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

II

LES NERINÉIDÉES DES TERRAINS JURASSIQUES

Par M. Peron.

INTRODUCTION

Les Mollusques gastropodes de la famille des Nérinéidées sont extrêmement abondants dans certaines assises du terrain jurassique de l'Yonne.

Dès l'année 1853, Cotteau en connaissait 43 espèces et, le plus souvent, les individus étaient, dans les gisements des environs de Châtel-Censoir, aussi nombreux que les formes spécifiques y étaient variées.

Une grande partie de ces matériaux ainsi recueillis par notre ami ont été par lui communiqués à notre grand paléontologue, Alcide d'Orbigny, et sont devenus les types de nombreuses espèces nouvelles décrites dans la *Paléontologie française*. C'est ainsi que les *Nerinea Desvoidyi*, *Clymene*, *gaudryana*, *cottaldina*, *fusiformis*, *Cæcilia*, *canaliculata*, *Cynthia* et beaucoup d'autres, ont été créés sur des exemplaires provenant de la vallée de l'Yonne

Après la publication de la *Paléontologie française*, cependant, Cotteau a encore pu recueillir un certain nombre de formes nouvelles, non décrites encore, et, dans son Prodrome de 1857, il leur a donné des noms en indiquant sommairement pour chacune d'elles leurs caractères distinctifs principaux.

Ces espèces nouvelles de Cotteau étaient :

Nerinea rayana, du Bathonien.
— *censoriensis*,
— *vauxiana*,
— *verneuiliana*,
— *salomoniana*,
} de l'étage corallien.

A l'exception de la dernière de ces espèces, dont la description a été complétée par M de Loriol et qui a été figurée dans le mémoire publié par ce savant et par notre confrère M. Lambert sur l'étage séquanien de Tonnerre, toutes les autres sont restées peu connues et sans authenticité.

Une excellente occasion s'est présentée, cependant, il y a quelques années, pour les faire connaître. Mais des circonstances regrettables ne m'ont pas permis d'en profiter complètement.

Je veux parler ici de l'important travail qu'a publié un éminent spécialiste, M. Cossmann, dans lequel il a donné la nouvelle nomenclature et fait la révision de toutes les Nérinées jurassiques de France.

Au moment où M. Cossmann élaborait son mémoire, Gustave Cotteau venait de mourir et je venais d'entrer en possession de sa collection. C'est donc à moi que M. Cossmann s'est adressé pour avoir communication des Nérinées de cette collection. Je n'étais pas encore en résidence à Auxerre, où la collection était restée, et je n'avais pu encore y faire aucun rangement ni lui donner les soins qu'un long abandon et un déménagement avaient rendus nécessaires. Je fis cependant le voyage d'Auxerre au commencement de 1896 et, un peu hâtivement, je choisis et j'expédiai à M. Cossmann une quarantaine d'espèces en satisfaisant à ses demandes et à ses indications, autant que me l'ont permis le désordre des matériaux et l'absence fréquente d'étiquettes.

Grâce à cet envoi, M Cossmann a pu reétudier, réviser et figurer à nouveau un grand nombre de nos espèces.

Malheureusement, il s'est trouvé que les espèces nouvelles de Cotteau, toutes représentées par des exemplaires uniques et que je ne connaissais pas, n'étaient pas étiquetées et n'ont, par suite, pas été comprises dans mon envoi. Ce n'est que longtemps après, en reclassant et en mettant en ordre ma collection, que j'ai retrouvé et reconnu ces exemplaires. Il était trop tard pour que M. Cossmann ait pu les comprendre dans son travail, et ce savant, dans l'impossibilité où il s'était trouvé de les définir et croyant les types définitivement perdus, a dû dire, en parlant de chacune d'elles :

« C'est encore une dénomination qu'il faudra probablement « rayer du catalogue des espèces françaises comme toutes les « espèces nouvelles du Prodrome de Cotteau que ne contient plus « la collection qu'il a laissée. »

C'est beaucoup, je dois l'avouer, la lecture de ces phrases attristantes qui m'a déterminé à m'occuper de ces coquilles et à chercher à réparer l'omission commise en 1896.

L'étude du mémoire de M. Cossmann m'avait, en outre, montré qu'il existait encore plusieurs autres espèces méconnues ou litigieuses au sujet desquelles mes matériaux pouvaient fournir d'utiles éclaircissements. De plus, il me paraissait utile, pour nos géologues locaux, de dresser d'après les classifications nouvelles un nouveau catalogue des Nérinées jurassiques de l'Yonne.

La science, en effet, a progressé depuis l'époque du catalogue de Cotteau. Confondues, à cette époque, dans l'unique genre *Nerinea*, les différentes formes de ces coquilles ont été, depuis, distinguées et réparties, d'après leur structure, dans des sections différentes assez nombreuses, et l'importante monographie de M. Cossmann, en centralisant les progrès réalisés sous ce rapport et en apportant de nouvelles et judicieuses améliorations à la classification des Nérinées, nous permet aujourd'hui d'établir ce catalogue avec de sérieuses garanties d'exactitude.

Enfin, il m'a paru, en étudiant la structure des Nérinées et la nature de leurs gisements, que les auteurs n'avaient pas fait suffisamment ressortir tout ce qu'elles ont d'intéressant. Je voudrais, avant d'entrer dans les détails descriptifs de nos espèces, soumettre aux spécialistes quelques réflexions sur la remarquable adaptation de ces curieuses coquilles à leurs conditions d'existence.

Les Nérinées, comme on le sait, sont des mollusques propres aux temps secondaires. Comme la plupart de leurs compagnons dans les mers de cette époque, Ammonitidées, Diceratidés, Rudistes, etc., elles ont disparu avec les temps crétacés et n'ont plus aucun représentant dans la faune actuelle. C'est donc seulement par l'observation de leurs gisements dans les couches géologiques, par l'étude de la faune qui les accompagne et par la comparaison avec la nature actuelle, que nous pouvons nous rendre compte des mœurs et de la manière de vivre des Nérinéidées.

Ces gastropodes étaient incontestablement des mollusques récifaux, au moins pour la presque totalité des espèces. Ils vivaient, comme l'a admis Paul Fischer, dans la zone littorale des mers,

au milieu des coraux et des rochers, dans des eaux peu profondes, constamment agitées par les vagues et le balancement des marées. C'est presque exclusivement dans les formations géologiques de facies coralligène que nous rencontrons aujourd'hui leurs restes. Leurs compagnons les plus fréquents dans ces formations sont, avec les Polypiers, d'autres gastropodes à la coquille épaisse et résistante, des Pélécypodes largement fixés aux rochers et dont les valves sont reliées par une charnière exceptionnellement robuste, comme certains *Ostrea*, des *Hinnites*, des *Terquemia*, des *Spondylus* et surtout des *Diceras* et des Rudistes, dont les puissantes coquilles remplissent des assises entières.

L'examen de certains gisements de Nérinées de la région de l'Yonne suffit à lui seul pour montrer dans quel milieu agité ces mollusques ont vécu.

Autour des récifs coralliens, qui semblent parfois former comme la charpente de la formation, on trouve des amoncellements de débris d'oolites, de pisolithes, même de cailloux roulés, au milieu desquels gisent des coquilles brisées, usées par le frottement, souvent enveloppées de concrétions calcaires.

Dans le même ordre de faits, on peut citer ce banc calcaire de la carrière de Vauligny, près de Tonnerre, depuis si longtemps signalé, à la surface duquel on observe des ondulations manifestement semblables à celles que produisent les vagues sur les sables et les vases des rivages.

Ces constatations faites, on se demande, en vérité, comment dans un pareil milieu ont pu vivre des mollusques dont la coquille grêle, mince et d'une longueur souvent excessive, a un aspect si délicat et si fragile. Il semble que leur structure est incompatible avec ce mouvement incessant des eaux, avec ces chocs répétés sur les rochers et les coraux qui, comme on peut le constater, brisaient des coquilles beaucoup plus robustes.

Si, cependant, on examine cette structure, on s'aperçoit bien vite que ces frêles animaux ont été merveilleusement protégés par la nature et qu'ils ont su habilement s'adapter à leurs conditions d'existence.

Leur coquille si menue est entièrement renforcée dans sa longueur par de gros plis longitudinaux qui, tant du côté ombilical que du côté externe, ont pour effet de lui donner une grande solidité. Ces plis de la coquille des Nérinées ne sont pas comme certaines nodosités ou crêtes qui renforcent seulement les bords de l'ouverture dans certains autres gastropodes ; ils s'étendent sur toute la longueur de la coquille et persistent pendant tout son développement.

Ce sont de véritables piliers et contreforts spiraux qui, d'une part, forment de l'axe central une véritable vis d'Archimède et lui donne ainsi une grande rigidité, et, d'autre part, soutiennent la paroi externe et lui donnent une grande résistance à l'écrasement.

Par suite de l'existence de ces piliers internes, l'espace qui reste vide dans l'intérieur de la coquille se réduit à une étroite cavité dont la section nous montre une chambre sinueuse, en quelque sorte ramifiée et divisée par des lobes cloisonnaux très résistants.

Il est très intéressant, quand on entre dans l'examen un peu approfondi de cette protection des coquilles contre la destruction, de constater avec quelle méthode sont proportionnés les moyens de défense, comment les causes de faiblesse sont compensées par un surcroît de renforcement et comment, en résumé, la structure de la coquille est toujours adaptée au genre de vie du mollusque et aux risques qu'il doit courir.

Le groupe le plus riche dans la famille des Nérinéidées, celui qu'on pourrait appeler le groupe normal, est celui qui est constitué par les genres *Nerinea* et *Nerinella*. C'est celui qui, non seulement, renferme le plus d'espèces et les individus les plus nombreux, mais encore les coquilles les plus grandes et les plus longues.

Dans ce groupe, les moyens de renforcement de la coquille se composent, normalement, pour chaque tour de spire, de deux plis saillants espacés sur la columelle et d'une crête triangulaire interne disposée vers le milieu de la paroi externe et correspondant à l'intervalle laissé libre par les deux plis columellaires.

Indépendamment de ces moyens de renforcement, les espèces les plus longues et les plus grêles sont pourvues, en supplément de force, de bourrelets annulaires suturaux externes, véritables contreforts spiraux, qui, disposés sur les bords de chaque tour, contribuent puissamment, concurremment avec le contrefort interne médian, à protéger les parois contre l'écrasement.

Ainsi sont construits les *Nerinea tuberculosa*, *N. gaudryana*, *N. sequana*, *N. Castor*, *N. contorta*, etc., etc. Ainsi surtout sont ces *Nerinella* si grêles et d'une longueur démesurée, comme *N. canaliculata*, *N. danusensis*, *N. retrogressa*, *N. turriculata*, etc.

Parfois, cependant, dans ce même groupe, les contreforts suturaux sont atténués ou même manquent complètement. Il y est suppléé alors par des côtes longitudinales, par des rangées de tubercules ou par l'emboîtement des tours les uns dans les

autres. La plus grande de nos espèces, *Nerinea Desvoidyi*, est dans ce cas. Sa surface est lisse, sans côtes et sans contreforts externes ; mais les tours, relativement peu élevés, sont imbriqués et emboîtés les uns dans les autres de manière à présenter sur une bonne partie de la surface externe une double épaisseur de test.

D'autres coquilles, à surface également lisse et à test relativement mince, ont une forme plus courte et des tours presque enveloppants qui rappellent la structure des Actéonelles. Tels sont *Pseudonerinea Clytia*, *Ithieria cabanettiana*, etc.

A côté des *Nerinella*, il est un autre groupe où les coquilles, aussi longues, grêles et subulées que dans ce dernier genre, sont cependant généralement lisses, subcylindriques et sans aucun moyen de renforcement externe.

C'est ce groupe qui paraît le plus ancien. Nous n'en trouvons de représentants dans l'Yonne que dans les assises de la grande Oolite. M Cossmann en a fait le genre *Bactroptyxis*. Les *Nerinea implicata*, *N. bacillus*, etc., en sont les types les plus connus.

Dans ce genre, l'absence de moyens externes de protection est compensée par un accroissement considérable de la défense interne. Au lieu de deux contreforts, la columelle en porte trois et la paroi externe est, dans chaque tour, dotée de deux crêtes au lieu d'une seule.

Il arrive même, parfois, que les plis, très saillants, sont encore divisés et bifurqués de telle sorte que le nombre des contreforts internes peut aller jusqu'à neuf Le vide interne n'est plus alors qu'une étroite et sinueuse galerie serpentant entre les piliers.

Ce même système de replis internes nombreux et compliqués se retrouve encore dans un autre groupe des Nérinéidées, les *Ptygmatis* de Sharpe. Ici, ce supplément de renfort n'est plus nécessité par la forme grêle et démesurément longue de la coquille. Au contraire, les *Ptygmatis* sont, en général, relativement courts et d'une forme conoïdale assez ramassée.

Leur cause de faiblesse, indépendamment de l'absence de contreforts suturaux externes, provient de ce que l'axe columellaire rigide y fait défaut. Il est remplacé par un ombilic profond, par une cavité conique vide qui enlève à la coquille une partie de sa solidité, en la privant de cette tige centrale solide qui sert de point d'appui aux tours de spire. C'est en compensation de cette perte que ces tours de spire sont pourvus intérieurement de cinq contreforts solides.

D'autres Nérinéidées, les *Cryptoplocus* et les *Trochalia*, qui ont avec les *Ptygmatis* une certaine analogie apparente et ont, comme eux, une coquille lisse et ombiliquée, ne sont cependant pas dotés d'un système semblable de contreforts. Leurs moyens internes de protection ne consistent guère qu'en un seul repli pariétal et une callosité columellaire plus ou moins épaisse ; mais ici, la forme générale de la coquille est tout autre. Le test est relativement épais ; la forme en cône bas et à large base, les tours étroits, annulaires, à surface externe convexe, reposant largement les uns sur les autres, donnent l'impression d'une coquille solide et résistante. On s'explique facilement, rien qu'à son aspect, qu'elle n'ait pas besoin de moyens extraordinaires de protection.

Un dernier groupe, enfin, celui des *Aptyxiella* de Paul Fischer, est encore intéressant à examiner au point de vue qui nous occupe.

Dans ce groupe, qui semble d'ailleurs un peu hétérogène, les espèces, tout en présentant, parfois, une forme turriculée très allongée, paraissent complètement dépourvues de replis internes.

Une de ces espèces, la seule que nous rencontrons dans nos gisements coralligènes et qui est même, jusqu'ici, spéciale au Rauracien de l'Yonne, l'*Aptyxiella cottaldina*, semble avoir pu compenser la perte des plis internes par l'exagération même des contreforts suturaux externes. Dans cette coquille, en effet, la suture des tours est placée au milieu d'une arête très saillante et la surface de ces tours, assez étroits, est profondément concave.

Mais cette espèce que, d'ailleurs, on ne rencontre jamais entière, fait un peu exception dans le groupe Les autres, généralement petites, restent minces, délicates et très fragiles.

Il y aurait donc là, si ces espèces avaient vécu dans le même milieu et dans les mêmes conditions que les autres, une réelle dérogation à ce principe de l'adaptation des espèces à leur condition d'existence. Il n'en est pas ainsi cependant. En dehors d'*Aptyxiella cottaldina*, dont je viens de parler, l'habitat des quelques espèces de ce genre que l'on connait n'était pas du tout le même que celui des autres Nérinéidées. C'est, en effet, exclusivement dans les calcaires lithographiques du Séquanien de La Rochelle que l'on rencontre aujourd'hui les restes d'*Aptyxiella rupellensis* et d'*A. inornata* ; c'est dans les calcaires portlandiens des environs d'Auxerre ou de Boulogne-sur-Mer que l'on trouve *Aptyxiella vallonensis*, *A. Sœmanni*, etc.

Ces Nérinéidées, par exception, n'étaient donc pas des espèces

corallophiles. Elles ont vécu, au contraire, dans les eaux calmes et plus profondes où se déposaient les sédiments vaso calcaires très fins qui ont formé les couches si régulières et si bien stratifiées du Séquanien lithographique ou du Portlandien que nous voyons dans nos carrières aux portes mêmes d'Auxerre. Ces mollusques ne couraient donc, en aucune façon, les mêmes risques de rupture ou d'écrasement que les Nérinées vivant au milieu des coraux et des rochers battus par la vague. Ils n'avaient donc pas besoin, comme ces dernières, de moyens spéciaux de consolidation, et cette constatation, au lieu de nous dévoiler une dérogation au principe de l'adaptation, vient, au contraire, le corroborer d'une nouvelle et saisissante preuve.

Nous croyons devoir, pour aujourd'hui, borner à la famille des Nérinéidées nos observations sur ce sujet, peu traité jusqu'ici, de la protection des mollusques. Ces observations, en effet, sont peut-être plus utiles pour ces singulières coquilles dont la forme semble une véritable anomalie par rapport au milieu où elles ont vécu ; mais, en réalité, elles sont applicables à tous les autres mollusques qui ont vécu dans les mêmes conditions. Nous rappellerons seulement que si l'on envisage les autres gastropodes qui gisent en compagnie des Nérinées dans nos massifs coralliens, on en voit, comme les *Acteonella*, *Tornatella*, *Cylindrites*, *Ringicula*, *Eriptycha*, etc., qui sont, comme les Nérinées, pourvus de replis à la columelle. D'autres, à test plus robuste, ont simplement leur ouverture, c'est-à-dire la portion la plus fragile de la coquille, renforcée par des nodosités, par des crêtes, par un épaississement considérable du labre au bord externe, etc. Tels sont les *Petersia*, *Zittelia*, *Chilodonta*, *Columbellaria*, etc.

D'autres, comme *Nerilopsis*, *Turbo*, *Delphinula*, *Trochus*, etc., ont la surface externe de leur coquille garnie de côtes épaisses, tuberculeuses et souvent croisées de manière à former un treillis très résistant.

Les Pélécypodes, enfin, nous fourniraient sur le même sujet d'intéressantes observations. Mais nous sortirions complètement, en les abordant ici, du cadre restreint que nous nous sommes tracé.

DESCRIPTION DES ESPÈCES MAL CONNUES

ET OBSERVATIONS SUR LES ESPÈCES LITIGIEUSES

SEQUANIA COTTEAUI de Loriol (*sub Cerithium*).

Cerithium Cotteaui de LORIOL. Mol. séqu. Tonnerre, p. 38, pl. VII, fig 3-4 (1893) (non Cossmann et Lambert 1883).
Sequania Lorioli COSSMANN ; Essais paléoch. comparée, II, p. 13, pl. III, fig. 1-4 (1896).
Sequania Lorioli COSSMANN ; Gastrop. juras., Nérinées, p. 7, pl. I, fig. 2-5 (1898).

M. de Loriol a institué cette espèce d'après des échantillons recueillis à Tonnerre par Cotteau et lui a donné le nom de l'inventeur. Mais, en plaçant le fossile dans le genre *Cerithium*, M. de Loriol a perdu de vue qu'il existait déjà un *Cerithium Cotteaui* établi d'après un fossile de l'Oligocène d'Etampes.

Quelques années après, M. Cossmann, ayant remarqué que la coquille de Tonnerre différait, en réalité, beaucoup des *Cerithium*, en fit le type du nouveau genre *Sequania* ; mais il crut devoir, en même temps, changer le nom spécifique de cette coquille et il la dénomma *Sequania Lorioli* Cossmann.

« La dénomination de *Cerithium Cotteaui* », dit-il, « faisant double emploi, a disparu *ipso facto* le jour même où elle était publiée, et il en résulte que l'espèce ne portait déjà plus le nom *Cotteaui* de Loriol quand je l'ai prise pour type de la nouvelle section *Sequania*. L'erreur n'étant pas encore corrigée à cette époque, je n'avais pas le droit de restituer à l'espèce un nom tombé en synonymie. Je n'ai fait la correction qu'après le changement de genre, parce qu'il existait déjà aussi un *Cerithium Lorioli* avec lequel il y aurait eu de nouveau double emploi et parce que je désirais dédommager, en la lui dédiant, M. de Loriol dont l'espèce avait été débaptisée. »

J'ai le regret de ne pouvoir me rendre à ce raisonnement de notre éminent confrère. Dans son arrangement l'intérêt de Cotteau me semble lésé sans motif suffisant.

En réalité, puisque la coquille de Tonnerre n'était pas un

Cerithium, il n'y avait pas de véritable double emploi et en la changeant de genre, on faisait disparaître toute chance de confusion. Cette conséquence, que M. Cossmann accepte pour *Cerithium Lorioli*, est tout aussi juste pour *C. Cotteaui*. Il était donc possible, sans enfreindre aucune des lois de la nomenclature, de conserver à cette dernière espèce son ancien nom spécifique.

Aussi, c'est ce que je crois devoir faire dans nos catalogues locaux.

PSEUDONERINEA CLYTIA d'Orbigny.

Nerinea Clytia d'ORBIGNY, Pal. fr., ter. juras., t. II, p. 141, pl. 276, fig. 3-4 (1847).
Chemnitzia Clio COTTEAU, Prodr., p. 19 (1854) (non d'Orbi.)
Pseudonerinea Clio de LORIOL, Et. séquan. Tonnerre, p. 42, pl. III, fig. 5-6 (1893).
Nerinea Clytia COTTEAU, Prodr., p. 22 (1854).

Nerinea Clytia a été signalé par d'Orbigny comme assez commun à Châtel-Censoir et à Coulanges-sur-Yonne. J'en ai, en effet, trouvé d'assez nombreux représentants dans la collection Cotteau; mais ils y figuraient, les uns sous le nom de *Chemnitzia Clio*, les autres sous celui de *Chemnitzia rupellensis*, espèce du Séquanien de La Rochelle, qui paraît, en effet, bien voisine de celle qui nous occupe.

Certains de ces exemplaires de la collection Cotteau ont été communiqués à d'Orbigny, comme le prouvent les indications inscrites sur les coquilles elles-mêmes, et il est difficile de comprendre comment ils ont été déterminés *Chemnitzia Clio*.

Suivant M. Cossmann, l'espèce du Séquanien de Tonnerre que M. de Loriol a décrite et figurée sous le nom de *Pseudonerinea Clio* (1), a été assimilée à tort à l'espèce du Séquanien d'Oyonnax à laquelle d'Orbigny a donné le nom de *Chemnitzia Clio* et qui a été ultérieurement appelée *Pseudomelania Clio*.

L'espèce de Tonnerre serait différente et ne pourrait réellement être séparée de *Pseudonerinea Clytia*. Cette dernière forme existerait donc dans le Rauracien et dans le Séquanien de l'Yonne.

NERINEA TUBERCULOSA Defrance.

D'après les recherches de M. Cossmann, c'est sous le nom plus ancien de *Nerinea tuberculosa* que nous devons dorénavant dé-

(1) *Descrip. mol. Séq. Tonnerre*, p. 42, pl. III, fig. 5-6.

signer les Nérinées que nous appelions naguère *N. Defrancei* Deshayes.

Cette espèce est l'une des plus répandues dans nos calcaires rauraciens de l'Yonne. J'en ai pu communiquer de bons exemplaires à M. Cossmann, et l'un d'eux a servi à ce savant de néotype de l'espèce et a été figuré dans son mémoire.

J'ai à faire observer, à ce sujet, qu'il existe dans l'explication de la planche III où est figuré ce spécimen une interversion de numéros.

L'exemplaire néotype de l'Yonne est indiqué comme représenté par la figure 5. Or, cette figure ne montre qu'un tronçon antérieur dont l'ouverture est dégagée et je n'ai trouvé nulle trace de cet exemplaire dans ma collection.

Au contraire, le spécimen complet figuré sous le n° 4 et indiqué dans l'explication comme une contre-empreinte moulée provenant du Calvados et appartenant à la collection Bigot, est bien celui que j'ai communiqué à M. Cossmann et qui m'est revenu étiqueté de sa main.

Je dois faire remarquer incidemment ici que, pour cet exemplaire de *N. tuberculosa*, de même que pour l'exemplaire de *N. sequana* figuré sous le n° 8 de la même planche, de même encore que pour *Nerinella danusensis* et bien d'autres, les dimensions de la coquille ont été sur les figures sensiblement réduites.

En ce qui concerne *N. tuberculosa*, la longueur de l'exemplaire est de 145 mil. comme l'indique bien M. Cossmann dans la description, mais sur la figure la coquille n'a que 120 mil., avec une réduction proportionnelle dans la largeur.

Pour le néotype de *N. sequana* et surtout pour l'exemplaire de *N. Cœcilia* représenté dans la pl. VIII, fig. 47, du même ouvrage, l'écart entre la figure et les dimensions réelles est encore plus grand.

Cette réduction des proportions, qui semble imputable au mode de reproduction photographique employé, n'a pas de bien grands inconvénients, mais il conviendrait alors que la légende des planches, au lieu d'indiquer que les fossiles sont figurés en grandeur naturelle, indiquât, au contraire, la proportion de la réduction, proportion qui atteint habituellement 20 0/0.

NERINEA SEQUANA Thirria.

C'est là une des espèces les plus fréquentes et les mieux connues du Rauracien de l'Yonne. Elle ne donne lieu à aucune observation critique, et je ne lui consacre un article spécial que

pour faire observer que nous rencontrons dans nos calcaires coralligènes des individus de dimensions bien plus considérables que celles indiquées par les auteurs. J'en possède un bon nombre qui mesurent plus de 210 millimètres de longueur et quelques autres, incomplets, indiquent, par leur angle spiral, une taille notablement plus grande encore.

Un de mes exemplaires a été figuré dans la Monographie de M. Cossmann (pl. III, fig. 8) comme néotype de l'espèce. J'ai fait remarquer, dans un autre article, que les dimensions de cet exemplaire avaient été réduites d'environ 20 0/0.

C'est au *Nerinea sequana* Thirria qu'il convient de rapporter l'exemplaire figuré par d'Orbigny comme type de *N. speciosa* et la plus grande partie de ceux que Cotteau avait désignés sous ce même nom.

Cependant, contrairement à ce qu'a pensé M. Cossmann, quelques-uns de ces exemplaires de Cotteau ne sont pas des *N. sequana* et me paraissent bien appartenir au *N. speciosa*.

Nerinea ursicina Thurmann.

C'est sous ce nom qu'il y a lieu de désigner maintenant celles de nos Nérinées auxquelles d'Orbigny et Cotteau avaient jadis attribué le nom de *Nerinea visurgis* Rœmer. Il résulte, en effet, des comparaisons faites à ce sujet par les spécialistes et confirmées, en dernier lieu, par M. Cossmann, que nos exemplaires diffèrent du véritable *N. visurgis* de l'auteur allemand et qu'il est nécessaire, comme l'a proposé Thurmann, de les en séparer sous le nom de *N. ursicina*.

Il y a lieu de faire remarquer ici que M. Cossmann a cru devoir rectifier ce dernier nom et, se basant sur ce fait que la localité de provenance est Sainte-Ursanne, il transforme le nom de l'espèce en *ursicinensis*.

Assurément, cette dénomination est plus correcte que celle adoptée par Thurmann; mais, si l'on entre dans cette voie de rectifier les noms anciens, il faut aller jusqu'au bout, et nous aurions fort à faire. Il faudrait également, et sans aller plus loin, corriger le nom de l'espèce précédente, *Nerinea sequana*, et ceux de très nombreuses autres, plus mal faits encore, comme nous en avons déjà beaucoup cités dans une précédente étude.

Il semble qu'il est plus sage et plus conforme, d'ailleurs, au droit des auteurs de conserver les noms qu'ils ont adoptés.

NERINEA SPECIOSA Voltz.

L'existence de *Nerinea speciosa* dans le Rauracien de la vallée de l'Yonne a été signalée par Cotteau (1) et par d'Orbigny (2). Cependant, M. Cossmann n'a pas reproduit ces citations et n'a signalé comme gisement de cette espèce que la localité de Raucourt, dans le département de la Haute-Saône. Le motif de cette abstention est que, selon notre confrère, les échantillons dénommés *N. speciosa* par d'Orbigny et, conséquemment, par Cotteau, sont des jeunes de *N. sequana* qui ont été, à tort, confondus avec *N. speciosa* Voltz, forme peu connue, dont les types originaux sont perdus et qui n'est plus représentée dans les collections que par des moules en plâtre.

Il est très réel, en effet, que l'exemplaire figuré par d'Orbigny sous le nom de *N. speciosa*, dans la planche 269 de la *Paléontologie française*, ressemble beaucoup plus, par son angle spiral plus aigu et par ses tours excavés, au *N. sequana* qu'au *N. speciosa*, tel que l'ont figuré Thurmann (3) et surtout M. de Loriol (4).

Néanmoins, il nous paraît évident que cette dernière forme existe bien dans l'Yonne et qu'elle y est même assez fréquente. Nous en possédons plusieurs représentants qui paraissent bien typiques. Sans doute, ils étaient mélangés avec des *N. sequana* jeunes, improprement étiquetés *N. speciosa* par Cotteau et, sans doute, ce sont ces derniers, exclusivement, qui ont été communiqués par moi à M. Cossmann. J'ai pu, depuis, les séparer et, en conséquence, j'estime qu'il y a lieu de maintenir *N. speciosa* parmi les espèces existant dans l'Yonne.

NERINEA GAGNEBINI de Loriol.

Pl. I, fig. 4.

Nerinea Gagnebini est une forme distinguée pour la première fois, seulement, en 1889, par M. de Loriol dans sa description des fossiles du Rauracien du Jura bernois. Je rapporte à cette espèce un certain nombre d'exemplaires depuis longtemps recueillis par Cotteau et par moi-même dans la vallée de l'Yonne et qui étaient restés confondus avec les espèces voisines. M. Cossmann, égale-

(1) *Prodr. mol. fos. Yonne*, p. 21.
(2) *Prod. pal. univ.* et *Pal. fr.*, t. II, p. 124.
(3) *Lethea bruntr*, pl. VIII, fig. 51.
(4) *Jura bernois*, pl. VII, fig. 5.

ment, admet bien l'existence de *N. Gagnebini* dans l'Yonne et il a même fait figurer, comme représentant cette forme, un spécimen recueilli à Coulanges-sur-Yonne.

Ce savant a cru devoir réunir à *N. Gagnebini* les exemplaires désignés par d'Orbigny et par Cotteau sous le nom de *N. Gaudryana*. J'estime que c'est une erreur, ce dernier se distinguant nettement de *N. Gagnebini* par son angle spiral bien plus aigu.

Nerinea Gagnebini est voisin aussi de *N. sequana*, mais il s'en distingue facilement par ses tours moins excavés et par ses côtes transversales plus accentuées et plus prolongées.

Nous jugeons utile de faire figurer un exemplaire de cette espèce peu connue.

NERINEA MARIÆ d'Orbigny.

Cette espèce n'a été signalée jusqu'ici que dans le Séquanien de Tonnerre par d'Orbigny, Cotteau et M. de Loriol et, plus tard, dans celui de Thury et de Vincelles par M. Cossmann. Je crois, cependant, que cette forme a fait son apparition plus tôt.

J'en ai trouvé dans l'étage rauracien de la vallée de l'Yonne quelques représentants qu'il me parait difficile de distinguer du type séquanien.

NERINEA GAUDRYANA d'Orbigny.

Pl. I, fig. 2-3.

Cette espèce, établie par d'Orbigny sur des exemplaires provenant du Rauracien de Châtel-Censoir, me semble avoir été complètement méconnue par M. Cossmann dans sa Monographie des Nérinées jurassiques.

Ce savant, en effet, a cru pouvoir placer *Nerinea gaudryana* en synonymie de *N. Gagnebini*, espèce du Jura bernois récemment instituée par M. de Loriol, et il justifie cette mesure en disant que *N. gaudryana*, créé d'après des fragments de jeunes individus très usés et restaurés avec des éléments tirés de l'imagination de l'auteur et du dessinateur, n'est qu'une espèce fictive qui ne peut servir de base à des déterminations exactes. « La stricte application des règles de la nomenclature », dit-il encore, « commande donc de reprendre le nom de *Gagnebini*, qui correspond à un type parfaitement reconnaissable et de laisser dans l'oubli le nom de *gaudryana*, quoiqu'il soit antérieur et qu'il parait certain que c'est bien la même espèce. »

Il me parait, tout d'abord, qu'il y a des réserves à faire sur cette argumentation de notre confrère.

Si, en effet, *N. gaudryana* était, comme il le dit, une espèce fictive et impossible à reconnaître, il n'y a pas lieu de la placer en synonymie de *N. Gagnebini*. Si, au contraire, l'examen des deux formes suffit pour qu'on puisse être certain qu'elles appartiennent à la même espèce, c'est le nom le plus ancien, *N. gaudryana*, qui devrait prévaloir. Mais ce n'est là qu'une observation secondaire et le fait important c'est que *N. gaudryana* est une espèce bien établie qui ne peut être confondue aucunement avec *N. Gagnebini*.

La conviction de M. Cossmann que *N. gaudryana* n'est qu'une forme inexactement restaurée, résulte de ce fait qu'il n'a trouvé sous ce nom, dans la collection d'Orbigny, qu'un fragment absolument indéterminable. Cette raison ne me parait pas suffisante, car il n'est pas impossible que le véritable type de l'espèce que d'Orbigny déclare, en effet, appartenir à sa collection, ait été égaré ou déplacé. J'ai, d'autre part, des preuves certaines que plusieurs bons individus de *N. gaudryana* qui, comme le type de d'Orbigny, proviennent du Rauracien de Châtel-Censoir, ont été communiqués par Cotteau à d'Orbigny et retournés par ce dernier avec la détermination *N. gaudryana*.

Or, ces individus, qui sont dans ma collection, sont si conformes à la figure de la *Paléontologie française*, qu'on peut fort bien admettre qu'ils ont servi à la description de l'espèce et même à la restauration de la figure, si restauration il y a eu. Après examen comparatif de ces matériaux, on ne peut conserver le moindre doute que *N. gaudryana* soit, non pas une espèce fictive, mais une forme bien réelle et bien distincte de ses voisines.

M. Cossmann, induit en erreur par l'insuffisanee des matériaux, a décrit et figuré (pl. XIII, fig. 6) comme type de *N. gaudryana* un individu qui ressemble si peu au véritable *N. gaudryana* de d'Orbigny, qu'on ne peut qu'admettre une confusion ou une substitution des exemplaires.

L'individu qui est figuré d'autre part (pl. IV, fig. 1) sous le nom de *N. Gagnebini* et qui provient de Coulanges-sur-Yonne et appartient à la collection de l'Ecole des mines, n'est certainement pas non plus assimilable à *Nerinea gaudryana*. Son angle spiral est au moins le double de celui de cette dernière espèce et sa forme est bien différente. Je possède plusieurs individus identiques à cet exemplaire figuré par M. Cossmann et je n'ai pas hésité à les rapporter, comme l'a fait ce savant, au *N. Gagnebini* de Loriol; mais, en ce faisant, je ne pouvais avoir l'idée de réunir les deux formes.

En constatant ces divergences d'idées, au sujet de ces espèces,

je me suis demandé comment notre confrère, auquel je croyais avoir communiqué des représentants de toutes nos principales Nérinées de l'Yonne, ne s'était pas basé, pour interpréter *N. gaudryana*, sur les exemplaires même de Châtel-Censoir. J'ai donc recherché la liste des espèces communiquées et j'ai pu constater, en effet, que *N. gaudryana* n'y figurait pas.

Comment cette omission s'est-elle produite ? Je ne saurais le dire. Peut-être M. Cossmann ne l'a-t-il pas signalée dans sa demande. Peut-être a-t-elle été omise, comme plusieurs autres dont nous parlerons, par suite de la hâte que j'ai dû mettre à faire mon expédition et par ma connaissance insuffisante de ces nombreuses formes de Nérinées que je n'avais pas encore étudiées.

D'autre part, il convient d'ajouter que la nouvelle description et les nouvelles figures de *N. gaudryana* données par M. de Loriol dans son Mémoire sur le Rauracien du Jura bernois (1) n'ont pas été de nature à aider à la connaissance de cette espèce et qu'elles ont plutôt contribué à induire les paléontologues en erreur. Les matériaux de M. de Loriol, en effet, sont de conservation médiocre et, malgré la haute compétence de notre savant confrère et ami, sa détermination me paraît douteuse. L'angle spiral de ses exemplaires, qui atteint 13 degrès, est très sensiblement plus ouvert que celui du vrai *N. gaudryana*. Il se rapproche davantage de celui de *N. Gagnebini* et forme, en quelque sorte, un type de transition entre les deux espèces. D'autre part, les carènes suturales y sont beaucoup moins noduleuses que dans nos échantillons et les côtes transversales moins accentuées.

Ainsi que je l'ai dit, la description donnée par d'Orbigny de *N. gaudryana* est bonne. Il convient seulement de faire observer que les minces cordonnets spiraux que d'Orbigny signale comme visibles sur les jeunes dans la concavité des tours, le sont, en réalité, bien rarement. Quand la coquille a la surface très bien conservée, ce n'est pas seulement sur les jeunes mais également sur les adultes que ces cordonnets sont visibles.

Nerinea gaudryana ressemble assez à *N. quehennensis* du Séquanien du Boulonnais ; mais, ici encore, il y a une différence très notable dans l'angle spiral, celui de cette dernière espèce atteignant 14°.

L'exemplaire prototype de *N. gaudryana* paraissant être perdu et la figure qui en a été donnée dans la *Paléontologie française*

(1) Loc. cit. p. 45, pl. V, fig. 3-5.

étant suspectée d'une restauration imaginaire, il me parait utile de faire dessiner un néotype de l'espèce d'après des exemplaires qui ont été étudiés par d'Orbigny.

Nerinea censoriensis Cotteau.

Prodr. mol. foss. Yonne, p. 23 (1854).

Pl. I, fig. 1.

Nerinea censoriensis, espèce nouvelle distinguée par Cotteau, a été définie par lui ainsi qu'il suit : « Espèce voisine de *N. Defran-* « *cei* par sa forme, son angle spiral et ses tours évidés au milieu « et qui s'en distingue par sa taille moins grande et par la double « rangée de tubercules saillants qui ornent le bord buccal de « chacun de ses tours. Etage corallien. Châtel-Censoir. »

Je n'ai trouvé dans la collection Cotteau qu'un seul exemplaire représentant cette espèce. Il se trouvait isolé, mais sans étiquette au milieu de nombreux exemplaires des formes voisines, *Nerinea sequana*, *N. gaudryana*, etc. ; de telle sorte que, ne connaissant pas encore l'espèce de Cotteau, j'ai négligé cet exemplaire quand, en 1896, j'ai envoyé à M. Cossmann les échantillons qu'il m'avait demandés.

Il en est résulté que *Nerinea censoriensis* n'a pu être décrit par ce savant et que l'espèce n'a encore aucune authenticité.

C'est cependant une forme très bien caractérisée et qui se distingue nettement de toutes celles que nous connaissons.

L'exemplaire unique mesure 95 millimètres de longueur, mais il est tronqué à son extrémité postérieure et j'estime que, dans son entier, il atteignait 130 millimètres. L'angle spiral est de 17°. Les tours sont fortement excavés au milieu, un peu renflés vers le bord postérieur, d'apparence lisse et garnis, vers le bord antérieur, de deux rangées longitudinales et parallèles de tubercules un peu allongés dans le sens de la spire. La suture est située immédiatement en avant de la première rangée de tubercules. Le dernier tour a son bord externe festonné et très anguleux et sa face antérieure est excavée et garnie de costules spirales.

L'ouverture est subquadrangulaire et terminée par un canal qui est tronqué dans mon individu, mais qui devait être assez saillant. Je ne distingue un peu nettement que les deux plis de la columelle.

Nerinea censoriensis se place dans le groupe des espèces à rangées de tubercules suturaux, comme *N. sculpta*, *N. sequana*, *N. tuberculosa*, *N. gaudryana*, etc.

Celle qui, par son aspect, s'en rapproche le plus est *Nerinea binodosa* Etallon ; mais pour cette espèce, comme pour celles que je viens de citer, il faut observer que la suture est placée entre les deux bourrelets tuberculeux, tandis que dans *N. censoriensis* elle est en dehors et en avant de ces deux bourrelets. Il y a, d'ailleurs, d'autres différences encore à invoquer, notamment dans la forme des tubercules qui, transversaux dans les autres espèces, sont, au contraire, allongés longitudinalement dans l'espèce de Cotteau.

Nous faisons figurer en grandeur naturelle notre exemplaire unique de cette espèce.

Nerinea verneuiliana Cotteau.

Pl. I, fig. 5.

Nerinea verneuiliania a été défini ainsi qu'il suit dans le Prodrome de Cotteau : « Espèce remarquable par la côte longitudi- « nale et saillante qui marque au-dessus de la suture le bord « apicial de chacun de ses tours. Ce caractère empêche de la con- « fondre avec les *N. cylindrica*, *subcylindrica* et *Erato*, dont elle « se rapproche par sa spire non ombiliquée, subcylindrique, « allongée et presque lisse. Etage corallien ; Thury. »

Ce gisement de Thury appartenant au Corallien supérieur des auteurs, c'est-à-dire à l'étage séquanien de l'Yonne, dont la faune a été si complètement décrite par M. de Loriol, *Nerinea verneuiliana* aurait dû être compris dans le travail de notre éminent confrère. Malheureusement, le type de l'espèce s'est trouvé égaré et Cotteau n'a pu le communiquer à M. de Loriol. Il en est résulté que l'espèce est restée non décrite et non figurée, et M. Cossmann, de même que M. de Loriol, a dû se borner à reproduire la courte diagnose de Cotteau, en exprimant la pensée que l'identité de l'espèce ne pouvant plus être établie, cette dénomination paraissait devoir être rayée du catalogue des Nérinées françaises.

En mettant en ordre la collection de Cotteau, j'ai, à mon tour, cherché si quelque spécimen s'y trouvait qui pût représenter le type de *N. verneuiliana*. Je n'ai pas été plus heureux que Cotteau lui-même, et ce type semble définitivement perdu.

Mais, d'autre part, il existe au musée d'Auxerre un exemplaire donné à ce musée par M. Montigny et provenant des calcaires blancs de Vincelles, c'est-à-dire du même niveau que ceux de Thury, qui me paraît pouvoir servir de néotype à notre espèce. Cet échantillon, manifestement déterminé autrefois par Cotteau

lui-même, est fixé sur un carton qui porte l'indication *Nerinea verneuiliana* Cotteau ; et, en effet, il montre des caractères en parfaite concordance avec ceux signalés par Cotteau dans la diagnose reproduite ci-dessus.

Cet exemplaire se compose seulement de la partie antérieure de la coquille et comprend trois tours de spire. Il mesure 60 millimètres de longueur et 23 millimètres de largeur au dernier tour. Sa forme est presque cylindrique et la longueur de la coquille entière devait être énorme. Les tours sont plans ou légèrement convexes au milieu avec une très petite dépression vers chaque bord. Au bord antérieur du tour se trouve un fort bourrelet spiral, saillant et épais, en général lisse, mais présentant cependant sur quelques points de faibles traces de nodosités. La suture, très oblique, est située au delà et en avant de ce bourrelet et non dans le milieu, comme dans la plupart des espèces similaires. Cependant, le tour présente parfois à l'arrière, au contact de la suture, un léger renflement.

La surface des tours est ornée de 4-5 cordonnets spiraux, très ténus, peu visibles, simples, non granuleux et assez régulièrement espacés. La face antérieure du dernier tour, sensiblement excavée, est garnie de stries spirales nombreuses, inéquidistantes, que le croisement des stries d'accroissement rend légèrement granuleuses.

Le canal antérieur est assez saillant et prolongé. L'ouverture et les plis internes ne sont pas visibles.

Il est certain que *Nerinea verneuiliana* ainsi représenté est bien voisin de *Nerinea elongata* qu'on trouve, à Tonnerre et à Sainpuits, dans le même horizon séquanien et que M. de Loriol a figuré (pl. II, fig. 17-18) dans son mémoire sur ce terrain de l'Yonne. Les seules différences que nous remarquons c'est que, dans notre spécimen, les tours sont plus hauts, la ligne suturale plus oblique et la surface des tours plus convexe ; enfin le bourrelet spiral y est plus gros en arrière de la suture qui ne le divise pas comme dans *N. elongata* en deux parties égales. Peut-être, si nous étions en possession d'individus plus nombreux, verrions-nous ces différences s'atténuer et les deux formes passer de l'une à l'autre. En l'état de la question il me paraît préférable de les maintenir séparées. Cette distinction semble d'autant plus utile que, si nous comparons notre exemplaire à d'autres spécimens de *N. elongata* que M. Cosmann a figurés (1), nous observons de telles différences qu'il devient impossible d'admettre l'identité des deux formes.

(1) Nérinée juras. pl. IX, fig. 33-34.

M. Cossmann, se basant sans doute sur certaines analogies d'ornementation, a classé *N. verneuiliana* Cotteau, avec doute, dans le genre *Nerinella*. Je ne suis pas en mesure d'élucider cette question mais j'estime qu'en raison de sa taille et de ses affinités avec plusieurs espèces de *Nerinea*, c'est plutôt dans ce dernier genre que mon exemplaire doit être placé.

EXPLICATION DES FIGURES. — *Nerinea verneuiliana* Cotteau, exemplaire néotype, du séquanien de Vincelles; collection du musée d'Auxerre.

PTYGMATIS NODOSA Voltz.

C'est, d'après les recherches de M. Cossmann, à cette espèce qu'il faut rapporter les Nérinées de l'Yonne que Cotteau et d'Orbigny avaient désignées sous le nom de *Nerinea Calypso*. D'Orbigny avait réservé le nom de *N. nodosa* exclusivement aux individus de l'Oxfordien de la Meuse, mais M. Cossmann a montré que ces derniers ne correspondaient pas au type de Voltz et leur a appliqué le nom de *N. ferruginea* en restituant aux exemplaires de l'Yonne celui de *nodosa*.

En outre le savant spécialiste a montré que, dans les individus adultes, il existait une perforation ombilicale bien formée et, en conséquence, il a transporté l'espèce dans le genre *Ptygmatis*.

P. nodosa est une forme rare dans le Rauracien de l'Yonne.

PTYGMATIS PSEUDOBRUNTRUTANA Gemellaro.

D'après M. Cossmann c'est sous le nom de *Ptygmatis pseudobruntrutana* qu'il convient de désigner les Nérinées du calcaire blanc séquanien de Tonnerre que M. de Loriol avait attribuées au *Ptygmatis carpathica*. Cette dernière espèce doit donc être rayée de nos catalogues de l'Yonne.

P. pseudobruntrutana existe non seulement à Tonnerre mais encore à Bailly.

PTYGMATIS SALOMONIANA Cotteau.

C'est là une des espèces nouvelles dénommées et sommairement décrites par Cotteau dans son Prodrome de 1854. Depuis cette époque, elle a été décrite plus complètement et figurée par M. de Loriol en 1892 dans le mémoire sur les couches séquaniennes de Tonnerre.

Plus récemment encore, elle a été reprise par M. Cossmann qui a fait figurer un des spécimens de ma collection. C'est donc actuellement une espèce bien connue et qui a toute l'authenticité désirable.

A ma connaissance, cette nérinée n'a encore été trouvée que dans le calcaire blanc séquanien de Thury (Yonne) où elle est d'ailleurs assez fréquente. C'est par erreur que M. Cossmann a signalé son existence à Tonnerre.

NERINELLA JURENSIS d'Orbigny.

COSSMANN, *Contribution à l'étude de la faune de l'étage bathonien en France*, p. 192 pl. VI, fig. 61-62 (1885).

Dans son Prodrome de 1854, Cotteau avait déterminé sous le nom de *Nerinea bacillus* d'Orbigny, une coquille de l'étage bathonien de Châtel-Censoir et sous le nom de *N. implicata* une autre coquille provenant du même étage des environs de Vézelay. Ces diverses coquilles ont été par lui communiquées à M. Cossmann au moment où ce savant préparait son mémoire sur la faune de l'étage bathonien en France.

M. Cossmann n'y reconnut pas les deux espèces signalées par Cotteau et attribua tous ces exemplaires à une autre espèce, non mentionnée par notre ami, le *Nerinella jurensis* d'Orbigny. Deux de ces exemplaires que nous avons sous les yeux, ont même été figurés dans l'ouvrage de M. Cossmann comme nouveaux types de l'espèce (1), et notre confrère a fait observer que, quoique les anciens types de *N. jurensis* proviennent de l'étage bajocien, l'examen des échantillons de l'Yonne lui avait démontré que l'espèce remonte plus haut que ce niveau.

Malgré ces observations, M. Cossmann, dans sa récente monographie des Nérinées jurassiques, n'a plus fait aucune mention des *Nerinella jurensis* de l'Yonne. Dans l'article consacré à cette espèce le seul spécimen que ce savant ait envisagé est le type original décrit par d'Orbigny et le seul gisement cité est l'étage bajocien de Salins (Jura).

Je pense que c'est par suite d'une simple omission que, dans cet article, il n'est plus question de nos *N. jurensis* de l'Yonne. Si, en effet, M. Cossmann avait renoncé à assimiler nos exemplaires à cette espèce, il les aurait fait entrer dans un autre cadre et en aurait expliqué les motifs avec d'autant plus de raison que lui-même les avait, comme je viens de le dire, fait figurer précédemment.

Il me paraît même que la nouvelle description que M. Cossmann a donnée de *Nerinella jurensis*, d'après le type même de d'Orbigny,

(1) *Desc. faune étage bath. France*, pl. VI, fig. 61-62.

confirme pleinement la détermination adoptée pour nos exemplaires. D'Orbigny, en effet, n'avait donné qu'une description assez incomplète de ce type, qu'il signale, d'ailleurs, comme étant en mauvais état et que la figure représente en partie restauré.

Dans cette description il n'est fait aucune mention de costules longitudinales à la surface des tours et, d'autre part, la figure n'en montre aucune trace. Cependant, d'après les constatations de M. Cossmann, cette surface des tours, sur le type même de d'Orbigny, est ornée de 5 ou 6 filets spiraux, légers et c'est là précisément un des caractères que nous observons sur nos exemplaires de *Nerinella jurensis* de l'Yonne et que M. Cossmann avait lui-même signalé sur ces mêmes exemplaires dans son mémoire sur la faune du Bathonien.

Il me semble donc qu'en raison de cette constatation qui fait disparaître la seule différence existant entre nos fossiles et le type de d'Orbigny, nous devons considérer comme très correct leur classement dans l'espèce *Nerinella jurensis*.

Les gisements de l'espèce sont :

1° Les calcaires siliceux à échinodermes et à polypiers de l'étage bathonien des environs de Châtel-Censoir ;

2° Les calcaires marneux du même étage auprès de Vézelay.

NERINELLA PSEUDOCYLINDRICA d'Orbigny.

Nerinella pseudocylindrica n'a pas encore été signalé dans l'Yonne. Cependant j'ai sous les yeux deux bons fragments, dont l'un possédant encore 6 tours de spire, qui me paraissent réunir tous les caractères de cette espèce.

La forme est tout à fait cylindrique et la coquille devait être extrêmement longue. Les tours sont hauts, lisses, légèrement renflés du côté apical et un peu évidés dans la moitié antérieure.

Ces individus diffèrent de *Nerinea bacillus* par leurs tours moins concaves, plus élevés et séparés par des sutures plus obliques. En outre leur forme est plus cylindrique. Je ne puis distinguer les plis de l'ouverture mais une petite portion du test qui est enlevée laisse voir comme un double sillon sur le moule interne et il semble qu'on peut en déduire l'existence de deux plis internes au labre. Dans ce cas ces exemplaires devraient prendre place dans les *Bactroptyxis*, au voisinage de *B. axonensis*.

Ils proviennent des calcaires siliceux bathoniens à polypiers de Châtel-Censoir.

Nerinella pseudocylindrica existe aussi dans la Côte-d'Or.

NERINELLA SCALARIS d'Orbigny.

Nerinella scalaris d'Orbigny est une espèce dont Cotteau a signalé, en 1854, l'existence dans l'Yonne dans l'étage bathonien de Châtel-Censoir et de Châtel-Genêt.

Il ne semble pas, cependant, que les exemplaires déterminés ainsi aient été communiqués par Cotteau à M. Cossmann en même temps que les espèces précédentes car il n'est fait aucune mention de *Nerinella scalaris* de l'Yonne dans le mémoire sur la faune bathonienne non plus que dans la monographie des Nérinées jurassiques.

Je n'ai, d'ailleurs, trouvé dans la collection aucune étiquette portant le nom de *N. scalaris* mais, néanmoins, il y existe de nombreux individus auxquels cette détermination me semble très bien applicable. Ils proviennent des calcaires siliceux à polypiers et à échinides de Châtel-Censoir. Certains morceaux de ce calcaire en sont pétris mais l'espèce ne s'y trouve plus qu'à l'état d'empreinte externe et à l'état de moule interne. La coquille elle-même a disparu comme il est arrivé pour presque tous les fossiles de ce gisement, même pour les échinides

Les empreintes sont d'ailleurs très nettes et souvent de toute la la longueur de la coquille. Il est donc possible d'en retrouver tous les caractères et la détermination m'en parait facile.

Je dois cependant ajouter que cette détermination repose surtout sur la description et les figures de *Nerinea scalaris* de la *Paléontologie française*. Les figures de cette espèce données par M. Cosmann, principalement celles des individus d'Hidrequent (1), sont tellement différentes de celles de d'Orbigny qu'il est vraiment difficile d'admettre qu'elles représentent la même espèce.

NERINEA PRÆJOLLYANA Peron.

Pl. I, fig. 8.

Je désigne sous ce nom une espèce dont je ne possède encore qu'un bon tronçon avec le test, des empreintes et le moule interne de la coquille. Ces divers matériaux qui proviennent de l'étage bathonien siliceux de Châtel-Censoir, permettent de se rendre compte assez complètement des caractères de cette Nérinée.

La taille est moyenne ; la spire allongée ; les tours, profondément excavés à leur partie antérieure, s'élargissent en arrière et forment sur la suture une arrête très saillante dont le côté posté-

(1) *Nérinées juras.*, pl. VIII, fig. 18-19.

rieur est coupé perpendiculairement sur la surface du tour et le côté antérieur est, au contraire en plan incliné vers l'avant de la coquille. Les tours de spire forment ainsi comme une série de troncs de cône emboîtés les uns dans les autres.

La surface des tours est ornée de 4-5 cordonnets longitudinaux, inégaux et qui semblent un peu granuleux.

La columelle porte deux plis assez éloignés dont le postérieur est le plus robuste.

Le labre porte, vers le milieu de l'ouverture, un pli court et épais et, en outre, une petite sinuosité vers le bord antérieur.

Cette coquille bathonienne de Châtel-Censoir semble fort voisine de *Nerinella jollyana* du Rauracien de la même localité et de la Meuse.

Elle en a l'aspect, la forme générale et le mode d'ornementation et si le gisement était le même on n'hésiterait pas à réunir les deux espèces qui sont évidemment dérivées l'une de l'autre.

Les seules différences perceptibles c'est que dans *N. præjollyana* les tours sont encore plus concaves et plus évidés à la partie antérieure que dans *N. jollyana* et les filets spiraux de la surface moins nombreux et moins apparents.

Nerinella jollyana d'Orbigny.

Quoique cette espèce semble avoir été instituée par d'Orbigny d'après un type recueilli par M. Jolly entre Coulanges-sur-Yonne et Clamecy, elle paraît être fort rare dans notre région. Je n'ai trouvé dans la collection Cotteau qu'un seul individu étiqueté de ce nom et encore est-il de conservation médiocre et de détermination un peu incertaine.

Cependant Cotteau a aussi signalé l'existence de cette espèce à Coulanges-sur-Yonne, où elle a été découverte par un collectionneur auxerrois, M. Brun.

Nerinella jollyana semble avoir été diversement interprété. Ainsi, les coquilles que M. de Loriol a figurées sous ce nom, tant dans la description des terrains jurassiques supérieurs de la Haute-Marne (pl. VI, fig. 11), que dans la description des mollusques de Valfin (pl. X, fig. 2), ne ressemblent presque en aucune façon au fragment que M. Cossmann a représenté dans la planche X (fig. 24) de son mémoire sur les Nérinées françaises.

Je dois dire, d'ailleurs, que ce dernier spécimen seul me paraît conforme au type. J'ai recueilli dans les environs de Saint-Mihiel de bons exemplaires qui représentent incontestablement l'espèce de d'Orbigny et ils sont bien conformes au spécimen figuré par M. Cossmann.

Ce dernier savant a indiqué l'existence de *N. jollyana* dans le Rauracien de Châtel-Censoir (*fide* Cotteau) et dans le Séquanien, aux roches de Bonneville (*fide* d'Orbigny).

Il n'est pas à ma connaissance que Cotteau ait trouvé cette espèce à Châtel-Censoir. Quant au gisement des roches de Bonneville, cité par d'Orbigny, il appartient à l'étage rauracien et non au Séquanien.

Les autres gisements du Séquanien et du Kiméridgien semblent douteux, à en juger par les spécimens représentés et je considère, jusqu'à plus ample information, *Nerinella jollyana* comme propre au Rauracien seulement.

NERINELLA EPISCOPALIS de Loriol.

Nerinea episcopalis de LOR., Etudes sur les Moll. des couches coral. infér. du Jura bernois, p. 48, pl. VII, fig. 8-11, 1889.

Nerinella episcopalis, COSSMANN, Etudes gastrop. juras., Nérinées, p. 112, pl. IX, fig. 16, 1898.

Cette espèce, distinguée par M. de Loriol des *Nerinea Rœmeri* Philippi et *N. scalata* Zit. avec lesquels elle avait été précédemment confondue, n'a encore été signalée dans l'Yonne qu'avec réservé par M. Cossmann qui lui attribue un échantillon douteux et très usé de la collection Lambert.

Cependant *N. episcopalis*, au contraire, parait abondamment représenté dans notre Rauracien de la vallée de l'Yonne. Les individus que je rapporte à cette espèce semblent avoir été confondus par Cotteau et par d'Orbigny avec les *N. Scalata* et *N. turritella*. En laissant de côté un grand nombre d'individus frustes et mal caractérisés, il m'en reste au moins dix qui, par leur forme allongée, leur spire aiguë et régulièrement conique, par leurs tours plans, sans aucun gradin ni à l'avant, ni à l'arrière, par leurs nombreux filets spiraux très atténués, inégaux et non granuleux, par leur dernier tour simplement anguleux et garni de cordonnets spiraux sur la face antérieure et enfin par leur ouverture garnie d'une forte callosité sur le côté columellaire, me paraissent pouvoir être assimilé en toute sécurité à l'espèce décrite par M. de Loriol.

C'est donc une espèce à ajouter au catalogue des Nérinées jurassiques de l'Yonne.

NERINELLA CALLIRHOE d'Orbigny.

Prod. pal. univ., t. II, p. 4, 1847.

Pl. I, fig. 6, 6[1].

L'histoire de cette espèce est assez singulière. Instituée par d'Orbigny d'après un exemplaire type provenant de Châtel-Censoir, elle a été, dans son *Prodrome*, signalée ainsi qu'il suit : « Coquille pourvue d'un angle spiral de 8°, à tours plans, sail- « lants, légèrement en gradins en arrière et inégalement striés. « Châtel-Censoir. »

Quelques années après, Cotteau, dans son catalogue des mollusques de l'Yonne, fait encore mention de *Nerinea Callirhoe*, mais, depuis cette époque, dans aucun ouvrage on ne trouve plus aucune trace de cette espèce. D'Orbigny lui-même, l'auteur de l'espèce, semble l'avoir complètement perdue de vue et, dans la *Paléontologie française*, il n'a même pas reproduit son nom.

M. Cossmann, dans son mémoire sur les Nérinées jurassiques, non plus que M. de Loriol dans ses divers travaux, ni aucun autre auteur, à ma connaissance, n'en ont fait aucune mention.

Cependant, l'espèce existe bien. J'ai trouvé dans la collection Cotteau un exemplaire unique, étiqueté de sa main du nom de *Nerinea Callirhoe*, Châtel-Censoir, sur lequel existe encore, collée, une petite étiquette portant le nom de Cotteau et un numéro d'ordre, comme tous les fossiles communiqués par notre ami à d'Orbigny. Or, les caractères de cet exemplaire correspondent parfaitement à la petite diagnose de *N. Callirhoe* et il me paraît très probable que c'est cet exemplaire lui-même qui a servi de type pour l'établissement de l'espèce. Deux autres exemplaires, mais moins certains, existent, également étiquetés du même nom, au Musée d'Auxerre.

Nerinella Callirhoe ressemble beaucoup à *N. scalata*, au moins tel que d'Orbigny l'a décrit et figuré, car il me paraît que cette dernière espèce a été interprétée différemment par M. Cossmann. Il n'y a plus, en effet, aucune comparaison possible entre mon individu et le néotype de *N. scalata* figuré dans la *Monographie des Nérinées jurassiques*.

D'un autre côté, M. de Loriol, tant dans son Mémoire sur le jurassique du Boulonnais que dans celui sur le Jura bernois, a représenté des *N. scalata* qui se rapprochent de notre *N. Callirhoe*.

Il faut citer surtout l'exemplaire figuré sous le n° 4 dans la

planche VII de ce dernier ouvrage. Mais ici encore, cependant, il existe une différence très notable dans l'angle spiral. Mon *Nerinella Callirhoe* a une forme plus allongée encore, son angle spiral atteignant à peine 8°, tandis que dans le *N. Scalata* de M. de Loriol, ce même angle atteint 10° et même 11°.

Dans mon exemplaire, en outre, les tours de spire semblent plus hauts et moins nombreux et la suture est plus oblique La forme de ces tours est nettement cylindrique ; le gradin qu'ils forment à l'arrière est bien marqué, leur surface est ornée de quatre ou cinq cordonnets spiraux très peu accentués, peut-être par suite d'usure de la surface, mais assez gros, un peu inégaux et vaguement granuleux.

Cet exemplaire est tronqué à la partie antérieure et nous ne connaissons ni la forme de l'ouverture ni le nombre des plis.

Malgré l'insuffisance de nos matériaux, nous pensons qu'il y a lieu de maintenir l'espèce de d'Orbigny et pour lui donner l'authenticité nécessaire, nous avons fait figurer notre individu.

NERINELLA VAUXIANA Cotteau.

Prodrome mol. fos. Yonne, p. 23, 1854.

Pl. I, fig. 7, 7_1.

Comme pour *Nerinea censoriensis*, l'échantillon type de *Nerinella vauxiana* se trouvait isolé et sans étiquette au milieu des autres espèces de la collection Cotteau et je ne l'ai pas compris dans les exemplaires que j'ai communiqués à M. Cossmann. Ce n'est qu'après le rangement de la collection et l'examen détaillé des matériaux considérables accumulés dans les tiroirs que j'ai pu le reconnaître.

L'espèce, en effet, malgré l'état incomplet de l'exemplaire unique qui est tronqué à ses deux extrémités, est bien caractérisée et la petite diagnose de Cotteau est suffisante pour qu'on ne puisse s'y tromper.

Cette diagnose est ainsi conçue : « Fort jolie espèce, remar-
« quable par ses tours plans, marqués sur chacun de leurs bords
« d'une saillie longitudinale très distincte. Toute sa surface est
« ornée de stries longitudinales, fines, régulières, apparentes, au
« nombre de dix par tour. — Etage corallien. — Châtel-Cen-
« soir. »

L'exemplaire, ainsi caractérisé par Cotteau, mesure seulement 35 millimètres de longueur et 9 mil. de largeur à la partie antérieure. L'angle spiral est de 14°.

Malgré la saillie assez prononcée de la côte suturale, les tours ne sont pas excavés ni disposés en gradins. La forme générale de la coquille est nettement conique. L'ornementation est fine et très nette. Les dix costules qui ornent la surface des tours sont fines mais bien saillantes, d'égale grosseur et bien équidistantes. Sur aucune d'elles, non plus que sur les carènes suturales, on ne distingue de traces de nodosités ou de crénelures.

Je ne connais aucune espèce avec laquelle cet exemplaire puisse être confondu et je considère, en conséquence, l'espèce de Cotteau comme bien et dûment établie malgré l'insuffisance des matériaux.

M. Cossmann, qui n'a pu avoir connaissance de *Nerinea vauxiana* que par la courte description de Cotteau, tout en estimant que cette espèce, impossible à reconnaître, devra probablement être rayée des catalogues, l'a cependant placée, mais avec doute, dans la section des *Nerinella*.

Je ne suis pas en mesure de résoudre complètement cette question de classement ; mais, après comparaison de mon spécimen avec les formes voisines et d'ornementation analogue, considérant la forme grêle et allongée de la coquille et la situation de la suture, peu visible au milieu de l'arête longitudinale des tours, j'estime que M. Cossmann a eu raison et qu'il convient de placer l'espèce dans le genre *Nerinella* de Sharpe.

Pour donner à *N. vauxiana* l'authenticité nécessaire je fais figurer, sous le numéro 7, dans la planche jointe au présent mémoire l'exemplaire type de l'espèce.

ENDIATRACHELUS BERNARDIANUS d'Orbigny.

Le type du *Nerinea bernardiana* d'Orbigny provient du Ptérocerien d'Oyonnax, c'est-à-dire d'un niveau supérieur à celui du Rauracien de Merry-sur-Yonne où Cotteau a signalé l'existence de cette espèce. Parmi les exemplaires de Cotteau il en est qui, comme l'indiquent certaines inscriptions sur la coquille, ont été communiquées par lui à d'Orbigny. Cependant, ce savant n'a pas signalé *N. bernardiana* dans l'Yonne, et on pourrait inférer de là qu'il n'a pas déterminé ces exemplaires de la même manière que Cotteau.

J'ai moi-même recueilli à Merry-sur-Yonne de bons tronçons qui complètent les matériaux recueillis par Cotteau et appartiennent sûrement à ce même type qu'il appelait *N. bernardiana*. Ces individus se distinguent assez nettement de *N. subcylindrica* par leur forme plus allongée, par leurs tours non disposés en gradins et par les côtes bien marquées qui ornent leur surface.

Ils se différencient d'autre part de *N. Pellati* Cossmann par leurs tours non convexes et se suivant en cône régulier très allongé, comme on le voit dans *N. bernardiana*.

Malgré cela, je dois convenir, après avoir comparé mes exemplaires à l'excellent néo-type de *N. bernardiana* du Ptérocerien de Valfin, figuré par M. de Loriol (1), qu'il me serait resté des doutes sérieux sur leur identité si M. de Loriol lui-même n'était intervenu pour les dissiper en déclarant (2) qu'un fragment recueilli à Lainsecq (Yonne) et faisant partie du musée d'Auxerre appartient *certainement* au *N. bernardiana*.

Un seul de mes exemplaires, et encore est-ce un jeune, possède le dernier tour et l'ouverture. Ce dernier tour, non anguleux, mais convexe au pourtour et cette ouverture longue et étroite, me paraissent rapprocher l'espèce des *N. subcylindrica*, *N. Erato*, etc., et me portent à la classer dans le genre *Endiatrachelus* de M. Cossmann. Cependant, comme je ne distingue pas les plis de l'ouverture et que, d'ailleurs, mes matériaux sont insuffisants pour bien éclaircir la question, je ne propose ce classement que sous réserves.

ENDIATRACHELUS SUBCYLINDRICUS d'Orbigny.

Cette grande Nérinée qui est assez répandue et qui, par conséquent, devrait être bien connue, a été presque toujours signalée comme ayant la surface des tours plane et lisse. Il en est fréquemment, ainsi à la vérité, mais ce n'est là qu'une apparence qui résulte de l'état, généralement, assez fruste dans lequel se trouvent ces fossiles. Quand, par hasard, on rencontre un individu dont la surface est fraiche et non usée on y distingue toujours des costules spirales très nettes quoique peu accentuées.

Ces costules sont un peu inégales et au nombre de 7-8. Je n'y remarque aucune trace de tubercules ou de crénelures.

Ces exemplaires ainsi costulés ne peuvent être considérés ni comme des *Nerinea bernardiana*, ni comme des *N. Pellati*. La forme plus courte de la coquille et ses tours bien étagés la distinguent des premiers, tandis que ses tours non convexes et en gradins prononcés la séparent des seconds.

Il s'agit donc bien ici d'un caractère demeuré inobservé chez *Endiatrachelus subcylindricus* et qui rapproche encore cette

(1) *Desc. mol. couches coral. de Valfin*, pl. X, fig. 1.

(2) *Desc. couches séquan. de Tonnerre*, p. 30.

espèce de celles du même groupe dont M. Cossmann a fait le nouveau genre *Endiatrachelus*.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que je ne suis pas le premier à signaler la costulation de *N. subcylindrica*. Déjà, M. de Loriol (1), sur un individu de cette espèce provenant du Jurassique de la Haute-Marne, a signalé des traces manifestes de côtes spirales. Il est probable que l'attention étant éveillée sur ce point, notre observation se généralisera.

M. Cossmann a attribué à *Endiatrachelus subcylindricus* une coquille du Ptérocérien de Valfin que M. de Loriol avait décrite comme *Nerinea canaliculata*. Cette attribution m'a étonné, car si l'espèce de M. de Loriol n'est pas *N. canaliculata*, ce qui semble, en effet, probable, elle me paraît se distinguer plus nettement encore de *N. subcylindrica* par ses tours évidés, par son dernier tour anguleux au pourtour, etc.

Endiatrachelus subcylindricus a été, sous le nom de *Nerinea*, signalé dans l'Yonne depuis longtemps par Cotteau, mais non par d'Orbigny, qui ne le cite qu'à Saint-Mihiel (Meuse).

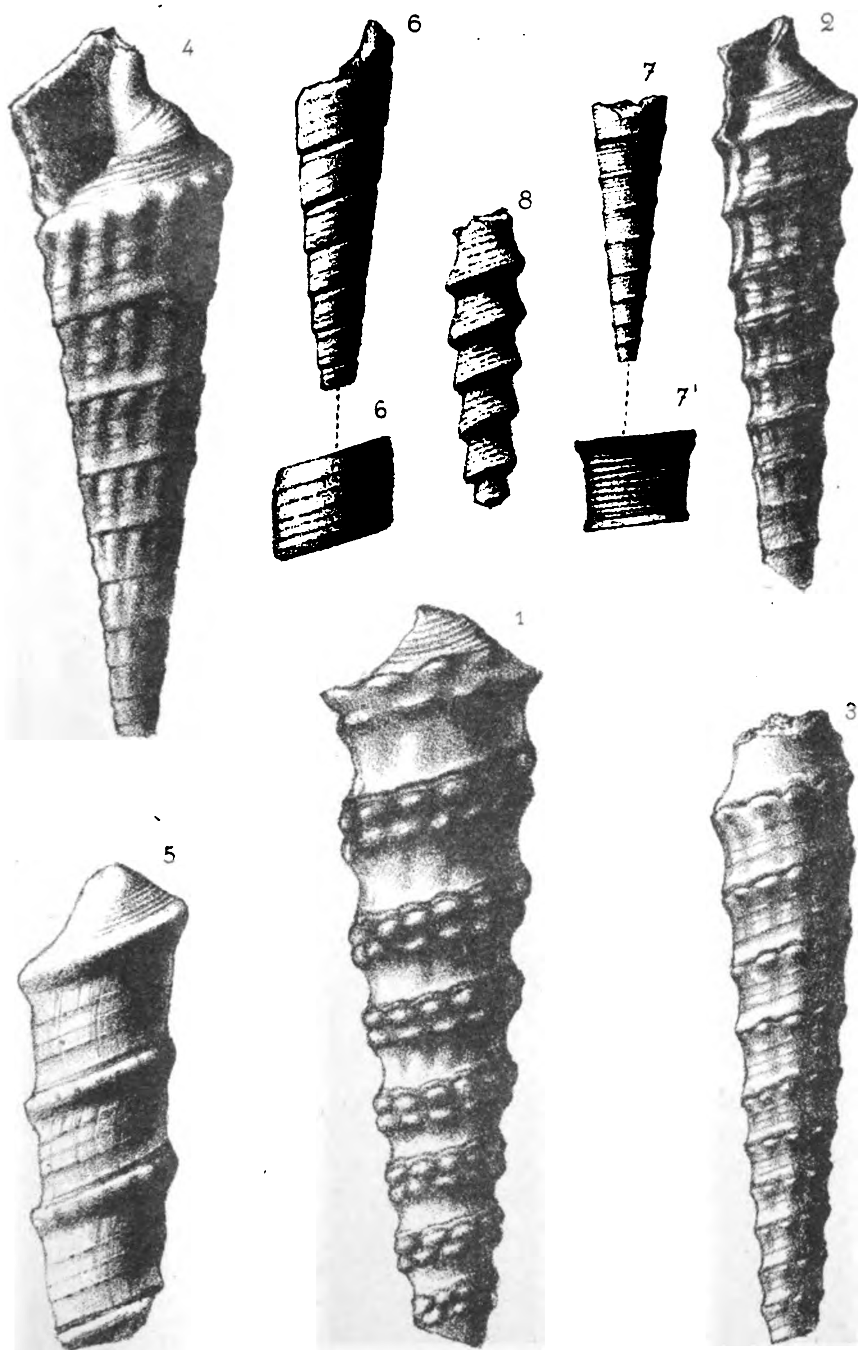
ENDIATRACHELUS PELLATI Cossmann.

Cette espèce, confondue jusqu'ici avec *Nerinea Erato* d'Orbigny, en a été récemment séparée par M. Cossmann. Le type de l'espèce est du Ptérocérien du Jura; mais, cependant, M. Cossmann reconnaît la même forme dans un échantillon de la collection de M. Lambert provenant de Vincelles (2). Je possède, en outre, un individu du Rauracien de Châtel-Censoir qui me paraît pouvoir être attribué à la même espèce. Cependant ses tours sont un peu plus convexes et un peu plus étagés en arrière.

Cette Nérinée, voisine de *N. subcylindrica*, se distinguerait, d'après son auteur, de ce dernier par les cordonnets spiraux qui ornent la surface. Ce caractère ne me paraît pas suffisant, car, contrairement à ce qui a été dit, il se retrouve, comme nous l'avons montré, dans *N. subcylindrica*. C'est donc plutôt dans la forme générale plus grêle et dans la convexité des tours, non disposés en gradins, qu'il faut chercher les caractères distinctifs de cette espèce.

(1) *Desc. étages juras. sup. de la Haute-Marne*, p. 97, pl. VII, fig. 1.

(2) Une faute d'impression dans la *Monog. des Nérinées* a fait écrire Vaucelles au lieu de Vincelles (p. 137).



NÉRINÉES JURASSIQUES DE L'YONNE

BACTROPTYXIS AXONENSIS COSS. (= B. RAYANA Cotteau).

Prodrome des Mollusques fossiles du département de l'Yonne, p. 20 (1854).
COSSMANN, *Études sur les Gastropodes des terrains jurassiques*, p. 96.

Les types originaux auxquels Cotteau a donné le nom de *Nerinea rayana* proviennent de l'étage bathonien d'Aisy-sous-Rougemont, dans le canton d'Ancy-le-Franc. Ils ont été définis par lui ainsi qu'il suit : « Espèce voisine par sa taille et l'enroulement « de sa spire de *Nerinea turritella* Voltz, de l'étage corallien, mais « qui en diffère d'une manière essentielle par les ornements qui « la recouvrent. Chacun de ses tours, renflé du côté buccal, est « lisse et évidé au milieu et marqué vers le bord apicial de deux « côtes longitudinales lisses et saillantes. Aisy (Yonne). »

Cette diagnose de *N. rayana* a été simplement reproduite par M. Cossmann dans son mémoire sur les Nérinées jurassiques et ce savant, qui classe avec doute l'espèce dans le genre *Nerinella*, fait suivre la diagnose de l'observation suivante : « Je n'ai pas « retrouvé dans la collection Cotteau d'échantillons qui provien- « nent du gisement dont il s'agit et qui répondent à la courte dia- « gnose reproduite ci-dessus. Il est donc probable qu'il faudra « définitivement rayer cette dénomination du catalogue des Néri- « nées françaises. »

En écrivant cette phrase, M. Cossmann a perdu de vue que la communication des exemplaires de *N. rayana* lui avait été faite précédemment, par Cotteau lui-même, lors de l'élaboration du mémoire de M. Cossmann sur la faune de l'étage bathonien en France. En effet, j'ai retrouvé ces mêmes exemplaires dans ma collection et, dans la cuvette qui les renfermait, se trouvaient deux étiquettes, l'une de la main de Cotteau portant simplement les mots « *Nerinea rayana* Cot., Bathonien, Aisy », l'autre de l'écriture de M. Cossmann et ainsi conçue : « Non : c'est la variété *axonensis* du *Nerinea bacillus* d'Orbigny. Est-ce que cette espèce a été décrite et figurée sous le nom de *N. rayana* ou est-ce un simple nom de catalogue ? »

Et, en effet, dans son mémoire précité, de 1885, sur la faune de l'étage bathonien (1), M. Cossmann a inscrit *Nerinea rayana* Cotteau dans la synonymie de *N.* (*Ptygmatis*) *bacillus* d'Orbigny, et il a expliqué qu'il avait dû rapporter à cette espèce les échantillons de l'Yonne communiqués par Cotteau.

(1) Loc. cit., p. 196.

Dans son étude plus récente sur les Nérinées jurassiques, le même savant, par omission sans doute, n'a pas réinscrit *Nerinea rayana* dans la synonymie de *N.* (*Bactroptyxis*) *bacillus* d'Orbigny, non plus que dans celle de *N.* (*Bactroptyxis*) *axonensis*, mais il a néanmoins conservé l'indication de la localité d'Aisy (Yonne) dans la liste des gisements de la première de ces espèces.

C'est, je crois, avec raison que M. Cossmann n'a pas considéré *N. rayana* comme une espèce distincte. L'examen que j'ai pu faire des exemplaires nombreux mais assez médiocres de ce fossile, m'a démontré que le caractère principal invoqué par Cotteau, c'est-à-dire l'existence, sur le bord apicial des tours, de deux côtes longitudinales lisses et saillantes, était illusoire et résultait seulement de ce que, sur certaines portions de ces fossiles, le test était partiellement enlevé et que les côtes qu'on y distingue sont celles que forment sur le moule interne les deux plis principaux du labre. Quand la surface de la coquille est intacte et non usée elle est simplement lisse un peu concave vers le milieu des tours et un peu renflée sur la ligne suturale.

Comme nous l'avons rappelé ci-dessus, c'est à la variété *axonensis* de *Nerinea bacillus* que M. Cossmann avait attribué les fossiles de Cotteau. Cette variété ayant été érigée depuis par ce savant au rang d'espèce distincte, c'est dans le cadre de cette espèce et dans sa synonymie propre qu'il eut fallu comprendre *Nerinea rayana* Cotteau. Il n'en pas été ainsi cependant et, par oubli sans doute, M. Cossmann l'a maintenu dans l'espèce *N. bacillus*.

Quoique les caractères distinctifs de ces deux formes ne soient pas toujours bien accusés, je crois, cependant, qu'il convient, comme l'avait dit M. Cossmann, de classer nos exemplaires d'Aisy dans cette espèce. Il y a donc à ce sujet une petite modification à apporter dans les indications des catalogues de M. Cossmann.

CATALOGUE

DES NÉRINÉIDÉES JURASSIQUES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE, CLASSÉES SUIVANT LA MÉTHODE DE M. COSSMANN

Sequania Cotteaui de Loriol. — Séquanien. — Tonnerre.
Pseudonerinea Clytia d'Orbigny. — Rauracien et Séquanien.
Itieria cabanetiana — Rauracien.
Phaneroptyxis moreana — —
— *Clymene* — —
— *fusiformis* — —
Nerinea tuberculosa Defrance. —
=(*N. Defrancei* d'Orb. et Cotteau).
— *sequana* Thirria. —
— *ursicina* Thurmann. —
=(*N. visurgis* Cot.)
— *speciosa* Voltz. —
— *Gagnebini* de Loriol. —
— *Gaudryana* d'Orbi. —
— *incisa* Etallon. —
— *Mariæ* d'Orbi. — et Séquanien.
— *Desvoidyi* d'Orbi. — —
— *censoriensis* Cotteau. —
— *verneuiliana* — Séquanien.
Ptygmatis nodosa Voltz. Rauracien. — Châtel-Censoir.
=(*Nerinea Calypso* d'Orbi. et Cotteau.)
— *gradata* d'Orbi. Rauracien.
Clio — — et Séquanien.
— *bruntrutana* Thurmann. — —
— *pseudobruntrutana* Gemellaro. — Séquanien.
= (*P. carpathica* de Loriol).
— *salomoniana* Cotteau. Séquanien.
— *Mosæ* d'Orbi. Rauracien.
Nerinella jurensis — Bathonien.
— *scalaris* — —
— *pseudocylindrica* d'Orbi. — Châtel-Censoir.
— *clavus* — Oxfordien.
— *Callirhoe* — Rauracien.
— *Calliope* — —
— *scalata* — —
— *Cynthia* — —

Nerinella episcopalis de Loriol.	Rauracien.
— *ornata* d'Orbi.	Rauracien et Séquanien.
— *turritella* Voltz.	Rauracien.
— *subtricincta* d'Orbi	—
— *elegans* Thurmann.	—
= (*N. Crithea* Cotteau).	
— *canaliculata* d'Orbi.	—
— *jollyana*. —	—
— *danusensis* —	—
— *elongata* Voltz.	Séquanien.
— *elatior* d'Orbi.	Rauracien.
— *præjollyana* Peron.	Bathonien.
— *vauxiana* Cotteau.	Rauracien. — Châtel-Censoir.
Endiatrachelus subcylindricus d'Orbi.	— et Séquanien.
— *Pellati* Cossm.	—
— *bernardianus* d'Orbi.	—
Bactroptyxis bacillus d'Orbi.	Bathonien. — Châtel-Censoir.
— *axonensis* —	—
= (*Nerinea rayana* Cotteau).	
Aptyxiella cottaldina d'Orbi.	Rauracien. — Châtel-Censoir.
— *vallonia* de Loriol.	Porlandien. — Auxerre.
Cryptoplocus depressus Voltz.	Rauracien — Châtel-Censoir, et Séquanien. — Tonnerre.

Soit actuellement 52 espèces connues et réparties dans 11 genres différents. Sur ce nombre, 36 ont été trouvées dans le Rauracien, 5 dans le Bathonien, 1 dans l'Oxfordien, 11 dans le Séquanien et 1 dans le Portlandien.

Sur ce nombre, nous n'en avons dans la présente note examiné que 26 qui nous ont paru litigieuses ou peu connues et nous avons décrit plus complètement et figuré pour leur donner l'authenticité nécessaire les *Nerinella Callirhoe* d'Orbigny, *N. Censoriensis*, *vauxiana* et *verneuiliana* de Cotteau. Quant au *N. rayana* de Cotteau il doit être rayé des catalogues comme faisant double emploi avec *Nerinea axonensis*.

Je n'ai pas fait figurer dans mon catalogue les espèces suivantes mentionnées par Cotteau dans son prodrome, parce que je n'ai trouvé dans nos collections aucun exemplaire qui puisse leur être attribué avec sécurité : *Nerinea implicata* d'Orb., *N. funiculosa* Deslongchamps, *N. substriata* d'Orb., *N. clio* d'Orb.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ESPÈCES DÉCRITES OU DISCUTÉES.

EXPLICATION DES FIGURES.

Fig. 1. — *Nerinea censoriensis* Cotteau; exemplaire unique du Rauracien de Châtel-Censoir, en grandeur naturelle. — Collection Peron.

Fig. 2. — *Nerinea gaudryana* d'Orbigny, du Rauracien de Châtel-Censoir; individu communiqué à d'Orbigny. — Collection Peron.

Fig. 3. — Autre exemplaire de la même espèce.

Fig. 4. — *Nerinea Gagnebini* de Loriol, du Rauracien de Coulanges-sur-Yonne; grandeur naturelle. — Collection Peron.

Fig. 5. — *Nerinea verneuiliana* Cotteau, du Sequanien de Vincelles; individu incomplet, en grandeur naturelle. — Collection du musée d'Auxerre.

Fig. 6. — *Nerinella Callirhoe* d'Orbigny. Individu du Rauracien de Châtel-Censoir, communiqué à d'Orbigny; type de l'espèce, grandeur naturelle. — Collection Peron.

Fig. 6'. — Portion du même grossie 2/1.

Fig. 7. — *Nerinella vauxiana* Cotteau. Exemplaire unique du Rauracien de Châtel-Censoir, grandeur naturelle. — Collection Peron.

Fig. 7'. — Portion du même grossie 2/1.

Fig. 8. — *Nerinella præjollyana* Peron, du Bathonien de Châtel-Censoir. Fragment en grandeur naturelle. — Collection Peron.

LE CONGRÈS

DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

A AJACCIO

Par M. PERON.

I

Conformément aux dispositions arrêtées à l'assemblée générale de 1899, la 30me session des congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences a eu lieu cette année à Ajaccio, du 8 au 14 septembre, sous la présidence de M. le Dr Hamy, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle.

Ce congrès de 1901 présentait une attraction exceptionnelle car, en plus de l'intérêt scientifique habituel à ces réunions, il offrait une excellente occasion de faire un très beau voyage et de visiter dans de parfaites conditions ce pays peu connu, un peu légendaire, parfois un peu primitif et même sauvage mais toujours pittoresque et d'un charme tout particulier qu'est l'île de Corse.

Aussi, cette grande réunion, favorisée d'ailleurs par un temps magnifique, a-t-elle été des plus nombreuses et des plus réussies.

Une grande affluence de simples touristes et un nombre exceptionnel de dames s'étaient enrôlés dans les rangs des congressistes pour les accompagner et pour jouir des facilités données pour le voyage par la qualité de membre du congrès.

Peut-être, par cette raison même, le congrès, au point de vue purement scientifique, a-t-il un peu perdu de son intérêt. Il m'a paru que de nombreux adhérents délaissaient beaucoup les séances pour aller faire dans l'intérieur de l'île de longues excursions totalement étrangères aux travaux du congrès. Néanmoins, malgré ces défections et malgré l'attrait d'un pays si curieux et nouveau pour une grande partie des congressistes, le nombre des

assistants aux séances des sections a été assez considérable et, dans certaines sections, les communications ont été aussi nombreuses que variées et importantes.

Le rendez-vous était fixé pour le dimanche matin, 8 septembre, au collège d'Ajaccio. Préalablement, cependant, une excursion, organisée par l'Agence des voyages pratiques de Paris, permettait aux congressistes se rendant à Ajaccio de visiter, avant la réunion, une grande partie du versant occidental de l'île, c'est-à-dire la région montagneuse, si accidentée, qui s'étend de Calvi à Ajaccio par Calacuccia, le Niolo, Evisa, les Calanches de Piana et Cargèse.

En dehors des excursionnistes qui ont suivi cette voie, presque tous les congressistes se sont embarqués à Nice, le 7 septembre, sur un beau paquebot, « Le Liban », de la compagnie Fraissinet, qui devait les mener directement et par la voie la plus courte à Ajaccio.

Ce paquebot qui fait habituellement le service du Sénégal avait été affrété spécialement pour le transport des congressistes et aménagé en conséquence. L'heure du départ avait été fixée de manière à ce que le voyage pût se faire entièrement de jour et que les passagers n'aient pas à coucher à bord, ce que le nombre insuffisant des cabines et des couchettes n'aurait pas permis.

Dans l'après-midi, apès le déjeuner, nous arrivâmes en vue des côtes de la Corse et pendant tout le reste de la journée nous pûmes contempler le magnifique panorama qui se déroulait sous nos yeux. Au premier plan, parfois très près de nous, se montrait la côte, le plus souvent escarpée, formée de rochers granitiques dont la couleur rouge frappe l'observateur et a fait donner à diverses saillies les noms significatifs d'Isola rossa, Capo rosso, îles sanguinaires, etc. Parfois la côte s'éloigne en une échancrure profonde, comme les golfes de Calvi, de Porto et de Sagone, au fond desquels on distingue quelques villages blancs échelonnés sur les pentes des montagnes.

A l'arrière plan se dressent les hauts sommets de cette longue arête montagneuse qui a fait comparer l'île de Corse au squelette d'un gigantesque poisson. Ces hauts sommets, ainsi vus à petite distance, ont un relief saisissant. Plusieurs d'entre eux, comme le Monte-Cinto, le Paglia-Orba, le Monte-Padre, etc., atteignent 2700 mètres d'altitude. A si petite distance de la mer cette saillie si brusque semble énorme. Elle fait sur l'imagination plus d'impression que bien des sommets alpins beaucoup plus élevés mais auprès desquels on arrive par des plans échelonnés.

Ce voyage le long de la côte occidentale de la Corse fut vraiment ravissant. La journée était superbe. Un brillant soleil éclairait le

paysage et la mer était d'un calme qui a permis, même aux moins aguerris, de jouir du spectacle.

J'eus, en outre, le grand plaisir de rencontrer à bord du Liban beaucoup d'anciens amis et un nombre inattendu de compatriotes avec lesquels j'ai été heureux de faire ou de refaire connaissance.

Parmi ces derniers je vous citerai nos collègues M. Bailly, d'Avallon et M. de Guerne, de St-Fargeau, puis le colonel Courot de St-Georges, M. Besnard, le maire de Joigny, M. le président Regnault, de Joigny, M. Lacour, de St-Fargeau, etc.

L'agréable société de tous ces aimables compatriotes a puissamment contribué à rendre le voyage tout à fait charmant.

A 6 heures et demie du soir nous avons doublé les Iles Sanguinaires et pénétré dans le golfe d'Ajaccio mais il était déjà trop tard pour que nous pussions jouir du magnifique panorama qu'offre le fond de ce golfe et la ville d'Ajaccio construite en amphithéâtre sur la rive septentrionale.

C'est vers 8 heures seulement, après de bien longues manœuvres, que nous avons pu débarquer, dans une obscurité profonde, au milieu d'une foule sympathique, massée sur les quais et attendant curieusement l'arrivée du *Liban*. Heureusement, toutes nos chambres étaient préparées et nous avaient été indiquées par les soins du comité local d'organisation. Nous pûmes donc tous nous installer sans trop de retard et nous aller reposer des fatigues de ce long voyage.

II

Le lendemain, dimanche, 8 septembre, dès le matin, commencèrent les opérations du congrès. A 8 heures et demie les bureaux du secrétariat étaient ouverts et les congressistes y recevaient les plans, programmes, prospectus et renseignements divers.

L'ordre du jour comportait, pour 10 heures, une réunion du conseil d'administration de l'Association, puis à 10 heures et demie l'assemblée des congressistes dans leurs sections respectives pour la constitution des bureaux et la fixation de l'ordre du jour du lendemain. Enfin, dans l'après-midi, à 4 heures, devait avoir lieu, au théâtre municipal, la séance publique d'ouverture de la session.

La réunion du conseil d'administration avait une grande importance, car, entre autres décisions à prendre, il s'agissait de désigner la ville qui serait proposée comme siège de la session de 1902. La ville de Dijon qui avait été, l'année dernière, choisie à cet effet ne pouvait plus être adoptée, le conseil municipal de cette ville ayant, faute de ressources financières, décliné l'honneur de recevoir le

congrès. Il fallait donc aviser d'urgence et trouver en quelques jours une cité plus hospitalière.

Après quelques recherches dans les invitations précédemment reçues des municipalités c'est la ville de Montauban qui fut choisie et, séance tenante, le bureau de l'Afas se mit en relations télégraphiques avec le maire de cette ville.

Une petite circonstance qui ne manque pas de couleur locale nous fit abréger ce jour-là les délibérations du conseil aussi bien que les séances des sections qui suivirent cette réunion. Les assistants, faute de sièges dans les salles du collège, durent y rester debout. Les chaises qui devaient nous être données étaient celles des églises et ces chaises, en raison des offices du dimanche, étaient encore, à cette heure, toutes occupées.

Pour la séance d'ouverture, dans l'après-midi, nous fûmes mieux partagés. Cette séance eut lieu au théâtre dit de Saint-Gabriel et, malgré l'affluence considérable des habitants qui vinrent se joindre aux congressistes, tout le monde put s'installer assez confortablement.

Cette salle de théâtre est, en effet, assez vaste mais elle est, d'ailleurs, d'une ornementation très modeste, médiocrement éclairée et même quelque peu délabrée comme certaines salles que nous connaissons dans nos régions.

A l'entrée dans ce théâtre une fine odeur d'essence de thym saisissait agréablement l'odorat. La plupart des assistants applaudirent à cette délicate attention qu'ils considérèrent comme une habitude et un trait de mœurs locales mais quelques familiers de l'endroit estimèrent qu'on avait dû parfumer ainsi la salle pour masquer l'odeur de renfermé et de moisi qui, dans quelques coins, malgré tous les efforts, se faisait encore sentir.

Je passerai rapidement sur les nombreux discours qui furent prononcés dans cette séance. Le maire d'Ajaccio, M. Bodoy, a tout d'abord souhaité la bienvenue à l'Association et, dans une courte allocution, empreinte d'une certaine amertume, il a fait le parallèle entre les paisibles soldats de la science et du progrès qui viennent étudier la Corse et les politiciens qui viennent la leurrer par de vaines promesses.

Au nom du préfet absent, M. Montigny, secrétaire général de la préfecture a prononcé un discours très applaudi dans lequel il a résumé la situation économique de l'ile et indiqué diverses questions sur lesquelles pourrait se porter utilement l'attention des savants.

Le président annuel de l'Association, M. le professeur Hamy, a pris ensuite la parole pour le discours d'ouverture d'usage. Dans

une conférence des plus intéressantes il nous a raconté les origines et les débuts de cette science qui, sous les noms successifs d'ethnologie, d'archéologie préhistorique et d'anthropologie, a fait depuis cinquante ans des progrès si rapides et si étonnants.

La séance enfin s'est terminée par le discours du secrétaire général pour l'année 1900, M. Emile Ferry, qui a relaté tous les événements intéressant l'Association qui sont survenus pendant l'année et par le compte-rendu du trésorier, M. Gallante, qui a exposé la situation financière de plus en plus brillante de l'Afas.

Dans la soirée de cette même journée du dimanche eut lieu à l'Hôtel-de-Ville une réception de l'Association par la municipalité d'Ajaccio. C'est avec intérêt que nous avons, à cette occasion, parcouru les beaux salons de cet Hôtel-de-Ville, véritable musée rempli d'œuvres d'art, d'objets précieux, dons de la famille impériale, et de souvenirs du premier empire.

Quant à la fête elle-même il convient de se borner à reproduire à ce sujet l'opinion textuelle des journaux de la localité. « Cette « réunion — ont-ils dit — aurait pu être charmante si le service « d'ordre avait été mieux compris. Mais les agents n'ont pas su « exercer un contrôle suffisant et il en est résulté une confusion « regrettable. Les salons et le buffet surtout ont été envahis par « une foule de gamins et les véritables invités n'ont pu se procurer « les rafraîchissements que rendait si nécessaires la température « étouffante de la soirée. »

J'ajouterai seulement qu'au dehors, sur la jolie place des palmiers et sous les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, l'excellente musique municipale se faisait entendre et que là, malgré la foule et l'animation extrême qui régnait, nous avons pu trouver un peu de fraîcheur relative et passer quelques bons instants à deviser entre congressistes.

III

Avec la journée du lundi commencèrent les séances des sections, c'est-à-dire les travaux scientifiques du congrès Il m'est impossible d'entrer dans le détail de tous ces travaux. Je dois me borner à vous entretenir, et même très succinctement, de ce qui s'est passé dans la section de géologie et de minéralogie que j'ai eu l'honneur de présider. Mais d'autre part, nos nouveaux collègues. MM. Besnard et Regnault, ont bien voulu se charger de vous donner un petit compte-rendu des travaux de la section d'économie politique et de la section d'agronomie dont ils ont suivi assidûment les séances et dans lesquelles ils ont rempli un rôle important.

Avant, cependant, d'aborder ce côté purement scientifique de la session, je voudrais en finir avec ses côtés simplement récréatifs et avec les distractions qui ont été offertes aux participants.

Il convient notamment de parler des voyages d'excursion assez nombreux qui avaient été organisés pour l'intérieur de l'île. Faute de ressources suffisantes en moyens de transports et en moyens de logement, on avait été obligé de multiplier ces excursions et de réduire le nombre des participants. La plupart de ces voyages réclamaient plusieurs jours d'absence et, en conséquence, ils ne purent être faits qu'avant ou après la session normale du congrès. C'est dans ces conditions que furent visitées par plusieurs groupes successifs d'excursionnistes les hautes montagnes de la région centrale, puis les parties méridionales de l'île, les environs de Sartène et la pointe de Bonifacio. D'autres groupes profitèrent du retour pour visiter Bastia et rentrer en France par Livourne et l'Italie.

Une seule excursion générale avait pu être organisée pendant la durée de la session. Elle eut lieu le jeudi, 12 septembre, en chemin de fer, par train spécial. La presque totalité des membres du congrès y prirent part.

Le temps, malheureusement, ne fut pas aussi favorable que dans les journées précédentes mais le pays visité était si beau et si pittoresque que tout le monde, cependant, fut enchanté de ce voyage.

Le départ eut lieu dès 6 heures du matin par un train spécial absolument bondé, dans lequel tous se sont groupés suivant leurs goûts et leurs relations. Nous eûmes la bonne fortune, mon fils et moi, de pouvoir nous loger dans un même compartiment avec nos compatriotes et là, M. Besnard, son guide Joanne à la main, nous signalait les curiosités et nous permettait de parcourir plus fructueusement ce remarquable pays.

C'est vraiment un magnifique spectacle que celui de cette région si accidentée et si pittoresque où la voie ferrée serpente en sinuosités étonnantes autour des gorges profondes et des sommets escarpés, passant et repassant en longs lacets au flanc des talus de telle sorte qu'on peut voir parfois à quelques centaines de mètres au-dessus ou au-dessous de soi l'endroit où l'on vient de passer quelques instants auparavant.

Le premier arrêt eut lieu à la station de Vizzavona d'où nous devions nous rendre à pied au col de la Foce où, par les soins de l'Agence des voyages pratiques, le déjeuner devait nous être servi à l'hôtel du Monte d'Oro.

Cet hôtel du Monte d'Oro a été installé, ainsi que quelques autres,

dans ces montagnes pour servir de station estivale aux personnes désireuses de fuir la température torride et le climat parfois malsain du littoral L'installation y est sommaire mais de sérieux avantages compensent ces imperfections. Les bâtiments ont été construits sur le bord de la route d'Ajaccio à Bastia, à l'altitude de 1200 mètres environ, et à proximité du col qui sépare les deux hauts sommets du Monte d'Oro et du Monte Renoso.

On a de ce point une vue splendide sur les masses rocheuses de ces deux montagnes et sur les belles forêts qui en recouvrent les versants, forêts de hêtres sur les pentes exposées au nord et forêts de pins Laricio sur toutes les autres pentes.

Pour se rendre de la station de Vizzavona à l'hôtel on traverse quelques belles parties de ces forêts. Nous fîmes là une délicieuse promenade au milieu de ces hêtres gigantesques mesurant souvent 3-4 mètres de circonférence et de ces pins grêles et élancés qui parfois, dit-on, atteignent jusqu'à 40 mètres de hauteur.

A l'ombre de ces beaux arbres, croît une flore montagnarde subalpine, dans laquelle nous ont paru dominer les *Gallium*, le Saxifrage à feuille ronde, l'Hellébore livide et surtout le *Cyclamen repandum* qui formait, sur certains points, un véritable tapis de fleurs roses, dont les jeunes femmes firent une ample récolte.

Après le déjeuner, on regagna, en serpentant à travers cette belle forêt, la station de Vizzavona et notre train se remit en marche pour redescendre, par de nouveaux et curieux méandres, le versant oriental de la montagne.

Vers 3 heures, nous arrivâmes à Corte, point *terminus* de notre voyage. Là, tandis que certains groupes d'excursionnistes allaient admirer les gorges de la Restonica ou explorer les montagnes environnantes, les autres visitaient l'intérieur de la jolie petite ville de Corte.

Je regrette de ne pouvoir entrer ici dans la description un peu détaillée que mériterait cette vieille cité, si pittoresquement située au pied des hautes montagnes, au confluent des deux torrents du Tavignano et de la Restonica. Corte, en raison de sa situation si forte au centre de l'île et au milieu de la région montagneuse, a joué un rôle des plus importants dans toutes les guerres qui ont si longtemps ensanglanté la Corse. Son vieux château ou citadelle est un reste de l'occupation génoise et on conserve en certains quartiers des maisons criblées de projectiles que les touristes vont visiter curieusement. Les statues des défenseurs de Corte et des illustrations qu'elle vit naître ornent plusieurs de ses places et contribuent avec quelques boulevards plantés d'*Eucalyptus* et de superbes platanes à donner à la ville nouvelle un aspect coquet et agréable.

La ville était en fête le jour de notre arrivée. Indépendamment des congressistes, les manœuvres d'automne y avaient rassemblé une grande agglomération de troupes et tous les habitants de la région environnante. On avait peine à circuler dans les rues. Notre dîner nous fut servi en plein air sur des tables dressées autour de la place où s'élève la statue d'Arrighi, duc de Padoue, et c'est au milieu d'un cercle épais de curieux que nous fîmes plus ou moins honneur au menu, vraiment un peu trop sommaire, servi par l'Agence des voyages pratiques.

IV

Comme je l'ai dit ci-dessus, la matinée seulement de chaque journée était consacrée aux séances des sections. Il en résultait que les après-midi pouvaient être employés à parcourir les environs et à visiter les curiosités d'Ajaccio.

J'avais autrefois habité cette ville, il y a plus de quarante ans, et j'étais heureux de la revoir et de raviver les vieux et bons souvenirs qu'elle m'avait laissés. Je dois avouer que j'ai eu, à ce sujet, quelques déceptions. La ville ne s'est pas beaucoup améliorée et même sur plusieurs points elle me parait plutôt avoir perdu. C'est ainsi que j'ai constaté avec regrets la disparition presque complète des allées de magnifiques orangers qui, jadis, ornaient le cours Napoléon. Quant aux édifices et aux grandes maisons qui garnissent ce cours, ils ont sensiblement subi les injures du temps et auraient pour la plupart grand besoin d'un ravalement.

On a, à la vérité, créé un quartier nouveau avec quelques grands hôtels et de jolies villas pour le logement des étrangers et des hivernants qu'on cherche à attirer à Ajaccio ; mais, en dehors de ce quartier, la ville a peu progressé.

Les rues, même les principales, laissent toujours beaucoup à désirer sous le rapport de la propreté. Le port, qui a été un peu mieux protégé contre une attaque, manque d'animation. Le commerce est peu actif et l'industrie ne s'est pas développée. Néanmoins, malgré cette situation peu prospère, la ville est plaisante et animée ; la circulation y est active et le nombre des promeneurs toujours considérable, ainsi qu'il arrive dans toutes les villes de la Corse.

Les environs d'Ajaccio sont accidentés et pittoresques. On peut y faire d'intéressantes promenades. C'est ainsi qu'avec nos collègues, MM. Regnault et Besnard, et mon fils, nous en avons fait plusieurs de fort agréables.

Une d'entre elles eut pour but la source du Salario, dans la

montagne au nord d'Ajaccio. Cette source n'a rien de remarquable; mais elle constitue néanmoins une des attractions de ce pays où les sources et l'eau en général sont d'une rareté extrême. Le fait le plus curieux qu'on y observe est le commerce auquel donne lieu l'eau, relativement fraiche, de cette source. Des femmes chargées de lourdes jattes qu'elles portent sur la tête, viennent péniblement, à cette longue distance et à une altitude de plusieurs centaines de mètres, chercher, deux fois chaque jour, une quarantaine de litres d'eau qu'elles débitent ensuite dans les rues de la ville.

Une autre de nos promenades eut pour but le beau château de Pozzo-di-Borgo qui, à 600 mètres d'altitude, domine la région avec une superbe vue sur les golfes de Sagone et d'Ajaccio.

Dans ce château si admirablement situé, le prince Pozzo di Borgo a accumulé des trésors artistiques et de nombreux et riches souvenirs de la famille napoléonienne et de la sienne que tous les étrangers sont admis à visiter. Il a été construit dans une région qui, à en juger par les ruines qu'on y observe, a été jadis peuplée et florissanle, mais qui, actuellement, est plutôt inculte et désolée et appartient en réalité au maquis.

Ces maquis de Corse, que tout le monde connait et dont le nom éveille les souvenirs du banditisme, sont des terrains incultes et recouverts de broussailles que dans d'autres pays on appelle « La Brousse ». En Corse, ils occupent malheureusement de très larges espaces.

Certains arbustes comme le Lentisque, le Chêne-Vert, le Myrte, l'Arbousier, s'y mêlent avec le Ciste à l'odeur pénétrante et de nombreuses autres plantes pour constituer des fourrés épais et parfois impénétrables où le gibier et aussi les bandits viennent chercher un refuge.

Ces maquis, il est facile de le constater, s'étendent sur certains côtés jusqu'aux portes d'Ajaccio. Quand leurs propriétaires se décident à entreprendre quelque culture, pour défricher leurs terres ils mettent le feu aux broussailles et c'est ainsi que, presque tous les soirs, nous apercevions sur divers points de l'horizon de gigantesques incendies illuminant le flanc des montagnes.

La Corse est un pays pauvre où l'eau et les prairies et, par suite, le bétail et les chevaux sont relativement rares. Le fumier y est, en conséquence, coûteux et comme, d'autre part, les transports y sont difficiles et la main-d'œuvre rare, il en résulte que, depuis l'avilissement du prix du blé, sa culture n'est plus suffisamment rémunératrice et a été sur beaucoup de points abandonnée. C'est pour ce motif, sans doute, que les espaces incultes,

au moins dans quelques parties, m'ont paru avoir plutôt augmenté depuis quarante ans. Cependant, depuis cette époque, le chemin de fer a été construit d'Ajaccio à Bastia, de nombreuses routes ont été tracées et les procédés de culture se sont beaucoup perfectionnés.

Mais ce n'est ni l'histoire naturelle ni l'histoire économique de la Corse que j'ai à faire ici et, en m'excusant de cette digression où m'ont entraîné mes souvenirs, je m'empresse de revenir à mon simple compte-rendu des travaux du congrès.

V

La 8e section de l'Association (géologie et minéralogie) a tenu quatre séances toutes bien remplies et réunissant un bon nombre d'assistants. Il n'est pas possible de vous analyser ici les nombreuses communications qui y ont été faites. Une bonne partie d'entre elles n'auraient, d'ailleurs, pour vous, qu'un intérêt bien indirect car elles concernaient principalement la Corse ou se rapportaient aux questions qui avaient été mises à l'étude. Ces questions à l'ordre du jour étaient :

1° Existence aux temps géologiques et sur l'emplacement de la Méditerranée occidentale actuelle d'un vaste îlot de terrains cristallins primitifs, dont le massif des Maures, en Provence, les îles de Corse, de Sardaigne et Baléares et les montagnes de la grande Kabylie et de quelques autres points du littoral africain ne sont plus aujourd'hui que des témoins épars et isolés.

2° Chercher les preuves de l'existence d'anciens glaciers dans les montagnes de la Corse.

3° Comparer, au point de vue du synchronisme, les terrains tertiaires de la Corse avec ceux de la Provence et de l'Algérie.

Toutes ces questions ont été traitées et ont donné lieu à des discussions intéressantes.

Dans la première séance, j'ai ouvert la série de nos travaux par une communication sur la constitution des terrains crétaciques supérieurs des Alpes-Maritimes. Ces terrains, par une singularité exceptionnelle dans le Midi de la France, sont conformes, en ce qui concerne leur mode de formation et la faune qu'ils renferment, à nos terrains crayeux du Nord de notre département ; mais, alors que chez nous la roche de craie qui les constitue est tout à fait blanche, dans les Alpes-Maritimes elle est, au contraire, généralement noirâtre.

D'autres congressistes, M. Ficheur, professeur à l'école supérieure des sciences d'Alger, et M. Brives nous ont ensuite entre-

tenus, le premier, des massifs anciens de la Berbérie, et le deuxième, des terrains pétrolifères des environs de Relizane, en Algérie.

La matinée du mardi 10 septembre a été principalement consacrée aux questions concernant l'île de Corse. Sur la demande des membres de la section, j'ai fait d'abord une assez longue conférence sur la constitution géologique générale de l'île, dans laquelle j'ai examiné les diverses formations cristallines et sédimentaires qu'on y rencontre.

Les questions des mines, des eaux, du relief orographique, etc., ont fait ensuite l'objet de discussions intéressantes et animées.

M. Castelnau nous a présenté une superbe carte hypsométrique de l'île à laquelle il travaille depuis plusieurs années et qui est appelée à rendre de sérieux services.

De la part d'un géologue anglais, M. John Briquet, j'ai donné lecture d'un mémoire sur la glaciation quaternaire des hauts sommets de la Corse et, de la part de M. Stanislas Meunier, d'une importante étude dans laquelle l'éminent professeur du Muséum a exposé ses idées sur les causes de la disparition des anciens glaciers.

Dans la séance du mercredi, nous sommes revenus à des questions d'ordre plus général. M. de Grossouvre, ingénieur en chef des mines, a traité deux importantes questions de paléogéographie et de stratigraphie générale, l'une relative à l'existence, pendant les temps secondaires, de ce détroit poitevin dont je vous ai moi-même entretenus naguères, et l'autre concernant ce grand mouvement des mers, qui a eu lieu vers le milieu de l'ère crétacique et que, dans notre milieu spécial, on désigne sous le nom de « transgression cénomanienne ».

Au nom de notre collègue de Sens, dom Aurélien Valette, j'ai donné à la réunion un résumé de ses intéressantes découvertes de restes d'étoiles de mer dans la craie des environs de Sens, découvertes qui ont fait l'objet d'un petit mémoire destiné à notre Bulletin.

Ensuite, nous avons eu des communications de M. Emile Belloc sur les barrages lacustres, de M. Ramond sur les profils géologiques de la voie ferrée de Paris-Passy au Champ-de-Mars, de notre collègue sénonais, M. Victor Gauthier, sur des échinides fossiles recueillis récemment par des explorateurs en Perse et en Egypte.

Notre dernière séance a été tenue le vendredi matin, la journée du jeudi ayant été consacrée, comme je vous l'ai dit, à une excursion générale dans l'intérieur de l'île.

Cette dernière séance a été importante, car nous avions à liquider un ordre du jour encore très chargé.

Ce fut tout d'abord une communication de M. Michalet, de Toulon, sur le terrain crétacé moyen des environs de cette ville et sur les nombreux échinides qu'il renferme.

Puis, M. Brives, d'Alger, a développé ses observations sur la succession des terrains tertiaires de la Corse et leur parallélisme avec ceux du Nord de l'Afrique.

M. le capitaine Ferton, de Bonifacio, nous a entretenus, au point de vue de la préhistoire, du détroit de Bonifacio et nous a fait connaître les nombreuses preuves qu'il a recueillies de l'existence de ce détroit dès l'époque néolithique.

M. Joleaud, sous-intendant militaire à Avignon, nous a fait part d'observations qui lui permettent de conclure qu'un lambeau sous-marin de terrain tertiaire, non visible sur le rivage actuel, doit exister sur le côté nord du golfe d'Ajaccio.

Enfin, moi-même, pour clôturer la session, j'ai fait une communication sur la tectonique du département de Tarn-et Garonne, où doit avoir lieu l'année prochaine la réunion de l'Afas, et j'ai examiné plus particulièrement les mouvements du sol qui ont donné à la région septentrionale de ce département son relief et sa configuration actuels.

VI

La dernière journée de la session, c'est-à-dire celle du samedi 14 septembre, a été consacrée aux opérations de clôture du congrès, centralisation des travaux, délibération du conseil d'administration et séance générale de clôture. C'est dans cette séance générale que, conformément à l'acceptation des municipalités de Montauban et d'Angers, il a été décidé que la session de l'année 1902 aurait lieu dans la première de ces villes et celle de 1903 dans la seconde.

Le lendemain, dimanche, les congressistes se dispersèrent, les uns pour faire, à Bonifacio, aux Calanches, à l'île Rousse, etc , les excursions finales prévues au programme, les autres pour rentrer sur le continent par le paquebot *l'Insulaire*, qui fait le service direct d'Ajaccio à Marseille. Nous fûmes de ces derniers, mon fils et moi, et nous n'eûmes pas trop à nous en féliciter, car un gros orage, survenu au moment même de l'embarquement, nous occasionna une traversée longue et pénible.

A ce même moment, un autre paquebot, *le Sénégal*, qui portait la croisière scientifique organisée par la *Revue générale des*

Sciences, quittait en même temps que nous le port d'Ajaccio et échangeait ses saluts avec nous. Les passagers de ce paquebot furent d'ailleurs encore plus malheureux que nous, car on se rappelle qu'en raison de la peste qui se déclara à bord, au lieu de se diriger sur la Palestine, qui était le but de leur voyage, ils furent obligés de revenir à Marseille où une pénible quarantaine leur fut imposée au Frioul.

A Marseille, nous nous séparâmes définitivement de nos compagnons de voyage en nous promettant de nous retrouver au mois d'août prochain à Montauban. Nous avons en outre, avec nos compatriotes de l'Yonne, échangé de cordiales poignées de main et exprimé le vœu que notre municipalité d'Auxerre voulut bien considérer combien il serait profitable à notre pays que l'Association française pour l'avancement des Sciences pût tenir dans notre ville un de ses congrès annuels et qu'elle lui en fit, en conséquence, l'invitation.

L'AGRONOMIE AU CONGRÈS D'AJACCIO

Par M. E. Regnault

La Corse est un de nos départements les plus intéressants à parcourir et à étudier. Elle a de quoi satisfaire amplement l'artiste, le savant, l'ingénieur et même le simple touriste.

L'idée fut donc heureuse d'y tenir en 1901, à Ajaccio, le 30e congrès de l'Association Française pour l'avancement des Sciences; on a pu s'en convaincre à l'affluence des membres qui s'y étaient donné rendez-vous.

La section d'agronomie était présidée par un savant chimiste-agronome, M. Ladureau, ancien directeur de la Station agronomique de Lille, assisté du personnel agricole enseignant de la Corse; c'est dire que le travail y fut sérieux et les discussions documentées.

Sur les questions d'intérêt local, nous avons entendu un excellent rapport de M. Massimi, professeur départemental, sur l'avenir des forêts de chataigniers, dont les produits constituent une des bases principales de l'alimentation des populations rurales, et sur le danger que présente pour le pays l'abattage croissant de ces beaux arbres pour la fabrication de l'extrait si estimé dans la mégisserie et dans la teinturerie de la soie. Le résultat de ces coupes inconsidérées, surexcitées par les hauts prix qu'ils en obtiennent, doit fatalement amener les habitants à préparer eux-mêmes la famine, un changement notable dans la climatologie et l'entraînement du sol arable par les eaux météoriques. D'après l'auteur, l'obligation, sous peine d'amende, de replanter une quantité de jeunes sujets égale au moins à ceux abattus, pourrait seule restreindre les conséquences fâcheuses de cette imprévoyance.

MM. Massimi et Spoturno, ce dernier ancien élève de l'école

d'agriculture de Montpellier, ont demandé, en outre, que pour protéger les récoltes et les plantations nouvelles contre les dégâts causés par les immenses troupeaux de chèvres (près de 200.000 têtes) qui parcourent la Corse en tous sens, le libre parcours fût administrativement réglementé, et interdit dans les forêts domaniales au-dessous de six ans.

La reconstitution du vignoble corse phylloxéré a été pour M. Corteggiani, professeur spécial à Corte, l'objet d'une intéressante communication sur les variétés les plus avantageuses dans les divers sols. MM. Spoturno, Donati, professeur spécial à Bastia, et Massimi ont traité de la culture du chataignier, décrit ses maladies, entre autres la fumagine, en ont étudié les causes et indiqué les moyens préservatifs. M. Spoturno nous a fait connaître le vaste champ de la production fruitière en Corse : l'olivier, le cédratier, dont les produits sont presque en totalité absorbés par l'Amérique, la vigne, l'oranger, le mandarinier, le figuier, le pêcher; il a ajouté les meilleurs procédés de culture locale, les maladies et leur traitement.

L'insuffisance des pluies estivales amène M. Ladureau à indiquer les déchets végétaux mélassés, tels que feuilles d'arbres, roseaux et fanes de maïs, comme nourriture à bon marché et ressource précieuse contre la disette fourragère. Il conseille, en outre, l'essai, dans les zones maritime et intermédiaire, de plantes à grand rendement : le téosinte (*reana luxurians*) et l'astragale en faux (*astragalus falcatus*), puis décrit une plante à gutta-percha (*eucomia ulmoïdes*) étudiée par M. Dybowski, directeur du jardin colonial de Nogent-sur-Marne, qui croît spontanément dans le Nord de la Chine et qu'autoriserait le climat spécial de l'île.

M. Massimi a traité ex professo de la crise de l'oléiculture; ayant montré les causes de la ruine de cette industrie agricole, il indique comme mesure propre à la relever, la surveillance administrative des mélanges divers vendus sous le nom d'huiles d'olives et la multiplication des moulins dans les villages, afin de ne travailler que des fruits frais, ce que la difficulté des communications ne permet pas toujours. Il nous entretient enfin d'une industrie nouvelle en Corse, la fabrication du fromage dit de Roquefort; des essais en grand ont pleinement réussi et bien qu'il soit actuellement nécessaire pour l'affinage d'expédier à Roquefort même, le produit ne se gardant plus d'un mois en cave, on peut entrevoir là, pour l'utilisation des innombrables brebis de l'île, un débouché certain et rémunérateur.

Quant au fléau des plages trop ensoleillées, à la malaria ou

fièvre paludéenne qui désole en été les estuaires ensablés que les torrents presque à sec n'ont plus la force de nettoyer, elle n'a point été oubliée. Elle sévit presque sur tout le littoral peu élevé, particulièrement sur la côte orientale où l'agriculture pourrait prendre le plus rapide développement. Devant ses ravages et les incursions des Sarrasins, les populations ont dû se réfugier à de grandes hauteurs, et se priver ainsi de l'exploitation régulière de la mer et de cultiver facilement de fertiles alluvions avant d'aborder la mise en valeur de sols moins favorables. Le corsaire a disparu, et l'exemple de la Solenzara sur la côte Est et de la plage de Porto, où l'Eucalyptus a complètement assaini le pays, trace la marche à suivre pour endiguer ou dissiper le fléau.

Sur les questions de science pure ou d'intérêt général, la section a reçu la communication de M. Lacour, ingénieur des mines et chimiste à Saint-Fargeau, relativement à la formation de l'amidon dans le grain de blé. Il résulte de ses expériences qu'ainsi que l'ont établi déjà MM. Joulie et autres savants, l'époque la plus favorable à la moisson est le moment où le blé n'est pas encore complètement mûr; à la veille de cesser sa vie végétale, la plante a tendance à renvoyer au sol les éléments nutritifs non utilisés; pour les lui maintenir, il suffit de couper la communication. Le résultat déjà observé par la pratique moderne se trouve donc maintenant expliqué et confirmé.

MM. Ladureau et de Montricher, ingénieur à Marseille, ont ensuite entretenu la section de l'utilisation agricole de la Crau d'Arles, ce désert caillouteux de 50.000 hectares, sur lesquels, grâce aux irrigations, 25.000 hectares sont déjà rendus à la culture. Cette plaine immense, ancien cône de déjection de la Durance, reçoit journellement par chemin de fer les boues et gadoues de Marseille; de puissantes compagnies en ont entrepris le défrichement, épierrant le sol pour les voies de communication, expédiant à Marseille les plus gros galets pour caler les couvertures de marchandises, et cédant à leurs voisins leur engrais fabriqué et en excès. On y voit actuellement dans la partie traitée des chênes truffiers, du raisin, des pêches, des fraises et même des prairies.

Enfin, nous avons nous-même entretenu la section de l'avenir du Crédit agricole organisé par les lois des 5 novembre 1894, 31 mars 1899 et 25 décembre 1900. Les caisses régionales de crédit, organe supérieur soumis à l'inspection des finances, reçoivent directement et sans intérêts de l'Etat, sur les 40 millions et annuités de la Banque, des avances pouvant aller du simple au quadruple de leur capital social constitué et versé. Elles prennent en

garantie, dans leur circonscription, le capital social des caisses locales de crédit mutuel qui peuvent alors, après examen, recevoir des subsides ou présenter leur papier à l'escompte. Ces deux rouages, dont le dernier a la mission spéciale d'apprécier l'aptitude professionnelle et les garanties financières ou morales des adhérents, peuvent, par une administration sage et entendue, sous les yeux des intéressés, offrir aux capitaux en général et particulièrement à l'épargne rurale un débouché solide et rémunérateur que présentent de moins en moins les emprunts d'Etats ou valeurs diverses de spéculation. Il suffirait alors, pour en faire des établissements prospères, maintenant à la portée de l'agriculture les ressources qui en proviennent et vont souvent plus ou moins se perdre en placements aléatoires, qu'elle devînt plus industrielle dans sa production comme dans la vente de ses denrées et imitât dans leurs relations avec la Banque le commerce et l'industrie proprement dite.

Une question, née au congrès de Versailles en 1900, reprise au congrès international d'agriculture et soutenue de part et d'autre par des hommes considérables, menaçait peut-être, sinon d'engloutir au moins d'immobiliser sans résultats suffisants des capitaux dont ne regorge pas absolument notre principale industrie. Nous voulons parler de l'opportunité de la création, à l'instar de l'Amérique et plus récemment de l'Allemagne, de magasins coopératifs pour la vente du blé. Nous avons établi, mercuriales en main, la mince plus-value obtenue par nos voisins, ce qui fut reconnu d'ailleurs à Versailles même par le délégué allemand, Dr Rœsike, président de la ligue agraire, montré l'intérêt du producteur à liquider dans les quatre premiers mois de la récolte une opération engagée depuis une année et l'absolue nécessité avec le battage mécanique, d'un intermédiaire actif et puissant, le commerce honnête et non la spéculation, pouvant se charger, pour les écouler à mesure des besoins de la consommation, d'au moins 50 millions de quintaux sur 100 environ et verser à la culture le milliard correspondant que la coopération serait impuissante à réaliser.

Cependant, la baisse constante des cours du blé par suite des ventes précipitées et d'une production plus abondante résultant d'un emploi plus général des engrais de commerce, appelle l'attention sérieuse des observateurs et des praticiens. Un redressement dans la comptabilité culturale nous ayant donné du quintal un coût réel approximatif moins élevé, nous avons exposé la méthode qui consiste dans la division logique et égale des frais de culture entre toutes les productions, et indiqué le perfectionne-

ment qu'y apporterait la généralisation, dans les sols qui s'y prêtent, des cultures intercalaires ou dérobées. Il est, en effet, visible pour tous que si, par exemple, dans l'assolement quadriennal avec jachère verte, on répartit également sur chaque sole les dépenses totales de culture et non arbitrairement et en plus forte proportion sur la première et sur le blé, le prix de revient de celui-ci doit s'en ressentir. L'écart avec le coût généralement accusé s'accentue davantage encore si, entre les deuxième et troisième, quatrième et première soles du même assolement, on intercale une plante rustique, à évolution rapide et de haut rendement, qui paralyse en hiver l'entraînement des nitrates par les eaux, fournit à peu de frais, sans loyer supplémentaire, un fourrage précoce et permet la répartition des frais non plus par quart mais par sixième. La sole de blé saturée alors d'engrais organique, produit davantage et le coût de l'unité s'abaisse dans des proportions que l'on ne soupçonne pas.

L'agriculture française au moins, est donc aussi à un tournant de son histoire; la situation économique générale lui fait un devoir de compléter ses antiques assolements, d'arriver à la double récolte fourragère dont le résultat a été si heureux pour les Flandres au sol sablonneux et ingrat, ainsi que le constate de Lavelye, l'émule et le continuateur de L. de Lavergne (*Economie rurale de la Belgique*); la science l'y convie par ses maîtres les plus autorisés, et elle y trouvera, avec l'augmentation de fertilité de son sol, le moyen de consolider sa situation d'un des premiers greniers du monde.

Quant au surplus de la consommation intérieure qui peut d'ailleurs encore s'augmenter, n'étant que de 246 kilog. de blé ou de pain par habitant (*Stat. décen. agr. de 1892*), il a sa place à nos portes mêmes, chez nos voisins du Nord et de l'Est; quand les cours intérieurs descendront à la cote de leurs marchés libres, nous pourrons y déverser nos excédents, car ils n'importent pas moins de 72 millions de quintaux. Rien qu'avec l'Angleterre, la Belgique et la Suisse, nos relations commerciales totales s'élèvent à 3.146.885.000 francs; nous leur vendons pour 940 millions de plus qu'ils nous vendent (*Commerce extérieur de la France en 1900*); le débouché et la clientèle sont donc assurés.

La session était close; nous avions parcouru, en aimable compagnie, tous les coins historiques ou pittoresques d'Ajaccio et environs; nous avions visité la demeure familiale du plus grand capitaine des vingt derniers siècles, l'une des plus grandes figures de l'histoire que Thiers, dans une de ses plus belles pages et à un point de vue général, place après Annibal, avant César et Alexandre. (*Consulat et Empire*, *in fine*.)

Le retour par Bastia s'est effectué, non par la voie ferrée, dont une excursion générale à Corte par la forêt de Vizzavoua et le monte d'Oro, nous avait permis de suivre les sinuosités et d'admirer le décor, mais par les côtés se rapprochant le plus de la nature alpestre. Rasant le golfe de Sagone, nous atteignimes Cargèse, d'origine grecque, au type féminin si remarquable, ayant en partie conservé la foi de ses ancêtres, ce qui nous a valu de contempler, sur le même promontoire, deux églises se faisant vis-à-vis, l'une latine, l'autre du rite grec, desservies par un clergé différent en harmonie parfaite, convaincu sans doute qu'il sert la même cause et concourt au même but. De Piana, la traversée des Calanches (470 mètres) se fit à pied sur près de 2 kilomètres, afin de jouir plus à l'aise de l'incomparable beauté de ces rochers de granit rouge, troués, évidés, entremêlés de chênes verts et autres arbustes du maquis, tombant à pic d'une hauteur de 1.306 mètres dans le golfe de Porto, le plus merveilleux de l'île. Le paysage y peut avec avantage soutenir la comparaison avec les plus renommés des deux versants des Alpes, et dans la caravane entière d'une trentaine de membres, dont quelques-uns avaient pas mal trotté par le monde, l'impression fut qu'on se trouvait probablement en présence d'un site unique et sans rival par sa grandeur et la variété des aspects. Par la rivière de Porto, une ravissante route forestière nous conduisit à Evisa (849 mètres), où un vieux destructeur de sangliers et de mouflons nous offrit gracieusement le couvert. De ce point, on jouit des trois éléments d'une villégiature, la forêt, la montagne et la mer. Enfin, par la forêt d'Aïtonne, le col de Vergio (1.464), la forêt de Valdonniello, le Niolo, plateau le plus élevé de l'île, Calacuccia et le sauvage défilé de la Scala santa Regina, que la Suisse elle-même envierait, nous revîmes Corte, visitée quelques jours avant au milieu d'une affluence militaire telle (c'étaient les grandes manœuvres) qu'il nous fallut y luncher sous les arbres de la place Arrighi et sous la pluie. Le quatrième jour, nous touchions à Bastia.

On ne quitte pas un pays hospitalier entre tous, sans, du navire qui vous emporte, rêver quelque peu à son passé, à son avenir surtout. Si le séjour avait été court, des conversations avec quelques esprits d'élite se dégageaient, non les revendications violentes ou passionnées des habitants, mais les espérances qu'ils fondent sur le Pays auquel depuis plus de cent ans ils se sont abandonnés.

La Corse, en effet, a trouvé dans la grande famille Française un repos et une sécurité dans le travail qu'elle n'a certes pas connus depuis la paix Romaine, et ce ne sont pas les quatre cents ans

d'exactions Génoises qui lui feront regretter le rattachement à un peuple de même langue; mais actuellement elle est, par ses voies maritimes de communication, à 18 et 16 heures d'Ajaccio à Marseille et Nice, à 16, 12 et 6 heures de Bastia à Marseille, Nice et Livourne. Ses produits divers, variés comme son climat, s'acheminent donc de préférence vers l'Italie, plus à proximité. Or, les relations commerciales faciles et suivies sont pour les populations d'origine différente un trait d'union plus puissant peut-être que la communauté des souvenirs, et il serait d'une sage prévoyance d'aviser dans ce but à multiplier, accélérer les transports et à en abaisser le prix. C'est là surtout que portent leurs réclamations, ainsi que sur l'achèvement progressif de leurs voies ferrées et terrestres. D'autre part, l'état social s'améliore; les haines d'un autre âge, obstacle insurmontable aux efforts communs, disparaissent peu à peu et l'on entrevoit dans un temps prochain la possibilité de voir se répandre cet instrument moderne, le syndicat, si puissant pour la production et le débouché quand il n'est pas un moyen d'oppression ou d'organiser l'antagonisme entre les divers facteurs de la fortune publique.

Déjà, on nous a signalé à Ota une Société des producteurs de cédrats de la vallée de Porto, dont les produits atteindraient : cédrats, 2.000 quintaux; chataignes, 11.000 hectolitres; huile d'olives, 120.000 hectolitres, et vins, 15.000 hectolitres par an. L'association pour l'exportation des produits de chaque région ferait sortir de l'île des valeurs d'échanges considérables et contribuerait à importer le capital nécessaire à l'agriculture comme aux autres industries.

Aidez-vous, leur avons-nous dit, la France vous aidera. Un peu plus de vigueur dans le travail, moins de fonctionnarisme; retenez une partie de votre jeunesse instruite et laborieuse pour la complète mise en valeur des richesses locales. N'oubliez pas toutefois qu'en dehors de votre consommation intérieure, l'exportation sera d'autant plus facile et rémunératrice qu'elle portera sur des produits n'ayant pas sur le continent une suffisante quantité de similaires.

Quand la Corse aura ainsi progressivement assaini ses rivages par la plantation, qu'elle exploitera régulièrement ses mines diverses et ses admirables forêts dont Gênes absorbe les plus beaux sujets sous le nom de pin du Nord ou de Riga; quand elle aura tenu plus de compte des méthodes nouvelles de culture, renoncé à brûler ses maquis et surtout ses bois, généralement développé de préférence ce que son climat produit d'exceptionnel, favorisé l'affluence toujours croissante de l'étranger épris des

hivers chauds et des beautés naturelles, elle deviendra, à n'en pas douter, un des plus beaux fleurons de la couronne. Mais cette couronne, il faut savoir la porter; pour une grande nation, cela consiste à entourer toutes ses provinces d'une même sollicitude et à préparer, par des mesures ou des travaux qu'elle seule peut prendre ou exécuter, le développement normal de leurs facultés.

Nous ne devons pas oublier qu'à nos portes vit un peuple rajeuni, mais gonflé de convoitises, qui, à la faveur de certains événements, serait susceptible de pousser au-delà de ses limites permises la politique dite des nationalités et de tenter de nous enlever notre seul boulevard dans la Méditerranée. Il nous faut, pour cette éventualité, pouvoir compter sur l'intérêt, l'affection et même l'ardeur belliqueuse des Corses (*Cyrniorum fortià bello pectora*, porte une fresque du Vatican) et avoir la certitude que, pour eux comme pour nous, suivant une expression célèbre, « le plus beau royaume après celui du ciel » est toujours le Pays qui a contribué à leur bien-être et à la gloire duquel ils ont eux-mêmes collaboré.

LA QUESTION DES OCTROIS

DEVANT LE CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES TENU A AJACCIO EN SEPTEMBRE 1901.

Par M. Félix BESNARD
Avoué, Maire de Joigny.

Il y a un an je ne connaissais pas, je le déclare franchement, dussent mes nouveaux collègues avoir le plus profond mépris pour moi, « l'Association française pour l'avancement des sciences ».

Une circonstance fortuite me fit entrer en relations avec l'honorable M. Saugrain, avocat à la cour d'appel de Paris, président de la 16me section (Economie politique).

C'était au mois de mars 1901. Le conseil municipal de Joigny s'occupait de la question des octrois de la ville. On en avait envisagé la suppression possible, mais l'assemblée municipale, se ralliant au rapporteur de sa commission, avait reculé devant les taxes de remplacement à créer, car, ainsi qu'il a été dit bien souvent : les municipalités sont comme les particuliers et elles ne peuvent administrer que si la caisse est pourvue.

Or, précisément, à cette époque, je reçus le Bulletin de « l'Afas » diminutif du titre de la Société. Ce bulletin annonçait que le congrès de l'association se réunirait cette année à Ajaccio et que la section d'économie politique discuterait à fond la question de la suppression des octrois et des taxes de remplacement.

Le voyage était tentant, surtout à l'époque des vacances et le sujet à traiter très intéressant. J'écrivis alors à M. Saugrain et, quelques jours après je devins membre actif de l'association.

Le 5 septembre dernier, je pris donc l'express de 2 h. 30 du soir à Joigny pour Nice. A Laroche j'eus le plaisir de trouver M. Regnault, président du tribunal civil de Joigny, déjà ancien dans

l'Association. C'était pour moi, d'un grand secours car je ne connaissais personne et je comptai à partir de cet instant, sur mon aimable compagnon de voyage pour me piloter, ce qu'il fit d'ailleurs, je me plais à le proclamer, de la meilleure grâce.

Nous arrivâmes à Nice le 6 septembre et le lendemain à 7 heures du matin, nous embarquions sur le *Liban*, paquebot de la compagnie Fraissinet, spécialement affrété pour l'Association.

Sur ce navire il n'y avait que des membres de l'Association. Depuis le président, M. Hamy, membre de l'Institut, jusqu'à votre serviteur, il y avait là toute la lyre : science, médecine, géologie, etc. ; toute la gamme était représentée.

Mais je ne connaissais personne de tout ce monde et c'est ici que mon mentor me fut utile près de certains personnages.

Le département de l'Yonne était d'ailleurs dignement représenté. Il y avait là et j'eus le plaisir de faire leur connaissance : M. l'intendant Peron, membre correspondant de l'Institut, président de la Société des sciences de l'Yonne, dont l'urbanité et la courtoisie ne peuvent être égalées que par sa science et sa haute compétence reconnues de tous. Président de la section de géologie, je crois pouvoir dire, dût sa modestie en souffrir, que les membres de cette section, sont unanimes à s'incliner devant lui.

M. Lacour, ingénieur des mines, homme charmant et qui, du reste, dans les différentes sections dont il fait partie, a donné des mémoires très savants et très remarqués.

Je n'oublie pas M. Regnault, dont la science agronomique est véritablement remarquable, à telle enseigne, du reste, que ses collègues l'ont élu leur président pour l'année prochaine.

Puis d'autres originaires de l'Yonne. M. le docteur Papillon, un savant au type bourguignon, originaire de Tonnerre, M. Lenoble, un jeune et distingué avocat du barreau de Paris, auteur d'un commentaire sur les taxes de remplacement des droits d'octroi de la ville de Paris, originaire des environs d'Aillant, etc., etc.

Nous arrivons à Ajaccio à 8 heures du soir et nous nous installons à la hâte, car dès le lendemain dimanche, le congrès ouvre ses travaux.

Un bon point à la municipalité et à la population d'Ajaccio qui nous ont fait un accueil cordial.

Le lundi je file, à la première heure, au collège d'Ajaccio où se tient le congrès. Chacun cherche sa section ; on s'installe, puis on fait connaissance. M. Saugrain, président de la 16e section est présent et notre bureau est vite formé.

M. Fauré Hérouard, est nommé membre du bureau et l'assemblée me désigne, comme nouvel arrivant, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le 10 septembre, la 14e section (agronomie) se réunit à la 16e (économie politique) pour traiter la question des octrois. Le conseil municipal de Paris avait délégué pour suivre les débats, MM. Veber et Landrin et je dois dire que les observations présentées par ces honorables ont été extrêmement intéressantes.

Pendant quatre jours on discute, peut-être longuement et en fin de compte, on émet des vœux dont plusieurs ont été écartés par le bureau de l'Association.

Et c'est ici que commence le résumé des travaux de la section d'économie politique, que je voudrais faire le plus brièvement possible

§ 1er. — Nul n'ignore que le nom *d'octrois* est donné aux taxes établies sur les consommations, dans les villes et dans les villages, pour les besoins de l'administration communale.

Les savants soutiennent avec force arguments à l'appui, que ce nom dérive de la basse latinité. Admettons qu'ils soient dans le vrai et ajoutons que d'après les auteurs spéciaux, ce nom signifiait, dans l'ancien langage français, une concession de l'autorité souveraine. Les édits autorisèrent, dans ce sens, les communes à percevoir un impôt de consommation et le fisc royal s'associa souvent à cette mesure en prélevant dessus une large part qui s'éleva parfois au deux tiers (1323) ou à la moitié (1663).

Cette espèce d'accaparement par l'Etat étonne au premier abord, cependant il existait encore, il n'y a pas longtemps ; dans une proportion moindre il est vrai. En effet, l'Etat percevait un dixième du produit net des octrois, en remplacement de l'obligation imposée antérieurement aux villes de fournir le pain de soupe aux troupes, obligation supprimée par décret de 1852.

Disons, en passant, que la possession d'une garnison est devenue, depuis le décret du 23 avril 1810, la source d'une autre obligation pour les communes qui perçoivent des droits d'octroi. En compensation de l'impôt supposé levé indirectement sur la nourriture des troupes, ces communes sont chargées des dépenses du casernement et des lits militaires, dépenses dont le maximum ne peut, en aucun cas, s'élever au-dessus de 7 fr. par an pour chaque homme et de 3 fr. par cheval.

Autrefois, les droits d'octroi et d'aides n'étaient pas perçus également sur tous, et suivant le système des privilèges alors en vigueur, beaucoup de personnes étaient exemptes de ces taxes.

Le 28 janvier 1790, un décret de l'Assemblée constituante abolit toutes les exemptions.

Après plusieurs projets discutés et présentés, un résultat radical

fut acquis le 19 février 1791. A cette date, en effet, l'Assemblée constituante décréta la suppression de tous les impôts perçus à l'entrée des villes. Les octrois étaient donc supprimés. Mais le 27 vendémiaire an VII, un premier pas en arrière fut fait et, pour la capitale seulement, un octroi dit « municipal de bienfaisance » fut rétabli.

La loi du 11 frimaire an VII, puis d'autres, rétablirent les octrois.

Depuis cette époque, le fond de la législation française sur les octrois a peu varié. Cependant il ressort des différents textes une tendance incontestable à s'exonérer des droits, ou tout au moins à les restreindre.

La loi du 29 décembre 1897 et celle du 31 décembre 1900 n'ont fait que confirmer cette idée.

Mais s'il est facile de supprimer les octrois, le plus difficile c'est de trouver des taxes de remplacement plus équitables.

Or, il ne faut pas oublier que, d'après les principes d'économie politique, le choix des matières imposables et l'évaluation des tarifs convenables à chaque localité exigent une très grande circonspection, car il est établi, par des comparaisons, que la consommation décroit assez notablement, en raison inverse de l'élévation des droits dans chacune des villes pourvues d'un octroi. Du reste nous en avons un exemple récent en ce qui concerne les vins dont la consommation a augmenté dans des proportions considérables depuis la suppression des droits à Paris.

Certains économistes soutiennent toutefois que les octrois, de même que les impôts indirects, se font peu sentir, par cela même que la taxe se confond avec le prix des choses qu'elle grève et des jouissances sur lesquelles elle prélève son tribut et ils ajoutent que beaucoup de personnes étrangères aux localités frappées par ces impôts de consommation, s'en trouvent indirectement et accidentellement atteintes. D'autres prétendent, au contraire, que le résultat des taxes de consommation équivaut à une sorte de capitation qui ne tient pas assez compte de la fortune des contribuables, si ce n'est en tant que les consommations de l'homme riche sont accrues par celles des serviteurs attachés à sa famille sans compter dit-on encore, les frais de perception d'octroi qui sont toujours considérables.

Depuis longtemps déjà, différents législateurs avaient proposé d'autoriser les municipalités qui n'auraient pas épuisé les centimes additionnels à supprimer les octrois. Ce n'est cependant que depuis la nouvelle législation que des communes ont tenté l'expérience. Les villes de Lyon, Nîmes, Lille et d'autres ont supprimé leurs octrois et créé des taxes de remplacement. Nous avons en-

tendu des orateurs au congrès d'Ajaccio qui ont critiqué avec énergie ces taxes, notamment pour Lyon et leur attribuer une diminution de la population révélée lors du dernier recensement.

La loi du 30 décembre 1900 a fait un pas en avant, mais ainsi que l'a écrit un publiciste sérieux : « Le gouvernement français « ne se sent pas les reins assez solides pour entreprendre lui-« même, la suppression complète des octrois, par la voie législa-« tive et il préfère laisser les villes et les communes se débattre « pour la solution de ce problème, ardu entre tous, qui consiste à « supprimer une source de recettes des plus importantes, sans « réduire les dépenses ».

Il faut, dit-on, inventer des taxes de remplacement et ces taxes, de par leur but même, doivent différer totalement de la nature des octrois. Ceux-ci, impôts indirects, quoique vexatoires au premier chef, se paient assez facilement par le menu, tandis que les taxes de remplacement, qui ne peuvent guère être que des impôts directs, font ou feront nécessairement crier les contribuables qui se sentent déjà suffisamment atteints par les impôts de l'Etat, des départements et des municipalités.

En somme, nous l'avons lu quelque part, les municipalités piétinent sur place, elles pataugent dans l'indécision et le gouvernement de la République, ainsi que le Parlement, sont actuellement hors d'état de leur venir en aide. Le résultat paraît être alors que la France, dans sa généralité conservera encore longtemps ces impôts qui sont nés à l'aurore du moyen-âge, quand les querelles économiques surgirent entre les villes industrielles et les campagnes agricoles.

Cependant ainsi que nous l'avons vu plus haut, si en France on n'ose pas, à part quelques villes, prendre une décision, en Belgique l'octroi a été aboli par la loi du 18 juillet 1860. M. Frère Orban, alors ministre des finances a attaché son nom d'une manière impérissable à cette idée audacieuse et il a fait décider que non seulement les octrois étaient supprimés, mais qu'ils ne pourraient être rétablis.

Cette loi et la discussion préparatoire pourraient faire l'objet d'une conférence qui ne peut prendre place dans le cadre de ce résumé. Qu'il nous suffise de dire que d'après les économistes belges, les bienfaits de la suppression des douanes communales ont profité à l'ensemble de la nation et que nul ne songe plus à rétablir ces entraves « moyennageuses » à la liberté de la circulation des personnes et des marchandises à l'intérieur du pays.

Nos législateurs qui se livrent souvent à des discussions passionnées sur des pointes d'aiguilles, devraient avoir un peu plus le

souci de leur mandat. La crainte de l'électeur leur est souvent salutaire, dit-on, souhaitons, à la veille des élections de 1902 qu'ils s'en souviennent et qu'ils se livrent à une étude approfondie de la question.

Ils ont fait un premier pas, en votant la loi sur les boissons hygiéniques, qu'ils continuent et nous leur en saurons gré.

A Joigny la question a été posée dernièrement ainsi qu'il est expliqué plus haut. Le conseil municipal n'a pas osé supprimer l'octroi et il a décidé d'attendre que l'expérience soit faite dans les grandes villes, avant de passer outre. Du reste dans cette ville essentiellement bourguignonne, le vin est dispensé, depuis longtemps, de tous droits. La suppression des octrois n'intéresse donc pas cet élément de la consommation journalière.

Lors des premières discussions qui eurent lieu au congrès d'Ajaccio, M. Landrin, conseiller municipal de Paris, soutint qu'il y avait nécessité de frapper les objets d'utilité générale, parceque, disait-il, si on ne taxait que les objets de luxe, le produit serait insuffisant. Puis il a émis cette idée que la suppression des octrois devait être imposée par l'Etat.

Tout le monde a appuyé en vertu du principe plus haut établi.

Une discussion s'est ensuite engagée sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de monopoliser la taxe sur les alcools, sauf à faire profiter les villes des droits perçus. Certains s'y opposent et le résumé de cette première escarmouche est que les représentants des communes à octrois devront s'entendre avec les députés en vue des élections de 1902.

Le 11 septembre une discussion a lieu sur les taxes de remplacement et MM. Lenoble et Veber, qui sont des antagonistes, argumentent d'une façon très intéressante sur les taxes de remplacement votées à Paris.

Le 13 septembre on émet un vœu tendant à ce que les communes aient toute liberté dans le choix des taxes de remplacement et on propose que l'Etat abandonne sa part du produit des quatre contributions directes.

On discute sur la reprise des services publics par les communes, notamment en ce qui concerne l'éclairage public.

Un point, c'est à peu près tout! De ces palabres, des vœux émis, des différents systèmes préconisés, il n'y a pas grand chose à retenir, j'ai le regret de le constater.

J'étais allé là-bas avec l'espoir d'entendre du nouveau et j'ai été déçu.

Beaucoup de belles paroles, des orateurs distingués développant des idées économiques très attirantes, mais qui, malheureusement ne paraissent pas très pratiques.

Qu'il me soit permis de dire, dans ma jugeotte de maire de petite ville, à ces beaux parleurs que, ainsi que je le déclarais à la fin du congrès, la question des octrois n'a pas fait un pas. J'ai certes, appris des côtés de la question que je ne connaissais pas, mais je n'ai pas vu dans ce fouillis d'éloquence, un jour par où pourrait passer, sans accroc, le système nouveau des taxes de remplacement.

Pour tout dire d'un mot, c'est la continuation du *piétinement sur place*, que j'indiquais plus haut. La solution a pu être essayée récemment de différentes manières par plusieurs grandes villes, mais elle n'est pas définitive et elle ne le sera pas tant que le pouvoir législatif n'aura pas pris l'initiative de la *réforme*. Et cette réforme ne sera jamais sérieuse si elle n'est pas générale. Il n'est pas admissible en effet, que les impôts ne soient pas les mêmes partout, et que tel produit ne paie pas dans une ville et qu'il paie dans l'autre. C'est le système actuel des taxes de remplacement.

La question est plus haute et plus grave selon mon humble avis. Elle touche à notre système d'impôts. Pour unifier il faut que l'impôt soit plus équitable et l'Etat devra trouver dans l'impôt, soit sur le revenu, soit d'une autre manière, l'équivalent des impôts actuels, tant directs et indirects, que ceux d'octrois. Il faut, en effet, que l'impôt tienne compte de la fortune des contribuables.

Mais il faudrait pour cela du travail et de l'énergie. Nos législateurs seront-ils suffisamment doués ? Il faut le souhaiter.

§ 2. — La 16me section a reçu diverses communications intéressantes en dehors de la question des octrois.

Le 11 septembre, M. Boissier lit un mémoire, dont il est l'auteur et qui conclut à charger les conseils de prudhommes de régler les différends entre patrons et ouvriers, le tout afin, dit-il, d'éviter les grèves.

M. Chardonnet propose d'adjoindre aux prudhommes les membres du tribunal de commmerce et de la chambre de commerce.

On discute. Certains proposent de réglementer le droit de grève, d'autres prétendent que cela est impossible et qu'on ne peut légiférer contre les grèves. Quelques-uns vont jusqu'à prétendre que la grève est le seul moyen pour les ouvriers, dans certains cas, d'obtenir les satisfactions qui leur sont dues.

En somme discussion très documentée et très chaude et finalement on préconise l'entente entre les syndicats ouvriers et patronaux.

Le 13 septembre, M. Lacour entretient la 16e section de la question du crédit populaire.

Il lit un très intéressant mémoire, où il cite des exemples de Milan, de l'Allemagne, de Cannes et de Menton, et il dit cependant que les caisses d'épargnes sont des caisses populaires. Nous regrettons de ne pas avoir ce mémoire sous les yeux, car un résumé se serait imposé.

M. Lacour est félicité.

Le même jour, M. Cazabona parle des brevets d'invention. Il indique les différences existant entre les pays et il parle de la *nouveauté relative* qui est envisagée en Allemagne, tandis qu'en France on n'admet que la *nouveauté absolue*.

On termine en émettant le vœu que la loi française sur les brevets soit plus libérale.

Le 14 septembre, M. Saugrain parle des retraites ouvrières et de la loi soumise, en ce moment, au Parlement. Il exprime l'avis que l'obligation de l'assurance des ouvriers en vue de la constitution d'une caisse de retraite soit imposée aux patrons et aux ouvriers.

Différents mémoires sont communiqués. Celui du professeur d'agriculture de Bastia est véritablement intéressant et il est regrettable qu'il ne soit pas publié.

M. Carboni, un jeune avocat d'Ajaccio, est entendu sur la question de la colonisation.

Enfin il est midi, la session est close et le congrès se dissout.

Chacun avise aux moyens soit d'excursionner en Corse, soit de rentrer sur le continent.

Je suis de ceux qui ont tenu à visiter la plus grande partie de la Corse et je déclare que j'en suis enchanté.

Dans ce pays, si foncièrement indépendant et dont les habitants sont fiers et hospitaliers, mais peut-être trop indolents, les sites sont merveilleux.

On ne peut pas décrire la Corse, il faut la voir et sans vouloir faire de réclame, il m'est bien permis de dire que les continentaux ont tort de ne pas aller voir cette petite France, où tout est beau : le pays, la végétation et les habitants dont le seul défaut est, comme je viens de le rappeler, d'attendre trop de l'extérieur.

D'autre part, ceux qui veulent se retremper dans le souvenir des Bonaparte, trouvent à Ajaccio un large aliment à leur curiosité. Tout est à la Napoléon dans cette ville.

En résumé, j'adresse un salut amical et reconnaissant à mes compagnons de voyage et à la Corse, dont je conserverai le meilleur souvenir.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

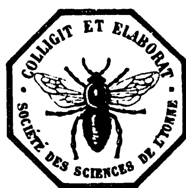
HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

—

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES



CINQUANTE-CINQUIÈME VOLUME

TOME V DE LA 4e SÉRIE

—

1902

MEMBRES DU BUREAU AU 1er JANVIER 1901.

	MM.
Président	PERON.
Président honoraire......	E. PETIT.
Vice-Présidents	JOLY.
—	MOISET.
Secrétaires..............	E. DROT.
—	Th. PETIT.
Archiviste...............	U. RICHARD.
Archiviste honoraire.....	LORIN.
Trésorier	DEHERTOGH.
Membre honoraire.......	POUBEAU.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur-Conservateur :

M. PORÉE.

Conservateurs :

MM. BIARD, Peinture et Sculpture.
PORÉE, Archéologie et Céramique.
MANIFACIER, Numismatique.

SALLE D'ECKMÜHL

Conservateur honoraire :

M. le marquis D'AVOUT, à Vignes.

Conservateur titulaire :

M. Ch. JOLY.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1901

—

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

SÉANCE DU 6 JANVIER 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON

Le procès verbal de la séance du 2 décembre 1900 est lu et adopté sans observations.

— M. le Président souhaite la bienvenue à MM. Mayan et Beaujard, nos nouveaux collègues, qui ont bien voulu assister à la première séance qui a suivi leur élection.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires : M. Suisse, directeur de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse, par MM. Peron et Th. Petit, et M. le docteur Lesueur, d'Aillant-sur-Tholon, par MM. Georges Petit et Louis Marmottant.

Election. — M. Callon, ingénieur en chef, présenté à la dernière séance, est élu membre titulaire.

Correspondance. — M. le Président annonce en ces termes la mort de Mlle Marie Pellechet, notre collègue, et de M. le marquis Ithier d'Avout, conservateur honoraire du musée d'Eckmühl :

J'ai eu l'occasion, dans une de nos dernières séances, de vous entretenir de notre confrère, Mlle Marie Pellechet, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à propos d'un don qu'elle nous avait fait. Depuis ce moment, nous avons eu le chagrin d'apprendre la mort de cette éminente confrère, décédée subitement à Paris, le 12 décembre dernier.

Nous n'avons pas eu de lettre de faire part de ce triste événement, mais la nouvelle en a été publiée par tous les journaux et nous ne pouvons douter de son exactitude.

Nous devons, Messieurs, un souvenir et un regret à cette savante bibliophile, à cette femme généreuse. Elle faisait partie, depuis 1895,

de notre Société, où elle avait été présentée par notre cher président Ernest Petit, et elle s'était intéressée à nos travaux à ce point de nous offrir, comme je vous l'ai dit, une somme de deux cents francs pour l'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque Monceaux. A cette occasion, elle était venue, accompagnée de notre confrère M. Porée, me faire visite et un détail singulier de la conversation que nous avons eue à ce moment m'est revenu quand j'ai connu la nouvelle de sa mort.

Il était question de mes collections scientifiques et de ma bibliothèque et j'avais parlé des dispositions que je songeais à prendre pour leur emploi après ma mort. « Ne vous attardez pas pour ces dispositions, me disait M[lle] Pellechet ; on est souvent surpris par la mort alors qu'on s'y attend le moins ». Hélas ! le triste événement, survenu à si brève échéance après la visite de notre confrère, n'a que trop justifié ce sage conseil qui semble avoir été dicté par un véritable pressentiment.

Notre confrère, M. le baron d'Avout, de Dijon, m'a prié de faire part à la Société de la mort de son cousin, le marquis Ithier d'Avout, qui a été inhumé à Autun, le 11 décembre dernier.

M. le marquis d'Avout n'était pas membre de notre Société, mais il était conservateur honoraire de notre musée d'Eckmühl, dont notre cher vice-président, M. Charles Joly, est conservateur titulaire.

— La parole est ensuite donnée à M. U. Richard, archiviste, pour la lecture d'extraits de deux rapports contenus dans la première livraison du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques de l'année 1900*. Ces rapports, dont les auteurs sont MM. Salomon Reinach et Saglio, concernent une série de dessins exécutés par M. l'abbé Poulaine, curé de Voutenay, et reproduisant : 1° divers objets préhistoriques ; 2° un coffret (XIII[e] siècle) en bois de chêne garni de cuivre et un rouet en ivoire (XV[e] siècle) :

En parcourant rapidement la première livraison du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques de l'année 1900*, il m'est tombé sous les yeux le nom d'un de nos compatriotes de l'Yonne, dont certaines communications adressées au Comité lui ont valu les honneurs d'un double rapport.

Le premier, par M. Salomon Reinach, sur un certain nombre d'antiquités trouvées à Voutenay.

« Il s'agit, d'après ce rapport, fait à la séance du 15 janvier 1900,
« de dessins d'une série d'objets préhistoriques romains et francs
« récemment découverts dans la vallée de la Cure, à Voutenay, lieudit
« les *Terres-Noires*, remarquable par de nombreux foyers et dépôts de
« scories qui attestent l'existence d'anciennes forges.....

« Parmi les objets signalés, il y a plusieurs clefs en fer, dont l'une « avec une chaîne suspendue à l'anneau; deux pointes de lances en « fer; une fibule circulaire en bronze, dont la face est ornée d'une « figure de cavalier en relief; un médaillon de bronze sur lequel est « estampé la scène du sacrifice d'Abraham; un vase creusé dans la « pierre; un moulin à bras en granit; diverses pointes de flèches et « haches polies avec quelques monnaies, qui sont gauloises, apparte- « nant au haut et bas Empire, dont les plus communes sont de Vespa- « sien ».

Le rapporteur demande que le mémoire de l'abbé Poulaine soit déposé au musée de Saint-Germain. Ce qui est adopté.

Un autre rapport de M. Saglio, du 12 mars, signale d'autres dessins du même M. Poulaine, représentant un coffret en bois et un rouet d'ivoire.

« Le coffret, dit le rapport, n'a pas plus de 5 centimètres et demi de « hauteur et 34 millimètres de largeur; il est en bois de chêne, peint « en vert et garni de fer et de cuivre, en forme de maison couverte « d'un toit à deux égouts, qu'il croit être un reliquaire, imitation ré- « duite d'une châsse du XIII[e] siècle. Sur les petits côtés sont fixées des « ferrures coudées formant des embrasses dans lesquelles il reste des « fragments de bois qui, suivant l'auteur du mémoire, pourraient être « les traces d'une barre passant par ces ouvertures ».

Le rapporteur se demande si ce coffret est bien un reliquaire, ou si ce ne serait pas l'écrin d'un joyau ou d'un sachet d'étoffe précieuse dans lequel la relique était placée.

Et il conclut en priant l'abbé Poulaine d'envoyer ce coffret, qui ne pèse que 15 grammes, pour le soumettre à un examen plus sérieux.

« Quant au rouet, qui est entre les mains de l'abbé Poulaine et qui « provient d'une collection particulière, il mesure 25 centimètres de « hauteur; il est en ivoire travaillé avec beaucoup de soin et de goût « et peut être attribué, suivant lui, au commencement du XV[e] siècle. « Il se propose de le déposer au musée de Saint-Germain. Ce qui est « adopté ».

Un autre mémoire de l'abbé Poulaine, adressé au Comité, le 14 mai, signalant des tombeaux en pierre découverts à Bazarnes, est renvoyé à M. Reinach.

Ce dernier mémoire, imprimé tout au long à la page 17 du même recueil, est intitulé : *Tombeaux en pierre trouvés à Avigny (Yonne)*. Ils sont au nombre de huit. Mais ce mémoire étant imprimé, je n'ai pas cru devoir l'analyser.

Comptes de 1900 et budget de 1901. — M. Dehertogh, trésorier, dépose sur le bureau un projet de budget pour l'exercice courant

et ses comptes de l'exercice écoulé. M. le Président donne lecture du projet de budget, qui est accepté à l'unanimité et à l'occasion duquel de vifs remerciements sont votés à M. Dehertogh. Les comptes sont renvoyés à l'examen de la Commission de comptabilité.

Communications et lectures. — M. Petit, secrétaire, a la parole pour lire, au nom de l'auteur, le compte-rendu analytique d'un manuscrit de M. V. Guimard, notre collègue, ayant pour titre : *Un Procès criminel au XVIIIe siècle, instruit par la justice prévôtale de Courlon.*

— M. Demay donne ensuite lecture d'une note qui a pour objet de démontrer, avec la plus grande évidence, que le grand portail de la cathédrale d'Auxerre a été commencé dès le milieu du XIIIe siècle, aussitôt le chœur achevé, parce qu'il y a relevé les armes de Castille mêlées aux fleurs de lys, ce qu'aucun historien n'avait signalé jusqu'ici.

Enfin, M. U. Richard présente, au nom de M. Ch. Dubois, notre collègue, une *Notice historique sur le village d'Esnon et son château*, notice dont il donne un résumé analytique.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

Le procès verbal de la séance du 6 janvier 1901 est lu et adopté sans observations.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires : M. l'abbé Gallien, curé-doyen de Saint-Eusèbe (Auxerre), et M. l'abbé Pinon Lucien, curé de Saint-Pierre (Auxerre), par MM. Dehertogh et U. Richard ; M. le commandant Martineau des Chesnez, 12, rue Saint-Pélerin, à Auxerre, par MM. Dehertogh et Peron.

Est présenté comme membre correspondant : M. Charles Morot, vétérinaire à Troyes, par MM. Peron, Marlot et Dehertogh.

Elections. — M. Suisse, directeur de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse, et M. le docteur Lesueur, d'Aillant-sur-Tholon, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

Correspondance. — M. le Président donne lecture : 1° d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonçant que le 39e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Nancy, le 9 avril prochain et indiquant les conditions auxquelles les Compagnies de Chemins de fer délivreront aux délégués des Sociétés des billets à prix réduit ; 2° d'une lettre du Comité d'or-

ganisation d'un Congrès des Sociétés industrielles, techniques et savantes, qui se tiendra à Rouen vers le 15 juin 1901, sous les auspices de la Société industrielle de cette ville. Cette lettre a pour objet de solliciter l'adhésion de notre Compagnie audit Congrès et de demander la liste des questions auxquelles ses membres voudraient bien s'intéresser.

Dons à la Bibliothèque. — M. le Ministre de l'Instruction publique offre à la Société les *Lettres de Madame Rolland.*

M. l'abbé Villetard, notre collègue, lui fait hommage d'une brochure intitulée : *Recherche et Etude de fragments et manuscrits de plain-chant.*

Don au Musée. — Mlle Desjeux, de Joigny, artiste peintre à Paris, offre au Musée un tableau, *Le Rémouleur*, à la seule condition pour la Société de payer les frais de transport et d'emballage. Des remerciements seront adressés à la donatrice.

Achats pour le médaillier Gariel. — Un certain nombre de monnaies, jetons, médailles, méreaux, etc., achetés en décembre 1900 pour le médaillier Gariel, sont présentés par notre collègue M. Mignot, qui fournit des détails très intéressants sur quelques-unes de ces pièces, d'une très grande rareté.

Comptes de l'année 1900. — M. Raoul donne le résultat de l'examen des comptes de M. le Trésorier pour 1900 :

Messieurs,

Chacun des membres de votre Commission de comptabilité a examiné avec soin les comptes de Monsieur votre Trésorier.

Voici quel a été le résultat de l'exercice 1900 :

Le total des recettes, se composant de cotisations, droits de diplômes, subventions, arrérages de rentes et dons à la Société, se monte à la somme de.................................. 7.436 54

Et le total des dépenses à celle de.................... 6.366 33

D'où un excédent de recettes de...................... 1.071 21

à reporter à l'exercice 1901.

De l'examen et de la vérification des comptes de M. le Trésorier, ensemble des pièces à l'appui, il résulte que tout est parfaitement exact et qu'il y a lieu de les approuver.

Votre Commission se joint également à notre honorable président pour voter des remerciements à M. Dehertogh pour le soin et le zèle qu'il n'a cessé d'apporter dans ses fonctions.

Communications et lectures. — M. Drot communique, au nom de M. l'abbé Villetard, l'inventaire et la description d'une deuxième série de fragments de manuscrits de plain-chant recueillis dans le département de l'Yonne.

— Enfin M. Peron, président, donne lecture d'une étude de M. l'abbé Parat sur les dépôts crétacés et tertiaires de la bordure Nord-Ouest du Morvan. Ces dépôts, sous la forme de grès ferrugineux albiens, de silex de la craie sénonienne et de grès quartzeux éocènes, attestent la transgresssion des mers de ces âges successifs jusqu'à la limite N.-O. du Morvan; mais M. l'abbé Parat conteste que cette transgression se soit étendue à tout le Morvan lui-même, comme le prétendent certains géologues. — M. Peron fait toutes réserves à l'opinion de M. l'abbé Parat sur ce dernier point.

SÉANCE DU 10 MARS 1901

PRÉSIDENCE DE M. JOLY, VICE-PRÉSIDENT

Le procès verbal de la séance du 3 février 1901 est lu et adopté sans observations.

Présentation. — M. Lacroix, architecte à Auxerre, est présenté en qualité de membre titulaire par MM. Ch. Joly et Emile Bouché.

Elections. — M. l'abbé Gallien, curé-doyen de Saint-Eusèbe, M. l'abbé Pinon, curé de Saint-Pierre, et M. le commandant Emile Martineau des Chesnez, tous trois domiciliés à Auxerre et présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires. A l'occasion de l'élection de M. le commandant Martineau des Chesnez, M. le Président a salué le retour dans notre ville d'un membre d'une famille qui y a laissé de sympathiques et vivaces souvenirs.

M. Charles Morot, vétérinaire à Troyes, présenté à la dernière séance comme membre correspondant, est élu en cette qualité.

Correspondance. — Notre nouveau collègue, M. le docteur Lesueur, d'Aillant-sur-Tholon, retenu à la dernière heure par ses devoirs professionnels, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion et remercie la Société à l'occasion de son élection.

— M. le Président annonce le décès de M. Martin de Chanteloup, qui faisait partie de notre Compagnie depuis 1880.

Don à la Bibliothèque de la Société. — M. le Président présente, au nom de M. Camille Hermelin, notre collègue, la deuxième partie des *Souvenirs* de Jacob-Nicolas Moreaux, que le donateur vient de publier après les avoir collationnés et annotés. Des remerciements sont adressés à M. Hermelin, et M. Moiset sera prié de vouloir bien nous donner l'analyse de ce deuxième volume, comme il l'a fait du premier.

Lectures. — M. le Président communique une note de M. Peron, relative au Congrès de l'Association française pour l'avancement

des Sciences, qui se tiendra au mois de septembre prochain, à Ajaccio :

LE CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES EN 1901

L'assemblée générale de l'Association française pour l'avancement des Sciences a décidé, l'année dernière, que le Congrès de l'année 1901 aurait lieu en Corse, à Ajaccio. L'époque habituelle du Congrès annuel est le mois d'août ; mais, en raison de la chaleur excessive qu'il fait en Corse à cette époque de l'année, le Conseil d'administration de l'Afas avait fixé au mois d'avril la date de la réunion du Congrès. Cette date, cependant, n'a pas été définitivement adoptée. Le Comité local constitué à Ajaccio pour la préparation du Congrès a fait observer qu'au mois d'avril il serait impossible aux membres du Congrès de se loger convenablement. Ajaccio, en effet, est devenue une station d'hiver aussi fréquentée que les belles stations de la Côte d'azur. Les étrangers y viennent hiverner en grand nombre et les hôtels et villas y sont pleins jusqu'à la fin d'avril. Le Comité local, en conséquence, a donc proposé que le Congrès soit tenu au mois de septembre et non en avril. Le mois de septembre est, en général, très beau en Corse. La chaleur y est très supportable, et c'est le mois le plus agréable sous tous les rapports.

Cette proposition a été adoptée et c'est, par conséquent, vers le milieu de septembre que le Congrès d'Ajaccio se réunira.

Nous jugeons utile d'en informer tous nos confrères de la Société des Sciences afin qu'ils puissent préparer et envoyer en temps utile les communications, propositions ou demandes qu'ils pourraient avoir à faire. Je me chargerai d'ailleurs volontiers de présenter les notes de ceux de nos confrères qui ne pourraient aller en personne assister au Congrès.

En raison sans doute d'un séjour que j'ai fait jadis dans l'île de Corse et en raison de quelques travaux que j'ai publiés sur ce pays, j'ai été désigné par les membres de la 8e Section du Congrès pour présider, en 1901, la Section de minéralogie et de géologie au Congrès d'Ajaccio. Je suis donc à peu près obligé par l'honneur qui m'est fait d'aller assister à ce Congrès.

C'est d'ailleurs, je l'avoue, avec grand plaisir que je reverrai ce pays, si intéressant et si curieux, sous tous les rapports, à visiter. Des excursions nombreuses et variées sont en préparation dans les diverses régions de l'île, et je suis convaincu que tous ceux que n'effraiera pas la traversée et qui prendront part à ces excursions en reviendront ravis.

Mais, pour le moment, je n'ai à vous entretenir que du côté scienti-

fique de ce Congrès. Vous savez qu'il est d'usage d'annoncer à l'avance certaines questions qui sont proposées à l'examen du Congrès et mises à l'ordre du jour des différentes Sections. Chaque Section prépare ses questions particulières, qui, après approbation du Conseil, sont imprimées et envoyées à l'avance à tous les membres de l'Association et à tous les savants français et même étrangers susceptibles de fournir une solution ou des renseignements sur les questions à traiter.

Je ne connais pas encore les questions mises à l'ordre du jour par les autres Sections de l'histoire naturelle, botanique, zoologie, physique du globe, etc., mais je connais, pour les avoir proposées et fait adopter, les questions soumises à la Section que je dois présider et il me semble qu'il peut être utile à quelques-uns des membres de notre Société d'en prendre dès maintenant connaissance.

Trois questions sont soumises aux discussions de la Section, toutes les trois intéressant la géologie de l'île de Corse :

1° Existence, dans les temps géologiques, d'un ancien grand massif cristallin dont la Corse, la Sardaigne, le grand massif des Maures en Provence, les îles Baléares, la grande Kabylie et quelques autres points du littoral africain, ne sont plus aujourd'hui que des témoins épars dans le bassin méditerranéen. Etudier le rôle de cet ancien massif au point de vue de la formation des grands plissements des terrains sédimentaires de la Provence ;

2° Etudier la question de l'existence d'anciens glaciers sur les montagnes de la Corse ;

3° Etablir le parallélisme détaillé des assises tertiaires qui existent sur divers points du pourtour de la Corse avec celles de même âge qui existent dans la Provence et en Algérie.

Ces questions, Messieurs, comme vous le voyez, sont un peu spéciales et, seuls, les géologues qui ont parcouru la Corse et les régions voisines sont en mesure de les traiter convenablement. Mais, hâtons-nous de le dire, ces questions sont facultatives seulement et nullement exclusives de tous autres travaux.

Toutes les communications, à quelque région qu'elles se rattachent et quelle que soit la branche des sciences géologiques qu'elles concernent, seront accueillies avec plaisir.

Je me tiens d'ailleurs à la disposition entière de tous ceux de nos confrères qui auraient, à ces divers sujets, quelques renseignements à demander.

— Enfin, M. U. Richard donne lecture de divers épisodes de guerre extraits d'une histoire d'Esnon qui a pour auteur M. Dubois, notre collègue, et qui a déjà fait l'objet d'une précédente communication.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

Le procès verbal de la séance du 10 mars est lu et adopté sans observations.

Les trois membres titulaires élus à cette précédente réunion étant présents, M. le Président leur souhaite la bienvenue.

Election. — M. Félix Lacroix, architecte à Auxerre, est élu membre titulaire.

Correspondance. — M. le Président met à la disposition de l'assemblée le catalogue publié à l'occasion de la vente prochaine des œuvres du peintre Merlot, notre compatriote.

Il donne ensuite communication :

1° Du programme des concours organisés pour les années 1902 et 1904 par l'Académie de Stanislas, de Nancy ;

2° D'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, ayant pour objet la souscription au *Répertoire international de bibliographie scientifique*, dont la publication vient d'être entreprise par la Société royale de Londres.

Don à la Bibliothèque de la Société. — M. le Président présente, au nom de M. Letainturier, sous-préfet de Châteaudun, la brochure que vient de faire paraître notre collègue, sous le titre : *Faut-il se battre? Le duel moderne.* Des remerciements sont adressés au donateur.

Communications. — M. Drot donne lecture de l'analyse faite par M. Moiset du 2e volume des *Souvenirs* de J.-N. Moreaux.

— M. le Président lit ensuite divers passages de l'étude de M. le baron d'Avout, notre collègue, sur la généalogie de sa famille.

Ces deux communications sont saluées par des applaudissements.

Election préparatoire du Bureau. — Avant la lecture des communications, la séance avait été suspendue pour permettre de procéder à l'élection préparatoire du Conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement, et, les votes recueillis, MM. Dehertogh, Jacquelin et Manifacier avaient été priés d'en faire le dépouillement.

M. le Président proclame les résultats du scrutin, qui sont les suivants :

Nombre des votants......... 34

Election du Président.

M. Peron.. 32 voix.

Election de deux Vice-Présidents.

M. Joly, 32 voix. — M. Lasnier, 12 voix. — M. Philippart, 7 voix. — M. Porée, 5 voix. — M. U. Richard, 4 voix.

Election de deux Secrétaires.

M. Drot, 32 voix. — M. Marchal, 28 voix. — M. Porée, 4 voix.

Election du Trésorier.

M. Dehertogh .... 31 voix.

Election de l'Archiviste.

M. U. Richard, 22 voix. — M. Porée, 7 voix.

MM. Demay, Amand et Marchal déclarent n'être candidats à aucune fonction.

SÉANCE DU 12 MAI 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

Le procès verbal de la séance du 14 avril est adopté sans observations après lecture.

Renouvellement du Conseil d'administration. — L'élection préparatoire du 14 avril n'ayant pas donné de résultat pour la fonction de secrétaire des séances, il est procédé à un nouveau scrutin, à la suite duquel M. Petit Emile, architecte, obtient 31 voix, le nombre des membres présents étant de 32.

Correspondance. — M. le Président communique à l'assemblée le programme d'un concours ouvert par la Société d'agriculture de Seine-et-Marne, en vue de l'attribution, en 1902, du prix Lamayran.

— M. le Président signale, dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, une communication se rapportant à la roche découverte aux environs de Toucy et dont il a déjà entretenu la Société dans une précédente séance. Cette roche, dont le gisement se placerait au sommet de l'albien ou à la base du cénomanien, est signalé dans le Cher et particulièrement aux environs de Vierzon, où elle est employée à la fabrication des cazettes des porcelaineries.

Dons à la Bibliothèque de la Société. — M. le Président présente :

1° Une série de brochures de notre nouveau collègue, M. Ch. Morot, dont plusieurs seront certainement lues avec plaisir par ceux qui s'intéressent aux questions d'hygiène publique ;

2° Une brochure de M. Edme Courot, président honoraire de la Société scientifique et littéraire de Clamecy, intitulée : *Annales de Clamecy jusqu'en 1852* et offerte par les enfants de l'auteur;

3° Les tomes VI et VII de la savante *Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne*, publiée par notre éminent président honoraire, M. Ernest Petit. Ces deux volumes, offerts par l'auteur, se rapportent à l'histoire des règnes de Robert II, Hugues V et Eudes IV (1272-1345).

Des remerciements sont adressés aux généreux donateurs.

Communications et lectures. — M. le Président donne lecture d'une communication de M. Ernest Petit, relative à l'*Affranchissement de Poilly-sur-Serein par le maréchal de Noyers, en 1341*, puis de deux notes de M. l'abbé Parat, intitulées, la première : *La Géologie de l'Yonne à l'Exposition universelle de 1900*, la deuxième : *Le Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques à Paris, en 1900.*

LA GÉOLOGIE DE L'YONNE A L'EXPOSITION DE 1900

Le département de l'Yonne était représenté à l'Exposition universelle de 1900, dans les sections de géologie pure et appliquée, par des spécimens nombreux et intéressants. Il n'est pas inutile de faire ressortir la part qui lui revient dans ce domaine, moins brillant que d'autres, mais qui se rattache aux sciences les plus élevées, tout en fournissant aux premières nécessités de la vie.

Les classes de l'Enseignement offraient d'abord une Etude et Carte géologiques, au 100.000e, de la Basse-Bourgogne, par M. Ch. Brioux, ingénieur-agronome (Station agronomique de l'Yonne).

La Faculté des sciences de l'Université de Paris, dans sa section de Géographie physique, laquelle ne comporte guère d'objets de démonstration, exposait de très belles photographies, et il s'y trouvait des paysages de l'Yonne : les plateaux jurassiques de Cravant, les carrières du calcaire lithographique de Vermenton, les escarpements ruiniformes de Mailly-le-Château. C'étaient des agrandissements de vues prises par M. de Martonne, de l'Université de Rennes, au cours d'une excursion dans le Morvan et l'Auxois dirigée par M. Vélain, professeur de géographie physique. La notice en a été publiée par les *Annales de Géographie*, t. VIII, 1899 (Paris, Armand Colin).

Dans la partie réservée aux Sociétés savantes de province, notre *Bulletin* se distinguait par le nombre respectable de ses volumes; et ses importantes études de géologie ont pu attirer l'attention des spécialistes. Mais une grande lacune se faisait regretter : l'album de nos grottes, que des occasions uniques, comme le Cinquantenaire et l'Exposition, auraient dû produire au grand jour, est encore et toujours en

préparation. Pourvu qu'un jour ce ne soit pas une Société étrangère qui vienne nous offrir le plan de nos cavernes !

La librairie de notre compatriote de Tonnerre, M. Armand Colin, dans sa collection scientifique, exposait un ouvrage de luxe en même temps que de vulgarisation qui doit être mentionné. C'est une géologie attrayante de M. Stanislas Meunier, professeur au Muséum, intitulée : *Nos Terrains*. Dans le chapitre de la dénudation souterraine, le savant professeur, qui connaît notre région, annonce « qu'il prendra, comme satisfaisant aux exigences d'une description-type, la grotte d'Arcy-sur-Cure » ; il en donne un plan d'après Belgrand. Il figure aussi la Coquille de Saint-Jacques, « stalagmite ayant pris l'apparence d'une stalactite par suite des progrès de la dénudation souterraine ». Il vient chercher plusieurs exemples typiques dans notre contrée : il cite le porphyre du Morvan, les arkoses d'Avallon, le calcaire caverneux de Saint-Moré, les lignites de Dixmont, « curieux gisement », les ferriers ou crassiers de l'Yonne. Parmi les échantillons figurés, on trouve la *Pholadomya Vezelayi*, la *Belemnites tripartita*, de Vassy, le calcaire oolithique, de Tonnerre. L'ouvrage est enrichi de charmantes chromolithographies, et l'on peut admirer l'Armançon à Cheny, le Cousin à Avallon et la Roche percée de Pierre-Perthuis.

Les classes de l'Industrie, dans la section qu'on pourrait appeler la géologie appliquée, montraient des produits nombreux et variés de notre sol, où le géologue et l'ingénieur trouveraient des remarques intéressantes à faire : ce sont les pierres d'appareil, les chaux et ciments et les ocres.

Les pierres dures et tendres continuent à soutenir leur réputation ; on voyait les pierres de Tonnerre et de Lézinnes, exposées par M. Renard, et récompensées d'une médaille d'argent ; la pierre de Ravières, M. Loret, médaille de bronze ; la pierre d'Anstrudes, M. Labour, mention ; la pierre de Thury.

Les chaux et ciments avaient un groupe important. MM. Millot, de L'Isle-sur-Serein, avaient rendu leur compartiment attrayant : leur ciment brut et fabriqué, à prise lente ou rapide, de Vassy, des exploitations de Sainte-Colombe-lès-Avallon, était agrémenté par de beaux et rares fossiles du lias : une tête et des vertèbres de l'*Itchyosaurus Burgundiæ;* des poissons superbes : *Prosauropsis elongatus*, *Ptycholepis Barrati*, *Caturus Custus*, etc. Médaille d'argent. L'usine de Frangey, près de Vireaux et de Lézinnes, de M. le docteur Quillot ; celle de Moutôt, près d'Annay-sur-Serein, exposaient le ciment de Portland, des calcaires lithographiques du corallien inférieur. La matière se laisse modeler aux usages les plus variés, depuis les conduites d'eaux et les dalles, jusqu'aux objets de luxe et d'art, comme les vases décoratifs et les statues. M. Quillot, médaille d'argent. M. Landry, de

Vermenton, dans les mêmes couches de terrain, fabrique une chaux hydraulique qui prend place à côté des ciments.

L'ocre de la Puisaye, de Sauilly surtout, occupe le premier rang dans cette sorte de produits. M. Lechiche, d'Auxerre, expose une énorme motte d'ocre jaune d'une teinte des plus foncées ; à côté est un rognon long, de forme cylindroïde, de minerai de fer, sans doute du même terrain ; médaille d'argent. M. Parquin, d'Auxerre, a la même sorte et la même récompense. M. Charles, de Toucy, dans la section des arts chimiques, expose une sorte fine.

On peut trouver enfin quelque chose à dire du Palais de la ville de Paris où l'on voyait un curieux relief du captage des sources de la Vanne.

— Enfin, M. Demay lit le document suivant, en présentant deux portraits en miniature offerts au musée d'Auxerre par M. Lesseré-Montmarin et Mme Delagneau, de Seignelay :

Messieurs,

Les deux portraits en miniature que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau, pour le Musée, au nom de M. Lesseré-Montmarin et de Mme Delagneau, sa nièce, demeurant à Seignelay, représentent Jean-Philippe Lesseré et Madeleine Lesseré, sa femme, aïeuls des donateurs.

Il était fils de Philippe Lesseré, dit le Jeune, chirurgien des hôpitaux d'Auxerre, et de Anne-Françoise Gauthier, et naquit le 23 juin 1750. Il fit ses études au collège d'Auxerre et entra dans les Messageries royales, comme simple employé, le 22 avril 1772. Le 20 mars 1778, il fut nommé contrôleur ambulant des coches, carrosses, diligences et messageries pour les provinces de Bourgogne, Franche-Comté et Lyonnais (ferme de Claude Laure). Le 16 janvier 1781, il était appelé à la fonction de contrôleur sédentaire à Auxerre, et, le 21 septembre 1783, à celle de directeur à cette même résidence, fonction qu'il remplit jusqu'au 1er janvier 1828.

Il adopta avec ardeur les principes de la Révolution et assista aux fêtes de la Fédération du 14 juillet 1790, en qualité de volontaire. Le 31 septembre de la même année, il était élu membre du Bureau de paix et de conciliation de la ville d'Auxerre, conjointement avec MM. Hay et Raffin, anciens conseillers au Présidial ; Guenot, avocat ; Guéron, ancien procureur du roi du Grenier à sel, et Tenain, épicier. Le 21 septembre 1792, il fut de nouveau nommé membre du Bureau de paix du district d'Auxerre. Le 21 pluviose an VII, il reçut la commission d'inspection des étapes et convois militaires de la 13e division, à Auxerre.

Il mourut à Auxerre, entouré de l'estime générale, le 8 mai 1835. Sa femme l'avait précédé de trois jours dans la tombe.

(Extraits de papiers de famille).

SÉANCE DU 2 JUIN 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la séance du 12 mai est adopté sans observations après lecture.

Décès d'un membre. — M. le Président annonce la mort de M. l'abbé Marquot, curé de Tanlay, l'un des plus anciens membres de la Société. M. le Président se fera l'interprète des sentiments de tous ses confrères en envoyant à la famille l'expression des regrets de la Société.

Election définitive du Conseil d'administration. — Le scrutin est ouvert pour l'élection définitive des membres du Conseil d'administration.

Les bulletins parvenus au secrétaire, ainsi que ceux recueillis séance tenante, sont remis à la Commission des scrutateurs, composée de MM. Dehertogh, Guillemain et Delage, qui procède à leur dépouillement.

Don au Musée. — M. le Président présente un saurien du genre Varan, que M. Protat, notre collègue, veut bien offrir pour la collection d'herpétologie du Musée et qui a été recueilli dans le Sud de la Tunisie par le fils de M. Protat.

L'échantillon est un jeune, car l'adulte atteint des dimensions plus considérables. L'espèce à laquelle il appartient est assez fréquente sur les hauts plateaux et dans le Sahara algérien, où elle est considérée comme comestible.

Des remerciements sont adressés au donateur.

Communications. — 1° LANGUE AUXILIAIRE INTERNATIONALE.

M. le Président a été saisi d'un projet de création d'une langue auxiliaire internationale destinée à servir aux communications ou échanges entre les savants, les commerçants ou les voyageurs de tous pays.

Pour d'importants motifs, qui sont exposés, cette langue auxiliaire ne peut être une des langues nationales actuellement usitées et elle ne peut être non plus ni le latin ni le grec, qui sont d'un emploi et d'une acquisition trop difficiles.

C'est une langue à créer artificiellement par un judicieux emploi des mots les plus usités dans les langues actuellement vivantes, de mots nouveaux créés à l'aide de racines bien choisies et dont la syntaxe, l'orthographe et la prononciation seraient réglés avec une uniformité et une simplicité telles que la connaissance de cette langue internationale serait acquise facilement par toute personne d'une instruction élémentaire ordinaire.

Une déclaration relative à l'utilité d'une telle langue et aux principes suivant lesquels elle doit être établie a été rédigée par un Comité d'initiative, composé d'éminentes personnalités de toutes les grandes sociétés savantes et soumise à l'Académie des Sciences et à l'Association internationale des Académies.

La Société des Sciences de l'Yonne est sollicitée d'adhérer à cette déclaration, et, dans le cas d'une décision conforme, de choisir un délégué chargé de la représenter au sein du Comité à qui sera confiée l'étude de la question.

L'assemblée, consultée, donne son adhésion aux principes énumérés dans la déclaration en question et désigne à l'unanimité comme délégué M. le docteur Dionis des Carrières.

2° PERFECTIONNEMENT APPORTÉ A L'APPAREIL DE PAUL BERT POUR LA RESPIRATION DE L'OXYGÈNE.

M. le Président fait à ce sujet une communication verbale, dont suit le résumé :

« On se rappelle que notre illustre compatriote Paul Bert, à la suite de ses recherches relatives à l'action de l'oxygène sur les personnes soumises à une basse pression barométrique, a recommandé aux aéronautes, pour éviter l'asphyxie dans les hautes régions de l'atmosphère, de respirer de l'oxygène au moyen d'un tube communiquant avec un réservoir rempli de ce gaz.

« Malheureusement, si le principe est excellent, le mode d'application était fort défectueux.

« L'homme est habitué dès sa naissance à respirer par le nez, et la respiration exclusivement par la bouche, à l'aide d'un tube, lui est très difficile. Aussi, généralement, le gaz oxygène ainsi aspiré ne pénètre pas jusqu'aux poumons et est rejeté sans avoir produit son effet.

« En outre, la respiration de l'oxygène pur occasione des nausées et des malaises pénibles.

« Pour remédier à ces inconvénients, M. Cailletet, l'un des plus éminents physiciens de notre époque, a imaginé un appareil dont l'emploi facile permettra aux aéronautes de s'élever à des altitudes qu'on n'a pu atteindre jusqu'à ce jour.

« Cet appareil se compose essentiellement d'un petit masque en aluminium, recouvert de velours pour éviter le refroidissement, qu'on applique au moyen de bandes élastiques sur le visage de l'expérimentateur, dont il ne recouvre que le nez et la bouche.

« Au moyen d'un dispositif de soupapes et d'obturateurs que l'aéronaute règle lui-même, il respire dans ce masque un mélange d'air et d'oxygène dans lequel la teneur en oxygène augmente à

mesure que le ballon s'élève dans un air de plus en plus raréfié. D'autre part, la vapeur d'eau et l'acide carbonique produits par la respiration sont rejetés hors du masque par des conduits spéciaux.

« L'oxygène est emporté à l'état liquide, ce qui facilite singulièrement la question de transport, puisque un litre d'oxygène liquide représente 800 litres d'oxygène gazeux ordinaire.

« Une grande expérience, exécutée récemment sur l'aérostat *Eros* par le comte Castillon de Saint-Victor et deux autres aéronautes, a victorieusement démontré l'efficacité de l'appareil de M. Cailletet, et c'est ainsi que la découverte de Paul Bert pourra dorénavant produire tout son effet utile ».

3° NOTICE HISTORIQUE DE SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY.

La parole est ensuite donnée à M. Drot pour lire, au nom de notre collègue M. l'abbé Pissier, curé de Saint-Père-sous-Vézelay, une notice historique sur cette commune.

Dans cette première communication, M. Drot s'est borné à faire connaître le plan adopté par l'auteur et les sources consultées, tant manuscrites que bibliographiques.

Parmi les manuscrits, il convient de citer celui de la Bibliothèque Laurentienne, à Florence, comprenant dix-neuf chartes du XIIe siècle intéressant la région de Vézelay.

Résultats de l'élection du Conseil d'administration. — Les scrutateurs ayant terminé le dépouillement des bulletins, le résultat du scrutin est proclamé.

Votants : 123

Sont élus :

Président	M. Peron	119 voix.
Vice-Présidents.	M. Joly	117 —
—	M. Lasnier	97 —
Secrétaires	M. Drot..........	103 —
—	M. Petit E.........	114 —
Trésorier	M. Dehertogh.......	115 —
Archiviste	M. Richard........	106 —

M. le Président déclare le Conseil d'administration de la Société constitué pour la période biennale 1901-1903.

La prochaine séance est fixée au 7 juillet.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

La séance ayant été ouverte, le Président prononce l'allocution suivante :

En ouvrant la séance et en installant le nouveau conseil, mon premier devoir, Messieurs, est d'exprimer à nos deux confrères, MM. Moiset et Théodore Petit, qui, pour cause de santé, ont dû résigner leurs fonctions, tous nos regrets de les voir quitter le bureau où ils occupaient si dignement leur place. Je suis certain d'être l'interprète de la Société tout entière en leur adressant nos remerciements bien cordiaux.

A leurs places, Messieurs, vous nous avez, par vos suffrages à peu près unanimes, donné deux nouveaux collaborateurs dont le concours nous sera précieux.

Je souhaite la bienvenue à M. le vice-président Lasnier, un des doyens de notre vieille association, un véritable apôtre de l'instruction publique qui, par son dévouement, par son zèle et par sa science, a pu acquérir une haute situation dans plusieurs Sociétés sœurs de la nôtre.

Je suis convaincu qu'il saura rendre dans ses nouvelles fonctions tous les services qu'il a rendus ailleurs.

Je souhaite également la bienvenue à notre très sympathique confrère, M. Emile Petit, un de nos sociétaires les plus assidus à nos séances, qui, par dévouement aux intérêts de notre association, a bien voulu se charger, des fonctions, parfois assez ingrates, de secrétaire des séances.

J'ai maintenant, Messieurs, tant en mon nom propre qu'au nom de tous mes collaborateurs du nouveau conseil d'administration, à vous adresser nos sincères remerciements pour le nouveau témoignage d'estime que vous nous avez donné en nous confiant encore, pour une période de deux années, les fonctions dont nous sommes respectivement chargés. Je m'empresse de vous déclarer en notre nom collectif que nous ferons tous nos efforts pour justifier votre confiance.

Il y a deux ans, Messieurs, lors des dernières élections, je vous ai exposé avec quelques détails la situation de notre Société. J'ai d'autant moins besoin d'y revenir que cette situation est sensiblement restée la même.

Grâce au zèle, au tact et à la sage patience de notre excellent trésorier, le recouvrement des cotisations et de ses subventions s'effectue

aussi régulièrement que possible et notre situation financière continue à être satisfaisante.

Le nombre de nos sociétaires, s'il n'a pas augmenté, s'est à peu près maintenu à la même hauteur, ce que nous devons considérer comme un réel succès.

Pénétré de l'utilité de nous entourer de quelques jeunes gens, j'avais à cette époque adressé aux jeunes un pressant appel.

Je dois confesser que cet appel a été peu entendu et c'est avec regret que je dois constater que, loin de rajeunir, notre Société et nous mêmes comptons seulement deux années de plus sur nos têtes.

Mais, je ne veux pas me répéter à ce sujet ; il nous faut accepter avec philosophie les temps et les mœurs tels qu'ils sont. Il m'a donc semblé qu'au lieu de vous faire entendre un nouveau discours sur l'indifférence de la jeunesse actuelle en matière scientifique, il valait beaucoup mieux vous convier à venir, en bons Bourguignons, fêter notre Société le verre en main et, confiants dans son avenir, boire le vin d'honneur à sa prospérité.

M. Lasnier remercie le Président des paroles bienveillantes que celui-ci a dites à son égard ; il trouve seulement qu'elles sont trop élogieuses.

Il tient aussi à exprimer sa reconnaissance à ses collègues pour l'honneur qu'ils lui ont fait et auquel il est très sensible.

La Société n'a pas pensé, bien entendu, nommer en lui un savant, ce qui ne serait pas le cas, mais récompenser un de ses membres les plus anciens et il croit pouvoir ajouter un des plus dévoués.

En ce qui regarde l'avenir, M. Lasnier dit qu'il s'efforcera de joindre son modeste concours à celui de ses collègues pour assurer à notre compagnie une destinée aussi brillante qu'il sera possible.

— La parole est ensuite donnée à M. le Secrétaire des séances pour la lecture du procès-verbal de la séance du 2 juin. La rédaction de ce procès-verbal est adoptée sans observations.

Dépouillement de la correspondance. — Le Président donne lecture d'une lettre du Secrétaire de l'association pour l'adoption d'une langue internationnale, par laquelle il remercie la Société des Sciences de l'Yonne de son adhésion.

Il dépose une circulaire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Savoie, contenant le programme des concours de la fondation Caffe pour 1902, ainsi que le programme des concours de 1904 et 1906 de la même fondation.

Puis le programme du concours de 1905 pour le prix de la fondation de feu M. le général comte de Loche.

Il est déposé un tirage à part de l'*Ecole de Médecine de Paris*, par Alfred de Vaulabelle, depuis sa fondation (1220) jusqu'à nos jours.

L'auteur passe en revue les différentes installations de cette école ; il indique le nombre des professeurs qui, de deux en 1634, est maintenant de trente-trois.

Le revenu fixe qui, au XVIIe siècle, était de 3,440 livres, auquel il y avait lieu d'ajouter 572 livres pour revenus casuels, s'élève maintenant à 1,223,650 francs.

Communications. — SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY. — M. Drot, au nom de M. l'abbé Pissier, termine le résumé de la notice historique sur Saint-Père-sous-Vézelay.

Dans cette seconde et dernière communication, M. Drot signale les points les plus intéressants de ce travail, qui sont :

Nouvelle voie romaine ; récit de la bataille de Vaubouton ; part des habitants de Saint-Père à la lutte des habitants de Vézelay contre leur abbé ; monographie de la superbe église ; compte de l'ancien hôpital de Saint-Père (1609) ; chronique locale du XVIIIe siècle, etc.

MANUSCRIT DE 1817 SUR LES GROTTES D'ARCY. — M. Peron prend ensuite la parole et présente à la Société un très intéressant manuscrit anonyme, daté de 1817, sur les grottes d'Arcy que M. l'abbé Parat a découvert.

Il donne lecture d'une note analytique rédigée sur ce manuscrit par M. l'abbé Parat.

UN MANUSCRIT DE 1817 SUR LES GROTTES D'ARCY

Les auteurs qui ont décrit ou mentionné les grottes d'Arcy sont bien plus nombreux qu'on ne le soupçonnait, et chaque jour en fait connaître de nouveaux. En voici un qui, certainement, était ignoré et qui se révèle par un manuscrit intitulé : « Mémoire sur les grottes d'Arcy-sur-Cure avec un plan, coupe et nivellement de l'intérieur des grottes et plusieurs dessins des principales pétrifications qui s'y trouvent, Levé et dessiné en septembre 1816 et 1817. » Ce manuscrit de 29 pages in-folio pot, qui paraît avoir été destiné à l'impression, a-t-il été publié ? C'est à la Bibliothèque nationale de nous renseigner.

La découverte en revient à M. Félix Chandenier, notre collègue, entrepreneur à Paris et originaire de Sens ; c'est pour répondre à mon appel inséré dans le Bulletin touchant l'histoire des grottes à compléter qu'il m'a envoyé ce cahier acheté par lui avec d'autres papiers chez le bouquiniste de Sens. L'auteur est anonyme, mais déjà on peut chercher ses traces du côté de cette ville ; d'autant plus qu'il cite et réfute longuement une opinion émise par l'ingénieur Bertrand, de Sens, auteur d'un traité de physique.

Est-ce un professeur, car il parle de ses vacances ; est-ce un naturaliste amateur ? Toujours est-il que c'est un géologue et que sa description est certainement la plus considérable, la plus précise et la plus savante de toutes celles qui ont paru jusqu'ici depuis la première connue, qui est de Clugny, vers 1666. Ce qui ne veut pas dire que sa théorie sur la formation des concrétions et sur l'origine des grottes seraient admises aujourd'hui. Mais l'auteur étudie la question avec compétence ; il cite Pasumot, Bertrand, Desmarets, Buffon, Daubenton, réfutant l'opinion de ces deux derniers qui voyaient dans nos grottes des carrières dont même la cathédrale d'Auxerre serait sortie.

Malheureusement, l'album de figures, qui se trouvait sans doute à part, ne nous est pas parvenu ; c'est une grande perte, car l'auteur, qui a songé à représenter nos grottes, en avait fait lever les plans par un géomètre et donnait trente-trois illustrations des curiosités. Un seul reproche peut être fait à cette étude consciencieuse : il y a des longueurs de détail et un style prolixe qui fatigueraient un étranger à nos grottes.

L'auteur nous fait connaître un travail semblable au sien signé d'un nom connu chez nous et qui était ignoré ; il a été publié à Lyon avec plan et figures : c'est une trouvaille curieuse. Le mémoire de notre anonyme ne néglige rien : il fait une description minutieuse du paysage qui a son intérêt, car nous voyons, par exemple, qu'à la grotte des Fées, l'eau de la Cure coulait continuellement à travers sa berge, s'engouffrait dans *l'entonnoir* attenant et allait faire mouvoir, de l'autre côté de la colline, un petit moulin qui existait encore en 1817, quoique abandonné.

La grotte des Fées, appelée alors comme aujourd'hui par les habitants : la Roche creuse avait son plan et sa description est exacte jusque dans sa branche terminale qui fait retour sur elle-même. L'auteur relate en même temps, car rien n'est oublié, les usages et traditions courantes : il dit que les gens viennent l'hiver faire la veillée presque au bout de la galerie, ce qui est exact, et que, dans les guerres de la Révolution, on a essayé de tirer du salpêtre des terres.

La grande grotte est décrite avec un luxe de mesures et d'explications, car notre voyageur, sans ménager son admiration, tient surtout à l'exactitude. Aussi, en le suivant pas à pas, on voit que dans sa double visite, de quatre heures chacune, il a bien observé. Il consigne même des faits, aujourd'hui oubliés, et qui ont leur intérêt ; ainsi, un seigneur d'Arcy (c'est une tradition qu'il rapporte) aurait donné un festin dans la grande salle, puis on y aurait dansé, de là le nom de salle de danse resté à cet endroit ; M. Rougier de la Bergerie, préfet de l'Yonne, a fait explorer, en 1805, la pièce d'eau appelée le lac avec un bateau ; M. de Bourbon, prince de Condé, a visité les grottes dans

le milieu du XVII[e] siècle et admira beaucoup la colonne si fine de la dernière grande salle, et on l'appela depuis le pilier du prince (aujourd'hui cierge pascal) ; dans cette même salle, sur une stalagmite dite le tas de neige, le prince héréditaire d'Autriche, le 7 août 1815, inscrivit son nom avec la pointe de son épée.

Dans cette description, il nous est révélé une chose nouvelle, inattendue, que les auteurs plus anciens ne pouvaient nous dire, puisqu'ils s'arrêtaient au trou du Renard ; c'est l'existence d'un prolongement de la galerie aujourd'hui masqué par les terres et sans traces dans les souvenirs. La relation que l'auteur en fait ne peut laisser de doute ; et, d'ailleurs, elle se trouve corroborée par le professeur Deville, de l'Ecole centrale d'Auxerre, qui fit un voyage en l'an XI et le publia dans un volume que possède le fonds Bastard. D'après l'anonyme, la dernière salle, longue de 20 mètres, n'est qu'une partie de l'ancienne, qui était ornée de concrétions ; et au delà se trouvait une autre salle, la plus belle de toutes, qui se terminait par un couloir de 10 mètres finissant par des crevasses. De sorte que ce serait peut-être encore 50 mètres qu'il faudrait ajouter à la galerie actuelle et, comme le dit justement l'auteur, on devait être près de l'autre versant de la colline.

Le dernier tiers du mémoire est occupé par une longue dissertation sur la formation des stalactites et l'origine des grottes, où l'on pourrait trouver à reprendre, ce qui n'est pas étonnant, étant donné le temps où l'auteur écrivait.

Les auteurs qui ont décrit ou mentionné les grandes grottes d'Arcy sont, par ordre de date : de Clugny, lieutenant civil à Avallon, 1666. Perrault Pierre, 1674. Martineau de Soleyne (Auxerre), 1716. Le P. Desmolets, oratorien, 1724. Raoul, dans le *Coup d'œil de l'Univers*, 1728. Buffon et Daubenton. Morand, médecin, description publiée à Lyon, 1752. Dorat, le poëte, dans ses *Œuvres*, 1760. Pasumot, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1784. Une description dans les *Tablettes de Bourgogne*, 1769. Guettard, naturaliste vers 1770. Moquot, dans son *Histoire du District d'Avallon*, an III. Bertrand, de Sens, dans sa *Physique*, 1803. Deville, d'Angers, *Description*, 1803. Desmarets, de l'Aube, *Œuvres*, 1803. Notre anonyme, de Sens ? 1817. Parmi les contemporains : Bonnard, Blainville, Robineau-Desvoydi, Arrault, Belgrand, Virlet, Royer, Leymerie et Raulin, Cotteau, Monceau, Lambert, Bardin et d'autres sans doute que l'obligeance de mes collègues pourra faire surgir.

Après cette lecture, M. Peron donne son avis à la Société sur quelques passages de ce mémoire.

Quelques parties sont fort bien traitées et quelques descriptions

sont admirables. Les chapitres relatifs au mode de formation des incrustations calcaires et à l'origine des cavernes donnent lieu, au contraire, à des critiques sérieuses.

En 1817, la chimie et la minéralogie étaient en enfance, et l'auteur anonyme, au lieu d'invoquer les procédés si simples que la nature emploie, a recours à des explications bizarres et compliquées que nul aujourd'hui ne peut plus accepter.

Après cette lecture, la séance est levée et la Société se rend chez son Président, où a lieu la réunion annoncée.

La prochaine séance est fixée au 18 août.

SÉANCE DU 18 AOUT 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 1 h. 1/2 et le procès-verbal de la séance du 7 juillet est lu et adopté sans observations.

Présentations. — Le Président annonce ensuite la présentation de deux nouveaux membres.

M. Blin Ernest, commis du service des Enfants assistés de la Seine à Avallon, présenté comme membre titulaire par MM. Théodore Petit et Peron, et M. Charles-Edmond Regnault de Beaucaron, avocat, directeur général de la Société d'assurances contre la grêle *l'Etoile*, 49, rue Boissière, à Paris, présenté comme membre correspondant recevant le Bulletin, par MM. Denormandie, sénateur, Paul Lemoine, licencié ès sciences, et Camille Rouyer, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.

De la part de M. Regnault de Beaucaron, le Président offre à la Société divers ouvrages dont il est l'auteur, notamment une monographie de la famille de Jacques-Edme Regnault de Beaucaron, poëte, qui a vécu à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

Des notes biographiques sur le même et un mémoire sur une Station gallo-romaine à Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).

Ces divers ouvrages, quoique ne concernant pas notre région, présentent un grand intérêt et la Société en écoute avec plaisir l'analyse et divers passages qui lui sont lus *in extenso*.

Elections. — Il est ensuite procédé aux élections pour le renouvellement des Commissions de comptabilité, des publications, des achats pour le Musée et pour le Médaillier Gariel.

Sur les présentations faites par le bureau, voici les résultats obtenus :

COMMISSION DE COMPTABILITÉ.— Sont nommés membres : MM. Raoul, Leblanc-Duvernoy, Bigault, Sappin et Emile Petit.

COMMISSION DE PUBLICATIONS.— Sont nommés membres : MM. Joly, Drot, Lasnier, Demay, Porée et Richard.

COMMISSION DES ACHATS POUR LE MUSÉE ET POUR LE MÉDAILLIER GARIEL. — Sont nommés membres sous la présidence de M. Porée : MM. Manifacier, Biard, Philippart, Mignot, Guillemain et Fauchereau.

SOUS-COMMISSION POUR LE MÉDAILLIER. — MM. Mignot, Manifacier et Guillemain.

Correspondance — Dans le dépouillement de la correspondance, le Président signale tout particulièrement un dossier expédié par le Ministre de l'Instruction publique relativement au 40e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à Paris, à la Sorbonne, le 1er avril 1902.

Il donne connaissance du programme et des questions mises à l'étude et invite les sociétaires qui désireraient faire des communications à ce congrès à expédier leurs manuscrits au Ministère avant le 30 janvier prochain, au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur.

Des exemplaires du programme sont déposés aux archives de la Société pour être délivrés aux sociétaires qui en désireraient.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre du Ministre de l'Instruction publique annonçant qu'une subvention de 200 francs est allouée à la Société des sciences de l'Yonne pour être affectée à la publication d'un recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives départementales de l'Yonne.

Le Président présente ensuite à la Société divers reptiles et insectes conservés dans l'alcool, qu'il offre au Musée pour les collections de zoologie.

Il appelle spécialement l'attention sur une série d'individus de divers âges du grand scorpion *(androctonus funestus)* du sud de l'Algérie, qui est le plus grand et le plus redoutable de ces insectes, et donne quelques détails sur diverses expériences qu'il a faites pour apprécier la puissance de leur venin. Quelques-uns de ces scorpions ont été conservés vivants et nourris pendant deux ans pour étudier leurs mœurs.

Communications. — Il est procédé ensuite à la lecture de la communication annoncée de M. l'abbé Blondel, de Sens, sur *Théodore de Bèze jugé par des Protestants.*

Ce mémoire, dans lequel l'auteur discute divers faits et des opinions émises par M. Moiset dans sa notice récemment insérée

au Bulletin sur Théodore de Bèze, est écouté avec intérêt par la Société.

L'heure étant trop avancée, la communication de M. Peron sur les formations coralligènes de la vallée de l'Yonne est renvoyée à la prochaine séance, fixée au 1er dimanche de novembre.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 1 heure 1/2 et le procès-verbal de la séance du 18 août est lu et adopté sans observations.

Présentation de nouveaux membres. — Sont présentés comme membres titulaires de la Société :

Par MM. Peron et Joly :

1° M. Félix Besnard, avoué, maire de Joigny.

2° M. le colonel Courot, à Saint-Georges près Auxerre et à Paris.

3° M. Alfred Lacour, propriétaire à Saint-Fargeau.

4° M. Regnault, président du tribunal civil à Joigny.

5° M. le docteur Longbois, à Joigny, présenté par M. Lordereau, sénateur, à Saint-Florentin, et Delage, architecte.

6. M. Lesire, ancien instituteur en retraite à Auxerre, présenté par MM. Marchal et Emile Bouché.

Election de nouveaux membres. — M. le Président soumet au vote de l'assemblée l'admission des candidats présentés à la séance précédente.

Sont successivement élus :

Comme membre titulaire, M. Blin Ernest, commis du service des Enfants assistés de la Seine, à Avallon.

Comme membre correspondant recevant le Bulletin, M. Charles-Edmond Regnault de Beaucaron, avocat.

Correspondance. — Lecture est donnée d'une lettre de la Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg annonçant qu'elle va prochainement accomplir la 50e année de son existence, et qu'elle serait heureuse de recevoir à cette occasion une marque de sympathique souvenir des Sociétés avec lesquelles elle est en relations.

La Société décide qu'une lettre sera adressée au Président pour envoyer les cordiales félicitations et souhaiter à cette Société la continuation de sa prospérité.

Lecture est donnée d'une lettre du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts au sujet du répertoire international

de bibliographie scientifique; il est décidé qu'il sera envoyé dorénavant un exemplaire de chaque bulletin au ministère.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre ministérielle annonçant l'ordonnancement de la subvention de 200 francs dont l'allocation a été annoncée par une précédente lettre du ministère de l'Instruction publique.

Il donne ensuite connaissance du programme du Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne à Paris en 1902 pendant la semaine de Pâques, et il dépose sur le bureau des exemplaires de ce programme pour être mis à la disposition des sociétaires qui voudraient prendre part au Congrès.

Le Président offre à la Société au nom de M. Marlot un mémoire sur la terre de la Tournelle en Morvan (Nièvre), rédigé en 1771.

Puis une brochure de l'abbé Parat sur les grottes de l'Yonne.

Décès d'un membre. — Il annonce ensuite le décès de M. Mignot qui faisait partie de la commission de numismatique.

Acquisition pour le médaillier Gariel. — M. Manifacier dépose un certain nombre de médailles, demi-ducat et florin acquis pour le médaillier Gariel, tant par lui que par M. Mignot.

Don au musée. — M. Manifacier dépose de la part de M. Pain Ernest, rue des Moreaux à Auxerre, dix gravures très intéressantes représentant des scènes de la Révolution.

M. Dujon présente à la Société un fragment de poterie sur lequel sont gravés des traits en chevron en couleur noire; il donne à ce sujet quelques renseignements.

Communications et lectures. — NOUVELLE GROTTE AVEC PEINTURES PALÉOLITHIQUES DÉCOUVERTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

Le Président fait part à la Société d'une importante découverte d'archéologie préhistorique faite dans le département de la Dordogne.

Il s'agit d'une nouvelle grotte située aux Combarelles, commune de Toyac, dont les parois sont garnies de figures d'animaux très finement gravées et peintes.

On a relevé plus de 64 figures dont la plupart sont d'une incroyable netteté et représentent plus particulièrement des équidés, des mammouths, des rennes, des aurochs, etc. Les contours sont souvent accentués par un trait d'une couleur noire et bleuâtre.

Beaucoup de figures sont particulièrement recouvertes par un enduit stalagmitique.

D'après ces divers indices on considère ces gravures comme datant de l'époque magdalénienne.

OBSERVATIONS SUR LA STRUCTURE DES MOLLUSQUES DES FORMATIONS CORALLIGÈNES DE LA VALLÉE DE L'YONNE

M. Peron donne le résumé analytique d'un travail assez considérable sur la structure des mollusques qui, à l'époque rauracienne, vivaient au milieu des récifs coralliens dont les restes si considérables subsistent dans la vallée de l'Yonne, entre Clamecy et Cravant.

Il présente à la Société quelques spécimens des coquilles de ces mollusques et explique comment ces coquilles qui sont en apparence si fragiles et si grêles étaient cependant organisées admirablement pour pouvoir subsister dans le milieu où elles ont vécu, c'est-à-dire dans une mer agitée et sur des rochers et des coraux constamment battus par la vague et par le balancement des marées.

NOTE SUR UN INSECTE NUISIBLE AUX CHRYSANTHÈMES

La parole est ensuite donnée à M. Girardin qui donne lecture à l'assistance d'une intéressante note sur un insecte nuisible aux chrysanthèmes.

Des spécimens de cet insecte sont mis sous les yeux des sociétaires ainsi que des dessins très bien exécutés représentant ses dégâts.

A la suite de cette communication, une discussion à laquelle prennent part MM. Dujon, Lasnier et Viault, s'engage relativement à divers insectes dont les ravages s'exercent sur diverses plantes et sur les arbres fruitiers.

NOTE SUR QUELQUES STELLERIDES DÉCOUVERTS DANS LA CRAIE DES ENVIRONS DE SENS

Le Président communique ensuite à la Société un important mémoire envoyé par dom Aurélien Valette sur quelques stellerides découverts dans la craie aux environs de Sens.

Dans ce mémoire l'auteur décrit plusieurs beaux specimens d'étoiles de mer dont les restes fossiles sont extrêment rares dans nos terrains.

Il fait ensuite connaître plusieurs espèces qu'il considère comme étant jusqu'ici complètement restées inconnues et donne à ce sujet des détails intéressants et de belles figures dessinées par lui-même.

Après cette lecture l'heure étant trop avancée, la communication de M. Moiset est ajournée à la séance prochaine fixée au dimanche 1er décembre, et la séance est levée à 3 heures 1/2.

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1901

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 1 heure 1/2 et le procès verbal de la séance du 3 novembre est lu et adopté sans observations.

Présentation de nouveaux membres. — Est présenté comme membre titulaire par MM. Peron et Lasnier, M. Créances, principal du collège d'Auxerre.

Élection de nouveaux membres — M. le Président soumet au vote de l'assemblée l'admission des candidats présentés à la séance précédente.

Sont successivement élus comme membres titulaires :

MM. Félix Besnard, avoué, maire de Joigny.

Le colonel Courot, à Saint-Georges près Auxerre.

Alfred Lacour, propriétaire à Saint-Fargeau.

Regnault, président du tribunal civil de Joigny.

Docteur Longbois, à Joigny,

Lesire, ancien instituteur en retraite à Auxerre.

Correspondance. — Le Président communique une lettre de M. Hippolyte Marlot, membre correspondant, relative à la roche de la Puisaye dite kaolin et relative surtout aux figures d'animaux, gravées sur les parois de la grotte de Combarelles (Dordogne), dont il a été question dans la séance précédente.

D'après les informations de M. Marlot, ces gravures seraient récentes et dues à des réfractaires réfugiés dans les grottes.

Cette conclusion semble difficile à admettre si l'on considère que d'après la communication faite à l'Académie des sciences, la grotte était entièrement remplie de dépôts néolithiques et les figures parfois recouvertes entièrement d'encroûtements stalagmitiques.

En outre, il faut observer que la plupart des animaux figurés comme l'aurochs, le mammouth, etc., étaient certainement inconnus des réfractaires en question.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Blin et une de M. Regnault de Beaucaron remerciant la Société de leur nomination.

Rectification. — M. le vicomte René de Montjoye, membre titulaire, demande qu'il soit fait la rectification suivante, page 250 du *Bulletin*, deuxième semestre de l'année 1899 :

Au lieu de : 29 mars 1662. Inventaire après décès de Anne Gervais.

Il faut lire :

Inventaire après décès de Anne Fermier, veuve de noble Jacques de Piretouy, receveur des tailles à Auxerre.

Le Président présente à la Société, au nom de l'auteur M. G. Letainturier, notre confrère, un volume intitulé : *La Chevalière d'Eon.*

Ce bel ouvrage illustré de portraits et gravures est accompagné d'une intéressante lettre d'envoi dont il est donné lecture. Le volume est remis à M. le vice-président Lasnier qui se charge d'en donner une analyse à l'une des prochaines séances.

M Lasnier dépose le *Bulletin* n° 21 de la Société ponr la propagation de l'instruction populaire dans le département de l'Yonne.

Acquisitions pour le médaillier Gariel. — M. Manifacier dépose deux médailles et un jeton achetés à la vente du 25 novembre, faite par M. Etienne Bourgey, à Paris.

Savoir : Une médaille en bronze de l'Académie de Dijon en 1740, aux armes d'Hector Pouffier.

Pièce d'argent de 50 millimètres avec belière, canal de la Loire à la Seine et au Rhin, 1783, effigie de Louis XVI.

Un jeton des Etats de Bourgogne avec buste de Louis XV de 1752, pièce d'argent de 30 millimètres.

M. Peron présente deux pièces de monnaie romaine et monnaie arabe de Tunisie, offertes par M. Protat pour le musée.

Communications. — M. Drot, au nom de M. Moiset, lit une notice sur la franc-maçonnerie à Auxerre au XVIIIe siècle, d'après les procès-verbaux des séances des 5 août 1783 - 21 mai 1791, de la loge dite : *Les vrais zélés d'Auxerre.*

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES A AJACCIO

Le secrétaire, au nom de M. Regnault, empêché, donne lecture de son compte-rendu des travaux de la section d'agronomie.

Dans un résumé clair et substantiel, l'auteur fait connaître les diverses communications et discussions entendues par cette section. Il s'étend plus particulièrement sur la question du crédit agricole et sur celle de la culture du blé qu'il a lui-même traitées devant la section.

Cette communication, qui intéresse beaucoup la Société, est vivement applaudie.

M. Peron présente le compte-rendu général des opérations du Congrès, de son organisation, des excursions et voyages qui ont eu lieu dans l'intérieur de la Corse.

Il entre ensuite dans quelques détails au sujet des travaux de la 8e section du Congrès (minéralogie et géologie) qu'il a eu l'honneur

de présider et qui a reçu de nombreuses et importantes communications.

Il est ensuite donné lecture, au nom de M Félix Besnard, maire de Joigny, qui n'a pu assister à la séance, du compte-rendu des travaux de la section d'économie politique.

Dans ce compte-rendu que l'auteur a intitulé plus spécialement *La question des octrois devant le Congrès d'Ajaccio*, M. Félix Besnard a fait connaître les propositions qui ont été faites par diverses notabilités de la science économique au sujet de la suppression des octrois et des taxes destinées à les remplacer.

Malgré des discussions prolongées et très intéressantes, il ne semble être sorti de ces délibérations aucune solution de ce difficile problème.

Une seconde partie du compte-rendu de M. Besnard est consacrée à d'autres questions traitées pendant les séances, comme les mesures à prendre pour prévenir les grèves, l'institution du crédit populaire, les brevets d'invention, les retraites ouvrières, etc..

Cette communication, comme les précédentes, est vivement applaudie.

Vu l'heure avancée, les communications de MM. Beaujard, vicomte René de Montjoye et Girardin sont ajournées à la prochaine séance.

II

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des ouvrages qui lui sont parvenus pendant l'année, soit à titre de don, soit à titre d'échange, la Société a placé dans sa bibliothèque : 1° Deux exemplaires de son Bulletin, t. LIV (4e de la 4e série) divisé en deux semestres; 2° un exemplaire de chacun des tirages à part des articles parus dans le corps du Bulletin.

La Société délivre gratuitement à chaque auteur de mémoires publiés dans le Bulletin, 40 exemplaires de son travail, sous forme de tirage à part, avec couverture imprimée et sans remaniements.

III

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1901.

§ I. — *Dons en argent.*

1° Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (pour la publication du recueil de M. Drot)............	200
2° Le Département de l'Yonne............................	1000
3° La ville d'Auxerre, pour le Musée.....................	400

§ 2. — *Dons au Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

Les noms des donateurs sont inscrits sur les objets d'art.

Le Conservateur du Musée rappelle que des vitrines spéciales sont consacrées à l'archéologie régionale et départementale. Il invite les membres de la Société, ainsi que toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire de la contrée, à coopérer à l'augmentation de ces collections, en prévenant le conservateur, soit des trouvailles qui pourront être faites sur le territoire des diverses communes, soit en signalant la présence d'objets intéressants entre les mains de personnes disposées à les offrir ou à les céder au Musée.

Une croyance, malheureusement trop répandue, c'est que les trésors ou objets anciens découverts appartiennent à l'État. Aussi combien d'objets sont-ils vendus en secret et à vil prix par les ouvriers et terrassiers, et échappent ainsi aux collections publiques.

Nous croyons devoir rappeler le texte de la loi qui règle cette question, afin que nos collègues puissent le faire connaitre à l'occasion :

Art. 716 du Code civil. — La propriété d'un trésor appartient à celui qui le trouve dans son propre fonds; si le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. Le trésor est toute chose cachée ou enfouie, sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété et qui est découverte par le pur effet du hasard.

ARCHÉOLOGIE.

M. Dujon. — Un fragment de poterie ancienne, sur lequel sont gravés des traits noirs en chevron.

BEAUX-ARTS.

Melle Desjeux (de Joigny), artiste peintre, à Paris. — Un tableau (*Le Rémouleur*).

M. Lesseré-Montmarin et Mme Delagneau, de Seignelay. — Portraits en miniature de leurs aïeuls Jean-Philippe Lesseré et Madeleine Lesseré, sa femme.

M. Pain Ernest, d'Auxerre. — Dix belles gravures représentant des fêtes et scènes de la Révolution.

ZOOLOGIE.

M. Peron. — Une collection de reptiles et insectes, parmi lesquels divers spécimens du grand scorpion du sud de l'Algérie.

M. Protat. — Un saurien du genre Varan, recueilli dans le sud de la Tunisie.

NUMISMATIQUE

DONS

M. Protat. — Deux pièces de monnaie; l'une romaine, l'autre arabe (Tunisie).

ACQUISITIONS

A M. Bourgey, expert à Paris (28 mai 1901).

Médaille de bronze de l'Académie des Sciences de Bourgogne, en 1782, au buste de Louis XVI.

Médaille de bronze. — Prix de l'Académie de Besançon (s. d.).

Vente Ducrocq, à Amsterdam (17-20 septembre 1901).

Quart de gros ou vierlander de Philippe le Bon, comte de Hollande.

Double briquet de Marie de Bourgogne, pour le même comté.

Demi-ducat d'or, frappé au type de Charles-Quint, par Besançon, en 1655.

Florin d'or au Saint-André, frappé par Philippe le Bon, pour le Hainaut, de 1433 à 1467.

A M. Bourgey, expert à Paris (25 novembre 1901).

Médaille de l'Académie de Dijon, en 1740, aux armes d'Hector Pouffier (bronze 0m041).

Canal de la Loire à la Seine et au Rhin, 1783, effigie de Louis XVI, exergue : *Comitia Burgund.* Très belle pièce d'argent, de 0m050, avec belière.

Jeton des Etats de Bourgogne, avec buste de Louis XV, de 1752. Pièce d'argent de 0m030.

IV

LISTE

DES

OUVRAGES, BULLETINS, MÉMOIRES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Adressés à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne

PENDANT L'ANNÉE 1901.

I

PUBLICATIONS PARISIENNES

---

§ I. — *Publications et Envois du Ministère de l'Instruction publique* (1).

ANNUAIRE des bibliothèques et des archives.
Année 1901.

COMITÉ des travaux historiques (Publications du).

1° Bulletin des travaux archéologiques.
Année 1900, 3e et 4e trimestres.
Année 1901, 1er et 2e trimestres.

2° Bulletin des travaux historiques et philologiques.
Année 1900, 1, 2, 3 et 4e fascicules.
Année 1901, 1er et 2e fascicules.

3° Bulletin de la section des Sciences économiques et sociales.
Année 1900.
Année 1901, Congrès de Nancy.

4° Réunion du comité des Beaux-Arts des départements.
Année 1901, n° 18.

5° Revue des travaux scientifiques.
Année 1900.

(1) La Commission de publication ayant jugé à propos de substituer à l'ancien mode des listes mensuelles, perdues dans les procès-verbaux, une liste unique à la fin de chaque année, il nous a paru normal aussi de lui donner un nouveau cadre et de rapprocher des publications et envois du ministère comme reçus dans l'année écoulée, ceux des Sociétés dont le siège est à Paris, comme étant plus nombreuses et généralement plus importantes, au lieu de noyer parmi les autres départements français celui de la Seine, qui ne contient guère que la capitale et sa banlieue.

La même observation comme récépissé s'appliquera à tous les envois de France et de l'étranger.

6° Compte-rendu des Congrès. Section des Sciences.
Année 1900.

CATALOGUE GÉNÉRAL des manuscrits des bibliothèques de France, publié en 1901.
Tome XXIX, Avignon. — Tome III, Paris, 2e partie. 1901.

MUSÉE GUIMET.
Annales du musée ou Revue de l'Histoire des Religions.
Année 1901. — Bi-mensuelle, 6 fascicules.
Histoire du Boudhisme dans l'Inde, 1 vol., pet. in-8°.

JOURNAL DES SAVANTS.
Année 1902, n° 3.

VARIA. — Congrès de Nancy, année 1901, compte-rendu des travaux.
DISCOURS de MM. Mascart, Pfister et Lemonnier aux réunions du Congrès des Sociétés savantes, à Nancy, 1901.
MASCART. — Discours prononcé à la Sorbonne dans la réunion des Sociétés savantes au Congrès de 1900.
MILNE EDWARS. — Expéditions scientifiques du Travailleur et du Talisman pendant l'année 1880, un vol. in-f°.

§ 2. — *Sociétés savantes, Revues et Publications périodiques recevant le Bulletin par réciprocité d'échange.*

ACADÉMIE des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris.
Comptes-rendus des séances. Année 1900, septembre à décembre.
— — Année 1901, janvier à août.

ANNUAIRE — Bulletin de la Société de l'Histoire de France.
Année 1900.

ANTHROPOLOGIE de Paris (Société d').
Année 1900, Ve série, tome I, fascicules 3, 4, 5.
Année 1901, bulletin et mémoires, tome II, fascicules 1, 2, 3.

ANTIQUAIRES de France (Société des).
1898. — Bulletin et mémoires, 6e série, tome XLIX.
1899. — — — t. L.
1900. — Mettensia, mémoires et documents.
1901. — — —

ARCHÉOLOGIE (Société française d') pour la conservation des monuments anciens (fondation de M. de Caumont).
XLVe session. — Congrès tenu à Bourg, 1898.

BIOLOGIE (Société de).

ENTOMOLOGIQUE de France (Société).
Bulletin mensuel, année 1900, numéros 18 à 21.
— — 1901, numéros 1 à 16.

GÉOLOGIQUE de France (Société).
Bulletin 1899, 3e série, t. XXVII.
— 1900, — t. XXVIII.
— 1901, nouvelle série, tome 1er.
Mémoires, 4e série, tome 11.

NUMISMATIQUE (Société française de).

PHILOMATHIQUE de Paris (Société).

18e année, 1899, 1900.

PHILOTECHNIQUE de Paris (Société).

Année 1900, tome XIX.

PROTESTANTISME (histoire du). Bulletin historique et littéraire.

Année 1901, numéros 1 à 12.

ZOOLOGIQUE de France (Société).

Bulletin année 1900, mémoires, tome XXV.

REVUES PARISIENNES.

REVUE des Etudes grecques.

Tome XII, numéros 53, 54. — Tome XIII, numéros 54, 55.
Tome XIV, numéros 56, 57. — Tome XV, numéros 58, 59.

REVUE des Etudes historiques.

Année 1900, janvier à décembre.

REVUE historique. Publication bi-mensuelle.

Année 1901, tome LXXV, janvier et fév. — Tome LXXVI, mars et avril. — Tome LXXVII, mai et juin. — Tome LXXVIII, juillet et août. — Tome LXXIX, sept. et oct. — Tome LXXX, nov. et déc.

REVUE mensuelle de botanique (feuille des jeunes naturalistes).

Année 1901, janvier à décembre.

REVUE d'ornithologie Internationale. — Ornis.

Année 1901. 1e, 2e, 3e trimestres.

REVUE de Champagne et de Brie. Publication bi-mensuelle.

Année 1901. — 12 livraisons.

II

SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

AVEC LESQUELLES IL Y A ÉCHANGE DE BULLETIN

---

§ I. — *Sociétés françaises des départements et d'Algérie.*

AIN . . . . BOURG. Societé des Sciences historiques et naturelles de l'Ain.

1900, tome IV, numéro 6. — 1901, 1er, 2e, 3e, 4e trimestres.

— Société des Sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain.

Année 1901, 1er, 2e et 3e trimestres, numéros 22, 23 et 24.

AISNE. . . . CHATEAU-THIERRY. Société historique et archéologique.

Année 1899.

— LAON. Société académique.

— SOISSONS. Société archéologique, scientifique et historique.

Année 1894, tome VIII, 3e série.

AISNE . . . . SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
4e série, tome XIII. Section des lettres, Bourdaloue, 1897-98.

ALLIER . . . MOULINS. Société d'émulation des Beaux-Arts du Bourbonnais.

ALPES (BASSES). DIGNE. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Année 1901.

ALPES (HAUTES). GAP. (Bull. de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes).
Année 1900.

ALPES-MARITIMES. NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts.
Année 1901, tome XVII.

AUBE. . . . . TROYES. Société académique d'agriculture, Sciences et Arts.
Année 1900, 3e série, tome XXXVII.

BELFORT (Territoire de). Société Belfortaine d'émulation.
Année 1901.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Académie des Lettres, Sciences et Arts.
Mémoires de l'année 1900.

— — Répertoire statistique de Marseille.
Années 1900, Xe série, première partie.

CALVADOS. . CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Année 1900.

— — Société linnéenne de Normandie.
Année 1899.

CHARENTE. ANGOULÊME. Société d'histoire et d'archéologie.
Bulletin et mémoires 1900, 6e série, tome X.

CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE (Annales de l'Académie).
Année 1900.

— SAINTES. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Bulletin année 1901, tome XX, liv. 1, 2. 3, 4, 5 et 6.

CHER. . . . BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.
Année 1901.

— — Société historique, littéraire et artistique.
Année 1900, 4e série, tome XV.

CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles.
XXIIe année, 1900, fascicule 234.

COTE-D'OR. . BEAUNE. Société littéraire, d'histoire, et d'archéologie.
Année 1900-01

— CHATILLON. Société archéologique du Châtillonnais.
Année 1899.

— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
4e série, tome VII, 1899-1900.

— — Commission archéologique de la Côte-d'Or.

— — Société bourguignonne de Géographie.
Tome XVII.

COTE-D'OR . SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.

Bulletin 1901.

CREUSE. . . GUÉRET. Société des Sciences naturelles et archéologiques.

2e série, tome VII, 2e partie — Tome VIII, année 1901.

DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs.

Année 1900, 1re série, tome V.

— MONTBÉLIARD. Société d'Émulation.

Année 1900.

DROME. . . . VALENCE. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuse du diocèse.

Année 1901, 4 fascicules.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société Dunoise d'Archéologie et d'Histoire.

Année 1901, numéros 125 à 128.

FINISTÈRE. BREST. Société académique.

Mémoires 1900-1901.

GARD. . . . NIMES. Académie du Gard

Année 1900.

— NIMES Société d'études des Sciences naturelles.

Tome XXVIII.

GARONNE (HAUTE-). TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

Année 1899-1900, fasc. 13. — 1901, fasc. 27.

— TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France.

Année 1901, n° 27, 11 févr.; n° 28, 20 févr.

— TOULOUSE. Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Tome XXII ; tome 23, 1 à 7, 1 liv. — Tome XXIV, 1900, numéros 1, 2, 3. — Origine et distribution de la Faune d'Europe.

— TOULOUSE. Société des Sciences physiques et naturelles.

— TOULOUSE. Bulletin de l'Université.

Année 1901.

GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Mémoires, 1e série, n° 60, 1896 ; n° 61, 1899.

— BORDEAUX. Société linnéenne de Bordeaux.

6e série, tome V, 1900. — Catalogue, fascicule 2.

HÉRAULT. . BÉZIERS. Société d'étude des Sciences naturelles.

Compte-rendu de l'année 1899, XXIIe année.

— MONTPELLIER. Académie des Lettres.

1901, 2e série, tome II, numéro 2; tome III, numéro 2.
Mémoires Bourdaloue pour l'année 1900.

— MONTPELLIER. Académie des Sciences.

— MONTPELLIER. Académie de Médecine.

1re série, tome IV, *de l'Hérédité dans les maladies.*

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département.

Année 1900.

ISÈRE. . . . GRENOBLE. Académie delphinale.
Année 1901.

JURA. . . . . LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.

LOIR-ET-CHER. BLOIS. Société des Sciences et des Lettres.
— VENDOME. Société archéologique et littéraire.
Année 1900, tome XXXIX.

LOIRE (HAUTE-). LE PUY. Société d'agriculture, Sciences et Arts.
Tome XI.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société académique de Nantes.
1900, 8e série, tome I.
— NANTES. Société archéologique de Nantes.
Année 1899, tome IX, 3e et 4e fascicules.
Table des 40 premières années, 1859 à 1898.
Année 1900
— NANTES. Société des Sciences naturelles du Sud-Ouest.
Année 1901, 1er et 2e trimestres.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais.
Bulletin, tome XII.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture Industrie, Sciences et Arts.
Année 1900, tome LII; 1901, tome LIII.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Année 1900, tome III.
— ANGERS. Société d'Études scientifiques d'Angers.
Année 1901.

MANCHE. . . CHERBOURG. Société académique.
Mémoires 1899-1900.
— CHERBOURG. Société des Sciences naturelles.
1899 à 1900.
— SAINT-LO. Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire.
Annnée ...., tome XVIII.

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Année 1899, tome III. — Année 1900, tome IV, grand in-8°.
— REIMS. Société d'étude des sciences naturelles.
1899, numéros 1, 2, 3, 4.
— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts.
Année 1901.

MARNE (HAUTE-). LANGRES. Société d'Histoire et d'Archéologie.
Année 1900, tome IV, numéro 61.

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie Stanislas.
Année 1900, 5e série, tome XVIII.
— NANCY. Société d'Archéologie lorraine et Musée lorrain.
1900-1901, procès-verbaux des séances.
1900, mémoires, 3e série, tome XXVIII.
— NANCY. Société de médecine.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.
Mémoires, 3e série, tome IX.

MORBIHAN . VANNES. Société polymathique.
1900, 1er semestre, 2e livr.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.
3e série, tome IX ; 1er et 2e fascicules.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture et Arts.
1900, juin et juillet. — Cinquantenaire de la Société.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise des Lettres, Sciences et Arts.
Mémoires, année 1900, tome XXXIV.

— LILLE. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

— LILLE. Commission historique du département du Nord.

— LILLE. Société géologique du Nord.
Annales 1900, tome XXIX.

OISE. . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts.
Bulletin, tome XVII, 3e partie.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences et Arts d'Arras.
Année 1901.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement.
Années 1900, 1901.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.
Année 1900, tome X, liv. 196
Année 1901, fascicules 1, 2, 3, 4.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences et des Arts.
1900, 2e série.

— Bulletin. Revue historique et scientifique de l'Auvergne.
Années 1901, 2e série, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire.
1901, tome XLII.

RHONE. . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
Année 1900.

— LYON. Société d'Agriculture, Sciences et Arts utiles.
Année 1900.

— LYON. Société littéraire, historique et archéologique.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société Éduenne.
Année 1900, nouvelle série, tome VIII.
Cartulaire de l'église d'Autun, 3e partie, 1900.

— AUTUN. Société des Sciences naturelles.
1899, XIIe bulletin, 1re et 2e parties ; — 1901, XIIIe bulletin.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
1900, tome V, décembre ; — 1901, tome VI, numéros 1, 2, 3, 4.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'histoire naturelle.
Bulletin de décembre 1900, numéro 13.
Bulletin de l'année 1901, numéros 1 à 8.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

SAONE (Haute-) Gray. — Société grayloise d'émulation.

— Vesoul. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Année ...., 3e série, numéro 31.

SARTHE . . . Le Mans. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Année 1901, complet; — Année 1902, 1er fascicule.

— Le Mans. Société historique et archéologique du Maine.

Tome XLVIII, 2e semestre ; — Tome XLIX, 1901, 1er semestre.

SAVOIE. . . Chambéry. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Année 1900, 4e série, tome VIII.

— Chambéry. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

2e série, tome XIV.

— Chambéry. Société d'Histoire naturelle de la Savoie.

SAVOIE (Haute-) Annecy. Société florimontane d'Annecy.

1901, 1er, 2e et 3e trimestres.

SEINE-INFÉRIEURE. Le Havre. Société hâvraise d'études diverses.

1893, 1er, 2e 3e et 4e trimestres.

— Le Havre. Société géologique de Normandie.

Année 1899-1900.

— Rouen. Société des amis des Sciences naturelles.

Année 1900, 1 vol.

— Rouen. Société libre d'émulation.

SEINE-ET-MARNE. Fontainebleau. Société historique et archéologique du Gâtinais.

1901, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

SEINE-ET-OISE. Rambouillet. Société archéologique de Rambouillet.

1899, série in-8e, tome XIV, et croquis montfortais.

Notices sur Montfort-Lamaury et Ménil-Saint-Denys.

— Versailles. Société d'Agriculture et des Arts.

Mémoires, année 1900-1901.

SOMME. . . Abbeville. Société d'émulation d'Abbeville.

— Amiens. Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Mémoires, année 1901, tome LVII.

— Amiens. Société des Antiquaires de Picardie.

Mémoires, 1899, 2e 3e et 4e trimestres.

Picardie pittoresque et monumentale (album).

— Amiens. Société linnéenne du Nord de la France.

1900, tome XV, numéros 323 à 342.

TARN-ET-GARONNE. Montauban. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Année 1900, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres, tome XVI.

VAR. . . . . Draguignan. Société d'agriculture, commerce et industrie.

Année 1900, 12 liv., t. XV (finit mai 1901).

— Toulon. Société académique de Toulon.

Livre d'or du Cinquantenaire de la Société.

VIENNE . . . Poitiers. Société des Antiquaires de l'Ouest.

1900, 2e série, tome VIII, 3e et 4e trimestres.

1901, — tome IX, 1er et 2e trimestres.

VIENNE (HAUTE). LIMOGES. Société historique et archéologique du Limousin.
Bulletin historique et archéologique, tome XLIX, 1re et 2e liv.

VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges.
1901, 77e année. Annales.

YONNE.. . . AVALLON. Société d'études de l'Avallonnais.
Année 1899.

— JOIGNY. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Année 1899.

— SENS. Société archéologique de Sens.
Flore du Sénonais
Général Alix (1814), Défense du département de l'Yonne.

ALGÉRIE. . . ALGER. Société des sciences physiques et naturelles.

— BONE. Académie d'Hippone.
Année 1900.

— CONSTANTINE. Société archéologique de la province.
Année 1900, 4e série, t. III.

§ II. – *Sociétés étrangères, de langue française.*

ALSACE-LORRAINE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences et Arts.
1898-99, 3e série.

— COLMAR. Société d'Histoire naturelle.
Bulletin de l'année 1899-1900.

— STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace.
Année 1900, tome XXIV, fascicule de décembre.
Année 1901, tome XXV, fascicules mensuels de 1 à 12.

BELGIQUE . BRUXELLES. Société royale belge de géographie.
Année 1901. bulletin bi-mensuel, numéros 1 à 6.

— — Société malacologique de Belgique.
Année XXIVe.

— — Société belge de microscopie
Annales de 1899-1900, tome XXVI.

— LIÈGE. Institut archéologique Liégeois.
Annales, tome XXIX, livr. 1re et 2e, 1899.

— MONS. Cercle archéologique de Mons.
Année 1900, tome XXX.

— MONS. Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.
Xe série, tome II, 1900.

SUISSE. . . . FRIBOURG. Société fribourgeoise des Sciences naturelles.
Comptes-rendus des séances, 1895 à 1899, tome VIII.
Contribution à la flore fribourgeoiee.
Mémoires de la Société, fascicules 1 et 2.
Chimie, 1 fascicule; — Géologie, 1 fasc.; — Géographie, 1 vol.

— GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
Bulletin de la Société, tome II, livr. 4.

SUISSE . . . LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.

1900, 4e série, vol. XXXVI, no 138; — 1901, 4e série, vol. XXXVII, no 139.

— NEUCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neuchâtel.

— Société Murithienne de botanique.

§ III. — *Sociétés étrangères, de langues diverses.*

(Langue anglaise).

ÉTATS UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

AMÉRICAN ASSOCIATION (Proceddings of the). Por the advencement of Sciences.

Philadelphia, année 1900, tome XLIX.

BOSTON. Proceddings of the natural history.

1900, vol. V, numéro 87, 2 fascicules in-4o.

— Proceddings of the annual meeting.

NEW-YORK. Academy of Sciences of Boston.

2 fascicules in-8o.

Annale of the academy of N.-Y., tome XII, part. II et III.

— — tome XIII, part. I.

Note Paleontologic, numéros, 1, 2, 3.

PHILADELPHIE. Academy of naturals sciences.

Vol LIII. part. I et II.

Proceddings of the academy, année 1900, parties 1re, 2e, 3e.

SAN FRANCISCO. Californiam academy of Sciences.

Tome VIII, synopsis californiam stat eged crustaciens.

Proceddings of the academy of Sciences, — botany, tome II, numéros 1 et 2; — geology, tome I, numéros 7, 8, 9; — math. et phys., tome I, numéros 5, 6, 7; — zoology, tome XI, numéros 1 à 6.

SAINT-LOUIS. Academy of Sciences.

Transaction, 1898, tome IX, numéros 6, 7, 8; — 1899, t. X, numéros 1 à 8.

WASHINGTON Smithonian institution.

Twantierh annual report of regents, 1898 (fort vol., gr. in-8o).

Annual report of the Board regent, 1899, —

— of the operations, expeditions, etc.

Biological Survey, divisium of smith. s. institution.

Nationnal museum, 1899, t. II.

North american Faüna, numéro 19, 20 et 21.

AMÉRIQUE DU SUD. (Langues espagnole et portugaise).

BRÉSIL. RIO DE JANEIRO. — Revista trimensal do Instituto historico e geographico brazilero.

LA PLATA. BUENOS-AYRES. Communicacions del museo nacional.

Août 18.., tome 1er, numéro 9.

MEXIQUE. MEXICO. Instituto géologico.

Boletino del instit. géolog. numéro 14, in-f°.

URUGAY. MONTÉVIDEO. Anales del Museo nacional.

Année ...., fascicules 11 à 18, gr. in-4°, — tome IV.

ALLEMAGNE ET PAYS DE LANGUE ALLEMANDE.

AUTRICHE. VIENNE. Jarhbuch der Kaiserlich Koeniglischen reischsanstalt.

1901, numéros 1 à 18, volume L, 3e trimestre.

— VIENNE. Verhandlungen der Kaiserlich Koenigischen reischsanstalt.

1900, numéro 17-18; — 1901, numéros 1er et 1er bis.

— BRUNN (Moravie). Météorologischen Commission des naturforchenden vereins.

— HEIDELRERG. Verhandlungen der naturhistorich medizinischen vereins.

Mai 1901.

PRUSSE. KOENISBERG. Scriften der physicalisch okonomischen gesells chaft.).

— MUNSTER. Wesphalischen provinzial vereins pur wissens.

Chaft und kuenst, année 1898-99.

ITALIE (langue ital.) MODÈNE. Academia royale dei Scienze.

NORWÈGE. (langue suéd.) UPSAL. Scrifter utchena of kongl.

Kongl. vétempskaps academ. antiquitéts, 1896.

SUÈDE. STOCKHOLM. Bihang-Till kongl svenska vetempskaps. Academiens handlingar.

Catalogue du Musée des antiquités de Stockholm. — Publication de l'Académie nationale de Stockhlom.

— — Ofversight of kongl. vetempskaps academiens forhandlingar.

Année 1900.

RUSSIE (langue russe). MOSCOU. Mémoire de la Société des Naturalistes de Moscou.

Année 1899, 3e et 4e trimestres; — 1900, 1er et 2e trimestres.

— KIEW. Société des Naturalistes de Kiew.

III

PUBLICATIONS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

PÉRIODIQUES OU PRIVÉES

Envoyées d'office à titre d'hommage ou de spécimens par les auteurs ou éditeurs.

§ 1. — *Publications périodiques.*

FRANCE

ANGERS . . . Société d'horticulture, annales trimestrielles.

1899, 3e et 4e trimestres; — 1900.

BEAUNE (Côte-d'Or) Société horticole de l'arrondissement de Beaune.
Année 1900, 2ᵉ, 3ᵉ et 4ᵉ trimestres.

DIJON (Côte-d'Or). Société horticole et viticole de la Côte-d'Or.
Année 1901, janvier à décembre.

MEAUX (S-et-M.) Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux.
1901, janvier à décembre.

ÉTRANGER.

AMÉRIQUE DU NORD (ETATS-UNIS). BUFFALO. Bulletin of naturals sciences.
Volume VII, numéro 1er.

— CHAPEL-HILL. Elitah mitchell scientific journal.

— CHICAGO.

— COLOMBUS (Ohio).

— ROCHESTER.

— UPSALA.

§ 2. — VARIA. — *Envois divers, à titre gracieux à la Société, par les auteurs ou éditeurs des ouvrages ci-après :*

BERGERET. — Album-spécimen de phototipie d'art sortie de ses presses, à Nancy.

CHASTELLUX (M. le comte de). — Envois de pièces manuscrites, copiées à la Bibliothèque Nationale et intéressant le département de l'Yonne : 1549 (cession des terres de Magny et d'Estrée) ; — 1542 (foi et hommage de la terre de Maligny) ; — 1554 (visite du château de Reigny.) — Puis, Trésor des Chartes, J. J. 141, numéros, 27, 144, 198, 202, 247, 323, 362, 378, 381 et 277 ; — Et, enfin, dernier envoi contenant copies de pièces datant de 1326, 1551, 1645, 1284, 1401, 1521, 1618, 1611, 1699, 1588, 1717, 1625 ; plus quatre autres pièces, numéro 769.

DUBUY Jean. — Anatomie du colon transverse.
Thèse soutenue pour le doctorat, à la Faculté de médecine de Toulouse. — Grosse brochure de 240 pages, grand in-8°, Toulouse 1901.

JONCLA Edmond. — Doctrines politiques de Grégoire de Toulouse.
Thèse pour le doctorat, soutenue à l'Université de Toulouse. — Brochure grand in-8° de .. pages, Toulouse, 1901.

LARTET. — Terrains carbonifères des Pyrénées Centrales.
(Extrait des mémoires de l'Académie des Sciences), opuscule de 4 pages.

LASNIER (inspecteur primaire en retraite). — Bulletin de la Société d'Instruction populaire dans le département de l'Yonne.
Petit in-16 de 120 pages, Auxerre, 1901.

LAURENT Jacques. — Cartulaire de l'abbaye de Molesme.
Positions de thèses soutenues à l'école des Chartes, promotion de 1901, imprimées à Macon.

LECOUPEY, de la Forêt (secrétaire de la Commission des Eaux de la ville de Paris). — Cavernes pénétrables à l'homme dans la craie du bassin parisien.

Extrait do la Société belge d'hydrologie de Bruxelles. — Brochure de 45 pages.

LETEINTURIER Gabriel. - Sur le Duel moderne. — Faut-il se battre? — Sauvons l'honneur!

Grand in-8° de luxe de 52 pages. — Flammarion, Paris, 1901.

MARLOT, d'Arleuf. — Sur un Mémoire manuscrit, de 1771, sur la terre de la Tournelle en Morvan.

MORET Charles, (vétérinaire à Troyes). — Six opuscules : Progrès de l'hippophagie ; — La boucherie d'autrefois; — Réglementation du commerce des viandes de boucherie aux XII[e] et XIII[e] siècles ; — La viande ; — Inspection et inspecteurs ; — Tuberculose bovine.

PARAT (L'abbé). — Préhistorique.

— Observations sur les Grottes de la Cure et de l'Yonne.

Lues au Congrès international de Paris, 1900. — 16 pages in-8°.

PERROUD (recteur de l'Académie de Toulouse). — Lettres de M[me] Roland, tome I[er], 1780 à 1787.

Imprimerie Nationale, 1 volume, grand in-8°, 1899.

REY PAILHADE. — Trois brochures, sur : Le rôle du philathion dans le mécanisme et fonction des médicaments dans la nutrition ; — Traité d'histoire naturelle, 1899 ; — Décimalisation du temps devant la Science.

Toulouse, 1901

REGNAULT DE BEAUCARON. — Notice biographique de Jacques-Edme de Beaucaron, par un membre de sa famille.

In-8° de 90 pages, Troyes, 1901.

Famille de Jacques-Edme de Beaucaron.

Généalogie, 40 pages, in-8°.

VILLETARD (L'abbé). — Recherches et Études sur des fragments de plain-chant ancien.

ANONYME. — Station gallo-romaine et fief du Gué-Mullon, à Donzy-sur-Beuvron (Loire-et-Cher).

V

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN

COTE-D'OR. — DIJON. Archives départementales.
— — Bibliothèque de l'Université.
SEINE . . . . . PARIS. Bibliothèque nationale.
— — Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— — Bibliothèque de l'Institut.
— — Bibliothèque de la Sorbonne.
YONNE. . . AUXERRE. Archives départementales.
— — Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Collège.
— — Bibliothèque du Lycée de jeunes filles.
— — Bibliothèque de l'Ecole normale de garçons.
— — Bibliothèque de la Ferme-École de La Brosse.
— AVALLON. Bibliothèque de la Ville.
— JOIGNY. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— SENS. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Grand-Séminaire.
— TONNERRE. Bibliothèque de la Ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE
AU 31 DÉCEMBRE 1901 (1).

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.
M. le comte de Chastellux.

MEMBRES PERPÉTUELS

MM.

Chaillou des Barres (baron), premier Président de la Société (1847-1858).

Challe Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).

Cotteau Gustave, troisième Président de la Société (1883-1894).

MEMBRES DU BUREAU

	MM.
Président	Peron.
Président honoraire	Ernest Petit.
Vice-Présidents	Joly. Lasnier.
Secrétaires	Drot. E. Petit.
Archiviste	Richard.
Archiviste honoraire	Lorin.
Trésorier	Dehertogh.
Membre honoraire	Poubeau.

(1) Dans sa réunion du 29 avril 1899, le Bureau a décidé que la liste complète des Membres de la Société ne serait publiée que tous les deux ans, mais que le bulletin de l'année intermédiaire comprendrait celle des Membres admis et décédés durant cette année.

MUTATIONS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1901

I — Membres admis.

(TITULAIRES)

MM. BESNARD Félix, avoué, maire de Joigny.
BLIN Ernest, commis du service des enfants assistés de la Seine, à Avallon.
CALLON, ingénieur en chef, à Auxerre.
COUROT, colonel en retraite, à Saint-Georges, près Auxerre.
GALLIEN (L'abbé), curé-doyen de Saint-Eusèbe d'Auxerre.
LACOUR Alfred, propriétaire, à Saint-Fargeau.
LACROIX Félix, architecte, à Auxerre.
LESIRE, ancien instituteur, à Auxerre.
LESUEUR, docteur en médecine, à Aillant.
LONGBOIS, docteur en médecine, à Joigny.
MARTINEAU DES CHESNEZ, chef de bataillon en retraite, à Auxerre.
PINON (L'abbé), curé de Saint-Pierre d'Auxerre.
REGNAULT, président du tribunal civil de Joigny.
SUISSE, directeur de l'Ecole d'agriculture de La Brosse.

(CORRESPONDANTS)

MOROT Charles, vétérinaire, à Troyes.
REGNAULT DE BEAUCARON, avocat, à Paris.

II. — Membres décédés.

MM.
1861. MARQUOT (L'abbé), curé de Tanlay.
1880. MARTIN, DE CHANTELOUP, conseiller honoraire à la Cour.
1861. MIGNOT, ancien négociant, à Charbuy.

QUATRIÈME PARTIE

—

I.

TABLE GENÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE LVe VOLUME, V^e DE LA IVe SÉRIE.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE LV[e] VOLUME, V[e] DE LA IV[e] SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE LVe VOLUME, V^e DE LA IVe SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

INDEX POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES

Sciences historiques.

Sciences naturelles.






Widener Library
3 2044 105 548 572